Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25, Chemin du Stade
69670 VAUGNERAY

Tel : 04.78.48.37.47 - Fax : 04.78.19.32.33
E-mail : sol@ouestlyonnais.fr

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST LYONNAIS

.1.

RAPPORT DE PRESENTATION

le territoire de l'Ouest Lyonnais

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE APPROUVE PAR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL LE 2 FEVRIER 2011

SOMMAIRE

Préambule : UN SCOT POUR L'OUEST LYONNAIS : POUR QUOI FAIRE ET COMMENT ?..... 7

I. Le cadre législatif et réglementaire : les principes 8
II. Le cadre législatif et réglementaire : le contenu du dossier SCOT 9
A. Le rapport de présentation 9
B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) 9
C. Le Document d'Orientations Générales 10
D. Des documents graphiques 10
III. La démarche engagée par l'Ouest Lyonnais 11

1ère partie : DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE.....17

Sous-partie n°1 : DIAGNOSTIC GLOBAL 18
I. Méthodologie 19
II. Bilan des politiques "sectorielles" d'aménagement menées depuis la mise en place de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 jusqu'aux dispositifs antérieurs à la loi SRU 20
A. Le contexte 20
B. Le schéma directeur de l'Ouest Lyonnais : ses objectifs, les démarches complémentaires, évaluation des résultats des politiques mises en œuvre. 20
C. Un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme pour quels objectifs ? 21
D. Le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise / Le Schéma Directeur de Givors, Vienne, Roussillon 31
E. Un territoire non soumis aux dispositifs des schémas directeurs : la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle 37

Sous-partie n°2 : DIAGNOSTIC THEMATIQUE 42
I. Population, emplois, mobilités, habitat : 1990/1999 43
A. Population 43
B. Revenus, activités, emplois 49
C. Mobilités 54
D. Habitat 59
E. Analyse des politiques engagées 69
II. Population, emplois, mobilités, habitat : 1999/2006 76
A. Population 76
B. Revenus, activités, emplois 78
C. Mobilités 80
D. Habitat 82
E. Le SCOT et l'interscot comparatif 84
II. Dynamique économique de l'Ouest Lyonnais 96
A. La typologie des entreprises et les espaces d'activités 96
B. L'armature commerciale 101
C. L'activité touristique 184
D. L'agriculture 192

III. Problématique foncière de l'Ouest Lyonnais 207
A. Le contexte 207
B. Le marché foncier destiné à l'habitat 207
C. Le marché immobilier 212
D. Territorialisation de l'analyse foncière et immobilière 218
E. Les activités 224
F. Une stratégie foncière à mettre en œuvre à l'échelle de l'Ouest Lyonnais 227
IV. Fonctionnement du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais 229
A. Transports et déplacements 229
B. Equipements et services à la population 265

Sous-partie n°3 : SYNTHESE 267
I. Appréhender les atouts à valoriser… 269
II. …Mais aussi les problèmes à résoudre et les besoins à satisfaire… 270
III. …Dans un contexte socio économique en profonde transformation qu'il convient impérativement de prendre en compte… 271

2ème partie : ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS ..272

I. Articulation du SCOT avec la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 273
A. L'armature urbaine du territoire 273
B. Le système de transport 274
C. Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs (cf. cartographie DOG page 7) 275
D. Les territoires spécifiques 277
II. La prise en compte spécifique de la DTA sur le plateau Mornantais 279
A. Le choix d'implantation des surfaces économiques au cœur de la politique agricole et environnementale 282
B. Le choix d'implantation des surfaces commerciales au cœur de la politique de dynamisation des centres bourgs 284
III. Articulation du SCOT avec les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale 289
A. Les périmètres Natura 2000 289
B. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 289
C. Le Schéma Régional des Transports Rhône-Alpes 302
D. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Rhône-Alpes 304
E. Le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône 304
F. Le Schéma Départemental des carrières du Rhône 305

3ème partie : ENVIRONNEMENT 306

Sous-partie n°1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 307
I. Introduction 308
II. Le contexte Physique 309
A. Le contexte topographique 309
B. Le contexte géologique 311
C. Le contexte climatique 312
III. La ressource en eau 313

A. Les eaux superficielles ... 313
B. Les eaux souterraines ... 316
C. Les politiques publiques ... 320
D. Les enjeux liés à la ressource en eau ... 322
IV. Le patrimoine naturel ... 324
A. Les espaces naturels identifiés ... 324
B. Les espèces identifiées ... 327
C. Les zones de recensement et de protection ... 328
D. Les fonctionnalités écologiques ... 331
E. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise ... 333
F. La loi Montagne ... 335
G. Les enjeux liés au patrimoine naturel ... 337
V. Les paysages : extrait de la charte paysagère jointe en fin du présent document . 339
A. La structure spatiale du territoire ... 339
B. Les paysages agricoles ... 340
C. Les paysages urbains ... 346
D. Les différentes entités paysagères ... 353
E. Les éléments de « typicité » locale ... 357
F. Les perceptions paysagères ... 358
VI. Les ressources naturelles ... 361
A. La qualité de l'air ... 361
B. Les sols et leur exploitation ... 364
C. La maîtrise de l'énergie ... 366
VII. Les risques et les nuisances ... 369
A. Les risques naturels ... 369
B. Les risques technologiques ... 408
C. Le bruit ... 411
D. Les déchets ... 413
VIII. Pressions et enjeux sur l'environnement ... 415
IX. Approche transversale de la problématique environnementale et son croisement avec le projet de territoire ... 416

Sous-partie n°2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ... 417
I. Rappels juridiques et prospective réglementaire ... 418
A. La place du SCOT dans le développement durable et la protection de l'environnement ... 418
B. SCOT et Evaluation Environnementale (articles L121.10, L123.13.1 et suivants, R121.14 et suivants du Code de l'Urbanisme) ... 418
C. Impact de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ("Grenelle 1") ... 422
D. Une nouvelle étape : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ("Grenelle 2") ... 422
II. Une nouvelle méthodologie adaptée au SCOT de l'Ouest Lyonnais à partir d'octobre 2008 ... 423

4ème partie : ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE SON EVOLUTION PROBABLE 424

I. Profil environnemental du territoire 425
II. Evolution probable du profil environnemental si le SCOT n'est pas mis en œuvre 426

5ème partie : RAISONS DU CHOIX DU PROJET.....427

I. Méthodologie..... 428
II. Les deux scénarios étudiés..... 429
A. Le scénario du fil de l'eau..... 429
B. Le scénario de rupture par rapport aux tendances passées..... 431
C. Le choix effectué 432

6ème partie : ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES PAR LE SCOT POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES RISQUES.....436

I. Rappel méthodologique..... 437
II. Préambule 438
III. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et présentation des mesures envisagées pour limiter, réduire et si possible compenser ses effets dommageables 439
A. La stratégie d'accueil des activités économiques 439
B. La politique de l'habitat mise en place par le SCOT..... 444
C. Organisation des déplacements sur le territoire du SCOT : 448
IV. Démarche de développement durable mise en place par le SCOT de l'Ouest Lyonnais 450
V. Incidences de la mise en œuvre globale du SCOT et mesures envisagées..... 451
A. Effets indirects, effets cumulés et consommation d'espace 451
B. Effets sur la santé 451
C. Effets sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) 452
VI. Tableau synthétique des effets cumulés du SCOT sur l'environnement et des effets correctifs mis en œuvre 453
VII. Le projet de SCOT et les quatre enjeux majeurs de territoire identifiés..... 454
VIII. Le projet de SCOT de l'Ouest Lyonnais et les SCOT limitrophes..... 455
A. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise..... 455
B. Le SCOT Beaujolais..... 455
C. Le SCOT Sud Loire..... 456
D. Le SCOT des Rives du Rhône..... 456
E. Autres territoires partenaires 456

7ème partie : MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT 460

I. Méthode retenue pour suivre la mise en œuvre du SCOT 461
A. Préambule 461
B. Méthode de suivi 461
II. L'observatoire du SCOT 465
A. Les indicateurs d'état socio-économiques et urbanistiques 465
B. Les indicateurs d'état de l'environnement 466
III. Tableau de bord de SCOT : définition d'un « état zéro » 469

8ème partie : RESUME NON TECHNIQUE 478

9ème partie : REPONSES APPORTEES AUX AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE (article L 121-14 du code de l'urbanisme) 482

ANNEXES.....494

Protocole d'accord relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'Ouest Lyonnais 495
Plan de déplacements établissements scolaires 526
Centrale de mobilité (opportunité et faisabilité : les enjeux de la société de l'information pour le développement des territoires rhônalpins 534
Plateaux montagneux du Lyonnais 542
SNAL : guide de l'éco-aménagement pour un développement durable 546
ZAE Ouest Lyonnais 582
Guide pratique pour un habitat de qualité 659
Charte paysagère 767

Préambule :

UN SCOT POUR L'OUEST LYONNAIS : POUR QUOI FAIRE ET COMMENT ?

I. Le cadre législatif et réglementaire : les principes

La loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000 a profondément bouleversé les dispositifs existants, depuis plus de trente années, en matière d'aménagement du territoire. Elle a permis d'évoluer d'une logique de zonage (Schéma Directeur, Plan d'Occupation des Sols) à une logique de projet (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan Local d'Urbanisme).

Ainsi le nouvel article L 121-1 du Code de l'Urbanisme décline des principes applicables à l'ensemble des nouveaux documents de planification, dont le SCOT, et décrit un certain nombre d'objectifs à atteindre.

Il convient d'assurer le développement maîtrisé, équilibré et organisé d'un territoire qui prenne en compte toutes les facettes de l'aménagement tout en assurant leur mise en cohérence : l'urbanisme, l'habitat, le développement économique, la protection de l'environnement, les transports des personnes et des biens, les déplacements…

Ceci doit se traduire par la recherche du meilleur équilibre possible entre l'aménagement, au sens large du terme, la protection des espaces naturels, la diversification des fonctions urbaines (ce qui inclut la mixité sociale), l'utilisation économe de l'espace (selon le principe du développement durable) et enfin une prise en compte des risques et des nuisances.

L'un des objectifs du SCOT est aussi de rendre cohérents entre eux les documents de planification "locaux" en introduisant le principe de compatibilité par rapport au schéma. Réciproquement le schéma doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Le SCOT se situe donc en position charnière dans l'ensemble de la chaîne des nouveaux documents de planification.

II. Le cadre législatif et réglementaire : le contenu du dossier SCOT

Elaborer un Schéma de Cohérence Territoriale c'est tout d'abord répondre à quatre questions :

- quel est l'état des lieux ?
- de quoi a-t-on besoin ?
- que va-t-on faire ?
- comment va-t-on le faire ?

La réponse à ces quatre questions va se traduire réglementairement (cf. les articles R 122-1, R 122-2, R 122-2-1, R 122-3 du Code de l'Urbanisme) par la réalisation de quatre documents :

A. Le rapport de présentation

Ce rapport de présentation se compose d'un diagnostic de territoire établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En d'autres termes cela revient à poser les questions suivantes : **quel est l'état des lieux et de quoi a-t-on besoin ?** Puis de dégager les enjeux stratégiques.

D'une analyse de l'état initial de l'environnement.

D'une explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en fonction de la "sensibilité environnementale".

D'une évaluation des incidences des orientations du schéma sur l'environnement et la présentation de la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Il s'agit d'une phase "d'arbitrage politique" fort qui va permettre de répondre à la question : **que va-t-on faire ?**

C. Le Document d'Orientations Générales

Il est de nature prescriptive et exprime réglementairement les orientations du PADD ainsi que les choix "politiques" des élus du territoire concerné. Fixant les orientations générales de l'organisation de l'espace, la restructuration des espaces urbanisés ainsi que la détermination des grands équilibres entre les espaces urbains et naturels, il va permettre de répondre à la question : **comment va-t-on le faire ?**

D. Des documents graphiques

De valeur prescriptive ils accompagnent et précisent le contenu du Document d'Orientations Générales.

III. La démarche engagée par l'Ouest Lyonnais

Territoire composé de 48 communes, rassemblées au sein de 4 Communautés de Communes :

- le Pays de l'Arbresle (CCPA) : 18 communes
- les Vallons du Lyonnais (CCVL) : 9 communes
- le Pays Mornantais (COPAMO) : 16 communes
- la Vallée du Garon (CCVG) : 5 communes

Pour une population d'environ 114 000 habitants (RGP 2006), l'Ouest Lyonnais génère une forte attractivité résidentielle en raison de la qualité de ses sites et de ses paysages, de sa vitalité économique indéniable, mais aussi de sa proximité de Lyon.

Il est à noter que trois Schémas Directeurs (qui demeurent opposables jusqu'à l'approbation du SCOT) couvrent une grande partie de cet espace :

- le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise (communes de Brignais, Vourles et Chaponost)
- le Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais (communes de la CCVL, de la COPAMO ainsi que la commune de Montagny)
- le Schéma Directeur de Givors/Vienne/Roussillon (commune de Millery)

Les communes du Pays de l'Arbresle n'ont pas été couvertes par un schéma. En conséquence elles demeurent soumises aux dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme (constructibilité limitée) jusqu'à l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale.

Après avoir su préserver, au travers des politiques menées depuis trente années, l'environnement et l'activité agricole, mais aussi accueillir des populations nouvelles et des entreprises, l'ambition de l'Ouest Lyonnais, pour les prochaines années, va consister à poursuivre et à amplifier l'effort d'aménagement et d'organisation de son territoire.

Ceci apparaît indispensable au regard des nombreux "challenges" à relever dans un futur proche : résister à la pression foncière, conforter le tissu économique local et lui conférer une meilleure lisibilité, accompagner les mutations de l'agriculture périurbaine, préserver les espaces naturels, afficher une priorité pour les transports en commun pour la gestion des déplacements vers l'agglomération lyonnaise…

Les élus ont donc souhaité s'engager dans une démarche de SCOT et ce d'autant plus naturellement qu'ils travaillaient, depuis plusieurs années, sur le même périmètre dans le cadre d'un Contrat de Développement Rhône-Alpes.

Ainsi par ses deux arrêtés pris le 27 novembre 2002, M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, a fixé les statuts et compétences du Syndicat de l'Ouest Lyonnais (SOL) ainsi que le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Ce syndicat, constitué donc de quatre Communautés de Communes a en charge l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCOT et des schémas de secteur. Le SOL est juridiquement un syndicat mixte dit "fermé".

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 13 de la loi du 2 juillet 2003 ("Urbanisme et Habitat") une procédure de modification des statuts a été engagée en 2004. Ainsi, au terme du processus les compétences du syndicat sont les suivantes :

"Élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale et des schémas de secteur" (cf. arrêté préfectoral du 22 juillet 2004).

Par délibération en date du 25 février 2003 le Comité Syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais a :

1 - Officiellement engagé la procédure d'élaboration du SCOT en adossant le futur schéma à une charte d'objectifs déclinée en dix points :

- Mettre en place une organisation territoriale structurée autour de villages densifiés permettant la maîtrise du développement ainsi qu'une utilisation économe de l'espace,
- Permettre un développement raisonné des communes à un rythme compatible avec leur capacité d'assimilation, en particulier sur le plan démographique,
- Répondre aux besoins de la population actuelle et future en matière d'équipements collectifs et de services publics,
- Poursuivre la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels,
- Préserver les coupures vertes à caractère non constructible entre les villages,
- Affirmer la vocation économique, sociale et culturelle de l'agriculture,
- Encourager le développement du tourisme de proximité,
- Développer une activité économique équilibrée, créatrice d'emplois, permettant de limiter les déplacements pendulaires entre l'Ouest Lyonnais et l'agglomération,
- Afficher une priorité, pour les relations avec l'agglomération, aux transports collectifs et mettre en place des modes de transport innovants afin de mieux desservir le territoire de l'Ouest Lyonnais,
- Valoriser l'identité de l'Ouest Lyonnais et se positionner en partenaire reconnu par rapport aux territoires périphériques.

Cette charte doit permettre d'organiser un mode de développement "Ouest Lyonnais", trouvant une place originale entre le "tout urbain" et le "tout rural", et répondant à trois exigences :

a) Vivre et habiter le territoire de la manière la plus complète et la plus harmonieuse possible,
b) Poursuivre le développement de l'emploi sur place,
c) Renforcer l'organisation du territoire

Tout ceci s'inscrit parfaitement dans le cadre des dispositions de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

2 - défini les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales ainsi que toutes autres personnes concernées,

3 - défini l'association des personnes publiques en application des dispositions de l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,

4 - procédé à la constitution de quatre Comités consultatifs (conformément au chapitre II du titre III du règlement intérieur du Syndicat de l'Ouest Lyonnais) chargés d'alimenter la réflexion du Comité Syndical :

- Comité 1 : "Urbanisme, Habitat, Services"
- Comité 2 : "Agriculture, Environnement, Tourisme"
- Comité 3 : "Développement économique, Emploi"
- Comité 4 : "Mobilités, Déplacements, Infrastructures"

Ont été désignés, pour siéger au sein de chaque Comité consultatif, des membres titulaires et des membres suppléants choisis au sein de l'organe délibérant du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Lors de sa réunion du 27 mars 2003 à Vaugneray le Comité Syndical a défini une méthodologie pour l'élaboration du SCOT. Cette dernière exprime en 20 phases principales le processus à engager pour aboutir à la production d'un document opposable.

Rappelons aussi que le projet devra être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise dont le projet a été transmis au mois de juillet 2003 au Gouvernement par Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône. Elle a fait l'objet d'une enquête publique entre le 1er mars et le 15 avril 2005. Elle a été approuvée par décret en date du 9 janvier 2007.

Enfin par courrier en date du 29 septembre 2003 le représentant de l'Etat, en vertu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et en application de l'article L121-2 nouveau du Code de l'Urbanisme, a porté à la connaissance du Syndicat de l'Ouest Lyonnais les informations nécessaires à l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme. Toute information complémentaire susceptible d'apparaître au cours de la période d'élaboration du SCOT de l'Ouest Lyonnais peut être notifiée tout au long de la procédure.

A l'échelle de l'aire urbaine de Lyon, le SCOT de l'Ouest Lyonnais participe, comme les 11 autres SCOT qui la composent à une démarche partagée, sur des thématiques communes reconnues, dénommée "interscot". Ceci doit contribuer à la mise en place de politiques d'aménagement coordonnées pour l'agglomération lyonnaise.

Après l'approbation du SCOT s'engagera une phase de suivi conformément aux dispositions prévues par la loi SRU et à celles de l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme.

Les élus disposeront ainsi des éléments d'appréciation pour décider, ou non, la révision du SCOT de l'Ouest Lyonnais au terme de ses 10 années d'application réglementaire.

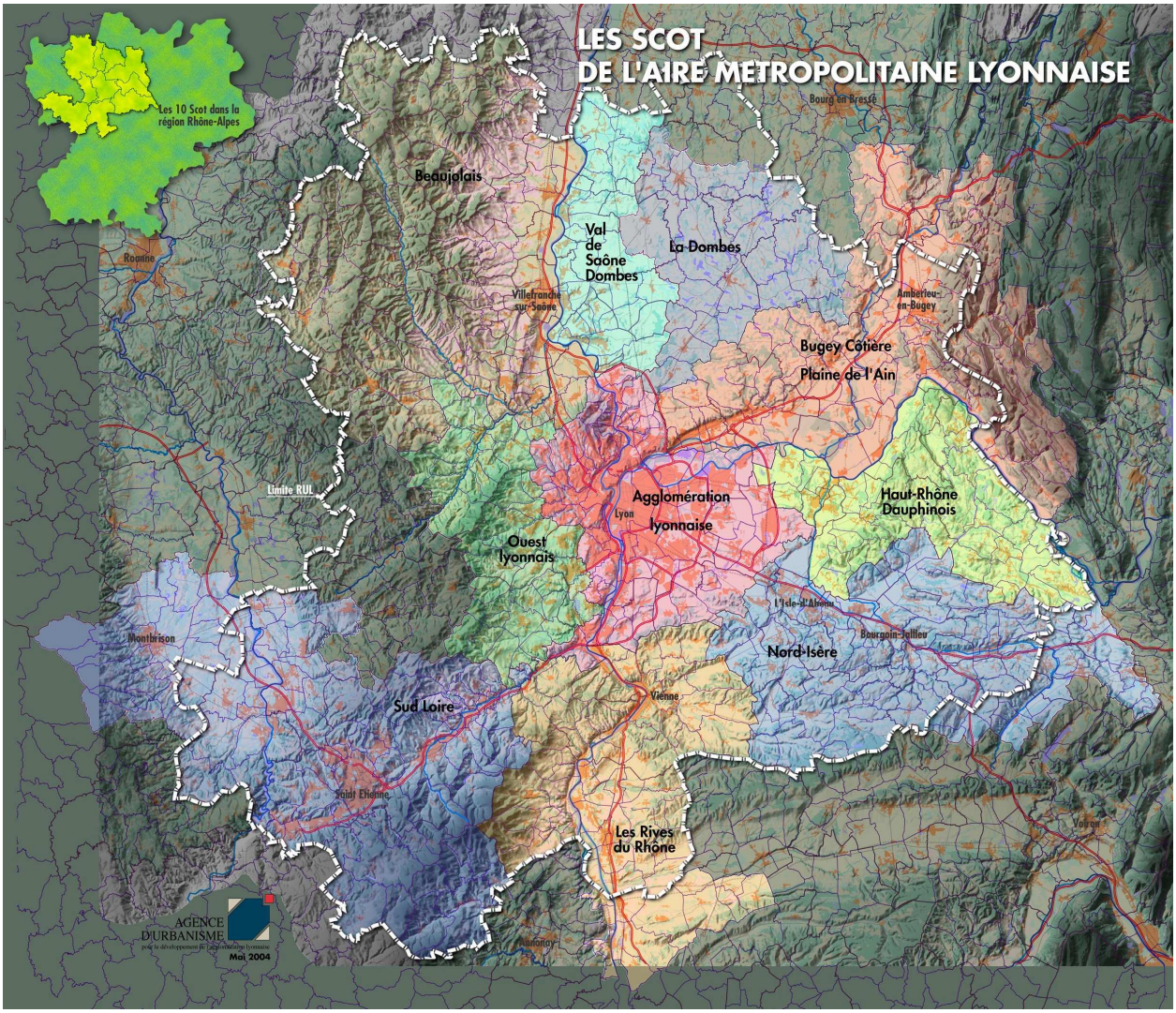

Source : Agence d'urbanisme de l'agglomération lyonnaise, mai 2006

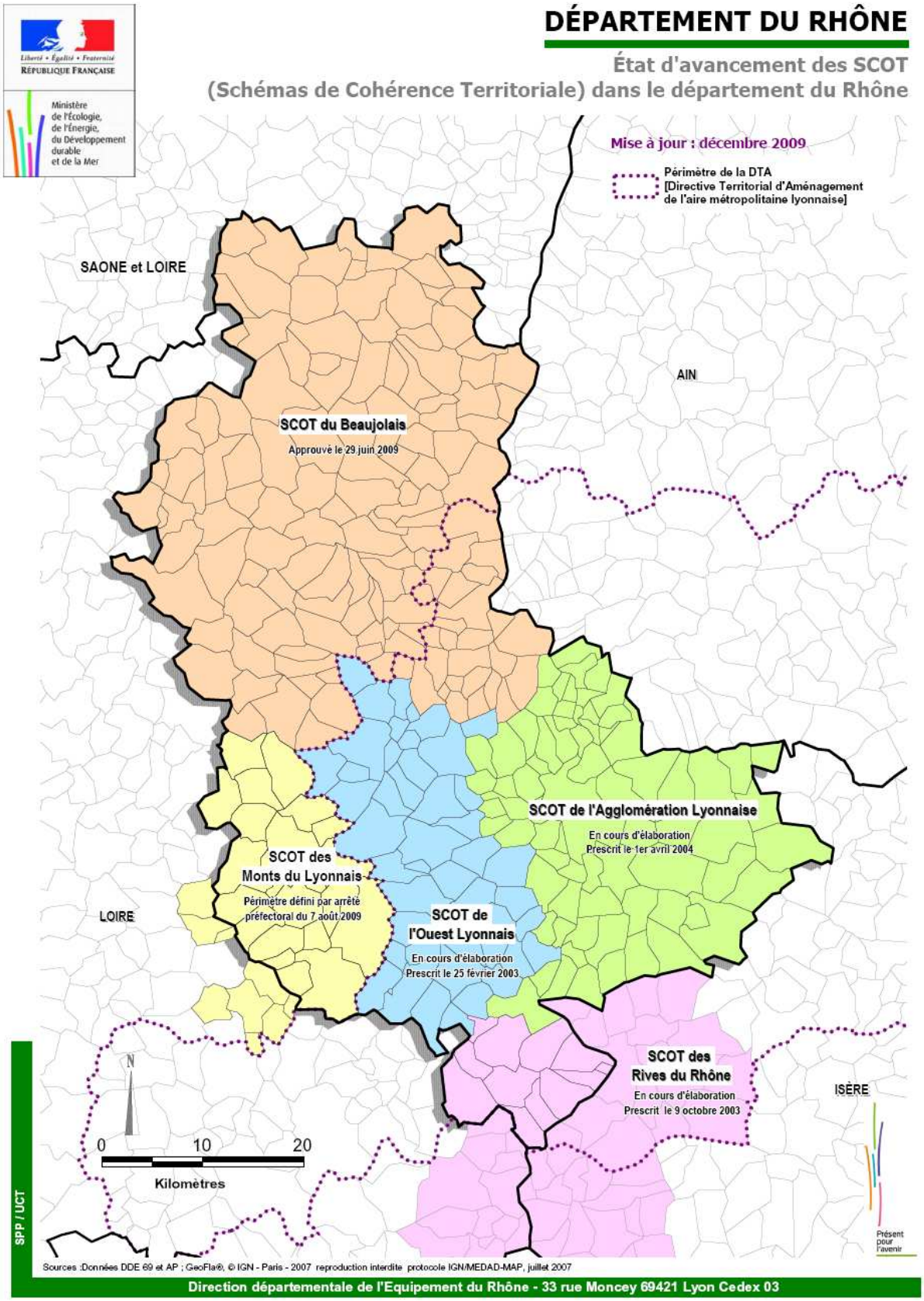
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
État d'avancement des SCOT
(Schémas de Cohérence Territoriale) dans le département du Rhône
Mise à jour : décembre 2009
Périmètre de la DTA
[Directive Territorial d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise]
SAONE et LOIRE
AIN
SCOT du Beaujolais
Approuvé le 29 juin 2009
SCOT de l'Agglomération Lyonnaise
En cours d'élaboration
Prescrit le 1er avril 2004
SCOT des Monts du Lyonnais
Périmètre défini par arrêté préfectoral du 7 août 2009
LOIRE
SCOT de l'Ouest Lyonnais
En cours d'élaboration
Prescrit le 25 février 2003
SCOT des Rives du Rhône
En cours d'élaboration
Prescrit le 9 octobre 2003
ISÈRE
N
0
10
20
Kilomètres
SPP / UCT
Présent pour l'avenir
Sources :Données DDE 69 et AP ; GeoFla®, © IGN - Paris - 2007 reproduction interdite protocole IGN/MEDAD-MAP, juillet 2007
Direction départementale de l'Equipement du Rhône - 33 rue Moncey 69421 Lyon Cedex 03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement Rhône

service Urbanisme Etat

cellule Système d'Information Géographique
cellule Etudes Générales

Département du Rhône

Schémas de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais

et EPCI compétents en matière de SCOT

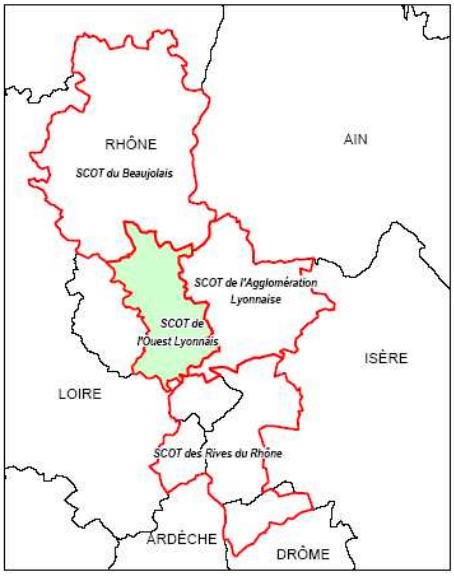

Sources :

- *A.P. N°2002-4025.*
- *IGN GéoFla®.*

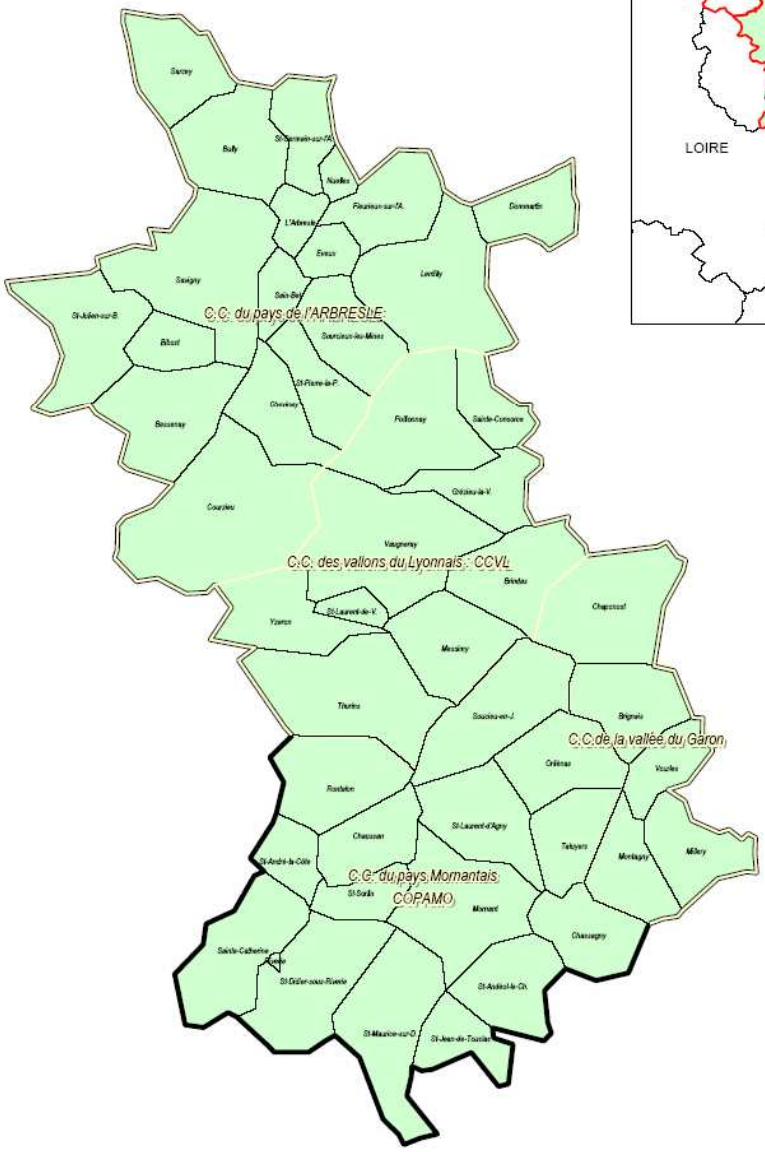

1ère partie :

DIAGNOSTIC DE TERRITOIRE

Sous-partie n°1 :
DIAGNOSTIC GLOBAL

I. Méthodologie

Aux termes de l'article L 122-1 du code de l'Urbanisme, "les SCOT exposent le diagnostic établi au regard :

- des prévisions économiques et démographiques,
- des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services"

Ainsi le diagnostic doit chercher à appréhender, analyser et comprendre les évolutions "urbaines et sociales" de l'aire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, puis à exprimer les besoins et définir les enjeux.

Il est apparu nécessaire de combiner une approche déductive, s'appuyant en particulier sur les sources statistiques disponibles, avec une approche dynamique dressant le bilan des politiques publiques menées antérieurement sur le territoire (ce qui "a marché", ce qui "n'a pas marché" et pourquoi...).

Nous dresserons, tout d'abord, l'inventaire des politiques d'aménagement menées depuis près de quarante ans (en particulier au travers des Schémas Directeurs) puis nous aborderons les différentes thématiques (population, habitat et cadre de vie, le foncier, les dynamiques économiques, les transports et les déplacements) tout ceci permettant de dresser un diagnostic précis du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

II. Bilan des politiques "sectorielles" d'aménagement menées depuis la mise en place de la Loi d'Orientation Foncière de 1967 jusqu'aux dispositifs antérieurs à la loi SRU

Trois schémas directeurs concernent le territoire (soit 30 des 48 communes du périmètre du SCOT) :

- Le schéma directeur de l'Ouest Lyonnais (communes de la CCVL, de la COPAMO ainsi que la commune de Montagny)
- Le schéma directeur de l'Agglomération Lyonnaise (communes de Brignais, Vourles et Chaponost)
- Le schéma directeur de Givors/Vienne/Roussillon (commune de Millery)

A. Le contexte

La loi d'orientation foncière de 1967, qui consacrait l'Etat comme "responsable unique" de l'aménagement du territoire national, s'inscrivait dans une période de progrès économique et de croissance urbaine qu'il fallait "planifier". On privilégie ainsi une logique de zonage (la "destination générale des sols") ; l'expression cartographique est alors prépondérante tant au niveau du Plan d'Occupation des Sols que du Schéma Directeur.

De plus les schémas directeurs sont "coordonnés" au moyen d'un document de référence couvrant les principales agglomérations : le SDAM (Schéma Directeur de l'Aire Métropolitaine) sorte de préfiguration, quelques trente années avant, de la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement). Le schéma d'organisation de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (schéma de l'OREAM) intéressant un millier de communes réparties sur 4 départements (Rhône, Isère, Ain, Loire) devait donc assurer la cohérence entre les différents schémas directeurs.

B. Le schéma directeur de l'Ouest Lyonnais : ses objectifs, les démarches complémentaires, évaluation des résultats des politiques mises en œuvre.

Dès le milieu des années 60, le territoire couvert par ce schéma s'est trouvé confronté à sa première crise "identitaire" conséquence d'une pression urbaine liée au "desserrement" de l'agglomération lyonnaise.

Grâce à une prise de conscience précoce de ce risque de "banlieusardisation rampante" les élus et les responsables agricoles ont pu mettre en œuvre des politiques et des actions destinées à maîtriser le phénomène.

Ceci s'est traduit par exemple par la décision de la puissance publique de construire, sur le secteur Millery-Mornant, un réseau collectif d'irrigation. Ces investissements, considérables pour l'époque, ont permis à l'agriculture, en raison de la diversification des productions qui s'en est suivi, de se maintenir et de se développer.

C. Un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme pour quels objectifs ?

Cette volonté s'est exprimée également dès 1974, par la mise en place du Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais (25 puis 26 communes). Le document, approuvé en 1983 puis révisé en 1986, assignait cinq grands objectifs :

1. Endiguer le phénomène de banlieue pour éviter que ne se créent des communes dortoirs,
2. Affirmer une meilleure autonomie de vie du territoire en matière d'emplois, d'enseignement, de loisirs…
3. Maintenir le caractère rural du secteur,
4. Elever le niveau des services par une progression raisonnable de la population,
5. Revitaliser les centres traditionnels par une rénovation de l'habitat ancien, une restructuration et une modernisation des commerces, de l'artisanat et des services.

Il est à noter que le Schéma Directeur a été "complété" en 1987/1988, sur le même territoire, par la mise en place d'une Charte Intercommunale de Développement et d'Aménagement organisée autour des quatre thématiques suivantes :

1. Protection des espaces agricoles afin de maintenir le caractère rural du secteur et protection du cadre de vie,
2. Mener une action économique sur le secteur afin de favoriser l'emploi,
3. Compléter les équipements communaux et intercommunaux,
4. Développer le potentiel touristique du secteur au travers d'une action intercommunale.

Puis cette charte intercommunale a connu une traduction concrète, entre 1990 et 1994, sous la forme d'un Contrat de Pays engagé avec le Conseil Régional Rhône-Alpes, développant des actions en matière :

1. **D'agriculture** : développement de l'irrigation / améliorations variétales et recherche de labels,
2. **D'action économique** : formation des chefs d'entreprise, soutien à la transmission-reprise,
3. **D'accueil touristique** : signalétique, balisage, édition d'un topo guide,
4. **D'urbanisme** : réaménagement de centres villages,
5. **D'habitat** : mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat,

6. **D'aide financière à la réalisation d'équipements intercommunaux** : Centre culturel à Mornant et complexe nautique à Vaugneray.

En 1996, nouveau "cadrage politique" avec le document intitulé "contribution à la définition d'un projet local de développement et d'une infrastructure routière adaptée pour le pays des Coteaux du Lyonnais".

Destiné à alimenter les réflexions à mener dans le cadre de la seconde révision du Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais il définissait les objectifs à atteindre à l'horizon 2010 en matière de :

1. Démographie
2. Population active / migrations alternantes / emplois
3. Agriculture et politique des espaces agro-naturels
4. Développement économique, emploi / animation, valorisation, développement des activités industrielles et commerciales
5. Urbanisme et habitat
6. Mise en place d'un plan local des transports et des déplacements
7. Tourisme de proximité à développer pour en faire un atout économique supplémentaire.

Dernières touches, enfin, avec la mise en place d'une ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) entre 1998 et 2002 et d'une seconde OPAH couvrant la période 2000/2002.

Ainsi, comme l'ont souligné les services de l'Etat dans un certain nombre de documents préparatoires à la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise :

"Sur les vingt dernières années, le territoire de l'Ouest Lyonnais a eu recours à la plupart des outils réglementaires disponibles pour expliciter et mettre en œuvre son projet de développement. Le point de départ est le SDAU de 1983, issu du Schéma de l'OREAM (c'est l'un des rares SDAU à avoir abouti avec celui de Lyon) qui fixe les grandes orientations, souvent chiffrées. Les différentes chartes et contrats qui suivent permettent à la fois une véritable mise en œuvre du projet et une reformulation continue de ses objectifs".

1. Evaluation des politiques mises en œuvre : le Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais et les démarches complémentaires / des résultats très positifs mais aussi des échecs.

Une démographie que l'on souhaitait maîtriser…

L'objectif démographique avait été fixé à 52 000/53 000 habitants à l'horizon 2010 (schéma long terme) et à 38 000 habitants à l'horizon 1990 (moyen terme ou étape intermédiaire). Cependant cette croissance ne devait pas se reporter uniformément sur l'ensemble des

communes du schéma. Trois sous-secteurs avaient donc été créés dans un souci de "rééquilibrage" du territoire :

- Un secteur "Nord" (Brindas, Grézieu la Varenne, Pollionnay, Ste Consorce, Vaugneray, St Laurent de Vaux, Yzeron), très fortement soumis à la pression urbaine et qui devait voir abaisser son taux de croissance annuel à 1,5 % (alors que celui constaté à l'époque était proche de 3 %). Ceci devait conduire à une population de 12 600 habitants en 1990 et de 14 600 habitants à l'horizon 2010.

- Un secteur "Central" (Messimy, Rontalon, Thurins, Soucieu en Jarrest), devant se structurer, avec un taux de croissance annuel de 2 % conduisant à une population de 7 900 habitants en 1990 et de 12 900 habitants en 2010.

- Enfin un secteur "Sud" (Orliénas, Taluyers, St Laurent d'Agny, Mornant, Chaussan, St Sorlin, St André la Côte, Ste Catherine, Riverie, St Didier sous Riverie, St Maurice sur Dargoire, St Jean de Touslas, St Andéol le Château, Chassagny) polarisé sur un bourg-centre (Mornant) disposant d'un bon niveau de services.
  Ce secteur devait être conforté en termes de poids démographique : 17 500 habitants en 1990 et 25 500 habitants en 2010.

Quel a été le "niveau" de prise en compte de ces dispositions lors de l'élaboration des Plans d'Occupation des Sols communaux ?

Les chiffres du recensement de 1990 ont fournis les résultats suivants :

- Secteur "Nord" : 13 712 habitants (+ 8,8 % par rapport aux prévisions du schéma directeur)
- Secteur "Central" : 7 492 habitants (- 5 % par rapport aux prévisions du schéma directeur)
- Secteur "Sud" : 16 181 habitants (- 7,5 % par rapport aux prévisions du schéma directeur)

soit au total 37 385 habitants (- 1,62 % par rapport aux prévisions du schéma directeur).

Si la prévision affichée par le schéma directeur à l'horizon 1990 (38 000 habitants) s'avère globalement vérifiée, il n'en demeure pas moins vrai que la ventilation par secteurs fait apparaître des écarts par rapport aux prévisions avec poursuite d'une croissance soutenue au Nord, et chiffres inférieurs aux objectifs pour le Centre et le Sud.

Observons ensuite les résultats du recensement de 1999 et comparons les avec les prévisions schéma directeur (mi distance entre étape intermédiaire / 1990 et schéma long terme 2010).

	Population au recense-ment de 1990	Prévision 1990 schéma directeur	Prévision 2010 schéma directeur	Différentiel 1990-2010 schéma directeur	Population supplém. / prévision schéma en 1999/2000	Population prévision schéma en 1999/2000	Population au recense-ment de 1999	Différentiel prévision schéma 1999 et recense-ment en %
Nord	13 712	12 600	14 600	+ 2 000	+ 1 000	13 600	17 035	+ 25,26 %
Centre	7 492	7 900	12 900	+ 5 000	+ 2 500	10 400	9 257	- 12 %
Sud	16 181	17 500	24 500	+ 7 000	+ 3 500	21 000	19 518	- 7,59 %
Total	37 385	38 000	52 000	+ 14 000	+ 7 000	45 000	45 810	

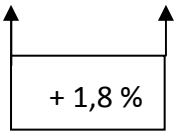

Même constat que précédemment avec un chiffre de population proche de la prévision mais masquant des disparités importantes entre territoires : augmentation forte sur la partie Nord qui dépasse déjà de près de 17 % la prévision 2010, accroissement du déficit dans la partie centrale, stabilité de ce dernier pour la partie Sud.

Quelles auraient été les conséquences démographiques en 2010 (terme réglementaire des Schémas Directeurs) pour le territoire CCVL/COPAMO en cas de poursuite de la tendance constatée entre 1990 et 1999 ? (scénario du "fil de l'eau").

	Population 1990	Population 1999	Evolution 1990-1999 en %	Population 2010 estimée avec taux de croissance identique 1990-1999	Prévision schéma directeur 2010	Différentiel entre prévision schéma directeur et scénario "fil de l'eau"	Population 1999 + capacité résiduelles des POS en habitants en 1999	Echéance de consommation complète des zones d'urbanisation des POS (scénario "fil de l'eau")
Nord	13 712	17 035	+ 24,23 %	21 162	14 600	+ 45 %	20 290	2008
Centre	7 492	9 257	+ 23,56 %	11 438	12 900	- 12,78 %	11 520	2010
Sud	16 181	19 518	+ 20,62 %	23 542	24 500	- 4,07	24 940	2015
Total	37 385	45 810		56 142	52 000		56 750	

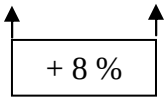

Ces différents indicateurs confirment bien le décalage entre les prévisions du schéma directeur de l'Ouest Lyonnais et la "réalité du terrain" ; la période 1990-1999 est d'ailleurs particulièrement significative de la poussée démographique sur la partie "Nord". On constate aussi que la poursuite de la tendance enregistrée (scénario du "fil de l'eau") conduirait à une dichotomie entre les différents sous-territoires de cette partie médiane du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Cet "emballement" peut s'expliquer par un contact plus direct avec l'agglomération lyonnaise pour la partie "Nord" et une "continuité urbaine", déjà inscrite dans les Plans Sommaires d'Urbanisme qui avaient précédé le Schéma Directeur et les Plans d'Occupation des Sols, qui s'est trouvée confortée.

Le différentiel est également bien marqué si l'on compare les soldes migratoires (taux moyen en % et par an) constatés lors des deux dernières périodes intercensitaires : 1982/1990 et 1990/1999.

	Solde migratoire 1990/1999	Solde migratoire 1982/1990
Nord	2 %	1,67 %
Centre	1,32 %	1,27 %
Sud	1,46 %	2,43 %

Le taux est stable sur la partie centrale, en baisse de 66 % dans la partie Sud, en hausse dans la partie Nord. Il s'agit bien entendu d'une moyenne par secteur qui peut dissimuler un certain nombre de différences entre communes ; il n'en demeure pas moins vrai que cet indicateur "pointe" l'attractivité d'un territoire (en comparaison taux moyen en % et par an pour le solde naturel 1990-1999 : Nord 0,42 – Centre 1,03 – Sud 0,60 – moyenne département du Rhône 0,67).
Enfin l'estimation de la "durée de vie" résiduelle des POS en cas de poursuite de la tendance (2008 pour le Nord, 2010 pour le Centre, 2015 pour le Sud) conforte cette impression.

Spatialement ceci s'est traduit par un maintien de l'individualité des bourgs pour les secteurs Centre et Sud, avec une perception villageoise encore fortement identifiée et des coupures d'urbanisation nettes, le tout s'organisant sous la forme d'un "archipel" hiérarchisé. Le "continuum urbain" commence, par contre, à être perceptible dans le secteur Nord. Il conviendra donc, pour cette partie de territoire, de définir les principes à appliquer pour traduire le concept de "village densifié" tel qu'indiqué dans la Charte d'objectifs du SCOT.

Des Plans d'Occupation des Sols qui maintiennent cependant une certaine "ambiance rurale" pour l'Ouest Lyonnais (documents consultés POS 1999/2000) en protégeant des zones agricoles comme la prescrivait le Schéma Directeur.

En effet si l'on compare, secteur par secteur, le pourcentage des surfaces dévolues à l'urbanisation (U, NA, NB) par rapport à la superficie totale des communes concernées on constate également des spécificités :

- Une moyenne de 15,3 % pour la partie Nord (= 84,7 % d'espaces "naturels" NC + ND)
- Une moyenne de 7,25 % pour la partie Centrale (= 92,75 % d'espaces "naturels" NC +ND)
- Une moyenne de 10,5 % pour la partie Sud (= 89,5 % d'espaces "naturels" NC + ND)

Il est à noter que ces chiffres sont à considérer avec une certaine précaution dans la mesure où les espaces naturels ainsi "protégés" sont de "natures" très variées et ne sont pas tous forcément porteur d'un "poids" économique ou environnemental majeur ; de plus ils peuvent être, pour partie, inclus au sein de zones d'urbanisation et donc être "fragiles".

A titre de comparaison la Surface Agricole Utilisée (SAU[1]) couvre (recensement général de l'agriculture en 2000) 60 % du territoire de la COPAMO contre 40 % pour la CCVL (moyenne Rhône 50 %).

Cette agriculture qui, grâce aux 2 720 hectares concernés par l'irrigation, a su diversifier et valoriser la qualité de ses productions (ex. AOC Coteaux du Lyonnais), spécialiser ses exploitations, améliorer les conditions commerciales et techniques, se situe au centre d'un enjeu majeur en terme d'évolution économique et d'adaptation à des pratiques nouvelles de multifonctionnalité. Un nouveau rapport ville-campagne reste à imaginer pour l'Ouest Lyonnais. Ceci repose bien sûr d'abord sur une gestion durable du problème foncier et sur la mise en œuvre éventuelle de moyens réglementaires. Le diagnostic territorial confié à la Chambre d'Agriculture du Rhône confirme d'ailleurs cette impression "mitigée" pour la partie périurbaine des Coteaux du Lyonnais "… Avec une nette diminution du nombre d'agriculteurs, des surfaces utiles mises en valeur, notamment en élevage, on assiste à un recul de la représentation de l'agriculture sur le territoire. Un effet de seuil apparaît sur les communes les plus proches de l'agglomération lyonnaise entraînant une accélération du recul de l'activité agricole. Ce phénomène pose la question de l'entretien et de la gestion de l'espace…". N'oublions pas enfin que 4 300 ha, correspondant à des exploitations sans successeurs connus, pourraient se libérer dans les 10 ans à venir.

Une évolution sociologique du territoire difficile à contenir mais caractéristique du périurbain…

La démographie "conquérante" constatée au travers du solde migratoire se traduit aussi très concrètement dans la pyramide des âges. La tranche d'âge des 40-59 ans (plus de 28 %) indique que l'attractivité du territoire s'exerce sur des populations déjà "installées" dans la vie, disposant des capacités financières suffisantes pour acquérir terrain et logement à coût élevé. Telle n'aurait pas été l'analyse il y a une vingtaine d'années, dans un contexte de moindre tension foncière, avec une tranche d'âge 20-39 ans mieux représentée (ce qui n'est plus le cas aujourd'hui).

Les conséquences de cette évolution sont multiples :

- au niveau des catégories socioprofessionnelles représentées : plus de 30 % des chefs de ménage sont recensés dans les professions supérieures et les professions intermédiaires
- au niveau des équipements d'enseignement : le curseur de la "pression" longtemps bloqué sur le primaire s'est déplacé progressivement vers le collège et le lycée avec le vieillissement des nouveaux arrivants.
- au niveau de l'habitat avec une spécialisation résidentielle tournée vers la maison individuelle (près de 90 %) et un déficit de l'offre locative, cette dernière étant souvent d'ailleurs peu adaptée à la demande.

[1] *SAU : elle représente l'ensemble des surfaces des exploitations à l'exception des bâtiments, des bois et forêts, des landes non productives et des friches.*

- au niveau de l'emploi avec un "découplage" entre emplois offerts et types d'emplois des nouveaux résidents.

La première mise en œuvre d'une politique "locale" en matière d'habitat : les deux OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat)

Afin de développer l'offre locative, améliorer le patrimoine bâti des centres bourgs, favoriser l'accueil de jeunes ménages et le maintien à domicile des personnes âgées, les 25 communes du Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais ont engagé avec l'Etat (ANAH : Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) deux procédures d'OPAH :

- la première dans le cadre du Contrat de Pays conclu avec la Région Rhône-Alpes entre 1990 et 1994
- la seconde entre 2000 et 2002

La première opération a permis la réhabilitation de 1 084 logements (dont 662 logements locatifs) pour un montant de subvention de 3 827 000 Euros et un montant de travaux de 18 753 000 Euros (à noter que 65 % des travaux ont été réalisés par des entreprises artisanales du territoire).
La seconde présente un bilan de 556 logements réhabilités (dont 322 logements locatifs) pour un montant de subvention de 993 000 Euros et un montant de travaux de 8 400 000 Euros (avec ici aussi une majorité d'entrepreneurs locaux).

Si au plan "quantitatif" le résultat apparaît remarquable (1 640 logements réhabilités dont 984 logements locatifs) avec souvent une amélioration de l'image de marque des centres-bourgs (logements et espaces publics) on peut noter, d'un point de vue "qualitatif" un échec du développement de l'offre locative à loyers encadrés (conventionnement). Ceci peut s'expliquer par l'attractivité financière du marché du loyer "libre", la complexité des dossiers à monter, les engagements à respecter, la lourdeur de la gestion locative et par un dispositif insuffisamment incitatif.

Au total une trentaine de logements ont été conventionnés lors de la première opération, 10 lors de la seconde.

Une carence en petits logements était également apparue lors de l'étude de réalisation de ces 2 OPAH (T1/T2). Malgré des divisions et des transformations d'usage qui ont permis le développement de cette offre, elle reste cependant très insuffisante.

La question de la diversification de l'offre et du développement de l'offre locative demeure donc posée. Une telle politique doit pouvoir s'imaginer au travers de PLH (Programmes Locaux de l'Habitat) intercommunaux accompagnant la politique initiée dans le SCOT et proposer des "produits" mieux adaptés aux différentes étapes de la vie et aux différents parcours résidentiels.

Une autonomie en matière d'emploi qui tarde à se vérifier…

Si l'on constate que l'emploi proposé sur l'aire du Schéma Directeur a augmenté dans les mêmes proportions que la population il n'en demeure pas moins vrai que la très forte augmentation d'actifs "accueillis" sur le territoire a accentué les déséquilibres.

Ainsi le ratio entre actifs et emplois a baissé régulièrement depuis 1975. Actuellement à 0,48 il souligne un déficit d'emplois de plus de la moitié pour parvenir à un équilibre théorique. Ceci recouvre en réalité une situation complexe de flux migratoires "croisés" entre l'Ouest Lyonnais et l'agglomération lyonnaise d'une part, les espaces périphériques au Schéma Directeur et ce dernier d'autre part. Autre indicateur important, le niveau de formation des jeunes habitant le territoire : les diplômés en BTS éprouvent de grandes difficultés à être employés "sur place" ce qui augmente d'autant les migrations pendulaires vers le pôle urbain principal. L'enjeu pour les prochaines années se situe bien là : comment "orienter" l'emploi sur le territoire pour éviter un plus grand "dérapage"?

Des déplacements domicile-travail "vampirisés" par la voiture particulière…

Le volet transports et déplacements n'a été qu'effleuré dans le schéma de 1983 et la révision de 1986 puisqu'il ne constituait pas un élément prépondérant dans les préoccupations affichées par les SDAU. Aussi la dépendance progressive en matière d'emplois par rapport à l'agglomération lyonnaise et l'absence de transports en commun véritablement attractifs, ou de systèmes de rabattement vers les gares situées en périphérie, a entraîné une utilisation massive de la voiture avec son cortège de nuisances, pollutions et points de congestion aux heures de pointes (plus de 80 % des actifs du schéma ont recours à la voiture particulière pour les déplacements domicile-travail). Il conviendra d'afficher, dans le cadre du SCOT, une priorité aux transports collectifs et mettre en place des systèmes efficaces de rabattement vers les gares de proximité.

Une organisation territoriale autour de la RD 30 qui reste encore à mettre en œuvre…

Afin d'améliorer les communications entre les pôles existants et créer des liaisons de complémentarité Nord-Sud le long d'un axe structurant (la RD30), à proximité duquel devaient se situer les équipements et les services les plus importants, le schéma proposait une voie de liaison entre la RD 489 au nord et la RD 342 au Sud. Empruntant, à peu de choses près, l'ancien tracé de la RD 30 elle comprenait des déviations de villages permettant d'éviter les traversées difficiles des centres anciens, les équipements structurants devant, eux, être positionnés à proximité des bourgs.

Ceci s'est concrétisé par une inscription, en emplacements réservés, dans les plans de zonage des Plans d'Occupation des Sols concernés. Toutefois peu d'aménagements ont été effectivement réalisés en 20 ans à l'exception de la déviation de Messimy. Il semble cependant pertinent de reprendre cette idée d'axe structurant de territoire en l'élargissant au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais.

Un développement économique du territoire qui apparaît bien réel…

Ce développement traduit un certain nombre de spécificités tenant à l'histoire de l'Ouest Lyonnais :

- un tissu de PME/PMI dense et actif au sein duquel les entreprises artisanales sont largement représentées (plus de 85 % du total)
- une répartition dans le diffus qui autorise un véritable maillage de l'espace s'inscrivant en complémentarité des zones d'activités.

Il convient de rappeler que le Schéma Directeur avait, dans sa version de 1983, privilégié le développement de zones d'activités intercommunales situées à proximité de la future épine dorsale que devait constituer la RD 30. C'était le cas au Nord avec la zone de Clape-Loup (Ste Consorce) et au Sud avec la zone des Platières (Mornant/St Laurent d'Agny).
Le dispositif était complété par le projet d'une troisième zone, au centre du territoire, dans le secteur Messimy/Soucieu en Jarrest. Lors de la révision du Schéma en 1986 furent également autorisés des zones d'activités communales "de taille modeste". Si les zones de Clape-Loup et des Platières, initiées par les SIVOM de Vaugneray et de Mornant ont connu une "montée en puissance" véritable à partir du début des années 90, c'est dans la seconde partie de cette même décennie que celle de Messimy a connu son plus fort développement (installation des établissements Boiron puis passage en gestion intercommunale).

Toutes zones confondues (communales et intercommunales) ce sont près de 200 ha qui ont été aménagés, les surfaces disponibles actuellement étant inférieures à 14 ha. Ces zones demeurent pour la plupart très peu spécialisées ; elles offrent donc un panel très vaste correspondant d'ailleurs à "l'image économique" du territoire.

La rareté du foncier conjuguée à des demandes soutenues d'implantation d'entreprises va nécessairement poser le problème du développement de nouveaux espaces dédiés aux activités et celui de la requalification des zones existantes (où, quel dimensionnement et selon quels critères ?). Spécificités éventuelles ainsi que complémentarité au sein du SCOT futur devront être débattues.

…Mais une armature commerciale difficile à conserver et à motiver

L'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce) engagée en 1998 avait pour objectif de mettre en œuvre une politique de renforcement de la fonction commerciale du territoire en initiant des actions individuelles (aides financières aux entreprises commerciales présentant un véritable projet de développement) et des actions collectives (animation économique portée par les unions commerciales). L'enquête sur les comportements d'achat des ménages en 1996 avait permis de constater que le chiffre d'affaires dégagé était globalement très inférieur au potentiel de la dépense puisqu'il en atteignait à peine le quart (23 %). Ceci traduisait les caractéristiques d'un espace de forte évasion, en situation de dépendance marquée vis à vis des pôles limitrophes ou plus éloignés.

Entre 1998 et 2002, une trentaine de dossiers de projets individuels a été subventionnée il n'en demeure pas moins vrai que peu d'actions collectives (qui constituaient en fait le cœur du dispositif de l'ORAC) ont pu être engagées. Ceci s'explique par la faible couverture du territoire par des unions commerciales (sauf pour les deux chefs-lieux de canton) et le peu "d'enthousiasme" des principaux acteurs concernés dans un contexte morose marqué par la concurrence de la grande distribution. La 7ème enquête sur les comportements d'achats des ménages, réalisée en 2002 sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon confirme malheureusement les tendances "lourdes" constatées. Ainsi pour un potentiel de consommation (alimentaire et non alimentaire confondus) de 220 000 K€ (contre 173 000 K€ en 1996) la part dépensée dans des commerces extérieurs au secteur demeure supérieure à 85 %.
Il conviendra donc dans le cadre du SCOT de l'Ouest Lyonnais d'envisager les mesures à mettre en œuvre afin de satisfaire aux dispositions de l'article L 122-1 du Code de l'Urbanisme (quatrième alinéa) qui mentionne comme objectifs prescrits au Schéma, entre autres, "… l'équilibre commercial et artisanal et la détermination de la localisation préférentielle des commerces".

Un niveau de services et d'équipements qui traduit un engagement conséquent des collectivités mais des difficultés à cerner l'avenir…

Face à l'arrivée de populations nouvelles, le plus souvent "d'extraction urbaine", les collectivités se sont trouvées dans l'obligation de mettre à niveau les équipements communaux et intercommunaux. Des "vagues successives" d'offres de nouveaux services ont correspondu aux différentes étapes de modification sociologique de l'Ouest Lyonnais : groupes scolaires dédiés au primaire, piscine, collèges, salles des fêtes… ont permis un maillage serré du territoire. A l'heure actuelle ce dernier se trouve confronté à une nouvelle phase de son évolution et à des demandes ciblées de trois types "d'usagers" :

- La petite enfance en raison de l'importance de la population de jeunes enfants en âge pré-scolaire (effets d'un solde naturel en constante augmentation),
- Les adolescents en âge d'entrer au lycée (effet de l'installation d'une population de la tranche d'âge 30/40 ans),
- Les seniors correspondants à une population globalement "vieillissante" sur le territoire, qui nécessite des équipements spécifiques.

Enfin le renouvellement de certains équipements, devenus obsolètes en raison de leur âge (trente ans et plus) se pose.

Tout ceci correspond, ou va correspondre, à des transferts de compétences entre collectivités et à des efforts financiers conséquents. En matière de SCOT se posera la question de la répartition de ces équipements sur le territoire : "concentration" sur les bourgs centres ou recherche d'une meilleure distribution sur le territoire.

2. En conclusion…

Le Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais et les démarches complémentaires engagées (charte intercommunale, contrat de pays…) ont tenté "d'encadrer" les évolutions d'un territoire très tôt soumis à la pression urbaine. Si un certain nombre d'éléments, primordiaux aujourd'hui, comme les mobilités et les déplacements ou les aspects environnementaux n'ont été qu'effleurés, il semblerait que l'essentiel ait été préservé (espaces agricoles, équilibre entre les différentes formes d'activité économique…) grâce à une traduction en moyenne assez fidèle du Schéma Directeur dans les Plans d'Occupation des Sols communaux.

D. Le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise / Le Schéma Directeur de Givors, Vienne, Roussillon

Le premier concerne trois communes du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais : Brignais, Chaponost et Vourles ; le second la commune de Millery et la commune de Montagny (postérieurement à son approbation, la commune de Montagny a demandé son rattachement au Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais). Par souci de simplification nous traiterons ensemble ces cinq communes sachant qu'elles constituent le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon.

De plus les deux schémas affirment nettement la vocation agricole de quatre de ces communes (Chaponost, Vourles, Montagny, Millery) ainsi que leur rôle de coupure verte tout en actant la nécessité pour ces dernières d'étendre leur territoire urbain. La commune de Brignais est, pour sa part, considérée comme un pôle de services, d'habitat et d'emplois à privilégier au moyen des zones d'activités existantes ou à créer.

1. Un territoire dans la sphère d'influence de l'agglomération lyonnaise…

Brignais, Chaponost et Vourles constituaient la totalité du secteur 15 du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise approuvé le 20 mars 1978. La vocation de cette zone consistait en un compromis entre un développement en terme d'activités et de services et la protection de certains sites "sensibles" ainsi que des zones d'activité agricole.

Ainsi à partir d'une population de 8 730 habitants en 1968, 12 927 habitants en 1975, on devait atteindre 18 000 habitants à l'horizon 2000-2010.
Cette volonté délibérée de freinage a été cependant sensiblement contrariée à la suite de l'ouverture de nouvelles infrastructures (A450) qui ont amplifié l'attractivité naturelle de ces trois communes comme le confirme l'évolution démographique.

	Population 1975	Population 1982	Taux d'évolution 1975/1982	Population 1990	Taux d'évolution 1982/1990	Population 1999	Taux d'évolution 1990/1999
Brignais	6 790	9 564	+ 40,85 %	10 066	+ 5,25 %	11 207	+ 11,34 %
Chaponost	4 632	5 278	+ 13,95 %	7 008	+ 32,78 %	7 832	+ 11,75 %
Vourles	1 505	1 514	+ 0,6 %	1 844	+ 21,8 %	2 743	+ 48,75 %
Total	12 927	16 356	+ 26,53 %	18 918	+ 15,66 %	21 782	+ 15,31 %

Ainsi la prévision de l'horizon 2000/2010 (schéma long terme) était-elle déjà dépassée de 5,10 % en 1990 et de 21 % en 1999 marquant par là même l'obsolescence du schéma de 1978.

A noter le différentiel entre les "pointes démographiques" des 3 communes : 1975/1982 pour Brignais (développement du pavillonnaire et du collectif), 1982/1990 pour Chaponost (pavillonnaire) et 1990/1999 pour Vourles (opérations mixtes pavillonnaire / petit collectif comme à Maison Forte).

En moyenne l'évolution reste stable entre 1982 et 1999 (légèrement au dessus de 15 % entre les périodes intercensitaires).

Les communes de Millery et de Montagny, après une phase de développement importante avant 1990 (pavillonnaire pour la première, opération "greffe" de village pour la seconde), semblent connaître une pause relative (augmentation de population entre 1990 et 1999 de plus de 13 % pour Millery et de 5,40 % pour Montagny).

Globalement avec une évolution annuelle moyenne de + 1,6 % (taux le plus bas des quatre communautés de communes qui constituent le SCOT) entre 1990 et 1999 (dont solde naturel 0,62 % / moyenne départementale 0,67 % et solde migratoire de 0,98 % / moyenne du territoire SCOT 1,31 %) le territoire présente une image équilibrée en matière démographique sauf au niveau de la classe d'âge 20/34 ans qui demeure déficitaire comme sur l'ensemble du territoire du SCOT.

2. La révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise en 1992 ou une nouvelle fonctionnalité pour les communes de la Vallée du Garon…

"Lyon 2010, pour une métropole européenne" constitue le titre générique du schéma révisé. Ce dernier décline pour la première fois un projet d'agglomération destiné à faire entrer la métropole dans la dimension européenne. Chaque territoire se voit donc appliquer un certain nombre de principes d'aménagement tenant compte à la fois de sa spécificité mais aussi de son "rôle" dans l'équilibre global du territoire métropolitain.

Ainsi Brignais, Chaponost et Vourles sont trois communes constituant les "plateaux et coteaux Ouest" dont les principales caractéristiques sont :

- Espace très favorable à la résidence dans un environnement vallonné et boisé
- Patrimoine d'espaces boisés et de sites paysagers à conserver et à aménager au bénéfice de toute l'agglomération, pour l'attraction de la ville, la promenade et les loisirs de plein air
- Accueil possible d'équipements et d'activités recherchant un cadre et un environnement de qualité
- Espace agricole en frange d'urbanisation avec une activité fruitière et de polyculture.

A ces spécificités répond un certain nombre de thèmes d'aménagement, parmi lesquels on peut citer :

- Améliorer les transports en commun en direction du centre par l'utilisation du réseau de voies ferrées existantes (ligne de Brignais, de l'Arbresle, de Lozanne) et assurer dans de bonnes conditions leur interconnexion avec la ligne D du métro à Gorge de Loup. Envisager dans le futur l'amélioration de ce système en renforçant le "tronc central" et en recherchant un nouveau centre d'échange plus à l'Ouest
- Structurer l'axe de développement économique sur les communes de Brignais et de Chaponost en acceptant des apports modérés d'activités nouvelles sur des sites attractifs
- Maintenir et développer l'attraction des centres existants (Brignais, Chaponost…)
- Réaliser progressivement l'aménagement des Vallons de l'Ouest en assurant la protection du patrimoine boisé, la mise en valeur des paysages, le développement des espaces publics de promenade et de loisirs
- Assurer le maintien d'une agriculture périurbaine diversifiée, en limite de l'urbanisation.

3. Une mise en œuvre partielle des politiques initiées par les schémas directeurs…

Les Plans d'Occupation des Sols et capacités d'urbanisation :

	Superficie communale en ha	Surfaces classées en U, UI/NA, NAI/NB	%	Surfaces classées en NC / ND	%
Brignais	1 036	597,9	58	438,1	42
Chaponost	1 632	472,3	28,9	1 159,7	71,1
Millery	914,9	267,05	29,2	647,85	70,8
Montagny	830	175,20	21,1	654,8	78,9
Vourles	560	209,8	37,5	350,2	62,5
Total	4 972,9	1 722,25	34,6	3 250,65	65,4

Les surfaces d'urbanisation consacrées aux zones d'activités représentent environ 280 ha inscrits (UI, NAI) dans les POS. C'est donc 1 440 ha qui sont dédiés au total à l'habitation.

Le scénario dit du "fil de l'eau", prolongeant l'évolution constaté entre 1990 et 1999 (+ 1,6 % d'augmentation par an de la population) conduisait à 32 000 habitants à l'horizon 2009/2010 ce qui correspond également à l'utilisation complète des capacités d'urbanisation prévues par les POS actuels.

Spatialement les documents d'urbanisme communaux ont traduit une volonté de maintien de l'individualité des bourgs. Cependant des esquisses de continuité urbaine se manifestant (Brignais, St Genis Laval / Brignais, Chaponost / Millery, Charly et Vernaison). Ici aussi il conviendra donc de définir des principes de formes urbaines susceptibles de traduire au mieux le concept de village densifié.

Une agriculture périurbaine à la recherche d'un équilibre délicat entre espace rural et urbanisation

Depuis une trentaine d'années le poids de l'agriculture n'a cessé de s'amenuiser sur le secteur que ce soit en matière économique, sociale ou foncière. La pression de l'urbanisation représente un des facteurs majeurs de cette fragilisation mais il n'est pas le seul car l'agriculture manque cruellement de visibilité à moyen et long terme. Ainsi le pourcentage de 65 % de terrains classés NC/ND dans les POS par rapport à la superficie communale peut masquer une réalité plus inquiétante.

Quelques ratios permettent de mieux appréhender la situation :

- depuis 1970 83 % des exploitations ont disparu
- actuellement 57 % des exploitants a plus de 50 ans (55 sur les 96 recensés)
- 50 exploitants sont sans successeur connu

Si l'on admet que les exploitants sans successeur connu exploitent 20 ha en moyenne, il se libérerait dans les 10 années à venir 1 000 ha soit 100 ha par an.

Enfin de très nombreuses locations, sans bail et à titre précaire à l'année, bloquent les possibilités d'investissement, d'installation pour les jeunes agriculteurs ainsi que les échanges parcellaires amiables.

La résolution du problème foncier semble donc le préalable indispensable au développement d'un projet agricole viable pour ces cinq communes.

Un profil sociologique de la population en évolution…

La tranche d'âge des 40-59 ans est ici très fortement représentée (30 % contre 28 % pour l'ensemble du Syndicat de l'Ouest Lyonnais). Ceci est bien sûr la traduction de la forte attractivité de ce territoire pour une population au taux d'activité élevé (donc "mobile") et disposant d'un bon niveau de ressources. Cette impression doit cependant être corrigée dans la mesure où la commune de Brignais propose des "produits d'habitat" plus diversifiés

autorisant un parcours résidentiel plus étoffé accessible à des revenus moyens et modestes (location ou accession). C'est ce qui peut expliquer que la tranche d'âge 20 à 29 ans est mieux représentée que dans le reste du SCOT.

Une politique de l'habitat qui autorise une meilleure diversification de l'offre…

Quelques chiffres permettent de mieux cerner la relative typicité de ce territoire :

- Pour les résidences principales près de 72 % correspondent à de la maison individuelle contre 78 % en moyenne sur le territoire de l'Ouest Lyonnais
- La part de l'immeuble collectif, en résidence principale, est de 25,3 % contre 19,5 % en moyenne sur l'aire du SCOT
- Si les propriétaires représentent 68,3 % du total (SCOT : 70 %) les locataires HLM abondent à hauteur de 10,8 % (SCOT : 6,5 %)

Il est à noter que la commune de Chaponost a mis en œuvre un Programme Local de l'Habitat (PLH). La commune de Brignais participe pour sa part au contrat de ville 2000-2006 (territoires sensibles de l'agglomération lyonnaise) sur les quartiers de la Compassion et des Pérouses (dominance de familles nombreuses).

Des flux croisés complexes en matière d'emplois…

Le ratio actifs ayant un emploi / sur l'emploi total (RGP 1999) qui est de 0,81 semble anormalement élevé par rapport à celui du SCOT (0,61). Une analyse plus fine de la situation permet de constater que sur les 11 907 actifs recensés, 20,3 % travaillent sur leur commune, 5 % sur une autre commune de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et 65,4 % hors du territoire du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Ceci souligne donc l'inadéquation entre emplois offerts sur place et emplois des résidents. Des migrations quotidiennes "croisées" sont donc générées en matière d'emploi et font donc la part belle à l'automobile.

Quelle alternative crédible à l'automobile ?

L'étude des modes de déplacement domicile / travail montre que la voiture est utilisée par 83 % des actifs utilisant un seul mode de transport (taux le plus élevé sur le territoire du SCOT). Cet "état de dépendance" quasi exclusif (menant au congestionnement des principaux axes dont A 450) n'est actuellement pas concurrencé par un mode de transport collectif crédible. La ligne de Brignais, utilisant la voie ferrée existante, a bien été réactivée pour assurer l'interconnexion avec la ligne D du métro à Gorge de Loup.
Cependant la vétusté du matériel, la diminution des navettes ferrées au profit de l'autocar, les suppressions inopinées ont contribué à la désaffection du public :
- 31,2 % de fréquentation entre 1996 et 2002 (137 montées/descentes en octobre 2002 contre 2 002 à l'Arbresle). Cette situation risque malheureusement de perdurer dans la mesure où l'amélioration de la ligne est tributaire du contrat de plan Etat/Région à échéance en 2008. Une réactivation de cet itinéraire passe également par la recherche d'une meilleure

accessibilité à la gare de Brignais ainsi qu'un dimensionnement satisfaisant du parc de stationnement.

Un axe de développement économique fort le long de la RD 342, l'A 450 et la RD 386…

Le territoire dispose à l'heure actuelle de 256 ha aménagés de surfaces industrielles et artisanales, dont 23 ha de terrains disponibles. Les potentialités (extensions ou créations envisagées) sont estimées à une quarantaine d'ha (dont Sacuny : 18 h) ce qui représente, pour l'instant, la réserve foncière la plus importante à l'échelle du SCOT. Il semble nécessaire d'engager une politique de requalification pour les zones existantes, avec en particulier l'amélioration de leur desserte et de leurs accès (rôle important des gares, existantes ou futures, en matière de rabattement).

Une armature commerciale en difficulté…

La 7ème enquête sur les comportements d'achat des ménages réalisée en 2002 sous l'égide de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon indique que pour un potentiel de consommation (alimentaire et non alimentaire confondus) de 95 000 k€, la part dépensée dans des commerces extérieurs au secteur est de 86 %.

Ceci a pour effet de limiter l'attraction des centres existants (Chaponost et surtout Brignais) au profit de la grande distribution située à proximité immédiate du territoire. Il conviendra dans le cadre du SCOT de proposer des mesures adaptées afin de limiter le déséquilibre commercial constaté.

Une politique de protection des espaces naturels fortement engagée…

Dans le cadre du projet de territoire mis en œuvre par l'Ouest Lyonnais (Contrat de Développement Rhône-Alpes, Schéma de Cohérence Territoriale), le Département du Rhône, en application de sa compétence sur les espaces naturels sensibles, a engagé une démarche visant à définir les moyens de garantir la qualité des milieux naturels et des paysages et à organiser les usages de loisirs dans le respect des activités économiques locales et des espaces naturels. Ainsi en 2001 un plan de gestion de la Vallée en Barret a été mis en place. Cette vallée s'étend sur 720 ha situés sur les communes de Chaponost, Soucieu en Jarrest, Brignais, Messimy et Brindas. Le plan de gestion permettra de mieux contrôler l'attractivité des lieux et leurs usages (gestion des espaces naturels, intervention autour du patrimoine archéologique, accueil du public mieux structuré). Il s'agit du premier maillon d'une politique de protection qui devrait s'étendre à l'ensemble du territoire du SCOT.

4. En conclusion…

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a pu, au travers des différents documents d'Urbanisme et des actions mises en œuvre, "trouver sa réponse" aux enjeux de la périurbanisation. Il conviendra toutefois de veiller à une meilleure adéquation

entre emplois offerts et emplois des résidents, proposer des solutions efficaces en matière de modes de transports collectifs et bâtir un projet agricole assis sur une politique foncière active et réaliste.

E. Un territoire non soumis aux dispositifs des schémas directeurs : la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Si, à la fin des années 70, un périmètre de Schéma Directeur avait été arrêté par le représentant de l'Etat (schéma des "3 vallées" : Brévenne / Azergues / Turdine, correspondant aux cantons de Tarare et de l'Arbresle) il ne fut pas donné suite aux études préalables engagées. Toutefois une intercommunalité active (SIVOM puis Communauté de Communes) a permis la définition d'une stratégie de développement local finalisée en janvier 2002 dans le document intitulé "Confluence et Equilibre".

1. Une démographie "conquérante" à partir du milieu des années 70…

Si les années 50/60 ont été marquées par un exode rural très marqué (augmentation de population entre 1962 et 1968 de 1,56 %), la tendance s'est totalement inversée au cours de ces 30 dernières années (+ 21,4 % entre 1975 et 1982 / + 16,9 % entre 1982 et 1990 / 16,32 % entre 1990 et 1999) dans des proportions comparables à celles constatées sur le territoire de l'Ouest Lyonnais (+ 23,5 % entre 1975 et 1982 / + 17,15 % entre 1982 et 1990 / + 18,51 % entre 1990 et 1999). Ceci confirme une "dépendance accrue" vis à vis de l'agglomération lyonnaise en particulier pour les espaces situés sur une ligne Dommartin / Lentilly / L'Arbresle / Sain Bel / Savigny. Cette croissance, principalement due au solde migratoire (1,12 % sur la période 1990-1999 contre 0,57 % pour le solde naturel / Solde naturel moyen pour le département du Rhône sur cette même période : 0,67 %) s'est traduite par un développement de l'urbanisation en "doigt de gant" le long des principaux axes structurants avec des effets de continuité urbaine très perceptibles.

Il conviendra, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, de veiller à assurer l'existence de coupures d'urbanisation non constructibles garantissant le maintien de l'identité de chaque village.

2. Plans d'Occupation des Sols et capacités d'urbanisation (situation 2002)

Superficie du territoire CCPA en ha	Surfaces classées en U, UI/NA, NAI/NB	%	Surfaces classées en NC/ND	%
18 389	2 019,78	10,9	16 369,44	89,02

Les surfaces d'urbanisation dédiées aux zones d'activités représentent 106,8 ha inscrits (UI/NAI) dans les POS. Ce sont donc plus de 1 913 ha qui sont destinés à l'habitation.

Le scénario du "fil de l'eau" prolongeant l'évolution constatée entre 1990 et 1999 (+ 1,7 % d'augmentation par an de la population) conduirait à environ 40 000 habitants à l'horizon 2013 ce qui correspond également à une utilisation complète des zones d'urbanisation prévues par les POS.

On constate donc un niveau de disponibilité des zones à construire encore globalement satisfaisant. Peut-être serait-il souhaitable de privilégier, dans les futures opérations, des formes d'urbanisation correspondant à l'esthétique du territoire et à son caractère rural.

3. Une agriculture de terroirs diversifiés aux "réactivités" différentes face à la pression urbaine…

Trois grands secteurs agricoles peuvent être identifiés :

- Une zone d'agriculture périurbaine à l'est de l'Arbresle : ce terroir mixte (grandes cultures, élevage et vin), situé dans un secteur déjà fortement marqué par l'urbanisation, repose sur le dynamisme de quelques exploitations ce qui peut constituer une source de fragilité en fonction de la conjoncture et du "fractionnement" du foncier.
- Un secteur viticole, sur la basse Brévenne (AOC Beaujolais et AOC Coteaux du Lyonnais) qui représente un secteur dynamique de productions reconnues mais qui a souffert comme d'autres du contexte économique.
- Une zone, enfin, correspondant à la haute vallée de la Brévenne, qui pratique l'élevage et la production de fruits ; elle connaît une certaine vulnérabilité en raison des crises conjoncturelles sur ces productions et des aléas climatiques comme cela a été vu récemment.

Quelques ratios permettent de mieux appréhender la situation :

- La SAU (Superficie Agricole Utile) a diminué de 15 % depuis 1988. Les surfaces correspondantes n'ont pas toutefois toutes été affectées à l'urbanisation : dans de nombreux cas (en fonction du morcellement foncier ou de la non rentabilité économique) on a vu se développer des friches qui constituent des situations "d'attente" en particulier en secteur périurbain.
- Pour la même période de référence (1988/2003) le nombre d'exploitations a diminué de 26 % ce qui correspond d'ailleurs à la situation constatée sur l'aire urbaine lyonnaise (- 25 %). Ce chiffre recouvre en réalité des situations contrastées en fonction des secteurs agricoles définis ci-dessus (- 47 % par exemple en zone périurbaine).
- 150 exploitants sont sans successeur connu. Si l'on considère qu'ils exploitent 20 ha en moyenne, c'est environ 3 000 ha qui se libéreraient dans les dix années à venir (soit 300 ha par an).

Ici aussi la question foncière doit se situer au cœur du débat en accompagnement d'un projet agricole partagé entre représentants de la profession et collectivités.

4. Un profil sociologique de la population typique de l'Ouest Lyonnais…

Le territoire se situe dans la "moyenne" constatée sur le territoire de l'Ouest Lyonnais : les 40-59 ans représentent 27,4 % de la population contre 28 % sur le périmètre du SCOT. Le taux d'activité légèrement plus élevé que celui constaté sur l'ensemble du schéma (61,1 % contre 60,5 %) est un indicateur de l'attractivité exercée par ce territoire sur une population mobile, dynamique mais aussi exigeante en matière de services offerts. A noter une sous-représentation de la tranche d'âge 20-29 ans (10,7 %) qui traduit une difficulté d'installation de jeunes ménages dans un contexte de foncier "tendu", donc cher, conjugué à une offre de produits d'habitat peu diversifiés n'autorisant pas le déploiement de la totalité du parcours résidentiel.

5. Une prégnance de la maison individuelle qu'il convient toutefois de moduler…

Si 75,8 % des résidences principales sont des maisons individuelles (contre 77,9 % pour l'ensemble du territoire du SCOT), la part des locataires (HLM et non HLM) dépasse légèrement les 28 % (25,6 % pour le territoire du SCOT).

Afin d'assurer une plus large diversification de l'offre en logements, la Communauté de Communes a engagé, entre l'année 2000 et l'année 2003, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Quatre objectifs principaux ont guidé la démarche :

- Développer l'offre par la mise sur le marché de logements vacants : 144 logements locatifs ont été remis sur le marché suite à des travaux de réhabilitation.
- Diversifier l'offre en développant des typologies faiblement représentées (logements de type 1, 2 ou 3 en nombre insuffisant au regard de la demande / logements à loyers réglementés) : 9 logements ont été subventionnés en loyer conventionné, 26 logements ont été subventionnés en loyer intermédiaire (répartis sur 12 des 18 communes de la CCPA)
- Améliorer le confort du parc existant : 550 logements ont été subventionnés, dont 409 pour des travaux d'amélioration du confort

6. Améliorer la qualité du bâti

Au delà d'un bilan quantitatif satisfaisant on peut cependant noter que l'existence d'un marché du logement "tendu" a limité fortement le conventionnement malgré la

participation financière de la Région Rhône-Alpes et de la CCPA (exception faite pour le loyer intermédiaire).

7. Une typicité du Pays de l'Arbresle en matière d'emplois…

Sur les 14 031 actifs de la CCPA ayant un emploi, 22 % travaillent dans leur commune de résidence et 14,6 % travaillent dans une des 17 autres communes de la Communauté. Ainsi plus de 36 % des actifs sont "captifs" de leur territoire en matière d'emploi alors que la moyenne "SOL" se situe à 30 %. Ceci semble révéler une meilleure adéquation entre les emplois offerts et la qualification professionnelle des résidents. Elle tient peut-être à des spécialisations de types d'entreprises qui attirent une certaine catégorie de salariés qui souhaitent travailler et habiter "sur place". Cet effet de "filière d'entreprises" constitue un atout qu'il convient peut-être de développer pour améliorer le ratio actifs / emplois. A noter également que l'emploi salarié privé a augmenté de 9 % entre 1998 et 2002 (+ 10 % pour le tertiaire).

8. Vers une meilleure gestion des déplacements…

Les statistiques du RGP de 1999 sur les modes de déplacement domicile/travail montrent que la part de la voiture (77 %) utilisée par les actifs empruntant un seul mode de transport est inférieure à celle enregistré globalement pour le territoire du SCOT (81 %). En effet la liaison ferroviaire (l'Arbresle/St Paul, l'Arbresle/La Part Dieu via Lozanne) semble, malgré ses imperfections (problèmes de stationnement et d'accès aux gares, matériel vétuste, tarification…), être une alternative intéressante à développer et à promouvoir. Ainsi la gare de l'Arbresle a connu une augmentation de fréquentation de plus de 70 % entre 1996 et 2002. Ceci tend à démontrer que des changements de comportement, en matière de déplacements pendulaires, sont possibles à la condition que le niveau de service (fréquence, temps de trajet, régularité, ponctualité) réponde à l'attente de l'usager et s'accompagne d'une multimodalité performante.

9. Une identité économique à réinventer…

Le tissu économique traditionnel a depuis longtemps disparu et a laissé place à des activités diversifiées de PME/PMI implantées le plus souvent dans des zones d'activités "dispersées" sur le territoire. Ainsi plus de 106 ha ont-ils été aménagés sur treize sites différents (les surfaces encore disponibles sont d'environ 23 ha) qui ont accueilli des activités (souvent des délocalisations d'entreprises lyonnaises) pour la plupart indépendantes les unes par rapport aux autres. Il semble nécessaire, à l'heure actuelle d'assurer la valorisation et l'attractivité des sites existants ainsi que la complémentarité des zones entre elles sans omettre de traiter le problème des activités dans le "diffus" ou en centre-bourg.

10. Une armature commerciale à deux vitesses…

La 7ème enquête sur les comportements d'achat des ménages en 2002 montre une situation contrastée. Pour un potentiel de consommation (alimentaire et non alimentaire confondus) de 115 902 K€ la part dépensée dans des commerces extérieurs s'élève à 60 %. En réalité cette évasion n'est que de 45,8 % en alimentaire mais de 74,5 % en non alimentaire. Ceci s'explique par l'existence de supermarchés sur le pôle de l'Arbresle qui limitent le recours systématique aux grandes surfaces commerciales périphériques. Il n'en demeure pas moins vrai que ce pôle demeure le seul du territoire à disposer d'une concentration commerciale adaptée à son bassin de vie ce qui pose, à court terme, la question du devenir du commerce local sur les autres communes.

11. Une volonté de conserver "l'atout paysage" du Pays de l'Arbresle…

S'identifiant à un territoire de forte identité paysagère, s'appuyant sur des espaces agricoles et boisés remarquables, l'architecture de ses villages et les couleurs de son habitat, la Communauté de Communes a souhaité, à travers un document d'information largement diffusé, rassembler une connaissance succincte du territoire et des recommandations architecturales et paysagères qui concourent à la qualité des futures constructions à usage d'habitat. Ce dispositif poursuit quatre objectifs :

- préserver la qualité des paysages existants et construire les paysages de demain
- assurer une intégration réussie de l'habitat
- donner une image de qualité des bourgs, lotissements et hameaux
- développer une démarche de qualité architecturale de l'habitat.

Sous-partie n°2 :
DIAGNOSTIC THEMATIQUE

I. Population, emplois, mobilités, habitat : 1990/1999

A. Population

1. Données d'évolution

Afin de donner un cadrage à l'échelle de l'aire urbaine de Lyon, plusieurs points des « éléments de diagnostic du Plan Local de l'Habitat sur l'Aire Urbaine », fait par l'agence d'urbanisme de Lyon, vont être repris dans cette partie. Ainsi, en 1999, l'aire urbaine de Lyon concentre 1 648 216 habitants. Globalement, celle-ci est composée de territoires qui gagnent des habitants de façon significative avec cependant des dynamiques contrastées :

- les territoires en déprise démographique sont fortement marqués par le développement de la première couronne Est de l'agglomération lyonnaise, Givors et la vallée du Gier, Pont de Chéruy, et les environs de Villefranche et de Vienne
- les espaces qui bénéficient des fortes progressions de populations (en masse) sont, soit des pôles (Lyon et Villefranche), soit des communes proches des pôles, qu'il s'agisse de Lyon (Brignais et Brindas à l'Ouest, Mions, Corbas et Mionnay au Sud-Est) ou de Bourgoin Jallieu (L'Isle-d'Abeau et Villefontaine)

Par ailleurs, les phénomènes de périurbanisation se poursuivent, plusieurs territoires connaissent des dynamiques plus modérées tout en étant quantitativement non négligeables, notamment :

- à proximité des axes de transport : axe Nord-Sud (Villefranche-Lyon-Vienne) et axes Lyon-Bourgoin, et Lyon-Ambérieu
- sur des espaces ayant une valeur paysagère et environnementale importante : Coteaux du Lyonnais, Balmes viennoises, la Dombes

Toutefois, les secteurs qui enregistrent les taux d'évolution les plus importants ne sont pas ceux qui étaient les plus peuplés en 1990. Globalement ces secteurs sont constitués de communes dont les effectifs sont faibles (entre 1500 et 5000 habitants).

En 9 ans, l'aire urbaine de Lyon a accueilli 97 083 personnes supplémentaires, soit une augmentation de 6,3% tandis que les territoires du SCOT de l'Ouest Lyonnais connaissaient une croissance de population de 18,5% en moyenne, sur la même période.

Evolution de population

	Population 1999	Evolution relative 90/99	Nombre de ménages		Taille moyenne des ménages	
			Effectifs	Evolution 90/99	1990	1999
CCPA	31 550	16,3 %	11 284	21,8 %	2,9	2,7
CCVL	22 182	24,4 %	7 771	32,0 %	2,9	2,8
COPAMO	23 628	20,9 %	8 165	27,3 %	3,0	2,8
CCVG	27 515	14,7 %	9 504	24,0 %	3,1	2,8
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**104 875**	**18,5 %**	**36 724**	**25,6 %**	**3,0**	**2,8**
Grand Lyon	1 167 532	2,9%	495 120	9,9 %	2,4	2,3
Aire Urbaine	**1 648 216**	**6,3%**	**662 249**	**12,8 %**	**2,6**	**2,4**

Source : INSEE RGP 1999

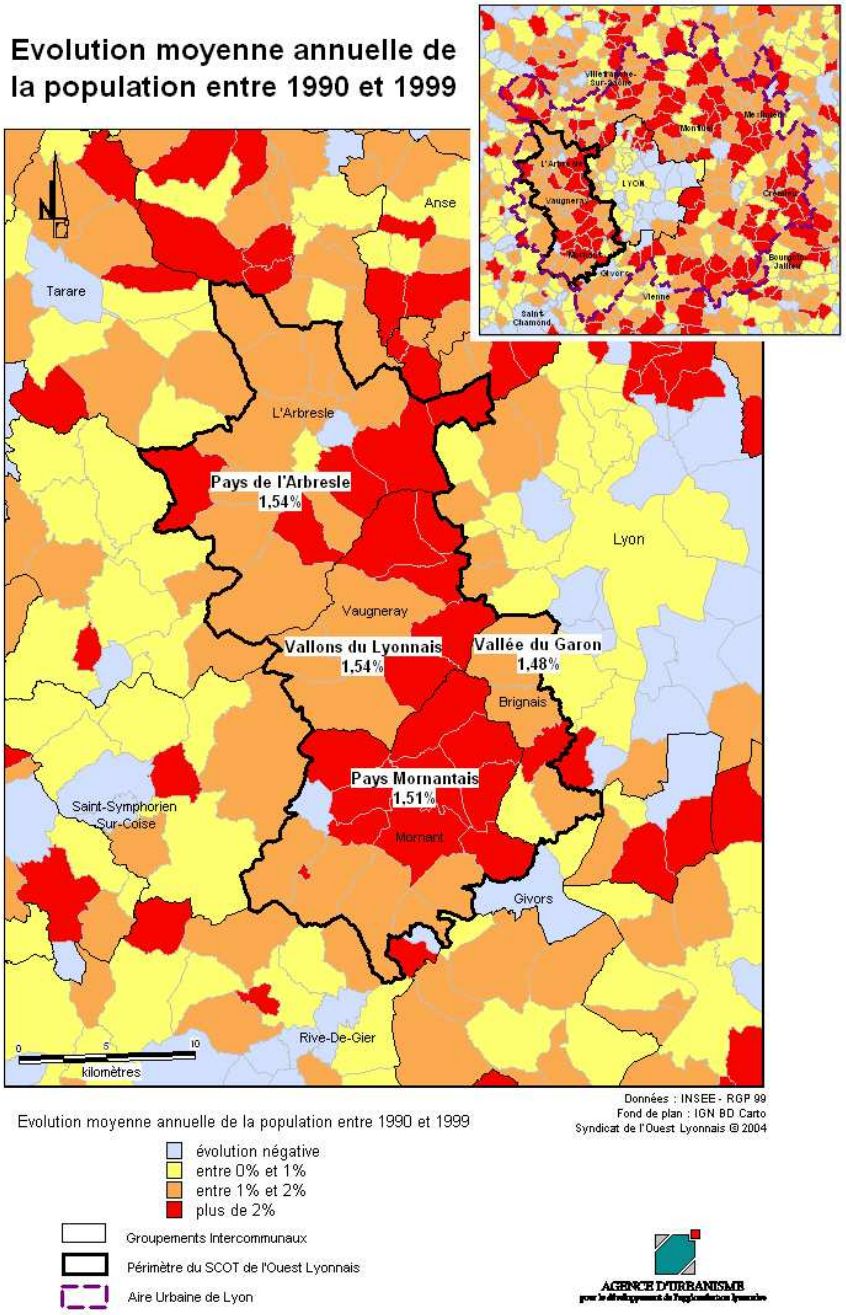

En ce qui concerne le nombre de ménages, il augmente plus vite que le nombre d'habitants. En effet, sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, entre 1982 et 1990, la population a augmenté d'environ 17% et le nombre de ménages de 21%, et de même entre 1990 et 1999, la population a augmenté de 19% tandis que le nombre de ménages s'accroissait de 26 %. Cette sur-augmentation du nombre de ménages (par rapport à l'augmentation de la population), se traduit par une multiplication du nombre de ménages de 1 et 2 personnes qui progressent de plus de 40% entre les deux derniers recensements et une baisse de 12% du nombre de ménages de 6 personnes et plus. On peut imputer ce phénomène à l'augmentation du nombre de séparations, une période entre décohabitation parentale et mise en ménage plus longue, …

Entre 1990 et 1999, sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, la population a cru de 18,5%. En parallèle, le nombre de ménages a augmenté de 25,6% et leur taille a diminué, passant de 3 à 2,8 personnes, en moyenne.

2. Structure par âge

Structure par âge

	0 – 19	%	90/99	20 – 39	%	90/99	40 – 59	%	90/99	60 – 74	%	90/99	75 et +	%	90/99
CCPA	9 269	29,4	10,6	8 338	26,4	6,0	8 642	27,4	31,9	3 530	11,2	21,9	1 785	5,7	23,2
CCVL	6 237	28,1	19,4	5 805	26,2	16,8	6 014	27,1	38,7	2 697	12,2	42,2	1 424	6,4	32,6
COPAMO	7 071	30,0	15,3	6 374	27,0	12,6	6 509	27,6	37,5	2 431	10,3	24,1	1 215	5,1	12,5
CCVG	7 973	29,0	4,5	7 077	25,7	6,4	8 196	29,8	22,7	2 988	10,9	43,6	1 300	4,7	36,3
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**30 550**	**29,1**	**11,6**	**27 594**	**26,3**	**9,7**	**29 361**	**28,0**	**31,7**	**11 646**	**11,1**	**31,8**	**5 724**	**5,5**	**25,6**
Grand Lyon	285 497	24,5	-2,2	374 553	32,1	0,5	286 636	24,6	6,2	142 350	12,2	9,2	78 050	6,7	11,4
Aire Urbaine	**428 144**	**26,0**	**0,8**	**507 354**	**30,8**	**2,0**	**418 059**	**25,4**	**12,8**	**192 657**	**11,7**	**14,0**	**101 508**	**6,2**	**13,2**

Source : INSEE RGP 1999

La population des moins de 20 ans représente 26% de la population totale de l'aire urbaine, contre 24% dans le Grand Lyon. Les enfants et adolescents sont plus présents en périphérie et notamment dans les communes du SCOT de l'Ouest Lyonnais où ils représentent plus de 29% de la population. La structure de l'habitat y est en effet mieux adaptée avec une prédominance de l'habitat individuel.

Les personnes appartenant à la tranche d'âge 20-39 ans se concentrent dans le secteur Centre de la Communauté Urbaine, où ils trouvent un parc de logements adapté (prédominance des petits logements) et un choix de formations et d'emplois qui existent moins ailleurs. L'Est Lyonnais, contrairement à l'Ouest, connaît une forte progression du nombre de jeunes adultes, probablement attirés par un habitat individuel moins coûteux.

En ce qui concerne la catégorie 40-59 ans, elle représente un poids supérieur sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, par rapport à la Communauté Urbaine ou à l'Aire Urbaine. Ceci peut en partie s'expliquer par la dynamique de périurbanisation des années 70 à 90, qui a fortement fixé cette population.

En revanche, les 60-74 ans, et encore plus particulièrement, les plus de 75 ans, sont en légère sous-représentation. En effet, ces personnes semblent privilégier une installation au Centre de la Communauté Urbaine car la concentration et l'accessibilité des équipements de proximité (notamment médicaux) est un argument en faveur de leur présence. Néanmoins, entre 1990 et 1999, la progression de leur nombre est importante au sein des territoires du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Outre le vieillissement naturel, le développement de l'accessibilité des centres villes pour les personnes qui viennent de banlieue ou du périurbain peut expliquer une partie de l'accroissement des 75 ans et plus hors de la ville centre. Par ailleurs, les personnes qui ont bénéficié de la vague d'urbanisation des années 60-70 ont vieilli « sur place ».

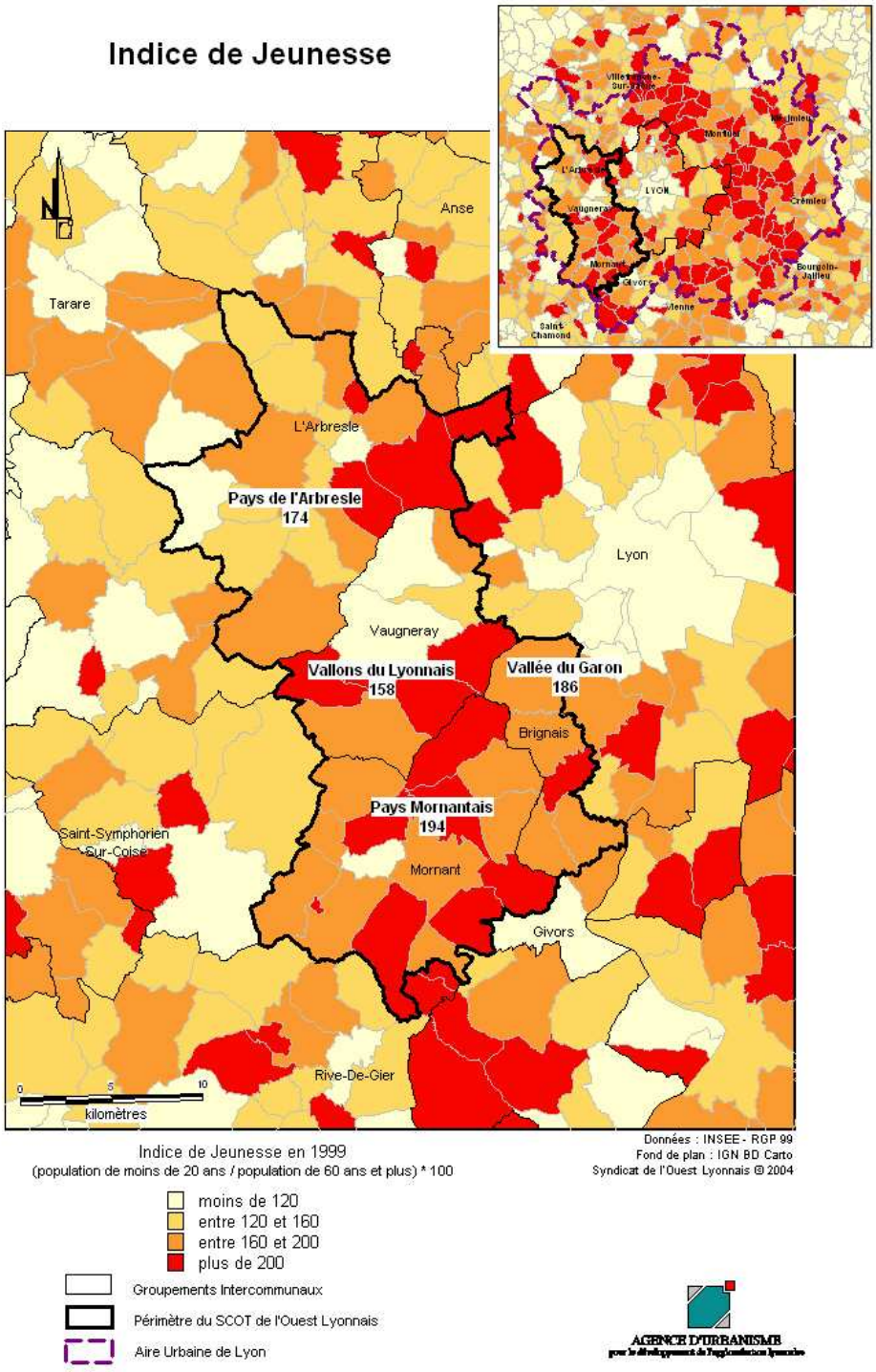

Le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais connaît un déficit dans la catégorie 20/39 ans, tandis que la classe 40/59 est surreprésentée. Si la proportion de personnes de plus de 60 ans est relativement identique à celle observée sur l'Aire Urbaine, elle se caractérise par un taux d'évolution significatif entre 1990 et 1999 qui semble devoir se poursuivre avec l'arrivée de classes nombreuses.

3. Niveau de formation

Niveau de formation

	Population de 15 ans ou +, titulaire d'aucun diplôme ou d'un CEP ou d'un BEP	%	Population de 15 ans ou +, titulaire du CAP BEP, d'un bac ou du brevet professionnel	%	Population de 15 ans ou +, titulaire d'un diplôme bac +2	%	Population de 15 ans ou +, titulaire d'un diplôme de niveau supérieur	%
CCPA	8 719	35,5	8 913	36,2	2 474	10,1	1 797	7,3
CCVL	5 563	31,8	6 237	35,6	2 152	11,7	1 625	9,3
COPAMO	5 960	32,6	6 667	36,5	2 105	11,5	1 442	7,9
CCVG	6 720	31,0	7 388	34,1	2 383	11,0	2 391	11,0
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**26 962**	**32,9**	**29 205**	**35,6**	**9 014**	**11,0**	**7 255**	**8,8**
Grand Lyon	326 805	34,0	283 587	29,5	92 734	9,7	117 942	12,3
Aire Urbaine	**461 284**	**34,6**	**421 114**	**31,6**	**126 915**	**9,5**	**142 680**	**10,7**

Source : INSEE RGP 1999

La Communauté Urbaine et les communes situées à ses franges accueillent une population plus diplômée que dans le reste de l'aire urbaine. En effet, on peut observer que la CCVG, communauté de communes la plus proche du Grand Lyon, possède une part de population de 15 ans et plus titulaire d'un diplôme de niveau supérieur de 11%, contre 8,8% en moyenne sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Les personnes peu diplômées sont plus nombreuses dans la couronne Est de l'agglomération lyonnaise, et dans les communes rurales situées en grandes périphérie, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. Par ailleurs, la part de population de 15 ans ou plus titulaire d'aucun diplôme ou d'un CEP ou d'un BEP sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais est de 32,9%, contre 34,6% en moyenne sur l'aire urbaine.

La répartition des diplômés s'inscrit de manière concentrique autour du Grand Lyon. Les communes les plus proches de la communauté urbaine de Lyon sont celles qui réunissent le plus fort taux de population ayant un diplôme de niveau supérieur. A contrario, les communes rurales de lointaine périphérie, sont caractérisées par un taux important de personnes peu ou pas diplômées.

Indice de Diplômes

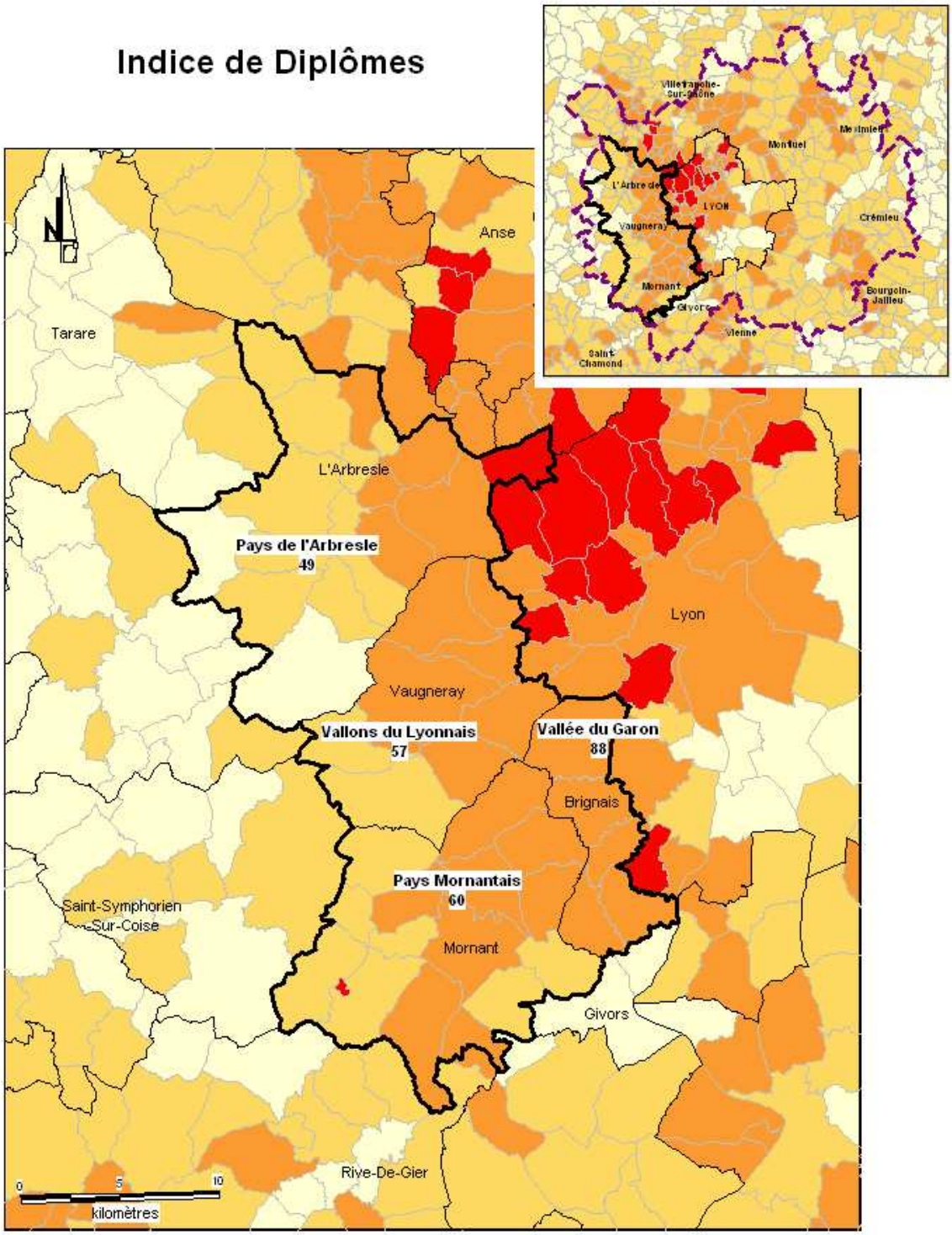

Taux de diplômés en 1999

- moins de 25
- entre 25 et 50
- entre 50 et 100
- plus de 100

(Population de 15 ans et plus titulaire d'un diplôme supérieur ou égal à bac +2 / population de 15 ans ou plus faiblement diplômée ou sans diplôme) * 100

Groupements Intercommunaux

Périmètre du SCOT de l'Ouest Lyonnais

Aire Urbaine de Lyon

Données : INSEE - RGP 99
Fond de plan : IGN BD Carto
Syndicat de l'Ouest Lyonnais © 2004

AGENCE D'URBANISME
pour le développement de l'agglomération lyonnaise

B. Revenus, activités, emplois

1. Revenus

Revenus par foyers (imposables et non imposables)

	Nombre de foyers non imposables	Taux de foyers non imposables (%)	Revenus nets moyens des foyers non imposables	Revenu net moyen	Revenu net moyen des foyers imposables
CCPA	6 036	38,9	7 288	17 766	24 451
CCVL	3 853	34,8	7 063	20 398	27 513
COPAMO	4 105	36,7	7 326	18 333	24 721
CCVG	4 160	31,8	7 080	21 580	28 336
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**18 154**	**35,7**	**7 201**	**19 446**	**26 248**
Grand Lyon	258 774	40,5	6 236	17 018	24 360
Aire Urbaine	**354 267**	**40,7**	**6 655**	**16 922**	**23 960**

Source : INSEE-IRPP 2000

La géographie des revenus en 2000 met en lumière l'existence de forts contrastes territoriaux en matière de niveaux de ressources. Ainsi, à l'échelle de l'aire urbaine, la répartition des revenus s'organise selon un système concentrique. Un premier arc à l'Ouest autour de l'agglomération lyonnaise concentre les revenus les plus élevés. Cet arc s'étend à l'Ouest, des franges extérieures du Grand Lyon (première couronne Est du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais) jusqu'au Sud Est où elle couvre le Val d'Ozon. L'attractivité de ces territoires est forte : cadre de vie recherché, sites paysagers et vallonnés, offre de maisons individuelles de standing.

Un second cercle au delà de 30 km accueille plutôt des ménages intermédiaires aux revenus plus modestes. Cette couronne est étroite à l'Ouest, plus large du côté de la plaine de l'Est, elle dépasse l'aire urbaine pour englober, au Nord les bassins de Villefranche, au Sud le bassin de Vienne, et au Nord Est celui d'Ambérieu en Bugey.

Cette logique est issue d'une dynamique centre / périphérie : aux franges du Grand Lyon et à l'Ouest, le cadre de vie est plus recherché. A proximité de l'agglomération se concentrent les ménages aux revenus les plus élevés. Plus on s'éloigne du Centre, plus les revenus net moyens diminuent. Les ménages les plus modestes qui désirent habiter dans une maison sont contraints, compte tenu des prix du marché immobilier, d'immigrer dans la périphérie, voire la grande périphérie, où les logements sont nettement moins chers.

Ce phénomène, observé à l'échelle de l'aire urbaine, peut être retranscrit dans le cas du SCOT de l'Ouest Lyonnais. En effet, la communauté de communes la plus proche du Grand Lyon, c'est-à-dire la CCVG, possède le revenu net moyen le plus élevé. Cependant, malgré de

fortes disparités, toutes les communes du SCOT de l'Ouest Lyonnais accueillent des ménages à bas revenus, puisque toutes ont au moins 30% de foyers non imposables.

Néanmoins, l'Ouest Lyonnais accueille un taux de ménages non imposables de cinq points inférieur à la moyenne de l'Aire Urbaine. Cette situation de relative aisance se confirme par un revenu net moyen d'environ 19 500 euros, contre 17 000 en moyenne sur l'Aire Urbaine.

La répartition des revenus s'organise selon un système concentrique autour du Grand Lyon. Ainsi, les communes les plus proches de la communauté urbaine de Lyon réunissent les revenus nets moyens par foyer les plus élevés, contrairement aux communes rurales de lointaines périphéries.

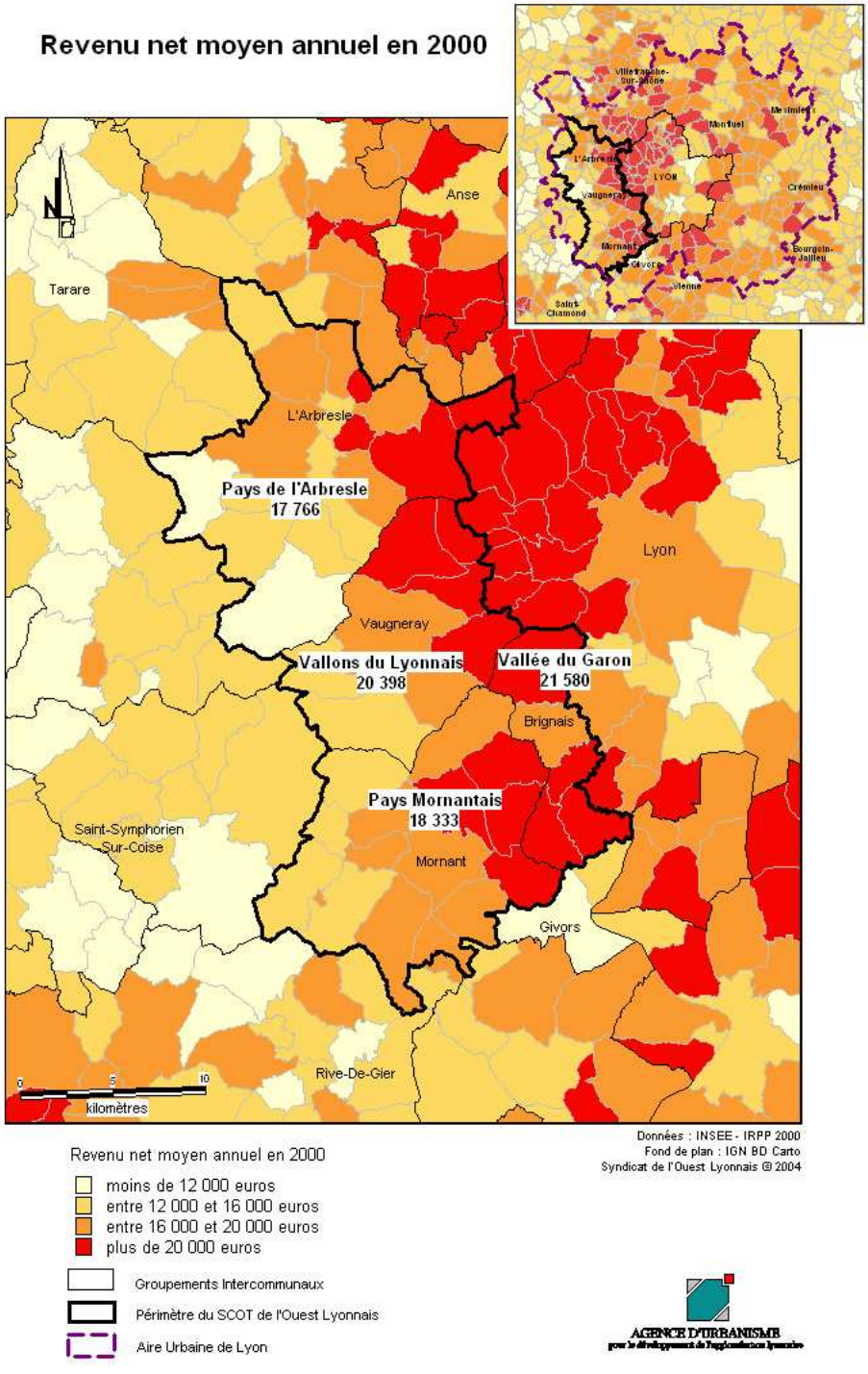

2. Activités / Emplois

Population active

	Nombre d'actifs total	Taux d'activité (%)	Emplois sur Actifs	Chômeurs		Chômeurs de plus d'un an	
				Effectifs	%	Effectifs	%
CCPA	14 982	61,1	0,61	951	6,3	431	2,9
CCVL	10 337	59,2	0,49	616	5,9	288	2,8
COPAMO	11 347	62,3	0,44	650	5,7	297	2,6
CCVG	12 866	59,5	0,78	959	7,4	458	3,6
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**49 532**	**60,5**	**0,59**	**3 176**	**6,4**	**1 474**	**3,0**
Grand Lyon	538 744	56,1	1,03	67 685	12,6	34 642	6,4
Aire Urbaine	**767 032**	**57,5**	**0,93**	**86 958**	**11,3**	**43 448**	**5,7**

Source : INSEE RGP 1999

Le taux d'activité est relativement plus élevé sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, par rapport à la moyenne de l'aire urbaine. Ceci peut en partie s'expliquer par un coût immobilier plus important, qui nécessite plus souvent qu'ailleurs une double source de revenus par ménage. Par ailleurs, la population étant relativement plus qualifiée, semble se trouver moins au chômage, et moins longtemps.

En ce qui concerne le ratio « emplois/actifs » il permet d'identifier les territoires en excédent ou en carence d'emplois par rapport au nombre d'actifs qui y résident. Ainsi, en moyenne sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, il y a six emplois proposés pour dix actifs. Néanmoins, de forts contrastes se font ressentir : on compte pratiquement quatre emplois pour cinq actifs sur la CCVG, tandis sur la COPAMO ne comporte à peine un emploi pour deux actifs.

Population active par catégories socio-professionnelles

	Agriculteurs exploitants	Artisans Commerçants Chefs d'entreprise	Cadres Professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers
CCPA	3,0 %	8,2 %	12,7 %	26,7 %	26,4 %	22,9 %
CCVL	3,0 %	9,4 %	13,9 %	28,5 %	24,8 %	20,5 %
COPAMO	4,5 %	8,2 %	12,5 %	28,7 %	25,1 %	21,1 %
CCVG	0,6 %	9,0 %	18,7 %	28,1 %	23,9 %	19,7 %
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**2,7 %**	**8,7 %**	**14,4 %**	**27,9 %**	**25,1 %**	**21,2 %**
Grand Lyon	0,1 %	5,9 %	16,9 %	26,1 %	29,2 %	21,8 %
Aire Urbaine	**0,7 %**	**6,4 %**	**15,3 %**	**25,9 %**	**28,3 %**	**23,4 %**

Source : INSEE RGP 1999

Le poids des catégories socio-professionnelles de la population active est relativement identique dans chaque communauté de communes qui compose le SCOT de l'Ouest Lyonnais. Néanmoins, la CCVG se distingue par une part d'agriculteurs très faible, et une part de cadres et professions intellectuelles supérieures, au dessus de la moyenne. En effet, il s'agit du territoire le plus urbain et le plus proche de la communauté urbaine de Lyon.

Par ailleurs, les catégories employés et ouvriers, sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, sont relativement sous représentées en comparaison au reste de l'aire urbaine, au contraire des catégories artisans, commerçants, chefs d'entreprises et professions intermédiaires.

Emplois au lieu de travail par activités économiques des individus

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire hors commerce	Commerce	Total
CCPA	8,8 %	22,6 %	8,4 %	49,5 %	11,6 %	9 320
CCVL	8,1 %	21,8 %	13,0 %	46,8 %	10,2 %	5 433
COPAMO	11,9 %	13,6 %	11,1 %	51,9 %	11,4 %	5 306
CCVG	1,9 %	31,3 %	10,0 %	44,0 %	12,7 %	10 465
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**6,6 %**	**23,4 %**	**10,2 %**	**47,7%**	**11,7 %**	**30 524**
Grand Lyon	0,3 %	17,5 %	4,6 %	64,1 %	13,4 %	530 636
Aire Urbaine	**1,2 %**	**19,8 %**	**5,3 %**	**60,3 %**	**13,4 %**	**714 469**

Source : INSEE RGP 1999

Les types d'activités qui s'exercent sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais se distinguent par rapport au reste de l'aire urbaine, notamment par une part d'emplois dans la filière construction presque deux fois supérieure, et une part d'emplois dans l'agriculture qui reste non négligeable.

Le taux de chômage est inférieur sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais par rapport à l'Aire Urbaine. Mais le ratio emplois/actifs est lui très déséquilibré : l'Ouest Lyonnais compte en moyenne 3 emplois pour 5 actifs. Par ailleurs, le profil des actifs (par catégories socioprofessionnelles) est à peu près identique entre les quatre communautés de communes : 3% d'agriculteurs, 9% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises, 14% de cadres et professions intellectuelles supérieures, 28% de professions intermédiaires, 25% d'employés et 21% d'ouvriers.

Ratio Emplois / Actifs

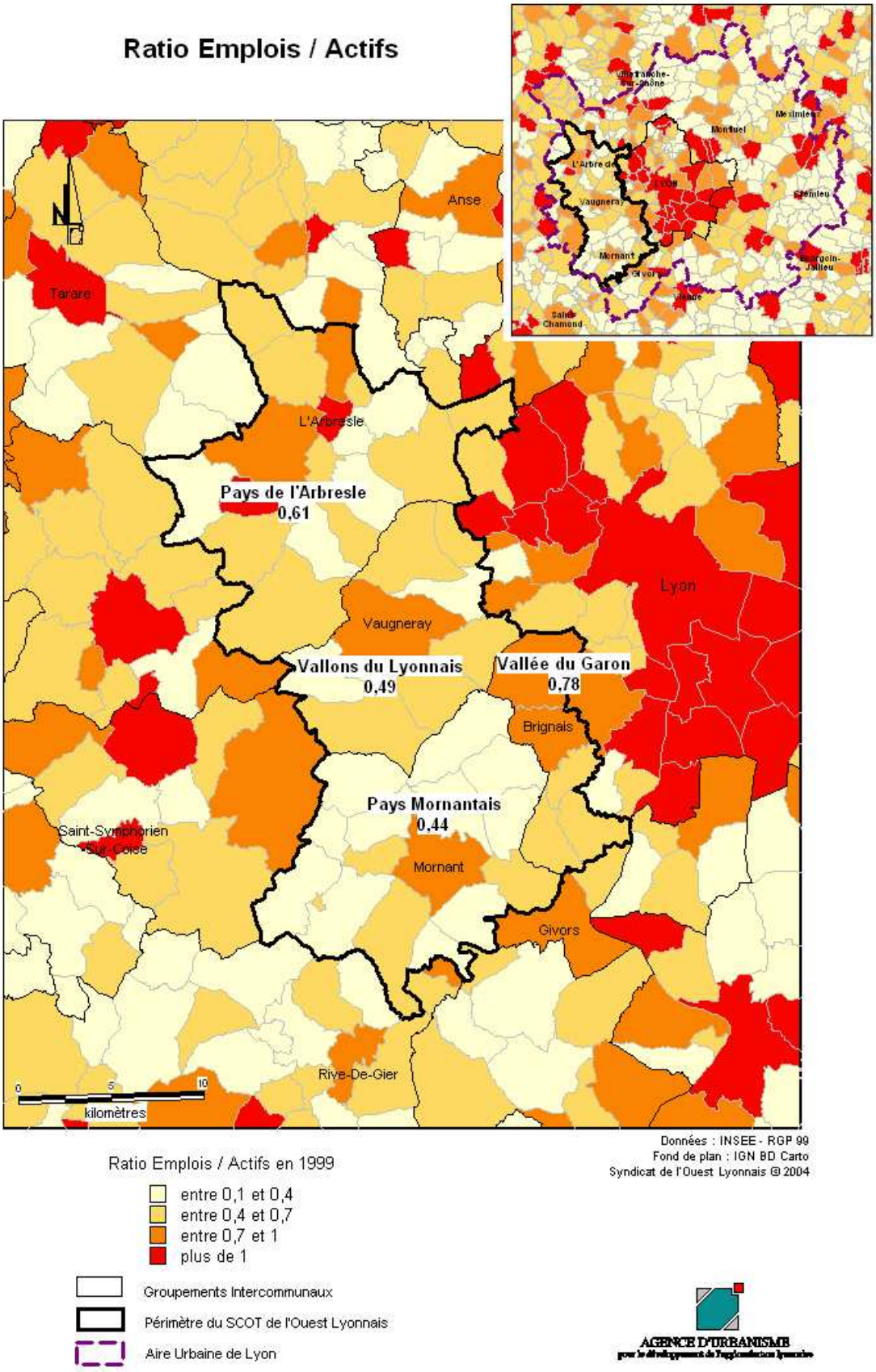

C. Mobilités

1. Migrations domicile travail

Actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence

	Actifs travaillant et habitant dans la même commune	
	Effectifs	%
CCPA	3 081	22,0
CCVL	1 979	20,4
COPAMO	2 151	20,1
CCVG	2 413	20,3
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**9 624**	**20,8**
Grand Lyon	190 399	40,5
Aire Urbaine	**234 919**	

Source : INSEE RGP 1999

Les emplois de l'aire urbaine de Lyon sont concentrés à 78 % dans la communauté urbaine qui enregistre un équilibre favorable entre nombre d'emplois et nombre d'actifs. En revanche, le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais a un ratio qui n'atteint pas les six emplois pour dix actifs, ce qui se traduit également par un taux de 20 % d'actifs travaillant et habitant dans la même commune, contre 40 % dans les communes du Grand Lyon. Cette situation engendre par conséquent de nombreux déplacements domicile travail.

Taux de motorisation des ménages

	Taux de motorisation des ménages (%)		
	Sans voiture	1 voiture	2 voitures ou +
CCPA	9,8	40,5	49,8
CCVL	7,3	38,2	54,4
COPAMO	7,3	36,0	56,7
CCVG	8,3	37,4	54,3
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**8,3**	**38,2**	**53,5**
Grand Lyon	25,8	50,4	23,8
Aire Urbaine	**21,6**	**47,9**	**30,5**

Source : INSEE RGP 1999

Dans la Communauté Urbaine de Lyon, 26 % des ménages n'ont pas de voiture, 50 % en ont une et 24 % possèdent au moins deux véhicules. Dans le reste de l'aire urbaine, le taux de motorisation est plus soutenu. Ainsi, sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, près de 54 % des ménages possèdent au moins deux voitures.

Navette domicile-travail des actifs ayant un emploi

	Pas de transport		Marche à pied		Deux roues seul		Voiture particulière seul		Transport en commun seul		Plusieurs modes		total
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	
CCPA	865	6,2	600	4,3	196	1,4	10 869	77,5	547	3,9	954	6,8	14 031
CCVL	493	5,1	365	3,6	140	1,4	7 862	80,9	251	2,6	610	6,8	9 721
COPAMO	703	6,6	446	4,2	132	1,2	8 770	82,0	178	1,7	468	4,4	10 697
CCVG	391	3,3	527	4,4	195	1,6	9 874	82,9	308	2,6	612	5,1	11 907
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**2 452**	**5,2**	**1 938**	**4,2**	**663**	**1,4**	**37 375**	**80,6**	**1 284**	**2,8**	**2 644**	**5,7**	**46 356**
Grand Lyon	14 144	3,0	42 727	9,1	8 385	1,8	285 471	60,8	76 284	16,2	42 776	9,1	469 810
Aire Urbaine	**24 204**	**3,6**	**52 143**	**7,7**	**12 069**	**1,8**	**452 400**	**66,7**	**82 920**	**12,2**	**54 480**	**8,0**	**678 216**

Source : INSEE RGP 1999

En 1999, à l'échelle de l'aire urbaine, 12 % des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, alors qu'ils sont 67 % à prendre leur voiture pour aller travailler. Ce taux monte à plus de 80 % sur le SCOT de l'Ouest Lyonnais où les autres modes sont très marginaux (seuls 2,8 % prennent les transports en commun).

Seuls 21 % des actifs du SCOT de l'Ouest Lyonnais travaillent et habitent la même commune ce qui entraînent de nombreuses migrations pendulaires. Dans ce contexte, la voiture est le mode de transport prédominant : 54 % des ménages possèdent au moins deux véhicules, et 80 % des déplacements domicile-travail s'effectue par ce moyen.

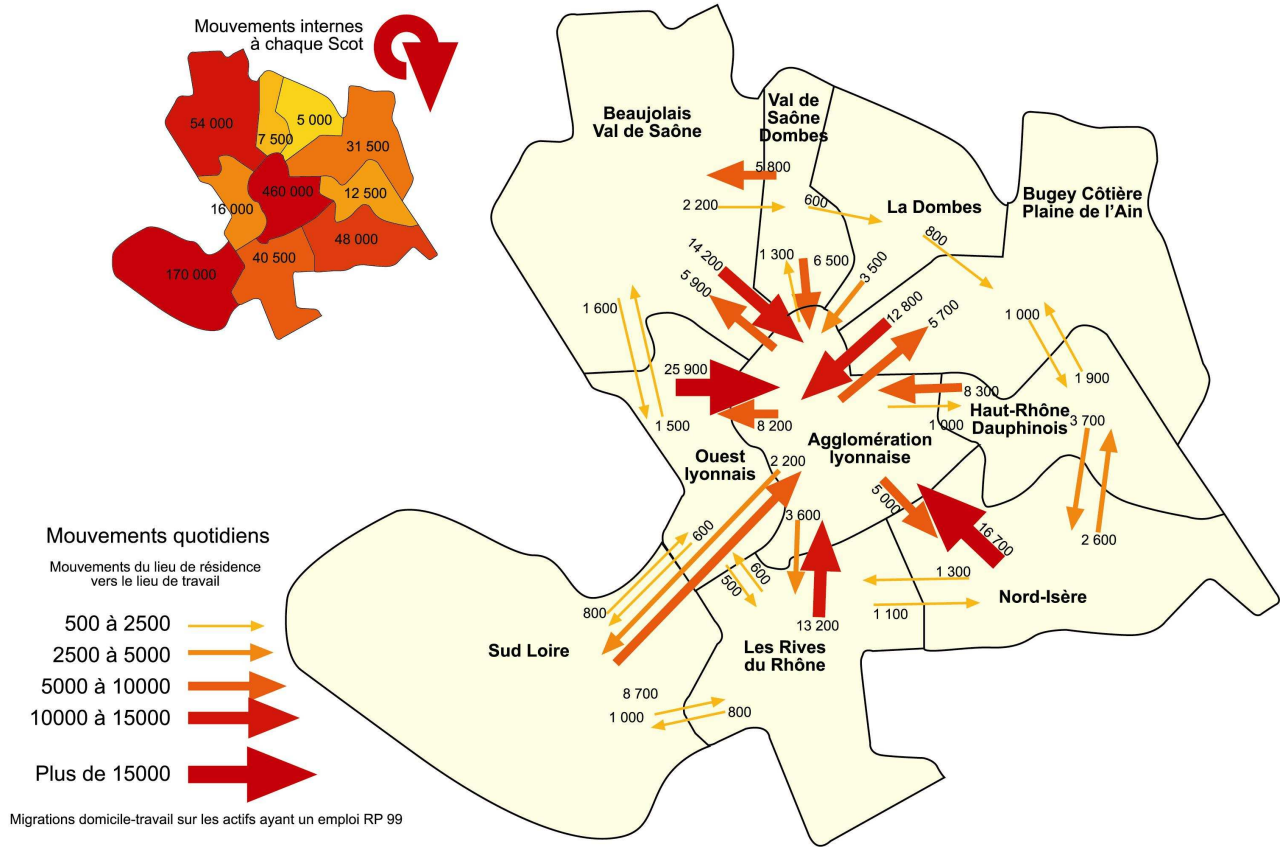

source : Agence d'Urbanisme de Lyon

Actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence

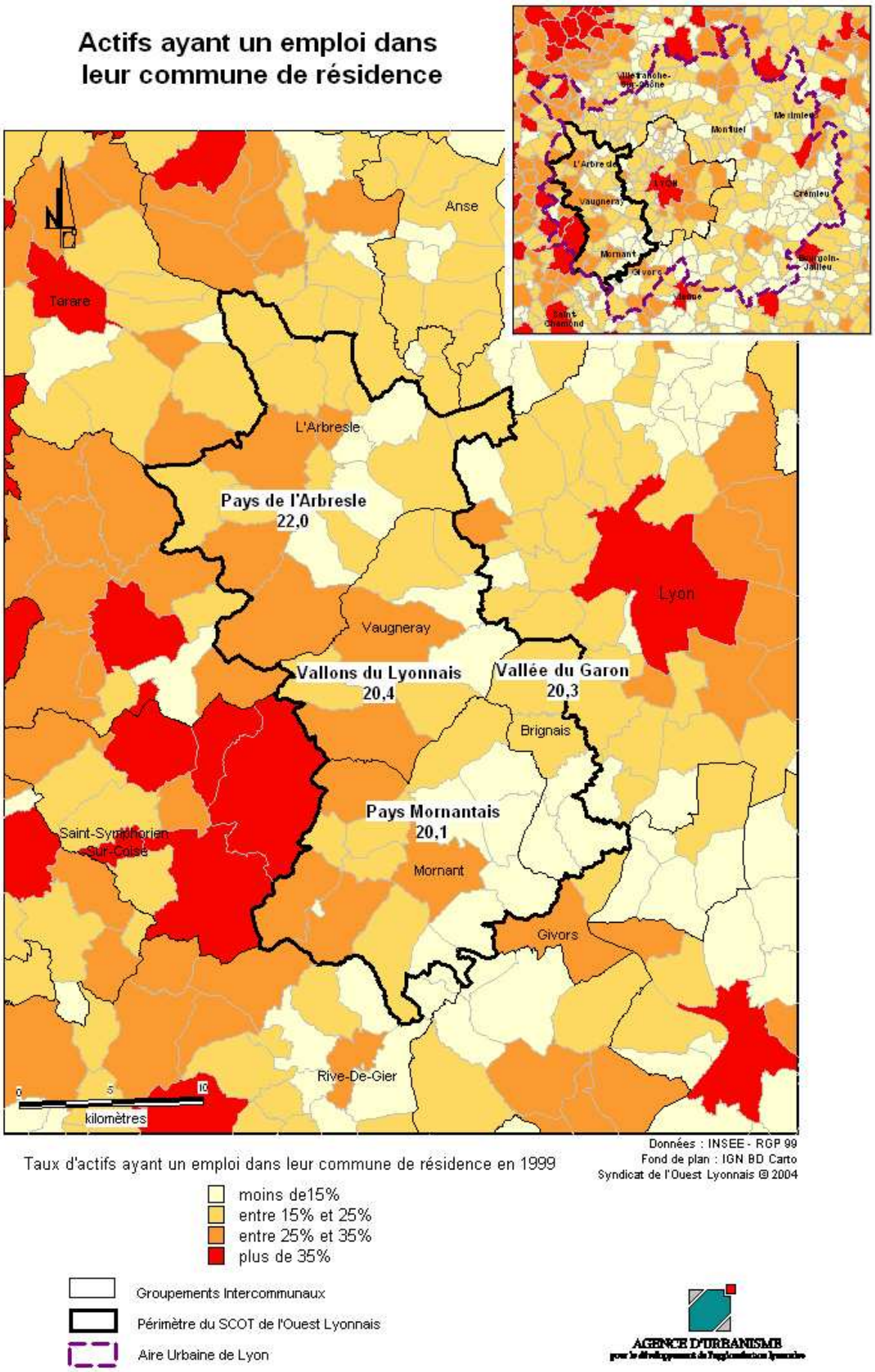

Taux d'actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence en 1999

- moins de15%
- entre 15% et 25%
- entre 25% et 35%
- plus de 35%

- Groupements Intercommunaux
- Périmètre du SCOT de l'Ouest Lyonnais
- Aire Urbaine de Lyon

Données : INSEE - RGP 99
Fond de plan : IGN BD Carto
Syndicat de l'Ouest Lyonnais © 2004

AGENCE D'URBANISME
pour le développement de l'agglomération lyonnaise

2. Mobilité résidentielle

Population résidant et habitant dans la même commune au RGP90 et RGP99

	Population résident dans une même commune au RGP90 et RGP99	Taux de stabilité (commune)
CCPA	18 760	69,2
CCVL	12 776	71,7
COPAMO	14 291	73,1
CCVG	16 694	69,6
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**62 521**	**70,6**
Grand Lyon	744 414	65,6
Aire Urbaine	**1 032 378**	**64,2**

Source : INSEE RGP 1990/1999

Le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais ne connaît pas de mouvements de départs significatifs. En effet, 71 % des habitants ont résidé dans la même commune entre 1990 et 1999, contre 64 % en moyenne sur l'aire urbaine de Lyon. En revanche, ce secteur est marqué par des arrivées de populations non négligeables, surtout en provenance de Lyon et des communes de l'Ouest de la communauté urbaine.

Le territoire du Scot de l'Ouest Lyonnais est caractérisé par une relative stabilité résidentielle de sa population.

Migrations résidentielles entre les SCOT de la région lyonnaise entre 1990 et 1999

99 / 90	Agglomération lyonnaise	Beaujolais Val de Saône	Bugey Côtière Plaine de l'Ain	Haut-Rhône Dauphinois	La Dombes	Les Rives du Rhône	Nord-Isère	**Ouest lyonnais**	Sud Loire	Val de Saône - Dombes
Agglomération lyonnaise	1 007 115	15 417	12 972	7 902	4 599	10 353	14 681	**21 382**	6 633	6 338
Beaujolais Val de Saône	9 835	145 016	426	150	379	274	371	**1 302**	437	4 302
Bugey Côtière Plaine de l'Ain	6 006	414	87 492	1043	797	228	457	**220**	263	326
Haut-Rhône Dauphinois	4 026	100	1 181	48 771	32	185	3 153	**90**	133	47
La Dombes	1 269	206	553	17	16 636	59	47	**41**	45	425
Les Rives du Rhône	6 271	248	214	169	58	120 212	1 160	**366**	1 076	79
Nord-Isère	7 149	299	418	2 836	49	1 152	130 822	**228**	307	95
Ouest lyonnais	**10 278**	**1 531**	**204**	**131**	**72**	**560**	**321**	**69 381**	**799**	**154**
Sud Loire	8 840	635	345	116	73	1 419	589	**1 015**	456 087	147
Val de Saône - Dombes	2 828	2 773	261	48	569	66	109	**93**	92	33 582

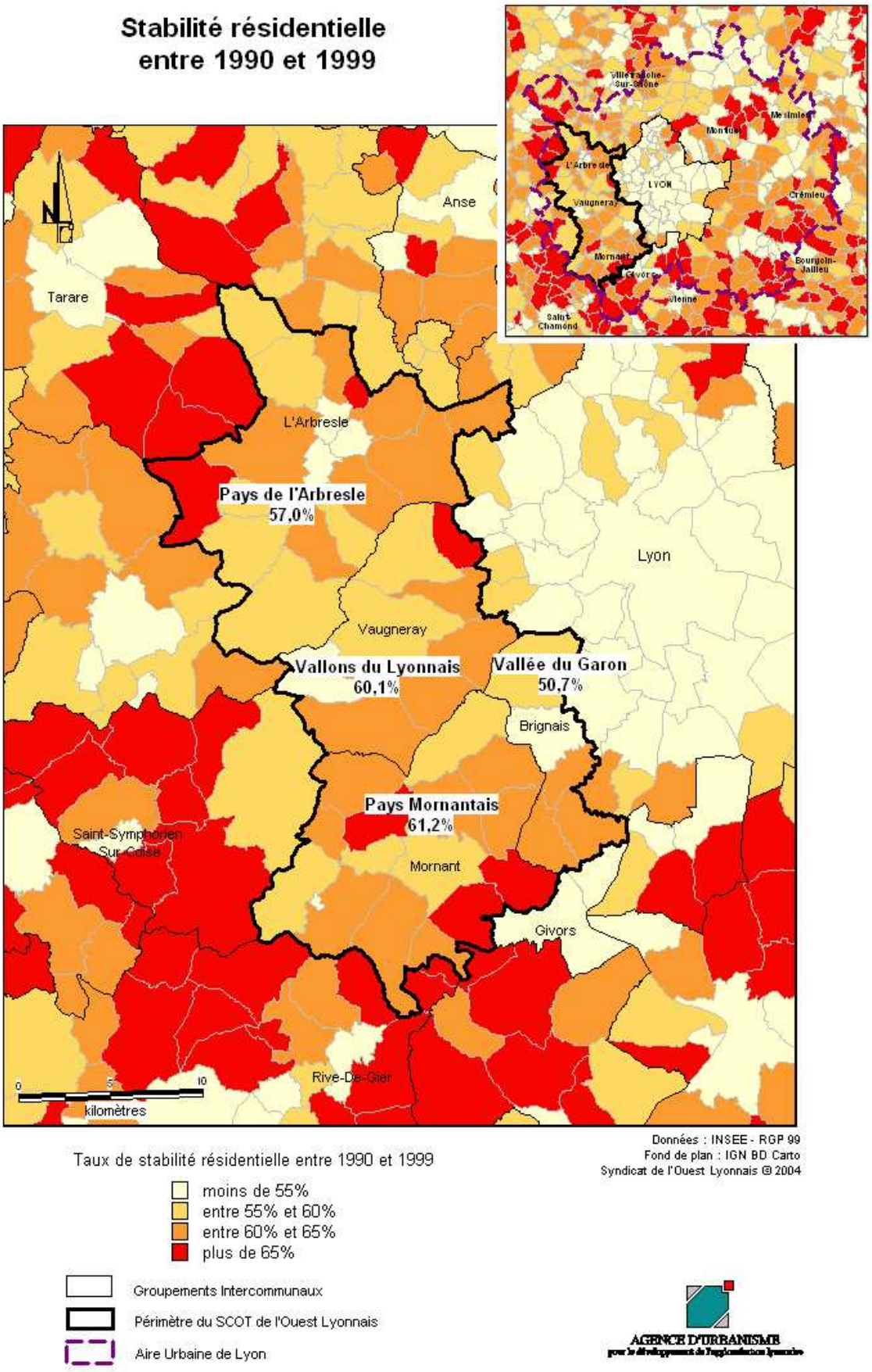

Source : INSEE RGP 1990-1999 / Agence d'urbanisme

D. Habitat

1. Le parc de logements

Caractéristiques des résidences principales

	Résidences principales		Part de maisons individuelles (%)	Part de propriétaires (%)
	Effectifs 1999	Taux d'évolution 90/99 (%)		
CCPA	11 284	21,8	75,8	67,5
CCVL	7 771	32,0	80,1	72,1
COPAMO	8 165	27,3	85,7	73,8
CCVG	9 504	24,0	71,9	68,3
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**36 724**	**25,6**	**77,9**	**70,0**
Grand Lyon	495 120	9,9	17,9	41,6
Aire Urbaine	**662 249**	**12,8**	**32,5**	**47,9**

Source : INSEE RGP 1999

En 1999, l'aire urbaine de Lyon compte 75 069 résidences principales de plus qu'en 1990, ce qui correspond à une évolution de 12,8 % en 9 ans. Cette croissance est particulièrement forte hors du Grand Lyon, aussi bien à l'Est qu'à l'Ouest. Dans la période 1982/90, ce sont surtout les communes de troisième couronne qui ont enregistrées les plus fortes progressions. Durant la décennie 1990/99, le desserrement de l'agglomération s'est poursuivie et à d'avantage concerné la grande périphérie.

Au niveau de l'aire urbaine, la répartition entre habitat collectif et habitat individuel est très contrastée. Dans la communauté urbaine de Lyon, l'habitat individuel représente seulement 18 % des résidences principales alors que, par exemple, dans le secteur du SCOT de l'Ouest Lyonnais, la part des maisons individuelles est de 78 %. Et conformément aux résultats de l'Enquête Nationale Logement 96, les secteurs marqués par l'habitat individuel comptent davantage de propriétaires. Ainsi, 70 % des résidences principales ont un statut d'occupation de propriétaire au sein du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Le desserrement de l'agglomération lyonnaise se poursuit et concerne d'avantage la grande périphérie. Le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais est caractérisé par la prégnance de l'habitat individuel et le statut de propriétaire.

Part des maisons individuelles

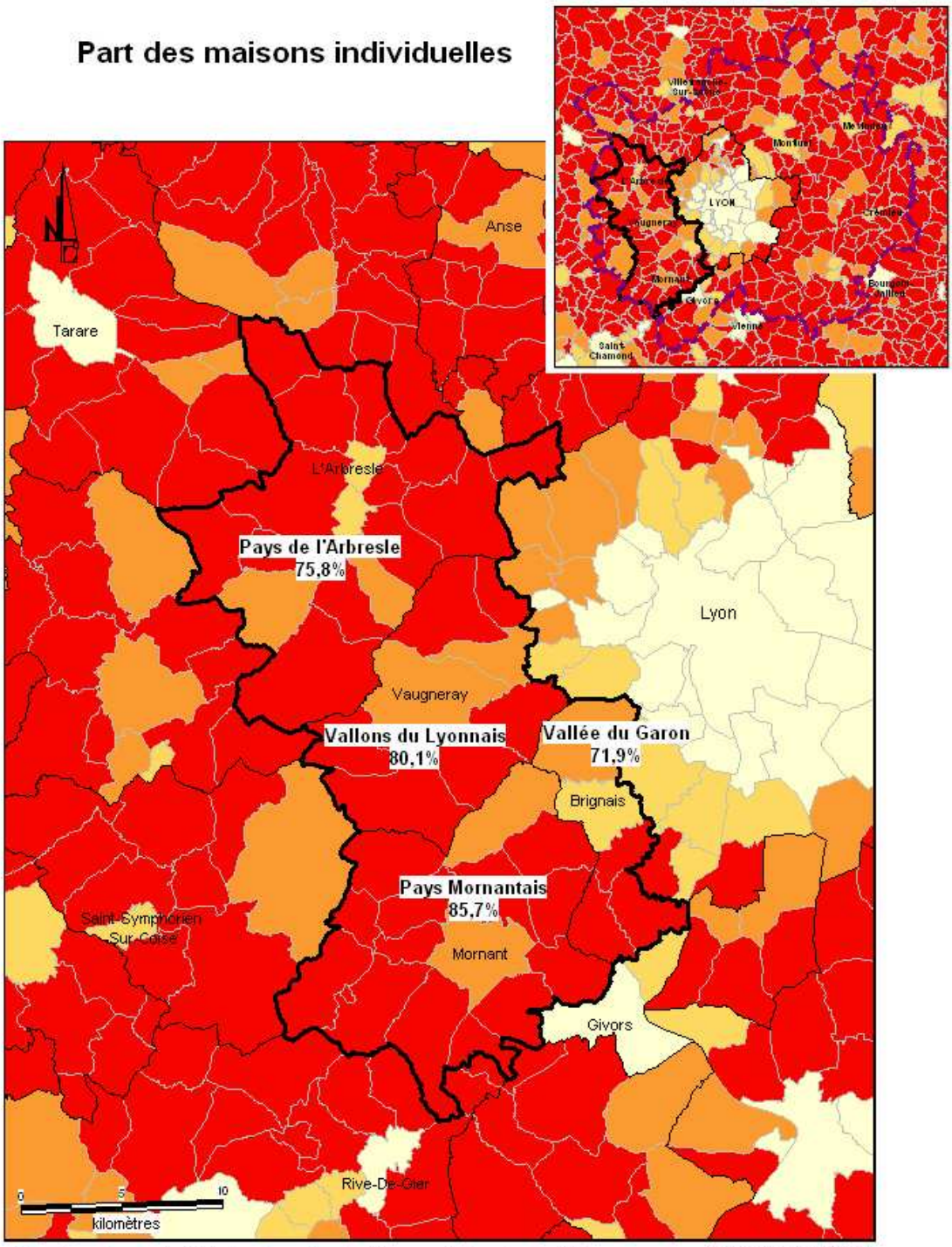

Taux de maisons individuelles dans les résidences principales en 1999

- moins de 40%
- entre 40% et 60%
- entre 60% et 80%
- plus de 80%

- Groupements Intercommunaux
- Périmètre du SCOT de l'Ouest Lyonnais
- Aire Urbaine de Lyon

Données : INSEE - RGP 99
Fond de plan : IGN BD Carto
Syndicat de l'Ouest Lyonnais © 2004

AGENCE D'URBANISME

2. Le parc ancien et vacant

Parc ancien et vacant

	Résidences principales 1999	Part des résidences principales construites avant 1948 (%)	Part de logements vacants parmi l'ensemble des logements (%)
CCPA	11 284	41,3	4,7
CCVL	7 771	35,8	3,6
COPAMO	8 165	41,1	3,7
CCVG	9 504	22,2	3,3
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**36 724**	**35,3**	**3,9**
Grand Lyon	495 120	27,7	8,8
Aire Urbaine	**662 249**	**27,6**	**7,7**

Source : INSEE RGP 1999

En 1999, environ 28% des résidences principales de l'aire urbaine de Lyon ont été construites avant 1948. Ce taux est de 35% sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, et dépasse les 40% sur le CCPA et la COPAMO. Néanmoins, ces chiffres restent à nuancer du fait de l'impact de plusieurs Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (thème développé plus loin).

En ce qui concerne la vacance, le taux est d'environ 4% sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, ce qui paraît relativement faible et ne permet pas de détente du marché du logement. En effet, à dire d'experts, le taux de vacance « idéal » se situe autour de 6% afin de permettre une certaine mobilité, sans avoir de déséquilibre flagrant.

Le taux de résidences principales construites avant 1948 est supérieur d'environ sept points sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais par rapport à l'ensemble de l'aire urbaine de Lyon. En revanche le taux de vacance y est inférieur : 4% contre près de 8% sur l'aire urbaine.

3. Le logement locatif social

Parc locatif social

	Nombre de logements HLM	% des résidences principales	Logements construits entre 1948 et 1974		Logements construits après 1990	
			Effectifs	%	Effectifs	%
CCPA	992*	8,8	119*	12,0	292*	29,4
CCVL	303*	3,9	0*	0	185*	61,1
COPAMO	273*	3,3	52*	19,0	135*	49,5
CCVG	1 016*	10,1	444*	43,7	174*	17,1
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**2 584***	**7,0**	**615***	**23,8**	**786***	**30,4**
Grand Lyon	115 892	23,4	65 371	56,1	13 807	11,9
Aire Urbaine	**140 915**	**21,3**	**72 394**	**51,4**	**19 585**	**13,9**

Source : DRE/EPLS au 31/12/1999 et au 01/01/2003*

L'aire urbaine de Lyon est marquée par une inégale répartition des logements sociaux. Elle compte fin 1999, 140 915 logements HLM ouvert à la location. Ces logements locatifs publics sont concentrés dans les centres urbains, et plus particulièrement dans la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau et dans les communes, qui ont accueilli de grands ensembles dans les années 60 : il s'agit de Givors, Pont Evêque, et les communes de première couronne Est de l'agglomération lyonnaise.

La diffusion de ce type de logement est faible dans l'ensemble du territoire, particulièrement dans les communes qui ont bénéficié d'un développement pavillonnaire et d'une croissance démographique récente, comme c'est le cas sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. En effet, s'il représente environ 5,5 % des résidences principales de l'aire urbaine, il ne concentre en revanche que 1,8 % des logements HLM. Toutefois, depuis 1990, les mises en location de logements sociaux vont bien dans le sens d'un rééquilibrage du parc locatif social dans les communes de l'Ouest Lyonnais : plus de 60 % du parc HLM de la CCVL et près de 50 % du parc HLM de la COPAMO date de cette dernière décennie. Mais ces efforts restent encore peu perceptibles : ces deux communautés de communes possèdent toujours moins de 4 % de logements sociaux, et ce taux ne s'étend qu'à 7 % à l'échelle du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Il important de noter également que le nombre de logements HLM ne correspond pas au nombre de logements sociaux pris en compte par la loi SRU, dont les critères en délimitent le champ avec précision. Il s'agit alors : des logements locatifs appartenant aux organismes HLM, mais également des autres logements conventionnés dont l'accès est soumis à un plafond de ressources (appartenant notamment à des personnes ayant bénéficié des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat où à des investisseurs ayants construits à l'aide des Prêts Locatifs Sociaux), aux logements locatifs appartenant à une liste limitative d'établissements publics et sociétés d'économie mixte, aux logements et lits des logements-foyers et résidences sociales, ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

La localisation des logements HLM est très inégale sur l'aire urbaine de Lyon. Si ce taux est d'environ 21% en moyenne sur l'ensemble, il descend à 7% sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Malgré des efforts de rattrapage ces dernières années, la carence dans ce type de logement est considérable.

Communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi S.R.U. dans les unités urbaines de Lyon et de Villefranche sur Saône.

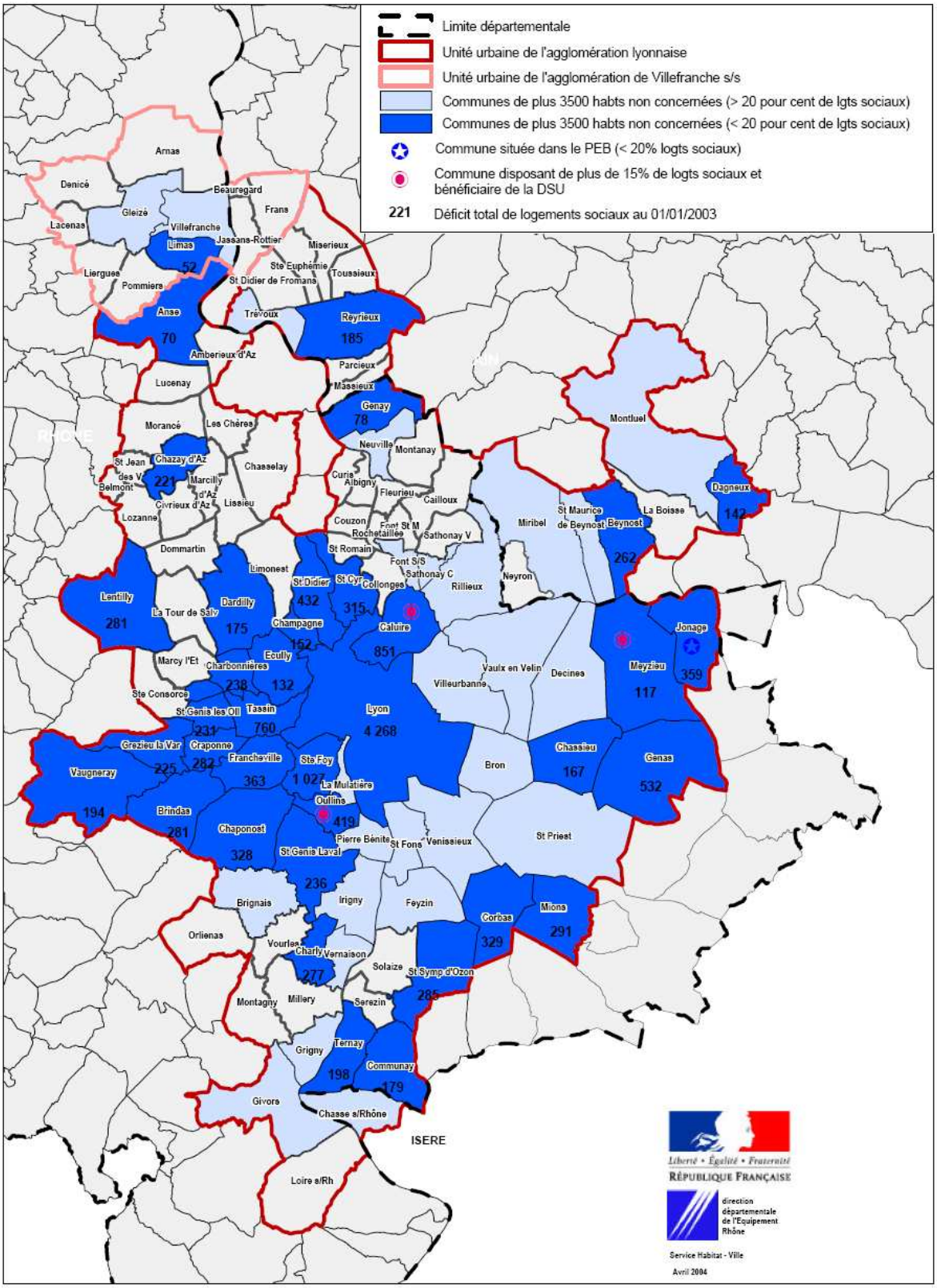

Poids des logements sociaux dans les résidences principales en 1999

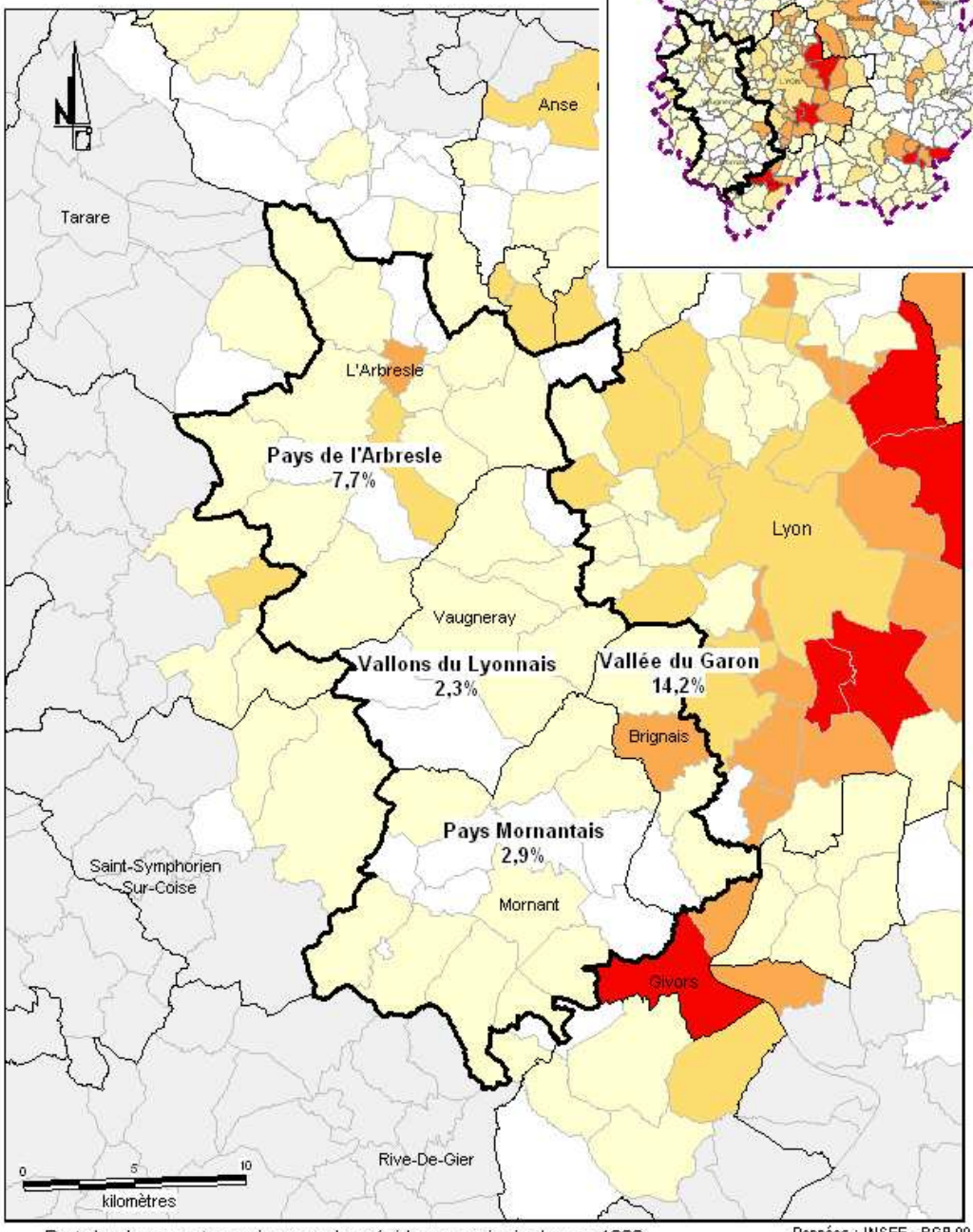

Part des logements sociaux sur les résidences principales en 1999

- plus de 40%
- entre 20% et 40%
- entre 10% et 20%
- moins de 10%
- Communes sans logements sociaux
- Données indisponibles
- Groupements Intercommunaux
- Périmètre du SCOT de l'Ouest Lyonnais
- Aire Urbaine de Lyon

Données : INSEE - RGP 99
/ DRE - EPLS 99
Fond de plan : IGN BD Carto
Syndicat de l'Ouest Lyonnais © 2004

AGENCE D'URBANISME

Afin d'affiner cette question, voici quelques données sur les demandeurs souhaitant un logement social sur l'une des communes du Rhône, et plus particulièrement sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Demandeurs souhaitant un logement social sur l'une des communes du Rhône

Territoire demandé	Type de logement souhaité						Nombre de demandes
	T1	T2	T3	T4	T5	T6	
CCPA	7,0%	27,4%	37,0%	22,2%	5,4%	0,2%	427
CCVL	6,4%	28,6%	35,0%	24,1%	5,6%	0,4%	266
COPAMO	6,3%	24,4%	40,9%	24,4%	3,1%	0,8%	127
CCVG	5,9%	28,5%	35,9%	24,8%	3,5%	1,5%	404
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**6,5%**	**27,7%**	**36,6%**	**23,7%**	**4,6%**	**0,7%**	**1 224**
Grand Lyon	8,5%	31,4%	33,3%	19,5%	5,3%	0,5%	37 869
Rhône	**8,0%**	**30,5%**	**33,5%**	**20,5%**	**5,4%**	**0,5%**	**60 784**

Source : fichier ODELOS au 01/07/2003

Le type de logements sociaux demandés pour le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais est relativement identique à ceux demandés dans le Rhône.

Bassin actuel des demandeurs souhaitant un logement social sur l'une des communes du Rhône

Territoire demandé	Bassin actuel des demandeurs									
	Centre*	Coteaux Ouest*	Plaine de l'est*	Rhône Amont *	Rhône Aval*	Val de Saône*	Givors Grigny	Villefranche Gleizé	Hors Grand Lyon	Hors Rhône
CCPA	11,0%	3,0%	0,7%	0,9%	1,6%	0,7%	0,0%	1,4%	71,4%	8,4%
CCVL	16,2%	8,3%	0,8%	1,1%	1,1%	0,0%	1,1%	0,4%	65,8%	5,3%
COPAMO	4,7%	1,6%	1,6%	1,6%	3,1%	0,8%	16,5	0,0%	59,1%	11,0%
CCVG	10,1%	5,2%	1,0%	1,5%	10,1%	0,2%	6,9%	0,5%	57,4%	6,7%
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**11,2%**	**4,7%**	**0,9%**	**1,2%**	**4,5%**	**0,4%**	**4,3%**	**0,7%**	**64,3%**	**7,4%**
Grand Lyon	52,9%	3,7%	7,1%	10,4%	10,5%	2,2%	0,5%	0,3%	2,3%	8,6%
Rhône	**46,2%**	**3,4%**	**6,2%**	**9,0%**	**9,4%**	**2,0%**	**1,8%**	**2,8%**	**7,6%**	**9,3%**

Source : fichier ODELOS au 01/07/2003
* Secteur PLH du Grand Lyon

Les demandeurs de logements sociaux pour le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais sont issus à environ 64% du Rhône hors Grand Lyon, Villefranche et Givors. 11% de ces demandeurs proviennent du centre de la communauté urbaine de Lyon, 5% des communes de l'Ouest de la communauté urbaine et 5% des communes du Sud de la communauté urbaine (*ANNEXE 1 : Secteurs PLH du Grand Lyon*).

Motif de la demande de logement social dans l'une des communes du Rhône

Territoire demandé	Motif de la demande										
	Décohabitation	Mise en ménage	Séparation familiale	Regrou-pement familial	Proximité du travail	Logement inadapté	Surpeu-pleme nt	Loge-ment trop cher	Enviro n-nemen t	Autres	Non renseigné
CCPA	3,0%	3,0%	9,6%	10,1%	8,4%	13,8%	10,1%	6,6%	5,6%	12,5%	17,3%
CCVL	3,8%	1,5%	7,9%	13,2%	3,8%	11,7%	13,2%	12,0%	4,9%	15,2%	12,8%
COPAMO	0,8%	1,6%	17,3%	15,7%	6,3%	9,4%	5,5%	9,7%	6,3%	10,9%	16,5%
CCVG	2,5%	2,7%	7,9%	9,9%	4,2%	11,1%	7,7%	5,4%	5,4%	14,5%	28,7%
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**2,8%**	**2,5%**	**9,5%**	**11,3%**	**5,8%**	**12,0%**	**9,5%**	**7,5%**	**5,5%**	**13,6%**	**20,0%**
Grand Lyon	5,5%	1,3%	5,6%	3,3%	5,4%	9,8%	8,9%	4,6%	4,5%	19,2%	31,9%
Rhône	**4,9%**	**1,3%**	**6,4%**	**3,9%**	**5,35%**	**9,8%**	**8,4%**	**4,7%**	**4,6%**	**18,1%**	**32,6%**

Source : fichier ODELOS au 01/07/2003

Les motifs des demandeurs de logements sociaux pour le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais sont à 12% un logement inadapté, à 11% un regroupement familial, à 10% une séparation familiale, et également à 10% un surpeuplement. La plupart de ces taux sont supérieurs à la moyenne rhodanienne, observation à nuancer par des taux de non renseigné et de motif autres très supérieurs à l'Ouest Lyonnais, qui faussent quelque peu les comparaisons.

Age des demandeurs souhaitant un logement social dans l'une des communes du Rhône

Territoire demandé	Ages des demandeurs					
	- de 20 ans	20 à 30 ans	30 à 40 ans	40 à 50 ans	50 à 60 ans	+ de 60 ans
CCPA	1,4%	33,5%	30,0%	15,0%	10,1%	10,1%
CCVL	0,8%	27,8%	32,7%	15,4%	9,0%	14,3%
COPAMO	0,8%	33,9%	26,8%	18,9%	8,7%	11,0%
CCVG	0,7%	26,0%	32,9%	18,6%	8,4%	13,4%
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**1,0%**	**29,8%**	**31,2%**	**16,7%**	**9,2%**	**12,2%**
Grand Lyon	1,6%	31,2%	28,7%	16,0%	9,6%	9,6%
Rhône	**1,6%**	**31,0%**	**28,5%**	**15,7%**	**9,4%**	**9,7%**

Source : fichier ODELOS au 01/07/2003

En ce qui concerne l'âge des demandeurs de logements sociaux pour le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais, celui-ci est relativement identique à la moyenne rhodanienne. Néanmoins, la classe d'âge plus de 60 ans a un poids légèrement plus important par rapport à la moyenne.

4. L'accueil des gens du voyage

Les aires d'accueil des gens du voyage existant sur le territoire de l'ouest Lyonnais sont :

- 1 aire à L'Arbresle,
- 1 aire de Brignais de 40 places

- 1 aire à Brindas de 20 places.

Conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrêté le 22 avril 2003, il est à prévoir :

- 1 aire de séjour sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- 1 aire de passage sur le secteur de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle
- 1 aire de grand passage sur le secteur de Lentilly
- 1 aire de grand passage sur le secteur de Montagny.

5. Repères sur le marché du logement

Logements commencés entre 1999 et 2003

	Nombre de logements individuels commencés					Nombre de logements collectifs commencés					Total	Taux de construction entre 1999 et 2003
	1999	2000	2001	2002	2003	1999	2000	2001	2002	2003		
CCPA	235	196	176	128	129	154	43	95	50	31	1 237	9,8
CCVL	186	125	122	122	139	37	64	55	28	117	995	11,7
COPAMO	139	105	114	101	96	106	6	73	4	16	760	8,5
CCVG	129	80	46	36	50	89	115	10	214	32	801	8,0
SCOT de l'Ouest Lyonnais	**689**	**506**	**458**	**387**	**414**	**386**	**228**	**233**	**296**	**196**	**3 793**	**9,4**

Source : DRE Fichier SITADEL

Il y a eu environ 3 800 logements commencés entre 1999 et 2003 sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Environ 65% d'entre eux sont des logements individuels. Cette surreprésentation de la proportion de logements individuels dans les nouvelles constructions semble ralentir à la CCPA et à la CCVL, où la part des logements collectifs est en constante progression. En revanche les logements construits sur la COPAMO restent presque exclusivement individuels (malgré quelques années atypiques) : ainsi 2002 et 2003 ont vu le commencement de 20 logements collectifs contre près de 200 individuels.

L'Ouest Lyonnais reste caractérisé par une dynamique importante en matière de nouveaux logements, puisque le taux de construction est de 9,4 % en moyenne sur les 48 communes sur ces cinq années. La CCVL détient le taux le plus élevé avec 11,7% qui peut en partie s'expliquer par une nette progression des logements collectifs (en 2003), pouvant peut-être être imputés au début de la mise en œuvre de son PLH.

Entre 1999 et 2003, 3800 logements ont été commencés sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Malgré un début de correction, le déséquilibre entre logements individuels et collectifs est toujours à l'avantage des premiers qui correspondent à 65% des nouvelles constructions, avec de fortes disparités entre les quatre communautés de communes.

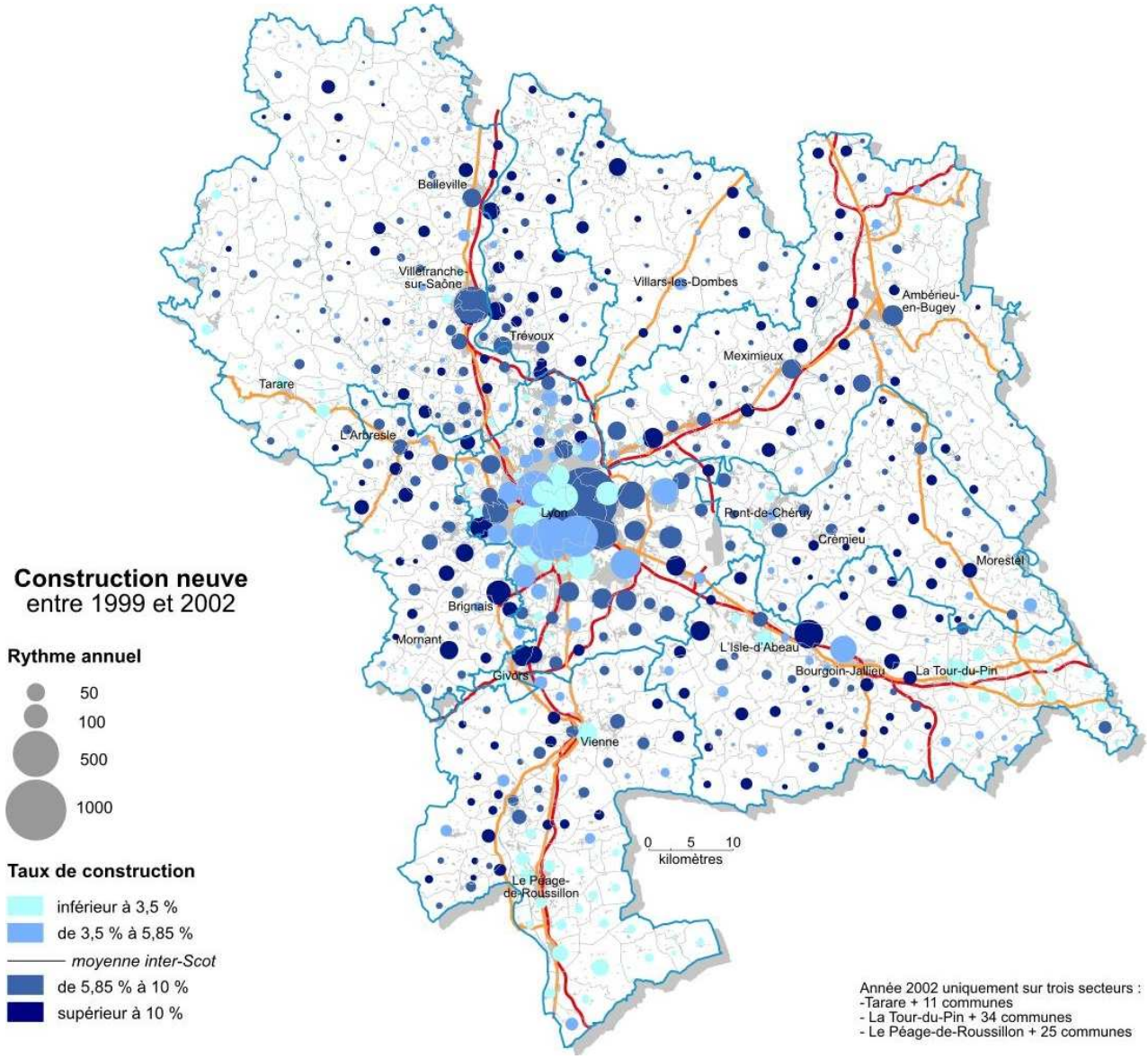

En ce qui concerne les prix fonciers et immobiliers, leur augmentation ne cesse pas. Dans le cadre de l'Inter-SCOT, les prix des maisons sur le marché de l'occasion sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais rejoignent largement en tête ceux du SCOT de l'Agglomération lyonnaise, autour de 180 000 euros en moyenne par maison ancienne en 2001[2]. De même, les prix du foncier atteignent environ 120 euros/m^2 du terrain nu, en moyenne, sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais en 2001[3]. Pour évaluer les prix 2004, la réactualisation à faire est importante car aucune stabilisation des prix ne se fait sentir.

[2] Agence d'urbanisme de Lyon, Vers un aménagement coordonné de la région lyonnaise, livret Inter-SCOT, 2003.
[3] Agence d'urbanisme de Lyon, Vers un aménagement coordonné de la région lyonnaise, livret Inter-SCOT, 2003.

E. Analyse des politiques engagées

1. Les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat

Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont des procédures dont l'ambition est d'améliorer le patrimoine immobilier privé en assurant le maintien sur place, dans les meilleures conditions de confort, des occupants de condition modeste. Dans ce but, une convention tripartite est signée entre la commune, maître d'ouvrage, l'Etat qui accorde des subventions et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

OPAH 1990/1994 de la Communauté Rurale des Coteaux du Lyonnais

L'étude de réalisation de cette OPAH mettait en évidence l' « importance des lotissements, de la construction individuelle, ayant pour effet de fondre les centres bourg dans un ensemble manquant de fluidité urbanistique ». Cette réflexion s'accompagnait déjà du constat inquiétant de la « déstructuration des lieux d'habitat par manque de réflexion urbanistique et absence de conception architecturale qui soit autre que, compartimenter des surfaces de plancher ». Les résultats figurent dans le diagnostic général du rapport de présentation

	BILAN	OBJECTIFS
Nombre de logements Propriétaires Occupants	422	700 logements au total
Nombre de logements Propriétaires Bailleurs Dont loyers encadrés	662	
Nombre de logements (re)mis sur le marché		
Montant des travaux	18 753 000 euros	
Financements mobilisés	3 827 000 euros	

OPAH 2000/2002 des Coteaux du Lyonnais

Le territoire concerné est le même que pour l'OPAH précédente, c'est-à-dire les 26 communes qui forment la CRCL (CCVL, COPAMO, et la commune de Montagny).
Le rapport d'étude de cette seconde OPAH sur le territoire de la CRCL se basait sur plusieurs constats :

- La péri-urbanisation a pour corollaire une croissance importante de l'habitat, en construction neuve en majeure partie, mais également en transformation et réaffectation du parc de logements anciens.
- La demande externe émane de ménages actifs à fort pouvoir d'achat, habitant l'agglomération lyonnaise, motivés principalement par le cadre de vie des communes de l'ouest.

- Les demandeurs en logement locatif ont pour origine principale les communes de la CRCL, mais aussi plus largement du « grand ouest ».
- L'offre locative est insuffisante avec 1 offre pour 14 demandes et des loyers qui dépassent largement ceux du marché lyonnais.
- La chaîne du logement est déficitaire pour le segment social et intermédiaire.

	BILAN	OBJECTIFS
Nombre de logements Propriétaires Occupants	234	250
Nombre de logements Propriétaires Bailleurs Dont loyers encadrés	322 10 (3,1%)	350
Nb log (re)mis sur le marché	122	
Montant des travaux	8 400 000 euros	
Financements mobilisés	993 000 euros	

Afin de développer l'offre locative, améliorer le patrimoine bâti, favoriser l'accueil de jeunes ménages et le maintien à domicile des personnes âgées, les 25 communes du Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais ont engagé avec l'Etat deux procédures d'OPAH. La première entre 1990 et 1994 a permis la réhabilitation de 1084 logements, tandis que la seconde entre 2000 et 2002 a permis de réhabiliter 556 logements. Si au plan quantitatif le résultat paraît remarquable (1640 logements réhabilités dont 984 logements locatifs), en revanche, sur le plan qualitatif, on peut noter l'échec du développement de l'offre locative à loyers encadrés qui peut s'expliquer par l'attractivité financière du marché du loyer libre, la complexité des dossiers à monter, les engagements à respecter et un dispositif insuffisamment incitatif. Par ailleurs, une carence en petits logements était apparue lors de l'étude de réalisation des deux OPAH. Malgré des divisions et des transformations d'usage qui ont permis le développement de cette offre, elle reste cependant insuffisante.

OPAH 2000/2002 du Pays de l'Arbresle

	BILAN	OBJECTIFS
Nb log Propriétaires Occupants	155	110
Nb log Propriétaires Bailleurs Dont loyers encadrés	395 35 (8,9%)	370
Nb log (re)mis sur le marché	144	
Montant des travaux	9 760 000 euros	
Financements mobilisés	1 534 000 euros	

Soucieuse de contribuer à un développement équilibré de son territoire, la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a engagé une OPAH entre 2000 et 2002. Le bilan final est relativement positif : 550 logements réhabilités dont 395 logements locatifs. Malgré tout, le marché du locatif reste tendu et le nombre loyers réglementés est peu élevé. Produire une offre diversifiée et adaptée à la demande de manière très significative, grâce à un dispositif de loyers modérés, semble l'outil indispensable pour assurer à la population un logement décent à un prix attractif.

2. Les Programmes locaux de l'habitat

Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) s'inscrivent dans une nouvelle approche de la politique de la ville soucieuse de favoriser la cohésion sociale et la diversité de l'habitat. Ils définissent, pour une durée de six ans, les principes et les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité.

Le PLH du Pays de l'Arbresle

Le PLH du Pays de l'Arbresle a été adopté le 10 janvier 2008. Depuis cette date, il est donc opposable aux tiers et il s'impose aux PLU des communes du Pays de l'Arbresle.
Dans le courant de l'année 2008 a été négociée une convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes : la Région apporte un financement complémentaire aux opérateurs qui créent du logement social sur le Pays de l'Arbresle (PLUS et PLAI), son engagement est calé sur les objectifs du PLH (en nombre de logements créés). La Région pourra également soutenir la réhabilitation de logements privés dans le cadre de loyers maîtrisés en complément de l'ANAH.
Le Conseil Communautaire a par ailleurs modifié les compétences de la Communauté de Communes pour lui offrir la possibilité de participer aux garanties d'emprunt pour la réalisation et la réhabilitation de logements sociaux soumis à conditions de ressources et de plafond de loyers. Enfin, en complément du PLH, il a été décidé d'étudier plus spécifiquement la problématique du logement des jeunes. Il existe un "groupe logement" sur le territoire qui réunit différents intervenants dans le domaine : Maison du Rhône, prévention spécialisée du département du Rhône, Mission locale, MSA, OPAC, PACT ARIM. C'est en lien avec ces partenaires qu'un cahier des charges a été élaboré pour solliciter un prestataire pour réaliser cette étude. Il s'agira d'évaluer la réponse locale aux besoins en logement des jeunes (logements d'urgence pour jeunes en difficulté, décohabitation, jeunes travailleurs, célibataires ou en couple…). Il est prévu au PLH des soutiens financiers pour créer des places d'hébergement adaptées. L'appel à concurrence a été lancé en fin d'année 2008. L'étude a obtenu un financement de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA de l'Ouest Lyonnais.

Les principes et objectifs du PLA de la CCPA

• Permettre un développement maîtrisé du territoire avec de nouvelles pratiques d'aménagement et de construction • Assurer à tous l'accès à un parcours résidentiel complet sur le Pays de l'Arbresle • Adapter et améliorer le parc actuel de logements		En articulation avec les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais, dans une optique de développement durable

Ces principes se déclinent en plusieurs objectifs et un programme d'actions décrit ci-après.

Objectif 1 : Permettre un développement maîtrisé du territoire avec de nouvelles pratiques d'aménagement et de construction

1.1 – Inscription des sites prioritaires dans les documents d'urbanisme
1.2 – Action foncière
1.3 – Opérations communales d'aménagement à vocation sociale

Objectif 2 : Assurer à tous l'accès à un parcours résidentiel complet sur le Pays de l'Arbresle

2.1 – Développer la production de logements locatifs sociaux
2.2 – Favoriser l'accession sociale à la propriété
2.3 – Ajuster l'offre de logements d'urgence et d'hébergement temporaire
2.4 – Offrir des logements adaptés au vieillissement et aux handicaps
2.5 – Aménager les aires d'accueil pour les gens du voyage

Objectif 3 : Adapter et améliorer le parc actuel de logements

3.1 – Amélioration du parc privé
3.2 – Entretien et adaptation du parc locatif social

Le PLH des Vallons du Lyonnais

Le 1er PLH de la CCVL concernait la période 2002-2007. Afin de poursuivre sa politique de l'habitat, la CCVL a engagé en mai 2007 l'actualisation de son programme pour la période 2008-2013.

La CCVL a adopté son PLH actualisé le 10 juillet 2008. Les principes et objectifs du PLH sont notamment de :

- maîtriser l'accueil de population nouvelle et l'étalement urbain
- favoriser les parcours résidentiels au sein de la CCVL
- développer l'usage de pratiques foncières permettant d'enrayer la hausse de l'immobilier
- prendre en compte le développement durable
- évaluer en continu la mise en œuvre du PLH.

A partir de ces principes et objectifs, la CCVL a élaboré des fiches actions :

- Produire un maximum de 1 200 logements
- Produire 360 logements sociaux (30 %)
- Développer l'offre en accession sociale à la propriété
- Produire 13 places d'hébergement d'urgence
- Développer l'usage de pratiques foncières
- Prendre en compte le développement durable
- Assurer une veille des besoins en logement spécifique
- Mise en œuvre et suivi-évaluation du PLH
- Mise en place d'un dispositif d'observation

Le PLH du Pays Mornantais

Il a été approuvé le 4 mars 2008 avec pour orientations de :

- Mettre en place une politique foncière active pour mobiliser et gérer les ressources foncières.
  Action 1 : Faciliter le portage foncier.
  Action 2 : Mobiliser le foncier grâce aux outils opérationnels, pour répondre à des projets à court et moyen terme.

- Rechercher de nouveaux équilibres en diversifiant et en rééquilibrant l'offre de logements.
  Action 3 : Programmer le développement de l'offre locative publique en favorisant la mixité de programmes de logements.
  Action 4 : Créer les conditions favorables à l'équilibre financier des opérations locatives publiques.
  Action 5 : Favoriser l'accession sociale à la propriété.
  Action 6 : Améliorer les conditions de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire.
  Action 7 : Adapter et favoriser le logement des personnes à mobilité réduite et handicapées dans le parc existant et dans la production nouvelle.
  Action 8 : Développer une offre de logements pour les jeunes ménages.
  Action 9 : Proposer une offre adaptée aux populations nomades sédentarisées ou en voie de sédentarisation.
  Action 10 : Travailler en partenariat avec les acteurs sociaux.

- Participer à un développement du territoire qualitatif et durable
  Action 11 : Promouvoir le développement durable et une exigence de qualité.
  Action 12 : Favoriser les formes d'habitat nouvelles.

- Réussir le PLH par la mise en place d'un dispositif opérationnel de suivi-animation-évaluation-observation de la politique de l'habitat.
  Action 13 : Mettre en place un observatoire de l'habitat.
  Action 14 : Animer et piloter le PLH.
  Action 15 : Communiquer sur le PLH.

Le PLH de la Vallée du Garon

Le PLH a été approuvé le 3 novembre 2009. Les 8 orientations retenues par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon sont :

- une politique foncière intercommunale volontariste,
- une maîtrise plus forte de la destination des sols et des constructions, et qui favorise le réinvestissement du tissu urbain existant, sans oublier la maîtrise de la production en extension urbaine,
- une intervention volontariste sur le logement social, en matière de production notamment,

- le développement d'un partenariat social en matière de logement social et très social,
- une inscription de la requalification urbaine des "Pérouses" (Brignais) dans le PLH,
- des actions pour recycler le parc privé ancien qualitativement inadapté et a minima, requalifier les logements indignes,
- un engagement pour un habitat répondant aux exigences du développement durable,
- un véritable pilotage du PLH dans le temps, pour un suivi régulier et une animation/mise en œuvre "permanente".

Les 8 orientations ont été déclinées en 16 actions. Certaines orientations sont déclinées en plusieurs actions et réciproquement, une action peut répondre à plusieurs orientations. Les actions sont le plus souvent interdépendantes et constituent un projet d'ensemble.

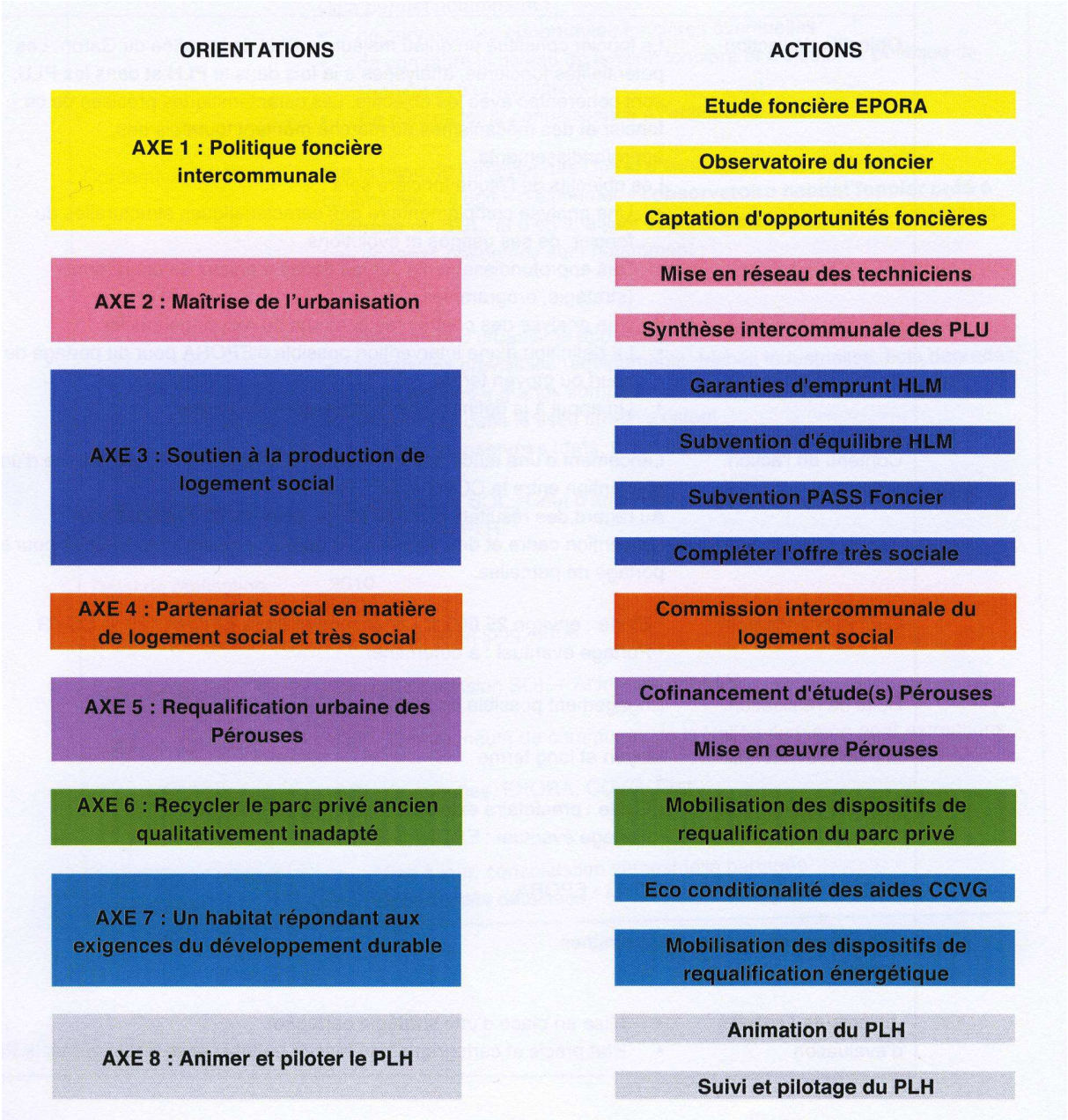

En résumé…

Entre 1990 et 1999, le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais a connu une augmentation de population significative : 18,5 % contre 6,3 % en moyenne sur l'Aire Urbaine de Lyon. Mais l'évolution majeure de cette décennie est la hausse du nombre de ménages de près de 26 %. Les classes jeunes (20/40 ans) sont relativement sous-représentées au contraire des 40/60 ans. Si les plus de 75 ans ne représentent qu'environ 5 % de la population, en revanche, leur nombre a augmenté de près de 26 % entre les deux recensements.

La répartition des diplômés, tout comme celle des revenus, s'inscrit de manière concentrique autour du Grand Lyon : les communes les plus proches de la communauté urbaine de Lyon réunissent les plus forts taux de population ayant un diplôme de niveau supérieur et les revenus nets moyens par foyers les plus élevés, contrairement aux communes rurales de lointaines périphérie.

Le taux de chômage est inférieur sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais par rapport à l'Aire Urbaine. Mais le ratio emplois/actifs est lui très déséquilibré : l'Ouest Lyonnais compte en moyenne 3 emplois pour 5 actifs. Ainsi, seuls 21 % des actifs du SCOT de l'Ouest Lyonnais travaillent et habitent la même commune ce qui entraîne de nombreuses migrations pendulaires avec l'agglomération lyonnaise. Dans ce contexte, la voiture est le mode de transport prédominant : 54 % des ménages possèdent au moins deux véhicules, et 80 % des déplacements domicile-travail s'effectuent par ce moyen.

Le desserrement de l'agglomération lyonnaise se poursuit et concerne davantage la grande périphérie, devant notamment l'évolution des prix fonciers et immobiliers. L'Ouest Lyonnais se caractérise par la prégnance de l'habitat individuel et le statut de propriétaire, qui explique en partie la relative stabilité résidentielle de sa population.

Le taux de résidences principales construites avant 1948 est supérieur d'environ sept points sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais par rapport à l'ensemble de l'aire urbaine de Lyon, taux à relativiser avec l'impact des différentes OPAH mises en place sur le territoire. En revanche le taux de vacance y est inférieur : 4% contre près de 8% sur l'aire urbaine. Cette faible vacance, consécutive aux tensions sur le marché du logement, explique l'échec relatif des OPAH en matière de conventionnement.

La localisation des logements HLM est très inégale sur l'aire urbaine de Lyon. Si ce taux est d'environ 21% en moyenne sur l'ensemble, il descend à 7% sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Malgré des efforts de rattrapage ces dernières années, la carence dans ce type de logement est considérable.

Enfin, entre 1999 et 2003, 3800 logements ont été commencés sur l'Ouest Lyonnais. Malgré un début de correction, le déséquilibre entre logements individuels et collectifs est toujours à l'avantage des premiers qui correspondent à 65% des nouvelles constructions, avec de fortes disparités entre les quatre communautés de communes.

II. Population, emplois, mobilités, habitat : 1999/2006

A. Population

ommune	EPCI	Population 1990	Population statistique 1999	Taux de variation annuel de la population entre 1990 et 1999 en %	Population municipale 2006	Taux de variation annuel de la population entre 1999 et 2006 en %
Millery	CCVG	2 876	3 415	1,93	3 450	0,15
Chaponost	CCVG	6 577	7 838	1,97	7 967	0,23
Montagny	CCVG	2 075	2 324	1,27	2 377	0,32
Brignais	CCVG	8 951	11 210	2,53	11 658	0,56
Vourles	CCVG	1 798	2 747	4,82	3 007	1,30
	TOTAL	**22 277**	**27 534**	**2,382**	**28 459**	**0,473**
Vaugneray	CCVL	3 845	1 172	2,02	4 615	1,45
Thurins	CCVL	2 062	2 452	1,94	2 724	1,51
Ste Consorce	CCVL	1 172	1 604	3,55	1 804	1,69
Grézieu la Varenne	CCVL	3 164	4 134	3,02	4 673	1,77
St Laurent de Vaux	CCVL	180	213	1,89	244	1,96
Brindas	CCVL	3 493	4 558	3,00	5 243	2,02
Pollionnay	CCVL	1 254	1 580	2,60	1 823	2,06
Messimy	CCVL	1 982	2 695	3,47	3 128	2,15
Yzeron	CCVL	673	769	1,49	957	3,17
	TOTAL	**17 465**	**22 177**	**2,689**	**25 211**	**1,849**
Fleurieux sur l'Arbresle	CCPA	1 814	2 029	1,25	2 053	0,17
Courzieu	CCPA	1 007	1 131	1,30	1 156	0,31
St Julien sur Bibost	CCPA	404	510	2,62	527	0,47
L'Arbresle	CCPA	4 845	5 785	1,99	6 020	0,57
Sarcey	CCPA	686	784	1,49	829	0,80
Sourcieux les Mines	CCPA	1 332	1 761	3,15	1 872	0,88
Lentilly	CCPA	3 754	4 714	2,56	5 110	1,16
Savigny	CCPA	1 528	1 795	1,81	1 962	1,28
St Pierre la Palud	CCPA	1 724	1 984	1,57	2 184	1,38
Sain Bel	CCPA	1 790	1 929	0,83	2 148	1,55
Chevinay	CCPA	342	473	3,67	530	1,64
Bully	CCPA	1 464	1 737	1,92	1 973	1,84
Dommartin	CCPA	1 597	2 288	4,08	2 622	1,97
Eveux	CCPA	810	793	-0,24	926	2,24
Bessenay	CCPA	1 559	1 830	1,80	2 137	2,24
Bibost	CCPA	350	395	1,35	462	2,26
Nuelles	CCPA	435	503	1,63	595	2,43
St Germain sur l'Arbresle	CCPA	932	1 123	2,09	1 329	2,44
	TOTAL	**26 373**	**31 564**	**2,016**	**34 435**	**1,251**
St Sorlin	COPAMO	524	688	3,07	682	-0,13
Chaussan	COPAMO	618	940	4,77	945	0,08
St Didier sous Riverie	COPAMO	1 005	1 148	1,49	1 173	0,31
St Maurice sur Dargoire	COPAMO	1 868	2 102	1,32	2 166	0,43
Taluyers	COPAMO	1 484	1 870	2,60	1 979	0,81
Riverie	COPAMO	207	260	2,57	276	0,86
St Jean de Touslas	COPAMO	544	614	1,35	656	0,95
Ste Catherine	COPAMO	766	857	1,26	927	1,13
Orliénas	COPAMO	1 589	1 978	2,46	2 156	1,24

St Andéol le château	COPAMO	1 094	1 382	2,63	1 516	1,33
Soucieu en Jarrest	COPAMO	2 521	3 218	2,75	3 546	1,40
St Laurent d'Agny	COPAMO	1 414	1 768	2,51	1 960	1,48
Mornant	COPAMO	3 766	4 633	2,33	5 229	1,74
Chassagny	COPAMO	726	1 062	4,36	1 204	1,81
Rontalon	COPAMO	704	898	2,74	1 054	2,31
St André la Côte	COPAMO	184	182	-0,12	257	5,05
	TOTAL	**19 011**	**23 600**	**2,432**	**25 726**	**1,240**
TOTAL SCOT		**85 126**	**104 875**	**2,345**	**113 831**	**1,18**

Source : DDT du Rhône

1. Données d'évolution

La période se caractérise par un net infléchissement de la tendance constatée entre 1990 et 1999. En effet le taux de variation annuel de la population entre 1999 et 2006 est de 1,18 % (contre 2,34 % pour la période précédente). Ce constat global se vérifie également parfaitement sur le territoire de chacune des 4 Communautés de Communes composant le SCOT.

Intercommunalité	Période 90-99	Période 99-2006
Vallée du Garon	2,38 %	0,473 %
Vallons du Lyonnais	2,7 %	1,85 %
Pays de l'Arbresle	2,016 %	1,25 %
Pays Mornantais	2,43 %	1,24 %

Cette déflation est la conséquence de la conjonction de plusieurs facteurs :

- Envolée du prix du foncier sur le territoire ayant pour effet de "sélectionner" les populations résidentes. Ainsi si la variation moyenne annuelle de la population (en pourcentage) due au solde naturel reste stable depuis la fin des années 60 (aux alentours de 0,6 %) la part due au solde apparent des entrées/sorties (en pourcentage) s'effrite très nettement (2,1 % entre 1968 et 1975 et 0,6 % entre 1999 et 2006),
- Parallèlement le taux de natalité (en pourcentage) fléchit nettement :
  - 16,5 % pour la période 1968/1975
  - 14,3 % pour la période 1975/1982
  - 13,5 % pour la période 1982/1990
  - 12,8 % pour la période 1990/1999
  - 12,7 % pour la période 1999/2006

  Ceci s'accompagne d'un vieillissement progressif de la population comme nous allons le voir plus loin.

Le nombre de ménages est en augmentation de 14 % mais les ménages d'une personne connaissent une progression de 26 % (phénomènes de décohabitation, séparations…).

2. Structure par âge

La population des moins de 20 ans est stable : 29,1 % en 1999 et 29 % en 2006. Au niveau de l'interscot elle est supérieure à la moyenne constatée en 2006 (26 %) et se situe dans la partie haute de la fourchette et concerne surtout la partie centrale du territoire du SCOT.
Le territoire, c'est une constante, connaît toujours un déficit dans la catégorie 20/39 ans. Par contre les tranches d'âge de plus de 75 ans permettent d'évaluer le vieillissement démographique de l'Ouest lyonnais ; elles représentaient 4,7 % de la population en 1999 pour atteindre 6,2 % en 2006. Ce taux est d'ailleurs plus élevé (plus de 8 %) sur le nord du territoire de la CCVL, l'ouest du territoire CCPA et le secteur de l'Arbresle.

3. Niveau de formation

L'indice le plus intéressant concerne la part des non diplômés : de 32,9 % en 1999 elle s'abaisse à 24,6 % en 2006 ; elle concerne en particulier les franges nord-ouest et sud-ouest du territoire. Les diplômés de l'enseignement supérieur se situant, quant à eux en seconde couronne d'agglomération.

B. Revenus, activités, emplois

1. Revenus

Les foyers fiscaux non imposables sont en légère progression : 18 154 en 1999 et 18 900 en 2006. Parallèlement le revenu net moyen imposable passe de 26 248 € (conversion) en 1999 à 28 839 € en 2006 ce qui confirme la "sélectivité" du territoire et la poursuite de cette tendance.

2. Activités/Emplois

Le taux d'activité (quoique relativement élevé par rapport à l'interscot où il se situe à 52 %) connaît une baisse significative passant de 60,5 % en 1999 à 58 % en 2006. Ceci est bien entendu à mettre en relation avec le vieillissement de la population constaté.

Population active par catégorie socioprofessionnelle (CSP)

	2006	Dont actifs ayant un emploi	1999	Dont actifs ayant un emploi	Evolution 1999/2006 par CSP
Ensemble **Dont :**	**54 791**	**51 523**	**49 664**	**46 388**	**+ 5 127**
Agriculteurs exploitants	1 207	1 195	1 324	1 308	- 117

Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	4 207	4 050	4 226	4 075	- 19
Cadres et professions intellectuelles sup.	10 577	10 278	7 131	6 943	+ 3 446
Professions intermédiaires	16 065	15 250	13 784	13 111	+ 2 281
Employés	12 842	11 832	12 403	11 408	+ 439
Ouvriers	9 739	8 907	10 452	9 543	- 713

Tableau une nouvelle fois riche d'enseignement car il permet de constater l'évolution sociologique du territoire avec l'émergence forte des cadres et professions intermédiaires au détriment des agriculteurs, des ouvriers et dans une moindre mesure les artisans commerçants.

Emplois au lieu de travail par activités économiques des individus

	2006				1999		Evolution 1999/2006 des emplois
	Nombre	%	Dont femmes en %	Dont salariés en %	Nombre	%	
Ensemble	**34 848**	**100**	**44,4**	**84,7**	**30 524**	**100**	**+ 4 324**
Agriculture	1 907	5,5	27,2	31,4	2 020	6,6	- 113
Industrie	7 663	22	29,3	93,5	7 295	23,9	+ 368
Construction	3 817	11	9	77	3 114	10,2	+ 703
Tertiaire dont :	21 456	61,6	57,6	87,7	18 095	59,3	+ 3 361
Commerce	4 073	11,7	41,7	80,6	3 575	11,7	+ 498
Services aux entreprises	4 271	12,3	41,2	85,3	3 259	10,7	+ 1 012
Services aux particuliers	2 257	6,5	65,1	80	1 879	6,2	+ 378

L'évolution des emplois (et la comparaison ave le tableau précédent) permet une nouvelle fois d'estimer l'inadéquation entre emplois offerts et qualification de la population résidente ce qui a pour conséquence de générer un double flux de migrations domicile/travail.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi et résidant sur le territoire du SCOT

	2006	%	1999	%	Evolution 1999/2006 en pourcentage
Ensemble	52 035	100	46 351	100	+ 12,26 %
Travaillent : Dans la commune de résidence	9 850	18,9	9 623	20,8	+ 2,35 %
Dans une commune autre que la commune de résidence	42 180	81,1	36 728	79,2	+ 14,84 %
Située dans le dépt. de résidence	39 452	75,8	34 355	74,1	+ 14,83 %
Située dans un autre dépt. de la région de résidence	2 073	4	1 817	3,9	+ 14,08 %

Située dans une autre région de France métrop.	598	1,1	483	1	+ 23,8 %
Située dans une autre région hors de France métro. (DOM, COM, étranger)	62	0,1	73	0,2	- 17,74 %

Sources : INSEE, RP 1999 et RP2006 exploitations principales.

Confirmation d'un flux domicile-travail en constante progression depuis 1999 malgré une légère embellie pour l'emploi "sur place" (dans la commune de résidence). A noter un ratio emplois/actifs stable : 0,61 en 1999 et 0,63 en 2006.

3. Chômage

Le taux de chômage est faible sur le territoire : 6,4 % en 1999 et 6 % en 2006. Il y a donc, toujours, six emplois proposés pour dix actifs.

C. Mobilités

Migrations domicile-travail

Comme on l'a vu sur un tableau précédent 81 % des actifs travaillent hors de leur commune de résidence en 2006 (contre 79,2 % en 1999). Tout ceci engendre une multiplication des déplacements domicile-travail, en véhicule personnel, principalement en direction de l'agglomération lyonnaise (84 % privilégient la voiture en 2006 contre 80,6 % en 1999) mais aussi vers le territoire. Enfin le taux de motorisation des ménages demeure élevé.

Equipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	**41 900**	**100**	**36 724**	**100**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	33 394	79,7	27 943	76,1
Au moins une voiture	38 997	93,1	33 666	91,7
- 1 voiture	16 210	38,7	14 025	38,2
- 2 voitures	22 782	54,4	19 641	53,5

Les flux domicile-travail ATTIRES et EMIS par le GRAND LYON

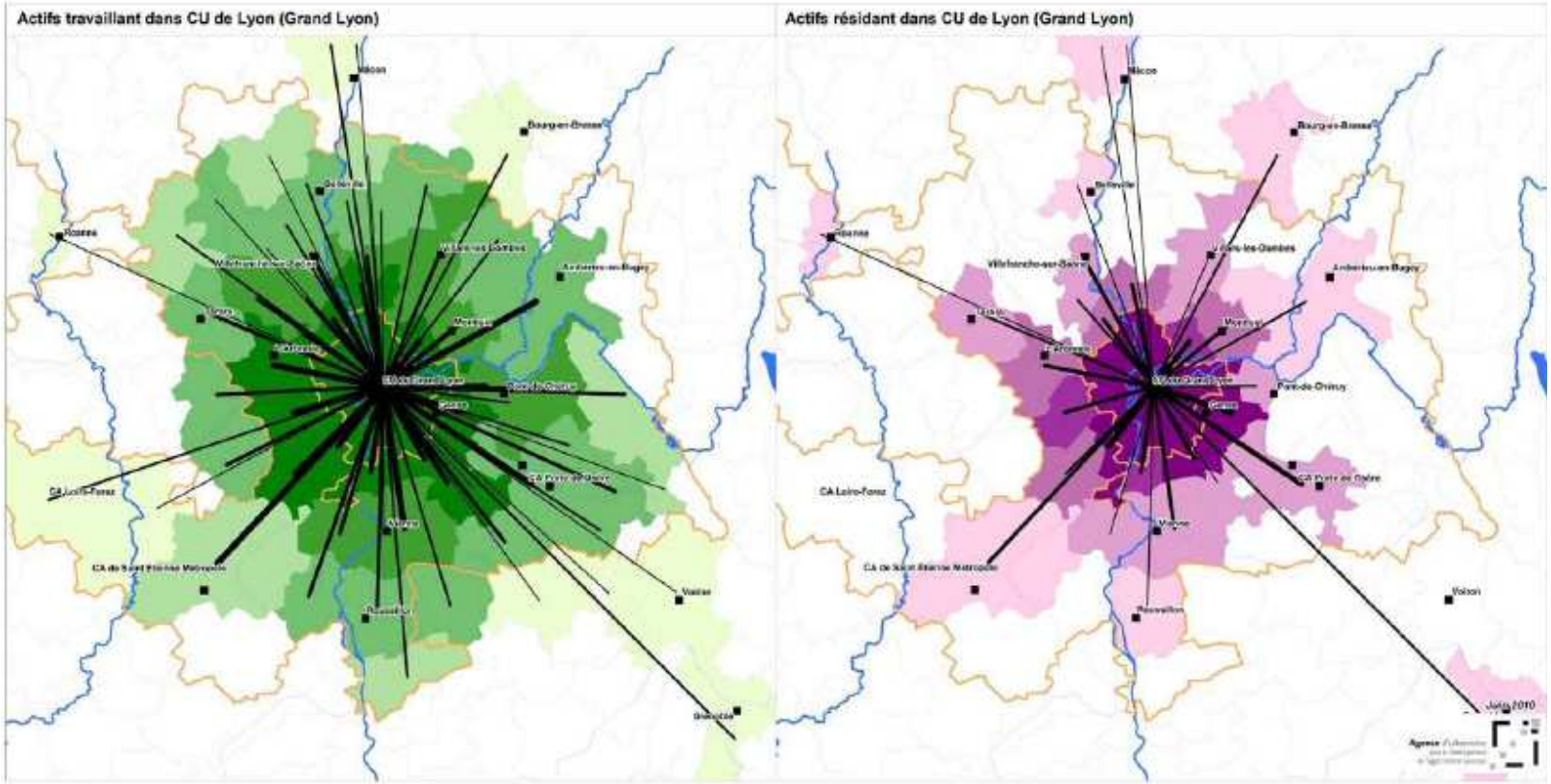

FLUX DOMICILE-TRAVAIL ET PART DES ACTIFS OCCUPES CONCERNES

Par EPCI de l'aire métropolitaine lyonnaise

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Source : INSEE RP2006

Nombre de déplacements :
- Supérieur à 5 000
- De 3 000 à 5 000
- De 1 000 à 3 000
- De 500 à 1 000
- De 200 à 500

Borne inférieure incluse

Flux interne CU de Lyon (Grand Lyon) : 471 670

Part des actifs ayant un emploi travaillant dans CU de Lyon (Grand Lyon) :
- Supérieure à 40%
- De 25% à 40%
- De 10% à 25%
- De 5% à 10%
- Inférieure à 5%

Part des emplois occupés par des résidents de CU de Lyon (Grand Lyon) :
- Supérieure à 40%
- De 25% à 40%
- De 10% à 25%
- De 5% à 10%
- Inférieure à 5%

Périmètres :
- EPCI
- Grand Lyon et Inter-Scot

Repères géographiques :
- Ville
- Vienne — Nom ville / EPCI
- Hydrographie

D. Habitat

Le parc de logements

Caractéristiques des logements

	2006	%	1999	%	Evolution 1999-2006 en %
Ensemble	**45 375**	**100**	**40 181**	**100**	**+ 12,9**
Résidences principales	41 900	92,3	36 724	91,4	+ 14,09
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 442	3,2	1 882	4,7	- 30
Logements vacants	2 032	4,5	1 575	3,9	+ 29,1
Maisons	34 677	76,4	31 148	77,5	+ 11,32
Appartements	10 291	22,7	7 950	19,8	+ 29,44

Progression soutenue de la construction de logements sur le périmètre du SCOT, avec "principalisation" forte des résidences secondaires. A noter une embellie de la construction d'appartements sur la période 1999-2006 (due à l'effet PLH). Le taux de vacance, qui reste faible, ne permet pas de "détente" sur le marché du logement (le taux idéal se situe autour de 7 % pour permettre une "rotation optimisée").

Statut d'occupation des résidences principales

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	41 900	100	111 532	15	36 724	100
Propriétaire	30 058	71,7	84 419	18	25 716	70
Locataire	10 883	26	25 005	7	9 528	25,9
Dont d'un logement HLM loué vide	2 715	6,5	7 022	9	2 369	6,5
Logé gratuitement	961	2,3	2 113	15	1 480	4

Grande stabilité entre 1999 et 2006 : 70 % de propriétaires contre 53 % en moyenne pour le territoire de l'interscot. Le parc social plafonne à 6,5 %.

En résumé…

Sur la période 1999-2006 on a pu constater une "pause démographique" qui devrait se poursuivre durablement. En effet les chiffres de l'INSEE de 2008 montrent que le territoire a accueilli une population nouvelle de 2 212 habitants (soit une augmentation de 1,94 %) sur la période 2006-2008. Ceci montre que le taux de progression annuel fixé par le SCOT (0,89 %) n'est pas en décalage majeur avec la réalité chiffrée.

Tout ceci est cependant révélateur de tendances "lourdes" qui risquent d'influencer durablement le territoire du SOL :

- Envolée du prix du foncier,
- Vieillissement de la population (cf. structure par âge) et son corollaire le fléchissement du taux de natalité,
- Transformation progressive de la structure sociale du territoire en raison de la difficulté d'accession à la propriété pour les classes moyennes (cf. revenus moyens en augmentation),
- Inadéquation encore marquée entre les emplois sur place et la qualification de la population résidente avec comme conséquence le double flux de migrations alternantes,
- Prégnance de la maison individuelle même si le collectif commence à "trouver sa place".

La mise en œuvre du SCOT se révèle donc essentielle pour apporter les infléchissements indispensables :

- Concept de village densifié : utilisation optimisée de l'espace, diversification des formes d'habitat, mixité sociale…
- Développement de l'emploi sur place et meilleure qualification des emplois
- Développement des transports en commun
- Protection des espaces économiques agricoles et des richesses environnementales

Le document qui suit va permettre d'apprécier le positionnement, en 2006, du SCOT de l'Ouest Lyonnais par rapport aux autres territoires de l'interscot.

AGENCE D'URBANISME pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Recensement 2006 : l'Interscot



STRUCTURE DE LA POPULATION

Juillet 2009

La structure par âge

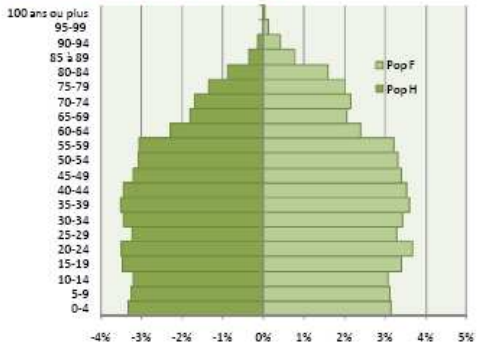

Répartition de la population en 1999 et 2006

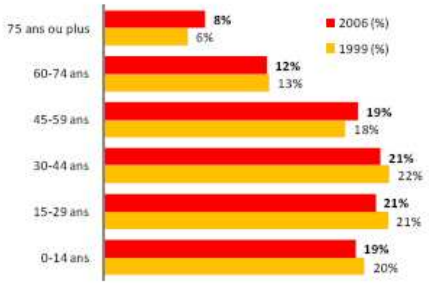

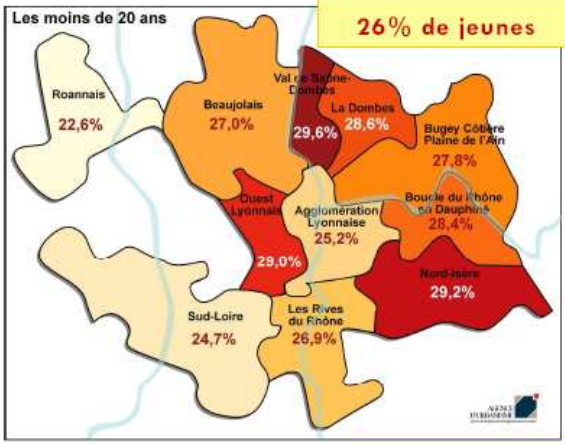

26% de jeunes

Le vieillissement de la population se confirme entre 1999 et 2006 surtout pour la génération du papy-boom.

Un quart des habitants a moins de 20 ans. Les proportions sont fortes dans les scot autour de l'agglomération lyonnaise.

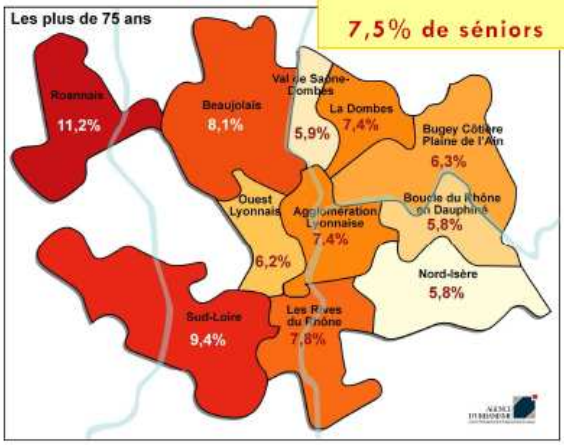

7,5% de séniors

Les séniors de plus de 75 ans sont structurellement plus nombreux dans la Loire, et moins dans le nord de l'Isère. La part des 60 ans ou plus représente un habitant sur 5 à l'échelle de l'interscot.

CETTE NOTE PRÉSENTE RAPIDEMENT LES PREMIERS RÉSULTATS EN STRUCTURE DU RECENSEMENT RÉNOVÉ, POUR LES SCOTS ADHÉRANT À LA DÉMARCHE INTERSCOT.

Note méthodologique :

Les chiffres publiés par l'Insee sont issus, pour les petites communes d'un recensement exhaustif de la population fait tous les 5 ans, et pour les grandes d'un sondage annuel. Le tout est retropolé ou extrapolé sur l'année centrale qu'est 2006.

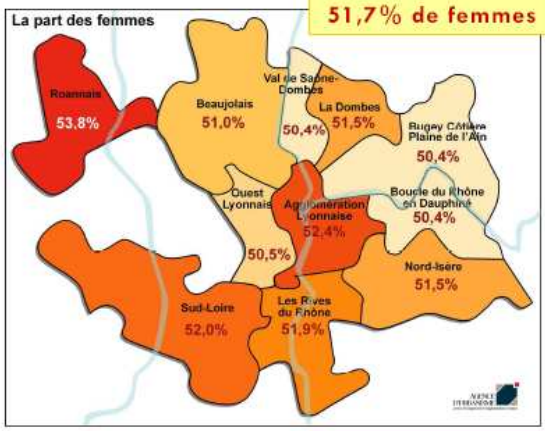

La répartition entre les hommes et les femmes est équilibrée dans les scot du nord-ouest, alors qu'il y a plus de femmes en structure dans les pôles de Lyon, Saint-Etienne ou Roanne.

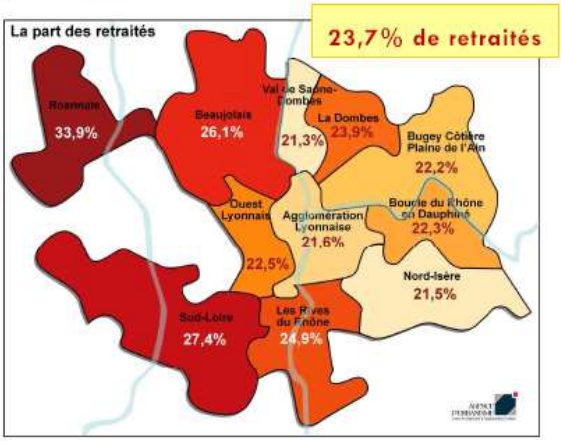

Les retraités ou préretraités sont proportionnellement plus nombreux dans l'Ouest du territoire, que dans l'Est.

La population des ménages et hors ménage de l'interscot

Individus en logement ordinaire	2 828 164	97,6%
Individus en étab. de moyen/long séjour,maison de retraite,foyer ou résid. sociale	46 077	1,6%
Membres d'une communauté religieuse	2 100	0,1%
Individus en caserne,quartier,base ou camp militaire	2 055	0,1%
Individus résidant dans un établissement hébergeant des élèves ou des étudiants	12 193	0,4%
Individus en étab. social de court séjour	580	0,0%
Individus résidant dans une autre catégorie de communauté	2 825	0,1%
Individus en habitation mobile(y compris marinier et sans-abri)	4 342	0,1%

L'activité

10% de chômeurs

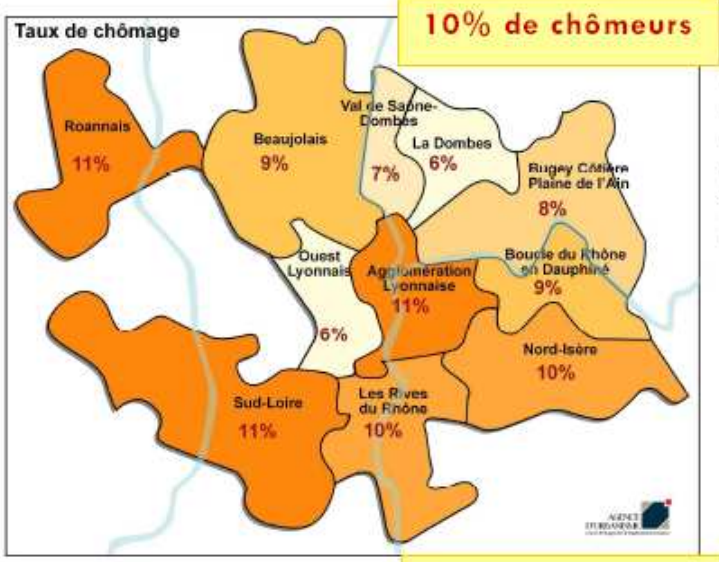

Le taux de chômage est plus fort dans les scot de grandes agglomérations comme Lyon, Saint-Etienne ou Roanne et beaucoup plus faible dans les scot à dominante rurale.

52% d'actifs

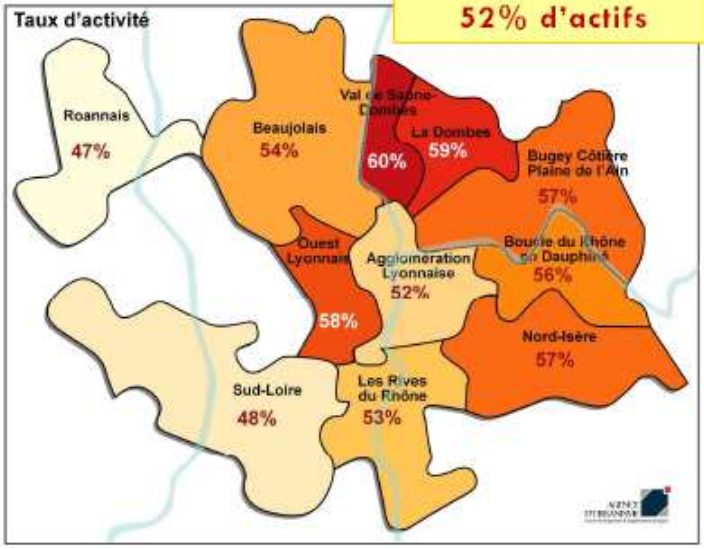

Faisant écho au taux de chômage, le taux d'activité est plus fort en milieu rural et bien plus faible en milieu urbain dense.

47% de femmes actives

La part des femmes actives



Les femmes sont plus actives dans les scot de l'Ain et dans une moindre mesure dans l'Isère.

Les catégories socio-professionnelles

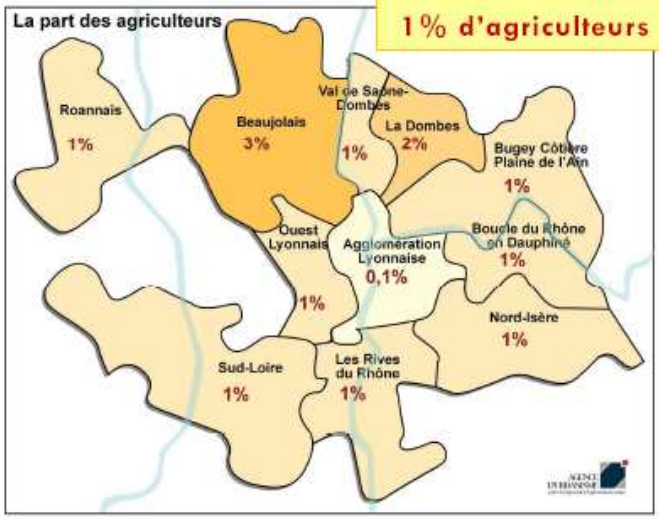

1% d'agriculteurs

La part des agriculteurs est très faible dans les actifs. Seul le Beaujolais se distingue en ayant le plus fort taux, certainement lié à la viticulture.

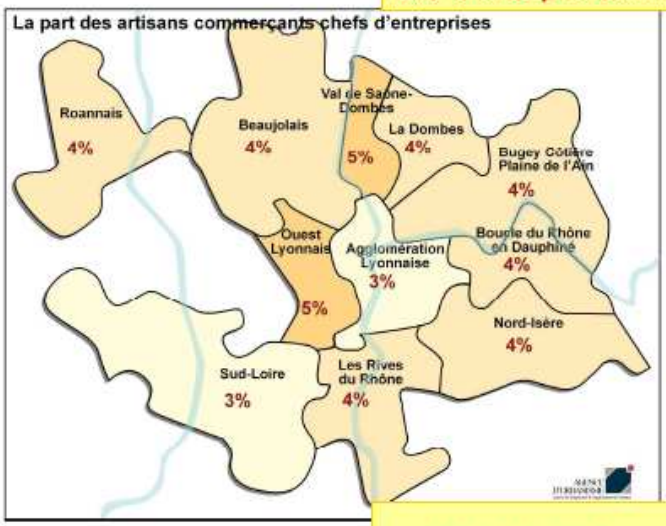

3% d'indépendants

Les artisans commerçants et chefs d'entreprise résident principalement dans les scot autour de l'agglomération.

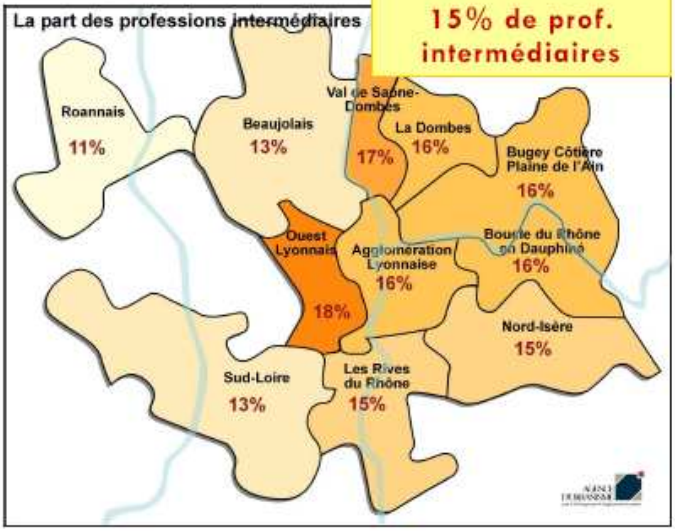

15% de prof. intermédiaires

Les professions intermédiaires comme les artisans, commerçants ou chefs d'entreprise résident dans l'Ouest lyonnais ou le Val de Saône. Mais la partie Nord-Ouest de l'interscot attire aussi cette population.

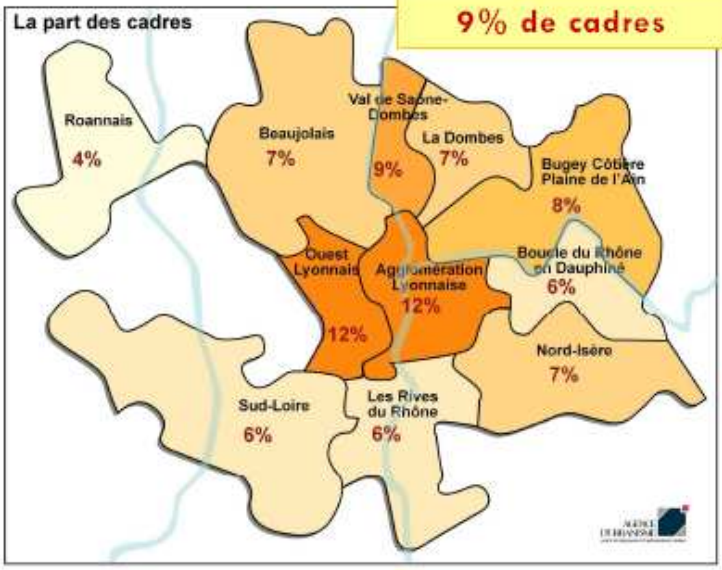

La part des cadres est deux fois plus forte dans l'agglomération lyonnaise et l'Ouest lyonnais que dans la plupart des scot.

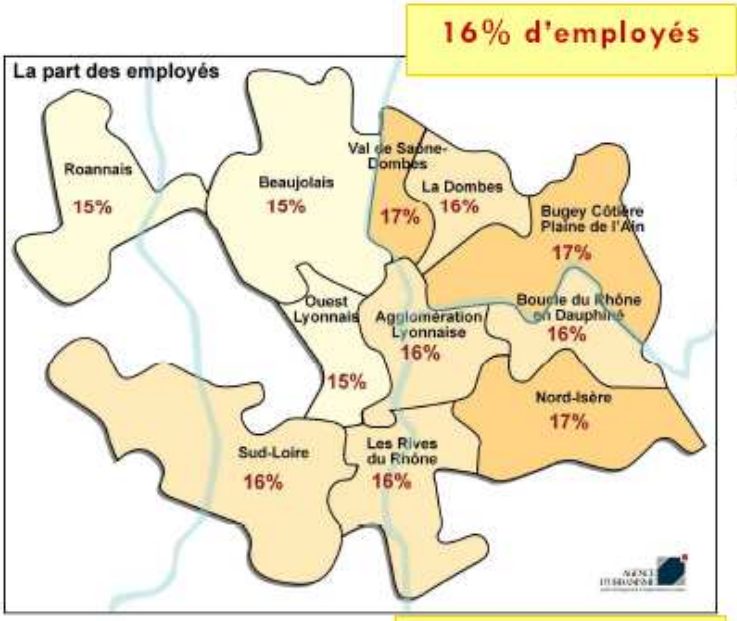

Les employés sont répartis de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

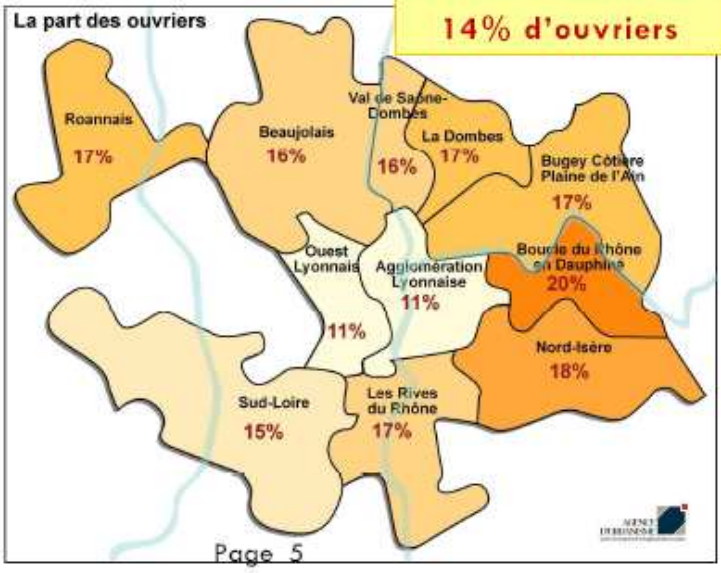

Les ouvriers sont proportionnellement plus nombreux dans l'Est, et surtout dans l'Isère, qu'au centre ou que dans l'Ouest lyonnais.

Page 5

Les emplois

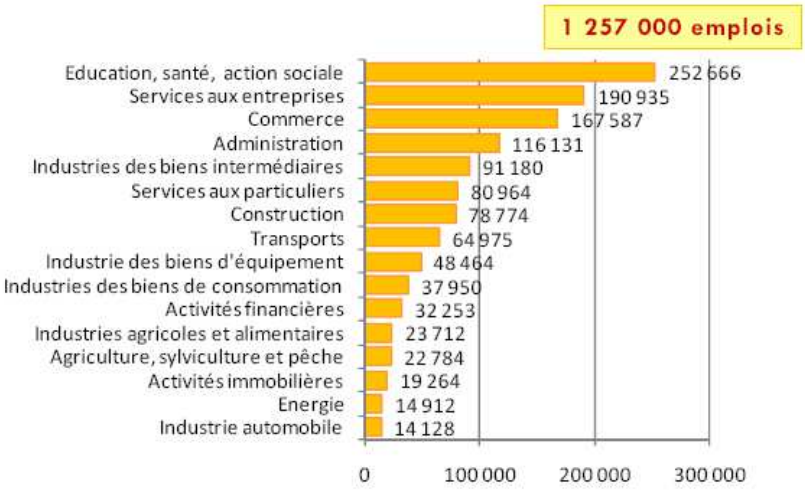

Un emploi sur deux se situe dans le scot de l'agglomération lyonnaise, un sur six en Sud Loire.

Les activités des scot périphériques ont une spécificité industrielle, alors que le scot de l'agglomération lyonnaise est plus sur les activités tertiaires des métropoles.

Emplois totaux	Agglo. lyonnaise	Beaujolais	Boucle du Rhône en Dauphiné	Bugey Côtière Plaine de l'Ain	La Dombes	Les Rives du Rhône	Nord-Isère	Ouest lyonnais	Roannais	Sud Loire	Val de Saône - Dombes
Agriculture, sylviculture et pêche	3 272	5 687	595	1 073	797	2 312	1 509	1 910	1 297	3 708	623
Industries agricoles et alimentaires	6 715	2 372	683	1 111	160	1 994	2 432	648	1 505	5 834	258
Industries des biens de consommation	20 740	2 109	529	2 254	556	2 024	1 871	1 309	1 714	4 400	444
Industrie automobile	9 448	242	37	484	11	477	103	196	97	2 975	57
Industrie des biens d'équipement	22 784	3 161	995	2 586	264	1 871	3 278	2 403	1 943	7 580	1 599
Industries des biens intermédiaires	28 602	9 058	3 387	6 783	581	5 454	7 844	2 719	4 842	20 348	1 562
Energie	8 285	481	267	1 876	35	1 388	491	387	206	1 437	59
Construction	34 175	6 239	1 607	3 648	772	5 930	4 699	3 816	2 678	13 663	1 547
Commerce	87 696	11 158	2 520	6 440	1 136	7 920	11 919	4 071	6 287	26 702	1 738
Transports	37 385	3 589	723	3 504	280	3 531	4 714	1 364	1 118	8 175	592
Activités financières	21 961	934	194	562	133	955	844	382	850	5 258	180
Activités immobilières	12 445	861	190	367	86	593	662	347	473	3 109	130
Services aux entreprises	126 298	7 588	2 165	5 603	735	6 171	9 787	4 268	4 355	22 666	1 299
Services aux particuliers	45 573	4 654	1 331	2 318	758	3 882	3 824	2 257	2 875	12 484	1 008
Education, santé, action sociale	131 282	15 083	3 649	7 365	1 939	11 120	13 438	7 011	9 706	48 932	3 141
Administration	68 258	5 112	1 233	5 118	432	4 653	5 287	1 758	3 594	19 772	915
Total	664 920	78 326	20 106	51 091	8 676	60 274	72 703	34 847	43 543	207 042	15 151

Indice de spécificité	Agglo. lyonnaise	Beaujolais	Boucle du Rhône en Dauphiné	Bugey Côtière Plaine de l'Ain	La Dombes	Les Rives du Rhône	Nord-Isère	Ouest lyonnais	Roannais	Sud Loire	Val de Saône - Dombes
Agriculture, sylviculture et pêche		Agri	Agri		Agri	Agri		Agri	Agri		Agri
Industries agricoles et alimentaires		IAA	IAA			IAA	IAA		IAA	IAA	
Industries des biens de consommation				B conso	B conso			B conso	B conso		
Industrie automobile	Auto										
Industrie des biens d'équipement			B equip	B equip			B equip	B equip	B equip		B equip
Industries des biens intermédiaires		B inter	B inter	B inter		B inter	B inter	B inter	B inter	B inter	B inter
Energie				Energ		Energ					
Construction		BTP	BTP		BTP	BTP		BTP		BTP	BTP
Commerce		Comm					Comm				
Transports				Transp			Transp				
Activités financières	Finan										
Activités immobilières	Immo										
Services aux entreprises	Serv ent										
Services aux particuliers					Serv part						Serv part
Education, santé, action sociale					Social					Social	
Administration	Admi										

Méthode : l'indice de spécificité identifie pour chaque scot les secteurs les plus spécifiques au regard du périmètre global de l'interscot. Plus une case est rouge, plus le secteur est spécifique. Les 5 premiers secteurs spécifiques ont été retenus.

Formule = (Emplois branche scot/Emplois totaux scot)/(Emplois branche interscot/Emplois totaux interscot)

Page 6

La formation

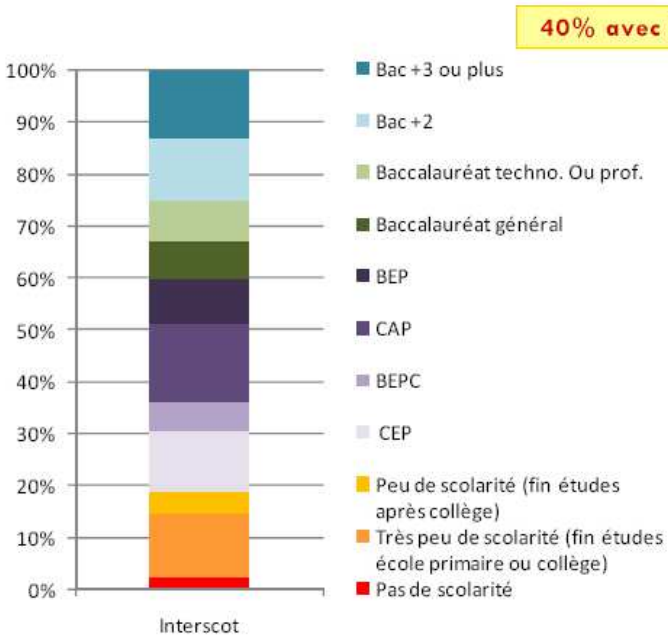

40% de la population qui a fini ses études possède au moins le Bac.

Un habitant sur cinq a fait peu ou pas d'études.

Un tiers de la population a un diplôme, même si le niveau bac n'a pas été atteint.

Les modes de déplacement pour aller au travail

La voiture, toujours privilégiée.

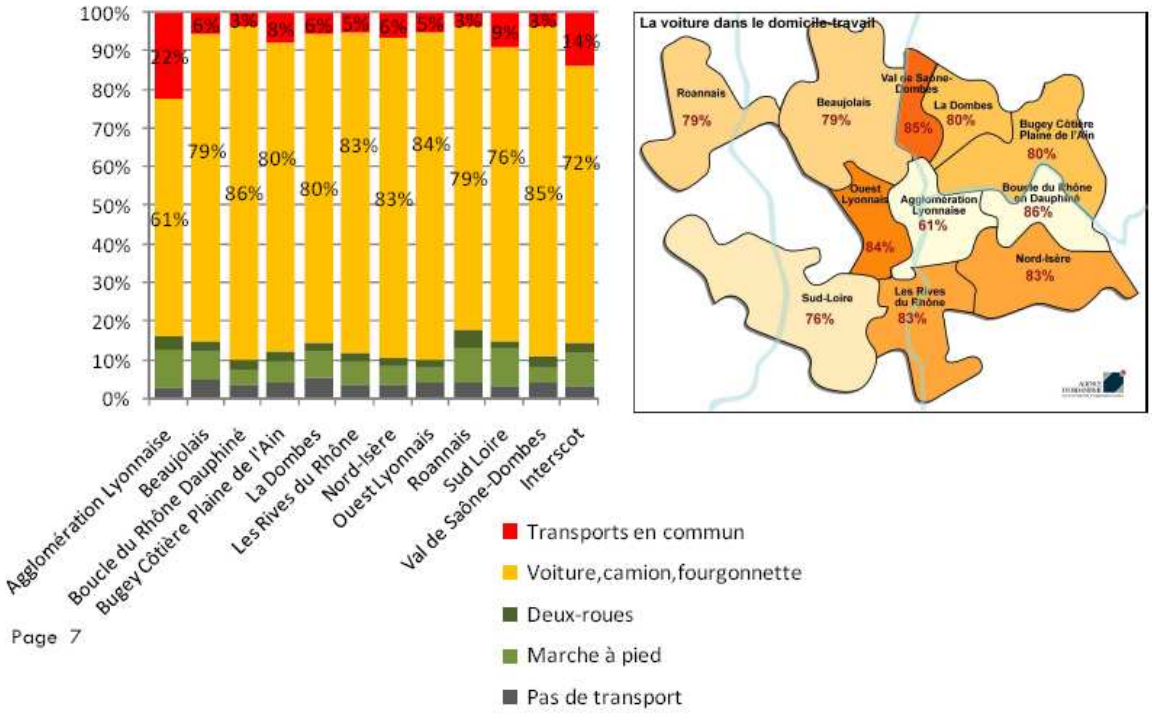

Les ménages

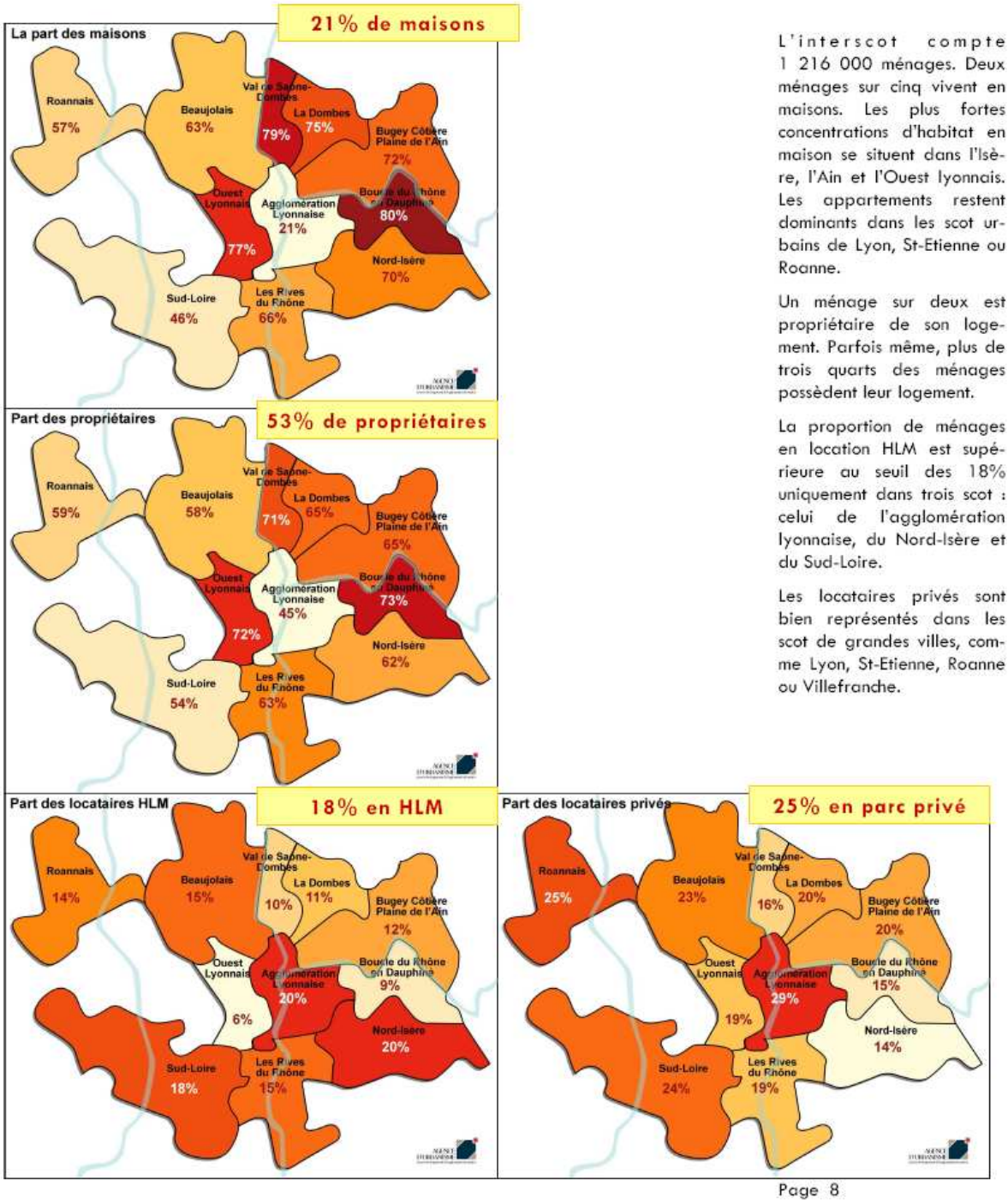

L'interscot compte 1 216 000 ménages. Deux ménages sur cinq vivent en maisons. Les plus fortes concentrations d'habitat en maison se situent dans l'Isère, l'Ain et l'Ouest lyonnais. Les appartements restent dominants dans les scot urbains de Lyon, St-Etienne ou Roanne.

Un ménage sur deux est propriétaire de son logement. Parfois même, plus de trois quarts des ménages possèdent leur logement.

La proportion de ménages en location HLM est supérieure au seuil des 18% uniquement dans trois scot : celui de l'agglomération lyonnaise, du Nord-Isère et du Sud-Loire.

Les locataires privés sont bien représentés dans les scot de grandes villes, comme Lyon, St-Etienne, Roanne ou Villefranche.

Page 8

La taille des ménages

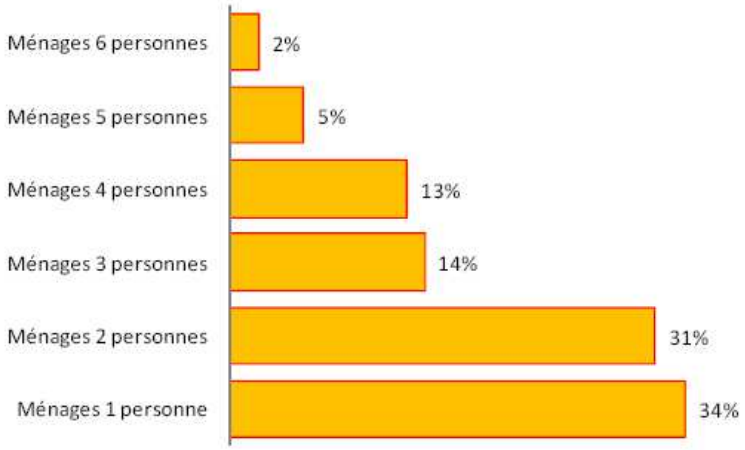

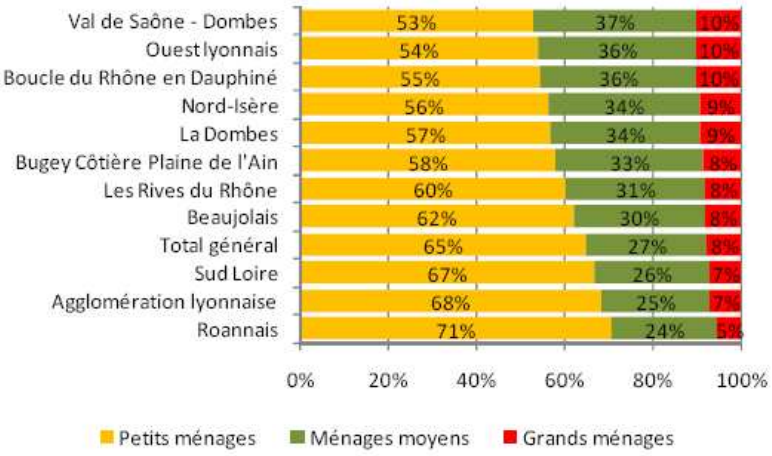

Selon les secteurs entre la moitié et les trois quarts des ménages sont de petite taille (une ou deux personnes).

Les ménages de grande taille (plus de 5 personnes) représentent un ménage sur dix surtout dans les scot périurbains.

Quelques cartes à la commune

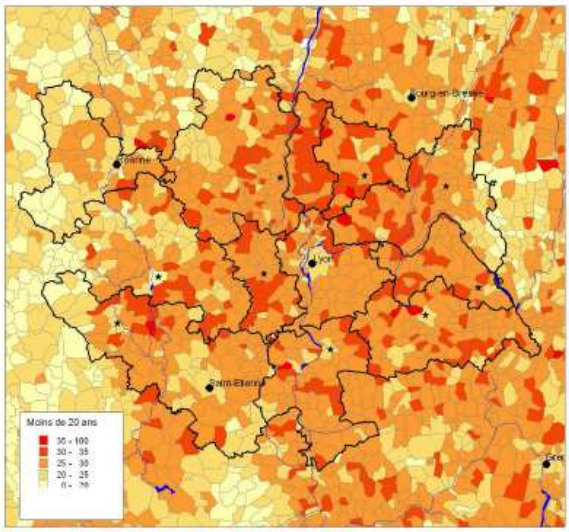

La part des moins de 20 ans

Des jeunes dans le périurbain.

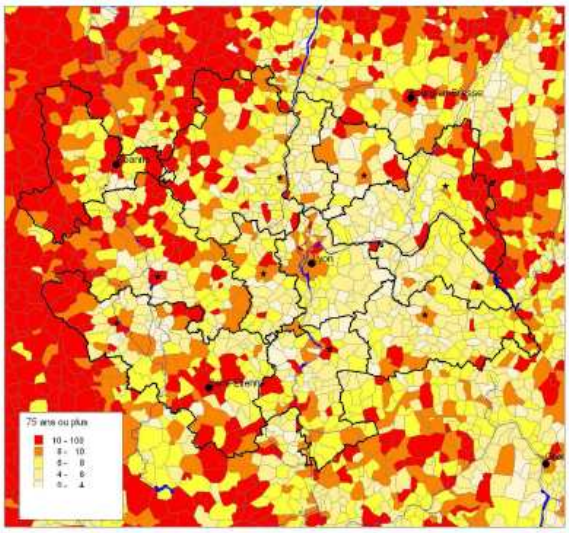

La part des 75 ans ou plus

La part des séniors de plus de 75 ans est contrastée entre l'Est et l'Ouest de l'interscot. Les séniors sont davantage installés à l'Ouest.

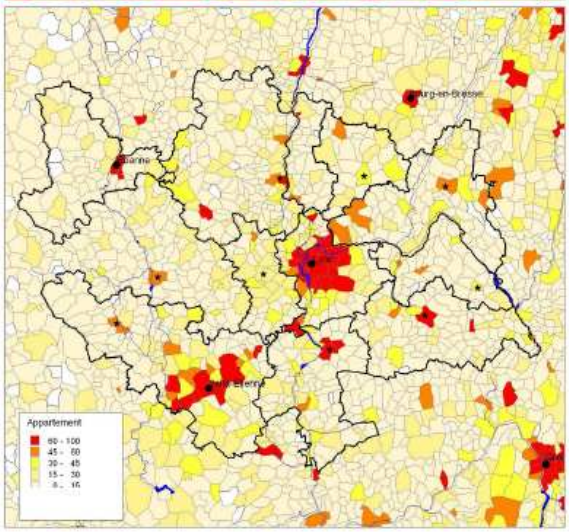

La part des appartements

Une « densité verticale » très réduite sur le territoire de l'interscot.

La part des locataires HLM

Le parc HLM est proportionnellement plus présent dans les grandes villes et les bourgs secondaires de l'interscot.

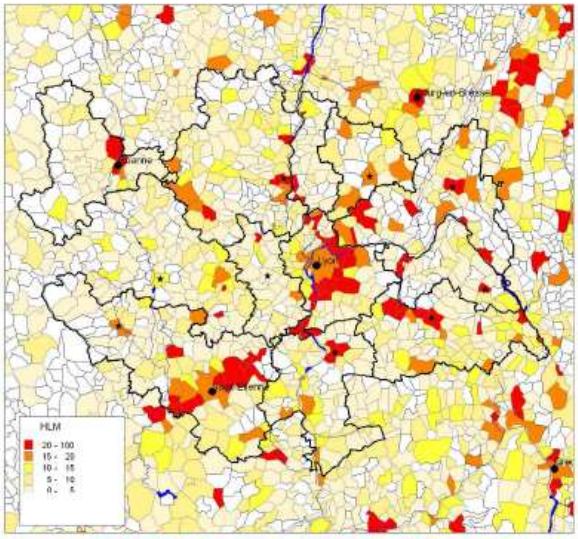

La part des propriétaires

Les propriétaires sont surtout présents dans le périurbain.

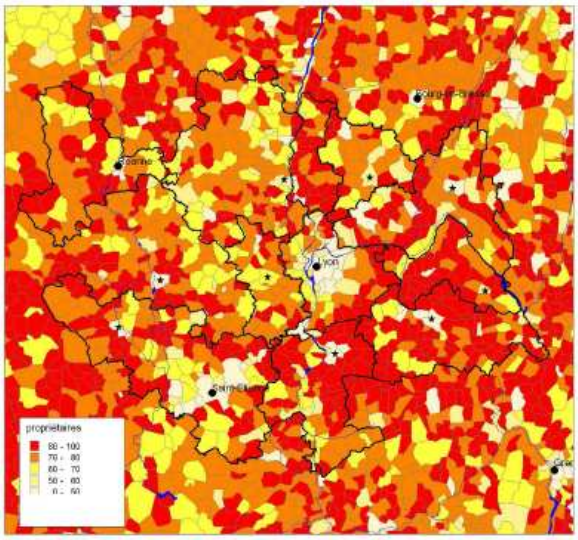

La part des actifs de 15 à 64 ans

Les actifs sont répartis de manière homogène sur le territoire.

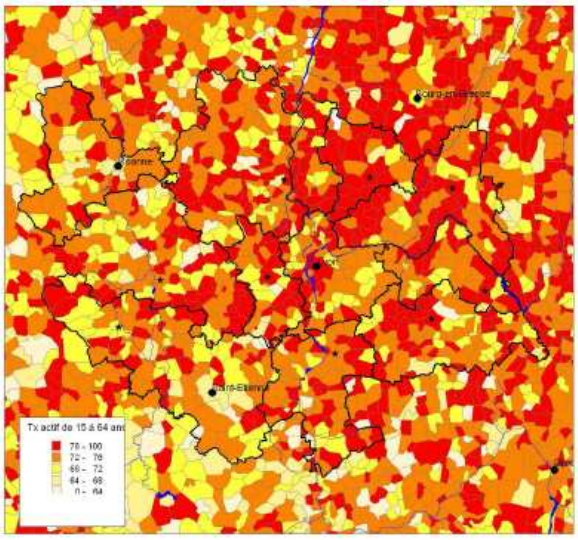

Les chiffres à retenir

	Agglo. lyonnaise	Beaujolais	Boucle du Rhône en Dauphiné	Bugey Côtière Plaine de l'Ain	La Dombes	Les Rives du Rhône	Nord-Isère	Ouest lyonnais	Roannais	Sud Loire	Val de Saône - Dombes	Interscot
Population 1999 (pop stat)	1 249 216	184 419	67 580	115 308	26 542	153 700	175 787	104 875	105 774	509 989	51 125	2 744 315
Population 2006 (pop mun)	1 312 469	198 864	75 850	127 412	29 658	166 625	196 596	113 831	104 191	515 542	58 001	2 899 039
Evolution de population 1999 - 2006	63 253	14 445	8 270	12 104	3 116	12 925	20 809	8 956	-1 583	5 553	6 876	154 724
Evolution annuelle 99/06	0,7%	1,1%	1,7%	1,4%	1,6%	1,2%	1,6%	1,2%	-0,2%	0,2%	1,8%	0,8%
Moins de 20 ans	330 925	53 607	21 564	35 378	8 481	44 855	57 453	32 961	23 551	127 213	17 195	753 182
20 à 59 ans	729 908	103 137	41 098	69 301	15 639	87 638	106 308	60 188	51 934	268 472	31 146	1 564 769
60 à 74 ans	154 960	26 052	8 794	14 679	3 357	21 136	21 372	13 661	17 040	71 440	6 242	358 732
Plus de 75 ans	96 677	16 067	4 395	8 055	2 182	12 997	11 461	7 021	11 667	48 418	3 418	222 357
Population statistique	1 312 470	198 863	75 850	127 412	29 658	166 626	196 595	113 830	104 193	515 542	58 000	2 899 039
Femmes	687 348	101 428	38 221	64 200	14 978	84 782	99 325	57 461	54 968	267 929	29 222	1 499 861
Retraités ou pré-retraités (expl. Princ.)	232 190	41 310	13 206	22 363	5 540	32 913	32 750	20 025	29 423	116 121	9 569	555 409
Chômeurs	69 612	8 062	3 423	5 150	869	7 592	9 252	3 154	4 969	25 452	1 960	139 495
Actifs ayant un emploi (expl. Princ.)	557 464	84 854	33 467	57 762	13 604	70 248	86 459	52 035	40 397	204 807	26 833	1 227 930
Population de plus de 15 ans (expl. Princ.)	1 075 239	158 026	59 276	100 674	23 185	132 435	152 508	88 980	86 837	423 264	45 003	2 345 428
Actifs de plus de 15 ans (expl. Princ.)	627 076	92 917	36 890	62 912	14 474	77 840	95 711	55 188	45 366	230 258	28 793	1 367 425
Agriculteurs exploitants	837	4 048	425	701	448	1 335	1 029	1 283	1 018	2 537	374	14 035
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise	30 912	6 334	2 198	3 697	911	5 302	5 716	4 247	3 229	13 870	2 069	78 486
Cadres et professions intellectuelles supérieures	124 855	10 758	3 830	7 556	1 609	8 062	11 064	10 650	3 616	24 951	3 939	210 889
Professions intermédiaires	171 469	20 951	9 286	16 125	3 651	20 248	23 416	16 100	9 741	56 278	7 395	354 660
Employés	174 841	24 396	9 219	17 035	3 786	20 552	25 810	12 946	13 344	65 825	7 470	375 223
Ouvriers	118 119	25 750	11 538	17 498	3 982	22 418	28 021	9 795	14 491	64 565	7 295	323 471
Retraités	232 905	41 616	13 453	22 170	5 582	32 580	32 828	20 428	29 137	116 168	9 597	556 466
Autres personnes sans activité professionnelle	221 546	24 099	9 106	15 672	3 154	21 868	24 566	13 701	12 288	78 710	6 417	431 129
Population de plus de 15 ans (expl. Compl.)	1 075 484	157 952	59 055	100 454	23 124	132 366	152 451	89 149	86 864	422 905	44 557	2 344 360
Pas ou peu de scolarité	168 893	29 313	11 123	15 082	3 431	25 082	25 511	10 730	16 563	80 978	6 752	393 458
Diplôme inférieur au Bac	314 469	65 284	24 700	43 076	10 013	53 898	62 028	31 728	39 557	164 756	18 264	827 772
Bac	139 612	20 980	7 985	14 515	3 147	17 795	20 967	12 811	10 887	54 668	6 335	309 703
Bac+2 ou plus	279 925	27 415	9 706	17 728	4 162	22 826	28 189	23 171	12 383	72 311	8 668	506 484
Pop. non scolarisée de 15 ans ou +	902 899	142 992	53 514	90 401	20 752	119 602	136 695	78 440	79 390	372 713	40 020	2 037 417
Maisons	121 746	50 252	22 711	35 535	8 395	43 987	52 412	32 122	26 762	88 871	16 631	499 425
Appartements	446 915	29 351	5 322	13 298	2 725	21 845	22 079	9 425	20 007	130 578	4 341	705 886
Autre logement	6 463	377	185	370	33	503	548	352	328	1 929	92	11 182
Total des ménages	575 125	79 980	28 218	49 203	11 153	66 336	75 039	41 899	47 096	221 378	21 064	1 216 492
Propriétaire	259 626	46 493	20 570	31 910	7 283	41 489	46 879	30 058	27 702	119 243	14 983	646 235
Locataire privé	165 898	18 492	4 362	9 738	2 260	12 925	10 683	7 970	11 652	53 477	3 460	300 917
Locataire HLM	115 272	12 189	2 459	5 960	1 251	9 888	15 217	2 716	6 377	40 229	2 079	213 638
Autre hébergement	34 330	2 795	816	1 589	356	2 036	2 256	1 150	1 360	8 434	537	55 658
Petits ménages (1 ou 2)	393 238	49 703	15 388	28 654	6 365	40 129	42 297	22 646	33 335	148 207	11 141	791 104
Ménages moyens (3 ou 4)	141 865	23 686	10 037	16 371	3 746	20 788	25 819	15 093	11 275	57 605	7 830	334 116
Grands ménages (5 ou plus)	40 021	6 591	2 793	4 179	1 042	5 418	6 923	4 160	2 486	15 566	2 093	91 273
Pas de transport	17 276	4 233	1 236	2 366	741	2 825	3 370	2 147	1 782	7 448	1 126	44 549
Marche à pied	54 871	6 253	1 415	3 365	964	4 022	4 121	2 109	3 587	19 361	1 039	101 108
Deux-roues	18 829	2 284	808	1 567	298	1 708	1 777	1 139	1 927	3 546	792	34 674
Voiture,camion,fourgonnette	342 103	67 102	28 874	45 936	10 799	58 558	71 786	43 796	32 071	155 463	22 794	879 282
Transports en commun	124 118	4 736	1 096	4 548	750	3 657	5 392	2 693	1 408	18 884	923	168 205
Actifs ayant un emploi (expl. Compl.)	557 196	84 608	33 429	57 781	13 553	70 770	86 446	51 884	40 774	204 702	26 673	1 227 817

La méthode du recensement actuel donne des estimations, qui parfois nécessitent des précautions d'usage (intervalle de confiance).

Le principe de l'exploitation principale et complémentaire perdure et donne parfois de petits écarts sur une même notion.

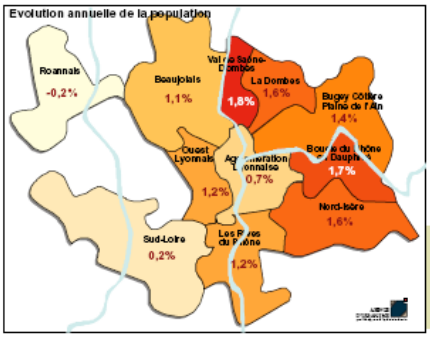

Source : Insee - Recensement de la population

Données disponibles par commune sur le site www.insee.fr

Directeur de publication : Olivier Frérot
Contact : Patrick Brun
www.urbalyon.org

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise - 18 rue du Lac - 69003 Lyon - tél. 04 78 63 43 70

II. Dynamique économique de l'Ouest Lyonnais

A. La typologie des entreprises et les espaces d'activités

1. Typologie des entreprises : une dominante PME/PMI

Les quelques 6 000 entreprises de l'Ouest Lyonnais génèrent environ 29 000 emplois : la CCVG et la CCPA concentrent celles qui ont le plus grand effectif moyen (5,6 et 6,1 contre 2,9 seulement pour la COPAMO). Les PME et les TPE, largement représentées, sont particulièrement attachées à leur implantation sur un territoire sur lequel elles trouvent les conditions nécessaires à leur développement : proximité de Lyon, de ses structures économiques, de recherche et de formation, de ses donneurs d'ordre, à des coûts qui demeurent compétitifs.

Le territoire révèle de vieilles spécificités économiques. Ainsi la place de l'industrie et du secteur de la construction dans l'économie locale est forte (46 % des emplois privés du territoire, contre 30 % pour le total de l'aire urbaine de Lyon).

Parmi les secteurs industriels, certains sont particulièrement bien représentés, notamment :

- la métallurgie et la mécanique avec une spécificité sur l'industrie du froid en termes de part de marché : composé de PME d'une dizaine à plusieurs centaines de salariés il constitue le premier secteur industriel de l'Ouest Lyonnais avec environ 300 établissements (5 % du total) et 4 000 emplois (13,7 % de l'Ouest Lyonnais),
- les industries de la santé : ce secteur diversifié compte une quarantaine d'établissements et représente près de 2 000 emplois salariés soit 6,9 % des emplois du territoire. Sont ainsi présents des entreprises leaders telles que la SMAD, les laboratoires BOIRON, MERIAL, MDS PHARMA,
- le secteur médico-social compte un nombre d'emplois non négligeable et présente de véritables potentialités de développement en cohérence avec le "profil" du territoire,
- enfin, l'agriculture, comme nous le verrons plus loin, tient encore une place au sein de l'économie locale (2 400 emplois) même si elle subit la pression de l'envolée des coûts du foncier.

Il est à noter que le produit de la taxe professionnelle (les quatre Communautés de Communes sont sous le régime de la TPU) collectée a représenté en 2003, 19 millions d'euros, 41 % de ces produits ayant été fournis par les entreprises de la CCVG et 26 % par celles de la CCPA. Autre particularité notable, 19 % des produits émanent des 10 premières entreprises (sur les 6 000 recensées).

Ce diagnostic conduit toutefois à "pointer" quelques faiblesses :

- les conséquences de la pression démographique sur les coûts du foncier et la qualité de certains services : faiblesse de certains services collectifs comme les transports en commun, peu de logements locatifs par exemple,
- dépendance du territoire vis-à-vis de Lyon en termes d'emplois générant des mouvements pendulaires conséquents (60 % des actifs de l'Ouest Lyonnais travaillent sur l'agglomération lyonnaise),
- inadéquation emplois offerts / qualification des actifs résidents générant un "chassé-croisé" des actifs,
- faiblesse des services aux entreprises et du tertiaire en général, en raison de la proximité de Lyon,
- peu de disponibilités foncières dans les zones d'activités existantes,
- absence d'un véritable positionnement économique du territoire.

2. Les espaces d'activités économiques

L'Ouest Lyonnais regroupe 51 zones, en gestion publique, sur une superficie de 632 ha. Positionnées en majorité à l'est d'une ligne l'Arbresle/Mornant elles révèlent un certain nombre de spécificités locales : ainsi si la CCVG concentre l'essentiel de ces surfaces (29 % des zones, mais 47 % des surfaces totales), la CCVL ne propose, elle, que 12 % des superficies totales. De même, en terme de superficie, les principales zones ont-elles été créées dès les années 60-70 ; un tiers des surfaces a été mis en place avant 1980 (219 ha, sur 7 zones). Seuls 14 % du total ont été lancés depuis 1995 (87 ha).

Douze zones sont à vocation purement artisanale, certaines, récentes, limitées en superficie, se positionnent de manière claire : ex. en tertiaire les Oncins (St Germain sur l'Arbresle) ou Maison Blanche (Vaugneray). Toutefois la majorité d'entre elles ne connaît pas d'orientation clairement affichée en termes d'activités.

L'autre caractéristique de ces zones réside à la faible disponibilité foncière :

Cette carence de terrains à vocation économique risque de perdurer partiellement en raison de l'application des dispositifs de la Directive Territoriale d'Aménagement (secteurs de prescriptions particulières autour de l'Arbresle et autour de Mornant).

En résumé les zones actuelles rassemblent 1 150 entreprises (19 % du total recensé sur le territoire) presque essentiellement concentrées sur le territoire de la CCVG (54 % des entreprises en zones d'activités) et de la CCPA. Les produits de la taxe professionnelle proviennent à 64 % des entreprises implantées en zones d'activités. Le produit moyen est de 10 500 €, contre 1 400 € dans le diffus.

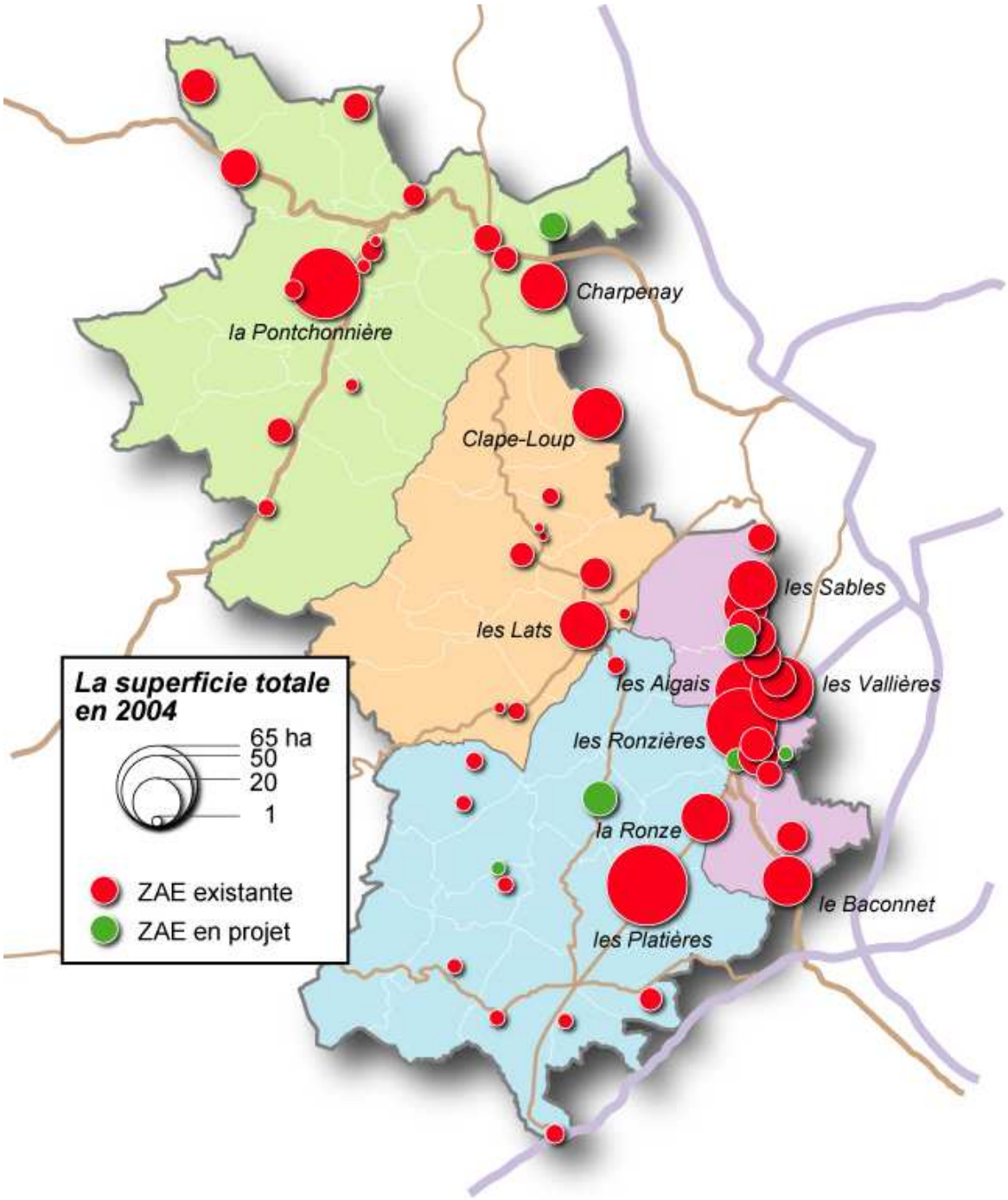
Charpenay
la Pontchonnière
Clape-Loup
les Sables
les Lats
les Algais
les Vallières
les Ronzières
la Ronze
le Baconnet
les Platières
La superficie totale en 2004
65 ha
50
20
1
ZAE existante
ZAE en projet

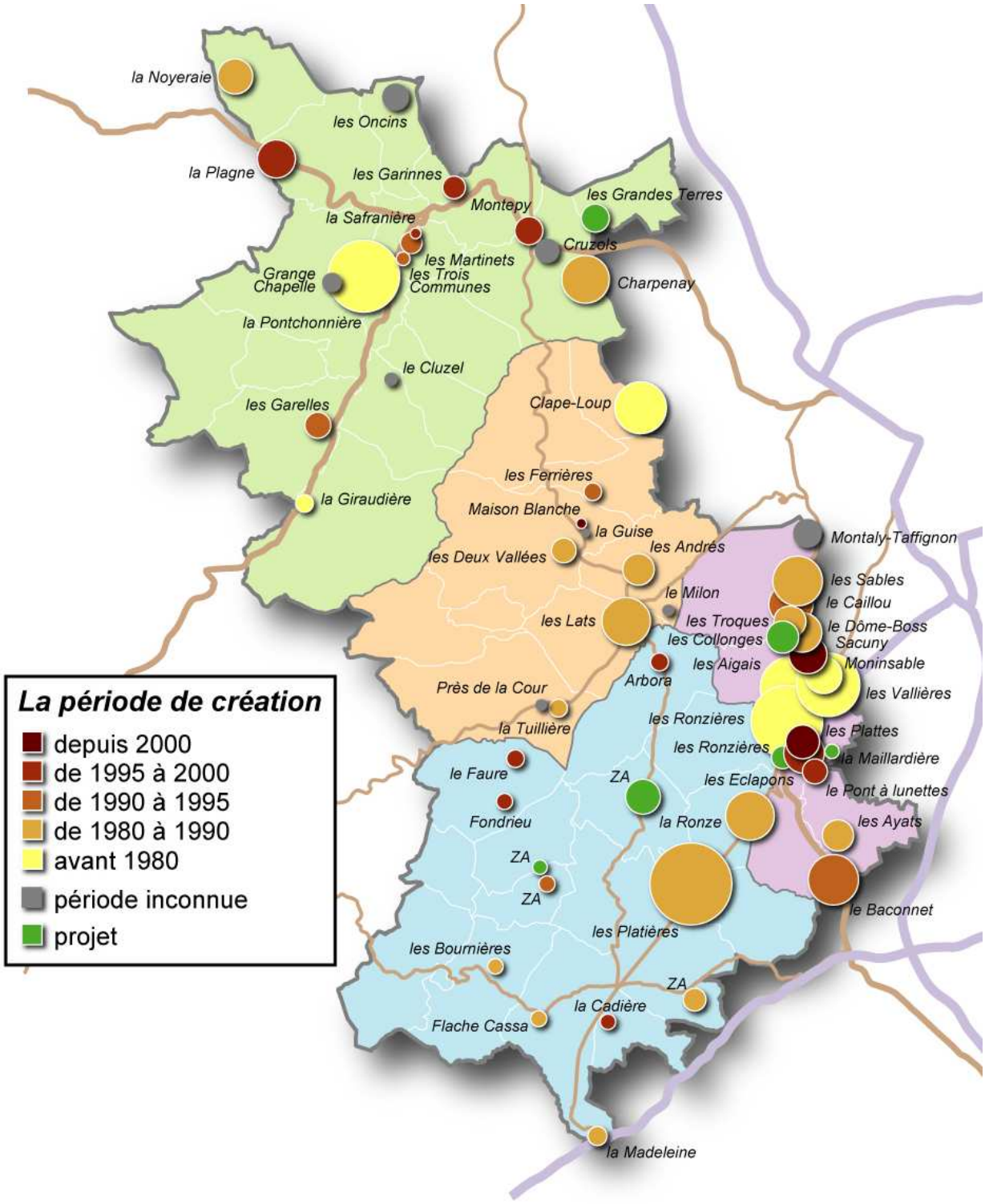
la Noyeraie
les Oncins
la Plagne
les Garinnes
Montepy
les Grandes Terres
la Safranière
Cruzols
les Martinets
les Trois Communes
Grange Chapelle
Charpenay
la Pontchonnière
le Cluzel
les Garelles
Clape-Loup
les Ferrières
la Giraudière
Maison Blanche
la Guise
Montaly-Taffignon
les Andrés
les Deux Vallées
les Sables
le Milon
le Caillou
les Lats
les Troques
le Dôme-Boss
les Collonges
Sacuny
les Aigais
Moninsable
Arbora
Près de la Cour
les Vallières
les Ronzières
la Tuillière
les Plattes
les Ronzières
la Maillardière
le Faure
ZA
les Eclapons
le Pont à lunettes
Fondrieu
la Ronze
les Ayats
ZA
ZA
le Baconnet
les Platières
les Bournières
ZA
la Cadière
Flache Cassa
la Madeleine
La période de création
depuis 2000
de 1995 à 2000
de 1990 à 1995
de 1980 à 1990
avant 1980
période inconnue
projet

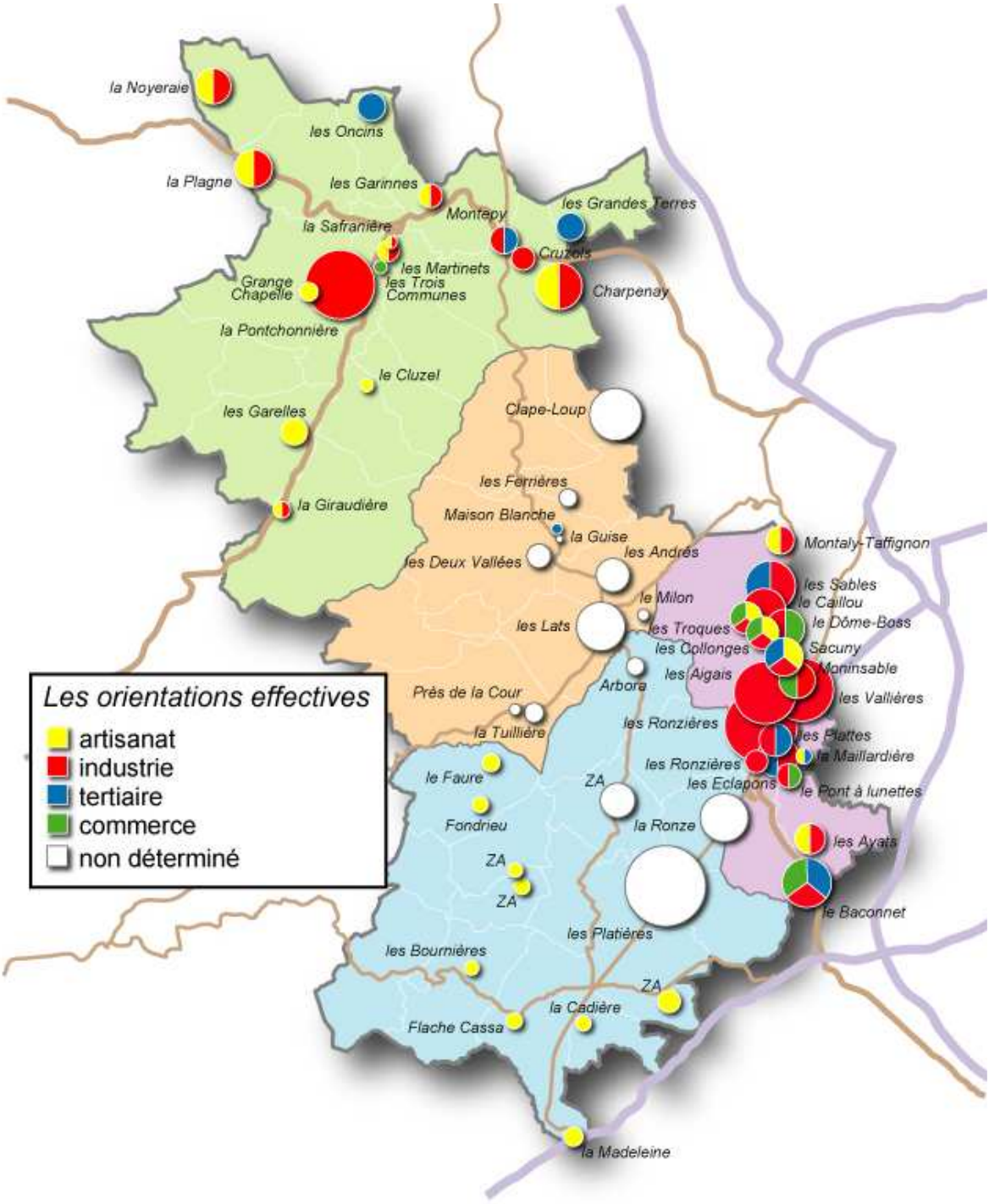
la Noyeraie
les Oncins
la Plagne
les Garinnes
Montepy
les Grandes Terres
la Safranière
Cruzols
les Martinets
les Trois Communes
Grange Chapelle
Charpenay
la Pontchonnière
le Cluzel
les Garelles
Clape-Loup
les Fernières
la Giraudière
Maison Blanche
la Guise
Montaly-Taffignon
les Deux Vallées
les Andrés
les Sables
le Caillou
le Milon
les Lats
les Troques
le Dôme-Boss
les Collonges
Sécuny
les Aigais
Moninsable
Arbora
Près de la Cour
les Vallières
la Tuillière
les Ronzières
les Plattes
la Maillardière
les Ronzières
le Faure
ZA
les Eclapons
le Pont à lunettes
Fondrieu
la Ronze
les Ayats
ZA
ZA
le Baconnet
les Platières
les Bournières
ZA
la Cadière
Flache Cassa
la Madeleine
Les orientations effectives
artisanat
industrie
tertiaire
commerce
non déterminé

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LYON

www.lyon.cci.fr



8ème enquête

Résultats pour
Le territoire ACCOLADE
17 mars 2008

DCSPT - Service Urbanisme Commercial

8ème enquête sur les comportements d'achats des ménages de la région lyonnaise



- **Les partenaires de la 8ème enquête :**
  - CCI de Lyon
  - Grand Lyon
  - Conseil Général
  - Ville de Lyon
  - Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône
  - CCI de Villefranche
  - SCOT Beaujolais

Objectifs des enquêtes

Mesurer les évolutions des comportements d'achat pour …

- **Adosser la définition d'une politique d'urbanisme commercial à une connaissance du fonctionnement de l'appareil commercial,**
- **Disposer d'un éclairage objectif dans l'examen des projets d'implantations commerciales**
- **Disposer d'une base de référence sur les produits et marchés dans les actions d'appui aux entreprises et aux territoires.**

Eléments de méthode

- **8 enquêtes de 1973 à 2006**
- **Un périmètre d'étude de 2,2 millions d'habitants**
- **Découpage territorial en 182 secteurs**
  - **Finesse**
  - **Comparabilité**
- **Echantillonnage**
  - **Représentativité géographique**
  - **Représentativité sociologique**
- **Observation de comportements**
  - **Le dernier achat du ménage**

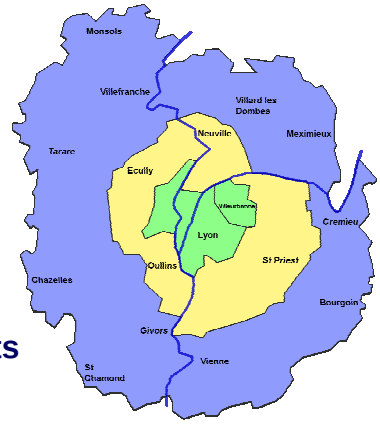

8ème enquête

Quelques grands résultats

Un marché en progression

Habitants

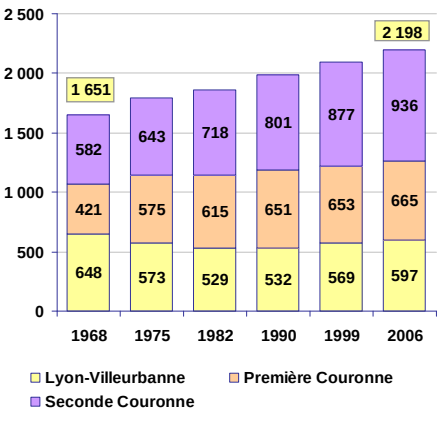

Potentiel de consommation

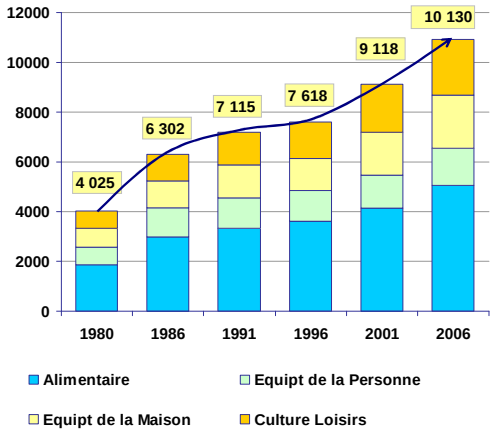

Un appareil commercial qui se développe

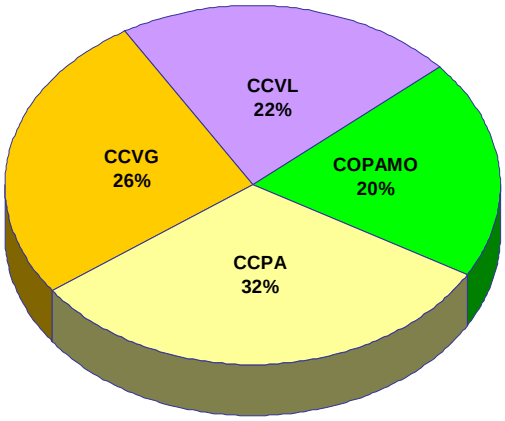

573 Commerces Recensés au 31/12/2006 (RC + RM)
427 inscrits RC ou RM
146 inscrits RM

Formes de vente, une apparente stabilité, mais…

- Recul des hypers,
- Montée du Hard Discount
- Remontée sensible des marchés

- Recul des hypers,
- Emergence d'Internet
- Progression des GS Spécialisées

Emprise alimentaire en %

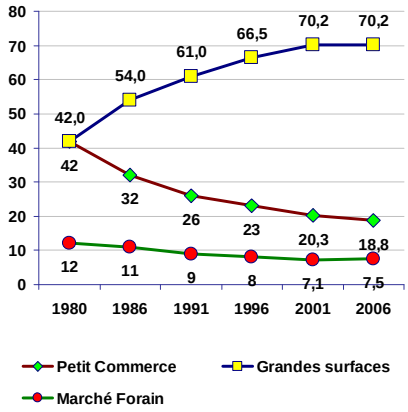

Emprise non alimentaire en %

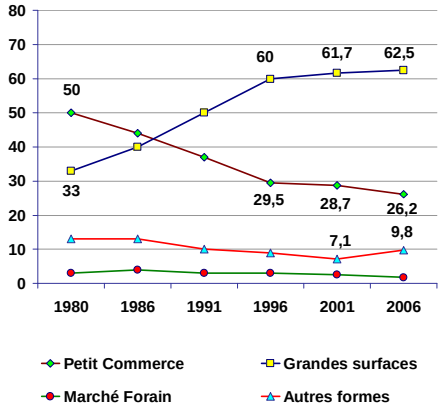

Un enjeu autour des modes de déplacement

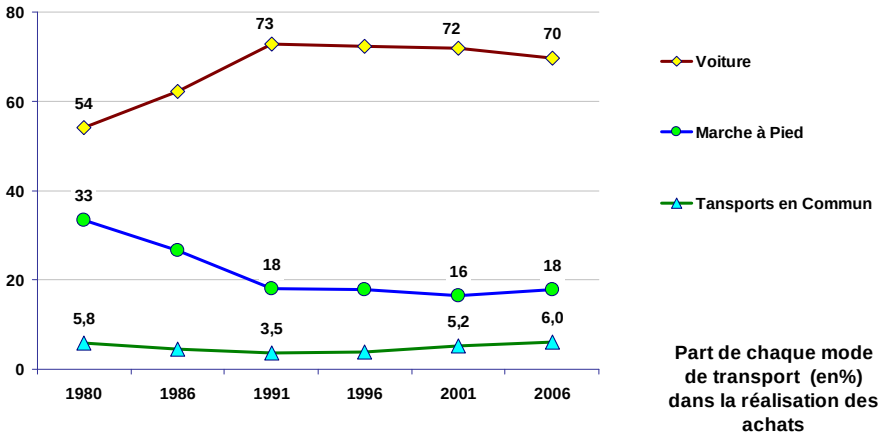

Part de chaque mode de transport (en%) dans la réalisation des achats

Commerce et société …

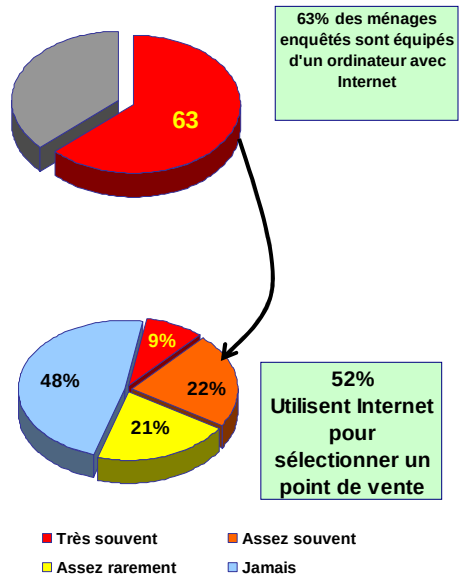

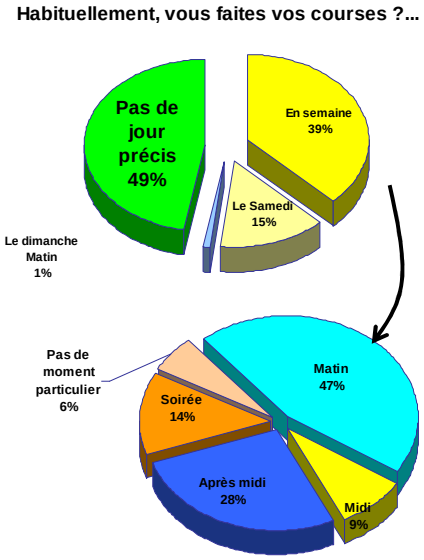

La part de marché d'Internet en 2006

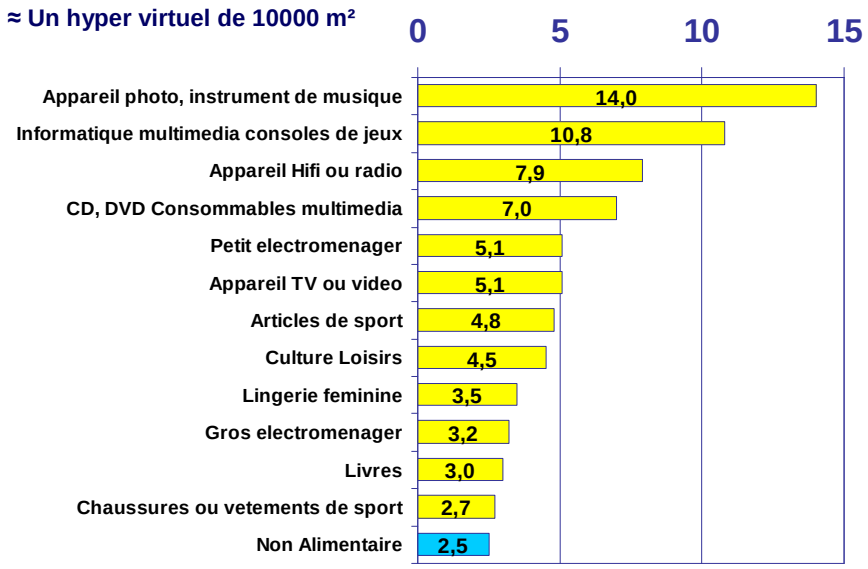

Le territoire ACOLADE



Répondre à quelques questions simples …

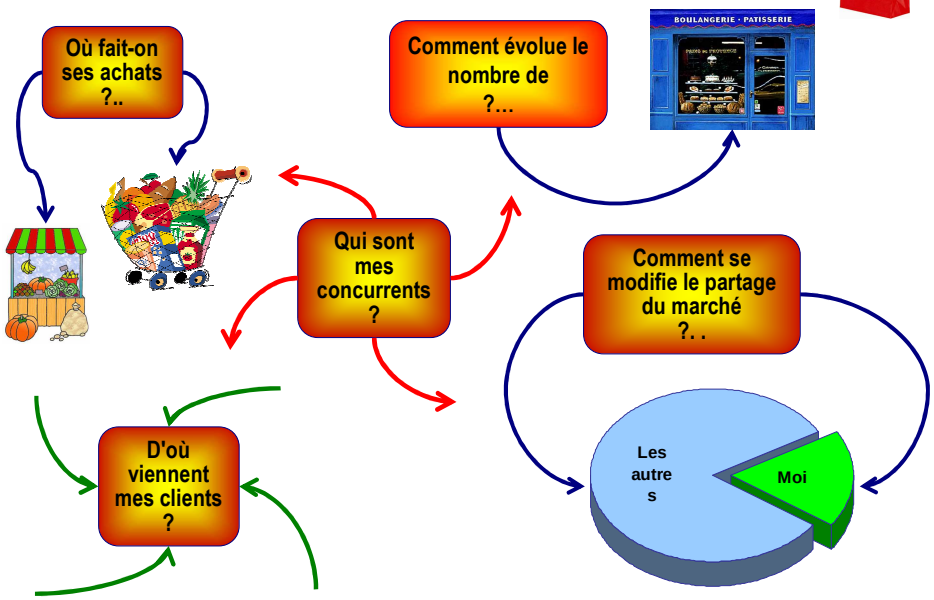

Lexique

Dépense commercialisable (DC)	Potentiel de consommation des ménages, destiné à être dépensé dans des commerces
Emprise (%DC)	Part de marché.
Apport (% CA)	Part du chiffre d'affaires d'un pôle commercial apportée par les ménages de tel ou tel secteur géographique
PC	Petit commerce
GS	Grandes surfaces
MF	Marché forain
A / NA	Alimentaire / Non alimentaire
VAD – VPC	Vente à distance / Vte par correspondance
CCPA	Communauté de Communes du pays de l'Arbresle
CCVL	Communauté de Communes des vallons du Lyonnais (Bassin Vaugneray)
COPAMO	Communauté de Communes du pays Mornantais
CCVG	Communauté de Communes de la Vallée du Garon (Brignais – Vourles - Chaponost)

Le territoire Accolade

- **115 200 habitants estimés en 2007**
  + 30 % depuis 1990 (Rhône : + 8,6)
- **42 600 ménages en 2007**
  + 46 % depuis 1990 (Rhône : +32 %)

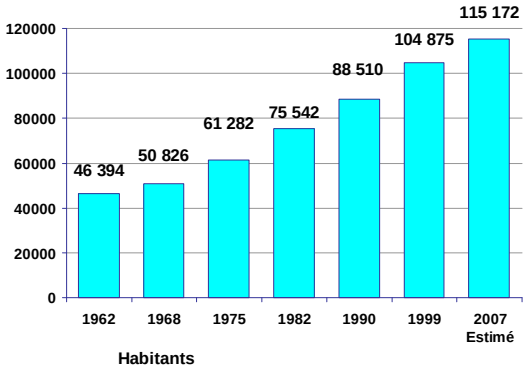

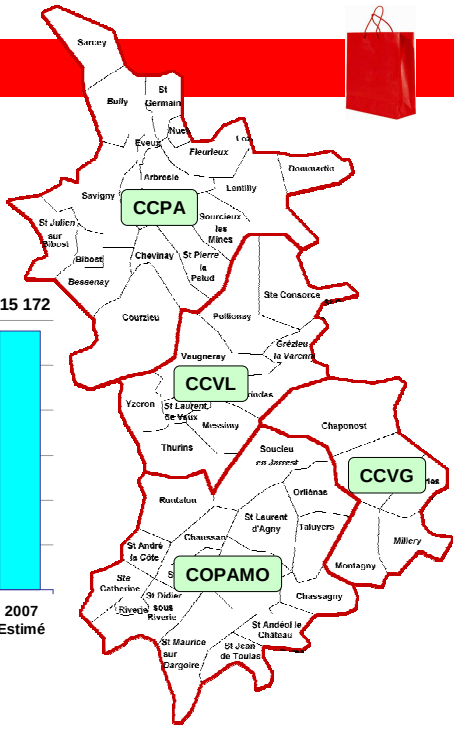

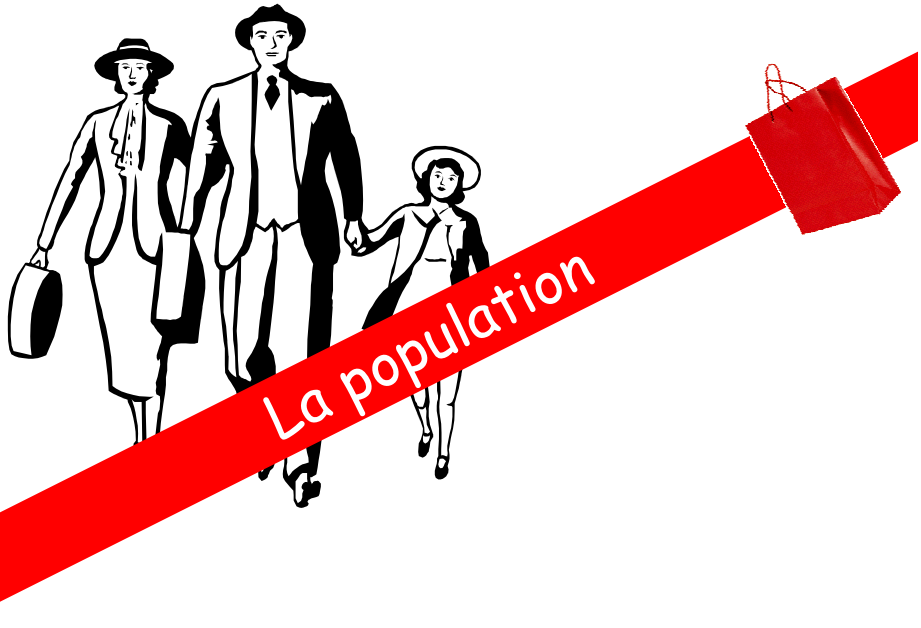

Acolade – Population du territoire en 2007 (estimée)

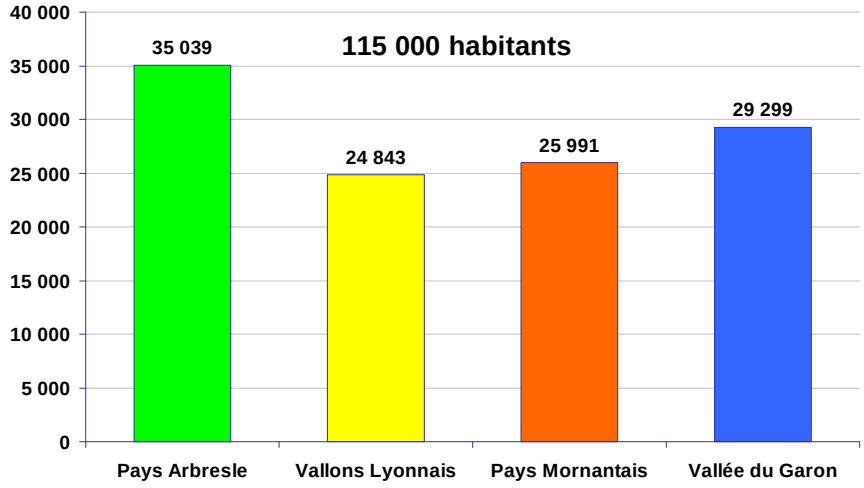

Taille moyenne par ménage = 2,7 personnes

Evolutions démographiques

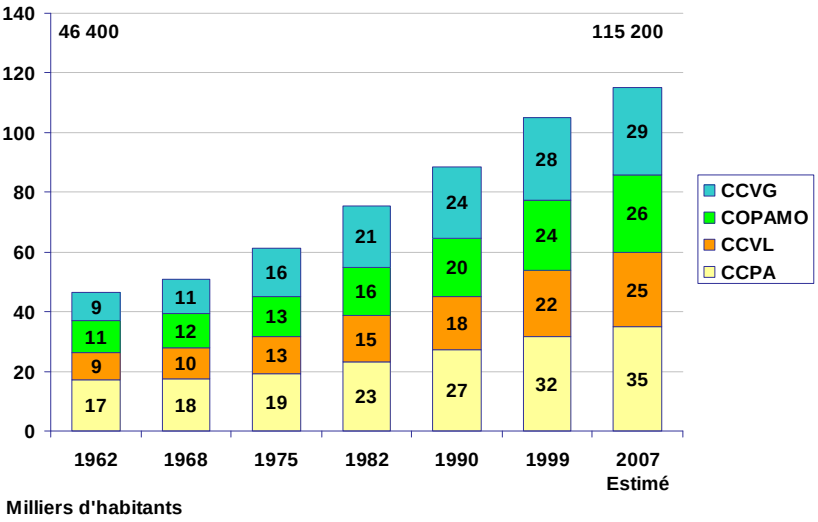

Une population dispersée, inégalement répartie

Part relative dans la population du territoire Acolade

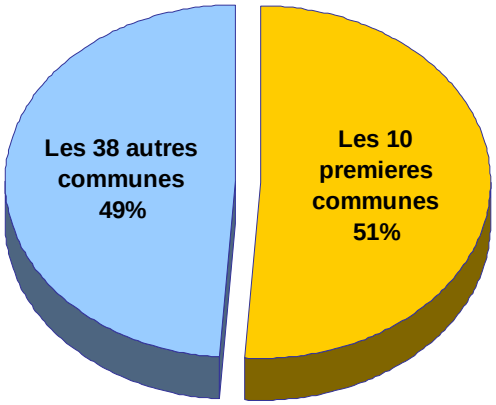

51% de la population vit dans les 10 communes les plus peuplées,

Les 49% restants se répartissent sur 38 communes

Population au RP 1999 -

Au Recensement de 1999,
- **105 000 habitants,**
- **48 communes,**
- **51% de la population dans 10 communes de plus de 3000 habitants**

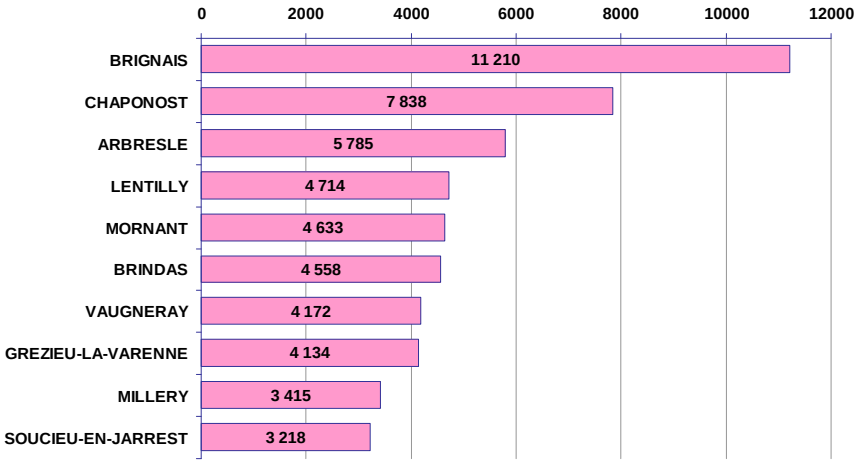

Accolade – Densités de population (1999)

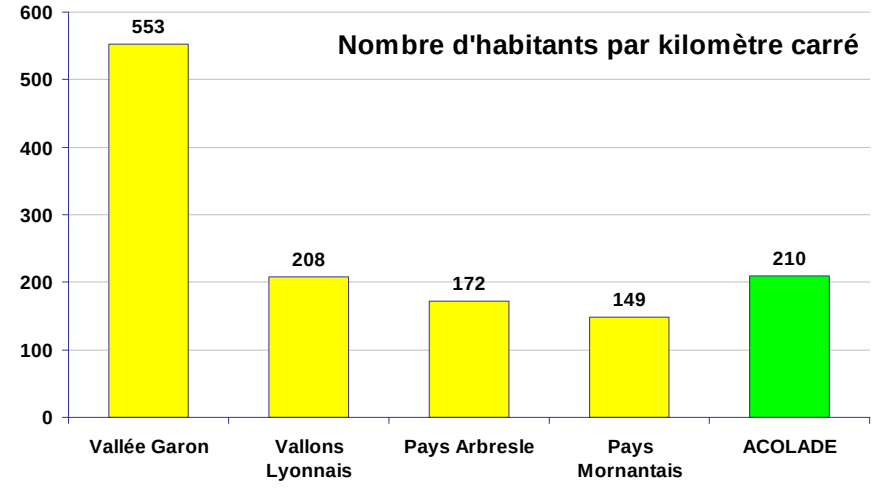

Taille moyenne par ménage = 2,7 personnes

Emploi

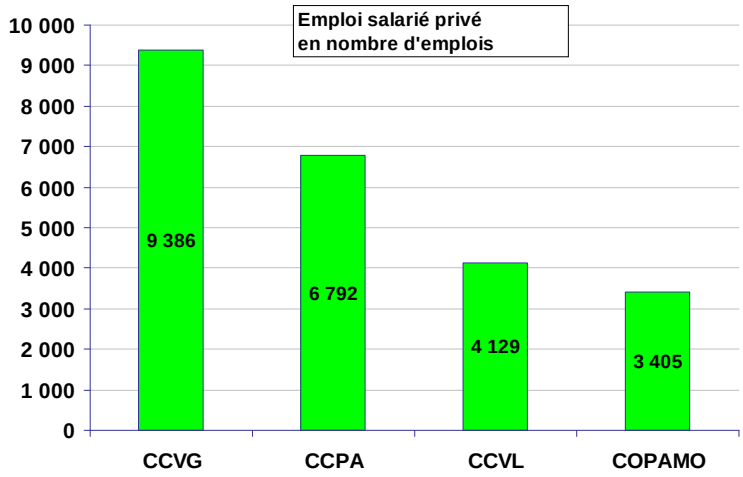

Source Assedic

Emploi salarié

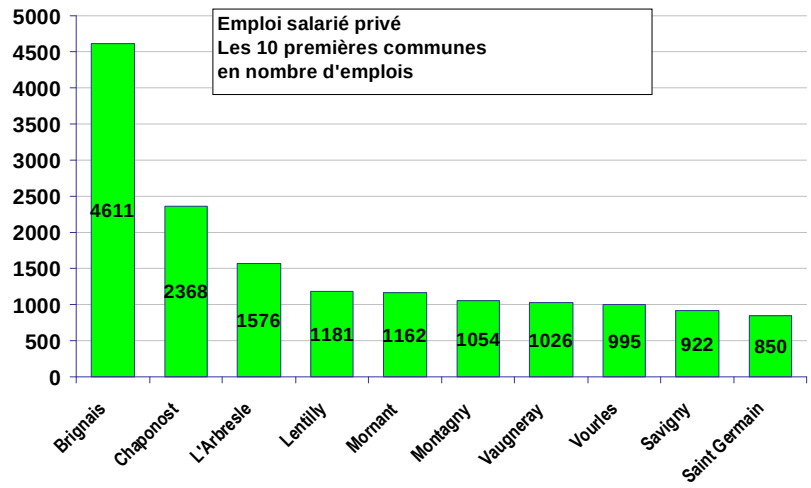

Source Assedic



L'offre commerciale



Petites surfaces – 573 points de vente …

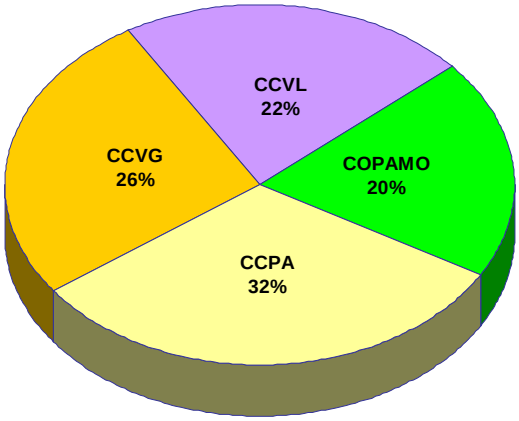

573 Commerces Recensés au 31/12/2006 (RC + RM)
427 inscrits RC ou RM
146 inscrits RM

Petites surfaces – une décrue qui semble enrayée…

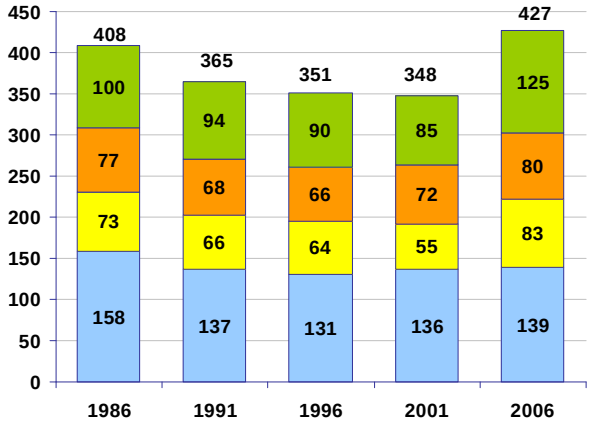

427 Commerces au 31/12/2006

Effectif en hausse depuis 2001

- **Des progressions importantes sur CC Vallée du Garon et CC vallons du Lyonnais.**
- **COPAMO et CC pays Arbresle Stables**

Base = RC ou double inscrits

Petites surfaces – une décrue qui semble enrayée…

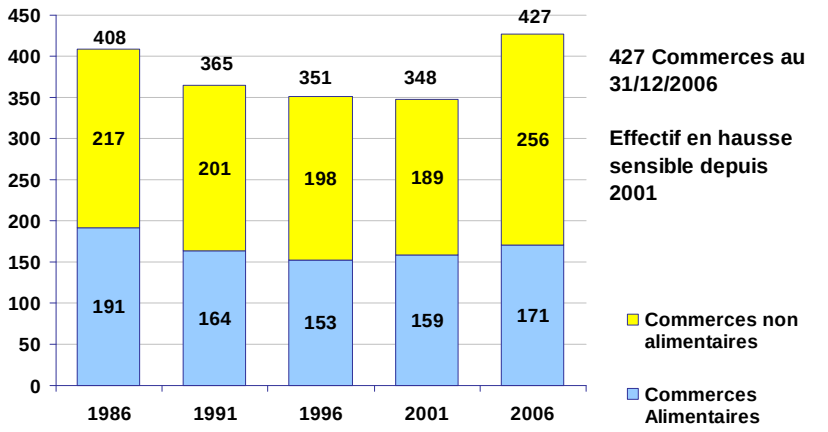

Une assez forte remontée de l'offre non alimentaire

Petites surfaces – classement des communes

Les dix premières communes en nombre de commerces

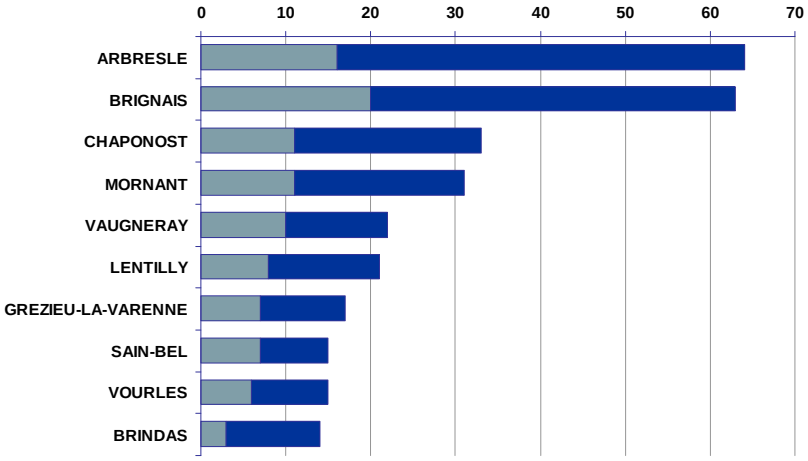

Petites surfaces – densité commerciale

Comparé à la moyenne Rhône, un territoire globalement en sous densité, malgré le rattrapage des dernières années

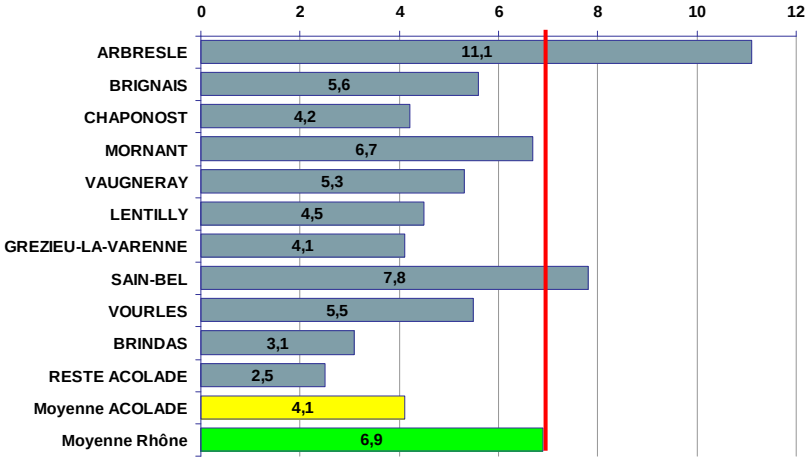

Grandes Surfaces (>300 m²)

22 Grandes surfaces

≈ 28 000 m²

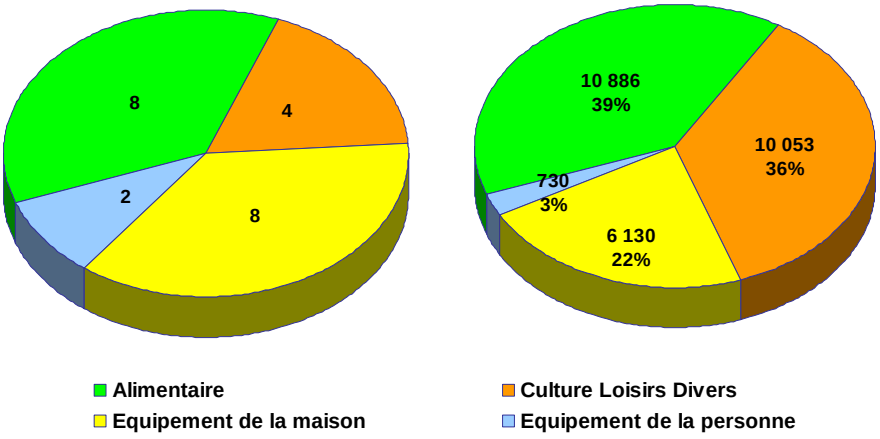

M² de Grandes surfaces

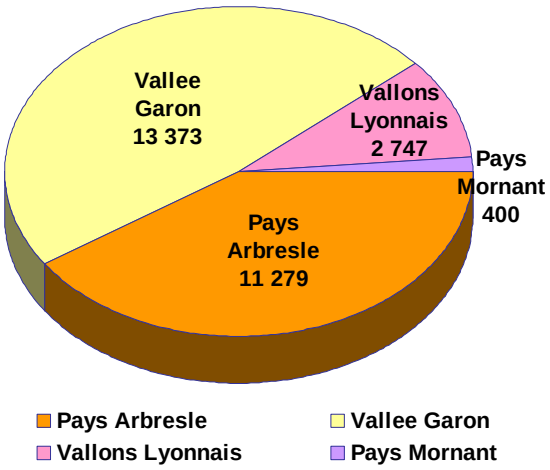

Nombre de magasins	
CCPA	8
CCVG	12
CCVL	1
COPAMO	1

Les marchés forains – nbre de bancs

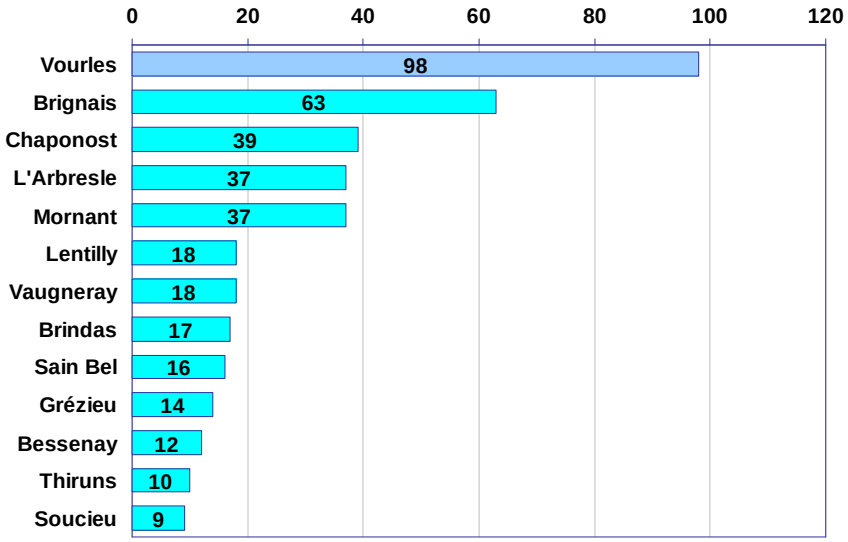

A retenir

- **Un bassin de près de 115 000 habitants,**
- **Une démographie en progression**
- **Une densité commerciale inférieure à la moyenne départementale**
- **Un appareil commercial très inégalement réparti**
  - **Pour les petites surfaces**
  - **Pour les grandes surfaces**
- **Une bonne présence des marchés**



le Chiffre d'Affaires

Chiffre d'affaires et dépense des ménages

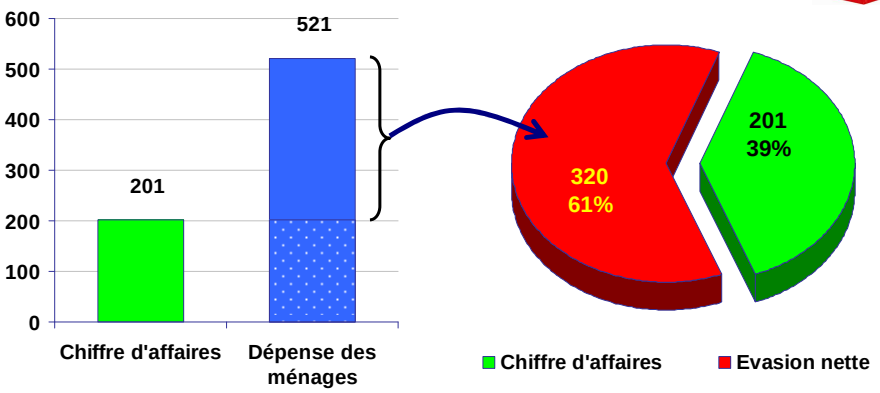

Chiffre d'Affaires et Dépense des ménages en M€

Evasion nette = 61 % / 320 M€
Part de la dépense des ménages non couverte par le CA des commerces

Ratio CA / Dépense
le chiffre d'affaires ne représente que 39% du potentiel de consommation des habitants,
Le secteur est en "déficit"

Chiffre d'affaires et dépense des ménages

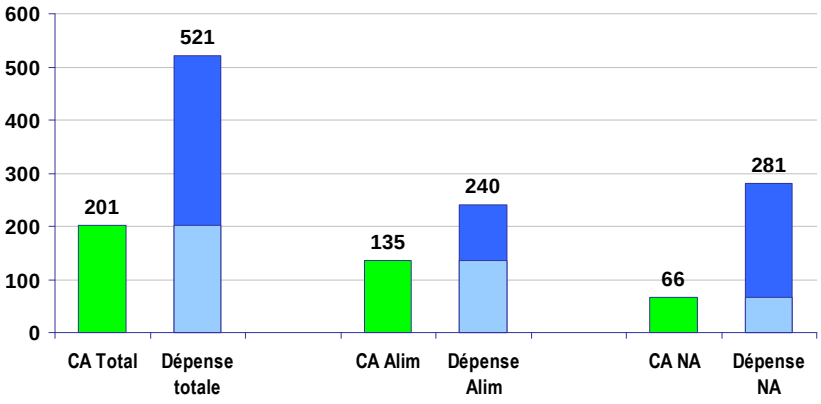

Chiffre d'Affaires et Dépense des ménages en M€

Ratio Chiffre d'affaires / dépense des ménages

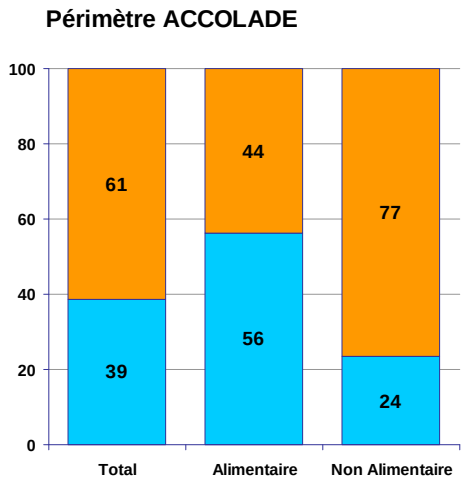

Sur l'ensemble des achats alimentaires et non alimentaires, l'offre du secteur couvre environ 40% des besoins.

L'évasion nette est globalement de 60%, de 75% en non alimentaire

Chiffre d'affaires et dépense des ménages

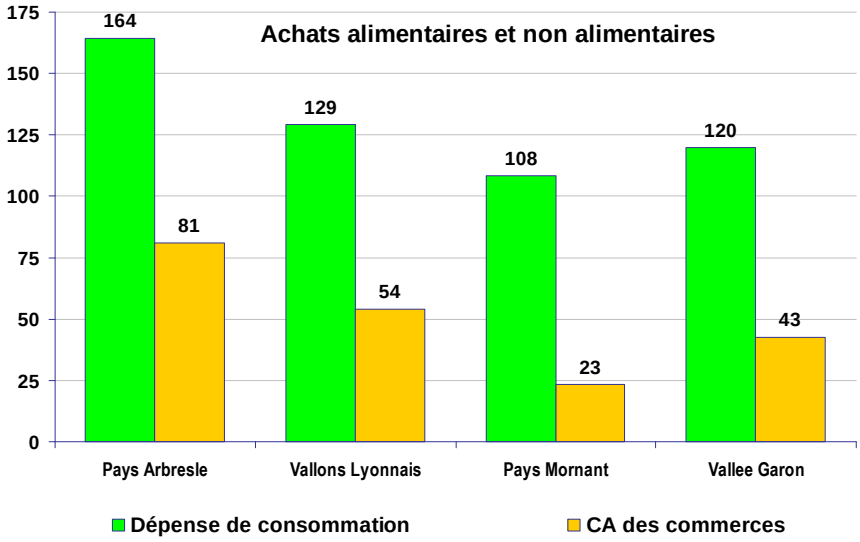

Chiffre d'affaires par communes

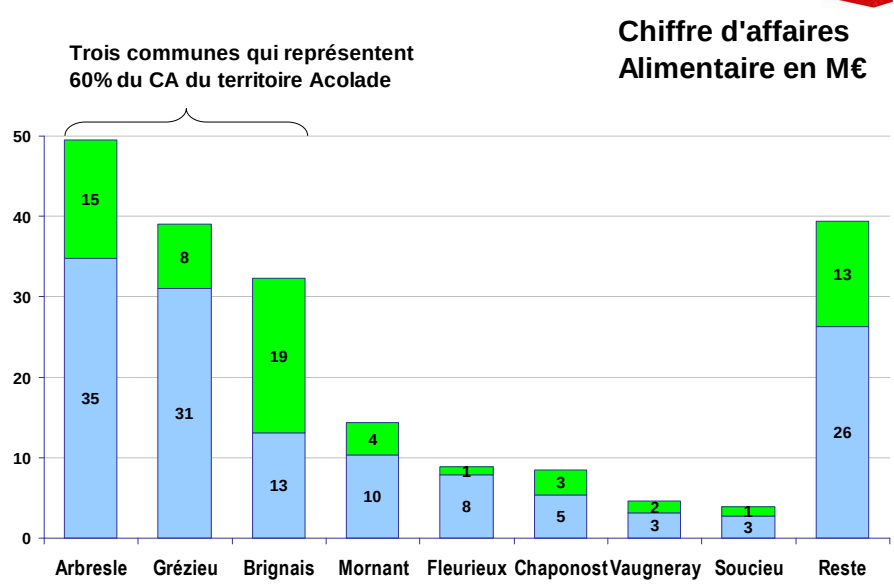

Chiffre d'affaires par formes de vente

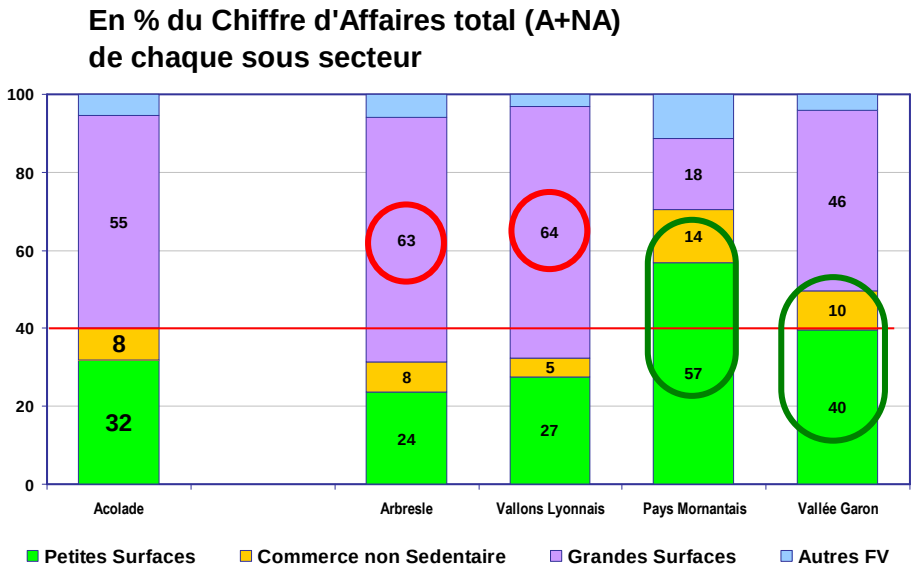

Evolution du chiffre d'affaires – 243 à 298 M€ - + 23 %

Variation comparée du Chiffre d'Affaires et de la dépense des ménages dans le territoire

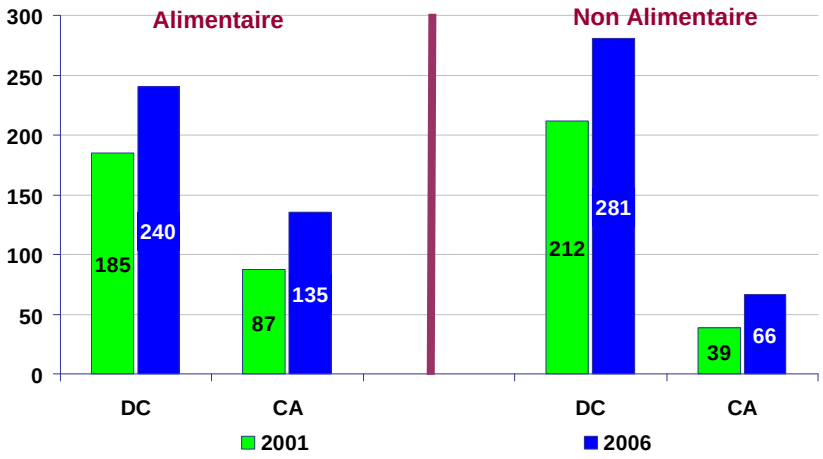

Evolution du CA par formes de vente

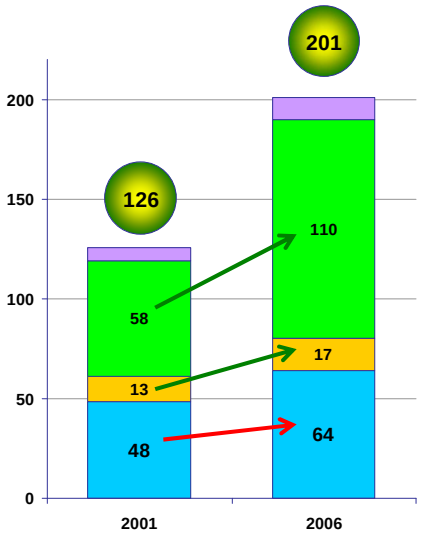

De 126 à 201 M€ de chiffre d'affaires,

Une progression d'activité qui profite :
- **un peu au commerce traditionnel**
- **beaucoup aux grandes surfaces.**

Petit Commerce **Marchés Forains**

Grande Surface **Autres FV**

Evolution du CA par formes de vente

Distinction Alimentaire / non Alimentaire

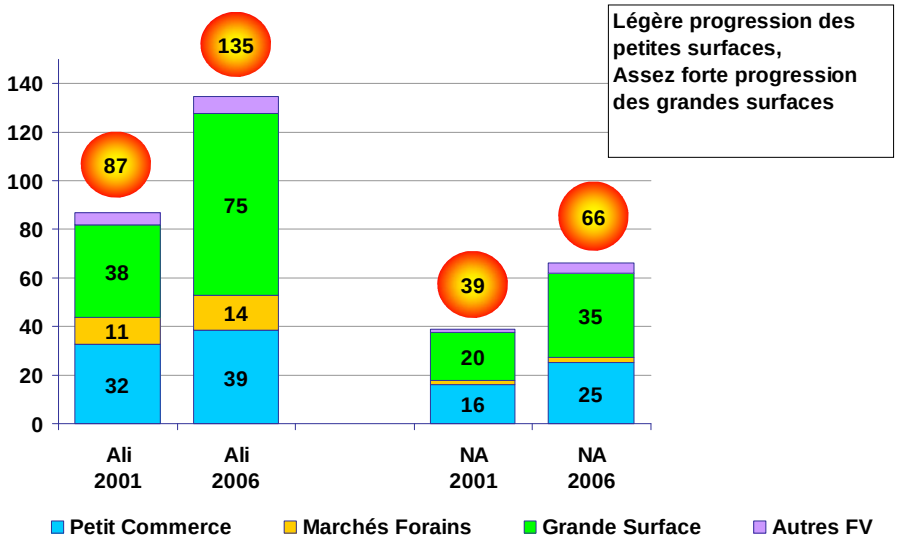

Evolutions de CA par communautés de communes

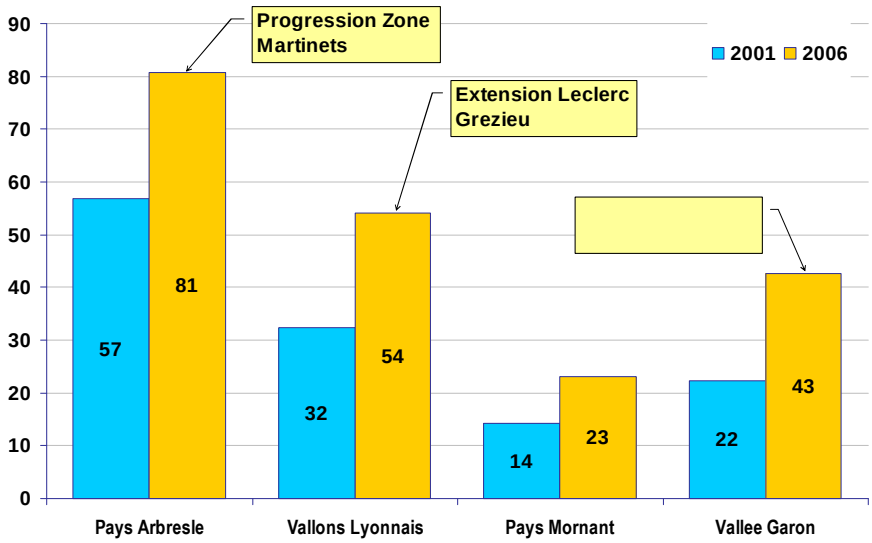

A retenir

- **Un chiffre d'affaires nettement en retrait du potentiel de consommation,**
- **Un chiffre d'affaires où dominent les grandes surfaces,**
- **Une progression de CA qui profite beaucoup plus aux grandes surfaces qu'aux formes traditionnelles de commerces**
- **Une activité où domine le commerce alimentaire**



Attraction / Evasion

Proportion d'achats dans le territoire - comparaisons

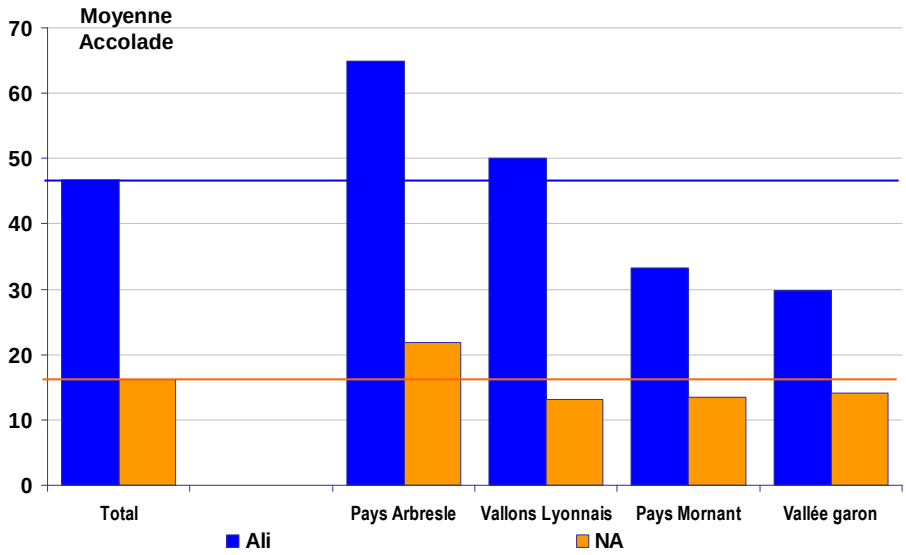

Poportion d'achats dans le territoire – Evolution

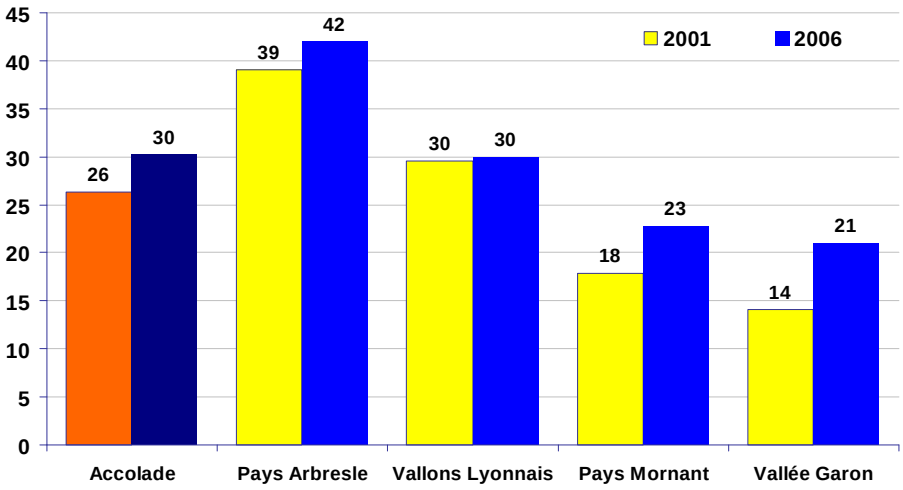

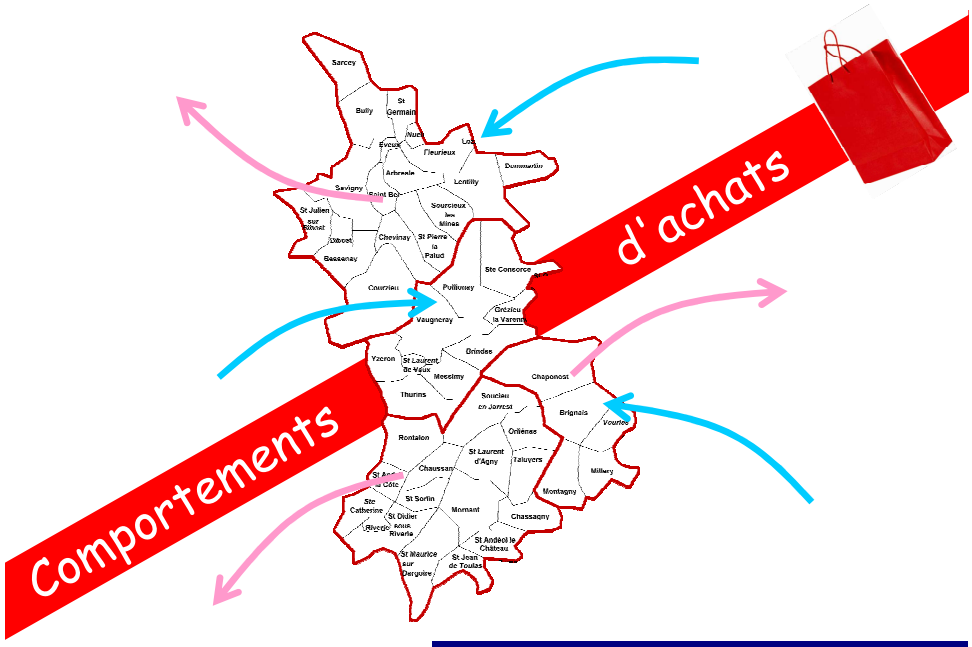

Chalandise et concurrence

Zones de chalandise

- **La zone de chalandise décrit la provenance du chiffre d'affaires d'un pôle commercial ou d'un territoire.**
  - **Elle peut se mesurer à travers la composition du chiffre d'affaires (provenance)**
  - **Elle peut aussi se mesurer à travers l'emprise exercée sur les différents secteurs géographiques drainés (attraction ou emprise)**

- **La position de concurrence recense les secteurs ou pôles commerciaux qui exercent une attraction sur un territoire donné.**
  - **Elle se mesure en % d'emprise exercée**

Ce que chaque zone achète dans ses commerces…

Des échanges très limités entre secteurs

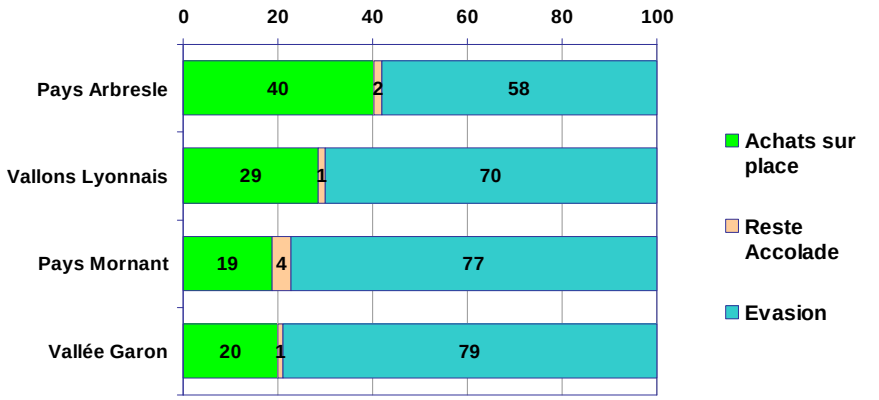

EN % de la dépense alimentaire + non alimentaire de chaque zone.

Focus L'Arbresle

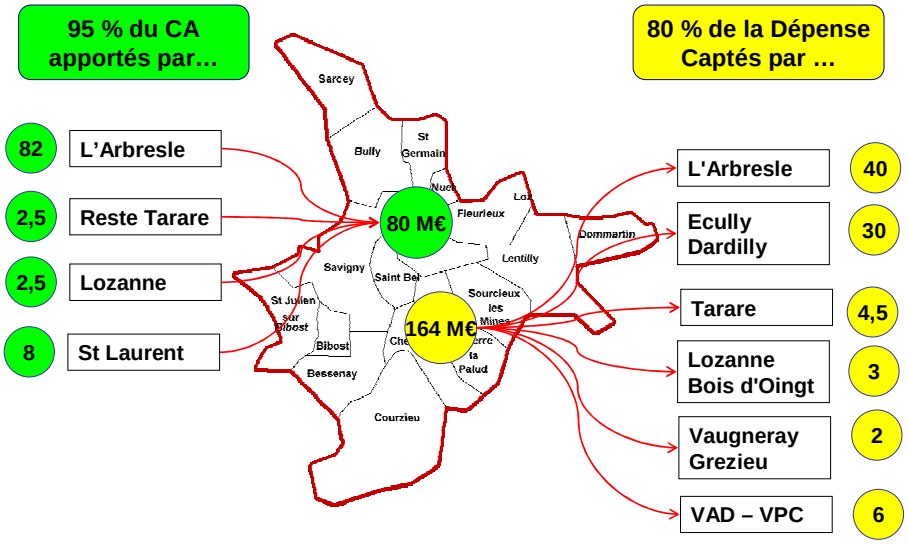

Focus Vallons du Lyonnais

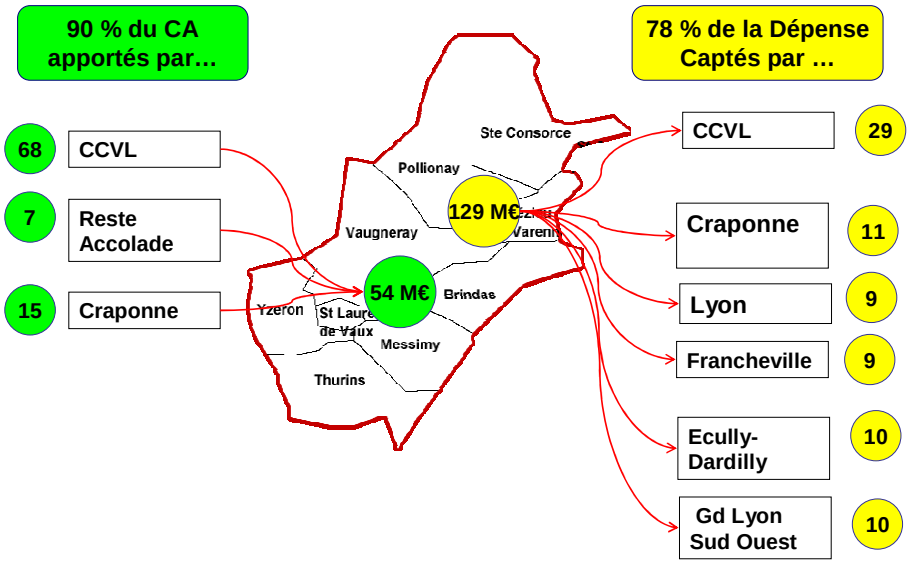

Focus Pays Mornantais

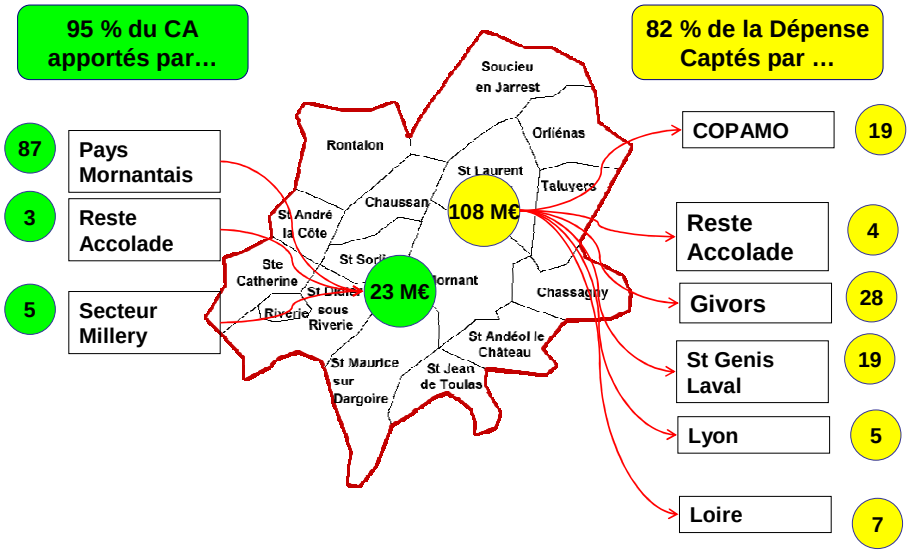

Focus Vallée du Garon

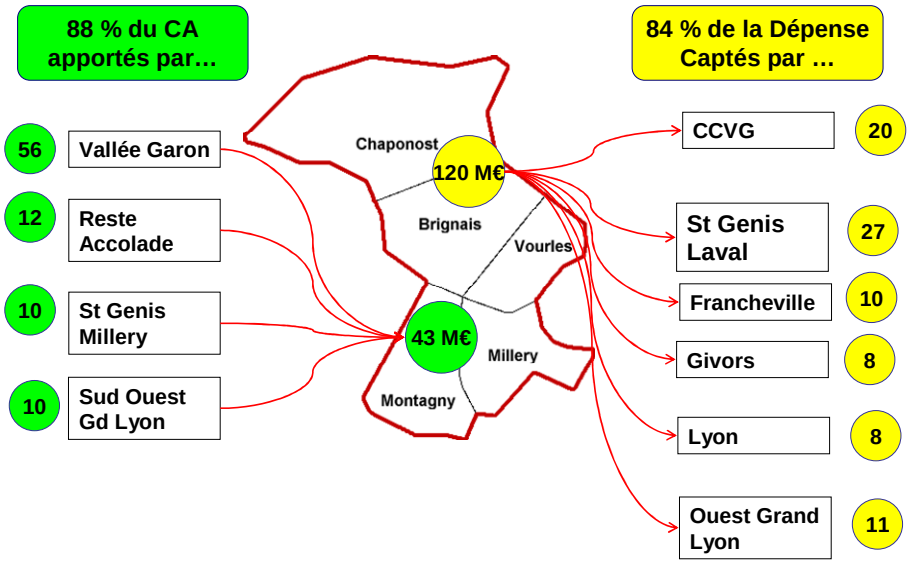

Points forts / Points faibles

Les produits que les résidents du territoire d'Accolade achètent le plus dans les commerces du territoire

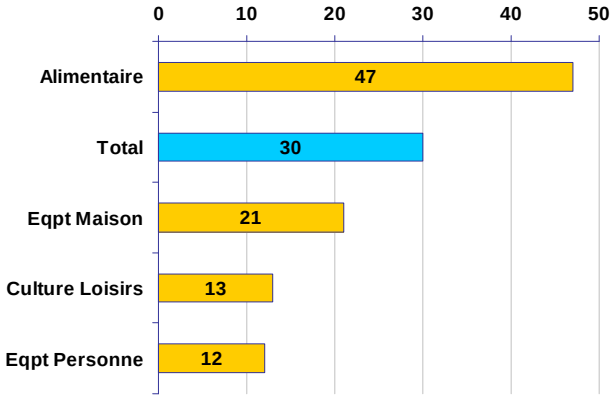

Points forts / Points faibles

Les produits non alimentaires que les résidents d'Accolade achètent le plus dans les commerces du territoire

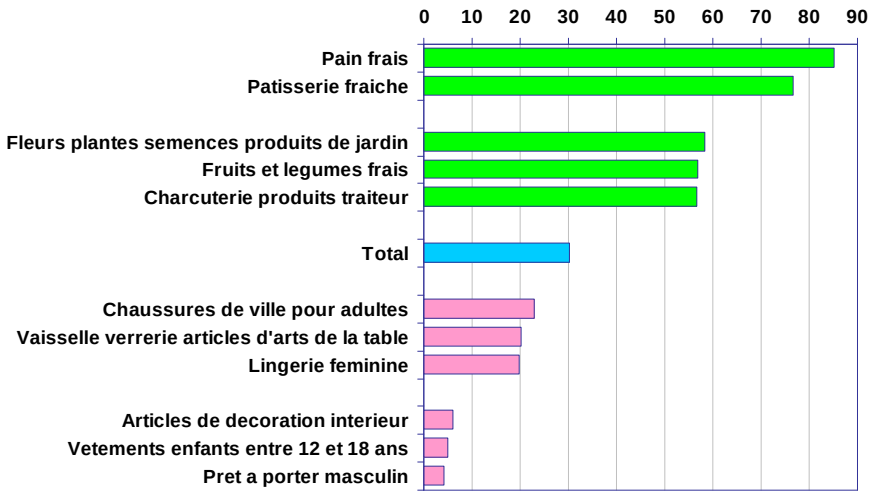

A retenir

- **Un territoire hétérogène, et des bassins de consommation assez indépendants les uns des autres**
- **Un appareil commercial morcelé**
- **Des échanges entre territoires particulièrement limités.**
- **Un environnement immédiat qui favorise l'évasion**
  - **Relief,**
  - **Cloisonnement des territoires**
  - **Pôles attractifs en bordure immédiate**
- **Un enjeu de renforcement dans les activités alimentaires et surtout non alimentaires**

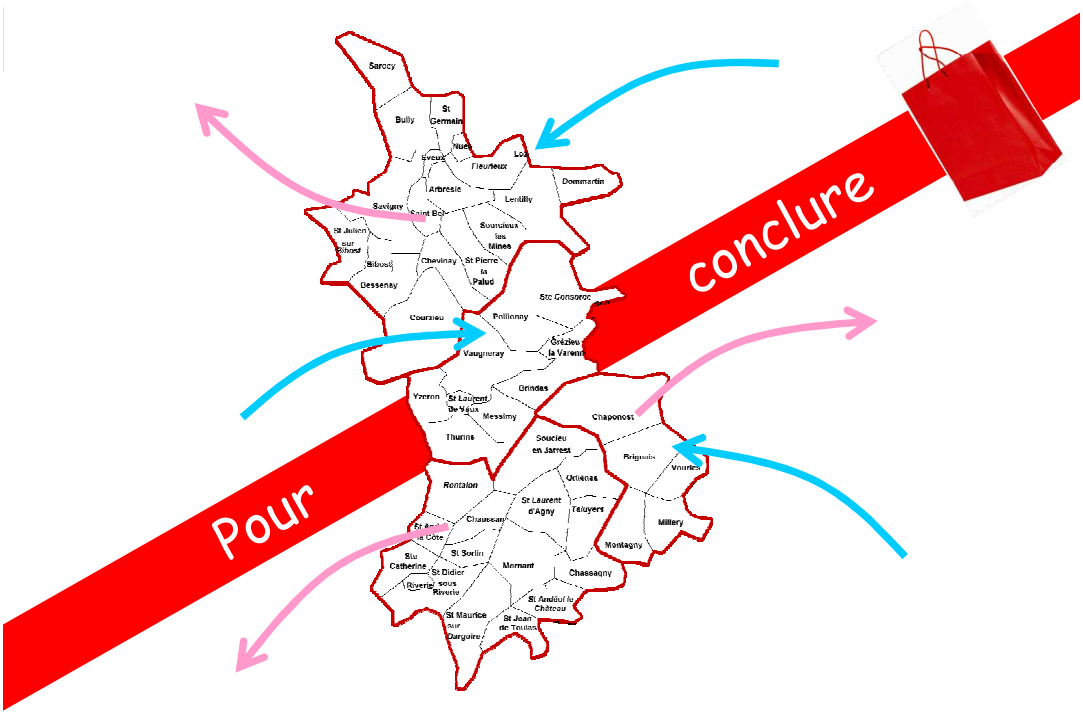

Aller plus loin avec les enquêtes ménages
Des outils pour valider son choix d'implantation

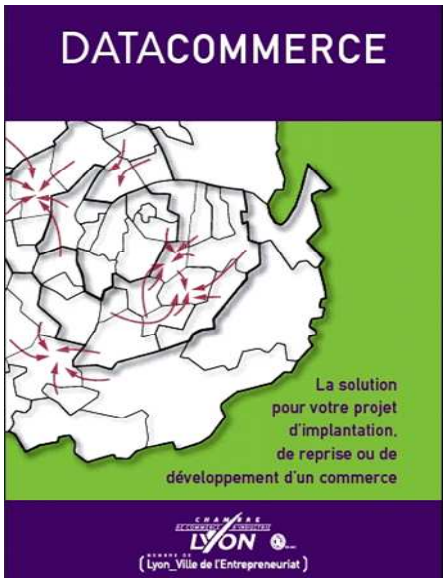

- **DATACOMMERCE**
  - Fiches secteurs,
  - Fiches activité
- **DATACOMMERCE** Prémium
  analyse personnalisée sur :
  - Potentiel de consommation,
  - Comportements de la clientèle,
  - Position de concurrence
- **DATACOMMERCE expert**
  - Préparer son dossier de CDEC
- **GEODATACOMMERCE**
  - Modèle de préconisation d'implantation commerciale

OBSERVATOIRE PARTENARIAL LYONNAIS EN ECONOMIE

Les territoires de l'économie lyonnaise

Opale

CC Pays de l'Arbresle

Avril 2007



184 km²
31 550 habitants (RP 1999)
9 410 emplois (estimation à partir de Sirène juillet 2006)
2 600 établissements
0,61 ratio emplois / actifs





La communauté de communes du Pays de l'Arbresle est une terre de confluences. Confluence de deux rivières, la Brévenne et la Turdine qui se rejoignent à l'Arbresle, et confluence des terres du Beaujolais au nord et de celles du Lyonnais au sud.

Ce territoire est encore marqué par son caractère rural. Le tissu économique reste très diversifié : artisanat, industries (médico-chirurgical, bijouterie, mécanique, menuiserie...). TPE et PME se développent et profitent également des zones d'activités réparties sur tout le territoire. Les services aux particuliers et aux entreprises ont enregistré une forte croissance de l'emploi ces dernières années de plus de 20 %. Le secteur du BTP est également important alors que l'industrie se maintient. Le Pays de l'Arbresle est par ailleurs fortement marqué par le secteur de la santé et des sciences du vivant avec quelques grandes entreprises implantées sur le territoire ainsi que par les activités liées à l'action sociale, comme l'ensemble des territoires de l'ouest lyonnais.

A l'image des trois autres communautés de communes qui composent avec elle le syndicat mixte de l'ouest lyonnais, le Pays de l'Arbresle est confronté à une forte progression démographique, conséquence de la péri-urbanisation. Le territoire s'organise pour en gérer les conséquences (migrations domicile-travail, mitage du paysage, forte demande en équipements) et favoriser un développement plus équilibré. Les perspectives de développement du commerce attestent de l'attrait de ces communes.



Commerces à Sain-Bel

Un territoire dynamique qui crée des emplois, notamment dans les services

Le pays de l'Arbresle, avec 9 410 emplois estimés en juillet 2006, a connu une croissance de l'emploi salarié privé répartie principalement entre industrie et services. Cette croissance de l'emploi a été de 14 % depuis 2000, contre 3 % en moyenne dans l'aire urbaine de Lyon.

Des communes inégales mais un territoire en croissance

Les différentes communes sont très inégales par la taille. L'Arbresle, Lentilly et Savigny sont les principales communes du territoire et accueillent une grande partie des emplois. La croissance de l'emploi de Saint-Germain s'explique par le poids des deux entreprises qui y sont implantées : Charles River Laboratoire et MDS Pharma Service.

Les communes du territoire ont par ailleurs des profils économiques très marqués. Lentilly et Savigny sont caractérisées par leur profil industriel, ce secteur étant le plus important en termes d'emplois. Les communes plus petites de Dommartin, Bully et Bessenay accueillent elles des emplois dans les services aux particuliers.

Un territoire rural

Le Pays de l'Arbresle est le territoire de l'ouest qui compte le plus d'emplois agricoles (562). Cependant, son taux d'emplois est en baisse, marquant ainsi la crise de la viticulture.

Une industrie encore présente

Si le secteur tertiaire représente près de 60% des emplois, l'emploi industriel s'est maintenu sur ce territoire à 23%, en croissance de 2% alors que la baisse est de 9% sur l'aire urbaine de Lyon entre 2000 et 2005.

On peut également souligner l'importance d'un secteur d'activité plus traditionnel, le travail des métaux et la mécanique, qui compte quelques établissements supérieurs à 20 salariés (AMN à Nuelles, Comela à Sain-Bel)

Ce sont cependant les services aux particuliers et aux entreprises qui ont connu la hausse la plus forte en valeur absolue.

Des services aux entreprises spécialisés dans le domaine médical

Ce territoire se caractérise par un fort taux d'emploi dans les services aux entreprises avec un véritable pôle d'excellence dans le domaine médical, porté par la commune de Saint-Germain avec ses deux laboratoires de recherche (Charles River et MDS Pharma Services). Leur présence spécifie fortement l'économie de ce territoire dans le domaine de la R&D.

Les communes voisines comptent également d'autres entreprises importantes dans ce secteur avec Smad et Sippex (fabrication de matériel médico-chirurgical) ainsi que Merial (fabrication de médicaments).

Un territoire marqué par les activités liées à la santé et à l'action sociale

L'hôpital centre périnatal de l'Arbresle, les nombreux centres d'accueil de personnes handicapées, âgées ou en difficulté (entre autres, l'Arimc, qui accueille enfants et adultes handicapés, le centre Saint-Exupéry pour les jeunes en difficulté, les maisons de retraite de Bully, Lentilly et Bessenay) font du Pays de l'Arbresle un territoire fortement marqué par les secteurs de la santé et de l'action sociale. Le secteur de la santé est ainsi celui qui emploie le plus de salariés sur le territoire.

Un tissu de petites entreprises et des créations dans l'industrie et les services aux particuliers

Le territoire accueille principalement des TPE. Les entreprises sans aucun salarié représentent 59% des établissements, contre 2,5% pour les établissements supérieurs à 20 salariés.

Si l'on compare la répartition des créations pures du territoire à celle de l'aire urbaine par secteur, on note qu'elle est plus élevée dans deux secteurs, l'industrie et les services aux particuliers. Ceci est caractéristique du territoire : l'industrie se maintient et les services aux particuliers représentent un potentiel de développement important.

En effet, le pays de l'Arbresle est de plus en plus attractif pour les actifs du bassin de vie lyonnais qui y trouvent qualité de vie et accessibilité. Le développement de l'économie résidentielle est donc un enjeu réel pour l'avenir de ce territoire. Le ratio emplois/actifs est très faible : pour 100 actifs résidents, 61 emplois sont offerts.

Un autre enjeu pour le territoire réside dans le développement des activités commerciales qui devrait s'accentuer dans les prochaines années, comme le montrent les projets aux Martinets.

Des mouvements pendulaires nombreux avec le Grand Lyon

Les actifs du Pays de l'Arbresle travaillent majoritairement sur le territoire de la Communauté de communes et dans le centre (Lyon/Villeurbanne) et le nord-ouest du Grand Lyon.

Les emplois du Pays de l'Arbresle sont occupés majoritairement par des actifs habitant la Communauté de communes et le nord-ouest de l'agglomération lyonnaise.



Siège de la Communauté de communes du Pays de l'Arbresle

L'emploi

Répartition de l'emploi selon le secteur d'activité par commune

Pays de l'Arbresle : 9 410 emplois estimés à partir de Sirène juillet 2006

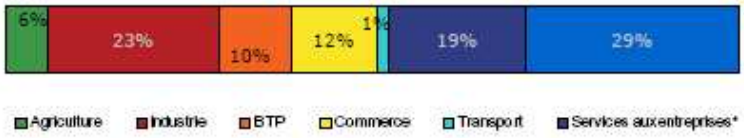

*Services aux entreprises, finance, immobilier
**Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale, administration

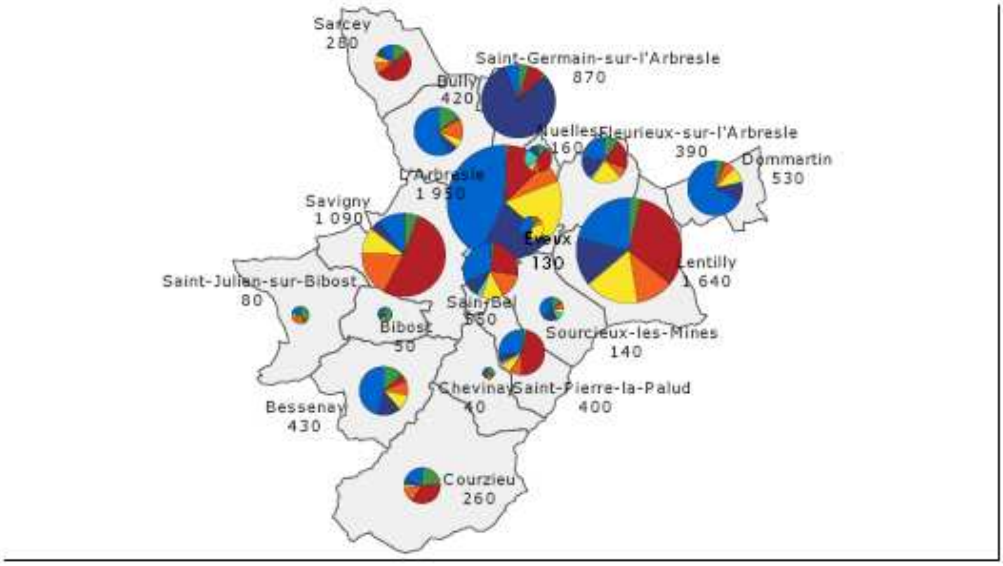



Rue commerçante à Saint-Pierre la Palud

Evolution de l'emploi salarié privé selon les secteurs d'activités entre 2000 et 2005

(en italique, les évolutions provisoires 2005)

	Industrie	BTP	Commerce	Transport	Services aux ent	Services aux partic	Evo. communes 00-05	En %	*Evo. communes 2005*
L'Arbresle	- 88	+ 1	0	+ 14	- 187*	+ 22	- 238	- 13%	*- 21*
Bessenay	- 35	+ 13	- 19	- 5	- 6	+ 39	- 13	- 5%	*0*
Bibost	0	+ 2	+ 2	0	0	- 2	+ 2	+ 40%	*+ 4*
Bully	- 3	+ 26	+ 7	+ 2	+ 4	+ 19	+ 55	+ 36%	*+ 7*
Chevinay	0	+ 2	0	0	0	+ 1	+ 3	+ 75%	*+ 2*
Courzieu	- 16	+ 10	- 5	+ 1	+ 1	+ 2	- 7	- 6%	*- 14*
Dommartin	+ 3	- 38	+ 8	0	+ 10	+ 25	+ 8	+ 2%	*+ 1*
Eveux	+ 1	+ 3	+ 15	0	- 6	- 14	- 1	- 2%	*+ 1*
Fleurieux-sur-l'Arbresle	+ 35	+ 19	+ 33	0	+ 21	+ 15	+ 123	+ 76%	*+ 2*
Lentilly	+ 51	+ 4	- 5	- 2	- 56	+ 95	+ 87	+ 8%	*- 72*
Nuelles	+ 4	- 1	+ 2	0	+ 4	0	+ 9	+ 7%	*0*
Sain-Bel	- 34	+ 9	0	+ 2	+ 2	+ 62	+ 41	+ 13%	*+ 18*
Saint-Germain-sur-l'Arbresle	+ 48	- 7	+ 1	0	+ 412	+ 7	+ 564	+ 207%	*+ 67*
Saint-Julien-sur-Bibost	0	+ 9	- 1	+ 1	0	+ 1	+ 10	+ 48%	*+ 2*
Saint-Pierre-la-Palud	+ 4	+ 3	+ 6	0	- 3	- 4	+ 6	+ 6%	*+ 2*
Sarcey	- 4	+ 22	- 4	0	0	+ 1	+ 15	+ 8%	*+ 1*
Savigny	+ 72	+ 65	+ 13	0	+ 6	0	+ 156	+ 21%	*+ 63*
Sourcieux-les-Mines	+ 1	- 5	+ 1	+ 6	+ 5	+ 10	+ 18	+ 38%	*- 6*
Evo. conférence 00-05	+ 39	+ 137	+ 54	+ 19	+ 207	+ 279	+ 838		
En %	+ 2%	+ 21%	+ 7%	+ 28%	+ 20%	+ 20%		+ 14%	
Evo. conférence 2005	*+ 2*	*+ 18*	*+ 8*	*0*	*+ 31*	*- 8*			*+ 57*

*L'entreprise MDS Pharma Services était enregistrée à L'Arbresle en 2000 au lieu de Saint-Germain-sur-l'Arbresle

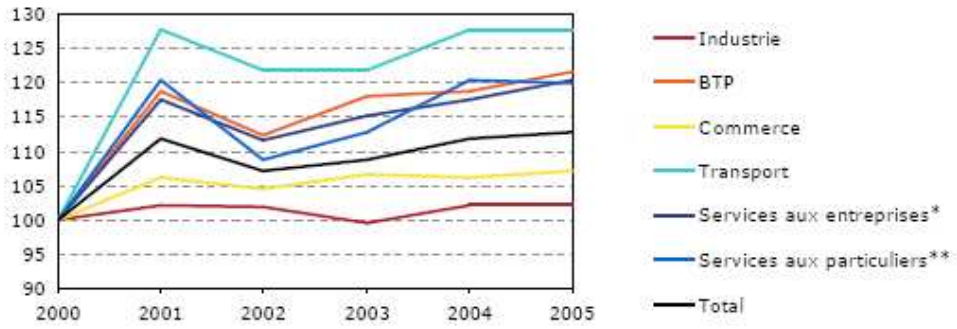

Source : Unédic au 31-12



Zone d'activités de la Noyeraie à Sarcey

Répartition de l'emploi total aux recensements 1990 et 1999

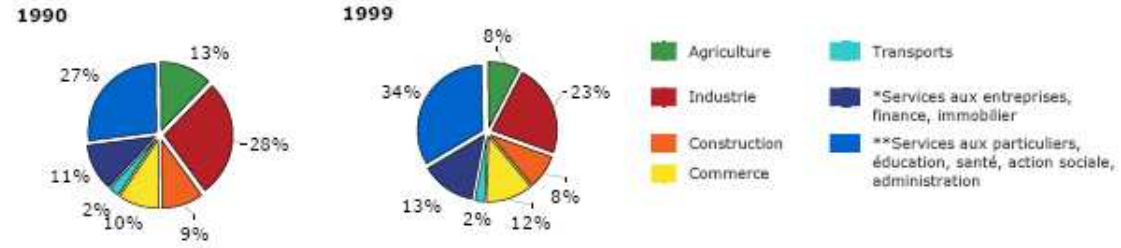

Nombre d'emplois total : 7 704

Nombre d'emplois total : 9 320

Source : Insee - RP

Les établissements



Zone industrielle de la Pontchonnière, L'Arbresle

Répartition des établissements selon la taille

On compte 2 600 établissements (2 462 entreprises) dans le Pays de l'Arbresle.

Tranche d'effectifs	Nombre d'établissements en valeur absolue	en %	Comparaison aire urbaine de Lyon en %
Inconnu	146	5,6%	5,9%
0 salarié	1 537	59,1%	48,4%
1 ou 2	493	19,0%	22,5%
3 à 5	192	7,4%	9,5%
6 à 9	94	3,6%	5,4%
10 à 19	72	2,8%	3,9%
20 à 49	43	1,7%	2,8%
50 à 99	13	0,5%	0,9%
100 à 249	7	0,3%	0,5%
250 à 499	3	0,1%	0,1%
500 et plus	0	0,0%	0,1%

Source Insee – Sirène juillet 2006

Etablissements de plus de 100 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Charles River Laboratoire France	**Saint-Germain-sur-l'Arbresle**	**Recherche-développement en sciences physiques et naturelles**	**De 300 à 399**
MDS Pharma Services	**Saint-Germain-sur-l'Arbresle**	**Recherche-développement en sciences physiques et naturelles**	**De 300 à 399**
Fresenius Medical Care - Smad	**Savigny**	**Fabrication d'appareils médicochirurgicaux**	**De 300 à 399**
ARIMC (centre d'éducation motrice, foyer et CAT)	Dommartin	Accueil des enfants handicapés et accueil des adultes handicapés	De 300 à 399
Hôpital - Centre périnatal	**L'Arbresle**	**Activités hospitalières**	**De 200 à 249**
Charles Perroud	**Lentilly**	**Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie**	**De 100 à 199**
Maison de la Salette	**Bully**	**Accueil des personnes âgées**	**De 100 à 199**
Merial	Lentilly	Fabrication de médicaments	De 100 à 199

Source Insee – Sirène juillet 2006

En gras, les établissements sièges sociaux

Etablissements publics et parapublics de plus de 100 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
EDF	Saint-Pierre-la-Palud	Distribution et commerce d'électricité	De 100 à 199

Source Insee – Sirène juillet 2006



Zone d'activités de Charpenay, Lentilly

Entreprises de plus de 20 millions d'euros de chiffres d'affaires

Entreprise	Activité	Commune	CA (k€)	Dernière année disponible
Eurofrance	Commerce de gros d'animaux vivants	Lentilly	148 000	30-06-05
Fresenius Medical Care - Smad	Fabrication d'appareils médicochirurgicaux	Savigny	65 695	31-12-05
Charles River Laboratoire France	Recherche-dévelop. sciences physiques & naturelles	St Germain sur l'Arbresle	60 300	31-12-05
MDS Pharma Services	Recherche-dévelop. sciences physiques & naturelles	St Germain sur l'Arbresle	39 714	31-10-05
Charles Perroud	Bijouterie, joaillerie, orfèvrerie	Lentilly	24 924	31-12-04
Berthet	Commerce de gros d'animaux vivants	Fleurieux sur l'Arbresle	23 322	31-12-05

Source : Altares-IDM

Les principaux acteurs du développement économique

- La CCPA, communauté de communes du Pays de l'Arbresle
- Antenne CCI de Tarare
- Antenne Ouest Lyonnais de la Chambre de Métiers
- Club d'entreprises de l'Ouest Lyonnais (CEOL)
- Arbresle commerce actif, association de commerçants de L'Arbresle, s'implique dans la nouvelle Fédération des associations de commerçants de l'Ouest lyonnais



Boulangerie, Saint-Germain-sur-L'Arbresle

Le commerce

Zones d'activités commerciales

- Zone commerciale des 3 communes (L'Arbresle, Eveux et Sain-Bel)
- Zone d'activités Les Martinets

Autres polarités commerciales

- Centres-bourgs de L'Arbresle, Lentilly, Fleurieux et Bessenay

La construction de locaux

Evolution de la construction de locaux neufs commencés depuis 1994 (en m² de SHON)

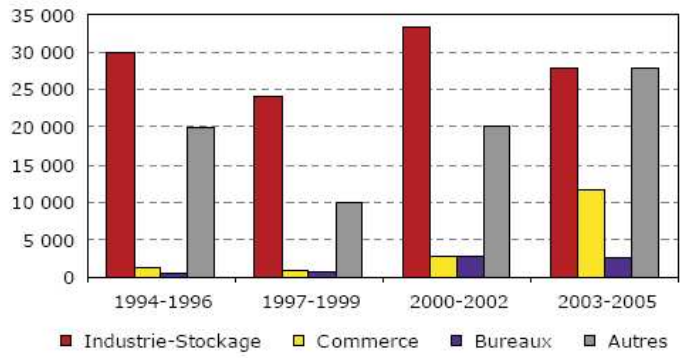

Source : DRE Sitadel
La catégorie « Autres» correspond à des équipements (culture, loisirs, enseignement, santé, stationnement, hébergement, sécurité, énergie, télécom, urbains…)



Distributeur de vidéos à Sain-Bel

La création d'établissements

	Pays de l'Arbresle	Aire urbaine
Nombre total de créations 2005	**175**	**11 660**
• *Créations pures*	74%	78%
• *Réactivations*	3%	4%
• *Reprises*	23%	18%
Taux de création pure 2005[1]	8,7%	10,2%
Nombre de créations pures 2000	101	7 268
Nombre de créations pures 2005	129	9 070

[1] : *nombre de créations en 2005 / nombre d'établissements existant au 1er janvier*

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Evolution du nombre de créations pures (Base 100 en 2000)

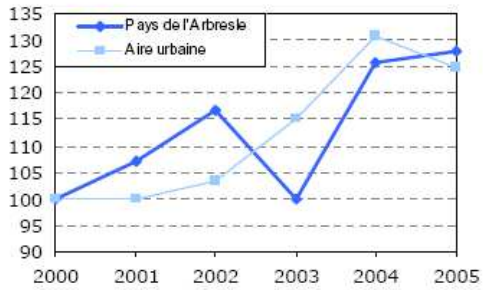

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Répartition des créations pures par secteur en 2005

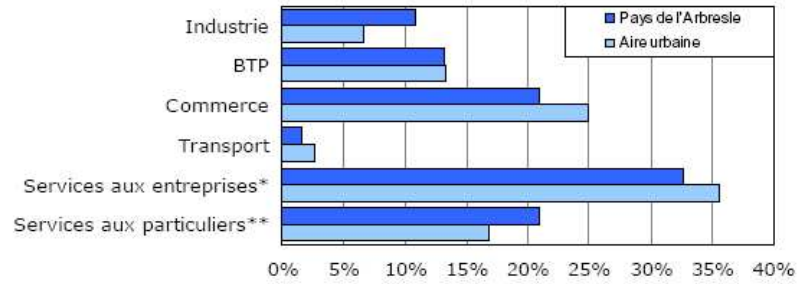

*Source : Insee – Sirène démographie des établissements (*Services aux entreprises, immobilier*
**Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale)

En 2005, on recense 175 créations d'établissements sur le territoire du Pays de l'Arbresle. Parmi ces nouveaux établissements, 74% sont des créations pures. Si l'on compare la proportion de créations pures du territoire à celle de l'aire urbaine de Lyon par secteur, on note qu'il est plus élevé dans deux secteurs : l'industrie et les services aux particuliers. Entre 2000 et 2005, le nombre de créations pures a augmenté de 28%.

Marché de l'emploi et insertion

Accompagnement vers l'emploi :

- ANPE de L'Arbresle



Marchand ambulant, Savigny

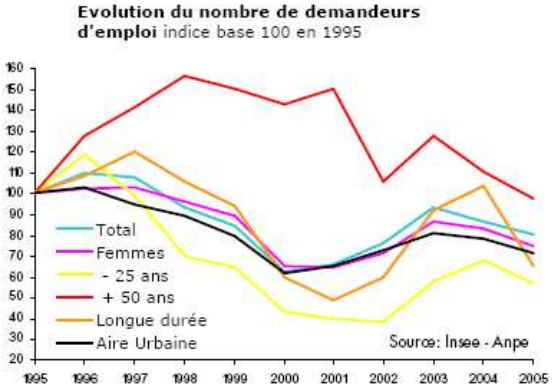

Demandeurs d'emploi fin 2005	**749**
dont femmes	48%
dont - 25 ans	18%
dont + 50 ans	11%
dont chômeurs longue durée	24%
Evolution 2000-2005	**28%**
Part dans l'aire urbaine en 2005	1,2%



Les scot de la région lyonnaise

Principales communes de résidence des actifs venant travailler dans la CC Pays de l'Arbresle (Lyon est divisé par arrondissements	
L'Arbresle	1113
Lentilly	484
Savigny	427
Sain-Bel	403
Bessenay	402
Saint-Pierre-la-Palud	347
Bully	315
Courzieu	231
Fleurieux-sur-l'Arbresle	227
Sourcieux-les-Mines	218
Saint-Germain-sur-l'Arbresle	200
Dommartin	179
Tarare	159
Sarcey	142
Eveux	139

Principaux lieux de travail des résidents dans la CC Pays de l'Arbresle	
L'Arbresle	1618
Marcy-l'Etoile	616
Lentilly	612
Lyon 3	521
Lyon 9	457
Savigny	429
Lyon 7	418
Ecully	407
Lyon 2	352
Bessenay	341
Saint-Pierre-la-Palud	319
Dardilly	301
Sain-Bel	300
Tassin-la-Demi-Lune	274
Villeurbanne	271

Les déplacements domicile-travail

	Total emplois RP 1999	Total actifs ayant un emploi RP 1999	Ratio emplois/ actifs totaux	Total mvts internes*	Total des entrants	Total des sortants
CC Pays de l'Arbresle	9 172	14 031	0,61	5 181	3 991	8 850

* cf. page suivante

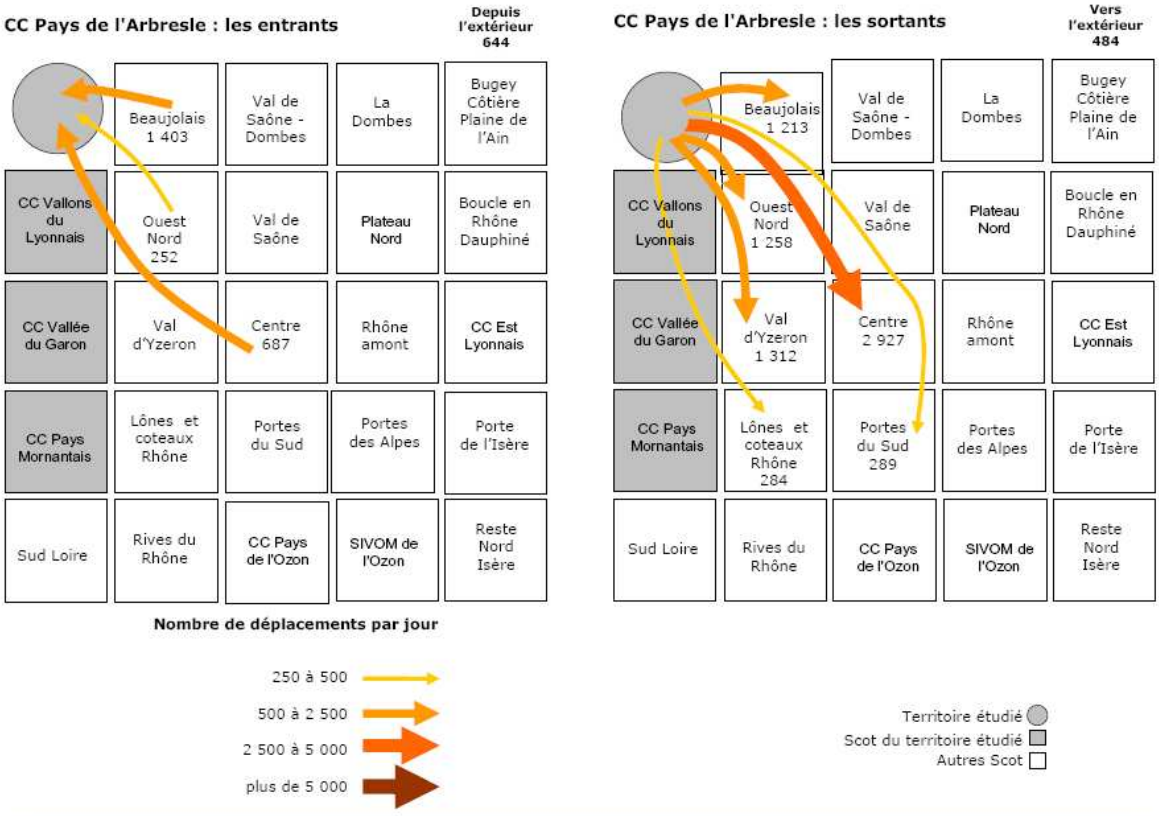

L'Arbresle • Bessenay • Bibost • Bully • Chevinay • Courzieu • Dommartin • Eveux • Fleurieux-sur-l'Arbresle • Lentilly • Nuelles • Sain-Bel • Saint-Germain-sur-l'Arbresle • Saint-Julien-sur-Bibost • Saint-Pierre-la-Palud • Sarcey • Savigny • Sourcieux-les-Mines - page **11**

Les déplacements internes dans le Pays de l'Arbresle

travaillant à ... / Habitants de...	Bessenay	Bibost	Bully	Chevinay	Courzieu	Dommartin	Eveux	Fleurieux-sur-l'Arbresle	L'Arbresle	Lentilly	Nuelles	Sain-Bel	Saint-Germain-sur-l'Arbresle	Saint-Julien-sur-Bibost	Saint-Pierre-la-Palud	Sarcey	Savigny	Sourcieux-les-Mines	CC Pays de l'Arbresle
Bessenay	261	5	2	2	9	4	1	1	65	12		9	4	3	8	2	13	1	**402**
Bibost	6	42	1					2	20	2	4	4	1	2	2		8		**94**
Bully	2		161					5	74	7	7	11	24		8	4	11	1	**315**
Chevinay	5			27					13	4		6	3		1		4	1	**64**
Courzieu	17	1	2		151	1	1	1	41	5	1	3	1		1	1	4		**231**
Dommartin						162			4	10		1					1	1	**179**
Eveux	2		4			2	52	3	50	8	1	1	3		6	1	4	2	**139**
Fleurieux-sur-l'Arbresle	1		1			5	1	113	56	15	3	5	2		12	1	12		**227**
L'Arbresle	17	2	17		2	13	9	15	823	55	14	18	32	1	35	6	52	2	**1113**
Lentilly	1		1			7	5	12	42	379	3	7	4		11	2	9	1	**484**
Nuelles	1		3					2	45	5	34	3	4		3		3		**103**
Sain-Bel	4	1	5		3	4	4	8	76	30	8	166	15	1	35	1	38	4	**403**
Saint-Germain-sur-l'Arbresle	1		7		1			1	67	7	6	5	94		5	2	4		**200**
Saint-Julien-sur-Bibost	11	2	1	1	4	1			14	2		3	2	47		1	4		**93**
Saint-Pierre-la-Palud	4	1	2	3		4	1	5	74	24	2	25	19		161		17	5	**347**
Sarcey	1	1	9		1	3		2	19	3		3	10			89		1	**142**
Savigny	5	2	5		1	1	2	5	91	14	5	21	16	2	16	3	233	5	**427**
Sourcieux-les-Mines	2		1			2	2	2	44	30	1	9	9	2	15	1	12	86	**218**
CC Pays de l'Arbresle	**341**	**57**	**222**	**33**	**172**	**209**	**78**	**177**	**1618**	**612**	**89**	**300**	**243**	**58**	**319**	**114**	**429**	**110**	**5181**

L'Arbresle • Bessenay • Bibost • Bully • Chevinay • Courzieu • Dommartin • Eveux • Fleurieux-sur-l'Arbresle • Lentilly • Nuelles • Sain-Bel • Saint-Germain-sur-l'Arbresle • Saint-Julien-sur-Bibost • Saint-Pierre-la-Palud • Sarcey • Savigny • Sourcieux-les-Mines - page **12**



Village de Saint-Germain-sur-l'Arbresle

Les principaux espaces d'activités

Zones d'activités industrielles, tertiaires et artisanales

- ZI la Pontchonnière à Savigny et Sain-Bel, 50 ha. C'est la zone la plus grande de la communauté de communes.
- Parc d'activités Les Grandes Terres à Dommartin, 7 ha
- ZA du Charpenay à Lentilly, 21 ha
- ZA de la Plagne à Bully, 7,5 ha, vocation industrielle et artisanale.
- ZA de la Noyeraie à Sarcey, environ 7 ha et 5 ha en projet
- ZA Les Garelles à Bessenay, 3,4 ha
- ZA La Giraudière à Courzieu, 3 ha
- ZA Montepy à Fleurieux, 7 ha
- ZA des Oncins à Saint-Germain-sur-l'Arbresle occupé par Charles River et MDS Pharma Services, 7 ha
- ZA Les Garinnes à Nuelles, environ 5 ha
- ZA de Grange Chapelle à Savigny, 3,6 ha d'activités artisanales
- ZA les Martinets à L'Arbresle, 4,5 ha à vocation commerciale
- ZA de la Safranière à L'Arbresle, 1 ha
- ZA de Cluzel à Saint-Pierre-la-Palud, 1,7 ha

La ZI la Pontchonnière et le parc d'activités de Dommartin sont les deux grands projets du territoire. Mais la plupart des zones d'activités ont un potentiel de développement important : Bully, Sarcey, Bessenay, Courzieu, Fleurieux, Savigny, Lentilly peuvent accueillir des projets.

Les espaces agricoles

L'espace agricole de la CC du Pays de l'Arbresle est composé de trois zones assez distinctes. En tout, cela représente une surface de plus de 9 500 hectares, soit la moitié de la surface totale du territoire, répartie dans plus de 550 exploitations.

- La zone d'agriculture péri-urbaine du plateau de Lentilly et de la basse Brévenne (37% de terres agricoles). Mixité de grandes cultures, d'élevage et de production de vin.
- La zone viticole du sud Beaujolais et des Coteaux du Lyonnais (71% de terres agricoles).
- La zone d'élevage et de production de fruits dans le secteur Brévenne à l'Ouest (56% de terres agricoles).


Gare de L'Arbresle

Grands équipements et espaces de loisirs

- Aquacentre du Grand Champ et Centre Forme pour les sportifs à Sain Bel
- Parc animalier de Courzieu
- Office de tourisme du Pays de l'Arbresle à l'Arbresle
- Couvent Ste-Marie de la Tourette à Eveux (Le Corbusier)
- Musée du Vieux L'Arbresle (Tissage, histoire locale)
- Musée de la Mine à St-Pierre-la-Palud
- Musée Lapidaire à Savigny
- Ferme Reverdy (préservation du patrimoine bâti)
- Carrières de Glay (Saint-Germain sur L'Arbresle)
- Villages anciens en Pierres Dorées
- Train touristique de la Vallée de la Brévenne
- Bassin de la Falconnière (Sourcieux Les Mines)
- 300 km de sentiers pédestres et centres équestres
- Vignobles, caveaux de dégustation et caves coopératives
- Projet de lycée et gymnase à L'Arbresle

Infrastructures de transport

- N7 et RD 389
- A 89
- Tram-train Lyon-Sain-Bel avec une augmentation des fréquences et des arrêts

Cette fiche d'identité économique
s'inscrit dans un ensemble de fiches
« ***Les territoires de l'économie lyonnaise*** »
composant le bassin économique lyonnais :

Les Conférences locales des maires
du Grand Lyon (hors Centre) :
VAL DE SAONE,
PLATEAU NORD,
RHONE AMONT,
PORTE DES ALPES,
PORTES DU SUD,
LONES ET COTEAUX DU RHONE,
VAL D'YZERON,
OUEST NORD.

LA COMMUNE DE VILLEURBANNE,

LES 9 ARRONDISSEMENTS DE LYON

et 7 structures intercommunales
voisines du Grand Lyon :
CC DU PAYS DE L'ARBRESLE,
CC DES VALLONS DU LYONNAIS,
CC DE LA VALLEE DE GARON,
CC DU PAYS MORNANTAIS,
CC DU PAYS DE L'OZON,
SIVOM DE L'OZON,
CC DE L'EST LYONNAIS.

Les fiches sont réalisées
et actualisées tous les deux ans par

l'agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise
18, rue du Lac BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03

en partenariat avec

la Chambre de commerce
et d'industrie de Lyon

et les développeurs économiques
des structures intercommunales

Vous pouvez les retrouver
sur le site Internet de l'Opale
www.opale-lyon.com

Photographies : François GUY

Opale

Les travaux de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie sont l'expression d'un partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le Medef Lyon-Rhône, le Pôle Universitaire Lyonnais, la Chambre de métiers du Rhône, la CGPME, l'ANPE, l'Aderly et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, en association avec le Sgar, l'Insee, la Banque de France, l'Urssaf, la Caisse des dépôts et consignations et l'Assedic.

OBSERVATOIRE PARTENARIAL LYONNAIS EN ECONOMIE

Les territoires de l'économie lyonnaise

Opale

CC Vallons du Lyonnais



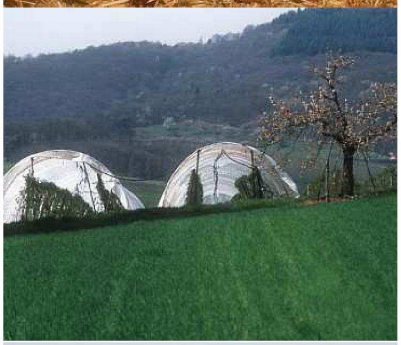



Avril 2007

106,6 km²
22 182 habitants (RP 1999)
5 940 emplois (estimation à partir de Sirène juillet 2006)
1 758 établissements
0,48 ratio emplois / actifs

Réunissant neuf communes, les « Vallons du Lyonnais » regroupent plus de 22 000 habitants. Ce territoire, en forte croissance démographique dans sa partie orientale, constitue aussi un poumon vert pour l'agglomération lyonnaise.

La qualité du paysage, son relief accidenté, ses nombreux lieux de promenades en forêt ou au bord de l'eau (vallées de l'Yzeron et du Garon), en font un lieu de passage obligé pour les randonneurs lyonnais du week-end.

Aux portes du Grand Lyon, on trouve ici un environnement marqué par l'agriculture mais aussi un tissu économique assez diversifié : sociétés de haute technologie, artisanat, PME et PMI spécialisées. Cet ensemble d'activités reste cependant de taille modeste, avec près de 6 000 emplois et le ratio emplois/actifs de 0,48 est l'un des plus faibles des intercommunalités de l'aire urbaine de Lyon.

L'emploi a cependant progressé. La construction et les services aux entreprises sont les secteurs les plus dynamiques. Mais le territoire est principalement marqué par les activités liées à la santé et à l'action sociale.

Principalement situés le long des deux principaux axes routiers (RD11, RD30 et RD489), une dizaine de parc d'activités de taille variée (maximum 30 ha) permettent d'accueillir les entreprises.



Village de Brindas

Un territoire en croissance dont la structure de l'emploi s'est peu modifiée

La communauté de communes des Vallons du Lyonnais compte 5 940 emplois estimés en juillet 2006. Le territoire a enregistré une croissance de l'emploi de 11 % depuis 2000, alors que sur la même période l'aire urbaine de Lyon n'a enregistré que 3 % de croissance en moyenne.

Messimy, Grézieu et Vaugneray : des communes en croissance

Messimy est la commune où les emplois ont le plus progressé, notamment dans le secteur industriel, qui représente plus de 50% des emplois, grâce à la présence des laboratoires Boiron (production de médicaments homéopathiques). Les communes de Grézieu-la-Varenne et de Vaugneray ont également profité de cette hausse de l'emploi. La présence du supermarché Leclerc à Grézieu explique par ailleurs l'importance de l'emploi commercial dans la commune.

L'industrie progresse avec des secteurs industriels spécifiques au territoire

Les emplois dans l'industrie ont progressé de 8% alors qu'ils baissaient de 9% dans l'aire urbaine. Le secteur représente encore 21% des emplois du territoire, soit 1221 emplois.

Les emplois sont nombreux dans la pharmacie, avec les laboratoires Boiron qui entraînent une forte spécificité pour le territoire.

On peut également souligner l'importance d'un secteur d'activité traditionnel, la métallurgie, qui emploie 272 personnes sur le territoire réparties dans de petites structures. Ce secteur compte une entreprise de plus de 100 salariés à Brindas, Cintrag Industrie (cintrages et assemblages de tubes).

La construction et les services aux entreprises, deux secteurs dynamiques

Avec près de 790 emplois, le secteur de la construction a connu une croissance de l'emploi de 20%. On compte quelques entreprises de plus de 20 salariés comme Jeneric (Brindas), Badout (Brindas) ou Pernot (Grézieu-la-Varenne).

Quant aux services aux entreprises, ils emploient 483 personnes, majoritairement dans des petites structures. Ils ont surtout connu une croissance de 27%, contre 8% dans l'aire urbaine.

Un territoire marqué par les activités liées à la santé et à l'action sociale

L'importance du secteur social et de la santé à Vaugneray (la maison de soins SAML est l'établissement qui emploie le plus de salariés dans les Vallons du Lyonnais) fait de cette commune le principal pôle d'emplois du territoire. Le social et la santé caractérisent aussi fortement les communes de Pollionnay et de Grézieu-la-Varenne. On y trouve de nombreux centres d'accueil de personnes âgées comme Les Aurelias à Pollionnay ou les Jardins d'Hestia à Grézieu-la-Varenne.

Les services aux particuliers représentent toujours 35% des emplois, avec une augmentation entre 2000 et 2005 de 9%, dans la moyenne de l'aire urbaine.

Un territoire rural

Le territoire des Vallons du lyonnais est également encore marqué par les activités agricoles qui représentent plus de 300 emplois.

Une progression significative des créations d'établissements

Depuis 2000, les créations d'établissements ont progressé de 79 %, passant de 71 créations en 2000 à 127 en 2005. Dans le même temps, les créations d'établissements augmentaient de 25 % dans l'aire urbaine.

Si l'on compare la répartition des créations pures du territoire à la moyenne de l'aire urbaine par secteur, on note que la part est plus élevée dans trois secteurs : l'industrie, les transports et les services aux particuliers.

Ce dernier secteur représente un potentiel de développement important pour ce territoire qui a un ratio emplois/actifs très faible.

Des mouvements pendulaires nombreux avec le Grand Lyon

Les actifs des Vallons du Lyonnais travaillent majoritairement sur le territoire de la Communauté de communes et dans l'ouest et le centre (Lyon/Villeurbanne) du Grand Lyon.

Les emplois du territoire sont occupés majoritairement par des actifs habitant la Communauté de communes, le val d'Yzeron et le centre de l'agglomération lyonnaise.

L'un des objectifs du Scot en cours d'élaboration est d'améliorer le ratio emplois/actifs pour le faire passer de 0,48 à 0,64.



Zone d'activités de Brindas

L'emploi

Répartition de l'emploi selon le secteur d'activité par commune

Vallons du Lyonnais : 5 940 emplois estimés à partir de Sirène juillet 2006



*Services aux entreprises, finance, immobilier
**Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale, administration

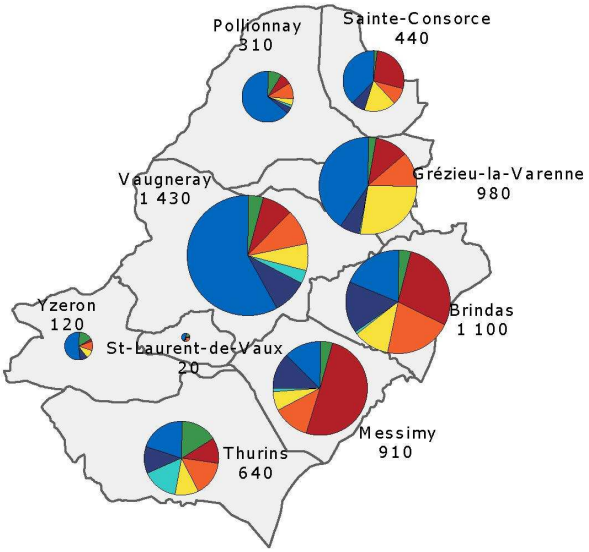



Zone d'activités des Lats à Messimy

Evolution de l'emploi salarié privé selon les secteurs d'activités entre 2000 et 2005

(en italique, les évolutions provisoires 2005)

	Industrie	BTP	Commerce	Transport	Services aux ent	Services aux partic	Evo. communes 00-05	En %	*Evo. communes 2005*
Brindas	- 71	+ 52	- 49	- 7	- 21	- 1	- 97	- 11%	- 1
Grézieu-la-Varenne	- 7	+ 3	+ 68	+ 1	- 8	+ 33	+ 90	+ 18%	+ 19
Messimy	+ 171	+ 40	+ 6	+ 6	+ 15	+ 18	+ 256	+ 51%	+ 50
Pollionnay	+ 2	+ 8	0	+ 1	0	+ 17	+ 28	+ 13%	+ 3
Sainte-Consorce	- 6	- 24	- 15	0	+ 56	+ 21	+ 32	+ 9%	- 16
Saint-Laurent-de-Vaux	- 1	+ 1	0	0	0	0	0	0%	+ 1
Thurins	- 5	+ 9	+ 4	+ 15	+ 6	+ 11	+ 40	+ 15%	- 7
Vaugneray	+ 15	+ 20	+ 2	+ 4	+ 22	+ 27	+ 90	+ 10%	+ 46
Yzeron	- 12	- 2	- 1	0	0	- 18	- 33	- 62%	- 19
Evo. conférence 00-05	+ 86	+ 107	+ 15	+ 20	+ 70	+ 108	+ 406		
En %	+ 8%	+ 20%	+ 3%	+ 16%	+ 27%	+ 9%		+ 11%	
Evo. conférence 2005	+ 56	+ 14	+ 36	- 5	- 2	- 23			+ 76

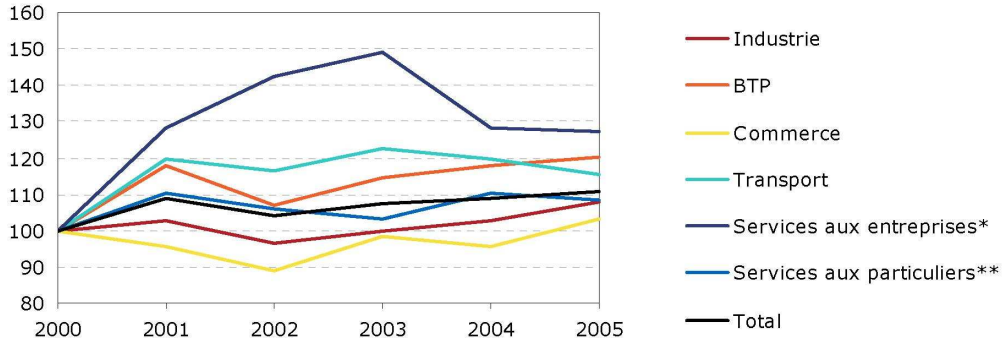

Source : Unédic au 31-12

Répartition de l'emploi total aux recensements 1990 et 1999

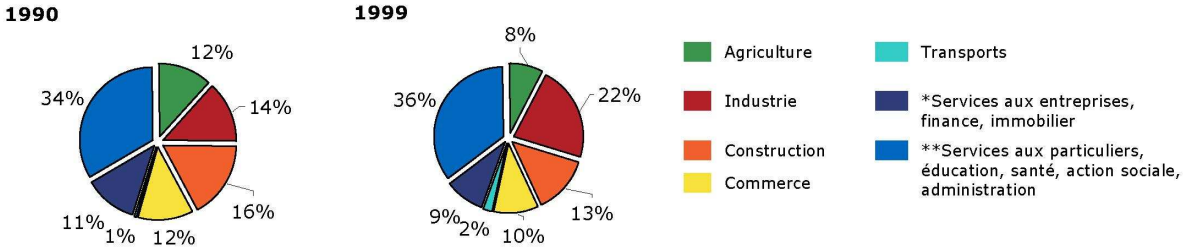

Nombre d'emplois total : 4 348

Nombre d'emplois total : 5 433

Source : Insee - RP

Les établissements


Parc d'activités des Ferrières à Grézieu

Répartition des établissements selon la taille

On compte 1 758 établissements (1 671 entreprises) dans les Vallons du Lyonnais

Tranche d'effectifs	Nombre d'établissements en valeur absolue	Nombre d'établissements en %	Comparaison aire urbaine de Lyon en %
Inconnu	78	4,4%	5,9%
0 salarié	1 014	57,7%	48,4%
1 ou 2	349	19,9%	22,5%
3 à 5	141	8,0%	9,5%
6 à 9	85	4,8%	5,4%
10 à 19	49	2,8%	3,9%
20 à 49	32	1,8%	2,8%
50 à 99	6	0,3%	0,9%
100 à 249	2	0,1%	0,5%
250 à 499	2	0,1%	0,1%
500 et plus	0	0,0%	0,1%

Source Insee – Sirène juillet 2006

Etablissements de plus de 50 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche effectifs
Hôpital SAML	**Vaugneray**	**Activités hospitalières**	**De 300 à 399**
Boiron	Messimy	Fabrication de médicaments	De 300 à 399
Centre Leclerc	**Grézieu-la-Varenne**	**Hypermarchés**	**De 100 à 199**
Cintrag Industrie	**Brindas**	**Découpage, emboutissage**	**De 100 à 199**
MJC le Lavoir	**Vaugneray**	**Organisations associatives n.c.a.**	**De 50 à 99**
Les Presles	Pollionnay	Activités hospitalières	De 50 à 99
RLD 1	Sainte-Consorce	Blanchisserie - teinturerie de gros	De 50 à 99
Les Aurelias	Pollionnay	Accueil des personnes âgées	De 50 à 99
Les Emeraudes	**Vaugneray**	**Accueil des personnes âgées**	**De 50 à 99**
Les Jardins d'Hestia	**Grézieu-la-Varenne**	**Accueil des personnes âgées**	**De 50 à 99**

Source Insee – Sirène juillet 2006

En gras, les établissements sièges sociaux

Pas d'établissements publics et parapublics de plus de 50 salariés



Site des laboratoires Boiron dans la zone d'activités de Messimy

Entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffres d'affaires

Entreprise	Activité	Commune	CA (k€)	Dernière année disponible
Centre Leclerc	Hypermarchés	Grézieu-la-Varenne	30 809	31-10-05
Dani-Alu	Fabrication d'articles métalliques divers	Ste-Consorce	13 069	31-10-05
Ducreux	Comm.de gros de produits laitiers, œufs, huiles	Ste-Consorce	11 484	30-06-05

Source : Altares-IDM

Les principaux acteurs du développement économique

- La CCVL, communauté de communes des Vallons du Lyonnais
- ADELA : Association des entreprises des Lats
- Association libre du parc d'activités de Clape-Loup
- Groupement des employeurs – PA des Deux Vallées
- SERAIL : Station Rhône Alpes Légumes, Expérimentations et Informations (Brindas)
- Station RATHO : Rhône-Alpes Techniques Horticoles
- Fédération des associations de commerçants de l'Ouest lyonnais



Commerces à Brindas

Le commerce

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, limitrophe à l'agglomération lyonnaise, ne possède pas vraiment de véritable bourg-centre au plan commercial, même s'il existe un supermarché à Grézieu La Varenne.

Le commerce local couvre environ la moitié des besoins en alimentaire et 10% en non alimentaire ; en effet, l'offre commerciale en non - alimentaire est faible.

Petits commerces (surface < 300 m²)	Nombre	%
Alimentaire	124	42%
Non alimentaire	174	58%
TOTAL	298	100%

Surface > 300 m²	Nombre	%
GMS alimentaire	16	52 %
GMS non alimentaire	15	48 %
TOTAL	31	100 %

Source : 7e enquête sur les comportements d'achat des ménages, 2002
Analyses : CCI de Lyon et Grand Lyon, Sduc 2004-2010

Le tissu commercial

Zones d'activités commerciales

- Centre Leclerc à Grézieu-la-Varenne

Autres polarités commerciales

- Centre-bourg de Vaugneray
- Centre-bourg de Brindas
- Centre-bourg de Grézieu-la-Varenne

La construction de locaux

Evolution de la construction de locaux neufs commencés depuis 1994 (en m² de SHON)

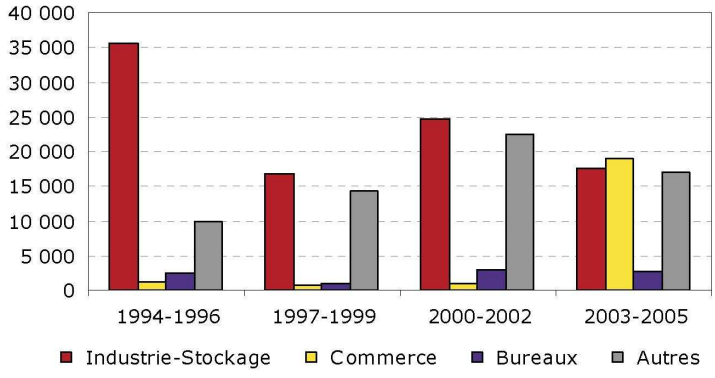

Source : DRE Sitadel
La catégorie « Autres» correspond à des équipements (culture, loisirs, enseignement, santé, stationnement, hébergement, sécurité, énergie, télécom, urbains…)



Elevage biologique à Brindas

La création d'établissements

	Vallons du Lyonnais	Aire urbaine
Nombre total de créations 2005	**147**	**11 660**
• *Créations pures*	86%	78%
• *Réactivations*	3%	4%
• *Reprises*	11%	18%
Taux de création pure 2005[1]	11,7%	10,2%
Nombre de créations pures 2000	71	7 268
Nombre de créations pures 2005	127	9 070

[1] : *nombre de créations en 2005 / nombre d'établissements existant au 1er janvier*

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Evolution du nombre de créations pures (Base 100 en 2000)

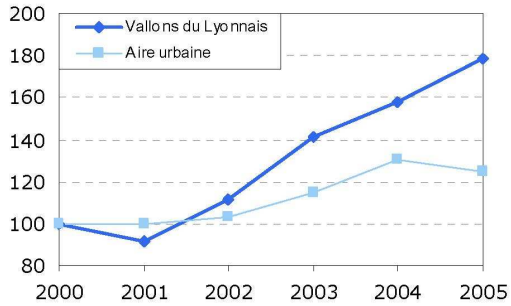

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Répartition des créations pures par secteur en 2005

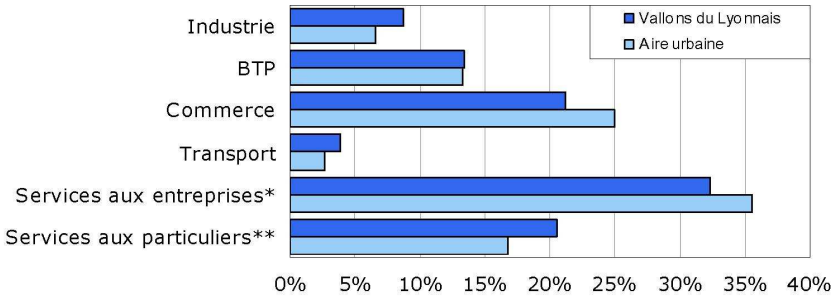

*Source : Insee – Sirène démographie des établissements (*Services aux entreprises, immobilier **Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale)*

En 2005, on recense 147 créations d'établissements sur le territoire des Vallons du lyonnais, contre 11 660 dans l'aire urbaine. Parmi ces nouveaux établissements, 86% sont des créations pures. On peut noter que la proportion de créations pures est supérieure à celle de l'aire urbaine dans trois secteurs : l'industrie, le transport et les services aux particuliers. Entre 2000 et 2005, le nombre de créations pures a augmenté de 79%.



Les scot de la région lyonnaise

Principales communes de résidence des actifs venant travailler dans la CC Vallons du lyonnais	
Vaugneray	601
Brindas	445
Thurins	392
Grézieu-la-Varenne	376
Messimy	355
Craponne	225
Pollionnay	171
Sainte-Consorce	140
Yzeron	131
Lyon 5	129
Francheville	79
Tassin-la-Demi-Lune	78
Saint-Martin-en-Haut	76
Sainte-Foy-lès-Lyon	70
Lyon 9	69

Principaux lieux de travail des résidents de la CC Vallons du lyonnais	
Vaugneray	738
Craponne	490
Lyon 3	461
Brindas	424
Lyon 7	402
Marcy-l'Etoile	382
Grézieu-la-Varenne	347
Lyon 5	342
Thurins	339
Messimy	327
Lyon 2	281
Lyon 9	275
Tassin-la-Demi-Lune	273
Francheville	257
Villeurbanne	213

Les déplacements domicile-travail

	Total emplois RP 1999	Total actifs ayant un emploi RP 1999	Ratio emplois/ actifs totaux	Total mvts internes*	Total des entrants	Total des sortants
CC Vallons du Lyonnais	5 018	9 721	0.48	2 641	2 377	7 080

* cf. page suivante

CC Vallons du Lyonnais : les entrants

				Depuis l'extérieur 306
CC Pays de l'Arbresle	Beaujolais	Val de Saône - Dombes	La Dombes	Bugey Côtière Plaine de l'Ain
	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	Boucle en Rhône Dauphiné
CC Vallée du Garon	Val d'Yzeron 504	Centre 404	Rhône amont	CC Est Lyonnais
CC Pays Mornantais	Lônes et coteaux Rhône	Portes du Sud	Portes des Alpes	Porte de l'Isère
Sud Loire	Rives du Rhône	CC Pays de l'Ozon	SIVOM de l'Ozon	Reste Nord Isère

CC Vallons du Lyonnais : les sortants

				Vers l'extérieur 258
CC Pays de l'Arbresle	Beaujolais	Val de Saône - Dombes	La Dombes	Bugey Côtière Plaine de l'Ain
	Ouest Nord 488	Val de Saône	Plateau Nord	Boucle en Rhône Dauphiné
CC Vallée du Garon 358	Val d'Yzeron 1 540	Centre 2 386	Rhône amont	CC Est Lyonnais
CC Pays Mornantais	Lônes et coteaux Rhône 754	Portes du Sud 259	Portes des Alpes	Porte de l'Isère
Sud Loire	Rives du Rhône	CC Pays de l'Ozon	SIVOM de l'Ozon	Reste Nord Isère

Nombre de déplacements par jour

250 à 500
500 à 2 500
2 500 à 5 000
plus de 5 000

Territoire étudié
Scot du territoire étudié
Autres Scot

Brindas • Grézieu-la-Varenne • Messimy • Pollionnay • Sainte-Consorce • Saint-Laurent-de-Vaux • Thurins • Vaugneray • Yzeron - page **9**

Les déplacements internes dans la CC Vallons du Lyonnais

travaillant à … Habitants de…	Brindas	Grézieu-la-Varenne	Messimy	Pollionnay	Sainte-Consorce	Saint-Laurent-de-Vaux	Thurins	Vaugneray	Yzeron	CC Vallons du Lyonnais
Brindas	320	16	16	4	10		12	63	4	445
Grézieu-la-Varenne	23	253	9	13	20	1	1	56		376
Messimy	25	14	253	11	3		10	38	1	355
Pollionnay	4	13	5	119	14		1	15		171
Sainte-Consorce	7	5	4	6	113			5		140
Saint-Laurent-de-Vaux	3	3	2	1		10		10	1	30
Thurins	17	5	27	4	6		310	22	1	392
Vaugneray	20	35	7	15	8		1	511	4	601
Yzeron	5	3	4	6	1		4	18	90	131
CC Vallons du Lyonnais	424	347	327	179	175	11	339	738	101	2641

Marché de l'emploi et insertion

Accompagnement vers l'emploi :

- Association « Solidarité Emplois »



Employés de boulangerie-pâtisserie

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indice base 100 en 1995

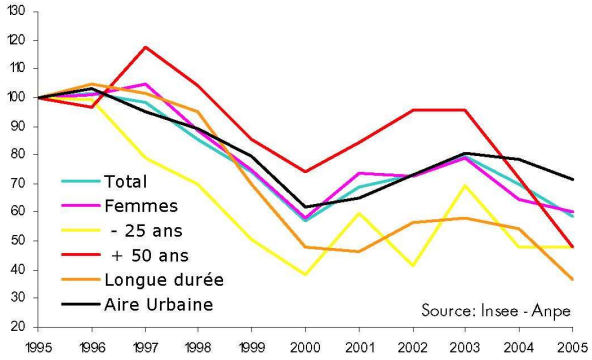

Demandeurs d'emploi fin 2005	**372**
dont femmes	50%
dont - 25 ans	19%
dont + 50 ans	12%
dont chômeurs longue durée	21%
Evolution 2000-2005	**2%**
Part dans l'aire urbaine en 2005	0,6%

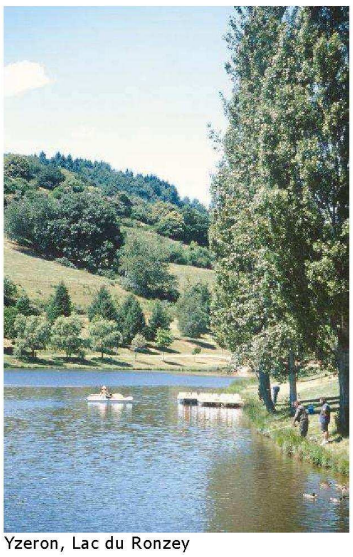
Yzeron, Lac du Ronzey

Les principaux espaces d'activités

Zones d'activités industrielles et tertiaires

11 parcs d'activités économiques dont 9 d'intérêt communautaire

- PA Les Andrés à Brindas. Sur une surface de 6 hectares, cette zone accueille une quarantaine d'entreprises industrielles et artisanales. Un programme d'immobilier de bureaux est en cours sur une surface de 0,5 ha. A plus long terme, 0,7 ha de terrain reste disponible.
- PA Le Milon à Brindas (0,5 ha), où se situent Cintrag Industries et le Laboratoire Mure.
- PA Les Ferrières à Grézieu-la-Varenne (3,1 ha et 13 entreprises, dont Carbonell-Laveille).
- PA des Lats à Messimy. Un parc de 27 hectares avec une trentaine d'entreprises industrielles et artisanales, dont l'unité de production des laboratoires Boiron.
- PA de Clape-Loup à Sainte-Consorce. Une trentaine d'entreprises sur 13 ha. La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) est en train d'aménager une Zone d'aménagement concerté (Zac), afin d'agrandir de 9 ha le parc d'activités.
- PA Près de la cour à Thurins (1,4 ha et une demi-douzaine d'entreprises), plutôt des activités de services.
- PA La Tuilière à Thurins (3,2 ha et 21 entreprises artisanales).
- PA des Deux Vallées à Vaugneray (12 ha et une trentaine d'entreprises, dont Cofim menuiserie bois).
- PA Maison Blanche à Vaugneray (1 ha). Réservé à l'activité tertiaire, 9 lots de 900 à 1200 m².
- PA de la Guise à Vaugneray. Sur une surface d'environ 0,5 ha, accueille 7 entreprises dont les Cars Planche.
- PA de la rue du Stade à Grézieu-la-Varenne. Le parc est en fait situé sur la limite communale avec Craponne. Les entreprises sont donc réparties sur les deux communes.

Les espaces agricoles

- Elevage sur les hauteurs de Pollionnay et Vaugneray
- Cultures fruitières aux alentours de Thurins et Messimy


Aérodrome de Brindas

Grands équipements et espaces de loisirs

- Aérodrome de Brindas
- Musée théâtre Guignol
- Centre nautique à Vaugneray
- Lac du Ronzey à Yzeron, 14 ha
- Musée des maquettes en bois d'Antoine Brun à Sainte-Consorce
- Musée de la blanchisserie à Grézieu la Varenne
- Maison d'exposition de L'Araire à Yzeron
- Plan d'eau du Buya à Messimy
- Plan d'eau de Thurins
- Eglises et chapelles romanes
- Aqueducs de l'Yzeron – Grand moulin de l'Yzeron
- Centre d'éducation routière à Vaugneray

Infrastructures de transport

- Lignes TCL pour les communes de Grézieu la Varenne, Brindas, Sainte-Consorce, Pollionnay, Vaugneray
- Transport régulier à la demande, Conseil Général
- RD 489, 11, 50, 30

Cette fiche d'identité économique
s'inscrit dans un ensemble de fiches
« ***Les territoires de l'économie lyonnaise*** »
composant le bassin économique lyonnais :

Les Conférences locales des maires
du Grand Lyon (hors Centre) :
VAL DE SAONE,
PLATEAU NORD,
RHONE AMONT,
PORTE DES ALPES,
PORTES DU SUD,
LONES ET COTEAUX DU RHONE,
VAL D'YZERON,
OUEST NORD.

LA COMMUNE DE VILLEURBANNE,

LES 9 ARRONDISSEMENTS DE LYON

et 7 structures intercommunales
voisines du Grand Lyon :
CC DU PAYS DE L'ARBRESLE,
CC DES VALLONS DU LYONNAIS,
CC DE LA VALLEE DE GARON,
CC DU PAYS MORNANTAIS,
CC DU PAYS DE L'OZON,
SIVOM DE L'OZON,
CC DE L'EST LYONNAIS.

Les fiches sont réalisées
et actualisées tous les deux ans par

l'agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise
18, rue du Lac BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03

en partenariat avec
la Chambre de commerce
et d'industrie de Lyon
et les développeurs économiques
des structures intercommunales

Vous pouvez les retrouver
sur le site Internet de l'Opale
www.opale-lyon.com

Photographies : François GUY

Les travaux de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie sont l'expression d'un partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le Medef Lyon-Rhône, le Pôle Universitaire Lyonnais, la Chambre de métiers du Rhône, la CGPME, l'ANPE, l'Aderly et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, en association avec le Sgar, l'Insee, la Banque de France, l'Urssaf, la Caisse des dépôts et consignations et l'Assedic.

OBSERVATOIRE PARTENARIAL LYONNAIS EN ECONOMIE

Les territoires de l'économie lyonnaise

Opale

CC Pays Mornantais

Mars 2007



158,3 km² de superficie
23 628 habitants (RP 1999)
5 420 emplois (estimation à partir de Sirène juillet 2006)
1 909 établissements
0,43 ratio emplois / actifs





Surplombant les vallées du Gier et du Garon, le Pays Mornantais est un espace de transition entre l'agglomération lyonnaise, les massifs du Pilat au sud, les Monts du Lyonnais et l'agglomération stéphanoise à l'ouest.

Ce territoire garde un caractère rural et agricole encore marqué. En effet, des espaces naturels et agricoles de qualité ont été conservés et les centres-bourgs sont relativement préservés malgré la pression urbaine très forte dans ce secteur de l'ouest lyonnais. Le tissu économique reste très diversifié. Malgré la baisse des effectifs, l'agriculture, en particulier le maraîchage et les cultures fruitières, y tient une place encore clé, tant par les retombées économiques des filières qu'à travers la préservation des espaces. Les 120 hectares de surfaces aménagées en zones d'activités permettent au tissu de TPE et PME de se développer localement. L'industrie se maintient. Les transports, les services aux entreprises et le BTP ont enregistré une forte croissance de l'emploi ces dernières années. Le Pays Mornantais, à l'image de l'ensemble des territoires de l'ouest lyonnais, accueille enfin plusieurs établissements liés à l'action sociale (accueil et aide des personnes handicapées et des personnes âgées) ; concentration qui pèse fortement sur la structure d'emplois globale de ce territoire.

Les quelques projets de création de nouveaux parcs d'activités ou d'extension de parcs existants et le développement de hameaux d'entreprises sont de nature à poursuivre dans la voie d'une diversification économique et d'un équilibre territorial. Au-delà de ces quelques projets, le foncier économique tend à se raréfier.



Vergers à Orliénas

Une croissance de l'emploi de 11 % depuis 2000

Le Pays Mornantais compte environ 5 420 emplois estimés, soit 16,8 % de l'emploi du Syndicat mixte de l'ouest lyonnais et 0,7 % de l'aire urbaine de Lyon. La Communauté de communes a enregistré une croissance de l'emploi de 11 % depuis 2000, pendant qu'elle n'était que de + 3 % en moyenne dans l'aire urbaine de Lyon.

Saint-Laurent-d'Agny, Taluyers et Mornant : trois communes en expansion

Si Mornant reste le moteur économique avec un tiers des emplois du Pays Mornantais, Saint-Laurent-d'Agny et Taluyers ont connu des croissances d'emplois fortes entre 2000 et 2005. Ces deux communes ont rejoint Soucieu-en-Jarrest comme pôles économiques secondaires de la Communauté de communes.

Une agriculture encore dynamique

Le Pays Mornantais est le territoire conservant le plus fort taux d'emplois agricoles (9 % de l'emploi) des territoires étudiés (cf. carte 1ère page). Il compte plus de 480 emplois dans l'agriculture.

Une industrie qui se maintient

Alors que l'industrie perdait 9 % d'emplois en moyenne sur l'aire urbaine de Lyon depuis 2000, elle se maintient sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Mornantais. Elle représente encore 16 % des emplois du territoire.

Industries des équipements mécaniques et construction : des secteurs fortement présents sur le territoire

Plusieurs entreprises, parmi lesquelles, Norsud (Taluyers), Cobaltix (Soucieu-en-Jarrest), Duappi industries (St-Andéol-le-Château) ou encore Pierre Guerin Schuberth (Mornant), développent leur activité dans le domaine des industries mécaniques. Ce secteur emploie plus de 250 personnes sur le territoire. Avec la Communauté de communes de la Vallée du Garon, le Pays Mornantais forme ainsi un pôle mécanique important entre les agglomérations lyonnaise et stéphanoise.

Avec près de 650 emplois, le secteur de la construction représente 12 % de l'emploi total. En dehors de quelques établissements de plus de 20 salariés, tels que MGB TP (Mornant) ou Thivillon (Taluyers), le secteur du BTP est composé majoritairement d'artisans. En 2005, la part de créations pures d'établissements du BTP dans l'ensemble des secteurs était beaucoup plus forte dans le Pays Mornantais (22 % de l'ensemble des créations) que dans l'aire urbaine de Lyon (13 %).

Le boom des services aux entreprises et des transports depuis 2002

Le secteur des transports s'est fortement développé entre 2003 et 2005 (+ 60 %). Ce secteur emploie plus de 310 salariés, dont plus de 250 dans le transport de marchandises. St-Laurent-d'Agny a gagné 80 emplois dans les transports entre 2000 et 2005.

L'emploi dans les services aux entreprises a également crû depuis 2002 (+ 43 %). Ce secteur, qui ne représentait que 7 % des emplois en janvier 2004, occupe aujourd'hui 11 % de l'emploi de la Communauté de communes. Des activités d'ingénierie, de nettoyage s'y sont en particulier développées. Cette part reste néanmoins en-deçà de la part moyenne dans l'aire urbaine de Lyon (25 % des emplois). Taluyers, Mornant, Soucieu-en-Jarrest et St-Andéol-le-Château ont accueilli la majorité des emplois créés dans ce secteur.

Des services aux particuliers surreprésentés

Les services aux particuliers constituent un vaste secteur très développé dans la Communauté de communes. Il rassemble 33 % des emplois contre 28 % en moyenne dans l'aire urbaine de Lyon. Le Pays Mornantais accueille en particulier de nombreuses activités liées à l'action sociale : le CAT Louis Jaffrin de l'Adapei du Rhône, les Maisons de retraite de Mornant ou de la Christinière à St-Sorlin, l'IMPro de Mornant sont les établissements les plus importants en termes d'emplois.

Depuis 2000, les services aux particuliers ont en revanche connu une très légère baisse des effectifs (- 3 %) alors qu'ils enregistraient une hausse de 9 % en moyenne dans l'aire urbaine.

Une progression significative des créations d'établissements

Depuis 2000, les créations d'établissements ont progressé de 47 %, passant de 60 créations en 2000 à 88 en 2005. Dans le même temps, les créations d'établissements augmentaient de 25 % dans l'aire urbaine.

Des mouvements pendulaires nombreux avec le Sud-ouest du Grand Lyon

Les actifs du Pays Mornantais travaillent majoritairement sur le territoire de la Communauté de communes et, comme leurs voisins de la Vallée du Garon, dans le centre (Lyon/Villeurbanne) et le Sud-ouest du Grand Lyon.

Les emplois du Pays Mornantais sont occupés majoritairement par des actifs habitant la Communauté de communes, le sud-ouest de l'agglomération lyonnaise et le territoire Sud-Loire.



Zone d'activités de Saint-Laurent-d'Agny

L'emploi

Répartition de l'emploi selon le secteur d'activité par commune

Pays mornantais : 5 420 emplois estimés à partir de Sirène juillet 2006

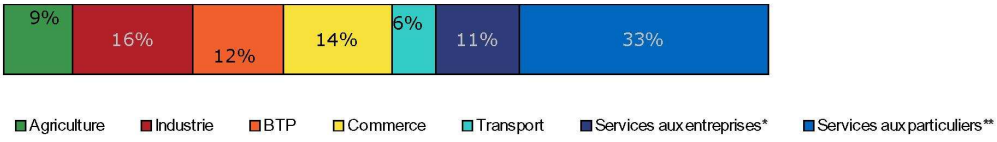

*Services aux entreprises, finance, immobilier
**Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale, administration

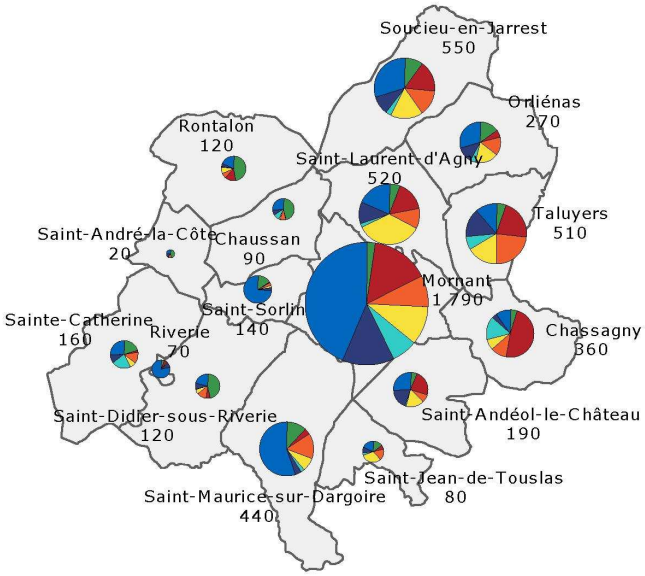



Parc d'activités d'Arbora, Soucieu-en-Jarrest

Evolution de l'emploi salarié privé selon les secteurs d'activités entre 2000 et 2005

(en italique, les évolutions provisoires 2005)

	Industrie	BTP	Commerce	Transport	Services aux ent	Services aux partic	Evo. communes 00-05	En %	*Evo. communes 2005*
Chassagny	- 38	+ 12	+ 17	- 16	- 5	- 5	- 35	- 12%	*- 5*
Chaussan	0	- 4	0	+ 3	+ 1	- 4	- 4	- 15%	*0*
Mornant	+ 45	+ 35	+ 5	+ 24	+ 28	- 16	+ 121	+ 13%	*+ 11*
Orliénas	- 5	+ 5	+ 2	- 3	+ 2	+ 3	+ 4	+ 4%	*- 7*
Riverie	+ 2	+ 1	0	0	- 2	- 11	- 10	- 20%	*- 4*
Rontalon	+ 2	+ 2	- 27	- 2	0	+ 7	- 18	- 42%	*- 3*
Saint-Andéol-le-Château	+ 5	+ 4	+ 1	+ 1	+ 12	- 1	+ 22	+ 23%	*+ 3*
Saint-André-la-Côte	0	+ 1	0	0	0	+ 1	+ 2	+ 100%	*- 1*
Saint-Didier-sous-Riverie	- 3	+ 3	- 2	0	+ 8	+ 1	+ 7	+ 44%	*+ 3*
Sainte-Catherine	+ 3	- 8	- 2	+ 3	+ 1	+ 1	- 2	- 4%	*- 16*
Saint-Jean-de-Touslas	- 2	+ 2	+ 22	0	- 8	0	+ 14	+ 31%	*+ 6*
Saint-Laurent-d'Agny	+ 14	- 9	+ 13	+ 80	- 2	+ 11	+ 109	+ 44%	*+ 84*
Saint-Maurice-sur-Dargoire	- 13	+ 20	- 11	+ 6	- 5	+ 2	- 1	- 0%	*- 3*
Saint-Sorlin	0	0	0	0	0	+ 2	+ 2	+ 2%	*- 5*
Soucieu-en-Jarrest	- 44	+ 1	+ 18	+ 20	+ 14	- 23	- 14	- 4%	*+ 4*
Taluyers	+ 31	+ 34	+ 39	0	+ 34	0	+ 138	+ 50%	*+ 21*
Evo. CC Pays Mornantais 00-05	- 3	+ 99	+ 75	+ 116	+ 78	- 32	+ 335		
En %	- 0%	+ 23%	+ 19%	+ 48%	+ 46%	- 3%		+ 11%	
Evo. CCPM 2005	*- 33*	*+ 42*	*+ 10*	*+ 66*	*- 6*	*+ 7*			*+ 88*

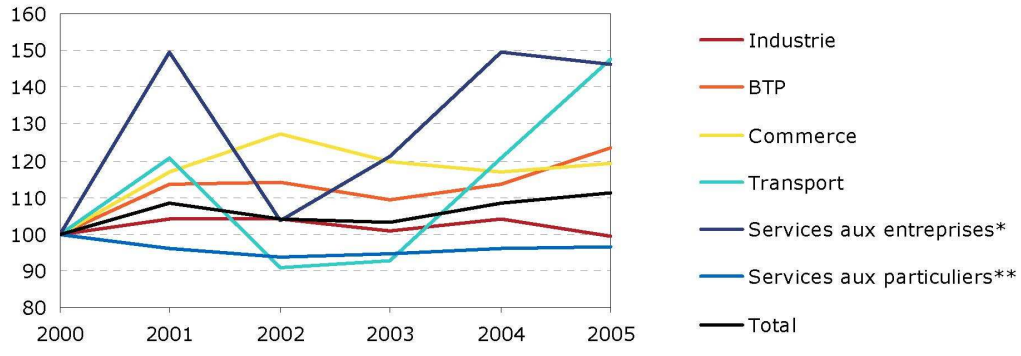

Source : Unédic au 31-12

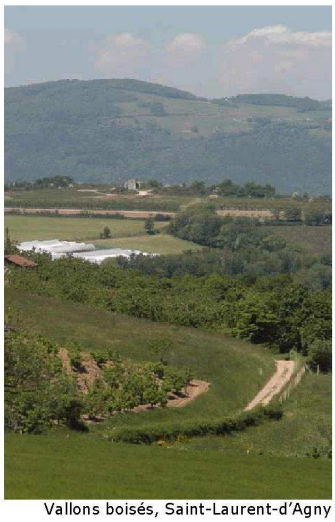

Vallons boisés, Saint-Laurent-d'Agny

Répartition de l'emploi total aux recensements 1990 et 1999

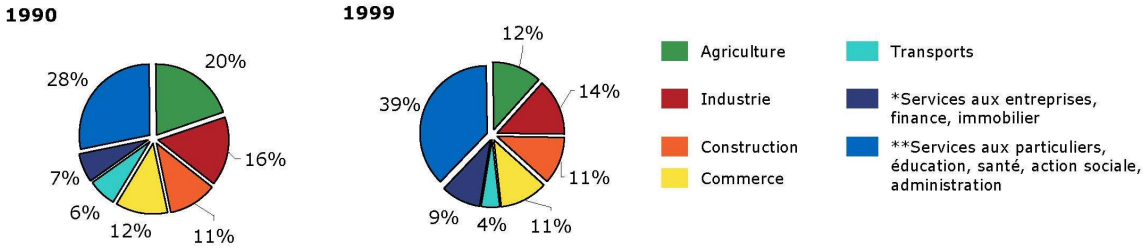

Nombre d'emplois total : 4 172

Nombre d'emplois total : 5 306

Source : Insee - RP

Les établissements


Les Platières, Saint-Laurent-d'Agny

Répartition des établissements selon la taille

On compte 1 909 établissements (1 806 entreprises) dans le Pays mornantais

Tranche d'effectifs	Nombre d'établissements en valeur absolue	Nombre d'établissements en %	Comparaison aire urbaine de Lyon en %
Inconnu	92	4,8%	5,9%
0 salarié	1 171	61,3%	48,4%
1 ou 2	345	18,1%	22,5%
3 à 5	138	7,2%	9,5%
6 à 9	68	3,6%	5,4%
10 à 19	58	3,0%	3,9%
20 à 49	25	1,3%	2,8%
50 à 99	10	0,5%	0,9%
100 à 249	2	0,1%	0,5%
250 à 499	0	0,0%	0,1%
500 et plus	0	0,0%	0,1%

Source Insee – Sirène juillet 2006

Etablissements de plus de 50 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Centre de réadaptation fonctionnelle Germaine Revel	Saint-Maurice-sur-Dargoire	Activités hospitalières	De 100 à 199
CAT Louis Jaffrin	Mornant	Aide par le travail, ateliers protégés	De 100 à 199
Etablissements Hellion	**Chassagny**	**Fabrication d'emballages en matières plastiques**	**De 50 à 99**
Sicoly	**Saint-Laurent-d'Agny**	**Commerce de gros de fruits et légumes**	**De 50 à 99**
Maison de retraite la Christinière	Saint-Sorlin	Accueil des personnes âgées	De 50 à 99
Association mornantaise pour handicapés	**Mornant**	**Accueil des enfants handicapés**	**De 50 à 99**
Maître Coq	Mornant	Production de viandes de volailles	De 50 à 99
CQFD	**Saint-Laurent-d'Agny**	**Commerce de gros de minerais et métaux**	**De 50 à 99**
Norsud	**Taluyers**	**Fabrication de menuiseries et fermetures métalliques**	**De 50 à 99**

Source Insee – Sirène juillet 2006

En gras, les établissements sièges sociaux

Etablissements publics et parapublics de plus de 50 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Commune de Mornant	**Mornant**	**Administration publique générale**	**De 50 à 99**
Maison de retraite de Mornant	**Mornant**	**Accueil des personnes âgées**	**De 50 à 99**
La Poste	Mornant	Postes nationales	De 50 à 99

Source Insee – Sirène juillet 2006



Uniferme, Saint-Andéol-le-Château

Entreprises de plus de 10 millions d'euros de chiffres d'affaires

Entreprise	Activité	Commune	CA (k€)	Dernière année disponible
Sica Sicodis	Commerce de gros de fruits et légumes	Saint-Laurent-d'Agny	22 457	31-12-05
CQFD	Commerce de gros de minerais et métaux	Saint-Laurent-d'Agny	22 370	30-09-04
Sté Approvisionnement Industrie Textile	Commerce de gros de produits intermédiaires	Saint-Laurent-d'Agny	16 755	30-09-05
Norsud	Fab. de menuiseries et fermetures métalliques	Taluyers	11 235	31-03-06
Alutechnie	Comm.de gros matér.de constr. appareils sanitaires	Mornant	10 773	31-12-05
Etablissements Hellion	Fabrication d'emballages en matières plastiques	Chassagny	10 633	31-12-05
MGB Travaux Publics	Construc. de chaussées routières & sols sportifs	Mornant	10 075	31-12-05

Source : Altares-IDM



Commerce, Mornant

La création d'établissements

	Pays mornantais	Aire urbaine
Nombre total de créations 2005	**115**	**11 660**
• *Créations pures*	77%	78%
• *Réactivations*	10%	4%
• *Reprises*	14%	18%
Taux de création pure 2005[1]	8,8%	10,2%
Nombre de créations pures 2000	60	7 268
Nombre de créations pures 2005	88	9 070

[1] : nombre de créations en 2005 / nombre d'établissements existant au 1er janvier

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Evolution du nombre de créations pures (Base 100 en 2000)

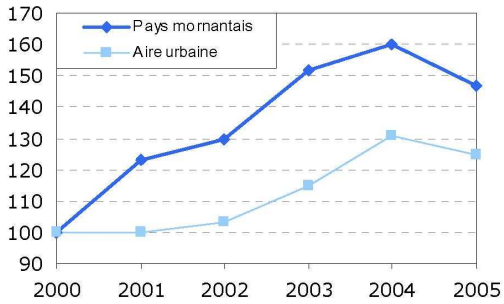

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Répartition des créations pures par secteur en 2005

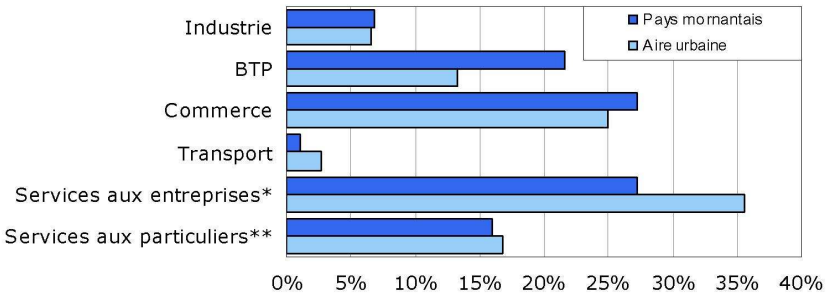

*Source : Insee – Sirène démographie des établissements (*Services aux entreprises, immobilier **Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale)*

Marché de l'emploi et insertion

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indice base 100 en 1995

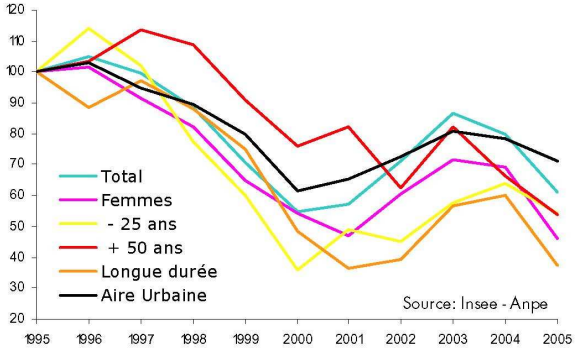

Demandeurs d'emploi fin 2005	**392**
dont femmes	44%
dont - 25 ans	18%
dont + 50 ans	11%
dont chômeurs longue durée	21%
Evolution 2000-2005	**12%**
Part dans l'aire urbaine en 2005	0,6%



Les scot de la région lyonnaise

Principales communes de résidence des actifs venant travailler dans la CC Pays Mornantais	
Mornant	720
Soucieu-en-Jarrest	351
Saint-Maurice-sur-Dargoire	289
Saint-Didier-sous-Riverie	210
Saint-Laurent-d'Agny	207
Taluyers	171
Orliénas	166
Chaussan	165
Sainte-Catherine	153
Saint-Andéol-le-Château	142
Givors	135
Rontalon	130
Chassagny	108
Saint-Sorlin	100
Rive-de-Gier	95

Principaux lieux de travail des résidents de la CC Pays Mornantais	
Mornant	990
Givors	518
Lyon 7	434
Saint-Genis-Laval	412
Lyon 3	402
Pierre-Bénite	399
Brignais	393
Soucieu-en-Jarrest	339
Lyon 2	287
Saint-Maurice-sur-	250
Villeurbanne	211
Vénissieux	208
Saint-Laurent-d'Agny	207
Taluyers	181
Oullins	173

Les déplacements domicile-travail

	Total emplois RP 1999	Total actifs ayant un emploi RP 1999	Ratio emplois/ actifs totaux	Total mvts internes*	Total des entrants	Total des sortants
CC Pays Mornantais	4 941	10 697	0,43	3 041	1 900	7 656

* cf. page suivante

CC Pays Mornantais : les entrants

				Depuis l'extérieur 191
CC Pays de l'Arbresle	Beaujolais	Val de Saône - Dombes	La Dombes	Bugey Côtière Plaine de l'Ain
CC Vallons du Lyonnais	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	Boucle en Rhône Dauphiné
CC Vallée du Garon	Val d'Yzeron	Centre	Rhône amont	CC Est Lyonnais
	Lônes et coteaux Rhône 381	Portes du Sud	Portes des Alpes	CC Pays de l'Arbresle
Sud Loire 381	Rives du Rhône	CC Pays de l'Ozon	SIVOM de l'Ozon	Reste Nord Isère

CC Pays Mornantais : les sortants

				Vers l'extérieur 303
CC Pays de l'Arbresle	Beaujolais	Val de Saône - Dombes	La Dombes	Bugey Côtière Plaine de l'Ain
CC Vallons du Lyonnais	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	Boucle en Rhône Dauphiné
CC Vallée du Garon 712	Val d'Yzeron 303	Centre 1 961	Rhône amont	CC Est Lyonnais
	Lônes et coteaux Rhône 1 962	Portes du Sud 510	Portes des Alpes 287	CC Pays de l'Arbresle
Sud Loire 512	Rives du Rhône	CC Pays de l'Ozon	SIVOM de l'Ozon	Reste Nord Isère

Nombre de déplacements par jour

250 à 500
500 à 2 500
2 500 à 5 000
plus de 5 000

Territoire étudié
Scot du territoire étudié
Autre Scot

CHASSAGNY • CHAUSSAN • MORNANT • ORLIENAS • RIVERIE • RONTALON • ST-ANDEOL-LE-CHATEAU • ST-ANDRE-LA-COTE • ST-DIDIER-SOUS-RIVERIE • STE-CATHERINE • ST-JEAN-DE-TOUSLAS • ST-LAURENT-D'AGNY • ST-MAURICE-SUR-DARGOIRE • ST-SORLIN • SOUCIEU-EN-JARREST • TALUYERS - page 10



Marché, Soucieu-en-Jarrest

Les déplacements internes dans la CC Pays Mornantais

Habitants de... / travaillant à ...	Chassagny	Chaussan	Mornant	Orliénas	Riverie	Rontalon	Saint-Andéol-le-Château	Saint-André-la-Côte	Saint-Didier-sous-Riverie	Sainte-Catherine	Saint-Jean-de-Touslas	Saint-Laurent-d'Agny	Saint-Maurice-sur-Dargoire	Saint-Sorlin	Soucieu-en-Jarrest	Taluyers	CC Pays Mornanatais
Chassagny	77	1	14			1	4					6		2	1	2	**108**
Chaussan	3	87	51	3				1	3	1	1	7	3	1	1	3	**165**
Mornant	30	7	593	3	1	3	3		1	1	2	32	10	11	12	11	**720**
Orliénas	1		20	122								3			10	10	**166**
Riverie			1		11					4	1		3			1	**21**
Rontalon	1		16			109						2			2		**130**
Saint-Andéol-le-Château	10	1	33	1			84				2	5	2	1	2	1	**142**
Saint-André-la-Côte		1	1					15	3	1			1		3	1	**26**
Saint-Didier-sous-Riverie	2	4	29	3	3		2		135	2	1	6	15	2	3	3	**210**
Sainte-Catherine	2	2	16		7			1	2	106		8	2	6	1		**153**
Saint-Jean-de-Touslas	3		16				3				45	3	9		1	2	**82**
Saint-Laurent-d'Agny	1		62	3		4	4					113	3		6	11	**207**
Saint-Maurice-sur-Dargoire	6	1	51		1	1	4		5	1	5	8	192	7	2	5	**289**
Saint-Sorlin	1	1	33		1		3			1		4	4	50	1	1	**100**
Soucieu-en-Jarrest	4	2	26	5	1		1			1		7	5	3	289	7	**351**
Taluyers	2		28	5		1				1		3	1	2	5	123	**171**
CC Pays Mornantais	**143**	**107**	**990**	**145**	**25**	**119**	**108**	**17**	**149**	**119**	**57**	**207**	**250**	**85**	**339**	**181**	**3041**



Randonnée pédestre, Saint-Laurent-d'Agny

Les principaux espaces d'activités

Zones d'activités industrielles et tertiaires

- 3 zones d'activités intercommunales :
  - Les platières, zone à vocation industrielle, tertiaire et artisanale à Mornant/Saint-Laurent-d'Agny (65 ha),
  - ZA La ronze de Taluyers (23 ha, dont 1 ha de disponible),
  - PA d'Arbora de Soucieu-en-Jarrest (3 ha),
- 2 zones communales complètement aménagées :
  - ZA de Fondrieu à Rontalon (2,5 ha, entièrement occupée),
  - ZA Flache-Cassa à Saint-Maurice-sur-Dargoire (2,5 ha, entièrement occupée),
- 6 zones communales en cours d'aménagement ou avec des projets d'extension :
  - ZA de Saint-Andéol-le-Château (5 ha prévu au total, dont 1,5 ha aménagé et occupé),
  - ZA La Madeleine de Saint-Maurice-sur-Dargoire (1,5 h),
  - ZA de Chassagny, zone à vocation industrielle (10,8 ha) avec projet d'extension,
  - ZA La cadière à Saint-Jean-de-Touslas (2,3 ha) avec projet d'extension d'environ 1 ha,
  - ZA Les Bournières à Saint-Didier-sous-Riverie (2,3 ha, dont 0,5 ha aménagé et occupé),
  - ZA de Saint-Laurent-d'Agny (5 ha à aménager),

Les espaces agricoles

- Vignobles des Coteaux du Lyonnais,
- Cultures maraîchères et fruitières (vergers et fruits rouges)



Caveau de dégustation Coteaux du Lyonnais, Taluyers

Grands équipements et espaces de loisirs

- Plus de 500 km de sentiers balisés à parcourir à pied, à cheval ou en VTT,
- Aqueducs romains,
- Espace culturel J. Carmet à Mornant,
- Piscine intercommunale et projet de Centre nautique intercommunal avec la Vallée du Garon,
- Office de tourisme des Balcons du Lyonnais à Mornant.

Infrastructures de transport

- RD42 et RD30,
- Ligne autocar 105 Lyon/Mornant et 125 Lyon/Rive-de-Gier,
- Lignes de transport à la demande : 300 Mornant/Sainte-Catherine, 301 Mornant/Saint-André-la-Côte, 355 (Givors-Montagny-Chassagny), 356 Givors/Saint-Andéol-le-Château/Mornant.

Cette fiche d'identité économique
s'inscrit dans un ensemble de fiches
« *Les territoires de l'économie lyonnaise* »
composant le bassin économique lyonnais :

Les Conférences locales des maires
du Grand Lyon (hors Centre) :
VAL DE SAONE,
PLATEAU NORD,
RHONE AMONT,
PORTE DES ALPES,
PORTES DU SUD,
LONES ET COTEAUX DU RHONE,
VAL D'YZERON,
OUEST NORD.

LA COMMUNE DE VILLEURBANNE,

LES 9 ARRONDISSEMENTS DE LYON

et 7 structures intercommunales
voisines du Grand Lyon :
CC DU PAYS DE L'ARBRESLE,
CC DES VALLONS DU LYONNAIS,
CC DE LA VALLEE DE GARON,
CC DU PAYS MORNANTAIS,
CC DU PAYS DE L'OZON,
SIVOM DE L'OZON,
CC DE L'EST LYONNAIS.

Les fiches sont réalisées
et actualisées tous les deux ans par

l'agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise
18, rue du Lac BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03

en partenariat avec
la Chambre de commerce
et d'industrie de Lyon
et les développeurs économiques
des structures intercommunales

Vous pouvez les retrouver
sur le site Internet de l'Opale
www.opale-lyon.com

Photographies : François GUY

Opale

Les travaux de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie sont l'expression d'un partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le Medef Lyon-Rhône, le Pôle Universitaire Lyonnais, la Chambre de métiers du Rhône, la CGPME, l'ANPE, l'Aderly et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, en association avec le Sgar, l'Insee, la Banque de France, l'Urssaf, la Caisse des dépôts et consignations et l'Assedic.

OBSERVATOIRE PARTENARIAL LYONNAIS EN ECONOMIE

Les territoires de l'économie lyonnaise

Opale

CC Vallée du Garon

Avril 2007



49,8 km² de superficie
27 515 habitants (RP 1999)
11 440 emplois (estimation à partir de Sirène juillet 2006)
2 058 établissements
0,77 : ratio emplois / actifs





Dotée de sites d'activités très bien desservis et reliés au centre de Lyon par l'A45, la Vallée du Garon constitue l'un des deux principaux territoires du développement économique de l'ouest de l'agglomération avec le Pays de l'Arbresle. Son développement s'est accéléré ces quinze dernières années avec l'aménagement de nombreuses zones d'activités, principalement à Brignais et Chaponost, qui concentrent ainsi les trois quarts des emplois de la Communauté de communes de la Vallée du Garon. Le territoire a enregistré une croissance de l'emploi de 10 % depuis 2000. Il conserve un tissu de PME industrielles bien ancré et relativement dense. Avec près de 1 900 emplois, les activités métallurgiques et mécaniques y sont encore très présentes. Le BTP, le commerce et les services ont connu une forte croissance de l'emploi. Le BTP représente aujourd'hui 12 % de l'emploi total et le commerce de gros compte plus d'un millier d'emplois.
Grâce à sa richesse écologique et paysagère et à ses quelques vestiges romains (les aqueducs), la Vallée du Garon fait également partie des lieux de promenade de week-end prisés par les habitants de l'agglomération. A travers ses équipements culturels (le complexe cinématographique Méga CGR et le Briscope) et de loisirs (bowling), la Vallée du Garon rayonne également au-delà du seul territoire de la Communauté de communes. Les échanges sont ainsi nombreux avec les communes de la Conférence des Maires « Lônes et coteaux du Rhône » du Grand Lyon.



Parc d'affaires, Brignais

Une croissance de l'emploi de 10 % depuis 2000

La Communauté de communes de la Vallée du Garon compte environ 11 440 emplois estimés, soit 35,5 % de l'emploi du Syndicat mixte de l'ouest lyonnais (Sol) et 1,5 % de l'aire urbaine de Lyon. Le territoire a connu une croissance de l'emploi de 10 % depuis 2000, alors qu'il n'augmentait que de 3 % en moyenne sur l'ensemble de l'aire urbaine lyonnaise. Après le léger fléchissement de 2002, l'emploi a connu une croissance régulière dans l'ensemble des grands secteurs économiques. Seule l'industrie a enregistré une très légère baisse (- 2 % depuis 2000), qui reste néanmoins en-deçà de celle enregistrée sur l'aire urbaine de Lyon (- 9 %).

Vourles et Montagny : deux communes en forte croissance d'emplois

Brignais et Chaponost restent, avec respectivement 5 410 et 3 120 emplois estimés, les deux principaux pôles d'emplois de la Communauté de communes. Leur croissance s'est poursuivie ces dernières années mais à un rythme moins soutenu qu'auparavant. Vourles et Montagny ont en revanche, connu des hausses d'emplois remarquables entre 2000 et 2005, avec respectivement + 32 % et + 27 % de croissance. Ces communes ont gagné chacune plus de 200 emplois salariés privés sur la période.

Un territoire encore très industrialisé

Malgré la très légère baisse de l'emploi industriel, la Vallée du Garon reste un territoire encore très industrialisé (33 % de l'emploi total, contre 19 % dans l'aire urbaine de Lyon). La construction de locaux industriels et de stockage est restée élevée ces dernières années. La part des créations pures d'établissements industriels (16 %) a été supérieure à la moyenne de l'aire urbaine, où le secteur industriel ne représente que 7 % des créations.

Près de 1 900 emplois dans les industries des équipements mécaniques et la métallurgie

La Vallée du Garon concentre un certain nombre d'établissements œuvrant dans les domaines de :

Fabrication d'équipements mécaniques : Imeca (Montagny), Proform SA et Slycma (Chaponost), Chaudrinox (Brignais),

Fabrication de matériel de mesure et contrôle : EFS et MSC (Montagny), JM concept (Brignais),

Métallurgie et transformation des métaux : Ruget (Chaponost), Crown emballage France (Vourles), Berard (Brignais).

Cette concentration, qui représente près de 1900 emplois, constitue un pôle mécanique-métallurgie important au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise.

Les industries agro-alimentaires, avec près de 380 emplois, sont également une composante économique spécifique de la Communauté de communes.

Le BTP, les services et le commerce, supports de la croissance de l'emploi

Les secteurs du BTP (+ 20 %), du transport (+ 19 %), du commerce (+ 20 %) et des services aux entreprises (+ 11 %) et aux particuliers (+ 24 %) ont tous contribué à la forte croissance de l'emploi depuis 2000 (+ 10 % tous secteurs confondus). Ces hausses sont nettement plus fortes que celles constatées en moyenne dans l'aire urbaine de Lyon, où elles sont comprises entre + 5 % pour les transports et + 9 % pour les services aux particuliers.

Organisation d'événements, action sociale, commerce de gros et BTP : des activités très présentes dans le territoire

Le secteur du BTP représente 12 % de l'emploi total, contre 6 % en moyenne dans l'aire urbaine de Lyon. L'emploi dans ce secteur a connu une forte croissance depuis 2002. A côté de grandes entreprises, telles que Paralu (Brignais) ou Satec Cassou Bordas (SCB) (Chaponost), de nombreux artisans contribuent à cette surreprésentation.

Dans le domaine des services aux entreprises, le groupe GL events, dont le siège social est localisé à Brignais, et ses filiales, constituent un pôle dans l'organisation d'événements et la gestion d'espaces.

Le territoire a enregistré un très fort développement de l'emploi dans le domaine des services aux particuliers. Des activités liées à l'action sociale s'y développent : le CAT Les ateliers de Radisson (Alged) et le Foyer Bellecombe à Chaponost, l'IMPro « Le Clos de Sésame » à Montagny, le CCAS, l'association d'aide à domicile ou la Maison Ste-Anne à Brignais ou encore la Grande Charrière à Vourles sont quelques exemples de structures œuvrant dans le domaine.

Enfin, en matière commerciale, le commerce de gros, qui représente plus d'un millier d'emplois dans la Communauté de communes, a connu une croissance importante ces dernières années (+ 21 % depuis 2000). Les établissements Collin Edmond SA (Brignais) et Albatica (Montagny) sont les plus gros employeurs du secteur, mais plus d'une dizaine de PME qui comptent entre 20 et 50 salariés sont implantées dans les différentes zones d'activités du territoire. Le commerce de détail a également poursuivi sa croissance.

Des échanges nombreux avec le Centre et le Sud-ouest du Grand Lyon

Les actifs de la Vallée du Garon travaillent majoritairement sur le territoire de la Communauté de communes (3 007 actifs), à Lyon/Villeurbanne (2 960) et dans la Conférence Lônes et coteaux du Rhône (2 700). De la même manière, les emplois du territoire sont occupés par des actifs habitant la Vallée du Garon, le Sud-ouest et le Centre du Grand Lyon et le Pays Mornantais.



Centre-ville de Chaponost

L'emploi

Répartition de l'emploi selon le secteur d'activité par commune

Vallée du Garon : 11 440 emplois estimés à partir de Sirène juillet 2006



*Services aux entreprises, finance, immobilier
**Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale, administration

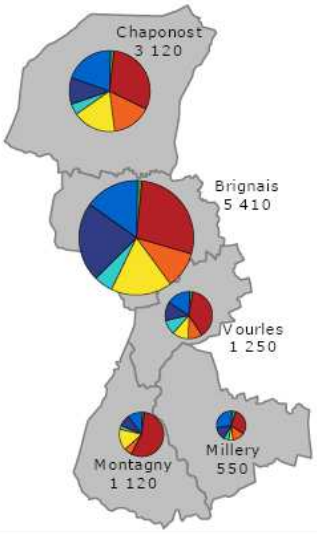



Travaux d'assainissement, Chaponost

Evolution de l'emploi salarié privé selon les secteurs d'activités entre 2000 et 2005

(en italique, les évolutions provisoires 2005)

	Industrie	BTP	Commerce	Transport	Services aux ent	Services aux partic	Evo. communes 00-05	En %	*Evo. communes 2005*
Brignais	- 7	+ 40	+ 163	- 29	+ 30	+ 80	+ 277	+ 6%	*+ 43*
Chaponost	- 123	+ 115	+ 69	+ 66	- 6	+ 30	+ 151	+ 7%	*- 3*
Millery	- 18	+ 13	+ 7	- 57	+ 6	+ 15	- 34	- 9%	*- 44*
Montagny	+ 35	- 5	+ 27	+ 73	+ 32	+ 56	+ 218	+ 27%	*+ 31*
Vourles	+ 42	+ 63	- 19	+ 53	+ 74	+ 17	+ 230	+ 32%	*- 26*
Evo. CC Vallée du Garon 00-05	- 71	+ 226	+ 247	+ 106	+ 136	+ 198	+ 842		
En %	- 2%	+ 20%	+ 20%	+ 19%	+ 11%	+ 24%		+ 10%	
Evo. CCVG 2005	*- 77*	*+ 80*	*- 33*	*- 57*	*+ 97*	*- 9*			*+ 1*

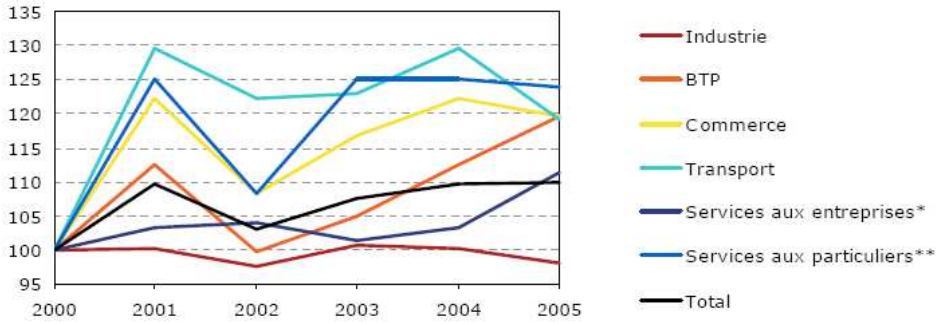

Source : Unédic au 31-12

Répartition de l'emploi total aux recensements 1990 et 1999

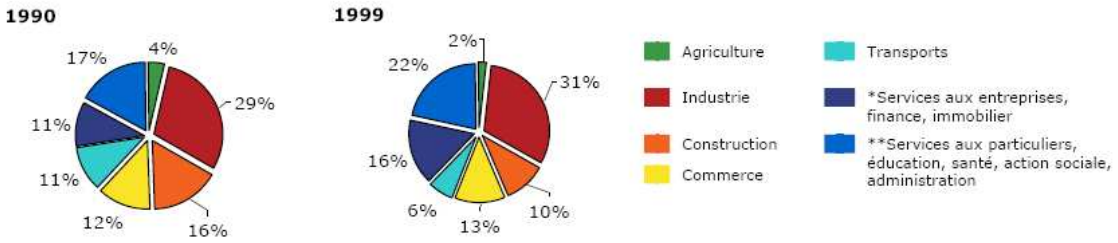

Nombre d'emplois total : 7 952

Nombre d'emplois total : 10 465

Source : Insee - RP

Les établissements

On compte 2 058 établissements (1 968 entreprises) dans la Vallée du Garon

Tranche d'effectifs	Nombre d'établissements en valeur absolue	Nombre d'établissements en %	Comparaison aire urbaine de Lyon en %
Inconnu	104	5,1%	5,9%
0 salarié	907	44,1%	48,4%
1 ou 2	490	23,8%	22,5%
3 à 5	192	9,3%	9,5%
6 à 9	123	6,0%	5,4%
10 à 19	101	4,9%	3,9%
20 à 49	107	5,2%	2,8%
50 à 99	23	1,1%	0,9%
100 à 249	11	0,5%	0,5%
250 à 499	0	0,0%	0,1%
500 et plus	0	0,0%	0,1%

Source Insee – Sirène juillet 2006



Le Garon

Etablissements de plus de 100 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Ruget	**Chaponost**	**Découpage, emboutissage**	**De 200 à 249**
Crown Emballage France	Vourles	Fabrication d'emballages métalliques légers	De 100 à 199
Vision Systems Automotive	**Brignais**	**Façonnage et transformation du verre plat**	**De 100 à 199**
Imeca	**Montagny**	**Fabrication machines spécialisées diverses**	**De 100 à 199**
Rhonis	**Brignais**	**Activités de nettoyage**	**De 100 à 199**
E.F.S.	**Montagny**	**Fabrication d'instrumentation scientifique et technique**	**De 100 à 199**
CAT les Ateliers de Radisson	Chaponost	Aide par le travail, ateliers protégés	De 100 à 199
Proform Sa	**Chaponost**	**Fabrication d'articles de robinetterie**	**De 100 à 199**
Paralu	**Brignais**	**Menuiserie métallique ; serrurerie**	**De 100 à 199**
SCB	**Chaponost**	**Construction de bâtiments divers**	**De 100 à 199**

Source Insee – Sirène juillet 2006

En gras, les établissements sièges sociaux

Etablissements publics et parapublics de plus de 100 salariés

Etablissements	Commune	Activité	Tranche d'effectif
Commune de Brignais	**Brignais**	**Administration publique générale**	**De 100 à 199**

Source Insee – Sirène juillet 2006

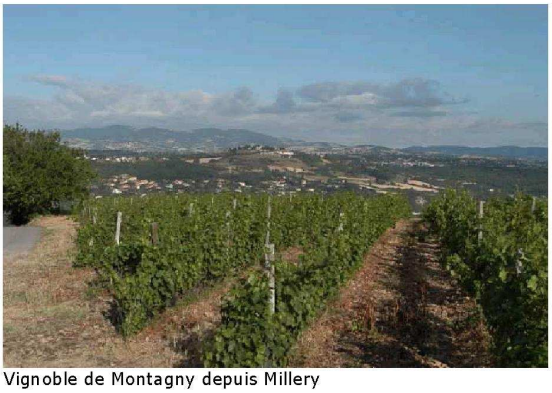
Vignoble de Montagny depuis Millery

Entreprises de plus de 25 millions d'euros de chiffres d'affaires

Entreprise	Activité	Commune	CA (k€)	Dernière année disponible
GL Espace & Décor	Organisation de foires et salons	Brignais	78 181	31-12-05
Edmond Collin	Comm.gros matériel électrique	Brignais	64 516	31-12-05
Clauger	Fab. d'équipements aérauliques et frigorifiques	Brignais	51 017	31-12-05
Imeca	Fabrication de machines spécialisées diverses	Montagny	41 982	31-12-05
Ruget	Découpage, emboutissage	Chaponost	29 864	31-12-05
Paralu	Menuiserie métallique ; serrurerie	Brignais	27 310	30-09-05
GL Mobilier	Location d'autres biens personnels et domestiques	Brignais	27 052	31-12-05

Source : Altares-IDM

Les principaux acteurs du développement économique

- Communauté de communes de la Vallée du Garon,
- Associations de chefs d'entreprises : Abcis (Association Brignais commerces industries services) et Ader 42 (Association des entreprises de la RD42 des communes de Chaponost, Saint-Genis-Laval et Brindas) regroupées avec d'autres associations dans Solen (Sud-ouest lyonnais entreprises),
- Antenne de Givors de la CCI de Lyon,
- Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône : antenne Rhône-sud et Centre,
- Acolade, CDRA.



Couturière, Chaponost

Le commerce

La densité du tissu commercial de la Vallée du Garon pour les petits commerces et pour l'offre en grandes surfaces se situe un peu en-dessous de la moyenne et s'explique par la proximité des deux grands pôles périphériques St Genis II et Givors 2 vallées. La clientèle est fortement locale (elle provient pour les trois quart de la population de la Vallée du Garon). La clientèle venant de l'extérieur est surtout liée à la présence, en non alimentaire, de quelques spécialistes. Aussi, le commerce ne couvre qu'une petite partie des besoins des habitants, soit 21% en alimentaire et 7% en non alimentaire.

Le tissu commercial

Petits commerces (surface < 300 m²)	Nombre	%
Alimentaire	35	38%
Non alimentaire	58	62%
TOTAL	93	100%

Surface > 300 m²	Nombre	M²
GMS	8	8 539%

Source : 7e enquête sur les comportements d'achat des ménages, 2002
Analyses : CCI de Lyon et Grand Lyon, Sduc 2004-2010

Polarités commerciales

- Centre-ville de Brignais,
- Centre-ville de Chaponost.

La construction de locaux

Evolution de la construction de locaux neufs commencés depuis 1994 (en m² de SHON)

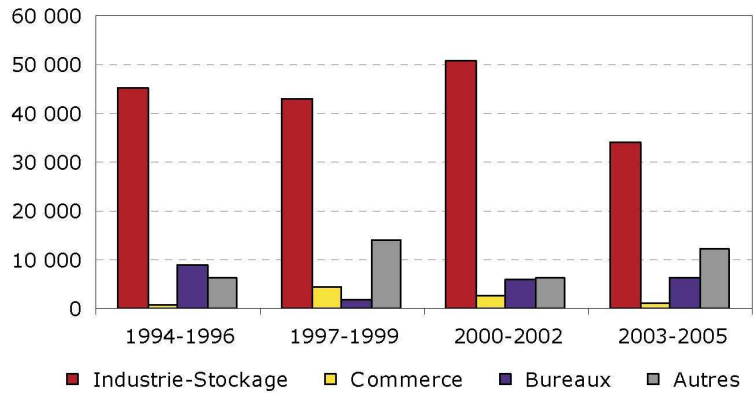

Source : DRE Sitadel
La catégorie « Autres» correspond à des équipements (culture, loisirs, enseignement, santé, stationnement, hébergement, sécurité, énergie, télécom, urbains…)



Vergers à Millery

La création d'établissements

	Vallée du Garon	Aire urbaine
Nombre total de créations 2005	**178**	**11 660**
• *Créations pures*	75%	78%
• *Réactivations*	4%	4%
• *Reprises*	20%	18%
Taux de création pure 2005[1]	8,7%	10,2%
Nombre de créations pures 2000	111	7 268
Nombre de créations pures 2005	134	9 070

[1] : nombre de créations en 2005 / nombre d'établissements existant au 1er janvier

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Evolution du nombre de créations pures (Base 100 en 2000)

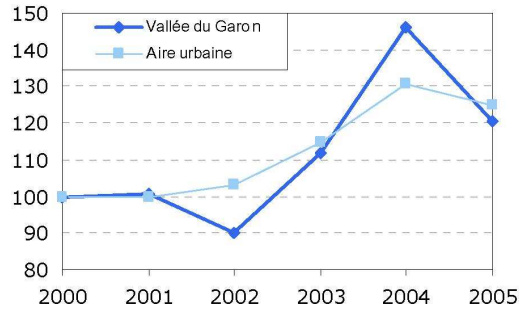

Source : Insee – Sirène démographie des établissements

Répartition des créations pures par secteur en 2005

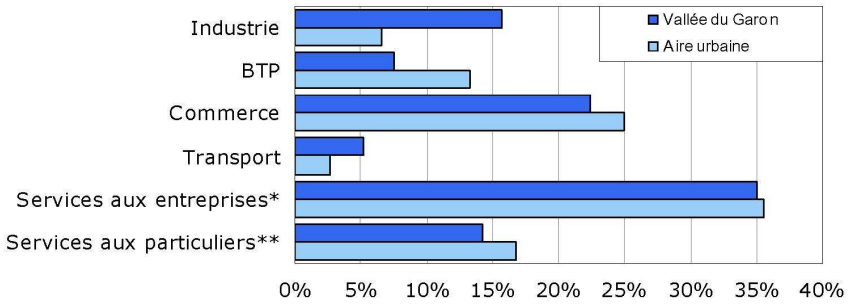

*Source : Insee – Sirène démographie des établissements (*Services aux entreprises, immobilier **Services aux particuliers, éducation, santé, action sociale)*



Les scot de la région lyonnaise

Principales communes de résidence des actifs venant travailler dans la CC Vallée du Garon	
Brignais	1532
Chaponost	734
Saint-Genis-Laval	472
Oullins	445
Millery	309
Givors	270
Vourles	240
Pierre-Bénite	197
Montagny	192
Grigny	187
Lyon 5	179
Sainte-Foy-lès-Lyon	177
Irigny	171
Villeurbanne	157
Lyon 7	153

Principaux lieux de travail des résidents de la CC Vallée du Garon	
Brignais	1463
Chaponost	818
Saint-Genis-Laval	761
Lyon 7	616
Lyon 3	590
Pierre-Bénite	559
Lyon 2	445
Oullins	365
Villeurbanne	349
Vénissieux	311
Givors	283
Vourles	279
Millery	278
Lyon 8	228
Lyon 5	211

Les déplacements domicile-travail

	Total emplois RP 1999	Total actifs ayant un emploi RP 1999	Ratio emplois/ actifs totaux	Total mvts internes*	Total des entrants	Total des sortants
CC Vallée du Garon	9 992	11 907	0.77	3 007	6 985	8 900

* cf. page suivante

CC Vallée du Garon : les entrants

Depuis l'extérieur 405

CC Pays de l'Arbresle	Beaujolais	Val de Saône - Dombes	La Dombes	Bugey Côtière Plaine de l'Ain
CC Vallons du Lyonnais 358	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	Boucle en Rhône Dauphiné
	Val d'Yzeron 312	Centre 1 103	Rhône amont	CC Est Lyonnais
CC Pays Mornantais 712	Lônes et coteaux Rhône 2 172	Portes du Sud 259	Portes des Alpes	CC Pays de l'Arbresle
Sud Loire 297	Rives du Rhône 386	CC Pays de l'Ozon	SIVOM de l'Ozon	Reste Nord Isère

CC Vallée du Garon : les sortants

Vers l'extérieur 247

CC Pays de l'Arbresle	Beaujolais	Val de Saône - Dombes	La Dombes	Bugey Côtière Plaine de l'Ain
CC Vallons du Lyonnais	Ouest Nord	Val de Saône	Plateau Nord	Boucle en Rhône Dauphiné
	Val d'Yzeron 363	Centre 2 960	Rhône amont	CC Est Lyonnais
CC Pays Mornantais	Lônes et coteaux Rhône 2 700	Portes du Sud 712	Portes des Alpes 387	CC Pays de l'Arbresle
Sud Loire	Rives du Rhône	CC Pays de l'Ozon	SIVOM de l'Ozon	Reste Nord Isère

Nombre de déplacements par jour

250 à 500
500 à 2 500
2 500 à 5 000
plus de 5 000

Territoire étudié
Scot du territoire étudié
Autres Scot

Les déplacements internes dans la CC Vallée du Garon

travaillant à ... / Habitants de...	Brignais	Chaponost	Millery	Montagny	Vourles	CC Vallée du Garon
Brignais	1262	149	19	23	79	**1532**
Chaponost	94	626	1	3	10	**734**
Millery	32	21	232	13	11	**309**
Montagny	32	7	19	124	10	**192**
Vourles	43	15	7	6	169	**240**
CC Vallée du Garon	**1463**	**818**	**278**	**169**	**279**	**3007**

Marché de l'emploi et insertion

Acteurs de l'emploi et de l'insertion

- Agence locale pour l'emploi de Givors et Oullins,
- Association Passerelles pour l'emploi localisée à Chaponost,
- Service emploi de la Mairie de Brignais,
- Mission locale du Sud-ouest lyonnais.

Evolution du nombre de demandeurs d'emploi indice base 100 en 1995

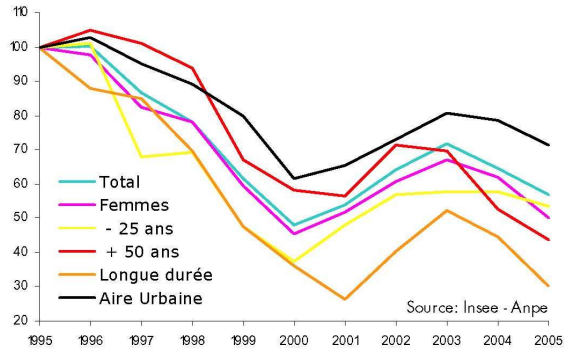

Demandeurs d'emploi fin 2005	**582**
dont femmes	44%
dont - 25 ans	22%
dont + 50 ans	12%
dont chômeurs longue durée	19%
Evolution 2000-2005	**19%**
Part dans l'aire urbaine en 2005	0,9%



Aqueducs romains, Chaponost

Les principaux espaces d'activités

Zones d'activités industrielles, tertiaires et artisanales

280 ha de surfaces aménagées ou en cours d'aménagement dont environ 16 ha de disponibles

- Zone d'activités de Sacuny (Brignais) (18 ha, dont 4 ha de disponibles),
- Zone d'activités de Brignais (140 ha) :
  - Les Ronzières (50 ha),
  - Les Vallières (39 ha),
  - Les Aigais (38 ha),
  - Moninsable (13 ha).
- Zone d'activités Les sables 1 (Chaponost) (9 ha),
- + Les sables 2 (Chaponost) (7 ha) en cours d'aménagement,
- ZA du Caillou (Chaponost) (14 ha),
- ZA du Dôme (Chaponost) (9 ha),
- ZA Les troques (Chaponost) (14 ha),
- ZA Montaly-Taffignon (7,9 ha),
- ZA Le Baconnet (Montagny) (24,6 ha),
- ZA Les Ayats (Millery) (5,5 ha),
- + Les Ayats II (Millery) (5 ha) en cours d'aménagement,
- ZA Les Eclapons (Vourles) (16 ha),
- ZA Les Plattes (Vourles) (11 ha),
- ZA du Pont à lunette (Vourles) (6 ha).

Zones d'activités en projet

- ZA Les Collonges (Chaponost) (10 ha),
- ZA Monin (Millery) : projet privé,
- ZA Les Ronzières (Vourles) (5 ha),
- ZA La Maillardière (Vourles) (2 ha).

Les espaces agricoles

- Vergers,
- Vignoble des Coteaux du Lyonnais (Millery).

Grands équipements et espaces de loisirs

- Multiplexe cinématographique CGR,
- Le Briscope,
- Aqueducs romains,
- Espaces naturels sensibles : la Vallée en Barret, les landes et prairies de Montagny et les Lônes de Millery,
- Office de tourisme de la Vallée du Garon à Chaponost,
- Bowling de Brignais.

Infrastructures de transport

- RN 86,
- RD 42,
- A 450,
- Ligne trains SNCF Lyon-Brignais via Chaponost-Francheville-Tassin-Gorge de Loup,
- Gares de Brignais et Chaponost,
- Lignes régulières autocars 101 Lyon-Vienne (via Brignais, Montagny), 103 (Lyon/Perrache-Chaponost-Brindas), 105 (Lyon-Mornant, via Brignais), 125 Lyon-Rive-de-Gier (via Brignais, Montagny) et 185 (Lyon-Millery, via Vourles),
- Ligne de transport à la demande 355 (Givors-Montagny-Chassagny).

Cette fiche d'identité économique
s'inscrit dans un ensemble de fiches
« ***Les territoires de l'économie lyonnaise*** »
composant le bassin économique lyonnais :

Les Conférences locales des maires
du Grand Lyon (hors Centre) :
VAL DE SAONE,
PLATEAU NORD,
RHONE AMONT,
PORTE DES ALPES,
PORTES DU SUD,
LONES ET COTEAUX DU RHONE,
VAL D'YZERON,
OUEST NORD.

LA COMMUNE DE VILLEURBANNE,

LES 9 ARRONDISSEMENTS DE LYON

et 7 structures intercommunales
voisines du Grand Lyon :
CC DU PAYS DE L'ARBRESLE,
CC DES VALLONS DU LYONNAIS,
CC DE LA VALLEE DE GARON,
CC DU PAYS MORNANTAIS,
CC DU PAYS DE L'OZON,
SIVOM DE L'OZON,
CC DE L'EST LYONNAIS.

Les fiches sont réalisées
et actualisées tous les deux ans par

l'agence d'urbanisme
pour le développement
de l'agglomération lyonnaise
18, rue du Lac BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03

en partenariat avec

la Chambre de commerce
et d'industrie de Lyon

et les développeurs économiques
des structures intercommunales

Vous pouvez les retrouver
sur le site Internet de l'Opale
www.opale-lyon.com

Photographies : François GUY

Opale

Les travaux de l'Observatoire partenarial lyonnais en économie sont l'expression d'un partenariat entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon, la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, le Medef Lyon-Rhône, le Pôle Universitaire Lyonnais, la Chambre de métiers du Rhône, la CGPME, l'ANPE, l'Aderly et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, en association avec le Sgar, l'Insee, la Banque de France, l'Urssaf, la Caisse des dépôts et consignations et l'Assedic.

C. L'activité touristique

L'Ouest Lyonnais, situé aux portes d'une agglomération de plus d'un million d'habitants suscite, par la qualité de ses paysages, de ses terroirs, de ses productions, une fréquentation importante de loisirs (principalement les sorties dominicales).

1. Des activités de promenade et de randonnée dominantes…

La randonnée pédestre, équestre, le VTT se pratiquent sur l'ensemble du territoire grâce à un réseau dense de cheminements et la présence du GR7 et du GR75 sur l'ouest de la zone. La mise en place du PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée) par le Conseil Général du Rhône constitue également un atout indéniable. Toutefois le développement des pratiques de sports motorisés (motos, quads) pose le problème de la cohabitation avec les autres usagers ; au plan environnemental il est également un facteur aggravant de l'érosion (tassement des sols), de dégradation des espèces végétales et de dérangement de la faune, mais aussi une source importante de nuisances sonores.

2. Mais une large palette d'offre "touristique"…

L'offre liée aux produits du terroir

Elle est liée à l'essor de la vente directe pratiquée par les agriculteurs (elle est pratiquée par une exploitation ou deux) et se décline aussi sur des points de vente collectifs :

- la Barotte à Bully
- Uniferme à St Andéol le Château
- Un dimanche à la campagne à Thurins

Et des circuits de commercialisation locaux :

- marché aux cerises et aux fruits rouges sur le Pays de l'Arbresle (Bibost et St Julien sur Bibost),
- marché aux fruits de Vourles
- coopérative pour les fruits et les produits du terroir,
- caves coopératives de Bully et de Sain Bel pour le vin (AOC Beaujolais et AOC Coteaux du Lyonnais).

Le tourisme culturel lié au patrimoine architectural, bâti et historique

On peut citer la visite des aqueducs romains avec des vestiges visibles à Courzieu, Mornant, Brignais et Chaponost. Egalement bien fréquenté le circuit des églises et chapelles romanes, le musée de la mine à St Pierre la Palud, le musée Antoine Brun à Ste Consorce, le musée de la blanchisserie artisanale à Grézieu la Varenne, le musée lapidaire à Savigny, le musée du

vieux l'Arbresle, le musée du père /. Querbes à Vourles et le couvent de la Tourette (Le Corbusier à Eveux). Enfin des circuits "découverte" permettent d'apprécier la qualité architecturale des villages de l'Ouest Lyonnais. Quant à la maison de l'ARAIRE à Yzeron elle contribue à mieux faire connaître la valeur patrimoniale de l'Ouest Lyonnais. A noter la construction en cours du Musée-Théâtre Guignol à Brindas (ouverture prévue fin 2007). Cet équipement culturel est dédié à une collection patrimoniale et au spectacle vivant. A noter enfin, "la Remise", lieu d'exposition d'art contemporain à Pollionnay.

Les activités de découverte "nature"

Il s'agit de pratiques de découverte "encadrée" (sorties ornithologiques et sorties pédagogiques) qui se déroulent notamment dans les ENS (Landes de Montagny, carrières de Glay…). Enfin une ferme découverte sur la commune de Courzieu permet de mieux appréhender les métiers de l'agriculture. Il en est de même pour la noiseraie du lyonnais à Pollionnay.

Les activités de loisir "familial"

Citons le train à vapeur des Monts du Lyonnais (de juin à septembre) entre l'Arbresle et Ste Foy l'Argentière et le parc animalier de Courzieu.

Le tourisme lié aux loisirs et au sport

Le Lac du Ronzey à Yzeron (3 ha) permet la pratique de la pêche et propose des animations en période d'été. Des sites d'escalade sont également répertoriés : Brignais, Pollionnay, Riverie, Vaugneray, Yzeron ainsi que des parcours de santé (l'Arbresle, Grézieu la Varenne). Enfin Aquacentre à Sain Bel et les centres nautiques de Vaugneray et de Brignais permettent la pratique de la natation et l'initiation à la plongée. A noter qu'un site de loisirs est en projet sur la commune de Pollionnay.

Enfin le territoire possède 4 offices de tourisme (celui du Pays de l'Arbresle ainsi que ceux des "Vallons du Lyonnais", des "Balcons du Lyonnais" et du "Garon").

3. L'hébergement

La petite hôtellerie rurale, florissante au siècle dernier, connaît actuellement des difficultés liées au niveau de confort réclamé par la clientèle. Les campings connaissent une fréquentation estivale de personnes extérieures au département et d'étrangers en transit (visite de Lyon avant de poursuivre en direction du Midi). Gîtes ruraux, chambres d'hôtes et hébergement collectif connaissent par contre une embellie.

L'Ouest Lyonnais dispose de sites et de paysages remarquables et donc d'un potentiel à valoriser. Toutefois les risques de sur fréquentation de certains sites représentent une menace pour la protection des milieux naturels.

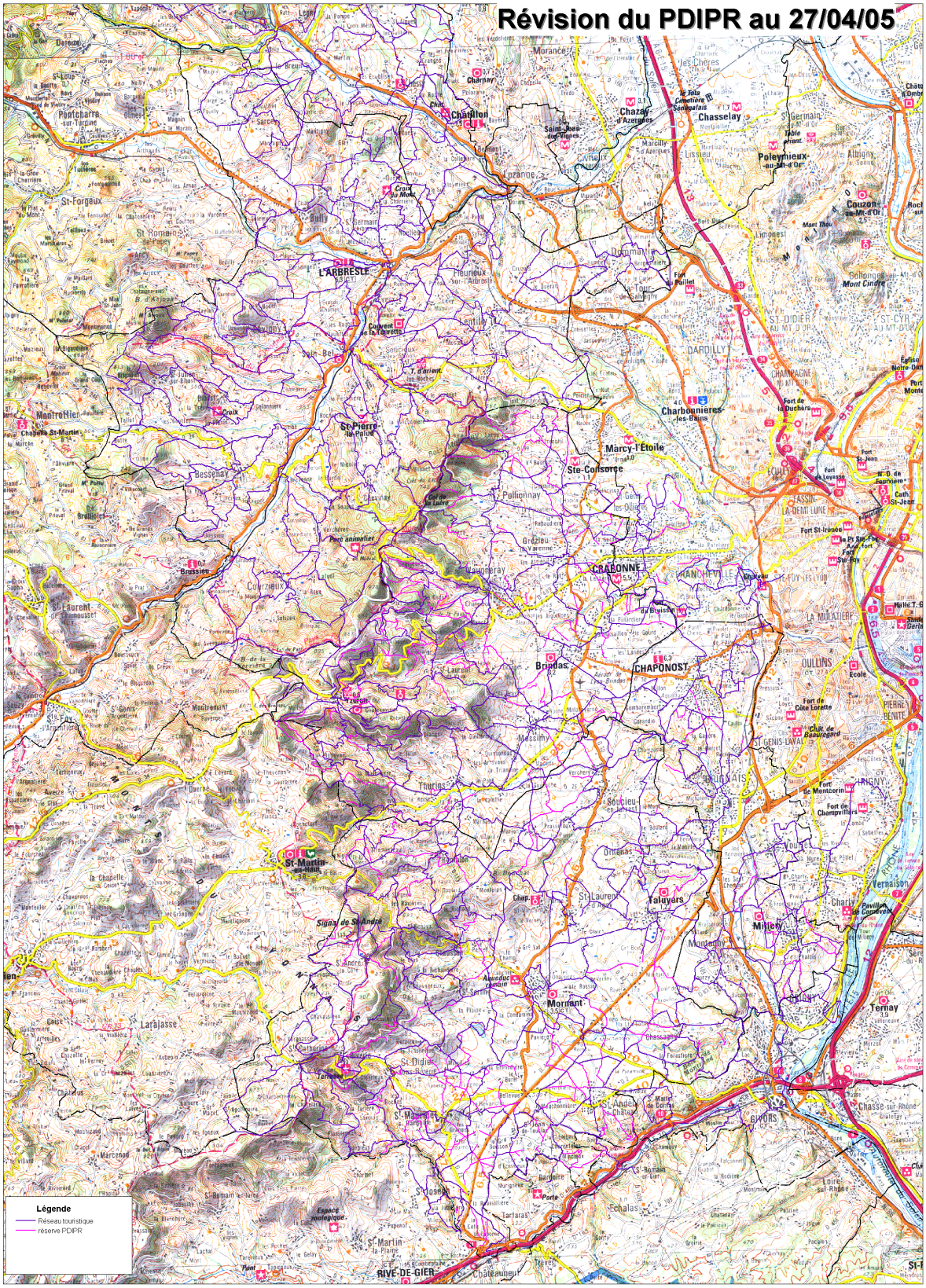

Source : Département du Rhône, Plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées, avril 2005

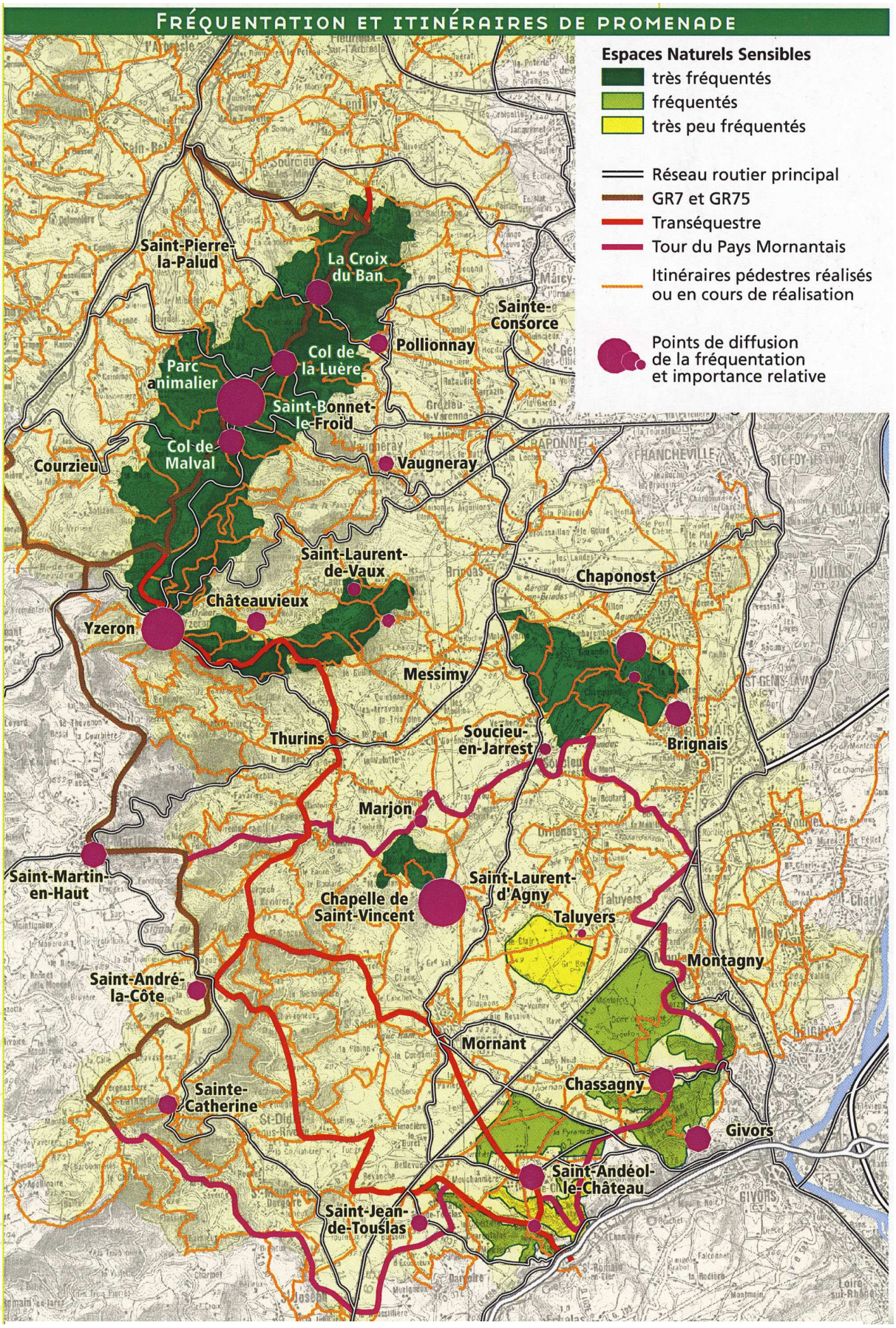

Source : Département du Rhône

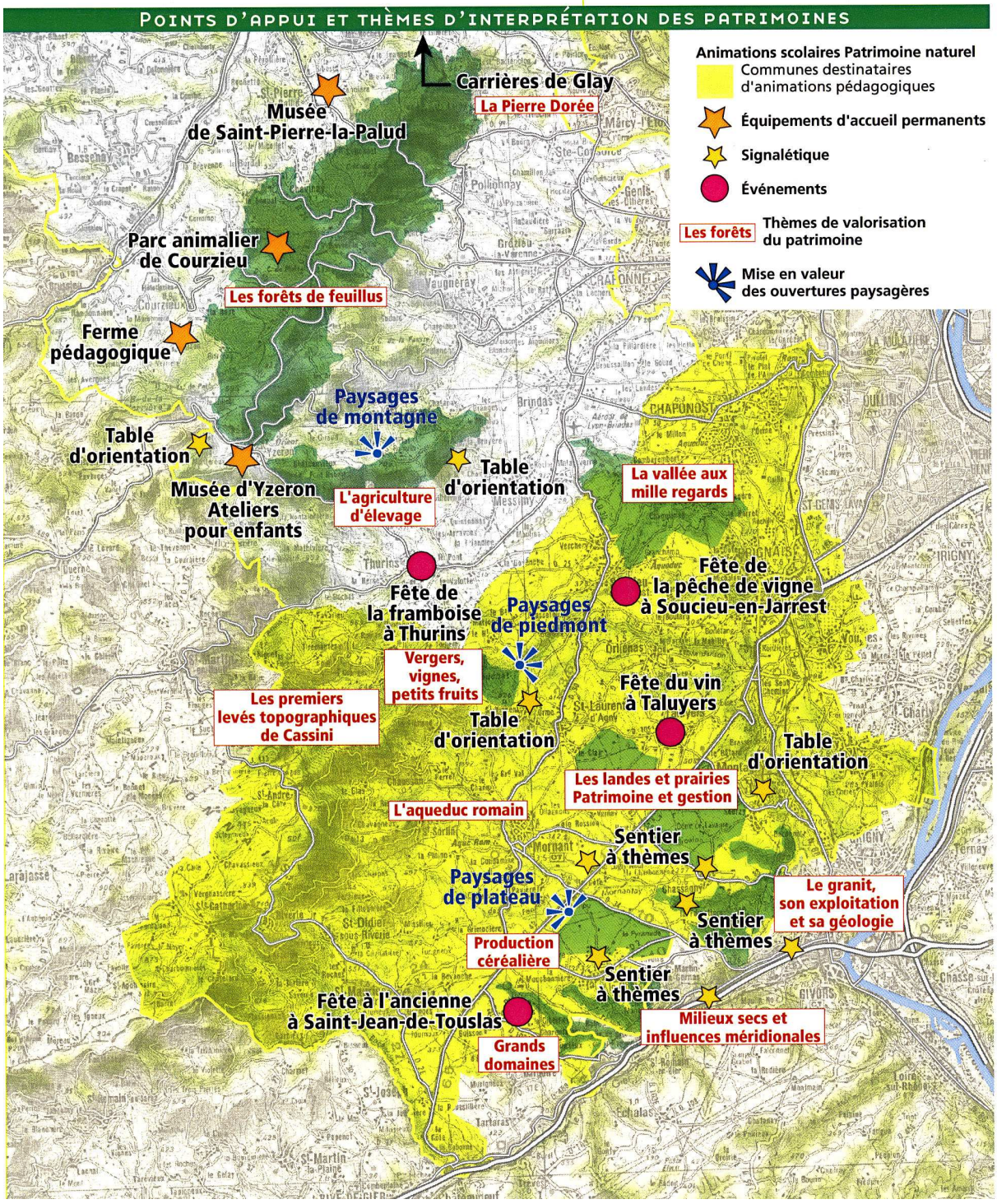

Source : Département du Rhône

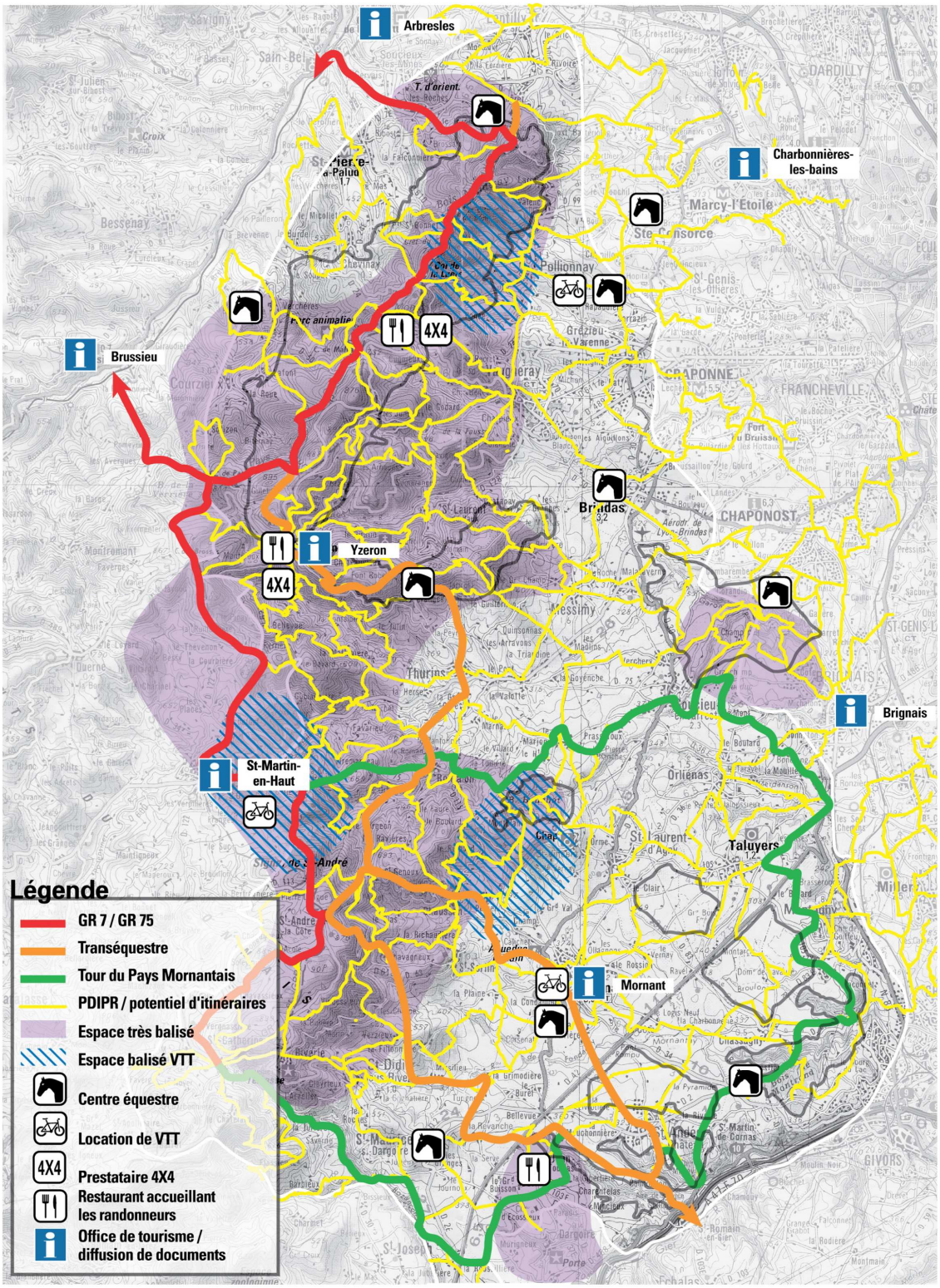

ECHELLE : 1 / 110 000

PROMOTION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET P.D.I.P.R. / CARTE N°6

MISE EN VALEUR DES ENS DU PAYS MORNANTAIS ET DES VALLONS DU LYONNAIS / **ARCHITECTURE & TERRITOIRE** / DIAGNOSTIC

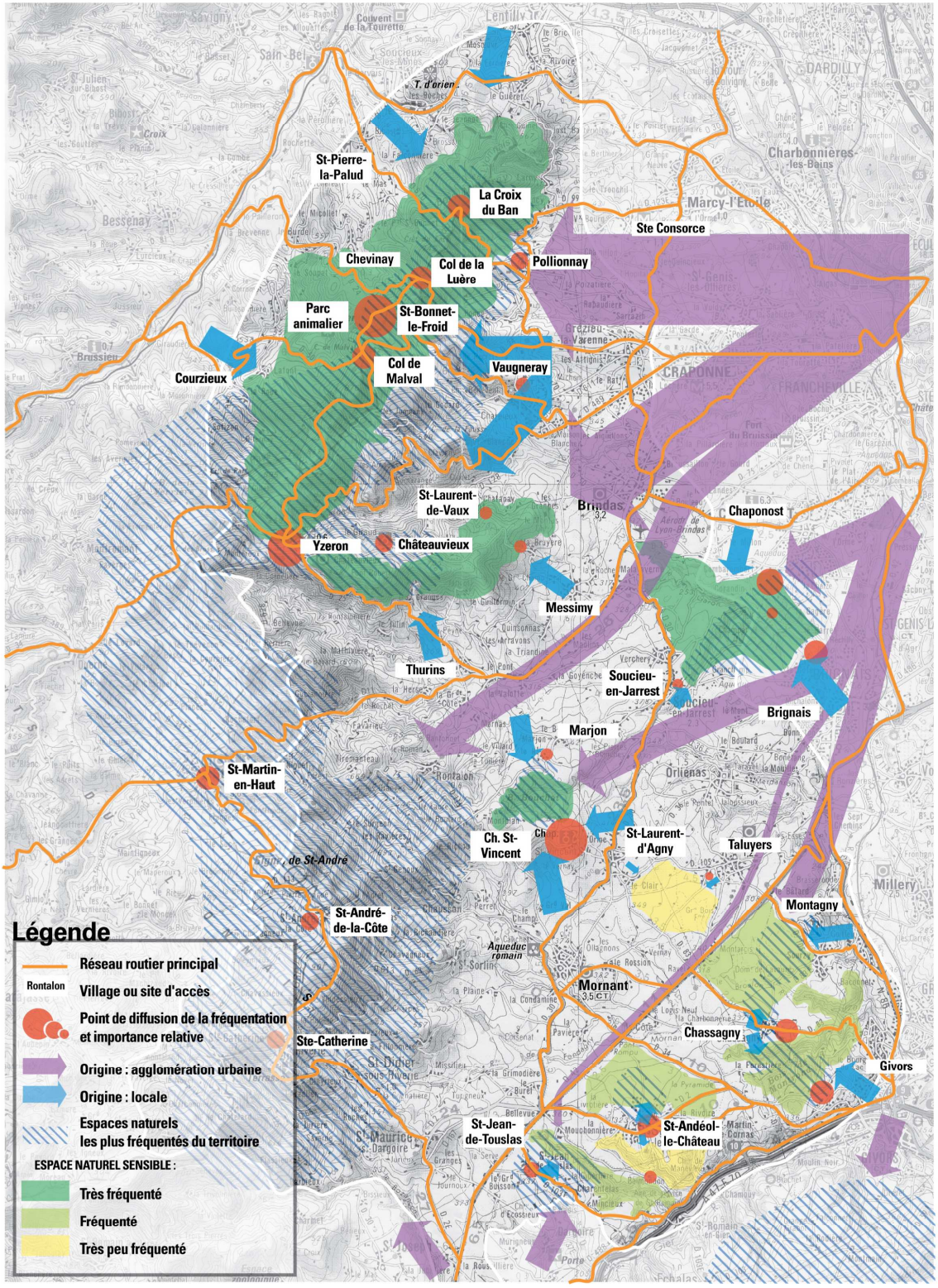

ECHELLE : 1 / 110 000

FRÉQUENTATION ET ACCÈS DES ESPACES NATURELS SENSIBLES / CARTE N°2

MISE EN VALEUR DES ENS DU PAYS MORNANTAIS ET DES VALLONS DU LYONNAIS / **ARCHITECTURE & TERRITOIRE** / DIAGNOSTIC

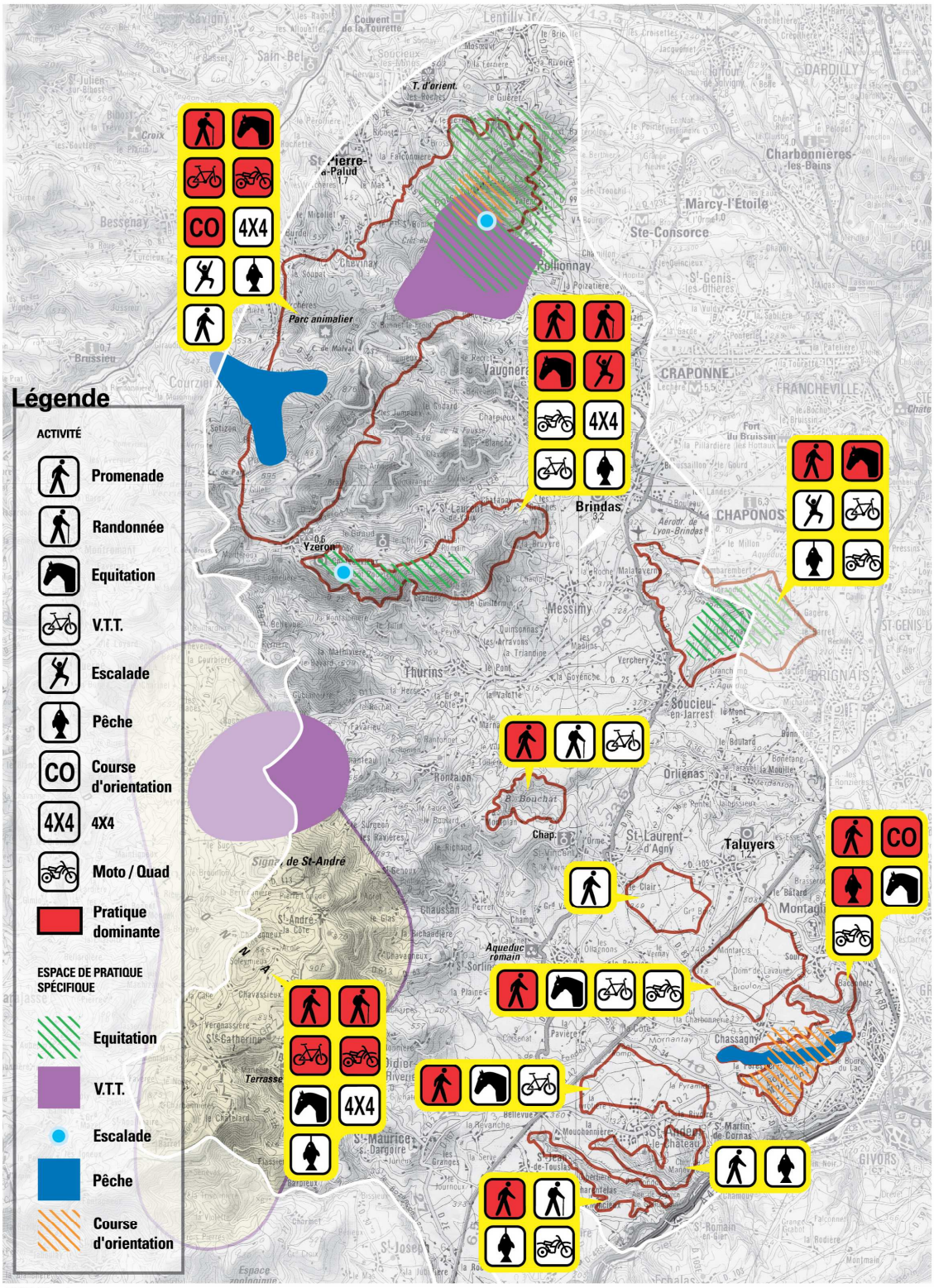

ECHELLE : 1 / 110 000

PRATIQUES ET USAGES / LOISIRS / CARTE N°3

MISE EN VALEUR DES ENS DU PAYS MORNANTAIS ET DES VALLONS DU LYONNAIS / **ARCHITECTURE & TERRITOIRE** / DIAGNOSTIC

D. L'agriculture

1. Les atouts

L'agriculture de l'Ouest Lyonnais s'appuie sur une forte tradition rurale à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise. Cette dernière dispose encore d'un poids économique et social important :

- 1 412 exploitations sont répertoriées (sur les 8 363 du Rhône soit 17 %) dont 851 exploitations professionnelles (RGA 2000),
- Ces exploitations génèrent environ 2 400 emplois (10 % des emplois totaux et 6 % de la population active),
- La qualité des terroirs rend possible tout type de production. De plus, l'irrigation, la vente directe et l'appartenance à des aires d'appellation autorisent une véritable diversification,
- Le réseau d'irrigation a permis l'obtention régulière de produits de qualité dans le domaine fruitier, dans le maraîchage et l'élevage (maïs ensilage),
- Une exploitation sur deux produits des fruits et en volume la zone représente plus de 50 % de la production fruitière départementale,
- La présence des vignobles AOC du Beaujolais et des Coteaux du Lyonnais :
    - **Beaujolais** : sur 5 communes des portes sud du Beaujolais : 1 544 ha classés, 654 plantés, sur une centaine d'exploitations,
    - **Coteaux du Lyonnais** : 119 exploitations réparties sur 12 communes, 6 340 ha classés, 360 plantés, 18 000 hectolitres de production.

2. Les grands systèmes de culture

Sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais le système polyculture/élevage reste globalement le système dominant (et historique). Mais l'apport de l'irrigation dans les années 60 et la présence de vignobles (Beaujolais, Coteaux du Lyonnais) ont permis, on l'a vu, de diversifier sensiblement les productions agricoles. Cette diversité de production constitue un des enjeux majeurs de cet espace.

On peut distinguer cinq grands ensembles de production agricoles homogènes :

- Une large prédominance du système polyculture/élevage :
    - Dans la Vallée de la Brévenne, les productions complémentaires restent marginales sauf sur Bessenay, Bibost et St Julien sur Bibost (fruits rouges et vergers),
    - Sur le plateau de Lentilly (Lentilly, Dommartin, Pollionnay, Ste Consorce),
    - Sur les communes "Monts du Lyonnais" : Ste Catherine, St André la Côte, Yzeron.

- Le système d'élevage est complété par des cultures spécialisées (vergers, fruits rouges) dans la partie médiane et sud (Soucieu, Orliénas, St Laurent d'Agny et Taluyers) c'est-à-dire là où l'irrigation existe. Les cultures fruitières sont traditionnelles depuis le 19ème siècle mais elles ont été favorisées par l'irrigation qui a permis de s'affranchir des déficits d'eau chroniques de l'Ouest Lyonnais,
- C'est uniquement au sud du Pays Mornantais, là où les terres sont les plus pauvres et dépourvues d'irrigation, que les céréales constituent au moins 25 % de la SAU : Mornant, Chassagny, St Andéol le Château, St Jean de Touslas, St Maurice sur Dargoire,
- La large prédominance des cultures spécialisées se remarque uniquement sur deux communes du plateau surplombant le Rhône : Vourles et Millery,

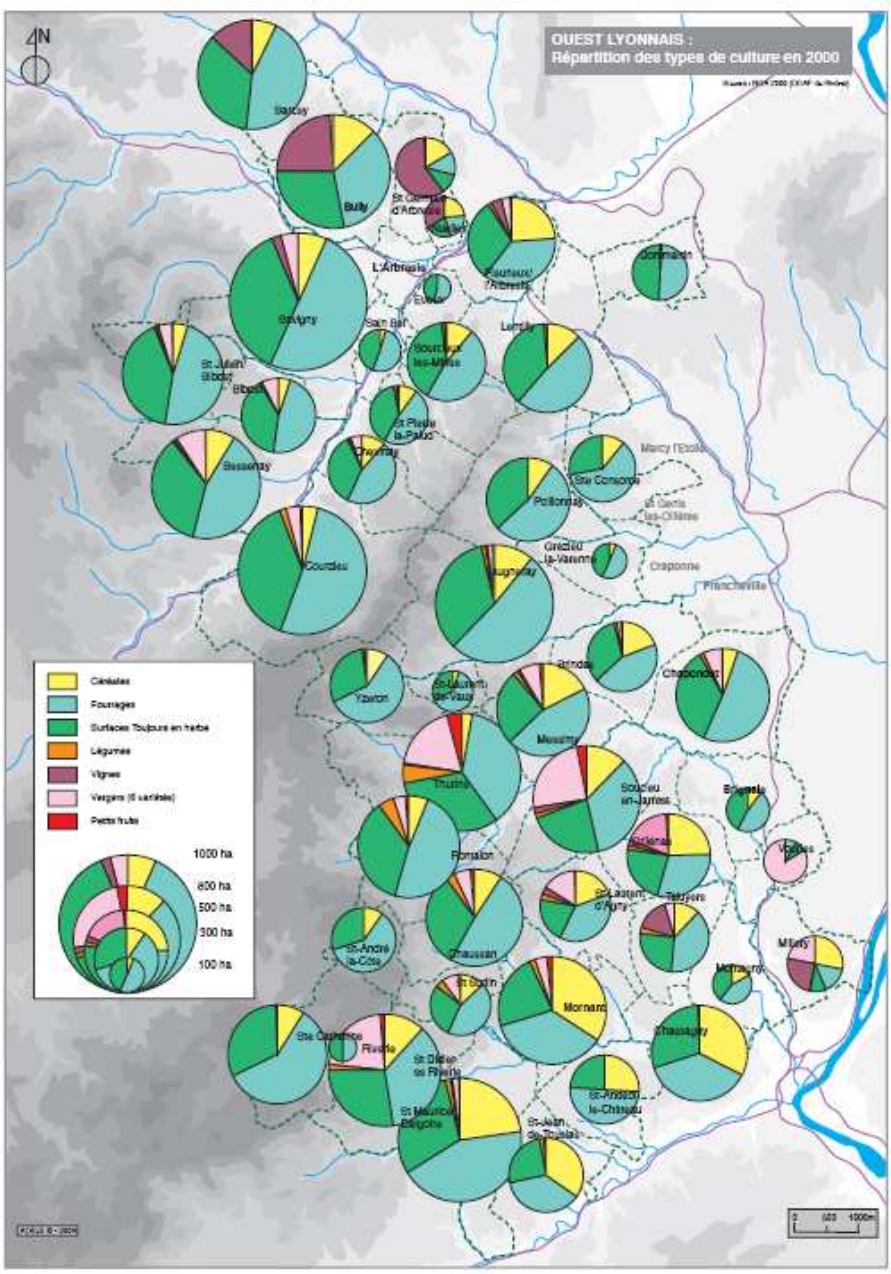

Les grands systèmes de culture en 2000

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

- Quant à la vigne elle intervient de manière importante dans la SAU sur les cinq communes du nord du périmètre (AOC Beaujolais).

Parmi les paysages les plus caractéristiques et "stables" des secteurs agricoles, la viticulture occupe une place souvent ténue, mais force souvent le regard.

Cette carte permet d'apprécier le développement de cette pratique dans l'Ouest Lyonnais selon les chiffres de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO). Ce sont en effet essentiellement les vignes faisant l'objet d'appellation (AOC) qui se maintiennent le mieux ici. Les autres productions sont désormais négligeables.

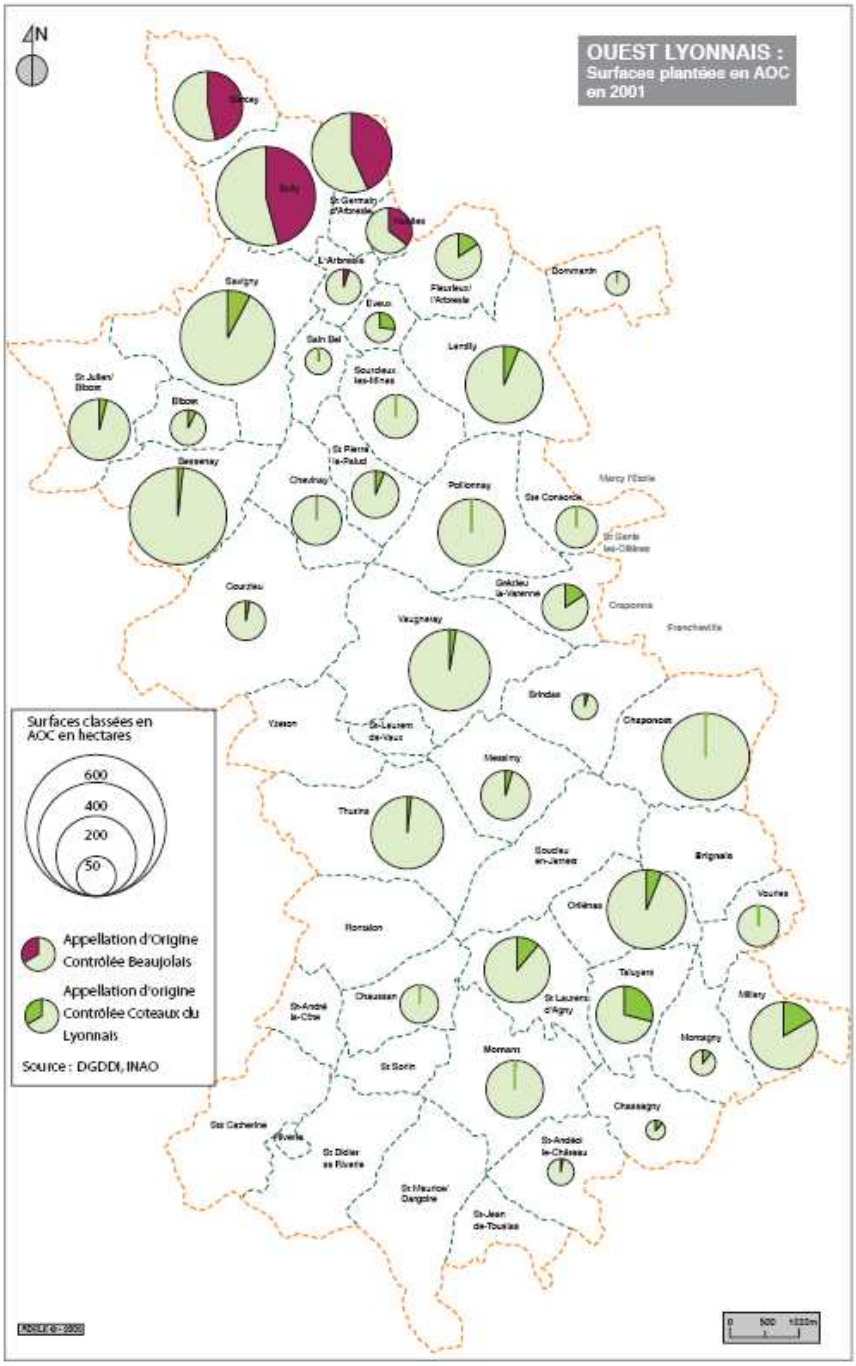

Les différents AOC en 2001

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

Les deux grandes appellations présentes sont bien connues :

- D'abord le Beaujolais, localisé dans 5 communes de l'extrême nord de la vallée de l'Arbresle, et surtout à Sarcey, Bully et St Germain
- Mais aussi les Coteaux du Lyonnais qui sont présents partout ailleurs sauf dans les communes les plus hautes en altitude.

Toutefois, si l'aire d'appellation est vaste, il n'en est pas de même pour les mises en culture avérées. Un contraste fort apparaît entre les emprises des productions en Beaujolais et les Coteaux du Lyonnais. Ces premiers occupent en effet souvent près de 50 % des Surfaces Agricoles Utilisées de la commune (SAU), comme à Sarcey ou à Bully. Les paysages agricoles de ces communes, hormis dans les parties basses ou hydromorphes, sont particulièrement marqués de l'empreinte des alignements de ceps de vignes.

Par contre, dans le reste du territoire, la vigne ne représente jamais plus de 25 % (cas extrême) de la SAU. Deux microrégions apparaissent :

- Le secteur "nord" autour de l'Arbresle : Lentilly, Savigny, Fleurieux sur l'Arbresle, Eveux où le "Coteaux du Lyonnais" touche 10 à 15 % de la SAU,
- Le secteur sur, sur Millery, Taluyers, St Laurent d'Agny, Orliénas où l'AOC occupe autour de 15 % des surfaces cultivées, avec un maximum sur Taluyers.

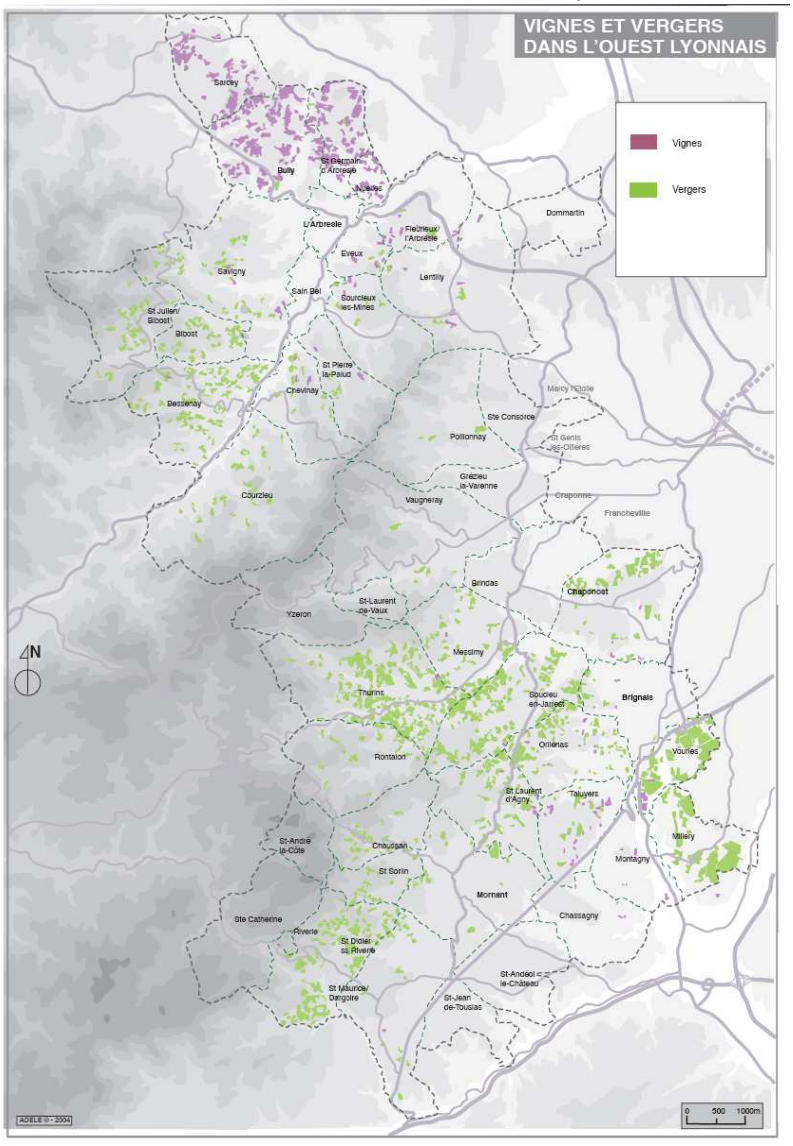

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

3. Une certaine fragilité et des menaces

Au-delà des contraintes structurelles (PAC, crise fruitière…) l'agriculture de l'Ouest Lyonnais est confrontée à des problèmes spécifiques aux espaces périurbains. Il existe en effet des problèmes récurrents tels que :

- la pression foncière (entre 1979 et 2000 ce sont 6 200 ha de SAU qui ont disparu) et la friche spéculative,
- les contraintes dues à l'enclavement des parcelles,
- les problèmes de successions non assurées pour les exploitations,
- les contraintes liées à la circulation des engins agricoles,
- la cohabitation parfois difficile entre agriculteurs et non agriculteurs,
- etc.

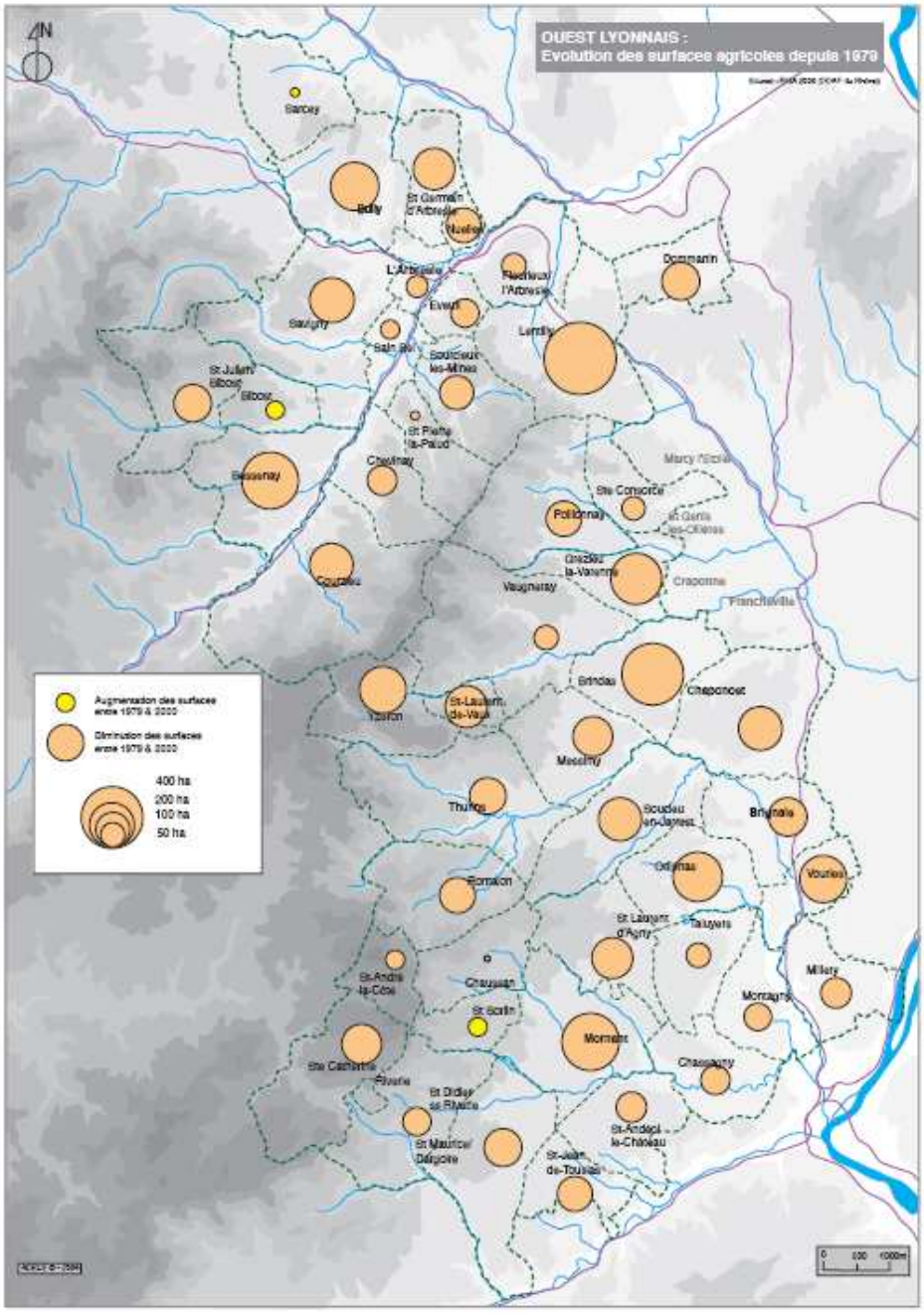

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

4. Influence de la périurbanisation sur l'espace agricole

Des fronts d'urbanisation pénétrants

L'agglomération lyonnaise vient à présent s'immiscer à l'intérieur des espaces agricoles de l'Ouest Lyonnais. L'urbanisation presque continue, avance, du cœur de la métropole aux communes de Grézieu-la-Varenne, Brignais, Chaponost, créant une succession de fronts pénétrant plus ou moins dans le territoire agricole.

- Dans la "première couronne", l'occupation du sol, agricole ou naturelle devient minoritaire. Les enjeux sur ces paysages à la pression urbaine forte sont le questionnement de la diversité. En effet, ces terrains agricoles, majoritairement plats peuvent accueillir tous types de structures (zone commerciale, industrielle, résidentielle ou maintien en zone agricole) et leurs rôles restent à définir précisément. L'enjeu sur y est de maintenir des espaces agricoles et naturels qui créent une liaison entre eux pour ne pas voir dans quelques années une urbanisation continue entre les bourgs.

- La partie centrale de l'Ouest Lyonnais, entre l'Arbresle et Montagny constitue le "deuxième front urbain". On ne peut pas parler de continuité urbaine du point de vue des paysages mais on constate une extension des bourgs au détriment de l'espace agricole et naturel. De plus des fonctionnements dits "urbains", de type mouvements pendulaires, s'accentuent. L'enjeu sur cette zone est de faire en sorte de créer une coupure d'urbanisation, en stoppant le mitage de l'espace agricole et naturel et en poursuivant la densification des bourgs existants.

- Un nouveau front urbain traduit une influence plus étendue de l'agglomération lyonnaise, il se localise sur le plateau Mornantais (Thurins, Chaussan, St Sorlin et St Andéol le Château), mais également sur la commune de Bully. Ces espaces connaissent une demande accrue des urbains se traduisant par une dynamique pavillonnaire et par un mitage du territoire.

- Le reste du territoire, dans l'Ouest de la zone d'étude, est encore épargné par la périurbanisation de l'agglomération lyonnaise. En effet, cette poussée de l'urbanisation est freinée par le relief, contrainte essentielle à son avancée, ainsi que par son éloignement temporel de Lyon. La question de cet éloignement peut être rapidement remise en cause avec les nouveaux aménagements routiers que sont l'A89 au Nord et l'A45 au Sud ou le Contournement Ouest, qui "rapprocheront" la ville.

La périurbanisation : une nouvelle donne spatiale, économique et sociale

Ces fronts d'urbanisation illustrent bien la difficulté de trouver un équilibre entre urbanisation et agriculture. L'agriculture de l'Ouest Lyonnais se confronte aux problèmes classiques des espaces périurbains.

Les contraintes liées à l'enclavement des parcelles

L'étalement urbain en milieu agricole provoque un mitage et un morcellement du parcellaire. Le développement de lotissement ou de zone d'activités diverses, en discontinuité des villages, enclave les parcelles limitrophes. Les exploitations agricoles se retrouvent alors au cœur de la dynamique de développement des bourgs.
Les politiques de densification des centres de bourg ou d'extension maîtrisée en continuité des zones urbaines vont dans le sens d'une préservation de l'espace agricole. Elles sont de plus en plus préconisées dans les documents d'urbanisme ou dans les études territoriales. Il arrive que la délocalisation de sièges d'exploitation soit nécessaire.

Une circulation de plus en plus difficile

L'augmentation du trafic routier en zone périurbaine causée par les migrations pendulaires rend difficile les déplacements agricoles, lents et volumineux. Les coûts de déplacements augmentent avec le rallongement des circuits. De plus, certaines parcelles sont devenues dangereusement accessibles à cause de l'affluence trop importante des véhicules aux heures de pointe. La Vallée du Garon et l'axe de la RD30 illustrent ces problèmes.

Une pression foncière paralysante

Malgré le classement dans les documents d'urbanisme en zone agricole non constructible le parcellaire subit plusieurs conséquences d'une demande en foncier à bâtir insatisfaite :

- La difficulté d'être propriétaire de ses terrains est accentuée

- La location de terrain agricole, grâce au statut du fermage, devient précaire avec la généralisation des baux oraux sans preuve de paiement. Ces derniers peuvent être plus rapidement rompus. Les propriétaires se tiennent ainsi prêts en cas de constructibilité du terrain et évitent d'avoir à donner une indemnité d'éviction du locataire.

- Les friches apparaissent lorsque le propriétaire ne souhaite s'engager avec aucun exploitant. Il préfère parfois mettre ses terres à disposition de propriétaires de chevaux, à des fermages plus élevés. Or, sélectionnant les plantes qu'il consomme, le cheval n'entretient pas par lui-même une parcelle. Si celle-ci n'est par régulièrement broyée, son retour à l'agriculture sera plus contraignant. Lorsqu'elles reviennent à l'agriculture, ces parcelles nécessitent des travaux de débroussaillage, surcoût important, engendrant une forme de pression foncière.

Entre 2000 et 2004, le marché des terres agricoles (données SAFER Rhône-Alpes, 2005) est quasiment inexistant sur l'Ouest Lyonnais, hormis sur quelques secteurs, Courzieu, St Andéol le Château, Pollionnay, Brindas. Cela traduit une stabilité générale du parcellaire, souvent transmis dans la famille. C'est aussi une conséquence de cette spéculation foncière, avec une tendance à l'attente du changement de destination réglementaire des terres agricoles.
En revanche le marché rural des biens bâtis exprime l'attrait exercé par l'espace rural auprès des populations urbaines. On retrouve cet intérêt en analysant le taux de pénétration des non-agriculteurs sur le marché des terres agricoles. La première chose à évoquer est l'extrême variété des situations dans l'Ouest Lyonnais : ce taux va de moins de 10 % à plus de 70 % de surface agricole acquise par des non-agriculteurs. Les agriculteurs n'étant pas majoritairement propriétaires de leurs terrains, cet indicateur n'est pas complètement lié à l'activité agricole. Néanmoins, ces terres sont plus susceptibles d'échapper à l'agriculture que si des exploitants les possèdent. Du plateau de Lentilly à la Vallée du Garon, cet indice dépasse les 50 % alors que dans la zone Est, notamment la Vallée de la Brévenne et le plateau Mornantais, il est minime. Ces espaces de propriété agricole paraissent mieux armés pour résister face à la périurbanisation.

Les paradoxes d'un espace ni urbain, ni agricole

Les modes de vie entre agriculteurs et citadins divergent de plus en plus et les conflits d'usage se multiplient :

- Désagréments liés aux exploitations agricoles : odeurs, bruits, encombrement
- Dégradations et vols de cultures, notamment dans les vergers
- Différences de mode de vie, la confrontation de deux visions de l'espace rural : l'espace de loisirs et l'espace de production

La "cohabitation" paraît quand même possible et s'avère être un atout en terme de développement d'activités agritouristiques et commerciales.

Questions de perspectives…

Trois grands projets autoroutiers existent sur l'Ouest Lyonnais et rendent les questions foncières encore plus incertaines : l'A89 au Nord de la zone, le long de la Nationale 7, l'A45 au Sud, le long de la Départementale 42 et le Contournement Ouest Lyonnais (COL), du Nord au Sud du territoire. Ces ouvrages vont redistribuer les cartes de l'urbanisation actuelle, notamment à hauteur des échangeurs autoroutiers. On peut déjà prévoir un renforcement de la spéculation foncière en ces points si rien n'est réalisé antérieurement pour la protection des espaces agricoles. La mise en place de tels ouvrages peut aussi être l'occasion de ré-aménagements fonciers agricoles. Les regroupements de parcelles bénéficieraient de telles procédures, les exploitations fortifiant leur poids territorial.

Ces mutations à venir doivent être préparées. Un dispositif de veille foncière se met progressivement en place sur le territoire de la COPAMO et peut être un exemple à

généraliser pour le bon suivi de l'espace agricole. Actuellement il existe un groupe foncier, composé d'exploitants agricoles, d'élus locaux et de techniciens territoriaux, à l'échelle de la COPAMO. Cinq commissions foncières communales sont également en place : Vaugneray / St Laurent de Vaux, Chaussan, Ste Catherine, Mornant. D'autres prennent forme, à Soucieu en Jarrest, Orliénas, Taluyers, St Laurent d'Agny et St Sorlin. Initiés par les diagnostics agricoles communaux, ces groupes composés de représentants agricoles volontaires et d'élus locaux engendrent une dynamique et une concertation locale primordiale pour le maintien de l'espace agricole.

De manière générale, les pratiques et réflexions collectives fortifient l'agriculture de l'Ouest Lyonnais.

Conclusion

L'originalité de l'Ouest Lyonnais réside dans trois points particuliers :

- la gradation spatiale de la périurbanisation s'opère progressivement d'est en ouest ; elle génère par conséquent une gradation du même ordre dans les conflits d'usage agriculture/urbanisation. Les enjeux ne sont donc pas identiques d'un point du territoire à l'autre,

- la dépendance de certains secteurs agricoles au système d'irrigation, ce dernier, datant de la fin des années 60, va nécessiter, à moyen terme, des investissements de modernisation,

- les projets d'infrastructures routières apportent des incertitudes quant à l'avenir de la profession agricole d'une partie de l'Ouest Lyonnais.

Il est donc indispensable de disposer d'une vision prospective de l'agriculture sur le territoire de l'Ouest Lyonnais en particulier en matière de "sécurisation" foncière. Cette dernière peut se concrétiser grâce aux dispositifs initiés par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux qui confère aux Départements une nouvelle compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains.

Pour mettre en œuvre cette compétence les Départements peuvent définir des périmètres d'intervention. Véritables outils de protection et de gestion des espaces agricoles et naturels périurbains, ces périmètres s'accompagnent de programmes d'actions.

A noter que :

- le périmètre est délimité par le Département, avec l'accord des communes concernées, après avis de la Chambre d'Agriculture et enquête publique,

- le périmètre ne peut se situer qu'en zone agricole ou naturelle sur titre de Plans d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux d'Urbanisme. Il doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais le Département a engagé la démarche d'étude ; elle s'appuie sur une approche croisée des volets agricoles et environnementaux (définition des enjeux, estimation de la vulnérabilité par rapport à la pression urbaine…). Le dispositif final devra s'articuler avec les dispositions contenues dans le Document d'Orientations Générales du SCOT.

Espaces agricoles et naturels à forts enjeux menacés par la pression urbaine dans l'Ouest lyonnais

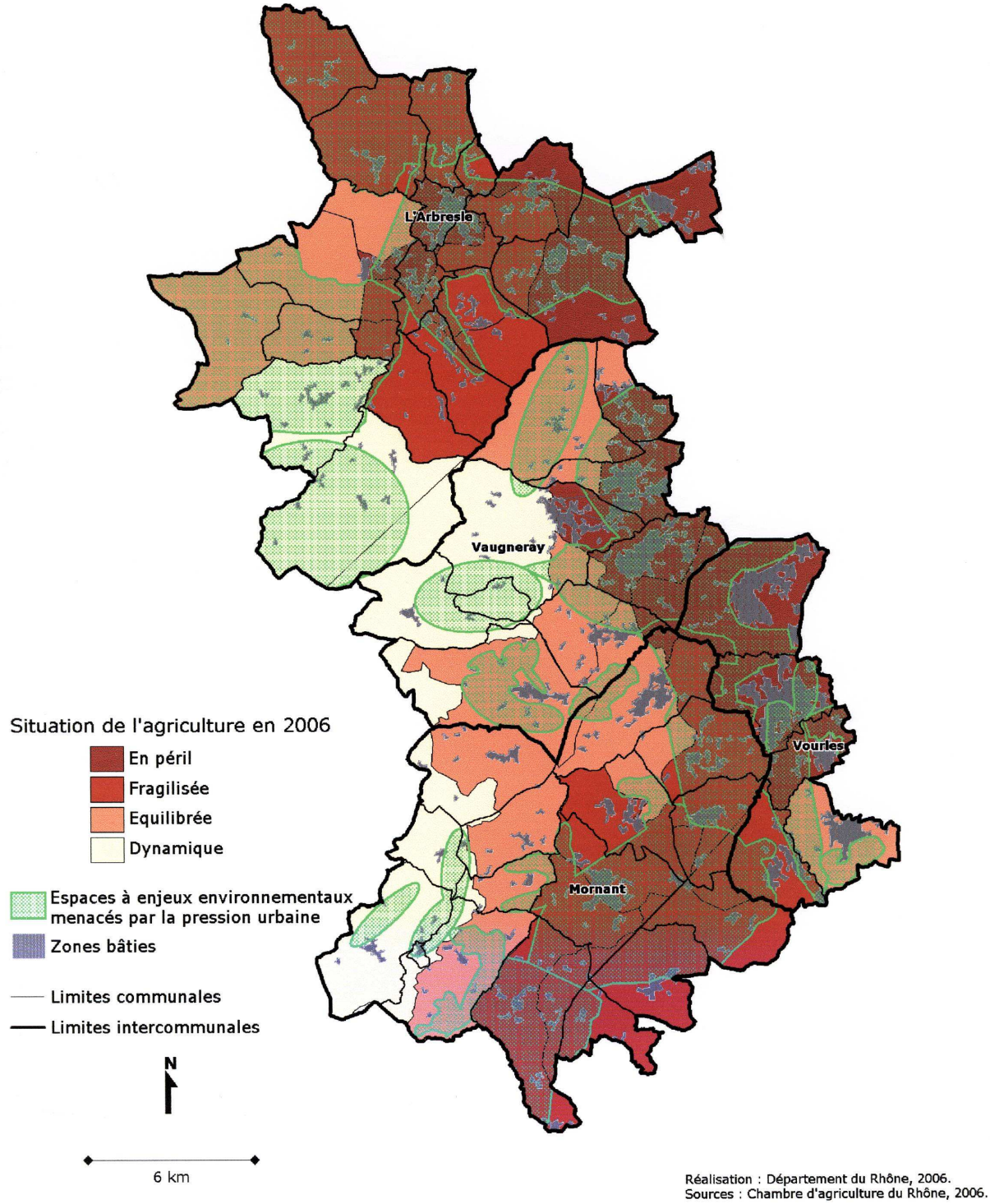

Réalisation : Département du Rhône, 2006.
Sources : Chambre d'agriculture du Rhône, 2006.

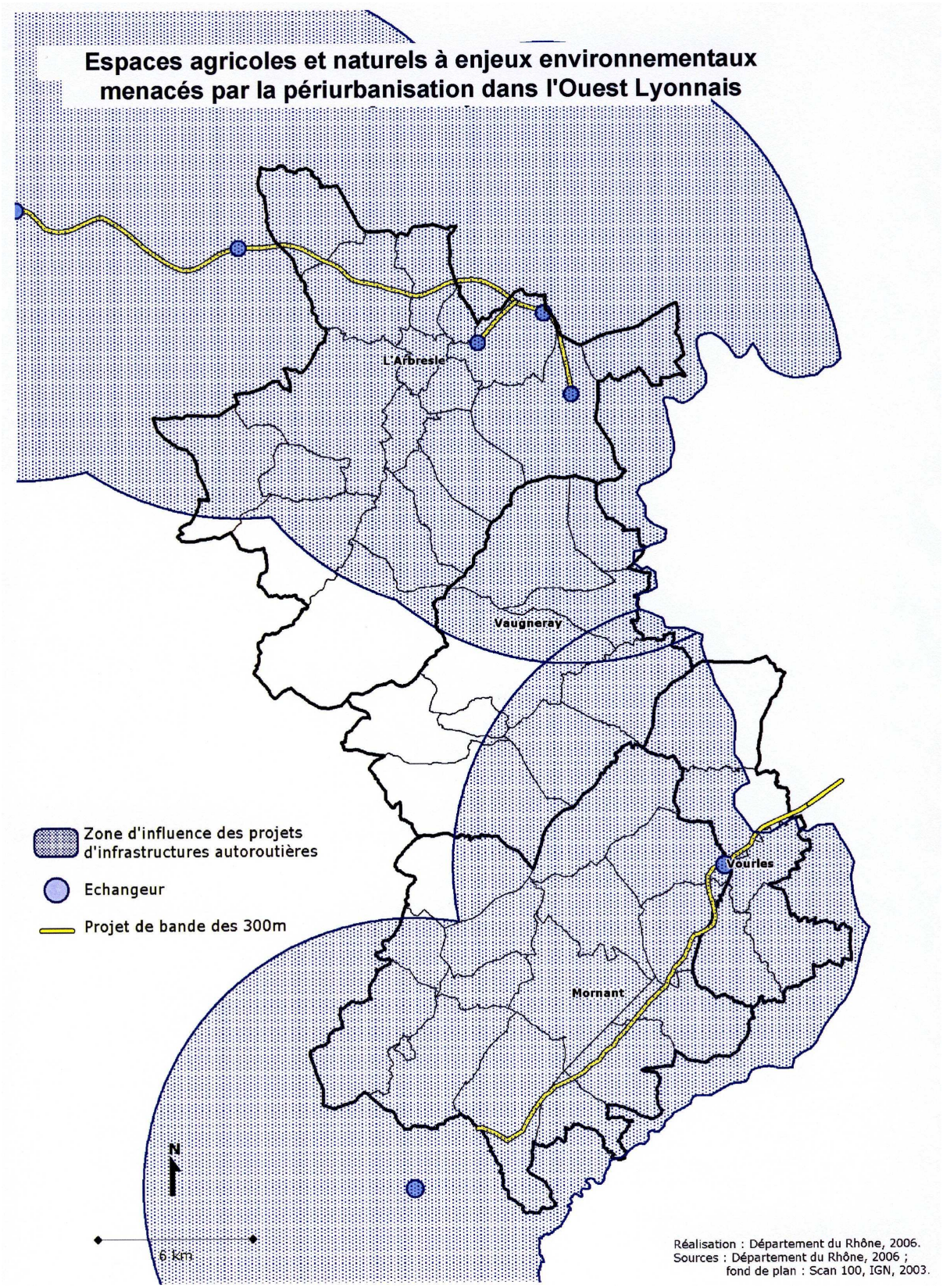
Espaces agricoles et naturels à enjeux environnementaux menacés par la périurbanisation dans l'Ouest Lyonnais
L'Arbresle
Vaugneray
Vourles
Mornant
Zone d'influence des projets d'infrastructures autoroutières
Echangeur
Projet de bande des 300m
N
6 Km
Réalisation : Département du Rhône, 2006.
Sources : Département du Rhône, 2006 ;
fond de plan : Scan 100, IGN, 2003.

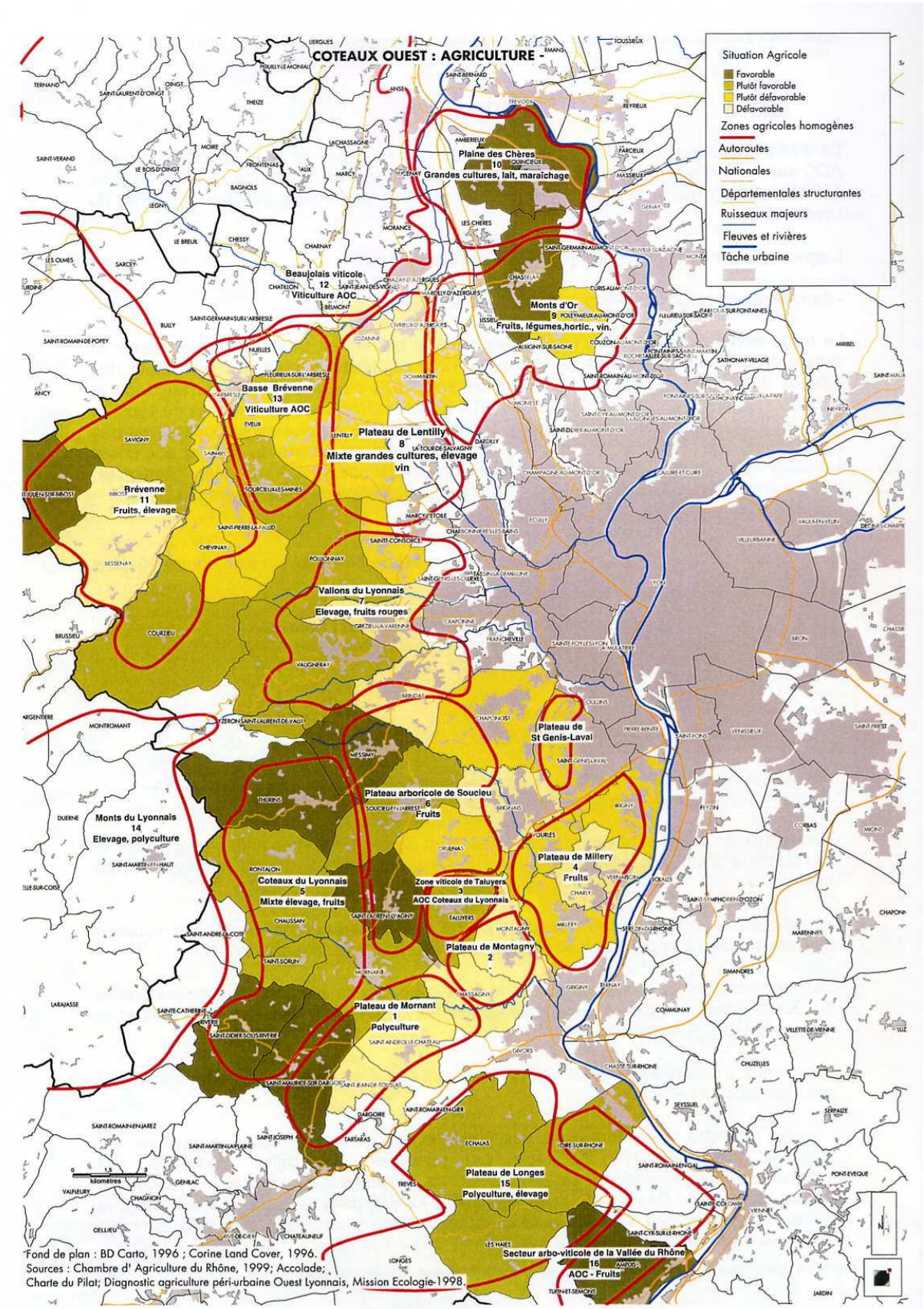
COTEAUX OUEST : AGRICULTURE -
Situation Agricole
Favorable
Plutôt favorable
Plutôt défavorable
Défavorable
Zones agricoles homogènes
Autoroutes
Nationales
Départementales structurantes
Ruisseaux majeurs
Fleuves et rivières
Tâche urbaine
Plaine des Chères
10
Grandes cultures, lait, maraîchage
Beaujolais viticole
12
Viticulture AOC
Monts d'Or
9
Fruits, légumes,hortic., vin.
Basse Brévenne
13
Viticulture AOC
Plateau de Lentilly
8
Mixte grandes cultures, élevage
vin
Brévenne
11
Fruits, élevage
Vallons du Lyonnais
7
Elevage, fruits rouges
Plateau de
St Genis-Laval
Plateau arboricole de Soucieu
6
Fruits
Monts du Lyonnais
14
Elevage, polyculture
Plateau de Millery
4
Fruits
Coteaux du Lyonnais
5
Mixte élevage, fruits
Zone viticole de Taluyers
3
AOC Coteaux du Lyonnais
Plateau de Montagny
2
Plateau de Mornant
1
Polyculture
Plateau de Longes
15
Polyculture, élevage
Secteur arbo-viticole de la Vallée du Rhône
16
AOC - Fruits
kilomètres
Fond de plan : BD Carto, 1996 ; Corine Land Cover, 1996.
Sources : Chambre d' Agriculture du Rhône, 1999; Accolade;
Charte du Pilat; Diagnostic agriculture péri-urbaine Ouest Lyonnais, Mission Ecologie-1998.

DTA Aire Métropolitaine de Lyon - Ouest Lyonnais- : CONTRIBUTION AU DIAGNOSTIC RESEAU MAILLE (volet agriculture)

Numéro du secteur- Communes	Secteur agricole homogène	PRODUCTIONS	SITUATION SOCIO-ECO
1 Mornant, St Andéol, St Maurice/D, St Jean de Toulas.	**Plateau de Mornant**	Grandes cultures. Grandes surfaces (60à70ha), sur sols granitiques à faible qualité agro..	Plutôt moins dynamique que le reste du secteur.
2 Montagny-Chassagny	**Plateau de Montagny-Chassagny**	-Landes : biotopes, faible productivité des sols (terrains peu profonds).	Secteur particulier, à intérêt écologique plus qu'agricole.
3 Taluyers	**Zone viticole de Taluyers**	AOC Coteaux du Lyonnais	Micro-secteur très dynamique.
4 Millery, Vourles, Irigny, Charly, Vernaison.	**Plateau de Millery**	Orientation ancienne sur les fruits. Moraine, bonne qualité agronomique des sols en particulier pour la pêche et l'abricot.	Fortes pressions urbaines : friches. Perte de dynamisme. Diagnostic en cours par la Chambre d'Agriculture du Rhône et le Grand Lyon. A l'exception de Millery (secteur AOC) qui est le secteur le plus dynamique de cet espace agricole, le plateau est plutôt en retard par rapport au secteur des coteaux du lyonnais arboricole également.
5 St Didier/R, St Sorlin, Rontalon, Thurins ...	**Coteaux du lyonnais**	Mixte : élevage et fruits Au sud, schistes, moins favorables à l'agriculture (élevage, polyculture). Plus au nord, sols plus sablonneux favorables aux fruits et légumes (St Sorlin/Chaussan).	Petites structures (15 ha maxi) mais nombreuses (Chaussan, 900 hab., reste 32 exploitations, Thurins, 2400 hab., 90 exploitants, Rontalon, 900 hab., 50 exploitations), l'âge des exploitants est plus basse qu'ailleurs et les exploitations dynamiques. 60 % de la production est écoulée en vente directe, mais une part est réservée au marché national et international (SICOLY à St Laurent d'Agny).
6 Messimy, Soucieu en Jarrest, St Laurent d'Agny, Brindas, Brignais ...	**Plateau arboricole de Soucieu**	Arbo Gros fruits (poire, pomme, pêche de vigne) + élevages (Messimy).	« Le plus grand verger de France », pas par sa taille mais par la diversité de ses productions (le seul secteur arboricole périurbain français où on retrouve toute le gamme des productions fruits). Les élevages laitiers et viande intercalés sont un référentiel de niveau national (haute technicité). Ce secteur bénéficie d'un maillage technique très important dans le dynamisme de ce secteur (école vétérinaire de Marcy l'Etoile, stations expérimentales à Brindas (maraichage et hoticulture), et St Laurent d'Agny (arboriculture).

Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise – Novembre 2001.

7 Grézieu, Pollionay, Vaugneray, St Consorce, Craponne,St Laurent de Vaux	**Vallons du Lyonnais**	Elevage, fruits rouge. Plateau entaillé de nombreux vallons, expositions mauvaises et pente + fortes pressions urbaines comme facteurs défavorables à l'agriculture.	Dynamisme hétéroclite, très dépendant des pressions urbaines locales : on le constate en effet dans la différence d'adaptation des exploitations de ce secteur entre Grézieu ou St Consorce et Craponne par exemple, pour des exploitations similaires en apparence.
8 La Tour de S.,Dommartin, Lentilly.	**Plateau de Lentilly**	Mixte : grandes cultures, élevage et vin Secteur intermédiaire de plateau : grandes cultures, élevage allaitant extensif + viticulture ponctuelle.	Secteur très urbanisé, le dynamisme locale repose sur quelques exploitations (individualités interressantes).
9 Chasselay, Marcily d'A., Lissieu, Limonest ...	**Monts d'Or**	Fruits, légumes, horticulture et vin	Situation hétéroclite, le massif est en déprise depuis les années 50, le versant nord reste très agricole et plus dynamique. Secteur à fort intérêt patrimonial pour l'agglomération lyonnaise : investissements de la collectivité pour la préservation des paysages : contrats d'entretiens rémunéré, restructurations foncières, installation de jeunes agriculteurs ...)
10 Les Chères, Ambérieux, Quincieux ...	**Plaine des Chères**	Grandes cultures (oléoprotagineux), lait (val de Saône), maraîchage.	Secteur très dynamique, de grande culture (protection des pressions foncières par le PIG). Reconversions réussies pour de nombreuses exploitations en difficulté, notamment diversifications importantes en maraîchage.
11 Courzieu, Bibost, St Bel, Bessenay.	**Haute vallée de la Brevenne**	Fruits (label cerise de Bessenay), élevage (influence des Monts du Lyonnais). Pentes fortes.	Secteur dynamique. Bessenay : 400 producteurs de fruits rouges !
12 Bully, Charnay, St Germain/Arbresles, Belmont, St Jean des V, Morancé, Lucenay, Anse ...	**Beaujolais viticole**	AOC viticulture	Secteur dynamique, production reconnue au niveau international.
13	**Basse Brévenne**	Viticulture (AOC) + élevage (Eveux).	Secteur dynamique. Coopérative de St Bel.

– Compte rendu « Avis expert » 2001, Chambre d'Agriculture 69, Philippe BONNET, André DREVON.

Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise – Novembre 2001.

III. Problématique foncière de l'Ouest Lyonnais

A. Le contexte

L'ensemble du territoire de l'Ouest Lyonnais est soumis à une importante pression urbaine liée au desserrement de l'agglomération lyonnaise. En témoigne la hausse significative de la population du territoire du SCOT depuis 1990.

La pression urbaine se traduit bien évidemment par :

- une tension sur le foncier agricole et une perturbation du "marché" traditionnel. Nous avons vu dans le chapitre consacré à l'agriculture les dispositifs engagés par le Département du Rhône pour préserver les espaces agricoles et naturels périurbains,
- une hausse des coûts du foncier et de l'immobilier sur le territoire.

Ce second aspect génère de nombreuses difficultés pour les collectivités notamment pour mener à bien certains projets d'aménagement (mise en œuvre du concept de "village densifié") mais aussi pour favoriser la mixité sociale sur ce territoire.

Il est donc indispensable de procéder à une analyse foncière globale par secteur géographique en ciblant plus particulièrement le marché foncier destiné à l'habitat et le marché foncier destiné aux activités économiques. Cette analyse permettra de définir une stratégie foncière de territoire destinée à favoriser la mise en œuvre des objectifs du SCOT.

B. Le marché foncier destiné à l'habitat

Actuellement, de nombreux facteurs influent sur la valeur du sol. De manière schématique, le mécanisme de formation des prix du foncier peut se décomposer en deux éléments :

- d'une part, l'ensemble des dépenses que l'on peut qualifier d'équipement ou d'aménagement. Le prix du sol reflète d'abord un ensemble de dépenses qu'il faut engager pour le rendre constructible. Ces dépenses regroupent toutes les dépenses de viabilisation (voirie, réseaux,…).
-
- Et d'autre part, la localisation du terrain ou de l'immeuble concerné. En effet, le prix du terrain a une deuxième dimension, totalement étrangère au coût de production : sa situation, son image ainsi que la réglementation du sol attenante. Certains lieux sont considérés comme plus agréables, mieux réputés socialement, ils seront donc plus demandés. Ainsi, les prix fonciers tiennent compte de l'image sociale du terrain et de son histoire passée comme future.

D'après une étude faite par la Chambre des Notaires du Rhône en mai 2005, le marché des terrains à bâtir du Rhône se situait au niveau national (hors Ile de France) dans les quatre départements les plus chers, avec un prix de vente de 86 400 € en moyenne en 2004. Pour

donner un ordre d'idée, les Alpes-Maritimes, département le plus cher, enregistrait un prix de vente moyen de 108 900 €

1. Evolution du nombre de transactions et des prix sur la dernière décennie

Les graphiques ci-dessous permettent de visualiser le phénomène de hausse de prix sur le territoire du SOL, ainsi que sur les différentes Communautés de Communes.

Le graphique 1 met en évidence deux périodes distinctes 1995-2000 et 2001-2004. De 1995 à 2000 le nombre de transactions et les prix pratiqués sont relativement stables sur le territoire du SOL. Le nombre moyen de transactions par année est de 289, pour un prix moyen de 44 €/m². Bien que l'évolution sur cette période soit globalement stable, l'année 2000 amorce un mouvement de baisse du nombre de transactions et de hausse des prix.

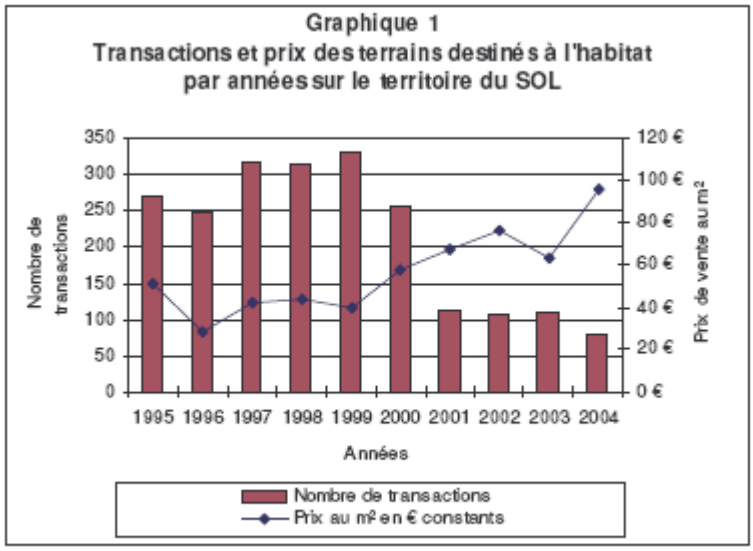

Source : Fichier Perval

La période suivante qui débute en 2001 est caractérisée par une chute importante du nombre de transactions et une hausse constante des prix pratiqués. La baisse du nombre de transactions est de l'ordre de 65 % par rapport à la période précédente alors que les prix augmentent fortement pour atteindre une moyenne de 74 €/m² sur l'ensemble du territoire du SOL. Ce décrochage entre les prix et le nombre de transactions à partir de l'année 2001 marque ainsi l'entrée dans une période de forte pression foncière.

L'année 2003 semble introduire une rupture dans le mouvement de hausse générale des prix que nous ne sommes pas en mesure d'expliquer.

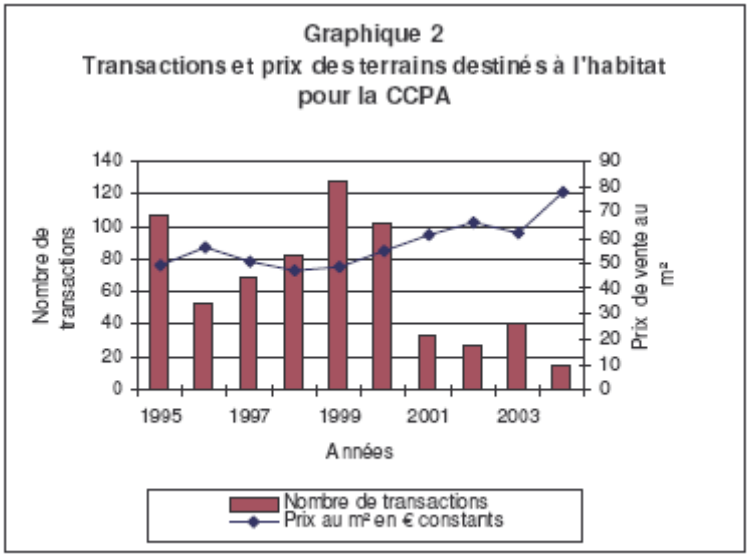

Source : Fichier Perval

La CCPA connaît une évolution semblable à celle décrite pour le territoire du SOL, c'est-à-dire une entrée en 2001 dans une phase de hausse des prix fonciers.

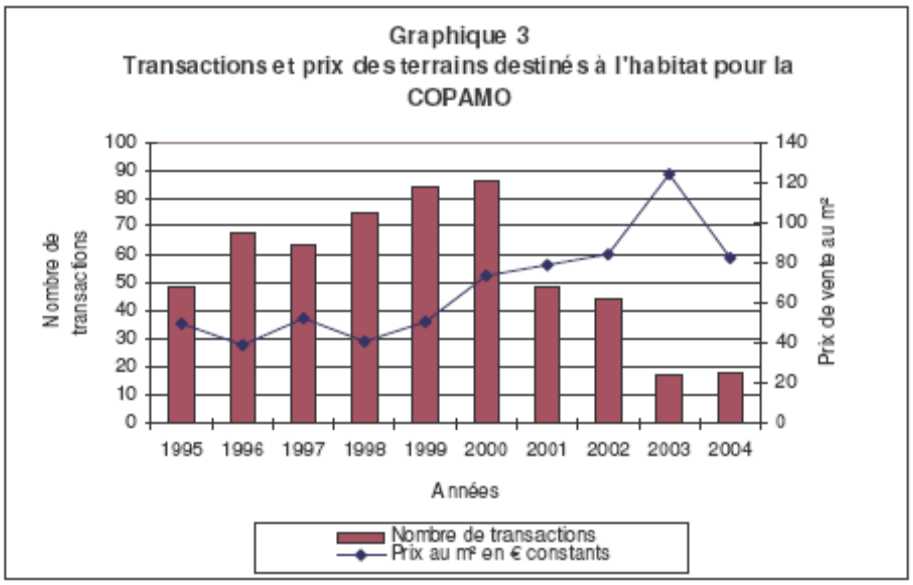

Source : Fichier Perval

La COPAMO connaît elle aussi un mouvement de hausse importante des prix, mais celui-ci est plus tardif que sur l'ensemble du territoire du SOL. Le véritable décrochage entre le nombre de transactions et la hausse des prix ne se fait qu'en 2003. Le développement plus tardif de la pression foncière sur la COPAMO s'explique peut-être par sa situation géographique. Le territoire de la COPAMO est, en effet, un des plus éloignés de l'agglomération lyonnaise, la pression foncière ayant mis plus de temps pour se reporter sur ce territoire

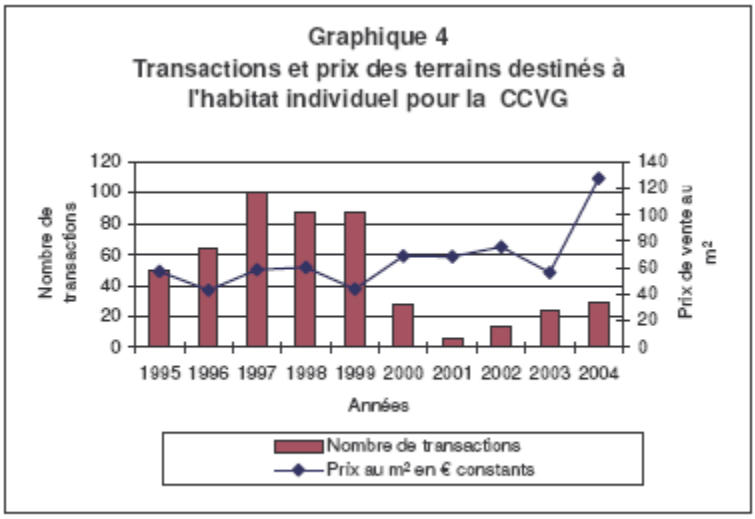

Source : Fichier Perval

Le territoire de la CCVG développe un profil atypique qu'il nous est difficile d'expliquer. Toutes les Communautés de Communes voient leurs prix augmenter de manière constante sur la période récente (2001-2004) alors que la CCVG connaît une baisse ponctuelle et très marquée de ses prix au m² en 2003. De la même manière, à l'inverse des autres Communautés de Communes, la CCVG voit le nombre de ses transactions augmenter sur la période (2001-2004) alors que toutes les autres Communautés de Communes connaissent une baisse.

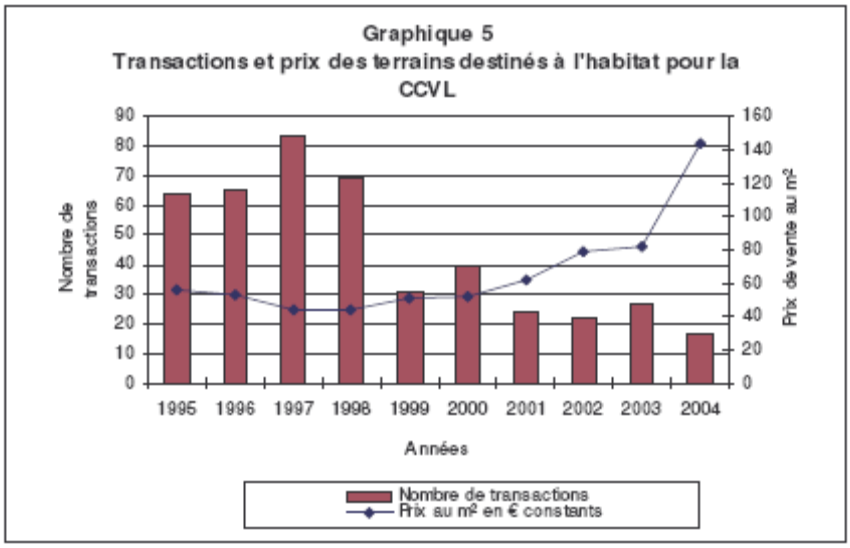

Source : Fichier Perval

La CCVL suit une évolution proche de celle observée sur l'ensemble du territoire du SOL et sur la CCPA, l'entrée dans la phase de hausse des prix se situant également en 2001.

Ainsi, l'ensemble des graphiques ci-dessus nous indique une phase de hausse des prix sur le territoire du SOL à partir de l'année 2001. Le mouvement de pression foncière se déclenche quasiment à la même période pour trois des Communautés de Communes (CCPA, CCVG et

CCVL), seule la COPAMO connaît une pression foncière plus tardive du fait, probablement de son éloignement de l'agglomération.

Cependant toutes les Communautés de Communes ne sont pas touchées avec la même intensité par cette pression foncière, en témoigne le tableau ci-dessous :

	Prix moyen au m² des terrains destinés à l'habitat sur la période 1995-2000	Prix moyen au m² des terrains destinés à l'habitat sur la période 2001-2004	Évolution entre les deux périodes
SOL	44 €/m²	74 €/m²	+68%
CCPA	51 €/m²	65 €/m²	+27%
COPAMO	52 €/m²	87€/m²	+67%
CCVG	54 €/m²	89€/m²	+65%
CCVL	49 €/m²	87€/m²	+78%

En effet on constate que sur la période 2001-2004 certaines Communautés de Communes subissent une hausse plus ou moins importante du prix des terrains. La COPAMO, la CCVG et la CCVL sont globalement proches en termes de prix pratiqués et connaissent une hausse importante. La CCPA pratique les prix les plus bas avec une moyenne de 65 €/m² sur la période 2001-2004, ce qui la place en dessous de la moyenne pratiquée sur le territoire du SOL. Il est étonnant de constater que la COPAMO, qui a pourtant connue une entrée tardive en phase spéculative, se retrouve à des niveaux de prix identiques aux autres Communautés de Communes.

2. Evolution de la surface moyenne des terrains sur la dernière décennie

Loin d'observer une réduction de la surface moyenne des terrains échangés destinés aux logements, le graphique 6 montre au contraire une relative stabilité, voire une légère hausse de la surface moyenne des terrains échangés pour trois Communautés de Communes (CCPA, CCVL et CCVG).

Graphique 6
Surface moyenne des terrains à bâtir destinés à l'habitat échangés sur les périodes 1995-2000 et 2001-2004

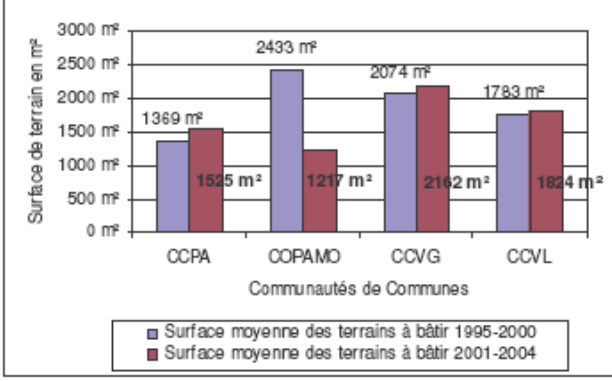

Source : Fichier Perval

La hausse est, certes, faible mais elle va à l'encontre du principe de "village densifié" énoncé dans le SCOT. Seule la COPAMO voit la superficie de ses terrains diminuer. Cette diminution est d'ailleurs importante puisqu'elle est de 50 %. On peut alors s'interroger sur les raison de cette diminution : est-ce la conséquence d'une volonté politique de limiter l'étalement urbain ou de réduire la surface des terrains via le PLU ?

C. Le marché immobilier

Par rapport à la moyenne départementale, le marché immobilier du SOL se situe en 2004 parmi les plus chers. Que ce soit sur le marché des appartements anciens, neufs ou pour les maisons anciennes, les prix moyens de vente sur le territoire du SOL sont au-dessus de la moyenne départementale des prix de vente, calculée par la Chambre des Notaires du Rhône :

- pour les appartements anciens, le prix moyen départemental de vente est de 125 000 € contre 128 349 € sur le SOL. On peut aussi remarquer qu'il se rapproche du prix moyen de vente lyonnais qui est de 138 000 €,
- pour les appartements neufs, la Chambre des Notaires n'a pas communiqué la moyenne départementale mais celle de Lyon qui est 187 500 €. Nous avons obtenu pour le territoire du SOL un prix moyen de vente de 175 856 € pour 2004,
- pour les maisons anciennes, le prix moyen de vente sur le SOL est de 239 739 € c'est-à-dire supérieur au prix moyen de vente départemental (217 000 €) mais encore nettement inférieur au prix moyen de vente lyonnais qui est de 275 700 €.

Ces comparaisons montrent le positionnement du SOL par rapport au département et surtout à Lyon et sa périphérie.

1. Evolution du nombre de transactions et des prix sur la dernière décennie

L'analyse des transactions immobilières de 1995 à 2004 nous a permis de quantifier le nombre de transactions ainsi que la moyenne des prix en euros constants. Tout d'abord, par marché immobilier nous entendons les maisons et appartements neufs et anciens.

Les graphiques présentés ont pour objet d'observer l'évolution du nombre des transactions ainsi que l'évolution moyenne des prix en euros constants. Pour le marché immobilier, il nous a été impossible de travailler en euros au m², puisque la base Perval pour les maisons neuves et anciennes ne nous communique pas la taille du bien en m² mais en nombre de pièces. Enfin, la combinaison de ces deux données nous permet d'analyser l'ascendance du prix moyen sur l'évolution du nombre de transactions.

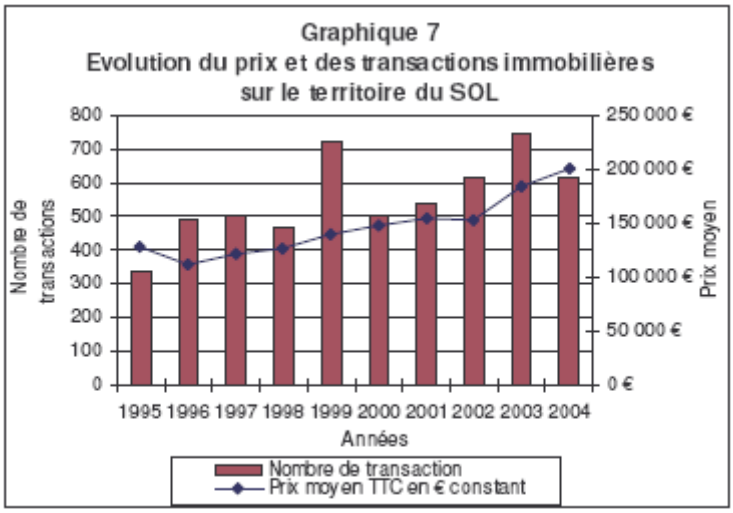

Source : Fichier Perval

Un nombre de transactions variable

Au regard du premier graphique qui recense le total des transactions et la moyenne des prix immobiliers sur l'ensemble du territoire, nous pouvons dire que le marché immobilier est assez dynamique sur le territoire du SOL. Toutefois, il paraît instable si l'on regarde les variations plus ou moins fortes qui s'effectuent tous les trois ans.

En 1999, après une période stable (1996-1998), on assiste ainsi à une forte augmentation du nombre de transactions, on passe de 467 transactions à 721 en 1999 pour rechuter en 2000 à 498 transactions. Cette forte variation ne se justifie pas par le niveau de prix moyen. La courbe des prix durant cette période ne subit pas d'augmentation brutale qui pourrait expliquer la forte baisse des transactions de 2000.

Même constatation pour 2003, après une période d'augmentation stable, on observe un décrochage moins fort que durant la période précédente, mais une augmentation qui ne se justifie pas par la moyenne des prix.

Tout au long de la période étudiée, les variations plus ou moins fortes du nombre de transactions ne sont pas en adéquation avec l'évolution des prix. Les fortes baisses, d'une année sur l'autre, ne résultent pas d'une augmentation des prix moyens mais d'autres causes que nous ne pouvons actuellement mesurer : un nombre de mise en vente, plus important, des produits aux profils plus en adéquation avec la demande des ménages et/ou des prêts bancaires délivrés plus facilement d'une année sur l'autre.

Des prix moyens de vente en augmentation

En ce qui concerne l'évolution de la courbe des prix, on peut observer que depuis 2002 le profil de la courbe a changé avec une augmentation annuelle du prix moyen plus forte qu'auparavant.

Ainsi, durant la période 1996-2001, le prix moyen connaissait une augmentation moyenne par an de 6 %. A partir de 2002 et jusqu'en 2004, le prix moyen connaît une augmentation de 10 % par an en moyenne.

Pour 2005, la tendance à l'augmentation des prix moyens semble se poursuivre avec en parallèle une baisse du nombre des transactions qui a débuté en 2004. On peut alors supposer que de 1995 à 2002, les prix sur le marché immobilier étaient bas par rapport à l'agglomération lyonnaise, permettant ainsi aux ménages d'acheter, ce qui explique les variations du nombre de transactions en inadéquation avec l'augmentation annuelle des prix. A partir de 2004, l'accélération de la montée des prix semble avoir de l'ascendant sur le nombre de transactions. Cette nouvelle tendance montre que les prix sur le SOL tendent à rejoindre ceux pratiqués dans la périphérie proche de Lyon, les ménages ne peuvent plus acheter aussi facilement.

Une évolution identique des prix et des transactions au niveau des Communautés de Communes

Si on applique le même graphique à l'échelle des Communautés de Communes, on s'aperçoit qu'aucune d'elles ne s'éloigne des tendances présentées ci-dessus.

Graphique 8
Evolution du prix et des transactions immobilières pour la CCPA

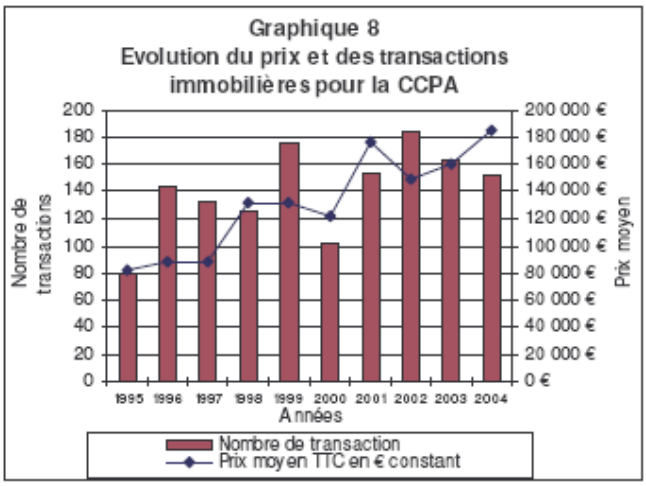

Source : Fichier Perval

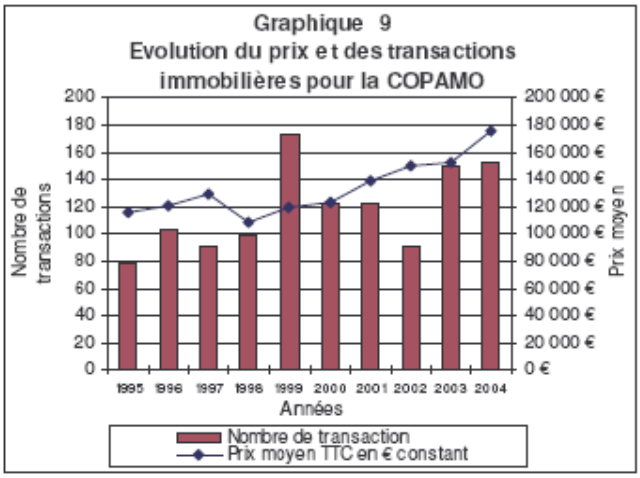

Source : Fichier Perval

Toutefois, il existe des différences entre elles au niveau du nombre de transactions et du niveau des prix. En ce qui concerne le nombre de transactions, c'est la CCVG qui a, durant la période étudiée, le nombre de transactions le plus élevé suivie de la CCVL, la COPAMO et la CCPA qui enregistrent un nombre de transactions plus faible.

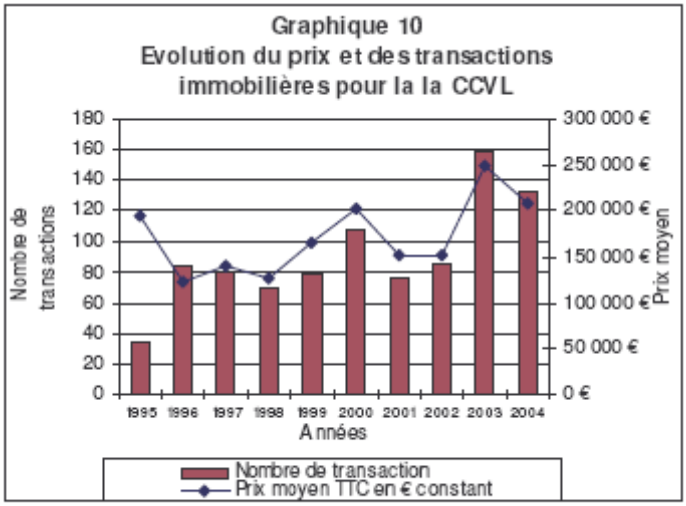

Source : Fichier Perval

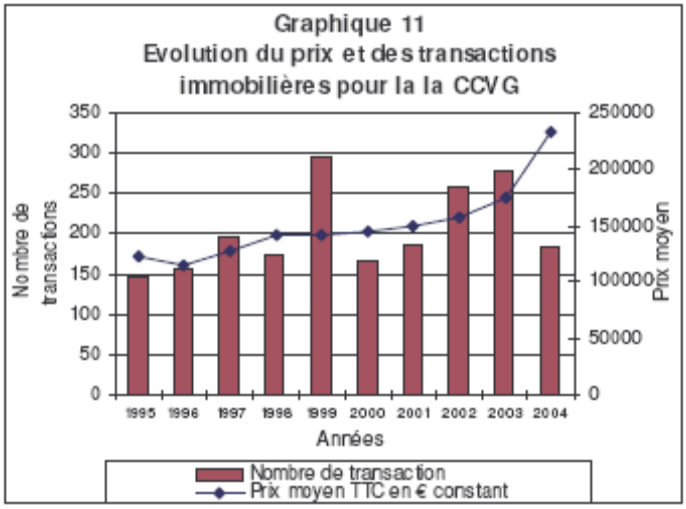

Actuellement, elles connaissent toutes une forte baisse de leurs transactions mais connaissent une forte augmentation de leur prix moyen en 2004, excepté la CCVL qui connaît une baisse des transactions et une baisse du prix moyen. Si l'on analyse la moyenne des prix durant la période 2002-2004 (pendant laquelle on a remarqué précédemment une accélération dans la hausse annuelle des prix), on remarque que c'est dans la CCVL que le prix du marché immobilier est le plus cher avec un prix moyen par transaction de 203 228 € suivie de la CCVG avec 188 203 €, de la CCPA avec 164 774 €. Enfin, le marché immobilier de la COPAMO est celui qui pratique les prix les moins élevés avec un prix moyen (tous produits immobiliers confondus) de 159 182 €.

Tableau 2

	Prix moyen des produits immobiliers sur la période 2002-2004 en €constants				
	Appartements anciens	Appartements neufs	Maisons anciennes	Maisons neuves	Tous produits confondus
SOL	109 352 €	163 527 €	218 957 €	303 223 €	178 847 €
CCPA	92 804 €	134 798 €	202 725 €	200 843 €	164 774 €
COPAMO	105 816 €	175 646 €	204 622 €	pas de transactions ou inférieures à 5	159 182 €
CCVG	119 383 €	177 244 €	231 133 €	379 030 €	188 203 €
CCVL	119 406 €	166 419 €	237 347 €	329 796 €	203 228 €

Par type de produits, la répartition des Communautés de Communes par rapport à leur prix moyen varie très peu, excepté pour le marché des appartements neufs où les transactions effectuées sur la COPAMO sont parmi les plus élevées.

Globalement, c'est sur les marchés immobiliers de la CCVL et de la CCVG que se pratiquent les prix les plus élevés.

2. Des transactions orientées vers le marché immobilier ancien

Graphique 12
Le marché foncier et immobilier : répartition par type de biens

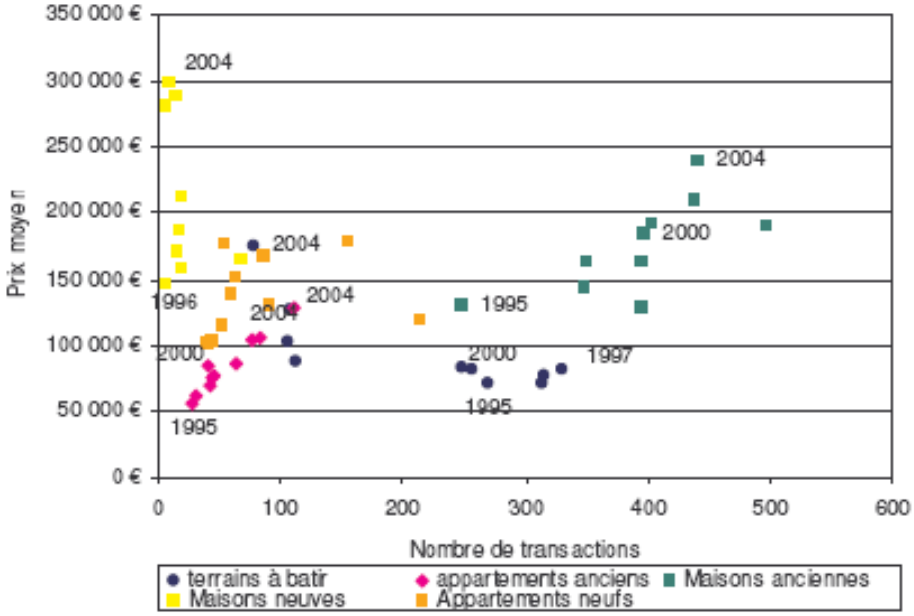

Le nuage de points tend à mettre en valeur le positionnement et l'évolution des différents types de produits immobiliers sur le territoire du SOL.

Si on analyse la structure générale du marché foncier et immobilier on remarque visuellement que sur la période étudiée ces marchés sont scindés en deux avec :

- d'un côté le marché des maisons anciennes et des terrains à bâtir qui connaissent un nombre élevé de transactions et un prix moyen bas par rapport aux autres produits immobiliers,
- de l'autre côté, le marché des maisons neuves et appartements anciens et neufs qui ont la particularité d'avoir un prix élevé et de connaître un nombre de transactions qui dépasse rarement les 150 par an.

En ce qui concerne l'évolution du nombre de transactions et des prix, que ce soit sur le marché foncier ou immobilier on assiste à une même tendance : baisse des transactions et augmentation des prix pour 2004. Toutefois, si cette baisse est peu marquée pour les maisons neuves, sur le marché foncier la baisse et l'augmentation des prix est beaucoup plus brutale. Alors que le marché des terrains à bâtir se situait jusqu'en 2000 dans les produits qui faisaient l'objet de plus de transactions, il fait partie aujourd'hui des produits immobiliers les plus chers et les moins abordables du territoire.
L'évolution des appartements neufs et anciens est aussi à souligner. Depuis 2004, ces deux produits immobiliers connaissent une augmentation de leurs transactions, tout en gardant un prix moyen stable.

D. Territorialisation de l'analyse foncière et immobilière

La cartographie des dynamiques foncières et immobilières sur la période étudiée nous permet d'avoir une meilleure visibilité des tendances à l'œuvre sur le territoire du SOL. Nous avons donc réalisé des analyses cartographiques à partir des fichiers Perval et Sitadel.

Carte 1
Prix moyen des transactions sur le territoire du SOL
1995-2000

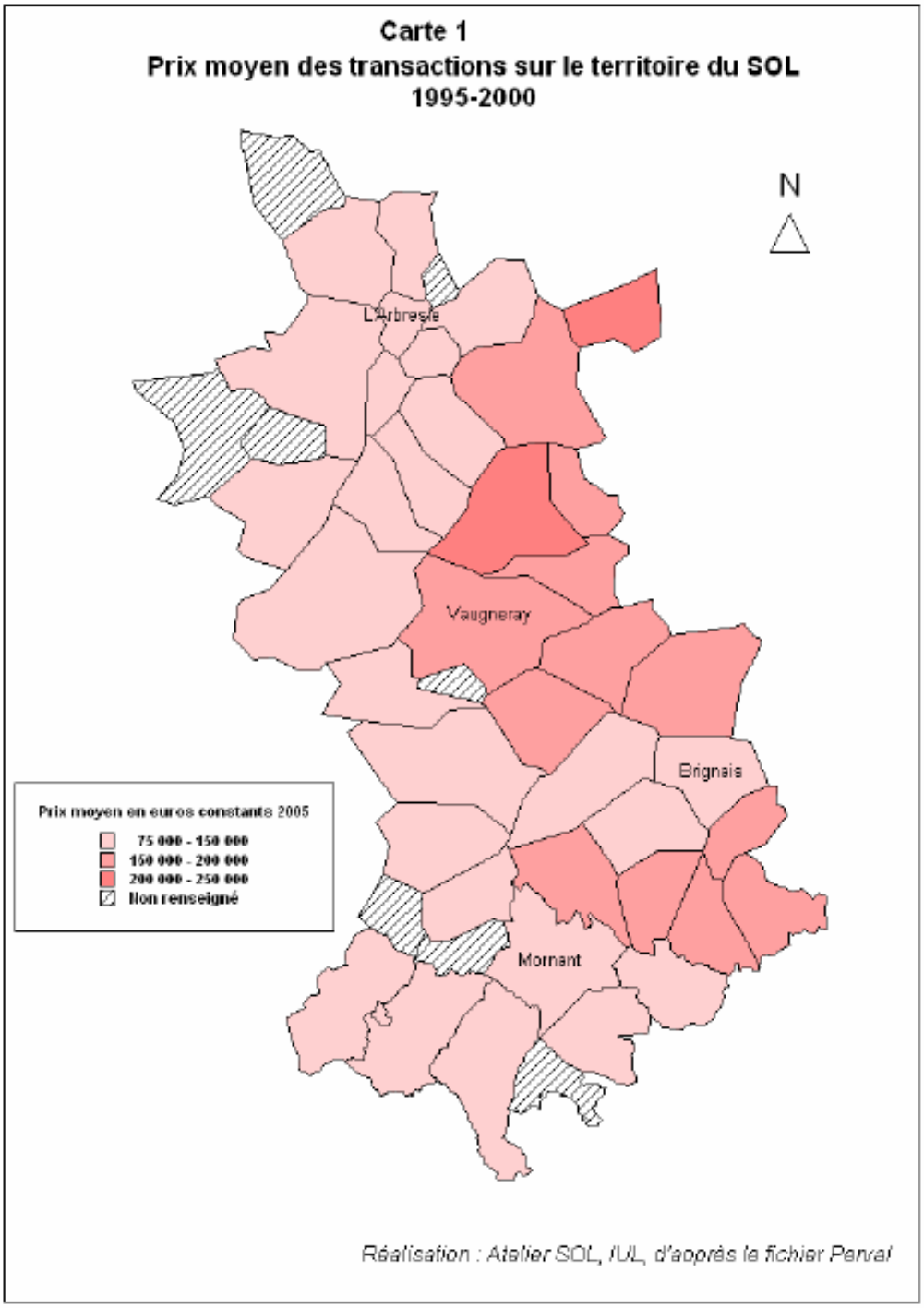

Réalisation : Atelier SOL, IUL, d'après le fichier Perval

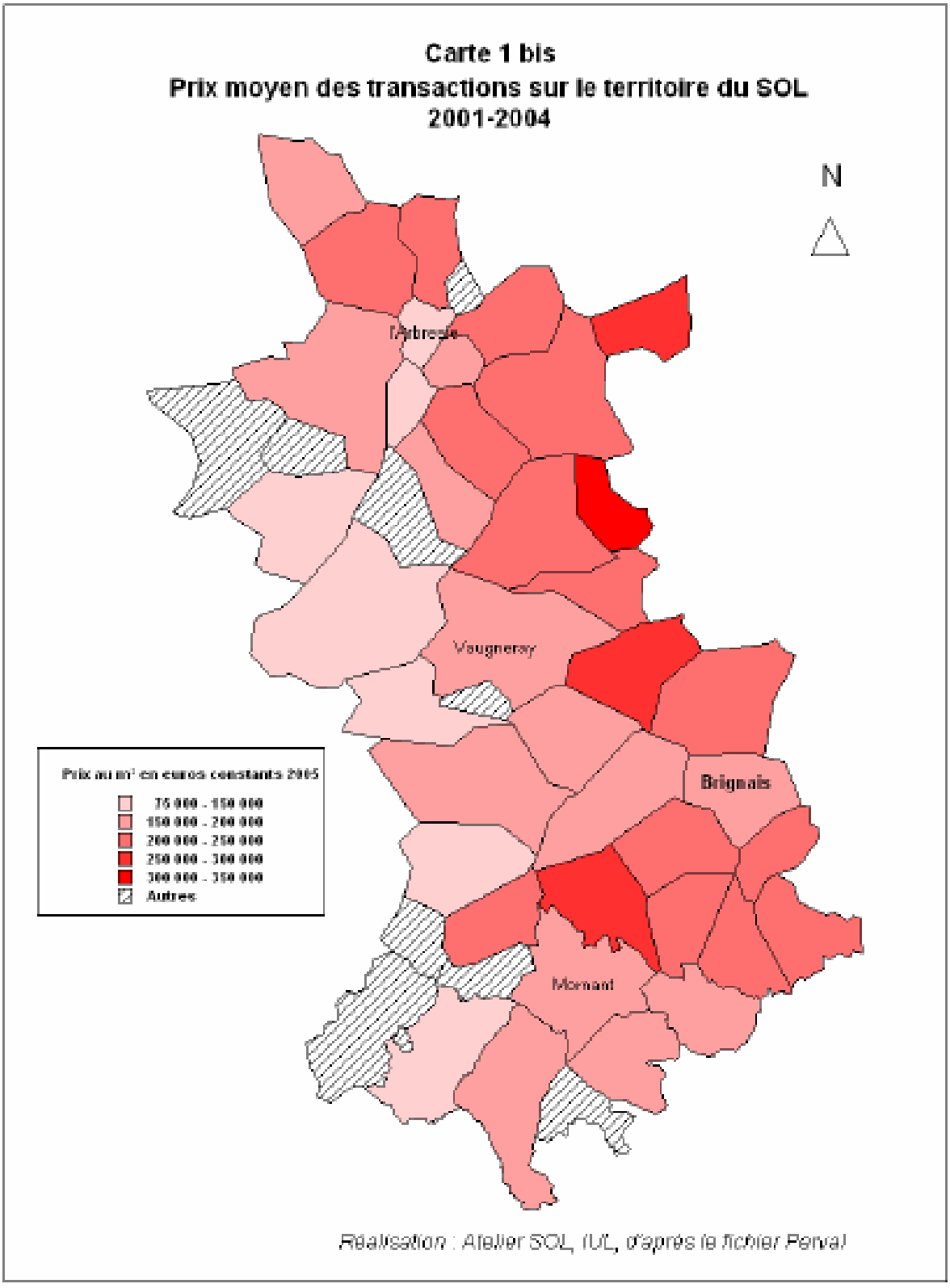

Les cartes 1 et 1 bis mettent en évidence la forte hausse des prix moyens durant les deux phases que nous avons précédemment analysées : 1995-2000 et 2001-2004.

Une fois ces deux cartes mises côte à côte, on peut constater que toutes les communes connaissent, durant la seconde période, une forte augmentation de leurs prix moyens. Plus

particulièrement, la carte 1 bis met en valeur la forte hausse des prix dans les communes qui sont les plus proches de l'agglomération lyonnaise. Ste Consorce et Dommartin, par exemple, font partie des communes qui ont connu la plus forte hausse. Elles passent d'un prix de vente moyen qui se situait durant la première période entre 200 000 et 250 000 € à un prix moyen de vente de plus de 300 000 € durant la seconde période.

On remarque ainsi une augmentation concentrique des prix qui se développe entre 2001-2004 sur les communes nord-est et sud-est du SOL. Seules les communes de l'extrême ouest du territoire comme Yzeron ou St André la Côte ne semblent pas être touchées par la forte inflation des prix moyens.

De manière plus générale, la carte 2 met en évidence les communes les plus touchées par la hausse des prix sur la totalité de la période 1995-2001. Là encore, on ne peut que relever les observations faites ci-dessus. On constate que plus les communes sont proches de l'agglomération lyonnaise et plus elles sont touchées par la cherté, qu'il s'agisse du prix au m² des terrains destinés à l'habitat (carte 2) ou du prix moyen des transactions (cartes 1 et 1 bis).

Cependant, au regard de la carte 2, certaines communes connaissent des prix très élevés alors qu'elles ne sont pas situées sur la première couronne à proximité de l'agglomération. Les communes de Mornant et de Soucieu en Jarrest connaissent, par exemple, des prix beaucoup plus élevés que des communes plus proches de Lyon. Cette cherté des terrains peut s'expliquer, en partie, par la bonne desserte de ces deux communes : Mornant est traversée par la RD 30 et longée par la RD 342 et Soucieu en Jarrest est, elle aussi traversée par la RD 30. Toutefois, cette observation n'est pas valable pour l'Arbresle. Considérée comme étant la commune-centre de la CCPA, cette dernière ne se trouve pas dans les communes les plus chères du SOL, alors qu'elle est desservie par le train et est longée par la RN 389. En revanche le prix élevé des transactions immobilières constaté sur la commune de St Laurent d'Agny, ne semble pas se justifier par une bonne desserte et reste pour le moment inexpliqué. Ainsi, malgré ces quelques exceptions, la hausse des prix du foncier et des biens immobiliers suit globalement un mouvement concentrique, conséquence du desserrement résidentiel.

Carte 2

Prix moyen au m² des terrains destinés à l'habitat
1995-2004

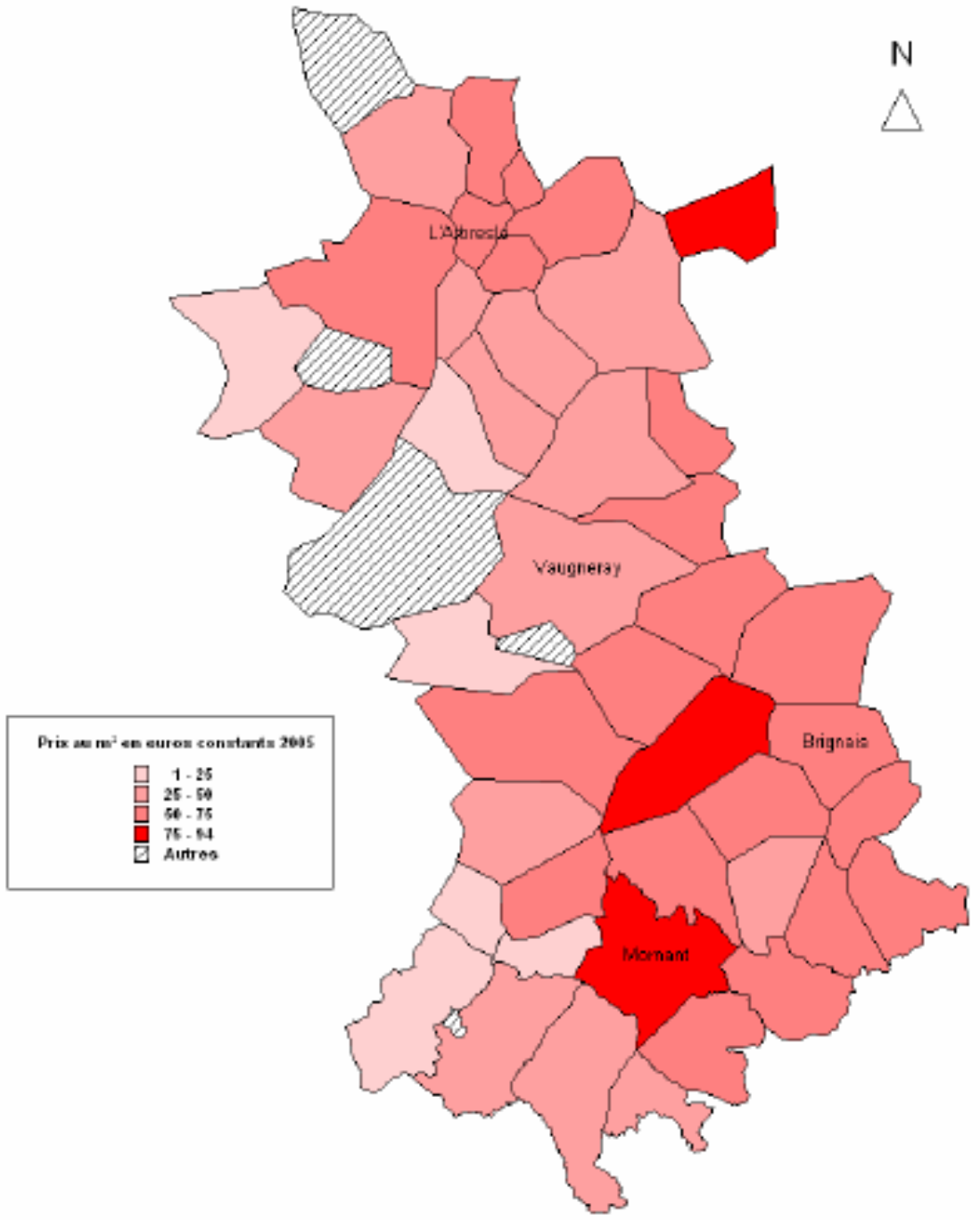

Réalisation : Atelier SOL, JUL, d'après le fichier Perval

Il nous a aussi paru intéressant de cartographier les données issues du fichier Sitadel qui enregistre, par le biais des dépôts de permis de construire, le nombre de logements commencés (mis en chantier).

La carte 3 met en évidence deux paramètres : la production de logements individuels et collectifs de 1995 à 2004 sur le territoire du SOL et la part de la production de logements individuels sur la même période.
On remarque que plus les communes sont éloignées de l'agglomération lyonnaise, moins elles mettent de logements en chantiers. De plus, moins il y a de mise en chantier dans une commune plus la part de logements individuels est importante. Par exemple, les communes de Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost ou Saint André-la-Côte ont connu des mises en chantiers inférieures à 71 logements et celles-ci ne concernent que des maisons individuelles.

Si on regarde la part de logements individuels sur l'ensemble des constructions, on remarque un déséquilibre qui ne correspond pas forcément à la distance des communes par rapport à Lyon. Ainsi, à l'échelle des Communautés de Communes, on peut observer que la CCPA et la COPAMO ont un rythme de production équivalente aux autres alors qu'elles se spécialisent dans la production de logements individuels. Par exemple, pour la COPAMO, seule Mornant (commune centre) présente une part de logements individuels inférieure à 50%.

La CCVG et la CCVL, quand à elles ont une production de logements plus diversifiée. Le nombre de logements collectifs et individuels est plus homogène. Pour la CCVG, cela peut se justifier par sa proximité à l'agglomération. Une proximité qui ne semble pas fonctionner pour la CCVL.

Enfin, on pourrait penser que la proximité d'infrastructures pourrait jouer sur la quantité de logements mis en chantier ainsi que sur leurs formes (moins de logements individuels) mais ce n'est pas le cas sauf, pour les communes centres (Arbresle et Mornant). Pour Bessenay, par exemple, cette hypothèse pourrait être aussi valable. Eloignée de Lyon, elle présente, toutefois, un nombre important de mises en chantier avec une part de logements individuels inférieure à 50%, due à la proximité de la N 89 qui la longe. Mais cette hypothèse ne tient ni pour Courzieu, ni pour Chevinay qui sont longées par la même infrastructure. Elles enregistrent très peu de mises en chantier et par conséquent, ne produisent que du logement individuel. Ainsi, nous pouvons constater que la présence d'infrastructures n'a pas forcément d'incidence sur le type de logements produits.

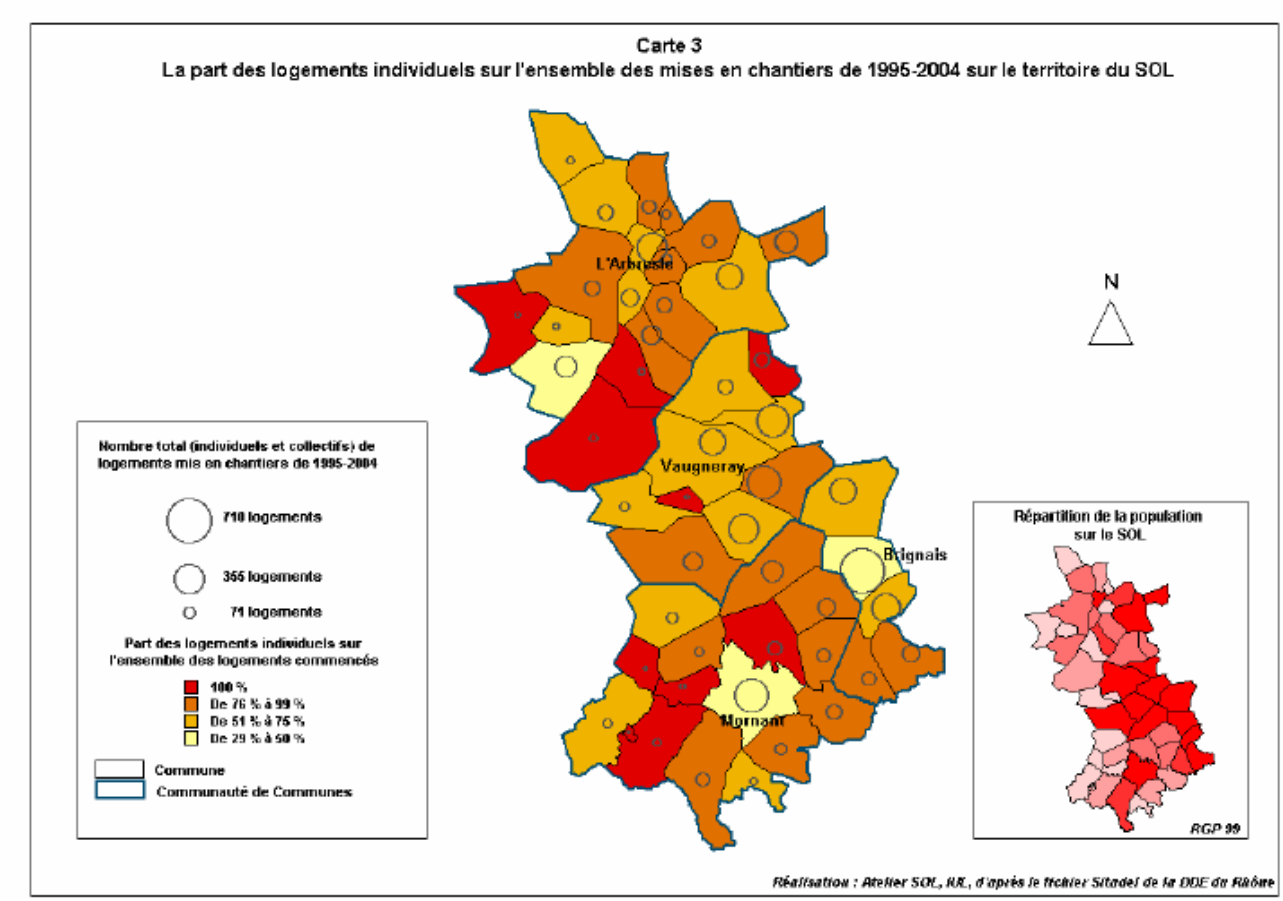

Nous avons voulu voir s'il existait un lien entre le nombre d'habitants (RGP 1999) dans une commune et la mixité de l'habitat. La carte qui se situe sur le coin inférieur droit, nous permet de constater la corrélation entre le nombre d'habitants et le type de logement : plus il y a d'habitants, plus il existe de mixité de l'habitat. La CCVL rentrerait ainsi dans ce cas. Vaugneray par exemple, fait partie des communes les plus peuplées et connaît une part de maisons individuelles mises en chantier qui se situe entre 51% et 75%. On constate la même corrélation pour les communes centres : L'Arbresle et Mornant.
La conclusion que l'on peut formuler, concernant l'analyse de la carte 3, est la suivante : la proximité de l'agglomération lyonnaise, peut coïncider avec le nombre de logements produits mais pas avec la forme des logements mis en chantier. Cette dernière peut être corrélée au nombre important d'habitants d'une commune.

E. Les activités

Au même titre que le marché de l'habitat, celui des activités est consommateur de terrains.

1. Évolution du nombre de transactions et des prix des terrains destinés aux activités

Graphique 13
Nombre de transactions et prix des terrains destinés aux activités sur le teritoire du SOL

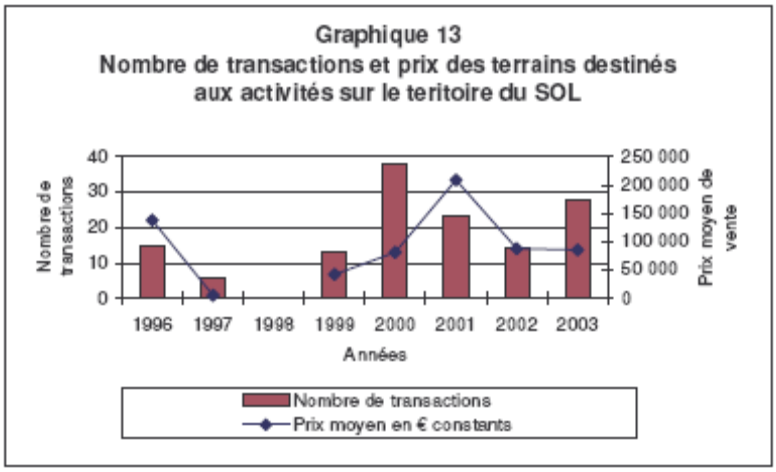

Les données dont nous disposons ne nous permettent pas de dégager de tendance particulière sur la dernière décennie. Le nombre des transactions semble évoluer au gré des actions communautaires. Contrairement aux conclusions qui s'appliquent pour le marché foncier et immobilier, les terrains destinés aux activités ne connaissent pas de pression foncière de même ampleur. L'année 1998 semble marquer une pause dans la vente de terrains destinés aux activités. Cependant, il faut se garder de toute conclusion hâtive en gardant à l'esprit les limites des données Perval qui ne transmettent les informations sur les transactions que lorsque leur nombre est supérieur à 5.

2. Surface des terrains à bâtir par période

Graphique 14
Evolution de la surface totale destinée aux activités par Communautés de Communes sur les périodes 1995-2000 et 2001-2004

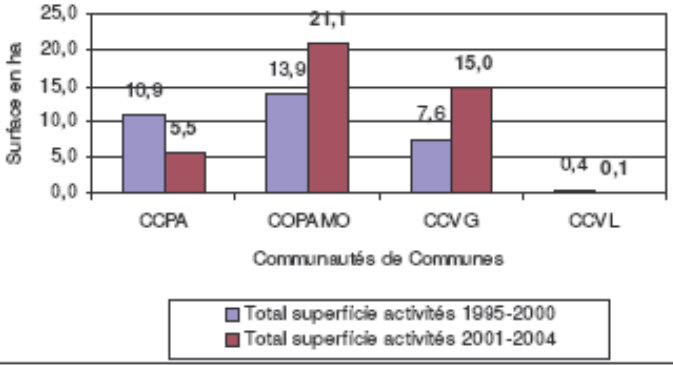

On observe sur les périodes concernées deux types d'évolution :

- Une augmentation de la surface destinée aux activités. C'est le cas de la COPAMO qui apparaît comme étant la plus consommatrice de terrains et de la CCVG qui double ses surfaces ;
- Une baisse de la surface destinée aux activités pour la CCPA et la CCVL. La CCVL apparaît comme étant la Communauté de Communes la moins dynamique.

3. Territorialisation de l'analyse du marché des activités

Pour la territorialisation du marché des terrains destinés aux activités, nous n'avons pas pu élaborer de carte représentant le prix de vente moyen. Les transactions annuelles inférieures à cinq n'étant pas prises en compte, les prix moyens des terrains cartographiés n'auraient pas été représentatifs de la réalité. Toutefois, les surfaces permettent de voir sur quelle partie du territoire, se sont développé des activités. La carte 4 présente le nombre total en mètres carrés des terrains ayant fait l'objet de transactions de 1995 à 2006. Ainsi on peut faire plusieurs observations sur la localisation de ces terrains :

- Des activités qui ne se développent pas de manière homogène sur le territoire. Seules les communes qui sont proches de l'agglomération lyonnaise consomment de la superficie destinée aux activités. On remarque ainsi, une dissymétrie entre les différentes Communautés de Communes. Tout comme nous l'a montré le graphique 14, la CCPA et la CCVL ne connaissent pas le même rythme de transactions que la CCPA et la COPAMO, elles ne consomment que très peu de terrains destinés aux activités.

- La présence de réseaux routiers importants peut expliquer des consommations plus fortes sur le sud et le nord du SOL. Pour la partie sud-est du territoire, le nombre important de mètres carrés de terrains peut s'expliquer par deux facteurs conjugués : la proximité de l'agglomération lyonnaise et la présence d'une desserte routière importante : c'est le cas de Brignais, Taluyers et Mornant qui sont traversées par la D 342 ou encore Montagny qui est desservie par la D 342.

- Enfin, pour ce qui est de la partie nord, seules l'Arbresle et Lentilly, bien qu'elles soient éloignées de Lyon, présentent une dynamique au niveau des terrains destinés aux activités. Dans ce cas, le passage de la N 7 et la N 389 pourrait être un facteur de ce développement.

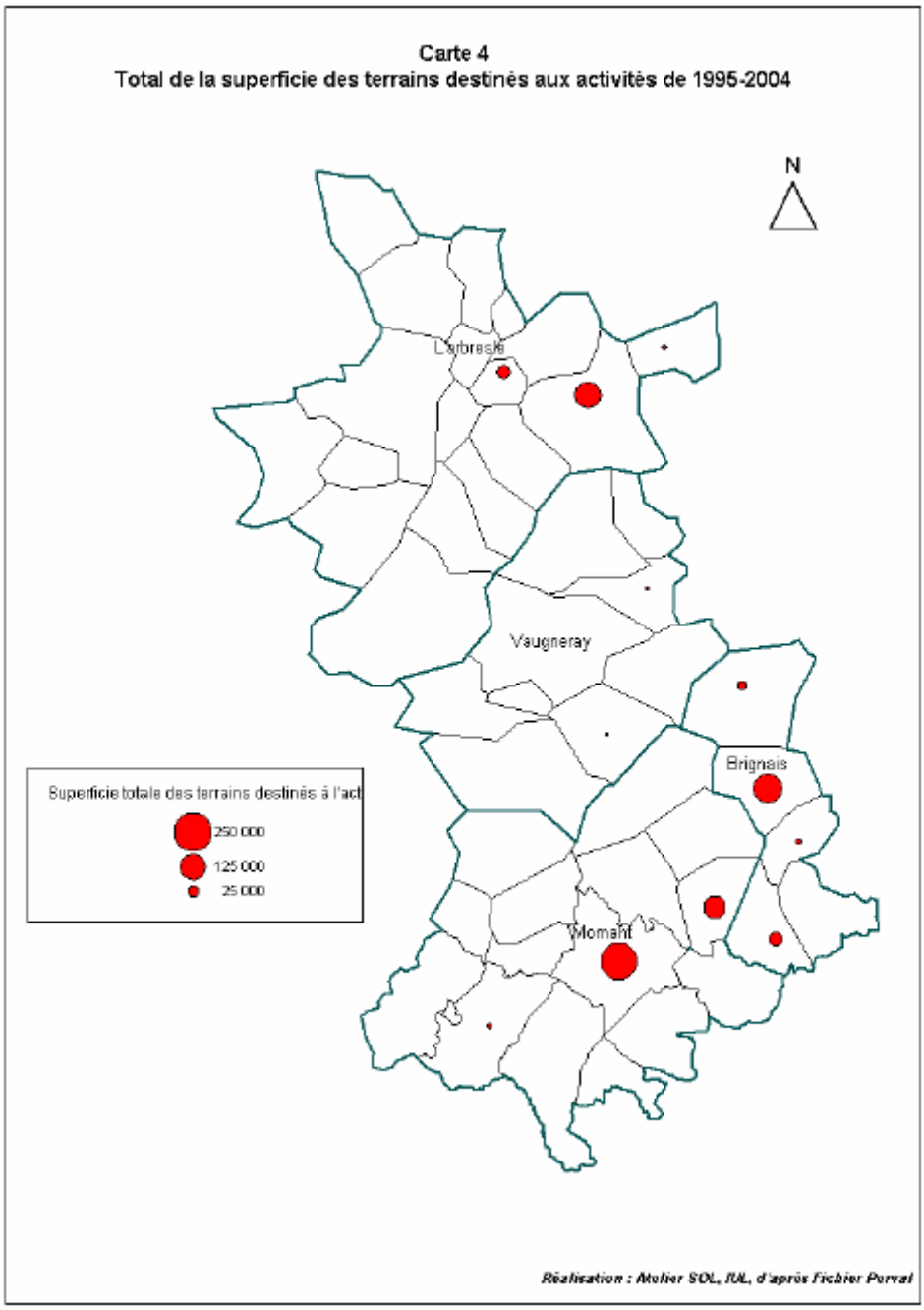

Dans l'ensemble, même si l'aspect économique est un enjeu commun au territoire du SOL, la surface qui est destinée aux activités est relativement faible. Pour chacune des Communautés de Communes, celle-ci est inférieure à 0, 3 % de leur surface (CCPA : 0,03 % ; COPAMO : 0,13% ; CCVG : 0,3%). Cette faiblesse dans les surfaces consommées s'explique par les choix communautaires. En effet, l'Ouest Lyonnais a choisi de se spécialiser dans l'accueil d'activités d'artisanat peu consommatrices d'espaces que des activités de logistiques.

Tout ceci confirme le peu de disponibilités foncières en matière économique sur l'Ouest Lyonnais comme nous l'avons vu dans le chapitre consacré aux activités.

F. Une stratégie foncière à mettre en œuvre à l'échelle de l'Ouest Lyonnais

Des principes d'aménagement à inscrire dans le PADD et à étayer par une politique foncière

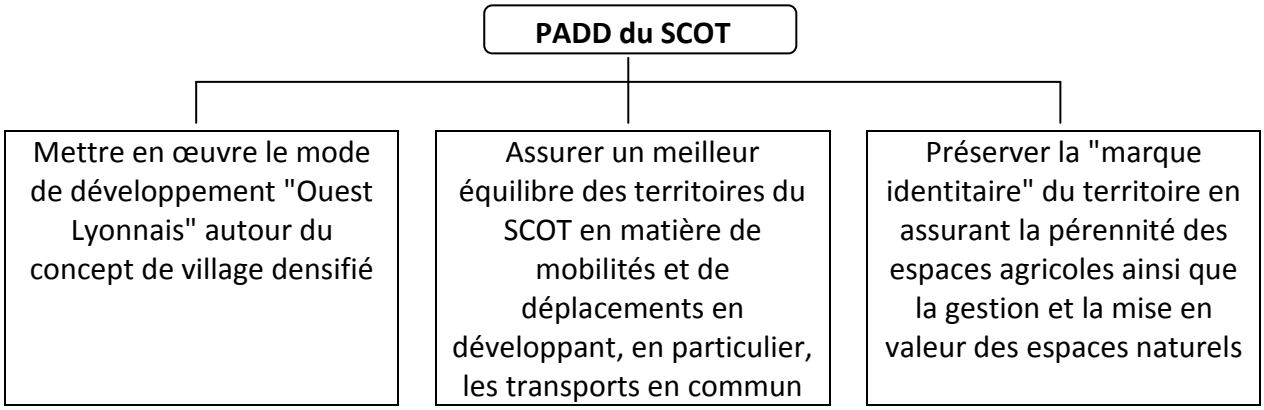

L'intitulé même des principes d'aménagement évoque une réflexion particulière sur la thématique foncière. Le concept de "village densifié" fait appel à la notion de destination des sols, autour des villages et des bourgs pour maîtriser l'urbanisation tandis que la préservation des espaces naturels et agricoles passe, notamment, par une réglementation stricte de ces espaces. Le premier et le troisième principe font du PLU la pièce maîtresse de la maîtrise foncière. Les prescriptions, recommandations et préconisations sont nombreuses quant à l'utilisation rationnelle des espaces et la destination des sols.

Concernant le deuxième principe, il fait appel à des acteurs et des logiques supra territoriales que les élus locaux ne maîtrisent pas totalement (projets d'infrastructure de transport, lignes SCNF, transports inter urbains, routes départementales). Mais les acteurs locaux peuvent avoir une "action politique" dans le domaine des transports et des déplacements en accompagnant ces projets.

De fait les élus locaux ont intégré la question foncière au titre de la réflexion sur le projet de territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Mais, l'élaboration d'une stratégie foncière nécessite un affinage des principes du PADD à l'échelle des Communautés de Communes et des communes.

Dans un contexte de pression moindre, le foncier ne constituait pas un élément de blocage pour de la réalisation des opérations d'aménagement. Mais, depuis cinq à dix ans, les élus ressentent la pression de l'agglomération Lyonnaise. Les outils d'intervention et de réglementation permettent d'agir en faveur d'une régulation des marchés fonciers et immobiliers mais ne résolvent pas le problème du portage foncier des opérations d'aménagement. Une stratégie foncière semble nécessaire, voire une prospective et une programmation foncière au niveau de l'Ouest Lyonnais.
Néanmoins, l'élaboration de cette stratégie nécessite, la définition préalable des priorités d'intervention des collectivités locales.

Cette stratégie foncière, une fois définie dans son contenu et ses priorités, doit appuyer une politique d'aménagement et participer à la concrétisation des objectifs et principes d'aménagement sur du moyen et long terme. Elle peut faire appel à différents outils et notamment à l'outil EPFL. Les élus souhaitent réfléchir à l'opportunité de créer un EPFL qui s'inscrirait comme outils pilote de la stratégie foncière du territoire de l'Ouest Lyonnais.

IV. Fonctionnement du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais

A. Transports et déplacements

L'Ouest Lyonnais se situe en limite de desserte des transports en commun lyonnais. Les transports collectifs ouverts à toutes les catégories de la population se résument donc à :

- la desserte par autocar du Département, avec des lignes régulières et d'autres fonctionnant par le système de "transport à la demande",
- la desserte par les lignes TCL pour les communes de Grézieu la Varenne, Brindas, Ste Consorce, Pollionnay, Vaugneray,
- la desserte en train dont le réseau ne peut que se limiter au tracé de l'infrastructure, situé sur les périphéries du territoire (ligne Sain Bel, l'Arbresle/St Paul et ligne Brignais/Gorge de Loup).

La situation en espace semi-rural et l'attirance des pôles d'emploi lyonnais font que la population a fortement recours aux modes de déplacements individuels.

LE RESEAU TCL DANS L'OUEST LYONNAIS

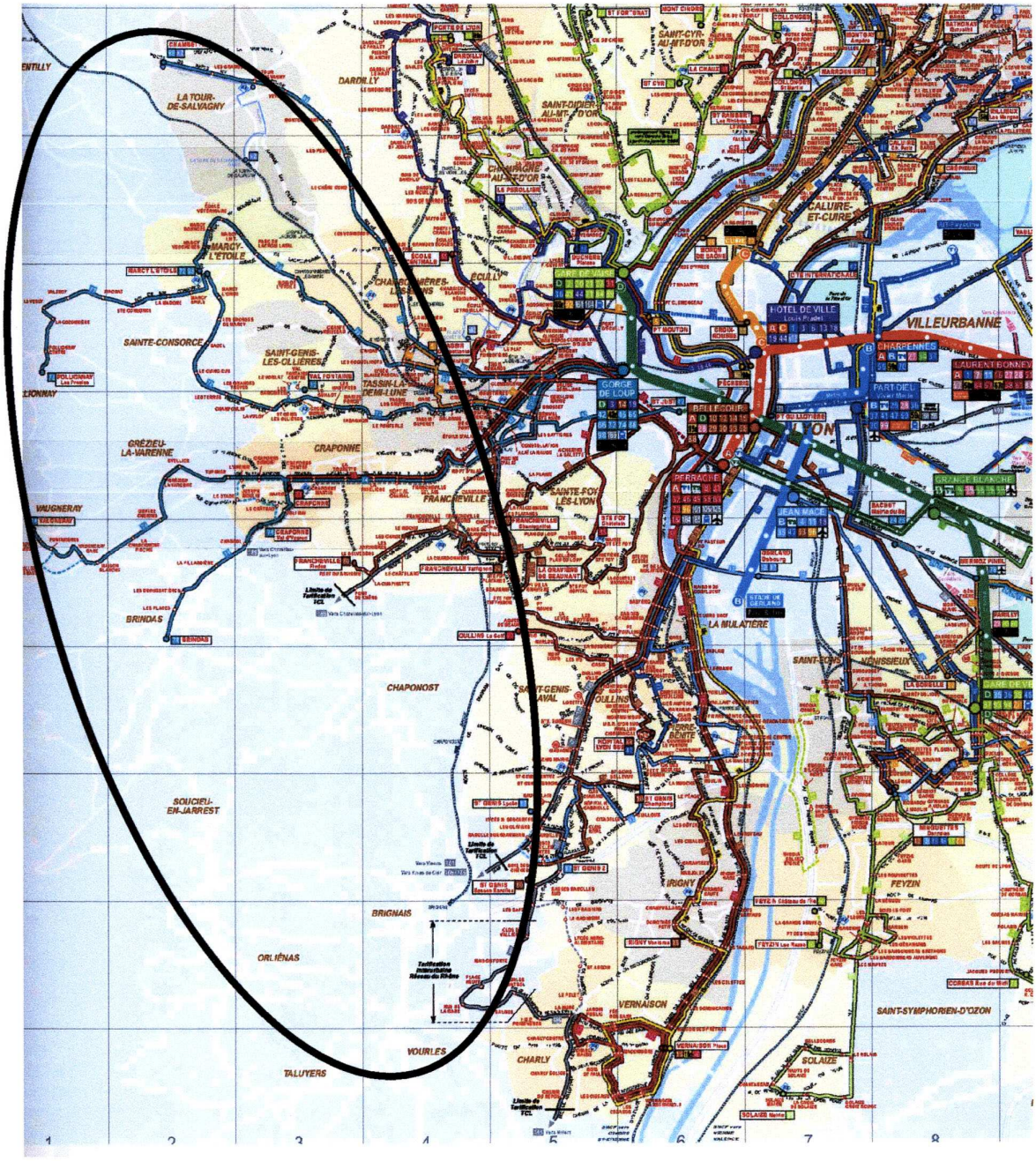

Source : Transports en commun de l'agglomération de Lyon

LIGNES D'AUTOCARS FINANCES PAR LE CONSEIL GENERAL DU RHONE DANS L'OUEST LYONNAIS

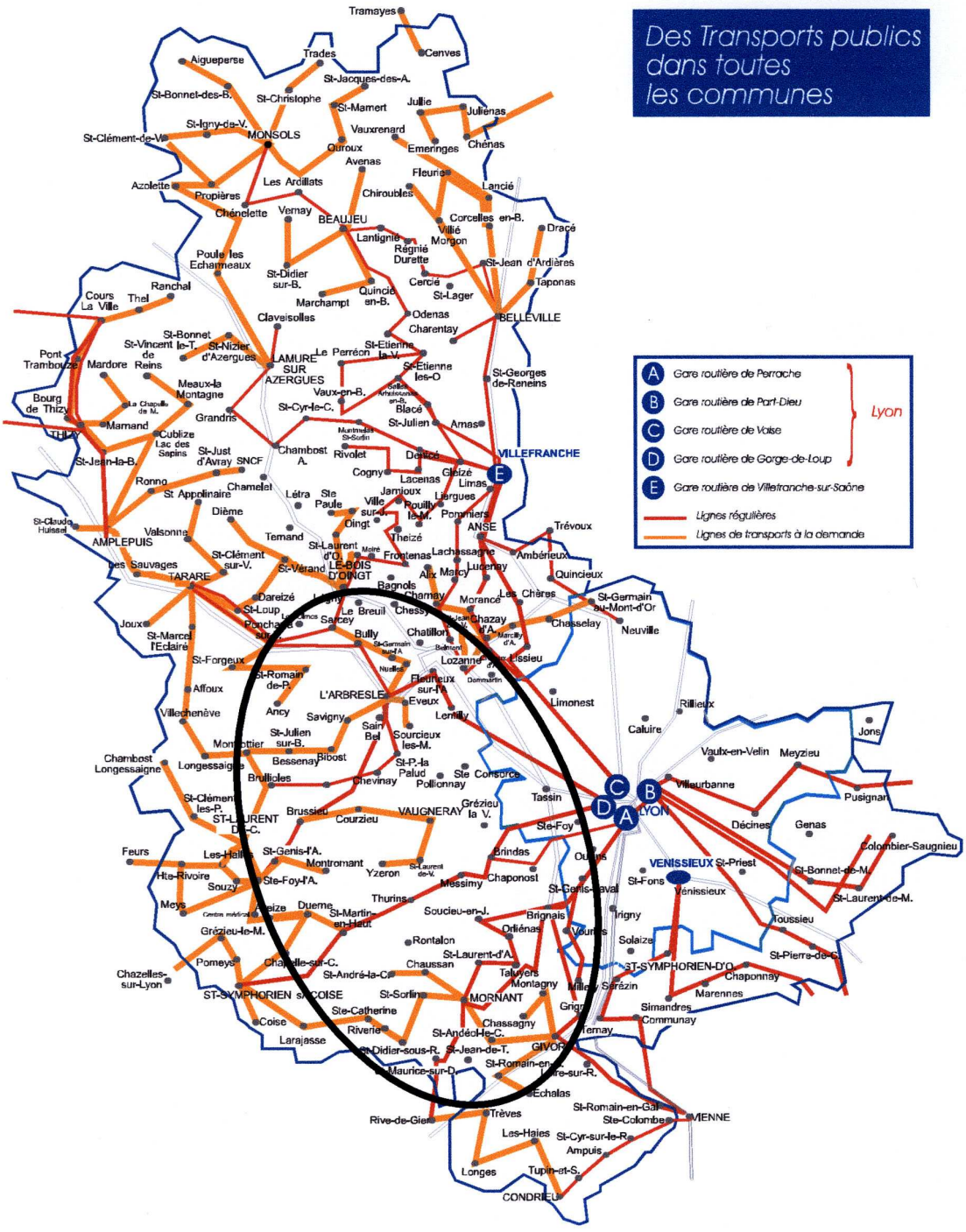

Source : Département du Rhône

1. Analyse globale des comportements [4]

Cette partie est une première approche, très large, des comportements existants sur l'Ouest Lyonnais pour tous les modes de déplacements. L'usage de la voiture étant a priori largement prédominant, il est nécessaire de s'attarder sur les comportements qui lui sont liés, pour saisir le besoin et l'orientation de sa prise en compte dans les projets des gares.

L'équipement en véhicules particuliers

Le recensement général de la population de 1999 montre que 90 % des actifs de l'Ouest Lyonnais se rend au travail en voiture[5]. Ce chiffre laisse prévoir la suprématie de la voiture dans les pratiques locales.
Ceci dit, les comportements peuvent varier d'une commune à l'autre. L'analyse suivante permet de dégager des tendances de ces variations de comportement, en particulier pour les communes susceptibles d'être clientes des gares.

Les ménages sans véhicule individuel

[4] Cette analyse est extraite du document "Comportements de déplacements et rôle du transport ferroviaire et des gares dans les déplacements de la population de l'Ouest Lyonnais" réalisé par Patricia RAGEY (décembre 2003).
[5] Source : INSEE

Carte 1 : Part de ménages ne possédant aucun véhicule particulier, par commune de l'Ouest lyonnais, en 1999

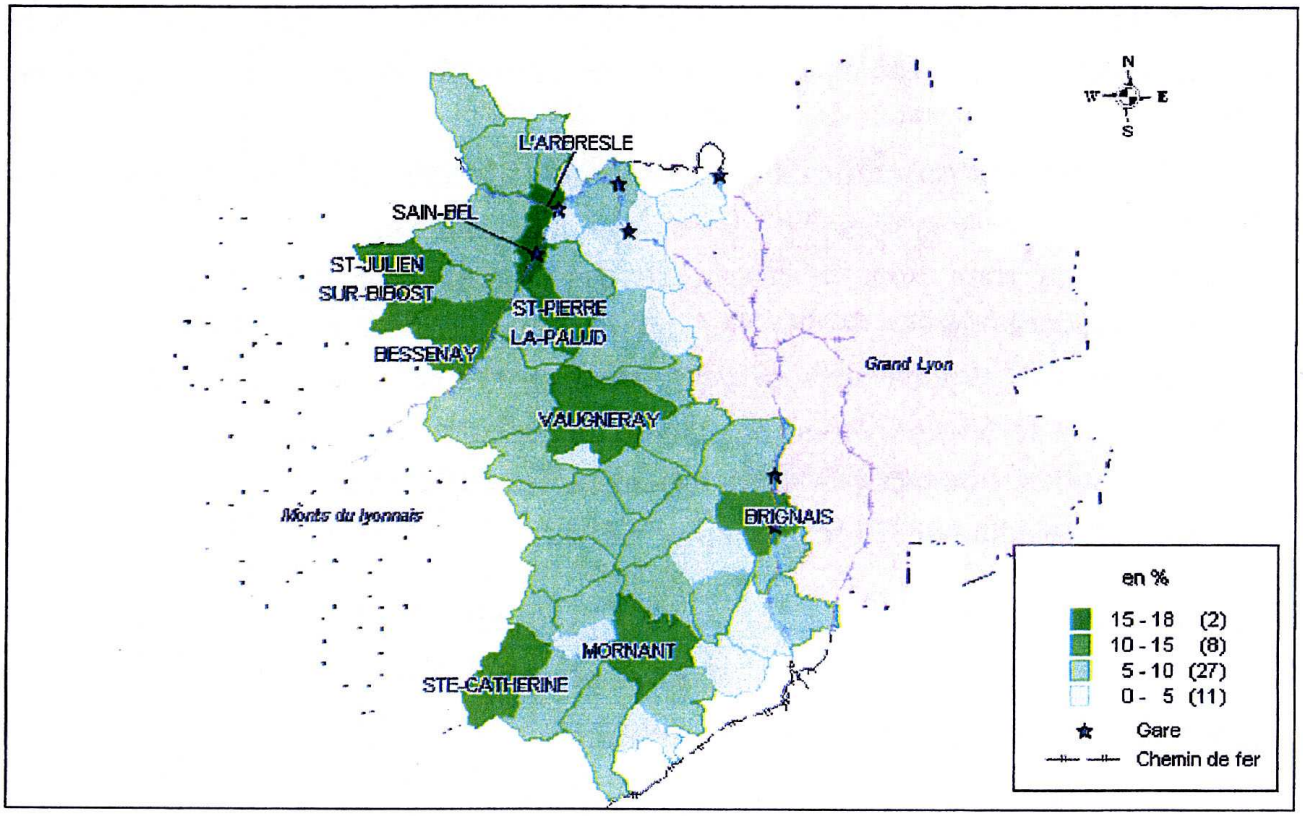

Cartographie : P.RAGEY, d'après les données du RGP 1999, INSEE

Selon la norme définie par l'INSEE, un ménage est "composé de l'ensemble des personnes d'un logement, quels que soient leurs liens familiaux". Autrement dit 1 logement = 1 ménage, et le ménage peut être constitué d'une seule personne.

En 1999, le pourcentage de ménages non motorisés reste sur toutes les communes de l'Ouest Lyonnais, inférieur au cinquième des ménages. Les plus forts taux (entre 15 et 18 %) se situent sur les commune de Sain Bel et l'Arbresle, de très petite superficie mais avec une densité de population importante[6].

De même, les principaux bourgs-centres ont une population moins motorisée (Mornant, Vaugneray, Brignais), qui s'explique en partie par une concentration de services de proximité rendant la population plus autonome, vis-à-vis de la voiture, dans ses déplacements quotidiens.

Notons que la présence d'une gare n'influence pas systématiquement les tendances en motorisation : pour Brignais, l'Arbresle et Sain Bel, on pourrait imaginer que les habitudes

[6] 521 hab/km² en 1999 pour Sain Bel, 1 720 hab/km² à l'Arbresle, pour une moyenne de 210 hab/km² sur l'ensemble du territoire.

ont intégré la gare comme mode de déplacement ; mais par exemple Lentilly qui bénéficie pourtant d'une gare de centre-ville n'a pas pour autant plus de ménages sans véhicule.

Par contre, certains bourgs principaux avec une part forte de ménages sans véhicule ne sont pas desservis par le réseau ferroviaire. C'est le cas de Mornant, Vaugneray ou Bessenay.

Il est envisagé pour ceux-ci de proposer soit un nouveau système de transport en commun (navettes, site propre pour Vaugneray), soit de réfléchir à une prolongation du réseau de transport TER (Bessenay). Ces projets seraient un élément facilitant pour la mobilité, régulière ou exceptionnelle, des personnes qui n'ont pas les moyens ou le désir d'utiliser un véhicule personnel.

Les communes qui, à l'inverse, ont le moins de ménages non motorisés sur leur périmètre (avec une part en dessous des 5 % du total des ménages) sont dans la plupart des cas les communes fortement attirées par l'agglomération lyonnaise ou par des axes de circulation menant aux grands pôles : Ste Consorce, Lentilly, Dommartin, Eveux, Nuelles sur la RN 7 ou à proximité de l'A 6 ; ou Chassagny, Montagny, St Jean de Touslas entre la vallée du Gier et la partie d'A 45.
Dans l'objectif de développer le transport ferroviaire, l'enjeu sera donc de faciliter, à partir de ces axes de circulation l'accès et le stationnement à des pôles de rabattement qui offriront avec le train des services suffisamment concurrentiels de la voiture : sécurité de stationnement, gain de temps, tarifs attractifs, articulation simple et rapide du réseau tout en multipliant l'offre de destinations.

Le taux de motorisation par individu

Un ménage peut compter d'un seul à une multitude d'individus. En conséquence son niveau d'équipement est relatif au nombre d'individus qui le composent.
En complément des tendances relevées sur la première carte, nous proposons d'analyser le niveau moyen de motorisation par une pondération entre l'équipement en véhicules et la population de la commune concernée.

La carte qui suit dégage le nombre moyen, par commune, de véhicule pour un individu[7].

[7] Pour traduire cet indicateur, nous avons retenu une méthode de calcul spécifique, qui ne peut pas prétendre à l'exactitude parfaite du faut d'un manque de précision des données disponibles. Dans le calcul suivant, nous adoptons pour un ménage détenant « 2 véhicules ou + » (c'est-à-dire 2, 3 ou 4 véhicules voire plus) le chiffre de 2.5.

Méthode de calcul :

$$\frac{\text{(Nb de ménages avec 1 véhicule*1)+(nb de ménages de 2 véhicules ou plus*2.5)}}{\text{population totale de la commune}}$$

Carte 2 : Nombre moyen de véhicule par individu, pour les communes de l'Ouest lyonnais en 1999

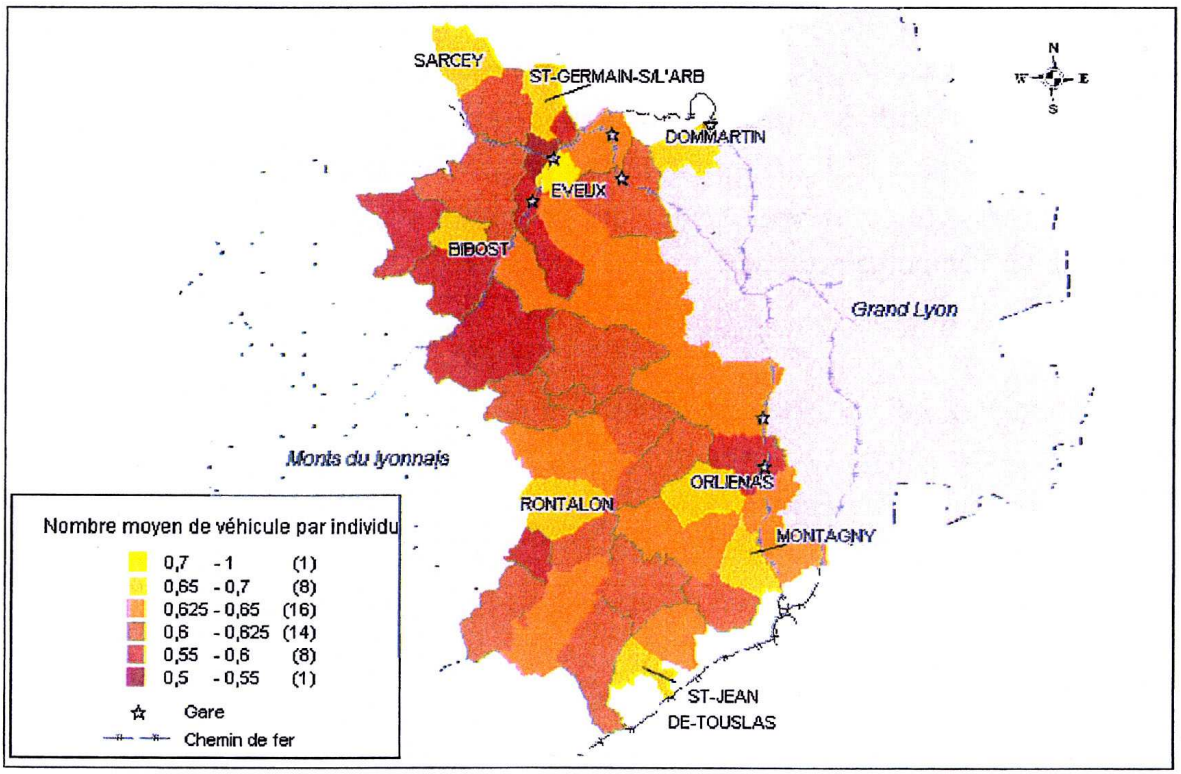

Cartographie : P. RAGEY, d'après les données du RGP 1999, INSEE

Sur la carte, les communes à dominante plus foncée concentrent des ménages peu équipés en véhicules, et celles tendant vers le jaune ont au contraire des ménages très équipés. Le maximum est atteint par la commune d'Eveux, pour laquelle on constate la présence de 0,71 véhicule par individu. En considérant qu'une partie de la population n'est pas concernée par la détention d'un véhicule (arbitrairement, nous avons désigné les moins de 18 ans et les plus de 80 ans), la moyenne par adulte est encore plus importante (0,83 pour Eveux).
Des communes comme Dommartin, Eveux, Bibost, Sarcey, St Germain sur l'Arbresle, Orliénas, Montagny, ont une population très équipée ; ce sont pour la plupart des communes en périphérie d'un bourg-centre, fortement attirées par des pôles extérieurs.
En outre, quelques perceptions retenues sur la carte 1 sont modifiées au vu de la nouvelle carte : notons en particulier pour les communes de Lentilly, Chassagny et dans une moindre mesure Courzieu ou St André la Côte un niveau de motorisation par individu moins important (moins de 0,625 véhicule/individu). Cela pourrait traduire une certaine homogénéité de l'équipement, avec beaucoup de ménages en possession d'un moins un véhicule, mais qui pour la plupart ne sont pas suréquipés compte tenu du nombre de personnes dans le ménage.

Les ménages très motorisés

Enfin, la carte suivante a pour objet de faire apparaître les communes très équipées concentrant une part forte de ménages avec 2 véhicules ou plus.
Elle n'est à priori l'exacte opposée de la carte 1, puisqu'on élude une grande partie des ménages qui ne possède qu'un véhicule, et dont la proportion peut fluctuer selon les communes.
Pour toutes les communes de l'Ouest Lyonnais la part minimum de ménages avec 2 véhicules ou plus est d'un tiers du total (à partir de 30 %) et 37 communes sur les 48 du périmètre comptent au moins la moitié de leurs ménages avec 2 véhicules ou +. Comme auparavant, on repère inversement de forts taux (supérieurs à 55 % du total des ménages) sur l'arc entourant la RN 7 ou pour les communes autour de Mornant, puis celles longeant l'A 47 et la vallée du Gier.

Carte 3 : Part de ménages possédant + de 2 véhicules, par commune de l'Ouest lyonnais, en 1999

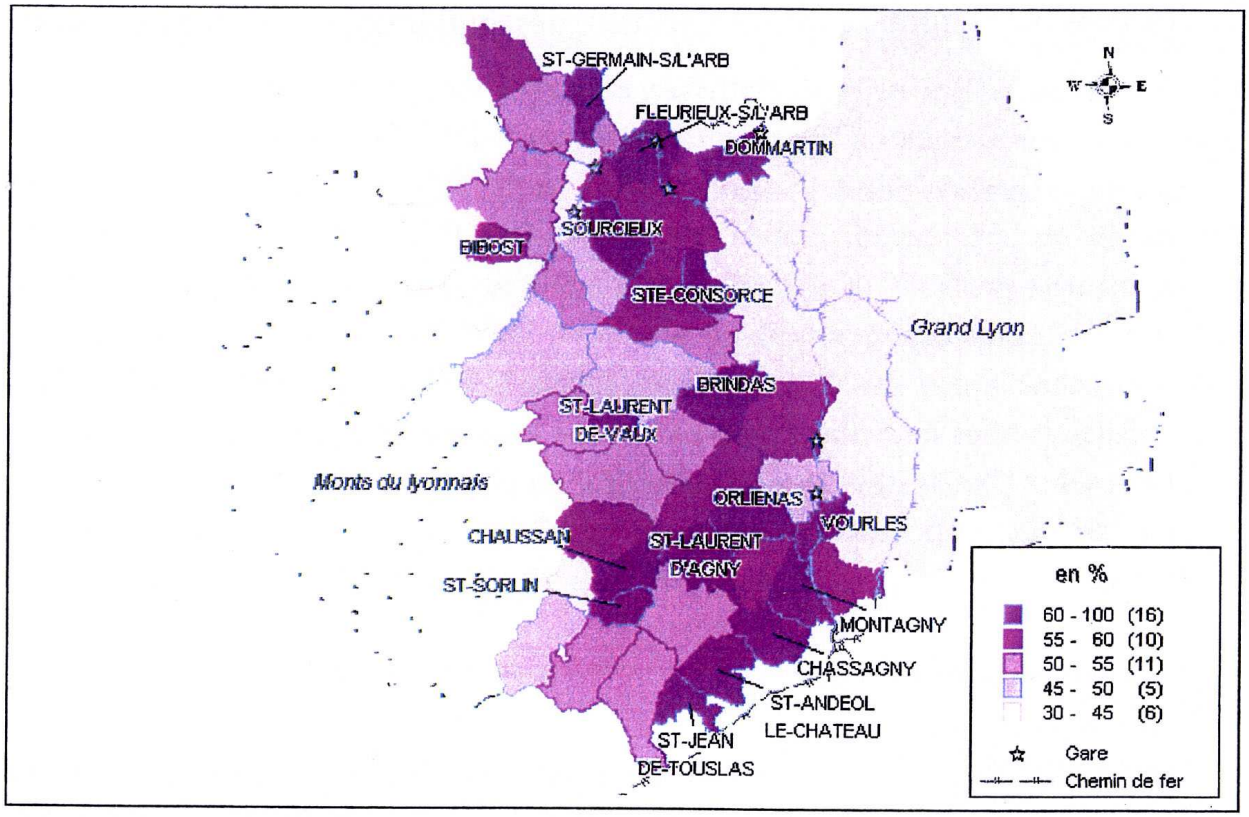

Cartographie : P. RAGEY, d'après les données du RGP 1999, INSEE

Un fort pourcentage de ménages à 2 véhicules ou plus est-il un indicateur de richesse ? On peut en tout cas considérer qu'il indique un degré de mobilité plus élevé dans certaines zones du territoire, qui grandit en se rapprochant de l'agglomération lyonnaise (partie est du territoire) ou à proximité de grands axes (D 382, A 47, vallée du Gier).

D'après l'Agence d'Urbanisme, la motorisation témoigne de "l'éloignement croissant entre le domicile et le travail, mais aussi de phénomènes sociaux de plus en plus importants comme le travail des femmes et la variabilité des horaires[8].

En somme :

- l'Ouest Lyonnais est très attaché à la voiture, puisque quelle que soit la commune, au moins un tiers des ménages possède deux véhicules personnels au minimum,

- les bourgs-centres concentrent une population moins motorisée, que l'on peut supposer plus réceptive aux modes de transports en commun,

- cela n'empêche pas que certaines de ces communes conservent une part de population très attachée au transport individuel, d'autant plus si l'on se situe en contact direct avec des axes routiers rapides,

- le recours au véhicule individuel est bien plus fréquent sur les communes en périphérie des bourgs-centres et de manière générale sur la moitié est du territoire,

- les lignes de chemin de fer desservent les zones qui présentent les plus grandes variations d'équipement individuel (pour certaines peu équipées, pour d'autres, bien équipées mais de manière déséquilibrée au sein de la population).

Les déplacements domiciles-travail

De manière générale et quel que soit le motif du déplacement, la voiture est le mode de transport le plus largement utilisé. Une grande partie des flux de déplacements sont dus au motif du travail. Ces flux pendulaires nous intéressent particulièrement pour leur fréquence et leur régularité. Aussi pour calibrer l'offre de transport collectif il est nécessaire d'avoir une idée des échelles de distance entre le domicile et le lieu de travail, et des moyens utilisés pour réaliser cette distance.

Les espaces de déplacement

Les deux graphiques suivants présentent, pour l'ensemble du périmètre du SCOT et à deux périodes différentes (1990 et 1999), la répartition des actifs occupés selon l'appartenance de leur lieu de travail aux mêmes commune, département, ou région de leur lieu de résidence.

[8] Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, Les gares de l'Ouest Lyonnais, étude d'insertion urbaine, octobre 2001, pour le compte du Conseil Régional Rhône-Alpes.

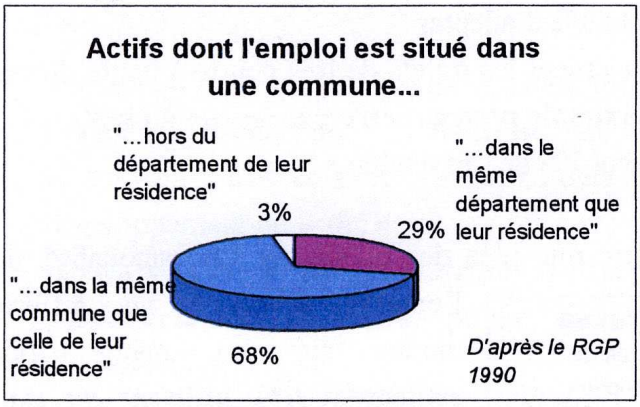

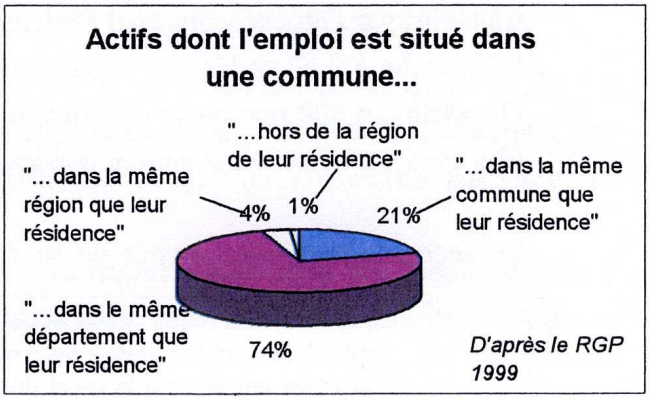

Source : INSEE, Recensement Général de la Population 1990 / RGP 1999

On note tout d'abord, entre 1990 et 1999, une évolution des échelles spatiales considérées : l'item concernant la région (concernant 4 % des actifs résidents) apparaît en 1999. Auparavant, l'item <<hors du département de résidence>> suffisait, pour une maigre part de 3 %, à recouvrir toutes les échelles supérieures au département (échelles régionales, nationales, voire étranger).
Cet indice fait supposer un allongement de la distance de trajet quotidien.

Mais on remarque surtout une inversion des répartitions entre le département et la commune: en 1990, 68% des actifs occupés travaillent dans leur commune de résidence ; en 1999 ils ne sont plus que 21 %. Ceci au principal profit du département de résidence, sur lequel 29 % des actifs travaillaient en 1990, et qui sont en 1999 74%.
Ainsi les graphiques traduisent particulièrement bien le phénomène de distanciation spatiale entre le lieu où l'on travaille et le lieu où l'on vit.
Pour approfondir la question il serait nécessaire de se rendre compte de la concordance des bassins de vie et des bassins d'emploi, et de mieux faire apparaître l'échelle infra-départementale et supracommunale.

Modes de déplacement utilisés et intermodalités

Si l'on mesure le rôle prédominant de la voiture dans les déplacements des actifs de l'Ouest Lyonnais, quelle peut être la place des autres modes de transport ?
Le graphique ci-dessous montre une supériorité écrasante de l'usage de la voiture, laissant peu de place aux autres modes de déplacements, qui peinent à représenter à eux tous un dixième des déplacements.

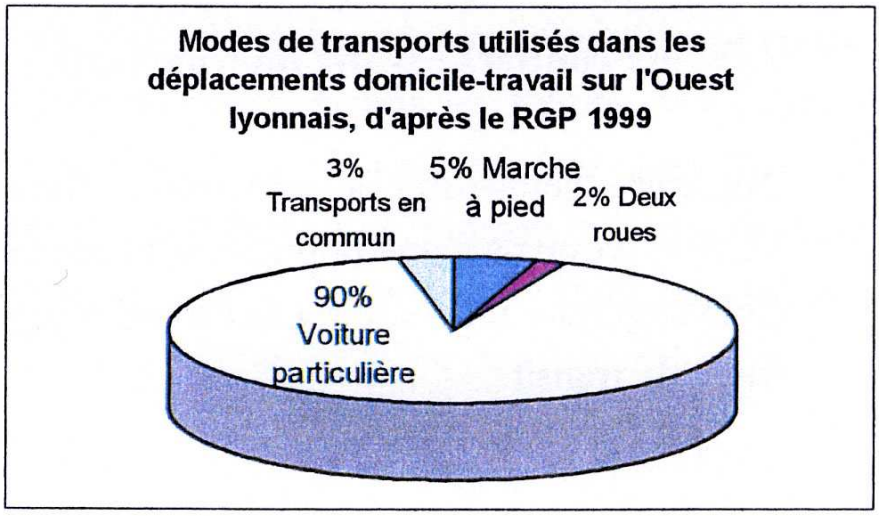

Notons que les transports en commun, regroupant à la fois le transport ferroviaire et le transport par autocar, comptent seulement 3 % d'adeptes.
La marche à pied et les deux-roues concernent les trajets de très courte à petite distance. On estime à 800 mètres la distance maximale pouvant être parcourue à pied[9]. Ces deux types de déplacement concernent 7 % de l'ensemble.

Le second graphique permet de se faire une idée des habitudes d'intermodalité, dans l'emploi successif de différents modes sur un même trajet : seulement 6 % utilisent au moins deux modes successifs, tandis que 88 % se contentent d'un seul mode. Ces chiffres, bien évidemment, sont fortement dépendants de la prédominance de la voiture dans les modes de transports. Une fois installé dans celle-ci, il est plus difficile de la quitter pour poursuivre son trajet par un autre moyen.

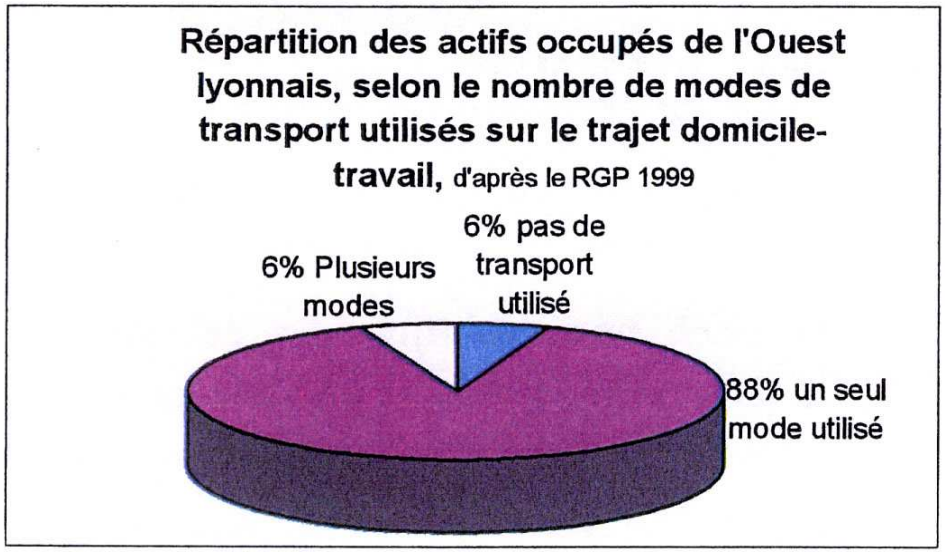

[9] Source : Schéma Régional des Transports, Région Rhône-Alpes

En somme, la place des modes de déplacements doux est maigre mais peut être maintenue par une facilitation des parcours, pour ces déplacements dits "doux" (marche à pied et vélo). Les pratiquants de ces types de déplacement doivent pouvoir se rendre dans une gare sans être inquiétés de leurs facilité et sécurité de parcours, pour maintenir des habitudes de déplacements plus "propres" et autonomes.

Mais dans la perspective de développer le transport ferroviaire, l'enjeu est bien de capter le flux de voitures, voire de faire abandonner pour la population proche d'une halte, le véhicule personnel. Si l'accent doit être mis sur l'accueil des voitures sur le site de la gare, il s'agira également de convaincre les usagers des avantages qu'ils ont à s'arrêter à la gare et à attendre un train : avantages en termes de temps, de détente et qualité de vie, de diversité des destinations grâce à l'intermodalité, de simplicité et de confort de voyage.

Les flux routiers : trafic interne, trafics de transit

Territoire semi-rural à périurbain, fortement tourné vers l'agglomération lyonnaise, l'Ouest Lyonnais a une population fortement utilisatrice du transport individuel.

Cela engendre un trafic routier lourd à supporter, où se cumulent déplacements internes et trafic de transit…

L'état du trafic routier

Un certain nombre de facteurs viennent influencer le trafic routier sur le secteur. D'après l'Agence d'urbanisme "la croissance de la population et du taux de motorisation, sur le territoire du SOL comme au-delà dans les Monts du Lyonnais, participe au développement du trafic".

A cela s'ajoute la présence de zones d'activités importantes, dont "il résulte des flux pendulaires aux heures de pointe, mais aussi des flux de poids lourds" (Agence d'urbanisme).

Ainsi, à titre indicatif, les plus gros chiffres de trafic routier sont enregistrés en 2002 sur :

- la portion d'A 450 : aux Barolles, plus de 40 000 véhicules circulent chaque jour, dont 7,5 % de poids lourds,
- la D 342 à hauteur de Brignais : 20 000 véhicules/jour sont dénombrés dont 8,9 % de poids lourds,
- la RD 386 : plus de 28 000 véhicules traversent chaque jour les Sept Chemins,
- la RD 389 : 10 000 véhicules par jour passent au hameau de la Brévenne (Bessenay), dont 8,6 % de poids lourds,
- la D 7 : 12 000 véhicules/jour sont enregistrés à Marcy l'Etoile

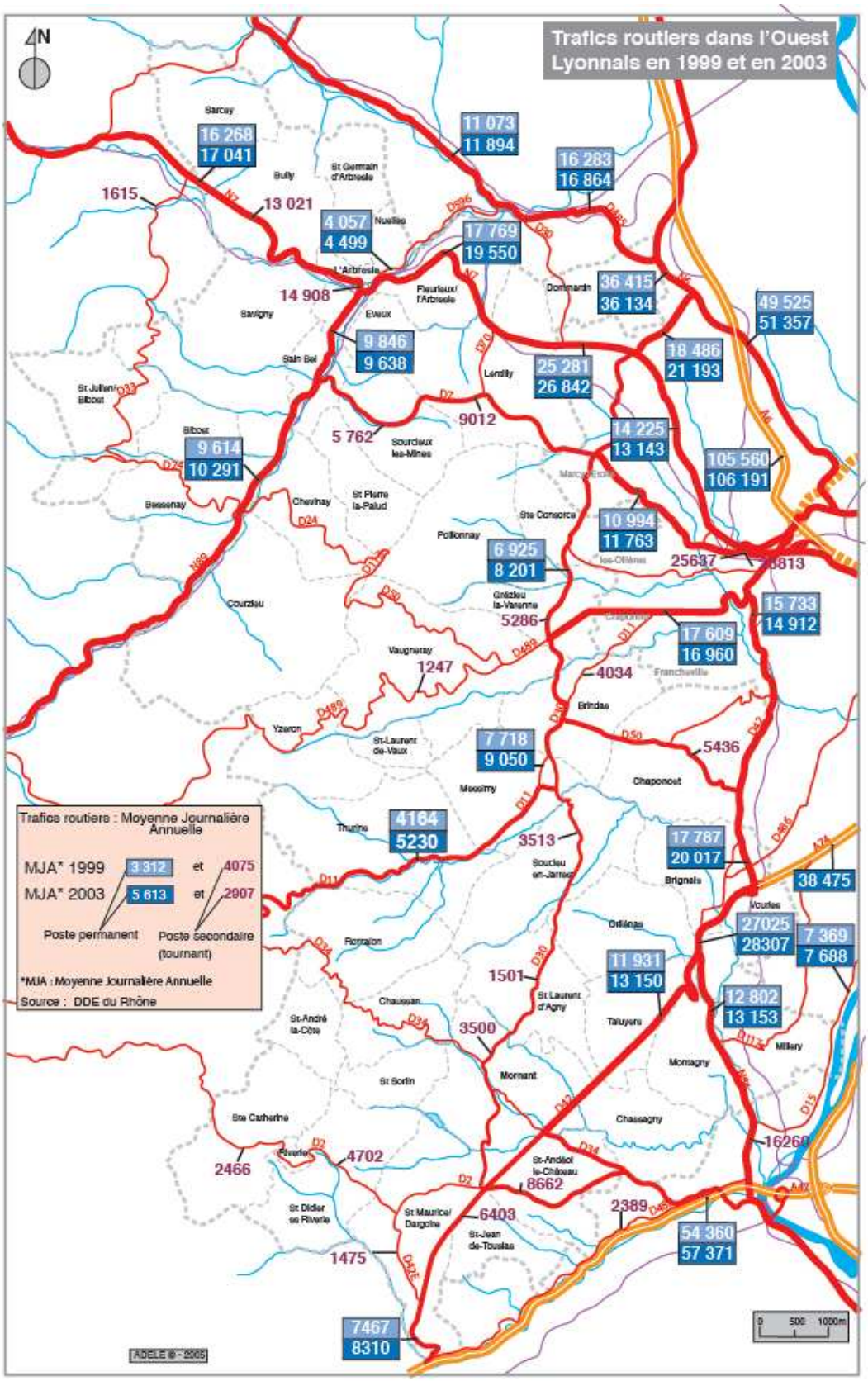

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

La gestion du trafic de transit

"La croissance de la population des Monts du Lyonnais entraîne une forte croissance des échanges avec l'agglomération lyonnaise, via le territoire du SOL" (Agence d'urbanisme).

Ce trafic de transit est-ouest utilise beaucoup la D 342, la N 7 et la D 389, "mais emprunte aussi un certain nombre de routes départementales (D 11, 25, 30, 2…)". Les grandes voiries citées peuvent se déverser sur certaines gares : Brignais pour la D 342, Sain Bel pour la D 389, l'Arbresle ou Lentilly pour la N 7. Les départementales sont davantage situées sur la partie centrale du territoire, certaines pourraient être articulées avec un pôle intermodal aux alentours de Vaugneray (projet de Transport en Commun en Site Propre).

Sur l'axe de la vallée de la Brévenne, Sain Bel et l'Arbresle souffrent d'importants problèmes de circulation. Des déviations sont en projet depuis longtemps, les dossiers sont en attente de transfert de gestion de la D 389 au Conseil Général. Les flux, en provenance de la Loire (voire Puy de Dôme) et des Monts du Lyonnais, peuvent évoluer lors de l'ouverture de l'A 89, reliant Clermont-Ferrand à Lyon, via Balbigny (Feurs, Roanne, Tarare sont donc concernées).

Ainsi donc :

- la distance spatiale entre domicile et travail semble grandir toujours plus, et renforce le recours à la voiture. Son usage sur l'Ouest Lyonnais paraît excessif et bien enraciné dans les habitudes,

- pour les déplacements pendulaires, très peu de personnes utilisent plusieurs modes au cours de leur trajet. On recherche la commodité par le moins de changements possibles. Les usagers devront s'approprier des pratiques d'intermodalité,

- pourtant, l'efficacité de la voiture est de plus en plus remise en cause, victime de son propre succès. La forte évolution démographique, croisée avec un taux de motorisation croissant, ajoutés à un trafic de poids lourds en constante augmentation et un trafic de transit grandissant, font que la gestion du trafic routier devient un problème essentiel pour l'Ouest Lyonnais.

2. L'utilisation du transport ferroviaire

La part du transport ferroviaire dans les déplacements est à ce jour très limitée. Si les comportements sont très liés à la voiture, il n'en reste pas moins que ce mode de transport pourrait être une alternative essentielle aux modes de déplacements individuels, dont on connaît quelques limites sur l'Ouest Lyonnais. Un certain public, peu nombreux, semble manifester déjà un intérêt pour le train. Quelle est cette clientèle du train, issue de l'Ouest Lyonnais ?

Est-elle identique à celle que l'on retrouve sur l'ensemble du réseau général de l'Ouest Lyonnais périurbain (c'est-à-dire l'ensemble des trois lignes de Sain Bel, Brignais et Lozanne)[10] ?
Nous proposons une comparaison à partir d'un ensemble de critères, portant sur la nature et le comportement des clientèles : âge, catégorie socioprofessionnelle, motif de déplacement et moyens de transport utilisés avant et après le train.

Les usagers

Age : surreprésentation des jeunes

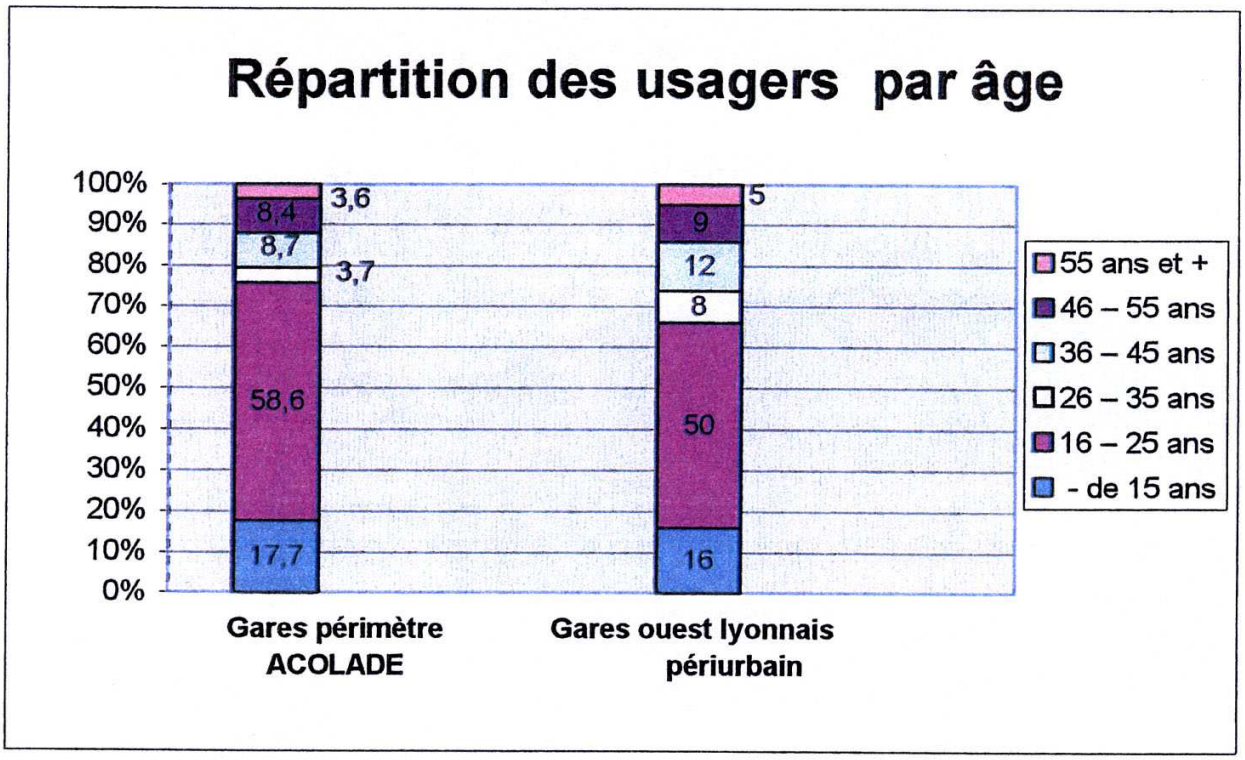

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

Les gares situées sur le périmètre SCOT accueillent davantage de jeunes que la moyenne de l'ensemble des gares des trois lignes du périurbain lyonnais : près de 77 % ont moins de 25 ans, tandis que l'ensemble des trois lignes compte 66 % de moins de 25 ans.

[10] Les 7 gares comprises sur le périmètre du SCOT sont incluses dans le calcul de la moyenne de l'ensemble des gares des trois lignes périurbaines de l'Ouest Lyonnais

Les gares et arrêts sur le périmètre ACOLADE : schéma simplifié du réseau

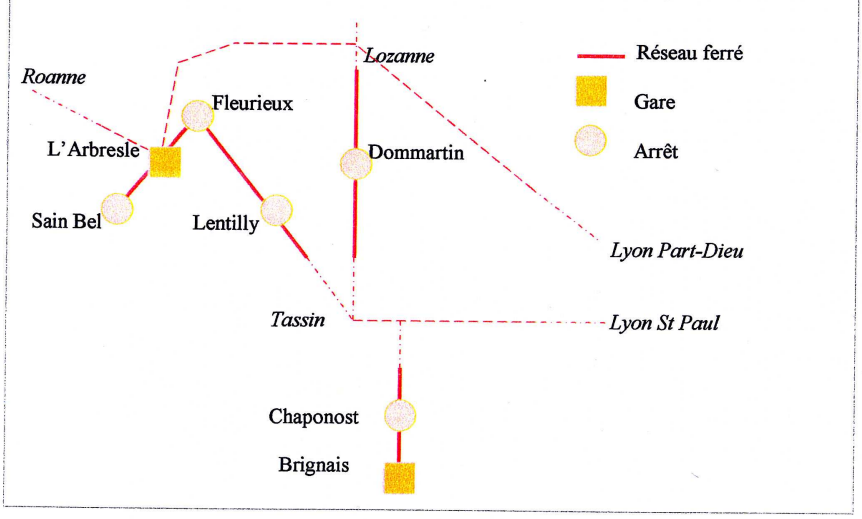

Le réseau ferroviaire sur le territoire de l'Ouest lyonnais et ses alentours

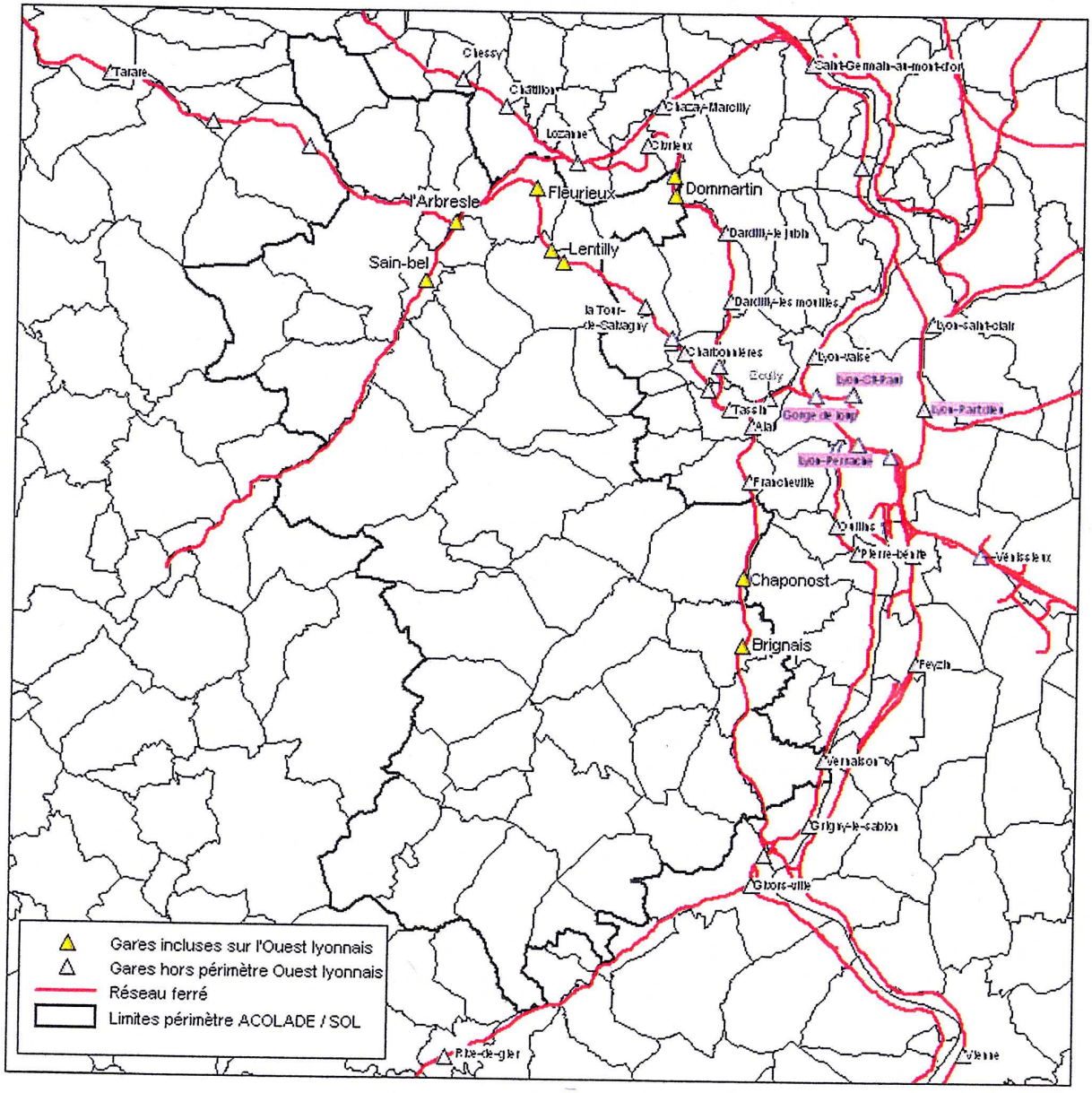

Source : Région Rhône-Alpes

Les autres catégories d'âge sont, par conséquent, moins bien représentées, en particulier les 26-35 ans (4,3 points d'écart avec la moyenne) et les 35-45 ans (3,3 points d'écart), classes représentant la majorité des actifs.

Catégorie socioprofessionnelle : à majorité des scolaires et des employés

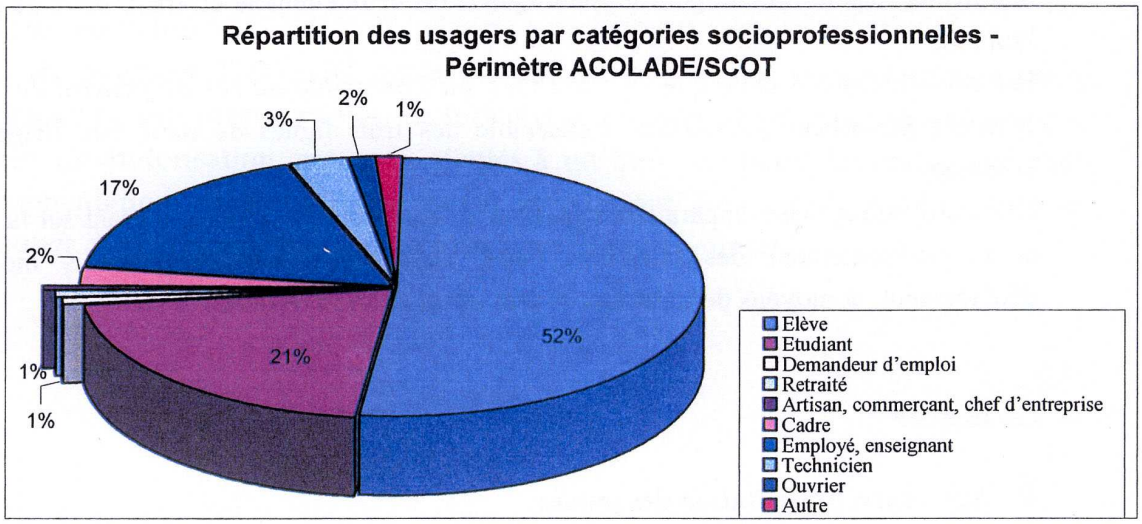

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

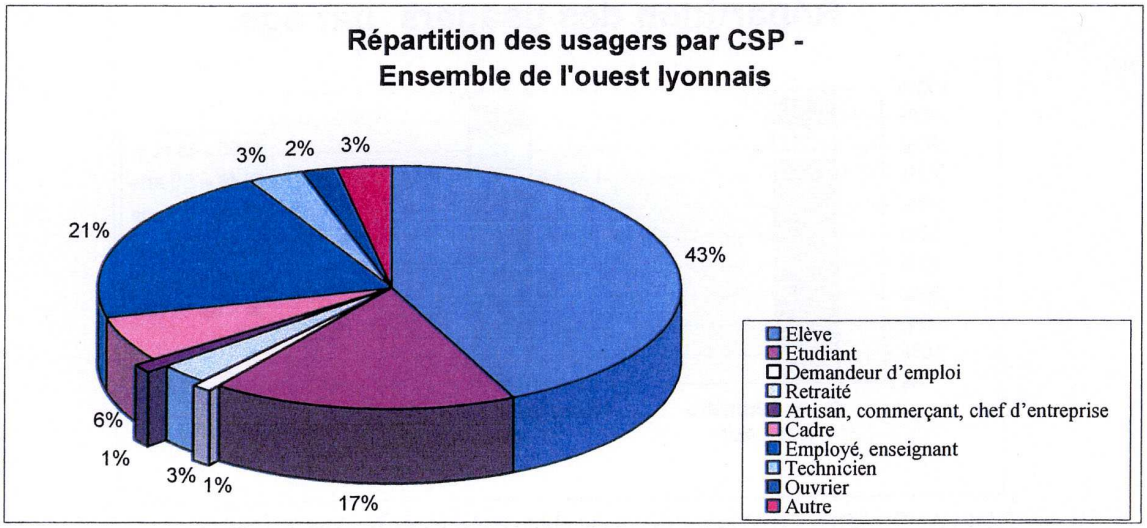

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

Dans la continuité de ce qui est apparu avec les âges, les sept gares de notre périmètre d'étude accueillent en grande majorité des élèves (supposons surtout des lycéens, notamment avec la desserte du lycée de Charbonnières) et étudiants, pour 73 % de la clientèle (sur l'ensemble du réseau, le chiffre est de 60 %).

Après les élèves et étudiants, une seule autre catégorie se distingue : les employés et enseignants représente 17 % de la clientèle (21 % pour tout le réseau), suivis de loin par les techniciens (3 %). Les autres catégories sont toutes situées à moins de 3 % de l'ensemble.

Notons que la différence entre les sept gares et les autres gares de l'Ouest Lyonnais se fait sur la répartition entre les élèves/étudiants et les employés/enseignants ; mais également les cadres ne sont pratiquement pas représentés (2 %), tandis que pour l'ensemble du réseau cette catégorie se démarque par un taux de 6 % par rapport au total.

Les habitudes de déplacement

Des motifs de déplacement directement liés à l'activité professionnelle des usagers.

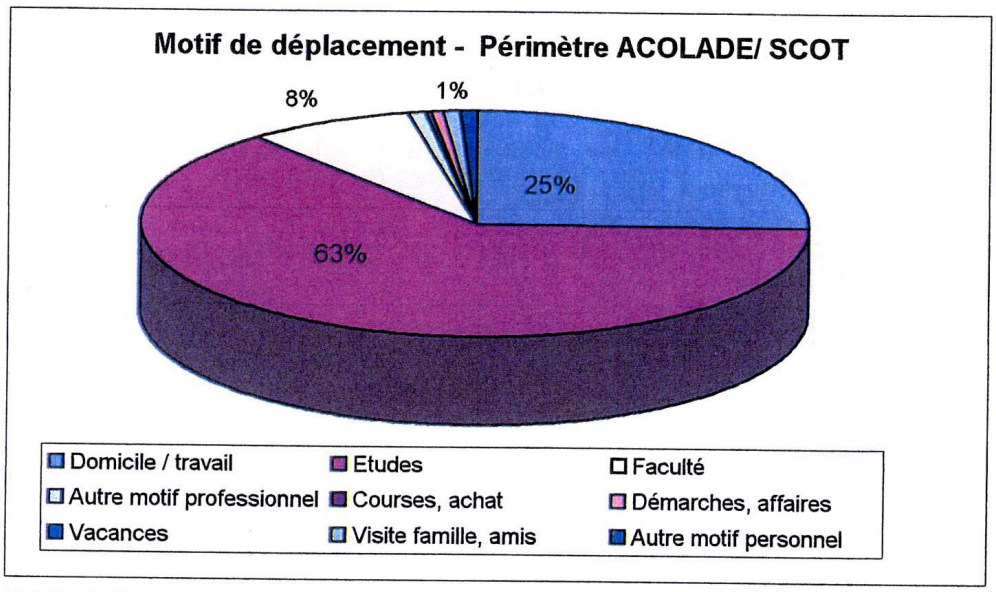

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

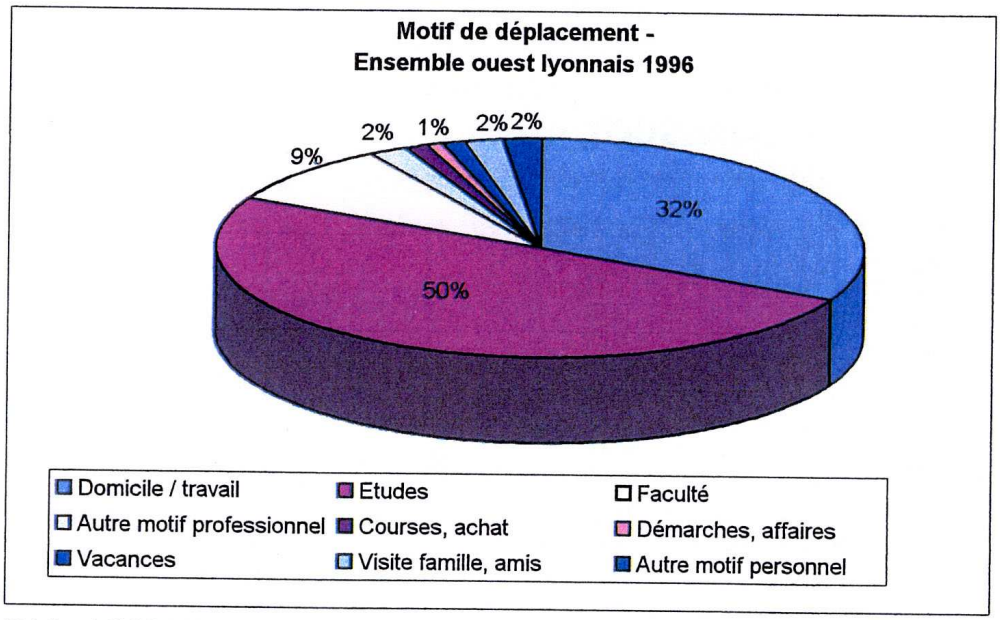

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

A nouveau, se dégage le motif des études/faculté, concernant les élèves et étudiants. Les parts d'étudiants se rendant à la "faculté" sont comparables entre l'Ouest Lyonnais et les

sept gares de l'étude (9 et 8 %), cependant la part du motif "études" est plus importante sur les gares du périmètre ACOLADE/SCOT. La proportion tend à être plus forte du fait de l'attirance de certaines écoles situées sur le réseau ferroviaire (lycée de Charbonnières, collèges de l'Arbresle / Lentilly) ; mais cette proportion s'explique également par l'absence des autres motifs qui renforce le poids relatif des élèves et étudiants.

Enfin, si les déplacements domicile-travail représentent ¼ des motifs de déplacement pour les sept gares de l'étude, ils comptent pour $^1/_3$ sur le réseau global.

Notons en conclusion, que les déplacements hors activité professionnelle, c'est-à-dire les activités de loisirs, d'achat (courses, shopping), ou de visite à la famille ou les amis, sont très peu développés sur ces lignes de transport. Ces activités restent très liées à des modes de déplacements individuels.

Modes de transport avant et après l'usage du train

Les deux graphiques suivants (l'un pour les sept gares du périmètre ACOLADE/SCOT, l'autre pour l'ensemble de l'Ouest Lyonnais) présentent les modes de transport initial et final utilisés par les clients des gares.

Les modes suivants ont été cités :

- Véhicule particulier (VP),
- Dépose en voiture,
- Autocar, métro/tramway/bus,
- Taxi, deux-roues,
- Marche à pied,
- Et autre (correspondance de train, par exemple)

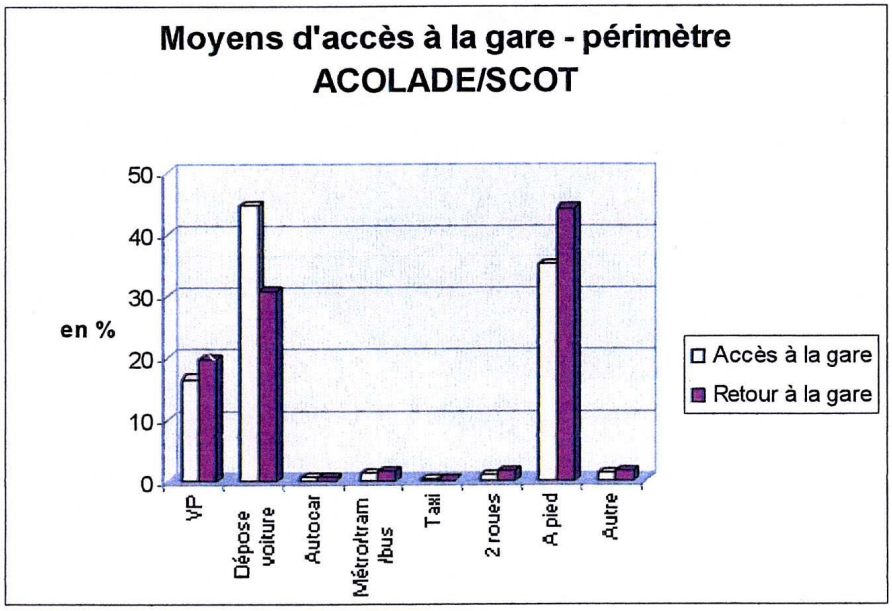

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

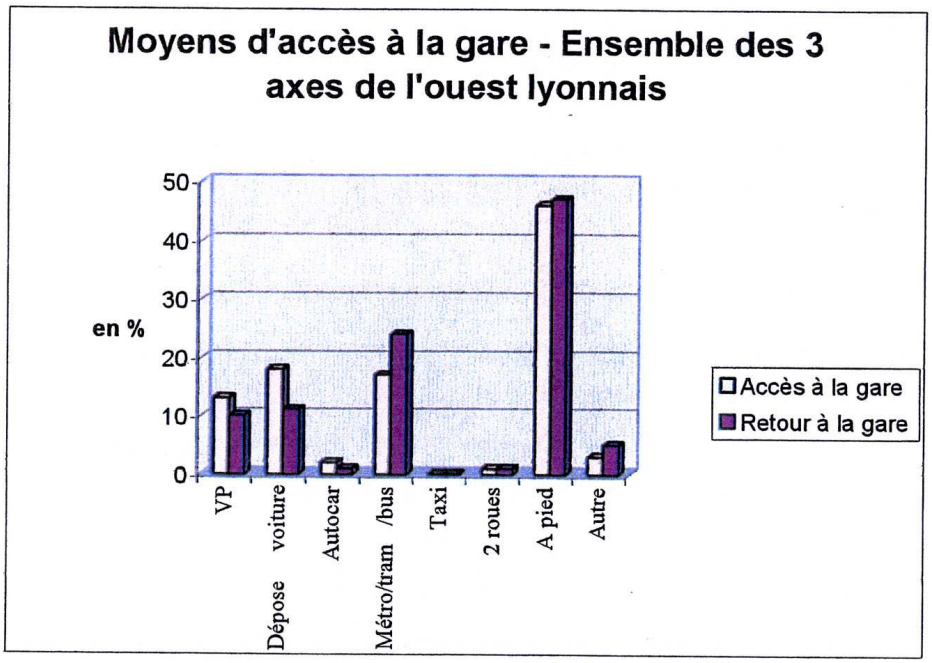

Réal : ACOLADE / PR, d'après l'enquête photo ouest lyonnais, SNCF 1996

Les deux modes les plus utilisés en 1996 sur le périmètre du SCOT sont incontestablement la dépose en voiture (près de 45 % des accès à la gare et 30 % en sortie de gare) et la marche à pied (les taux accès et sortie de gare sont quasiment inversés avec la dépose voiture).

Ce phénomène n'apparaît, sur l'ensemble du réseau, que pour la marche à pied, la dépose voiture étant bien plus minime. Ces constatations sont sans doute liées à la structure de la clientèle, dont nous avons vu qu'elle était essentiellement composée de jeunes ; ceux-ci n'ont pas forcément l'âge du permis de conduire ou n'ont pas les moyens de financer un véhicule particulier, ils restent donc fortement dépendants de leur entourage (dépose voiture).

Notons que les transports en commun sont très peu utilisés ; en particulier l'autocar est complètement absent, alors que les sept gares sont situées sur l'espace de transport interurbain (mis en place par le Conseil Général), et que la plupart ont un arrêt autocar à proximité.

Il serait néanmoins intéressant de réactualiser ces chiffres, car depuis 1996 le réseau interurbain a été redessiné et tient davantage compte de son articulation avec le réseau ferroviaire.

D'autre part le véhicule particulier (laissé en stationnement à la gare) est davantage utilisé sur les sept gares étudiées (15 à 20 %) que sur l'ensemble des trois lignes (environ 10 %). L'usage renforcé de ce mode ainsi que celui des déposes en voiture différencie les modes d'accès aux gares du périmètre ACOLADE/SCOT, de ceux retenus sur l'ensemble du réseau. Sur ce dernier, l'écart est comblé par un usage bien plus important (environ 20 %) des modes de transport urbain (tramway, bus, métro), provenant des gares les plus proches ou comprises dans l'agglomération lyonnaise.

Destinations

De manière synthétique, les destinations semblent se répartir de la manière suivante :

- Pour la ligne de Brignais : plus de la moitié de la clientèle se rend à la gare de St Paul, 1/3 s'arrête à Gorge de Loup, et environ 10 % se redirigent sur les autres lignes de l'Ouest Lyonnais (arrêt à Dardilly),
- On observe pour la ligne de Sain Bel une répartition différente entre les deux principales gares lyonnaise :
    - ¼ à $^1/_3$ des clients arrivent au terminus de St Paul,
    - $^1/_3$ à la moitié des clients descendent à Gorge de Loup (accès à la ligne de métro D)
    - De 13 à 25 % des clients s'arrêtent à l'arrêt du Méridien ; le lycée attire en effet une partie des élèves du secteur de l'Arbresle et surtout de Lentilly.
- Pour Dommartin, la SNCF n'a pas communiqué de chiffres récents,
- Enfin, l'Arbresle occupe une place particulière : près de la moitié de la clientèle utilise la ligne Lyon – Roanne, afin de se rendre sur les autres gares de Lyon : Part-Dieu et/ou Gare de Vaise et Perrache, selon les trains.

Ainsi les clients des gares du périmètre d'ACOLADE/SCOT sont plus jeunes que la moyenne des clients de l'ensemble du réseau de l'Ouest Lyonnais ; par conséquent la clientèle utilise principalement ce mode de transport pour se rendre sur son lieu d'étude.

Cette forte proportion de jeunes n'est pas la traduction d'un engouement de cette catégorie de population pour le train, mais révèle plutôt une sous-représentation des adultes, retraités et surtout actifs.

Dans une moindre mesure la clientèle est composée d'actifs qui sont pour la plupart issus des catégories socioprofessionnelles intermédiaires (employés, enseignants), utilisant le train pour les déplacements pendulaires domicile-travail.

Les destinations prédominantes sont Lyon-St Paul et Lyon-Gorge de Loup, à l'exception de l'Arbresle dont la clientèle se partage entre l'arrivée sur les gares citées et l'arrivée sur les gares de Vaise, Part-Dieu et Perrache.

3. Le réseau de gares

Après une brève analyse des comportements de déplacement sur l'Ouest Lyonnais et des profils de clientèle du train, nous proposons de nous pencher spécifiquement sur le réseau de desserte ferroviaire ; puis nous nous attarderons sur sa structuration à partir de ses points d'entrée, c'est-à-dire les gares.

Cette partie dresse un état des lieux du réseau actuel de l'Ouest Lyonnais. Trois caractéristiques ont été retenues : la densité des arrêts, le sous-équipement de la ligne et des petites gares peu valorisées.

Un réseau dense en arrêts

Le réseau de l'Ouest Lyonnais, compris au sens large c'est-à-dire au-delà du périmètre d'ACOLADE/SCOT, comprend une vingtaine de petites gares, parfois transformées en simple arrêt (sans bâtiment de gare).

Les gares et arrêts sont espacés entre eux d'environ trois ou quatre kilomètres, parfois plus, parfois moins, il arrive que la distance soit inférieure à 1 km.

La densité des arrêts découle des caractéristiques de l'espace-support, identifié comme milieu périurbain : le tronc commun et le début de chaque ligne se situent en zone urbaine dense (agglomération lyonnaise), puis se poursuit dans un espace alternant les concentrations urbaines et les espaces de rupture, à dominante naturelle.

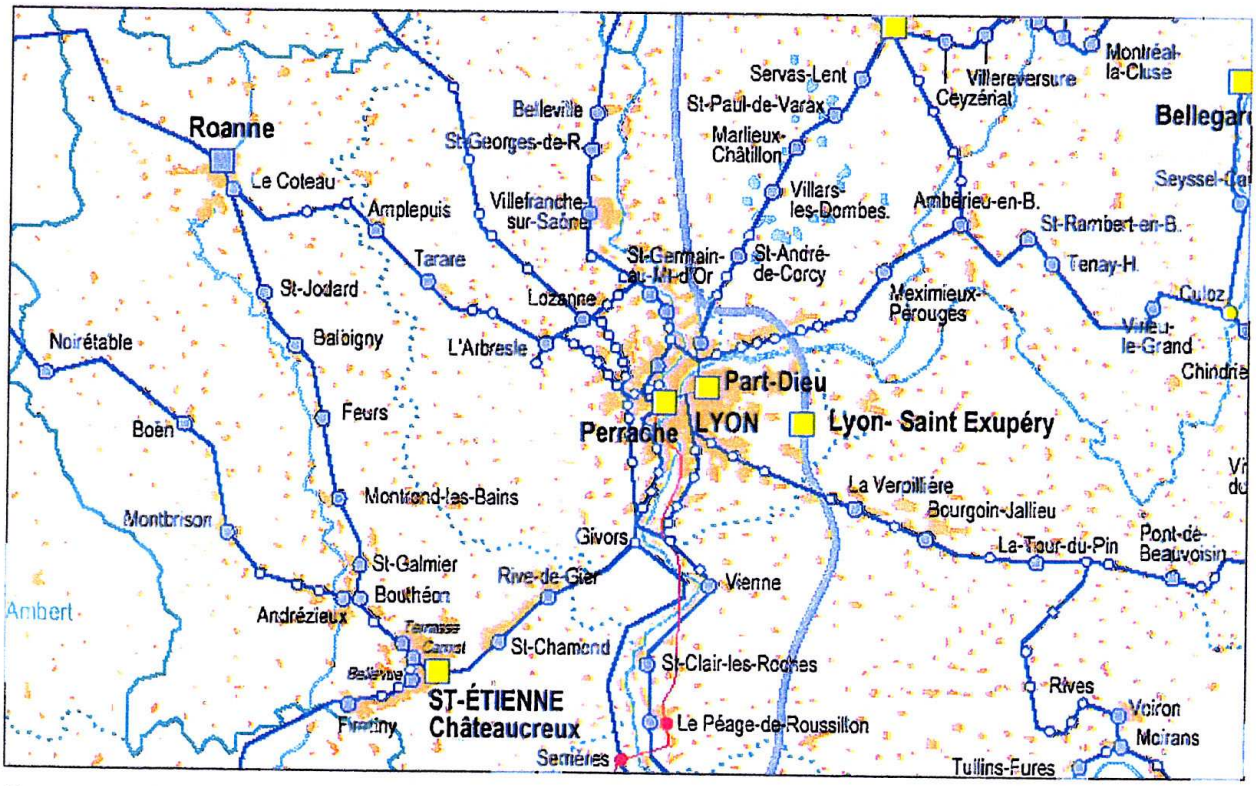

Source : Atlas des transports – Région Rhône-Alpes – 2003

Un sous-équipement de la ligne : pas d'électrification sauf sur le tronc commun

Les lignes de l'Ouest Lyonnais ont été réhabilitées à la fin des années 1980, début des années 1990. Des voies de croisement ont été aménagées à hauteur des haltes. Ces lignes

comportent cependant certaines lacunes qui limitent un usage efficace et correctement ajusté aux exigences du milieu périurbain.

Le premier élément conditionnant l'utilisation des lignes concerne l'infrastructure :

- La ligne de l'Arbresle devrait être électrifiée, tandis que les lignes de Lozanne et Brignais resteraient pour l'instant en système thermique,
- La double voie, inexistante à ce jour est en projet entre Tassin et St Paul. Pour autant il n'est pas encore question de doubler les voies au-delà de Tassin,
- La ligne de Brignais est en outre fortement intéressée par la réalisation du shunt, au niveau de Tassin, qui permettrait ainsi une liaison directe entre la ligne et le tronçon commun, sans rebroussement (gain de temps et d'organisation).

Des petites gares peu valorisées

La gare est la porte d'entrée du voyageur sur le réseau de transport ferroviaire.
Elle doit :

- être identifiable,
- être facilement accessible,
- proposer des moyens d'arrêts (dépose minute, transports en commun) et de stationnement suffisants et sécurisants,
- disposer de lieux d'attente confortables

"C'est un espace public à part entière, dans toutes ses dimensions fonctionnelles et d'usage, esthétique, culturelle et urbaine" (DTCI-Région).

Or, notre système sur l'aménagement des sites de gares[11] fait apparaître que :

- les gares de l'Ouest Lyonnais sont pour la plupart très peu indiquées (6 gares sur les 7 du périmètre),
- 5 gares devront améliorer l'accessibilité du site (autant pour le cheminement depuis la route que le cheminement piéton),
- gares n'ont pas d'arrêt de transport en commun à proximité,
- Les 2 principales gares rencontrent des problèmes de stationnement, 3 gares ont un stationnement pour deux-roues insuffisant ou inexistant, et 5 gares ne proposent aucune place réservée pour les handicapés,
- On estime que toutes les gares peuvent faire un effort de valorisation du cadre paysager,
- Pour 5 gares, l'information est limitée.

[11] Document de synthèse sur Le rôle et l'aménagement des gares, Etat des lieux, objectifs et préconisations, juin 2003.

Les conditions de circulation sur le réseau

Outre les infrastructures ferroviaires, les conditions de circulation influent sur la performance et la crédibilité du transport par train. Sur l'Ouest Lyonnais, le matériel roulant est inadapté et insuffisant, les horaires et les fréquences sont inégaux selon les axes de desserte. Autant de facteurs qui limitent la fréquentation.

Le matériel inadapté

Le matériel roulant sur les lignes de l'Ouest Lyonnais est constitué d'autorails diesel qui compteraient une quarantaine d'années de service. Ils sont donc classés par la Région dans la catégorie des matériels dits "anciens", c'est-à-dire d'une durée de vie supérieure à 25 ans[12].
En outre ce matériel n'est pas conçu de manière à freiner et accélérer rapidement. Il paraît mal adapté à une desserte en milieu périurbain, où du fait de la fréquence des arrêts les changements de vitesse sont réguliers.
Enfin les trains ne permettent pas l'accès des personnes à mobilité réduite. Les entrées sont surélevées, des marches sont à franchir et les portes ne sont pas suffisamment larges.

Un matériel roulant insuffisant

Ce matériel est insuffisant : face au manque de trains sur la ligne de Sain Bel, du matériel, à l'origine affecté à la ligne de Brignais, y a été transféré. Cette dernière ligne n'accueille plus que quelques trains et la plupart des navettes sont remplacées par une desserte en autocars TER. Cette desserte ne peut offrir les mêmes arguments que le train, qui avait l'avantage de circuler en site propre, indépendamment des aléas des flux routiers.

Des horaires et fréquences inégaux selon les gares

La ligne de Sain Bel est desservie par 33 trajets chaque jour, dans chaque sens[13] en moyenne. Le service s'étend de 6 h du matin à 21 h. Une desserte par autobus prend en charge les horaires extrêmes, à 5 h puis de 21 h à minuit. La fréquence de desserte, cadencée, varie de 15 à 30 mn selon les périodes de la journée. A partir de 20 h, un car TER est prévu toutes les heures.

Le week-end, 16 trajets dans chaque sens sont assurés. En général, la fréquence est d'une heure.

En moyenne, on relie Sain Bel à St Paul en 45 mn, l'Arbresle en 40 mn, Fleurieux en 35 mn, Lentilly en 31 mn (Gorge de Loup : compter 4 mn de moins).

[12] Source : Atlas des transports – Région Rhône-Alpes – 2003
L'âge moyen du parc de matériel était en 2002 de 20 ans. L'objectif pour 2007 est une moyenne de 16 ans.

[13] 35 en direction de Lyon, 31 en sens inverse.

L'Arbresle bénéficie, avec Fleurieux et Lentilly, de 14 trains supplémentaires (tous sens confondus), qui ne poursuivent pas jusqu'à Sain Bel.

Seule la gare de l'Arbresle bénéficie des arrêts de trains de la ligne Lyon (Part-Dieu – Perrache) – Roanne. 30 trains supplémentaires permettent de se rendre soit en direction de Tarare – Roanne Clermont Ferrand, soit vers Lyon, avec desserte sur Vaise, Perrache et/ou Part-Dieu.

Si l'Arbresle – Gorge de Loup se fait en 35 mn, on rejoint en revanche Vaise en 28 mn (accès à la ligne de métro D) et la Part-Dieu en 32 mn. Seul Perrache demande plus de temps, avec environ 40 à 45 mn de parcours.

Ce critère remet en cause l'intérêt de la ligne menant à Gorge de Loup/St Paul : quel avantage y a-t-il pour les clients prenant le train à l'Arbresle, d'utiliser cette ligne plutôt que celle de Lyon – Roanne, sinon une éventuelle correspondance horaire plus adéquate à leur emploi du temps ?

Quant à Dommartin, situé sur la ligne de Lozanne, en moyenne 13 trains par jour dans chaque sens[14] s'y arrêtent. 5 trains circulent le samedi en direction de Lyon, un seul le dimanche (vers 10 h) : la desserte est très pauvre. Dans le sens Lyon-Lozanne, 5 trains s'arrêtent à Dommartin les samedi et dimanche.
Le trajet Dommartin – St Paul est réalisé en 31 mn (27 jusqu'à Gorge de Loup).

Enfin Brignais et Chaponost sont desservis par 21 voyages quotidiens tous sens confondus (15 cars, 6 trains), 6 le dimanche et 15 le samedi. La fréquence de desserte est en général d'une heure. Brignais est à 30 mn de St Paul (Gorge de Loup : 26 mn, 30 mn en autocar), Chaponost est l'arrêt du territoire le plus rapidement desservi avec un temps de 26 mn jusqu'à St Paul (Gorge de Loup : 22 mn, moins de 20 mn en car).

Ainsi le temps de desserte pour l'ensemble des gares et arrêts du secteur d'étude est approximativement identique quelle que soit la ligne de desserte, tournant aux alentours de 30 mn jusqu'à Gorge de Loup – St Paul.
Par contre, la fréquence de la desserte est très inégale, avec un cadencement mis en place seulement pour la partie St Paul – Sain Bel. La desserte par heure, sur la ligne de Brignais, est insuffisante pour permettre de fidéliser une clientèle importante et garantir plus de souplesse.

Cette fréquence de desserte est bien entendu conditionnée par l'offre de desserte, bien insuffisante sur la ligne de Brignais, d'autant plus qu'elle est assurée en grande partie par autocar TER, ce qui retire l'avantage premier que l'on recherche dans le train, c'est-à-dire l'assurance d'une desserte régulière et indépendante des aléas du trafic routier, grâce à son fonctionnement en site propre. La gare de l'Arbresle, au contraire, a une desserte très chargée ; cela contribue à attirer la clientèle, rassurée de pouvoir se rendre à toute heure de la journée à la gare pour prendre un train sur Lyon dans la demi-heure qui suit.

[14] 11 en direction de Lyon, 15 en sens inverse

Une fréquentation limitée

Sur l'ensemble du réseau de l'Ouest Lyonnais, les montées et descentes journalières font apparaître que sur les 23 gares :

- 3 seulement dépassent les 1 800 montées ou descentes,
- toutes les autres gares sont en-dessous de 1 000 passages par jour,
- 2 se maintiennent au dessus de 750,
- 4 sont entre 500 et 750,
- 7 gares accueillent de 100 à 500 voyageurs,
- 7 gares sont à moins de 100 montées ou descentes dans la journée, dont 5 à moins de 50.

Ainsi, sur 12 125 montées et descentes par jour sur le réseau, la moitié (6 125) est concentrée sur trois gares (Gorge de Loup, St Paul et l'Arbresle).

Les autres gares ont un poids très faible dans la balance. Un tiers des gares sont en-dessous du seuil de 100 montées-descentes par jour, $^{2}/_{3}$ sont en-dessous de 500. Le transport ferroviaire est très insuffisamment mis en valeur sur cette zone pourtant directement reliée à une agglomération de taille. Il semble que le train soit mal reconnu comme mode de transport en commun sur des trajets courts de type périurbain, au profit de l'image du train entre grandes villes régionales (TER) ou des grandes lignes (TGV).

Sur la zone qui nous intéresse, on a même observé des variations négatives. Entre 1996 et 2002, Brignais a vu sa fréquentation diminuer d'un tiers (- 31 %) et Chaponost a chuté de 41%[15]. Cela est dû à des paramètres divers et variés, tels que le rebroussement de la ligne à hauteur de Tassin, ou la suppression et l'irrégularité de la desserte.

Les autres gares enregistrent une croissance soutenue de leur clientèle, à l'exception de celle de l'Arbresle qui explose sa fréquentation avec une hausse de 70 % entre 1996 et 2002.

En résumé

- le réseau demande une remise à niveau lourde ; des projets sont à l'étude pour certains secteurs (tronçon commun, ligne de Sain Bel) ; d'autres ne sont pas encore intégrés dans des projets à plus long terme,
- pour atteindre les objectifs d'aménagement minimum, les gares de l'Ouest Lyonnais nécessitent un effort d'aménagement important (stationnements, espaces d'attente, information, accessibilité),
- le matériel roulant est obsolète. Son renouvellement sera une condition sine qua non pour amener la population à utiliser le transport ferroviaire,
- les fréquences de desserte sont très inégales selon les lignes (très bonne sur l'Arbresle, très inégale sur Brignais),
- en conséquence les fréquentations sont elles aussi très inégales et pour la plupart limitées, freinées par le cumul de différentes lacunes parmi celles citées ci-avant.

[15] Cependant ce chiffre est relatif car l'arrêt de Chaponost accueillait un public déjà limité en 1996

4. Structuration du réseau

Se pose la question de la structuration du réseau, à partir des gares qui le composent. Celles-ci assument des fonctions différentes, selon la situation la clientèle et les capacités d'accueil mobilisables.

Mais l'avenir du réseau est aussi à considérer selon les projets futurs envisagés sur le territoire et dans une vision élargie aux projets de gares voisines du territoire.

Des gares de calibre différent

Potentiel de clientèle

La carte suivante indique les flux de la clientèle, en montée et en descente du train, pour chaque gare de l'Ouest Lyonnais (comptage en jour ouvrable, en octobre 2002) ; il nous permet de comparer la fréquentation plus ou moins forte sur chaque zone du réseau.

Carte 4 : Comptages des montées et descentes de train sur les gares de l'ouest lyonnais, octobre 2002 (Source : SNCF)

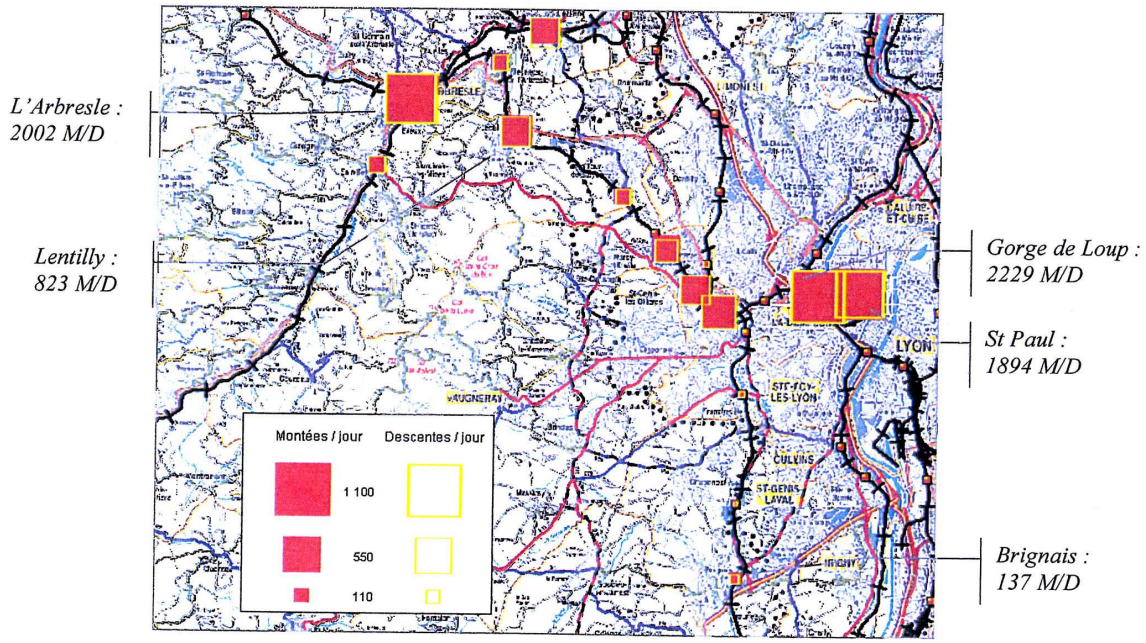

Se détachent sur cette carte les trois gares les plus fréquentées (l'Arbresle, Gorge de Loup et St Paul), puis quelques gares situées dans la première couronne périurbaine (Tassin, Charbonnières), ainsi que Lozanne et Lentilly. Sain Bel et Fleurieux apparaissent au troisième rang.

La ligne de Brignais a une fréquentation faible dans son ensemble, quelle que soit la distance. Cela vient confirmer qu'il se pose bien un problème de ligne et pas seulement de gare.

Carte 5 : Part des voyageurs originaires de la commune d'accueil de la gare

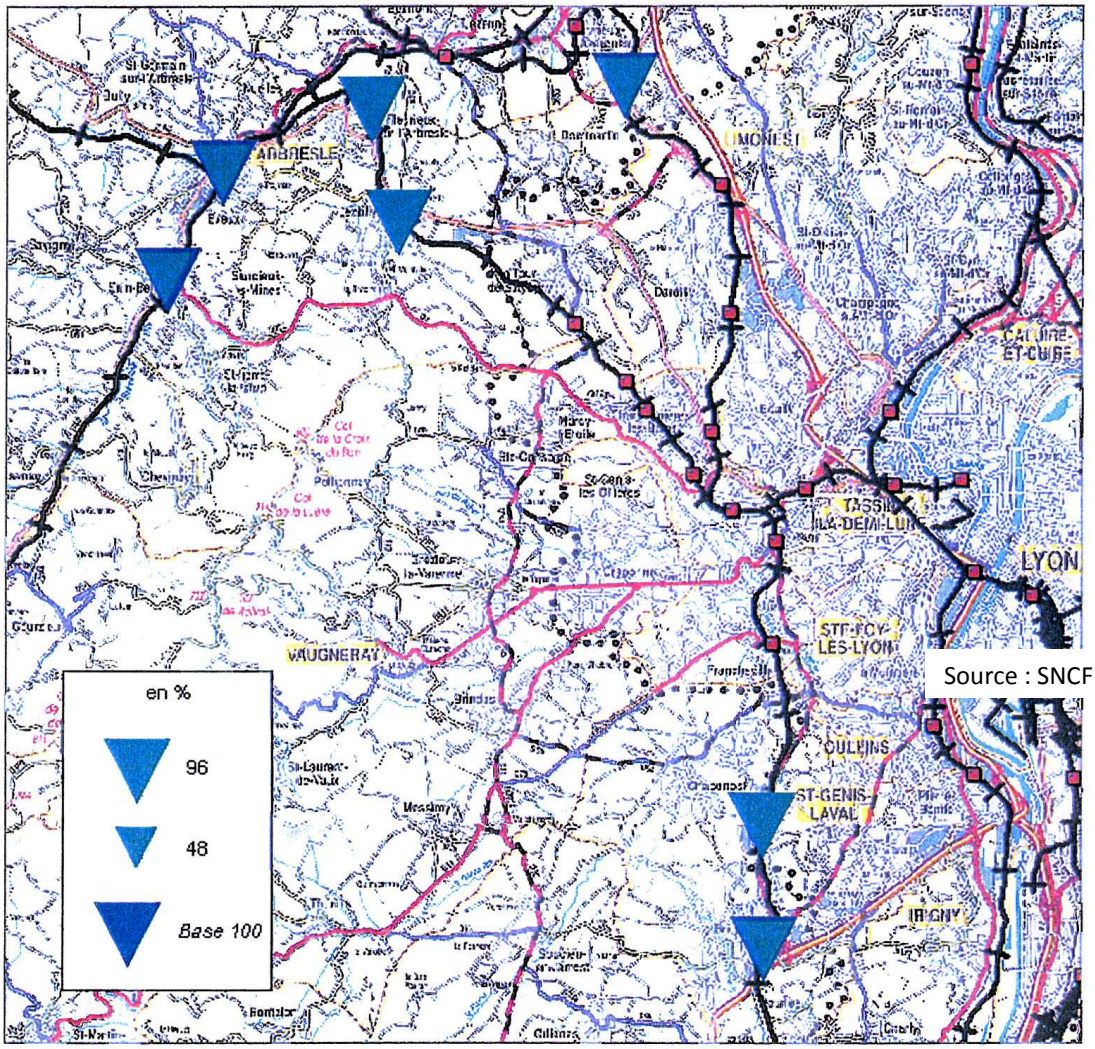

Source : SNCF

La carte ci-dessus, mesurant la part de clientèle locale, met clairement en évidence une attractivité locale très forte, qui a tendance à effacer le rôle supracommunal de la gare. En effet, la part de personnes issues de la commune d'implantation de la gare varie de 63 % (Sain Bel) à 96 % (Chaponost) de la clientèle de voyageurs.

Deux classes se détachent nettement :

- Sain Bel, l'Arbresle, Brignais et à caractère exceptionnel Dommartin, ont une part inférieure ou égale à 70 %,
- Chaponost, Fleurieux et Lentilly sont toutes à au moins 93 % de clientèle endogène.

Ces dernières gares n'ont pas vocation à accueillir un flux de clientèle extérieure très important, elles ne peuvent avoir de fonction de pôle intermodal.

Mettons à part Dommartin, dont la gare est éloignée du village et profite autant à Marcilly qu'à la commune d'implantation. Marcilly et Dommartin concentrent ensemble 92 % de la clientèle de la gare. Les trois autres gares de Sain Bel, l'Arbresle et Brignais laissent entrevoir une réelle attractivité pour les communes extérieures. Leur situation en bout de ligne permettra de capter les déplacements provenant d'espaces non desservis par le réseau ferroviaire. Il est donc primordial de se donner les moyens d'accueillir une clientèle motorisée, par des pôles multimodaux[16] combinant espaces d'intermodalité[17] (arrêt ligne autocar, abri deux-roues…), de services et parkings-relais.

Fonctions des gares

Les arrêts, selon leur situation sur la commune et selon les infrastructures d'accès, n'attirent pas les mêmes clients et ne recouvrent pas les mêmes fonctions. Certains cumulent des fonctions locales et sur une échelle beaucoup plus large, des fonctions de rabattement. Le réseau doit pouvoir articuler spécificités et complémentarité entre les gares, afin d'équilibrer l'offre et de répondre aux besoins de chaque secteur.

Sur la ligne de Lozanne

L'arrêt de Dommartin a une fonction de proximité : elle attire prioritairement les habitants des hameaux alentours. Le projet de Bois-Dieu, s'il était préféré au projet de Limonest dans le Projet périurbain porté par la Région, aurait une toute autre fonction ; d'accessibilité très simple depuis la RN 6, positionnée sur cet axe routier très important (36 500 véhicules/jour en 2002) et avec un espace aménageable suffisant, Bois-dieu pourrait couvrir une véritable fonction de rabattement, une porte d'entrée sur l'agglomération. Le projet serait situé en continuité d'une zone d'activité économique.

Sur la ligne de Sain Bel

L'arrêt de Sain Bel cumule différentes fonctions : adapté à un usage local, l'arrêt intéresse les communes avoisinantes situées en amont, et il est le premier arrêt rencontré sur le flux ouest-est de la vallée de la Brévenne. Ainsi il couvre aujourd'hui une fonction indispensable de rabattement.
La gare de l'Arbresle elle aussi est très utilisée à l'échelle locale et connaît un bassin d'attractivité très large (clientèle issue de 27 communes différentes en 1996) qui en fait un pôle de rabattement, malgré sa situation proche du centre-ville et les problèmes liés au stationnement.
L'arrêt de Fleurieux est isolé et d'accès limité, il a néanmoins un rôle de proximité pour les hameaux proches.
L'arrêt de Lentilly est bien relié au centre, il attire fortement la population locale. Sa situation et son accès rendent difficiles un rabattement plus large. Le projet du Charpenay en tant que pôle de rabattement serait alors complémentaire.

Sur la ligne de Brignais

[16] Multimodalité ou plurimodalité = liberté du choix du mode de transport et du transport individuel ou collectif (taxi, autocar, bus, tramway, métro, train, ferry, avion)
[17] Intermodalité = enchaînement possible de modes de transport complémentaires (transport combiné)

La gare de Brignais elle aussi est en limite de centre-ville, l'accessibilité est correcte pour la clientèle locale. Cependant la gare est la première rencontrée sur l'axe D 342-A 450, elle peut attirer une partie de la population du plateau Mornantais. Elle a donc un rôle de rabattement à jouer.
Enfin, l'arrêt de Chaponost joue actuellement un rôle local. Nous posons la question d'une éventuelle évolution de fonction dans le cas de la réalisation de la déviation de Chaponost : le rabattement serait facilité pour les communes situées en amont, comme Messimy, Brindas ou Soucieu.

Perspectives d'évolution

L'avenir du réseau de gares ne peut être projeté sans intégrer les divers projets ou suggestions susceptibles d'influencer les évolutions du territoire. Aussi nous dressons le bilan des projets majeurs prévus sur ou en limite de l'Ouest Lyonnais, ainsi que les suggestions faites par le territoire pour les projets directement liés à l'activité ferroviaire.

Les projets d'influence sur l'avenir du réseau

Certains projets qui seront mis en œuvre sur ou à proximité du territoire peuvent interférer sur l'avenir de la desserte ferroviaire. Ils doivent être anticipés dans la réflexion sur les déplacements et notamment dans la démarche d'aménagement des gares. Bien que ce ne soit pas exhaustif nous recensons quelques projets (quels que soient leur domaine et leur forme d'intervention), à prendre en compte.

Ainsi, le lycée de Sain Bel doit ouvrir ses portes prochainement. Son aire d'attractivité sera définie par la carte scolaire, mais on peut d'ores et déjà imaginer un bouleversement des flux : contrairement au vaste mouvement de déplacements se dirigeant de l'Arbresle vers Lyon le matin, et vice-versa le soir, les lycéens provenant des gares de Fleurieux et Lentilly auront besoin d'une offre de transport inversée.
La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle devrait articuler la desserte train avec une navette conduisant les lycéens à la gare de l'Arbresle au lycée.

Du point de vue économique, les gares sont encore peu prises en compte dans l'implantation des entreprises. Le positionnement des zones d'activités doit pouvoir, dans la mesure du possible, s'organiser près de la gare. Le train serait alors une alternative de déplacements pour les actifs travaillant sur la zone d'activités et éventuellement pour les clients en visite parvenus jusqu'à Lyon en TGV.
Ce pourrait être le cas à Lentilly si l'arrêt du Charpenay était réalisé, à Chaponost dont l'arrêt est situé au cœur d'une zone industrielle, et Brignais où la gare est entourée par des espaces d'activités.

Egalement des projets économiques hors zone d'activités peuvent avoir une portée sur les questions de transport. A l'Arbresle par exemple, une entreprise fabriquant des appareils de dialyse aurait en projet d'ouvrir un centre de dialyse. Les patients seraient amenés à circuler très régulièrement en direction de l'Arbresle.

Bien entendu les projets de gares sont indissociables des autres projets traitant des déplacements en général, et notamment des projets routiers.
Le projet de l'autoroute A 89, qui déboucherait à la Tour de Salvagny peut avoir un impact considérable sur la gestion des flux du secteur. L'enjeu reconnu porte sur la localisation de la barrière de péage qui conditionnera l'utilisation de l'autoroute par la population locale.
En lien avec ce projet, la Directive Territoriale d'Aménagement, dont l'avant-projet a été publié en avril 2003, prévoit une bande non urbanisable autour de la RN 7, entre Lentilly et la Tour de Salvagny, "tant que la bande des 300 mètres de l'infrastructure [du Contournement Ouest de Lyon] n'aura pas été arrêtée"[18]. Ainsi, le projet de pôle de rabattement du Charpenay est situé à proximité de l'articulation hypothétique entre les infrastructures en projet de l'A 89 et du COL.

Il s'agira pour le territoire de réfléchir à la place qu'occupera le Charpenay dans cette répartition, ou dans la seule configuration de l'A 89.
Enfin, le prolongement de l'A 450 jusqu'à Brignais est défendu par la commune de Brignais. Quel peut être l'impact de ce projet sur la gare ? Ne va-t-il pas inciter les personnes déjà installées dans leur voiture à poursuivre leur route directement vers l'agglomération lyonnaise ? Comment les inciter à déposer leur véhicule à Brignais ?

Les propositions d'organisation du réseau

Le territoire a engagé une large réflexion sur l'organisation des déplacements sur l'Ouest Lyonnais et ses abords. Des propositions émergent localement, elles sont recueillies et intégrées à la démarche menée par le Syndicat de l'Ouest Lyonnais, qui traite ces questions dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Des pôles extérieurs sont reconnus comme pôle d'attraction pour le territoire :

- gare de la Tour de Salvagny (qui doit être sécurisée, d'après ce que l'Agence d'urbanisme a noté dans son étude[19]),
- gare de Givors mais se pose le problème du stationnement (organiser un rabattement par transports en commun),
- projet d'un pôle d'échanges à Yvours – Irigny en point de chute de l'A 450

De plus un système de transport en commun est en projet vers Vaugneray. Il viendrait combler le trou d'offre qui touche le centre du territoire. La mise en service se ferait avec un transport léger (bus) pour laisser le temps de s'assurer d'une clientèle suffisante, avant d'envisager une infrastructure adaptée au trolleybus ou à un degré supérieur et beaucoup plus incertain au tramway.

En toute connaissance de ces projets, le territoire propose :

[18] Avant-projet de DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, Préfecture de région Rhône-Alpes, avril 2003, p.34
[19] Fiches sur les déplacements dans l'Ouest Lyonnais (document provisoire) : fiche n° 5 : bassins d'attractivité des gares TER, Agence d'urbanisme de Lyon, décembre 2003

- De capter le flux de la vallée de la Brévenne bien au-delà des points de chute de l'Arbresle et Sain Bel : la commune de Sain Bel propose un arrêt un peu en amont de son centre[20], sur la zone du Martinet (limite entre Sain Bel et Chevinay).
- Le SOL se questionne pour éventuellement cibler, encore plus en amont, au niveau du hameau de la Brévenne (commune de Bessenay), voire au-delà des limites de l'Ouest Lyonnais (Monts du Lyonnais), où la voie ferrée se prolonge jusqu'à Ste Foy l'Argentière, la voie entretenue, puisqu'elle est en service pour le fret de marchandises.
- De désengorger le secteur Sept Chemins – Brignais par un pôle de rabattement sur Vourles. La commune de Vourles serait prête à proposer une réserve de terrain dans l'éventualité d'une saturation de la gare de Brignais.

Ainsi,

- quatre gares ont une vocation plutôt locale (Chaponost, Lentilly, Fleurieux, Dommartin). Le potentiel est important sur Lentilly (proximité RN7), dont la desserte devrait être complétée par le pôle d'échanges en projet sur "le Charpenay". Dommartin pourrait (d'après le projet Région) également accueillir un pôle d'échanges à Bois-Dieu (bords de la RN6),
- trois gares sont en mesure de cumuler différentes fonctions (Brignais, l'Arbresle, Sain Bel). Elles attirent une clientèle plus hétérogène et d'origine géographique plus vaste,
- le calibrage doit tenir compte d'un ensemble de projets qui risquent d'avoir un impact sur l'organisation du réseau : lycées, espaces économiques, infrastructures routières…,
- le territoire s'est engagé dans une démarche de réflexion globale sur les déplacements. Il entend être force de proposition sur l'organisation des transports en commun et par conséquent étudier les possibilités de desserte ferroviaire les plus pertinentes pour l'Ouest Lyonnais : canaliser les trafics de la vallée de la Brévenne au nord, de la D342 au sud, s'appuyer sur des parcs-relais, même positionnés hors du territoire.

5. L'articulation avec les autres modes de transport

Comment amener la population à abandonner la voiture ? Un des moyens de concurrencer le mode de transport individuel est de proposer un système de transport en commun efficace et bien articulé, quels que soient les lieux et les modes de transport proposés.
Aussi à défaut d'une seule autorité organisatrice de transports, les différentes autorités concernées doivent-elles faire un effort de concertation et de construction d'orientations communes. Cette coopération peut se matérialiser à différents niveaux : sur l'articulation des lieux de desserte ou bien sur les horaires ou les tarifs, ou encore une billettique combinée. Autant de points qui simplifieraient l'usage des transports collectifs.

[20] Voir dans le document de synthèse, annexe n° 6, zone du Martinet

Ces problématiques mériteraient un approfondissement. Nous lançons ici quelques pistes seulement, à propos de l'articulation entre transport ferroviaire et transport par autocars du Conseil Général (lieux et horaires) et de manière plus large à propos des ruptures de charge auxquelles sont confrontés les voyageurs.

La proximité des arrêts autocar

3 gares n'ont pas d'arrêt à moins de 50-100 m de la gare : Fleurieux, Dommartin et Lentilly. Se pose le problème de l'accessibilité. Mais leur fonction plus locale rend-elle nécessaire cette desserte ?

En outre, pour Chaponost l'autocar du Conseil Général peut faciliter la liaison entre le centre-ville et la gare. Au lieu de créer une navette communale du bourg à la gare, qui a déjà été testée et a échoué, une desserte par autocar intégrée sur une ligne de desserte beaucoup plus large peut permettre de maintenir un transport en commun de la gare au centre ville, tout en maîtrisant le coût et les risques, supportés à une échelle beaucoup plus large.

L'articulation horaire

Si un arrêt autocar est bien situé à proximité de la gare, encore faut-il que les dessertes train et autocar se prennent mutuellement en compte sur les horaires de passage pour espérer une articulation réussie des deux modes. Outre les cars TER, inscrits sur les mêmes fiches horaires que les trains, nous nous intéressons à la desserte organisée par le Conseil Général du Rhône, revue en septembre 2003.

Qu'en est-il actuellement ? La plupart des cars inscrivant sur leur trajet un arrêt à "la gare" la desservent systématiquement, quel que soit l'horaire de la journée.
Ainsi, les 4 gares / arrêts de Brignais, Chaponost et Sain Bel, sont desservis par 25 à 34 cars quotidiens, en semaine ordinaire.

Si les arrêts de la ligne de Brignais ont une offre autocars du Conseil Général tout aussi importante que ceux de la ligne de l'Arbresle, l'enchaînement avec les trains est bien inférieur. Nous avons considéré que l'enchaînement horaire était respecté si l'attente entre les deux modes était égale ou inférieure à 15 mn.
Une analyse fine des horaires des trains et des cars, mis en parallèle, montre en effet que 19% des cars du Conseil Général de la ligne Lyon – Mornant[21] permettent une articulation avec un train, quel que soit le sens du voyage. Pour la ligne Lyon –Rive de Gier[22], 32 % des cars permettent un enchaînement dans le quart d'heure à Brignais.
Chaponost bénéficie de la ligne Lyon – Brindas[23], mais seulement 12 % des arrêts des cars se réalisent à moins d'un quart d'heure de l'arrivée du train.

[21] Ligne 105
[22] Ligne 125
[23] Ligne 103

Evidemment ce résultat est biaisé par une offre de trains très restreinte (nous n'avons pas pris en compte les cars TER). On peut alors inverser la démarche et regarder la part des trains, parmi les 12 circulant quotidiennement sur la ligne de Brignais, qui ont une correspondance avec un car dans le quart d'heure précédent ou suivant leur départ ou leur arrivée :

- Pour les lignes Lyon – Mornant et Lyon – Rive de Gier, 52 % d'entre eux laissent possible cette articulation en gare de Brignais,
- Et 33 % d'entre eux enchaînent avec les cars de la ligne Lyon – Chaponost - Brindas

Quant à l'Arbresle et Sain Bel, 59 % des cars de la ligne Lyon – Vallée de la Brévenne[24] permettent, pour l'une ou pour l'autre gare/arrêt, un enchaînement avec le train.
Enfin, 70 % des cars quotidiens de la ligne l'Arbresle – Bessenay – Brullioles[25] s'enchaînent dans le quart d'heure avec le train en gare de l'Arbresle.

Les résultats pourraient être améliorés, car dans notre analyse nous avons régulièrement noté des enchaînements impossibles dus à la simultanéité des arrivées et départs de chacun des modes de transport (le car part quand arrive le train et vice-versa). Sans évoquer le problème des légers retards qui peuvent compromettre l'enchaînement, le voyageur aurait besoin d'au moins 3 à 5 mn pour effectuer sa transition.
Egalement, nombre de trains ou cars, ont un départ programmé dans les 5 mn avant l'arrivée d'un car ou train. Un décalage de quelques minutes ne remettrait pas nécessairement en cause l'organisation de tout le système de transport.

Compte tenu de l'organisation lourde que demande la gestion des passages sur les voies ferrées des différents trains, il semble que la desserte autocar devrait en priorité s'adapter à la desserte trains, plutôt que l'inverse. Mais l'articulation doit avant tout se faire dans la concertation entre les autorités organisatrices responsables.

Les ruptures de charge

Un trop grand nombre de changements de véhicules de transport alourdit le voyage, sur différents points de vue : il multiplie les temps d'attente entre les modes de transport, il nécessite beaucoup plus de vigilance de la part de l'utilisateur (vérification préalable de l'articulation des horaires et des destinations) et met en difficulté le voyageur chargé de bagages.
L'utilisation de plus de 3 modes de déplacement décourage le voyageur, qui aura tendance à se replier sur la voiture individuelle, cet espace personnel, sorte de deuxième maison (les publicités le montrent, c'est un espace confortable, multifonctionnel où chacun trouve ses repères personnels, qui devient même aujourd'hui espace de loisirs), permet de se rendre d'un point à l'autre très librement, sans bouger de son siège.
En considérant que l'usager du train devra d'abord se rendre à la gare depuis son domicile, soit lorsque cela est possible à pied ou vélo, soit en car ou en voiture, cela signifie que nous en sommes déjà à deux modes de transport utilisés. Ainsi en arrivant sur l'agglomération il

[24] Ligne T66
[25] Ligne 208

s'agit de lui proposer une articulation la plus simple possible sur les transports urbains, tout en garantissant une variété de destinations.
Afin de limiter ces ruptures de charge, des projets à très long terme sont esquissés par les autorités organisatrices de transport, tels que le projet d'insertion du tram-train de l'Ouest Lyonnais sur le réseau de tramway lyonnais et une traversée prolongée sur LESLYS pour une liaison directe avec l'aéroport Lyon-St Exupéry.

Cette question des ruptures de charge pourra être approfondie par la suite dans le dialogue entre les différentes autorités organisatrices de transport et au sein du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

En résumé,

- la présence d'un réseau de transports par autocar est une chance pour le service ferroviaire et vice-versa. Il peut être le relais mobile entre la gare et les espaces éloignés de la ligne de chemin de fer. A l'inverse, le train, par sa situation en site propre, pénètre plus facilement sur l'agglomération lyonnaise, notamment lors des heures de pointe,
- pourtant, dans les faits cette complémentarité n'est pas exploitée, les deux modes sont insuffisamment articulés (lieux, horaires),
- s'il faut travailler sur l'intermodalité, il faut aussi veiller à ne pas multiplier le nombre de changements de modes, du moins pour les parcours les plus habituels.

6. La problématique des déplacements sur l'Ouest Lyonnais

La capacité du réseau routier de l'Ouest Lyonnais ne peut plus, aujourd'hui, correctement répondre aux attentes des différents usagers. Les engorgements routiers sont fréquents sur les axes conduisant à l'agglomération lyonnaise (Sain Bel, l'Arbresle, les Sept Chemins, Chaponost, A450…) la question des déplacements internes au territoire reste également posée (rôle structurant de la RD30).

A ce jour, le territoire dispose d'une structuration ferroviaire inégale et ne répondant que très partiellement aux besoins de la population (horaires, équipements, services), de quelques lignes TCL ne concernant que quelques communes limitrophes du Grand Lyon et de la desserte départementale par autocars qui maille l'ensemble du territoire mais qui est inégalement fréquentée.

Le territoire doit donc travailler en synergie avec les AOT (Autorités Organisatrices des Transports) pour mettre en œuvre une véritable politique des transports et des déplacements. Il convient d'optimiser au mieux l'alternative ferroviaire tout en travaillant également sur les problèmes de voiries (desserte "interne" avec l'aménagement de la RD 30, élimination des points "durs", déviations de bourgs mais aussi hiérarchisation des voies d'accès à l'agglomération lyonnaise).

B. Equipements et services à la population

1. Les équipements publics

Les villes et bourgs-centres (polarités) disposent des équipements publics majeurs (pompiers, gendarmerie, trésor public, bureau de poste). On note, par contre, pour les plus petites communes (en particulier à l'ouest du territoire) un déficit en la matière.

2. Les équipements scolaires

Le territoire est bien équipé pour l'accueil de la petite enfance : haltes garderies et crèches sont surtout présentes dans les bourgs centres et doivent faire face à un surcroit d'effectif. A noter également l'implication intercommunale avec la mise en place de RAMI (Relais Assistantes Maternelles Itinérants).

Toutes les communes du SCOT possèdent une école primaire publique et également pour certaines d'entre elles une école primaire privée,

L'Ouest Lyonnais dispose de 11 collèges (public et privé confondu)

- 1 à Brignais
- 1 à Brindas
- 1 à Chaponost
- 2 à l'Arbresle
- 1 à Lentilly
- 2 à Mornant
- 1 à Soucieu en Jarrest
- 1 à Vaugneray
- 1 à Vourles

En matière de lycée on note :

- Un projet de lycée privé à Sain Bel
- Un lycée privé à Mornant mais au cursus incomplet

Les élèves vont en majorité dans les lycées du Grand Lyon.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, les étudiants se rendent en grande majorité à Lyon.

3. Les équipements sportifs, culturels et de loisirs

Les bourgs-centres sont bien équipés en installations sportives couvertes (salle de sport, gymnase) et de plein air (terrains de foot, etc…)
Trois centres nautiques se partagent le territoire :

- Aquacentre à Sain Bel
- Centre nautique intercommunal des Vallons du Lyonnais à Vaugneray
- Centre nautique intercommunal du Pays Mornantais à Mornant
- A noter également l'existence de piscines d'été : Brignais, Thurins et un projet de centre nautique intercommunautaire COPAMO/CCVG.

Les équipements culturels de base : écoles de musique, bibliothèques… sont assez bien répartis sur le territoire mais les plus importants d'entre eux sont situés dans les villes et les bourgs-centres :

- Centre culturel intercommunal et salle de cinéma à Mornant
- Cinéma à Vaugneray
- Briscope à Brignais
- Multiplexe cinématographique CGR à Brignais…

Toutefois l'existence de salles polyvalentes dans les petites communes permet la réalisation d'initiatives culturelles en milieu rural.

4. Les équipements sanitaires et sociaux

En matière de santé le secteur est bien couvert en services de base (médecins généralistes, pharmacies, laboratoires d'analyse). La commune de l'Arbresle dispose d'un centre hospitalier dont la rénovation devrait être engagée.
En complément d'un service à domicile important (aide ménagère, portage de repas, services de soins…) le territoire est équipé en maisons de retraite, de soins (en particulier sur le territoire des Vallons du Lyonnais).

L'Ouest Lyonnais voit émerger, en raison du profil social des nouveaux arrivants, des besoins nouveaux en matière de service à la population. Il sera nécessaire de répondre à ces nouvelles attentes, tout en restant à l'échelle du territoire, à la fois au niveau des équipements et services de proximité mais également au niveau des grands équipements structurants.

Sous-partie n°3 : SYNTHESE

Des parcours initiatiques différents pour les territoires constitutifs de l'Ouest Lyonnais mais une reconnaissance de problématiques communes à résoudre dans le cadre d'un projet de développement durable partagé.

Malgré un passé de politiques d'aménagement différenciées entre les territoires, force est de constater qu'un lien de problématiques communes et d'enjeux partagés existe bel et bien. Cette connaissance et cette reconnaissance s'expriment déjà dans le cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes. Elles doivent maintenant se concrétiser par la mise en œuvre d'un projet de planification spatiale commun traduisant des objectifs stratégiques. **Ces derniers se déduisent à partir de la connaissance des atouts, des handicaps et des besoins de l'Ouest Lyonnais repérés dans le diagnostic.**

I. Appréhender les atouts à valoriser…

Une situation et un cadre naturel remarquables constitutifs d'un "espace de respiration" pour l'ensemble de l'agglomération lyonnaise et d'une "marque identitaire" pour le territoire.

- Une agriculture "gardienne" de l'image de ruralité de l'Ouest Lyonnais.
- Un tissu économique de PME/PMI caractérisé par son adaptabilité aux aléas de la conjoncture.
- Une organisation territoriale sur la base de villages et de bourgs ("l'archipel organisé").
- Un potentiel touristique évident qui ne demande qu'à se développer.

II. …Mais aussi les problèmes à résoudre et les besoins à satisfaire…

- Un développement de l'urbanisation difficile à maîtriser et à canaliser.
- Un profil démographique et social de la population en pleine évolution qui peut être vecteur de problématiques nouvelles.
- Une implication "discrète" des collectivités dans l'appropriation et la gestion des problèmes fonciers.
- Des conflits d'usage de l'espace entre les différents "acteurs" du territoire.
- Une agriculture organisée par filières, fragile face à la conjoncture, perplexe face au discours de la multifonctionnalité, qui s'interroge sur l'impact des projets autoroutiers ainsi que sur les conséquences de la PAC.
- Une inadéquation entre les emplois offerts et la qualification des populations résidentes à l'origine d'un double flux de migrations pendulaires quotidiennes.
- Une faible disponibilité foncière pour les activités économiques.
- Une utilisation quasi exclusive de la voiture dans les déplacements et en particulier les déplacements domicile-travail.
- Une faible hiérarchisation des voiries internes au territoire.
- Un réseau ferré stratégique mais qui manque encore cruellement d'attractivité.
- De nouveaux modes de déplacements à concevoir (rabattements vers les gares en particulier).
- Une spécialisation excessive de l'Ouest Lyonnais sur l'offre de logements qui n'autorise pas un parcours résidentiel complet pour les habitants.
- Une armature commerciale à recomposer.
- Un manque d'interactivité avec les territoires voisins.

III. …Dans un contexte socio économique en profonde transformation qu'il convient impérativement de prendre en compte…

Il est indispensable que le projet de territoire de l'Ouest Lyonnais anticipe sur les profondes mutations de la société prévisibles dans les 15 à 20 ans qui viennent et intègre :

- **les évolutions démographiques et la "démodélisation" de la structure familiale**
  - ✓ déclin au-delà de 2030 de la population en âge de travailler (20/59 ans)
  - ✓ augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans
  - ✓ baisse de la taille moyenne des ménages (2,6 à 2,2 personnes) et ses conséquences sur la demande en logement
  - ✓ décohabitation des jeunes plus tardive (allongement de la durée des études)
  - ✓ augmentation du nombre de personnes seules (et ce à tous les âges de la vie)
  - ✓ augmentation du nombre de familles recomposées (cellule familiale à "géométrie variable")

- **les évolutions du mode de vie**
  - ✓ recherche de plus en plus marquée d'un environnement de qualité et d'un cadre de vie agréable, sécurisé, à l'abri des nuisances et des pollutions.
  - ✓ Refus d'un habitat "standard" ne correspondant plus au mode de vie nouveau qui va se développer : évolution de la famille, fonctionnalité des pièces variable en fonction du cycle de vie, organisation par "univers" : convivialité, détente, travail. Tout ceci doit conduire à penser un logement à géométrie variable, économe en énergie.
  - ✓ Développement des activités consacrées à la formation, aux loisirs ce qui influe sur la conception même du logement.
  - ✓ Stratégies résidentielles des ménages mouvantes en fonction de la conjoncture.

- **les mutations de l'économie et du monde de l'entreprise**
  - ✓ développement des activités consacrées aux services (aux particuliers et aux entreprises)
  - ✓ poursuite de la transformation de la structure des emplois au bénéfice des cadres
  - ✓ développement de l'emploi tertiaire
  - ✓ mobilité plus forte des entreprises mais dépendance accrue par rapport aux grands groupes nationaux ou multinationaux
  - ✓ besoins de formation permanente pour les salariés au sein de l'entreprise.

Tout ceci permet de mieux "pointer" l'obsolescence des documents d'urbanisme traditionnels existants et de mieux montrer la nécessité d'élaborer un projet novateur pour l'Ouest Lyonnais.

2ème partie :

ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

L'objectif de cette partie est de décrire l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme (Directive Territoriale d'Aménagement) et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale (la liste de ces plans et programmes est établie dans les articles R122-4 et R122-17 du Code de l'Environnement), avec lesquels le SCOT doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en considération.

I. Articulation du SCOT avec la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

La DTA développe sept objectifs prioritaires :

- Reconnaître et soutenir la métropole lyonnaise en tant que métropole internationale, notamment en contribuant à y développer des fonctions de commandement et de rayonnement.
- Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plate-forme multimodale de Saint-Exupéry.
- Participer à la structuration multipolaire de la métropole en s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord-iséroise.
- Reconquérir les territoires en perte d'attractivité.
- Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie.
- Réaliser les contournements autoroutiers et ferroviaires dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal et cohérent avec le projet de développement métropolitain et réaliser une ligne ferroviaire transalpine.
- Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant au mieux ensemble.

Plus précisément au niveau du territoire de l'Ouest Lyonnais, la DTA précise un certain nombre d'orientations concernant notamment l'armature urbaine du territoire, le système de transport et les modalités d'aménagement de l'espace. La DTA précise également ces orientations au niveau des territoires spécifiques autour de Mornant et de l'Arbresle.

A. L'armature urbaine du territoire

Un des objectifs de la DTA est de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles en trouvant des réponses en terme de logements, d'équipements et d'emplois en priorité à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés et le plus souvent équipés en infrastructures de transport, en particulier à l'intérieur des centres villes et des centres bourgs.
Le SCOT s'emploie à atteindre cet objectif en fixant sur son territoire un certain nombre orientations :

- Des objectifs sont fixés concernant la répartition des nouveaux logements à créer, prioritairement par densification du noyau urbain central et du cœur de village, selon les niveaux de polarités définis.

- Des objectifs sont fixés concernant la répartition des formes d'habitat groupé ou collectif, moins consommateurs d'espace, pour les nouveaux logements à créer, selon les niveaux de polarités.
- Sur l'objectif de création de 12 000 emplois supplémentaires, 7 000 sont accueillis dans le tissu urbain.

La DTA préconise également que le développement autour des diffuseurs de l'A 45 et autour de l'Arbresle (arrivée de l'A89) soit strictement encadré, afin de ne pas créer un effet de concurrence au détriment des territoires en perte de vitesse (Givors, vallée du Gier et Tarare).
En ce sens, le développement économique et résidentiel du plateau Mornantais sera modéré (arrivée de l'autoroute envisageable à moyen ou long terme). De plus le secteur de St Maurice sur Dargoire, concerné par un échangeur, est strictement protégé par un zonage NC et ND au POS. Quant au développement envisagé autour du secteur de l'Arbresle il anticipe les retombées liées à l'arrivée de l'A 89 dans un souci de constitution d'un lien économique fort avec le secteur de Tarare et le SCOT Beaujolais en général (cf. SMADEOR : pôle économique majeur de l'Ouest Rhodanien avec mise en place d'un schéma de secteur).

D'après la DTA, les nouveaux pôles d'emplois doivent être situés le long des axes de transports collectifs urbains ou à proximité des gares.
Les critères de choix à prendre en compte pour les sites des zones d'activités de niveau intercommunal sont :

- La possibilité d'un accès direct depuis le réseau routier existant structurant, permettant aux camions de ne pas traverser un secteur urbanisé par l'habitat.
- La facilité d'accès à un centre urbain existant, offrant des services aux salariés et aux entreprises.
- L'existence d'une desserte par un axe lourd de transport en commun pour les pôles tertiaires.

Ces critères sont pris en compte, dans le cadre du projet de territoire pour les quatre principaux types de zone définis.

B. Le système de transport

Le premier objectif du système de transport de l'aire métropolitaine est de concilier la fluidité du trafic de transit, un niveau de service efficace pour le trafic d'échanges et les besoins en déplacement des personnes et des biens dans la métropole. Le deuxième objectif concerne les transports collectifs et leur attractivité dans le but de limiter la croissance du trafic en voitures individuelles.

Ainsi, pour répondre aux besoins internationaux et nationaux, la DTA positionne les projets d'infrastructures du contournement autoroutier à l'Ouest, l'A 89 et l'A 45. Le SCOT prend en compte les projets (et leurs effets sur le développement résidentiel et économique) de l'A 89 et l'A 45. En revanche, le projet de contournement autoroutier Ouest, considéré comme un projet dont l'échéance de réalisation sera largement supérieure à celle du SCOT, n'est pas

intégré dans le projet de territoire. On notera également que le projet de liaison entre l'A 89 et l'A 6 n'est mentionné qu'à titre indicatif (version 2007/2008) en raison des incertitudes politiques et techniques qui pèsent encore à l'heure actuelle sur son tracé.

Pour répondre aux nécessités régionales, la DTA affiche le besoin de cohérence entre :

- L'augmentation de l'offre de transports collectifs pour les voyageurs et l'offre alternative à la route pour les marchandises.
- La conception, la gestion et l'exploitation des infrastructures routières de façon à ce qu'elles ne concurrencent pas les transports collectifs, ni les modes alternatifs à la route pour les marchandises.
- La maîtrise et l'organisation du développement urbain dans le but de favoriser l'utilisation des transports collectifs par les habitants ; le fer et la voie d'eau par les entreprises.

Le SCOT respecte ces objectifs en :

- Développant fortement les transports collectifs sur le territoire (transport ferroviaire sur les axes Sain-Bel/Lyon et Brignais/Lyon et collectif routier en lien avec les AOT).
- Adoptant les principes de chrono-aménagement et de rabattement vers les pôles d'échanges pour les nouvelles voiries.
- Favorisant prioritairement l'accueil de population dans les polarités desservies par les transports en commun.

La DTA précise également que pour renforcer l'attractivité des transports en commun, le développement résidentiel, les implantations des services, des pôles d'emplois tertiaires et des équipements recevant du public se localiseront en cohérence avec les transports collectifs.
La création dans le cadre du SCOT de pôles d'échanges sur les lignes structurantes répond parfaitement aux objectifs fixés par la DTA, de construction systématique de parcs relais aux entrées d'agglomération, à la jonction entre grandes infrastructures de pénétration et lignes fortes. Par ailleurs, 64 % des nouveaux logements à créer d'ici 2020 seront construits dans les communes de niveaux de polarité 1 et 2, c'est-à-dire les communes qui bénéficient ou bénéficieront à moyen terme d'un transport collectif efficace.

C. Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs (cf. cartographie DOG page 7)

1. Les cœurs verts

Une partie du territoire se situe dans le cœur vert identifié par la DTA. Les cœurs verts doivent avoir un développement plus qualitatif que quantitatif, qui maintient la vie rurale, protège et valorise le patrimoine agricole et écologique. La mise en valeur de ce cœur vert passe par une approche globale, de recherche d'équilibre entre protection et valorisation :

- Protéger et valoriser les ressources écologiques, paysagères et récréatives dans un souci d'équilibre entre les usages et de maintien de l'animation rurale.
- Préserver l'intégrité physique, écologique et paysagère du cœur vert en empêchant toute segmentation par de nouvelles grandes infrastructures.
- Ménager des coupures vertes entre les bourgs le long des infrastructures routières existantes ou à créer.

Dans le cadre du SCOT, le développement démographique des communes situées dans les cœurs verts sera modéré (niveaux de polarités inférieurs) comparativement aux autres pôles. Trois exceptions sont toutefois observées pour les communes de Bessenay, Saint-Pierre-la-Palud et Sourcieux-les-Mines, situées en polarités 3, pour lesquels l'accueil de population sera plus sensiblement important que pour les communes de niveau 4 situées dans le cœur vert. Pour Bessenay, ce niveau est justifié par son rayonnement sur un véritable bassin de vie. Pour Saint-Pierre-la-Palud et Sourcieux-les-Mines, ce niveau se justifie par la proximité urbaine de Sain-Bel (gare).

2. Les territoires périurbains à dominante rurale

Les secteurs de transition des cœurs verts avec les plateaux agricoles sont définis comme des territoires périurbains à dominante rurale pour lesquels l'enjeu est d'affirmer leur caractéristique d'espace de mixité et d'échanges. Dans ces secteurs, la DTA préconise un mode de développement compatible avec l'enjeu de ces espaces de transition, notamment par la maîtrise des risques de conurbation. Dans ce souci, le SCOT met en place des coupures d'urbanisation inconstructibles et le maintien d'axes verts permettant d'éviter "l'agrégation" entre villes et villages.

3. Les couronnes vertes d'agglomération

Pour les couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole, la DTA précise que les constructions nouvelles seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé. Tout projet d'ouverture de terrain à l'urbanisation dont l'ampleur serait de nature à bouleverser l'équilibre agricole ou naturel est interdit. Les orientations du SCOT conduisent à réduire la consommation d'espace, notamment dans les secteurs où la vocation agricole et naturelle doit impérativement être maintenue :

- Le SCOT fixe des objectifs de répartition des formes d'habitat pour les nouveaux logements (minimum 50% de logement groupé ou collectif quelle que soit la polarité).
- Le SCOT rend prioritaire, avant toute extension urbaine éventuelle, les opportunités foncières identifiées à l'intérieur du noyau urbain central ou du cœur de village.

4. La trame verte d'agglomération

La DTA introduit également le principe de trame verte qui doit être mis en œuvre à l'intérieur des agglomérations. Cette trame devra répondre à des enjeux de pénétration de la nature en ville, de maintien des corridors écologiques, de qualité du cadre de vie à maintenir ou restaurer, d'accessibilité aux grands sites naturels en périphérie.
Dans ce cadre, le SCOT met en place des corridors bio-naturels et des coupures d'urbanisation permettant de maintenir les échanges écologiques entre les espaces agro-naturels et de préserver la qualité paysagère.
Enfin une trame verte est définie au "contact" de l'agglomération lyonnaise sur les territoires de la CCVL et de la CCVG (cf. DOG page 7).

D. Les territoires spécifiques

L'objectif est de conforter l'équilibre aujourd'hui fragile entre des espaces naturels paysagers ou agricoles de qualité, qui conditionnent l'attractivité de la métropole lyonnaise, et un dynamisme urbain, pour l'instant encore structuré et contenu par la géographie.

1. Le territoire spécifique de Mornant (territoire COPAMO – communes de Montagny, Dargoire, Tartaras)

17 communes du SCOT sont concernées par le territoire spécifique de Mornant et les prescriptions correspondantes :

- Poursuite de la mise en œuvre du concept de « village densifié ».
- Interdiction d'installation d'activités ou d'équipements très consommateurs d'espace.

2. Le territoire spécifique de l'Arbresle

12 communes du SCOT sont concernées par le territoire spécifique de l'Arbresle et les prescriptions correspondantes :

- Renforcer le pôle existant de l'Arbresle en priorité et axer le développement urbain dans les communes desservies par les transports ferrés régionaux.
- Prendre en compte les coupures vertes définies dans le cadre de la DTA.
- Privilégier la construction en continuité des bourgs, hameaux et villages existants afin de préserver l'agriculture, les coteaux et le paysage.
- Renforcer la maîtrise du risque d'inondation, avec un objectif de non aggravation du ruissellement

L’Arbresle a été défini dans le SCOT comme une polarité de premier niveau et les communes de Sain-Bel, Fleurieux et Lentilly connaîtront un développement plus important en lien avec leur desserte ferroviaire qui sera améliorée. Les coupures vertes entre l’Arbresle et Sain-Bel et entre Fleurieux et Lentilly ont été prises en compte dans le cadre du SCOT et traduite sous la forme de coupure d’urbanisation. Les coupures vertes entre Chevinay et Pollionnay d’une part et à l’ouest de Dommartin d'autre part ont également été intégrées.

II. La prise en compte spécifique de la DTA sur le plateau Mornantais

Le plateau Mornantais tire sa spécificité du fait de l'application des prescriptions de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise. Il doit être protégé et, à ce titre, l'installation d'activités ou équipements consommateurs d'espaces (accès et stationnements compris) doit être limitée. Les élus communautaires, soucieux de préserver l'environnement et l'activité agricole ont donc choisi de rationaliser la création de surfaces d'accueil des entreprises exogènes.

C'est dans cette logique que les contours de l'extension de la ZAE des Platières de près de 40 hectares (sur les 50 autorisés par le SCOT sur l'ensemble du Pays Mornantais) ont été naturellement dessinés. Le choix de l'extension de cette zone et la localisation proposée sont issus d'un long travail de réflexion initié dans le cadre de l'élaboration d'un projet de territoire par la COPAMO, qui a abouti en 2007 par la rédaction d'un document d'orientation stratégique. L'ambition est donc à la fois de répondre aux besoins en matière de création d'activités économiques et d'emplois sur le secteur et de limiter l'impact d'un point de vue de la consommation et de la fonctionnalité des espaces agricoles et naturels.

La zone des Platières sera, au terme d'une extension en 2 phases, un parc d'activités au rayonnement intercommunal : actuellement d'une surface de 65 hectares et contiguë de la zone privée des Grandes Bruyères de 10 hectares (accueillant des activités de nature identique), l'extension devrait permettre de donner naissance à un parc intercommunal de près de 115 hectares.

A. Le choix d'implantation des surfaces artisanales et industrielles au cœur de la politique de déplacements

Loin d'être un projet d'aménagement d'opportunité, ce parc a été positionné sur l'axe structurant de la D342 afin de proposer une desserte routière en adéquation avec l'activité des entreprises, plaçant ainsi l'implantation des nouvelles surfaces économiques au cœur de la politique intercommunale des déplacements. La DTA est, par conséquent, strictement respectée : la localisation de l'extension évite toute traversée de villages par les camions, permettant un accès direct depuis le réseau routier structurant. Le nouveau pôle d'emploi d'envergure intercommunal sera situé le long d'un axe de transports collectifs suivant ainsi la logique du schéma métropolitain des déplacements.

En effet, face à la prédominance de la voiture individuelle notamment pour les déplacements domicile-travail et aux conséquences induites pour l'environnement mais également et surtout pour la qualité de vie des habitants du Pays Mornantais, les élus de la Communauté de Communes ont engagé en 2009 une étude globale sur les déplacements afin d'aboutir à un plan d'actions opérationnelles.

La politique qui découle de cette réflexion s'attache à développer une offre performante pour les modes alternatifs à la voiture individuelle. Ainsi l'intervention de la collectivité se hiérarchise autour de trois axes majeurs :

- améliorer l'offre de transports collectifs pour répondre aux besoins des pendulaires et internes,
- favoriser l'utilisation des modes doux pour les pratiques utilitaires notamment par la sécurisation des itinéraires,
- proposer une offre alternative à « l'autosolisme » : le covoiturage.

La COPAMO a engagé une démarche partenariale avec le Département du Rhône, autorité organisatrice des transports sur le territoire pour la définition d'une nouvelle politique départementale de déplacements qui favorisera la desserte de cette nouvelle zone d'activités. La COPAMO est impliquée dans cette réflexion grâce au travail mené dans le cadre de l'étude déplacements et à sa connaissance fine du territoire permettant ainsi de mettre en place un plan d'actions partenarial autour des trois axes cités ci-dessus.

1/ Le Département du Rhône souhaite développer sur l'ensemble du département le système de transport à la demande (TAD) zonal afin de répondre aux déplacements de proximité, service qui constituera l'offre de transport de base pour le Pays Mornantais. Dans ce cadre, il sera également déterminé des points de dépose d'intérêt intercommunal : les zones d'activités principales seront ainsi desservies par ce système.

2/ Le développement de lignes de proximité afin de contribuer à une meilleure desserte des zones d'intérêt communautaires telles que les Platières sera favorisé. La définition de nouvelles lignes régulières viendra renforcer l'offre de transport aux heures de pointes. Dans ce cadre, les axes de principes retenus pas la collectivité sont les suivants :
Une liaison forte de rabattement Mornant-Givors
Des liaisons de rabattement secondaires jusqu'à Mornant

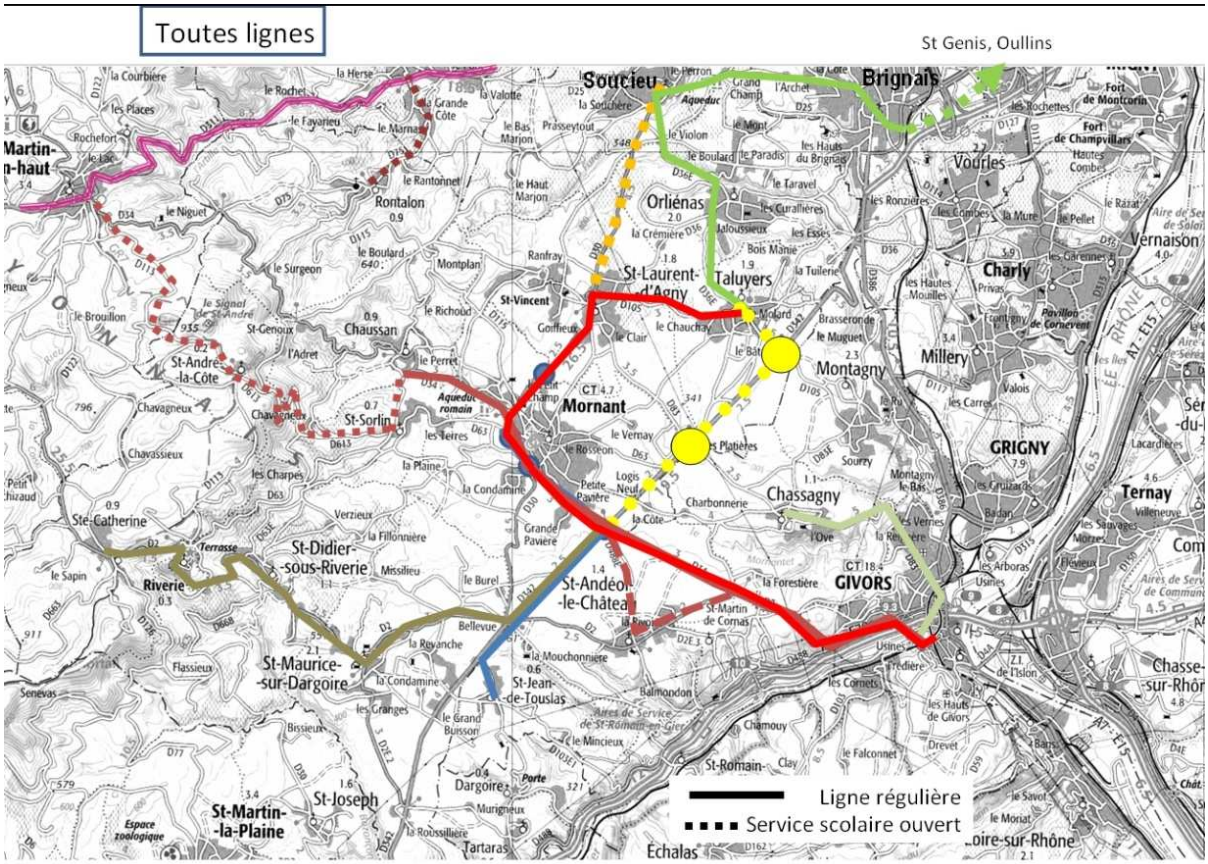

La desserte des zones d'activités de La Ronze et des Platières sera couplée par une navette spécifique venant se connecter à la ligne express Mornant – Givors et ainsi permettre le raccordement avec les lignes secondaires qui desservent le territoire mais également avec les gares à proximité (Brignais notamment).

De plus, la COPAMO souhaite développer l'utilisation des modes de transports doux pour les déplacements fonctionnels de courtes distances pour lesquels le recours à la voiture individuelle est encore trop répandu.

Ainsi la création d'aménagements permettant de sécuriser ces déplacements et d'assurer une meilleure cohabitation entre les différents modes est soutenue par le biais d'une enveloppe financière voirie dédiée aux liaisons douces pour les projets sous maîtrise d'ouvrage COPAMO. Les liaisons possibles entre les communes de Mornant et St-Laurent-d'Agny vers la zone d'activités des Platières sont à ce titre des projets éligibles. Le développement de ces pratiques sur les deux zones d'activités est également favorisé par le projet porté par le Département du Rhône : les travaux d'aménagement de bandes cyclables le long de la D 342 ont été engagés en 2009 et s'achèveront d'ici 2011.

Au surplus et à titre d'information actuellement, la COPAMO en concertation avec l'association des entreprises, entame la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Inter Entreprises (PDIE) propre aux Platières afin de faciliter et mutualiser les déplacements des salariés de cette zone. La démarche collective du PDIE permettra de décliner et de mutualiser les mesures présentées dans le plan des déplacements de la COPAMO, l'objectif

étant de rationaliser les déplacements de manière à inciter les salariés à utiliser ces moyens de transports alternatifs.

3/ Il s'agira notamment de favoriser la pratique du covoiturage. Ainsi la COPAMO souhaite intégrer et soutenir le développement d'une plateforme internet de covoiturage : le Conseil Général et le Conseil Régional envisagent de développer cet outil à court terme sur lequel pourrait s'appuyer la collectivité. L'échelle départementale ou régionale est en effet pertinente puisque l'aire de chalandise sera suffisamment importante pour que le potentiel d'utilisateurs soit significatif.

Pour que celui-ci soit bien approprié par les salariés, la COPAMO aura un rôle central d'animation et d'information notamment vers les publics spécifiques : entreprises, prescripteurs emploi, communes… Elle adaptera donc cette animation aux zones d'activités en s'appuyant sur les associations d'entreprises locales mais également en sollicitant le développement d'outils spécifiques tels que les modules « communauté » propres aux zones (les personnes inscrites dans cette communauté sont ainsi mises en relation de façon privilégiée).

Ce PDIE en gestation prendra tout son sens avec l'extension et le rayonnement intercommunal d'un parc de 115 hectares, devenu le principal pôle d'emploi du plateau Mornantais.

A. Le choix d'implantation des surfaces économiques au cœur de la politique agricole et environnementale

Par ailleurs en 2008, la COPAMO ne disposant plus de surfaces économiques à proposer aux entreprises qui souhaitent s'implanter sur le territoire du Pays Mornantais, a engagé une politique de densification des parcs d'activités existants.

En effet, confrontée à des logiques de spéculations immobilières privées, près de 53 144 m² sur les Platières et 33 948 m² sur la Ronze appartenaient à des propriétaires qui n'avaient pas encore investi leur terrain. Des compromis ont été négociés avec certains propriétaires, des procédures contentieuses ont été engagées et sont encore en cours. Cette politique volontariste a porté ses fruits : aujourd'hui, seuls 11 600 m² restent non investis sur les Platières et l'ensemble des terrains sur la Ronze est concerné par un projet immobilier.

De plus, un observatoire de l'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités intercommunales a été instauré afin de suivre les mutations et transmissions d'entreprises. Ainsi, la COPAMO est en mesure de favoriser la densification et la destination du foncier économique.

Il est important de souligner que l'extension de la zone des Platières a été réfléchie dans l'entier respect des zones noyaux écologiques et des corridors bio-naturels définis dans le SCOT. La COPAMO met en œuvre depuis 15 ans des actions de gestion et de protection des Espaces naturels Sensibles voisins de la zone d'activités (Bocage du Berthoud et Landes et

prairie de Montagny) en lien avec le Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces Naturels (CREN) et le département du Rhône. Ainsi, naturellement une large concertation va s'ouvrir en lien avec nos partenaires, les associations de protection de la nature pour définir en commun les modalités de cette opération et des mesures en faveur de la protection de l'environnement qui en découleront. Une attention forte sera notamment portée sur les enjeux liés à la régulation jouée par les espaces naturels « tampons » et aux déplacements inhérents aux corridors écologiques.

Le secteur géographique sud du territoire de la COPAMO est concerné par 2 projets « corridors écologiques » développés dans le cadre de contrats proposés par la Région Rhône-Alpes. L'un deux, actuellement en phase d'émergence, et piloté par le Parc Naturel Régional du Pilat, pourrait alimenter notre réflexion sur les mesures d'accompagnement du projet d'extension de la zone des Platières.

La révision en cours de la politique Espaces naturels sensibles du département du Rhône devrait également aboutir à l'intégration des corridors dans le plan de gestion mis en œuvre sur le secteur avec la COPAMO et le CREN.

Ces démarches devraient permettre de mieux appréhender et prendre encore en compte la fonctionnalité très importante que jouent ces corridors et ainsi assurer à long terme la pérennité du réservoir de biodiversité que constitue ce secteur.

Un important travail relatif aux réponses à apporter en termes de compensation de la consommation des espaces agricoles suite à la création de surfaces économiques est planifié au sein de la COPAMO : en effet, les élus en charge de la compétence économie souhaitent engager une réflexion avec les élus en charge de l'agriculture et l'ensemble des partenaires agricoles afin de dégager un consensus partagé et fort autours des solutions à proposer aux exploitants.

Ainsi, la volonté des élus est de ne pas s'arrêter à la simple et très fréquente compensation financière mais de proposer un aménagement foncier structurant qui soit un gage de pérennité des exploitations concernées. Cette démarche pourrait être l'élément déclenchant d'une opération plus ambitieuse de regroupement foncier en lien avec les organismes professionnels agricoles et les agriculteurs concernés visant à donner davantage de cohérence aux parcellaires des exploitations en place et ainsi de les rendre plus viables.

Ce travail va s'appuyer sur l'expérience de la COPAMO en matière de réaménagement de foncier agricole et sur les partenariats qu'elle a pu tisser avec les organismes compétents (Chambre d'agriculture, ADASEA et SAFER). Les démarches PSADER et PENAP en cours de mise en place sur le territoire pourront d'ailleurs conforter ces initiatives.

Depuis 2005, la COPAMO a mis en place avec ses partenaires, un dispositif original de « veille foncière » visant à conserver l'usage des terrains agricoles par les agriculteurs et à assurer le renouvellement des exploitations agricoles.

Il se traduit notamment par la création de commission communale rassemblant les agriculteurs et les élus de la commune pour traiter en concertation les dossiers « fonciers »,

par la mise en place d'une veille et d'une intervention foncière (préemption, stockage, …) visant à favoriser la dynamique de l'agriculture et enfin par le développement d'une démarche approfondie d'accompagnement des cédants et des candidats à l'installation.

La COPAMO est ainsi déjà intervenue à plusieurs reprises avec le concours de la SAFER en préemption pour lutter contre la spéculation foncière et le détournement de l'usage agricole. Elle a également piloté une opération de stockage foncier qui a abouti à trois installations et au regroupement foncier en faveur des exploitations existantes.

B. Le choix d'implantation des surfaces commerciales au cœur de la politique de dynamisation des centres bourgs

Le commerce est l'une des principales composantes de l'attractivité, de l'image, de l'identité et du cadre de vie du Pays Mornantais. C'est pourquoi le commerce est une partie intégrante du projet d'aménagement et est réfléchi à l'échelle intercommunale grâce au schéma de développement commercial.

Le schéma de développement commercial de la COPAMO définit les grandes orientations stratégiques à suivre afin d'assurer un équilibre commercial sur l'ensemble du territoire pour répondre à l'évolution des besoins de ses habitants.

Cette stratégie est basée sur le principe d'une organisation de pôles commerciaux de proximité, de taille différente selon les communes, pouvant satisfaire les besoins courants des populations. Elle repose sur deux principes :

- Un maillage commercial sur le territoire par l'implantation de supérettes sur les communes de plus de 2 000 habitants. Ce maillage permet le maintien de l'offre de proximité existante sur l'ensemble des communes et la création d'une offre de proximité répondant aux besoins de services courants.

- Une organisation commerciale bipolaire du territoire. L'organisation commerciale repose sur les deux communes principales (Mornant et Soucieu-en-Jarrest) qui peuvent chacune jouer un rôle structurant sur leur bassin de vie. Cette organisation peut se justifier notamment par les dynamiques démographiques récentes et à venir, qui concernent avant tout le pôle de Mornant et les communes nord du Pays Mornantais.

    - Conforter le pôle commercial de Mornant en favorisant la diversification non alimentaire et la lisibilité de l'offre commerciale.
    - Développer l'offre alimentaire sur la commune de Soucieu-en-Jarrest afin d'améliorer la couverture des besoins courants de la population sur le secteur Nord.

Il s'agit donc d'un développement qui s'appuie sur les pôles existants, sans émergence de pôles nouveaux, basé sur les formes de vente classiques (commerces traditionnels,

supermarchés de proximité, supérettes) et sur la valorisation d'un concept marchand innovant.

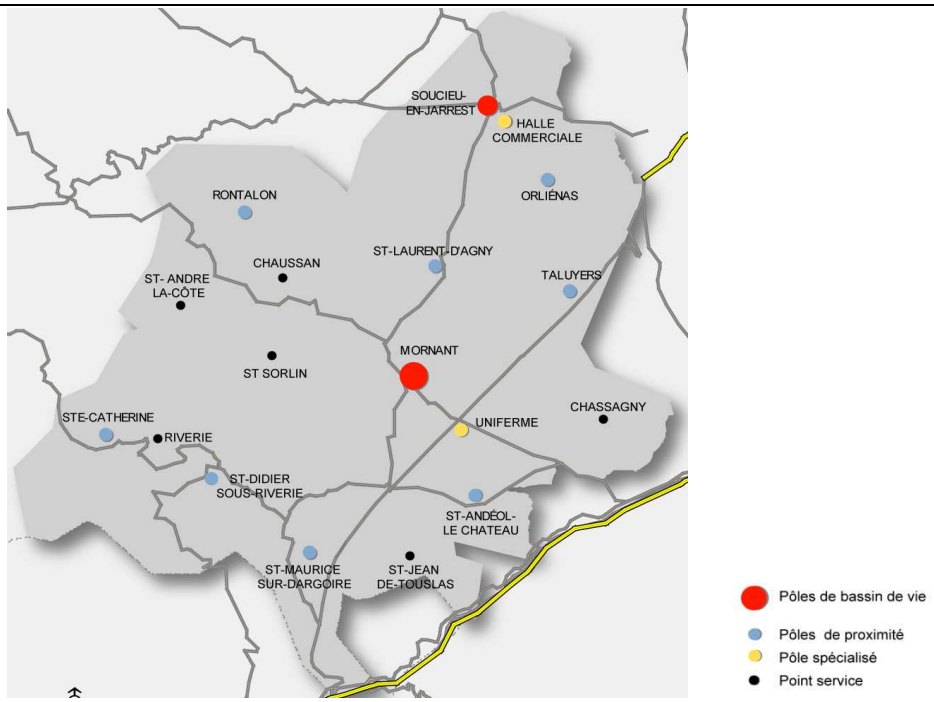

Hiérarchie commerciale future

Le pays Mornantais privilégie le développement des activités commerciales dans les centres bourg des villages afin de favoriser leur accès, dynamiser les centres et cherchant à toujours conforter le concept de villages densifiés.

Ainsi le développement d'activité commerciale « pure » dans les zones d'activités du pays Mornantais y est interdit. Elles ont pour vocation d'accueillir principalement des PME ayant des activités tournées vers l'industrie et le service aux entreprises.

1. Le choix d'implantation des hameaux d'entreprises au cœur de la politique des déplacements et de l'habitat

Les TPE et les artisans jouent également un rôle crucial dans le développement économique du territoire. Pour leur évolution, ces entreprises ont besoin de locaux adaptés à leur activité. La communauté de communes souhaite donc mettre en place une nouvelle offre immobilière à destination de ces entreprises : le hameau d'entreprises.

2. Un dispositif créateur d'emplois

Les hameaux d'entreprises apportent sur le territoire des activités créatrices d'emplois. Pour répondre à cet objectif, le hameau doit permettre à la fois l'accueil d'entreprises en création et le développement d'entreprises déjà existantes. De plus, ces sites permettent

l'installation d'activités diversifiées sur le territoire et développent donc localement des emplois variés qui permettent l'emploi des habitants sur place.

3. Un dispositif pour redynamiser les villages

Les hameaux se situent à proximité des centres bourgs afin que leurs activités soient complémentaires. En effet, les centres bourgs demeurent les points névralgiques au sein desquels doivent être privilégiés les commerces, les professions médicales ou paramédicales, ainsi que les activités de services à la personne notamment. Le concept de hameau d'entreprises ne constitue, par exemple, pas une offre concurrente aux rez-de-chaussée d'immeubles du centre réservés à des services de proximité tel que favorisé dans le schéma de développement commercial. Le hameau a vocation à centraliser des activités de TPE qui ont un lien économique avec le village mais qui peuvent utilement céder leur place en centre bourg aux activités cités ci-dessus (commerces, médecins, services à la personne, …).

A ce titre, les hameaux participeront donc à la conservation d'une dynamique sociale et économique dans les villages. Les personnes travaillant dans les hameaux consomment localement et donc participent à relancer la consommation des commerces de ces villages. Les habitants préfèreront, à qualité et prix équivalents, recourir aux services d'entreprises locales. Les hameaux sont donc un moyen de mettre en œuvre un mode de développement «Ouest Lyonnais» organisé autour de villages densifiés.

En outre et à moyen terme, de véritables partenariats de services pourront être mis en œuvre entre les différentes sociétés présentes dans le hameau. A l'exception de ces synergies entre les entreprises présentes, le hameau d'entreprises ne propose pas de service supplémentaire aux entreprises qui y sont implantées.

4. Un dispositif qui complète l'offre actuelle

Les hameaux d'entreprises complètent le dispositif d'accueil des activités économiques déjà existant sur le territoire COPAMO et sur les territoires voisins. Ils ne se substituent pas aux ZAE mais leur est complémentaire. Traditionnellement, les zones d'activités économiques accueillent principalement des entreprises industrielles ou ayant besoin de place pour le stockage. Le hameau d'entreprises est constitué de locaux de petites tailles à destination des entreprises artisanales, des TPE et PME. Il permet au territoire de proposer une offre foncière et immobilière variée en compensant le manque de foncier disponible par de l'immobilier d'entreprises.

5. Un dispositif qui participe au développement du territoire

La création des hameaux d'entreprises permet au territoire de la COPAMO d'innover en matière d'accueil des activités économiques.

Les hameaux permettent également de structurer l'identité économique du territoire et de renforcer le dynamisme de son image. L'action de la collectivité dans la création d'entreprises et dans la gestion de ses compétences "développement économique et aménagement du territoire" est mise en avant par cet intermédiaire.

Le territoire peut également renforcer son identité via l'architecture des hameaux et leur intégration dans le paysage. La maîtrise d'ouvrage souhaite une réponse architecturale et paysagère d'aujourd'hui intégré à l'architecture locale et la valorisant.

6. Méthodologie de concertation pour mettre en œuvre ces choix d'aménagement

Le paysage administratif français tire sa spécificité de la répartition des compétences entre les différentes collectivités en présence qui se doivent de travailler de concert afin d'organiser un projet d'aménagement de territoire cohérent. C'est dans cet esprit de coopération que les élus communaux, intercommunaux de l'Ouest Lyonnais et du conseil général souhaitent travailler afin de non seulement concevoir les documents de planification mais également par la suite en assurer leur mise en œuvre.

Conscients que de nombreuses compétences (développement économique, déplacements, agriculture…) ont été transférées à la COPAMO, les liens entre les communes et l'intercommunalité se sont renforcés car les interactions avec les documents d'urbanisme communaux ne peuvent être pensées sans prendre en compte la politique intercommunale et la planification du SCOT.

C'est ainsi que l'ensemble des personnes associées dans l'élaboration des PLU s'engage dans une concertation étroite pour assurer le respect des orientations inscrites au titre du SCOT.

A titre d'exemple, afin d'arrêter la future forme urbaine du parc d'activités des Platières et dans une perspective d'aménagement opérationnel, la COPAMO en collaboration avec les communes de Mornant, Saint-Laurent-d'Agny et Chassagny s'engagent à penser son projet d'extension en suivant une approche environnementale de l'urbanisme (AEU). Par ailleurs et, pour préserver une offre foncière cohérente sur l'ensemble du parc, cette démarche s'appliquera tant à l'existant qu'à la future extension (les premières réunions de concertation entre l'intercommunalité et les communes sont déjà planifiées).

Ainsi, l'AEU permettra après une étude pluridisciplinaire (portant sur des thématiques telles que les choix énergétiques, l'environnement climatique, la gestion des déplacements, la gestion des déchets, l'environnement sonore, la gestion de l'eau, la biodiversité et les paysages…) de qualifier la forme urbaine adéquate pour ce parc d'activités structurant qui ne saurait être dissocié de son contexte environnemental. Au terme de cette étude, un schéma d'aménagement directeur de la zone, intégré dans les PLU encadrera règlementairement les futures constructions tant pour les aménageurs, que pour les constructeurs.

Ce schéma intègrera également des prescriptions permettant de

- gagner en densité et privilégier les formes urbaines compactes (définition de CES, COS, implantation de bâtiments en limites séparatives, règles de hauteurs, …)
- mutualiser l'espace afin de dégager des espaces collectifs de qualité (qui pourraient être aménagés avec le souci de créer des continuités écologiques en connexion avec les espaces naturels environnant)
- mailler l'espace en prévoyant un réseau viaire clair et hiérarchisé ainsi qu'en organisant le stationnement et en privilégiant les connections par des voies en modes doux
- qualifier les entrées et abords (coupures vertes, réglementation quant à la signalétique, publicité, enseignes, …).

De la même façon, un cahier des charges commun relatif aux règles de construction des hameaux d'entreprises constituera la politique d'aménagement et seront partie intégrante des documents d'urbanisme communaux.

III. Articulation du SCOT avec les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale

Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Il s'agit :

- Schémas multimodaux de services collectifs de transports
- Schémas de mise en valeur de la mer
- Plans de déplacements urbains
- Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée
- Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux
- Schémas d'aménagement et de gestion des eaux
- Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- Plans régionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux
- Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux
- Schémas départementaux des carrières
- Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates
- Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales
- Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités
- Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées
- Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée règlementaire, le SCOT n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents. L'analyse de l'articulation ne porte donc que sur certains d'entre eux.

A. Les périmètres Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur le territoire du SCOT.

B. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

- **SDAGE BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse a été approuvé le 20 décembre 1996. La Directive Cadre sur l'Eau avait prévu la révision des SDAGE d'ici la fin de l'année 2009.

1. Du SDAGE de 1996 à celui de 2010, ce qui change

Les principes fondamentaux sont inchangés

La directive a repris, en les confortant, les principes fondateurs de la gestion de l'eau en France :

- Gestion par bassin versant
- Gestion équilibrée de la ressource en eau
- Participation des acteurs de l'eau
- Planification à l'échelle du bassin
- Planification à l'échelle locale des sous bassins avec les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les contrats de milieux.

Principales innovations

La directive cadre sur l'eau va plus loin en faisant du SDAGE l'instrument privilégié d'une politique de développement durable dans le domaine de l'eau.

Elle introduit de nouveaux principes :

- Des objectifs de résultat pour tous les milieux aquatiques : il ne s'agit plus de "faire mieux", mais d'atteindre le bon état en 2015,
- La prise en compte des considérations socio-économiques, assortie d'une exigence de transparence financière,
- L'identification des actions clés à mettre en œuvre sur les bassins versants, dans le programme de mesures,
- La participation du public.

Le programme de surveillance

La surveillance de l'état des eaux est renforcée.

Dans le bassin Rhône Méditerranée, environ 1 500 points de contrôle des eaux sont prévus, soit une multiplication par 3,5 par rapport à la situation de 2005. La moitié concerne les eaux superficielles, le tiers les eaux souterraines. Des échantillons d'eau sont régulièrement prélevés et analysés en laboratoire. Le niveau des eaux souterraines est mesuré au moyen de piézomètres. Les analyses et mesures sont rapportées aux actions entreprises afin de suivre leurs effets.

Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la directive. Seuls la durée des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût exagéré des travaux à réaliser peuvent autoriser un report de l'échéance, pour les masses d'eau concernées, en 2021 ou au plus tard, en 2027.

2. Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015

Après leur adoption par le Comité de bassin le 16 octobre dernier, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 ainsi que le programme de mesures associé ont été approuvés le 20 novembre 2009 par le Préfet coordonnateur de bassin, Préfet de la Région Rhône-Alpes.
Le SDAGE entrera en vigueur le 21 décembre 2009 comme sur les 7 autres bassins hydrographiques métropolitains, pour une durée de 6 ans.

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015. Cet objectif est visé par le SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranée et par son programme de mesures.

Des orientations et des objectifs de qualité pour les milieux aquatiques

Le SDAGE 2010-2015 arrête pour une période de 6 ans les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il fixe des objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015.

Huit orientations fondamentales :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Le SDAGE définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Des objectifs environnementaux :

Objectif global en 2015

- 66 % des eaux superficielles en bon état écologique
  - Cours d'eau : 61 %
  - Plans d'eau : 82 %
  - Eaux côtières : 81 %
  - Eaux de transition (lagunes) : 47 %
- 82 % des eaux souterraines en bon état écologique

Le projet de programme de mesures :

Le SDAGE s'accompagne d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.
Les mesures de base reprennent la législation européenne concernant les rejets, les eaux résiduaires urbaines, la tarification, la qualité de l'eau potable, les prélèvements.
Les mesures complémentaires prennent des formes variées : acquisitions foncières, schémas directeurs de gestion des eaux pluviales, exploitation de parcelles en agriculture biologique, restauration de berges… Elles sont identifiées dans chacun des bassins versants de Rhône-Méditerranée en fonction des problèmes rencontrés.

L'évaluation du bon état des eaux superficielles repose sur deux composantes :

- l'état chimique (au regard du respect de normes de qualité environnementale des eaux concernant 41 substances prioritaires et prioritaires dangereuses)
- l'état écologique, apprécié essentiellement selon des critères biologiques et des critères physicochimiques soutenant la biologie.

L'état est reconnu "bon" si d'une part l'état chimique est bon et l'état écologique est bon (ou très bon).

Pour les eaux souterraines, leur bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Le SDAGE et les zones humides : dispositions applicables / Déclinaison du SDAGE sur le territoire

<u>Présentation du bassin</u> :

Parmi les huit orientations fondamentales, l'orientation 6 "des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques" comprend de nombreuses mesures en faveur des zones humides rassemblées dans trois axes :

- **Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques (orientation 6A)** :
  - préserver et restaurer les bords de cours d'eau et les boisements alluviaux (disposition 6A-02),

- encadrer la création des petits plans d'eau (6A-11),
- formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau (6A-12).

➢ **Prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides (orientation 6B)** :

1- Améliorer et faire connaître les zones humides :
- Poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation des acteurs (6B-1)
- Assurer un accompagnement des acteurs (6B-2)

2- Préserver et gérer les zones humides :
- Assurer la cohérence des financements publics avec l'objectif de préservation des zones humides (6B-3),
- Utiliser avec ambition les outils "zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau" (ZHSGE) et "zones humides présentant un intérêt environnemental particulier" (ZHIEP) (6B-4),
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et agri-environnementaux en faveur des zones humides (6B-5),
- Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets (6B-6),
- Mettre en place des plans de gestion des zones humides (6B-7),
- Reconquérir les zones humides (6B-8).

➢ Intégrer la gestion des espèces faunistiques et floristiques dans les politiques de gestion de l'eau (orientation 6C) :

1- Développer la mise en œuvre d'actions locales de gestion des espèces :
- Assurer un accompagnement des acteurs (6C-01)

2- Agir pour la préservation et la valorisation des espèces autochtones :
- Mettre en œuvre une gestion des espèces autochtones cohérente avec l'objectif de bon état des milieux (6C-02),
- Contribuer à la constitution de la trame verte et bleue (6C-03)
- Préserver et poursuivre l'identification des réservoirs biologiques (6C-04),
- Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence (6C-05).

3- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes :
- Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes (6C-06),
- Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux (6C-07).

Par ailleurs, hormis les orientations fondamentales et dispositions dédiées aux zones humides et citées ci-dessus, d'autres orientations fondamentales doivent être respectées

pour une bonne cohérence des politiques publiques et de la réglementation vis-à-vis de celles-ci :

Orientation fondamentale n° 1. – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

[Disposition 1-04] Inscrire le principe de prévention de façon systématique dans la conception des projets et les outils de planification locale.

Orientation fondamentale n° 2. – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

- [Disposition 2-02] Evaluer la compatibilité des projets avec l'objectif de on dégradation en tenant compte des autres milieux aquatiques dont dépendent les masses d'eau,
- [Disposition 2-04] S'assurer de la compatibilité des projets avec le SDAGE au regard de leurs impacts à long terme sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

Orientation fondamentale n° 4. – Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

- [Disposition 4-01] Privilégier des périmètres d'intervention opérationnels,
- [Disposition 4-05] Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et contrats de milieux,
- [Disposition 4-09] Rechercher la cohérence des financements des projets hors eau avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques.

Orientation fondamentale n° 5-B. – Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques

[Disposition 5B-03] Engager des programmes d'actions coordonnées dans les zones prioritaires du SDAGE.

Orientation fondamentale n° 7. – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

[Disposition 7-09] Promouvoir une véritable adéquation entre l'aménagement du territoire et la gestion des ressources en eau.

Orientation fondamentale n° 8. – Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

[Disposition 8-03] Limiter les ruissellements à la source.

Déclinaison du SDAGE sur le territoire

Caractéristiques des masses d'eau cours d'eau du sous-bassin : Brévenne, Azergues, Garon, Yzeron, Gier

Restauration de la qualité de l'eau :

- l'Azergues et la Brévenne sont des milieux atteints par des phénomènes d'eutrophisation devant faire l'objet de programme d'actions coordonnées visant notamment la réduction des apports en phosphore, des actions concernant les facteurs physiques influençant l'eutrophisation (recréation de ripisylve et amélioration de la dynamique fluviale) et la réduction des apports en azote;
- les bassins de l'Azergues, Brévenne, Gier, Cance Ay nécessitent une action renforcée de réduction des rejets domestiques et industrielles pour lutter contre les pollutions par les substances dangereuses;
- tout le périmètre du SCOT nécessite des actions de lutte contre les pesticides.

Restauration physique des milieux aquatiques :

Les bassins de la Brévenne et de la Turdine nécessitent des actions de restauration du transport solide.

Tout le périmètre du SCOT nécessite la mise en place d'actions de restauration de la continuité biologique amont/aval de la morphologie et de l'équilibre quantitatif relatif aux prélèvements et/ou à une meilleure gestion des ouvrages hydrauliques.
Plusieurs cours d'eau du SCOT sont identifiés en tant que réservoirs biologiques dont la qualité et la fonctionnalité sont nécessaires au maintien ou qui contribuent à l'atteinte du bon état écologiques des eaux et sont à maintenir.

Brévenne	Le Lafay La Randonnière Le Torranchin Le Caban Le Penon Le Conan Le Trésoncle La Goutte du Soupa Le Buvet de Montepy (Fleurieux sur l'Arbresle) à sa confluence avec la Brévenne Ruisseau des Côtes Le Rossand Le Boussuire L'Orjolle La Brévenne de la cote 394 à l'aval du ruisseau Coquard à sa confluence avec la Goutte du Soupa Le Mouillatoux La Turdine à l'amont de la retenue de Joux
Garon	Le Furon L'Artilla Le Garon du barrage d'Yzeron à sa confluence avec l'Artilla Le Cartelier

Gier	La Combe d'Enfer Le Dorbay du barrage de Dorbay à la confluence avec le Gier Le Gier du barrage de Soulages au lieu-dit "le Bachal" (St Chamond) Le Mézerin Le Couzon du barrage de Couzon au Gier Le Bozançon du barrage amont du Grand Bozançon à sa confluence avec le Gier Le Janon de sa source à la cote 515 Crêt Coupel (St Etienne) Ruisseau le Langonand La Valencize
Yzeron	L'Yzeron de sa source à la confluence avec le Dronau Les Aduts Le Poiner La Milonière
Azergues	L'Azergues du barrage de Morancé à sa confluence avec la Saône L'Azergues de sa source à la Grande Combe Le Soanan Ruisseau de Gondras L'Azergues Ruisseau d'Avray Ruisseau de Vervuis Ruisseau de Dième Le Rebaisselet Le Badier

La compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais avec le SDAGE (article L 122-1 du Code de l'Urbanisme) peut s'analyser à travers la grille de lecture proposée par l'article L 211-1 du code de l'Environnement (modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Ainsi deux grands volets composent cette grille de lecture :

- le premier est consacré aux dispositions ayant pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau (y compris les adaptations liées aux changements climatiques) :
    - prévention des inondations, préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
    - protection des eaux et lutte contre la pollution
    - restauration de la qualité des eaux
    - protection de la ressource en eau
    - valorisation de l'eau comme ressource économique
    - promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- le second vise à concilier gestion équilibrée de la ressource avec les différents usages, activités ou travaux.

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais traduit dans son DOG les objectifs de pérennisation de la ressource en eau et de protection des milieux ; on peut citer :

- au titre de la gestion des risques d'inondation, de la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides :

    - prise en compte des PPRI des bassins du Garon, de la Brévenne, de la Turdine et de l'Yzeron (application de l'article préfectoral du 17/02/06 pour les autres zones inondables identifiées non dotées d'un PPRI) pour la définition du développement futur des zones urbaines,
    - instauration d'une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau,
    - intégration du principe d'optimisation du cycle de l'eau et de non aggravation du risque pour chaque opération d'aménagement,
    - préservation et protection réglementaire de la trame bleue,
    - réservation, pour les zones d'activités, au moins 20 % de l'emprise du tènement pour assurer une gestion alternative des eaux pluviales,
    - protection des haies stratégiques, des zones humides, des plans d'eau, dans le cadre des PLU, après recensement obligatoire de ces éléments concourant à la protection et à la qualité de l'eau.
- au titre de la restauration de la qualité des eaux :
    - mise en conformité avec la Directive Européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (réhabilitation de la station d'épuration de l'Arbresle).
- au titre de la gestion de la ressource en eau et de ses différents usages :
    - protection réglementaire, dans le DOG, de la nappe aquifère du Garon

La nappe alluviale du Garon est identifiée par le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée comme un aquifère d'intérêt patrimonial. Des actions sont à entreprendre et des dispositifs réglementaires sont à mettre en place afin de conduire à une gestion globale de la nappe, vue sous l'angle de la protection de la ressource et de son exploitation raisonnée.

L'étude menée par le bureau d'études BURGEAP à la demande du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais en 2009 cadre ainsi les éléments conduisant à un renforcement de la protection de la ressource, considérée comme "stratégique".

Cette notion désigne des ressources :

- dont la qualité chimique est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE,
- importantes en quantité,
- bien situées par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

Sur la base de ces principes, la nappe du Garon correspond, dans le SDAGE, à ces critères et donc classée comme telle.

Parmi ces ressources, il faut distinguer celles qui sont :

- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent,
- faiblement sollicitées à ce stade mais à forte potentialités, et préservées à ce jour du fait de leur faible vulnérabilité naturelle ou de l'absence de pression humaine mais à

réserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme (horizon du SCOT et au-delà).

La nappe alluviale du Garon doit être considérée comme fortement sollicitée et son altération poserait en effet des problèmes aux populations desservies, malgré les interconnexions existantes avec les ressources des syndicats d'eau voisins.

Par conséquent, la satisfaction des besoins AEP doit être reconnue comme un usage prioritaire par rapport aux autres (activités agricoles, industrielles, récréatives, etc…) ; de même il convient de limiter tout risque de pollution accidentelle et de pollution chronique.

Dans une optique de développement durable et conformément à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'objectif poursuivi est d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

L'enjeu est de préserver, de manière la plus efficace possible, les ressources les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins AEP, face aux profonds bouleversements constatés ou attendus en terme d'occupation des sols et de pressions (évolution démographique, expansion de l'urbanisation et des activités connexes périphériques, impact sur le long terme des pratiques agricoles ou industrielles) sur les aires de recharge des aquifères. En effet, l'évolution des activités à déjà conduit à l'abandon d'un certain nombre de ressources d'importance du bassin et font peser sur d'autres les mêmes risques. C'est le cas par exemple actuellement du puits P5 par rapport au projet autoroutier de l'A45 qui traverserait le périmètre de protection de ce captage.

L'objectif est de se donner les moyens d'agir au-delà des seuls bassins d'alimentation des captages existants, sur des zones suffisamment vastes pour assurer sur le long terme la préservation des ressources qui aujourd'hui permettent d'approvisionner en eau potable les importantes concentrations humaines du bassin et de celles, non ou encore peu utilisées, mais géographiquement bien situées, qui seraient à même de satisfaire les besoins dans l'avenir.

Ainsi, afin d'assurer une protection efficace de la ressource, un périmètre de zone de préservation est défini. Il est accompagné de dispositions réglementaires dans le cadre du DOG.

L'ensemble de ces dispositifs sera utilement complété par l'élaboration et la mise en œuvre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et par la réalisation d'un suivi de la ressource en eau.

  - lien entre urbanisation/qualité, quantité et sécurité d'approvisionnement de l'eau,
  - promotion auprès des différents consommateurs d'une utilisation durable de la ressource

- au titre de la gestion des eaux pluviales :

- intégration, pour chaque opération d'aménagement, de l'objectif de rétention des eaux permettant de garantir une non aggravation des rejets.

Enfin, globalement, l'état actuel des cours d'eau met en évidence que la majorité d'entre eux sont dégradés et que certains risquent de ne pas être en mesure de recevoir de nouvelles pressions polluantes dans des conditions satisfaisantes aux objectifs et échéances de bon état écologique et/ou chimique. Il serait donc utile que l'analyse de l'impact des cumuls de rejets et de leur évolution en application du SCOT soient examinées conjointement entre les structures en charge de la gestion des milieux (ex. contrats de rivières) et le SCOT. Les objectifs de développement du territoire au-delà de 2020 devra être analysés obligatoirement au regard de cette adéquation.

De plus au vu des contaminations toxiques des cours d'eau et en application de la disposition 5C-05 du SDAGE Rhône Méditerranée, les règlements d'assainissement des collectivités de plus de 30 000 équivalents habitants situés sur les bassins de l'Azergues, de la Brévenne, du Gier et de la Cance doivent comporter un volet "substances dangereuses".

- Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne

Il a été approuvé le 26 juillet 1996. La Directive Cadre sur l'Eau avait prévu la révision des SDAGE d'ici la fin de l'année 2009.

La révision du SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvée par arrêté préfectoral le 18 novembre 2009.

➔ **Le SDAGE révisé s'appuie sur 15 orientations fondamentales :**

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique
- Maîtriser la pollution par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

➔ **Déclinaison du SDAGE sur le territoire du SCOT**

Le SDAGE impose localement, sur les deux communes du SCOT de l'Ouest Lyonnais concernées (Ste Catherine et St André la Côte) un certain nombre de dispositions concernant la rivière Coise et ses affluents (ruisseau de la Platte, le Potensinet, la Maladière, La Gimond) depuis la source (sur Larajasse) jusqu'à St Galmier.

Objectif d'état écologique : atteindre le bon état en 2015
Objectif d'état chimique : atteindre le bon état en 2027
Objectif d'état global : atteindre le bon état en 2027

A noter également que la rivière Coise et ses affluents est identifiée en tant que réservoir biologique dont la qualité et la fonctionnalité sont nécessaires au maintien ou qui contribuent à l'atteinte du bon état écologique des eaux et sont donc à maintenir.

- Le SAGE Loire

La procédure a été engagée en mars 2007. Il est actuellement (depuis mars 2010) en phase de validation de la vision stratégique.

➔ **Principaux enjeux sous-tendant la démarche :**

LES ENJEUX THEMATIQUES

1- *La qualité des eaux* : l'objectif consiste à améliorer ou maintenir une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire. Il vise aussi à conserver la qualité des milieux en très bon état.
2- *La ressource quantitative en eau* : il s'agit de préserver la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels.
3- *Le patrimoine naturel* : l'objectif vise à préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides.
4- *Les inondations* : il s'agit de sensibiliser aux risques d'inondations, limiter les risques en zones exposées ; enfin la problématique inondation doit se traiter par une gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant.
5- *Le fleuve Loire* : il s'agit d'atteindre un bon potentiel écologique (amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrauliques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques) et de repositionner le fleuve Loire comme axe central du territoire.

LES ENJEUX TRANSVERSAUX

1- La gestion concertée de l'eau
2- L'appropriation du SAGE par les acteurs locaux
3- La cohérence des actions mises en place
4- Atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'eau

5- Amélioration de l'attractivité du périmètre en matière de loisirs, tourisme et qualité de vie.

➔ **Déclinaison locale du SAGE**

Le contrat de Rivière de la Coise (2e génération) signé le 27 février 2009 devra intégrer les principaux objectifs du SAGE (qualité des eaux avec la gestion d'installations d'assainissement non collectif, qualité physico-chimique ainsi que la qualité biologique de l'eau…).

➔ **Compatibilité du SCOT de l'Ouest Lyonnais avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loire**

Le SCOT traduit dans son DOG, les objectifs de pérennisation de la ressource en eau et de la protection des milieux ; on peut citer :

- la gestion du risque inondation pour les secteurs couverts par un PPRI et pour ceux qui n'en disposent pas encore,
- l'instauration d'une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau,
- l'intégration du principe d'optimisation du cycle de l'eau ainsi que la non aggravation du risque pour chaque opération d'aménagement,
- la protection réglementaire forte de la trame bleue et de manière plus générale la protection de l'environnement,
- la protection réglementaire des nappes aquifères,
- le lien et l'adéquation entre qualité, quantité et sécurité d'approvisionnement de l'eau,
- l'intégration, pour chaque opération d'aménagement, de l'objectif de rétention des eaux permettant de garantir, pour l'aval, une non aggravation des rejets.

C. Le Schéma Régional des Transports Rhône-Alpes

La loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 dispose que "La Région élabore un schéma régional des transports coordonnant un volet transport des voyageurs et un volet transport des marchandises".
Ce schéma (SRT) assure "la cohérence régionale et interrégionale des itinéraires à grande circulation dans une approche multimodale". La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, conforte le rôle de la Région pour établir ce schéma.

La Région Rhône-Alpes a donc décidé de lancer l'élaboration du SRT lors des Assises tenues le 3 juillet 2006.

Au travers de son SRT la Région ambitionne de définir une politique des transports exemplaire en termes de développement durable (économie, environnement, gouvernance) prônant notamment le report modal de la route vers des modes moins polluants et moins consommateurs d'énergie fossile. La Région vise à offrir des services de transport avec une réelle utilité économique et sociale, qui répondent aux besoins de mobilité de tous et offrent une alternative à l'usage de la voiture.

A l'image de ce qu'elle conduit avec ses partenaires dans le cadre du projet REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise), la Région veut proposer une gouvernance renouvelée pour des services globaux et cohérents. La réussite d'un tel objectif passe par une approche globale, un pilotage partagé et la mise en commun des différents services concernés. Cette approche s'applique tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

Au total, le SRST constitue un cadre de référence pour l'ensemble de la politique régionale de transport, structurant par ses orientations cadres et original par son approche service.

Orientation 1 – Conforter le maillage du territoire par sa desserte en transport collectif: plus d'articulation entre transports et urbanisme ; un maillage en TER du réseau des villes ; des services périurbains et de proximité adaptés aux besoins de déplacement et aux contextes territoriaux (**ex : offrir une desserte cadencée et attractive entre les principaux pôles urbains**).

Orientation 2 – Jouer au mieux sur la complémentarité des services de transport : une cohérence globale de la chaîne de transport ; un réseau fonctionnel de gares et pôles d'échanges conçus pour un meilleur service ; un service garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, une tarification et une billettique facteurs d'intégration des offres (**ex : développer une tarification multimodale adaptée à tous les usages sur un support unique, la carte OùRA**)

Orientation 3 – Faire évoluer la gouvernance, la mobilisation des ressources et les logiques d'investissement : mobiliser tous les acteurs concernés ; mobiliser des ressources nouvelles suffisantes ; privilégier la contractualisation partenariale (**ex : créer des structures de coopération pour renforcer l'organisation locale multimodale des déplacements au sein des grandes aires urbaines métropolitaines et des grands pôles urbains**).

Orientation 4 – Valoriser une situation stratégique à la croisée des flux européens et de longues distances : Rhône-Alpes ancrée dans le réseau ferroviaire européen ; des outils et des services de transport de fret optimisés et interconnectés ; une inscription stratégique au sein du réseau aérien (**ex : développer le ferroutage comme un des leviers importants du report modal et doubler le trafic fluvial d'ici 2013 et renforcer la qualité de service**).

Orientation 5 – Promouvoir l'innovation avec pragmatisme : davantage de facilité et de modernité dans les services ; les usages et l'image des transports collectifs ; une information et un accueil de qualité ; le développement des pratiques moins polluantes de mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture ; le soutien à la recherche dans les transports et à l'expérimentation sur la mobilité (**ex : favoriser et coordonner le développement d'initiatives locales ou privées en faveur d'une mobilité durable**).

Les actions de la Région sont déclinées selon trois degrés d'engagement, en fonction de ses compétences et selon trois échéances temporelles.

- **niveaux d'engagement de la Région** :
  - Actions réalisées ou portées par la Région (par exemple : offrir des horaires cadencés lisibles avec une fréquence régulière sur la journée)
  - Actions où la Région soutient des partenaires (par exemple : faciliter et orienter la modernisation des infrastructures ferroviaires en Rhône-Alpes)
  - Actions où la Région devra peser de tout son poids incitatif (par exemple : œuvrer dans un lobbying actif au niveau national et européen pour des ressources régionales plus adaptées aux compétences transport)

- **3 échéances de réalisation et de financement :**
  - 2013 : moyen terme, lié aux programmes déjà engagés
  - 2020 : long terme, intégrant les grandes infrastructures nouvelles
  - 2030 et au-delà : très long terme, relevant de la prospective

Le SRT a été adopté par la Région le 20 Avril 2008.

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais prend largement en compte les objectifs majeurs du SRT puisque :

- il lie le projet de territoire à la multimodalité en lien avec le projet ferré de l'Ouest Lyonnais engagé par la Région,
- il vise au développement des transports collectifs routiers (création d'une ligne forte Vaugneray/Gorge de Loup (projet LEOL), élargissement de la desserte TC avec les AOT, etc.).

D. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Rhône-Alpes

Le PRQA de la région Rhône-Alpes, adopté le 1 février 2001, est un outil d'information, de concertation et d'orientation qui se décline selon 4 axes majeurs :

1. La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine,
2. La maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'utilisation des meilleures techniques disponibles et des énergies renouvelables, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur et des réseaux de froid,
3. La maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'offre de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation inter modale des transports,
4. L'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.

Le PRQA est d'abord un outil d'orientation qui a notamment pour objet de définir le "souhaitable" du point de vue particulier de la lutte contre la pollution atmosphérique afin d'éclairer toutes les décisions ultérieures (PDU, aménagement du territoire, urbanisme...).

Le SCOT de l'Ouest Lyonnais est concerné par les chapitres 2 et 3. Il s'inscrit en compatibilité avec ces deux axes en organisant le territoire de manière à limiter les déplacements individuels motorisés et en tablant sur le renforcement des transports publics (fer, route).

E. Le Plan Départemental d'Elimination des déchets ménagers et assimilés du Rhône

Approuvé en novembre 2003, le plan départemental est un outil de meilleure gestion des déchets pour les années à venir, avec un souci particulier de cohérence départementale.
Aucune prescription particulière concernant la gestion des déchets n'est énoncée dans le SCOT, mais aucune des orientations ne va à l'encontre de la réalisation des objectifs du plan. Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais s'est d'ailleurs engagé dans le SCOT à réaliser une étude permettant d'estimer les nouveaux besoins en termes d'équipements de gestion des déchets.

F. Le Schéma Départemental des carrières du Rhône

Approuvé en juillet 2001, le schéma départemental des carrières du Rhône décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement. Les principales orientations sont :

- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- Assurer l'approvisionnement des besoins du marché
- Préserver l'accessibilité aux gisements essentiels
- Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés
- Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
- Réduire l'impact des extractions sur l'environnement
- Favoriser un réaménagement intégré des carrières

Le SCOT n'émet aucune prescription particulière concernant les carrières existantes sur le territoire et n'a pas vocation à positionner l'emplacement des futures carrières. Il est toutefois rappelé que les carrières de Millery constituent une ressource importante en matériaux alluvionnaires, mais que l'objectif du schéma départemental des carrières est de réduire considérablement la consommation de ce type de matériaux. Des ressources de substitution devront être recherchées sur le département et éventuellement sur le territoire de l'Ouest Lyonnais (cf. DOG). Toutefois le SCOT recommande aux documents d'urbanisme locaux de faciliter les extensions ou créations de carrières, en particulier en roche massive, et incite au développement de centres de recyclage de matériaux sous réserve de la prise en compte des enjeux environnementaux.

3ème partie :

ENVIRONNEMENT

Sous-partie n°1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Introduction

Le patrimoine naturel et paysager de l'Ouest Lyonnais constitue, à l'évidence, une "marque identitaire" qu'il est essentiel de préserver car elle véhicule l'image positive d'un territoire (poumon vert, espace de respiration…) tout en participant à la valorisation globale de l'agglomération lyonnaise.
Elle suscite également un sentiment d'appartenance pour ses habitants et peut être, à ce titre, fortement mobilisatrice.
Enfin la qualité de l'environnement et du paysage tend à se voir attribuer une véritable valeur marchande ; elle est tout à la fois richesse, facteur d'attractivité, argument de promotion "économique" et "touristique" et devient une donnée essentielle du développement. Il apparaît donc nécessaire de bien mesurer l'impact des projets d'aménagement sur le paysage en sachant que, selon les choix, c'est aussi l'environnement de demain que l'on détermine. Sans aboutir à une sanctuarisation, il convient que le SCOT organise au mieux sa protection.

II. Le contexte Physique

A. Le contexte topographique

L'Ouest Lyonnais (territoire de près de 500 km²), dont les altitudes s'échelonnent de 200 m à près de 1 000 m, constitue l'un des rebords orientaux du Massif Central dont le piedmont caractéristique se développe régulièrement du Morvan, au nord, au Massif du Pilat, au sud.
Sa limite occidentale s'appuie sur les contreforts de l'arc, orienté nord-sud, Monts du Beaujolais/Monts du Lyonnais, incisé par les vallées de l'Azergues et de la Turdine (de direction ouest/est) et par celle de la Brévenne (orientée sud-ouest/nord-est correspondant à un ancien "pincement" hercynien datant de l'ère primaire).
Le réseau hydrographique se rejoint ensuite dans l'amphithéâtre collinaire autour de l'Arbresle puis les plateaux, coteaux et vallons du lyonnais assurent, plus à l'est, un espace de transition jusqu'aux portes de l'agglomération lyonnaise ("interaction" ville campagne) le contact s'effectuant quelquefois par des pentes abruptes (vallée du Garon, vallée du Gier, vallée du Rhône).
Cette diversité topographique, conditionnant l'implantation des différents modes d'occupation des sols, a contribué à préserver de nombreux espaces de la pression urbaine.

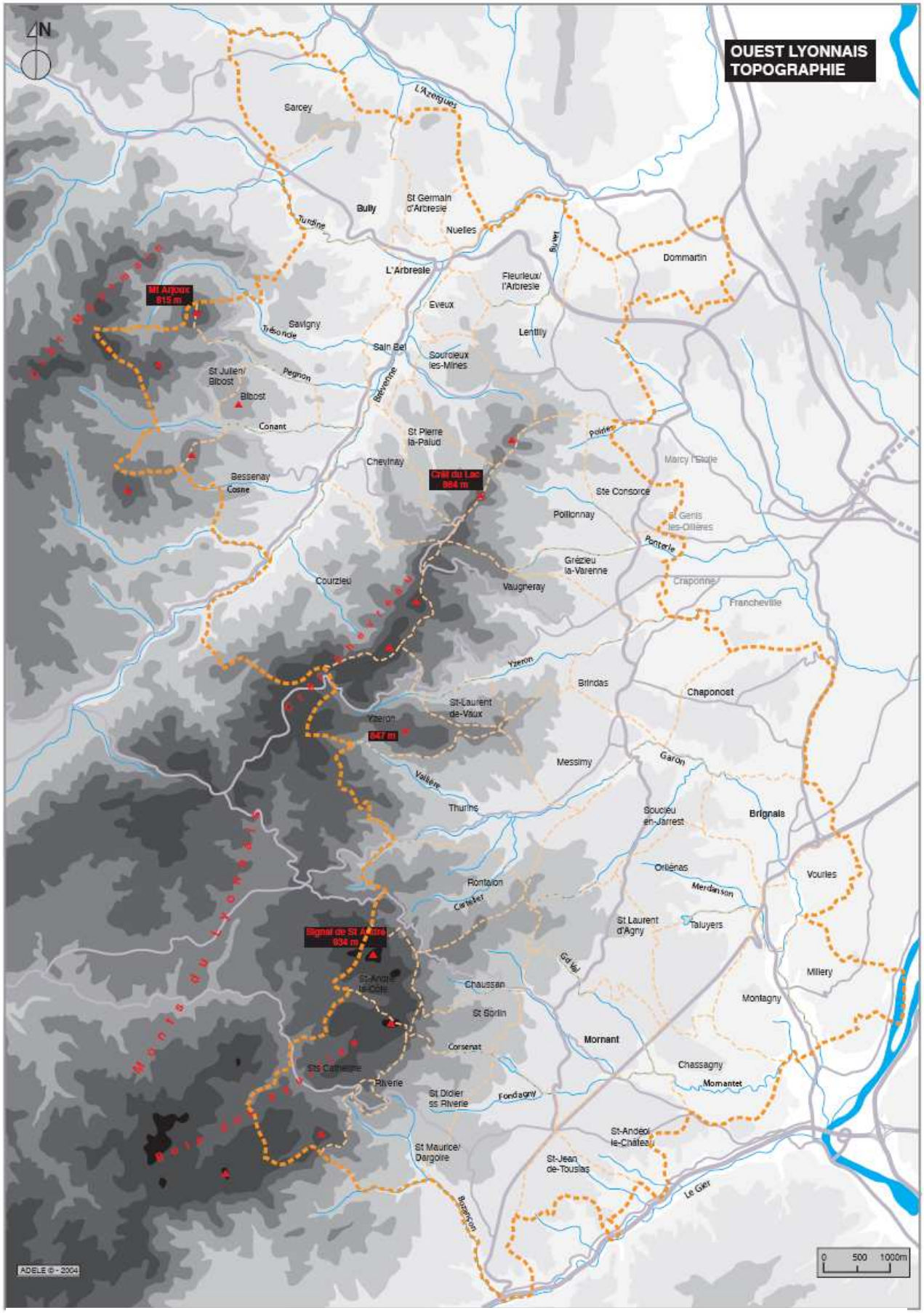

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

B. Le contexte géologique

L'apparence générale est celle de la vieille montagne cristalline, fortement retravaillée par l'érosion (les différentes formations présentent une orientation nord-est/sud-ouest, héritage de la fin de l'ère primaire).
Le massif originel a été détruit et arasé jusqu'à obtenir une surface horizontale. Puis cette dernière s'est trouvée portée, sous l'effet de mouvements tectoniques, à une altitude de quelques centaines de mètres ; l'érosion a donc pu reprendre en agissant de manière sélective par rapport aux divers types de roches.
Le paysage se trouve ainsi cloisonné par des vallées aux flancs raides, souvent "guidées" par des failles, incisant assez profondément le socle.
A l'Ouest la nature de la roche mère (granites et gneiss) cumulée à l'existence de pentes souvent marquées ne contribue pas à donner naissance à des sols profonds, sauf de manière très localisée.
Plus à l'est, le secteur de piémont supporte des sols d'accumulation d'éléments minéraux originaires des monts. Ces sols de bas de pente, sablo limoneux et souvent acides, présentent une structure vacuolaire qui nécessite, pour l'agriculture, deux opérations en fonction de la saison : drainage en hiver afin d'éviter l'engorgement et irrigation intensive en été.

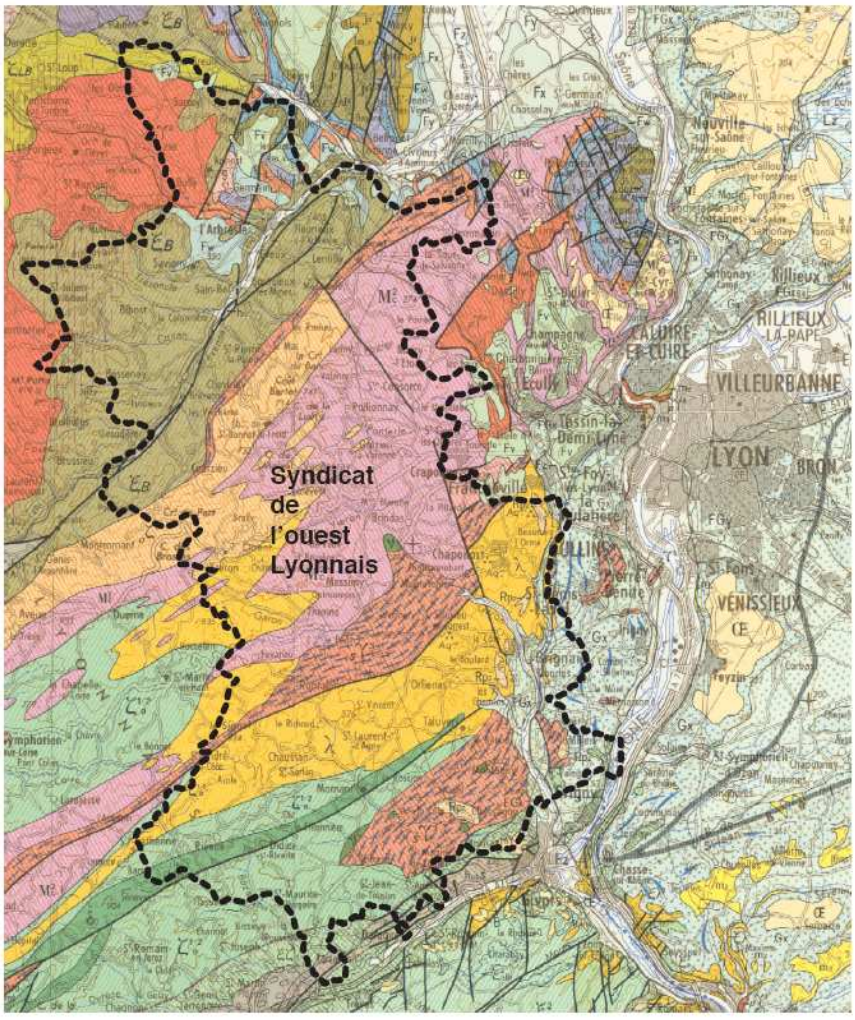

Extrait de la Carte géologique de la France au 1/250 000 - Feuille NL 31-9 - LYON - BRGM - 1980

C. Le contexte climatique

L'Ouest Lyonnais, de par son positionnement, bénéficie d'une climatologie originale et variée bénéficiant d'influences :

- continentales, induisant une relative sécheresse hivernale ("creux" pluviométrique)
- méditerranéennes, caractérisées par une augmentation des pluies d'automne, un enneigement faible, une aridité d'été souvent marquée
- océaniques, "lissant" quelquefois les écarts de température entre étés et hivers.

Les monts du lyonnais constituent une petite barrière montagneuse soumise à l'influence des perturbations atlantiques, entraînant une pluviométrie assez marquée ; les précipitations annuelles moyennes sont de l'ordre de 900 mm avec un peu plus de 140 jours de pluie (surtout d'octobre à avril).
Plus à l'est le plateau, en position d'abri par rapport aux monts, enregistre des précipitations inférieures à 750 mm.

Globalement les températures sont douces avec des minima en janvier de 2 à 4° et des maxima en juillet de 20 à 22 °.

Autre élément climatologique important, les vents (surtout du nord et du sud) dont la fréquence et quelquefois la violence contribuent à favoriser l'évaporation.
En résumé, le climat du territoire peut être qualifié de doux et sec avec toutefois des variations locales qui peuvent être marquées. Ceci conditionne l'occupation floristique du territoire (avec notamment la présence d'espèces en limite d'aire de répartition) et favorise également une diversité écologique remarquable.

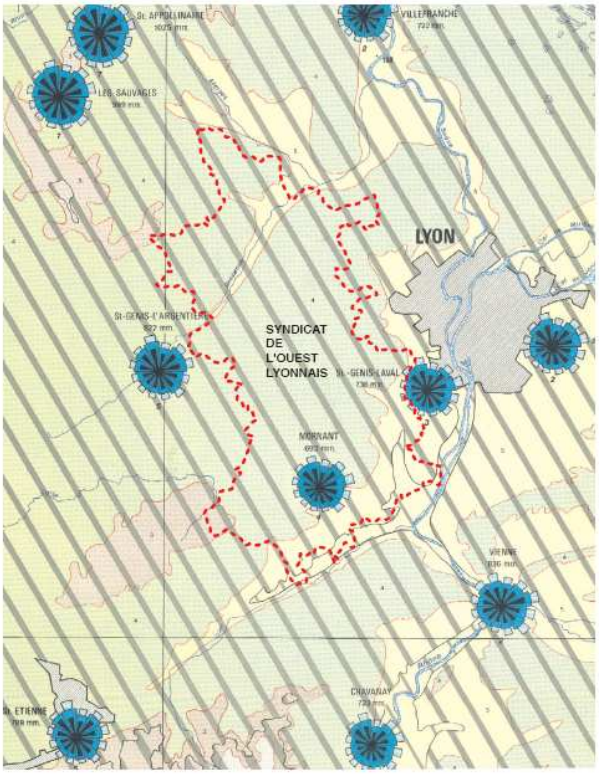

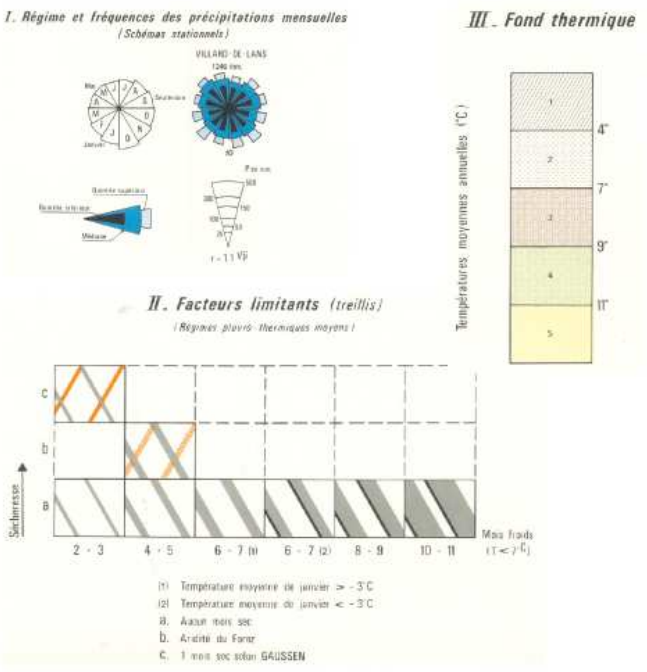

(2) C.N.R.S., Carte climatique détaillée de la France, Gap, 1976, éd. Ophrys,

III. La ressource en eau

A. Les eaux superficielles

1. Le réseau hydrographique

Le territoire de l'Ouest Lyonnais est concerné par quatre sous-bassins versants qui appartiennent aux bassins versants de la Saône et du Rhône :

- Sous-bassin de la Brévenne : la Turdine rejoint la Brévenne à l'Arbresle, qui se jette alors dans l'Azergues à Lozanne. La Brévenne récolte un grand nombre de ruisseaux tout au long de son parcours : le Penon, le Trésoncle, le Conan,…
- Sous-bassin de l'Yzeron : la rivière prend sa source à Montromant et se jette dans le Rhône à Oullins après une traversée urbaine d'environ 7 km.
- Sous-bassin du Garon : le Garon prend sa source dans les Monts du Lyonnais et se jette dans le Rhône au niveau de Givors. Son débit, très irrégulier, est lié au volume des précipitations enregistrées sur son bassin versant. Le Mornantet est le principal affluent du Garon.
- Sous-bassin du Gier : le Gier s'écoule dans une vallée encaissée au Sud-Est du territoire et reçoit l'ensemble des ruisseaux du plateau, dont le Bosançon.

Les différents cours d'eau prennent leur source dans les monts du lyonnais et le réseau hydrographique est généralement orienté d'ouest en est. Outre ce "chevelu" hydraulique, on recense des milieux d'eau stagnante tels que plans d'eau, retenues collinaires et mares ainsi que des zones humides (prairies, landes, marais) à haute valeur écologique.

2. La qualité des eaux

La qualité des eaux est relativement moyenne sur le territoire avec des matières phosphorées et des nitrates comme facteurs déclassants. La qualité des rejets des stations d'épuration des communes rurales est notamment en cause dans la dégradation de la qualité des eaux. Les activités agricoles sont à l'origine de la présence de matières azotées notamment en tête des bassins versants.

La Turdine et Brévenne présentent une qualité des eaux altérée par les rejets phosphorés d'origine domestique. Les eaux du bassin versant de l'Yzeron sont globalement de qualité médiocre, les pollutions ayant essentiellement une origine domestique.
Le Garon ainsi que ses affluents principaux présentent une eau de qualité globalement bonne qui peut être cependant dégradée localement (en particulier entre Thurins et Brignais) par des rejets domestiques et industriels. Le Gier présente des eaux de qualité médiocre concentrant les rejets industriels et urbains tout au long de son tracé. Toutefois ses affluents, situés le plus souvent dans des combes aux versants raides, présentent une bonne qualité sans altération notable.

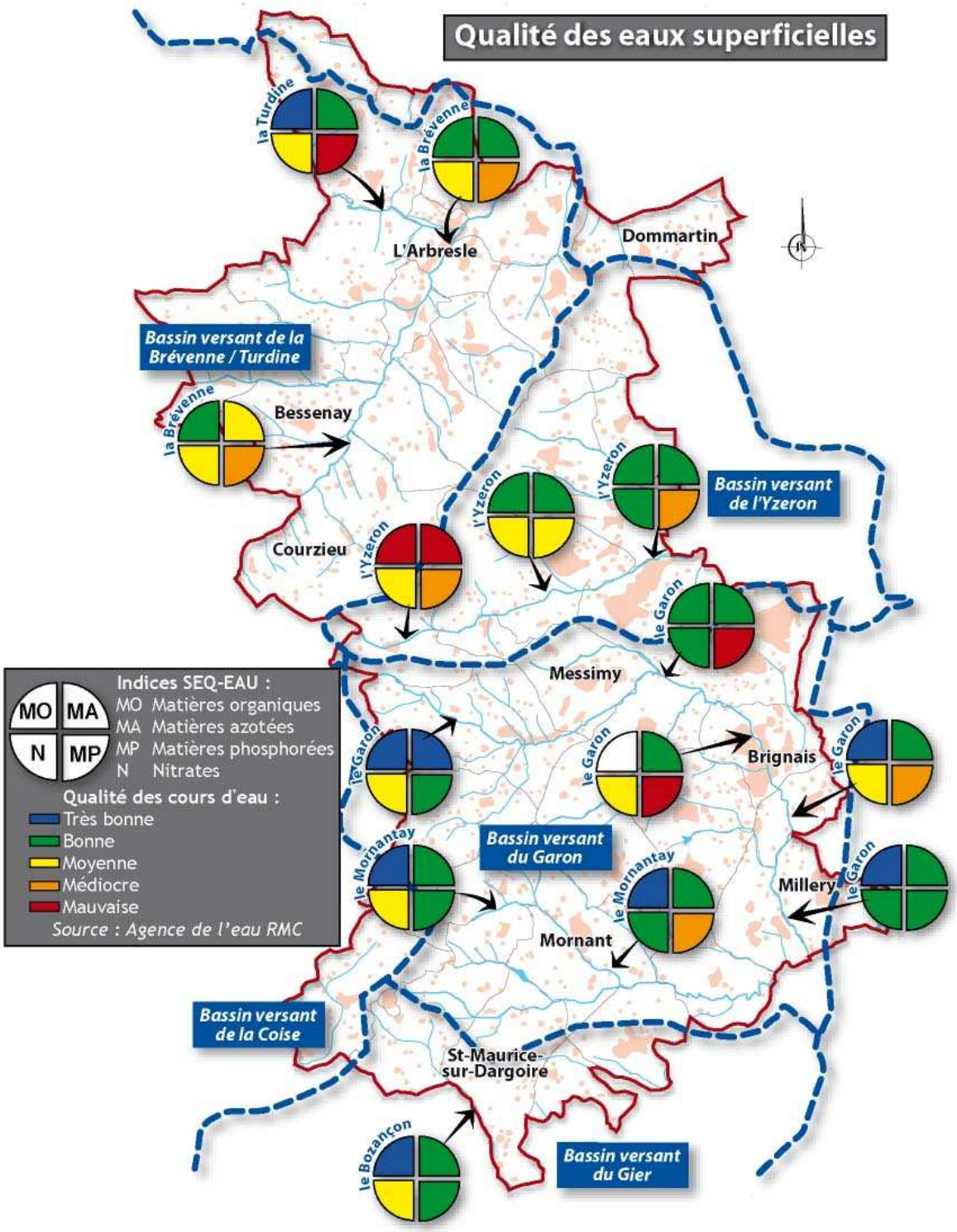

A noter également l'importance des secteurs irrigués collectivement et l'essor de nouvelles pratiques culturales (maïs ensilage), fortement consommatrices d'eau, ce qui a pour conséquence de favoriser le ruissellement et le lessivage des sols altérant par là même la qualité des eaux. Enfin, le développement des retenues collinaires peut provoquer des étiages sévères, en période estivale, des ruisseaux alimentant le réseau hydrographique principal et entraîner des déséquilibres sur l'ensemble des bassins versants.

3. L'assainissement des eaux usées

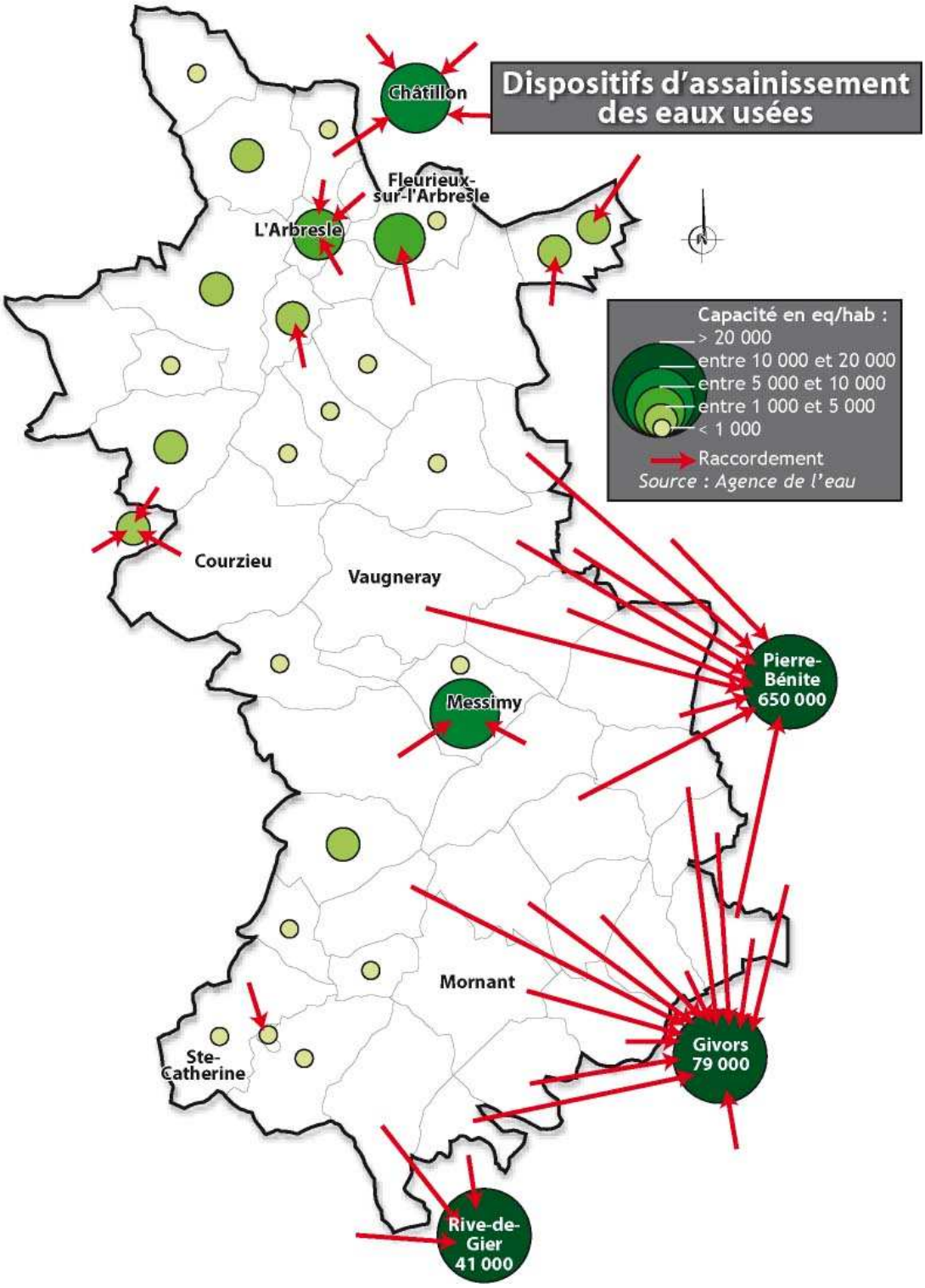

L'ensemble des communes (excepté Saint-Julien-sur-Bibost et Saint-Laurent-de-Vaux) est raccordé à un système d'assainissement collectif. Les effluents des communes situées dans

la partie Sud-Est du territoire sont dirigés vers trois importantes stations d'épuration : Rive-de-Gier, Givors et Pierre-Bénite. Les autres communes disposent chacune d'une station d'épuration (ou lagune) d'une capacité modérée. Certains dysfonctionnements des dispositifs d'assainissement sont observés, notamment sur la Brévenne, altérant ainsi la qualité des eaux.

Depuis de nombreuses années la plupart des communes de l'Ouest Lyonnais a consenti de lourds investissements visant à fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées et à mettre aux normes leurs stations d'épuration (dans un cadre communal ou intercommunal) ce qui a permis de faire progresser la qualité des eaux des milieux aquatiques. Demeurent cependant encore quelques "points noirs" avec en particulier des STEP situées en zone inondable.
La directive européenne du 21 mai 1991 concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels. Cette directive fait obligation aux Etats membres de l'UE de mettre en place des dispositifs de traitement des eaux usées pour les agglomérations de plus de 2000 équivalents habitants (EH). Un contentieux est en cours pour la Brévenne et la Turdine au titre de cette directive.

B. Les eaux souterraines

1. La ressource en eau souterraine

Situé sur le socle cristallin, le territoire présente une faible ressource en eau souterraine. Les aquifères sont peu importants et la qualité de la ressource est variable malgré une faible vulnérablité. Cette ressource est toutefois localement utilisée pour l'eau potable par l'intermédiaire de sources.

Les nappes alluviales du Rhône, du Gier et du Garon constituent des ressources en eau importantes avec des nappes puissantes à faible profondeur. Ces aquifères sont fortement utilisés pour l'eau potable et présentent une très forte vulnérabilité en lien avec la perméabilité des alluvions. On notera notamment la mise à l'air libre de la nappe alluviale du Garon au droit des carrières de Millery, qui est susceptible d'engendrer des problèmes de qualité de cette ressource.

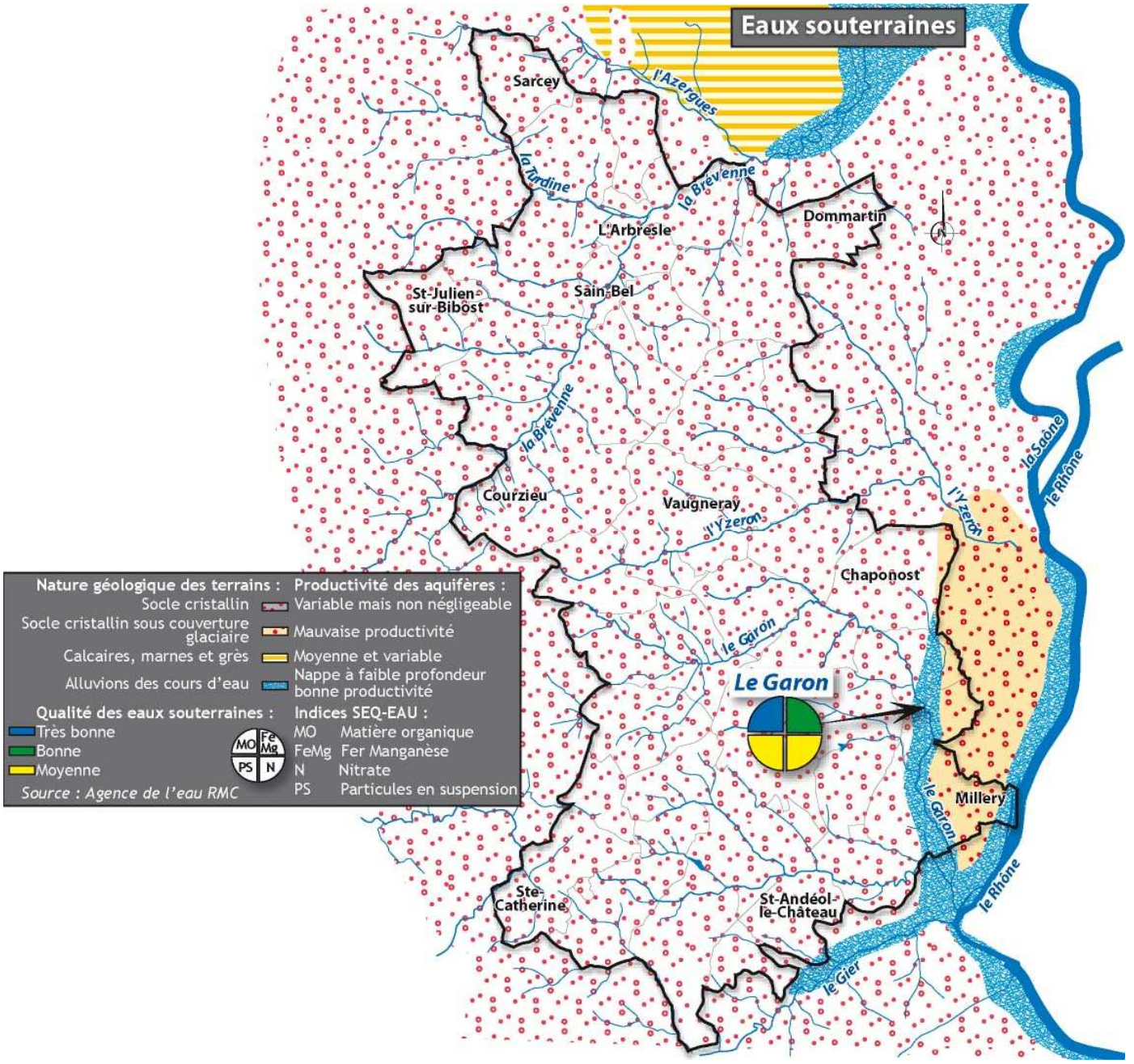

2. L'alimentation en eau potable

La principale ressource en eau du territoire se situe dans la vallée du Garon, mais cette ressource ne suffit pas à l'alimentation de l'ensemble du territoire. Le territoire n'est donc pas autonome en matière d'alimentation en eau potable. Cette alimentation est principalement réalisée à partir de ressources provenant :

- de la nappe alluviale du Rhône : champs captants de Grigny et de Chasse-sur-Rhône
- de la nappe de la confluence Saône Azergues : puits du Divin (syndicat Saône Turdine)

- de la nappe alluviale du Garon : captages sur les communes de Brignais, Vourles, Montagny et Millery.
-

Quelques sources complètent cette ressource : le captage « Le Martinet » sur Savigny (vallée de la Brévenne) et les sources situées sur les communes d'Yzeron, de Vaugneray, de Saint-Pierre-La Palud, de Sainte-Catherine, de Saint-André-la Côte, de Courzieu.
Excepté quelques sources, la plupart des captages bénéficient d'un périmètre de protection établi à la suite d'une déclaration d'utilité publique approuvée ou en cours d'élaboration.

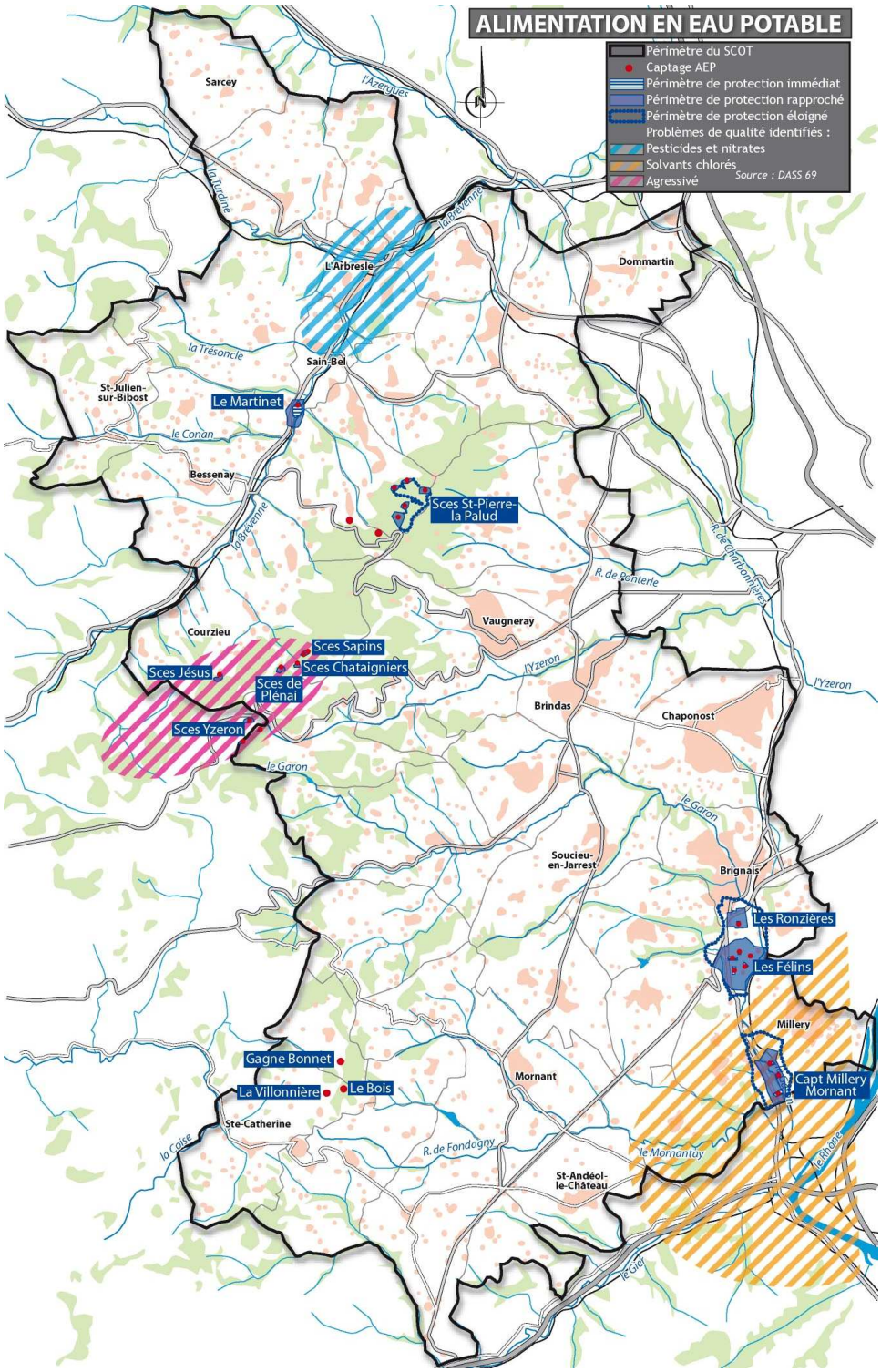

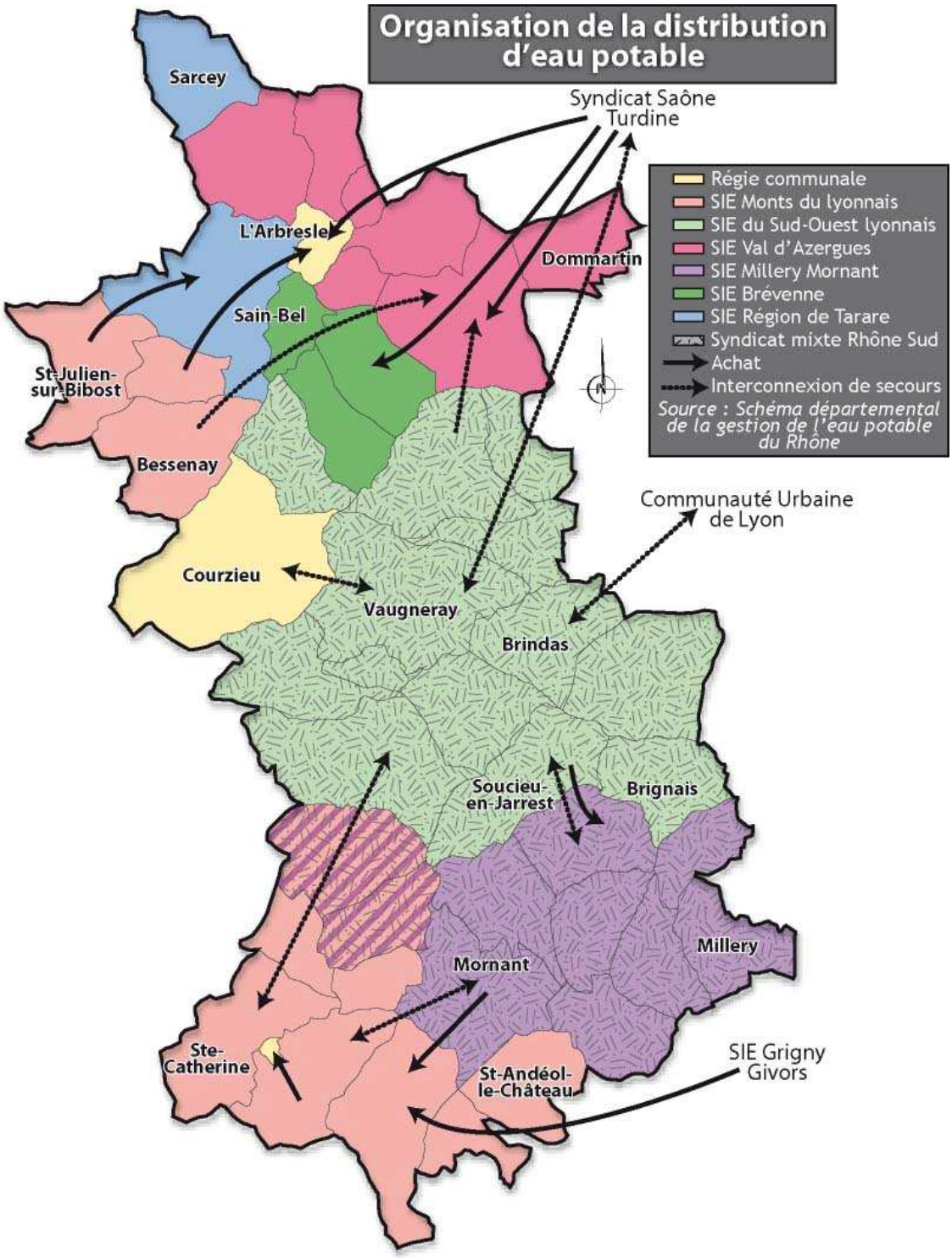

La distribution d'eau potable s'organise à partir de plusieurs syndicats, eux-mêmes raccordés à des syndicats gérants des ressources importantes comme le syndicat Saône Turdine (captages dans la nappe de confluence Saône Azergues), la Communauté Urbaine de Lyon (captages de Crépieux Charmy) et le SIE Givors Grigny (captage dans la nappe alluviale du Rhône). Trois communes sont en régie communale pour la distribution. Tous les syndicats présents sur le territoire sont interconnectés et assurent ainsi une certaine sécurité pour l'approvisionnement en eau potable. Ces interconnections sont soit courantes (principe d'achat ou de vente d'un syndicat à un autre), soit de secours (en cas de pollution par

exemple ou de pénurie). Aucune commune n'est donc autonome en matière d'approvisionnement. La consommation annuelle d'eau potable sur l'Ouest Lyonnais est de plus de 18 millions de m^3, avec la présence d'entreprises fortement consommatrices d'eau comme Boiron, Bio-Mérieux (Aventis), …

C. Les politiques publiques

1. La Directive Cadre Européenne sur l'Eau (2000)

La directive fixe des objectifs d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines d'ici 2015. La Brévenne et la Turdine présentent un risque important de ne pas atteindre le bon état écologique en 2015. Les parties aval du Garon et de l'Yzeron présentent également ce risque. Le risque est moindre pour les masses d'eau souterraine en lien avec le socle cristallin.

2. Les SDAGE

Ces derniers font l'objet de chapitres particuliers pages 289 à 301 du rapport de présentation.

3. Les contrats de rivières

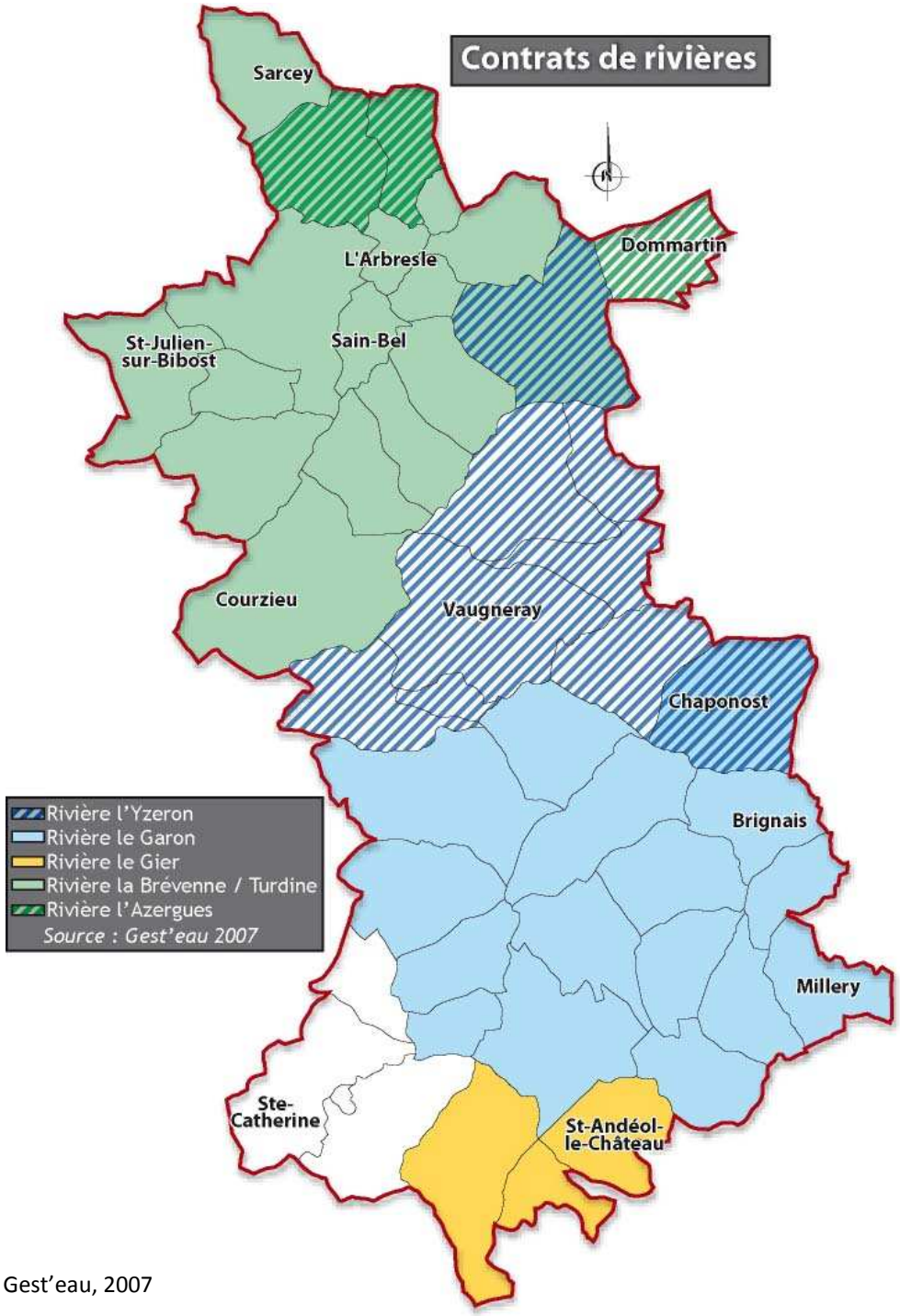

Source : Gest'eau, 2007

La majorité du territoire est couverte par des contrats de rivières : Azergues, Brévenne-Turdine, Yzeron, Garon et Gier. Les principaux objectifs de ces contrats concernent l'amélioration de la qualité des eaux (assainissement, mesures agro-environnementales,…), la gestion des risques d'inondations (prévention des crues, aménagement de bassins,…), la valorisation des rivières (richesse biologique, potentiel piscicole, cheminements doux,…).

D. Les enjeux liés à la ressource en eau

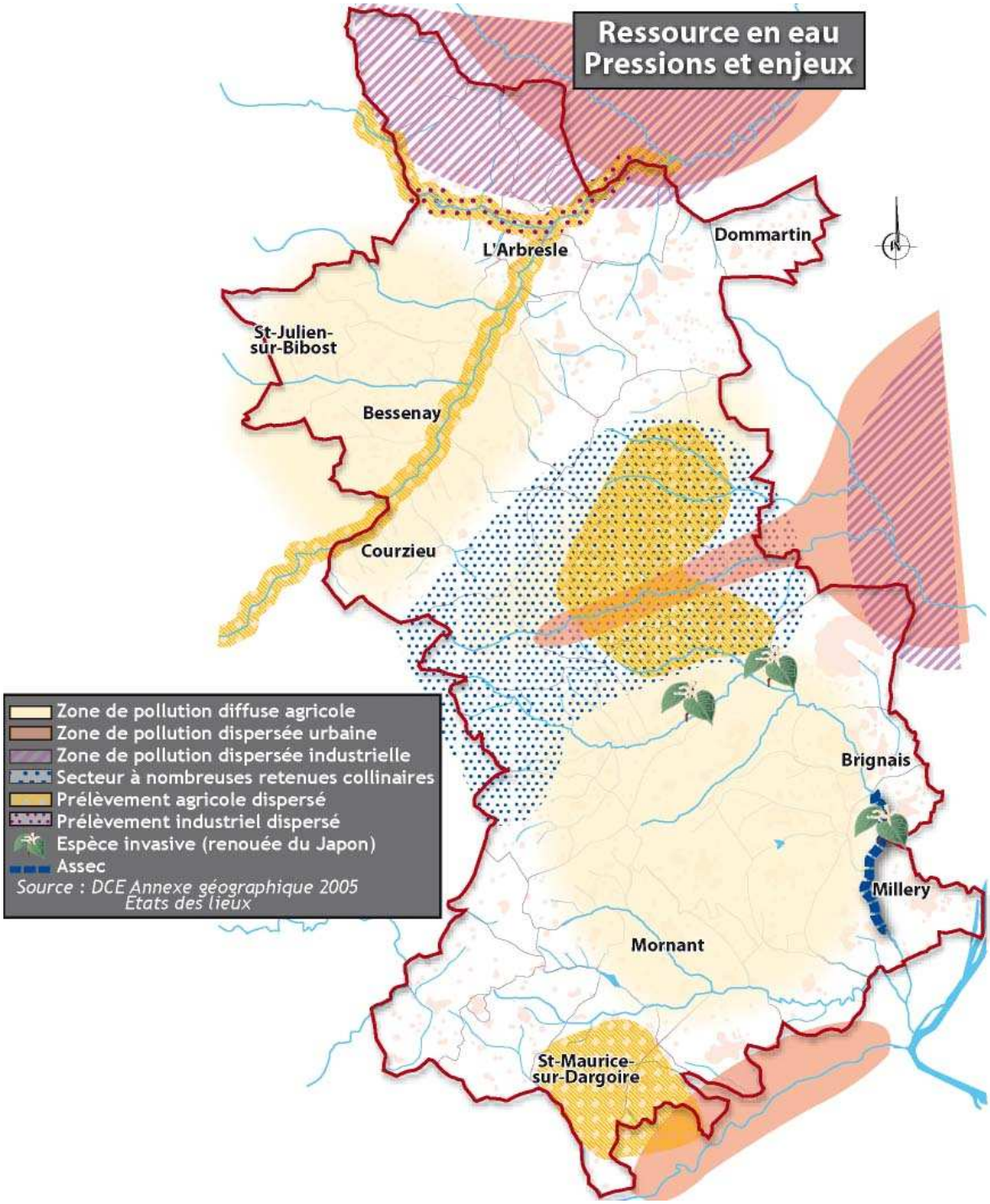

On observe une certaine altération de la qualité des eaux en lien avec les rejets domestiques (assainissement défectueux malgré certains efforts entrepris), les prélèvements agricoles et le développement des retenues collinaires qui engendrent des étiages importants.

Pour la ressource en eau souterraine, les sensibilités sont importantes notamment dans la vallée du Garon où la nappe est exploitée pour l'alimentation en eau potable.
L'enjeu sera de mettre en place une gestion qualitative et quantitative permettant de subvenir aux besoins de chacun et de préserver les milieux écologiques dépendants de cette ressource en eau.

IV. Le patrimoine naturel

A. Les espaces naturels identifiés

1. Les vallées et vallons

Les Monts du Lyonnais sont entrecoupés de vallons étroits qui présentent une grande diversité écologique avec une mosaïque de milieux tels que des boisements (chênaie charmaie principalement), des prairies humides, des cultures, des landes. Les rebords du plateau du lyonnais sont également entaillés par des vallons abrupts qui constituent des coulées vertes pénétrant jusque dans le tissu urbain. Parmi les vallées présentant un intérêt écologique remarquable, on peut citer le vallon du Bozançon, la vallée de l'Yzeron, le vallon du Rossand, la vallée du Garon,…

2. Les espaces forestiers

Les différents milieux forestiers présents sur le territoire ne présentent pas un intérêt écologique exceptionnel mais ces derniers jouent un rôle fondamental pour la grande faune et les oiseaux. Les boisements de combes et vallées encaissées en bordure du Gier présentent une plus grande diversité biologique.

Globalement, ce territoire apparaît d'abord comme forestier en deux types de configurations spécifiques :

- en crête de colline ou de crête (Monts du Lyonnais),
- en versant de vallon encaissé (qui entaille notamment les espaces de plateau).

Les grands espaces boisés de ce territoire sont essentiellement, du sud au nord :

- le rebord du plateau de St André la Côte (jusqu'à Yzeron),
- la crête du col de La Luère (entre Yzeron et Pollionnay) : bois de Malatray, bois de Courzieu,
- la crête de l'ouest de la vallée de la Brévenne : Bois d'Arjoux…

Il s'agit essentiellement d'une futaie de chêne rouvre où les résineux prennent de plus en plus d'importance (Douglas, Sapin pectiné). Toutefois en frange de ces massifs on rencontre de nombreux châtaigniers qui colorent particulièrement ces bois en saison automnale.

Le Plan de Gestion et de Mise en Valeur des Espaces Naturels Sensibles des Monts du Lyonnais et du Pays Mornantais précise la nature des principales essences rencontrées ici :

- Chêne Rouvre (entre 35 et 47 %)
- Frêne (entre 10 et 25 %)

- Châtaignier (de 8 à 15 %)
- Douglas (entre 5 et 13 %)
- Charme (entre 4 et 10 %)
- Hêtre (entre 4 et 10 %)
- Chêne pédonculé (autour de 5 %)
- Pin Sylvestre (autour de 10 %)
- Robinier (entre 4 et 25 %)
- Etc.

3. Les prairies et bocages

Les paysages du territoire sont caractérisés par une alternance de prairies et de cultures parsemées de petits bosquets ou de haies lâches. Ces milieux renferment une population avifaunistique très intéressante : œdicnème criard, pie-grièche écorcheur, bruant proyer, tarier pâtre, vanneau huppé, rossignol philomène,… Les prairies de la Soufrière, de la Condamine, du Tupinier ont été recensées pour leur intérêt écologique.

4. Les landes

Ces milieux caractéristiques qui résultent de la géologie du sol et de l'agriculture, présentent des espèces végétales (pulsatile rouge, orchis à fleurs lâches, ophioglosse) et animales (courlis cendré, pie grièche à tête rousse, busard Saint-Martin) remarquables. Les principaux sites de landes sur le territoire sont les landes de Montagny, les landes de la Bruyère à Chaussan et les landes de Chassagne à Messimy.

5. Les mines et carrières

Des chauves-souris ont trouvé refuge dans les quelques mines (mine du Verdy), grottes (grotte de Tupinier) ou carrières (carrière de Glay) du territoire. Le guêpier d'Europe et le pélodyte ponctué (amphibien) peuvent être observés dans la carrière du Garon.

6. Les zones humides

Un recensement des zones humides sur le département du Rhône a récemment été réalisé et a montré que les milieux humides et aquatiques sont très présents sur le territoire, sous la forme de cours d'eau et points d'eau permanents, prairies humides, tourbières, gravières, roselières, ripisylves,…

Ces espaces sont remarquables par leur diversité biologique avec des espèces végétales et animales peu communes. La vallée du Bozançon, le marais de Morlin ou les landes de Montagny présentent des milieux humides remarquables.

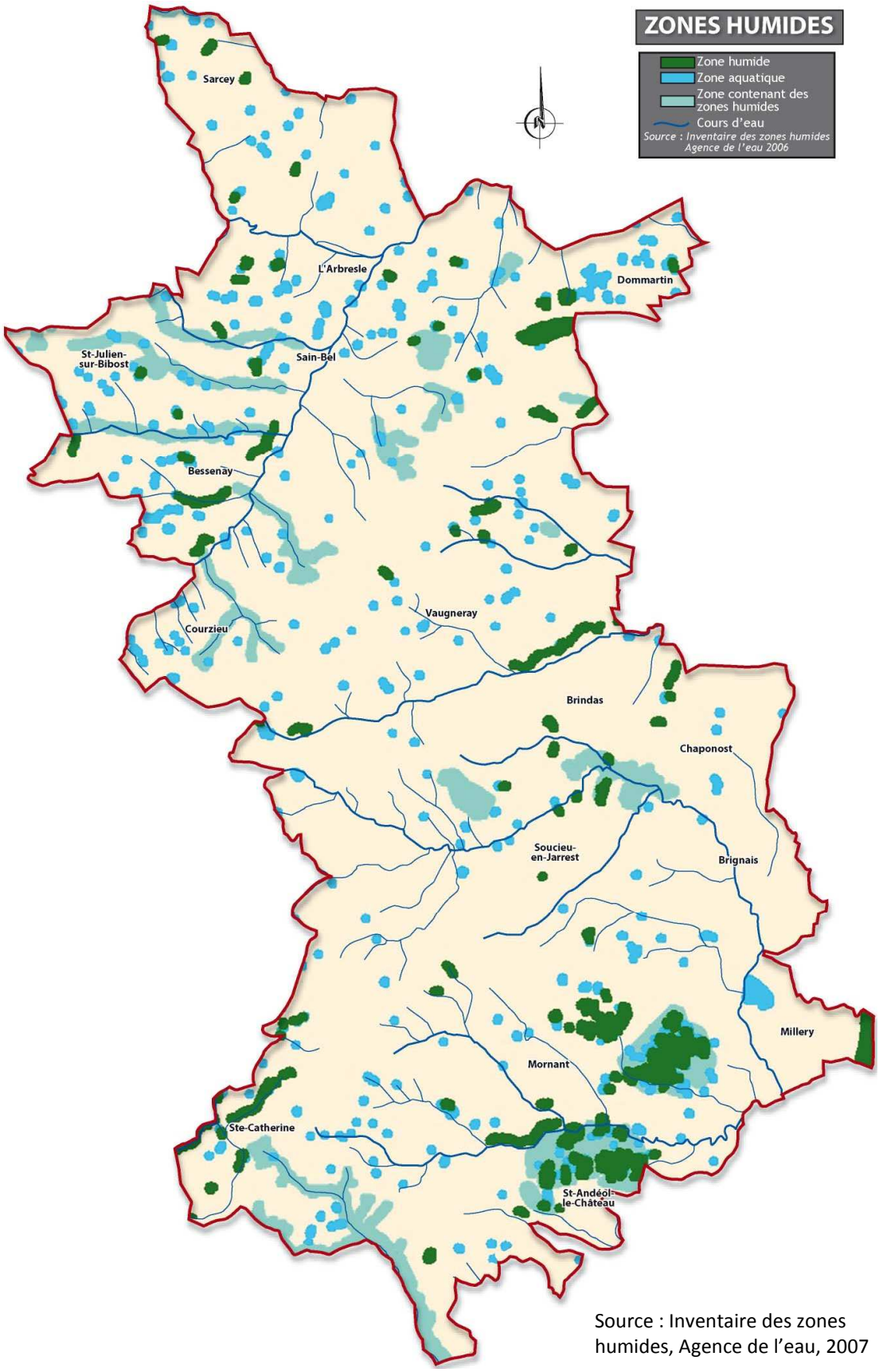

Source : Inventaire des zones humides, Agence de l'eau, 2007

B. Les espèces identifiées

1. La faune

L'avifaune du Rhône compte 274 espèces, dont 128 nicheurs réguliers (Renaudier, 2000). Le plateau Mornantais est considéré comme le site majeur de ce district : nidification du Courlis cendré, des Busards cendré et Saint-Martin, de l'Œdicnème criard.

Les relevés réalisés sur les espaces naturels sensibles boisés enrichis de quelques données antérieures ont permis de dresser une liste de 70 espèces nicheuses possibles. Les landes et prairies du secteur de Montagny et de Saint-Andéol abritent 5 autres espèces nicheuses remarquables. Par ailleurs quelques espèces non répertoriées sont des nicheuses probables comme l'Hirondelle de fenêtre, la Chouette effraie, la Linotte mélodieuse, le Pic épeichette, le Choucas des tours, …

On peut donc estimer que le nombre des espèces nicheuses du territoire est compris entre 80 et 100 espèces.

2. La flore

Le territoire abrite une grande diversité d'espèces végétales, dont certaines ont un intérêt particulier au regard de leur statut règlementaire ou de leur statut biologique (espèces en limite d'aire de répartition). Aucune plante d'intérêt communautaire (inscrite à l'annexe II de la directive Habitats) n'est signalée sur le territoire. En revanche, certaines espèces protégées à l'échelle nationale ont été recensées sur le territoire :

- la gratiole officinale dans les prairies humides de Montagny et de Saint-Andéol-le-Château
- la pilulaire globuleuse dans le marais de Morlin (Taluyers)
- le rosier de France près de Grézieu-la-Varenne.

De même, certaines espèces protégées au niveau régional ont été recensées :

- le butome en ombelle dans le marais de Morlin
- la laîche paradoxale
- l'isnardie des marais et l'oenanthe fistuleuse près de Chassagny (étang du Battoir)
- la langue de serpent dans le marais de Morlin
- l'orchis à fleurs lâches sur les plateaux de Montagny et Saint-Andéol
- la pulsatille rouge sur les coteaux de Montagny.

C. Les zones de recensement et de protection

1. Les protections

Sur le territoire, très peu d'espaces naturels à enjeux possèdent un statut de protection. Deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope confèrent aux landes du plateau de Montagny (site d'une superficie de 210 ha) et à l'île de la table ronde (Millery) une protection stricte de ces espaces. Ces arrêtés fixent les règles d'exercices des activités de chasse, pêche, loisirs, agricoles sur le site ainsi que les règles en matière d'urbanisme.

La mine du Verdy (Pollionnay) est en Réserve Naturelle Volontaire depuis avril 1990 suite à son acquisition par la FRAPNA en raison de la présence hivernale de Chiroptères protégés en France. Cette mesure doit permettre de préserver le gîte et ses abords en fixant des règles relatives aux aménagements et travaux.

Sur le territoire, plusieurs sites sont classés ou inscrits au titre des monuments ou sites naturels. Les procédures de classement et d'inscription concernent des sites d'intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

- Site classé « terrain autour de l'église d'Yzeron » - 1936
- Site classé « cours de l'Yzeron, ses deux cascades et ses rives » - 1936
- Site inscrit « terrains en contrebas de l'église d'Yzeron » - 1938
- Site inscrit « vieux village de Montagny » - 1950
- Site inscrit « bourg de Riverie » - 1945
- Site inscrit « paysage au Sud du bourg de Riverie » - 1945.
- Site inscrit « Château du péage et ses abords » (Savigny) - 1946
- Site inscrit « abords des aqueducs romains du plat-de-l'air » (Chaponost) - 1938

Un projet d'extension du site inscrit du vallon de Serres et des Planches concerne l'aire d'étude.

Il convient également de noter la présence, dans la zone d'étude, de plusieurs jardins dont l'intérêt peut être paysager, historique ou botanique.

2. Les inventaires et les gestions de sites

Aucun site susceptible d'intégrer le réseau Natura 2000 n'a été recensé sur le territoire. Un grand nombre d'inventaires soulignent toutefois l'intérêt écologique de certains milieux décrits précédemment :

- 8 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type II (ZNIEFF) correspondant à de grands ensembles naturels dont les fonctionnalités sont à respecter : contreforts des monts du lyonnais, plateau mornantais, bassin de l'Yzeron,…

- 35 zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type I (ZNIEFF) sont recensées sur le territoire, dont 4 concernent des boisements, 12 concernent des prairies et bocages, 12 concernent des vallons ou vallées, 3 concernent des landes et 4 des carrières ou des grottes.
- 12 Espaces Naturels Sensibles concernant principalement des boisements ou des landes : la carrière de Glay, le crêt boisé de Malval, le crêt de Messimy, le bocage du Berthoud, le bois de Montrond, la vallée du Bosançon et celle de la Platte…

La Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, financée par les Fédérations Départementales des Chasseurs, a acheté 9 ha de forêts de feuillus dans les Monts du Lyonnais sur la commune de Courzieu dans le secteur du Gravet. Ces terrains sont gérés par l'Association communale de chasse et la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône. L'objectif est la sauvegarde des habitats et de la faune.

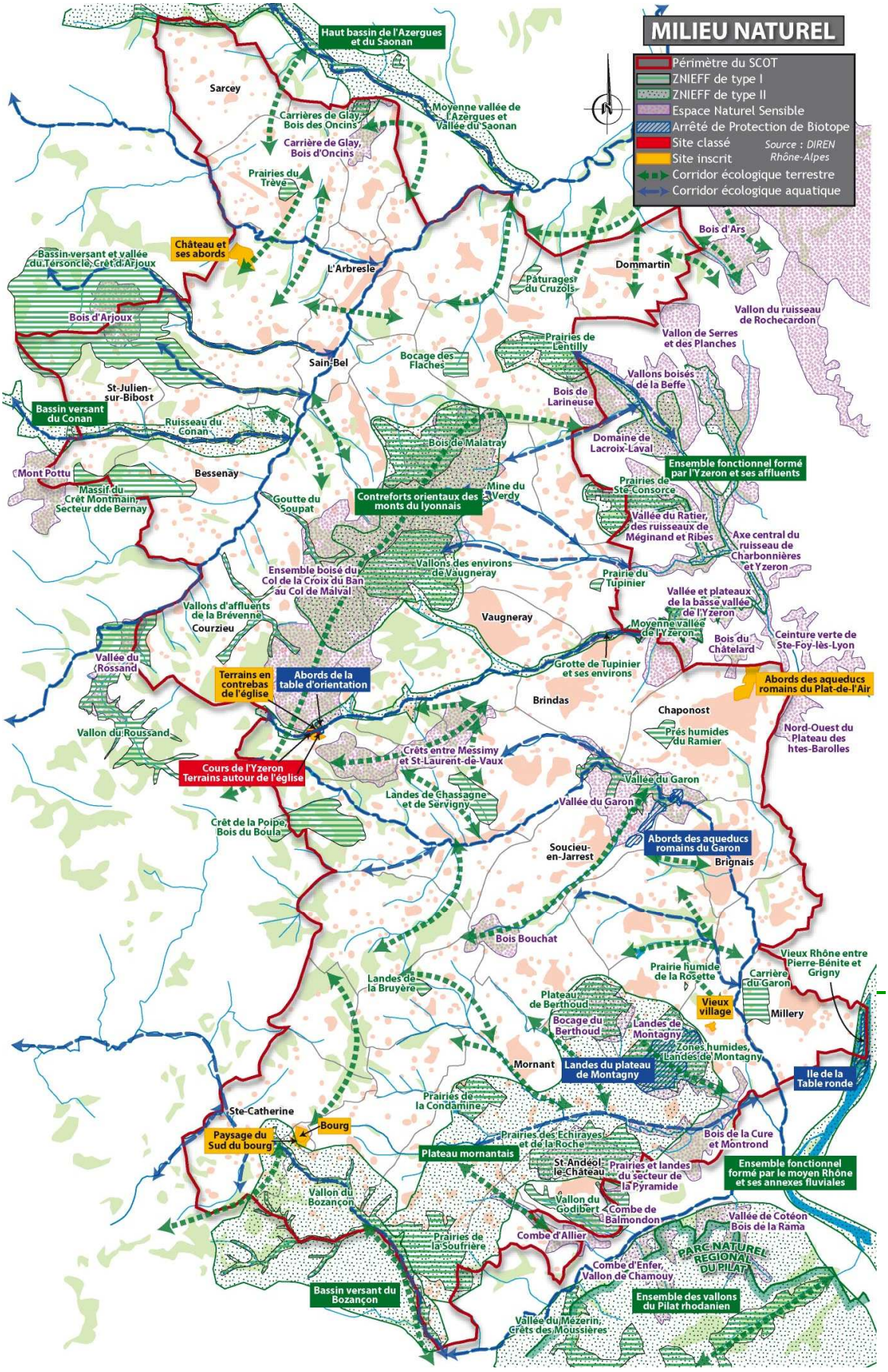

Source : Etude environnementale, Syndicat de l'ouest Lyonnais, 2007

D. Les fonctionnalités écologiques

De nombreuses espèces utilisent des milieux différents pour accomplir leurs diverses fonctions vitales : à titre d'exemple, les amphibiens ont une phase de vie adulte essentiellement terrestre, hormis en période de reproduction, ou leur cycle est aquatique. Aussi ont-ils besoin, pour se maintenir sur un territoire :

- que ces deux types de milieux soient présents ;
- de pouvoir se déplacer entre ces deux biotopes, par le biais de corridors (couloirs biologiques).

Selon les espèces considérées, la fonction de ces couloirs biologiques sera de permettre :

- la migration, processus très important dans beaucoup de groupes d'espèces, notamment les poissons et les oiseaux (déplacement d'une zone de reproduction à une zone d'hivernage par exemple) ;
- des mouvements quotidiens, entre des zones ayant une fonction spécifique (zone d'alimentation et de reproduction, zone de repos et d'alimentation, …). D'une manière générale, ces mouvements s'étendent, pour les mammifères, sur de courtes distances jusqu'à quelques kilomètres. Pour les oiseaux, ils se limitent aussi à quelques dizaines de kilomètres pour des espèces de grande envergure ;
- la dispersion, processus essentiel qui entraîne l'immigration d'individus dans d'autres populations (par exemple, chez certaines espèces, dispersion des individus adultes de leur lieu de naissance vers un nouveau territoire qui sera utilisé pour sa reproduction).

Le territoire présente une importante contiguïté (voisinage spatial des différents milieux) et une bonne connectivité (proximité des milieux) puisque la grande majorité de l'espace est occupée par des terrains naturels ou semi naturels. Ces derniers sont généralement « perméables » pour la plupart des espèces.

A l'opposé, certains milieux comme les zones urbanisées sont infranchissables pour de nombreuses espèces (amphibiens, grande faune notamment).

Sur le territoire, les corridors sont étroitement liés aux axes hydrauliques. La densité du réseau hydrographique et la topographie ont favorisé leur présence et leur maintien. Ils irriguent une large partie du territoire et constituent un lien indéniable avec la vallée du Rhône, malgré l'urbanisation qui peut les corseter et parfois les interrompre.

Il est complété d'un réseau secondaire (de niveau local), composé des haies, espaces prairiaux et fourrés. Des échanges peuvent également se faire au sein d'unités de taille moyenne à grande : c'est le cas des grands ensembles boisés sous couvert desquels de nombreuses espèces se déplacent.

Si la disposition, en une mosaïque fine, de taches de natures différentes permet de nombreux effets de lisières, elle est, au-delà d'un certain seuil, préjudiciable au bon fonctionnement des écosystèmes. Elle se traduit en effet par une fragmentation de l'espace,

avec le fractionnement des milieux en entités de surface trop restreinte pour permettre aux espèces de disposer d'un espace vital suffisant pour accomplir leurs diverses fonctions et/ou pour permettre le maintien d'une population.

Un tel processus est sensible sur le plateau de Mornant, avec une dominance des taches de petites tailles, plus ou moins éloignées, par rapport aux grandes surfaces homogènes. Plus qu'une perte d'habitat, il se traduit par une modification de qualité (diminution des taches d'habitats contigus, isolement de taches, …) : les espèces à grand territoire (grands mammifères forestiers en particulier) seront affectées plus rapidement que celles ayant des exigences moins fortes, notamment les espèces de lisières qui pourront, dans un premier temps, être favorisées.

Sur le territoire, la fragmentation relève de deux principaux facteurs :

- D'une part, l'intensification des pratiques agricoles, qui se traduit par une régression des surfaces prairiales au profit des zones de cultures. Les incidences d'une telle évolution sont variables selon les espèces considérées : la régression des espaces prairiaux est préjudiciable aux oiseaux nicheurs remarquables présents dans le secteur de Montagny.
- D'autre part, le développement urbain, notamment dans sa forme diffuse. Un tel processus induit en effet un mitage du territoire, constituant autant de petites entités artificialisées qui interrompent ou réduisent les échanges pour de nombreuses espèces.
- On notera enfin l'effet de barrière matérialisé par les axes routiers, infranchissables et/ou meurtriers pour divers animaux, d'autant que ces infrastructures sont souvent accompagnées d'un développement urbain linéaire qui accentue cet effet.

La fonctionnalité du territoire suppose le maintien d'unités de moyenne à grande taille, certaines espèces nécessitant un territoire vital suffisamment vaste pour se maintenir.

Le mitage de l'espace lié au développement urbain a cependant induit une fragmentation préjudiciable (persistance de taches favorables trop petites pour que les populations puissent s'y maintenir, ou éloignement trop important pour que les unités inoccupées puissent être colonisées).

La déprise agricole ou l'évolution des pratiques (intensification) entraînent la disparition de certains milieux ouverts ayant un intérêt environnemental, réduisant ainsi la diversité du territoire : sur le plateau de Mornant, des mesures agri-environnementales ont été mises en place pour préserver les prairies humides de certaines pratiques agricoles et de la pression foncière.

Toutes les zones de contacts (milieux ouverts/fermés, terrestres/aquatiques) sont le siège privilégié d'échanges et sont des secteurs particulièrement riches d'un point de vue faunistique et floristique : elles accueillent en effet des espèces des deux milieux mis en contact, ainsi que des espèces spécifiques des espaces de lisière.

E. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Approuvée en janvier 2007, la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a mis en place un réseau des espaces naturels et agricoles majeurs. Le secteur des Monts du Lyonnais a été défini comme cœur vert dont les enjeux concernent le maintien de la vie rurale et la protection du patrimoine naturel et écologique. La partie centrale du territoire constitue une partie de la couronne verte de l'agglomération dont l'enjeu est de contenir l'expansion urbaine et maintenir l'épaisseur de cette couronne. Les franges du territoire constituent des zones de contact entre les sites naturels et urbanisés, où la pression résidentielle est importante. Les enjeux de ces espaces concerneront la maîtrise du mitage, le maintien des continuités écologiques et le maintien d'espaces agricoles de qualité.

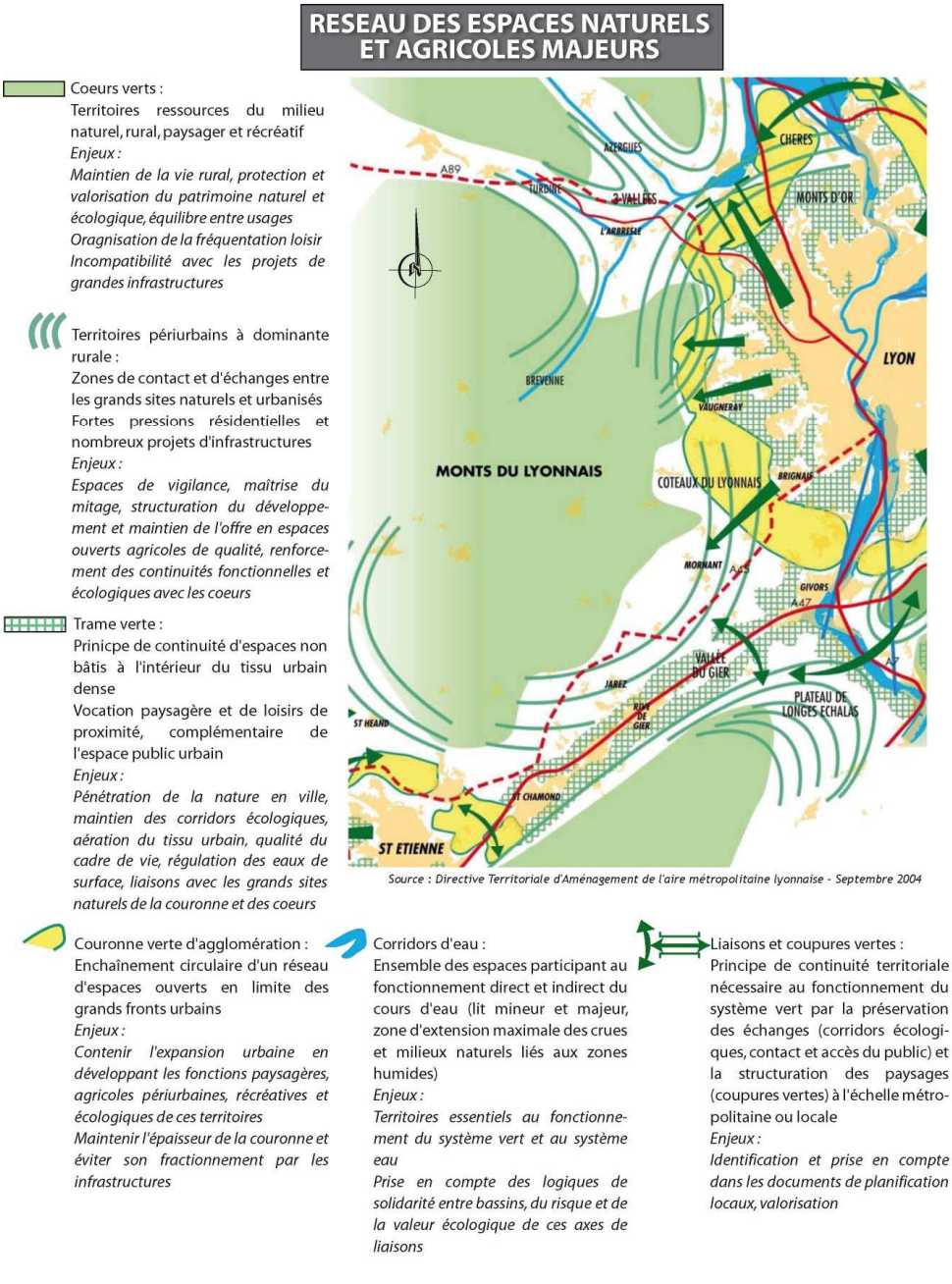

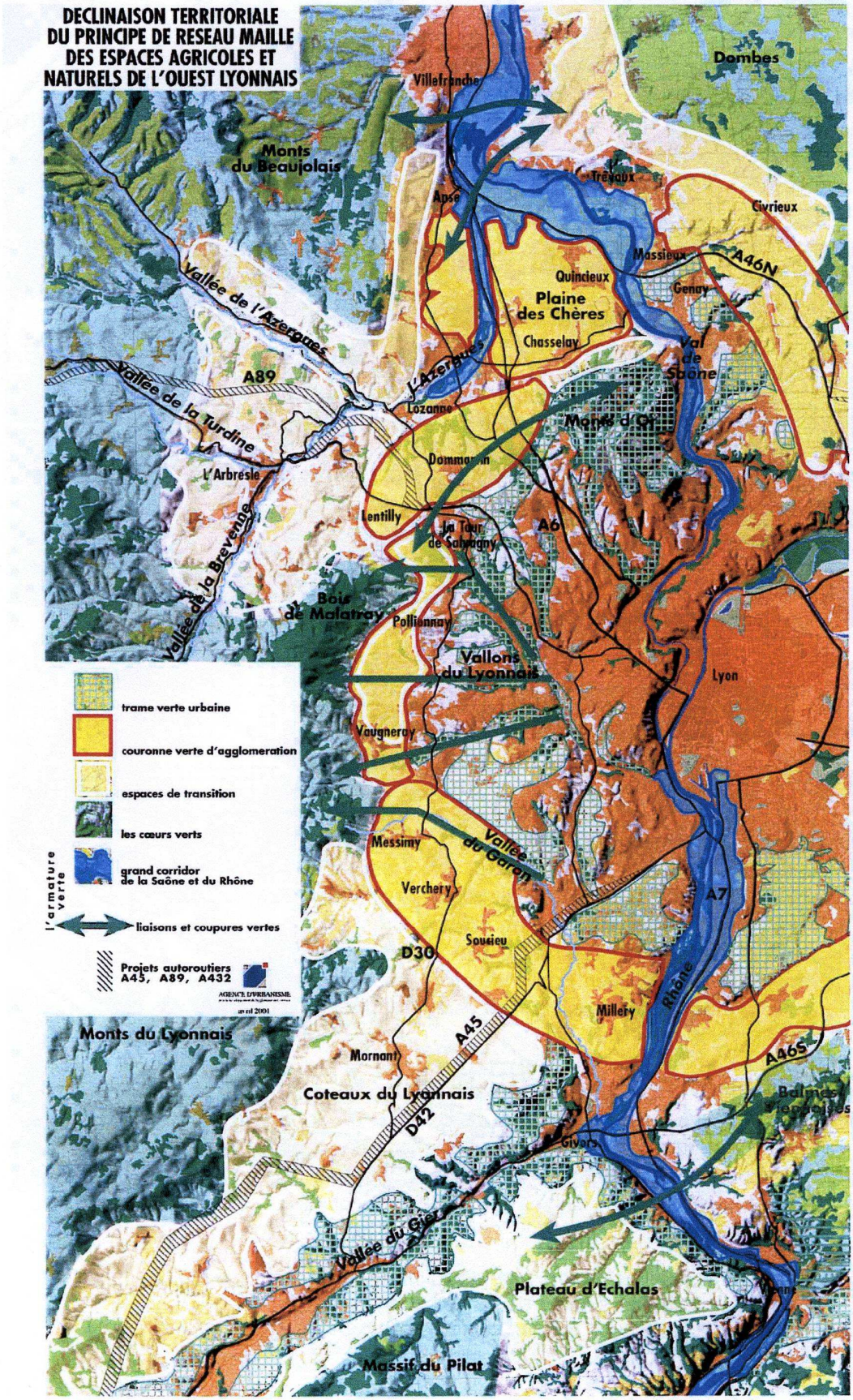

Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise – Novembre 2001.

F. La loi Montagne

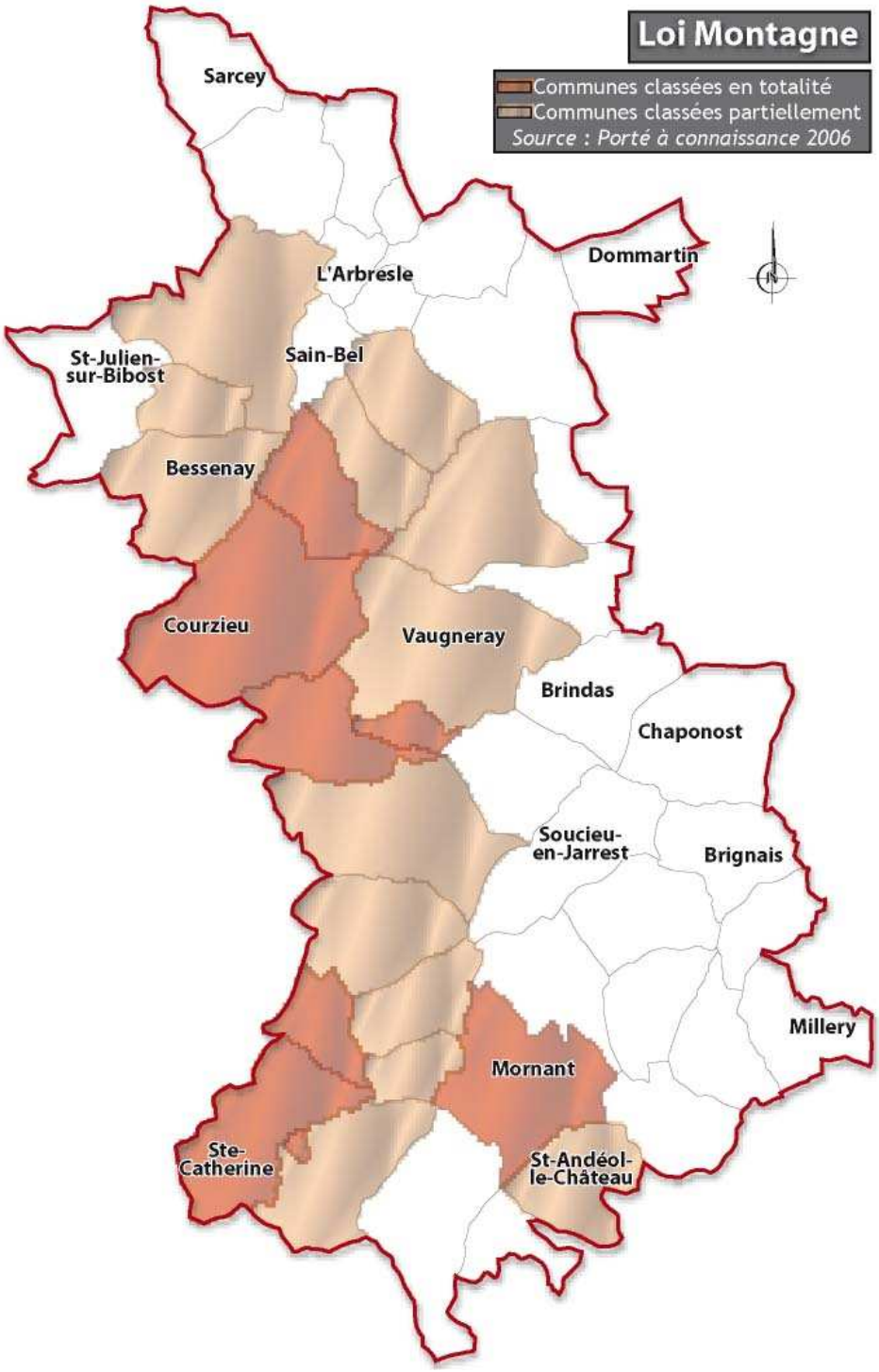

La loi montagne du 9 janvier 1985 s'applique sur 19 communes du SCOT de l'Ouest Lyonnais. Les dispositions de protection de cette loi sont opposables aux documents d'urbanisme. La DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise, approuvée par décret en Conseil d'Etat, précise ses modalités d'application pour les territoires concernés.

Les règles d'urbanisme de la loi Montagne visent à préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, piscicoles et forestières ainsi que les

espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. Elles prévoient que l'urbanisation doit se développer en continuité des villages et hameaux existants sauf dans le cas des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement.

Ces dispositions ont été largement modifiées par la loi Urbanisme et Habitat. Elle permet une urbanisation en discontinuité si une étude démontre qu'une urbanisation, qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec les grands objectifs de protection : agriculture de montagne, paysages, milieux naturels et risques naturels.

Pour le SCOT de l'Ouest Lyonnais, dans le cadre de la DTA, les communes concernées appartiennent à la terminologie :

- Des cœurs verts : "…où les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffes successives sur le noyau urbain central...".
- Des territoires périurbains à dominante rurale : "…où le développement résidentiel se fera par densification au sein de la partie urbanisée existante et exceptionnellement par greffe sur des noyaux urbains existants, sur la base des besoins liés à la décohabitation et au renouvellement du parc ancien dégradé…".
- Des couronnes vertes d'agglomération : "…les constructions nouvelles seront localisées prioritairement à l'intérieur du périmètre urbanisé...".

A noter que ces mêmes communes sont situées, pour partie, dans les secteurs de prescription autour de l'Arbresle et autour de Mornant.

Les dispositions affichées par le PADD et le DOG apparaissent donc compatibles avec les prescriptions de la loi Montagne.

G. Les enjeux liés au patrimoine naturel

Le territoire présente une grande diversité de milieux naturels dont l'intérêt écologique est souligné par la présence de nombreux inventaires (Znieff et Espaces Naturels Sensibles du département).

Les espaces les plus remarquables concernent les ensembles boisés entre Courzieu et Pollionnay, le plateau Mornantais avec ses prairies bocagères, ses zones humides et ses vallons, ainsi que les ensembles fonctionnels de certains cours d'eau (Yzeron, Conan, Bozançon,…).

L'enjeu du territoire en matière de préservation des espaces naturels concerne la préservation des milieux les plus sensibles et le maintien des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, tout en garantissant les continuités entre les grands ensembles écologiques situés en dehors du périmètre du SCOT.

Toutefois, le maintien d'espaces complémentaires de qualité et en quantité suffisante est également indispensable à la préservation des sites remarquables qui constituent les « zones noyaux ou réservoirs ». La seule préservation de ces derniers, via des mesures de gestion ou de protection, ne saurait garantir leur pérennité sur le long terme.

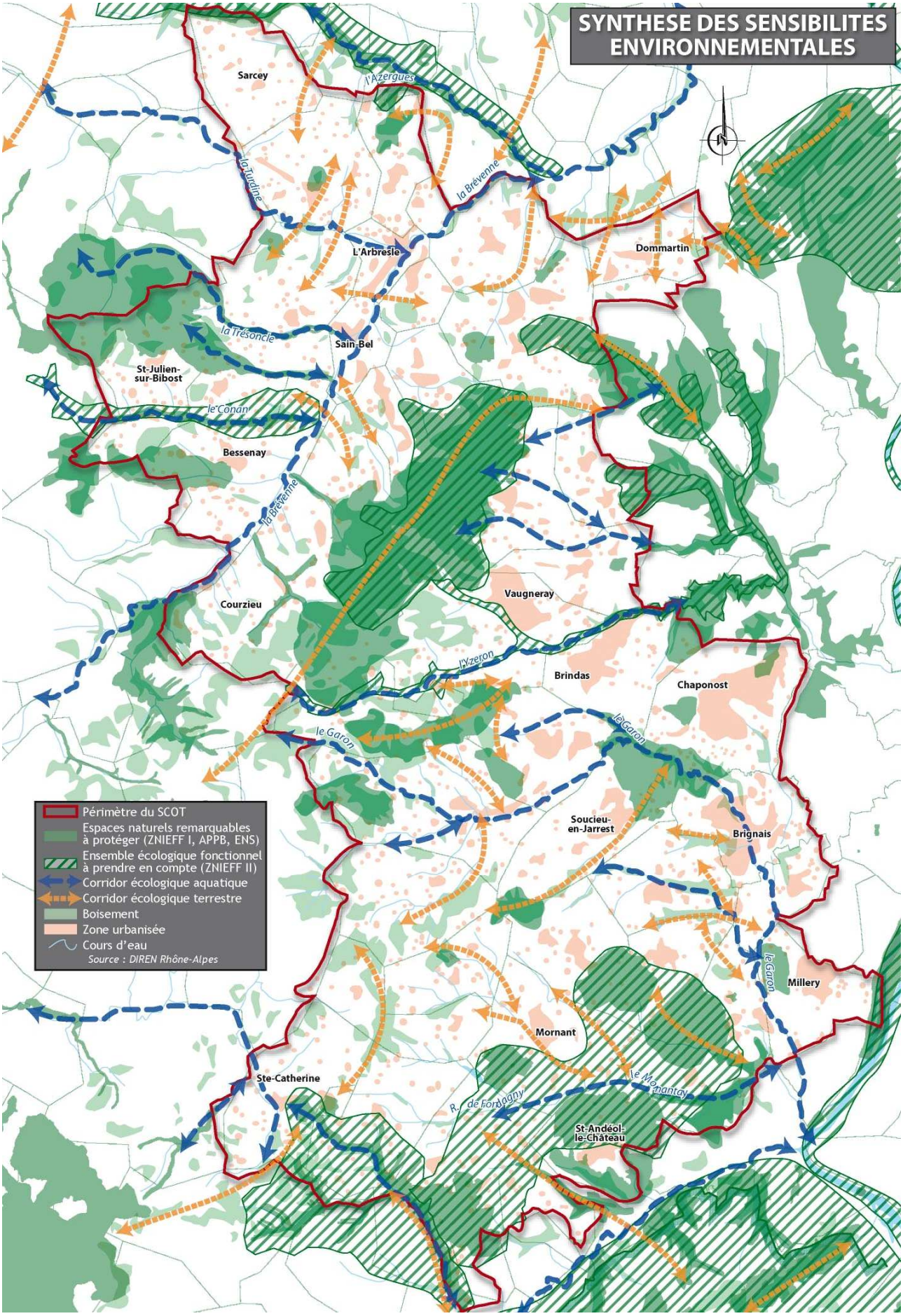
SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES
Sarcey
l'Azergues
la Turdine
la Brévenne
L'Arbresle
Dommartin
la Trésoncle
Sain-Bel
St-Julien-sur-Bibost
le Conan
Bessenay
la Brévenne
Courzieu
Vaugneray
l'Yzeron
Brindas
Chaponost
le Garon
le Garon
Soucieu-en-Jarrest
Brignais
le Garon
Millery
Mornant
Ste-Catherine
le Mornantay
R. de Fondagny
St-Andéol-le-Château
Périmètre du SCOT
Espaces naturels remarquables à protéger (ZNIEFF I, APPB, ENS)
Ensemble écologique fonctionnel à prendre en compte (ZNIEFF II)
Corridor écologique aquatique
Corridor écologique terrestre
Boisement
Zone urbanisée
Cours d'eau
Source : DIREN Rhône-Alpes

V. Les paysages : extrait de la charte paysagère jointe en fin du présent document

A. La structure spatiale du territoire

Le territoire, dans son ensemble, présente une structure fondamentalement rurale.
La matrice (élément le plus étendu), bien que relativement hétérogène dans sa composition, est à dominante agricole, alternant entre prairies et cultures diverses. Les différents types de mise en valeur de ces espaces ont été conditionnés par les paramètres physiques contraignants (notamment les reliefs). Il en résulte une répartition différenciée, qui influence la physionomie de la matrice : les secteurs les plus plats sont plutôt orientés vers les cultures maraîchères et les céréales, les secteurs de pentes sont plus orientés vers l'élevage et dominés par les prairies, la viticulture, quant à elle, marque les coteaux bien exposés.

Cette matrice est parsemée de taches (éléments ponctuels), elles-mêmes très diversifiées, tant dans leur forme que dans leur superficie, ou leur nature.

Les taches de plus grande étendue se retrouvent dans les Monts du Lyonnais, sous la forme de vastes entités boisées recouvrant les reliefs. Dans les vallons de l'Ouest, les boisements se présentent sous la forme de digitations qui matérialisent de véritables coulées vertes. A l'inverse, les zones de pelouses recouvrent des superficies très restreintes, parfois de quelques dizaines de mètres carrés.

Certaines taches correspondent à des reliques d'anciennes matrices (lambeaux d'une ancienne forêt au milieu de plaines). Sur les coteaux, dans des secteurs où l'entretien de l'espace par l'agriculture régresse, apparaissent quelques taches de régénération : elles correspondent notamment à d'anciennes surfaces agricoles abandonnées se reboisant spontanément. On peut aussi ranger dans cette catégorie les mosaïques de pelouses et landes basses, la première formation étant, à terme, amenée à s'étendre aux dépens de la seconde.

Certaines taches doivent leur existence à des perturbations naturelles (sécheresse, érosion, tempête, …) ou encore à des actions humaines (boisement artificiel en résineux par exemple. carrières, zones de loisirs, …). À ce titre, le territoire est fortement marqué par la

Source : Etude environnementale, Syndicat de l'ouest Lyonnais, 2007

es urbanisées, de taille variable, des zones urbaines denses aux îlots de plus éminés au sein de l'espace rural.

n mosaïque, de taches diversifiées, très étendues (boisements des Monts du Lyonnais) à très réduites (pelouses), tant terrestres (fourrés du coteau, landes, prairies de fond de vallon) qu'aquatiques (retenues collinaires, mares, …), … est favorable au bon fonctionnement des écosystèmes, offrant autant de sites d'alimentation, de vie, de refuge, … à des espèces variées. Les multiples unités artificialisées perturbent quant à elles

les échanges, et constituent des obstacles souvent infranchissables par de nombreuses espèces.

Cette matrice est irriguée par de nombreuses structures linéaires, souvent organisées en réseaux mettant des taches en relation.

Les cours d'eau ont une fonction fondamentale puisqu'ils assurent une connexion amont-aval, mais également transversale (entre milieux aquatiques et espaces terrestres riverains). S'inscrivant dans un ensemble plus important, correspondant à leur bassin versant, leur dimension fonctionnelle s'étend bien au-delà du territoire d'étude. Ces structures constituent un lieu privilégié d'échanges, favorisant les circulations d'espèces et d'énergie, d'autant que nombre d'entre eux sont bordés de boisements linéaires à forte diversité biologique. Ils ont également une fonction de filtre (pesticides, dissémination des espèces, …) très importante.

Les haies participent également à la fonctionnalité de l'espace. Elles peuvent se comporter comme des membranes semi-perméables, et constituer des barrières et des filtres pour le vent, l'eau, le transfert de particules ou de substances toxiques, ou encore la dispersion de graines ou d'insectes. Elles font également office de refuge pour de nombreuses espèces, et constituent des zones de transition et de liaison entre deux écosystèmes voisins, notamment lorsqu'ils constituent un maillage : un tel réseau ne persiste malheureusement que de manière résiduelle dans certains secteurs.

B. Les paysages agricoles

L'Ouest Lyonnais se caractérise d'abord par la très grande diversité des productions agricoles, et du fait de la variété des topographies présentes, d'une très grande variété de paysages cultivés.

Très rapidement, on y trouve d'abord :

- des cultures de fond de vallée (Brévenne, Gier, Garon),
- des cultures de plateau moyen (l'essentiel du plateau Mornantais),
- des cultures de plateau perché (entre Ste Catherine et St André),
- des cultures de versant (piémont des collines boisées, versants principaux de la vallée de la Brévenne),
- des cultures de "vallonnement", notamment au nord du secteur, en pays Beaujolais.

Et, selon ces grandes orientations (importance de l'ensoleillement, de l'exposition aux vents dominants, de l'altitude…), on découvre un grand nombre de productions, soit annuelles, soit pluriannuelles.

En fait, trois grandes catégories de paysages de production se côtoient :

- les vergers et vignes (productions demandant un investissement pluriannuel : paysages "longs"),

- les productions céréalières, qui peuvent varier de couleur année après année,
- les surfaces toujours en herbe, que l'on peut qualifier "d'intermédiaire" entre les deux catégories précédentes.



Les vergers en piémont des boisements de Ste Catherine



Le développement des cultures sous tunnel



Des cultures maraîchères de plein champs : en partie haute du plateau

1. Les paysages de polyculture/élevage

L'activité polyculture/élevage qui reste globalement dominante dans l'Ouest Lyonnais, évolue sur des secteurs aux reliefs très différenciés.



On peut distinguer plusieurs secteurs, tous supportant une agriculture polyculture/élevage mais présentant des structures paysagères diversifiées en raison du facteur déterminant de l'altitude :

- partie haute des versants,
- bas de versant,
- plateaux

En partie haute des versants, c'est la relation, entre champs et boisements, qui est déterminante.
Les éléments clefs de ce type de paysage sont :



- les effets de clairières en parties sommitales,
- la "trame bocagère" sur versant,
- ou les grandes ondulations créées par les champs s'intercalant entre les boisements,
- les vallons boisés,
- les lisières

Dans certains secteurs les signes d'une évolution se font sentir et sont directement liées à la déprise agricole :

- fermeture des clairières,
- enfrichement en frange de lisières,
- enrésinement des boisements.

En bas de versant, c'est-à-dire sur les petits reliefs qui entourent le crêt Chevreau, le rapport de surface entre boisements et champs s'effectue en faveur de ces derniers.

Les éléments clefs de ces paysages sont :

- le végétal sous forme de petits boisements, bosquets ou haies,
- des champs irréguliers "ouverts"

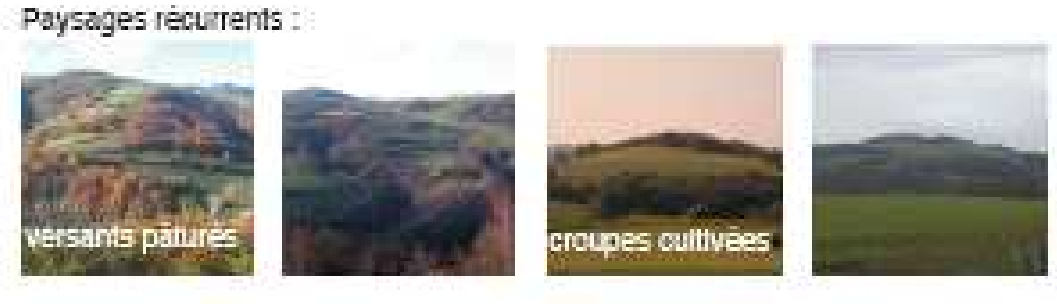

La déprise est moins sensible qu'en partie haute de versant et l'urbanisation moins présente que dans les espaces de plateau. On aboutit alors à un paysage présentant un relatif "équilibre".

Sur les plateaux (Vaugneray, Lentilly, Brindas, Ste Consorce, Dommartin), les configurations sont très diverses :

- la présence d'une trame "bocagère" (haies et petites boisements) constitue à certains endroits une composante très prégnante dans le paysage,
- ailleurs on se trouve globalement face à un paysage agricole relativement "ouvert".



Globalement, des dénominateurs communs peuvent être mis en avant :

- l'importance visuelle des ripisylves des vallons entaillant le plateau,
- une proportion entre éléments végétaux et cultures plus complexe qu'ailleurs.

Les évolutions sont essentiellement liées à l'urbanisation : zones d'activités, urbanisation diffuse…

La partie sud du plateau Mornantais, dans ce contexte, représente une originalité en raison du développement des grandes cultures. Les terrains sont peu profonds et ne bénéficient pas de l'irrigation. Le paysage agricole y est plus ouvert qu'ailleurs en raison du développement des grandes cultures.

On y note l'importance particulière :

- des grands boisements couvrant les vallons qui remontent de la vallée du Gier,
- des arbres isolés.

2. Vergers et maraîchage dans les paysages de l'Ouest Lyonnais

Les secteurs où les vergers sont dominants dans le paysage sont relativement localisés : quelques communes de la haute Brévenne (Bessenay, St Julien sur Bibost et Bibost), les Coteaux du Lyonnais (Thurins, St Didier sous Riverie) et les communes de rebord de plateau (Vourles, Millery).



St Didier ss Riverie



Bessenay

Ailleurs ces cultures s'intègrent dans un paysage "pluriel" où se côtoient, prés, terres labourables, vergers, serres tunnel, etc…

Les alignements d'arbres fruitiers des paysages très structurés, géométriques… participent à la saisonnalité du paysage (arbres en fleur au printemps, frondaison en été, etc…)…

Quant au maraîchage, les serres tunnel sont des éléments très architecturés qui ponctuent les versants. Leur impact visuel est du même ordre que celui des éléments bâtis.

3. La vigne dans le paysage de l'Ouest Lyonnais

Deux aires AOC existent sur le territoire :

- AOC Beaujolais,
- AOC Coteaux du Lyonnais

Globalement, y compris dans l'aire du Beaujolais, la superficie des terroirs AOC est plus importante que la superficie réellement plantée. Cela pose la question du positionnement économique de la production viticole dans l'économie agricole de l'Ouest Lyonnais. Quoiqu'il en soit, on distingue aisément deux configurations :

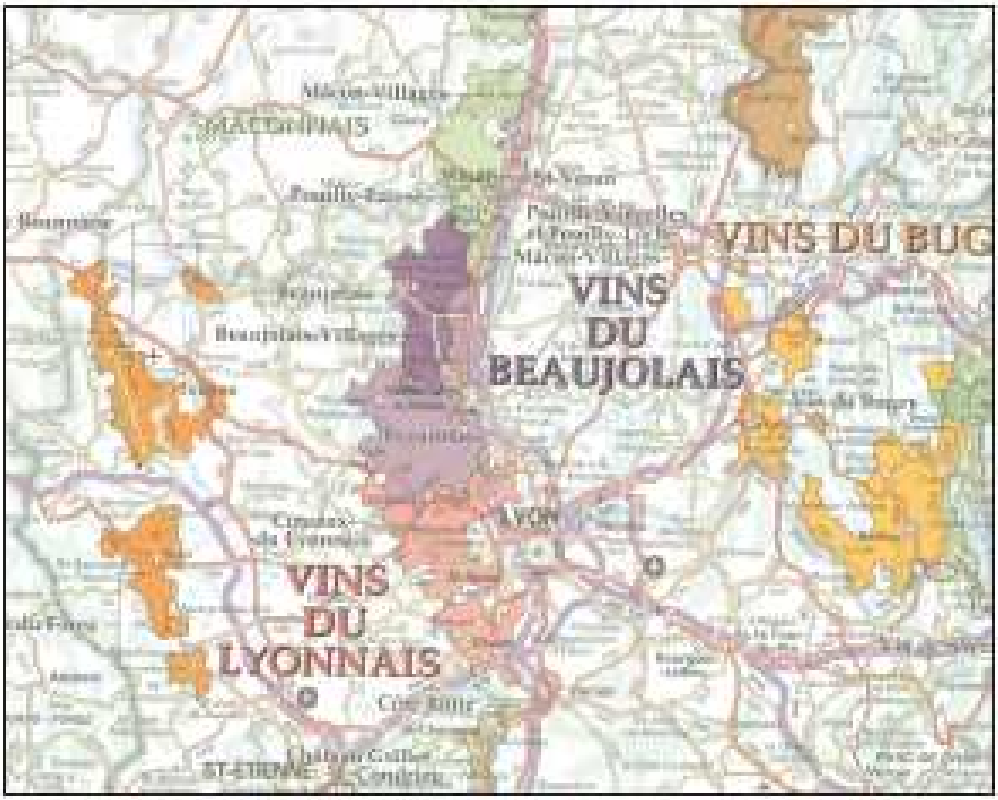

Les aires d'appellation autour de Lyon

Le secteur où la vigne est une des composantes essentielles du paysage aboutissant à un paysage agricole très caractérisé. C'est le cas des quatre communes appartenant aux franges du Beaujolais. A savoir que, dans ce secteur, les exploitations couplent fréquemment viticulture et polyculture/élevage.

Les éléments clefs :

- géométrie des vignes,
- moindre présence du réseau de haies augmentant la perception visuelle des éléments bâtis.

Ailleurs, la vigne intervient comme une composante parmi tant d'autre. Dans ce cas l'activité viticole est couplée avec l'arboriculture. L'aire d'extension de la vigne couvre la vallée de la Brévenne ainsi que les Coteaux de l'Ouest Lyonnais.

4. Les paysages forestiers

L'Ouest Lyonnais présente aussi des ponctuations en bosquets qui constituent souvent des micro paysages contrastés au sein des plateaux agricoles ouverts.

Ainsi, les paysages boisés apparaissent :

- soit en dominant du grand paysage (l'arrière-plan systématique de la crête de Malval),
- soit en dominé dans les infractuosités du plateau ou les fond de vallons de la vallée de la Brévenne

On perçoit ainsi certains vallons mais également les rebords boisés de vallées plus importantes comme celle du Garon (coteaux de Millery et de Montagny, de Vourles, Brignais et Chaponost).

La vallée de la Brévenne, apparaît comme ponctuée d'innombrables bosquets qui se développent au-delà des vallons encaissés. En limite Ouest du territoire, le Mont d'Arjoux est emblématique des collines chapeautées de boisements denses.

Les feuillus sont encore dominants dans l'ensemble de ces paysages naturels boisés, à l'exception de certaines parties sommitales du Crêt de Malval, notamment aux abords du château de St Bonnet le Froid. Ici, les ambiances relèvent véritablement de la moyenne montagne, marquées par une sapinière sombre.

Au-delà d'une vision restreinte aux seuls espaces boisés, il ne faut pas oublier l'existence de milieux de landes sur affleurements rocheux. Les espaces de plateau non cultivés peuvent alors évoluer vers des paysages semi ouverts où des microsites remarquables peuvent émerger grâce à la présence d'amoncellement de blocs. Les landes à genêts et ajoncs forment aussi des spectacles printaniers remarquables.

C. Les paysages urbains

1. Les implantations originelles

Le développement particulier de l'Ouest Lyonnais, au croisement des influences périurbaines d'une part, et d'un relief de plus en plus "montagnard" d'autre part, implique des enjeux spécifiques de développement urbain cohérent.

Ainsi, les bourgs et villages de l'Ouest Lyonnais suivent quelques règles spécifiques d'implantation originelles. Il s'agit ici de représenter certaines de ces logiques historiques, et d'en déduire les enjeux dans les extensions urbains contemporaines.

Quelques petites villes, comme l'Arbresle, Brignais, sont situées historiquement en fond de vallée, le long d'une rivière. Ce cas assez rare rend intéressant le rapport entre quartiers anciens et cours de la rivière. Par déduction, ces villes s'étendent logiquement d'abord en fond de vallée pour aborder ensuite les versants qui l'encadrent. C'est ainsi que l'Arbresle déborde aujourd'hui largement de la vallée de la Brévenne pour incorporer d'anciens bourgs comme Eveux, St Germain sur l'Arbresle…

Une grande partie des bourgs historiques a une configuration d'implantation "semi perchée" sur une arête plus ou moins prononcée entre deux vallons. Il en est ainsi de Bessenay par exemple, de Chevinay, de St Pierre la Palud.
Sain Bel est un cas particulier car, même installé dans le fond de la vallée de la Brévenne, sa situation d'accroche sur un rocher en surplomb, sous le plateau accueillant aujourd'hui des nouveaux quartiers ("Les Alouettes") initie une silhouette unique.

Ainsi, les développements urbains sont-ils alors potentiellement possibles "dans tous les sens". Mais il est clair que ces implantations s'accompagnent très souvent de "piémonts" ouverts en balcon très intéressants. Ces balcons autorisent des vues lointaines sur les espaces avals d'une part, et mettent en valeur la perception des agglomérations depuis les points bas d'autre part.

Montant en altitude, notamment dans le secteur du bassin de la Brévenne, certains villages épousent le relief de cirques marquant l'amont de vallons. C'est notamment le cas de Bibost, dont l'épannelage des toitures dépasse à peine les petites crêtes qui encadrent le village.

Les nouveaux quartiers qui se développent ensuite en amont (en hauteur) par rapport aux villages historiques sont une véritable rupture dans le mode d'extension classique.

Mais, en fait, une des implantations les plus caractéristiques observées ici est celle de villages en rebord de vallon d'un côté, et donc en limite de plateau de l'autre.

Les exemples les plus représentatifs sont :

- Mornant, bordé au sud-ouest par le vallon du Mornantet, et qui s'étend régulièrement vers le nord-est, ou qui a "sauté" ce vallon en créant un nouveau départ d'urbanisation : la "Condamine",
- Soucieu en Jarrest : bordé à l'est par le vallon encaissé du Furon, s'étend préférentiellement vers le plateau au nord et à l'ouest,
- Dommartin, historiquement implanté à l'est du vallon du Matigneux s'est "obligatoirement" étendu vers l'ouest sur un plateau de 280 à 300 m d'altitude.

Cette position peut offrir des belvédères intéressants sur la vallée (à la condition que des espaces publics "ouverts" l'autorisent), et des vues sur l'autre versant. C'est notamment le

cas d'Orliénas, le long du vallon du Merdanson. Les grands parcs à cèdres de la rive nord de cette rivière sont nettement perceptibles depuis la vieille ville.

Dans le bassin de la Brévenne, Savigny se rapproche de cette disposition, dominant doucement le vallon de la Trésoncle d'une trentaine de mètres. Les nouveaux quartiers sont préférentiellement orientés vers le nord, sur le plateau de "Grange Chapelle".

Les "villages de plateau" sont nombreux :

- St Laurent d'Agny
- Taluyers
- St Andéol le Château
- St Jean de Touslas
- Brindas (village "en escalier")
- Messimy
- Grézieu la Varenne
- Ste Consorce

Ils sont ainsi essentiellement localisés au sud du grand plateau régulier de Mornant. Vourles et Millery sont isolés de ce premier plateau par la vallée du Garon. Vourles présente aussi l'originalité d'être situé au débouché d'un petit vallon perpendiculaire au cours du Garon. Le village n'est donc pas strictement installé sur un plateau "régulier".
C'est aussi un peu le cas de Chaponost, qui se développe sur un petit versant et une amorce de vallon : le Merdanson. C'est un cas intermédiaire avec la typologie des villages de rebord de vallon décrit ci-avant.

Les villages comme Lentilly ou Sarcey sont aussi installés sur un plateau plus ou moins homogène. Les pentes régulières permettent toutefois d'envisager des "piémonts" de village encore ouverts.

Sourcieux les Mines (400 m d'altitude), et Fleurieux sur l'Arbresle (350 m d'altitude) sont des cas intermédiaires, déjà à mi chemin de versants plus ou moins accentués.

Enfin, il existe toute une série d'implantations "en versant" plus ou moins accentué. Il s'agit d'abord des petites agglomérations ancrées juste au-dessus du plateau (à au moins 400 m d'altitude), du nord au sud :

- Pollionnay à 426 m d'altitude,
- Vaugneray à 430 m d'altitude,
- Thurins à 380 m d'altitude,
- Rontalon structuré en "avancée sur un éperon" à 500 m d'altitude,
- Chaussan à 470 m d'altitude,
- St Sorlin à 500 m,
- St Didier sous Riverie se rapproche de la situation en éperon de Rontalon et est également implanté plus en dominance à plus de 530 m,
- St Maurice sur Dargoire, installé en position dominante en vis-à-vis avec le Pilat, est à 460 m d'altitude.

Côté vallée de la Brévenne, quelques centres-bourgs se rapprochent de cette disposition comme St Julien sur Bibost, à 530 m d'altitude, plus haut village de la vallée.

Riverie constitue un cas particulier de véritable village perché, qui plus est à une altitude qui en fait un repère visuel incontournable à 700 m d'altitude. Cette situation explique en partie les différentes dispositions règlementaires qui le touchent (Sites Classés et Inscrits).

Les villages de fond de vallée encaissés sont peu nombreux, la liste peut pratiquement s'arrêter à St Laurent de Vaux et Courzieu. Ce dernier s'apparente pratiquement à un contexte montagnard lié au relief particulièrement tourmenté et à l'absence d'espace véritablement plan dans cette micro-région.

St Laurent se développe plutôt sur un versant, mais la taille réduite du village en fait une "agglomération" intermédiaire entre "hameau et bourg".

A l'inverse les villages d'altitude comme Ste Catherine (700 m), St André la Côte (820 m), ou Yzeron (également à 700 m), sont strictement installés en rebord de haut plateau, en position de covisibilité parfaite entre la grande ouverture visuelle vers Lyon et ses faubourgs et l'arrière-pays situé au-delà du crêt de Malval.

Ce sont les "hauts villages" de l'Ouest Lyonnais, dominant tous les autres et permettant d'embrasser, par beau temps, l'ensemble des reliefs distants comme le Jura et le nord des Alpes d'un côté, le Massif Central de l'autre.

A partir essentiellement du début des années 1970, de nombreuses extensions de l'urbanisation se sont "accrochées" avec plus ou moins de logique à ces 48 villes et villages. Ceci débouche logiquement sur deux situations contrastées :

- celle où le village historique a préservé une face encore au contact d'espaces le plus souvent agricoles, ou un vallon naturel,
- celle où le bourg est désormais totalement ceinturé d'un tissu pavillonnaire.

Le mitage n'est pas totalement absent du paysage, on rencontre ainsi un certain nombre de paysages néo-ruraux plus ou moins ponctués de villas sur grands terrains. C'est le cas dans le nord de l'Ouest Lyonnais, entre Lentilly, St Pierre la Palud ou Vaugneray.

Ainsi, globalement à l'échelle de l'ensemble des 48 communes, la notion de "coupures d'urbanisation" se pose avec plus ou moins d'acuité au fur et à mesure de la proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise.

A l'inverse, plus on s'éloigne de l'influence de la capitale régionale, plus les problématiques se rapprochent du développement "en greffe" sur des petites structures villageoises aux contraintes topographiques certaines.

2. L'urbanisation contemporaine

Le territoire doit faire face à un développement urbain lié au desserrement de l'agglomération lyonnaise.

Cette pression urbaine qui se traduit notamment par de vastes opérations de lotissements et constructions de pavillons n'est évidemment pas sans conséquence sur les perceptions des paysages des abords des bourgs historiques. Mais cela entraîne également un bouleversement des équilibres entre :

- espaces construits,
- espaces à vocation agricole,
- espaces boisés.

Ainsi l'agglomération lyonnaise vient désormais jouxter les espaces de l'Ouest Lyonnais se traduisant par un front urbain presque continu entre le cœur de la métropole et les communes de Lentilly, Ste Consorce, Grézieu, Chaponost…

L'occupation du sol agricole ou naturelle devient souvent minoritaire et les enjeux de paysages urbains relèvent essentiellement de la nécessité de créer de la diversité dans ses formes et densités. Il s'agit alors de ce que l'on pourrait qualifier de "premier front".

En second lieu, la partie centrale de l'Ouest Lyonnais, entre l'Arbresle au nord et Millery au sud, n'est pas encore à proprement parler en "continuité urbaine" du point de vue des paysages. Mais les fonctionnements de ces communes sont désormais largement rattachés aux migrations quotidiennes (mouvements pendulaires) de la ville centre et de ses pôles d'emplois.

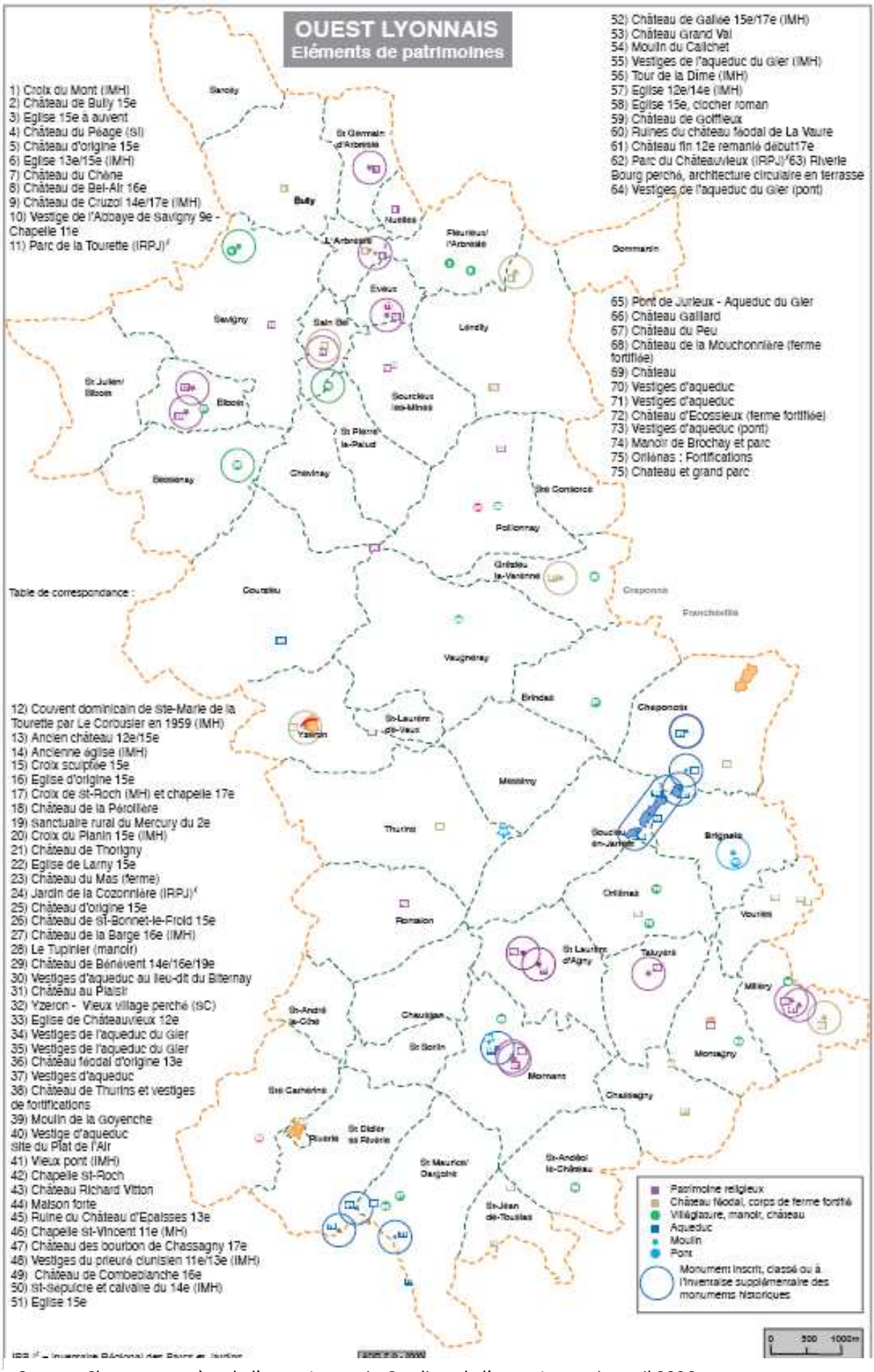

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

Ce "second front" qui ne se traduit pas encore par une continuité des espaces bâtis contient toutefois une très forte dynamique de la construction neuve, et des enjeux de "respiration", de "coupures d'urbanisation", de diversité des paysages construits… sont essentiels.

Un "troisième front", amorce d'une influence grandissante de la métropole d'une part, et signifiant une certaine dynamique du pavillonnaire et du mitage du territoire d'autre part, peut être déjà esquissé en limite des secteurs où le relief devient une contrainte essentielle à l'avancée urbaine.

3. Les zones d'activités

L'Ouest Lyonnais et ses paysages bâtis, c'est aussi également les zones spécialisées. Elles sont souvent déconnectées des agglomérations à "usage d'habitat" et forment des "noyaux" urbains accrochés le plus souvent aux principaux axes routiers. Certaines forment même une "liaison urbaine" comme entre Savigny et l'Arbresle : la ZA de la Chanade ou Grands Champs.

Du nord au sud, elles couvrent des espaces non négligeables :

- le long de la RD 118 à Sarcey,
- la nouvelle zone de la Plagne le long de la RN 7 sur Bully,
- la ZA de Charpenay également le long de la RN 7 sur Lentilly,
- les vieilles zones d'entreprises de St Pierre la Palud (passé minier),
- les Ferrières (Grézieu la Varenne) dans le vallon de la Chaudanne, au contact de la ville,
- la Croix Blanche (Vaugneray) dans le vallon de l'Yzeron au contact de la ville,
- la ZA de Ste Consorce, éponyme, à quelques centaines de mètre à l'est de l'agglomération,
- la ZA des Andrés, sous la ville de Brindas et le long de la RD 311 (ancien tracé rectiligne d'une voie de chemin de fer reconvertie),
- la ZA des Lats à Malataverne près de Messimy ; elle a connu un fort développement ces dernières années, et couvre désormais une superficie presque équivalente aux quartiers habités de la commune (le long de la RD 30),
- l'espace d'activités désormais ancien de la vallée du Garon (entre Chaponost et St Genis Laval),
- la petite ZA d'Arbora le long de la RD 30 au nord de Soucieu en Jarrest,
- la grande zone industrielle de Brignais au carrefour des RD 342, RN 386,
- la ZA de Taluyers le long de cette même RD 342

D. Les différentes entités paysagères

1. Pays Mornantais – Les coteaux du Lyonnais

Entre relief tabulaire et versants abrupts du rebord oriental des Monts du Lyonnais, cette partie des coteaux du Lyonnais est très structurée autour de quelques éléments clefs :

- une partie haute boisée aux franges nettes,
- un bocage de haut de versant en interface entre zones boisées et bas de versants ouverts,
- des versants agricoles présentant une certaine diversité de production, mais dominés par des surfaces en herbe orientées vers l'élevage,
- des vallons boisés encaissés "découpant" régulièrement les hauts de versants,
- des villages aux implantations très diverses :
    - perchés,
    - de milieu de versant,
    - de bas de versant

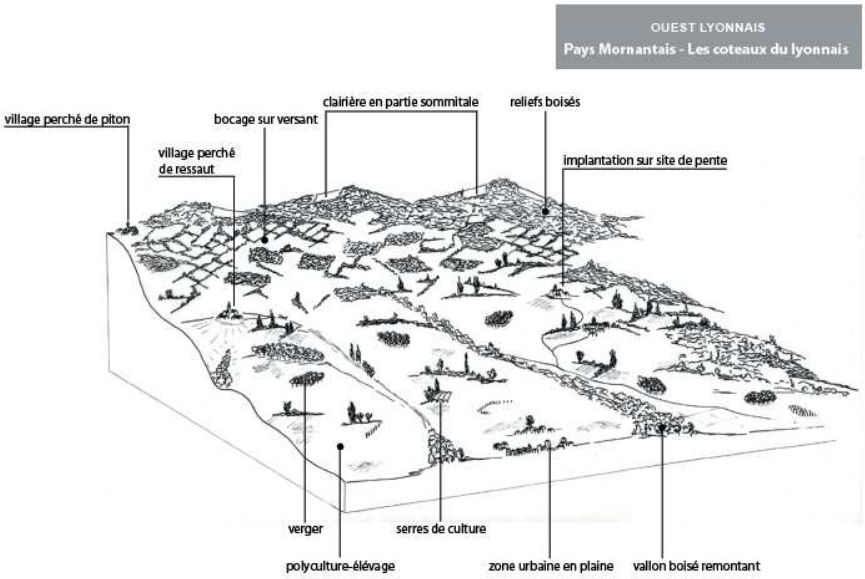

2. Sud du plateau Mornantais et ses rebords

Le plateau Mornantais n'est pas parfaitement régulier. On y retrouve d'abord les profondes entailles des affluents du Gier ou du Garon qui le traversent de part en part. Ces vallons abritent souvent des boisements denses et sont pratiquement inhabités et peu mis en culture.

Les zones plates sont à l'inverse ouvertes et peu perturbées par quelques arbres isolés. L'agriculture y est encore parfois extensive et certains lieux présentent des caractéristiques de landes spécifiques. Sur un sous-sol où la roche mère affleure souvent on perçoit les genêts et ajoncs caractéristiques des sols acides. Et le bocage présent ici peut être qualifié

de "lithique" (piémont de Montagny) par la trame régulière des murets qui cloisonnent les champs et prairies.
Les villages de plateaux trouvent difficilement des limites "naturelles" et les extensions récentes rapprochent ceux-ci des vallons les plus proches.

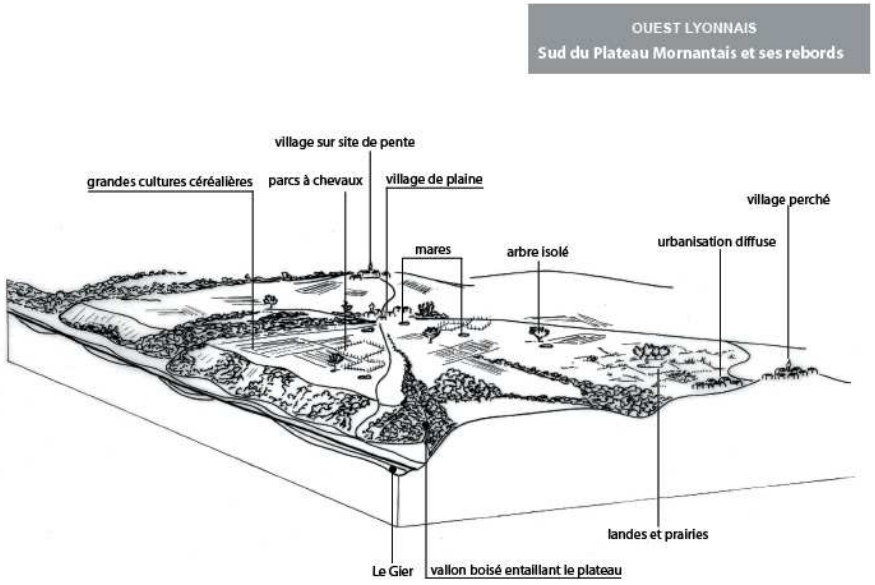

3. Vallée du Garon et plateau fruitier de Millery

Entre la basse vallée du Garon et le plateau de Millery/Vourles, deux entités paysagères de faible surface apportent de la diversité sur cette partie de l'Ouest Lyonnais.

Le plateau de Millery est d'abord marqué par une "mer" de vergers dans une concentration inégalée. L'autre caractéristique de ce secteur est le linéaire important de hauts murs qui enserrent de grands domaines bourgeois ou des enclos agricoles.
Les villages sont accompagnés de hameaux historiques souvent désormais reliés par une urbanisation récente.

Ce plateau sépare deux vallées fortement anthropisées :

- la vallée du Rhône à l'est, qui occupe une toute petite partie du territoire d'étude,
- la vallée du Garon à l'ouest, axe ancien d'implantations industrielles et d'axes de transit lourds.

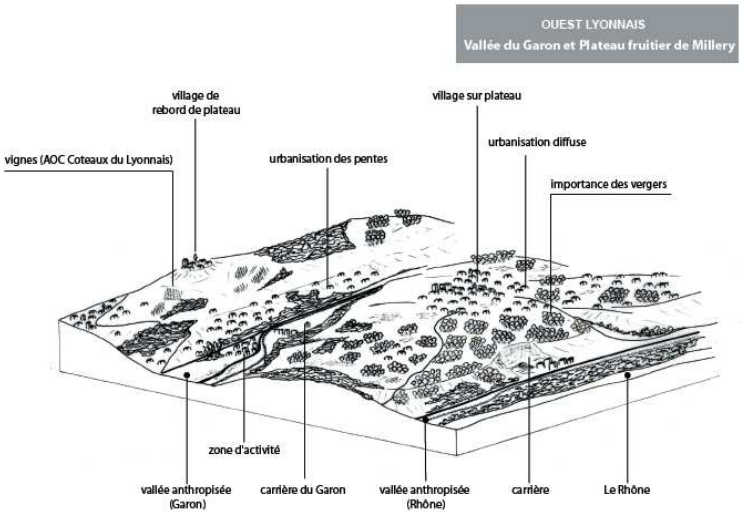

4. Plateau des Vallons du Lyonnais – De Ste Consorce au Crêt du Lac

Autour de Ste Consorce et Vaugneray, c'est l'espace où l'agglomération lyonnaise et la plus proche des derniers reliefs de l'Ouest Lyonnais (crêt de Malval).

C'est une terre de contact direct entre des versants bordés de boisements denses et une plaine où l'occupation agricole devient minoritaire devant la vague d'urbanisation continue.

Des vallons profonds découpent encore ce plateau irrégulier d'est en ouest. La plupart des petites agglomérations sont nichées en pied de versant, en balcon sur la vaste plaine lyonnaise.

L'urbanisation diffuse s'est répandue de façon irrégulière mais fortement prégnante, et à tendance à relier les différentes taches urbaines historiques entre elles. Toutefois, certains hameaux de milieu et haut de versant paraissent encore comme inchangés, adossés à la lisière boisée.

OUEST LYONNAIS
Plateau des Vallons du Lyonnais
De Sainte-Consorce au Crêt du Lac

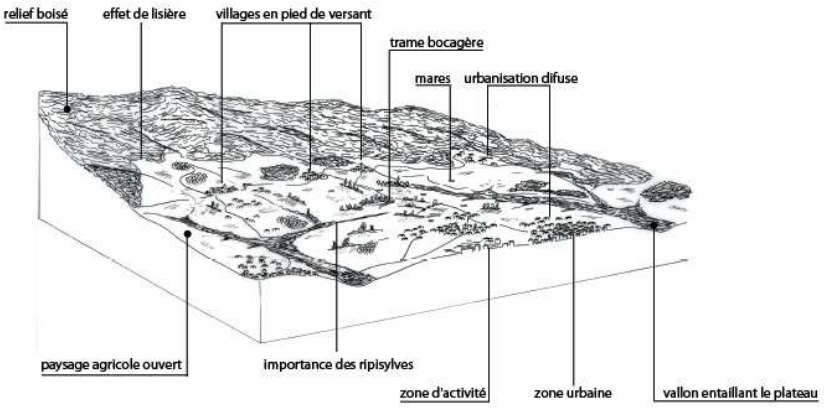

5. Pays de l'Arbresle – Paysage viticole du Beaujolais

Dans le nord du pays de Brévenne, l'influence des pratiques agricoles du pays Beaujolais est palpable. Mais la topographie régulière, alternance de plateaux bien orientés et de vallons profonds, est aussi une composante particulière de cet espace.

C'est donc une unité de paysage où le "naturel" est beaucoup moins présent qu'ailleurs, vu l'absence de versants dominés par la forêt. L'agriculture et surtout la viticulture sont les clefs de voute du paysage. L'ouverture des grands paysages sur les régions environnantes (Monts du Beaujolais, Mont d'Or, Monts du Lyonnais) confère à ce lieu une ampleur et une lumière spécifique.

Outre la régularité et la géométrie inhérente à la viticulture, les villages de plateau imprégnés de Pierre Dorée renforcent la palette des couleurs des paysages.

OUEST LYONNAIS
Pays de l'Arbresle - Paysage viticole du Beaujolais

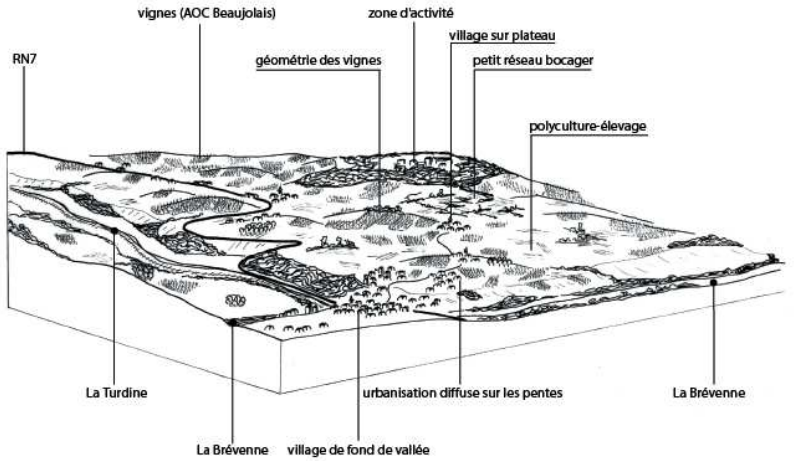

6. Pays de l'Arbresle – Vallée de la Brévenne

La vallée moyenne de la Brévenne peut se lire comme une succession d'étages de paysages, à l'image des étages de végétation classiquement utilisés pour identifier les espaces de montagne.

Ainsi, le fond de la vallée de la Brévenne (lit majeur) décrit un espace resserré, peu agricole, mais où les axes de circulation (RD, chemin de fer) ont tout de même généré l'implantation d'agglomérations stratégiques comme Sain Bel.

Au-dessus de cette petite vallée, les plateaux à dominante agricole de polyculture élevage sont peu cloisonnés (peu de haies, peu de bosquets) malgré la présence irrégulière de vergers, de vignes.

Les bourgs et villages présentent une grande variété d'implantation (haut de versant, bas de versant, en plateau…) et se prolongent parfois par des développements contemporains importants (lotissements, ZA…).

OUEST LYONNAIS
Pays de l'Arbresle - Vallée de la Brévenne

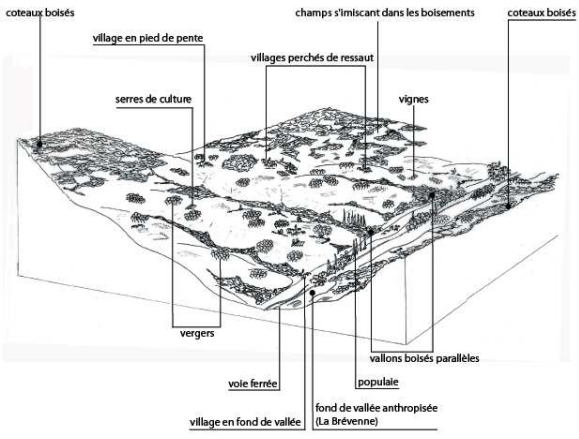

E. Les éléments de « typicité » locale

1. Les mares

Caractéristiques des massifs anciens, leur rôle est triple :

- régulation du drainage des sols,
- abreuvoir pour les bêtes,
- habitat pour la faune.

Elles sont particulièrement présentes :

- au sud du plateau Mornantais,
- dans la vallée de la Brévenne.

Loin d'être des détails paysagers, elles contribuent à caractériser ces territoires d'élevage.

2. Petits vallons et vallonnements

Les vallonnements comme à Riverie ou à Vaugneray forment de belles ondulations pâturées. Ils sont très souvent parcourus par les routes et offrent des cônes de vue intéressants depuis ces itinéraires. Certaines sont peu à peu investies par les constructions qui y trouvent une implantation favorable (beau point de vue, bon ensoleillement).
Les petits vallons qui sillonnent le territoire sont très souvent longés de ripisylves. Mais certains sont soumis à plusieurs types d'évolution : surexploitation avec disparition des essences arborées, plantation de peuplier sur les berges.

Il s'agit de micro-paysages "ordinaires" qui n'en sont pas moins très identitaires.

3. Les longs vallons boisés

Très présents dans les paysages du plateau Mornantais, ces vallons couverts de boisement se retrouvent également dans la Haute Vallée de la Brévenne.

Les bois s'immiscent dans les paysages cultivés et représentent des composantes paysagères essentielles :

- facteurs de diversité paysagère (saisonnalité, frondaison des arbres…),
- facteurs de diversité environnementale (faune, flore, rétention des eaux superficielles, etc…).

Sur les versants, l'exploitation agricole intensive est l'un des principaux facteurs de "destabilisation" de ces espaces. Par contre, en partie aval c'est l'urbanisation et les voiries qui souvent viennent rompre la continuité du boisement.

4. Les "reliques" du bocage

Le bocage est un des référents des paysages agricoles français. Sans être aussi dense que le bocage de l'ouest de la France, il est probable que le système bocager ait été une des structures paysagères agraires de l'Ouest Lyonnais (élevage).

Les haies composant le bocage ont une triple fonction :

- drainage des sols,
- clôture pour les bêtes en pâture,
- délimitation de la propriété.

Cette structure paysagère reste très sensible notamment aux évolutions des méthodes d'élevage.

En secteur d'élevage intensif, elle a tendance à disparaître :

- les bêtes élevées en stabulation rendent les haies inutiles,
- le système des grandes cultures drainées par des fossés sans haies tend à faire disparaître le réseau.

De la même manière, les cultures arboricoles, viticoles et maraîchères rendent obsolète ce type de structure. Sur l'Ouest Lyonnais, la structure bocagère d'origine à tendance à disparaître. On la retrouve pourtant sous forme de reliques créant des micro-paysages.
Seul le secteur de plateau vers Messimy offre encore une assez belle continuité bocagère.



F. Les perceptions paysagères

Sur l'Ouest Lyonnais, on se trouve dans des systèmes de visualisation à l'échelle du grand paysage :

- vues panoramiques nombreuses,
- très fortes co-visibilités,
- vues plongeantes embrassant d'un seul regard l'ensemble du territoire, etc…

Cela constitue une des grandes caractéristiques paysagères… mais implique une très forte sensibilité dont il faut tenir compte dans tout aménagement.

Les grands systèmes de visualisation à retenir sont donc :

- la forte co-visibilité entre l'adret et l'ubac de la haute vallée de la Brévenne. Ce qui est réalisé sur l'adret est très visible depuis l'ubac et vice et versa,
- une perception globale à l'intérieur du bassin de l'Arbresle, impliquant une extrême sensibilité paysagère des versants plongeant vers la ville-centre,
- les Coteaux du Lyonnais, quant à eux, présentent un système de visualisation plus complexe. Les petites lignes de crêtes d'orientation ouest-est cloisonnent les vues et créent ainsi des bassins de visualisation "autonomes".

Ailleurs, c'est un aller-retour visuel incessant qui existe entre les plateaux et les versants, les points d'appel constitués par les villages restant déterminants dans la perception.

Enfin les seules perceptions "rapprochées" s'effectuent en fond de vallée de la Brévenne et du Garon.

Ainsi en dehors du cas particulier des vallées, les territoires sont visuellement très interdépendants les uns des autres.

Par contre, des effets "couloir" sont ressentis autant sur des vallées assez importantes (Gier, Brévenne, Garon), que sur des vallons intermédiaires bordés de coteaux boisés : Yzeron, Merdanson, Mornantet…

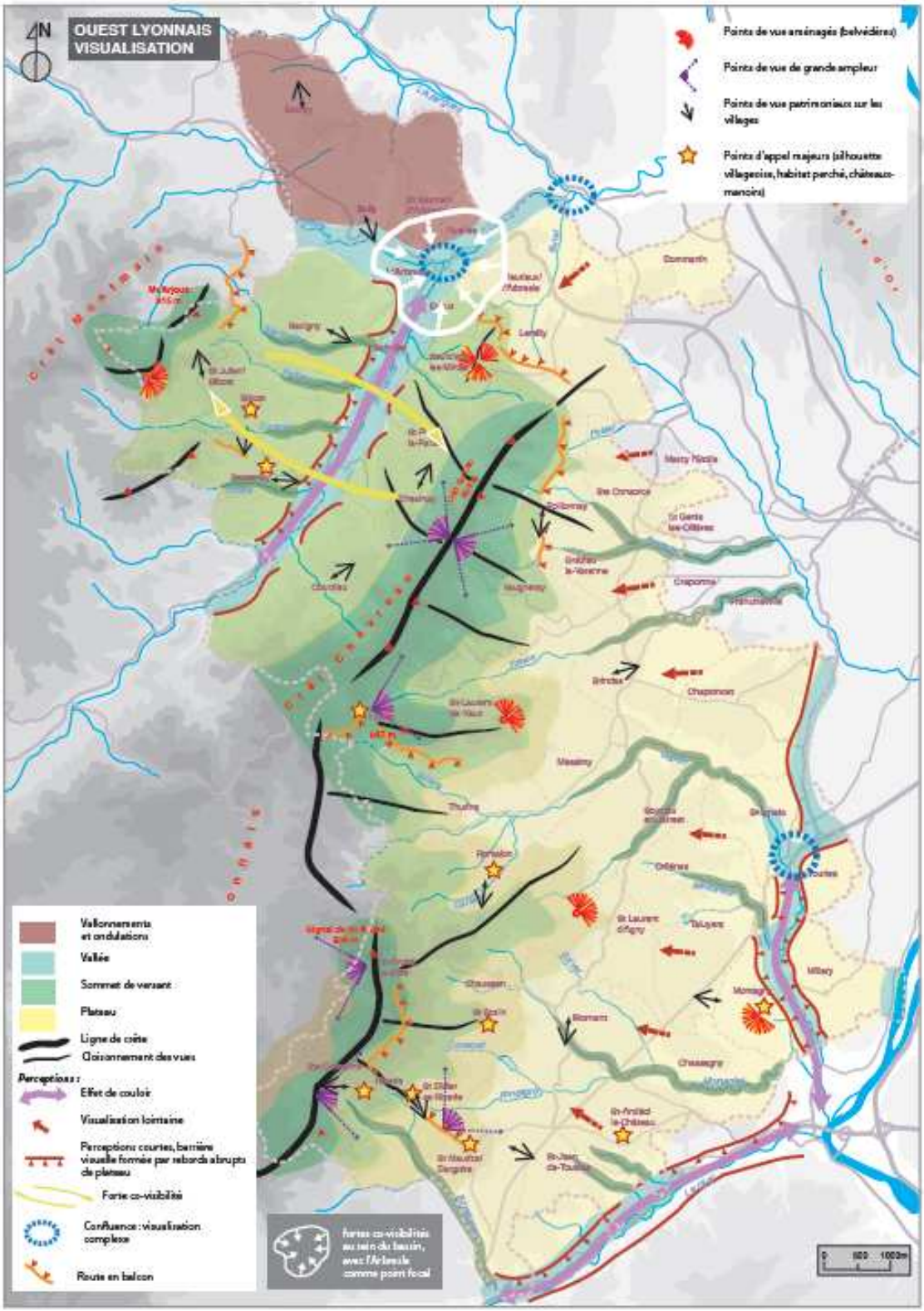

Source : Charte paysagère de l'ouest Lyonnais, Syndicat de l'ouest Lyonnais, avril 2006

VI. Les ressources naturelles

A. La qualité de l'air

Le territoire de l'Ouest Lyonnais constitue, avec l'ensemble de l'agglomération lyonnaise, un espace à phénomènes atmosphériques complexes issus :

- d'une géographie composite associant vallée, plaines, plateaux et "front montagneux" à l'ouest et au sud-ouest (Monts du Lyonnais et Pilat),
- d'une climatologie favorisant les vents dominants nord et sud,
- de la présence du couloir de la chimie

Cette "solidarité d'agglomération" s'exprime de deux façons :

- en hiver, les inversions de température génèrent un effet de couvercle entraînant une stagnation de l'air et la formation de brouillards chargés en particules diverses,
- en été, par vent faible, formation d'ozone favorisée par la hausse des températures.

La surveillance de la qualité de l'air sur le département est réalisée par le Comité de Coordination pour la Contrôle de la Pollution Atmosphérique dans la Région Lyonnaise (COPARLY). Le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais ne dispose d'aucune station fixe de mesure des émissions de polluants. Dans le cadre d'une stratégie de surveillance du département, une campagne d'investigation a été réalisée en 2004-2005. Un réseau mobile a donc été mis en place avec plusieurs stations mobiles dont deux situées sur le territoire des communes de L'Arbresle et Yzeron. Cette campagne montre que le territoire est peu exposé aux émissions de polluants primaires en raison de son caractère principalement rural. En revanche, pour l'ozone, les valeurs réglementaires (objectif de qualité pour la santé humaine) sont quelques fois dépassées.

Les franges Nord et Est du territoire sont concernées par des points de congestion automobile (RD 342, A 450, RN 7) engendrant une concentration des émissions de polluants (NO2 notamment, en lien avec le trafic automobile) sur certains secteurs. Excepté pour L'Arbresle, dont le centre ville est traversé par deux axes importants, la plus grande partie de la population se situe en dehors des axes à fort trafic.

Par ailleurs, le territoire n'accueille que très peu d'entreprises susceptibles d'engendrer des rejets dans l'atmosphère à l'exception d'une entreprise à Vourles et une autre à Savigny (Bilan de l'environnement industriel en Rhône-Alpes 2004).

A noter enfin que le territoire est concerné (11 communes à l'est du territoire du SCOT) par l'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, piloté par la DRIRE.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) a été introduit par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996. Il constitue un outil de gestion de la qualité de l'air qui doit être élaboré dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Il doit répondre à la réglementation de la qualité de l'air au niveau local en imposant des contraintes réglementaires aux émetteurs dans le but de reconquérir un air de qualité d'ici 2010.

Les Plans de Protections de l'Atmosphère, élaborés sous l'autorité des préfets, ont pour objectif de ramener les niveaux de pollution atmosphérique en dessous des valeurs limites de qualité de l'air.

Il s'organise autour de trois grands axes :

- un état des lieux de la qualité de l'air de l'agglomération
- les objectifs à atteindre
- les mesures spécifiques à mettre en œuvre pour y parvenir

Après 18 mois de travaux, le projet de PPA a été élaboré au dernier trimestre 2006.

En 2007, ce projet a été soumis à la consultation des collectivités territoriales de février à août et soumis à enquête publique du 28 novembre 2007 au 8 janvier 2008.

A l'issue de ces consultations, le PPA a été approuvé par le Préfet du Rhône et des deux autres départements concernés au premier trimestre 2008.

Périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise

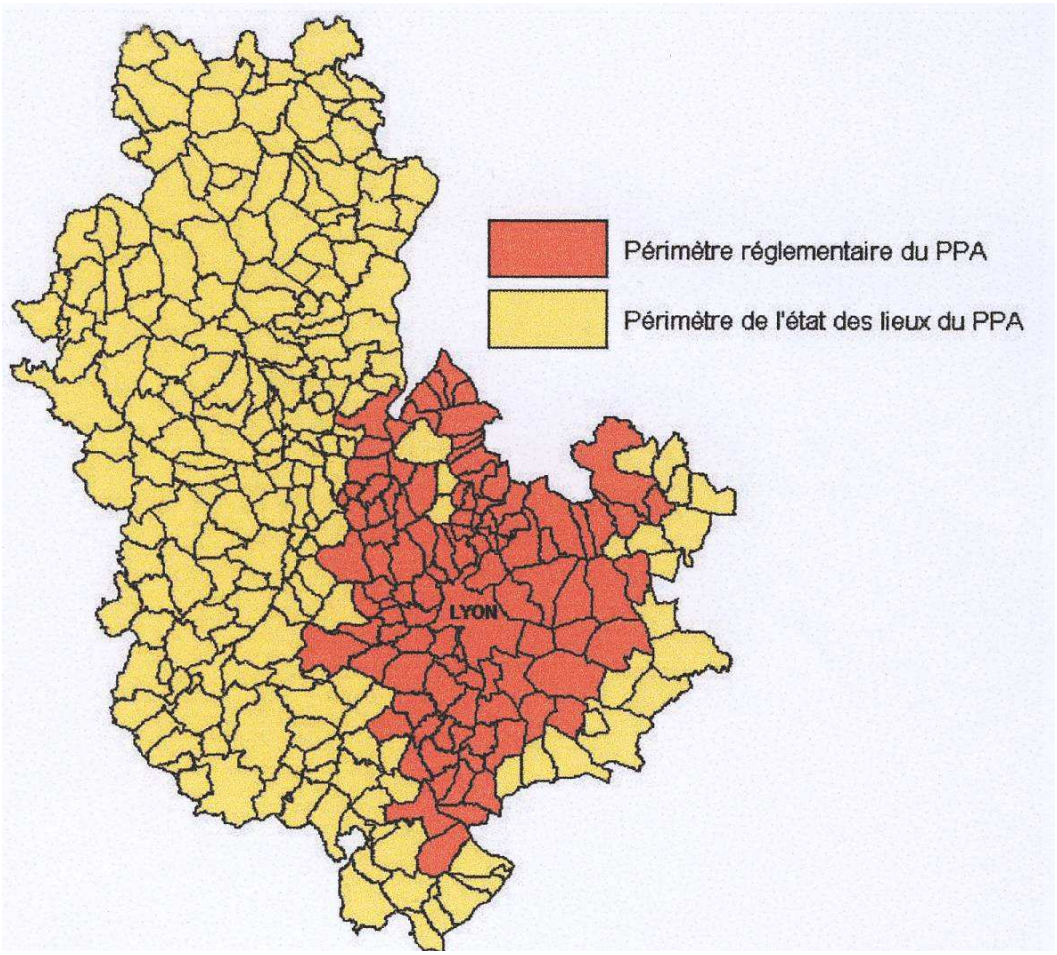

Source : Etat, 2008

1. Les enjeux

L'état des lieux, réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPA de l'agglomération lyonnaise, montre que les enjeux majeurs de ce plan sont la maîtrise de la qualité de l'air vis-à-vis :

- du dioxyde d'azote émis majoritairement par la circulation automobile et routière,
- des particules fines en suspension dont l'origine est multiple (secteur résidentiel, tertiaire et artisanat, circulation automobile et routière, industrie),
- des composés organiques volatils et des hydrocarbures aromatiques polycycliques dont les premières mesures indiquent un dépassement des valeurs limites,
- de l'ozone produit dans l'atmosphère par réaction photochimique entre les composés organiques volatils et les oxydes d'azote.

L'état des lieux met également en évidence :

- la nécessité d'approfondir la surveillance de certains composés organiques volatils et des hydrocarbures aromatiques polycycliques dont les dioxines et les furannes,
- l'amélioration durable de la qualité de l'air vis-à-vis du dioxyde de soufre,
- plusieurs projets d'aménagements et d'infrastructures nouvelles dans l'agglomération qui sont susceptibles d'avoir une influence positive sur la qualité de l'air.

2. Les objectifs du PPA

- viser, conformément au décret n° 2001-449 du 25 mai 2001, à ramener les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites fixées à l'annexe 1 du décret n° 98-360 du 6 mai 1998 tels que les composés organiques volatils, les hydrocarbures aromatiques polycycliques dont les dioxines et les furannes, les métaux lourds, les particules fines en suspension PM2.5,
- vérifier, dans quelle mesure il est possible que la réduction de la pollution chronique (niveau ambiant hors pics de pollution) soit portée au-delà du respect des valeurs limites fixées à l'annexe 1 du décret n° 98-360 du 6 mai 1998, en tenant compte notamment de l'impact sanitaire.

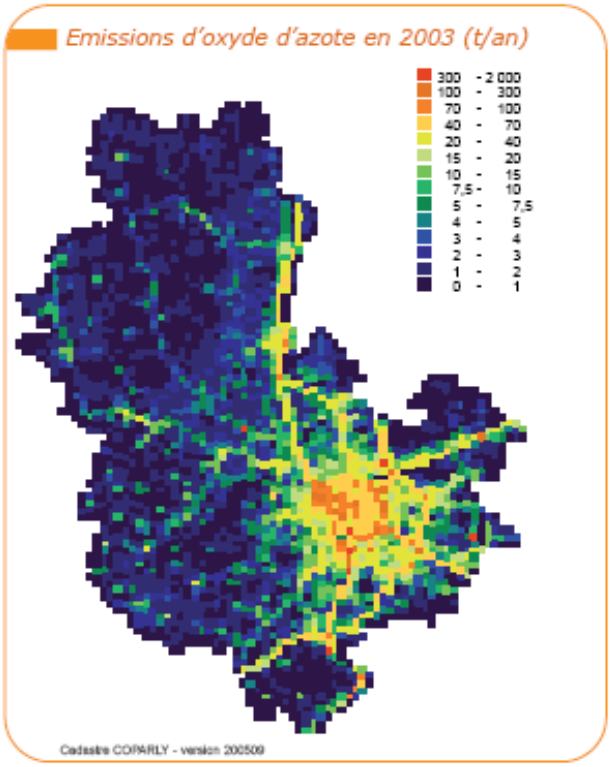

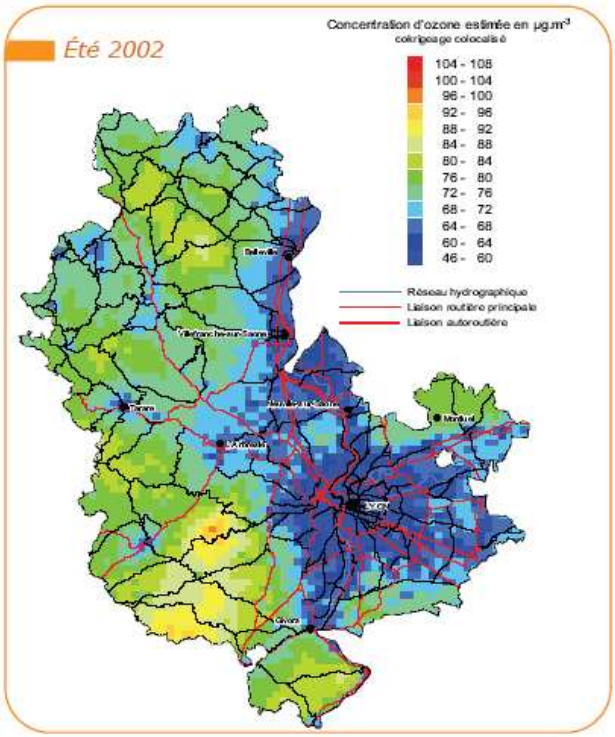

B. Les sols et leur exploitation

1. Les carrières et les mines

Près de 13 carrières sont recensées sur le territoire et concernent l'extraction de granite, de gneiss, de sables et de graviers. La somme des surfaces exploitées correspondent à environ 160 ha. La carrière de Millery, dans la vallée du Garon présente une surface d'environ 90 ha et permet l'extraction d'environ 1.2 millions de tonnes de matériaux alluvionnaires par an. Parmi ces 13 carrières, 7 ont cessé d'être exploitées, 7 sont autorisées et en activité pour des périodes allant de 2010 à 2023.

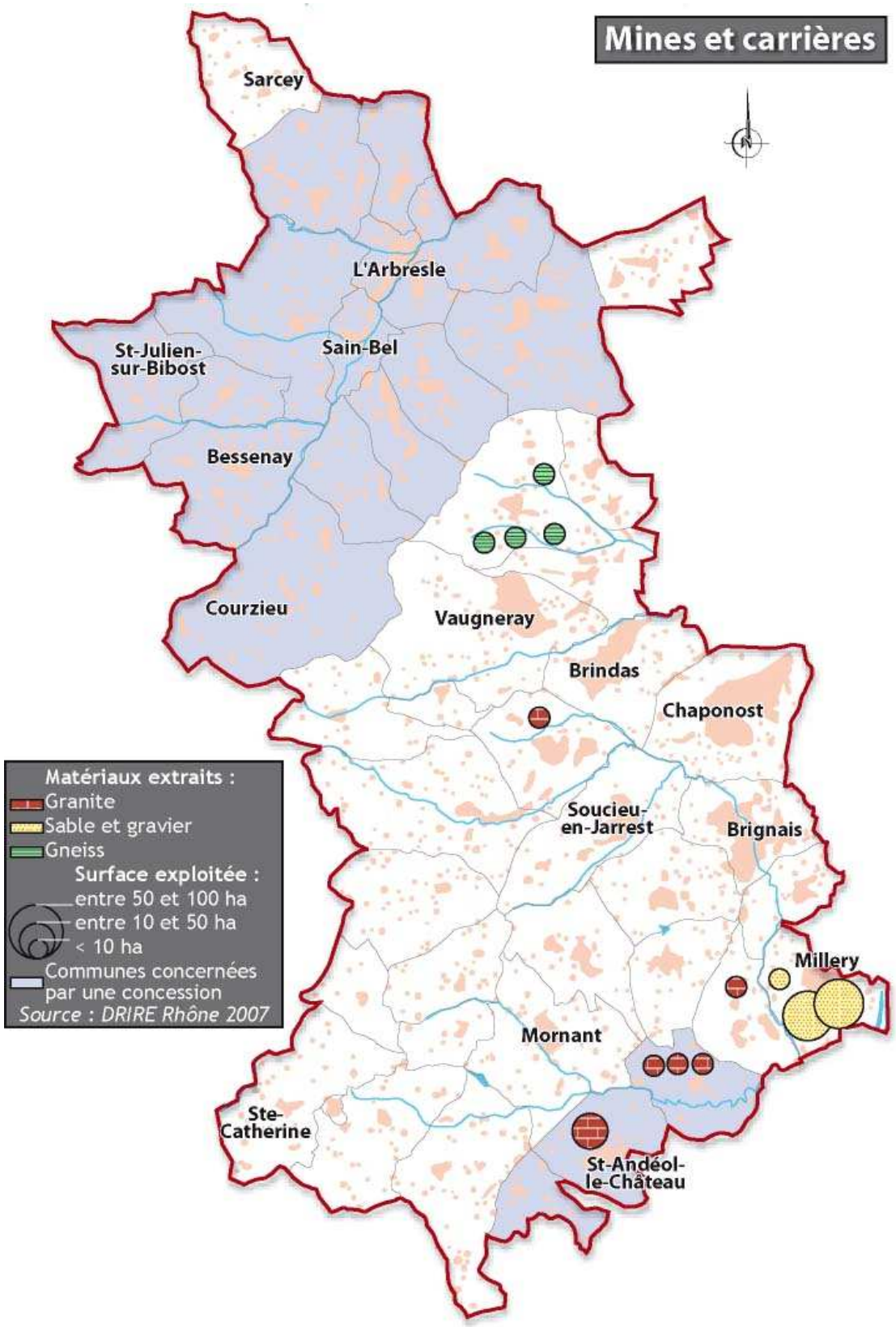
Mines et carrières
Sarcey
L'Arbresle
St-Julien-sur-Bibost
Sain-Bel
Bessenay
Courzieu
Vaugneray
Brindas
Chaponost
Soucieu-en-Jarrest
Brignais
Millery
Mornant
Ste-Catherine
St-Andéol-le-Château
Matériaux extraits :
Granite
Sable et gravier
Gneiss
Surface exploitée :
entre 50 et 100 ha
entre 10 et 50 ha
< 10 ha
Communes concernées par une concession
Source : DRIRE Rhône 2007

Nom du site minier	Substance principale	Communes concernées par le titre minier	Communes concernées par des zones de travaux connues
Chessy	Cuivre	L'Arbresle, Bully, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Nuelles, St Germain sur l'Arbresle	Bully
Forestière et Fontanas (La)	Houille	Chassagny, St Andéol le Château	Chassagny, St Andéol le Château
La Giraudière	Houille	Courzieu	Courzieu
Sain Bel	Cuivre	L'Arbresle, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Savigny, Sourcieux les Mines, St Julien sur Bibost, St Pierre la Palud	Savigny, Sourcieux les Mines, St Pierre la Palud
St Jean de Touslas	Houille	St Jean de Touslas	St Jean de Touslas
St Romain en Gier	Houille	St Andéol le Château	St Andéol le Château
Tartaras et St Jean de Touslas	Houille	St Jean de Touslas	

2. La pollution des sols

D'après la base de données du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable BASOL, un site à surveiller (car potentiellement source de pollution) est recensé sur le territoire. La décharge de Montarcis sur la commune de Taluyers est une ancienne carrière de granite dans laquelle ont été déposés des déchets industriels divers. Aucune contamination des points d'eau n'est observée mais la qualité des rejets fait l'objet d'un suivi.

C. La maîtrise de l'énergie

Dans le département du Rhône, seulement 4% de l'énergie produite est issue d'énergies renouvelables et principalement par des ressources locales comme le bois bûches et l'hydraulique.
En 2003, le département du Rhône disposait de plusieurs installations utilisant des ressources locales renouvelables :

- 10 installations hydrauliques,
- 50 chaufferies automatiques au bois,
- 300 systèmes de chauffe eau ou chauffage solaire,
- 50 installations solaires électriques,
- 1 usine d'incinération connectée au chauffage urbain.

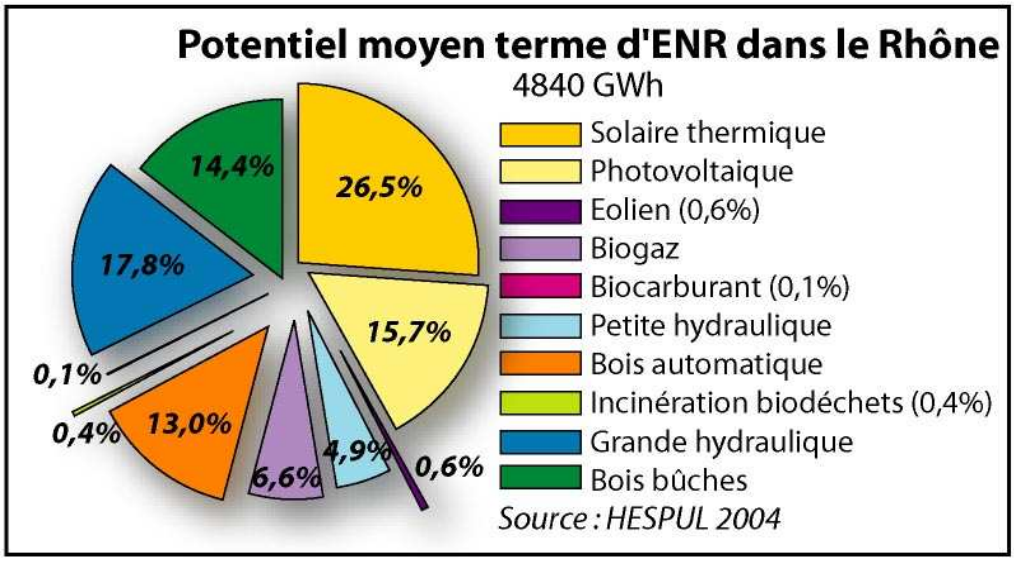

En terme de potentialité à plus ou moins long terme (horizon 2010), la production d'énergie hydraulique et éolienne ne semble pas importante. En revanche, le bois-énergie, le biogaz ainsi que le solaire thermique et photovoltaïque présentent un fort potentiel de développement à court terme. La part d'énergies renouvelables pourrait ainsi atteindre 10% de la consommation d'énergie totale à moyen terme.
Le développement de la filière bois est assez récent, mais un certain nombre de chaufferies a été installé sur le territoire.

Par ailleurs, le territoire est marqué par une forte prédominance de maisons individuelles, notamment en milieu rural, qui entraînent de fortes consommations et déperditions énergétiques en raison de leur faible isolation thermique. Le développement d'un habitat groupé ou collectif permet déjà de limiter de façon notable ces déperditions énergétiques mais le principe d'un habitat bioclimatique est primordial, aussi bien pour l'individuel que pour le collectif.

En matière de consommation, le SCOT de l'Ouest Lyonnais se situe dans la moyenne nationale avec une consommation par habitant de 3,6 tep (tonnes équivalent pétrole). Comme au niveau national, l'énergie la plus consommée est l'électricité devant les produits pétroliers puis le gaz. La croissance des consommations est également comparable aux tendances nationales.

Les scénarios de prospective de l'évolution de la demande, étudiées dans le cadre du schéma de services collectifs de l'énergie montrent que seules des politiques publiques volontaristes de maîtrise de l'énergie dans tous les secteurs (habitat, industrie, tertiaire, transports…) et de développement des ressources locales peuvent permettre de contenir la croissance des consommations d'énergie à un niveau inférieur à celle d'aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'intégrer la problématique "énergie" et production de gaz à effet de serre dans tous les projets menés sur le territoire : habitat, aménagement de zones d'activités, équipements publics, conception des réseaux, transports en associant les "aménageurs", au sens large du terme et en sensibilisant la population.

Les Chaufferies Bois dans le Rhône

au 1/01/2006

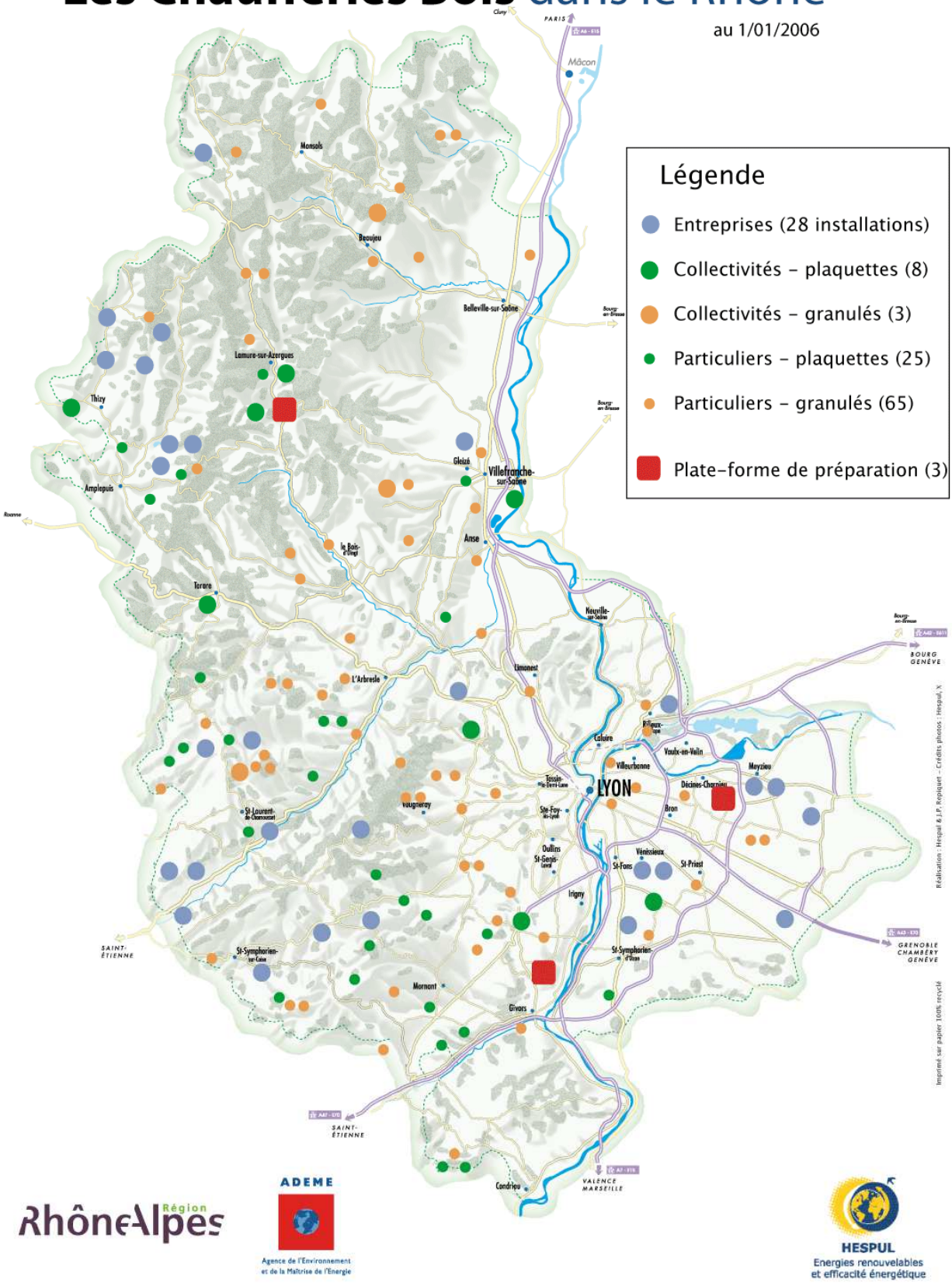

Région RhôneAlpes

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

HESPUL
Energies renouvelables et efficacité énergétique

VII. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

1. Les risques d'inondations

Le risque d'inondation est présent sur l'ensemble du territoire et est principalement lié aux cours d'eau de la Brévenne, de la Turdine, de l'Yzeron et du Garon. Des plans de prévention existent ou sont en cours d'élaboration pour prévenir les risques et maîtriser l'urbanisation dans les secteurs les plus vulnérables :

- Le PPR de l'Yzeron, approuvé le 2 octobre 1998 et en cours d'actualisation, concerne les communes de Charbonnières-les-Bains, Francheville, Oullins, Saint-Genis-les-Ollières, Tassin-la-Demi-Lune, Sainte-Foy-les-Lyon. Sur le territoire du SCOT, l'Yzeron connaît des étiages sévères et des crues importantes mais les risques sont moindres vis-à-vis de la population.
  L'élargissement à l'ensemble du bassin versant de l'Yzeron a été prescrit par arrêté préfectoral du 4 novembre 2010.
- Le PPR du Garon, prescrit le 28 juin 2007, concerne les communes de Brignais, Vourles, Montagny, Millery, Givors et Grigny.
- Le PPR du bassin de la Brévenne et de la Turdine, prescrit le 4 juin 2009, concerne les communes de l'Arbresle, Eveux, Fleurieux sur l'Arbresle, Nuelles, Sain Bel, L'Arbresle, Eveux, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Courzieu, Bessenay, Chevinay, Savigny, Bully, Sarcey, Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Sourcieux-les-Mines, Lentilly et Saint-Germain-sur-L'Arbresle.

L'atlas départemental des risques d'inondation par phénomène de crue torrentielle ou de ruissellement indique également, des zones ponctuelles susceptibles d'être soumises à des risques de débordement localisées de petits affluents en régime torrentiel. Les communes de Thurins, Soucieu en Jarrest, Chassagny, Chaponost, Ste Catherine, Courzieu, Yzeron, Vaugneray et Grézieu la Varenne sont concernées.

Il est incontestable que le risque d'inondation s'est aggravé depuis quelques années en raison du développement de l'urbanisation sur les bassins versants concernés. Le SCOT se doit donc d'encourager la recherche de formes urbaines moins consommatrices d'espace mais prenant aussi en compte le problème du ruissellement lié à l'imperméabilisation des surfaces urbanisables (densification "raisonnée") et la préservation des espaces de liberté des rivières pour l'écrêtement des crues. Il convient de rappeler l'obligation qu'ont les communes de mettre en œuvre l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, concernant les risques inondations, précisant que "les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique (…) :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement".

Dynamiques des contrats de rivière en matière de la qualité de l'eau, de la gestion de la ressource et des risques naturels

Les principaux bassins versants de l'Ouest Lyonnais

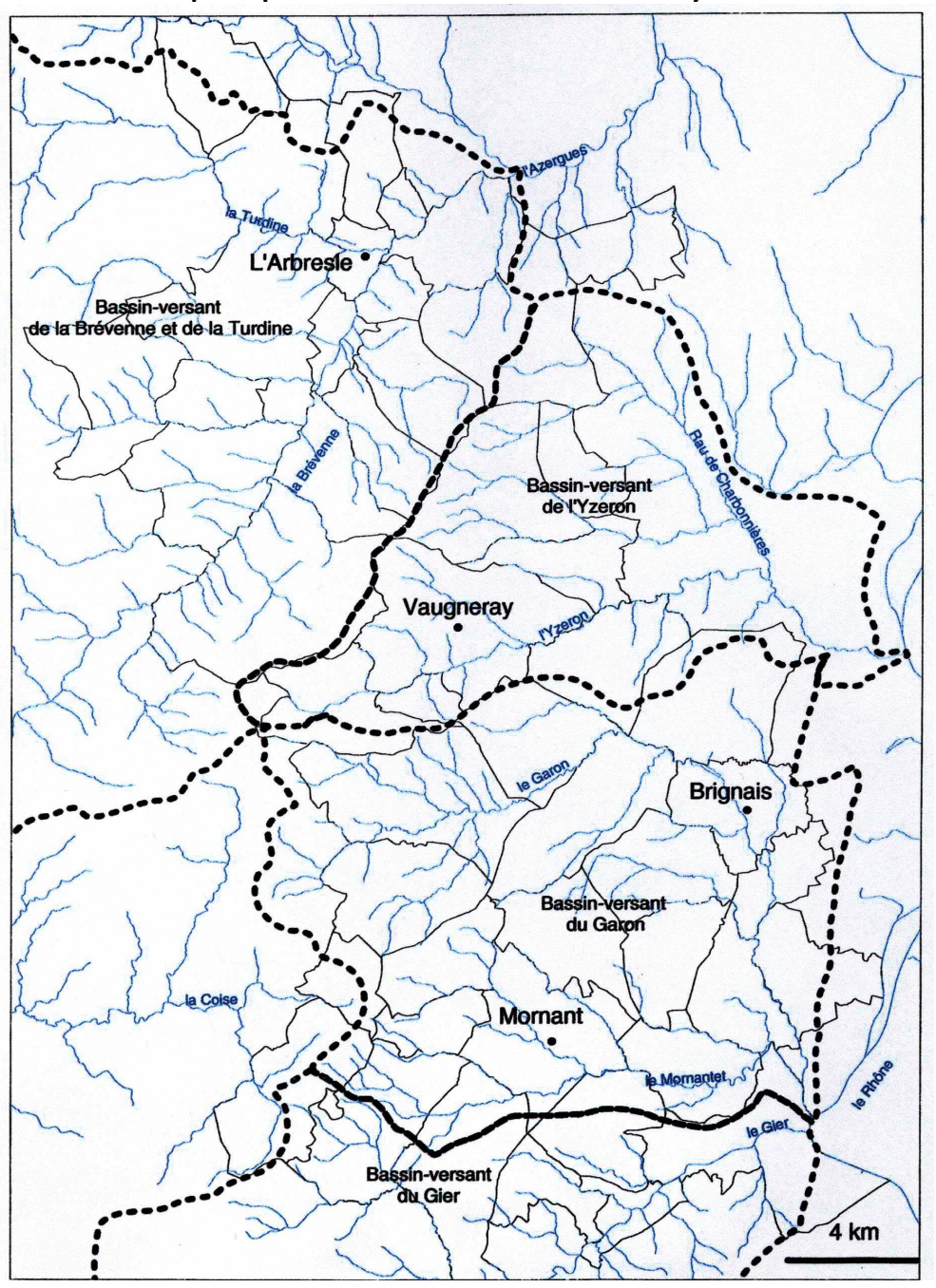

Objectifs des contrats de rivière

Contrat de rivière Brévenne-Turdine

VOLET A	**Amélioration de la qualité des eaux**
Objectif A-1	Poursuivre l'assainissement des collectivités locales
Objectif A-2	Réduire les pollutions agricoles diffuses
Objectif A-1	Etudes complémentaires de la qualité

VOLET B	**Mise en valeur des cours d'eau**
Objectif B-1	Protection des risques naturels et protection des zones naturels sensibles
Objectif B-2	Gestion des espaces riverains des cours d'eau
Objectif B-3	Développement des potentialités halieutiques
Objectif B-4	Aménagement d'itinéraires de découverte et de zones de fréquentation par le public

VOLET C	**Coordination**
Objectif C-1	Renforcer la capacité d'intervention des Communautés de communes et Syndicat
Objectif C-2	Evaluation du contrat sur la qualité des eaux superficielles
Objectif C-3	Informer la population sur le déroulement du Contrat de Rivière

Contrat de rivière Garon

VOLET A	**Amélioration de la qualité de l'eau**
Objectif A-1	Poursuivre l'assainissement des collectivités locales
Objectif A-2	Maîtriser les pollutions diffuses d'origine agricole
Objectif A-1	Résoudre les problèmes liés aux rejets industriels et agro-alimentaires

VOLET B	**Restauration et mise en valeur des cours d'eau**
Objectif B-1	Assurer la protection contre les risques naturels
Objectif B-2	Restaurer et gérer les potentialités naturelles
Objectif B-3	Mettre en valeur les cours d'eau

VOLET C	**Coordination et communication**
Objectif C-1	Renforcer les capacités du syndicat
Objectif C-2	Informer sur le Contrat de rivière et sensibiliser sur la gestion des milieux aquatiques
Objectif C-3	Mettre en place un suivi du Contrat de Rivière

Contrat de rivière Yzeron

VOLET A	
Objectif A	Amélioration la qualité des eaux superficielles

VOLET B	
Objectif B	Assurer une meilleure gestion des débits d'étiage
Objectif C	Maîtriser les risques d'inondation et se protéger des crues
Objectif D	Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et restaurer les secteurs dégradés
Objectif E	Valoriser et préserver le patrimoine, structurer la fréquentation

VOLET C	
Objectif F	Encourager la concertation, animer, informer et sensibiliser
Objectif G	Pérenniser la restauration, suivre et mettre en place la gestion du bassin-versant

206 km²/130 km de rivières et de ruisseaux

Carte 1 :
Objectifs de qualité à la signature du Contrat de Rivière

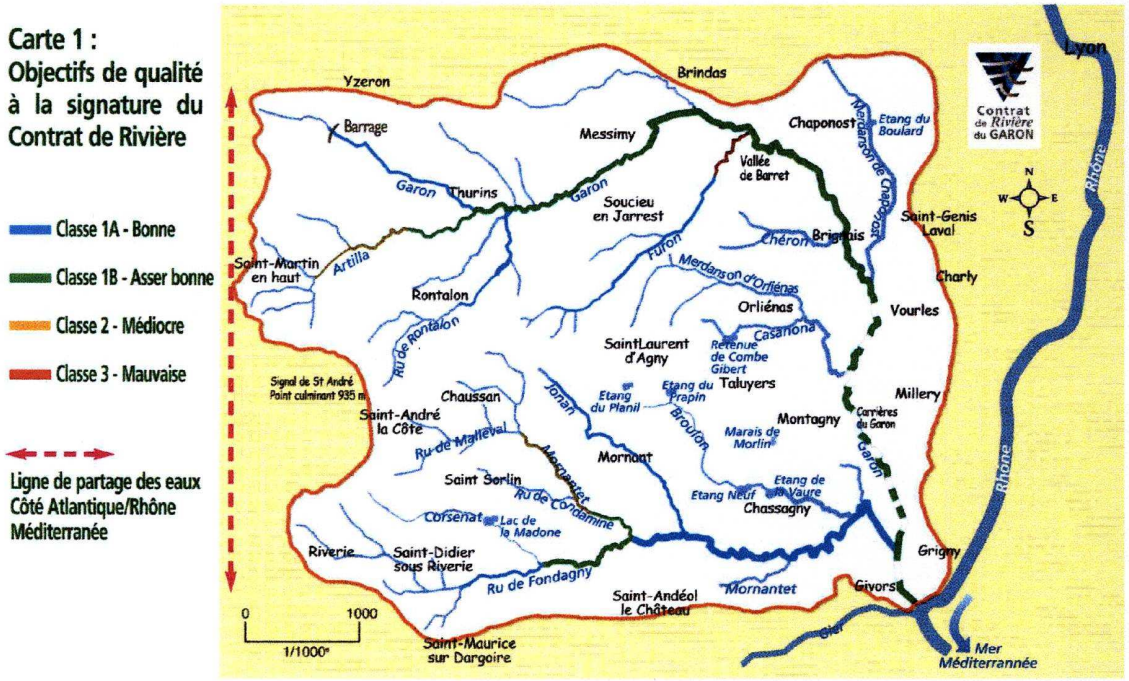

Carte 2 :
Sous bassins et nappes souterraines avec zones de protection

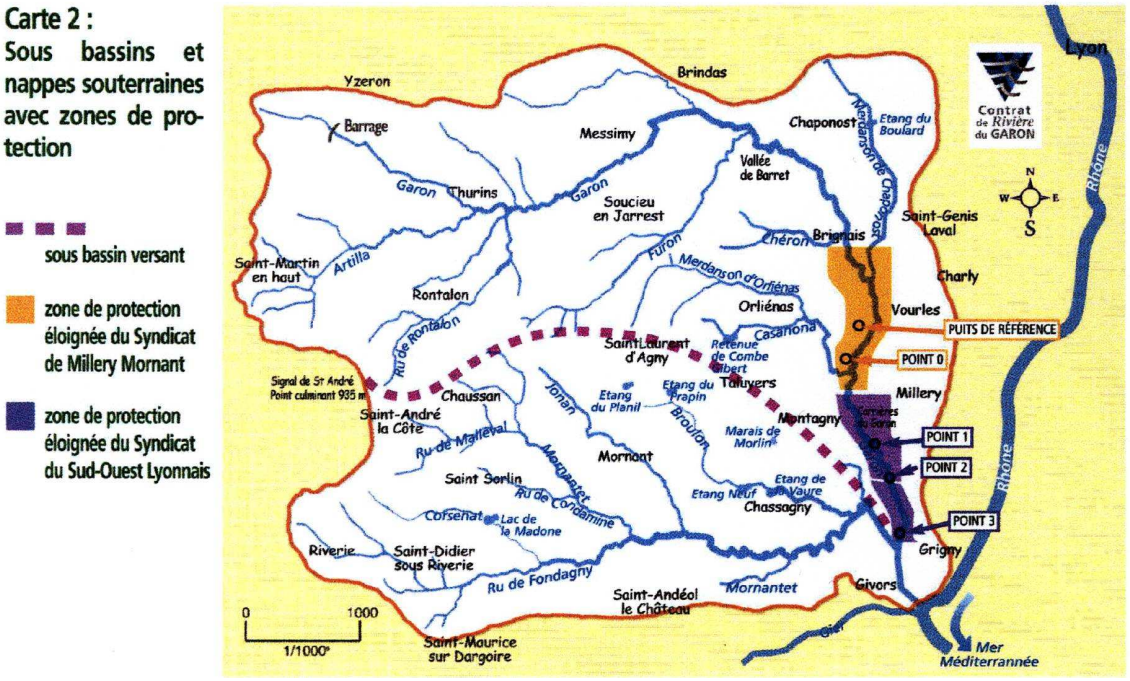

Source : Contrat de rivière du Garon, SMAGGA

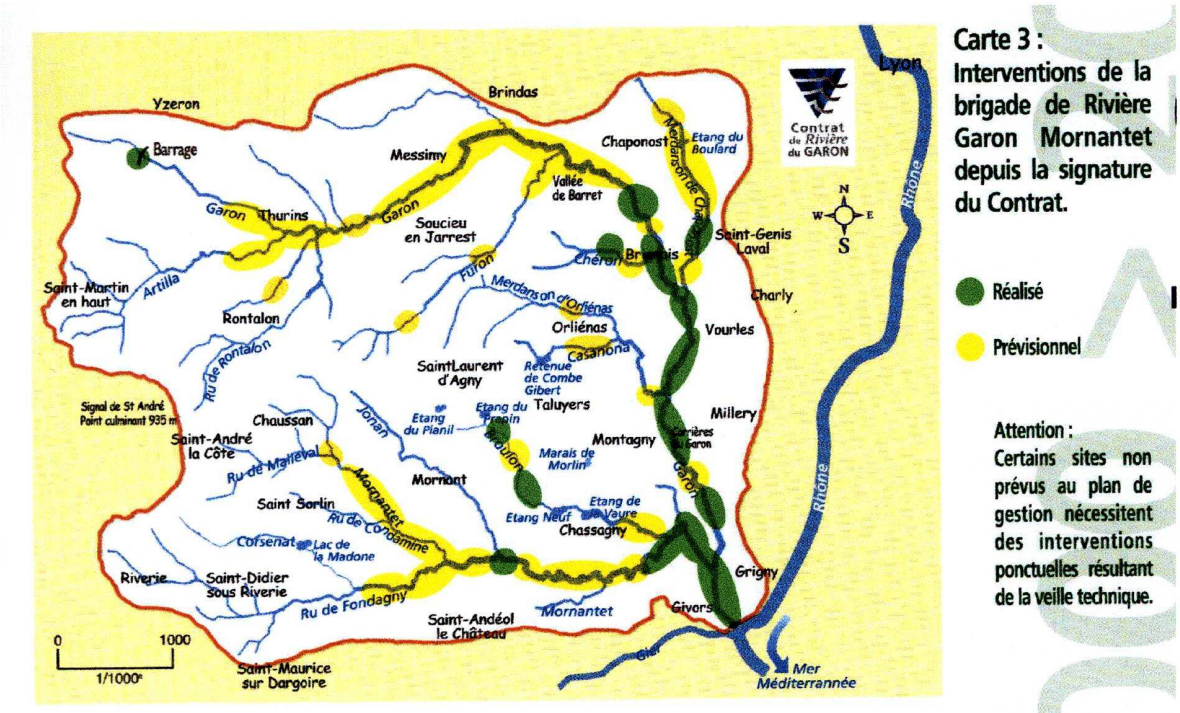

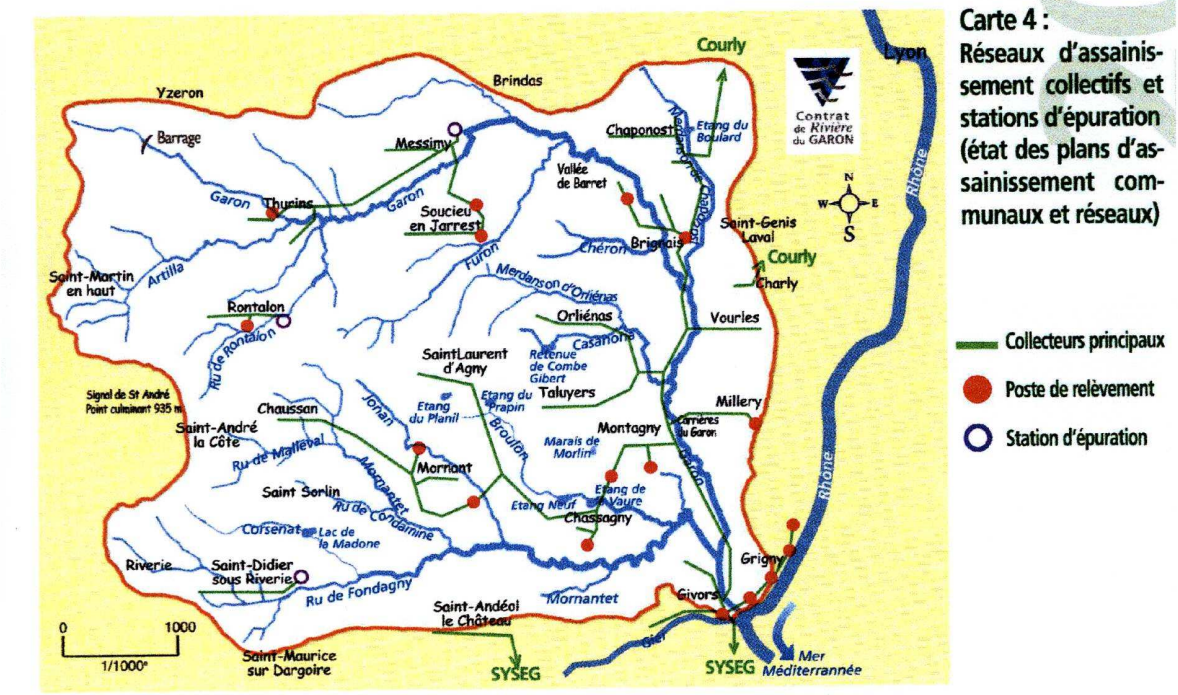

Source : Contrat de rivière du Garon, SMAGGA

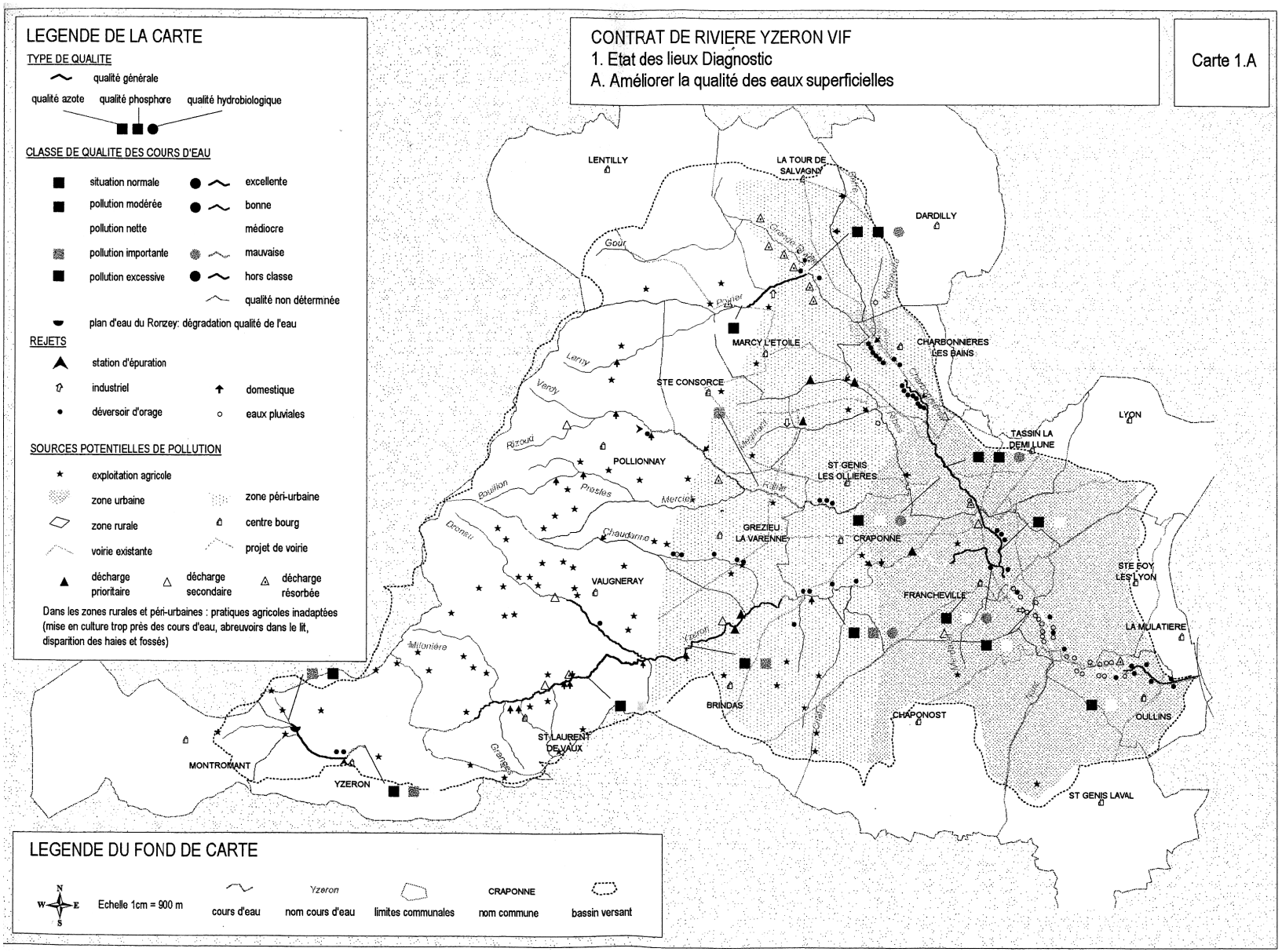
LEGENDE DE LA CARTE
TYPE DE QUALITE
qualité générale
qualité azote
qualité phosphore
qualité hydrobiologique
CLASSE DE QUALITE DES COURS D'EAU
situation normale
excellente
pollution modérée
bonne
pollution nette
médiocre
pollution importante
mauvaise
pollution excessive
hors classe
qualité non déterminée
plan d'eau du Ronzey: dégradation qualité de l'eau
REJETS
station d'épuration
industriel
domestique
déversoir d'orage
eaux pluviales
SOURCES POTENTIELLES DE POLLUTION
exploitation agricole
zone urbaine
zone péri-urbaine
zone rurale
centre bourg
voirie existante
projet de voirie
décharge prioritaire
décharge secondaire
décharge résorbée
Dans les zones rurales et péri-urbaines : pratiques agricoles inadaptées (mise en culture trop près des cours d'eau, abreuvoirs dans le lit, disparition des haies et fossés)
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
1. Etat des lieux Diagnostic
A. Améliorer la qualité des eaux superficielles
Carte 1.A
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
ST GENIS LES OLLIERES
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
STE FOY LES LYON
FRANCHEVILLE
LA MULATIERE
VAUGNERAY
BRINDAS
CHAPONOST
OULLINS
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
ST GENIS LAVAL
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant

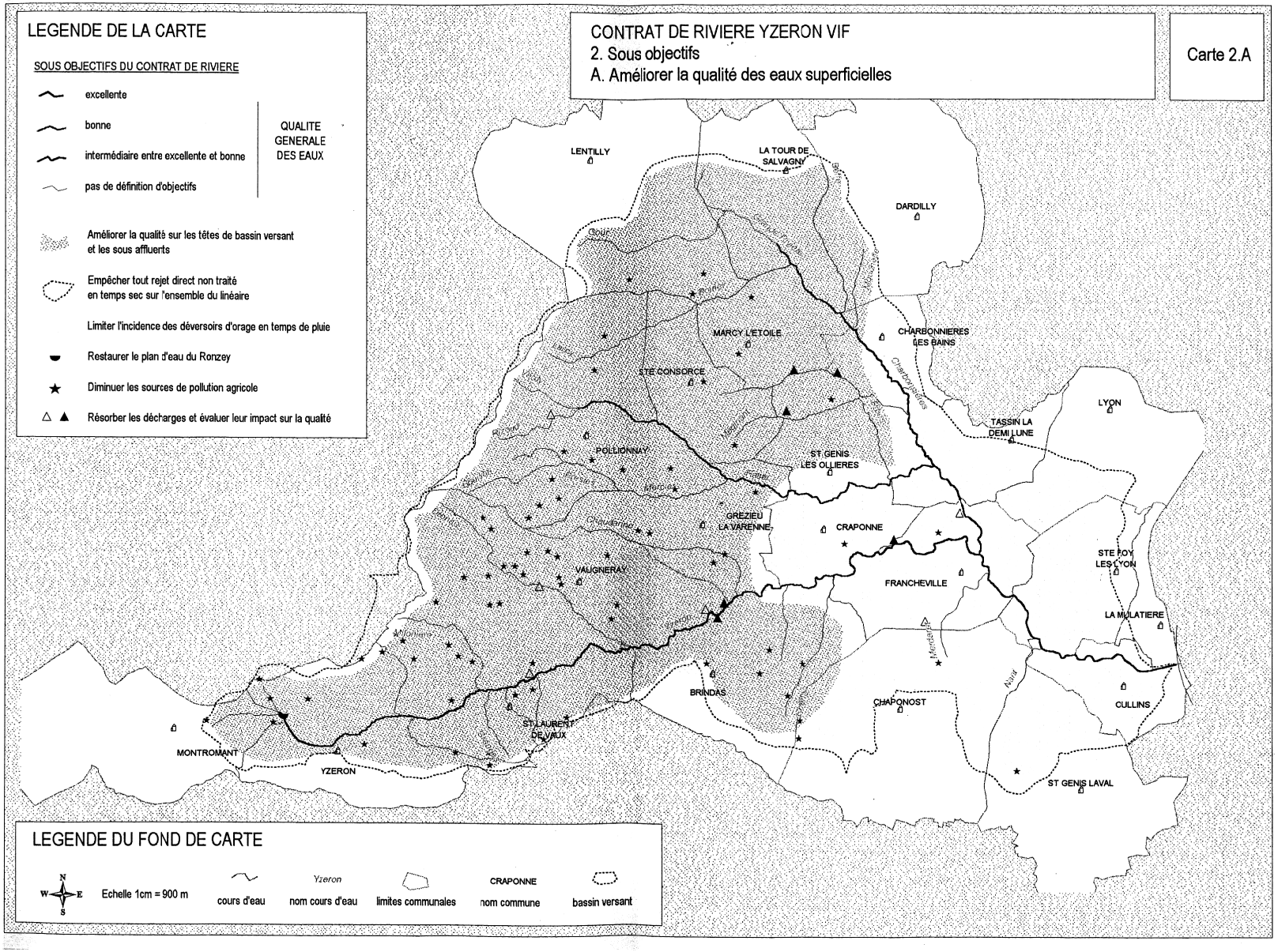
LEGENDE DE LA CARTE
SOUS OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE
excellente
bonne
intermédiaire entre excellente et bonne
pas de définition d'objectifs
QUALITE GENERALE DES EAUX
Améliorer la qualité sur les têtes de bassin versant et les sous affluents
Empêcher tout rejet direct non traité en temps sec sur l'ensemble du linéaire
Limiter l'incidence des déversoirs d'orage en temps de pluie
Restaurer le plan d'eau du Ronzey
Diminuer les sources de pollution agricole
Résorber les décharges et évaluer leur impact sur la qualité
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
2. Sous objectifs
A. Améliorer la qualité des eaux superficielles
Carte 2.A
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
ST GENIS LES OLLIERES
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
VAUGNERAY
FRANCHEVILLE
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
BRINDAS
CHAPONOST
CULLINS
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
ST GENIS LAVAL
LEGENDE DU FOND DE CARTE
N
W
E
S
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant

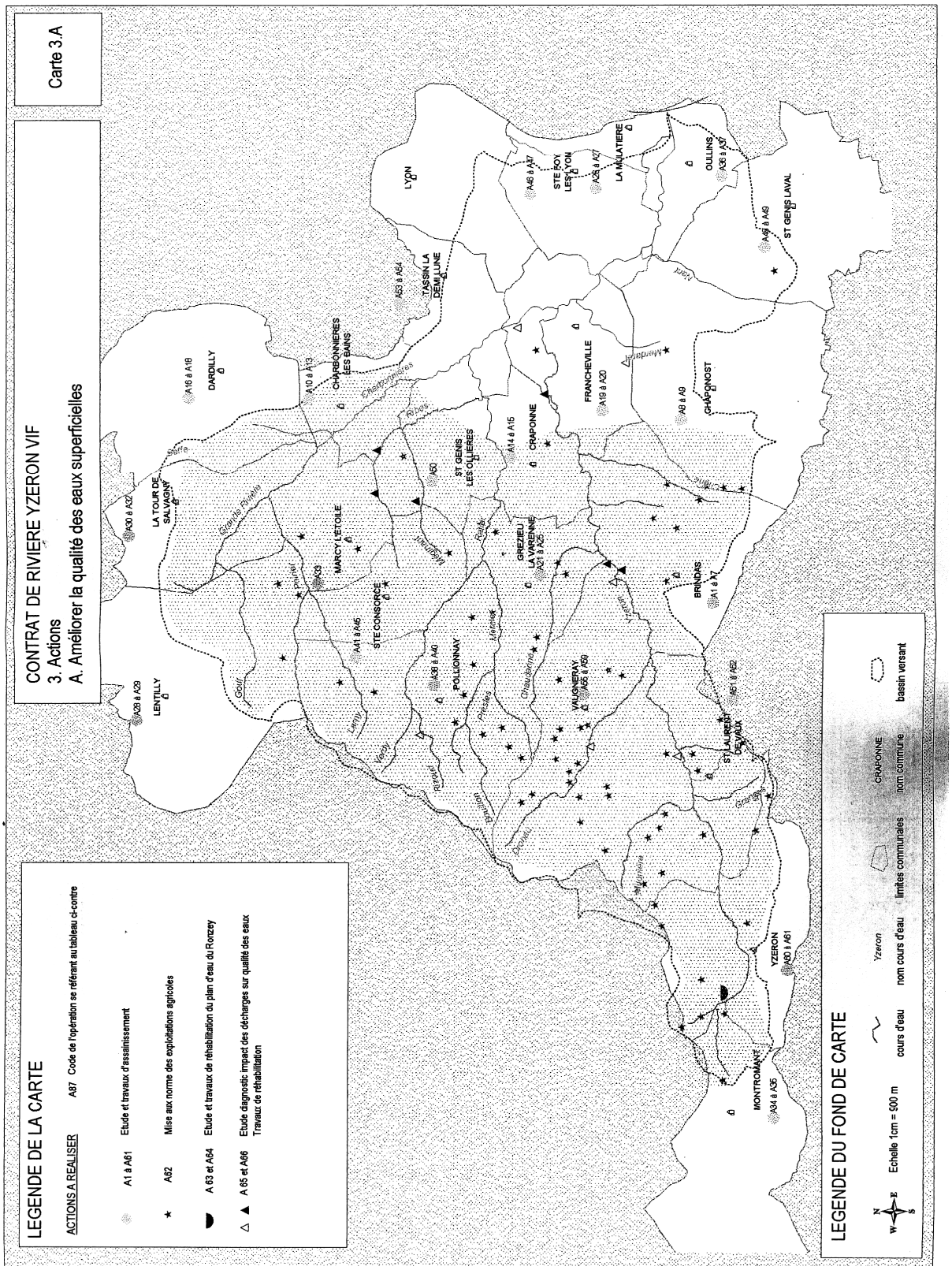
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
3. Actions
A. Améliorer la qualité des eaux superficielles
Carte 3.A
LEGENDE DE LA CARTE
ACTIONS A REALISER
A87 Code de l'opération se référant au tableau ci-contre
A1 à A61 Etude et travaux d'assainissement
A62 Mise aux norme des exploitations agricoles
A 63 et A64 Etude et travaux de réhabilitation du plan d'eau du Ronzey
A 65 et A66 Etude diagnostic impact des décharges sur qualité des eaux
Travaux de réhabilitation
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant
LYON
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
TASSIN LA DEMI LUNE
CHARBONNIERES LES BAINS
DARDILLY
FRANCHEVILLE
CHAPONOST
CRAPONNE
ST GENIS LES OLLIERES
LA TOUR DE SALVAGNY
MARCY L'ETOILE
GREZIEU LA VARENNE
BRINDAS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
VAUGNERAY
ST LAURENT DE VAUX
LENTILLY
YZERON
MONTROMANT

CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
1. Etat des lieux Diagnostic
B. Assurer une meilleure gestion des débits d'étiage
Carte 1.B
LEGENDE DE LA CARTE
station hydrométrique
retenue collinaire ayant un impact important
retenue collinaire ayant un impact non négligeable
retenue collinaire ayant un impact faible
pompage agricole
pompage diffus des particuliers
zone du bassin versant où l'impact des prélèvements est le plus fort en année très sèche (entre 10 et 100% de perte de débit)
zone du bassin versant où l'impact des prélèvements est la plus faible en année très sèche (perte de débit <10%)
limite des sous bassins versants captés par des retenues collinaires non irriguantes
limite des sous bassins versants captés par des retenues collinaires irriguantes
Module interannuel : 712 l/s
Débit spécifique : 5,5 l/s/km2
1/10 module : 71,2 l/s
1/40 module : 17,8 l/s
Module interannuel : 335 l/s
Débit spécifique : 7 l/s/km2
1/10 module : 33,5 l/s
1/40 module : 8,4 l/s
VCN 30 année normale : 19 l/s
VCN 30 année très sèche : 7l/s
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
nom cours d'eau
limites communales
nom commune
bassin versant
Yzeron
CRAPONNE
LYON
DARDILLY
LENTILLY
CHARBONNIERES LES BAINS
TASSIN LA DEMI LUNE
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
FRANCHEVILLE
ST GENIS LES OLLIERES
GREZIEU LA VARENNE
STE CONSORCE
MARCY L'ETOILE
BRIGNAIS
SAINT LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
Belle
Grande Rivière
Mouscarle
Charbonnières
Ribes
Rater
Poirier
Mercier
Lamy
Merdanson
Narbonnais
Chaffard
Vaugelas
Vernay
Prés Jean
Prés Jean
Prés Jean

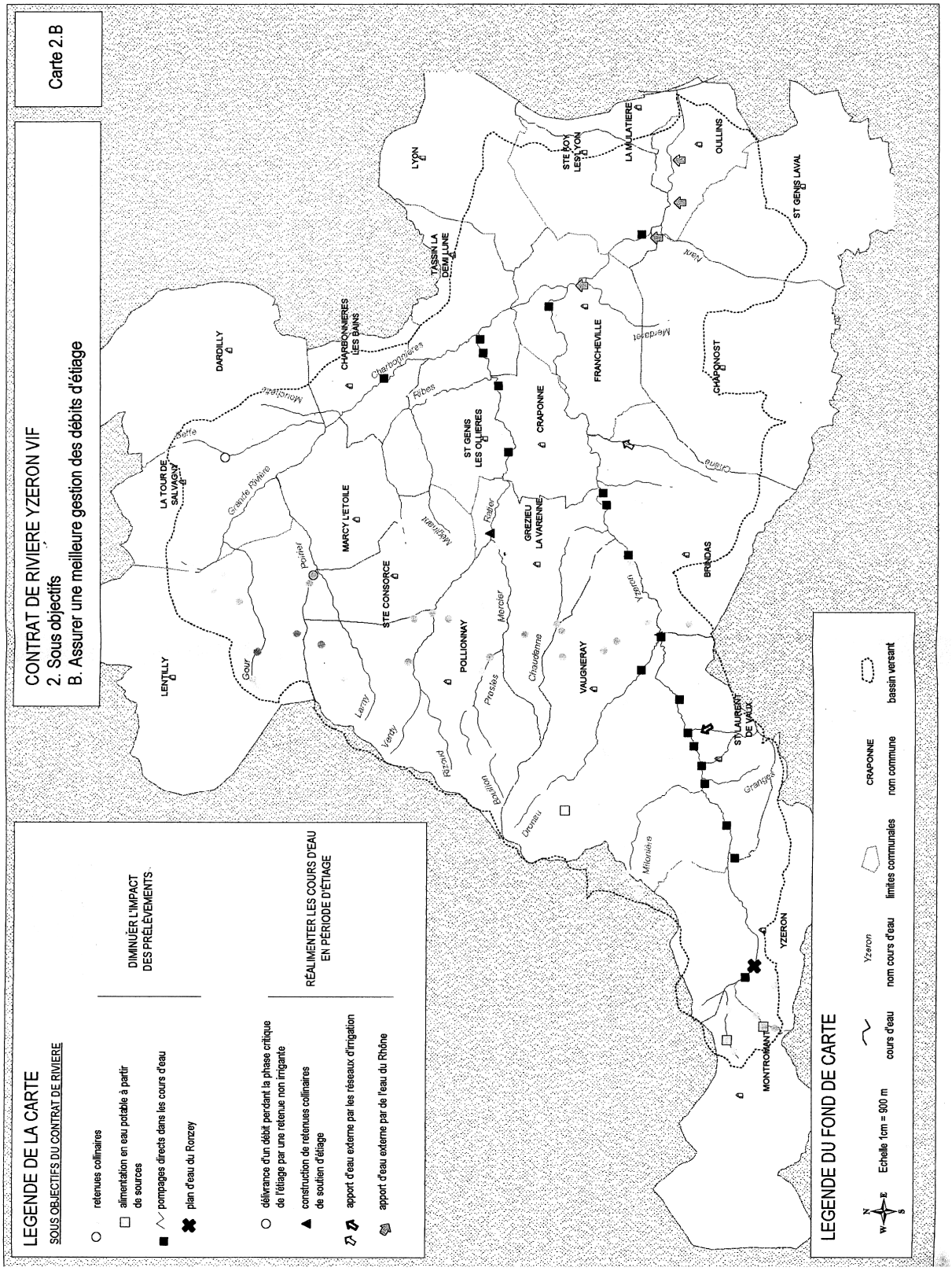
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
2. Sous objectifs
B. Assurer une meilleure gestion des débits d'étiage
Carte 2.B
LEGENDE DE LA CARTE
SOUS OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE
retenues collinaires
alimentation en eau potable à partir de sources
pompages directs dans les cours d'eau
plan d'eau du Ronzey
DIMINUER L'IMPACT DES PRÉLÈVEMENTS
délivrance d'un débit perdant la phase critique de l'étiage par une retenue non irrigante
construction de retenues collinaires de soutien d'étiage
apport d'eau externe par les réseaux d'irrigation
apport d'eau externe par de l'eau du Rhône
RÉALIMENTER LES COURS D'EAU EN PÉRIODE D'ÉTIAGE
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
nom cours d'eau
limites communales
nom commune
bassin versant
LYON
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
TASSIN LA DEMI LUNE
DARDILLY
CHARBONNIERES LES BAINS
FRANCHEVILLE
CHAPONOST
CRAPONNE
ST GENIS LES OLLIERES
LA TOUR DE SALVAGNY
MARCY L'ETOILE
GREZIEU LA VARENNE
BRINDAS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
VAUGNERAY
ST LAURENT DE VAUX
LENTILLY
YZERON
MONTROMANT
Grande Rivière
Charbonnières
Ribes
Mercier
Chaudanne
Yzeron
Granges
Milonière
Dronau
Bouillon
Rizoud
Verdy
Lamy
Gour
Poirier
Mégnant
Ratier
Chêne
Nant
Merdanet
Mouchette
Poffe

CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
3. Actions
B. Assurer une meilleure gestion des débits d'étiage
Carte 3.B
LEGENDE DE LA CARTE
ACTIONS A REALISER
B 6 Code de l'opération se référant au tableau ci-contre
DIMINUTION DE L'IMPACT DES PRELEVEMENTS
B 1 mise en place d'un débit réservé au niveau des retenues collinaires (45% de réduction des impacts)
B 2 mise en place d'un débit réservé au niveau des retenues collinaires (35 % de réduction des impacts)
B 3 mise en place d'un débit réservé au niveau des retenues collinaires (20 % de réduction des impacts)
B 4 mise en place d'un débit réservé au niveau du plan d'eau du Ronzey
B 5 restitution des sources captées pour l'eau potable (débit minimum 3,2 l/s)
REALIMENTATION DES COURS D'EAU EN PERIODE D'ETIAGE
B 6 création d'une retenue collinaire volume 200 000 m3 soutien 26l/s pendant 2 mois
B 7 création d'une retenue collinaire volume 200 000 m3 soutien 26l/s pendant 2 mois
B 8 soutien par le réseau d'irrigation ASA Messimy/Soucieux 10 l/s pendant 1mois à partir du 15 août
B 9 soutien par le réseau d'irrigation ASA Chaponost/Brindas 30 l/s pendant 1 mois
B 10 à B 13 réinjection de l'eau du Rhône 50 l/s par point
B 14 réalimentation à partir d'une retenue non irrigante
- le Lac 4,8 l/s pendant 15 jours
- le Poirier 2,3 l/s pendant 15 jours
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
CRAPONNE
limites communales
nom commune
bassin versant
LENTILLY
DARDILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
CHARBONNIERES LES BAINS
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
MARCY L'ETOILE
STE CONSORCE
POLLIONNAY
ST GENIS LES OLLIERES
CRAPONNIE
GREZIEU LA VARENNE
FRANCHEVILLE
CHAPONOST
BRINDAS
VAUGNERAY
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
Grande Rivière
Poirier
Gour
Lemy
Yzeron
Ratier
Mercier
Charbonnières
Rhêtes
Marchandel
Merdançon
Chaudanne
Milonière
Grange
Dorsau

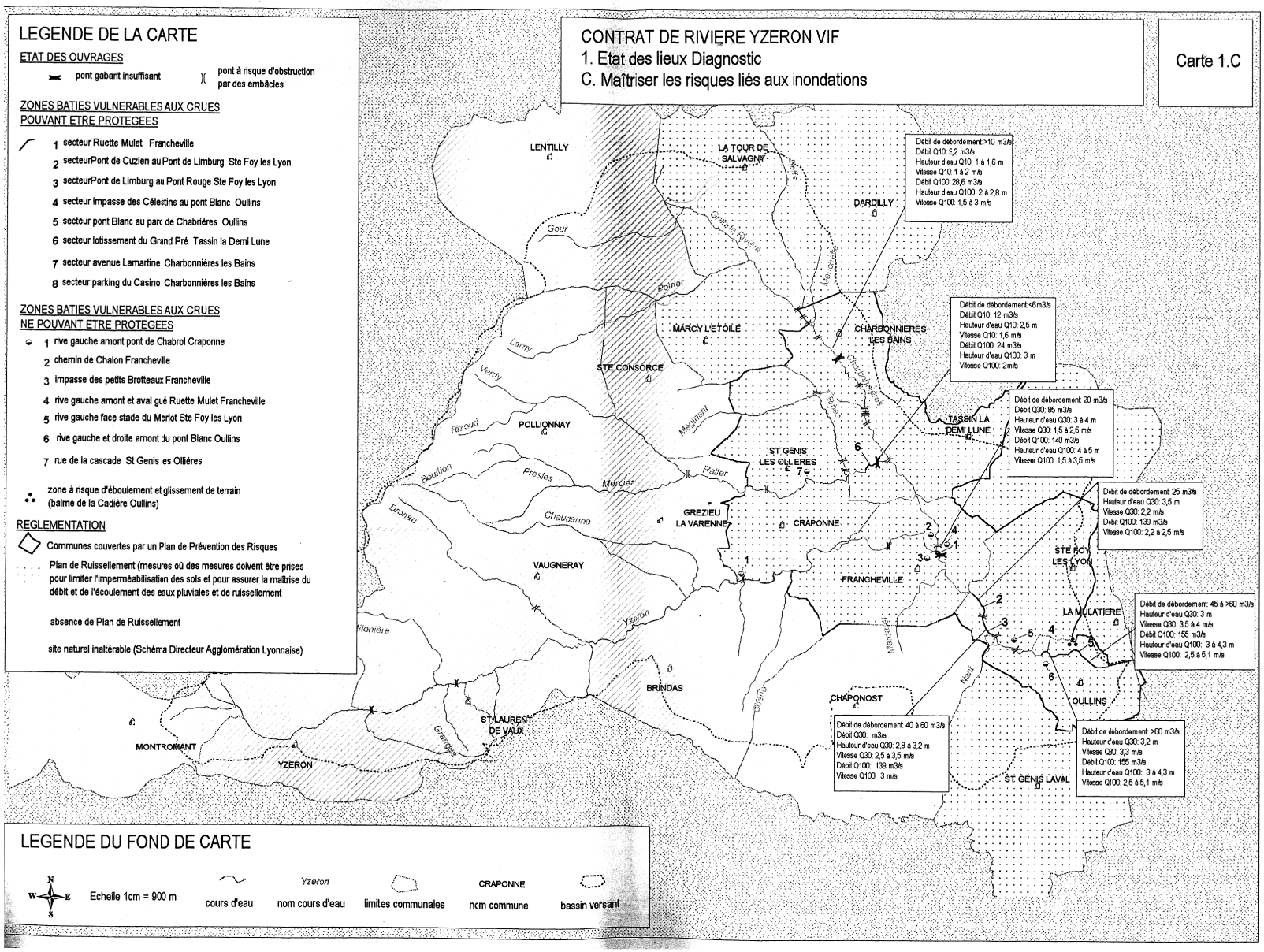
LEGENDE DE LA CARTE
ETAT DES OUVRAGES
pont gabarit insuffisant
pont à risque d'obstruction par des embâcles
ZONES BATIES VULNERABLES AUX CRUES POUVANT ETRE PROTEGEES
1 secteur Ruette Mulet Francheville
2 secteurPont de Cuzien au Pont de Limburg Ste Foy les Lyon
3 secteurPont de Limburg au Pont Rouge Ste Foy les Lyon
4 secteur Impasse des Célestins au pont Blanc Oullins
5 secteur pont Blanc au parc de Chabrières Oullins
6 secteur lotissement du Grand Pré Tassin la Demi Lune
7 secteur avenue Lamartine Charbonnières les Bains
8 secteur parking du Casino Charbonnières les Bains
ZONES BATIES VULNERABLES AUX CRUES NE POUVANT ETRE PROTEGEES
1 rive gauche amont pont de Chabrol Craponne
2 chemin de Chalon Francheville
3 impasse des petits Brotteaux Francheville
4 rive gauche amont et aval gué Ruette Mulet Francheville
5 rive gauche face stade du Merlot Ste Foy les Lyon
6 rive gauche et droite amont du pont Blanc Oullins
7 rue de la cascade St Genis les Ollières
zone à risque d'éboulement et glissement de terrain (balme de la Cadière Oullins)
REGLEMENTATION
Communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques
Plan de Ruissellement (mesures où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
absence de Plan de Ruissellement
site naturel inaltérable (Schéma Directeur Agglomération Lyonnaise)
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
1. Etat des lieux Diagnostic
C. Maîtriser les risques liés aux inondations
Carte 1.C
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
Débit de débordement:>10 m3/s
Débit Q10: 5,2 m3/s
Hauteur d'eau Q10: 1 à 1,6 m
Vitesse Q10: 1 à 2 m/s
Débit Q100: 28,6 m3/s
Hauteur d'eau Q100: 2 à 2,8 m
Vitesse Q100: 1,5 à 3 m/s
Gour
Grande Rivoire
Poiner
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
Débit de débordement:<5m3/s
Débit Q10: 12 m3/s
Hauteur d'eau Q10: 2,5 m
Vitesse Q10: 1,6 m/s
Débit Q100: 24 m3/s
Hauteur d'eau Q100: 3 m
Vitesse Q100: 2m/s
Larny
Verchy
STE CONSORCE
Rizoud
POLLIONNAY
Méginant
TASSIN LA DEMI LUNE
Débit de débordement: 20 m3/s
Débit Q30: 95 m3/s
Hauteur d'eau Q30: 3 à 4 m
Vitesse Q30: 1,5 à 2,5 m/s
Débit Q100: 140 m3/s
Hauteur d'eau Q100: 4 à 5 m
Vitesse Q100: 1,5 à 3,5 m/s
ST GENIS LES OLLIERES
Boullon
Presles
Mercier
Rafier
Dronsu
Chaudanne
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
Débit de débordement: 25 m3/s
Hauteur d'eau Q30: 3,5 m
Vitesse Q30: 2,2 m/s
Débit Q100: 139 m3/s
Vitesse Q100: 2,2 à 2,5 m/s
VAUGNERAY
FRANCHEVILLE
STE FOY LES LYON
Yzeron
LA MULATIERE
Débit de débordement: 45 à >60 m3/s
Hauteur d'eau Q30: 3 m
Vitesse Q30: 3,5 à 4 m/s
Débit Q100: 155 m3/s
Hauteur d'eau Q100: 3 à 4,3 m
Vitesse Q100: 2,5 à 5,1 m/s
Merdanel
Nant
BRINDAS
CHAPONOST
OULLINS
Débit de débordement: 40 à 60 m3/s
Débit Q30: m3/s
Hauteur d'eau Q30: 2,8 à 3,2 m
Vitesse Q30: 2,5 à 3,5 m/s
Débit Q100: 139 m3/s
Vitesse Q100: 3 m/s
Débit de débordement: >60 m3/s
Hauteur d'eau Q30: 3,2 m
Vitesse Q30: 3,3 m/s
Débit Q100: 155 m3/s
Hauteur d'eau Q100: 3 à 4,3 m
Vitesse Q100: 2,5 à 5,1 m/s
ST LAURENT DE VAUX
Grange
MONTROMANT
YZERON
ST GENIS LAVAL
LEGENDE DU FOND DE CARTE
N
W
E
S
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant

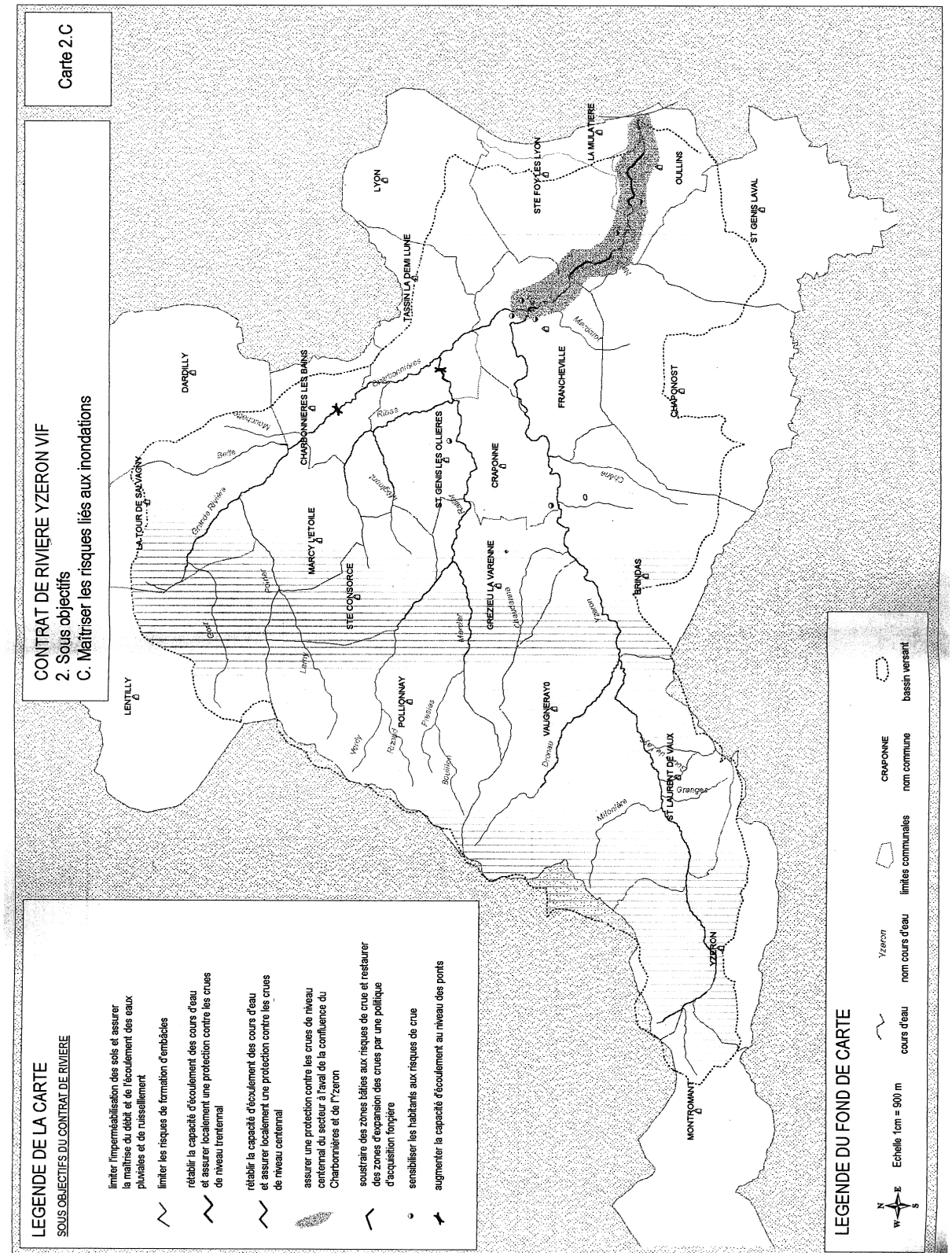
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
2. Sous objectifs
C. Maîtriser les risques liés aux inondations
Carte 2.C
LEGENDE DE LA CARTE
SOUS OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE
limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
limiter les risques de formation d'embâcles
rétablir la capacité d'écoulement des cours d'eau et assurer localement une protection contre les crues de niveau trentennal
rétablir la capacité d'écoulement des cours d'eau et assurer localement une protection contre les crues de niveau centennal
assurer une protection contre les crues de niveau centennal du secteur à l'aval de la confluence du Charbonnières et de l'Yzeron
soustraire des zones bâties aux risques de crue et restaurer des zones d'expansion des crues par une politique d'acquisition foncière
sensibiliser les habitants aux risques de crue
augmenter la capacité d'écoulement au niveau des ponts
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
nom cours d'eau
limites communales
nom commune
bassin versant
LYON
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
TASSIN LA DEMI LUNE
DARDILLY
CHARBONNIERES LES BAINS
FRANCHEVILLE
CHAPONOST
ST GENIS LES OLLIERES
CRAPONNE
LA TOUR DE SALVAGNY
MARCY L'ETOILE
STE CONSORCE
GREZIEU LA VARENNE
BRINDAS
LENTILLY
POLLIONNAY
VAUGNERAYS
ST LAURENT DE VAUX
YZERON
MONTROMANT

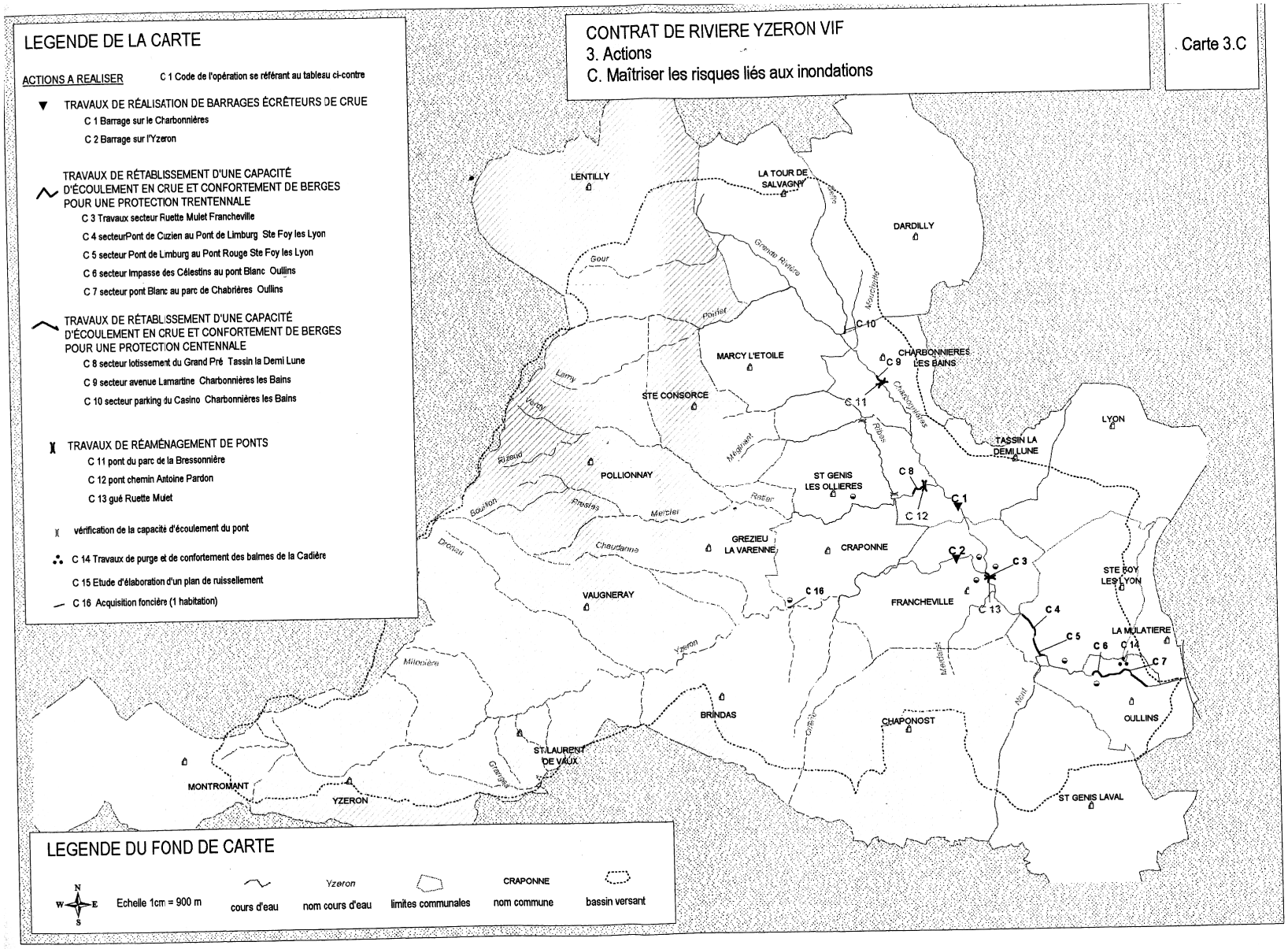
LEGENDE DE LA CARTE
ACTIONS A REALISER
C 1 Code de l'opération se référant au tableau ci-contre
TRAVAUX DE RÉALISATION DE BARRAGES ÉCRÊTEURS DE CRUE
C 1 Barrage sur le Charbonnières
C 2 Barrage sur l'Yzeron
TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT D'UNE CAPACITÉ D'ÉCOULEMENT EN CRUE ET CONFORTEMENT DE BERGES POUR UNE PROTECTION TRENTENNALE
C 3 Travaux secteur Ruette Mulet Francheville
C 4 secteurPont de Cuzien au Pont de Limburg Ste Foy les Lyon
C 5 secteur Pont de Limburg au Pont Rouge Ste Foy les Lyon
C 6 secteur Impasse des Célestins au pont Blanc Oullins
C 7 secteur pont Blanc au parc de Chabrières Oullins
TRAVAUX DE RÉTABLISSEMENT D'UNE CAPACITÉ D'ÉCOULEMENT EN CRUE ET CONFORTEMENT DE BERGES POUR UNE PROTECTION CENTENNALE
C 8 secteur lotissement du Grand Pré Tassin la Demi Lune
C 9 secteur avenue Lamartine Charbonnières les Bains
C 10 secteur parking du Casino Charbonnières les Bains
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE PONTS
C 11 pont du parc de la Bressonnière
C 12 pont chemin Antoine Pardon
C 13 gué Ruette Mulet
vérification de la capacité d'écoulement du pont
C 14 Travaux de purge et de confortement des balmes de la Cadière
C 15 Etude d'élaboration d'un plan de ruissellement
C 16 Acquisition foncière (1 habitation)
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
3. Actions
C. Maîtriser les risques liés aux inondations
Carte 3.C
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
ST GENIS LES OLLIERES
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
VAUGNERAY
FRANCHEVILLE
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
BRINDAS
CHAPONOST
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
ST GENIS LAVAL
Gour
Grande Rivière
Poulet
Larry
Rejaud
Soulon
Prades
Mercier
Chaudanne
Drevet
Milonière
Yzeron
Grange
Rotier
Ribes
Charbonnières
Merdanson
Nord
Oisan
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant

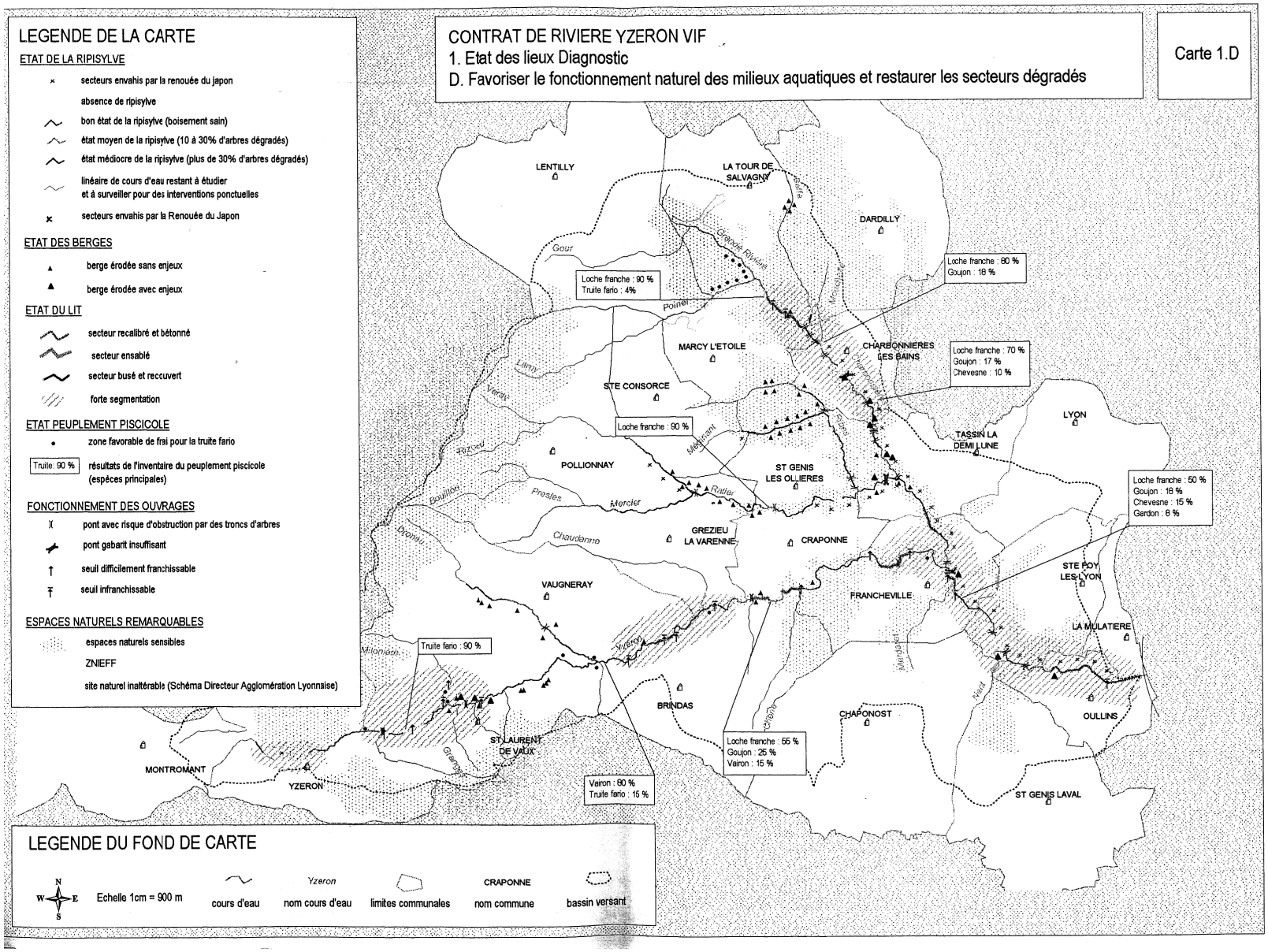
LEGENDE DE LA CARTE
ETAT DE LA RIPISYLVE
secteurs envahis par la renouée du japon
absence de ripisylve
bon état de la ripisylve (boisement sain)
état moyen de la ripisylve (10 à 30% d'arbres dégradés)
état médiocre de la ripisylve (plus de 30% d'arbres dégradés)
linéaire de cours d'eau restant à étudier et à surveiller pour des interventions ponctuelles
secteurs envahis par la Renouée du Japon
ETAT DES BERGES
berge érodée sans enjeux
berge érodée avec enjeux
ETAT DU LIT
secteur recalibré et bétonné
secteur ensablé
secteur busé et recouvert
forte segmentation
ETAT PEUPLEMENT PISCICOLE
zone favorable de frai pour la truite fario
Truite: 90 %
résultats de l'inventaire du peuplement piscicole (espèces principales)
FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES
pont avec risque d'obstruction par des troncs d'arbres
pont gabarit insuffisant
seuil difficilement franchissable
seuil infranchissable
ESPACES NATURELS REMARQUABLES
espaces naturels sensibles
ZNIEFF
site naturel inaltérable (Schéma Directeur Agglomération Lyonnaise)
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
1. Etat des lieux Diagnostic
D. Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et restaurer les secteurs dégradés
Carte 1.D
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
ST GENIS LES OLLIERES
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
VAUGNERAY
FRANCHEVILLE
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
BRINDAS
CHAPONOST
ST GENIS LAVAL
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
Loche franche : 90 %
Truite fario : 4%
Loche franche : 80 %
Goujon : 18 %
Loche franche : 70 %
Goujon : 17 %
Chevesne : 10 %
Loche franche : 90 %
Loche franche : 50 %
Goujon : 18 %
Chevesne : 15 %
Gardon : 8 %
Truite fario : 90 %
Loche franche : 55 %
Goujon : 25 %
Vairon : 15 %
Vairon : 80 %
Truite fario : 15 %
Gour
Grande Rivière
Poimel
Lamy
Merdy
Rézeau
Boullon
Presles
Mercier
Ratier
Chaudanne
Pronay
Milonnière
Yzeron
Grange
Merdaret
Ruisseau
LEGENDE DU FOND DE CARTE
N
W
E
S
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant

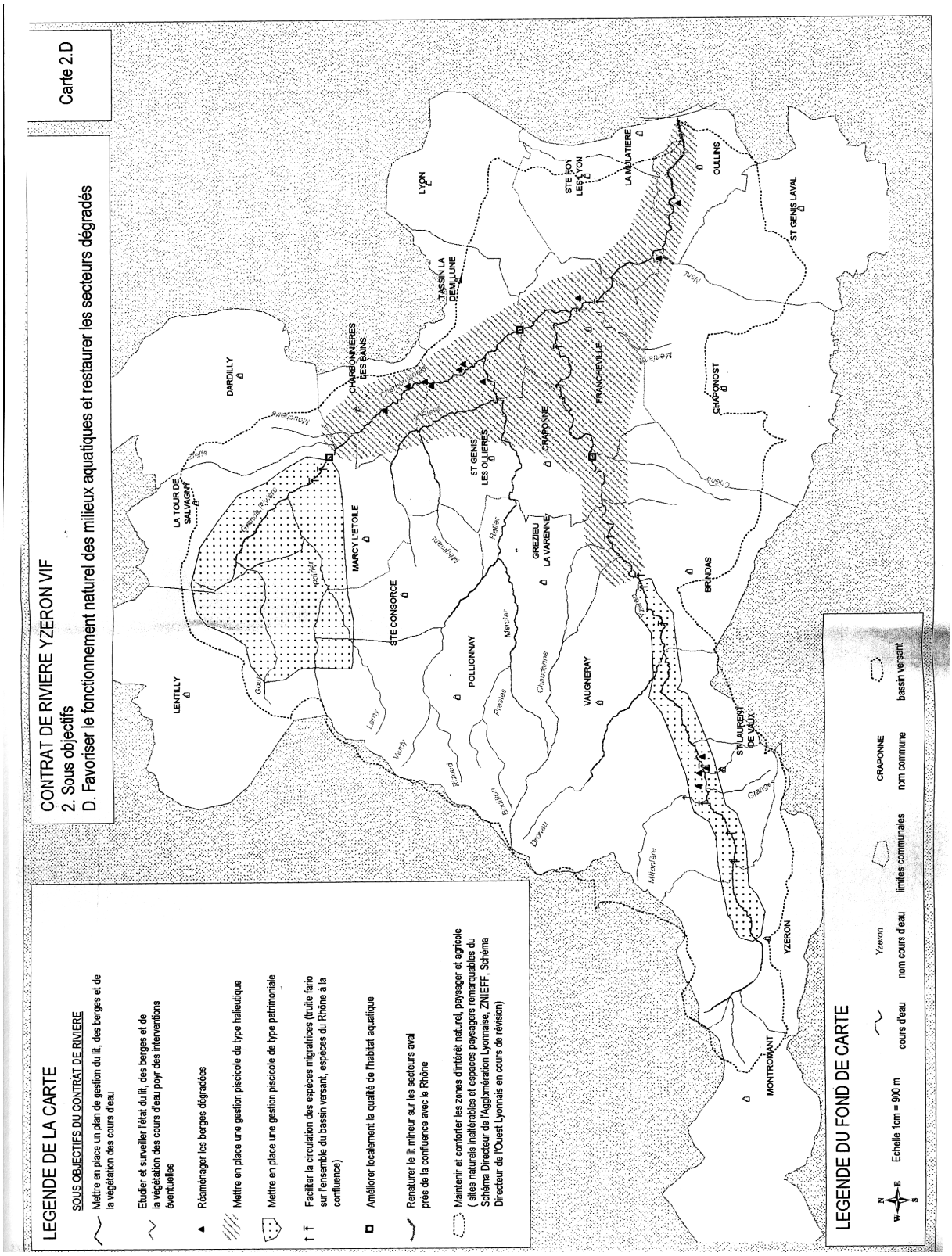
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
2. Sous objectifs
D. Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et restaurer les secteurs dégradés
Carte 2.D
LEGENDE DE LA CARTE
SOUS OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE
Mettre en place un plan de gestion du lit, des berges et de la végétation des cours d'eau
Etudier et surveiller l'état du lit, des berges et de la végétation des cours d'eau poyr des interventions éventuelles
Réaménager les berges dégradées
Mettre en place une gestion piscicole de type halieutique
Mettre en place une gestion piscicole de type patrimoniale
Faciliter la circulation des espèces migratrices (truite fario sur l'ensemble du bassin versant, espèces du Rhône à la confluence)
Améliorer localement la qualité de l'habitat aquatique
Renaturer le lit mineur sur les secteurs aval près de la confluence avec le Rhône
Maintenir et conforter les zones d'intérêt naturel, paysager et agricole (sites naturels inaltérables et espaces paysagers remarquables du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise, ZNIEFF, Schéma Directeur de l'Ouest Lyonnais en cours de révision)
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant
LYON
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
TASSIN LA DEMI LUNE
DARDILLY
CHARBONNIERES LES BAINS
FRANCHEVILLE
CHAPONOST
ST GENIS LES OLLIERES
CRAPONNE
LA TOUR DE SALVAGNY
MARCY L'ETOILE
GREZIEU LA VARENNE
BRINDAS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
VAUGNERAY
LENTILLY
ST LAURENT DE VAUX
YZERON
MONTROMANT
Mouchelle
Rafier
Mercier
Chaudanne
Pinsies
Larny
Venty
Rizaud
Boullon
Drouau
Granges
Mitonière
Chiana
Nant
Mentiane

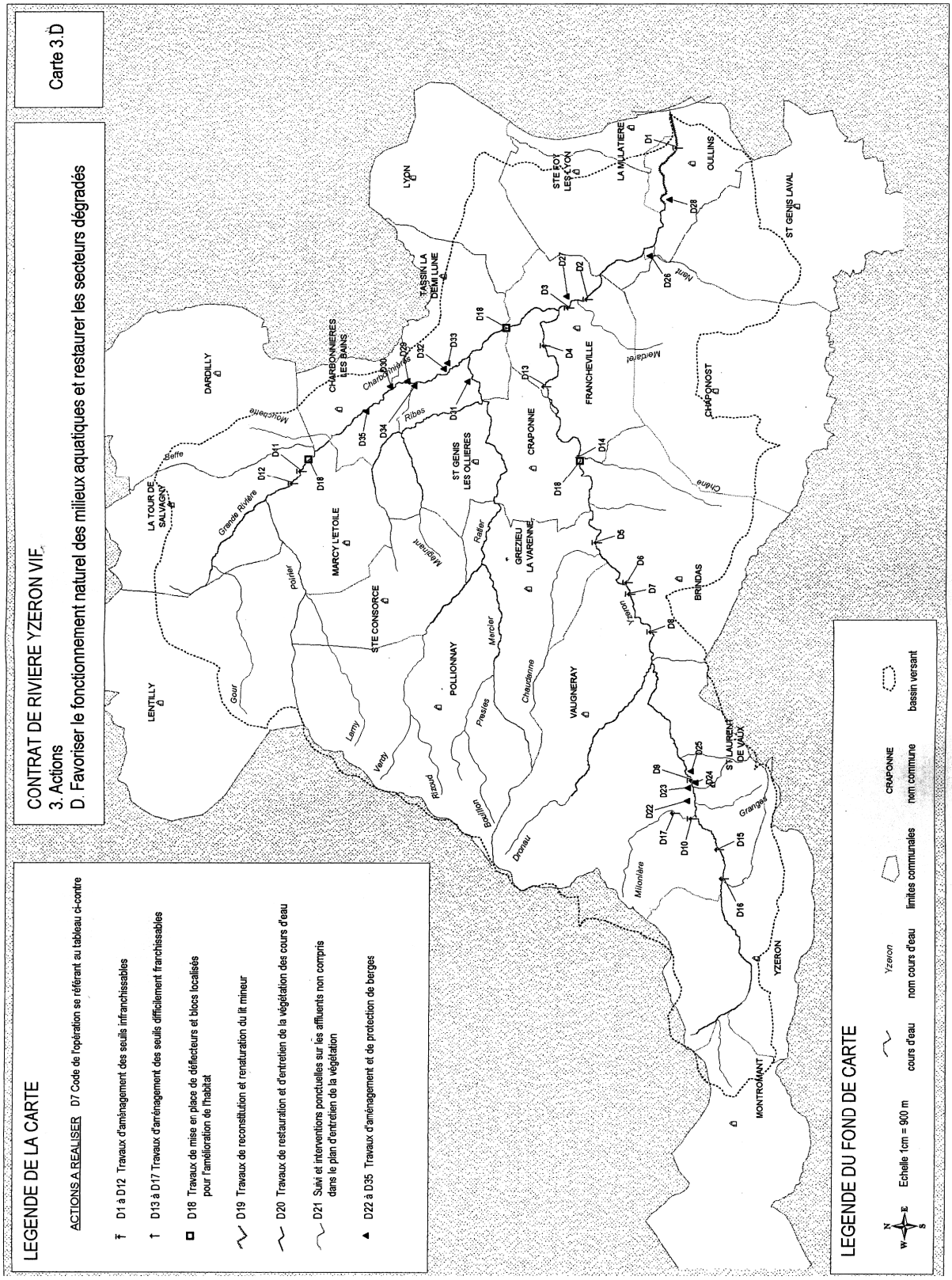
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
3. Actions
D. Favoriser le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et restaurer les secteurs dégradés
Carte 3.D
LEGENDE DE LA CARTE
ACTIONS A REALISER D7 Code de l'opération se référant au tableau ci-contre
D1 à D12 Travaux d'aménagement des seuils infranchissables
D13 à D17 Travaux d'aménagement des seuils difficilement franchissables
D18 Travaux de mise en place de déflecteurs et blocs localisés pour l'amélioration de l'habitat
D19 Travaux de reconstitution et renaturation du lit mineur
D20 Travaux de restauration et d'entretien de la végétation des cours d'eau
D21 Suivi et interventions ponctuelles sur les affluents non compris dans le plan d'entretien de la végétation
D22 à D35 Travaux d'aménagement et de protection de berges
LEGENDE DU FOND DE CARTE
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
nom cours d'eau
limites communales
nom commune
bassin versant
LYON
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
TASSIN LA DEMI LUNE
DARDILLY
CHARBONNIERES LES BAINS
FRANCHEVILLE
CHAPONOST
CRAPONNE
ST GENIS LES OLLIERES
LA TOUR DE SALVAGNY
MARCY L'ETOILE
GREZIEU LA VARENNE
BRINDAS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
VAUGNERAY
LENTILLY
ST LAURENT DE VAUX
YZERON
MONTROMANT
Beffe
Grande Rivière
Poirier
Gour
Larmy
Verdy
Rizoud
Bouillon
Dronau
Presles
Mercier
Chaudanne
Ratier
Méginant
Ribes
Charbonnières
Mouchette
Nent
Merdaret
Chêne
Yzeron
Granges
Milonière

CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
1. Etat des lieux Diagnostic
E. Valoriser et préserver le patrimoine lié à l'eau, structurer la fréquentation

Carte 1.E

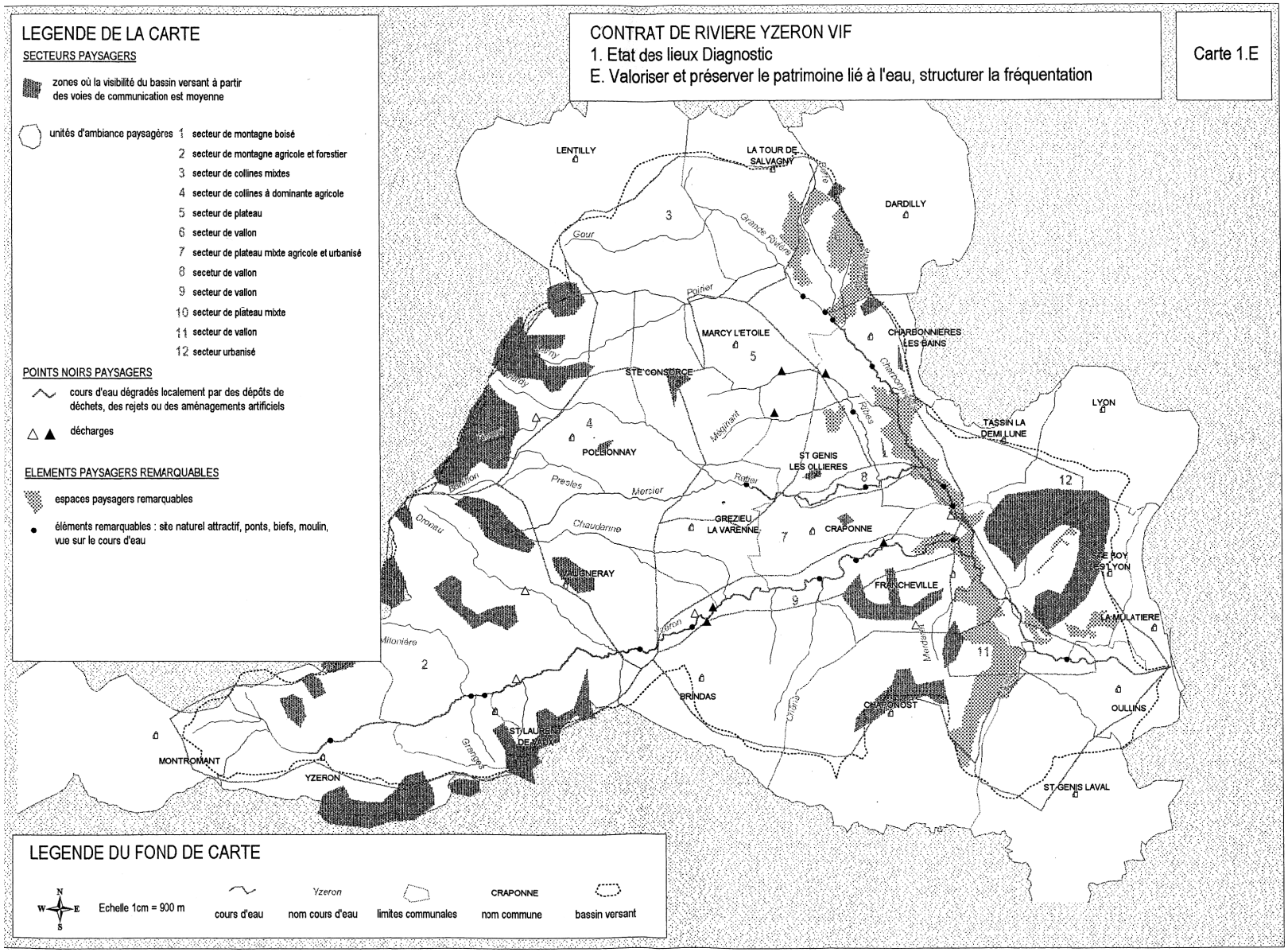

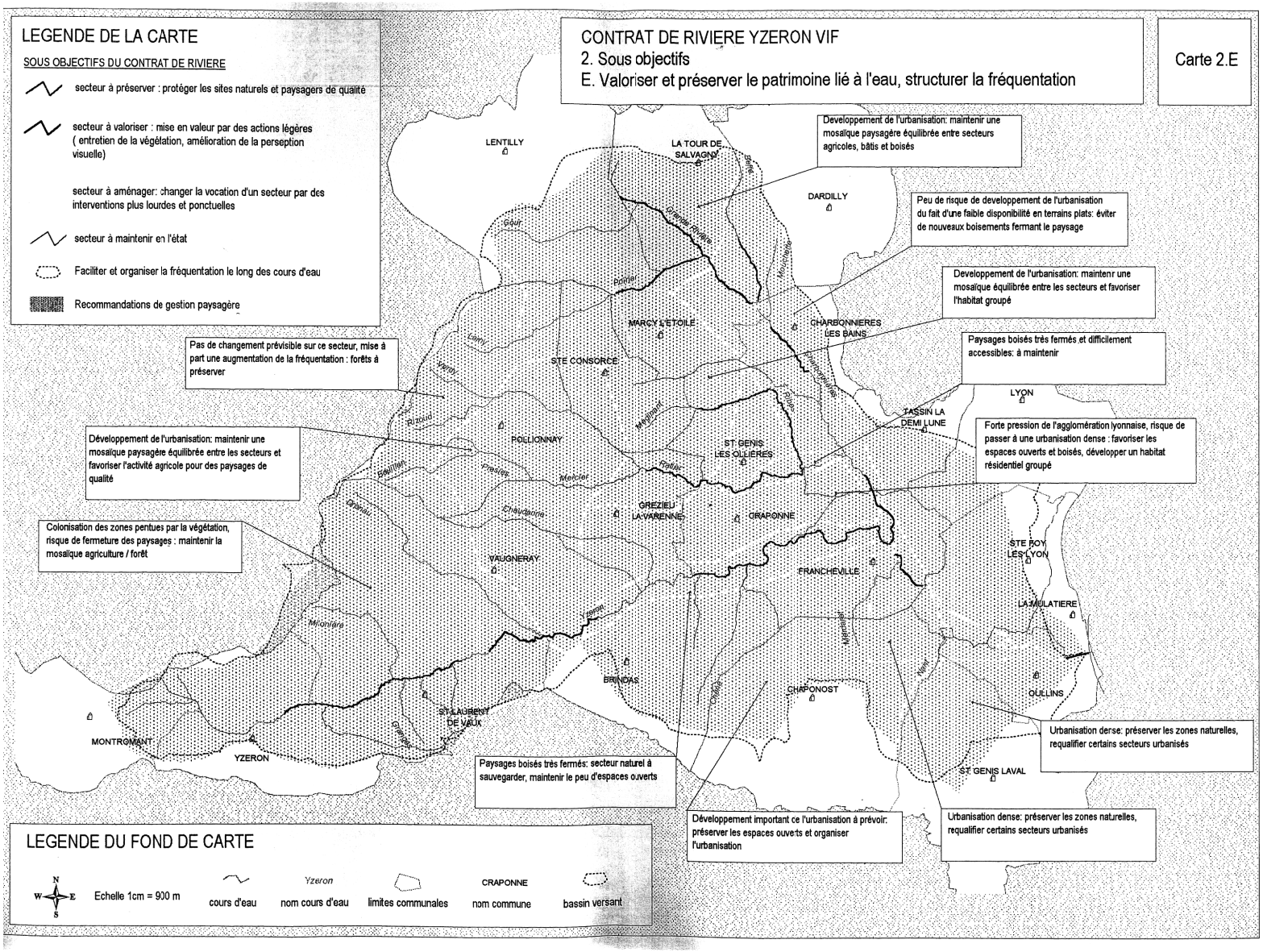
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
2. Sous objectifs
E. Valoriser et préserver le patrimoine lié à l'eau, structurer la fréquentation
Carte 2.E
LEGENDE DE LA CARTE
SOUS OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE
secteur à préserver : protéger les sites naturels et paysagers de qualité
secteur à valoriser : mise en valeur par des actions légères (entretien de la végétation, amélioration de la perseption visuelle)
secteur à aménager: changer la vocation d'un secteur par des interventions plus lourdes et ponctuelles
secteur à maintenir en l'état
Faciliter et organiser la fréquentation le long des cours d'eau
Recommandations de gestion paysagère
Developpement de l'urbanisation: maintenir une mosaïque paysagère équilibrée entre secteurs agricoles, bâtis et boisés
Peu de risque de developpement de l'urbanisation du fait d'une faible disponibilité en terrains plats: éviter de nouveaux boisements fermant le paysage
Developpement de l'urbanisation: maintenr une mosaïque équilibrée entre les secteurs et favoriser l'habitat groupé
Paysages boisés très fermés et difficilement accessibles: à maintenir
Pas de changement prévisible sur ce secteur, mise à part une augmentation de la fréquentation : forêts à préserver
Développement de l'urbanisation: maintenir une mosaïque paysagère équilibrée entre les secteurs et favoriser l'activité agricole pour des paysages de qualité
Forte pression de l'agglomération lyonnaise, risque de passer à une urbanisation dense : favoriser les espaces ouverts et boisés, développer un habitat résidentiel groupé
Colonisation des zones pentues par la végétation, risque de fermeture des paysages : maintenir la mosaïque agriculture / forêt
Urbanisation dense: préserver les zones naturelles, requalifier certains secteurs urbanisés
Paysages boisés très fermés: secteur naturel à sauvegarder, maintenir le peu d'espaces ouverts
Développement important ce l'urbanisation à prévoir: préserver les espaces ouverts et organiser l'urbanisation
Urbanisation dense: préserver les zones naturelles, requalifier certains secteurs urbanisés
LEGENDE DU FOND DE CARTE
N
W
E
S
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
ST GENIS LES OLLIERES
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
VAUGNERAY
FRANCHEVILLE
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
OULLINS
ST GENIS LAVAL
CHAPONOST
BRINDAS
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
Gour
Ponel
Lamy
Veron
Pinaud
Mercier
Presles
Chavanne
Grenay
Merlière
Rotor
Rapporteur
Mare
Grandes Terres
Montelle
Rapporteur
Rotor
Mercier
Chavanne
Merlière
Grenay

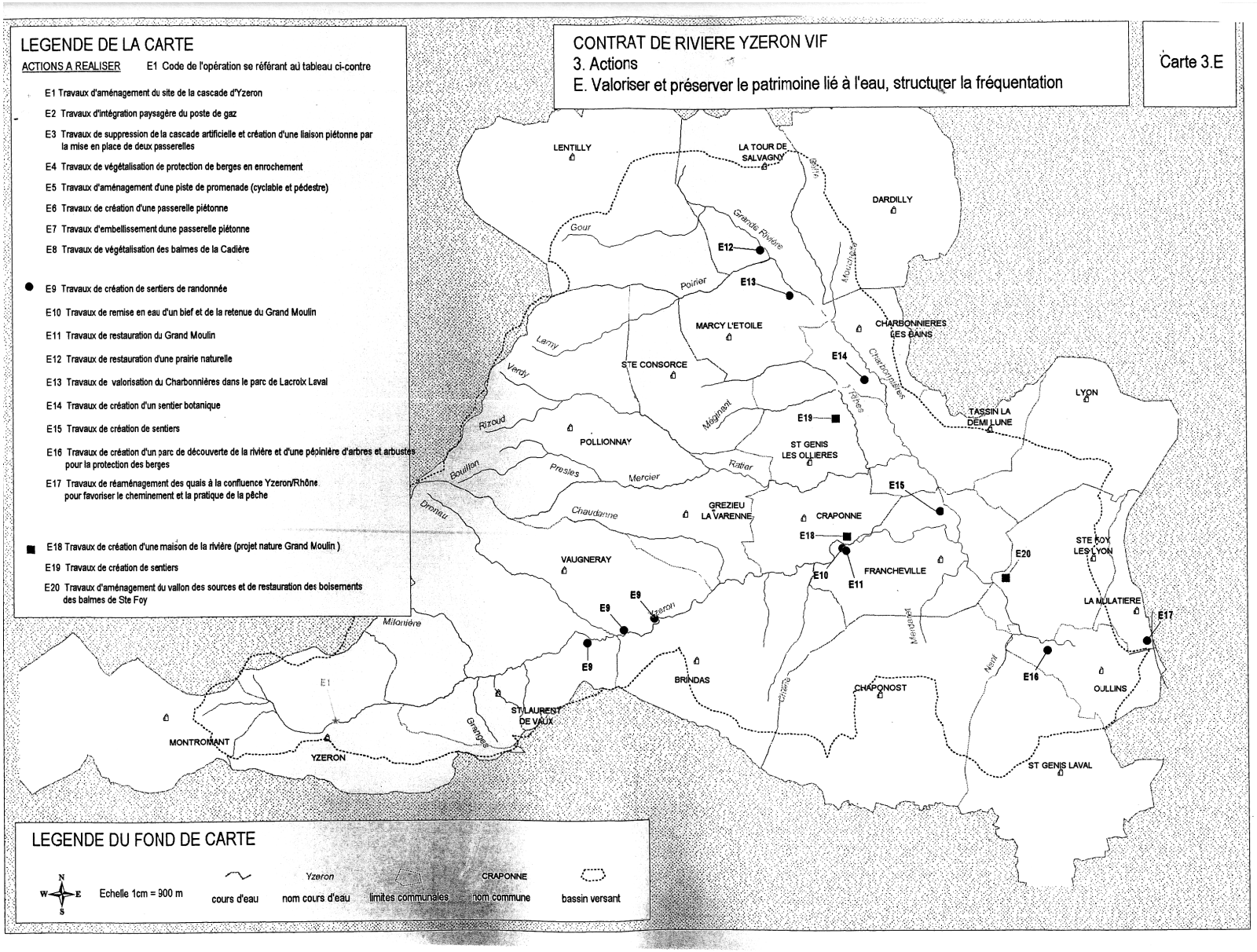
LEGENDE DE LA CARTE
ACTIONS A REALISER E1 Code de l'opération se référant au tableau ci-contre
E1 Travaux d'aménagement du site de la cascade d'Yzeron
E2 Travaux d'intégration paysagère du poste de gaz
E3 Travaux de suppression de la cascade artificielle et création d'une liaison piétonne par la mise en place de deux passerelles
E4 Travaux de végétalisation de protection de berges en enrochement
E5 Travaux d'aménagement d'une piste de promenade (cyclable et pédestre)
E6 Travaux de création d'une passerelle piétonne
E7 Travaux d'embellissement dune passerelle piétonne
E8 Travaux de végétalisation des balmes de la Cadière
E9 Travaux de création de sentiers de randonnée
E10 Travaux de remise en eau d'un bief et de la retenue du Grand Moulin
E11 Travaux de restauration du Grand Moulin
E12 Travaux de restauration d'une prairie naturelle
E13 Travaux de valorisation du Charbonnières dans le parc de Lacroix Laval
E14 Travaux de création d'un sentier botanique
E15 Travaux de création de sentiers
E16 Travaux de création d'un parc de découverte de la rivière et d'une pépinière d'arbres et arbustes pour la protection des berges
E17 Travaux de réaménagement des quais à la confluence Yzeron/Rhône pour favoriser le cheminement et la pratique de la pêche
E18 Travaux de création d'une maison de la rivière (projet nature Grand Moulin)
E19 Travaux de création de sentiers
E20 Travaux d'aménagement du vallon des sources et de restauration des boisements des balmes de Ste Foy
CONTRAT DE RIVIERE YZERON VIF
3. Actions
E. Valoriser et préserver le patrimoine lié à l'eau, structurer la fréquentation
Carte 3.E
LENTILLY
LA TOUR DE SALVAGNY
DARDILLY
MARCY L'ETOILE
CHARBONNIERES LES BAINS
STE CONSORCE
POLLIONNAY
ST GENIS LES OLLIERES
TASSIN LA DEMI LUNE
LYON
GREZIEU LA VARENNE
CRAPONNE
VAUGNERAY
FRANCHEVILLE
STE FOY LES LYON
LA MULATIERE
BRINDAS
CHAPONOST
OLLINS
ST GENIS LAVAL
ST LAURENT DE VAUX
MONTROMANT
YZERON
Gour
Grande Rivière
Poirier
Larny
Vardy
Rizoud
Bouillon
Presles
Mercier
Ratier
Chaudanne
Dronau
Mégnent
Toffres
Charbonnières
Merdanel
Nesly
Grangers
Milanière
Yzeron
E1
E9
E10
E11
E12
E13
E14
E15
E16
E17
E18
E19
E20
LEGENDE DU FOND DE CARTE
N
W
E
S
Echelle 1cm = 900 m
cours d'eau
Yzeron
nom cours d'eau
limites communales
CRAPONNE
nom commune
bassin versant

DEPARTEMENT DU RHONE

SYNDICAT DE RIVIERES
BREVENNE-TURDINE
- SYRIBT -

SECOND CONTRAT DE RIVIERES BREVENNE-TURDINE

DOSSIER SOMMAIRE DE CANDIDATURE

SYNTHESE

SOMMAIRE

I RAPPEL DES CONCLUSIONS DE L'ETUDE BILAN DU PREMIER CONTRAT DE RIVIERES BREVENNE-TURDINE 2

II OPERATIONS ENVISAGEES DANS LE CADRE D'UN SECOND CONTRAT DE RIVIERES BREVENNE -TURDINE 5

1. ETUDES COMPLEMENTAIRES 5
2. LES DIFFERENTS VOLETS ET TYPES D'OPERATIONS ENVISAGES 7
3. PROPOSITION DE COMPOSITION D'UN NOUVEAU COMITE DE RIVIERE 13
4. CHIFFRAGE DES ETUDES PREALABLES ET DES EMPLOIS DE CHARGE DE MISSION ET TECHNICIEN DE RIVIERE 14

I Rappel des conclusions de l'étude bilan du premier contrat de rivières Brévenne-Turdine

→ LES GRANDS ENJEUX IDENTIFIES DANS L'ETUDE BILAN

L'étude bilan menée en 2003 a permis aux acteurs locaux, réunis au sein d'un groupe de travail, de participer à l'actualisation et à la hiérarchisation globale des enjeux identifiés à partir de l'état des lieux actuel du bassin versant.

La présentation suivante est faite selon un ordre de priorité décroissante des enjeux.

1- QUALITÉ DE L'EAU : les actions réalisées dans le cadre du premier contrat n'ont pas apporté d'amélioration perceptible par manque de « ciblage » des réels « points noirs » en termes de pollution domestique, industrielle, agricole, urbaine, routière ...

- pollution industrielle (Turdine à Tarare, et pollution visuelle),
- rejets domestiques polluants (« points noirs ») : dysfonctionnement de STEP (station d'épuration), déversoirs d'orage, hameaux non traités, ...,
- « bruits de fond » de pollutions domestique (phosphore non traité notamment) et agricole (engrais, phytosanitaires, ...),
- problème de pesticides au niveau du forage du Martinet (nappe d'accompagnement de la Brévenne utilisée pour l'eau potable),
- impact des retenues collinaires sur la qualité des eaux.

A retenir aussi que la Brévenne est responsable du **déclassement de la qualité de l'Azergues** de la classe de qualité "verte" à la qualité "orange" : ce point est mis en exergue dans le contrat de rivière Azergues, qui a été signé en janvier 2004.

2- QUALITÉ PHYSIQUE DES MILIEUX NATURELS : un enjeu nouvellement perçu par les élus comme fédérateur et permettant de véhiculer une meilleure image des cours d'eau auprès de la population.

2.1. **Milieux riverains, faune et flore** :

- rectification, endiguement, enrochement, seuils, curage : banalisation des lits et effets indirects sur le réchauffement de l'eau, ...,
- atteintes aux milieux riverains (ripisylve, renouées, remblais, ...),
- faiblesse des débits d'étiage et impacts des prélèvements (retenues collinaires et prélèvements directs, domestiques, agricoles, ...),
- prise de conscience « environnementale » lors du premier contrat de rivière, à mettre en avant pour la faire progresser dans les esprits,
- nécessité d'une actualisation de la connaissance hydrobiologique et piscicole des cours d'eau et de l'intérêt écologique des milieux riverains (aulnaie-frênaie, aulnaie, mares temporaires, ...)

2.2. **Accès aux cours d'eau, loisirs et perception paysagère** :

- début de « réappropriation » ponctuelle des cours d'eau par la population locale lors du premier contrat de rivière, à faire progresser,

- monde de la pêche : évolution de la pratique halieutique et de la gestion piscicole, besoin d'harmonisation sur l'ensemble du bassin,
- problèmes de l'envahissement des berges par la Renouée du Japon et des « petites » décharges domestiques rémanentes.

3- GESTION DES RISQUES NATURELS : un enjeu qui « refait surface » à chaque nouvelle crue, la dernière en date est celle du 2 décembre 2003...

- connaissance du risque améliorée à l'Arbresle dans le cadre du premier contrat de rivière, à communiquer auprès des riverains en expliquant les phénomènes (inondation, érosion, facteurs aggravant les risques, ...),
- 2 PPR inondation prescrits (Brévenne et Turdine) à faire aboutir (rôle de l'Etat) et à prolonger,
- protection des lieux à enjeu humain,
- occupation des sols, ruissellement en zone agricole et impact sur les crues et l'érosion des cours d'eau,
- ruissellement en zone urbaine (imperméabilisation, ...), dimensionnement des talwegs récepteurs et impact sur les crues et l'érosion des cours d'eau,
- entretien des ouvrages (buses...), suite aux problèmes d'érosion des sols et d'ensablement,
- information des élus et aménageurs sur les réglementations et les bonnes pratiques de gestion des eaux pluviales (bassin de rétention pour lotissements, ...),
- pérennisation de l'entretien par les brigades vertes du Conseil Général du Rhône (action préventive).

4- GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU : sans être nouveau, cet enjeu s'est trouvé porté sur le devant de la scène avec la sécheresse de l'été 2003, notamment car les élus manifestent aujourd'hui leurs craintes sur la gestion à long terme de la ressource.

- gestion des situations de « crises » comme celle de la sécheresse de l'été 2003 : besoin de quantification de l'impact des prélèvements,
- non réalisation de l'étude sur les prélèvements industriels de Tarare dans la Turdine prévue au premier contrat de rivières,
- question du respect des débits réservés posée par plusieurs acteurs (barrage de Joux, retenues collinaires, ...),
- impacts des prélèvements sur la faune, notamment piscicole, en été, avec le risque accru de mortalités dans certains tronçons, où la situation est naturellement déjà très critique (Brévenne),
- problème de la fragilité de l'alimentation en eau potable (AEP) en général, des dépendances vis-à-vis d'interconnections, de la gestion complexe des réseaux, ... d'où des interrogations générales des élus sur l'AEP.

5- GESTION GLOBALE, SOLIDAIRE ET CONCERTÉE : enjeu transversal et consensuel relevé suite aux dysfonctionnements reconnus du contrat de rivières 1996-2002.

- rôle essentiel de la « structure et des élus porteurs » mis en évidence à travers l'expérience du 1er contrat,
- nécessité d'une vraie concertation de projet, associant tous les groupes d'acteurs (en amont et pendant le déroulement des actions globales)
- nécessité :
  d'un suivi régulier et global des actions,
  d'une animation et d'une communication fortes,
  d'un soutien local technique aux élus.

➔ 5 OBJECTIFS STRATEGIQUES, FORMULES PAR RAPPORT AUX « ACQUIS » DU CONTRAT DE RIVIERES 1996-2002 :

- ▶ 1- **Reconquérir une bonne qualité de l'eau** de surface et de la ressource en eau souterraine (nappe de la Brévenne aval), **en ciblant mieux l'ensemble des sources de pollution ayant un impact sur les milieux** (dans la perspective de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, échéance 2015), et s'assurer que les opérations de réhabilitation des STEP de l'Arbresle et Tarare auront été engagées au préalable

- ▶ 2- **Réhabiliter et mettre en valeur les milieux naturels aquatiques et riverains**, protéger et gérer les milieux écologiquement et fonctionnellement remarquables (dans la perspective de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, échéance 2015)

- ▶ 3- **Mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau et limiter les facteurs aggravants liés à l'occupation du sol et aux activités humaines**, en mettant l'accent sur les mesures préventives, et **mettre en œuvre une stratégie de gestion des inondations**

- ▶ 4- **Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau**, en commençant par améliorer la connaissance et la sensibilisation des usagers à ce sujet

- ▶ 5- **Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau**, en améliorant le « **portage** » du projet, qui doit être un véritable « **projet de territoire** » et en mettant plus l'accent sur la **concertation** (en associant tous les groupes d'acteurs) et sur la « **solidarité de bassin** », et en développant le partenariat à l'échelle du "grand bassin de l'Azergues"

II Opérations envisagées dans le cadre d'un second contrat de rivières Brévenne –Turdine

1. Etudes complémentaires

Les études complémentaires sont un passage obligé afin de pouvoir préparer le futur contrat de rivières. Dans le dossier définitif de candidature, les actions devront être précisément définies : opération envisagée – problématique du site – maître d'ouvrage – solution technique proposée – coût – plan de financement – phasage.

Pour arriver à ce niveau de précision, il faut étudier les différentes problématiques du bassin versant et les solutions techniques les mieux adaptées. Ainsi, les études préalables à mener dans la phase de préparation du second contrat de rivières Brévenne-Turdine se répartissent en 4 grands thèmes.

1/ Qualité de l'eau – Pollutions	• Schéma Global d'Assainissement du bassin versant Brévenne-Turdine (à partir des schémas communaux) : définition des points noirs en matière de pollution domestique et définition des travaux à mettre en œuvre pour obtenir une amélioration de la qualité des milieux récepteurs ; • Evaluation des pollutions agricoles (cultures et élevage) et solutions à mettre en œuvre pour limiter leur impact sur la qualité des cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine ; • Evaluation des pollutions industrielles, urbaines et routières et solutions à mettre en œuvre pour limiter leur impact sur la qualité des cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine.
2/ Gestion qualitative et quantitative des ressources en eau	• Diagnostic des prélèvements et besoins en eau, sur le bassin versant et par sous-bassins, pour les différents usages ; alimentation en eau potable (AEP), industries, agriculture (recensement et impact des retenues collinaires), prélèvements domestiques / impact de ces prélèvements sur les milieux naturels / définition d'un programme d'action d'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau : prévention, réglementation, travaux de stockage, de transfert... • Diagnostic sur les usages fondamentaux du barrage de Joux : ressources disponibles, volumes nécessaires aux différents usages, impacts / propositions de gestion

	• Synthèse des problèmes d'AEP : quantité, qualité, protection des captages, gestion / étude spécifique du captage du Martinet : programme de réduction des phytosanitaires dans le périmètre éloigné (bassin de la Brévenne).
3/ Connaissance, gestion et mise en valeur des cours d'eau et des milieux écologiquement remarquables	• Etude de connaissance écologique des cours d'eau : habitats riverains, piscicoles, écrevisses : identification des cours d'eau à fort potentiel écologique, menaces sur ces milieux, gestion actuelle et axes de gestion possibles (en liaison avec les usagers) ; • Recensement / caractérisation des zones humides du bassin versant – Etablissement d'une typologie selon leur intérêt et leur état – établissement d'un programme de sensibilisation et de gestion ; • Programme de valorisation pédagogique, récréative, paysagère et d'amélioration des accès aux cours d'eau.
4/ Gestion hydraulique du bassin versant	• Programme de restauration hydraulique et écologique du bassin versant : étude de réhabilitation de zones d'expansion des crues, définition d'un espace de liberté de la rivière, programme de renaturation des cours d'eau, étude d'impact des ouvrages hydrauliques existants, étude d'implantation d'ouvrages de ralentissement ou de stockage, solutions de gestion du risque hydraulique, étude du transport solide sur le bassin versant et propositions de gestion (plan de gestion des atterrissements, ouvrages) ; • Etude du phénomène de ruissellement sur le bassin versant et établissement d'un guide de recommandations en matière de gestion des eaux pluviales.

2. Les différents volets et types d'opérations envisagés

VOLET A : QUALITE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

➤ **sous-volets :**

A I – Favoriser la réduction des pollutions d'origine domestique

Le programme des travaux d'assainissement collectif susceptibles d'être intégrés au second contrat de rivière sera défini, à partir des schémas communaux, dans le Schéma Global d'Assainissement prévu en étude préalable. L'objectif sera d'agir sur les sources de pollution domestique ayant l'impact le plus important sur les milieux aquatiques, et de **diminuer fortement les concentrations en phosphore** entraînant l'eutrophisation des cours d'eau.
Concernant **l'Assainissement Non Collectif,** les communes sont actuellement en cours de réflexion sur la mise en œuvre du contrôle, mais il pourrait être envisageable d'intégrer au futur contrat des opérations de réhabilitation des équipements "points noirs".

A II – Favoriser la réduction des pollutions d'origine agricole

L'étude des pollutions agricoles préalable au second contrat de rivières devra permettre notamment de localiser les sous-bassins versants les plus critiques vis-à-vis du problème des pollutions diffuses agricoles. En intégrant la notion de vulnérabilité des milieux (ou de leurs usages, par exemple l'alimentation en eau potable), on pourra identifier les secteurs du bassin versant Brévenne-Turdine où la priorité des mesures agricoles apparaîtra comme maximale. Une des actions du contrat de rivières, via son volet C (communication), pourrait être d'expliquer cette approche écologique, et non uniquement réglementaire, du problème. Il pourrait seconder de manière forte les instances agricoles, par des **actions de sensibilisation ciblant notamment les agriculteurs des secteurs les plus critiques.**

A III – Favoriser la réduction des pollutions d'origine industrielle

Là aussi, l'étude préalable de définition des pollutions industrielles mettra en exergue les zones soumises à de fortes pressions de ce genre. Il s'agira de **faire le point sur les obligations** réglementaires, sur les conventions de rejet existantes, et de **favoriser la concertation** entre industriels, acteurs locaux (pêcheurs, riverains, technicien de rivière, élus) et institutionnels (Police de l'eau, DRIRE) autour de ce problème.

A IV – Favoriser la protection des ressources en eau destinées à l'alimentation en eau potable

Le programme de travaux envisageables dans ce volet découlera de l'étude préalable relative. Cependant, les opérations prévisibles pourront a priori être intégrées aux volets A I ou A II. D'autre part, des actions de protection des captages d'eau potable pourront être incluses au programme. Il s'agira peut-être également de **favoriser,** comme pour la question des pollutions industrielles, **la concertation** entre les différents acteurs concernés, afin d'**inciter au respect des réglementations**, et de mener des actions d'information et de sensibilisation sur le sujet (volet C).

VOLET B : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MILIEUX

➤ **sous-volets :**

B I – Améliorer la gestion des risques hydrauliques

Les travaux à engager dans ce sous-volet seront précisés à l'issue du schéma de restauration hydraulique et écologique, mais la réflexion sur les différents axes d'intervention possibles au sein d'un contrat de rivière a déjà avancé.
Ainsi, le premier objectif serait d'assurer le libre écoulement des eaux. La mise en œuvre de cet objectif passe par **l'entretien de la ripisylve et la gestion du bois mort** (voir B II) et aussi par la **gestion des atterrissements** pouvant représenter un obstacle à l'écoulement, en zones urbanisées.
Le deuxième axe concerne la conservation - ou la restauration - de l'espace de liberté des cours d'eau. Il s'agirait aussi d'inciter l'eau à déborder, afin de freiner l'écoulement, dans les zones où les débordements ne sont pas préjudiciables, dans l'optique de diminuer les volumes et les vitesses dans les zones à fort enjeu humain. **L'aménagement des berges en pentes douces, la mise en place de servitudes**, pourraient être des actions entrant dans cet objectif. Si cela s'avérait nécessaire, la **création d'ouvrages de stockage ou de ralentissement des crues** pourrait être incluse au programme de travaux du contrat de rivières Brévenne-Turdine.
La limitation, ou au moins la non aggravation, des **phénomènes de ruissellement** (urbain et agricole) constituera également un axe d'action : l'établissement d'un **guide de recommandations** dans le cadre des études préalables permettra d'envisager, si nécessaire, des travaux dans certains secteurs (bassins de rétention par exemple), ou des actions préventives (évolution des pratiques culturales). D'autre part, une sensibilisation des acteurs locaux (élus, agriculteurs) aura pour but de faire évoluer les comportements et d'accentuer la mise en œuvre de mesures compensatoires.
Un **guide de recommandations** sera également établi concernant les possibles aménagements de l'existant pour **améliorer le niveau de protection des personnes et des biens** en cas de crue, tout en considérant bien entendu l'impact global de ces opérations. Ce point sera lié étroitement à la mise en place du PPRI Brévenne-Turdine.
Dans le prolongement du PPRI également, le Comité de Rivière pourrait essayer de faire le lien entre urbanisme et gestion de la rivière, à l'échelle du bassin dans sa totalité et non des seules communes concernées par le PPRI. Il s'agirait de favoriser la prise en compte des problématiques "rivière" dans les différents documents d'urbanisme, par une sensibilisation des acteurs concernés.
Enfin, la communication sur le risque d'inondation, à plusieurs niveaux (élus, riverains), permettra de développer une "culture du risque" et une compréhension des phénomènes naturels : elle pourra prendre la forme de réunions publiques, de pose de repères de crue, d'aide à l'harmonisation des plans de secours communaux.

Les décrets d'application de la loi Bachelot (juillet 2003) devraient encadrer plusieurs aspects de ce volet (servitudes d'utilité publique pour la sauvegarde d'espace de liberté, repères de crue, plans de secours, etc), et définir plus précisément la place des actions locales.

B II – Préserver, restaurer et entretenir les milieux aquatiques

On peut ici aussi distinguer plusieurs axes d'actions envisageables, dont les opérations précises seront définies dans les études préalables :
- **Restaurer et entretenir la ripisylve** : un plan de gestion de la ripisylve et du bois mort a été acté pour la période 2004-2009, et une Déclaration d'Intérêt Général a été approuvée par le Préfet. Les actions d'entretien et de reconstitution de la ripisylve ont donc perduré depuis le début du contrat de rivière signé en 1997, par le travail des brigades vertes du Conseil

Général du Rhône (2 équipes à temps plein sur Brévenne-Turdine). Ce plan de gestion pourra être réactualisé, en accord avec le Conseil Général du Rhône, pour concorder avec les délais et objectifs du second contrat de rivières Brévenne-Turdine : les intérêts écologiques, hydrauliques et paysagers seront pris en compte.

- **Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau**, réduire les impacts des aménagements existants (seuils, portions canalisées...) et engager des actions de réhabilitation écologique (passes à poissons, zones de frai, effacement de seuils ...)
- Préserver et mieux gérer les milieux non dégradés : il s'agirait de sensibiliser sur **l'intérêt patrimonial de certaines zones** (ex. têtes de bassins), d'éviter leur dégradation en les protégeant réglementairement si nécessaire, et d'améliorer leur gestion en tenant compte des usages en présence.
- **protéger le patrimoine faunistique**, en particulier les espèces protégées présentes sur le bassin versant (truite fario, écrevisses à pieds blancs), en favorisant leur colonisation d'autres milieux et en sensibilisant sur les effets néfastes de l'introduction d'autres espèces concurrentielles (éviter le déversement de truites exogènes par exemple)
- **améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau** : faire connaître la réglementation concernant les débits réservés, les prélèvements, les retenues collinaires, sensibiliser aux impacts environnementaux des prélèvements anarchiques, créer une cellule de concertation regroupant les différents usagers afin de définir les "règles du jeu" en période d'étiage.

B III – Valoriser les cours d'eau et leurs abords

La mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve fait partie des actions contribuant à la valorisation des cours d'eau :

- la restauration de la ripisylve permet de retrouver peu à peu des paysages typiques des bords de cours d'eau
- l'objectif d'intégration de la Renouée du Japon à une ripisylve fonctionnelle va contre la banalisation, la fermeture des paysages et la perte d'accessibilité aux cours d'eau provoquées par la prolifération de cette plante invasive.

Le programme de valorisation paysagère et touristique (étude préalable) devrait permettre d'établir une liste d'actions visant à :

- valoriser les bords de rivière, **amener le public à les fréquenter**, en aménageant par exemple des aires de détente, en réhabilitant certains ouvrages (passerelles, biefs...)
- **améliorer la pratique des activités récréatives** : pêche, promenade
- **faire découvrir le patrimoine naturel de la rivière**, par exemple, création de sentiers découverte, mise en place de panneaux explicatifs.

VOLET C : GESTION ET COMMUNICATION

➤ **sous-volets :**

C I – Gérer les cours d'eau et mettre en œuvre le contrat de rivières

L'étude bilan a clairement révélé que l'une des raisons de la non appropriation du premier contrat de rivières par les différents acteurs locaux a été le manque de lisibilité quant à la structure porteuse et à la prise de responsabilités. L'un des souhaits les plus forts a été de remédier à cela en créant une structure qui porterait le contrat de rivières Brévenne-Turdine d'une part, mais qui apporterait également une dimension pérenne à la gestion des cours d'eau sur le bassin versant d'autre part. Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine (SYRIBT) est actuellement en cours de création, et sa mise en place devrait permettre de :
- renforcer la gestion locale et concertée,
- penser la gestion de l'eau en terme d'aménagement du territoire.

Les compétences assignées à ce Syndicat, reportées ci-dessous, montrent bien la volonté de **créer une structure** dont le but est plus large que le seul suivi du contrat de rivières Brévenne-Turdine :

1/ contrat de rivières Brévenne-Turdine
- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion) du contrat de rivières Brévenne-Turdine, ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques ;

2/ études
- la réalisation d'études générales des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant des rivières Brévenne et Turdine ;
- la réalisation d'études hydrauliques et de ruissellement à caractère global, permettant une meilleure connaissance du fonctionnement hydraulique des rivières du bassin versant Brévenne-Turdine et l'établissement de guide de recommandations pour les aménagements visant à gérer le risque d'inondation et pour la gestion des zones d'expansion de crues ;

3/ travaux
- la restauration et l'entretien des ripisylves sur les cours d'eau du bassin versant Brévenne-Turdine;
- la réalisation des travaux de restauration, d'aménagement et de gestion écologiques et piscicoles sur les milieux aquatiques du bassin versant Brévenne-Turdine;
- la mise en place et l'entretien des repères communaux de crues ;

4/ communication
- outre les opérations de communication liées au contrat de rivières Brévenne-Turdine, la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant Brévenne-Turdine;

La nécessité de **pérennisation de la coordination et de l'animation** est un principe acquis sur le bassin versant, de même que celle de l'entretien des cours d'eau. Mais l'amélioration de ces actions devra passer par le renforcement du poste de chargé de mission par un **poste de "technicien de rivière".**
Ainsi, les moyens humains alloués à la mise en œuvre du contrat de rivières Brévenne-Turdine pourraient être :

- un technicien de rivière, qui aurait un contact direct avec le terrain, suivrait les chantiers de façon opérationnelle, dirigerait les équipes d'entretien, mettrait en œuvre le plan de gestion de la ripisylve ;

- un chargé de mission qui suivrait le déroulement du contrat de rivières et des projets "hors contrat", coordonnerait les maîtres d'ouvrage, organismes financeurs et autres partenaires, mettrait en œuvre le plan de communication.

C II – Sensibiliser à l'environnement et communiquer sur la démarche en cours

Un plan de communication a été mis en place, dans le cadre d'un groupe de travail "communication", pour la période 2003-2005, afin de recommencer à communiquer sur les actions effectuées à l'échelle du bassin versant et de réamorcer la réappropriation du cours d'eau par les habitants du bassin. Ce plan de communication s'adresse à trois publics cibles:
- les élus, avec l'édition d'un **bulletin technique d'information**, "Histoire d'eau", qui a pour but de renseigner les élus sur des sujets pointus qui les concernent, tels que les travaux en rivière, l'assainissement non collectif, ou de les informer sur l'avancement de la démarche de bassin.
- le grand public, avec le **journal** "Ricochets", qui informe sur les actions menées à l'échelle du bassin versant et tente de sensibiliser à la protection des milieux aquatiques.
- les scolaires, avec des **projets pédagogiques** autour de l'eau et la rivière, qui développent leur comportement citoyen et les incitent à transmettre ces valeurs à leurs parents.
Ces deux dernières actions sont menées en relation avec le Centre de Coordination des Monts du Lyonnais, comme lors du premier contrat de rivières. Le retour de ces actions est très positif, et le plan de communication devrait être prolongé jusqu'à la signature du prochain contrat de rivières Brévenne-Turdine.

Ces actions "de base" devraient ensuite être conservées, améliorées (par exemple, on peut envisager un prolongement de Ricochets par la mise en place d'un **site internet**), et complétées par des actions plus ciblées envers des publics actuellement non ou peu touchés : acteurs socio-économiques (agriculteurs, industriels, BTP, services techniques des collectivités...), usagers de la rivière (promeneurs, pêcheurs).

L'aspect communication sera mis en avant à travers l'ensemble des actions des différents volets mises en œuvre, afin d'impliquer le plus possible les acteurs concernés. Par exemple, des panneaux explicatifs pourront être disposés sur les chantiers.

La définition précise des actions pourrait se faire au sein du groupe de travail "communication" et se baser sur les retours d'expérience d'autres bassins versants. Puis, des prestataires spécialisés pourraient intervenir sur la phase mise en œuvre des actions, par exemple création d'un site internet, définition d'une signalétique, d'un logo...
D'autre part, il sera fait en sorte de sensibiliser et communiquer sur tous les sujets "transversaux" liés à l'eau. La démarche de bassin versant pourrait être le siège de la réflexion sur des sujets tels que la gestion quantitative de la ressource, la culture du risque d'inondation, le lien "urbanisme / gestion de l'eau", etc. Ainsi, par exemple, des groupes de réflexion "multi-acteurs" pourraient être mis en place, y compris à une échelle plus large que le bassin versant (ex. réflexion sur le SCOT de l'Ouest Lyonnais avec les 3 autres bassins versants concernés).

C III – Suivre et évaluer le contrat de rivières

Suite au précédent contrat de rivières, et compte tenu du souhait affiché régulièrement par les différents partenaires techniques et financiers, il apparaît nécessaire de mettre en place un suivi centralisé de l'ensemble des actions de gestion de l'eau sur le bassin versant. Ce suivi technique, administratif et financier pourra s'appuyer sur différents outils : descriptif synthétique de chaque action menée et chaque projet, tableau de bord technique, outil de planification et suivi administratif et financier...
Par ailleurs, le **suivi technique du contrat** n'est possible qu'en définissant au préalable une série d'indicateurs pour chaque type d'opération, indicateurs qui devront être évalués lors

d'un état "zéro" au démarrage du contrat puis tout au long de celui-ci selon la même méthodologie.
Ce suivi doit permettre **de juger de l'efficacité des actions menées en terme de retombées écologiques et socio-économiques**. Il pourra être assuré par le technicien de rivière ou par des bureaux d'étude. Il inclura par exemple :

- un suivi de la qualité des eaux et du peuplement piscicole, astacicole, et d'invertébrés,
- un suivi de l'état de la végétation rivulaire, avec évaluation des reconstitutions de ripisylve, de la progression de la Renouée du Japon, des stabilisations de berge en techniques végétales,
- un suivi des retombées des opérations de réhabilitation écologique sur la qualité des habitats aquatiques,
- ...

Les paramètres de suivi seront à définir plus précisément dans le cadre des études préalables, en relation avec les partenaires techniques (Agence de l'Eau, DIREN...), et le chargé de mission assurera le suivi de cette évaluation.

La mise en place d'un **SIG (Système d'Information Géographique) "rivières Brévenne-Turdine"** constituera un bon outil de suivi et permettra d'avoir un rendu régulier et cohérent tout au long de la démarche.

3. Proposition de composition d'un nouveau comité de rivière

Le futur Comité de Rivière pourrait regrouper des représentants :

- du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine,
- des Syndicats d'assainissement du bassin Brévenne-Turdine,
- des Syndicats de distribution d'eau potable du bassin Brévenne-Turdine,
- des associations locales de pêche (6 AAPPMA),
- de la Fédération de Pêche du Rhône,
- des associations locales d'agriculteurs,
- de la Chambre d'Agriculture du Rhône,
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Rhône,
- des associations de protection du patrimoine naturel,
- des associations locales de riverains,
- de la Fédération Départementale des Chasseurs du Rhône,
- des partenaires techniques et financiers :
    - Etat (Préfecture),
    - Conseil Régional Rhône-Alpes,
    - Conseil Général du Rhône,
    - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse,
- des services décentralisés de l'Etat : DIREN, DDAF, CSP, DDE, DDASS, DRIRE ou MISE
- de la structure porteuse du contrat de rivière Azergues (Syndicat Mixte de Réaménagement de la Plaine des Chères et de l'Azergues – SMRPCA),
- des structures chargés d'élaborer les SCOT : Syndicat de l'Ouest Lyonnais, Syndicat Mixte du SCOT Beaujolais

4. Chiffrage des études préalables et des emplois de chargé de mission et technicien de rivière

- Le montant estimatif global à prévoir pour les 11 études préalables est de l'ordre de 300 000 euros.

- Le montant à prévoir pour la pérennisation de l'emploi de chargé de mission est d'environ 60 000 euros par an.

- Le montant à prévoir pour l'embauche d'un technicien de rivière est d'environ 50 000 euros par an, ainsi que 25 000 euros d'investissements la première année (achat véhicule, matériel informatique, mobilier de bureau...)

- En l'état de la connaissance des projets sur le bassin versant, il est difficile de quantifier les travaux à mener pendant le contrat de rivières Brévenne-Turdine et leur coût. Les études préalables permettront de les déterminer de façon précise.

2. Les risques géologiques

Ce sont ceux liés à la géomorphologie et à la géologie locale (existence de failles nombreuses affectant la roche-mère ancienne). L'étude, intitulée "la cartographie des instabilités et aptitudes à l'aménagement sur le département du Rhône" réalisée par le CETE en 1989, recense les principaux secteurs de risques naturels. Elle n'a cependant qu'une valeur indicative par rapport au contexte géologique et nécessite, au niveau des PLU, pour les secteurs concernés, des suppléments d'information spécifiques.
Ce sont également ceux liés au passage en souterrain des aqueducs romains.

3. Les risques liés aux retrait-gonflements des sols argileux

Les sols argileux se rétractent en période de sécheresse, ce qui se traduit par des tassements différentiels qui peuvent occasionner des dégâts parfois importants aux constructions.

4. Les risques miniers

Le risque minier concerne à la fois des secteurs jadis exploités sur les communes de Sain Bel, St Pierre la Palud, Chevinay (pyrite et cuivre), Chassagny ainsi que des zones concernées par des concessions minières (8 répertoriées). Ce risque est quelquefois mal connu (St Pierre la Palud) et doit faire l'objet d'un PPRM (Plan de Prévention des Risques Miniers).

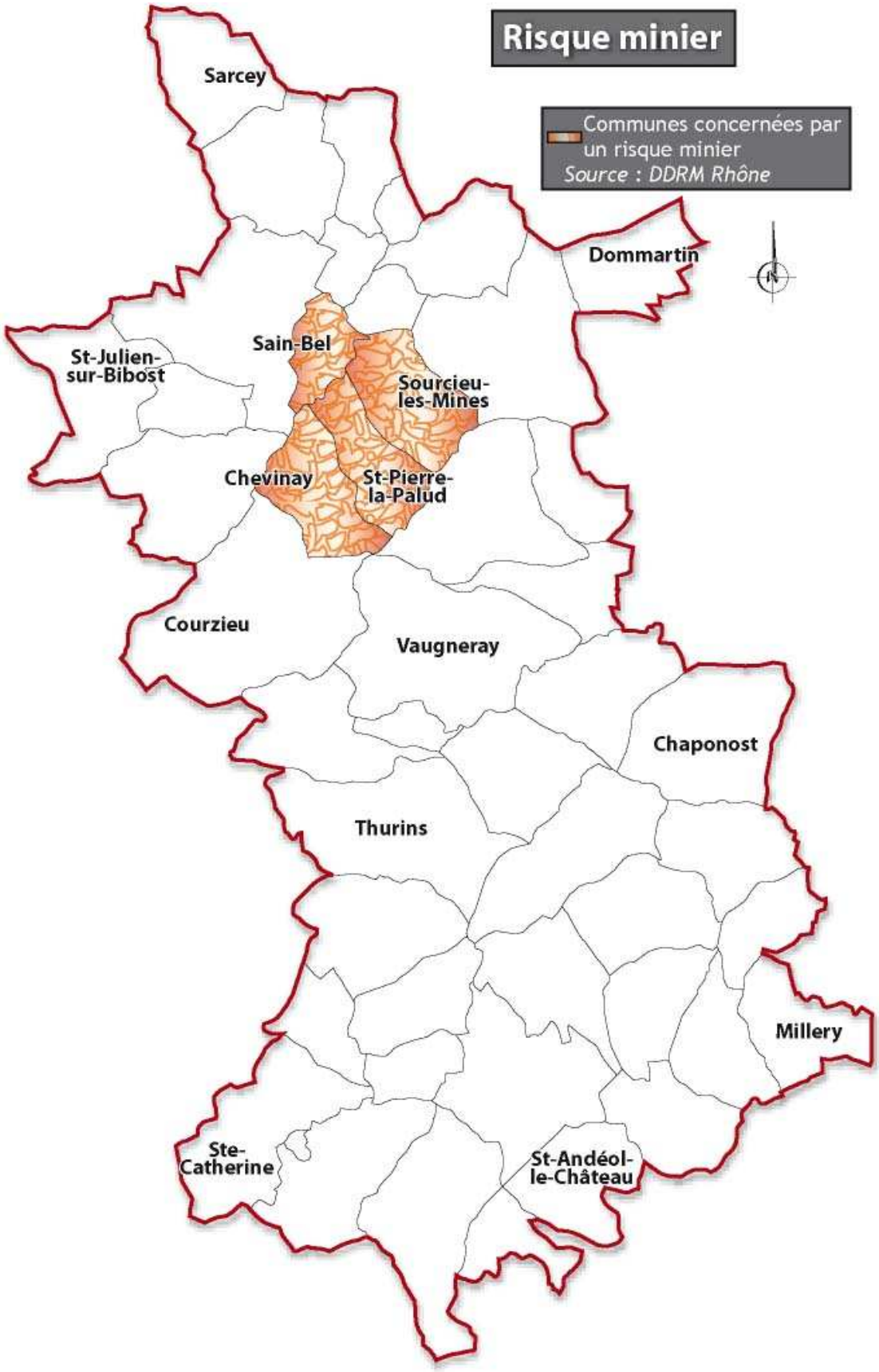
Risque minier
Communes concernées par un risque minier
Source : DDRM Rhône
Sarcey
Dommartin
Sain-Bel
St-Julien-sur-Bibost
Sourcieu-les-Mines
Chevinay
St-Pierre-la-Palud
Courzieu
Vaugneray
Chaponost
Thurins
Millery
Ste-Catherine
St-Andéol-le-Château

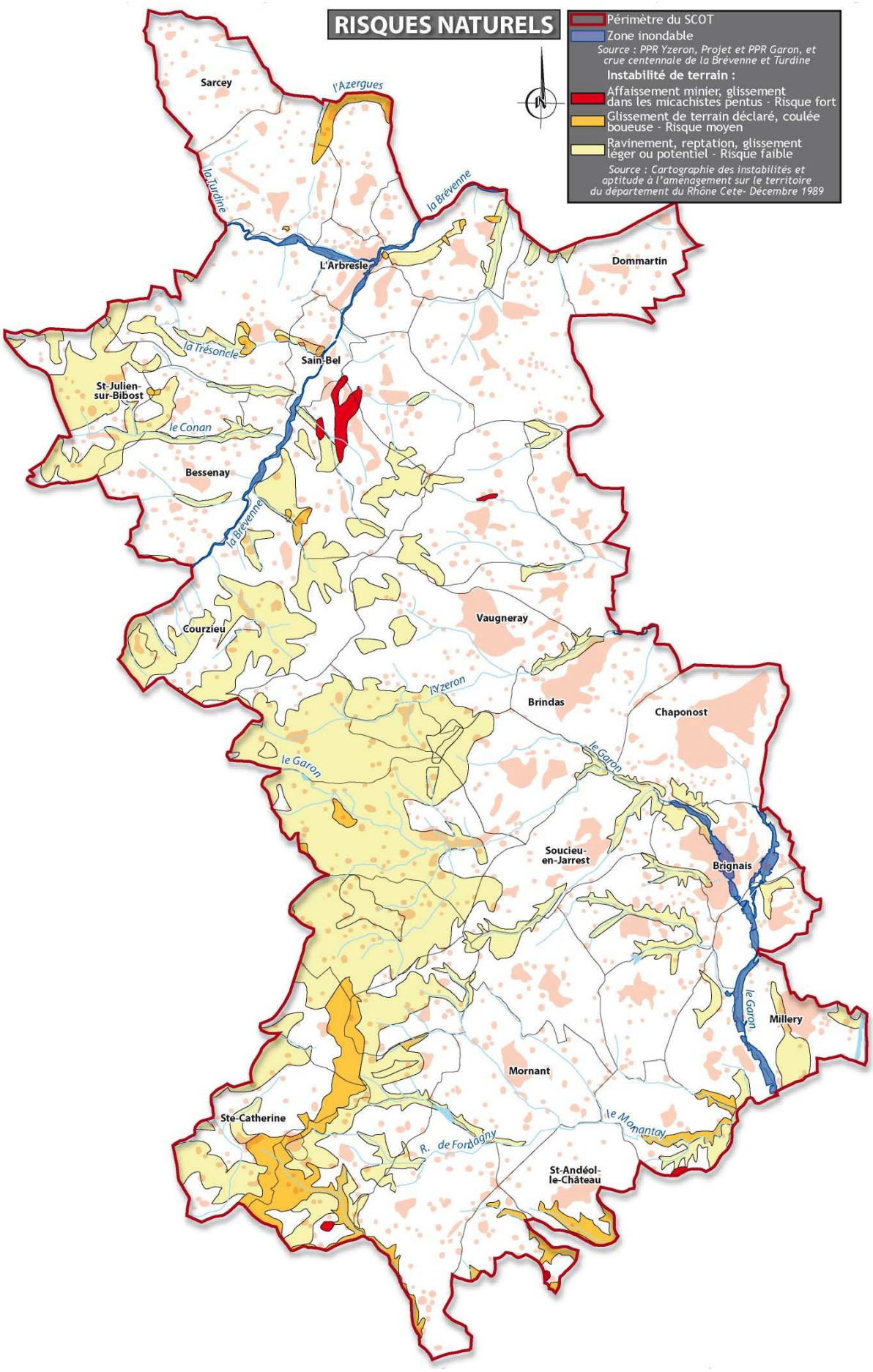
RISQUES NATURELS
Périmètre du SCOT
Zone inondable
Source : PPR Yzeron, Projet et PPR Garon, et crue centennale de la Brévenne et Turdine
Instabilité de terrain :
Affaissement minier, glissement dans les micachistes pentus - Risque fort
Glissement de terrain déclaré, coulée boueuse - Risque moyen
Ravinement, reptation, glissement léger ou potentiel - Risque faible
Source : Cartographie des instabilités et aptitude à l'aménagement sur le territoire du département du Rhône Cete- Décembre 1989
Sarcey
l'Azergues
la Turdine
la Brévenne
L'Arbresle
Dommartin
la Trésoncle
Sain-Bel
St-Julien-sur-Bibost
le Conan
Bessenay
la Brévenne
Courzieu
Vaugneray
l'Yzeron
Brindas
Chaponost
le Garon
le Garon
Soucieu-en-Jarrest
Brignais
le Garon
Millery
Mornant
Ste-Catherine
le Monantay
R. de Fontagny
St-Andéol-le-Château

B. Les risques technologiques

1. Les risques liés au transport de matières dangereuses

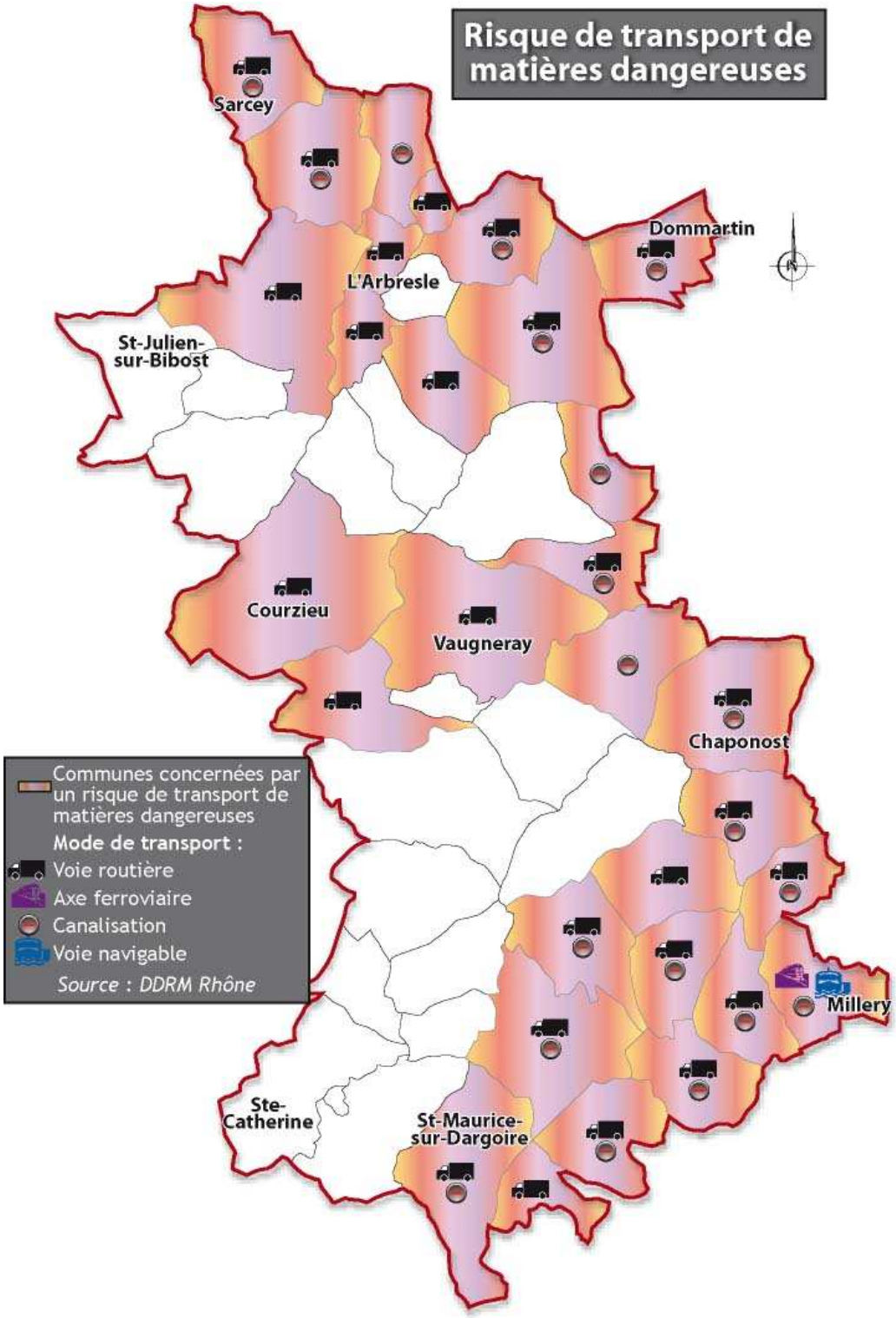

Le territoire est concerné par le passage de canalisations de matières dangereuses ainsi que par des itinéraires de transport de ces mêmes matières.

Les canalisations de matières dangereuses

- canalisation de propylène Feyzin/Pont de Claix traversant les communes de Chassagny, Montagny et Millery,
- canalisation de distribution de gaz. Sont concernées 6 communes de la COPAMO, 3 communes de la CCVG, 5 communes de la CCPA et 3 communes de la CCVL.

Les itinéraires de transport de matières dangereuses

Les voies ci-dessous constituent des itinéraires de desserte dite "secondaire" pour le SPIRAL (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise) :

- RN 7 : section l'Arbresle/Lentilly
- RD 386 : section Vourles/Montagny
- RD 389 : section l'Arbresle/Brussieu
- RD 2 : St Andéol le Château
- RD 342 : section allant de Chaponost à St Maurice sur Dargoire

Le projet de SCOT, de part l'organisation spatiale qu'il propose, doit concourir à ne pas accroître la quantité de population exposée à ces risques.

2. Les entreprises à risque

Dans le cadre de l'application de la directive européenne SEVESO II, un seul établissement présentant des risques technologiques majeurs, concerne le territoire de l'Ouest Lyonnais : il s'agit d'ADC (Application Des Gaz / camping gaz), situé à St Genis Laval, à proximité de la RD 342, mais dont le périmètre s'étend sur la commune de Chaponost.

Le SCOT doit veiller, via son dispositif d'organisation spatiale, à ne pas conduire à une augmentation de la population exposée au risque.

3. Les risques de rupture de barrage

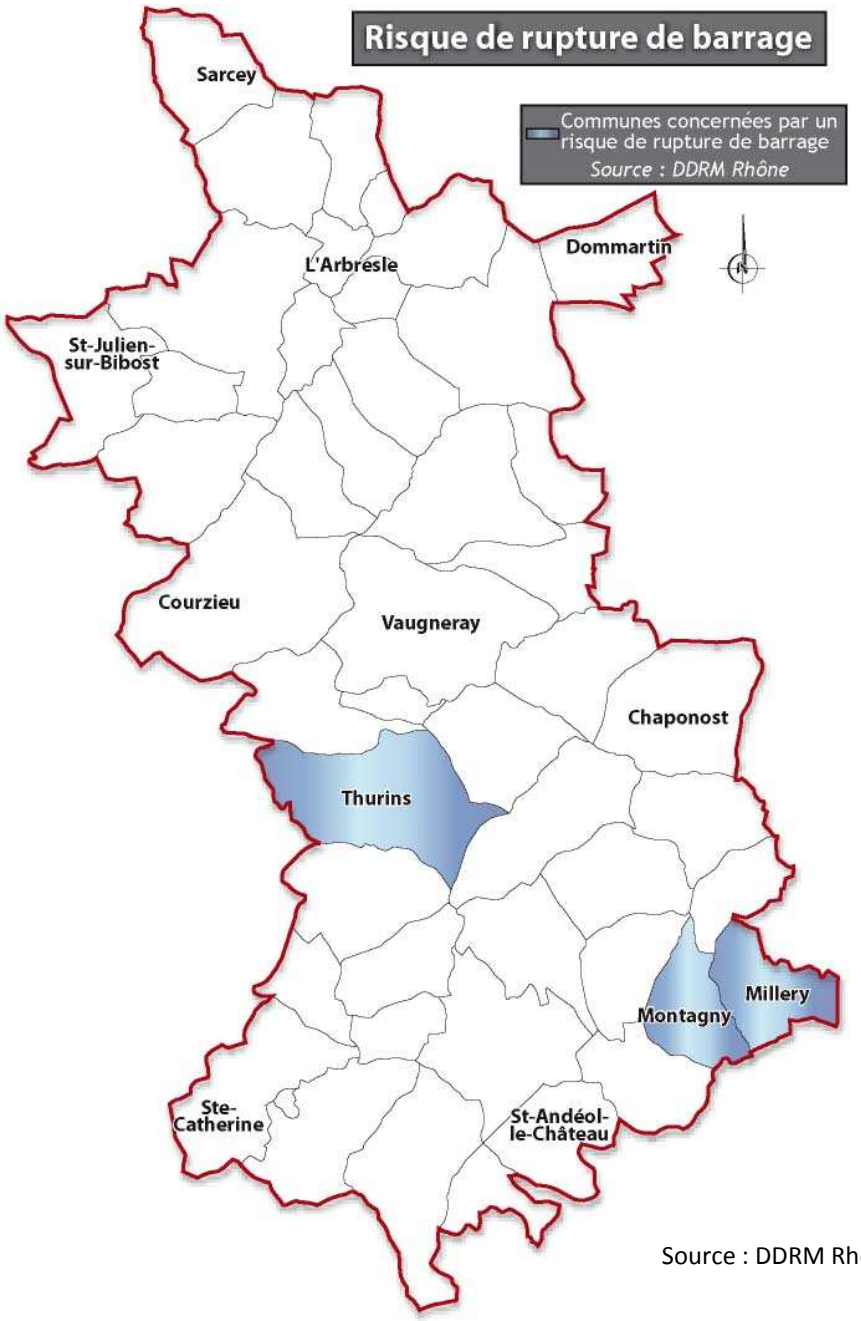

Source : DDRM Rhône

Les communes de Millery et de Montagny sont concernées par les ondes de submersion élaborées dans le cadre des études de Plan d'Alerte et Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vouglans. Dans le Jura, le barrage de Vouglans (600 millions de m3) est un des grands barrages de la région dont la rupture brutale et imprévue pourrait avoir les plus importantes conséquences sur le département du Rhône.

La commune de Thurins est également concernée par le risque en lien avec le barrage présent sur la commune mais dont la rupture brutale et imprévue devrait avoir des effets limités au lit majeur des rivières, et ne concernerait que les fonds de vallée.

C. Le bruit

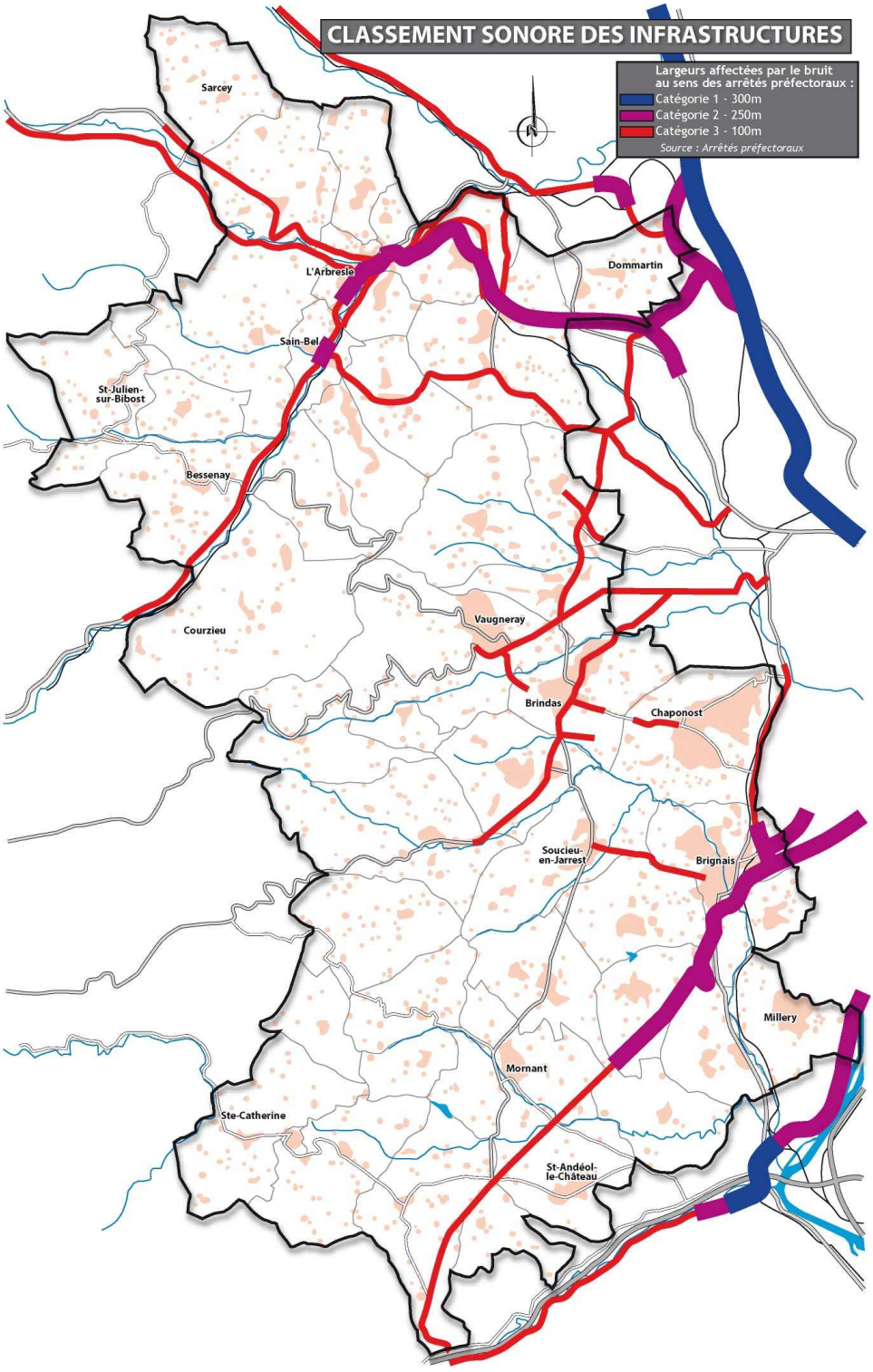

La principale source de nuisances sonores correspond aux infrastructures routières et ferroviaires en fonction de l'importance de leur trafic et du type d'environnement traversé. Les communes de l'Arbresle et de Fleurieux-sur-l'Arbresle connaissent une ambiance sonore

dégradée dans leur traversée. Les autres axes se localisent en dehors des principales zones urbaines les plus denses. Le trafic est relativement important sur les axes routiers situés aux franges Est du territoire en lien avec l'agglomération lyonnaise (A 450, RN 7, RD 489, RD 11, RD 42) et génère d'importantes nuisances sonores. Les zones de calme ont été repoussées plus à l'Ouest, mais le développement de l'urbanisation dans les zones de plus en plus éloignées (Monts du Lyonnais) a engendré de nouvelles nuisances.

A noter que les dispositions de la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ont été transposées en droit français par décret du 24 mars 2006 et arrêté du 4 avril 2006.

Application de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002

Objet :

- Etablir une approche commune pour éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles, y compris gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement.
- Déterminer l'exposition au bruit grâce à des cartes de bruit.
- Garantir l'information du public.
- Fonder des plans d'action.

Champ d'application :

- Grandes infrastructures de transports (routes, voies ferrées, aérodromes) et des activités industrielles autorisées.
- Agglomération de plus de 100 000 habitants.

La transposition en droit interne

- Ordonnance 2004-1199 du 14 novembre 2004 (L 572-1 à L 571-11 du code de l'environnement)
- Loi de ratification 2005-1319 du 26 octobre 2005

Un certain nombre de dispositifs pour limiter le bruit peut être initié localement : réduction de la densité de trafic en centre bourg (déviations), réduction de la vitesse et aménagement de "zones 30", changement des couches de roulement, écrans acoustiques, isolement des façades…

Décret 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit concerne :

- Infrastructures de + de 3 M de véhicules et 30 000 trains
- Les aéroports (R 147-5-1 code de l'urbanisme)
- Liste des agglomérations de + de 100 000 habitants et communes les composant
- Indicateurs et valeurs limites

Complété par un arrêté technique du 4 avril 2006 et arrêté du 3 avril fixant liste des aéroports.

Contenu de la carte :

- Pour chaque indicateur : zones exposées aux bruits à l'aide de courbes isophones indiquant la localisation des émissions.
- Les secteurs affectés par bruit (classement sonore).
- Zones où les valeurs limites sont dépassées.
- Evolutions prévisibles du bruit.
- Estimation des populations vivant dans bâtiments d'habitation et nombre établissements enseignement et santé.

Délais :

- Cartes agglomérations + 250 000, routes + 6 millions, fer + 60 000 trains et grands aéroports : 30 juin 2007
- Plans correspondants : 18 juillet 2008
- Autres cartes : 30 juin 2012
- Plans correspondants : 18 juillet 2013
- Révision cartes tous les 5 ans, plans tous les 5 ans ou en cas d'évolution significative.

Où en est l'Etat ?

La circulaire du 7 juin 2007 fixe les instructions à suivre sur les plans organisationnels et méthodologiques. Elle précise les principaux échanges à organiser avec les collectivités.

D. Les déchets

La collecte traditionnelle et la collecte sélective sont organisées à partir de chaque intercommunalité. Le réseau de 6 déchetteries couvre l'ensemble du territoire.

Pour le traitement des déchets, la totalité des ordures ménagères est incinérée :

- la communauté de communes du Pays de l'Arbresle appartient au SYTRAIVAL, dont les ordures ménagères sont envoyées à l'usine d'incinération de Villefranche.
- les ordures ménagères du SITOM Sud Rhône (CC Pays Mornantais et CC Vallée du Garon) et de la CC des Vallons du Lyonnais sont dirigées vers l'usine d'incinération de Lyon Sud.

La production de déchets sur le territoire s'élevait en 2006 à 397 kg/habitant/an soit 1,08 kg par habitant et par jour. Les différents gestionnaires mènent depuis longtemps une politique active de tri et de recyclage mais la prolongation de la tendance conduirait, à l'horizon 2020 à 52 000 tonnes de déchets produits par an (contre 47 550 actuellement).

Le plan départemental d'élimination des déchets préconise :

- d'augmenter la part des produits valorisables,
- de sensibiliser, en permanence le public et les scolaires au tri et à la valorisation des déchets,

- de travailler sur une meilleure utilisation des déchets verts (plate-forme de compostage…)

VIII. Pressions et enjeux sur l'environnement

Les sensibilités environnementales du territoire sont principalement liées à la présence d'une mosaïque de milieux naturels remarquables et à une ressource en eau fragile, tant pour les cours d'eau, qui sont soumis à des étiages sévères, que pour les rares nappes alluviales et notamment la principale située dans la vallée du Garon. Les paysages agricoles, bocagers ou forestiers, tabulaires ou vallonnés, caractérisent l'identité paysagère du territoire et se révèlent plus ou moins sensibles selon les secteurs.

Les pressions, principalement liées à l'influence de l'agglomération lyonnaise, se traduisent par un développement important des pôles urbains situés dans la frange Est du territoire mais aussi par un "étalement" déstructurant sur les communes rurales des coteaux du lyonnais et du plateau Mornantais. Ces pressions sont également à endiguer fortement au droit des futurs diffuseurs des nouvelles infrastructures (A 89 et A 45).

Des "intensités" de vulnérabilité différentes sont ainsi mises en évidence selon un gradient Est/Ouest depuis l'agglomération lyonnaise :

- Sur la partie Est du territoire, que l'on peut considérer comme étant la deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise, la pression urbaine est très sévère avec une tendance à la conurbation, générant une altération des paysages et contraignant l'agriculture à se développer en poches résiduelles.
- Sur la partie centrale, elle est également très forte et se traduit par un étalement urbain résidentiel important, dans un espace agro-naturel relativement dynamique mais soumis aux tensions foncières.
- Sur la partie Ouest du territoire (coteaux et monts), la pression urbaine est importante et s'exerce aux dépens d'un tissu de villages structurés et souvent de caractère. Les espaces agro-forestiers, à forte valeur paysagère, sont toutefois moins sensibles à ces aléas.

IX. Approche transversale de la problématique environnementale et son croisement avec le projet de territoire

Au regard de la pression démographique qui s'exerce sur le territoire et des perspectives de croissance, l'analyse de l'état initial de l'environnement indique qu'il apparaît vital de préserver au maximum la marque identitaire du territoire ("caractère" des villes et villages, espaces agricoles, en particulier ceux au contact du front urbain, armature verte structurante, corridors biologiques, espaces naturels sensibles, zones humides, protection de la ressource en eau) et d'éradiquer la périurbanisation rampante facteur principal de vulnérabilité environnementale.

Ceci conduit donc naturellement à s'interroger sur les capacités d'accueil des populations nouvelles d'ici l'horizon 2020 au regard de la consommation d'espace rural et paysager du territoire.

Dans ce domaine de réflexion sur **l'économie de la ressource rare et fragile que constitue le sol**, des questions fondamentales se posent pour limiter la consommation d'espace :

- quelles nouvelles formes urbaines doit-on privilégier ?
- comment favoriser au mieux le remplissage des dents creuses à l'intérieur du noyau urbain central et du cœur de village ?

Les réponses apportées par le SCOT de l'Ouest Lyonnais, en particulier dans le DOG, vont permettre de cerner le type d'occupation du sol envisagé et notamment le niveau de protection de la zone agricole, des espaces naturels et paysagers, des ressources ainsi que la gestion des risques (en particulier le risque inondation).

Enfin la superposition "sensibilités/pressions" permet d'identifier des enjeux différenciés selon les secteurs :

- Pour les secteurs sous influence directe des pressions urbaines, l'enjeu consiste à organiser le développement, autour des pôles, en synergie avec les transports collectifs tout en préservant l'armature verte structurante et en maintenant une agriculture périurbaine performante économiquement.
- Pour les secteurs à forte valeur paysagère, environnementale et agricole où "l'effet urbain" est moins important, l'enjeu est de maintenir une structuration agro-environnementale fonctionnelle et cohérente en limitant le développement aux "cœurs des bourgs" existants et éventuellement à leur périphérie immédiate par greffe sur le bâti existant.

Sous-partie n°2 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Rappels juridiques et prospective réglementaire

Rappels juridiques et prospective réglementaire

A. La place du SCOT dans le développement durable et la protection de l'environnement

Le SCOT détermine les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part **et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages**, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport **et de la gestion des eaux**,

- **Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux**, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, **la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risque technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature**.

B. SCOT et Evaluation Environnementale (articles L121.10, L123.13.1 et suivants, R121.14 et suivants du Code de l'Urbanisme)

La Directive européenne N° 2001.42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe d'une prise en compte, en amont, de l'environnement par le biais d'une évaluation environnementale de plans et programmes préalablement à leur adoption.
Jusqu'à présent, seuls les grands projets susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement devaient être évalués.
Cette directive souhaite "assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et contribuer à l'intégration des considérations environnementales… en vue de promouvoir un développement durable".

L'évaluation environnementale répond ainsi au souhait d'intégrer la prise en compte de l'environnement plus en amont.

Le décret N° 2005.608 du 27 mai 2005 liste les documents concernés (SCOT mais aussi certains PLU) et décrit le contenu de l'évaluation. Ces éléments ont été intégrés au Code de l'Urbanisme.

1. Une évaluation des incidences des projets d'aménagement sur l'environnement

L'évaluation environnementale, c'est à la fois :

- **Une méthode de travail, voire un état d'esprit**, qui doit guider toute la procédure d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'intégrer le thème de l'environnement dans le travail quotidien **tout au long de la procédure**, par un processus dit "itératif" de va et vient entre les spécialistes de l'environnement et les autres intervenants. Il s'agit aussi, lorsque la procédure est en voie d'achèvement, d'établir une **analyse critique** de la manière dont l'environnement est traité par le document d'urbanisme.

- Un **document** qui s'insère obligatoirement dans un rapport de présentation, mais qui peut aussi être présenté en plus sous la forme d'une pièce spécifique.

- Une **appréciation externe** portée par l'Etat. L'évaluation environnementale ainsi définie exige à la fois un processus itératif permanent et comporte une intervention de l'Etat tout au long de la procédure. Ce n'est pas non plus une étude d'impact, parce qu'elle tend à faire partie intégrante du projet d'urbanisme, alors que l'étude d'impact est généralement extérieure à un projet et distincte de celui-ci, même si elle peut en modifier le contenu.

L'article L121.11 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation des documents d'urbanisme décrit et évalue les incidences notables que le document d'urbanisme peut avoir sur l'environnement. Il présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives. Il expose les raisons pour lesquelles, du point de vue notamment de la protection de l'environnement, le projet a été retenu.

2. Méthode pour l'évaluation environnementale d'un SCOT

Etat initial de l'environnement

Pour chaque thème environnemental (pollutions, nuisances, risques, ressources naturelles, environnement physique et biologique…) il convient de faire apparaître les dynamiques observées, pressions, menaces, forces, faiblesses du territoire et de mettre en évidence les problèmes les plus importants.

L'établissement de **cartes de synthèse** aide à repérer les zones méritant une protection, celles qui peuvent subir des impacts négatifs des projets issus du PADD ou du DOG.
Les **perspectives d'évolution** peuvent être définies pour chaque thème, avec une approche fine et centrée sur les spécificités de chaque territoire, à partir des tendances observées ces dernières années.
La **capacité d'accueil des communes littorales** (L146.2 du Code de l'Urbanisme) se doit d'être définie au regard des critères environnementaux.
Pour les sites **Natura 2000 touchés de manière notable** par la mise en œuvre du plan, un état initial spécifique et de rigueur au besoin à l'ide d'un pré cadrage de la DIREN.

Analyse des incidences

Elle consiste à établir les incidences notables favorables ou défavorables du projet sur l'environnement. Des indicateurs, dont le recours est très utile en cette matière, permettent d'établir le lien direct entre le document à évaluer et le phénomène observé.

Motivation des choix d'aménagement retenus

Prioritairement, le projet doit veiller à éviter les impacts ou à les réduire si cela n'a pas été possible et enfin à les compenser s'il demeure malgré tout des impacts négatifs. L'évaluation doit alors expliquer la raison de l'impossible réduction ou suppression d'impacts et proposer des mesures compensatoires.

Le dispositif de suivi

Les mesures de suivi peuvent être de plusieurs ordres : suivi des prescriptions en matière d'environnement, de suppression ou de réduction des incidences négatives. Des indicateurs de suivi suffisamment clairs et adaptés au territoire peuvent être mis en place.

3. Une appréciation de l'Etat

L'évaluation environnementale est, encore une fois, un processus itératif faisant l'objet d'intervention de l'Etat tout au long de la procédure. Un avis propre de l'Etat sur l'évaluation environnementale est produit.

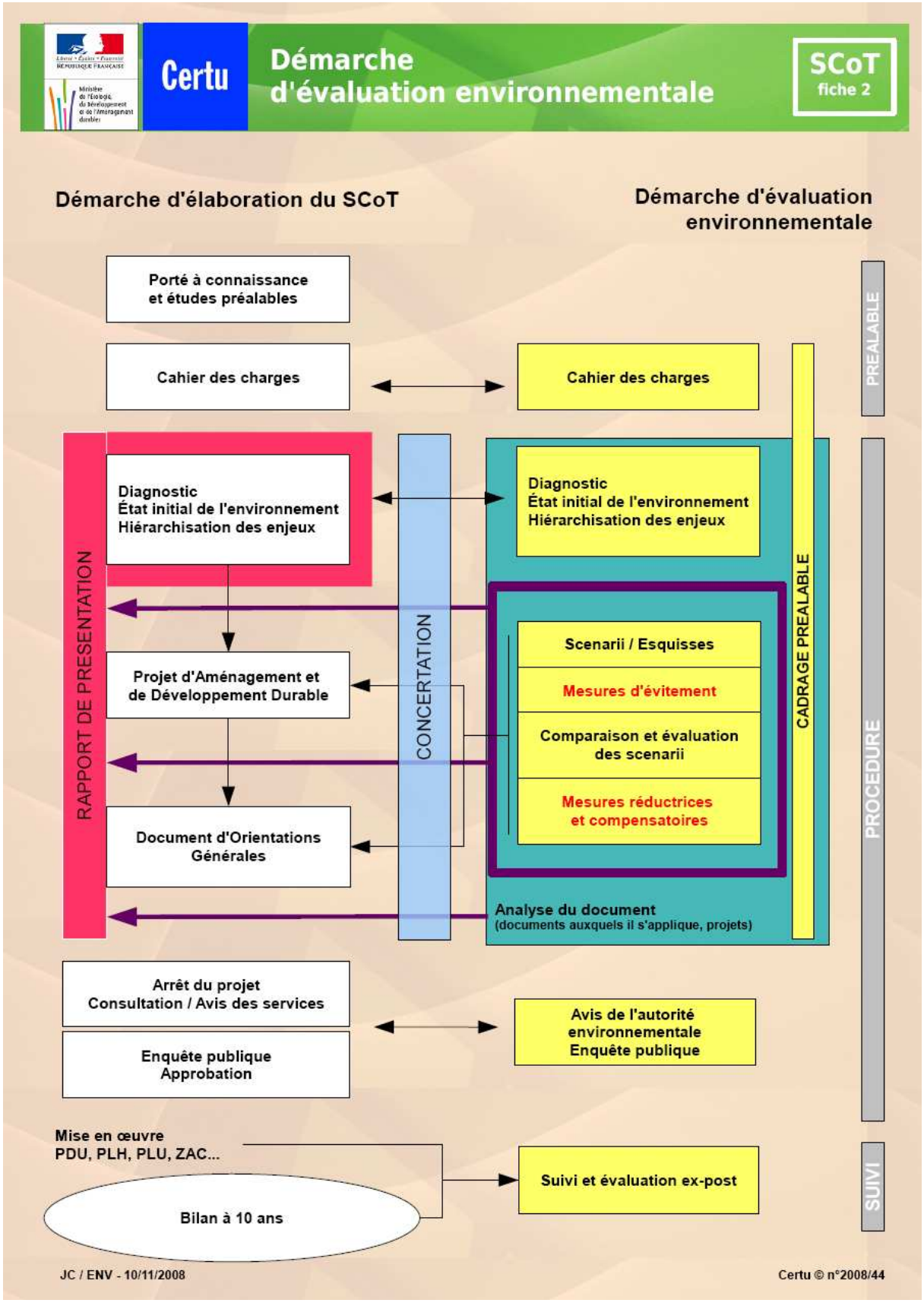
Certu
Démarche
d'évaluation environnementale
SCoT
fiche 2
Démarche d'élaboration du SCoT
Démarche d'évaluation environnementale
Porté à connaissance
et études préalables
Cahier des charges
Cahier des charges
PREALABLE
Diagnostic
État initial de l'environnement
Hiérarchisation des enjeux
Diagnostic
État initial de l'environnement
Hiérarchisation des enjeux
RAPPORT DE PRESENTATION
CONCERTATION
CADRAGE PREALABLE
Scenarii / Esquisses
Mesures d'évitement
Comparaison et évaluation
des scenarii
Mesures réductrices
et compensatoires
Projet d'Aménagement et
de Développement Durable
Document d'Orientations
Générales
Analyse du document
(documents auxquels il s'applique, projets)
PROCEDURE
Arrêt du projet
Consultation / Avis des services
Enquête publique
Approbation
Avis de l'autorité
environnementale
Enquête publique
Mise en œuvre
PDU, PLH, PLU, ZAC...
Bilan à 10 ans
Suivi et évaluation ex-post
SUIVI
JC / ENV - 10/11/2008
Certu © n°2008/44

C. Impact de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 dite loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ("Grenelle 1")

Des dispositifs nouveaux sont mis en place

1. Réécriture de l'article L110 du Code de l'Urbanisme

L'urbanisme doit contribuer à la lutte contre le changement climatique par :

- la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- la réduction de la consommation d'énergie
- la préservation de la biodiversité

2. Modification à apporter au droit de l'urbanisme dans un délai de un an après la promulgation de la loi

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles
- Lutter contre l'étalement urbain
- Lutter contre la déperdition d'énergie
- Prescription, dans certaines zones, de seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation
- Harmonisation des documents d'orientation et des documents de planification
- Conservation, restauration et création de continuités écologiques
- Lien entre densité et niveau de desserte par les TC
- Pas de frein réglementaire à l'amélioration de la performance énergétique

D. Une nouvelle étape : la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ("Grenelle 2")

La loi prévoit un **renforcement** du rôle des SCOT dans le cadre de :

- La protection des espaces naturels et agricoles
- La protection des espaces nécessaires à la biodiversité
- La définition d'objectifs chiffrés de consommation de l'espace
- L'ouverture à l'urbanisation conditionnée à la desserte TC et au respect de performances énergétiques environnementales
- L'obligation de définir des normes minimales de densité et de gabarit
- La définition de règles pour le stationnement motorisé et non motorisé

Un certain nombre des orientations et programmes initiés par Grenelle 1 et Grenelle 2 sont d'ores et déjà pris en compte par le DOG (densités urbaines, trame verte et bleue…).

II. Une nouvelle méthodologie adaptée au SCOT de l'Ouest Lyonnais à partir d'octobre 2008

A partir d'un projet de territoire finalisé par les élus en mars 2008 qui avait recueilli un avis défavorable du Préfet, une méthode de consolidation du SCOT a été définie avec les services de l'Etat (DDT : Direction Départementale des Territoires, DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Elle a consisté à mettre en perspective, dans le cadre d'un processus itératif, une nouvelle formulation du SCOT à travers quatre grands enjeux identifiés conjointement par les élus et l'administration :

- **La lutte contre l'étalement urbain**
- **La protection des corridors bio-naturels**
- **La préservation de la ressource en eau**
- **La prise en compte des risques (en particulier du risque d'inondation)**

D'octobre 2008 à Décembre 2009 des réunions de travail, associant services de l'Etat, Directeurs Généraux des Services du SOL et des quatre Communautés de Communes, techniciens spécialisés de ces dernières, ont permis d'aborder trois grandes thématiques nécessitant une réécriture, à savoir :

- **coupures vertes/évaluation environnementale/ gestion de la ressource en eau**
- **zones d'activités**
- **population/polarités**

Au terme de ce travail partenarial, particulièrement constructif, un nouveau projet de territoire a été formalisé. C'est donc ce dernier qui est soumis à l'évaluation environnementale.

Quelques évolutions chiffrées significatives entre le projet "2008" et le projet "2010"

Démographie :
2008 : 144 000 habitants à l'horizon 2020 soit + 30 000 habitants par rapport à 2006. Taux moyen de variation annuelle : + 1,4 %
2010 : 129 000 habitants à l'horizon 2020 soit + 15 000 habitants par rapport à 2006. Taux moyen de variation annuelle : + 0,9 %

Logements :
2008 : 12 850 logements à l'horizon 2020 avec 2 673 logements sociaux au minimum
2010 : 12 500 logements à l'horizon 2020 avec 3 131 logements sociaux au minimum

Zones d'activité
2008 : 290 ha de ZAE supplémentaires à l'horizon 2020 (extensions et créations)
2010 : 176 ha de ZAE supplémentaires à l'horizon 2020 (extensions et créations)

4ème partie :

ANALYSE DE LA SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET DE SON EVOLUTION PROBABLE

I. Profil environnemental du territoire

Situé à proximité de l'agglomération lyonnaise, le territoire se caractérise par un paysage de qualité, la présence d'un grand nombre de villages remarquables et d'une mosaïque d'entités paysagères (vallons boisés, plateaux ou coteaux agricoles, prairies bocagères,…). Tout ceci renforce son attractivité. Il subit, en retour, une pression résidentielle très forte.

Bien qu'aucun espace ne soit intégré au réseau écologique européen (Natura 2000), le territoire offre une richesse écologique importante et relativement variée en liaison avec les massifs boisés, les prairies humides ou les vallons préservés. Les nombreux espaces agricoles présentent également un intérêt environnemental car ils participent à la qualité paysagère et à la diversité des milieux. Les échanges écologiques sont encore possibles sur un territoire encore peu fragmenté (en particulier dans sa partie Ouest) et sont notamment assurés par les nombreux vallons qui le structurent.

Avec un réseau hydrographique relativement dense, la gestion du risque d'inondation est complexe et la ressource en eau est localement importante sur le territoire, mais elle est surtout fragile dans la vallée du Garon, où la nappe alluviale est exploitée pour l'alimentation en eau potable (environ 80 000 habitants dépendent de cette ressource) et où les différents usages (exploitation des matériaux, zone d'urbanisation et de développement économique, infrastructures,…) seront à gérer.

Concernant les déplacements, les modes alternatifs à l'usage de la voiture sont limités, excepté sur les franges Est du territoire où les transports collectifs sont plus développés. Les déplacements automobiles sont donc majoritaires et les trajets sont de plus en plus longs avec un report du développement urbain s'éloignent par rapport à l'agglomération lyonnaise. Ces trajets automobiles contribuent à l'augmentation des émissions de polluants (et des gaz à effet de serre, responsables du réchauffement climatique) et de la consommation d'énergies fossiles.

Le profil environnemental met en évidence une relative homogénéité du territoire en matière de sensibilités environnementales et paysagères. En revanche, les niveaux de pression sont différents selon les secteurs : pressions en lien avec l'arrivée des nouvelles infrastructures ou l'avancée progressive de l'urbanisation (cf. chapitre VII de l'état initial de l'environnement : Pressions et enjeux sur l'environnement).

II. Evolution probable du profil environnemental si le SCOT n'est pas mis en œuvre

Sans la mise en œuvre du SCOT et des différentes prescriptions définies en matière d'urbanisation et d'aménagement de l'espace, le mode de développement constaté ces dernières années risquerait de se poursuivre et de s'amplifier entraînant certains déséquilibres entre les différents espaces urbains, naturels et agricoles.
En effet, en raison de la forte attractivité du territoire et de la pression foncière constatée dans les proches couronnes de l'agglomération lyonnaise, l'urbanisation risquerait de se développer aussi bien dans la deuxième couronne de l'agglomération lyonnaise (frange Est du territoire où la densité de population est déjà importante), que dans les territoires « ruraux », plus éloignés. Un tel développement, disproportionné par rapport aux capacités d'accueil de ces villages, conduirait à une déstructuration de leur silhouette urbaine et l'intégration paysagère des nouvelles constructions sera problématique.
De même, la poursuite d'un développement urbain sous le mode pavillonnaire, fortement consommateur d'espace (taille moyenne des lots supérieure à 1 000 m²), accentuerait la banalisation des paysages. L'étalement urbain occasionné engendrera alors une fragmentation accrue des milieux ainsi qu'une diminution de la fonctionnalité des espaces agricoles et des corridors bio-naturels. La conurbation entre les villages de la frange Est du territoire provoquerait une perte d'identité de ces derniers.

Par ailleurs, la poursuite d'un développement en tache d'huile sur un territoire très faiblement pourvu en transports collectifs engendrera une augmentation des déplacements automobiles et des points de congestion du trafic en direction de l'agglomération lyonnaise avec les nuisances associées (nuisances sonores, émissions de polluants, traversées de bourgs difficiles,…)

Ainsi, si le SCOT n'est pas mis en œuvre, la poursuite des tendances constatées ces dernières années entraînera rapidement des conséquences dommageables et irréversibles sur la qualité des sites et paysages et sur l'attractivité du territoire qui deviendra de plus en plus difficilement accessible et source de nuisances pour les habitants qui y résident. La recherche d'un développement équilibré est donc indispensable à la préservation de la qualité du cadre de vie de l'Ouest Lyonnais. L'objectif du SCOT est de rechercher une cohérence globale d'aménagement afin de ne pas perturber les équilibres naturels et urbains.

5ème partie :

RAISONS DU CHOIX DU PROJET

I. Méthodologie

Afin d'effectuer un choix à partir des enjeux globaux et thématiques identifiés dans le diagnostic, le Syndicat a souhaité analyser et comparer deux scénarios d'évolution possible du territoire.
Le présent chapitre présente ces scénarios, l'analyse qui en a été faite en particulier sur le plan environnemental puis le choix qui a été fait et qui se traduit dans "l'écriture" du PADD et du DOG.

II. Les deux scénarios étudiés

Deux scénarios volontairement contrastés ont été étudiés. Ils mettent en jeu trois variables :

- la croissance démographique
- l'organisation et le fonctionnement interne du territoire et son impact environnemental
- la "posture" de l'Ouest Lyonnais par rapport à l'extérieur

A. Le scénario du fil de l'eau

1. La croissance démographique

Elle retrouve des valeurs de croissance annuelles identiques à celles enregistrées sur la période 1990-1999 (supérieure à 2 %)
Le territoire dénombrerait une population de 156 000 habitants en 2020 (application des taux moyens d'évolution annuelle constatés entre 1990 et 1999) soit + 42 000 habitants par rapport à 2006. En 2030 la population serait de 187 000 habitants (+ 73 000 habitants par rapport à 2006).
L'essentiel de ces augmentations aurait pour support principal la dynamique migratoire.

2. Répartition sur le territoire

Développement urbain très important aussi bien dans les pôles urbains que dans les communes "rurales".

3. Description du scénario

Aucune structuration du territoire, ce qui entraîne sa banalisation

Aucun maillage avec les équipements et les services. Ces derniers s'implantent selon une logique "d'opportunité", le plus souvent le long des principaux axes routiers du territoire.

Pas de prise en compte de l'évolution des besoins et des modes de vie (mutation des schémas familiaux, mutation énergétique…)

La forme dominante d'habitat demeure la maison individuelle, sous forme de nappe pavillonnaire, avec mitage du territoire (les dynamiques d'artificialisation de l'espace s'emballent : + 2 % entre 2000 et 2005 puis de 3 à 5 %). La demande en réseaux (extension, création) est très forte, leur réalisation étant problématique en particulier pour l'eau potable et l'assainissement. Le coût des services (ex. collecte des ordures ménagères) devient prohibitif et "sélectionne" plus encore la population. Le prix du foncier s'emballe interdisant la mixité sociale et déséquilibrant la pyramide des âges

Les déplacements connaissent une croissance exponentielle sur tous les axes qui enregistrent des "plages de saturation" de plus en plus longues. Les transports collectifs ne peuvent s'organiser (dilution de la clientèle potentielle sur tout le territoire). Les pollutions induites altèrent le cadre de vie.

L'accessibilité externe est confortée avec les grands projets d'infrastructure (demandes de réalisation d'échangeurs sur le COL)

Le mode de développement est déséquilibré :

- Inadéquation toujours plus forte entre les emplois offerts et la qualification des actifs résidents. Offre foncière anarchique pour les zones d'activité (recherche de l'effet vitrine) qui évoluent en zones commerciales (doublement de la consommation d'espace + 10 % par an).
- Fragilisation d'une agriculture en permanence sur la défensive face à une pression urbaine constante et à une fragmentation des espaces de production qui s'amplifie avec un pilotage à vue pour les exploitations (35 ha par an artificialisés entre 2000 et 2005, doublement dans le scénario "fil de l'eau"). Difficulté de plus en plus grande pour faire circuler les engins agricoles sur des voiries saturées et inadaptées

Les conséquences au niveau de l'environnement, des espaces naturels et du cadre de vie :

- Fermeture progressive des corridors bio-naturels, réduction des zones humides
- L'équilibre entre espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles est rompu
- Altération des paysages par un mitage prégnant (urbanisation en ligne de crête…) et une conurbation des villages
- Imperméabilisation des sols avec des conséquences sur le régime des principaux cours d'eau
- Fragilisation des ENS, perturbation sur la faune et la flore
- Pollutions fréquentes liées à un déficit d'équipements publics et au trafic automobile
- Multiplication des conflits d'usage

Tout ceci débouche sur un "coût environnemental" élevé et irréversible et une gabegie énergétique.

Le territoire vu de "l'extérieur" :

- Lisibilité du territoire incertaine avec un modèle banlieusard "à la parisienne"
- La fonction productive est fragilisée par une résidentialisation à outrance ; le territoire devient moins attractif pour les entreprises et un nombre croissant d'actifs est obligé de travailler à l'extérieur
- L'effacement progressif de la marque identitaire voit le loisir de proximité décliner au profit de territoires voisins concurrents
- "doute" (consommateurs, centrales d'achat…) sur la qualité des productions agricoles en raison des pollutions; les circuits courts des producteurs ne font plus recette.

B. Le scénario de rupture par rapport aux tendances passées

1. La croissance démographique

Ce scénario conduit à accueillir une population maximum de 129 000 habitants en 2020 (ce qui correspond à une augmentation d'environ 15 000 habitants par rapport à 2006) avec un taux de croissance moyen annuel de 0,9 % (contre 2,34 % entre 1990 et 1999 et 1,18 % entre 1999 et 2006).

2. Répartition sur le territoire

Quatre niveaux de polarités sont définis en fonction du poids de population, du niveau de services, de la desserte actuelle et future en modes de transports collectifs, des espaces à vocation économique, de la sensibilité paysagère.

3. Description du scénario

Le territoire se structure dans le cadre d'une nouvelle forme d'organisation territoriale assise sur le concept de "village densifié", (cf. définition dans le DOG) plus économe d'espace et soucieuse de la protection des ressources naturelles,

Le maillage des équipements et des services répond aux critères d'accessibilité et de proximité,

Prise en compte de l'évolution des besoins et des modes de vie (diversification des formes d'habitat, appel aux énergies renouvelables),

Rééquilibrage des "produits habitat" avec une priorité donnée à l'habitat intermédiaire et au collectif. Le territoire développe une plus grande mixité sociale. Les formes "densifiées" d'habitat sont plus économes en matière d'espace consommé, de réseaux et de services,

Les transports collectifs se développent afin de réduire la dépendance à la voiture particulière. Le territoire s'articule autour des axes forts de transports collectifs (lignes ferroviaires, lignes cadencées de bus autorisant un rabattement optimum vers les gares et les parcs relais),

La dynamique économique interne est renforcée :

- Elévation du ratio emplois/actifs, limitant le volume des déplacements domicile/travail,
- Accueil d'activités économiques dans des parcs d'activités et dans le tissu urbain (développement des services à la personne et du tertiaire en général),

- L'agriculture est renforcée dans son rôle économique en raison d'une stabilité foncière retrouvée (PLU/ZAP/PENAP). Le qualitatif et le bio se développent (agriculture raisonnée) ainsi que les points de vente de produits fermiers,

Les conséquences au niveau de l'environnement, des espaces naturels et du cadre de vie :

- Préservation des sites, paysages et de la qualité environnementale résultant des politiques conduites en matière d'habitat, d'économie de déplacement,
- Mise en œuvre de la charte paysagère de territoire,
- Moindre coût environnemental découlant d'un développement durable.

4. Le territoire vu de "l'extérieur"

- Lisibilité réaffirmée à travers un modèle de développement "Ouest Lyonnais",
- Renforcement de la fonction productive avec des ancrages forts (biomédical),
- Marque identitaire renforcée et valorisée et développement du loisir de proximité,
- Qualité et traçabilité des produits agricoles

C. Le choix effectué

Le scénario 2 a été retenu pour servir de base à l'élaboration du PADD et du DOG.

- Il est ambitieux dans sa volonté de rupture par rapport aux tendances passées,
- Les incidences sur l'environnement sont maîtrisables car il a la volonté de respecter les caractéristiques paysagères et naturelles de l'Ouest Lyonnais tout en continuant à offrir un territoire attractif (habitat, activités…),
- Il permet de se donner les moyens d'une plus grande mixité sociale.

Il peut se résumer en 4 objectifs :

- Accueillir un volume de population mesuré et limiter l'étalement urbain à travers le concept de village densifié.
    - Accueillir une population de 129 000 habitants au maximum en 2020 (soit une augmentation d'environ 15 000 habitants par rapport à 2006 : 113 831 habitants). Ce choix aboutira, à cette date, à un taux moyen de variation annuelle de 0,9 %, sur une période de 14 ans, pour l'ensemble du territoire.

- Ce taux d'évolution démographique découle d'un choix politique de scénario de rupture tel que défini dans le PADD. Il correspond aux orientations de la DTA puisqu'il atteste d'une diminution de la croissance (1,18 % entre 1999 et 2006).
- Créer 12 500 logements, au maximum, d'ici 2020 afin d'accueillir les nouveaux habitants, prendre en compte le desserrement des ménages ainsi que le renouvellement urbain (cf. tableau des pages 35, 36 et 37 avec explication du "point mort" dans le DOG).
- Répartir les logements à créer, d'ici 2020, selon quatre niveaux de polarité (mode de développement "urbain" multipolaire = l'archipel organisé).

- Renforcer la dynamique économique interne afin de favoriser l'accueil d'emploi sur le territoire, aussi bien dans les zones d'activités que dans le tissu urbain.

Cette volonté a permis de mettre en place une stratégie globale commune pour renforcer l'activité économique sur le territoire. Elle se décline selon les objectifs suivants :

- Créer environ 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020 pour atteindre un ratio emplois/actifs à 0,75 (contre 0,60 en 2006). Ceci aura pour effet de ne pas amplifier le double flux de migration domicile/travail et de mieux fixer les actifs sur le territoire
- Accueillir 7 000 emplois en dehors des zones d'activités (diffus : commerces, services, tertiaire, artisanat) conformément à la caractéristique du territoire
- Accueillir 5 000 emplois dans 176 ha (dont 15 ha SMADEOR) de zones d'activités nouvelles à l'horizon du SCOT (extension/création). De plus une optimisation des capacités d'accueil des zones d'activités existantes (règlement, requalification, densification éventuelle) permettra de conforter l'objectif d'accueil d'emploi.

- Organiser les déplacements, et notamment les transports collectifs, pour réduire la dépendance du territoire par rapport à l'usage de la voiture.

L'espace de solidarité souhaité sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais passe, pour les collectivités, par la recherche de solutions pertinentes afin de parvenir à la maîtrise et à la rationalisation des besoins de déplacements.

Elle implique donc les EPCI membres dans la recherche de solutions alternatives au "tout voiture" (alter-mobilité). Ce meilleur équilibre entre les différents modes de transport est à mettre en place rapidement car il conditionne la maîtrise de l'étalement urbain et la concrétisation effective du concept de villages densifiés. Ceci passe également, pour la réalisation du projet de territoire, par la mise en œuvre d'une organisation de transport adaptée**.**

Ainsi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en matière de mobilités et de déplacements repose sur deux idées forces qu'il convient de mettre en œuvre (cf. carte d'organisation du réseau de déplacement) :

- Optimisation de l'utilisation du ferroviaire pour la gestion des déplacements des personnes entre l'Ouest Lyonnais et l'agglomération lyonnaise,

- Définition, avec les partenaires concernés, d'une politique locale en matière de voirie autour d'un axe structurant fort : RD7/RD30. Les autres axes majeurs du territoire sont la RD389, la RD11, la RD342 et la RD2. Ces derniers disposent également d'une vocation de desserte du territoire en lien avec les Monts du Lyonnais dans l'optique d'un rabattement sur les pôles gares.

Tout cela devra se traduire, dans les documents d'urbanisme locaux, par des dispositions favorisant la limitation des déplacements et la maîtrise de l'extension urbaine en particulier aux abords des routes principales (cf. premier principe du SCOT).

- Préserver la marque identitaire du territoire en lien avec la qualité paysagère et environnementale, l'activité agricole,… Ce quatrième axe est transversal et constitue la résultante des trois axes précédents.

Il est impératif :

- De tenir compte des sensibilités paysagères dans le mode de développement des communes, particulièrement pour celles situées en coteaux, en s'appuyant sur la charte paysagère qui a un caractère prescriptif.
- De protéger réglementairement "l'armature verte" du territoire :

2 niveaux sont à distinguer :

- La trame verte et bleue à préserver (corridors écologiques terrestres et corridors écologiques aquatiques) : il s'agit d'espaces présentant des qualités agricoles, des intérêts écologique et/ou de paysages à préserver. Ils peuvent également concerner des espaces à dominante forestière ou de ripisylve à protéger.
- Les coupures d'urbanisation qui correspondent à la mise en place d'un outil stratégique visant à limiter l'étalement urbain.
- D'assurer la pérennité des espaces agricoles

Il est donc indispensable de préserver les zones agricoles en s'appuyant sur leur potentiel agronomique, biologique et économique. Une attention particulière doit être portée sur les espaces agricoles interstitiels, à proximité de "front urbain" (couronnes vertes d'agglomération et territoires périurbains à dominante rurale tels que définis dans la DTA), car ils constituent des espaces clefs indispensables à la mise en œuvre du concept de village densifié. Ils pourront en tant que tels bénéficier d'une protection juridique renforcée (cf. paragraphes suivants). Ainsi l'agriculture pourra perdurer en remplissant, dans des conditions satisfaisantes, en particulier en matière foncière, sa vocation première qui est de produire, confortant ainsi sa dimension économique au sens large (participation active au Lyonnais Touristique ainsi qu'à la Marque Collective « Le Lyonnais : monts et coteaux »).

Ce scénario d'aménagement, qui répond au mieux aux souhaits des élus du territoire en permettant de rééquilibrer les déséquilibres constatés, a été retenu et développé selon trois principes dans le cadre du PADD et du DOG :

- ***Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour du concept de villages densifiés*** **:** l'objectif d'évolution démographique est revu largement à la baisse par rapport au projet de 2008 et les nouveaux logements sont répartis selon

des niveaux de polarités définis notamment en fonction de la desserte en transports collectifs. En revanche, l'objectif d'accueil d'emplois supplémentaires sur le territoire est ambitieux afin d'élever le ratio emplois/actifs à 0.75 (contre 0.60 actuellement) et de limiter ainsi les déplacements domicile-travail.

- ***Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements en renforçant les transports en commun*** : l'objectif consiste à développer fortement les transports collectifs ferroviaires et routiers pour réduire la dépendance vis-à-vis de la voiture individuelle tandis que le réseau routier se structure et s'adapte en fonction des possibilités de rabattements sur les lignes de transports collectifs.

- ***Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers*** : la mise en place de mesures (charte paysagère, coupures d'urbanisation, corridors bio-naturels…) permet de préserver et de valoriser les caractéristiques paysagères du territoire. Son maillage écologique ainsi que l'ensemble des sensibilités environnementales sont ainsi pris en compte dans le projet d'aménagement.

6ème partie :

ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES PAR LE SCOT POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER CES RISQUES

I. Rappel méthodologique

Dans ce chapitre, l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ont été réunies afin de faciliter la compréhension et éviter les redondances.

Les incidences et les mesures ont été analysées selon les quatre axes qui définissent le projet du SCOT : la stratégie d'accueil des activités, la politique de l'habitat, l'organisation des déplacements et l'inscription du territoire dans une démarche de développement durable.
Les incidences et les mesures ont également été analysées au regard de chaque enjeu environnemental : les espaces naturels et agricoles, les ressources naturelles (eau, énergie, sol), les risques et les nuisances, le cadre de vie et le paysage, ainsi que la maîtrise des déplacements.
Ainsi, pour chaque enjeu, les effets négatifs et positifs ont été abordés, ainsi que les mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences de la mise en œuvre du SCOT.

II. Préambule

La présente évaluation environnementale ne s'inscrit pas en fin d'élaboration de SCOT comme un document «sanction», mais elle est le fruit d'un travail itératif engagé avec les élus du territoire depuis les premières phases de réflexion sur un nouveau projet de territoire (octobre 2008).
De fait, cette réflexion a intégré dès son entame les contraintes environnementales mises en évidence dans le cadre du diagnostic et élaboré différents scénarios qui prennent en compte ces enjeux dans une démarche de développement durable.
Un certain nombre d'arbitrages a ainsi été opéré dans un souci de réduction de l'étalement urbain (et la consommation d'espace conséquente) et d'optimiser l'offre en matière d'activité économique en fonction de la desserte en transports en commun.

La présente évaluation permet de constater l'intégration des problèmes environnementaux dans le projet de territoire, au regard notamment la lutte contre l'étalement urbain, de la préservation de la ressource en eau, des paysages, de la prise en compte du maillage écologique et des risques.

III. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et présentation des mesures envisagées pour limiter, réduire et si possible compenser ses effets dommageables

A. La stratégie d'accueil des activités économiques

L'offre actuelle en zones d'activités sur le territoire est d'environ 670 ha, principalement (environ 73%) situés sur les territoires de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Pays de l'Arbresle. Le nombre d'emplois correspondant à cette offre équivaut sensiblement au nombre d'emplois présents dans les activités économiques intégrées au tissu urbain. Le nombre total d'emplois sur le territoire était en 2006 de 32 170 (source SIREN/juillet 2006).

L'objectif du SCOT est de créer environ 12 000 emplois supplémentaires : 7 000 dans les villes et bourgs et le diffus, 5 000 dans les zones d'activités. Il est donc envisagé, d'ici 2020, la création de 180 ha de nouvelles zones d'activités (extension et création). L'offre envisagée est donc équilibrée par rapport aux besoins en emplois sur le territoire.

Cette nouvelle offre se répartit majoritairement (77 %) sur les territoires des communautés de communes du Pays de L'Arbresle et de la Vallée du Garon.

Chaque projet d'extension ou de création de zones d'activités a été analysé au regard des différents enjeux environnementaux :

- Incidence sur les milieux naturels et agricoles : effet d'emprise sur un milieu naturel remarquable, déstructuration de l'espace agricole, effet de coupure des corridors écologiques, …
- Incidence sur les ressources naturelles : effet d'emprise sur une zone de protection de la ressource en eau (captage AEP), réduction de l'espace de liberté d'un cours d'eau, risque de dégradation de la qualité des milieux récepteurs, …
- Incidence sur les risques et les nuisances : risque d'aggravation des phénomènes d'inondation, augmentation des nuisances acoustiques en lien avec l'augmentation de trafic générée, risques technologiques,…
- Incidence sur la consommation d'espace et les paysages : altération de paysages remarquables, banalisation des paysages, dégradation des perceptions, ….
- Incidence sur les besoins en déplacements : augmentation du trafic sur des axes congestionnés ou dans des traversées de bourgs, desserte en transports collectifs, intermodalité,…

1. Organisation territoriale

Incidences

Quatre types d'espaces économiques sont définis.

Le pôle majeur de l'Ouest Rhodanien (SMADEOR : Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement Economique de l'Ouest Rhodanien) : les communes de Sarcey et Bully devraient partiellement se situer sur le terrain d'assiette de cette future zone d'activité supra-communautaire (7 communautés de communes concernées). Afin de passer à la phase opérationnelle un schéma de secteur sera élaboré en lien étroit avec le SCOT Beaujolais. La surface inscrite (40 ha) l'est à titre indicatif et pourra varier en fonction de l'évolution du dossier. En tout état de cause la commercialisation ne peut être envisagée avant l'horizon 2015. L'espace concerné sur le territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais fait l'objet d'un "positionnement potentiel" sur la carte de la page 7 du DOG.

Les parcs ou zones d'activités structurants, à rayonnement intercommunal : il s'agit de pôles économiques repérables à l'échelle d'un territoire intercommunal, voire de l'Ouest Lyonnais, caractérisés par leur importance, leur accessibilité, leur visibilité et le type d'entreprises implantées (industrielles ou tertiaires). Du fait des flux de déplacements qu'elles génèrent, ces zones structurantes exigent une bonne desserte, par un axe de communication majeur (offre existante ou prévue par les AOT). En outre, la nature et le volume des activités imposent que ces sites ne soient pas situés à proximité immédiate des habitations. Tout choix de création ou extension de zone structurante devra résulter d'un comparatif entre plusieurs sites afin de retenir celui garantissant la meilleure desserte possible par les TC, un impact limité sur les espaces agricoles et les espaces naturels ainsi qu'une intégration paysagère optimisée (charte de qualité environnementale en lien avec la charte paysagère de territoire : objectif C4). Cette charte devra prendre notamment en compte la dimension des grands paysages et des cônes de vue à préserver. Des mesures compensatoires seront obligatoirement définies et mises en œuvre, dans un cadre communal ou intercommunal, pour limiter l'impact sur les milieux naturels et agricoles. Un suivi sera également mis en place, à cet effet, dans le cadre des indicateurs socio-économiques et urbanistiques ainsi que dans celui des indicateurs d'état de l'environnement (cf. DOG).

Les parcs ou zones d'activités de proximité : entités caractérisées par leur petite taille, leur vocation plutôt artisanale et tertiaire. Elles sont situées obligatoirement dans un environnement proche des bourgs communaux (2 km du noyau urbain central au maximum). Leur desserte et accessibilité par les modes doux devront être recherchées. Du fait de leur taille réduite, elles ne nécessitent pas une desserte en TC optimisée. Tout choix de création ou d'extension d'une zone de proximité devra résulter d'un comparatif entre plusieurs sites afin de retenir celui garantissant un impact limité sur les espaces agricoles et les espaces naturels remarquables ainsi qu'une intégration paysagère optimisée (charte de qualité environnementale en lien avec la charte paysagère de territoire : objectif C4).
Cette étude devra prendre notamment en compte la dimension des grands paysages et des cônes de vue à préserver. Des mesures compensatoires seront obligatoirement définies et mises en place, dans un cadre communal ou intercommunal, pour limiter l'impact sur les

milieux naturels et agricoles. Un suivi sera également assuré, à cet effet, dans le cadre des indicateurs socio-économiques et urbanistiques ainsi que dans celui des indicateurs d'état de l'environnement (cf. DOG).

Les hameaux d'entreprises (spécifiques au Pays Mornantais) : Ils rassemblent des entreprises de petite taille (artisanales, commerciales ou de services). Ils sont conçus, dans les documents d'urbanisme locaux sous forme de greffe par rapport aux bourgs concernés et doivent obligatoirement s'intégrer par leur volumétrie et leur aspect dans la trame urbaine existante. Leur desserte et accessibilité par les modes doux seront obligatoirement recherchées (objectif B7 de la charte paysagère).

Mesures

Le SCOT :

- Impose dans le DOG, avant tout choix de création ou d'extension de zone structurante ou de zone d'activité de proximité, d'établir un comparatif entre plusieurs sites afin de retenir celui présentant la moindre empreinte environnementale et d'évaluer les potentialités de densification des zones existantes.

- Impose la mise en place de mesures compensatoires pour ces deux types de zones, au niveau communal et intercommunal (cf. premier principe du DOG : reclassement en espaces agricoles ou naturels des périmètres excédentaires d'urbanisation repérés = stratégie de constitution de réserves foncières de compensation telles que définies dans le premier principe du DOG.

- Impose dans le DOG que les hameaux d'entreprise soient réalisés en greffe sur les bourgs concernés.

- Impose la limitation des transports motorisés au bénéfice des modes doux.

- Impose de requalifier et densifier les zones les plus anciennes (zones de plus de 10 ans).

2. Milieux naturels, biodiversité et espaces agricoles

Incidences

Globalement la réalisation des projets de zones d'activités va engendrer la consommation et la mutation, d'ici l'horizon 2020, d'environ 176 ha d'espaces agricoles et naturels.

Mesures

Le SCOT :

- Lie obligatoirement le déclassement d'espaces agricoles à la mise en place de mesures compensatoires (foncier de compensation tel que défini ci-dessus).
- Protège strictement les corridors bio-naturels en les classant en A inconstructible ou N strict, ainsi que les zones humides, les corridors d'eau, les ZNIEFF et les ENS.

3. Ressource en eau

Incidences

La consommation moyenne journalière devrait se traduire par un accroissement avec la création de 176 ha nouveaux de zone d'activité. Ceci peut aussi se traduire par une baisse de la qualité.

Mesures

Le SCOT :

- Indique qu'il est nécessaire d'assurer durablement la ressource en eau (volume, qualité) en maîtrisant l'étalement urbain (le village densifié) et en incitant à une utilisation économe de la ressource,
- Stipule, en matière d'implantation d'activités industrielles, artisanales et commerciales, pour la protection de la nappe de la Vallée du Garon, qu'il est nécessaire de prendre en compte les critères de consommation d'eau des demandeurs lors du traitement de leurs dossiers de demande d'autorisation d'implantation.

4. Air

Incidences

La création de zones d'activités nouvelles risque d'amplifier les besoins de déplacements motorisés, ces derniers contribuant à augmenter la production de gaz à effets de serre.

Mesures

Le SCOT participe à la réduction de la pollution de l'air par toutes les mesures destinées à réduire la croissance des déplacements motorisés : ex. l'augmentation du ratio emplois/actifs qui devrait permettre une meilleure "fixation" des actifs sur place. Afin d'évaluer les effets de cette politique un dispositif de suivi de la qualité sera mis en place à partir des indicateurs fournis par ATMO Rhône-Alpes.

5. Matériaux du BTP

Incidences

L'ouverture de 176 ha de zones d'activités nouvelles (extension, création) va générer un besoin de granulats important.

Mesures

Le SCOT vise à répondre aux besoins du territoire en granulats dans une perspective de développement durable, par un fichier de recyclage des matériaux.

6. Energies

Incidences

Le développement de zones d'activités génère des besoins énergétiques nouveaux et tend à faire augmenter le volume des déplacements motorisés.

Mesures

Le SCOT :

- Participe à la réduction de la croissance des déplacements motorisés : ex. l'augmentation du ratio emplois/actifs visant à une meilleure "fixation" des actifs sur place.
- Prescrit l'installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables dans le respect de la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005.

7. Paysages

Incidences

La création de près de 176 ha d'espaces d'activités nouveaux sont susceptibles d'impacter le paysage.

Mesures

Le SCOT :

- Impose que les documents d'urbanisme locaux devront élaborer pour chaque nouvelle zone ou chaque extension, un plan d'aménagement (s'inspirant de l'objectif C4 de la charte paysagère) intégrant :
- La prise en compte des grands paysages et des cônes de vue,
- L'insertion paysagère, en particulier dans les sites sensibles : le long d'un axe, en entrée de ville,

- Le traitement des espaces en façade, les stationnements, les espaces verts…
- La maintenance paysagère et environnementale de la zone afin de perpétuer, dans le temps, la bonne perception de la qualité de son environnement,
- La qualité environnementale : efficacité énergétique des bâtiments, possibilité de réseau de chaleur ou de froid, lutte contre l'imperméabilisation des sols, optimisation du foncier, réduction des nuisances et des rejets dans l'environnement (objectif d'éco-qualité dans le cadre d'une démarche ADEME), protection de la nappe.

B. La politique de l'habitat mise en place par le SCOT

Les besoins en logements d'ici 2020 sont estimés à environ 12 500 logements en prenant en compte le desserrement des ménages. 49,6 % de ces logements seront créés par renouvellement urbain et desserrement des ménages, soit environ 6 300 logements. Par déduction, 6 200 logements neufs devront être construits.

Quatre niveaux de polarité ont été définis. On remarque que les communes de niveau 1 (Brignais/Chaponost et l'Arbresle), pôles structurants du territoire, ne pourront accueillir à elles deux que 22 % des nouveaux logements. Toutefois, la majorité de ces derniers (68 %) seront réalisés dans les communes de niveaux « supérieurs » (niveaux 2 et 3) bénéficiant d'une bonne desserte en transport en commun et de l'ensemble des services et équipements. On précisera d'ailleurs que le SCOT permet le développement de secteurs d'urbanisation à proximité des pôles gare ou des pôles multimodaux. Les 17 pôles de niveau 4 (cœur vert de la DTA) accueilleront 10 % de l'ensemble des logements à créer.

1. Organisation territoriale et consommation d'espace

Incidences

La création de 12 500 logements est de nature à impacter le territoire. Il convient donc d'être très vigilant dans la mise en œuvre du concept de village densifié et la maîtrise de l'étalement urbain.

Mesures

Le SCOT :

- Rend prioritaire les opportunités foncières identifiées au sein du noyau urbain central,
- Encadre strictement les extensions de l'urbanisation,
- Impose des densités à l'ha ainsi que des orientations d'aménagement en zones U et AU, ces dernières devant faire l'objet d'un échéancier d'ouverture,
- Impose une répartition des formes d'habitat par polarité.

Répartition du nombre de logements et des formes d'habitat

	Nb logements individuels (10-20 logt/ha)	Nb logements groupés (20-50 logt/ha)	Nb logements collectifs (>50 logt/ha)
Pôles 1 : 2 716 logements	542	1 087	1 087
Pôles 2 : 5 222 logements	1 305	2 350	1 567
Pôles 3 : 3 230 logements	807	1 453	970
Pôles 4 : 1 268 logements	507	444	317
Total SCOT : 12 436 logements	3 161	5 334	3 941

- Impose des coupures d'urbanisation,
- Préserve les milieux naturels remarquables,
- Préserve les corridors bio-naturels,
- Interdit l'urbanisation dans les zones à risques (inondation, risques géologiques, etc.),
- Limite l'urbanisation à proximité des zones de nuisance.

En appliquant les différentes densités par type d'habitat, il est possible d'estimer les surfaces nécessaires à la réalisation des 12 500 logements sur le territoire : elle est de l'ordre de 442 ha (elle concerne en partie les secteurs de renouvellement urbain déjà donc investis dans le cadre du concept de village densifié). Compte tenu des disponibilités foncières actuelles POS/PLU (zones U, zones NA ou Au), il sera nécessaire lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux d'évaluer les capacités de ces zones avant de les recalibrer en tenant compte de la consommation foncière générée par le nombre de logements dévolu à chaque commune dans le cadre du SCOT.

Le DOG impose que des espaces d'urbanisation excédentaires ainsi repérés soient obligatoirement reclassés en espaces agricoles et/ou naturels dans les PLU révisés (foncier de compensation).

2. Milieux naturels, biodiversité et espaces agricoles

Incidences

Le concept de village densifié que le projet de territoire va mettre en œuvre a pour objectif de mettre fin à l'étalement urbain, préserver les espaces agricoles et assurer la qualité environnementale du territoire (coupures d'urbanisation, préservation des corridors bio-naturels et des zones humides, recherche de qualité urbaine au travers de l'éco-construction).

Mesures

Le SCOT :

- Protège réglementairement les corridors bio-naturels ainsi que les zones humides,
- Intègre en prescription, les dispositions de la charte paysagère,
- Protège réglementairement la trame verte et bleue du territoire,
- Impose de maintenir et de préserver les zones agricoles inscrites dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT,
- Impose des mesures compensatoires en cas de réduction d'espaces agricoles,
- Encadre le changement de destination des bâtiments agricoles.

3. Ressources en eau

Incidences

A consommation moyenne journalière constante par habitant, l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires devrait se traduire par un accroissement de la consommation d'eau moyenne de l'ordre de 3 000 m3. Ce surplus de production doit pouvoir être assuré grâce aux interconnexions existantes.

Mesures

Le SCOT :

- Indique la nécessité d'assurer durablement la ressource en eau en maîtrisant l'urbanisation et en mettant en œuvre le concept de village densifié.
- Les projets d'urbanisation seront subordonnés à la vérification que le réseau et les installations sont en mesure de garantir une alimentation en eau quantitative et qualitative.
- Protège réglementairement la nappe du Garon.

4. Air

Incidences

L'augmentation de population induit une augmentation de besoins énergétiques et de déplacements motorisés et tend, par là même, à augmenter la production de gaz à effets de serre.

Mesures

Le SCOT participe à la réduction de la pollution de l'air par toutes les mesures destinées à réduire la croissance des déplacements motorisés : ex. l'augmentation du ratio emplois/actifs qui devrait permettre une meilleure "fixation" des actifs sur place. Afin d'évaluer les effets de cette politique un dispositif de suivi de la qualité sera mise en place à partir des indicateurs fournis par ATMO Rhône-Alpes.

5. Matériaux du BTP

Incidences

La construction de 12 500 logements se traduira par une production de déchets du bâtiment et par un besoin en granulat.

Mesures

Le SCOT vise à répondre aux besoins du territoire en granulats dans une perspective de développement durable (recyclage de matériaux afin de compenser la diminution du volume de granulat extrait).

6. Energies

Incidences

Le développement de zones d'activités génère des besoins énergétiques nouveaux et tend à faire augmenter le volume des déplacements motorisés.

Mesures

Le SCOT :

- Participe à la réduction de la croissance des déplacements motorisés : ex. l'augmentation du ratio emplois/actifs visant à une meilleure "fixation" des actifs sur place.
- Prescrit l'installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables dans le respect de la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005.

7. Paysages

Incidences

La création de 12 500 logements peut "impacter" notablement les paysages.

Mesures

Le SCOT :

- Prescrit que les entrées de villes, bourgs et villages, les abords de voies de communication majeurs, les interfaces entre espace naturel et espace bâti doivent faire l'objet d'un diagnostic spécifique en lien avec la charte paysagère.

- Prescrit la mise en place de coupures d'urbanisation inconstructibles.
- Intègre dans le DOG les "fiches actions" de la charte paysagère.

C. Organisation des déplacements sur le territoire du SCOT :

Incidences

La mise en œuvre du SCOT en matière d'organisation des déplacements poursuit trois objectifs :

- Le développement des transports collectifs à partir notamment des axes ferroviaires structurants du territoire en lien avec l'agglomération lyonnaise
- L'adaptation du réseau routier aux besoins de rabattement vers les pôles d'échanges.
- La réponse à des problèmes de circulation de transit à l'échelon régional avec l'aménagement de l'A 89 et de l'A 45, dont certains diffuseurs concerneront directement le territoire.

Le renforcement des polarités urbaines favorisera la mise en place des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs et modes doux) et évitera les allongements de parcours en voiture individuelle, en permettant aux habitants de trouver sur un même lieu les activités et services de proximité.

Les effets d'emprise engendrés par le développement des transports collectifs se limiteront aux espaces envisagés pour organiser les pôles d'échanges (places de stationnement autour du pôle gare). En revanche, la dynamisation du transport ferroviaire, tout comme le développement du réseau de transports urbains (création de site propre, aménagement de parkings relais, élargissement de la desserte TCL) diminuera fortement la dépendance des habitants vis-à-vis de l'usage de la voiture bien que le report modal ne puisse être estimé à l'heure actuelle. Les incidences positives sur la réduction des nuisances acoustiques et sur la qualité de l'air ne peuvent donc, en l'état, pas être évaluées quantitativement.

Pour les projets d'infrastructures, les effets d'emprise sont plus importants et sont estimés à environ 33 ha pour les différentes déviations de villages. Toutefois celles-ci ne pourront être autorisées que si le rabattement vers les pôles d'échanges est pris en compte. L'aménagement de ces déviations aura pour conséquence la diminution des nuisances acoustiques et des émissions de polluants dans les traversées de bourgs. Ces projets, et notamment leurs emprises foncières, doivent être étudiés dans un souci de réduire le plus possible leur impact sur l'activité agricole et sur les espaces naturels.

Les aménagements autoroutiers projetés (A 89 et A 45) seront fortement consommateurs de fonciers (estimé à environ 90 ha sur le territoire). Les incidences de ces aménagements sur l'environnement ont été étudiées dans le cadre de leur évaluation environnementale respective.

Mesures

Le SCOT édicte un certain nombre de prescriptions permettant de limiter les incidences de l'organisation des déplacements sur l'environnement :

- Le concept de chrono-aménagement sera appliqué pour chaque déviation de village afin de ne pas accentuer l'effet de périurbanisation engendré par la réalisation des déviations dans les territoires plus éloignés.
- L'articulation entre l'urbanisme et les déplacements sera favorisée en permettant une densification de l'urbanisation autour des pôles d'échanges et de part et d'autre des lignes fortes de transport en commun (chapitre A du 2ème principe).
- La trame verte et bleue doit être prise en compte dans l'aménagement des différentes infrastructures et leur reconstitution doit être envisagée en cas de dégradation (chapitre C du 3ème principe).
- Limite l'urbanisation à proximité des voies bruyantes.

IV. Démarche de développement durable mise en place par le SCOT de l'Ouest Lyonnais

Le troisième principe du SCOT édicte les prescriptions permettant de mettre en œuvre les principes de préservation des paysages, des espaces naturels et agricoles. Les incidences sur l'environnement des principales mesures envisagées ne peuvent être que positives :

- Mise en place d'une charte paysagère traduite en prescriptions dans le cadre du DOG.
- Mise en place de coupures d'urbanisation inconstructibles pour empêcher la conurbation et préserver la structure des villages.
- Préservation des paysages identitaires remarquables.
- Préservation des espaces forestiers au minimum dans leurs surfaces actuelles et de la structure bocagère.
- Préservation des espaces économiques agricoles durables.
- Préservation des trames vertes et bleues remarquables et du maillage écologique.
- Protection de la ressource en eau
- Réalisation obligatoire d'un diagnostic paysager spécifique (entrée de ville, traitement des axes, espaces de transition) lors de la révision des documents d'urbanisme locaux.

La protection des captages d'alimentation en eau potable de la Vallée du Garon fait l'objet de dispositions réglementaires strictes dans le cadre d'un périmètre de préservation délimité.

Le SCOT prend également en compte les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et édicte des prescriptions pour les zones inondables non encore couvertes par ces plans. Il limite également l'exposition des populations aux différents risques présents sur le territoire :

- risques géologiques,
- risques liés aux canalisations de matières dangereuses,
- risques liés au transport de matières dangereuses

Afin de réduire les consommations énergétiques, le SCOT encourage réglementairement l'installation de dispositifs utilisant les énergies renouvelables (solaire, géothermie) et incite à étudier la faisabilité d'organisation d'une filière "bois énergie".

Par ailleurs, l'augmentation du parc de logement et les déplacements auront pour conséquence un accroissement des besoins en énergie mais qui sera à comparer avec le gain réalisé par la densification des formes urbaines (opérations groupées ou collectives plus économes en énergie) et le développement des transports alternatifs à la voiture individuelle.

V. Incidences de la mise en œuvre globale du SCOT et mesures envisagées

A. Effets indirects, effets cumulés et consommation d'espace

La consommation foncière de l'ensemble des composantes du projet (habitat, zones d'activités, infrastructures) peut être estimée à environ **650 ha** d'ici 2020, ce qui représente 1,3 % du territoire.

En mettant en œuvre les orientations du SCOT et notamment celles concernant la répartition des différentes formes d'habitat, la consommation d'espace connaîtra également une évolution nettement moins rapide que ces dernières années.

La mise en œuvre du SCOT pourra toutefois générer certains effets indirects comme l'augmentation du trafic routier en lien avec l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités, et ce, malgré le développement des transports collectifs. De nouveaux "outils" de la mobilité seront à mettre en œuvre (cf. DOG : centrale de mobilité).

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces pourrait indirectement accentuer les risques d'inondation si des mesures de rétention n'étaient pas envisagées en amont. Cette préoccupation est toutefois bien prise en compte dans le DOG (chapitre C2) sur ce territoire très sensibilisé aux risques d'inondations, en particulier dans sa partie est (gestion alternative des eaux pluviales en zones d'activités et optimisation du cycle de l'eau pour les opérations d'aménagement).

L'augmentation de la population envisagée va également avoir pour incidence une plus forte consommation de la ressource en eau. Les ressources en eau potable apparaissent suffisantes pour l'ensemble des communes dans la mesure où des interconnexions existent entre les différents réseaux d'alimentation.

L'augmentation prévisible de la production de déchets peut être estimée à près de 17 000 tonnes par an. Le dimensionnement des usines d'incinération de Lyon Sud et de Villefranche permet d'envisager l'élimination des déchets ménagers nouveaux qui seront produits. En revanche, la filière de valorisation (stockage, tri, recyclage) des déchets du BTP reste à organiser (cf. étude prévue par le DOG).

B. Effets sur la santé

L'ensemble des activités humaines est à l'origine de rejets, d'émissions ou de nuisances diverses qui sont susceptibles d'occasionner des incidences directes ou indirectes sur la santé humaine.
La mise en œuvre du SCOT et notamment les orientations concernant les déplacements et les extensions urbaines (mais indirectement l'ensemble des orientations du SCOT), auront

certains effets potentiels sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air et l'environnement sonore, dont ils sont susceptibles d'accentuer la dégradation ou l'amélioration.
Dans le même temps, un certain nombre d'actions (raccordements urbains et optimisation du fonctionnement des stations d'épuration, développement des énergies renouvelables, déviations urbaines et résorption des points noirs de bruit, mise en œuvre des politiques publiques en matière de préservation de l'environnement,…) sont susceptibles d'améliorer sensiblement la situation.
Compte tenu du niveau de précision du SCOT, il n'est pas possible d'établir un bilan quantitatif, mais uniquement d'indiquer des tendances, qui pourront en outre se trouver largement conditionnées par l'évolution du contexte économique, notamment sur le plan énergétique.

C. Effets sur les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Le protocole de Kyoto prévoit de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et le plan Climat décline de façon opérationnelle des actions permettant de les diviser par 4 d'ici 2050.
La contribution à l'effet de serre est liée aux émissions de gaz carbonique (CO_2). Les transports et l'habitat sont les principaux responsables des émissions de CO_2 en hausse constante.

Le SCOT participe à une limitation de ces émissions :

- en développant fortement les transports collectifs
- en limitant l'étalement urbain avec une répartition équilibrée des différentes formes d'habitat
- en incitant à un certain nombre d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et à la promotion des énergies renouvelables.

Toutefois, même si les transports collectifs sont fortement dynamisés sur le territoire, le report modal ne pourra difficilement excéder, au maximum, 15 % des déplacements. La démarche de réduction des émissions de polluants devra donc être poursuivie en lien avec un développement des transports en commun à amplifier dans le cadre de politiques volontaristes à engager au niveau des AOT.

VI. Tableau synthétique des effets cumulés du SCOT sur l'environnement et des effets correctifs mis en œuvre

Thématiques environnementales	Orientations thématiques du SCOT de l'Ouest Lyonnais							Analyse des effets cumulés sur les thématiques environnementales	Mesure de réduction ou de compensation envisagées
	Objectifs démographiques à l'horizon 2020	Forme urbaine et concept de village densifié	Localisation des logements	Protection des espaces naturels et agricoles	Politique de développement économique	Politique commerciale	Organisation des déplacements		
Les milieux naturels, la biodiversité et les espaces agricoles	Augmentation de la demande de foncier	Limitation de la demande de foncier et artificialisation des sols limitée	Enveloppe urbaine prioritaire. Extension urbaine = exception	Préservation de la trame verte et bleue, des zones humides. Protection agricole renforcée	Consommation foncière pour créations ou extensions de ZAE. Densification des ZAE.	Equipements commerciaux adossés aux polarités. Priorité aux centre-bourgs	Risque de fragmentation des espaces naturels par des voiries nouvelles. Développement modes doux et TC.	Consommation foncière encadrée (village densifié) malgré l'objectif démographique	Densification, chrono aménagement "vert". Protection des corridors biologiques. Coupures vertes. Compensation foncière pour l'agriculture.
Les paysages et le patrimoine bâti et non bâti	Pression sur le paysage et le patrimoine	Artificialisation des sols maîtrisée. Protection des paysages et du patrimoine bâti	Enveloppe urbaine prioritaire. Extensions éventuelles en harmonie avec formes urbaines existantes	Charte paysagère opposable (DOG). ZPPAU prévues par le SCOT (ou AMVAP)	Consommation foncière pour créations ou extensions de ZAE. Densification des ZAE.	Equipements commerciaux adossés aux polarités. Critères de qualité environnementale des projets	Risque d'atteinte aux paysages bâtis ou non bâtis par des voiries nouvelles	Charte paysagère opposable pour habitat, ZAE... Concept de village densifié limitant l'impact de l'évolution démographique	Obligation d'études paysagères et de compensation foncière dans les opérations d'aménagement
La ressource en eau, sa protection et assainissement	Augmentation de la demande en eau potable. Nouveaux besoins en matière d'assainissement. Rejets dans milieux récepteurs.	Optimisation des réseaux, Adéquation entre nouvelles zones urbaines et réseaux (eau et assainissement)	Densités à l'hectare et échéancier d'ouverture des zones à l'urbanisation. Formes d'habitat liées aux polarités = économie de la ressource	Protection de la trame verte et bleue. Protection de la ressource en eau. Contrats de rivière.	Augmentation de la demande en eau et assainissement (ZAE)	Equipements commerciaux adossés aux polarités = économie de la ressource (village densifié)	Aucun impact recensé	Risques liés à l'augmentation de la population : pression sur la ressource et les capacités de traitement	Mise en place de zones de préservation de la ressource en eau. Incitation à Schéma de secteur et SAGE
Les ressources minérales	Augmentation de la demande pour les nouveaux logements	Meilleure gestion de la ressource (densification, programmation des zones AU)	Formes d'habitat liées aux polarités = meilleures répartition spatiale de la ressource	Nouvelles ressources locales à trouver (fermeture carrière du Garon en 2012)	Augmentation de la demande en matériaux.	Pas d'impact majeur	Augmentation du trafic poids lourds liée aux transports de minéraux d'origine de plus en plus lointaine	Augmentation de la demande de matériaux. Pauvreté de la ressource "locale"	Mise en place d'une filière de recyclage des matériaux (tri et valorisation)
Qualité de l'air, énergies et émission de GES	Accroissement de la demande en énergie (électricité, chauffage)	Village densifié : consommation en énergie moindre	Meilleure performance énergétique par localisation des logements en centre-bourg. Desserte "douce" privilégiée	Mesures de protection limitant ou compensant le développement urbain	Volonté d'améliorer le ratio emplois/actifs limitant la mobilité territoriale	Rapprochement des fonctions du territoire : habitat, activités, emplois, commerces	Risque d'augmenter le recours aux VL avec augmentation de la population	Augmentation de la demande en transports mais volonté du SCOT de mieux "fixer" les populations sur place	Articulation urbanisme/polarités /déplacements limitant réglementairement les incidences
Bruit	Nuisances apportées par la nouvelle demande en transports	Augmentation potentielle des nuisances sonores (cœurs de village, gares...)	Limitation de l'urbanisation à proximité des voies bruyantes	Limitation des nuisances par la protection stricte des espaces naturels et agricoles	Risque de nuisances sonores supplémentaires (création, extension de ZAE)	Risque de nuisances sonores aggravées surtout en polarité I (livraisons)	Risque d'augmenter les nuisances sonores liées aux transports (personnes, marchandises et matériaux)	Nuisances sonores "encadrées" par des dispositifs favorisant le recours aux TC	Limitation des transits et recherche des filières "locales" en matière d'approvisionnement
Déchets	Augmentation des volumes produits	Rationalisation des circuits de ramassage	Limitation des coûts grâce à l'encadrement des extensions urbaines	Disparition des anciennes décharges communales	Problèmes liés aux déchets du BTP et à leur gestion	Augmentation du volume de déchets liés aux activités commerciales (emballages, palettes...)	Aucun impact recensé	L'augmentation de population va augmenter la production de déchets ménagers et de déchets verts	Etude sur le traitement des déchets (ménagers, verts, BTP)
Risques	Augmentation des surfaces imperméabilisées, gonflement des argiles	Limitation des espaces extérieures imperméabilisés. Récupération des eaux de pluie ou infiltration partielle	Limitation de l'urbanisation à proximité des zones à risque et des voies supportant le transport de matières dangereuses	Encadrement règlementaire des zones à risques en espaces naturels et agricoles (PPRI-PPRM)	Risques liés à l'activité ou au transport de matières dangereuses pour les entreprises	Risques liés aux transports de matières dangereuses en cœur de village (butane, propane)	Risques liés aux transports de matières dangereuses	Risques liés à l'urbanisation nouvelle, au risque industriel et au transport de matières dangereuses	Urbanisation limitée ou proscrite à proximité des zones à risques. Généralisation PPRI et PPRM
Santé de la population	Risque d'augmentation des pollutions et de production du GES	Limitation du recours à l'automobile. Développement des modes doux	Urbanisation liée à la centralité et à l'optimisation des réseaux (eau, assainissement...)	Protection stricte des espaces naturels et agricoles. Protection de la ressource en eau. Lutte contre l'ambroisie	Risques liés à l'activité ou au transport de matières dangereuses pour les entreprises	Flux majoré de transport de marchandises	Pollution et risques divers liés au transport	Pollution éventuellement majorée par le développement de l'urbanisation sur le territoire	Projet de territoire : village densifié, développement des TC, protection du cadre de vie

Effet potentiellement négatif

Effet correctif d'évitement

VII. Le projet de SCOT et les quatre enjeux majeurs de territoire identifiés

Les quatre enjeux majeurs identifiés :

- La lutte contre l'étalement urbain,
- La protection des corridors bio-naturels,
- La préservation de la ressource en eau,
- La prise en compte des risques et en particulier du risque inondation

Sont largement pris en compte dans le projet de territoire de l'Ouest Lyonnais ; ils sont de plus encadrés par des dispositions réglementaires strictes édictées dans le cadre du DOG.

Le territoire maîtrise ainsi son devenir dans le respect des critères du développement durable et en cohérence avec le projet métropolitain porté par l'Interscot.

VIII. Le projet de SCOT de l'Ouest Lyonnais et les SCOT limitrophes

Les territoires limitrophes à l'ouest lyonnais sont concernés par 4 SCOT :

- Le SCOT de l'agglomération lyonnaise
- Le SCOT Beaujolais,
- Le SCOT Sud Loire,
- Le SCOT des Rives du Rhône

A. Le SCOT de l'agglomération lyonnaise

Le SCOT de l'agglomération lyonnaise, approuvé le 16 décembre 2010, concerne 72 communes. Le projet a été arrêté le 14 décembre 2009. L'interface entre les 2 SCOT se développe du nord au sud sur un linéaire à enjeux ponctué par 2 "portes d'entrée" sur l'agglomération :

- la porte nord-ouest centrée sur un pôle économique majeur (cf. cartographie) bien desservie par les transports en commun,
- la porte sud-ouest, où se trouve concentrées, quasiment en continuité des espaces économiques à forte valeur ajoutée (axe RD342/axe A450), elle aussi irriguée par des TC en voie d'amélioration.

Des schémas de secteurs réfléchis en commun au niveau des deux SCOT permettront utilement de gérer ces espaces de "l'entre deux" tant en terme d'habitat (continuité ? coupure ?) qu'en terme économique (vision en commun des ZAE) ainsi qu'en matière de déplacements et de développement des transports en commun "lourds" (cf. DOG).

Enfin les continuités écologiques entre les deux territoires sont assurées par le maintien et la préservation réglementaire de la trame verte et bleue permettant de maintenir une fonctionnalité écologique optimale (cf. cartographies et DOG).

B. Le SCOT Beaujolais

Le SCOT Beaujolais, concerne 137 communes regroupées dans 12 Communautés de Communes et une Communauté d'Agglomération, a été approuvé le 29 juin 2009.

Les interrelations entre le Beaujolais et l'Ouest Lyonnais sont très importantes puisque les deux territoires sont traversés par la RN7 et partagent des problématiques économiques et urbaines identiques.

Les continuités et fonctionnalités écologiques sont assurées entre les deux territoires par le biais de la trame verte et bleue identifiée et préservée réglementairement.

Néanmoins le territoire d'interface entre les deux SCOT risque de connaître une relative fragmentation liée au projet A89 et aux créations éventuelles de zones d'activités "liées" à cet axe.

Les deux Syndicats Mixtes ont donc pris la décision d'œuvrer ensemble, via des schémas de secteur, pour définir des orientations communes en particulier en matière économique (projet SMADEOR – cf. DOG).

C. Le SCOT Sud Loire

Le SCOT Sud Loire concerne 100 communes et a été approuvé le 23 février 2010.

L'interface entre les deux territoires est stratégique en matière de développement économique (zones d'activités du plateau Mornantais / restructuration des friches industrielles de la Vallée du Gier, impact de l'arrivée éventuelle de l'A45…). Un schéma de secteur semblerait opportun à moyen terme.
De plus les deux territoires ont "destin lié" dans la mesure où le secteur de prescriptions particulières autour de Mornant, généré par la DTA, concerne 2 communes du SCOT Sud-Loire : Dargoire et Tartaras. La gestion commune de cet espace et de ses conséquences en matière de projet de territoire et de droit des sols apparaît opportune.

Enfin les continuités et fonctionnalités écologiques sont assurées entre les deux territoires via la trame verte et bleue identifiée et préservée réglementairement.

D. Le SCOT des Rives du Rhône

Le SCOT des Rives du Rhône concerne 80 communes de part et d'autre du fleuve.

L'interface est ici surtout représentée par les aspects environnementaux (Parc du Pilat en particulier).

Les continuités écologiques et leurs fonctionnalités sont assurées entre les deux territoires au travers de la trame verte et bleue identifiée et préservée réglementairement.

E. Autres territoires partenaires

Enfin, une "mise en commun" devra être engagée avec le SCOT des Monts du Lyonnais en particulier en matière de gestion des déplacements.

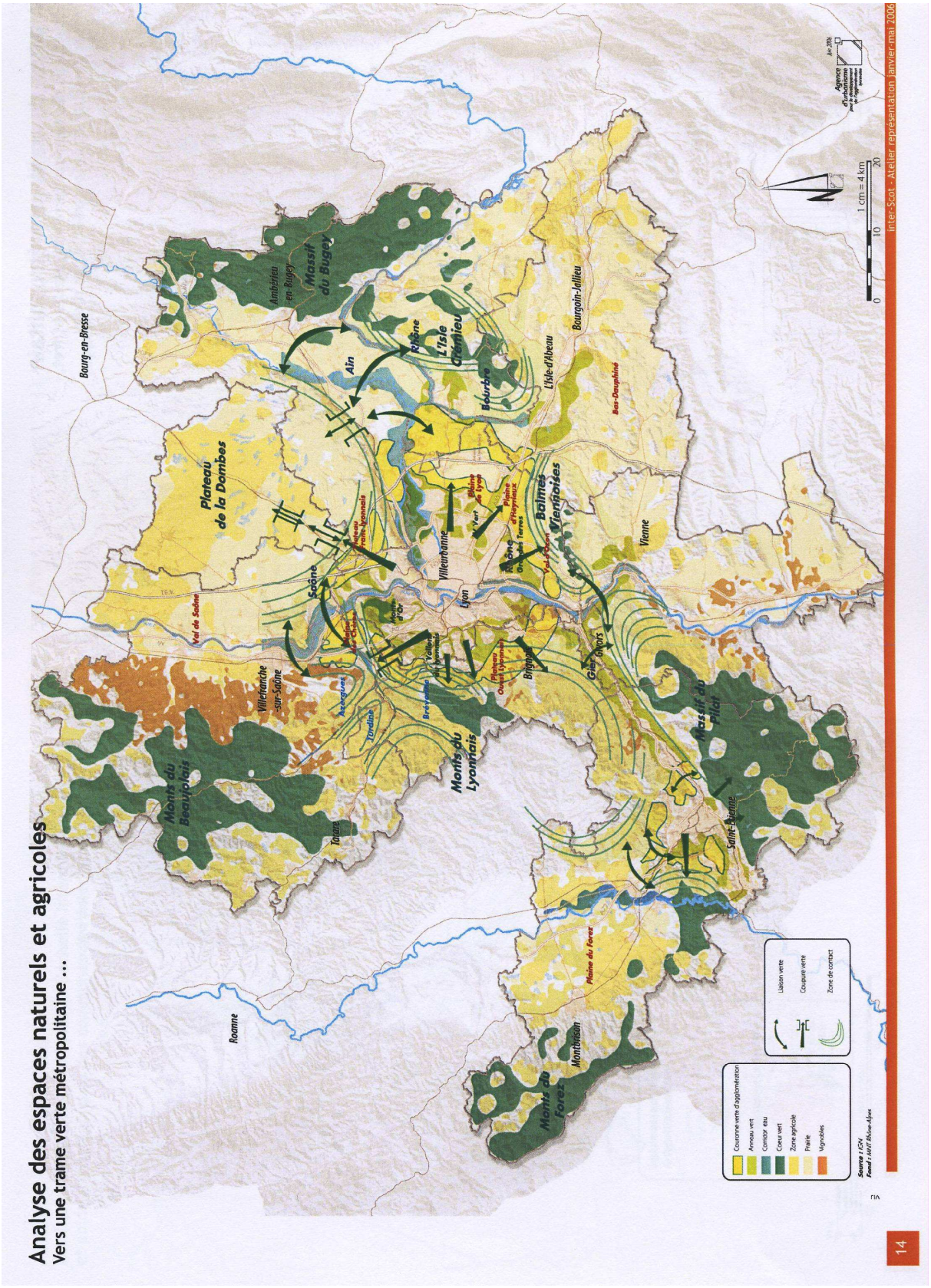

Source : Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, 2006

PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DES RESSOURCES

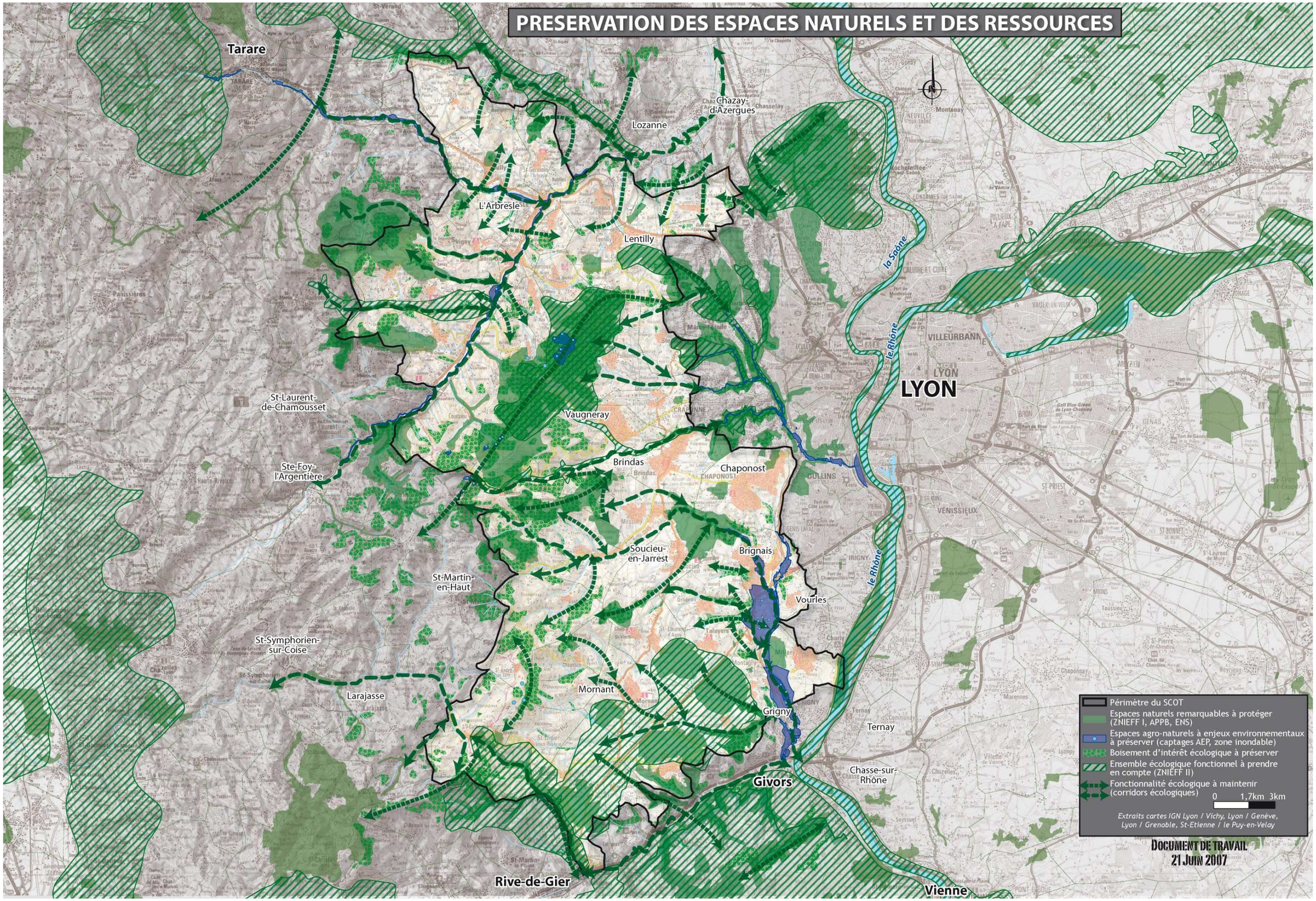

Espaces d'interface / SCOT SEPAL / SCOT OUEST LYONNAIS

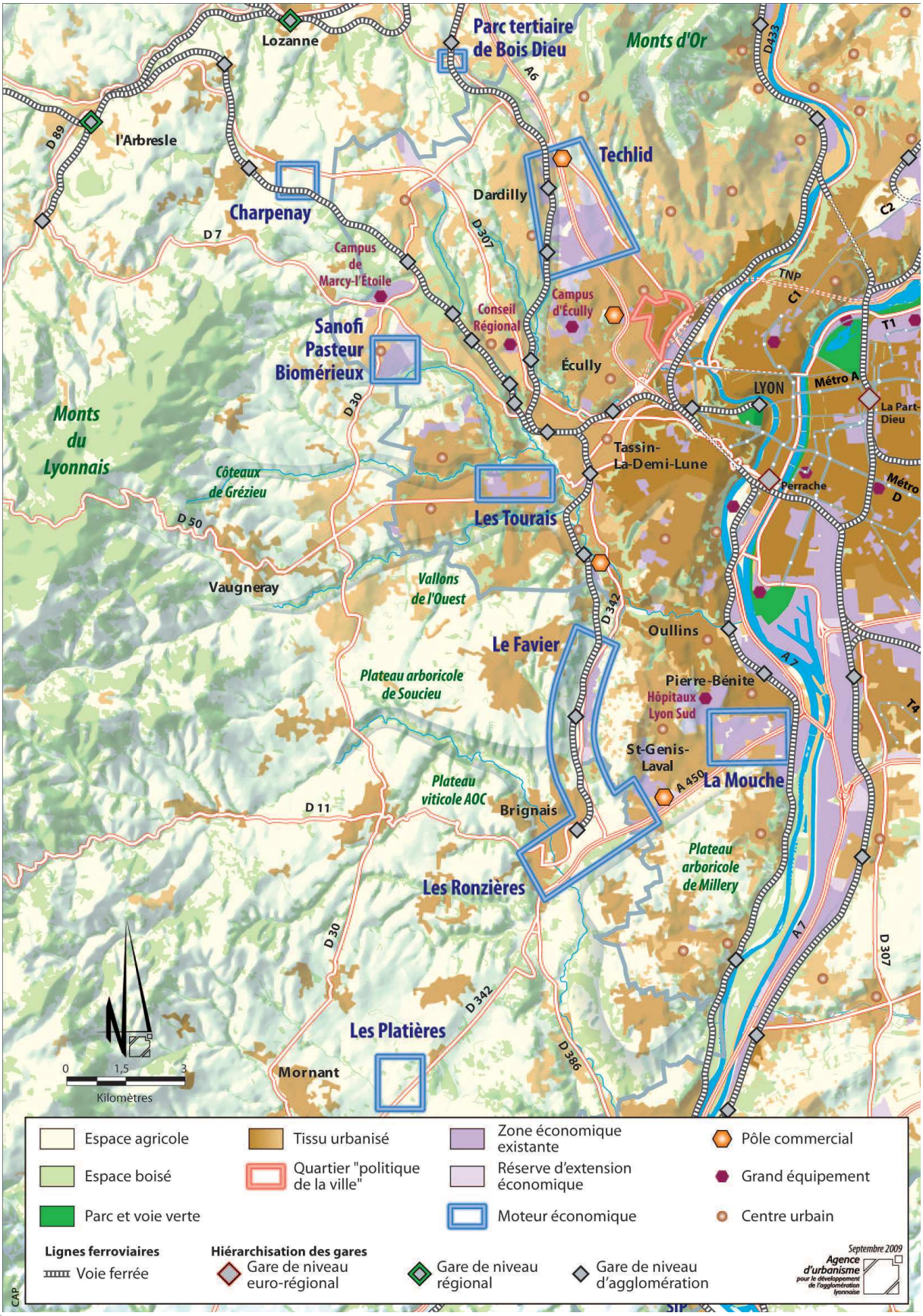

Source : Projet de SCOT de l'agglomération lyonnaise, SEPAL, septembre 2009

7ème partie :

MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LE SUIVI DU SCOT

I. Méthode retenue pour suivre la mise en œuvre du SCOT

A. Préambule

La mise en œuvre du SCOT repose prioritairement sur la transcription des principes du PADD et des prescriptions du SCOT (DOG) dans les documents d'urbanisme communaux : POS ou PLU. Elle est encadrée par la loi puisque la mise en compatibilité doit intervenir dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SCOT pour les PLU. Elle est immédiate pour les POS.
Cette transcription visera notamment à la mise en œuvre du concept de village densifié et à sa déclinaison en matière de protection des espaces naturels et agricoles. La réalisation du second principe du SCOT en matière de transports et de déplacement ne relève pas directement de la compétence du Syndicat de l'Ouest Lyonnais. Toutefois ce dernier s'impliquera auprès des maîtres d'ouvrage concernés afin de parvenir à la réalisation des objectifs du SCOT.

B. Méthode de suivi

Le Syndicat de l'Ouest Lyonnais va mettre en place un système de suivi et d'observation afin d'accompagner la mise en œuvre du SCOT. Il s'est donné les moyens humains et techniques à cet effet.

Conformément aux dispositions du DOG, un état zéro de l'enveloppe urbaine sera d'abord établi : "le périmètre de du noyau urbain central (ou du "cœur de village") existant à la date de la prescription de l'élaboration, de la modification ou de la révision du PLU résulte d'un diagnostic réalisé dans le cadre du rapport de présentation du dit document d'urbanisme communal en concertation avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais…".

Cet état initial, transféré sur un support SIG propre au syndicat (mise en œuvre courant 2010) permettra de suivre précisément la consommation d'espace et de vérifier qu'elle est compatible avec les prescriptions du DOG. Il sera réalisé en partenariat étroit avec les Communautés de Communes et les Communes.

Le suivi de la réalisation du SCOT s'effectuera sur deux thèmes :

1. le premier consiste en la transcription des principes et prescriptions édictées par le SCOT dans les POS et PLU (à partir d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre) et de l'avis émis par le SOL sur ces documents.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCOT

Principes édictés par le SCOT	Indicateurs de suivi
METTRE EN ŒUVRE UN MODE DE DEVELOPPEMENT ORGANISE AUTOUR DU CONCEPT DE VILLAGES DENSIFIES	
Préserver la structure du paysage bâti des villes, villages et bourgs et limiter l'étalement urbain	- Détermination des capacités foncières des POS/PLU : détermination d'un "état zéro" dans l'année suivant l'approbation du SCOT (quantitatif et cartographique). Actualisation "en continu" au rythme de révision des PLU. - Suivi de la mise en place des coupures d'urbanisation dans les PLU
Favoriser la qualité urbaine	- Nombre d'opérations de renouvellement urbain et de requalification - Analyse "qualitative" des PLU et adéquation par rapport à la charte paysagère (entrée de villes, hameaux, etc…) - Nombre d'actions engagées sur le patrimoine rural bâti caractéristique afin de préserver l'identité "villageoise"
Assurer tous les besoins en logement	- Suivi de l'évolution du nombre de logts sociaux tels que définis par niveau de polarité, par commune et par an - Suivi de la diversification des types de logements par commune
Adapter les PLU afin d'atteindre les objectifs fixés	- Analyse des PLU existant et de leurs capacités d'accueil un an après l'approbation du SCOT. Calage par rapport au nombre de logements et à leur répartition, à la répartition des formes d'habitat, à la répartition des logements sociaux. Engagement des révisions des PLU jugées nécessaires dans l'année qui suit avec établissement d'un échéancier des zones AU.
Développer l'expérimentation en matière d'urbanisme "durable" et de prise en compte de l'environnement et des paysages	- Nombre d'actions de sensibilisation à la qualité architecturale et à l'urbanisme durable (cible : élus, techniciens des collectivités), nombre d'expérimentations engagées, - Nombre d'actions de la charte paysagère mises en œuvre - Nombre d'actions de sensibilisation à l'environnement et aux paysages (grand public, scolaires…)
Développer une activité économique équilibrée, respectueuse des "qualités" du territoire et permettant de limiter les déplacements pendulaires avec l'agglomération	- Suivi de l'occupation des zones d'activités (existantes, créations et extensions) : consommation globale et par types d'activités, - Nombre de requalification de zones d'activités, - Suivi de la qualité environnementale des nouvelles zones d'activités, - Suivi de l'implantation d'activités dans les villages - Suivi de la densification des zones d'activités (existantes, extensions, créations) - Nombre d'emplois créés dans les ZAE - Nombre d'emplois créés dans les villes et villages densifiés - Evolution des flux de transports (quantification

	origine/destination) - Quantification des déplacements liés aux ZAE anciennes et nouvelles (extension, création) - Evolution de l'offre en TC pour les ZAE
ASSURER UN MEILLEUR EQUILIBRE DES TERRITOIRES DU SCOT EN MATIERE DE MOBILITES ET DE DEPLACEMENTS EN DEVELOPPANT, EN PARTICULIER LES TRANSPORTS EN COMMUN	
Développer les transports collectifs	- Etat d'avancement du travail engagé avec la Région et la SNCF pour optimiser la desserte ferroviaire (aménagements, extension des lignes, préservation des emprises ferroviaires susceptibles d'être revitalisées), - Nombre d'études sur les projets urbains potentiels autour de certaines gares, - Etat d'avancement de l'étude sur l'amélioration des rabattements en direction des gares à partir des 4 axes structurants définis dans le SCOT,
Structurer et adapter le réseau de voirie aux besoins du territoire	- Réserver, dans les PLU, les emprises nécessaires aux déviations de villages en partenariat avec le Conseil Général, - Engager une étude de sécurisation et de lisibilité des itinéraires de la RD30 et la RD42
Renforcer l'attractivité des modes doux	- Réaliser un schéma d'organisation des modes doux sur le territoire en tenant compte des liaisons à établir (gares, équipements publics)
PRESERVER LA MARQUE IDENTITAIRE DU TERRITOIRE EN ASSURANT LA PERENNITE DES ESPACES AGRICOLES ET LA VALORISATION DES ESPACES NATURELS ET PAYSAGERS	
Mettre en valeur les paysages	- Nombre d'études de valorisation paysagère, - Nombre d'études de ZPPAU, - Nombre de volets de prescriptions paysagères (cf/ charte paysagère), introduit dans les PLU, - Nombre d'actions engagées dans le cadre de la charte paysagère.
Protéger les ressources et prévenir les risques	- Etat d'avancement des études visant à quantifier l'impact de la population nouvelle envisagée sur la ressource en eau et son renforcement ainsi que sur la production de déchets, - Nombre de PPR approuvés.
Préserver l'espace agricole	- Nombre de périmètres d'intervention mis en place en application de la loi du 23 février 2005, - Recensement de l'évolution (surfaces, cartographie) des zones agricoles inconstructibles, - Bilan, en termes d'habitat, des changements de destination de bâtiments en zone agricole, - Bilan annuel du nombre d'installation en zone agricole, - Fréquence d'actualisation des diagnostics agricoles - Evolution de la SAU par commune - Evolution du nombre de sièges d'exploitation - Caractéristiques des exploitants et des exploitations - Evolution des différents types de production - Superficies bénéficiant d'une mesure de protection (ZAP/PENAP/ZAD) et opérations de gestion engagées

	- Nombre de points de vente directe - Evolution des surfaces classées en AOC - Evolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique - Evolution des surfaces irriguées - Evolution des surfaces concernées par des mesures agroenvironnementales - Evolution des surfaces en friche - Evolution du nombre d'ha stockés par la SAFER - Nombre de logements créés par le changement d'affectation des bâtiments agricoles

2. Le second consiste à constituer et faire vivre un observatoire du SCOT permettant, à partir de résultats constatables, de fournir une aide à la décision des élus

En effet le SCOT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation.
Dans ce but, il est recommandé de mettre en place un dispositif de suivi régulier à l'aide d'indicateurs susceptibles de mesurer son évolution. L'identification des transformations des dimensions de l'environnement les plus sensibles sur le territoire constituera également une bonne base de connaissance pour la révision du SCOT.

II. L'observatoire du SCOT

A. Les indicateurs d'état socio-économiques et urbanistiques

Eléments à caractériser	Indicateur à mettre en place	Origine de la ressource	Fréquence de mise à jour
Démographie			
Evolution Population	Population, ménages	INSEE RGP	5 ans ou annuelle
Evolution caractéristique population	Age, CSP, motorisation, revenus	INSEE RGP DGI	5 ans
Mobilités résidentielles	Migrations résidentielles	INSEE RGP	5 ans
Economie			
Evolution emplois par secteur d'activités	Total emploi sur place Emploi salarié privé	INSEE RGP ASSEDIC	5 ans annuelle
Migrations alternantes	Migrations alternantes	INSEE RGP	5 ans
Zones d'activités	Surfaces occupées, disponibles Extensions prévues ou projets Carte + tableau	Communauté de Communes (CdC)	annuelle
Evolution contexte	Nb emplois sur place Projets, ZA…/ suivi des prescriptions du DOG	INSEE RGP/CdC Agence d'Urbanisme de l'agglo. lyonnaise	5 ans
Habitat			
Evolution logements	Nb résidences principales, rés. secondaires, logts vacants	INSEE RGP DREAL GEOKIT, EDF	5 ans annuelle
Evolution résidences principales et caractéristiques	Individuel/collectif, taille, confort, occupation (locat/proprio/autres)	INSEE RGP	5 ans
Evolution logement locatif conventionné	Nb logts conventionnés Parc HLM : construction, financement, rotation, vacance	DDT, ANAH DREAL GEOKIT	annuelle
Logements commencés et caractéristiques	Nb, forme (indiv/groupé/collec), financement, destination (location/occupation), taille ou SHON	DREAL, SITADEL	annuelle
Evolution contexte	Logt commencés région lyonnaise	Agence d'urbanisme de l'agglo lyonnaise	annuelle

B. Les indicateurs d'état de l'environnement

		Indicateur à mettre en place	Origine de la ressource Outils de suivi
Biodiversité		Evolution des surfaces artificialisées (ha, %)	Images satellite (SPOT THEMA) - DREAL
		Evolution des surfaces d'espaces protégés (ha, %) Evolution des surfaces d'espaces faisant l'objet d'une gestion identifiée (ha, %) Inventaires réalisés dans les espaces répertoriés (ZNIEFF) Etat d'avancement des études sur la trame verte et bleue. Suivi des zones A et N des PLU au sein des coupures vertes et de la trame verte et bleue	DREAL, Département, SOL
Pollution et qualité des milieux	Air	Suivi de l'indice ATMO	ATMO Rhône-Alpes
	Eau	Qualité des cours d'eau et des nappes souterraines en fonction des objectifs du SCOT	Syndicat de rivières, SDAGE
		Qualité des rejets des stations d'épuration	DREAL, Syndicats de rivière Mission Interservice de l'Eau
		% de la population raccordée au réseau d'assainissement collectif Nombre de Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC)	Structures intercommunales, communes
		Part des exploitations agricoles mettant en œuvre une démarche d'agriculture raisonnée ou biologique (nb et surface)	Chambre d'agriculture
	Déchets	Evolution de la production de déchets (tonnage/hab/an)	Syndicats de traitement des ordures ménagères
		Nombre de sites de recyclage des matériaux du BTP	Plan départemental d'élimination des déchets
Les ressources naturelles	Ressources en eau	Indicateurs de consommation d'eau potable (vol/hab) et évolution de quantité d'eau disponible Rendement des réseaux d'adduction en eau potable (%)	Syndicats de distribution de l'eau potable
		Evolution du nombre de captages protégés Qualité de l'eau potable	DDASS
	Sols et espaces	Evolution des surfaces artificialisées (ha, %) Evolution des surfaces agricoles (ha, %) Evolution des surfaces naturelles (ha, %)	Images satellite (SPOT THEMA) - DREAL
		Evolution de la Surface Agricole Utile (ha et %)	Recensement Général Agricole
	Energie	Suivi de la production énergétique, notamment la part d'énergies renouvelables	ADEME/HESPUL
Les risques	Les risques naturels	Nombre de PPR prescrits et nombre de PPR approuvés	DDT
	Sites et sols pollués	Inventaire BASOL + anciennes décharges publiques	DREAL

Le cadre de vie	Le paysage	Observatoire photographique du paysage	SOL (charte paysagère)
	L'habitat et les formes urbaines	Niveau d'activité et d'équipements dans les centres villages	INSEE, enquêtes de terrain
	Les nuisances	Observatoire des niveaux de bruit notamment dans les centres urbains et le long des infrastructures	Dispositif de suivi à envisager
Le patrimoine naturel et culturel	Sites bâtis	Evolution du nombre de ZPPAUP ou AMVAP	SDAP, DDT
	Sites naturels	Evolution des sites inscrits et classés (nb et surface)	DREAL

Enfin cette phase de suivi devra se construire dans un cadre partenarial avec les différents "intervenants du territoire" (mutualisation des connaissances, engagement d'actions communes : foncier, Document d'Aménagement Commercial, habitat, déplacements, application de la charte paysagère, etc.) ainsi qu'avec les territoires voisins tant dans le cadre de l'interscot que dans celui des relations bilatérales ("SCOT à SCOT").

III. Tableau de bord de SCOT : définition d'un « état zéro »

Première phase : construction d'indicateurs spécifiques

Le SCOT constitue "l'outil" majeur de mise en cohérence des différentes politiques sectorielles de l'aménagement (habitat, environnement, développement économique au sens large, organisation de l'espace…).

A ce titre il doit être le garant d'un développement urbain durable qui se doit d'être :

- économe en matière de consommation d'espace,
- porteur d'une politique favorisant la maitrise des déplacements et le développement des transports collectifs,
- garant de la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et plus généralement de tout ce qui constitue le patrimoine naturel ou urbain d'un territoire,
- encadrant et prescriptif en matière de prévention des risques naturels et technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La stratégie générale du SCOT de l'Ouest Lyonnais repose sur l'affichage d'un scénario de rupture par rapport aux années passées. Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

1- Accueillir un volume de population mesuré dans le cadre d'une nouvelle forme de développement assise sur le concept du village densifié,
2- Renforcer la dynamique économique interne (agriculture, industrie, artisanat, commerce),
3- Organiser les déplacements,
4- Préserver la marque identitaire du territoire (agriculture, environnement, paysages).

La mise en œuvre du SCOT (une fois ce dernier approuvé) et de ses principes fondamentaux doit ensuite se concrétiser au moyen d'un outil de pilotage, de concertation et de gouvernance, capable d'assurer le suivi, le plus précis et le plus objectif possible, de la démarche.

Il s'agit donc de disposer d'un **tableau de bord** permettant d'évaluer les impacts, sur le territoire, du projet et de ses actions clés. Il doit également être un outil de veille dynamique susceptible d'alerter rapidement les collectivités sur les retards ou dérives éventuelles constatés dans l'application des principes et prescriptions énoncés dans le SCOT.

L'article 17 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle II) dispose "… qu'au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans, à compter de la délibération portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, l'établissement public, prévu à l'article L. 122-4 du Code de l'Urbanisme, procède à une analyse des résultats de l'application du schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation

d'espace et d'implantation commerciale, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète…".

Ainsi l'élaboration du tableau de bord constitue un élément clé d'aide à la décision pour les collectivités sachant, de plus, que le SCOT peut faire l'objet d'ajustements ou de modifications au cours de cette période de six ans, ce qui justifie d'autant plus sa réalisation dans les meilleurs délais.

L'objectif du Syndicat est d'engager l'élaboration de ce tableau de bord dès le SCOT approuvé, afin de disposer d'un document opérationnel à la fin du troisième trimestre 2011, afin d'avoir une vision, la plus objective possible de la situation initiale et des dynamiques engagées (dit "état zéro").

L'objet de ce premier document est donc de définir un ensemble d'indicateurs, pertinents et gérables, répondant aux trois grands principes fondateurs du SCOT énoncés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) à savoir :

- Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour du concept de villages densifiés ("l'archipel organisé"),
- Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements,
- Préserver la "marque identitaire" du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

Thématiques à analyser	Indicateurs d'état à renseigner	Données utilisables	Organismes "ressources"
Dynamique spatiale et consommation foncière	**A. <u>Evolution de l'occupation du SOL</u>** • Evolution de la superficie des zones naturelles • Evolution de la superficie des zones agricoles • Evolution des surfaces bâties en distinguant : o Habitat dense o Habitat pavillonnaire • Evolution des surfaces à vocation économique **B. <u>Analyse du phénomène urbain</u>** • Evolution de la tache urbaine et densité : o Suivi de l'évolution de la densification du noyau urbain central o Suivi de l'évolution du renouvellement urbain o Suivi de l'évolution des extensions urbaines éventuelles (zone AU) avec ratio extensions/surfaces urbaines existantes	• SPOT THEMA dans le cadre de l'interscot • BD Carto • Bases de données SITADEL • Photos aériennes • Statistiques Agreste • Etudes spécifiques sur les polarités 1 (l'Arbresle et les communes limitrophes : Nuelles, Eveux, Sain Bel, St Germain sur l'Arbresle / Brignais – Chaponost)	• Syndicat de l'Ouest Lyonnais • Intercommunalités • Communes • DDT • DREAL • Chambre d'Agriculture /CODRALY • SAFER • ADASEA

471

	o Densification autour des gares • Organisation spatiale : o Evolution des polarités (en particulier polarités 1 et 2), de leur densité et des noyaux urbains o Spécialisation fonctionnelle des espaces		
Dynamique "urbaine"	**A. <u>Dynamique démographique</u>** • Evolution démographique par polarité (en particulier pour les polarités 1 et 2) • Structure par âge de la population par commune et déclinaison par polarité • Taille des ménages par commune et déclinaison par polarité • Composition socioprofessionnelle par commune et déclinaison par polarité • Taux d'activité par commune et déclinaison par polarité • Taux de motorisation par commune et déclinaison par polarité • Revenus par commune et déclinaison par polarité • Mobilités résidentielles	• RGP • SITADEL	• INSEE • DDT • DREAL • Offices HLM / Bailleurs sociaux • Communes • Intercommunalités • SOL

	B. <u>Dynamique habitat</u> • Evolution de la construction neuve par type et par destination et par financement (dont BBC) • Suivi des nouvelles opérations d'habitat (polarités 1 et 2 en particulier) dont mixité sociale • Evolution habitat social sur les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU • Evolution des 4 PLH intercommunaux (respect des objectifs) • Part des logements construits : en renouvellement / dents creuses / extension		
Dynamique économique	**<u>A- Agriculture</u>** • Evolution de la SAU par commune • Evolution du nombre de sièges d'exploitation • Caractéristiques des exploitants et des exploitations • Evolution des différents types de production • Superficies bénéficiant d'une mesure de protection	• RGA • Statistiques Agreste • Diagnostics agricoles communaux • Enquêtes de terrain • Fichiers CCI et enquêtes "ménages" • Fichiers Chambre de Métiers et de l'Artisanat	• Chambre d'Agriculture / CODRALY • ADASEA • SAFER • DDT • DREAL • Communes • Intercommunalités • SOL • Chambre de Commerce et d'Industrie

	(ZAP/PENAP/ZAD) et opérations de gestion engagées • Nombre de points de vente directe • Evolution des surfaces classées en AOC • Evolution des surfaces consacrées à l'agriculture biologique • Evolution des surfaces irriguées • Evolution des surfaces concernées par des mesures agroenvironnementales • Evolution des surfaces en friche • Evolution des zones agricoles inconstructibles • Evolution du nombre d'ha stockés par la SAFER • Nombre de logements créés par le changement d'affectation des bâtiments agricoles **B- Industrie / Artisanat / Services / Tourisme** • Nombre d'emplois créés dans les ZAE • Nombre d'emplois créés dans les villes et villages densifiés • Evolution de la typologie des emplois • Evolution du ratio emplois/actifs		• Chambre de Métiers et de l'Artisanat • INSEE • Département

	(global et par communauté de communes) • Densités d'emplois à l'ha pour les ZAE et par polarité • Evolution du foncier disponible en ZAE : zones existantes, en extensions, en créations • Nombre d'opérations de densification engagées dans les ZAE • Nombre de ZAE faisant l'objet d'une réflexion paysagère ou environnementale • Quantification et évolution des déplacements liés aux ZAE anciennes et nouvelles • Evolution de l'offre en TC pour les zones anciennes et les zones nouvelles • Evolution du nombre d'emplois liés au tourisme **C. <u>Commerce</u>** • Evolution de l'offre commerciale par polarité et par activité • Evolution du nombre de commerces de plus de 300 m² avec leur localisation • Etat d'avancement de la mise en		

	œuvre du DAC		
Mobilités et déplacements	• Evolution des migrations alternantes domicile-travail • Evolution de l'offre en transports en commun (dont rabattement sur les gares) • Evolution des projets urbains autour des gares • Evolution des schémas d'organisation des modes doux (dont km de pistes cyclables) • Impact sur les déplacements suite à la mise en service du tram-train (fréquentation : montées/descentes par gare) • Evolution des comptages routiers sur les principaux axes • Evolution du nombre d'aires de covoiturage • Evolution du transport de marchandises sur le territoire (flux/origine-destination)	• RGP dont fichier migrations alternantes • Enquêtes "cordon" • Données de trafic	• Région Rhône-Alpes • Département • DDT • Communes • Intercommunalités • SYTRAL
Environnement, biodiversité, ressource en eau, patrimoine, risques	• Nombre d'études engagées sur la trame verte et bleue (dont contrats corridors) : linéaire de trame protégée • Nombre d'actions engagées dans le cadre de la charte paysagère • Nombre d'études AMVAP en cours	• Charte paysagère • PLU communaux • Schéma de secteur concernant la nappe du Garon	• DDT • DREAL • SDAP • Communes • Intercommunalités • SOL

	• Nombre d'études engagées sur le patrimoine urbain • Suivi du Schéma de secteur concernant la nappe du Garon • Evolution du nombre de centre de recyclage de matériaux • Evolution du nombre de PPRI engagés		

8ème partie :

RESUME NON TECHNIQUE

L'analyse du profil environnemental du territoire a permis de mettre en évidence une relative homogénéité de ce dernier en matière paysagère et environnementale. Mais les niveaux de pression varient selon les secteurs (d'est en ouest en fonction de la prégnance de l'urbanisation). L'arrivée de nouvelles infrastructures serait également un facteur aggravant pour la zone centrale ainsi que pour les marges nord et sud du périmètre du SCOT (proximité, dans ce dernier cas, d'espaces environnementaux majeurs).

Le diagnostic a permis de constater des dynamiques "urbaines" fortes sur le territoire :

- une attractivité résidentielle qui ne se dément pas,
- une vitalité économique en lien avec la proximité de l'agglomération lyonnaise,
- une pression foncière soutenue,
- un niveau d'équipement insuffisant en matière de transports en commun

Toutefois tout ceci a abouti à la mise en place de déséquilibres structurels car l'évolution démographique, constatée depuis près de trente ans, et la pression urbaine associée conduisent à une altération de la qualité environnementale et paysagère du territoire.
Il s'agit donc de réduire ces effets négatifs pour tendre vers un développement équilibré, durable et maîtrisé.

Les élus ont donc opté pour un scénario de rupture par rapport aux années passées tant en matière de démographie que de forme urbaine car il permet d'atteindre "un moindre coût environnemental" pour le territoire. C'est ainsi que principes et objectifs ont été passés au crible de l'évaluation environnementale ce qui a conduit à retenir cette stratégie.

Elle s'appuie sur quatre axes majeurs :

- Accueillir un volume de population mesuré (+ 15 000 habitants entre 2006 et 2020 soit un taux annuel de 0,9 % contre 1,2 % en 1999 et 2006) associé à une volonté de mener une politique de l'habitat ambitieuse en diversifiant l'offre afin d'offrir le parcours résidentiel le plus complet possible (+ 12 500 logements d'ici 2020), et au moins 3 000 logements sociaux.

Tout ceci s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle forme de développement assise sur le concept de "village densifié", ce qui conduit à :

- Renforcer le dynamisme économique interne en favorisant l'accueil d'emplois sur place dans le souci de ne pas amplifier le volume de déplacements domicile/travail et pour contrecarrer l'effet "territoire dortoir". L'objectif est de créer 12 000 emplois supplémentaires d'ici 2020.
- Organiser les déplacements en développant fortement les transports collectifs et en articulant le développement de l'Ouest Lyonnais autour des axes forts de transport collectif. Enfin un effort conséquent sera entrepris pour l'organisation des déplacements doux (en lien avec les équipements collectifs et les gares).
- Préserver la marque identitaire du territoire en mettant en œuvre le concept de villages densifiés, en délimitant des coupures vertes inconstructibles ainsi que des

corridors bio-naturels à préserver. Tout ceci doit contribuer à protéger les milieux naturels, la ressource en eau ainsi que les espaces agricoles.

Même si ces ambitions sont communes à l'ensemble du territoire du SCOT de l'Ouest Lyonnais les caractéristiques des différents secteurs du territoire (positionnement plus ou moins proche par rapport à l'agglomération lyonnaise, existence ou non de transports en commun) et leurs vocations nécessitent des réponses adaptées.

C'est ainsi que 4 niveaux de polarités ont été définis d'est en ouest :

Niveau 1 :
Grands pôles structurants du territoire bien desservis en transports en commun et en services : Brignais/Chaponost et l'Arbresle.

Niveau 2 :
Pôles disposant d'une bonne desserte (actuelle et future) en transport collectif ainsi qu'en services structurés. Ils sont appelés, à terme, à constituer des pôles structurants.

Niveau 3 :
Pôles qui disposent de possibilités de rabattement sur les transports en commun.

Niveau 4 :
Les villages insérés dans la trame verte des Monts et Coteaux.

C'est ainsi également que les 12 500 logements prévus sont répartis sur ces différentes polarités.

L'application de ces grandes orientations doit permettre d'éviter ou de réduire de façon très significative les conséquences dommageables prévisibles sur les équilibres avec la poursuite d'un scénario "fil de l'eau".

Le projet de SCOT est compatible avec les orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise et respecte ses grands principes : lutter contre l'étalement urbain, valoriser les espaces naturels et agricoles…

Globalement, l'aménagement des projets de zones d'activités va engendrer la consommation de 176 ha d'espaces naturels qui feront l'objet de compensations foncières. Toutefois les espaces naturels remarquables ainsi que les fonctionnalités écologiques sont préservées réglementairement.

Il est également démontré, dans l'évaluation environnementale, que la mise en œuvre des orientations du SCOT en matière de politique de l'habitat permet une économie de foncier de l'ordre de 30 à 50 %.

En ce qui concerne les projets d'infrastructure, les effets d'emprise sont estimés à environ 33 ha pour les différentes déviations de villages. A noter que les aménagements autoroutiers projetés (A89 et A45) seront fortement consommateurs de foncier (87 ha estimés).

Au total, en cumulant les consommations foncières prévisionnelles des sites d'activités, des secteurs d'habitat et des projets d'infrastructures, les surfaces consommées d'ici 2020 atteindraient 670 ha soit 1,3 % du territoire.

Afin d'analyser les résultats attendus de l'application du SCOT et comme le prévoir l'article R-122.2 du Code de l'Urbanisme, un dispositif de suivi a été mis en place à l'aide d'indicateurs. Il permettra de vérifier si les incidences effectives correspondent à celles attendues, si les objectifs poursuivis dans tous les domaines sont atteints et si les recommandations formulées sont respectées.

9ème partie :

REPONSES APPORTEES AUX AVIS EMIS SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE (article L 121-14 du code de l'urbanisme)

Réponses apportées aux avis des personnes publiques associées et consultées, ainsi qu'aux conclusions de la commission d'enquête conformément aux dispositions de l'article L 121-14 du Code de l'Urbanisme.

Contenu de l'article L 121-14 du Code de l'Urbanisme créé par Ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 – art. 3 JORF 5 juin 2004 : *"L'autorité compétente pour approuver un des documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 121-10 en informe le public, l'autorité administrative de l'Etat mentionnée à l'article L. 121-12 et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté Européenne consultés. Elle met à leur disposition le rapport de présentation du document qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 121-11 et des consultations auxquelles il a été procédé ainsi qu'aux motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées."*

Région Rhône-Alpes

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Favoriser la densification et la requalification des ZAE existantes	Dispositions prévues explicitement dans le DOG
Veiller à l'application des dispositions du DOG dans les PLU en particulier en matière d'environnement	"Accompagnement" des PLU prévu par le SOL (cf. DOG, trame verte et bleue)

Communauté de communes du Pays de l'Arbresle

Avis favorable

Saint-Etienne Métropole

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Estime que l'objectif de construction de nouveaux logements sur le plateau Mornantais est trop important et pourrait fragiliser les efforts mis en œuvre pour le renouvellement urbain de la Vallée du Gier	Les dispositions du DOG reprennent scrupuleusement les prescriptions de la DTA (en particulier dans le cadre de prescriptions particulières sur le plateau Mornantais).
Souhaiterait une collaboration pour aborder les questionnements en matière de positionnement des différentes zones économiques de nos territoires (surtout la zone des Platières)	Dispositif prévu et explicité dans le cadre du rapport de présentation.

Communauté de communes de la Vallée du Garon

Avis favorable

SEPAL

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Faire figurer plus clairement le principe de densification des ZAE	Principe clairement énoncé dans le DOG : ZAE existantes et futures.
Trouver une bonne articulation entre les polarités commerciales de l'Ouest Lyonnais et celles du SEPAL, notamment celle des "7 Chemins" tant d'un point de vue commerciale que d'aménagement d'ensemble car ce secteur est l'une des portes d'entrée de l'agglomération lyonnaise	Dispositif prévu dans le cadre du rapport de présentation.
Faire figurer expressément le COL dans le SCOT	Meilleure lisibilité de la cartographie réalisée.
Articuler la continuité de la trame verte et bleue entre nos deux territoires	Prévu dans le rapport de présentation et le DOG.
Coupure d'urbanisation de Grézieu-la-Varenne (Tupinier) : verrait plutôt un corridor urbain marqué par des investissements en TC pouvant justifier un développement de l'urbanisation	Avis négatif ; volonté du territoire de maintenir une coupure et un espace de respiration.
Coupure d'urbanisation des "7 Chemins" : verrait plutôt l'identification d'un site d'urbanisation sous condition sur un périmètre élargi avec plan d'aménagement d'ensemble.	Gestion de cet espace d'interface prévu dans le rapport de présentation

Communauté de communes du Pays Mornantais

Avis favorable

Communauté de communes des Vallons du Lyonnais

Avis favorable

Le Grand Lyon

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Etre plus explicite quant au développement du réseau de TC	Développé dans le DOG / négociations en cours (Région, Département)
Prendre en compte le projet de COL	Meilleure lisibilité de la cartographie réalisée.
Aurait souhaité que les "7 Chemins" soit reconnu comme site porteur d'enjeux de développement et fasse l'objet d'une démarche concertée entre les 2 territoires	Dispositif prévu dans le cadre du rapport de présentation.

Syndicat mixte du Beaujolais

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Rédaction du DOG très détaillée : ressemble plus à un super PLU	Nécessité de prise en compte de la DTA et de 2 secteurs de prescription.
Confirme son accord de travailler sur un schéma de secteur pour le SMADEOR	Même volonté du SCOT de l'Ouest Lyonnais.

Syndicat mixte SCoT Sud Loire

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Estime que l'objectif de construction de nouveaux logements sur le plateau Mornantais est trop important et pourrait fragiliser les efforts mis en œuvre pour le renouvellement urbain de la Vallée du Gier	Les dispositions du DOG reprennent scrupuleusement les prescriptions de la DTA (en particulier dans le cadre de prescriptions particulières sur le plateau Mornantais).
Souhaiterait une collaboration pour aborder les questionnements en matière de positionnement des différentes zones économiques de nos territoires (surtout la zone des Platières)	Dispositif prévu et explicité dans le cadre du rapport de présentation.

Département du Rhône

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Le SCOT devra être plus mesuré concernant l'engagement du Département à réserver des emprises nécessaires aux projets de déviations de Chaponost, St Laurent d'Agny, St Maurice sur Dargoire, Ste Catherine, Soucieu en Jarrest, L'Arbresle/Sain Bel, Grézieu la Varenne, Ste Consorce, Thurins	Négociations à engager avec le Département afin de fixer les priorités et un échéancier de réalisation éventuel
Le SCOT ne devrait pas imposer de limitation de surface ni de calendrier de commercialisation du projet SMADEOR (aucune étude n'ayant été lancée pour préciser ces éléments)	Avis négatif : nécessité de programmer dans le temps l'ouverture des ZAE (cf. DTA et avis Etat)
Classer les ENS en zones noyaux et non en espaces fonctionnels	Avis négatif : le classement rendrait inconstructible l'ensemble des ENS

SYTRAL

Avis favorable

Chambre de commerce et d'industrie de Lyon

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Déplafonner les limites imposées aux ZAE d'ici 2020	Avis négatif (cf. DTA et avis Etat)

Chambre des métiers et de l'artisanat

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Les 180 ha de ZAE prévues au SCOT leur semblent faibles pour répondre aux besoins des entreprises artisanales	Idem avis précédent
Réservation d'un quota de surfaces dans chaque ZAE pour les artisans	Relève du PLU
Expliciter le principe du maintien et du développement de l'artisanat dans le concept de village densifié	Pris en compte dans le cadre du concept de village densifié

Chambre d'agriculture

Avis favorable

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Fixer des indications de surface pour les différents types de parcs d'activités	Déjà mentionné dans le DOG (dont hameaux d'entreprises)
Que le DOG incite à la recherche d'une meilleure intégration des parkings des ZAE pour économiser des surfaces	Compris dans le cadre de la densification des ZAE
Souhaite que la profession agricole soit associée lors des projets de voirie (notamment pour les déplacements des engins agricoles)	Relève des PLU et de négociations avec le Département
Préserver une poche de zone agricole constructible autour des bâtiments agricoles dans la trame verte et dans les coupures d'urbanisation pour permettre l'évolution des exploitations agricoles	Avis négatif car remise en cause d'un des principes essentiels du SCOT
Suppression de la prescription prévoyant la compensation de 200 % de la destruction d'une zone humide	Maintien de la disposition. Protection stricte nécessaire (cf. avis Etat)
S'interroge sur la pertinence des coupures d'urbanisation qui font l'objet d'un zoom	Coupures déterminées en concertation avec les Communautés de Communes et les services de l'Etat

Etat

Avis favorable assorti de réserves et de précisions à apporter

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Les objectifs de production de logements en polarité 1 doivent être un minimum afin que le poids de ces polarités soit au minimum équivalent à ce qu'il est aujourd'hui (demande similaire de la commission d'enquête)	Le nombre de logements mentionné dans le tableau habitat du DOG, constitue un objectif à atteindre pour les polarités 1 (contrairement aux autres niveaux de polarité)
Planification concertée autour de la commune de l'Arbresle classée en polarité 1.	Pour la polarité 1 de L'Arbresle, si cela s'avère indispensable au vu des indicateurs spécifiques et afin d'atteindre l'objectif de logements fixé à l'horizon 2020, il conviendra de mener une réflexion avec les communes limitrophes (Nuelles, Eveux, St Germain sur L'Arbresle, chaque commune conservant son niveau de polarité ainsi que les prescriptions y afférant en particulier en matière de densité). Cette démarche permettra de définir, dans le cadre d'une planification concertée, l'espace urbain nécessaire (par densification du noyau urbain central et/ou par des extensions urbaines éventuelles) à la réalisation effective de ces logements. Ceci devra, bien sur, se concevoir dans le respect des coupures d'urbanisation définies et aussi dans un souci d'accessibilité aux équipements publics et aux transports en commun.
Renforcement du poids démographique de Brignais	Les communes de Brignais et de Chaponost devront engager d'ores et déjà une réflexion devant conduire à renforcer le rôle de cette polarité en s'appuyant, en particulier, sur l'optimisation du foncier disponible à travers sa densification
Prendre en compte la création éventuelle d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN)	***Création d'un paragraphe « Les unités touristiques nouvelles »*** En zone de montagne, la création d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN) ne pourra être autorisée qu'après réalisation d'un schéma de secteur intéressant tout ou partie du territoire classé dans cette catégorie. Ce schéma devra permettre de définir, en fonction des différents types d'UTN et en lien avec les partenaires concernés, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipements ainsi que les principes d'implantation, la taille et la nature de celles-ci, dans le souci du respect de la qualité des sites, des grands équilibres naturels et de l'échelle du territoire. Ce schéma devra donc comporter obligatoirement une étude paysagère et faire l'objet d'une évaluation environnementale. De plus, ces UTN ne devront pas se situer : • au sein de la trame verte et bleue définie par le SCOT ou contribuer à son cloisonnement, • au sein des espaces noyaux tels que définis dans le SCOT

	• au sein de zones humides • au sein de secteurs définis dans le SCOT comme coupures d'urbanisation ou espaces destinés à demeurer "ouverts". • au sein de secteurs concernés par une exposition aux risques de quelque nature qu'ils soient Elles ne devront pas également mettre en cause la viabilité d'exploitations agricoles en provoquant leur morcellement ni conduire à une altération des zones boisées (cf. fiche A7 de la charte paysagère). Elles seront conçues de manière à ne pas perturber le régime hydraulique des cours d'eau, ne pas affecter la ressource en eau et devront être cohérentes avec les deux SDAGE concernant le territoire ainsi qu'au SAGE "Loire". De plus les superficies des UTN devront être adaptées à l'échelle du territoire de l'Ouest Lyonnais et prendre en compte les capacités en eau et assainissement, l'imperméabilisation des sols ainsi que le ruissellement (privilégier les aménagements "simples"). Le lien entre aspect pédagogique et loisir devra être recherché (agriculture, environnement, paysages…). Enfin l'intérêt économique de leur réalisation devra être apprécié en tenant compte des réalisations de même type implantées éventuellement sur les territoires voisins (ou communes voisines).
Préciser le caractère brut des valeurs de densité, c'est-à-dire avant abattement pour les espaces collectifs et espaces verts, et l'application de ces valeurs à l'échelle de l'opération d'aménagement	Le terme de « densité moyenne brute » est repris systématiquement. *(NB : cela signifie que les densités sur les parcelles privatives seront plus importantes que celles indiquées dans les tableaux)*
Demande de reprise du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	Création d'un paragraphe « Répondre aux objectifs de production du schéma d'accueil des gens du voyage » Sur le territoire de l'Ouest Lyonnais, le schéma stipule que sont concernées : • pour les aires de séjour, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, • pour les aires de passage, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, • pour les aires de grand passage, les secteurs de Lentilly et de Montagny
Conditionner plus fermement la création ou l'extension de ZA à leur desserte en TC et à la possibilité d'un accès routier de manière à réduire l'usage de la voiture et limiter les nuisances pour les populations	Du fait des flux de déplacements qu'elles génèrent, ces zones structurantes exigent une bonne desserte, par un axe de communication majeur (offre existante ou prévue par les AOT). En outre, la nature et le volume des activités imposent que ces sites ne soient pas situés à proximité immédiate des habitations. Tout choix de création ou extension de zone structurante devra résulter d'un comparatif entre plusieurs sites afin de

	retenir celui garantissant la meilleure desserte possible par les TC, un impact limité sur les espaces agricoles et les espaces naturels ainsi qu'une intégration paysagère optimisée (charte de qualité environnementale en lien avec la charte paysagère de territoire : objectif c4).
Zone des Platières à Mornant Le projet de SCOT doit rappeler la logique de regroupement qui a entraîné la taille de ce projet d'extension et démontrer que cette extension n'entraine qu'une diminution limitée des espaces naturels et agricoles	Le rapport de présentation et le DOG font l'objet d'un additif relatif à la prise en compte de la DTA sur le plateau Mornantais
Mieux prendre en compte les prescriptions de la DTA concernant les grandes infrastructures autoroutières.	Reprise des prescriptions de la DTA (page 40 et 41) dans leurs éléments principaux complétée par le rappel des oppositions à ces infrastructures sur le territoire du SCOT. "L'objectif du contournement autoroutier est de sortir le trafic de transit de l'agglomération lyonnaise. Conformément au schéma arrêté par le CIADT du 18 décembre 2003, le contournement autoroutier de Lyon se fera à l'ouest de l'agglomération. Le choix du tracé qui sera fait par l'Etat devra être compatible avec les orientations relatives à la sauvegarde des espaces naturels, agricoles et paysagers et visera en particulier à une consommation minimale d'espace. Quelques diffuseurs sont prévus sur les autoroutes radiales en projet, l'A89 et l'A45, elles-mêmes connectées au contournement : les territoires situés à moins de 10 – 15 minutes de ces diffuseurs subiront une forte pression, pour le développement résidentiel comme pour les installations à vocation économique. C'est pourquoi les deux secteurs, dits de l'Arbresle (arrivée A89) et du plateau de Mornant (diffuseurs d'A45 à Rive de Gier et Brignais) donnent lieu à des orientations précises de la DTA". **Complément rédactionnel apporté dans le DOG** A noter toutefois que le projet de COL fait l'objet d'une opposition unanime sur le territoire (élus, associations…) tant sur son tracé potentiel que sur sa fonctionnalité et ses conséquences sur l'environnement et l'économie agricole. Ainsi les collectivités seront vigilantes sur les évolutions du dossier et les possibles impacts que pourrait engendrer sur le territoire ce projet d'infrastructure.
Mieux prendre en compte la trame verte et bleue dans les PLU	Afin de conforter cette trame, les documents d'urbanisme locaux devront la décliner à l'échelle de leur territoire. Ils devront prendre en compte et protéger cette trame identifiée dans le SCOT et compléter ce réseau principal par un réseau de continuités identifiées à l'échelle de la commune (haie, ripisylve…).
Si le projet de DOG prévoit de nombreuses prescriptions pour	Pour les captages du Martinet (Chevinay, Savigny), de Courzieu et de la zone de St Pierre la

protéger la ressource de la nappe du Garon, certaines d'entres elles sont adaptées pour les autres captages d'eau et nécessitent donc d'être reprises	Palud/Pollionnay/Yzeron, les PLU devront : • Prendre en compte l'ensemble des dispositions prévues, pour les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, par les arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur. • Intégrer la thématique de la gestion de la ressource en eau lors de leur élaboration, modification, révision (Rapport de présentation, PADD, document réglementaire). • Ne pas étendre l'urbanisation au-delà des périmètres existants (zone U et Au) dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT. • Maintenir les zones A et les zones N existantes définies dans les documents d'urbanisme locaux et y interdire toute nouvelle construction à l'exception de celle strictement nécessaire à la préservation et à l'exploitation de la ressource en eau ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel. • Assurer la protection réglementaire la trame verte et bleue conformément aux dispositions édictées par le DOG
Pour la protection de zone de préservation de la nappe du Garon, prévoir un schéma de secteur	Un schéma de secteur permettra une prise en compte plus fine de la protection de cette ressource (en particulier en matière de gestion globale des eaux de ruissellement), et ce, dans le cadre d'une réflexion coordonnée engagée entre les PLU communaux concernés
Pour la nappe du Garon, afin que la prescription pour sanctuariser les zones A et N dans la zone de préservation produise leurs effet, le SCoT doit interdire toute construction à l'ensemble des zones A et N	Maintenir les zones A et les zones N existantes définies dans les documents d'urbanisme locaux et y interdire toute nouvelle construction à l'exception de celle strictement nécessaire à la préservation et à l'exploitation de la ressource en eau ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel
Etre plus encadrant sur les constructions en zone agricole et notamment sur les bâtiments d'habitation	Les nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité agricole devront être implantés à proximité immédiate du siège d'exploitation, en continuité ou contigüité du bâti existant de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments de l'exploitation. Pour les bâtiments d'habitation liés à l'exploitation agricole en activité et nécessitant une présence permanente (logement de fonction), la présence humaine permanente doit être avérée et justifiée en fonction du type de production. Ces bâtiments devront être accolés aux bâtiments existants ou à créer. En cas de contraintes dument justifiées, l'habitation pourrait être séparée des autres bâtiments techniques sans que cette distance ne soit trop importante.
Mieux structurer et faciliter la lecture des documents constitutifs du SCOT	La mise en page du rapport de présentation, du PADD et du DOG a été revue. Les données démographiques ont été actualisées.
Nécessité de compléter la liste des	De nouveaux indicateurs sont mis en place pour le suivi du

indicateurs de suivi du SCOT.	SCOT (cf. rapport de présentation) : diversification des types de logements dans les communes, quantification des déplacements liés aux ZAE anciennes et nouvelles, évolution de l'offre en TC pour les ZAE, nombre d'emplois créés dans les ZAE et en dehors de ces zones, densité des ZAE
Harmonisation de termes concernant l'environnement	Les termes corridors bio-naturels (aquatiques ou terrestres) ont été remplacés dans le SCOT (textes + cartes) par les termes "trame verte et bleue".

Etat : Autorité environnementale (remarques spécifiques ayant trait à l'environnement)

Avis favorable assorti de demande de compléments

Principales remarques de l'avis	Réponses apportées dans le SCOT approuvé
Réaliser un sommaire détaillé du rapport de présentation	Sommaire détaillé réalisé et lisibilité du rapport de présentation amélioré
Mise en place d'un "état zéro" de l'environnement devant servir de base pour réaliser le bilan de l'évolution du territoire	La première phase du tableau de bord (construction d'indicateurs spécifiques) permettant la définition d'un "état zéro" est joint au SCOT approuvé.
Précisions à apporter sur la consommation potentielle d'espace en cas d'absence de SCOT	Précisions apportées sur la consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi que sur les espaces artificialisés.
Mettre en évidence les effets cumulés du projet de SCOT sur l'environnement	Un tableau récapitulatif a été inséré dans le rapport de présentation. Il croise l'ensemble des thématiques environnementales avec les orientations essentielles du SCOT. Cette grille de lecture permet de définir les effets potentiellement négatifs ainsi que les effets correctifs d'évitement. Il permet d'analyser enfin les effets cumulés sur les thématiques environnementales et les mesures de réduction ou de compensation envisagées.
Développer, dans le rapport de présentation, le chapitre consacré au parti d'aménagement retenu ainsi qu'à ses grands axes	Le chapitre a été complété
Indicateurs de suivi : compléter les dispositifs de protection de la zone agricole : ZAP, ZAD, en plus des PENAP	Les indicateurs ont été complétés
Indicateurs de suivi de la trame verte et bleue à prévoir (suivi des zones A et N des PLU)	Les indicateurs ont été complétés
Les PLU devront intégrer, en application de la disposition 6A-01 du SDAGE Rhône-Méditerranée, les espaces de non fonctionnement des milieux aquatiques et définir une affectation des sols qui respecte l'objectif de non dégradation de ce fonctionnement	Les prescriptions du DOG ont été complétées dans ce sens.
Les PLU devront réaliser un travail fin d'identification des zones humides en vue de leurs préservation	Les prescriptions du DOG ont été complétées dans ce sens

Gestion de la ressource en eau : cumul des rejets, substances dangereuses, lien SCOT et contrats de rivière Garon, Yzeron, Gier, Cance-Deune-Torreson, Brévenne-Turdine	Le rapport de présentation a été complété dans ce sens
Accompagner les communes, au niveau du SOL, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU, afin de les aider dans le choix d'implantation de zones d'activités et afin de retenir le site garantissant un impact limité sur les espaces agricoles et naturels ainsi qu'une intégration paysagère optimisée	Le DOG a été complété en ce sens
Le SCOT doit recommander aux documents d'urbanisme locaux de faciliter les extensions ou créations de carrières en roches massives ou inciter au développement des centres de recyclage des matériaux sous réserve de prise en compte des enjeux environnementaux	Le DOG a été complété en ce sens

Commission d'enquête sur le projet de SCOT : rapport et conclusions

Avis favorable assorti de trois réserves et de onze recommandations

Principales remarques de l'avis	**Réponses apportées dans le SCOT approuvé**
Les **réserves** : - revoir la présentation du SCOT pour la rendre cohérente et homogène - lever l'ambigüité qui existe autour de la prise en compte du COL et préciser la position du territoire - fixer pour la polarité 1 un objectif minimum de logements à atteindre à l'échéance du SCOT	Ces réserves reprennent celles déjà évoquées dans l'avis de l'Etat. Elles sont prises en compte dans les trois documents constitutifs du SCOT
Les **recommandations** : 1- Que le SOL examine et réponde aux observations et propositions formulées en cours d'enquête qui ne relèvent ni des PLU, ni de la compétence et ni de la mission dévolue à la commission d'enquête, parmi lesquelles :	
- la prise en compte de la gare de la Giraudière sur la ligne de la Vallée de la Brévenne	L'extension de la ligne de la Brévenne est en cours de négociation avec la Région
- la proposition d'un transport par câble entre le plateau de Montrond et Givors gare	Pourra s'intégrer dans une réflexion interSCOT : SEPAL/SOL
- Les demandes de modifications de ZAE au titre de la fongibilité à Vaugneray et Grézieu la Varenne	Intégré dans le DOG
- La limitation des transports motorisés au bénéfice des modes doux dans la ZAE du Charpenay	Relève du PLU
- La limitation de l'urbanisation le long de la déviation de Chaponost	Relève du PLU
- L'absence de la zone d'activités de la Garenne à Grézieu la Varenne dans la liste des ZAE citées dans le dossier	Il s'agit d'une zone entièrement commerciale

2- Que toutes les pistes avancées de collaboration avec les SCOT voisins et listées dans le rapport de présentation soient effectivement engagées rapidement	Ceci se traitera dans le cadre du suivi du SCOT
3- Que la terminologie utilisée pour désigner les éléments de la trame verte et de la trame bleue soit revue pour être rendue conforme aux termes déclinés dans le Grenelle de l'environnement, avec un mini lexique d'accompagnement	Prévu dans le DOG et dans le cadre du suivi du SCOT
4- Que les documents cartographiques représentant la trame verte et bleue et ses éléments soient repris et complétés pour en faire de véritables outils opérationnels pour le passage des préconisations du SCOT à l'échelon local	Ceci se réalisera dans le cadre des PLU avec l'appui technique du SOL
5- Que les modalités de compensation en cas de destruction ou de dégradation de zone humide soient précisées avec ce qui en est dit dans le SDAGE	Maintien des 200 % conformément à l'avis de l'Etat
6- Que le suivi des zones humides qui est prévu à l'échelle communale alimente une base de données au niveau du SCOT	Prévu dans le cadre du suivi du SCOT
7- Que la faune et la flore protégées soient indiquées, notamment le busard cendré, qui figure sur l'annexe 1 de la Directive Oiseau	Déjà mentionné dans le rapport de présentation
8- Que la proposition des associations environnementales de collaborer pour apporter leurs connaissances des milieux soit prise en considération	Elles interviendront dans le cadre du suivi du SCOT ainsi que dans la procédure PENAP/PSADER
9- Que, sur l'initiative du SOL, soit mise en place une instance intercommunale pour favoriser, au-delà des prescriptions des PLU, la mise en œuvre du concept de "village densifié" (approche méthodologique, opérations modèles, expérimentations, labellisation…)	Démarche prévue dans le cadre du suivi du SCOT
10- Que le SCOT ne limite pas sa réponse par rapport aux besoins en granulats sur son territoire à la seule proposition d'un recyclage des déchets du BTP, très nettement insuffisant pour les satisfaire	Le DOG a été complété en ce sens
11- Que le SCOT n'occulte pas le problème du traitement des déchets et notamment des déchets ultimes sur son territoire	Une étude sera engagée, sur cette thématique, dans le cadre du suivi du SCOT

ANNEXES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIOUE FRANCAISE

Région RhôneAlpes

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

GRANDLYON
communauté url

SYTRAL

RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE

SNCF

VALLÉE DU GARON

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU BEAUJOLAIS
VAL D'AZERGUES

Pays de l'Arbresle

Lissieu

VILLE DE BRIGNAIS

CHAPONOST

Protocole d'accord relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'Ouest Lyonnais

REAL
RÉSEAU EXPRESS DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE

1- Le volet gares du projet ouest lyonnais

Le projet de ferroviaire de l'ouest lyonnais est identifié comme « grand projet » dans le projet REAL (**Réseau express de l'aire urbaine de Lyon).** Celui-ci poursuit l'objectif principal de développer l'intermodalité et de renforcer l'intégration des réseaux de transports publics en intégrant les différentes actions des partenaires du transport de l'aire urbaine lyonnaise.

A cet égard, l'ensemble des autorités responsables de transport s'est engagé résolument dans la mise en place d'une desserte à vocation périurbaine performante et attractive pour les habitants de l'ouest lyonnais.

Un premier protocole signé le 8 octobre 2007 par l'Etat, la Région, RFF, la SNCF, le Grand Lyon et le Département du Rhône **entre ces partenaires a scellé cet accord. Il prévoit :**

- Le contenu du projet et ses différentes étapes de réalisation,
- les contributions financières des partenaires,
- le rôle et les responsabilités de chacun dans l'élaboration de cette opération et sa gestion.

Dans ce premier protocole, plusieurs étapes de réalisation ont été identifiées :

➔ **Etape 1 :** Mise en place d'un service à clientèle amélioré et intégré pour décembre 2009 sur les 3 branches de l'Ouest Lyonnais

➔ **Etape 2 :** mise en place d'une nouvelle offre de service par Tram-Train sur la branche de Sain Bel pour mi-2011

➔ **Etape 3 :** une nouvelle offre de service par Tram-Train sur la branche de Brignais pour fin 2012

Les partenaires ont également convenu du lancement des études afférentes aux opérations suivantes avant fin 2009.

➔ **Etape 4 :** Une nouvelle offre de service par Tram-Train sur la branche de Lozanne (2013-2015)

➔ **Etape 5** : Etudes d'opportunité sur la réalisation des prolongements Brignais-Grigny/Givors, Lozanne-Bois D'Oingt, Sain Bel-Sainte-Foy l'Argentière

Les gares constituent un maillon essentiel de la chaîne de transports. Leur aménagement doit permettre à la fois de garantir une bonne accessibilité au réseau par des parkings, des aménagements pour les transports en commun, les piétons et les vélos. Elles doivent de façon plus générale offrir un meilleur service aux usagers des transports en commun : attente, information…

Le présent protocole traite de l'ensemble des aménagements prévus sur les gares de l'ouest lyonnais. Il précise les conditions de réalisation de ces aménagements : programme, maîtrise d'ouvrage, plannings, plans de financements. Il associe l'ensemble des partenaires signataires du protocole du 08 octobre 2007 ainsi que le SYTRAL et les différentes communautés de communes et les communes concernées par le projet.

2- Les partenaires concernés et leur rôle dans le projet

- **L'Etat** aide les projets d'aménagement par une dotation annuelle exceptionnelle apportée pour l'aménagement des gares dans le cadre de la décentralisation des transports collectifs régionaux (crédits SRU 2007). Il intervient également dans le cadre du volet ferroviaire du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 (grands projets 2 : intermodalité) pour l'aménagement des gares de Lozanne et l'Arbresle.

- **La Région Rhône-Alpes**, autorité organisatrice des services ferroviaires régionaux depuis le 1er janvier 2002. A ce titre, elle souhaite contribuer à l'amélioration du service en gares ainsi qu'au développement de l'accessibilité tous modes dans les gares. Elle intervient ainsi dans le financement des travaux sur l'ensemble des espaces de la gare, à travers les dispositifs de remise à niveau des gares, des Contrats d'Aménagement de gares ou dans le cadre du volet ferroviaire du Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013 (grands projets 2 : intermodalité) pour l'aménagement des gares de Lozanne et l'Arbresle.

- **Le Département du Rhône,** en tant qu'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes est intéressé par le projet ferroviaire de l'ouest Lyonnais compte-tenu des synergies avec le réseau départemental. Il est susceptible en effet de réorganiser ses dessertes en rabattement/au passage sur les gares des 3 axes, en vertu du protocole REAL. Par ailleurs, en sa qualité de gestionnaire de voiries, il est maître d'ouvrage d'aménagements permettant d'améliorer l'accessibilité routière aux gares (gares de Lozanne, Charpenay).

- **Le Sytral** en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains de l'agglomération lyonnaise, intervient au même titre que le département dans l'amélioration de l'intermodalité train-bus. Il veillera notamment à organiser au mieux la connexion à Saint Paul entre les dessertes ferroviaires et la ligne C3, afin de réduire la rupture de charge entre l'Ouest Lyonnais et le centre de l'agglomération.

- **Le Grand Lyon** intervient en qualité de maître d'ouvrage et de coordinateur des projets d'aménagements des « abords » des gares sur son territoire.

- **RFF, maître d'ouvrage** des travaux d'aménagement des infrastructures ferroviaires, en tant que propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure sur le réseau ferré national et propriétaire de foncier aux abords de gares. Concernant les gares, il est maître d'ouvrage des travaux de quais, de traversée de voie et d'éclairage.

- **La SNCF** intervient sur les gares en qualité,
  - de maître d'ouvrage des périmètres « équipements » des gares (mobilier, Système d'information voyageurs)
  - de maître d'ouvrage des parcs relais de Lozanne, Brignais, et l'Arbresle (site jouxtant le futur atelier de maintenance)
  - de propriétaire de foncier aux abords des gares,

- **La Communauté de Communes du pays de l'Arbresle** intervient en qualité de maître d'ouvrage et de coordinateur des projets d'aménagements des abords de gares situées sur son territoire,

- **La Communauté de Communes des Coteaux du Beaujolais val d'Azergues** intervient en qualité de maître d'ouvrage et de coordinateur du projet de pôle d'échanges de Lozanne.

- **La Communauté de Communes de la Vallée du Garon accompagne les projets sur son territoire, les communes de Brignais et de Chaponost assurant les** maîtrises d'ouvrages dans le cadre de leurs compétences. La CCVG assure la maîtrise d'ouvrage des voiries en rabattement et porte les études d'opportunité et de faisabilité relatives au déplacement de la halte de Chaponost.

- **La Commune de Lissieu** intervient en temps que maître d'ouvrage du projet des abords de la gare de Bois-Dieu situé sur le territoire communal.

Les communes assureront également un rôle important dans la mise en oeuvre des projets d'abords. Elles pourront dans certains cas en assurer la maîtrise d'ouvrage.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1. OBJECTIFS DES PARTENAIRES

L'aménagement des gares est un enjeu pour le succès et l'attractivité du service ferroviaire périurbain qui associé à l'amélioration de la desserte et à l'arrivée du tram-train permettra de dégager un véritable projet de service.

Ce programme d'aménagement des gares doit répondre à 4 objectifs majeurs :

- améliorer l'accès au réseau TER, en tenant compte de la progression forte de la fréquentation attendue aux différentes échéances du projet. Cela passe par l'aménagement de nouvelles capacités de parking ou de développement de navettes de rabattement en amont du cœur de l'agglomération lyonnaise. Cela passe également par une bonne diffusion des flux à l'intérieur de l'agglomération, par une amélioration notamment de l'intermodalité train TER/transports en commun urbains TCL,

- améliorer le service TER offert aux voyageurs par une amélioration du confort et de l'information sur l'ensemble des points d'arrêts du réseau ferroviaire,

- offrir une qualité des aménagements et des espaces qui contribue à la valorisation des transports en commun recherchée à travers les projets REAL et du tram-train de l'ouest lyonnais,

- améliorer la prise en compte des gares dans les projets d'urbanisme et d'aménagement, en développant l'attractivité du service offert, en intégrant plus finement les gares dans le territoire, et en favorisant la définition d'un réel projet urbain autour des gares.

ARTICLE 2. DECLINAISON DES OBJECTIFS

1/ L'amélioration de l'accès au réseau

1.1 Le rôle des gares

La position géographique des gares, leur contexte urbain, leur connexion avec les réseaux de transports en commun ou routier ont un impact direct sur l'attractivité des gares. Une analyse fonctionnelle des gares a permis de dégager une hiérarchie d'interventions selon les contextes et le rôle joué par les gares dans leurs territoires.

Quatre grandes catégories de gares peuvent être distinguées :

- les gares situées en tête de réseau qui ont une attractivité sur un territoire élargi : gares de Sain Bel, l'Arbresle, Brignais et Lozanne. L'aménagement de leurs abords est prioritaire. Il doit permettre un développement de l'intermodalité afin de développer de nouveaux modes d'accès à la gares complémentaires d'une offre de stationnement renforcée : connexions avec les réseaux de transports interurbains, développement de navettes de rabattement sur la gare de l'Arbresle organisées par le département du Rhône dans le cadre de REAL ,développement d'abris vélos sécurisés.

- les gares de diffusion dans l'agglomération : pôles de Lyon-Gorge-de-Loup, Lyon-Saint-Paul, et Alaï : Dans ces gares, le confort et la lisibilité des correspondances entre transports urbains et tram-train sera recherchée : correspondances « de quai à quai » sur la plate-forme de la gare de Saint-Paul, traitement d'ensemble de la partie ferroviaire et Gorge-de-Loup (ambiance, éclairage, signalétique...). A Alaï, l'enjeu sera de créer un véritable pôle d'échanges multimodal, avec une amélioration des connexions avec les réseaux Départementaux (ligne vers Vaugneray) ou TCL. Le développement de l'offre deux roues sera recherché (vélostation ou abris sécurisés de forte capacité).

- les nouvelles gares ou les relocalisation de gares envisagées dans le cadre du projet : le projet de l'ouest lyonnais est l'occasion de réfléchir aux localisations de certaines haltes qui peuvent jouer un rôle de parc relais proche des grandes infrastructures routières ou des nouveaux secteurs de développement urbains. Elles sont situées en amont de la congestion. Dès 2009, il est envisagé de créer une nouvelle halte à Charpenay, sur la commune de Lentilly. Elle sera connectée à la RN7 ainsi qu'à la future zone d'activités en cours de développement.
Le déplacement de deux haltes est actuellement envisagé : à Bois Dieu, sur les communes de Dommartin et de Lissieu sur la branche de Lozanne, et Chaponost sur la branche de Brignais. La faisabilité de la gare de Bois Dieu sera finalisée au premier semestre 2008. Celle de Chaponost est liée au projet de déviation de la commune actuellement étudié par le Conseil Général.

- les gares de proximité : les autres gares de l'ouest lyonnais jouent un rôle de rabattement de proximité. Plusieurs gares (Lentilly, Sain Bel, Ecully-la-demi-Lune...) feront l'objet de travaux d'extension de leur capacité de stationnement d'ici 2013 afin de tenir compte du développement urbain et de l'attractivité attendue du nouveau système de transports. Un accent particulier sera porté pour ces gares au développement des modes doux (boxes sécurisés, attaches). Sur le territoire du SYTRAL, les correspondances TER/TC seront valorisées, en lien notamment avec la tarification TER+TCL récemment mise en place.

L'ensemble des aménagements évoqués ici fera l'objet de conventions de financement spécifiques précisant leurs conditions de réalisation.

2/ L'amélioration du confort des voyageurs

L'attractivité de la nouvelle offre passera également par une amélioration de l'accueil, du confort, de la sûreté et par une adaptation de sa capacité à la nouvelle fréquentation attendue.

Dès 2009, des travaux seront programmés sur l'ensemble des gares des 3 branches sur les espaces ferroviaires par :

- L'implantation d'équipements nouveaux : Système Information Voyageur : affichage lumineux sur quai informant de la circulation en temps réel des trains,
- La réfection des revêtements et éclairages de la quasi-totalité des quais,
- L'adaptation des équipements de quais existants à la nouvelle image du réseau et à l'augmentation de fréquentation (notamment KIT TER, abris voyageurs supplémentaires, bancs, horloges),
- La mise au gabarit tram-train de la majorité des gares et l'amélioration de l'accessibilité au matériel,
- Le traitement Gorge de Loup, amélioration de l'accessibilité PMR et de l'intermodalité TER-bus : ascenseur,
- L'aménagement de la gare Saint Paul : une intervention lourde sur le bâtiment va permettre un accueil amélioré de la clientèle, dont l'augmentation est prévisible. Une amélioration de l'intermodalité avec la ligne C3 est prévue (Sytral).

Le financement et les conditions de mise en œuvre de ces interventions relatives au confort des voyageurs sont prévues soit dans les conventions de financements relatives aux travaux d'infrastructure (entre l'Etat, la Région, le Département, le Grand Lyon), soit dans la convention de remise à niveau des gares (entre l'Etat, la Région, et la SNCF).

3/ Le tram-train, un outil au service d'un aménagement durable

La mise en service du tram-train contribuera à renforcer l'attractivité des espaces desservis. Au-delà du projet d'infrastructure et de services, il s'intègre dans un objectif plus général de développement durable des territoires.

Afin de valoriser au mieux le développement du service transport dans l'ouest lyonnais et en faire un outil au service du développement des territoires, les collectivités s'engagent à des actions volontaristes dans le cadre de leurs compétences en aménagement et urbanisme.

Ainsi, à travers les documents d'urbanisme règlementaire (PLU,SCOT...) et opérationnel (projets), elles viseront à :

- l'organisation du développement urbain en priorité autour des lignes fortes en transport en commun, dans un objectif d'économie de l'espace,
- la mixité de l'habitat et des fonctions urbaines (équipements, emplois), afin d'accroître « l'intensité d'activités humaines » autour des lignes fortes. Une qualité des espaces et des constructions sera recherchée,
- la mise en place d'une politique de stationnement favorisant l'usage des transports en commun autour des gares. En particulier, des « plafonds » pourront être instaurés dans les normes de stationnement liées aux lieux d'emploi à proximité des gares TER.

ARTICLE 3. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le montant global du volet gares du projet de l'ouest lyonnais s'établit à 29,5 M€ (hors mise au gabarit des quais) répartis comme suit :
- 5.4 M€ pour le service aux voyageurs et l'équipement des gares,
- 1.5 M€ pour le déploiement du nouveau système d'information voyageurs,
- 22,6M€ pour l'intermodalité et l'accessibilité aux gares.

A ce montant s'ajoutent 9,3M€ qui seront investis sur les quais sous maîtrise d'ouvrage RFF.
Ces travaux sont pris en charge dans le cadre du volet « infrastructures » du projet ferroviaire de l'ouest lyonnais.
Ils ont fait l'objet d'une convention spécifique entre l'Etat, la Région Rhône Alpes, RFF, le département du Rhône, le Grand Lyon et RFF.
Le financement toutes actions confondues s'établit comme suit :

	Montant de participation (hors quais)	Périmètres d'interventions
Etat *	0,516 à 1 M€	- intervention sur les quais et ouvrages RFF, - remise à niveau des gares - intervention sur les abords des sites de l'Arbresle et Lozanne dans le cadre du CPER
Région* (**)	13,2 M€	- intervention sur les quais et ouvrages RFF, - remise à niveau des gares, - système d'informations voyageurs, - intervention sur les abords des gares
Département du Rhône	1.1 M€	- accessibilité routière des gares de Lozanne et Charpenay, - participation aux aménagements de la zone TC en gare de l'Arbresle.
Sytral	A définir à l'issue des études de Saint Paul	- création d'un quai de correspondance sur la plate-forme de Lyon-Saint-Paul (études)
Grand Lyon (**)	10 à 12 M€	apport total (acquisitions foncières et travaux) pour l'aménagement des abords des gares et de leurs accès (gares des communes de Charbonnieres, Dardilly, Francheville, La Tour de Salvagny, et Tassin le demi lune) Ces opérations bénéficieront des aides régionales au titre des contrats d'aménagement de gares et de la politique régionale de soutien pour la mobilité douce
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle*	2.6 à 3.5 M€	- aménagement des abords des gares de l'Arbresle, Charpenay et Lentilly et création de Bois Dieu Ces opérations bénéficieront des aides régionales au titre des contrats d'aménagement de gares ou CPER (l'Arbresle) et de la politique régionale de soutien pour la mobilité douce
Communauté de Communes de la vallée du Garons, communes de Brignais et Chaponost	0,49 M€	- aménagement des abords des gares de Brignais Ces opérations bénéficieront des aides régionales au titre des contrats d'aménagement de gares et de la politique régionale de soutien pour la mobilité douce
Commune de Lozanne et Communauté de Communes du Beaujolais-Val-d'Azergues *	0,912 M€	- aménagement des abords de la gare Lozanne Cette opération bénéficiera des aides régionales au titre des contrats d'aménagement de gares CPER et de la politique régionale de soutien pour la mobilité douce
Communauté de communes des Monts d'Or Azergues /Commune de Lissieu	0,12 M€	- aménagement des espaces extérieurs gare Bois Dieu Cette opération bénéficiera des aides régionales au titre des contrats d'aménagement de gares et de la politique régionale de soutien pour la mobilité douce
SNCF*	3 à 3.7M€	- remise à niveau de l'ensemble des gares, - systèmes d'information voyageurs, - parkings de Lozanne, l'Arbresle et Brignais (à confirmer), Sain Bel
RFF		- passerelle de l'Arbresle (dans le cadre du dispositif CPER 2007-2013 volet intermodalité) (coût à estimer)

* la participation précise de l'Etat, de la Région, des communautés de communes et de la SNCF sera affinée selon les hypothèses qui seront retenues à la suite des études de faisabilités relatives au pôle d'échanges de l'Arbresle et Lozanne. L'Etat interviendra financièrement sur ces deux pôles selon les modalités prévues dans la convention relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013 – Grand Projet 2 : développer les transports collectifs par l'intermodalité.
(**) Dans le cadre d'une vision pluriannuelle des investissements sur le territoire du Grand Lyon, les montants pourront être révisés d'un commun accord entre la Région et le Grand Lyon.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Les collectivités signataires du présent protocole s'engagent à soumettre à leurs assemblées délibérantes le protocole proposé et toutes les conventions d'applications qui en découleront.
Les signataires conviennent de mentionner, et/ou le cas échéant de faire figurer le logo, de chacun des co-financeurs de l'opération sur le chantier et dans toute publication ou publicité relative à l'opération objet du présent protocole.

Fait à Francheville en 13 exemplaires, le 7 février 2008

Pour l'Etat

Le Préfet de la région Rhône- Alpes
Jacques GÉRAULT

Pour la Région Rhône-Alpes

Le Président du Conseil régional
Jean-Jack QUEYRANNE

Pour le Département du Rhône

Le Président du Conseil général
Michel MERCIER

Pour le Grand Lyon

Le Président
Gérard COLLOMB

Pour le SYTRAL

Le Président
Bernard RIVALTA

Pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Le Président
François BARADUC

Pour la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

Le Président
Pierre NEYROUD

Pour la Communauté de Communes du Beaujolais Val-d'Azergues

Le Président
Daniel ANGER

Pour RFF

Le Directeur Régional Rhône Alpes et Auvergne.
Philippe DE MESTER,

Pour la SNCF

Le Directeur régional SNCF, directeur de l'activité TER Rhône-Alpes
Alain SERMET

Pour la commune de BRIGNAIS

Le Maire
Paul MINSSIEUX

Pour la commune de CHAPONOST

Le Maire
Henri FILLON

Pour la commune de LISSIEU

Le Maire
Jean-Louis SCHUK

Protocole d'accord relatif au volet gares du projet ferroviaire de l'Ouest Lyonnais

FICHES GARES

Version 12/12/2007

3.2 Fiches gares territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Cette partie propose un zoom sur les gares situées sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

Les fiches ont été établies sur la base d'éléments de projets disponibles au 1er novembre 2007.

L'objectif de ces fiches est :

- de fiabiliser les programmes d'intervention,
- d'identifier les maîtrises d'ouvrage,
- de prévoir le montant d'investissement prévisionnel

Les coûts sont estimés aux conditions économiques de juin 2006, sur la base d'esquisses sommaires (hors périmètre RFF). Ces montants doivent être donc appréciés avec grande prudence. Ils seront mis à jour en fonction des évolutions des indices et de l'avancement des études.

Les calendriers indiqués sont des calendriers prévisionnels en attente de fiabilisation.

Les schémas sont des schémas de principes et d'intentions et non des schéma établis sur la base d'études d'avant projet.

Des conventions de financements particulières seront conclues sur les aménagements d'abords, sur la base d'avant-projet permettant d'avoir une visibilité définitive des programmes et coûts.

NB : La halte de Bois-Dieu est implantée à la fois sur les territoires des Communautés de Communes des Monts d'Or Azergues et sur celui de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle. La fiche relative à cette gare se retrouve donc également dans le chapitre consacré à la CCMA.

LENTILLY

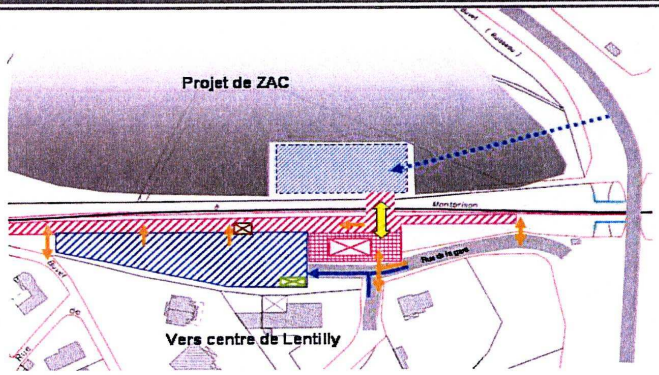

Légende

- Bâtiment voyageurs
- Abris voyageurs
- quai + traitement abord quai direct
- Traversée à niveau sécurisé (piétons et cyclistes)
- Accès piétons
- Parvis voyageur
- Parkings
- Développement Parkings possible
- Parking pouvant être mutualisé
- Accès voitures
- Accès piétons
- Accès vélos
- Accès TC
- Station ou abris vélo
- Stationnement autocars/bus
- Espaces à réaménager

Diagnostic et Enjeux

Les abords de la gare de **Lentilly** vont se densifier dans le cadre du projet de ZAC à l'étude sur les terrains au Nord Est des voies ferrées, apportant logements, commerces et services.

L'arrivée du tram-train complètera la cohérence et l'attractivité du projet urbain, et permettra à la commune, en autorisant les traversées piétonnes à niveau, de travailler la couture urbaine de la nouvelle zone avec le village existant au niveau fonctionnel (possibilités de déplacements) et paysager (aménagement des abords des voies).

L'offre actuelle de stationnement de la gare sera complétée par des poches situées dans le nouveau quartier et dont l'usage pourra être mutualisé.

Les problèmes rencontrés aujourd'hui touchent à la qualité des espaces aux abords de la gare et à la dépose des usagers.

Les enjeux sont de 4 natures :

- une requalification générale de l'aménagement
- le rôle de couture urbaine de la halte dans le cadre du projet de ZAC,
- l'aménagement d'un parvis où le BV garde une position centrale.
- la réorganisation du stationnement et de la dépose minute sur le parking existant

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à niveau : • Deux abris voyageurs de 18 m 2 (sur zone noble) • Complément de l'abri vélos existant par 8 boxes vélos • Traitement du parvis en zone noble pour fin 2010 (échéance TVP) KIT TER en 2011	SNCF	2009 2010 2011
Système d'Information Voyageurs : • 1 affichette à l'entrée sur mat • 1 TAV sur le quai	SNCF	2009

RFF (volet « infrastructures-143 M€ » protocole du 8 octobre 2007)		
• Mise au gabarit tram train par relevage de voie • Bandes d'éveil, dalles nez de quai et enrobé sur le quai • Prolongement de 30m du quai coté l'Arbresle (pour obtenir un linéaire de 130m) • Prolongement de la clôture (de type urbaine) jusqu'à emplacement de la future TVP • TVP étudiée pour fin 2010 • Traitement de l'interface parking / quai en espaces verts avec liaisons piétonnes en zone noble au droit des abris.	RFF	2009

Périmètres	Porteur	Echéance
Collectivité		
• **Aménagement de 100 places** pour les usagers TER dans le parc de stationnement de la ZAC communale. Estimation sommaire : 400 000€ (50% Région, 50% ZAC Ville)	Commune de Lentilly	2010

CHARPENAY

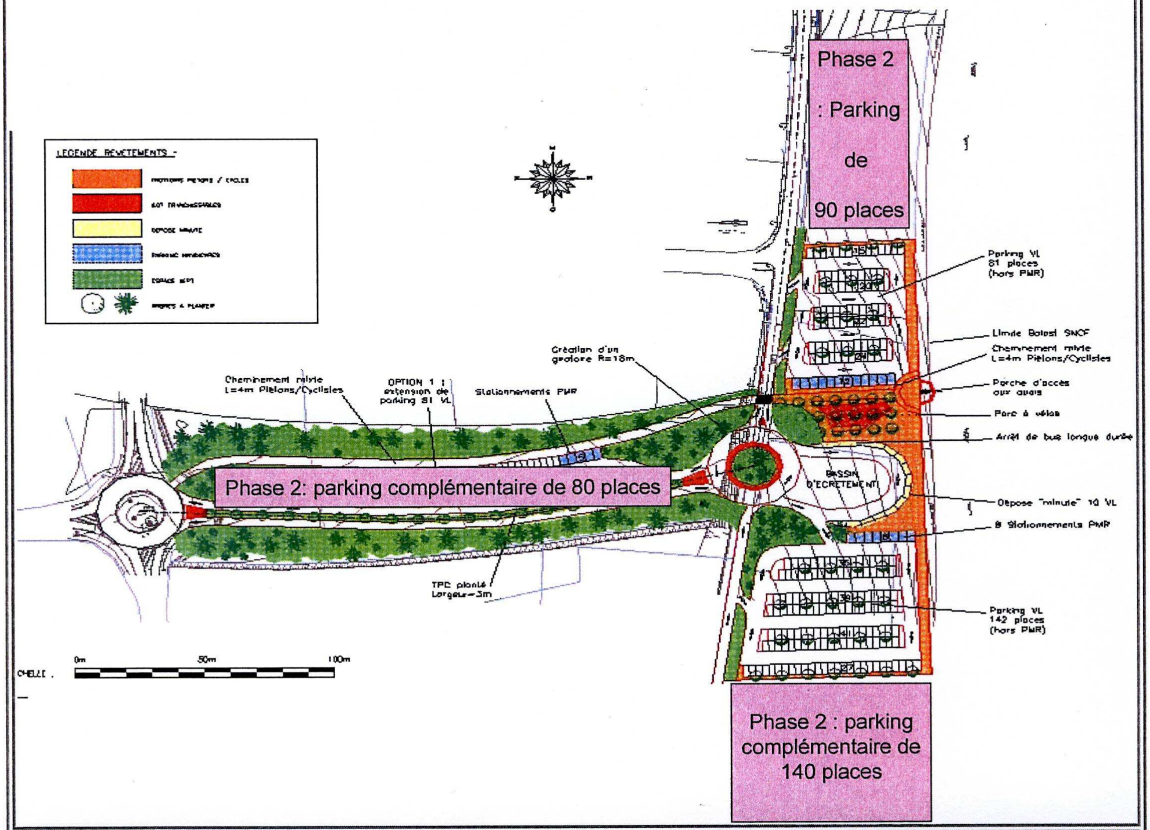

Diagnostic et Enjeux

La halte sera construite au coeur de la zone d'activités de **Charpenay**, et sera principalement destinée aux usagers motorisés en rabattement sur Lyon et aux employés et visiteurs de la zone d'activités.

La commune souhaite éviter que les accès à la halte se fassent par le centre de Lentilly et devant le collège.

La desserte TC de la zone a récemment pu être améliorée mais reste faible pour une zone d'activités importante.

Les enjeux sont de 2 natures :

- le rôle de rabattement tous modes : accessibilité routière, visibilité, sécurité,
- le rôle d'accès tous modes à la zone d'activités

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à niveau : • Un KIT TER sur le nouveau parking au droit de la TVP • Un abri voyageur sur le quai central (6*4m) 8 boxes + 4 accroches vélos **Système d'Information Voyageurs :** • 1 affichette sous le KIT TER • 1 TAV sur le quai central	SNCF	2009
RFF (volet « infrastructures-143M€ » protocole du 8 oct 2007)		
• Création d'un quai central de 130m de long par 7 m de large (bandes d'éveil, dalles en nez de quai, enrobé) + Traversée de Voie Piétonne. • Eclairage du quai central et de la traversée de voie • Traitement du bord de la voie à l'interface du parking	RFF	2009
Collectivité		
• Création d'un parvis et d'un parking de 200 places sur un foncier à acquérir situé le long des voies ; équipements 2 roues et aménagements paysagers. • Négociations foncières - amiable / DUP. • Mise en compatibilité du PLU sous la responsabilité de la commune de LENTILLY. • Estimation sommaire : 720 000€ (50% Région, 50% CCPA)	CG69 (MOA Unique)	2009
• Voirie d'accès VP depuis le rond point de la zone d'activités • Estimation sommaire : 830 000 € (100% CG 69)	CG 69	2009
• Cheminement modes doux vers la halte sur la voirie d'accès • dépose-minute VP (10 places) • Intermodalité TC (1 arrêt cars) • Estimation sommaire : 70 000 € (50% CG 69, 50% Région)	CG 69	2009
Phase 2 : en complément et au regard des nouveaux besoins de stationnement : accroissement du Stationnement le long de la nouvelle voie d'accès à la halte et extension du parking le long de la voie ferrée (260 places) • Estimation sommaire : 900 000 € (50% Région, 50% CCPA)	CCPA	

FLEURIEUX

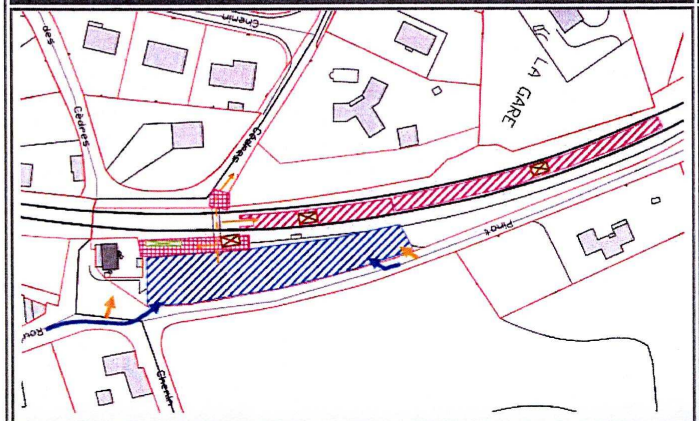

Légende

- Bâtiment voyageurs
- Abris voyageurs
- quai + traitement abord quai direct
- Traversée à niveau sécurisé (piétons et cyclistes)
- Accès piétons
- Parvis voyageur
- Parkings
- Développement Parkings possible
- Parking pouvant être mutualisé
- Accès voitures
- Accès piétons
- Accès vélos
- Accès TC
- Station ou abris vélo
- Stationnement autocars/bus
- Espaces à réaménager

Diagnostic et Enjeux

La halte de **Fleurieux**, relativement éloignée du reste de la commune, est très utilisée pour la dépose des élèves.
Les accès depuis la RN7 ont récemment été sécurisés, à la fois pour les voitures (rond-point) et les piétons (trottoirs, éclairage).

Les enjeux sont de 3 natures :

- la visibilité de la gare,
- une requalification générale de l'aménagement.
- l'optimisation de l'accès voiture, l'organisation de la dépose.

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à niveau : • Un KIT TER vers les escaliers coté parking (Dépose des 2 stèles existantes). • Déplacement de l'abri existant au bout de la zone d'attente et Nouvel abri sur quai central de 8*3m • 8 boxes vélos implantés vers escalier coté habitations sur zone en enrobé • Enrobé aux deux entrées sur la zone vélos et vers le KIT TER **Système d'Information Voyageurs :** • 1 affichette sous le KIT TER • 1 TAV sur quai central lisible depuis l'entrée coté habitations	SNCF	2009
RFF (volet « infrastructures 143M€ « protocole signé le 8 oct 2007)		
• Mise au gabarit tram train par relevage des voies • Enrobé, bandes d'éveil sur les quais, dalles nez de quai et Zone noble sur quai central (40ml) au départ de la rampe • Eclairage repris sur quais et aux 2 entrées vers escaliers	RFF	2009

Projet ferroviaire ouest lyonnais- fiches gares

Territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle / Axe Sain Bel

L'ARBRESLE

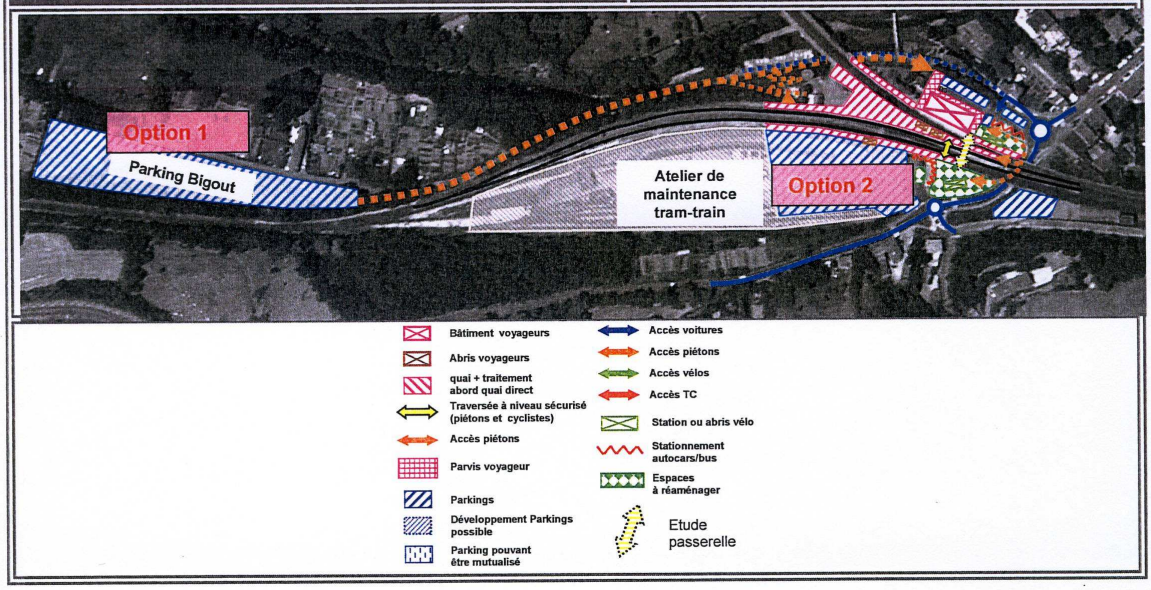

Diagnostic et Enjeux

La gare est située stratégiquement à proximité du centre-ville de **l'Arbresle**, ce qui facilite les accès piétons. La ligne régionale Lyon/Roanne et la ligne de tram-train de Sain Bel - Saint-Paul s'y rejoignent, expliquant sa forte fréquentation.

Le problème principal auquel la gare est exposée est celui du stationnement, qui arrive déjà à saturation alors qu'une forte augmentation de la fréquentation de la gare est prévue. Le centre ville tout proche est de fait aussi surchargé. L'offre actuelle de stationnement est concentrée sur la place de la gare (env. 35 places) et sur une large parcelle SNCF située de l'autre côté des voies (env. 150 places).

L'accessibilité piétonne de la gare est également problématique : traversée dangereuse du rond-point de la place de la gare, liaisons piétonnes entre les zones de stationnement et la gare peu confortables et dangereuses, accès des PMR difficile voire impossible.

D'autre part, le retournement des cars du Conseil Général est délicat dans un espace contraint et l'orientation des usagers arrivant en car départemental est difficile.

Enfin, la commune souhaiterait améliorer l'animation de la gare.

Les enjeux sont de 6 natures :

- augmentation de l'offre de stationnement dans un contexte contraint. Les besoins sont de 330 places en 2007 et sont estimés à 390 en 2009. Après montée en charge du tram-train le besoin se situerait à 475 places si l'offre de stationnement le permettait.
- intégration des besoins de l'atelier de maintenance en termes de foncier et d'accès,
- amélioration et sécurisation des accès piétons,
- amélioration de l'inter-modalité cars et navettes départementaux - tram-train,
- animation,
- requalification générale de l'aménagement.

Devant la complexité des solutions permettant de répondre au besoin de stationnement, il a été jugé utile de maintenir deux options distinctes. Ces deux options feront l'objet d'études plus approfondies permettant d'aboutir à un choix prenant en compte les montants d'investissements, les coûts de fonctionnement ainsi que le montage juridique de l'opération.

L'option 1 ou 2, ou une solution mixte pourra être retenue, et sera inscrite dans un protocole particulier en mai 2008.

En parallèle des études de faisabilité technique, et en fonction du scenario retenu en terme de structure, le portage de la maitrise d'ouvrage et de la gestion de l'exploitation pourra être adapté.

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à niveau : • Un KIT TER coté nouveau parking sur zone noble raccordée au trottoir • Abri voyageur sur quai central maintenu • DBR sur quai central conservé • Complément de l'abri vélos existant par 1 abri fermé vélos coté nouveau parking et 8 boxes côté parvis à côté de l'abri existant quai A **Système d'information voyageurs** : • Pour 2008 : une affichette dans BV et une sur le parvis ainsi qu'un TAV sur le quai central (projet REAL) Pour 2009 :1 affichette sous le kit TER et un TAV sur le nouveau quai (projet OL)	SNCF	2009
RFF (volet « infrastuctures-143 M€ « protocole du 8 octobre 2007)		
• Création d'un quai coté parking • Mise au gabarit tram train du quai central par relevage de la voie OL. • Enrobé repris entièrement sur le quai central • Eclairage, Bandes d'éveil, dalles –nez de quai, sur les 2 quais OL	RFF	2009
Etude de création d'une passerelle dans le cadre du CPER (faisabilité + AVP) (Echéance 2013-2014 hors projet OL) • Estimation sommaire 100K€ (Etat* + Région 50%, RFF 25%, CCPA 25%) ** L'Etat participera aux investissements selon les modalités prévues dans la convention relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013 – Grand Projet 2 : développer les transports collectifs par l'intermodalité*	RFF	

Périmètres	Porteur	Echéance
Collectivité (abords)		
• **Option 1 : parking Bigout sur pilotis**		Calendrier à revoir en fonction de la faisabilité
• Création du parking Bigout sur pilotis (250 places) et sa liaison avec la gare (hors coût des mesures compensatoires) Estimation sommaire : 2 990 000€ (50% Région, 50% CCPA)	CCPA	2009/2010
• Aménagement du parvis (zone piétone, PK courte durée, PMR) Estimation sommaire : 325 000€ (50% Etat + Région, 50% CCPA)		2009/2010
• Zone navette TC en bordure du parvis Estimation sommaire : 325 000 € (50% Etat*+Région, 25% CCPA, 25% CG69)		2009/2010
• Nouvel voie d'accès au parking Bigout- « hors d'eau » (hors projet OL) Financement CCPA		2009/2010
• Aménagement parking 195 pl max + 15 pl sous-station • participation de la SNCF si propriétaire de l'assiette foncière Estimation sommaire : 1 100 000€ (50% Région, 25% CCPA et 25% SNCF si SNCF propriétaire de l'assiette foncière)	SNCF (si SNCF propriétaire de l'assiette foncière)	2009/2010
• Aménagement zone TC (coté atelier de maintenance) Estimation sommaire : 470 000€ (Etat*+Région 50%, CCPA/CG 69, SNCF 25% (si SNCF propriétaire de l'assiette foncière) **Total des estimations sommaires des travaux : 5 210 000€** ** L'Etat participera aux investissements selon les modalités prévues dans la convention relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013 – Grand Projet 2 : développer les transports collectifs par l'intermodalité*	SNCF (si SNCF propriétaire de l'assiette foncière)	2009/2010
Option 2 : ouvrage léger sur dalle 1 niveau	Calendrier à revoir en fonction de la faisabilité	
• Création d'un parking de 320 places en dalle légère • participation de la SNCF si propriétaire de l'assiette foncière • Aménagement de stationnement 25 places + 15 places sous station Estimation sommaire : 4 165 000€ (Région 50%, 25% CCPA, 25% SNCF sur son foncier)	SNCF	2009/2010
• Aménagement du parvis et de la zone TC (en cas d'infaisabilité de la zone TC sur le parvis, celle-ci serait reportée côté atelier, avec diminution du nombre de places de stationnement) Estimation sommaire : 650 000€ (Etat* + Région 50%, 25% SNCF, 12,5% CCPA, 12,5% CG69) **Total des estimations sommaires des travaux : 4 815 000 €** ** L'Etat participera aux investissements selon les modalités prévues dans la convention relative à l'exécution du volet ferroviaire du Contrat de Projet Etat/Région 2007-2013 – Grand Projet 2 : développer les transports collectifs par l'intermodalité*	SNCF	2009/2010

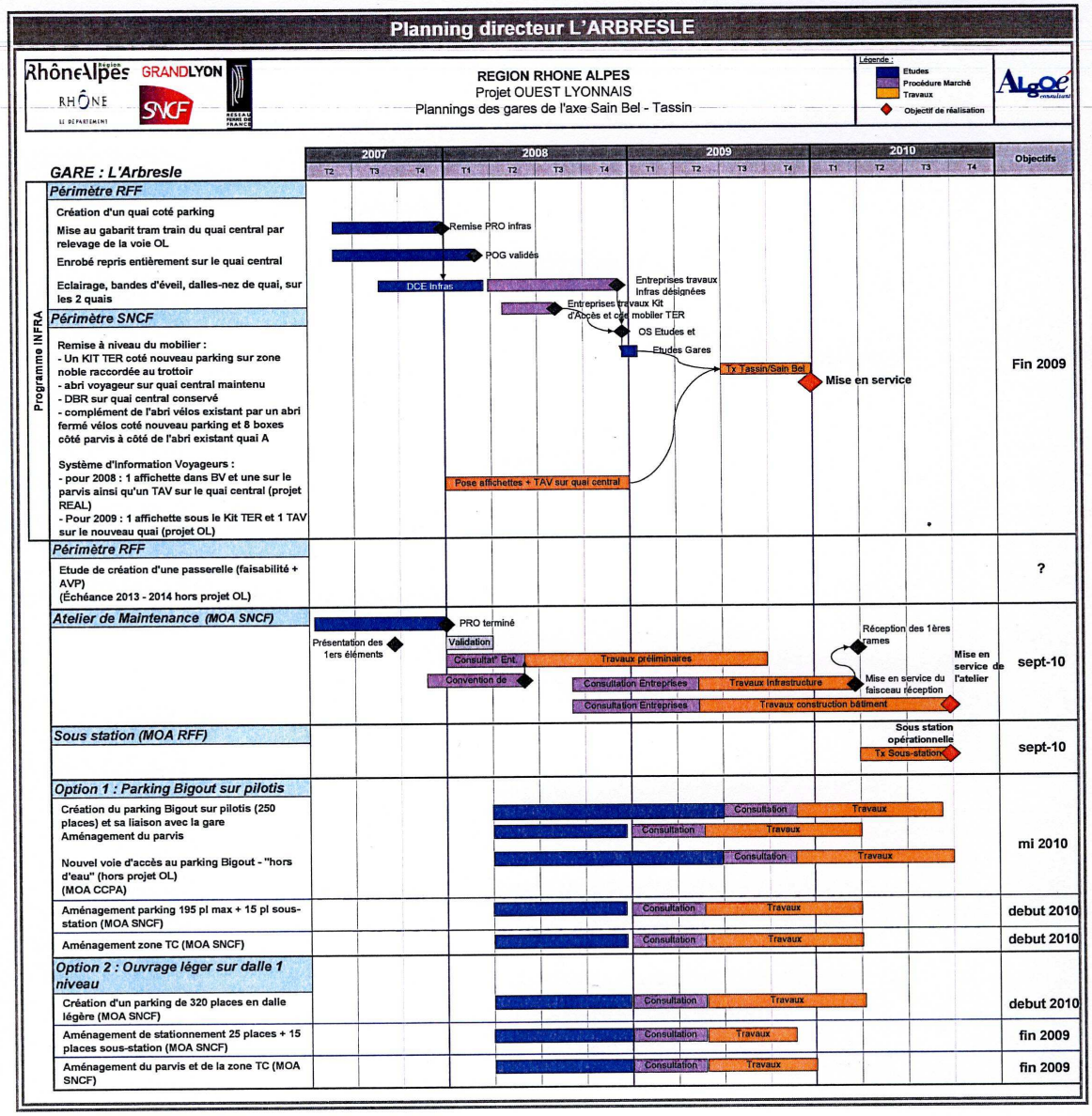
Planning directeur L'ARBRESLE
REGION RHONE ALPES
Projet OUEST LYONNAIS
Plannings des gares de l'axe Sain Bel - Tassin
Légende :
Etudes
Procédure Marché
Travaux
Objectif de réalisation
GARE : L'Arbresle
2007
2008
2009
2010
T2 T3 T4 T1 T2 T3 T4 T1 T2 T3 T4 T1 T2 T3 T4
Objectifs
Programme INFRA
Périmètre RFF
Création d'un quai coté parking
Mise au gabarit tram train du quai central par relevage de la voie OL
Enrobé repris entièrement sur le quai central
Eclairage, bandes d'éveil, dalles-nez de quai, sur les 2 quais
Périmètre SNCF
Remise à niveau du mobilier :
- Un KIT TER coté nouveau parking sur zone noble raccordée au trottoir
- abri voyageur sur quai central maintenu
- DBR sur quai central conservé
- complément de l'abri vélos existant par un abri fermé vélos coté nouveau parking et 8 boxes côté parvis à côté de l'abri existant quai A
Système d'Information Voyageurs :
- pour 2008 : 1 affichette dans BV et une sur le parvis ainsi qu'un TAV sur le quai central (projet REAL)
- Pour 2009 : 1 affichette sous le Kit TER et 1 TAV sur le nouveau quai (projet OL)
Remise PRO infras
POG validés
DCE Infras
Entreprises travaux Infras désignées
Entreprises travaux Kit d'Accès et cdc mobilier TER
OS Etudes et
Etudes Gares
TX Tassin/Sain Bel
Mise en service
Pose affichettes + TAV sur quai central
Fin 2009
Périmètre RFF
Etude de création d'une passerelle (faisabilité + AVP)
(Échéance 2013 - 2014 hors projet OL)
?
Atelier de Maintenance (MOA SNCF)
PRO terminé
Présentation des 1ers éléments
Validation
Consultat° Ent.
Travaux préliminaires
Convention de
Consultation Entreprises
Travaux Infrastructure
Consultation Entreprises
Travaux construction bâtiment
Réception des 1ères rames
Mise en service de l'atelier
Mise en service du faisceau réception
sept-10
Sous station (MOA RFF)
Sous station opérationnelle
Tx Sous-station
sept-10
Option 1 : Parking Bigout sur pilotis
Création du parking Bigout sur pilotis (250 places) et sa liaison avec la gare
Aménagement du parvis
Nouvel voie d'accès au parking Bigout - "hors d'eau" (hors projet OL)
(MOA CCPA)
Consultation
Travaux
mi 2010
Aménagement parking 195 pl max + 15 pl sous-station (MOA SNCF)
debut 2010
Aménagement zone TC (MOA SNCF)
debut 2010
Option 2 : Ouvrage léger sur dalle 1 niveau
Création d'un parking de 320 places en dalle légère (MOA SNCF)
debut 2010
Aménagement de stationnement 25 places + 15 places sous-station (MOA SNCF)
fin 2009
Aménagement du parvis et de la zone TC (MOA SNCF)
fin 2009

Projet ferroviaire ouest lyonnais- fiches gares

Territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle / Axe Sain Bel

SAIN BEL

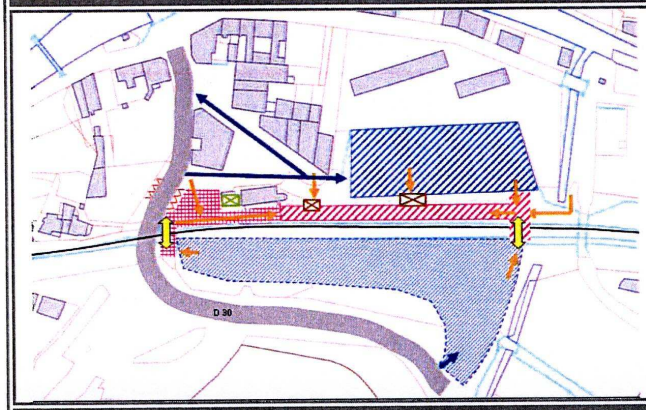

Légende

- Bâtiment voyageurs
- Abris voyageurs
- quai + traitement abord quai direct
- Traversée à niveau sécurisé (piétons et cyclistes)
- Accès piétons
- Parvis voyageur
- Parkings
- Développement Parkings possible
- Parking pouvant être mutualisé
- Accès voitures
- Accès piétons
- Accès vélos
- Accès TC
- Station ou abris vé
- Stationnement autocars/bus
- Espaces à réaménager

Diagnostic et Enjeux

La gare de **Sain Bel**est stratégiquement située au centre de la commune. Elle est accessible à pied mais également attractive pour les automobilistes des petites communes alentours (Saint Pierre La Palud, Bessenay…).

La desserte pourrait être renforcée à horizon tram train et conforter le role de gare de rabattement en complément de l'Arbresle.

L'accessibilité piétonne de la gare n'est pas optimale : insécurité de la traversée piétonne à proximité du passage à niveau, accès et cheminements inconfortables.

La demande de stationnement risquant d'augmenter sensiblement dans les prochaines années, le parking existant sera insuffisant.

Les alentours de la gare sont globalement à requalifier (manque d'éclairage, clôtures).

Les enjeux sont de 3 natures :

- amélioration de l'accessibilité piétonne,
- augmentation de l'offre de stationnement,
- requalification générale de l'aménagement.

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à niveau : • Un KIT TER vers centre du quai et un abri voyageur supplémentaire de 24 m 2. • Mobilier sur parvis « latéral » : mat signal (affichette, horloge nom de la gare) • Complément de l'abri vélos existant par 8 boxes vélos • Traitement du cheminement entre PN et quai (avec remplacement clôture) • Remplacement du grillage entre parking et quai par une clôture urbaine **Système d'information voyageurs :** • 1 affichette à l'entrée vers PN sur mat • 1 TAV sur le quai	SNCF	2009
RFF (volet « infrastructures-143 M€ » protocole du 8 octobre 2007)		
• Mise au gabarit tram train par relevage de la voie • Enrobé, bandes d'éveil et dalles en nez de quais • Reprise de l'éclairage • Remplacement clôture devant le bâtiment voyageur • Liaisons en enrobé entre parking et quai, avec traitement écoulement des eaux pluviales	RFF	2009
Collectivité		
▪ **Aménagement du parvis** Estimation sommaire : 60 000€ (50%Région, 50% CCPA)	**CCPA**	2009
▪ **Aménagement d'un parking de 80 places** de l'autre coté des voies et traitement de l'accès sur le CD 30 (Cession par RFF à la commune et rétrocession par la commune du foncier à la SNCF) Estimation sommaire : 340 000€ (Région 50%, SNCF 25%, CCPA 25%)	**SNCF**	2009

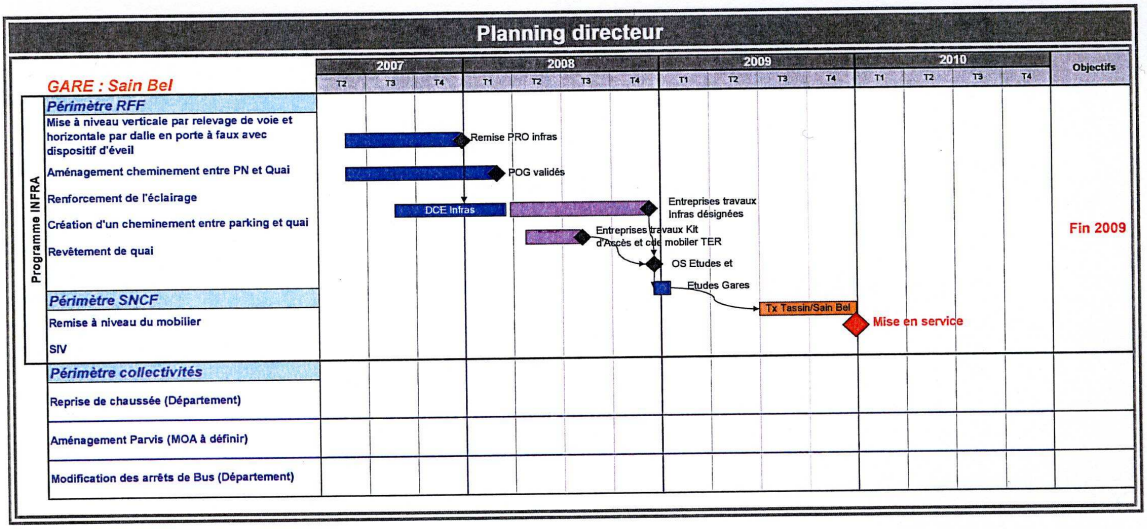

Projet ferroviaire ouest lyonnais- fiches gares

Territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle / Axe Lozanne

BOIS DIEU

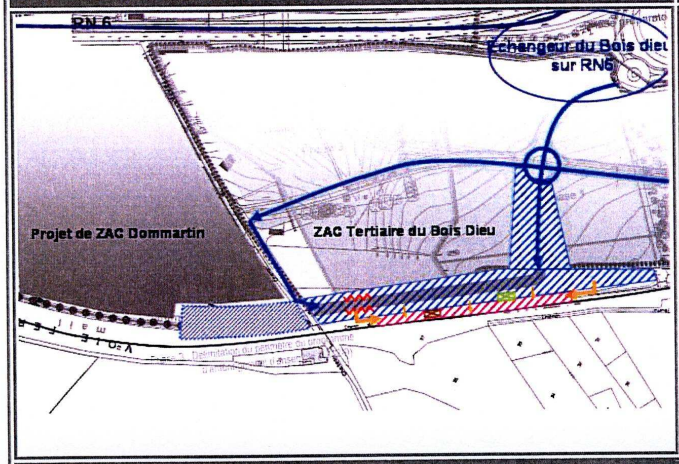

Légende

- Bâtiment voyageurs
- Abris voyageurs
- quai + traitement abord quai direct
- Traversée à niveau sécurisé (piétons et cyclistes)
- Accès piétons
- Parvis voyageur
- Parkings
- Développement Parkings possible
- Parking pouvant être mutualisé
- Accès voitures
- Accès piétons
- Accès vélos
- Accès TC
- Station ou abris
- Stationnement autocars/bus
- Espaces à réaménager

Diagnostic et Enjeux

La création dune halte au Bois Dieu est très attendue par la commune de Lissieu et la communauté de communes des Monts d'Or –Azergues.

Le principe de sa création a également été acté en comité de pilotage par la communauté de communes du pays de l'Arbresle.

L'ouverture de cette halte nécessite une procédure de concertation et une enquête Bouchardeau.

La halte ferroviaire sera située sur la commune de Dommartin en limite de la commune de Lissieu.

Elle est facilement accessible depuis la D306 grâce à l'échangeur du Bois dieu situé à proximité.

Elle sera principalement destinée aux usagers motorisés en rabattement sur Lyon, aux habitants du Bois Dieu et aux employés et visiteurs des zones d'activités proches.

Un cheminement piétonnier pourrait être aménagé pour la rendre accessible depuis le centre de Dommartin.

Un premier parking est prévu dans la zone d'activités communautaire de Lissieu (60 emplacements environ), cette première poche de stationnement doit être complétée à moyen terme.

Les enjeux sont de 3 natures :

- le rôle de parking de rabattement : accessibilité routière, visibilité, sécurité ;
- le rôle d'accès aux zones d'activités : accessibilité piétonne et cyclable.
- Le rôle de desserte des zones d'habitat proches

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
▪ **Mobilier d'attente, Information, Validation (remise à niveau)** ▪ **Système d'information Voyageurs :**	SNCF SNCF	2010 2010
RFF (volet « infrastructures -143M€ » protocole du 8 oct 2007)		
▪ Création d'un quai de 90m côté LISSIEU à 70m du PN ▪ Cheminement piéton du PN au quai et du quai à la parcelle réservée ? ▪ Eclairage	RFF	2010
Collectivité		
▪ Phase 1 : Création d'un parc de stationnement de 60 places sur la parcelle située dans la zone d'activités (lot 6), mise à disposition par la communauté de communes (et accès au quai depuis le parking.) Estimation sommaire des travaux phase 1 : 240 000€ (50% Région, 50% Lissieu) ▪ Mise au gabarit de la voirie d'accès à la halte (accès modes doux, VP, TC selon besoins) (CCPA CCMOA) ▪ Phase 2 : création d'un parc de stationnement d'une centaine de places au moins sur la commune de Dommartin relié au parking 1. **Estimation sommaire des travaux phase 2 :** 400 000 € (50% Région, 50% CCPA)	Lissieu CCPA	2010 2010 2012

Planning directeur

GARE : Bois Dieu	2008 T2	2008 T3	2008 T4	2009 T1	2009 T2	2009 T3	2009 T4	2010 T1	2010 T2	2010 T3	2010 T4	Objectifs
Programme INFRA – Périmètre RFF												
Programme INFRA – Périmètre SNCF												
Périmètre RFF												
Création d'un quai de 90m côté LISSIEU à 70m du PN ?												Fin 2010
Cheminement piéton du PN au Quai et du quai à la passerelle réservée ?												Fin 2010
Eclairage ?												Fin 2010
Périmètre collectivités												
Création voirie depuis le rond point + parking												

Projet ferroviaire ouest lyonnais- fiches gares
Territoire de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle / Axe Lozanne

DOMMARTIN – LISSIEU



Légende

Diagnostic et Enjeux

La halte de Dommartin-Lissieu sera déplacée à échéance 2010 au niveau de la ZAC située sur la commune de Lissieu.
Elle fera l'objet d'aménagements sommaires à échéance 2009.

SNCF

▪ **Système d'Information voyageurs** : 1 affichette et 1 TAV	SNCF	2009

Planning directeur

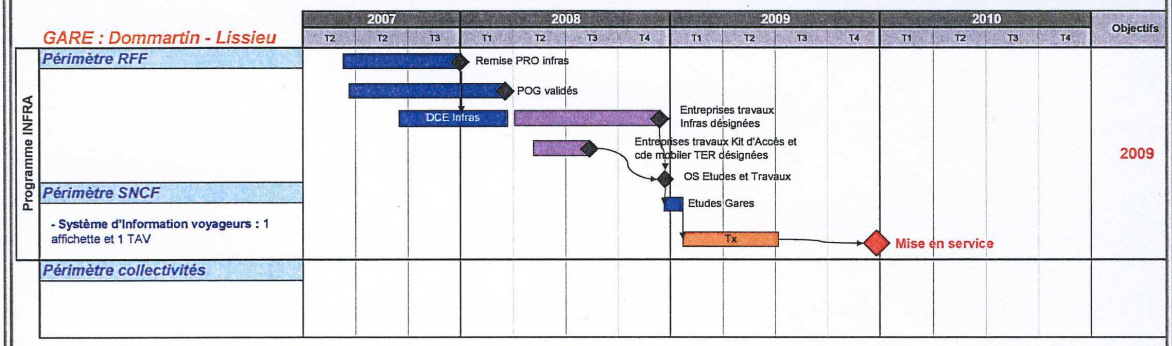

3.3 Fiches gares territoire de la Communauté de Communes de la vallée du Garon

Les fiches ont été établies sur la base d'éléments de projets disponibles au 1er novembre 2007.

L'objectif de ces fiches est :

- de fiabiliser les programmes d'intervention,
- d'identifier les maîtrises d'ouvrage,
- de prévoir le montant d'investissement prévisionnel

Les coûts sont estimés aux conditions économiques de juin 2006, sur la base d'esquisses sommaires (hors périmètre RFF). Ces montants doivent être donc appréciés avec grande prudence. Ils seront mis à jour en fonction des évolutions des indices et de l'avancement des études.

Les calendriers indiqués sont des calendriers prévisionnels en attente de fiabilisation.

Les schémas sont des schémas de principes et d'intentions et non des schéma établis sur la base d'études d'avant projet.

Des conventions de financements particulières seront conclues sur les aménagements d'abords, sur la base d'avant-projet permettant d'avoir une visibilité définitive des programmes et coûts.

Projet ferroviaire ouest lyonnais- fiches gares

Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon / Axe Brignais

CHAPONOST

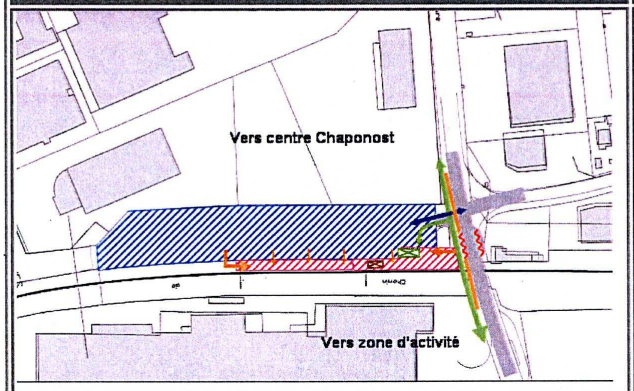

Légende

- Bâtiment voyageurs
- Abris voyageurs
- quai + traitement abord quai direct
- Traversée à niveau sécurisé (piétons et cyclistes)
- Accès piétons
- Parvis voyageur
- Parkings
- Développement Parkings possible
- Parking pouvant être mutualisé
- Accès voitures
- Accès piétons
- Accès vélos
- Accès TC
- Station ou abris vélo
- Stationnement autocars/bus
- Espaces à réaménager

Diagnostic et Enjeux

La halte est située au coeur de la zone d'activités de **Chaponost**, en contrebas et à quelques kilomètres du centre ville. Elle s'accroche au passage à niveau de la RD32, route qui relie Chaponost à Saint Genis Laval. Le parking actuellement occupé pour moitié par les Gens du voyage sera libéré avant 2010.

A plus long terme le déplacement de la halte est à étudier en lien avec le projet de création d'une déviation routiere de Chaponost qui permettra de créer un parc relais.

Les enjeux sont de 2 natures :

- Conforter le double rôle de parking de rabattement (accessibilité routière, visibilité, sécurité) et d'accès à la zone d'activités (accessibilité piétonne et cyclable),
- Améliorer l'inter-modalité cars départementaux - tram-train,

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à niveau : • 4 boxes vélos (fréquentation 2006 : 29 V/J) **Système Information voyageurs :** • 1 affichette à l'accès coté parking • 1 TAV sur le quai	**SNCF** **SNCF**	2009 2009
RFF (volet « infrastructures-143 M€ » protocole du 8 octobre 2007)		
• Mise au gabarit tram train du quai pour 2012 ; le quai reste à 0.55m de haut jusqu'à cette date. • Aménagement d'un cheminement piétonnier du PN vers le quai..	**RFF**	2012
Collectivité		
- Aménagement de la zone intermodale TCNU/TCU/ TT si la halte n'est pas déplacée - Etude d'opportunité et de faisabilité du Déplacement de la halte (en lien avec le projet de déviation de la RD 50) Coût estimé étude de faisabilité : 10 000€ (50% Région, 50% CCVG)	CCVG	2008

Planning directeur

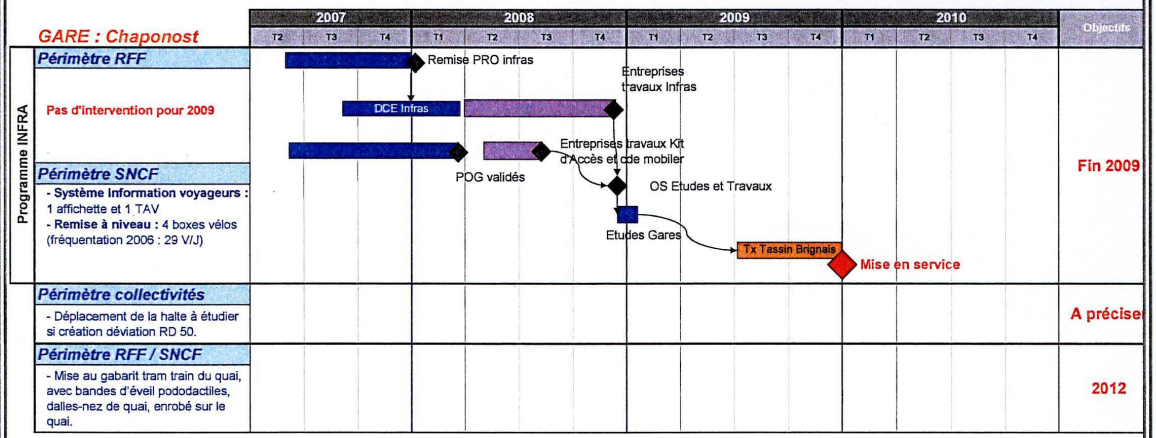

Projet ferroviaire ouest lyonnais- fiches gares
Territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon / Axe Brignais

BRIGNAIS : schéma d'intentions

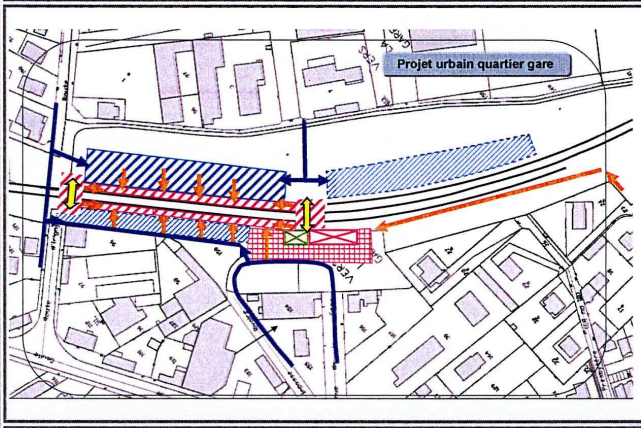

Légende

- Bâtiment voyageurs
- Abris voyageurs
- quai + traitement abord quai direct
- Traversée à niveau sécurisé (piétons et cyclistes)
- Accès piétons
- Parvis voyageur
- Parkings
- Développement Parkings possible
- Parking pouvant être mutualisé
- Accès voitures
- Accès piétons
- Accès vélos
- Accès TC
- Station ou abris
- Stationnement autocars/bus
- Espaces à réaménager

Diagnostic et Enjeux

La gare est située à l'interface entre l'importante zone d'activités de Brignais et son centre-ville.

La gare souffre d'un déficit d'image lié à la présence, côté ZA, de parcelles délaissées, de voies ferrées désaffectées et de citernes entreposées.

La commune souhaite la revitalisation du quartier de la gare et sa transformation en pôle tertiaire.

Dans le cadre du projet d'amélioration de la desserte de la gare et de la ZA depuis l'A45, le Chemin des Aigais pourrait être réaménagé, privilégiant l'accès à la gare par le CD 342 plutôt que par la rue de la gare. Plus généralement des accès d'évitement du centre ville doivent être recherchés.

Les accès piétons sont à améliorer, notamment le long des voies.

Les enjeux sont de 4 natures :

- l'insertion dans un projet urbain important et l'ouverture biface (ZA et centre-ville),
- le rôle de pôle de rabattement (stationnement suffisant),
- l'accessibilité multimodale (voitures, piétons, cyclistes, usagers bus),
- une requalification générale de l'aménagement.

Périmètres	Porteur	Echéance
SNCF		
Remise à Niveau : ▪ Un abri de 4*3m sur chaque quai (soit 2 abris fermés) ▪ Boxes vélos : 8 vers le bâtiment voyageurs ▪ Un KIT TER coté nouveau parking à échéance de sa réalisation	**SNCF**	2009
Système Information Voyageurs : - 1 affichette aux 2 accès + 1 affichette dans bâtiment voyageurs - 1 TAV sur chaque quai	**SNCF**	2009
RFF (volet « infrastructures-143 M€ » protocole du 8 octobre 2007)		
- **Mise au gabarit tram train** des 2 quais (avec création d'un quai de 90ml), avec bandes d'éveil pododactiles, dalles-nez de quai, enrobé sur la longueur des quais avec une **zone noble** sur 20ml des 2 quais devant BV. - Réalisation d'une **traversée de voies piétonne face au BV** - **Eclairage repris et complété** - **Cheminement piéton** du bout du quai 1 au PN en gore (+ clôture + éclairage) - **Accessibilité PMR** assurée depuis le nouveau parking - **Raccourcissement des voies** de services coté parking pour permettre le déploiement du projet communal d'aménagement des abords (sur la base du plan d'aménagement de ZAC).	RFF	2009
Abords		
- **Sous MOA SNCF :** aménagement d'un parking de 200 places coté zone d'activités (foncier SNCF). Des instances de validation du projet entre la ville et la SNCF permettront un aménagement cohérent avec le projet urbain de la ville (COPIL du 16/11/2007). Le parking pourra être sous contrôle d'accès en journée. Estimation sommaire : 800 000€ HT, (50% Région, 25% SNCF, 25% ville)	**SNCF**	2009
- **Sous maîtrise d'ouvrage Ville ou SNCF :** réaménagement du parvis : avec dépose minute, stationnement courte durée et arrêts cars TCNU et bus TCU Le foncier appartient à RFF qui peut le céder à l'euro symbolique à la commune, celle-ci peut ensuite le rétrocéder à la SNCF qui pourrait ainsi être maître d'ouvrage et participer à hauteur de 25% de la dépense. Dans ce cas la participation de la ville est de 25%. L'étude urbaine conduite par la ville intégrera la réflexion sur les accès à la gare, particulièrement les accès modes doux. L'aménagement des accès à la gare pour les modes doux fait l'objet d'un soutien financier par la Région. Estimation sommaire : 575 000€ HT (50% Ville, 50% Région)	**Ville ou SNCF**	2011/12
- **A plus long terme** - **Sous MOA CG 69 :** rond point sur la RD42	**CG 69**	
- **Sous MOA CCVG :** voie d'accès du giratoire (RD 42) à la gare (chemin des Aigais) + Rond point au carrefour de la route d'Irigny et de la rue du Général de Gaulle, permettant de renforcer les accès à la gare.	**CCVG**	

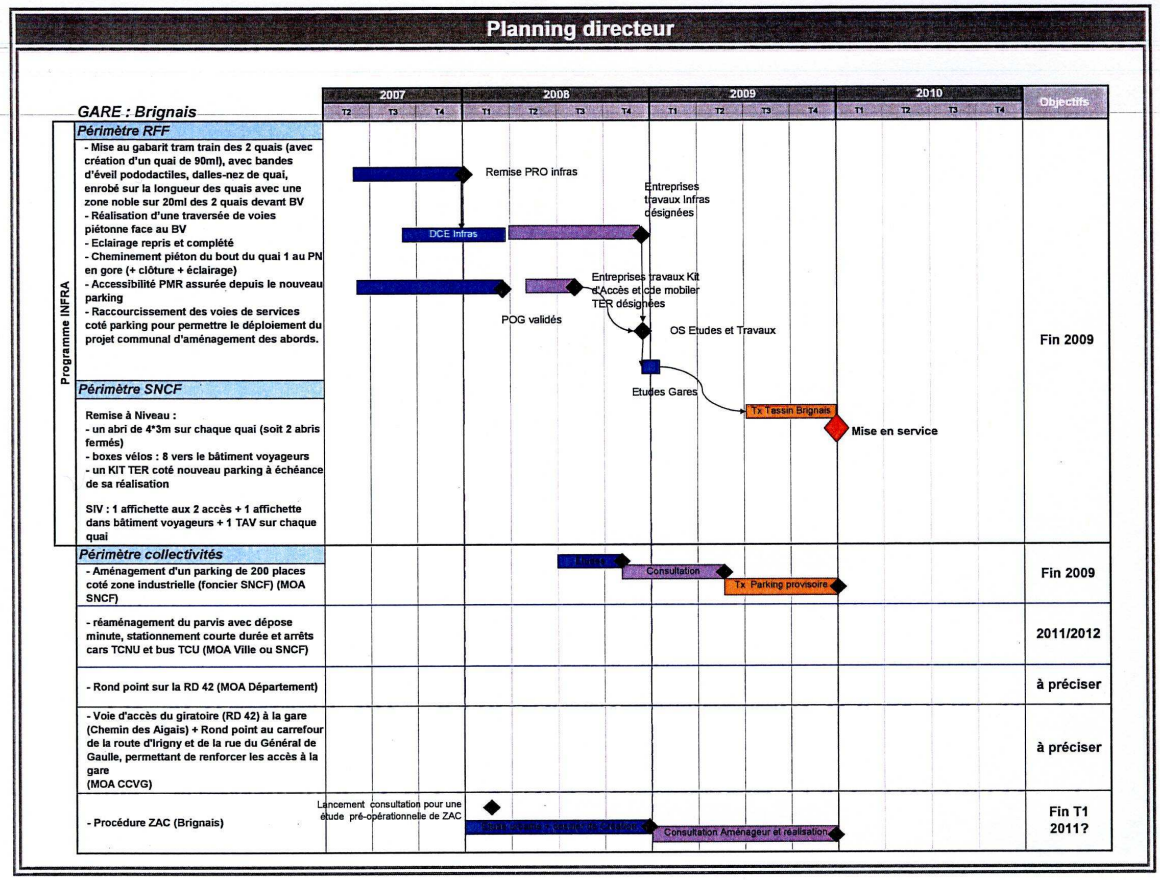
Planning directeur
GARE : Brignais
2007
2008
2009
2010
T2 T3 T4 T1 T2 T3 T4 T1 T2 T3 T4 T1 T2 T3 T4
Objectifs
Programme INFRA
Périmètre RFF
- Mise au gabarit tram train des 2 quais (avec création d'un quai de 90ml), avec bandes d'éveil podoactiles, dalles-nez de quai, enrobé sur la longueur des quais avec une zone noble sur 20ml des 2 quais devant BV
- Réalisation d'une traversée de voies piétonne face au BV
- Eclairage repris et complété
- Cheminement piéton du bout du quai 1 au PN en gore (+ clôture + éclairage)
- Accessibilité PMR assurée depuis le nouveau parking
- Raccourcissement des voies de services coté parking pour permettre le déploiement du projet communal d'aménagement des abords.
Remise PRO infras
Entreprises travaux Infras désignées
DCE Infras
Entreprises travaux Kit d'Accès et cde mobilier TER désignées
POG validés
OS Etudes et Travaux
Fin 2009
Etudes Gares
Périmètre SNCF
Remise à Niveau :
- un abri de 4*3m sur chaque quai (soit 2 abris fermés)
- boxes vélos : 8 vers le bâtiment voyageurs
- un KIT TER coté nouveau parking à échéance de sa réalisation
SIV : 1 affichette aux 2 accès + 1 affichette dans bâtiment voyageurs + 1 TAV sur chaque quai
Tx Tessin Brignais
Mise en service
Périmètre collectivités
- Aménagement d'un parking de 200 places coté zone industrielle (foncier SNCF) (MOA SNCF)
Consultation
Tx Parking provisoire
Fin 2009
- réaménagement du parvis avec dépose minute, stationnement courte durée et arrêts cars TCNU et bus TCU (MOA Ville ou SNCF)
2011/2012
- Rond point sur la RD 42 (MOA Département)
à préciser
- Voie d'accès du giratoire (RD 42) à la gare (Chemin des Aigais) + Rond point au carrefour de la route d'Irigny et de la rue du Général de Gaulle, permettant de renforcer les accès à la gare
(MOA CCVG)
à préciser
- Procédure ZAC (Brignais)
Lancement consultation pour une étude pré-opérationnelle de ZAC
Consultation Aménageur et réalisation
Fin T1 2011?

Plan de Déplacements Etablissement Scolaire

Se déplacer autrement. on est tous gagnants !

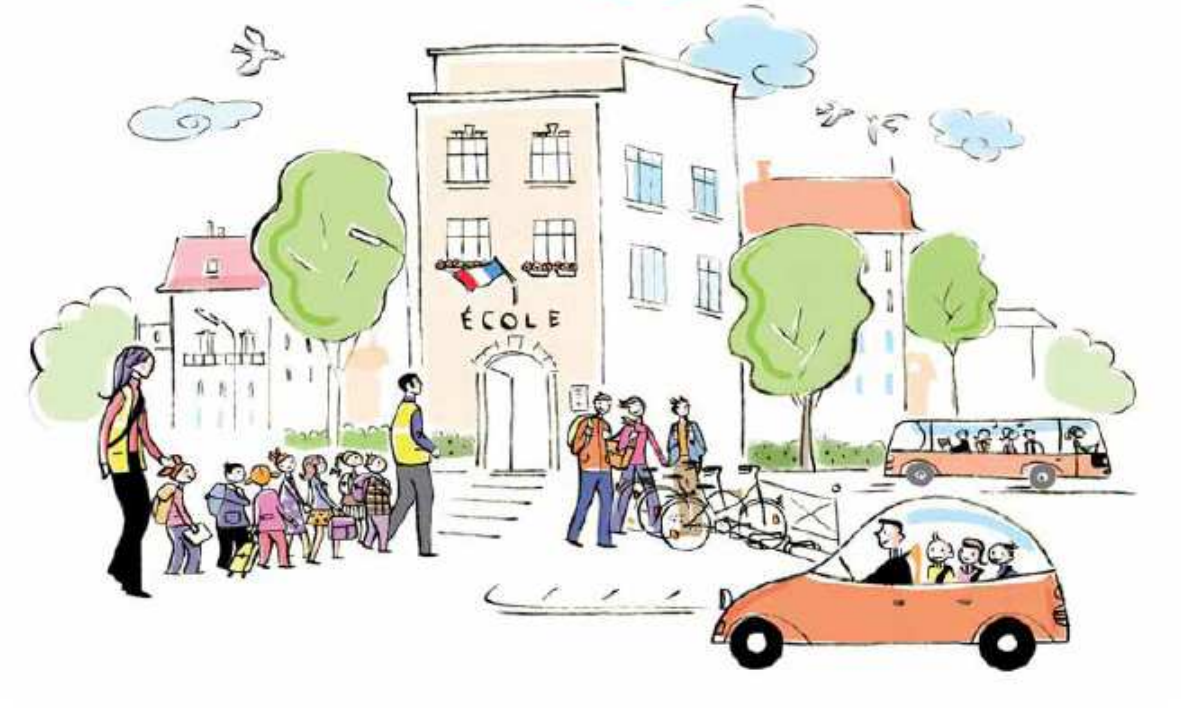

CONNAÎTRE POUR AGIR

ADEME

Des enjeux un défi !



Grâce au **Plan de Déplacements Etablissement Scolaire** (PDES), les élèves se rendent à l'école, au collège ou au lycée en se déplaçant **de manière sûre, bénéfique pour la santé et plus respectueuse de l'environnement.**

Le **PDES est une démarche de développement durable** encouragée par l'ADEME et les pouvoirs publics dans le cadre des dispositions du Grenelle de l'environnement. Porté par l'établissement scolaire, le PDES permet de repenser, de manière globale, les trajets des enfants entre leur domicile et leur établissement scolaire, en privilégiant plusieurs types d'actions telles que :

- le bus pédestre ;
- le bus cycliste ;
- le covoiturage ;
- les transports collectifs ;
- l'éducation des enfants à la mobilité ;
- les aménagements de la voirie.

Le **PDES s'appuie sur une organisation clairement définie** avec des objectifs à atteindre et l'implication de moyens humains, matériels et financiers pour les accomplir. Selon la volonté des collectivités locales, les démarches d'écomobilité peuvent déboucher sur de nouveaux aménagements de voirie destinés à modérer la circulation automobile, réduire la vitesse, sécuriser les chemins piétonniers et les pistes cyclables ou bien encore lutter contre le stationnement sauvage. Conjointement, des actions d'apprentissage du "code de la rue" sont nécessaires pour apprendre aux enfants à circuler en toute sécurité.

En 2008, on comptait en France près de 1500 opérations d'écomobilité scolaire. Elles concernaient principalement :

- **les enfants de 3 à 12 ans**
- **les écoles élémentaires (67%)**
- **les maternelles (22%)**
- **les villes de moins de 100 000 habitants**

Pollution de l'air, émissions de gaz à effet de serre, consommation de carburant, encombrement de la voirie (stationnement), embouteillages, bruit, coût : les nuisances des transports dégradent notre environnement, nos conditions de vie et notre santé. Pourtant, les alternatives à la voiture existent, notamment pour les déplacements quotidiens sur de courts trajets. En les combinant, nous pouvons, dès l'enfance, diminuer notre dépendance à la voiture particulière, pour plus de liberté, moins de dépenses et moins de nuisances.

70% des élèves du premier degré (maternelle et élémentaire) se rendent à l'école en voiture alors qu'ils habitent à moins de 1500 mètres de leur école !

L'écomobilité scolaire s'inscrit dans une optique de changement de comportement à long terme. Les actions entreprises démontrent que l'apprentissage de l'autonomie dans les déplacements peut se faire à tout âge, même chez les plus petits.

Sensibilisés dès le plus jeune âge à la problématique des déplacements, les enfants deviendront des adultes éco-citoyens plus responsables dans leurs choix de déplacement.

Les acteurs du Plan de déplacements



Les **actions d'écomobilité scolaire ont pour objectif d'organiser les déplacements entre le domicile et l'école en encourageant les modes doux (marche, vélo).** Elles sont l'occasion de faire participer, à chaque étape de la réalisation, différents acteurs à un projet dont les enfants sont les principaux bénéficiaires.

• Les élèves

Des **actions pédagogiques précises** encouragent les élèves. Une fois informés, les enfants contribuent à sensibiliser leurs camarades, leurs parents et leurs grands-parents. Selon leur âge, ils peuvent participer au diagnostic des déplacements et à l'enquête de mobilité de leur établissement scolaire. Leur créativité peut également s'exprimer pour choisir le nom et les actions du Plan de déplacements.

• L'établissement scolaire et son équipe pédagogique

La mise en œuvre d'un PDES se décide au sein du Conseil d'école ou du Conseil d'administration de l'établissement scolaire. Les directeurs et les enseignants ont un rôle primordial. Pour réussir dans cette initiative, ils doivent inscrire le PDES dans le projet d'établissement. Toute l'équipe pédagogique doit se mobiliser pour communiquer l'information auprès des familles. En intégrant l'écomobilité dans leurs programmes scolaires, les enseignants peuvent illustrer la notion de développement durable et conduire auprès des élèves diverses actions pédagogiques et ludiques. Ils peuvent ainsi assurer plus facilement la pérennisation de la démarche.

• Les parents

Ils peuvent être à l'initiative de la démarche. **Les parents participent à l'étude d'accessibilité des établissements et à l'enquête de mobilité.** Ils décident de la participation de leurs enfants aux actions et peuvent également s'engager dans la mise en place ou l'accompagnement des actions collectives (bus pédestre, covoiturage…).

• Les partenaires

Ce sont les communes, les intercommunalités, les conseils généraux, les conseils régionaux, les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), les Directions régionales de l'ADEME ou de la Prévention Routière, les associations d'éducation à l'environnement, les Conseils de quartier, les Conseils en Mobilité… **Ces partenaires apportent une aide technique** (conseils et expertise), **un soutien pédagogique ou bien encore un appui financier pour l'achat de matériel ou l'organisation d'événements.**

Sans l'implication des parents, toute démarche d'écomobilité en maternelle et primaire risque de ne pas être durable.

Le soutien de l'établissement scolaire et des acteurs locaux est indispensable pour réussir un PDES.

Les différents modes de déplacements écomobiles



Les bus cyclistes :

Un bus cycliste est un **mode de ramassage scolaire constitué d'un groupe d'élèves, encadré par des adultes** (généralement des parents volontaires ou des retraités), **qui effectue à vélo le trajet entre les zones d'habitations et l'établissement scolaire.**

Au collège, le bus cycliste doit être adapté afin de prendre en considération le besoin d'autonomie des élèves. Des collégiens, accompagnés ou non, peuvent ainsi se retrouver aux arrêts de l'itinéraire afin de se rendre ensemble jusqu'au collège. Les accompagnateurs peuvent disposer d'une formation aux règles de sécurité des déplacements en groupe ou passer "l'agrément vélo" de l'Education Nationale.

Les bus cyclistes existent sous différentes appellations : Caracycle®, Vélobus, Cyclobus...

Avantage :
Les bus cyclistes permettent de couvrir une distance plus importante qu'à pied.

Cibles :
Les bus cyclistes conviennent aux collégiens et aux élèves de CM1 et CM2 capables d'effectuer des déplacements à vélo.

***Les bus pédestres et cyclistes** évitent le recours systématique au véhicule des parents, en offrant une solution de transport non motorisée et sécurisée.*

Ils permettent de limiter le nombre de voitures aux abords des écoles et réduisent ainsi les risques d'accidents, les nuisances sonores et la pollution.

Les bus pédestres :

Comme pour le bus cycliste, le bus pédestre est un mode de ramassage scolaire. Un groupe d'élèves à pied est accompagné par des adultes, entre les zones d'habitations et l'établissement scolaire en suivant un parcours prédéfini.

Comme pour les lignes de bus, le parcours est matérialisé par différents arrêts. Les enfants joignent le groupe le matin à des horaires fixes et prédéterminés et sont reconduits l'après-midi après l'école à ces mêmes arrêts.

Pour escorter un groupe d'enfants, il faut compter au minimum deux adultes. Plus il y a d'accompagnateurs volontaires, plus la présence de chacun d'eux peut être alternée, ce qui nécessite la bonne coordination de tous.

Des bus pédestres peuvent exister sous différentes appellations : Carapatte®, Trottibus, 1000 Pattes, Rest'apattes, Pédibus...

Cibles :
Les bus pédestres constituent des actions tout à fait pertinentes pour les écoles maternelles et élémentaires, situées majoritairement à moins de 1 kilomètre du domicile.



Le covoiturage :

Le covoiturage consiste à **partager un véhicule avec une ou plusieurs personnes effectuant le même trajet.** La mise en œuvre d'un système de covoiturage régulier pour covoiturer des enfants relève de la responsabilité des parents.
Le covoiturage, se justifie si les élèves ne peuvent pas venir facilement à pied, à vélo ou en transports collectifs.

Le PDES peut prévoir le déploiement d'outils spécifiques pour mettre en relation les parents intéressés, comme par exemple :

- un site Internet ;
- l'affichage de petites annonces, dans l'établissement ;
- une liste de contacts des parents ressources, classée par sites géographiques.

Avantage :
Cette solution est particulièrement appréciée lorsque les distances sont trop longues à parcourir à pied ou à vélo et en cas d'insuffisance de dessertes en transports en commun.

Cibles :
Collégiens et lycéens dont les établissements scolaires sont généralement plus éloignés du domicile. A l'école maternelle ou élémentaire, le covoiturage est pertinent si l'établissement est trop éloigné du domicile. C'est le cas notamment dans les zones rurales. Le covoiturage peut également servir à déposer des élèves devant l'arrêt d'un bus (pédestre, par exemple).





Source : Fotolia

Les transports en commun :

Le **ramassage scolaire en car organisé par la collectivité locale** reste le mode le plus simple en zone rurale et d'habitat dispersé.
Dans les agglomérations, différentes actions peuvent être conduites en partenariat avec les collectivités locales et les autorités organisatrices des transports urbains, comme par exemple :

- faire connaître l'offre disponible en Trains Express Régionaux, bus de ville, métros ou tramways ;
- mettre en place un dispositif spécifique d'accompagnement de collégiens et de lycéens, par des parents volontaires et des agents du réseau de transports.

PDES tous gagnants !

Moins polluante, plus économique, bénéfique pour la santé et source de lien social, l'écomobilité scolaire s'intègre dans une démarche de développement durable. Voici six bonnes raisons d'adopter le Plan de Déplacements Etablissement Scolaire...

6 bonnes raisons

1. Aller à l'école à pied ou à vélo permet aux élèves de mieux percevoir les dangers de la circulation, d'être plus autonomes dans leurs déplacements et de mieux appréhender la ville. Adultes de demain, les jeunes écomobiles échappent au "tout voiture" et intègrent naturellement un mode de transport mieux adapté à leurs déplacements et plus repectueux pour l'environnement.

2. Limiter la circulation automobile aux abords des établissements scolaires participe à la réduction des émissions de polluants nocifs pour la santé tels que les particules, le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, les hydocarbures.

3. Les élèves empruntant un bus pédestre ou cycliste pour se rendre à l'école sont plus calmes et plus détendus, plus attentifs à l'apprentissage en classe. L'exercice physique favorise leur concentration et leur disponibilité intellectuelle. De plus, pratiquer une activité physique quotidienne est recommandé pour les enfants et réduit leur risque d'obésité. Les actions d'écomobilité scolaire apportent une meilleure hygiène de vie.

4. Les actions inscrites dans le PDES favorisent l'échange et la convivialité sur le chemin des établissements scolaires et au sein même du quartier. Elles permettent de tisser du lien social et d'instaurer plus de solidarité.

5. Le Le PDES offre l'occasion d'un travail en commun entre les sphères scolaire et familiale. Le dialogue parents / enseignants est facilité par les actions d'écomobilité (celles-ci valorisent le bénévolat, la concertation et elles sont bénéfiques pour tous et pour la planète).

6. L'écomobilité scolaire réduit le phénomène des "parents taxis" qui accompagnent en voiture leurs enfants, phénomène observé en particulier pour les élèves du 1er degré. C'est une solution plus économe, moins coûteuse en carburant et plus responsable, face aux enjeux de la raréfaction des ressources, de la pollution de l'air et du changement climatique.

En ville, pendant le premier kilomètre, une voiture surconsomme 45% de carburant, multipliant ses émissions de polluants.

En France, en 2006, le secteur des transports émet 34 % des émissions de dioxyde de carbone (CO_2), principal gaz à effet de serre responsable du changement climatique.

Organiser et réussir son PDES



De la réflexion à la mise en oeuvre...

La création d'un groupe de travail permet de mieux appréhender les difficultés liées à l'élaboration du Plan de Déplacements Etablissement Scolaire. Partager son expérience, élaborer une méthodologie sont indispensables à la réussite de l'action. Pour développer un Plan de déplacements, plusieurs étapes sont conseillées :

Structurer son projet :

• **Préparer et cadrer son projet en constituant un groupe de travail.** Ce groupe constitue **le socle du PDES.** Il se compose de l'ensemble des acteurs et partenaires qui se réunissent régulièrement jusqu'à l'aboutissement de la démarche. Dans chaque groupe, un chef de projet (référent) est désigné. Ce groupe de travail fixe les objectifs du projet, élabore et met en œuvre un plan d'actions en adéquation avec les buts à atteindre. Parmi ses missions, le groupe définit le contexte et les objectifs du PDES.

• **Dresser un état des lieux** en associant les élèves. L'étude d'accessibilité permet d'identifier les modes de transports et les infrastructures existants pour accéder à l'établissement (pistes cyclables, état de la voirie, dessertes de transports en commun...).

L'enquête de mobilité permet de connaître les modes de déplacements les plus utilisés et d'apprécier les changements envisageables en introduisant les autres modes possibles.

• **Elaborer le plan d'actions** : formuler les objectifs opérationnels, lister les moyens à mettre en œuvre.

• **Lancer et faire vivre la démarche** en testant les actions sur une journée, une semaine. Suivre et évaluer les actions afin de pérenniser le PDES.

Pour en savoir plus

Les Directions régionales de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie peuvent accompagner localement des Plans de Déplacements Etablissement Scolaire. L'ADEME met à la disposition de tous les acteurs différents outils :

- *un guide méthodologique "Réaliser un Pan de Déplacements Etablissement Scolaire" - Réf n° 6474 (prix : 25€)*
- *des exemples à suivre de bonnes pratiques partout en France avec leurs fiches téléchargeables sur www. ademe.fr/eas et leurs brochures : Ecomobilités scolaires à Tromblaine (n° 6476), à Quint-Fonsegrive (n° 6477), à Compiègne (n° 6478)*
- *le site internet : www.plan-deplacements.fr*

Se concerter et sensibiliser :

La concertation des différents acteurs du PDES permet d'**impliquer chacun à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.** Pour être efficace, la concertation doit commencer dès le lancement de la démarche et concerner le plus grand nombre. Plus il y a d'acteurs mobilisés, plus l'efficacité du PDES est assurée.

Eduquer à la mobilité :

Sensibiliser et expliquer la nécessité et le fonctionnement d'un PDES aux élèves est indispensable. Cette éducation à la mobilité durable peut s'insérer dans les programmes pédagogiques ou être proposée à travers des opérations événementielles.

Aménager la voirie :

Pour donner toutes ses chances au PDES, **la voirie peut être aménagée ou améliorée.** Il s'agit d'assurer un meilleur partage de l'espace public entre les usagers. Pour cela, **l'implication des collectivités locales** est indispensable. Ces aménagements sont destinés à sécuriser les chemins piétonniers et les pistes cyclables. Ainsi, la vitesse des véhicules à proximité des écoles peut, par exemple, être maîtrisée grâce à la création d'une zone 30, de ralentisseurs ou de chicanes. La création d'un passage surélevé ou d'un îlot central permet de sécuriser les traversées de chaussée.





Écomobilité scolaire à Compiègne (60)
Plan de déplacements des jeunes du lycée Pierre d'Ailly
Journées "Venir au lycée sans voiture" des 18/09/07 et 03/04/08
Source et illustration : Jean-Luc GRANVALLET

Centrale de mobilité

Région RhôneAlpes



Centrale de mobilité

Opportunité et faisabilité

Les enjeux de la société de l'information pour le développement des territoires rhônalpins

Dans le cadre du Schéma Régional des Services de Transport, voté en avril 2008, la Région Rhône-Alpes souhaite que le territoire rhônalpin soit couvert par une information fiable concernant l'ensemble des modes de transport existants. Pour cela, elle accompagne les projets de centrale de mobilité qui, en centralisant ces informations, permettent de faciliter les déplacements des usagers.

Partie 1 : Qu'est-ce qu'une centrale de mobilité 4

Partie 2 : Les étapes clés 5
1. Définir le périmètre territorial 5
2. Définir le périmètre fonctionnel 5
3. Définir la gouvernance 5

Partie 3 : Modalités de financement par la Région Rhône-Alpes 7
1. Critères d'éligibilité 7
2. Les dépenses éligibles 7
3. Participation de la Région 7

Partie 4 : Initiatives et projets en Rhône-Alpes ou à proximité 8

Partie 5 : Références 8

I QU'EST-CE QU'UNE CENTRALE DE MOBILITE ?

Une centrale de mobilité permet aux usagers de bénéficier - sur un territoire donné – d'une information globale et cohérente sur toute l'offre de transports à leur disposition. En effet, lors d'un trajet, un voyageur doit souvent emprunter plusieurs modes de transports (train, car, tramway, métro, etc.) gérés par différentes Autorités Organisatrices de Transport (Région, Départements, Agglomérations…) et exploités par plusieurs transporteurs. L'objectif d'une centrale de mobilité est de faciliter cette multimodalité en renseignant davantage les interfaces et correspondances entre modes et réseaux de transports.

Une centrale de mobilité offre au minimum la possibilité de :

- Préparer des itinéraires en transports collectifs
- Consulter des fiches horaires
- Disposer d'informations circonstancielles (actualité, perturbations, etc.).

En complément, elle peut apporter des services de réservation, de vente, de conseil en mobilité portant sur tout mode de transports (transports collectifs, marche, vélo, voiture, transport à la demande (T.A.D.), covoiturage, etc.).

Une centrale de mobilité s'appuie sur Internet comme média de base, mais peut aussi être accessible depuis d'autres médias : bornes interactives, téléphones portables, centres d'appels…

Son noyau technique est un **système d'informations multimodales**, qui fournit les moyens nécessaires à son fonctionnement.

II LES ETAPES CLES

1. DEFINIR LE PERIMETRE TERRITORIAL

Le porteur de projet définit un territoire cohérent avec les pratiques de déplacement : région urbaine, département, bassin de vie... Il doit donc recueillir et analyser les données relatives aux différents types de flux : domicile-travail, domicile-étude, loisirs et éventuellement flux saisonniers.

Il vérifie également qu'une initiative similaire n'existe pas ou n'est pas déjà envisagée à une échelle plus large. Dans ce cas, une coopération doit être recherchée.

2. DEFINIR LE PERIMETRE FONCTIONNEL

Le porteur de projet définit les services que sa centrale devra offrir. Pour ce faire, il doit étudier :

- L'offre de transport à prendre en compte : lignes régulières, lignes scolaires, T.A.D, voiture, covoiturage, vélo, marche.
- La nature des informations à délivrer : informations théoriques, circonstancielles et temps réel.
- Les services à proposer : consultation cartographique, fiches horaires, calculateur d'itinéraires et de temps de parcours, réservation T.A.D, services aux Personnes à Mobilité Réduite, centrale de covoiturage, achat de titres, éco-comparateur, conseil en mobilité.
- Les médias de diffusion : Internet, centrale d'appel, bornes, panneaux à message variable, information embarquée, téléphones portables, etc.

3. DEFINIR LA GOUVERNANCE

Le porteur de projet doit s'assurer en premier lieu de la participation active des autorités organisatrices de transports. Si les AOT concernées ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de s'engager formellement sur une transmission régulière et qualitative de leurs données, la centrale de mobilité ne pourra pas fournir d'informations correctes et perdra rapidement toute crédibilité auprès du public.

D'autres partenaires peuvent aussi être associés : exploitants, autres collectivités territoriales, associations, entreprises, etc.

Le porteur de projet doit fédérer les partenaires identifiés autour du projet d'intermodalité et piloter la communauté d'intérêts ainsi créée.

N.B. : L'investissement financier et humain d'un tel projet sous-tend une organisation rigoureuse et un portage public important, à la mesure des moyens humains, matériels et financiers déployés par les AOT et les exploitants partenaires.

L'interopérabilité des centrales de mobilité

Un système d'information voyageurs doit intégrer des données multimodales normalisées. Le respect de ces normes techniques prévaut à l'articulation et à la mise en cohérence des données au sein d'un calculateur d'itinéraires. Il assure en outre la pérennité et l'évolutivité du système. Mais il garantit aussi la possibilité, pour le système considéré, de s'interfacer avec d'autres systèmes d'information multimodale sur un autre périmètre (régional, départemental,...).
Une charte regroupant les normes d'interopérabilité est d'ailleurs en cours d'élaboration et sera fournie par la Région à chaque porteur de projet.

Exemples de normes à prendre en considération :
- Transmodel : modèle définissant les données conceptuelles de référence pour le transport public, basé en UML
- TRIDENT : pré-norme spécifiant en langage XML les échanges d'informations
- Localisant IFOPT : norme pour les données de géoréférencement
- SIRI : projet de normalisation européen pour les données temps réel
- ACTIF : méthode de cadrage de projet pour faciliter l'interopérabilité des SIM
- Accessiweb : normes garantissant l'accessibilité aux personnes handicapées.

Quelques éléments de coût

- Création d'une base de données transport avec cartographie : à partir de 25 000 € HT
(Mise à jour des données : environ 15% de cette somme)
- Création d'un site Internet : à partir de 8 000 € HT
(Frais de fonctionnement : 2 000 à 4 000€ HT / an)
- Mis en place d'un calculateur d'itinéraires multimodal : à partir de 100 000 € HT

NB : Ces coûts sont à pondérer au regard du nombre de réseaux à intégrer, de leur dimensionnement, de la nature et de la qualité des données, des outils et ressources existantes...

III MODALITES DE FINANCEMENT PAR LA REGION RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de sa politique régionale de soutien à une mobilité douce respectueuse de l'environnement, la Région Rhône-Alpes peut apporter une aide financière à la création ou au développement de systèmes d'information multimodale (y compris si ceux-ci intègrent un service de covoiturage).

1. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'avant-projet devra préciser :

- l'analyse de la faisabilité et de l'opportunité du projet selon la démarche proposée dans ce guide
- la nature du dispositif d'évaluation et de ses modalités
- les garanties proposées pour assurer l'interopérabilité du projet avec les projets analogues en Rhône-Alpes

2. DEPENSES ELIGIBLES

Dépenses d'investissement et de fonctionnement relatives aux équipements désignés en objet et comprenant :

- études,
- outils de gestion (progiciels),
- frais généraux (dont maintenance),
- salaires et charges,
- actions de sensibilisation et de promotion.

Les dépenses d'investissement relatives aux bâtiments, aux parcs de stationnement et à l'acquisition des flottes ne sont pas éligibles.

3. PARTICIPATION DE LA REGION

- Etudes de marché et de faisabilité, études de définition, outils de gestion, actions de sensibilisation et de promotion :
- La participation maximale de la Région s'élève à 30 % des dépenses hors taxes. Les subventions régionales sont plafonnées à 15 000 € par étude.

- Dépenses de fonctionnement (frais généraux ; salaires et charges) : Aide plafonnée à 20 000 €/an correspondant à 30 % des dépenses de fonctionnement la 1ère année, 20 % la 2ème année, 10 % la 3ème année.

Contact Région :
Direction des transports et des technologies de l'information
Anne CAMBON 04 72 59 49 26 acambon@rhonealpes.fr
Sylvain ROURE 04 72 59 45 81 sroure@rhoenalpes.fr

IV INITIATIVES ET PROJETS EN RHÔNE-ALPES OU A PROXIMITE

- Multitud', la centrale de mobilité de la Région Urbaine de Lyon : www.multitud.org
- Itinisère, la centrale de mobilité du Département de l'Isère : www.itinisere.fr
- Unireso, la centrale de mobilité du canton de Genève et de ses environs : www.unireso.com
- J'V, la centrale de mobilité de l'agglomération grenobloise (en projet)
- La centrale de mobilité du Département de la Haute-Savoie (en projet)

V REFERENCES

CERTU, Guide pour l'achat de prestations d'Assistance à la Maîtrise *d'Ouvrage*, décembre 2007

- CERTU, *Guide pour l'achat de moyens pour Systèmes d'information multimodale voyageurs*, décembre 2007
- CERTU, *Le covoiturage en France, état des lieux et perspectives*, février 2008
- CERTU, *Guide pour l'utilisation de normes facilitant l'interopérabilité et la maintenabilité des centrales de mobilité*, 2009

www.rhonealpes.fr

Périmètres des centrales de mobilité en Rhône-Alpes

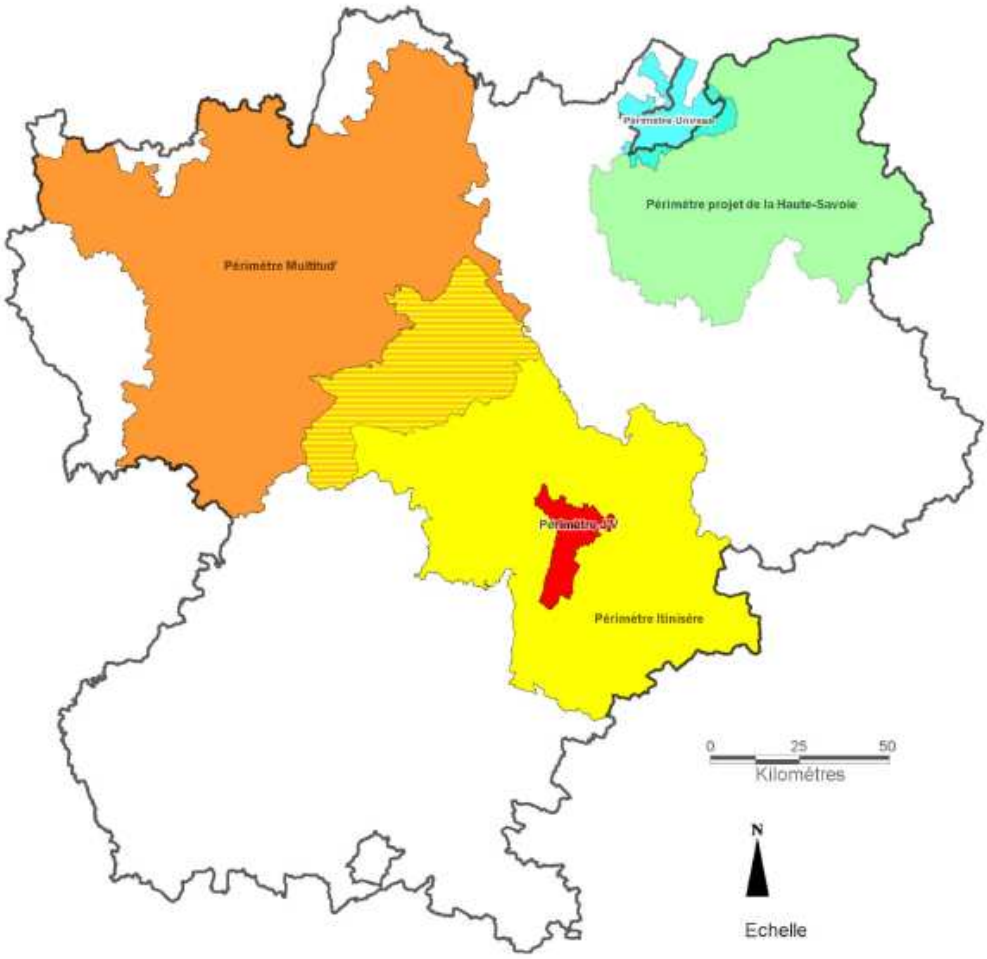

BDCARTO®©IGN-2006
Reproduction interdite
Licence 2008-CISE27-1007
Mise à jour :19/05/2009
DTCI/TIC/Claudie Arnould

RhôneAlpes Région

Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles des forêts privées en Rhône-Alpes

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

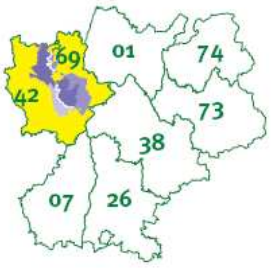

Le Code forestier (L 222-6, R 222-27 à R 222-30) stipule qu'un code de bonnes pratiques sylvicoles est un document de gestion régional qui contient par région forestière des recommandations portant sur la conduite des différents types de traitements.
Les principes essentiels inscrits en gras ci-après, sont impératifs pour les parcelles désignées sur l'adhésion du propriétaire.
Les autres préconisations décrites ne sont applicables que si les conditions techniques et de rentabilité économique sont réunies.
Les forêts du propriétaire ayant souscrit à un tel code de bonnes pratiques sylvicoles sont présumées présenter des garanties de gestion durable, condition nécessaire pour l'obtention d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.
Le propriétaire adhère pour 10 ans.

Document approuvé par arrêté préfectoral régional n° 05-117 du 20 avril 2005

Plateaux montagneux du Lyonnais

n° 15

région forestière

Cette région de collines aux reliefs arrondis, plus accusés au Sud, s'étend des portes de la ville de Lyon aux plaines de la Loire. Elle est bordée, au Nord par le Charolais bourguignon, au Sud par la vallée du Gier. Les altitudes de ce vaste plateau cristallin, comprises entre 400 et 900 m, demeurent modestes.
De nombreuses rivières (Gand, Rhins, Coise, Brevenne, Turdine) dans les vallées orientées Est-Ouest, drainent le massif. Le climat du Sud de la région est caractérisé par des étés chauds et secs et des automnes plus humides. Le plateau de Neulise au Nord est plus arrosé.

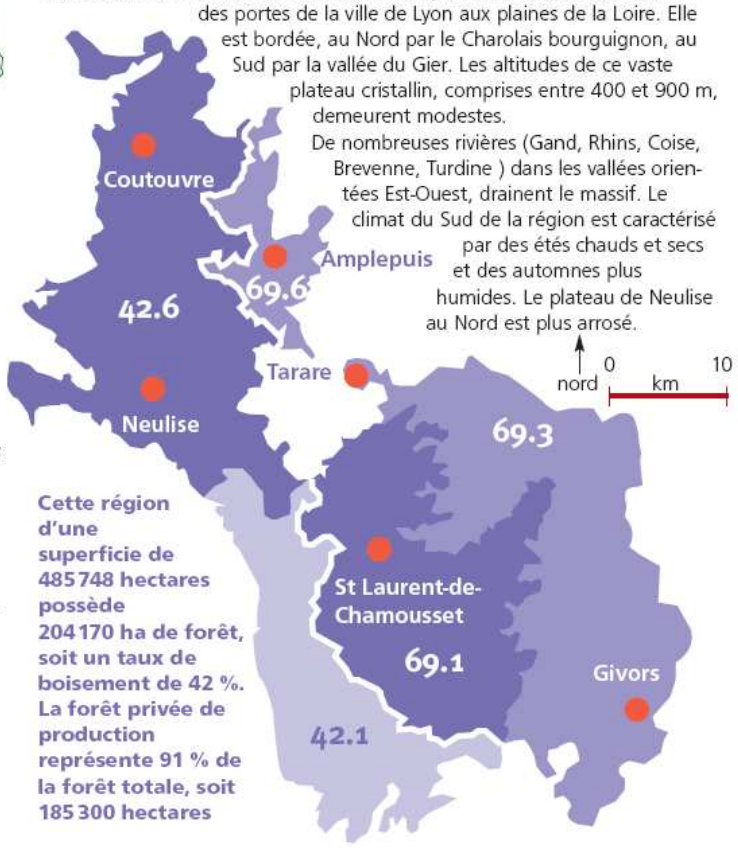

Cette région d'une superficie de 485 748 hectares possède 204 170 ha de forêt, soit un taux de boisement de 42 %. La forêt privée de production représente 91 % de la forêt totale, soit 185 300 hectares

42.1 Monts du Lyonnais
42.6 Charolais et plateau de Neulise
69.1 Monts du Lyonnais
69.3 Plateau du Lyonnais
69.6 Plateau de Neulise

Principaux types de peuplements présents sur la région forestière (Codification CBPS)

- Taillis de chêne pubescent **(A)**
- Taillis de chênes et charme **(B)**
- Taillis de châtaignier et châtaigneraies **(C)**
- Taillis de robinier faux-acacia **(D)**
- Taillis-futaies et futaies de chêne sessile et/ou pédonculé, de pin sylvestre, et mélangés avec des feuillus divers **(E)**
- Frênaies et chênaies pédonculées des fonds de vallons **(F)**
- Boisements des bords de rivière (ripisylves) **(G)**
- Peupleraies **(H)**
- Peuplements de feuillus précieux **(I)**
- Taillis et futaies de hêtre **(J)**
- Futaies de pin sylvestre **(L)**
- Futaies et plantations de douglas **(M)**
- Futaies de sapin pectiné et futaies mixtes de sapin et de hêtre **(P)**



Taillis

Peuplement feuillu composé de rejets repoussant sur les souches après coupe.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Coupe rase (recépage) au plus tôt à 30 ans (15 ans pour le châtaignier), pour la production de bois de feu ou de piquets.**

◆ **Maintien du traitement en taillis**

- Abattage hors sève.

◆ **Amélioration – conversion**

(cf traitement Futaie régulière résineuse ou feuillue)

- Conversion en futaie régulière par éclaircie favorisant les meilleurs brins (80 à 120 tiges d'avenir/ha) accompagnés d'un peuplement de bourrage (400 à 600 tiges/ha). Seuls les arbres à exploiter sont marqués.

◆ **Transformation**

- Coupe rase, et plantation en plein ou par bouquets d'essences feuillues et/ou résineuses (cf plantation).



Mélange taillis-futaie

Peuplement feuillu âgé et composé de brins de taillis (rejets de souches) et d'arbres de futaie (résineux, notamment pin sylvestre, ou feuillus) issus de graines ou de souches (brins qui se sont affranchis du taillis.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Taux de prélèvement limité au maximum à 50 % du volume sur pied.**

◆ **Amélioration - conversion**

- Conversion en futaie irrégulière par coupe combinant la récolte des vieux arbres très branchus, mûrs ou dépérissants, et l'éclaircie en faveur de brins d'avenir issus de graines ou de souches et des arbres bien conformés par mise en lumière de leurs houppiers. Conserver des brins de taillis situés en sous-étage pour gainer ces tiges d'avenir. Seuls les arbres à exploiter sont marqués.

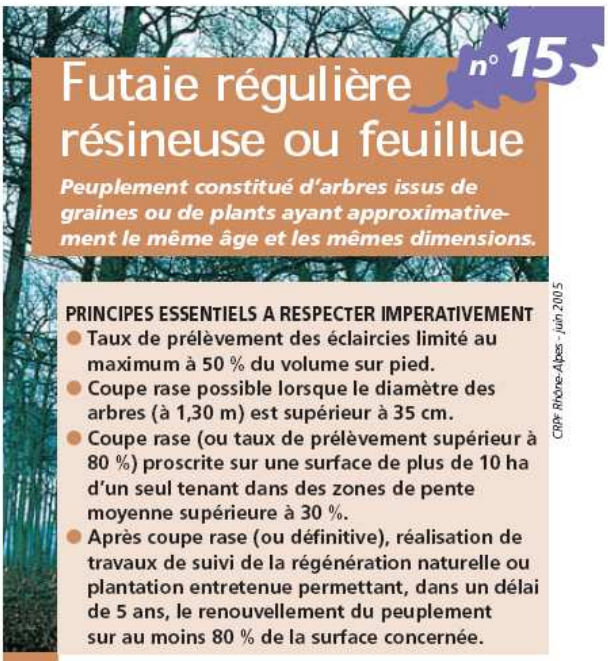

Futaie régulière résineuse ou feuillue

n° 15

Peuplement constitué d'arbres issus de graines ou de plants ayant approximativement le même âge et les mêmes dimensions.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Taux de prélèvement des éclaircies limité au maximum à 50 % du volume sur pied.**
- **Coupe rase possible lorsque le diamètre des arbres (à 1,30 m) est supérieur à 35 cm.**
- **Coupe rase (ou taux de prélèvement supérieur à 80 %) proscrite sur une surface de plus de 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pente moyenne supérieure à 30 %.**
- **Après coupe rase (ou définitive), réalisation de travaux de suivi de la régénération naturelle ou plantation entretenue permettant, dans un délai de 5 ans, le renouvellement du peuplement sur au moins 80 % de la surface concernée.**

◆ **Conduite des peuplements**

- Veiller à réaliser en temps voulu un dépressage dans les secteurs non mécanisables (fortes pentes).
- Pour les éclaircies, préférer les courtes rotations, en particulier si le volume sur pied du peuplement dépasse 300 m³/ha ainsi que pour les essences à croissance rapide (douglas). Eclaircies régulières dans l'étage dominant tous les 5 à 15 ans afin de diminuer les densités et favoriser les arbres les plus performants, avec en général un cloisonnement. Taille et élagage à 6 m, si possible.
- Conserver au maximum un sous-étage (gainage des tiges d'avenir pour les feuillus précieux).
- Un cloisonnement réalisé dès la 1ère éclaircie facilitera l'exploitation et évitera les blessures aux arbres restants.
- Veiller à éliminer, lors des premières éclaircies dans les plantations, les arbres de mauvaise conformation (fréquent en douglas), même de gros diamètre.
- Rechercher l'obtention de produits de qualité par l'élagage à grande hauteur pour les résineux.
- Conserver au maximum un mélange avec des essences feuillues.
- Au-delà d'un diamètre de 70 cm, attention au risque de mévente des très gros bois, ainsi qu'au risque "tempête".
- Pour le douglas, opter préférentiellement pour une exploitation autour de 60 ans permettant d'obtenir une proportion élevée de bois de cœur (bois rouge).

◆ **Conversion - Renouvellement**

- Lorsque les essences et les conditions de station le permettent, il est souhaitable de faire évoluer les peuplements vers la futaie irrégulière mélangée (plusieurs essences).
- Privilégier si possible la régénération naturelle de la forêt.
- La régénération du sapin pectiné en versant sud à basse altitude (au dessous de 600 m), n'a pas d'avenir et ne doit pas être favorisée.

CRPF Rhône-Alpes - juin 2005

Document approuvé par arrêté préfectoral régional n° 05-117 du 20 avril 2005



Futaie irrégulière résineuse ou feuillue

Futaie constituée d'arbres de tous âges et de toutes dimensions, du semis à l'arbre adulte.

CRPF Rhône-Alpes - juin 2005

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Taux de prélèvement des coupes de jardinage prélevant au maximum 30 % hors cloisonnement, du volume sur pied.**
- **Absence de coupe rase.**
- **Reboisement artificiel des trouées de plus de 20 ares dépourvues de régénération naturelle de l'(des) essence(s) "objectif", dans un délai de 5 ans.**

◆ Conduite des peuplements

- Favoriser résolument la régénération naturelle.
- Coupes combinant la récolte des arbres mûrs, l'éclaircie en faveur des arbres de qualité, et le prélèvement sanitaire, contribuant à une bonne répartition des différentes catégories de grosseur des tiges. Cette répartition favorise l'étagement des houppiers sur toute la hauteur du peuplement. Dégager si nécessaire la régénération. Dépressage éventuel des semis et perches.
- En forêt de production, si le volume sur pied dépasse 300-350 m³/ha (résineux) ou 200-250 m³/ha (feuillus), pratiquer des coupes plus fréquentes (3 à 5 ans) jusqu'à l'obtention de semis dans les trouées du peuplement.
- La réalisation d'un inventaire des peuplements est laissée à la libre initiative du propriétaire ; toutefois, l'opération constitue un outil utile permettant d'affiner la gestion des peuplements irréguliers.
- Dans les futaies résineuses, privilégier le traitement en futaie irrégulière et conserver une proportion minimale de feuillus (5 à 10 % - hêtre et érables notamment) dans un but cultural, écologique et paysager.
- Adopter des rotations comprises entre 3 et 10 ans dans les sapinières.
- Ne pas conserver les sapins pectinés trop âgés (plus de 70-80 ans) qui présentent rapidement, dans cette région, des signes de sénescence.



n° 15

Plantation et semis naturel

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Choix d'essence(s) "objectif" adaptée(s) à la station forestière. Se référer au guide simplifié des stations forestières intitulé "Le choix des essences forestières dans le Nord Ardèche, la Loire et le Rhône".**
- **Respect des régions de provenance préconisées pour l'utilisation des matériels forestiers de reproduction dans les projets de boisements et reboisements : se référer au classeur Cemagref "Conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction" (cf. arrêté du Préfet de région réglementant cette utilisation pour les projets éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne).**

◆ Renouvellement des peuplements

- Effectuer une préparation du terrain (sol "travaillé").
- Installer avec soin des plants de qualité d'origine testée ou qualifiée (selon disponibilités).
- Protéger éventuellement contre le gibier.
- Maîtriser la végétation concurrente.

◆ Installation

- Pour le choix des essences, une analyse et un diagnostic de la fertilité des terrains est nécessaire.
- En cas de faibles densités initiales de plantation, prévoir les élagages nécessaires ainsi qu'une mesure de protection contre le gibier.

◆ Diversification

- Introduire ou maintenir, dans la mesure du possible, lors de l'installation ou des dégagements et là où les conditions de station le permettent, une proportion de feuillus dans les reboisements résineux.
- Diversifier les introductions de résineux.
- Eviter d'introduire du douglas dans les zones froides et humides (fonds de vallon) ainsi que sur station trop sèche.
- En zone d'altitude, privilégier la régénération naturelle résineuse (sapin notamment dans les plantations d'épicéa commun).
- Réserver les mélèzes hybrides aux stations les plus fertiles, et bien alimentées en eau.
- Préférer cèdre et pin laricio en stations sèches de basse altitude.
- Veiller à installer des feuillus précieux dans les meilleures stations (en général vallées et basses altitudes), plus fréquentes à l'ouest des Monts du Lyonnais et sur le plateau de Neulise.

◆ Protection

- Préserver ponctuellement, le long des voies de circulation publiques, les vues remarquables existantes.
- Ne pas planter les zones tourbeuses, qui sont parmi les plus riches écologiquement.
- Eviter de planter à proximité immédiate des cours d'eau.
- Conserver au maximum les ripisylves (végétation bordant les cours d'eau).

Document approuvé par arrêté préfectoral régional n° 05-117 du 20 avril 2005

Cas particulier des peupleraies

- Plantation à densité définitive, 150 à 200 tiges/ha en général.
- Absence de coupe intermédiaire.
- Eventuellement pratiquer un désherbage.
- Effectuer les tailles de formation nécessaires et réaliser si possible les élagages dans le but de produire du bois de déroulage.
- Coupe rase pouvant intervenir en général entre 18 et 20 ans.
- réserver l'utilisation des peupliers à une altitude inférieure à 600 m.
- Veiller à diversifier les cultivars (clones), pour une meilleure défense phytosanitaire.
- Maintenir localement une sylviculture d'arbres d'alignement.
- Planter les peupliers à une distance suffisante des bords de rivière afin d'éviter de possibles arrachements de berges.



Pour une meilleure gestion

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux et les zonages ayant un statut réglementaire de protection et, le cas échéant, le porter à connaissance de tous intervenants amenés à opérer dans sa propriété.**
- **Ne pas réaliser de travaux de récolte (exploitation) sur des sols détrempés pour éviter leur compactage.**
- **Employer exclusivement des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides ou herbicides) homologués.**

◆ **Délimitation**

❍ Concrétiser sur le terrain les limites de propriété et veiller à leur entretien.

◆ **Desserte**

❍ Prévoir des équipements de desserte et de stockage des bois permettant une sylviculture soutenue.

◆ **Forêt et gibier**

❍ Evaluer et déclarer les dégâts de gibier.

◆ **Engrais et lutte chimique**

❍ Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et celle des engrais au strict nécessaire.

❍ Eviter leur usage à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et à proximité des zones de captage.

◆ **Biodiversité**

❍ Maintenir en place quelques arbres morts ou dépérissants si cela n'induit pas de risques pour la santé des forêts et la sécurité des usagers.

Document approuvé par arrêté préfectoral régional n° 05-117 du 20 avril 2005

n° 15



contact

LE PERSONNEL TECHNIQUE EST À VOTRE SERVICE SUR LE TERRAIN POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE.
LES COORDONNÉES DES TECHNICIENS DE VOTRE SECTEUR SONT DISPONIBLES SUR SIMPLE DEMANDE AU SIÈGE DU CRPF.

Forêt Privée Française

CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

Parc de Crécy
18, avenue du Général-de-Gaulle
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
tél. 04 72 53 60 90
fax 04 78 83 96 93
e-mail : rhonealpes@crpf.fr
www.foretpriveefrancaise.com

avec le concours de :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

RhôneAlpes Région

Rochat rc Vienne 303 336 358 - Graphisme : atelier 8rème 69100 - Photos CRPF


snal
GUIDE DE
L'ÉCO-AMÉ
NAGEMENT
POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

GUIDE DE L'ÉCO-AMÉNAGEMENT

POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVANT-PROPOS

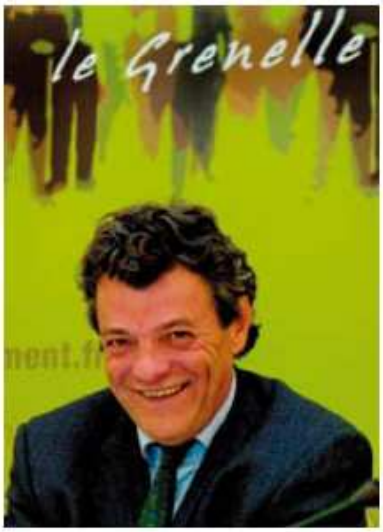

Jean-Louis Borloo
Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

Alors que le Grenelle Environnement entre dans sa phase opérationnelle, je tiens à saluer tout particulièrement l'initiative du SNAL et à remercier ses membres pour leur engagement au service du développement durable.

Ce guide de « l'éco-aménagement » s'inscrit en effet dans le droit fil des principes fixés par le projet de loi d'orientation du Grenelle Environnement en matière d'urbanisme : introduction de la lutte contre le changement climatique dans les objectifs des documents d'urbanisme, fixation par les collectivités locales d'objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, préservation de la biodiversité et création de continuités écologiques...

Ce guide constitue également un outil opérationnel d'une remarquable efficacité, à la fois simple et accessible.
Il est la première traduction concrète de l'expérimentation HQE-Aménagement conduite par l'Association HQE® et soutenue financièrement par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire ainsi que par le Ministère de la Culture et par l'ADEME.
De plus, il propose une approche totalement transversale des sujets en associant tous les acteurs concernés par une opération d'éco-aménagement : élus locaux, concepteurs, bureaux d'études techniques,...Enfin, il permet de tenir compte des impératifs de développement durable dès la conception, c'est-à-dire très en amont, et d'élaborer de nouveaux indicateurs de qualité.

Grâce à ce guide, les membres du SNAL sont en train de faire « leur révolution écologique » en intégrant déjà ses exigences techniques, architecturales et éthiques. De ce point de vue, le « guide de l'éco-aménagement » est véritablement, le « guide du passage à l'acte » de toute une profession.

SOMMAIRE

02 Avant-propos

05 Les valeurs du SNAL

06 Guide Mode d'emploi

07 Le Contrat d'éco-aménagement du SNAL pour un Développement Durable

08 Le Système de management des projets

13 « Onze thèmes environnementaux et sociaux »

14 - Formes urbaines
16 - Cohésion sociale, usage et mixité
18 - Paysage et Biodiversité
20 - Déplacements et accessibilité
22 - Bruit et Nuisances
24 - Eau
26 - Climat et Géographie
28 - Sol
30 - Energie
32 - Déchets et Rejets
34 - Matériaux

LES VALEURS DU SNAL

Depuis de nombreuses années, les aménageurs du SNAL ont pris conscience du rôle qu'ils jouent dans l'organisation de l'espace bâti. C'est pour cette raison que le besoin de travailler en équipe pluridisciplinaire, présentant des compétences en urbanisme, architecture et paysage, de géomètre et de BET, avait été identifié et intégré, et qu'ensuite une réflexion avait été menée sur l'éthique de notre profession.

Une charte éthique fut alors élaborée en 2003, fédérant les adhérents du SNAL autour de trois valeurs : professionnalisme, reconnaissance, dialogue-concertation.

En poussant toujours plus loin cette réflexion éthique, le SNAL a jugé nécessaire de formaliser une démarche opérationnelle permettant la prise en compte des problématiques environnementales et de développement durable. C'est ainsi que fut élaboré avec le soutien financier de l'ADEME et du PUCA un guide méthodologique pour la réalisation de lotissements et de ZAC dans un contexte environnemental de développement durable.

Cet outil est actuellement en cours d'expérimentation avec le soutien financier de l'ADEME, du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire) et de la DAPA (Direction de l'Architecture et du Patrimoine, Ministère de la Culture) sous maîtrise d'ouvrage de l'association HQE® (expérimentation HQE® - Aménagement).

Le SNAL s'est aussi interrogé sur le niveau d'entrée pertinent d'utilisation de la démarche « expérimentation HQE® - Aménagement », pour que la réalisation d'une opération d'aménagement puisse être considérée comme à caractère environnemental et de développement durable.

Le guide de l'éco-aménagement formalise cette démarche. Il repose sur un mode opératoire concret, clair et accessible à toute opération d'aménagement, quelle que soit sa taille.

C'est donc conscients de leur responsabilité citoyenne, étant les fabricants du cadre de vie de nos concitoyens, et désirant préserver le cadre de vie des générations futures, que les aménageurs du SNAL s'engagent lors du congrès du 24 juin 2008 à sa mise en œuvre.

Le SNAL propose ce guide à tous ses partenaires comme un outil de conduite opérationnelle d'une démarche d'éco-aménagement.

Par cet engagement, le SNAL entend passer un véritable « contrat de développement durable » avec la société française et répondre ainsi aux valeurs de sa charte éthique.

GUIDE MODE D'EMPLOI

Le Guide d'éco-aménagement du SNAL - pour un développement durable - est un outil pour la mise en œuvre d'une démarche de qualité environnementale dans les opérations d'aménagement.

- *Le contrat d'éco-aménagement fixe les principes qui seront respectés.*
- *Le système de management balise en cinq étapes le processus de mise en œuvre.*
- *Les thèmes environnementaux constituent une grille d'analyse pour définir les objectifs environnementaux spécifiques à l'opération.*

Le circuit que propose le Guide conduit à faire le tour d'une opération d'éco-aménagement sous tous ses aspects avec l'ensemble des partenaires : élus locaux, concepteurs, bureaux d'études techniques.

Le Système de management de projet en cinq étapes s'intègre dans le mode opératoire de la réalisation d'une opération de lotissement ou de ZAC. Il sera suivi, étape par étape, dans le respect du contrat d'éco-aménagement. Il prévoit : un engagement mutuel entre l'éco-aménageur et la collectivité ; la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire de compétences adaptées à la taille de l'opération ; une charte d'objectifs de qualité environnementale ; un programme d'actions ; un bilan de la qualité environnementale de l'opération.

La dernière partie de ce Guide présente les onze thèmes de qualité environnementale à explorer dans la conception et la conduite d'un projet.

Pour chaque thème environnemental, les enjeux généraux de l'action des éco-aménageurs et les objectifs généraux correspondants sont énoncés. Ceux-ci sont traduits en objectifs d'action, illustrés à titre d'exemple dans le guide - liste évidemment non impérative et non limitative.

Loin d'être un « menu » dans lequel piocher pour composer le programme des opérations, les onze thèmes proposent un ensemble de références auxquelles se reporter pour alimenter la réflexion.
Systématiquement examinés, ils servent de grille d'analyse en vue d'identifier les enjeux propres au site, ses atouts et ses contraintes, et de fixer les objectifs d'aménagement qui en découlent.

Le choix des objectifs d'actions spécifiques sera en effet effectué en fonction de leur pertinence dans chaque situation particulière, pour constituer la « Charte d'objectifs » signée avec la collectivité. Chaque charte locale sera donc différente car adaptée au contexte et à chaque opération. Elle mettra l'accent sur un thème plutôt qu'un autre. Elle sera la base de définition d'un programme d'actions.

Les actions retenues en suivant les cinq étapes de la méthode de management de projet seront traduites dans l'engagement pris avec la commune (charte environnementale de l'opération), les contrats de missions (architecte, BET...) et les marchés de travaux confiés aux entreprises.

A son achèvement, l'opération fera l'objet d'un bilan partagé entre la collectivité locale et l'aménageur, en se reportant aux objectifs du Guide.

LE CONTRAT D'ÉCO-AMÉNAGEMENT DU SNAL

POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour la réalisation de leurs opérations d'aménagement en lotissement ou en ZAC, les éco-aménageurs du SNAL s'engagent à :

- **Sensibiliser** la collectivité pour la mise en œuvre d'une réflexion urbaine de développement durable ;
- **Mettre** en place une équipe pluridisciplinaire avec des compétences adaptées à cette réflexion ;
- **Établir** un diagnostic urbain environnemental et social ;
- **Arrêter** avec la collectivité des objectifs pertinents, liés aux caractéristiques de l'opération d'aménagement ;
- **Contractualiser** avec la collectivité un engagement sur les objectifs choisis ;
- **Définir** avec la collectivité les actions qui seront retenues pour répondre aux objectifs arrêtés ;
- **Mesurer** les actions après leur réalisation afin d'apprécier leur niveau de réponse aux objectifs à atteindre.

LE SYSTÈME DE MANAGEMENT DES PROJETS

La démarche des éco-aménageurs suit cinq étapes intégrées dans le mode opératoire de réalisation d'un lotissement ou d'une ZAC.

1.
UN ENGAGEMENT MUTUEL ENTRE L'ÉCO-AMÉNAGEUR ET LA COLLECTIVITÉ

La réussite d'une opération d'éco-aménagement passe par un engagement qui lie des partenaires autour d'un projet commun. L'extension d'une ville ou d'un village est toujours un projet majeur pour un élu. La responsabilité que prennent les aménageurs privés ne saurait s'exercer sans l'accord de la puissance publique.

La recherche de cet accord, familière pour tout aménageur, est d'autant plus nécessaire dans une ambition environnementale et de développement durable : le projet devra s'adapter aux démarches déjà mises en place par la collectivité locale, mais il peut également être l'occasion pour la commune d'explorer de nouvelles pistes.

Les adhérents du SNAL formaliseront donc, comme une première étape de l'aménagement, la définition des attentes de la collectivité par rapport à l'opération, et celle de la volonté de l'aménageur - notamment de donner au projet une dimension environnementale et sociale.

L'ambition est évidemment fonction de la taille de l'opération, de la faisabilité, voire des moyens mobilisables.

Cette première phase exprime le caractère volontaire de la démarche : la qualité environnementale à obtenir est définie par le maître d'ouvrage et la puissance publique qui exercent ainsi pleinement leur responsabilité.

2 .
LA MISE EN PLACE D'UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'aménageur transmet ses demandes à la maîtrise d'œuvre en s'étant assuré des moyens compatibles avec ses ambitions. Il constitue ainsi une équipe pluridisciplinaire - comité de suivi interne à la maîtrise d'ouvrage - regroupant des compétences en urbanisme, paysage, architecture, infrastructure, géotechnique, topographie.

Cette structure de management du projet est proportionnée aux enjeux. Pour une petite opération, elle peut être adaptée.

Parallèlement, un comité de suivi est mis en place avec la collectivité locale : un comité de suivi « externe », dans la logique de l'engagement commun conclu en première étape. Il regroupe la collectivité locale, l'aménageur et le pilote de l'équipe pluridisciplinaire.

3 ▪ UNE CHARTE D'OBJECTIFS DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

La définition des objectifs environnementaux doit être faite pour chaque projet en fonction d'une analyse du site, de la nature de l'opération et en intégrant les valeurs propres de l'aménageur ainsi que les attentes de la collectivité et des futurs utilisateurs. Il y a des choix et des arbitrages à faire entre les différents objectifs.

Le site doit faire l'objet d'une analyse approfondie pour en comprendre les atouts, les qualités, les sensibilités et les contraintes particulières. Cette analyse vise à inscrire au mieux le projet dans son environnement (voir les thèmes environnementaux, p. 13).

L'approche thématique, en suivant les onze domaines proposés, permet d'énoncer des objectifs environnementaux et sociaux pertinents pour l'aménagement du site.

En effet, les objectifs généraux de chaque thème, répondant aux grands enjeux environnementaux posés à la société tout entière, guident le choix des objectifs spécifiques pertinents pour l'opération considérée, en tenant compte du diagnostic du site et des attentes des uns et des autres.

Cette déclinaison adaptée des enjeux et objectifs généraux constitue « la Charte d'objectifs de qualité environnementale ».

Cette charte est formellement signée entre l'aménageur et la commune.

4.
UN PROGRAMME D'ACTIONS

Le programme d'actions à réaliser découle de la charte d'objectifs spécifiques à l'opération. Il est établi en reprenant un par un ces objectifs, et en recherchant les moyens de les atteindre. Chaque action retenue fait l'objet d'une fiche d'action, qui précise les moyens nécessaires, la planification et désigne son ou ses responsable(s).

L'ensemble des fiches d'actions constitue le programme d'actions.

5 .
UN BILAN DE LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'OPÉRATION

Au stade de la gestion du quartier, alors qu'une vie locale a commencé à se développer, une évaluation est faite pour estimer si les objectifs fixés ont été atteints.

Elle mesure l'efficacité des dispositions mises en œuvre pour atteindre les objectifs de qualité environnementale inscrits dans la charte.

Ce bilan est partagé avec la collectivité locale signataire de la Charte d'objectifs de qualité environnementale. Il enrichit ainsi la « boîte à outils » commune aux éco-aménageurs du SNAL.

OBJECTIFS DE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE ONZE THÈMES D'ACTIONS

La démarche du Guide d'éco-aménagement du SNAL définit onze thèmes spécifiques à l'action des éco-aménageurs. Ce sont autant d'entrées dans le projet avec une préoccupation prioritaire : mettre l'être humain au cœur de la réflexion. Plutôt que de fixer des normes dans chacun des domaines, les éco-aménageurs auront la volonté d'alléger l'impact sur son environnement du futur ensemble urbanisé, en gardant comme ligne directrice la qualité de vie de l'usager et la préservation du cadre de vie des générations futures.

Déclinés avec le concours d'experts en aménagement environnemental, les onze thèmes répondent à une triple exigence :

- intégrer les projets dans leur contexte immédiat, social, naturel, agricole ou bâti ;
- économiser les ressources non-renouvelables en eau, en énergie, en espace... favoriser leur production locale ;
- limiter les nuisances, les émissions de chaleur et les rejets polluants.

Pour chaque thème sont rappelés les enjeux généraux de l'action des éco-aménageurs et les objectifs généraux correspondants, à rechercher dans tous les cas (un tableau les présente). Ceux-ci sont traduits en objectifs d'action, illustrés - liste évidemment non impérative, et non limitative. Le choix de retenir ou non ces objectifs spécifiques sera effectué en fonction de leur pertinence dans chaque situation particulière.

Bien entendu, tout ne peut reposer sur les aménageurs. La maîtrise de la consommation énergétique des bâtiments, par exemple, relève aussi des constructeurs et de l'action publique. De même, les systèmes de récupération des eaux pluviales par les toits. Néanmoins, les éco-aménageurs peuvent inciter à leur développement et anticiper leur mise en œuvre.

14 - Formes urbaines
16 - Cohésion sociale, usage et mixité
18 - Paysage et Biodiversité
20 - Déplacements et accessibilité
22 - Bruit et Nuisances
24 - Eau
26 - Climat et Géographie
28 - Sol
30 - Energie
32 - Déchets et Rejets
34 - Matériaux



FORMES URBAINES, UTILISATION RATIONNELLE DE L'ESPACE

La qualité d'usage des espaces urbains participe à leur qualité environnementale. De ce point de vue, l'intégration formelle des unités urbaines dans le site existant est source de cohésion sociale. Il pré-existe avant chaque opération un « génie du lieu » à prendre en compte. L'analyse des spécificités urbaines du contexte conduit à veiller à la cohérence de la forme urbaine créée avec celle de l'agglomération et du territoire.

Travailler en intelligence avec le contexte conduit aussi à composer harmonieusement la nouvelle forme urbaine, en intégrant des éléments de patrimoine existants (paysager ou bâtiments).

De plus, la recherche d'une utilisation raisonnée des ressources foncières, donc d'une économie d'espace, conduira à proposer des formes urbaines variées.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Prise en compte des spécificités urbaines du contexte	- Cohérence avec l'agglomération et le territoire - Intégration des éléments de patrimoine existants comme support de projet
Economie d'espace	Proposer des formes urbaines variées

CHOIX D'OBJECTIFS







1. Diversifier les typologies d'habitat
2. Intégrer les formes urbaines existantes. Ici, dans la continuité avec le bourg ancien.
3. Travailler sur les échelles urbaines et les ambiances
4. Construire une entrée de quartier lisible
5. Identifier les éléments du patrimoine. Ici la source est conservée.





COHÉSION SOCIALE, USAGES ET MIXITÉ

La mixité sociale et générationnelle d'un quartier nouveau tient notamment à la variété des typologies d'habitat et aux services qu'on y trouve : commerces et équipements adaptés à la population, accessibles à tous. Leur accessibilité exige la prise en compte des normes handicapés.

Cette mixité concourt à une cohésion sociale à laquelle contribue également l'organisation des liens entre les nouveaux habitants et usagers avec ceux des quartiers existants. Ainsi, commerces et équipements doivent être, si possible, ouverts sur les quartiers voisins.

De même, la qualité du cadre de vie participe à cette cohésion sociale (voir aussi 'Formes urbaines, p.14), par exemple le traitement des limites entre espace public et espace privé. Le développement des services, l'aménagement du cadre de vie, prendront en compte les usages existants comme support de projet.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Renforcement de la cohésion sociale	- Favoriser la mixité sociale et générationnelle - Tisser des liens entre anciens et nouveaux habitants
Qualité du cadre de vie	Traitement de l'interface entre espace public et espace privé
Prise en compte des usages existants	Intégrer les usages comme support de projet
Accessibilité pour tous aux services (équipements, commerces)	
Prise en compte des normes handicapés	

CHOIX D'OBJECTIFS

1. Créer des espaces publics conviviaux
2. Programmer la mixité fonctionnelle. Ici l'école est dans l'opération.
3. Proposer une variété de logements pour une population diversifiée... Jeunes ménages, personnes âgées.
4. Assurer une transition avec les quartiers avoisinants : la sente conduit du bourg ancien au lycée à travers l'opération.
5. Réaliser le traitement des limites entre espaces publics et privés.











RESPECT DE LA BIODIVERSITÉ ET INTÉGRATION AU PAYSAGE

La demande sociale de présence de la nature en ville domine les attentes de la population en matière de cadre de vie. Non pas une nature sauvage, mais domestiquée, « jardinée », cultivée, et faisant appel à des techniques d'entretien nouvelles moins polluantes, cohérentes également avec les objectifs de récupération des eaux pluviales.

Préserver les éco-systèmes et le paysage existant où vient se greffer l'opération d'aménagement constitue l'un des objectifs élémentaires de ce point de vue. La coccinelle ou le mulot doivent pouvoir traverser la ville. Ainsi, une fois identifiés les secteurs d'intérêt écologique, les actions à même de favoriser la biodiversité seront identifiées, si nécessaires.

La structure végétale existante sur le site sera intégrée comme un des éléments du paysage du futur ensemble urbain. La création d'un paysage de qualité sera composée en cohérence avec le paysage environnant.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Préserver les écosystèmes et le paysage existant	- identifier les secteurs d'intérêt écologique - Favoriser la biodiversité - Promouvoir une gestion moins polluante des espaces verts
Valoriser les paysages	Intégrer les structures végétales existantes dans la composition urbaine
Création d'un paysage de qualité	

CHOIX D'OBJECTIFS







1. Assurer la continuité des milieux naturels existants.
2. Promouvoir des techniques d'entretien alternatives.
3. Traiter les interfaces de l'opération.
4. Protéger les arbres existants.
5. Maîtriser les vues.
6. Créer un paysage en cohérence avec le paysage existant.







ACCESSIBILITÉ ET MODES DE DÉPLACEMENTS RÉGULÉS

Les déplacements automobiles sont une des deux grandes causes de rejet de CO_2, celui-ci étant le principal des gaz à effet de serre. Ils sont également consommateurs d'énergies d'origine fossile non-renouvelables.

Par ailleurs, les modes de déplacements modernes ne font plus exclusivement appel à l'automobile. Les citoyens/citadins deviennent tantôt piétons, tantôt cyclistes ou usagers des transports en commun, en fonction de leurs besoins.

L'offre de transport est ainsi de plus en plus variée, et les voiries des nouveaux quartiers ou lotissements devront être hiérarchisées pour se greffer de façon cohérente sur les infrastructures existantes dans l'agglomération et le territoire.

Favoriser les liaisons douces, réduire l'usage de la voiture, réduire sa vitesse de déplacement, concourent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par les véhicules. Ces objectifs répondent également à la demande de l'usager d'une ville « à portée de main », en cohérence avec le développement d'équipements de proximité (loisirs, sports, commerces).

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Réduire l'émission des gaz à effet de serre	- Maîtrise des pollutions atmosphériques - Réduire l'usage de la voiture - Favoriser les liaisons douces
Prise en compte de la structure des déplacements du contexte urbain	Cohérence avec l'agglomération et le territoire

CHOIX D'OBJECTIFS



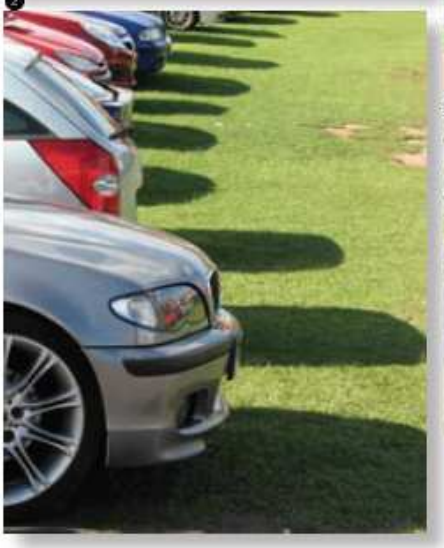







1. Traitement de la vitesse : le dimensionnement des voies et l'aménagement de leurs abords sont directement incitatifs.
2. Avoir une gestion volontaire du stationnement.
3. Liaison douce : créer un maillage lisible et efficace des liaisons.
4. Hiérarchiser le réseau viaire.
5. Organiser l'accessibilité.

RÉDUCTION DU BRUIT ET DES NUISANCES

La qualité environnementale d'un lieu d'habitation ou de travail tient aussi à sa qualité d'usage. Donc aux bruits - acceptables -, aux vues - harmonieuses - ou aux odeurs - agréables.

Les éco-aménageurs adhérents du SNAL chercheront prioritairement à réduire ce genre de nuisances à la source, par exemple les sources de bruit liées au trafic routier et aux déplacements en général, notamment à la vitesse des véhicules.

La composition urbaine de l'ensemble aménagé intègrera le souci de maîtriser les vues depuis les bâtiments : elle pourra privilégier les vues sur les espaces verts.

Au cas où il ne serait pas possible d'agir à la source sur les nuisances, des mesures de protection adaptées seront mises en œuvre, après identification de ces nuisances.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Réduire les émissions à la source	- Maîtriser les vues - Réduire la vitesse et les sources de bruit liées au trafic
Prendre les mesures de protection adaptée	- Identifier les sources et nuisances visuelles, acoustiques, olfactives (trafic, carrefour, activités...)

CHOIX D'OBJECTIFS





1. Travailler sur un plan de composition qui privilégie la vue sur les espaces verts.
2. Choisir les revêtements.
3. Hiérarchiser les voies.
4. Prévoir des mesures compensatoires. Ici plantation d'un merlon.





RESPECT DU CYCLE DE L'EAU

L'eau, avec les énergies non-renouvelables, l'espace disponible sur terre, et notre atmosphère, fait partie des ressources dont la gestion économe s'impose avec le plus de force.

Or, toute urbanisation nouvelle vient perturber le cycle de l'eau. Les éco-aménageurs adhérents du SNAL étudieront lors de sa conception, les moyens de s'y insérer harmonieusement.

La gestion du risque inondation, pour les quartiers concernés, répond à cette préoccupation. Le ralentissement du parcours des eaux pluviales, la régulation de leur volume, concourrent en effet à restreindre ce risque d'inondation : absorption ou récupération sur les toits, infiltration et captage sur les sols aussi peu imperméabilisés que possible...

Cet objectif est naturellement couplé aux économies d'eau potable par la gestion des arrosages des espaces verts (voir Paysage et Biodiversité, p. 18).

Ces systèmes dépendent en grande partie des constructeurs des bâtiments, mais les aménageurs inciteront à leur mise en œuvre.

Enfin la protection de la ressource en eau sera recherchée en intervenant sur les risques d'infiltration de polluants : engrais et pesticides dans l'entretien des espaces verts, hydrocarbures sur les parkings

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Prévention des risques d'inondation d'eaux pluviales	Régulation des rejets
Réduire la consommation d'eau	Economie d'eau potable
Protection de la ressource en eau	Réduire la pollution

C H O I X

D ' O B J E C T I F S















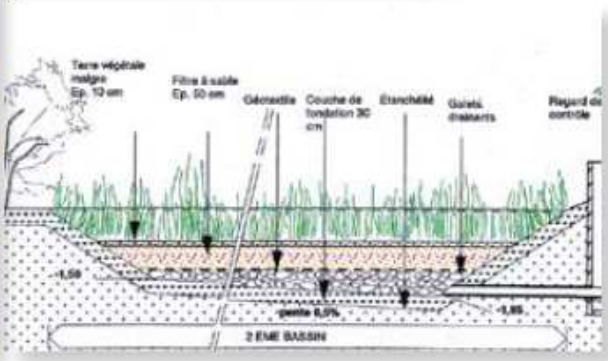

1. Gérer les apports amont
2. Organiser la rétention des eaux pluviales (aménagements submersibles).
3. Favoriser l'infiltration des eaux de pluie.
4. Ralentir la vitesse de l'eau.
5. Réutiliser les eaux pluviales.
6. Favoriser une gestion moins polluante des espaces verts et espaces publics. Principe de compostage (engrais naturel).
7. Traitement des eaux de chantier.
8. Traitement des eaux de parking et de ruissellement.

PRISE EN COMPTE DU CLIMAT ET DE LA GÉOGRAPHIE

L'une des plus anciennes règles de maîtrise des échanges thermiques entre l'intérieur et l'extérieur des bâtiments consiste à jouer sur l'orientation des bâtiments et leur disposition sur le terrain en tenant compte du climat local (ensoleillement, vents dominants...). Il en va de même pour les espaces collectifs : voiries, voies piétonnes, plantations.

Les éco-aménageurs adhérents du SNAL chercheront à adapter le plan de composition au climat pour favoriser les apports solaires passifs et contribuer à la conception d'une architecture économe en énergie.

De la même façon, prévoir dans le plan de composition de protéger les constructions en utilisant les mouvements du terrains, en suivant les courbes de niveaux, contribue à diminuer les pertes de chaleur.

D'une manière plus générale, l'adaptation du plan de masse et du découpage parcellaire au relief permet l'intégration optimale au site, tout en recherchant les meilleures orientations - cela sans systématisme.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Localisation de l'urbanisation et des bâtiments en fonction des caractéristiques climatiques et géographiques	Intégration au site
Adapter l'implantation des bâtiments	Favoriser les apports solaires passifs dans la construction pour promouvoir une architecture économe

CHOIX D'OBJECTIFS





❶ Agir sur l'orientation de la voirie, du parcellaire et du bâtiment en respectant les principes bioclimatiques. Dessin du plan de masse en fonction des courbes de niveau.

❷ Implanter les bâtiments en fonction de l'orientation. Définir des zones constructibles pour favoriser l'ensoleillement.

PRISE EN COMPTE DES CARACTÉRISTIQUES DU SOL

Outre l'adaptation des projets à la configuration physique du relief (voir « Climat et géographie, p. 26), les éco-aménageurs adhérents du SNAL prendront en compte la nature du sol des terrains considérés. Le projet sera conçu en adéquation avec les caractéristiques du site mises en évidence par l'étude géotechnique.

Cette étude permettra d'affiner notamment l'inscription physique des parcelles et des futures constructions dans la topographie (voir aussi Climat et Géographie)

Par exemple, le programme sera cohérent avec la résistance des sols et leur stabilité.

De même, la capacité d'infiltration des eaux pluviales dans le sol pourra, après études de perméabilité, constituer une dimension du projet de gestion des eaux pluviales (voir aussi Gestion de l'eau, p. 24).

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Adéquation du projet avec les caractéristiques du site	- Prise en compte des caractéristiques du relief pour la localisation de l'urbanisation et de son programme - Définir un projet de gestion des eaux pluviales cohérent avec la capacité d'infiltration du sol (établir des études de perméabilité) - Mise en œuvre d'un programme cohérent avec la stabilité des sols

C H O I X

D ' O B J E C T I F S

1. Prendre en compte les caractéristiques géotechniques et les pentes pour l'implantation des voies et des îlots.
2. Gérer les eaux pluviales en cohérence avec les capacités d'absorption du sol (Loi sur l'Eau). Limiter les surfaces imperméabilisées.
3. Réaliser une étude géotechniques. (Sondage sur terrain)

1

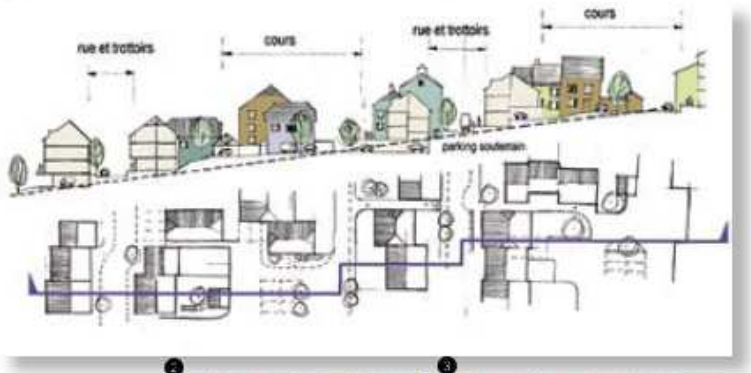

2



3



GESTION MAÎTRISÉE DE L'ÉNERGIE

Les économies d'énergie contribuent à préserver les ressources non-renouvelables de la planète. De ce point de vue, l'incitation à utiliser des énergies renouvelables et alternatives pour la production de chaleur et d'électricité concourt à la préservation de ces ressources en pétrole, en gaz et en charbon - dont la consommation par ailleurs est source de gaz à effet de serre.

Dans ce domaine comme pour l'eau ou la présence de la nature, les attentes de la population sont de plus en plus affirmées.

Les éco-aménageurs adhérents du SNAL étudieront, avec les collectivités locales et l'Ademe, les possibilités de mettre en œuvre des solutions alternatives pour la production d'énergie, notamment afin de maîtriser et de réduire les consommations d'éclairage des parties communes.

Par ailleurs les cahiers des charges et les réglements de lots pourront inciter les constructeurs ou les acquéreurs à développer des solutions propres aux bâtiments.

Les éco-aménageurs proposeront toutes solutions qui permettent d'aller dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Maîtrise et réduction	Maîtrise par la collectivité des consommations Développement des énergies renouvelables et réduction des émissions de gaz à effet de serre

CHOIX D'OBJECTIFS



1. Prévoir un éclairage public performant et adapté aux besoins.
2. Inciter à l'utilisation d'énergies renouvelables et alternatives.



GESTION DES DÉCHETS

La récupération des déchets ménagers s'inscrit dans des filières de traitement à l'échelle communale et intercommunale. Les éco-aménageurs adhérents du SNAL organiseront le système de collecte du quartier projeté en fonction de l'organisation locale. Par exemple, la possibilité de valoriser certains déchets pour produire de l'énergie dépend des initiatives déjà prises par la municipalité.

Cependant, ils chercheront à favoriser la réduction à la source de la production de déchets par tout dispositif à même de favoriser le tri sélectif et le compostage sur place.

En tout état de cause, les éco-aménageurs du SNAL étudieront la possibilité, lors des travaux d'aménagement du quartier, de traiter les déchets de chantier, de façon à recycler ce qui peut l'être.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Réduction à la source de la production de déchets	- Favoriser le tri sélectif - Favoriser le compostage - Traitement des déchets de chantier

CHOIX D'OBJECTIFS



❶ Favoriser la valorisation des déchets.

❷ Organiser la gestion et le traitement des déchets de chantier.



CHOIX APPROPRIÉ DES MATÉRIAUX

Dans le souci de préserver les ressources naturelles non-renouvelables les éco-aménageurs adhérents du SNAL rechercheront, dans les projets d'aménagement, à favoriser l'emploi de matériaux recyclés, recyclables ou renouvelables.

Ils tendront à privilégier les matériaux locaux, pour réduire les transports. Ils inciteront à leur utilisation dans l'aménagement des espaces communs.

Enjeux généraux Environnementaux	Objectifs généraux Environnementaux
Préserver les ressources et réduire les transports	- Favoriser l'utilisation des matériaux recyclés et/ou recyclables - Utilisation de matériaux locaux

CHOIX D'OBJECTIFS

1. Inciter à l'utilisation de matériaux locaux dans l'aménagement des espaces communs.
2. Préconiser l'utilisation des matériaux recyclés.

1



2



CAUE
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU RHÔNE

Octobre 2006

Maîtrise d'ouvrage :
A.CO.L.A.DE

Équipe d'étude :
Christian Le Dain, urbaniste
Thierry Saunier, architecte
Pierre-Yves Rustant, architecte
Raphaël Morel, architecte
Loïc Garaix, urbaniste

Rapport d'étude

Z.A.E.
OUEST LYONNAIS

Recommandations environnementales, urbaines et architecturales pour la création, l'extension et la requalification des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

Maîtrise d'ouvrage : A.CO.L.A.DE
Association des Coteaux du Lyonnais pour l'Aménagement et le Développement

6 bis quai Saint-Vincent
69283 Lyon Cédex 01
Tél. : 04 72 07 44 55
Fax. : 04 72 07 44 59
Mel : caue69@caue69.fr

Le mot du Président

Le CAUE a publié il y a quelques années un ouvrage intitulé **"De la zone au paysage"** qui soulignait déjà à l'époque l'enjeu de l'impact environnemental des espaces d'activités sur les entrées de villes ou villages, le long des voies de circulation et les efforts à apporter à ce type d'espaces. Aujourd'hui les enjeux de qualité demeurent avec acuité alors que se met en place progressivement une politique de requalification. L'attention des responsables doit se porter à l'occasion de chaque projet sur les nombreux **points d'application de la qualité**.

Les thèmes de l'aménagement et du développement durable émergent peu à peu en raison de la pression foncière qui s'exerce sur ce territoire singulier de l'ouest lyonnais qui souhaite construire son développement sur les bases d'une nouvelle ruralité, notamment par rapport à son positionnement vis-à-vis de l'agglomération lyonnaise.

Le CAUE a eu l'occasion de réaliser en 2005 une mission de conseil sur l'extension d'une zone d'activités industrielle existante importante, celle de la Pontchonnière à Savigny / Sain Bel, à proximité de l'Arbresle, qui illustre parfaitement le défi d'une évolution maîtrisée auquel est confronté le territoire.

Dans ce contexte, et nourri d'un regard sur la situation existante, la perspective du CAUE du Rhône est d'aider les collectivités et les maîtres d'ouvrage privés à mieux s'approprier les démarches et les outils de l'aménagement mis à leur disposition, pour **aboutir à des projets de qualité**.

Paul DELORME

Parc d'activités Arbora, Soucieu-en-Jarrest



Sommaire

Introduction ..... p 4

- L'actualité du sujet : l'émergence de la question environnementale dans le développement territorial de l'Ouest lyonnais ..... p 4
- La problématique de l'accueil des activités économiques : quels lieux pour les entreprises ? ..... p 5
- Pourquoi agir sur les zones d'activités de l'Ouest lyonnais ? ..... p 5
  - un territoire particulier ..... p 5
  - une problématique de développement : le Schéma de Développement Economique (SDE) ..... p 6
  - du diagnostic à la recherche d'une valorisation ..... p 6

I- Parcs d'activités et territoire : partage, cohabitation, intégration

- Grands paysages et patrimoine naturel ..... p 10

1- Compréhension du système paysager : choix du site et maillage ..... p 10
2- L'analyse du site ..... p 11
3- Le maintien de l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité ..... p 11
4- Le traitement des interfaces entre le parc d'activités et le territoire ..... p 12

- Les réseaux de déplacements et la cohabitation des flux ..... p 14

1- L'accès au parc d'activités ..... p 14
2- Les cheminements piétons et cycles ..... p 15
3- Les transports collectifs ..... p 15

- La qualité environnementale à l'échelle du parc d'activités ..... p 16

1- La gestion des eaux pluviales ..... p 16
2- Les économies d'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables ..... p 18
3- La maîtrise des rejets et la gestion des déchets d'activités ..... p 19
5- Pérenniser et améliorer la qualité environnementale du parc d'activités ..... p 20

- Maîtrise d'ouvrage et Management Environnemental ..... p 22

1- La charte environnementale ..... p 22
2- Favoriser la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) ..... p 25

II- Parcs d'activités et site : programmation, structure urbaine et environnementale ..... p 26

- La programmation de l'accueil des activités économiques : identifier le projet ..... p 26

1- Les études préalables ..... p 28
1-1 L' étude d'opportunité ..... p 28
1-2 L' étude de faisabilité ..... p 28

- Parcs d'activités : de la notion à l'action ..... p 29

- Méthodes pour l'aménagement d'un parc d'activités ..... p 30

- Structure urbaine et environnementale ..... p 30

III- Parcs d'activités, parcelles et bâtiments : organisation, insertion, circulations ..... p 32

- Aménagements sur la parcelle ..... p 33

1- Les accès ..... p 33
2- Les limites ..... p 34
3- Les voies de circulation ..... p 36
4- Les aires de stationnement ..... p 36
5- Les espaces de manutention et de stockage ..... p 37
6- La signalétique, l'enseigne, bandeaux publicitaires ..... p 37

- Les bâtiments ..... p 39

1- Implantation du bâti ..... p 39
2- Hauteur et volumétrie ..... p 41
3- Couleurs ..... p 41
4- Adaptabilité du bâti ..... p 42
5- Utilisation des bâtiments et confort d'usages ..... p 42

- L'accompagnement végétal ..... p 44

1- Plantations pour les clôtures ..... p 44
2- Plantations sur les parkings privés ..... p 45
3- Plantations sur les espaces libres des parcelles ..... p 45

Sommaire (suite)

IV- Des projets particuliers : la requalification des sites existants et le concept de " hameau d'entreprises " ..... p 47

• La requalification des sites existants : identifier "Qui fait quoi ?" ..... p 47

• La recherche d'une typologie "locale":
le concept multi-forme de hameau d'entreprises ..... p 48

Conclusion ..... p 52

Bibliographie sélective ..... p 53

Annexes ..... p 54

• Annexe 1 : liste des ZAE visitées par l'équipe d'étude du CAUE du Rhône ... p 55
• Annexe 2 : liste des personnes rencontrées ..... p 56
• Annexe 3 : Exemple de l'étude urbaine réalisée par le CAUE du Rhône
pour l'extension de la Zone Industrielle de la Pontchonnière
(maîtrise d'ouvrage : CCPA) ..... p 57

Introduction

L'actualité du sujet : l'émergence de la question environnementale dans le développement territorial de l'ouest lyonnais

Les compétences d'aménagement de l'espace et de développement économique des communautés de communes supposent d'agir dans des domaines fortement concurrentiels entre collectivités, où prévalent **les critères économiques d'attractivité, de coûts du foncier, d'organisation des transports, de proximité et de mixité des zones d'habitat et de qualité des services.**

Sur le territoire de l'ouest lyonnais les zones d'activités sont pour certaines relativement anciennes et les conditions de leur existence ont bien changées depuis l'origine de leur création alors que de nouvelles préoccupations se sont faites jour (cf par exemple la ZAE de la Pontchonnière, ou celle des Platières).

Les exigences environnementales et sociales se manifestent désormais plus fortement ; le déficit qualitatif des entrées de ville souvent positionnées en territoire périurbain a été stigmatisé à l'occasion du vote de l'amendement Dupont, qui a entendu sensibiliser les élus à ces territoires d'entrées de ville et inscrire leur aménagement dans une vraie démarche de projet (cf. article L111-1-4 du code de l'urbanisme).

En 2005 la Charte de l'environnement a été adopté par le Parlement qui l'a adossé à la constitution française à égalité avec les Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et les droits économiques et sociaux de 1946. L'article 6 de la Charte intègre le développement durable dans les différentes politiques publiques. Une déclinaison de ce principe aux échelles locales d'aménagement du territoire est nécessaire.
Le projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ouest lyonnais en cours d'élaboration ainsi que le projet de charte paysagère en sont les cadres et supports possibles. **Reconnu dans les dispositifs de planification urbaine et territoriale, comment le développement durable peut-il s'énoncer dans l'action quotidienne pour le développement économique ?**

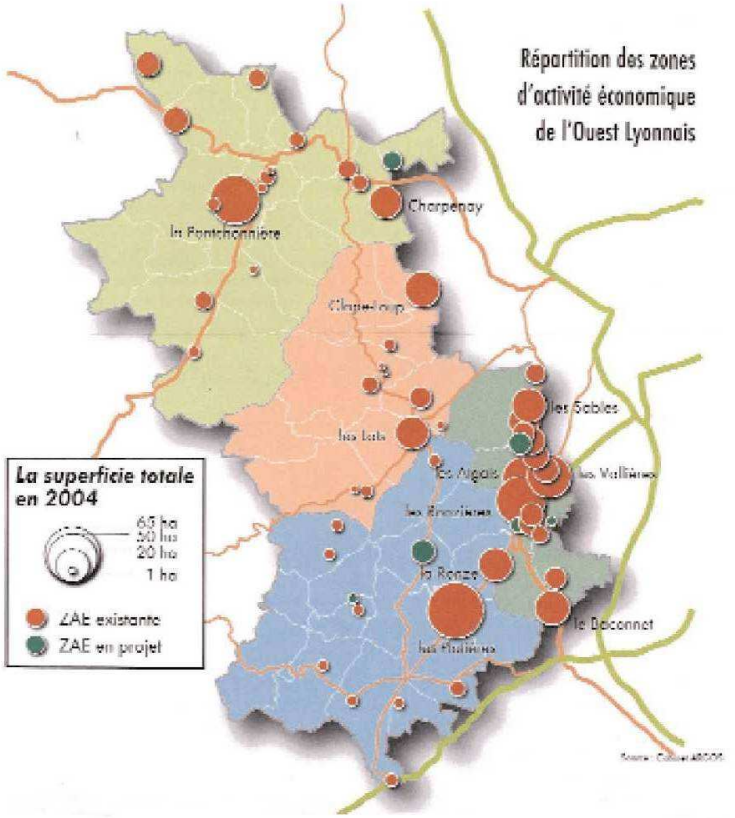

La problématique de l'accueil des activités économiques : quels lieux pour les entreprises ?

Les activités économiques sont une composante essentielle des villes, des agglomérations et des territoires au même titre que l'habitat, les équipements publics, les infrastructures de transports, les monuments ou les espaces naturels. Elles sont l'image du dynamisme d'un territoire comme l'était autrefois les activités industrielles traditionnelles (textile, sidérurgie) ou des activités artisanales de centre-bourg, qui ont parfois laissé un patrimoine architectural et urbain de grand intérêt, support potentiel de diverses reconversions d'usages. Aujourd'hui les effets de la « tertiarisation » de la société ont changé l'image des activités économiques, les activités de production « lourdes » se sont excentrées des villes et se délocalisent de plus en plus, ce qui touche y compris le milieu rural. Les logiques d'implantation des activités évoluent, et s'affranchissent des bases de ressources en matières premières et des infrastructures de transport. Les conditions d'attractivité des territoires se renouvellent. Il demeure néanmoins pertinent de rapprocher les emplois de l'habitat pour mieux maîtriser les mouvements pendulaires au sein de vastes territoires.

Pourquoi agir sur les zones d'activité de l'ouest lyonnais ?

Un territoire particulier :

L'ouest lyonnais, situé à 15 km de l'agglomération lyonnaise, en bordure du Grand Lyon, présente deux facettes principales :
• une facette de péri-urbanisation caractéristique avec de petites villes comme Brignais, l'Arbresle, Mornant mais aussi des paysages de type "franges urbaines" ou interface de territoires, comme la bordure du Grand Lyon ; " le trop plein" de l'agglomération lyonnaise semble s'être déversé sur le territoire limitrophe ;

• une facette de territoire rural encore marqué, avec de nombreux villages, caractérisé par ses paysages de collines et de côteaux occupés par une agriculture de type intensif, cultures vivrières et fruitières et les sommets boisés qui forment limites et barrière, précédant les Monts du Lyonnais et la plaine du Forez.

Il s'agit d'un territoire sous pression en ce qui concerne l'urbanisation en raison de deux éléments : la rareté foncière et la qualité des sites. La pression se manifeste visiblement par un développement préférentiel de l'habitat individuel sous forme de maisons en lotissements et en diffus. L'habitat collectif et de type intermédiaire (habitat groupé) reste globalement peu présent.

La géographie compose un territoire morcelé ; l'ouest lyonnais s'étage selon une altimétrie contrastée allant de 200 m d'altitude à Brignais, à près de 300 m à l'Arbresle jusqu'à plus de 800 m sur les points hauts (Mont Arjoux 815 m, Signal de St André 934 m). On observe en conséquence que les zones d'activités se sont implantées sur les sites les moins hauts et les moins pentus, les plus aisément accessibles, le long ou à proximité des grandes voies de circulations existantes. De fait, il n'existe pas une «façade ou vitrine économique » unique du territoire mais une pluralité de facettes.

Ce territoire est difficile à pénétrer, les axes de communication sont tangentiels sur les franges : une voie autoroutière venant de l'agglomération lyonnaise l'A 45 en limite sud/ouest se poursuivant par le CD 42 en direction de St Etienne, la RN 7 en limite nord/ouest sur l'axe Lyon-Tarare-Roanne ; une seule traversante en diagonale interne la RN 89 Lyon-Clermont Ferrand. Le maillage des voies secondaires pour la desserte interne aisé du territoire et une mise en réseau efficace des entreprises est insuffisant. L'accessibilité des points éloignés et élevés du territoire est malaisée par de petites routes sinueuses (1heure environ).

La problématique du territoire est d'accueillir de nouvelles entreprises ou de permettre à celles existantes de se développer, en offrant des qualités environnementales et de services ; il s'agit de proposer de nouveaux sites ou de requalifier des sites d'activités existants, en se situant dans une démarche de développement durable.

Une problématique de développement : le schéma de développement économique :

Le point de départ de la réflexion sur la qualité des sites d'activités est l'adoption en mai 2005 par les collectivités locales du Schéma de Développement Économique de l'Ouest lyonnais (SDE) dont la finalité est de promouvoir l'accueil de nouvelles entreprises sur ce territoire et de requalifier les zones d'activités existantes. Il s'inscrit à la suite du Contrat de Développement Rhône-Alpes signé avec la Région Rhone-Alpes (CDRA) qui prévoit des aides financières dès lors qu'une démarche de projet justifie de la prise en compte du développement durable.

Pour cela le schéma de développement économique de l'ouest lyonnais a inventorié à partir de critères géo-économiques et dimensionnel deux catégories de zones :

Les zones structurantes : cinq zones industrielles de grande dimension (plus de vingt hectares) qui accueillent des entreprises à vocation industrielle, parfois artisanales. Le parcellaire existant ou à constituer offre de grandes parcelles dans des sites « extensifs » (+ 5000 m2 / lot).
Caractères : de grands sites d'activités, généralement à l'écart de l'urbanisation traditionnelle des bourgs et de leurs extensions, regroupant de nombreuses entreprises, parfois à l'écart des infrastructures de transports. Sites de références : la Pontchonnière à Savigny / Sain Bel, les Platières à Mornant / St Laurent d'Agny.

Les zones de proximité : des zones de taille moyenne (5 à 10 hectares), plus nombreuses qui ont vocation à accueillir des activités artisanales ou de la petite industrie et quelquefois des activités commerciales. Le parcellaire offre des parcelles moyennes (1000 à 5000 m2 / lot).
Caractères : de petites unités économiques, proches des bourgs aujourd'hui sans image qualitative ; elles ne présentent pas toujours la proximité annoncée, notamment par rapport aux tissus urbains et aux infrastructures.
Les deux qualificatifs de zones du Schéma de Développement Economique ne s'appuient pas sur un point de vue morphologique sensible faisant référence à une structure ou forme urbaine et paysagère particulière.

Dans ce contexte les grandes entreprises elles-mêmes ne trouvent pas de site à leur convenance pour se développer sur de plus grandes dimensions, sous la forme par exemple d'une vingtaine d'hectares d'un seul tenant/entreprise, au sein d'un parc d'activités pour grandes entreprises ou en site isolé.

Dans un registre opposé le territoire s'interroge sur le concept de **hameau d'entreprises**, concernant en priorité les activités artisanales, vecteur d'un possible regroupement fonctionnel de petites activités à proximité des bourgs.

Du diagnostic à la recherche d'une valorisation :

L'état des lieux actuel des diverses zones d'activité justifie un besoin d'agir aujourd'hui, ce qu'une visite succincte permet de cerner rapidement. En terme de diagnostic les points suivants, de manière schématique, sont souvent observés :

• **Repérage et conditions d'accès à la zone** : au delà du défaut de jalonnement routier, la signalétique est souvent défaillante pour arriver sur place ; les choix directionnels sont peu anticipés ;



Brignais, les Vallières, voie d'accès et voie interne

•**Entrées de zones sans qualité** : l'entrée de zone n'est pas organisée comme un lieu susceptible de rendre des services (informations, renseignements, orientations) ; une fois sur place il n'existe pas à proprement parler de site d'accueil aménagé ; l'accueil des véhicules selon leurs types (poids lourds, voitures particulières, deux roues) est rudimentaire, voire génère des conflits d'usages fréquents.



Brignais, les Aigais, panneau d'information en bordure de voie

•**Autonomie de la trame viaire** : peu de connexions à la trame générale de la commune ; les caractéristiques des voies ne mettent pas en évidence une structuration et une hiérarchisation (absence de maillage, trame peu lisible, pas de bouclage de voirie révélé par les voies en impasse) ; les voies sont parfois surdimensionnées ou sous-dimensionnées (manœuvres de poids lourds non prises en compte).



Sainte Consorce, Clape Loup, voie interne

Les espaces publics souvent inexistants, hors les voiries, ou purement fonctionnels ont une qualité défaillante ; ils sont utilisés à des fins multiples (stationnement, déchargement, stockage), rarement pour générer une qualité de lieux, avec des parcours et des perceptions variées.

•**Trame urbaine et paysagère** : la zone d'activités est souvent conçue en elle-même ; elle ignore son territoire de rattachement, les paysages bâtis ou les paysages naturels environnants, on se trouve alors dans un site décontextualisé où la "vérité du lieu" n'existe plus ;



Fleurieux sur l'Arbresle, Montepy

•**Mélange des vocations** : cohabitation d'activités de vocation et de taille diverses, l'industrie pouvant cotoyer l'artisanat ou le commerce… voire l'habitat sans transition particulière (espace tampon). Les sites tertiaires sont davantage identifiés ou identifiables en raison des caractéristiques spécifiques de ces lieux : bureaux, locaux d'enseignement, services ;



Lentilly , Charpenay, local d'activité et habitat

•**Modes d'implantation des bâtiments** : grande variabilité d'implantation sur une même zone, en bordure de voie ou de limite ou en retrait par rapport à un alignement ou une limite séparative ; de type isolé ou groupé selon le projet et le site ; les intentions urbaines, les continuités ou échappées visuelles ne sont pas assumées ni maîtrisées.



Brignais, les Aigais, bureaux de la société GL Events



Brignais : ZAE Les Vallières, groupement d'entreprises

• **Traitement des limites** : composante essentielle du rapport entre le domaine public et le domaine privé la limite sur voie et les limites séparatives donnent lieu à des expressions multiples, depuis l'absence de limite jusqu'à un mélange des genres depuis la clôture industrielle à la clôture domestique jusqu'aux enceintes très sécurisées ;



Brignais, les Aigais, enceinte d'entreprise



Lentilly, Charpenay, voie interne

• **Expression architecturale** : les zones d'activités manifestent une pluralité d'expressions architecturales, reflets de divers époques, programmes et projets ; le patrimoine architectural lié à l'industrie exprimait autrefois une présence forte dans des sites urbains ou naturels, portée par une maîtrise d'ouvrage volontariste ; aujourd'hui la cohérence des écritures architecturales s'efface devant les aspects fonctionnels, économiques, ou de surenchère d'image lorsqu'il s'agit du siège d'une entreprise. Le hangar industriel cotoie parfois sans transition les salles blanches de laboratoires ou de l'entreprise de haute technologie.
La réussite des lieux de travail comme lieux de vie restent un enjeu majeur dans nombre de projets.



Chaponost



Sainte Consorce Clape Loup

Dans un contexte territorial de grande qualité par ses sites et paysages le territoire de l'ouest lyonnais souhaite faire évoluer les implantations d'activités de la notion de zones à celle de parcs d'activités pour mieux s'ancrer dans le territoire. C'est l'objet du présent rapport de mettre en évidence les évolutions nécessaires et d'énoncer des recommandations qualitatives susceptibles d'inspirer désormais les projets en cours et à venir.

I- Parcs d'activités et territoire : partage, cohabitation, intégration

Les parcs d'activités doivent répondre aux besoins des entreprises, désireuses de s'implanter dans des espaces de qualité, et permettre aux collectivités de concilier développement économique et cadre de vie pour leurs administrés. C'est pourquoi l'entreprise, le territoire et l'espace d'accueil ont un destin et des intérêts communs.

En terme d'image, le territoire va renforcer son attractivité économique tandis que l'entreprise valorisera sa sensibilité et son engagement environnemental vis-à-vis de ses clients, de ses salariés, de la population.
En terme de qualité de vie, le territoire va faciliter l'acceptation et l'intégration de l'activité économique dans son environnement tandis que l'entreprise contribuera à une meilleure qualité de vie des usagers (confort, santé), et à une réduction de ses coûts d'exploitation par la mise en œuvre d'une démarche HQE® lors de la conception et de la réalisation de ses bâtiments.
En terme d'environnement, le territoire va mieux maîtriser les impacts du parc d'activités sur le milieu tandis que l'entreprise trouvera un contexte favorable pour également mieux maîtriser les impacts de son activité dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant.
Enfin, **en terme d'économie,** le territoire va se donner les conditions pour pérenniser des activités de qualité et ainsi éviter le turn-over ou la désaffection de la zone, tandis que l'entreprise bénéficiera de la mobilisation des acteurs locaux et de la mise en œuvre de services au niveau du parc mais aussi du territoire, et ainsi réalisera des économies d'échelles substantielles.

L'intégration physique, fonctionnelle et environnementale des activités économiques dans le territoire relève de la responsabilité du maître d'ouvrage public ou privé.
Si la démarche vise à mettre en œuvre des modalités de travail dans un cadre participatif, les nécessaires arbitrages sont toujours du ressort du maître d'ouvrage et des collectivités qui sont responsables **politiquement, juridiquement et techniquement** de la mise en œuvre de l'opération.

La démarche de partage entre parc d'activités et territoire passe par l'organisation et l'animation d'un **large partenariat** et par une **expertise extérieure**. Elle permet d'accompagner et de faciliter la démarche en animant les débats par un regard « neutre » et objectif par rapport au contexte territorial. Elle permet également d'organiser une plateforme technique sur les questions centrales d'urbanisme et d'environnement.

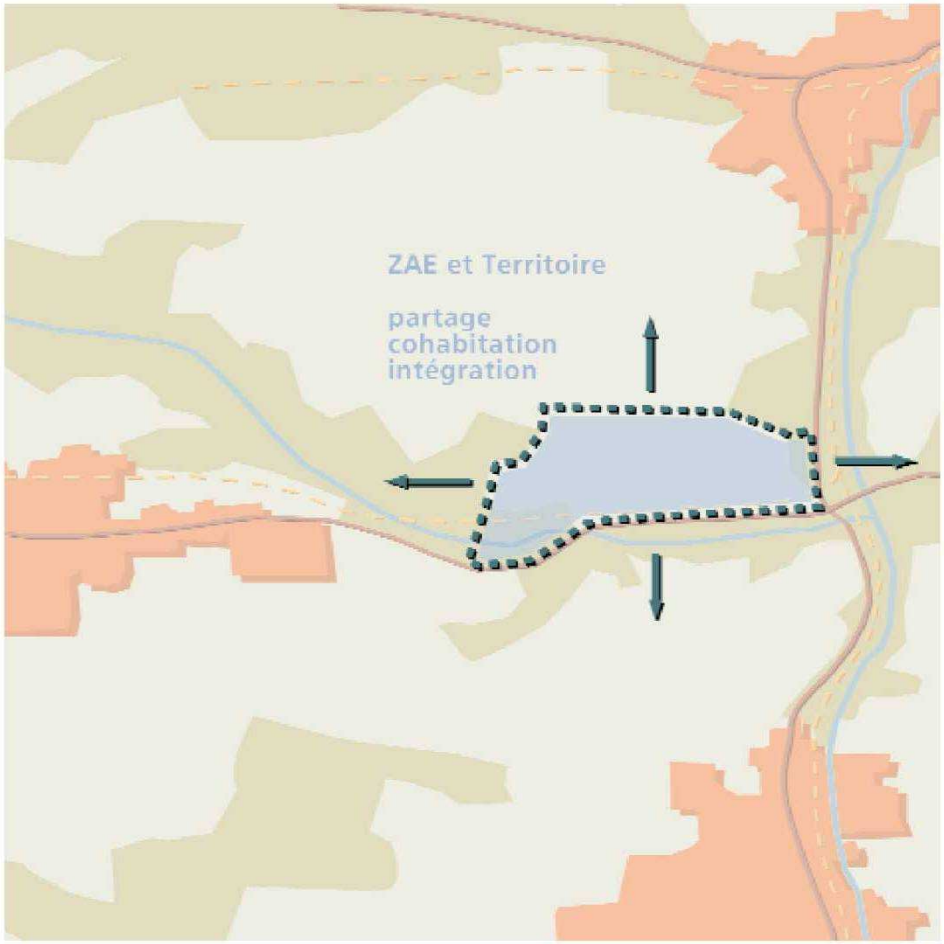

Il s'agit de valoriser au maximum les atouts du territoire dans lequel s'insère le parc d'activités tout en maîtrisant les nuisances inhérentes à l'activité économique, afin de préserver (voire d'améliorer) le cadre de vie des habitants, des riverains et des usagers. Ces préoccupations visent donc à établir de bonnes relations entre le parc d'activités et le territoire qui l'accueille, mais aussi entre les divers usages dans le parc d'activités lui-même.

• GRANDS PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL :

La contrainte économique ne peut plus être un argument légitimant un aménagement brutal ou standard. Les collectivités locales et les entreprises ont à réaliser des efforts d'aménagement pour la requalification des zones existantes, et d'intégration pour la création et l'extension des parcs et des bâtiments d'activités. L'enjeu est en grande partie paysager, ne serait-ce que pour ne pas compromettre d'autres pans de l'économie locale, comme l'agriculture, le tourisme, etc.

1- Compréhension du système paysager : choix du site et maillage

Le choix de la localisation du terrain est primordial. **Les grands éléments de composition du paysage**, comme le relief, la végétation, l'hydrographie, le parcellaire, le bâti pré-existant et les réseaux, constituent autant d'atouts avec lesquels le parc d'activités doit dialoguer. De même, la continuité des itinéraires et des parcours, la proximité avec les secteurs bâtis, participeront à l'intégration des activités économiques dans le grand paysage. **La composition urbaine et paysagère est donc guidée par les atouts et contraintes du site retenu.**

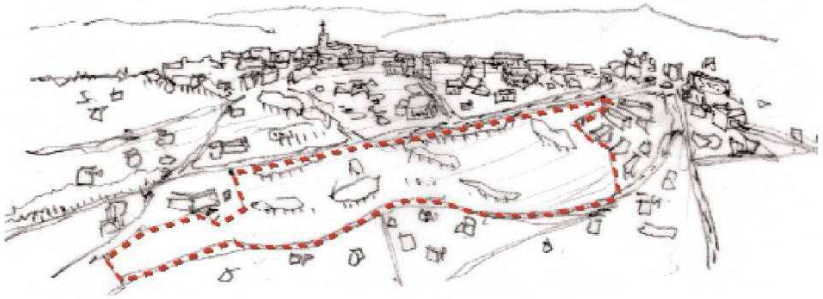

Les parcs d'activités, souvent localisés aux entrées de villages, ne doivent pas être de simples vitrines commerciales, mais **devenir des quartiers à part entière, lieux de vie et d'échange**.

Cette intégration, dont dépend la réussite de la greffe du parc d'activités avec le bourg, est tout particulièrement adapté à la réflexion initiée par l'Ouest lyonnais sur le concept de **« hameau d'entreprises »**.

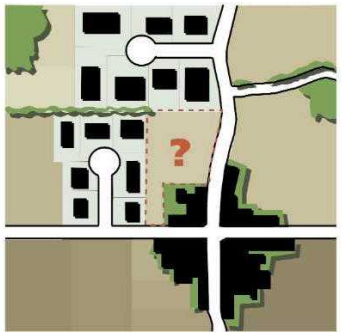

Scénario A :
L'absence d'anticipation de la collectivité locale ou la seule logique du marché, représentée par la figure emblématique de la "raquette", entraîne une multiplication des "zones" et des accès. Sans vision globale, les opérations se font au coup par coup et risquent à terme d'entraîner des surcoûts pour la collectivité qui pensait au départ, au contraire, faire des économies de voirie, car toute intervention ultérieure sera rendue difficile.



Scénario B :
Anticiper le développement en pensant notamment les projets en terme de mixité des fonctions urbaines (greffe de bourg, activités, habitat…), permet de prévoir un maillage et une mise en oeuvre îlots par îlots tout en assurant la cohérence de l'opération dans le temps. La question de la maîtrise des extensions urbaines est donc, en terme de développement économique, fondamentale. La multiplication des accès peut être résolue par la mise en place d'une contre-allée. La définition de l'espace public, notamment par le traitement des limites urbaines, annoncent la ville par une découverte maîtrisée.

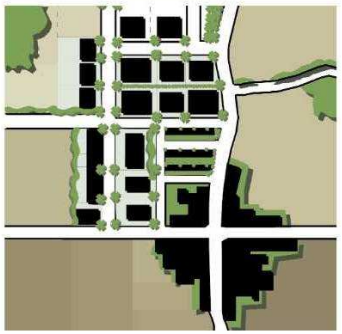

Évolution du scénario B :
L'anticipation permet d'engendrer un tissu urbain capable de se densifier au fil du temps, contrairement au scénario A qui est beaucoup plus figé. Le quartier se développe ainsi au fur et à mesure des besoins dans une logique de continuité, de mixité fonctionnelle et de traitement des limites entre ville et campagne. C'est principalement le maillage des voiries, dont les tracés sont le produit d'une réflexion de composition urbaine, qui crée la structure d'une urbanisation viable, qui canalise l'étalement urbain et protège l'espace rural d'une juxtaposition d'environnements en impasses.

2- L'analyse du site :

Le site retenu, on cherchera à mettre en évidence plusieurs caractéristiques afin de prendre en compte l'ensemble des atouts et des contraintes, par exemple :

- **l'environnement naturel** : topographie, présence d'espaces naturels remarquables, d'espaces verts urbains, contexte hydrologique…
- **l'environnement urbain** : nature des activités présentes dans les secteurs limitrophes du parc d'activité (résidentielles, tertiaires, touristiques…)
- **les équipements et principaux accès au parc d'activités.**

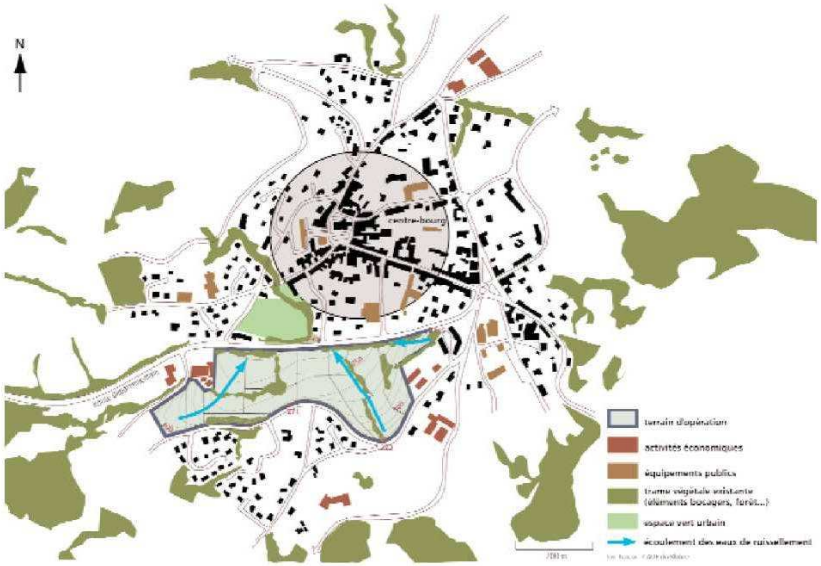

3- Le maintien de l'équilibre des écosystèmes et de la biodiversité :

Pour assurer la continuité et la diversité écologique, on fait appel à la notion de **corridor** ou **continuité écologique**. L'enjeu est à la fois de structurer l'espace pour protéger, développer et diversifier les écosystèmes naturels, de concilier les impératifs de développement et de protection de la nature, et de répondre à la double vocation de sensibilisation du public et d'amélioration du cadre de vie.

Les continuités vertes favorisent donc la biodiversité, mais assurent également la protection du sol et la gestion des eaux de ruissellement. Elles peuvent aussi être le support d'un nouveau maillage piétonnier et cyclable, et ainsi participer au paysage du parc d'activités.

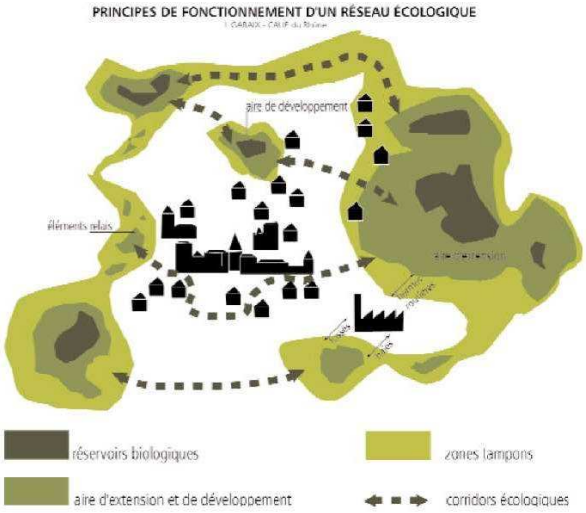

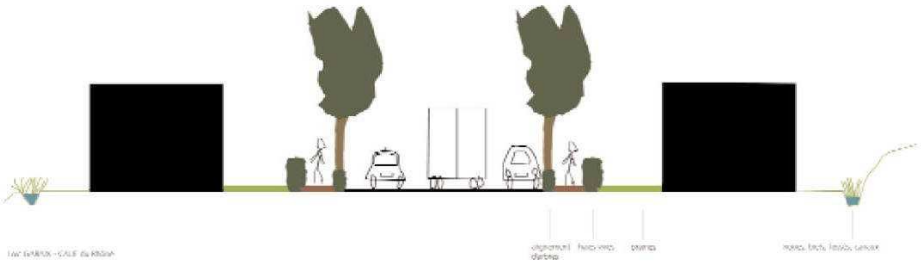

Les éléments continus ou discontinus, composants un **réseau écologique**, peuvent être des **bosquets**, des **prairies**, des **haies**, des **jardins particuliers**, des **rivières**, des **fossés**, des **biefs**, des **canaux**, des **mares**, ainsi que des **passages artificiels** permettant de franchir d'éventuels obstacles.

Le maintien des continuités vertes en requalification / extension :

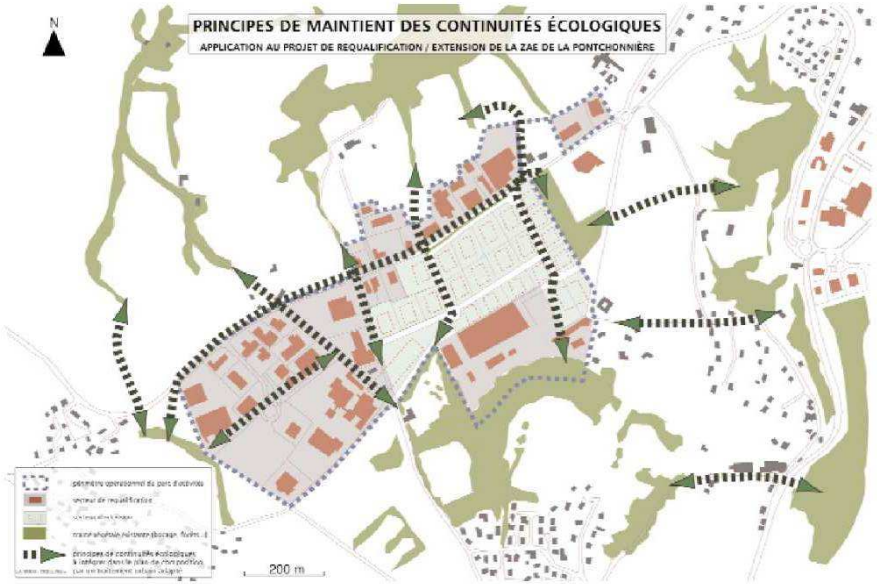

L'aménagement des espaces plantés du parc d'activités est l'occasion de l'inscrire dans un plan de continuités écologiques à l'échelle du territoire.

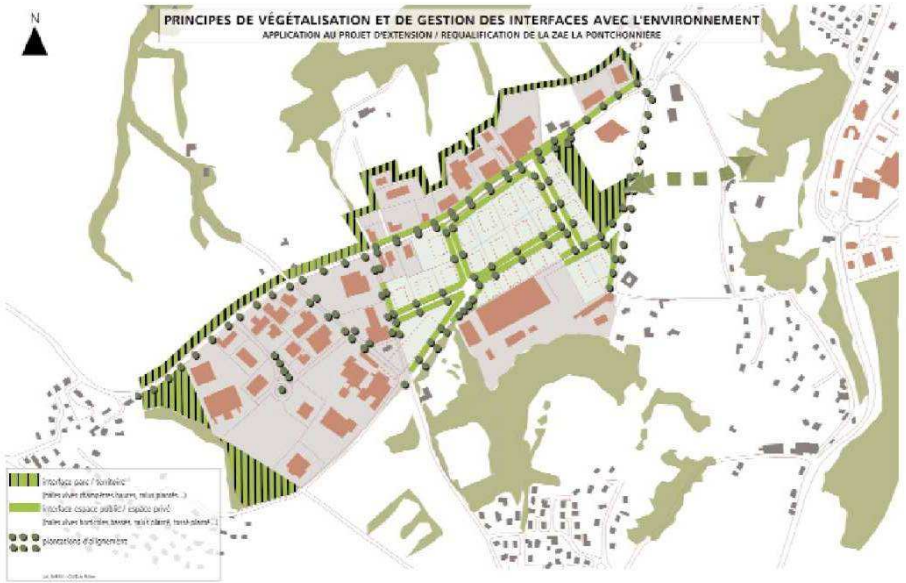

La pérennité et l'intérêt écologique des espaces plantés passe par la préservation de la biodiversité du milieu naturel, et par le choix d'espèces végétales diversifiées en fonction du milieu environnant (espèces adaptées au type de milieu, espèces ligneuses au moins représentées par trois essences, diversification des plantations de haies…). Avec un environnement de caractère rural, il convient de limiter les espaces artificiels demandant beaucoup d'entretien tels que les pelouses, les haies taillées…

Les terrains non commercialisés peuvent être préverdis dès la création du parc d'activités, ainsi que les espaces collectifs tels que les abords de voiries, les cheminements, les parkings et les bassins… L'image verte du parc d'activités n'en sera que confortée plus rapidement.

4- Le traitement des interfaces entre le parc d'activité et le territoire :

Le projet urbain et paysager doit permettre de gérer les problématiques d'intégration des activités économiques dans le territoire (intégration visuelle, phonique, environnementale)


Messimy, Les Lats


Brindas, Les Andrés


Soucieu-en-Jarrest, Arbora


Mornant, Les Platières




Les activités économiques et l'habitat : une cohabitation difficile




Les activités économiques et le grand paysage : un rapport à réinventer




Les activités économiques et l'image d'un territoire : une attractivité à créer

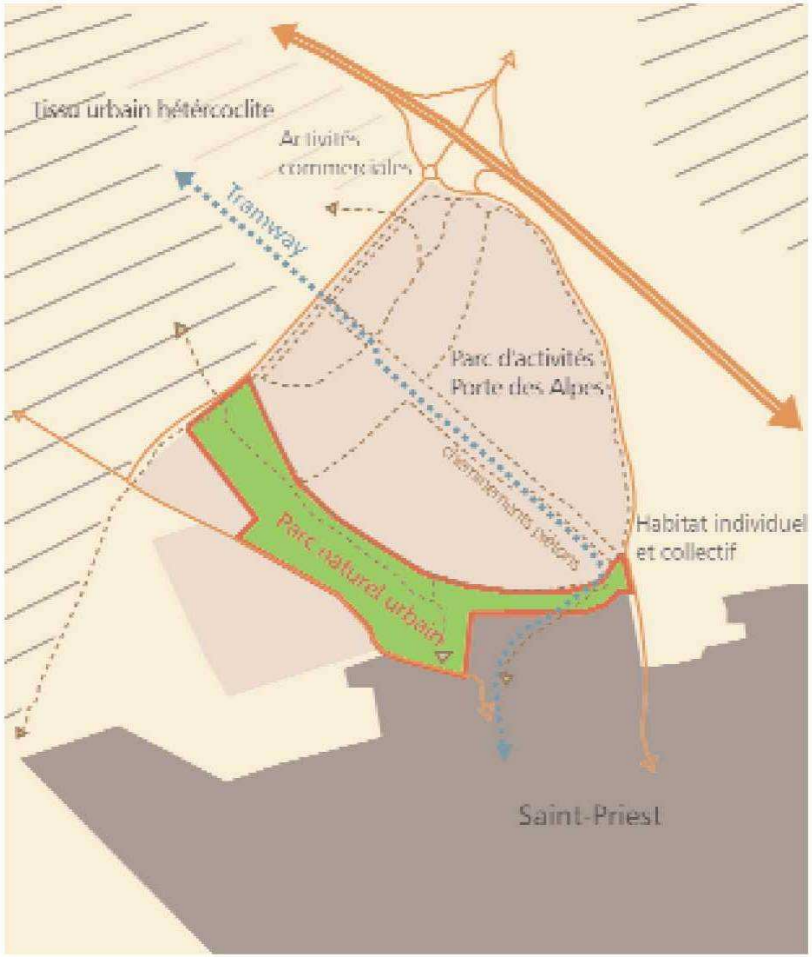

L'exemple du parc d'activités de "Porte des Alpes" à Saint-Priest (69) est intéressant à plusieurs titres, notamment parce qu'il est séparé des quartiers résidentiels par un "parc naturel urbain". Cette interface paysagère, à la croisée de deux vocations urbaines , reste perméable et participe aussi bien à l'agrément des usagers du parc d'activités qu'aux riverains habitants.

• LES RÉSEAUX DE DÉPLACEMENTS ET LA COHABITATION DES FLUX :

Une approche qualitative à vocation environnementale veillera à réduire les déplacements et à privilégier des modes de déplacements et de transports pour les personnes et les marchandises les plus favorables à l'environnement. Le déplacement des personnes à mobilité réduite est également un enjeu à prendre en compte en terme de qualité environnementale et de partage équitable de l'espace.

1- L'accès au parc d'activité :

Plusieurs types d'accès au parc d'activités peuvent exister (liaisons douces, routes, TC, fer, …). Leur prise en compte peut orienter le choix d'un site pour la création d'un parc d'activités.

L'accès au parc d'activité s'opère selon deux moyens de guidage complémentaires, dont le propos est valable autant en création qu'en requalification de parcs d'activités : **le jalonnement** qui permet à l'usager d'accéder au parc d'activité depuis l'extérieur, sur le réseau de voirie structurant, et **la signalétique** qui lui permet de se repérer dans le parc d'activité. Pour cette dernière, plusieurs niveaux peuvent être proposés : **signalétique extérieure, signalétique d'accueil et signalétique interne**.

L'entrée principale qui permet d'accéder au parc d'activité doit être facilement repérable et sécurisé. Elle doit permettre d'orienter clairement les usagers dans des conditions sécurisées et pacifiées.

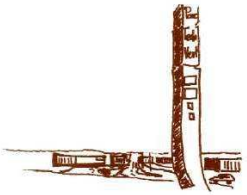

Certains éléments facilitent le repérage et l'identification du parc d'activités et de ses accès.



L'aménagement des points d'information doit permettre à l'usager qui les consulte de stationner de manière sécurisée, sans entraver la circulation.

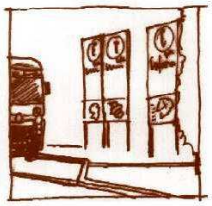

Avec un espace distinct de la voirie, dimensionné pour un poids-lourd, la consultation des bornes s'opère en toute sécurité

Les livraisons par poids-lourds ne doivent pas engendrer de nuisances auprès des autres usagers du parc d'activités et du territoire. Les accès au parc d'activité doivent donc prendre en compte les secteurs sensibles et permettre un partage équitable de la voirie.
Des aires d'attentes ponctuelles dédiées aux poids-lourds doivent être aménagées et un plan de circulation prioritaire à l'échelle du parc d'activités doit être réalisé.

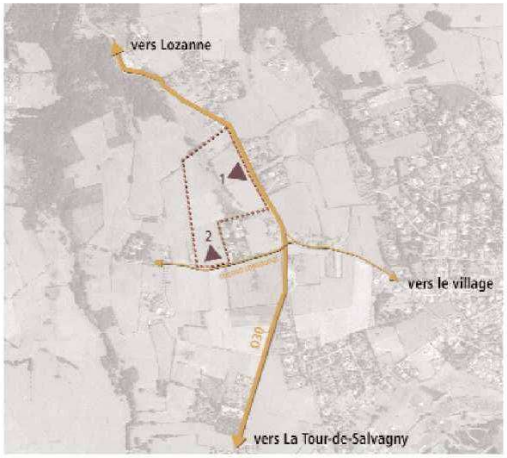

Sur cet exemple (**Dommartin**-69), la création d'une Z.A.E. dîte de proximité pose la question préalable des accès, de la cohabitation des flux (sécurité routière), et à terme du développement urbain du secteur. Deux scénarios sont envisageables : **Scénario 1** : problème de sécurité (accès depuis une route départementale) imposant des travaux d'aménagement conséquents. **Scénario 2** : problème de sécurité imposant des travaux d'aménagement conséquents (giratoire au niveau de la RD.30 et élargissement du chemin communal). Ce scénario pose également la question du développement futur du secteur résidentiel environnant, classé actuellement en zone agricole au P.L.U.

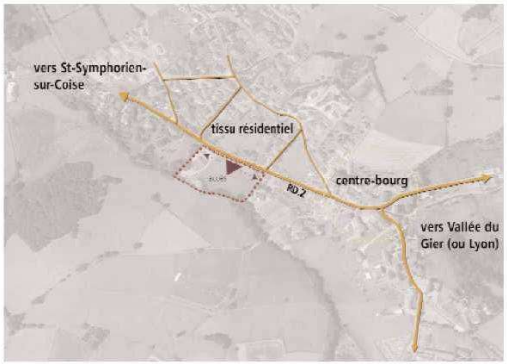

Sur cet exemple (**Sainte-Catherine**-69), la création d'un "hameau d'entreprises" pose un problème de cohabitation des flux de déplacement. Sur cette portion de la RD.2, très étroite en sortie de bourg, le trafic routier est saturé (flux de transit de camions), deux voitures se croisant difficilement. De plus, les habitants du secteur résidentiel au Nord-Ouest empruntent la RD.2 pour la plupart de leurs déplacements. Est-ce que la localisation du "hameau d'entreprises" est la bonne, au-delà de l'opportunité foncière? Faut-il envisager à terme un itinéraire de contournement du bourg?

2- Les cheminements piétons et cycles :

Afin d'assurer le partage du territoire, le développement des circulations douces, des cheminements piétons et des cycles doit être envisagé sur les parcs d'activités en création dans une perspective de **continuité territoriale**, et de **maillage** avec les lieux de centralités proches (centre-bourgs, par exemple).

On trouvera donc des cheminements permettant l'accès des piétons et des deux roues au parc d'activités mais aussi des cheminements prévus en continuité à l'intérieur du parc.

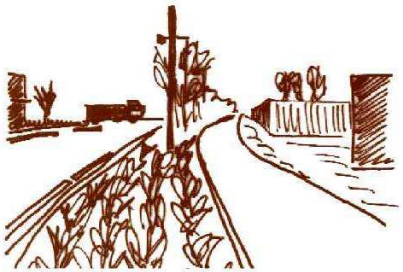

Des accès différenciés par mode de déplacement contribuent à sécuriser les usagers tout en assurant la structuration paysagère de l'entrée du parc d'activité.



3- Les transports collectifs :

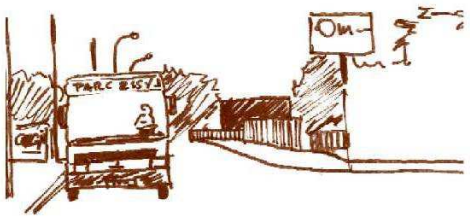

Dans la mesure où le territoire dispose d'un réseau de transport collectif, l'enjeu est de desservir les zones d'activités existantes et les parcs à créer. Dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale pour les activités économiques, un dialogue devra être instauré entre les usagers des parcs d'activités et les acteurs locaux afin d'adapter l'offre en terme de transports collectifs aux besoins des entreprises. **On peut envisager ainsi différents modes de transports collectifs, du transport par bus aux navettes spéciales en passant par des possibilités intermodales, notamment par le train.**

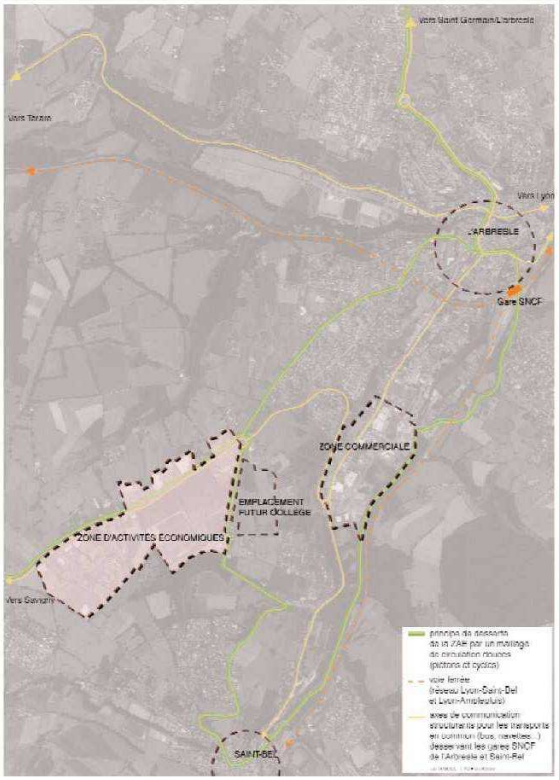

Cette politique spécifique aux activités économiques pourra être rattachée à la politique de déplacement globale développée à l'échelle du grand territoire (SCOT, PDU, …). Il s'agira de mettre en œuvre un ensemble de moyens pour favoriser l'accès des usagers aux zones d'activités existantes et aux parcs à créer, en veillant notamment à la localisation des arrêts pour les transports urbains par bus ou navettes, à la fréquence et aux lignes de bus, et à des arrêts sûrs et protégés.

Le covoiturage peut être facilité par le gestionnaire du parc d'activité, via la mise en place de services aux entreprises.



Mornant, Les Platières :

Cette voirie, actuellement sans qualité et consacrée exclusivement à la voiture et aux poids lourds, réunit l'ensemble des enjeux d'une cohabitation pacifiée des flux de déplacement (VL, poids lourds, TC, piétons, cycles). En effet, c'est une voirie de transit mais aussi de desserte de la zone d'activités, et son gabarit lui permet d'être requalifiée.

• LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE À L'ÉCHELLE DU PARC D'ACTIVITÉS :

La qualité environnementale peut être mise en œuvre dans le cadre de la création de parcs d'activités ou lors de la requalification d'une zone existante. Les propos ci-avant, qui présentaient des thèmes généraux, sont pleinement intégrées dans une démarche de qualité environnementale mais relèvent d'enjeux plus larges de fonctionnalité, d'aménagement et d'usage du territoire.
Les thèmes suivants cherchent à approfondir les enjeux et le panel des préoccupations environnementales.

1- La gestion des eaux pluviales :

L'enjeu environnemental de la gestion des eaux pluviales est de limiter la pollution des eaux de rejets mal maîtrisées en aval, d'optimiser les coûts économiques (surdimensionnement des réseaux et installations de traitement) et d'améliorer la qualité des espaces et paysages par la mise en place de techniques alternatives de gestion.

Différents points sont à aborder autant en terme de création que de requalification :

La perméabilisation des sols :

Toutes les surfaces non susceptibles d'être polluées peuvent être rendues perméables, telles que les voiries à faible fréquentation (voies secondaires, parkings véhicules légers à faible fréquentation …), les cheminements piétons et vélo.

Parmi les revêtements de sol pouvant permettre l'infiltration partielle des eaux pluviales, on peut citer : les enrobés drainants, les bétons drainants, les revêtements type graviers, les dalles bétons ou pavés ciments dont les joints sont perméables, les dalles en pierres poreuses, les dalles à gazon, les copeaux de bois. **Le choix étant vaste, pour effectuer un choix, il conviendra de prendre en compte les charges d'entretien, le coût et l'esthétique (adaptation aux spécificités locales).**

Dans tous les cas, une étude de sol est nécessaire car sa perméabilité et sa nature définissent la possibilité ou non de mise en œuvre de ces techniques. Par exemple, dans le cas d'un parking véhicule léger, s'il est préférable de manière générale d'effectuer un traitement avant rejet, il peut néanmoins être évité si la nature du sol favorise le filtrage en cours d'infiltration et si la nappe est à une profondeur suffisante.





Dalles à gazon pour parking véhicules légers à faible fréquentation ou cheminement piéton





Dalles en pierres poreuses et pavés ciment à joint perméables pour cheminement piéton et parking véhicules légers à faible fréquentation

Le stockage des eaux pluviales :

Il s'agit de réduire les débits de fuite vers les réseaux d'assainissement en cas d'orage, en stockant les eaux de ruissellement provenant des espaces collectifs. En fonction de la nature du sol (terrain perméable ou non), différentes techniques peuvent être mises en place :

Les chaussées à structure réservoir :

elles permettent de stocker temporairement la pluie dans le corps de la chaussée. Cette eau de pluie stockée peut être soit infiltrée (avec traitement si la chaussée reçoit un trafic dense), soit renvoyé vers le réseau collectif (avec un débit de fuite maîtrisé permettant d'éviter l'engorgement du réseau).

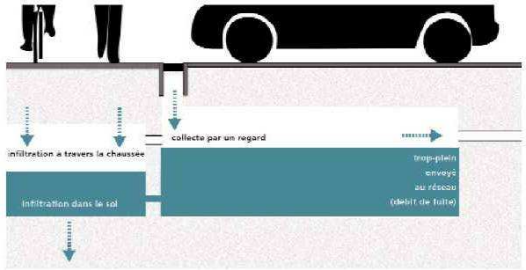

Les techniques d'infiltration (puits, tranchées et noues) :

Ces techniques constituent des ouvrages de pré-stockage des eaux pluviales non polluées et selon les types de sol rencontrés, d'infiltration.

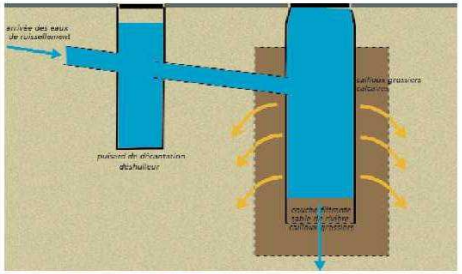

Coupe d'un puit d'infiltration

Les puits permettent une évacuation directe dans le sol et sont particulièrement adaptés aux terrains imperméables en surface et perméables en profondeur. D'emprise au sol limité, ils s'intègrent très bien en milieu urbain.

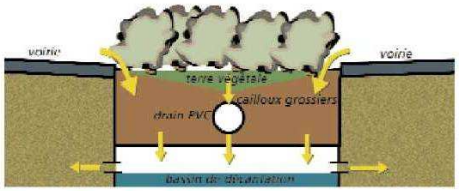

Coupe d'une tranchée drainante

Les tranchées sont constituées de matériaux drainants qui permettent le stockage et l'infiltration des eaux de ruissellement d'une voirie par exemple. Elles recueillent les eaux de ruissellement soit directement, soit par un réseau de tuyaux.

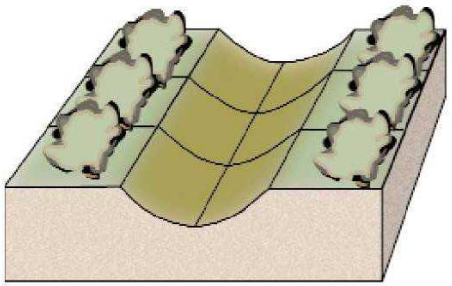

Coupe d'une noue engazonnée

Les noues, comme les tranchées, constituent des aménagements paysagers qui permettent de recueillir les eaux de ruissellement. Elles sont toutefois moins profondes que les tranchées et souvent utilisées dans des sites urbains peu denses ou ruraux.

Les bassins :

C'est la solution la plus répandue actuellement pour maîtriser les eaux de ruissellement. Ils supposent que soit mis en place un dispositif permettant la concentration des eaux par ruissellement (modelé de terrain, ou composition avec la topographie existante) ou par un écoulement en réseau. Les bassins sont le recours permettant de remédier aux insuffisances des réseaux d'assainissement artificiels ou naturels, et représentent donc une technique particulièrement intéressante dans le cas de la requalification des zones d'activités économiques. Ils ont évidemment un potentiel certain, souvent mal exploité par ailleurs, en terme de paysagement des espaces d'activités.



Bassin de rétention des eaux pluviales paysagé dans un parc d'activités

On trouve trois types de bassins : les bassins en eau (paysagés), les bassins en béton couverts ou non, les bassins secs.

On peut citer également des moyens efficaces comme les **toitures-terrasses** qui permettent de stocker l'eau de pluie, ou les **toitures végétalisées** qui régulent le débit de fuite des eaux pluviales.

Les toits végétalisés facilitent la gestion des eaux pluviales mais aussi l'intégration paysagère des bâtiment d'activités







Les toits végétalisés s'adaptent à n'importe qu'elle structure, même les plus petites.

La limitation de l'impact de la pollution des eaux pluviales :

Le risque de pollution du sol et de la nappe phréatique n'est pas négligeable en matière d'assainissement de parkings ou de voiries très fréquentées. Sur les chaussées, la pluie est susceptible d'entraîner en ruisselant des poussières d'origine minérales, des matières organiques, des métaux lourds, des huiles, des toxiques divers, des hydrocarbures, de l'amiante, des germes pathogènes, etc. Le risque de pollution, s'il est relativement faible dans un secteur d'habitation, il est par contre relativement élevé dans une zone d'activité industrielle. Ce risque est le paramètre principal à prendre en compte pour le choix d'une **technique de pré-traitement des eaux de ruisselement**.

La réutilisation les eaux pluviales :

L'objectif est de permettre l'utilisation d'eau de pluie propre pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable, comme l'arrosage des espaces collectifs et le nettoyage des voiries et des abords du parc d'activités.
Le stockage des eaux de pluie est réalisé après filtrage dans une cuve protégée de la lumière, de la chaleur et du gel.
Les eaux pluviales propres recueillies sur les toitures des bâtiments représentent pour le site un gisement d'eau important qu'il serait dommage de ne pas réutiliser pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable : WC, arrosage, nettoyage…

2- Les économies d'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables :

Une politique d'économie d'énergie s'impose aussi bien pour réduire les coûts énergétiques pour les entreprises, réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres rejets polluants (déchets radioactifs, émissions acidifiantes…), que pour économiser les ressources fossiles épuisables. Toutes les consommations sont concernées, en particulier celles liées à la gestion publique du parc d'activités : signalétique, éclairage public, éclairage des locaux, chauffage des locaux, eau chaude sanitaire, etc. Les solutions à mettre en œuvre pour l'aménageur apparaissent par conséquent dès le plan masse.

La réalisation d'une étude d'impact énergétique à l'échelle du parc d'activités :

Pour tout projet d'aménagement soumis à étude d'impact, la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable des territoires (LOADT) impose la réalisation d'un volet énergétique. Il s'agit de décrire les spécificités énergétiques du parc en fonction de sa vocation et du type d'activités présentes ou envisagées (appréciation des besoins énergétiques), puis de lister les énergies disponibles ou potentielles sur place en fonction des usages (gaz, électricité, énergies renouvelables, réseau de chaleur,….). Ainsi, à partir du bilan de l'opération projetée ou de l'existant sur les consommations d'énergie et sur les émissions de gaz à effet de serre, l'étude proposera les voies possibles pour diminuer l'impact énergétique dans l'hypothèse d'un accroissement des consommations.

Les moyens de maîtrise des dépenses énergétiques sur les espaces collectifs :

Il s'agit d'envisager (dans l'étude d'impact énergétique) la faisabilité de systèmes collectifs de production d'énergie à base d'énergies renouvelables ou d'utilisation performante des énergies. Pour l'éclairage public et le mobilier urbain (signalétique, abribus…), il est souhaitable de privilégier l'utilisation d'énergie photovoltaïque et des sources lumineuses à basse consommation couplés avec des systèmes de gestion performants. De même pour les bâtiments et équipements collectifs, où seront privilégiées les énergies renouvelables et des systèmes énergétiques performants (production de chaleur par cogénération, développement de l'énergie photovoltaïque, de l'énergie bois, de la géothermie, de la valorisation du potentiel éolien, de l'utilisation d'appareils économes en énergie, etc.).

Le gestionnaire du parc d'activité peut proposer, à l'échelle de la zone, une offre de service d'information et d'aide à la décision pour améliorer la qualité environnementale dans la gestion et le fonctionnement des entreprises : maîtrise de la demande en électricité, choix énergétiques, aides pour les audits énergétiques…

3- La maîtrise des rejets et la gestion des déchets d'activités :

Toutes les activités génèrent des rejets susceptibles d'être plus ou moins chargés en pollution. L'enjeu est donc d'éviter le surdimensionnement des installations collectives de traitement et la dégradation de la qualité des eaux rejetées, en maîtrisant à l'échelle du parc d'activités aussi bien la quantité que la qualité des rejets (liquides, gazeux). Pour les déchets d'activités, la loi du 13 juillet 1992 impose de les valoriser au maximum et de limiter les volumes à stocker en décharge pour le cas des déchets ultimes. C'est pourquoi la maîtrise des rejets et des déchets passe par la mise en place de systèmes collectifs en parallèle des systèmes individuels de traitement ou de collecte.

L'optimisation des coûts de dépollution des rejets liquides :

Dans le cadre d'un projet de requalification de parc d'activités, **le diagnostic des polluants rejetés** constitue la première étape de la gestion des rejets liquides. Il identifie quantitativement et qualitativement les caractéristiques des rejets liquides générées à l'échelle du parc d'activités (quantités, type de rejets, toxicité…). Il présente également le mode de gestion et de traitement des rejets liquides (collectif, individuel, semi-collectif), les caractéristiques du réseau de la zone (distinction ou non des eaux usées et des eaux industrielles, dimensionnement, débit de fuite admissible, type d'exutoire), les caractéristiques du réseau communal et les caractéristiques de l'exutoire naturel des eaux traitées si les rejets sont effectués dans ceux-ci (qualité et objectifs de qualité des eaux superficielles).

Le diagnostic permettra de définir des techniques de traitement éventuellement mieux adaptées, et peut également déboucher sur des solutions de réduction de consommation d'eau.

La limitation des pollutions du sol et des eaux souterraines :

Les techniques d'épuration des rejets liquides sont nombreuses et l'objet ici n'est pas d'en dresser la liste. Simplement, des modes de traitements physiques préliminaires (filtration, dégrillage, osmose inverse…), on distingue les traitements chimiques, biologiques (boues activées, lagunage, hélio-biologique, méthanisation…), et complémentaires. Les traitements chimiques permettent d'éliminer la grande majorité des polluants, les traitements biologiques éliminent eux la matière organique principalement mais aussi l'azote et les nitrates. Enfin, les traitements complémentaires, par charbon actif ou par oxydation, sont utilisés comme solution finale en vue d'une réutilisation des eaux épurées.

D'une manière générale, le traitement doit être dimensionné selon le type et la concentration des différents polluants ainsi que du niveau d'épuration souhaité. Il sera donc la plupart du temps nécessaire d'associer plusieurs techniques de traitement des rejets liquides compte tenu de la diversité potentielle des polluants à traiter.

	traitement physique			traitement chimique		traitement biologique		traitements complémentaires	
	filtration	osmose inverse	évaporation	traitement physico-chimiques	traitement chimique	boues activées	anaérobie	charbon actif	traitement par oxydation
DCO			•	•		•	•	•	•
MES	•	•		•					
phosphore				•					
Azote					•	•			
Fluor				•					
Phénol							•		•
Cyanure					•				
Métaux lourds			•	•	•				
Sels		•	•						

Tableau de synthèse des techniques de traitement des rejets liquides en fonction des polluants (d'après document de l'ARENE Île-de-France, Activités économiques et développement durable, Guide des solutions techniques, 2005. www.areneidf.org)

Le gestionnaire de parc aura ainsi à inciter et soutenir une action concertée des entreprises pour envisager une solution technique et un entretien collectif des ouvrages de traitement.

La limitation de la pollution atmosphérique :

Certaines activités peuvent générer des rejets gazeux polluants. Le traitement avant émission des polluants atmosphériques contribue donc à la protection de l'environnement, à toutes les échelles de territoire.

• Selon l'ARENE Île-de-France, **le CO^2 est le principal gaz à effet de serre**. Il est émis par les transports (28%), le résidentiel et le tertiaire (25%), l'industrie (21%), les secteurs de production d'énergie (13%), l'agriculture (11%), et autres (2%).
• Selon l'ARENE Île-de-France, les principaux polluants sont le dioxyde de soufre (So^2), les particules en suspension (PS), les oxydes d'azote (NOx), les composés organiques volatiles (COV), l'ozone (O^2), le monoxyde de carbone (CO), …
• Selon le Bureau d'études « Tribu », le bois, le gaz naturel, et l'électricité sont les énergies les moins polluantes pour des usages industriels, non liés à des périodes de pointe en hiver.

La maîtrise des déchets d'activités :

Il s'agit à l'échelle du parc d'activités de réduire la consommation à la source, d'organiser une collecte interne et des conditions de stockages efficaces, et de mettre en place des filières de valorisation optimale, notamment pour certains déchets spécifiques. **Pour l'ensemble du parc d'activité, l'objectif est de parvenir à valoriser un maximum de déchets pour réduire les volumes mis en décharge, et optimiser l'impact global sur l'environnement.**

Les études « déchets », réalisées le plus en amont possible dans le processus de création ou de requalification, permettent d'évaluer le **gisement** à l'échelle du parc d'activités et de recommander les filières les mieux adaptées. En effet, le gisement peut être complexe, et peut comporter des déchets industriels dîts banals (DIB), des déchets recyclables (verre, papier, carton, métal ferreux ou non ferreux, plastiques), des déchets verts, des déchets industriels spéciaux (DIS), des huiles usagées. D'une manière générale, les différentes filières de traitement ou d'élimination dépendent du type d'activité des entreprises et des débouchés locaux.

Des services collectifs à l'échelle du parc peuvent être mis en place. On peut trouver un **service de collecte mono-matériau individualisé** (conteneur déposé dans l'entreprise) où le gestionnaire propose pour chaque type de matériaux un prestataire commun aux différentes entreprises. On peut également trouver une **déchetterie** où le gestionnaire prend en charge l'accueil et l'orientation des DIB vers des filières de valorisation. On trouve aussi des **plate-formes de regroupement** qui permettent à partir de lots de déchets de petite taille ou de faible densité issus de la collecte, de constituer des lots plus importants pour **optimiser le transport**.

Le gestionnaire du parc d'activités pourra mettre en place un système d'information et de conseil sur la qualité environnementale dans la gestion et le fonctionnement de l'entreprise (démarche d'éco-conception, zone de tri et surfaces de stockage correspondantes). Il peut également proposer des conseils sur la gestion des déchets et leur valorisation (veille informative sur les filières de valorisation DIB et DIS, diagnostics sur l'éco-conception…), garantir la conformité avec la réglementation pour les entreprises, etc.

Les « chantiers à faibles nuisances » :

C'est la suite logique des efforts de qualité environnementale entrepris lors de l'aménagement ou de la requalification d'un parc d'activités. Les nuisances inhérentes à un chantier de construction peuvent être réduites au bénéfice de l'environnement (riverains, ouvriers, …). Par exemple, la problématique des déchets de chantier, qui en tonnage représentent l'équivalent des déchets d'ordures ménagères, est un enjeu environnemental de premier ordre (élimination).

L'objectif d'un « chantier à faibles nuisances » est de chercher à les limiter systématiquement et à appliquer pleinement la **loi du 13 juillet 1992 en matière de tri et de valorisation des déchets de chantier**. L'outil recommandé pour la mise en place de cette démarche est la **Charte « Chantier à faible nuisances »**. L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en a établit le modèle. Elle doit être discutée avec l'ensemble des acteurs locaux et signée par ceux qui interviennent dans l'aménagement et la construction du site. Elle constitue un document contractuel des marchés de construction et de déconstruction entre l'aménageur, les entreprises, les promoteurs et les collectivités locales.

4- Pérenniser et améliorer la qualité environnementale du parc d'activités :

C'est la maîtrise de l'évolution du parc d'activités qui est en jeu, des complémentarités et synergies entre les différents établissements. Les implantations doivent donc pouvoir être maîtrisées à court, moyen et long terme, et la cohérence environnementale et économique doit être portée dans la durée. Cette démarche commence à l'échelle du parc d'activités mais peut être étendue à une échelle beaucoup plus large, celle des grands territoires (SCOT, Schémas de Développement Economique…).

Un des premiers enjeux est de réaliser des « **effets d'échelle** », notamment sur la gestion en commun de certains services précédemment cités : collecte et tri des déchets, traitement des rejets liquides, mais aussi approche collective des déplacements domicile-travail ou du système de valorisation des déchets d'activités. Cette recherche de complémentarité est particulièrement efficiente sur les domaines des déchets (les déchets d'un process industriel constituent la matière première de celui d'une autre entreprise), sur l'énergie (les pertes énergétiques d'une entreprise constituent une source d'énergie pour une autre), ou encore dans le domaine de l'eau (les rejets d'une entreprise couvrent une partie des besoins d'une autre).

Cette cohérence environnementale (effets d'échelle, complémentarité) passe en premier lieu par la maîtrise des implantations successives des entreprises et des bâtiments. **La collectivité et le gestionnaire du parc d'activités doit donc définir des critères de choix environnementaux et techniques**. L'ARENE Île-de-France a mis en place un système de « **notice environnementale** » (voir site www.areneidf.org) qui permet un suivi de la succession des entreprises et des activités à l'échelle du parc.

Il est nécessaire également que les parcelles non occupées ou à l'état de friche puisse préserver une qualité visuelle et ne deviennent source de nuisance (dégradation des bâtiments, décharges sauvages…). Cela passe par la mise en place d'un système de contrôle des accès à la zone, par des affectations provisoires pour les parcelles non occupées, et par un entretien des parcelles non affectées par le gestionnaire de zone.

Un autre objectif particulièrement important de la pérennité environnementale sur le parc d'activité est de préserver **la flexibilité et l'élasticité des tissus urbains**. Il s'agit, dès la conception du plan de composition, de rendre possible les changements en minimisant les coûts et les impacts environnementaux. Les différentes options spatiales peuvent ainsi aller jusqu'à la mise en réserve d'espace permettant une élasticité future. Au niveau de la conception des bâtiments, quelques priorités peuvent être énoncées par le gestionnaire du parc. Ils doivent être « **flexibles** » (facilité de restructuration des espaces intérieurs), « **extensibles** » (capacité à trouver sur la parcelle ou en surélévation des moyens d'extension), « **évolutifs** » (adaptabilité des process et des réseaux aux évolutions rapides des technologies), « **neutres** » (facilité du bâtiment à changer radicalement d'affectation en cas de vente par exemple).



Mornant, Les Platières

L'extension d'un bâtiment industriel facilitée par son implantation originelle

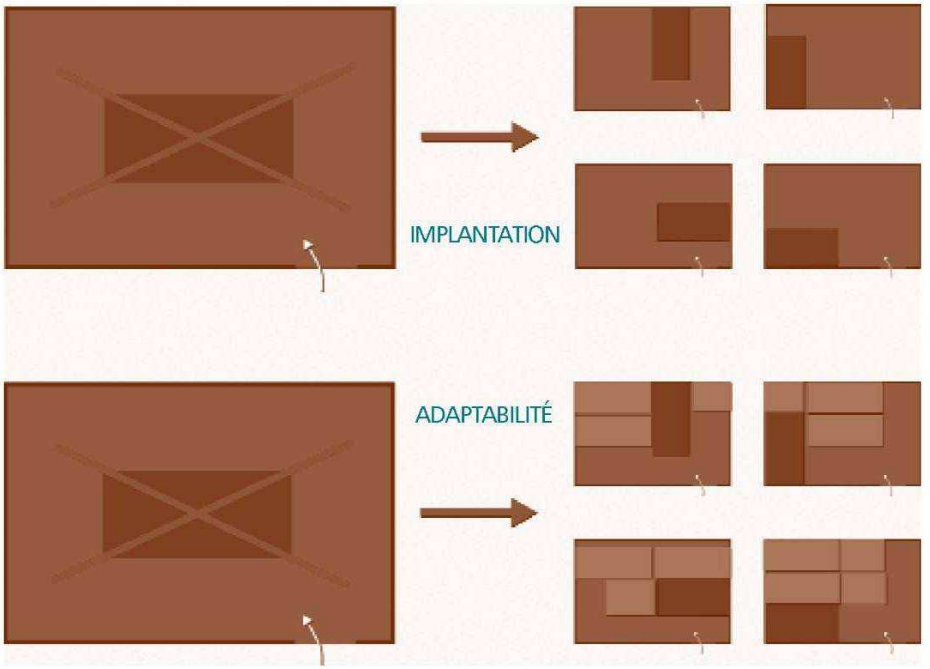

- Flexibilité et élasticité des tissus urbains
- Bâtiments flexibles, extensibles, évolutifs, et neutres

• MAITRISE D'OUVRAGE ET MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL :

Pour affirmer l'ambition qualitative du maître d'ouvrage, il faut réunir dans une même démarche les préoccupations environnementales de la collectivité locale, du gestionnaire de parc, de l'aménageur, des promoteurs et des entreprises. La mise en place d'une "Charte environnementale" à l'échelle du parc d'activités permettra ainsi de s'orienter logiquement vers la mise en place d'un système de management environnemental (SME).

Si la démarche environnementale présente évidemment des limites, principalement car elle ne porte que sur le parc d'activités, les débats ne pourront faire l'économie d'une vision territoriale plus large. C'est pourquoi la "Charte environnementale" n'est pas une procédure à suivre, mais une démarche participative, volontaire, évolutive et qui s'applique autant au temps de l'aménagement (création, extension, requalification), de l'implantation des entreprises (accompagnement des entreprises vers une démarche d'éco-conception), qu'à la vie du parc d'activités (gestion et suivi de la qualité environnementale, conseil et animation). L'application de la démarche de qualité environnementale passe donc par la mise en place d'un **gestionnaire** de parc d'activités et anticipe la mise en place d'un SME et d'un référentiel certifié.

1- La charte environnementale :

Ce type de démarche s'adresse tout particulièrement aux collectivités locales et leurs EPCI, et aux aménageurs.

La mise en place d'une Charte environnementale à l'échelle d'un parc d'activités traduit la volonté des collectivités locales de promouvoir une gestion cohérente de la démarche à tous les niveaux d'intervention, avec la recherche d'échelles territoriales pertinentes pour la prise de décision, la gestion technique, l'investissement et la gestion économique.

En matière de « bâtiment », la démarche « HQE » a déjà su faire ses preuves. Par contre, en matière d'aménagement urbain, seules quelques expériences de ce type ont été menées sur le territoire français, dont une dans le département de l'Ain (Z.A. de la Plaine de l'Ain). Mais aucune d'entre elles n'abordent l'intégralité des « cibles » de la qualité environnementale. Ce champ innovant reste donc largement ouvert.

Une charte environnementale représente un double intérêt, à la fois pour les collectivités locales et pour les entreprises :

	Intérêts pour la collectivité	Intérêts pour l'entreprise
• En terme d'image mental	Renforcer l'attractivité du territoire Attirer des entreprises volontaires pour une meilleure prise en compte de l'environnement et répondre à la demande de plus en plus forte des entreprises en la matière	Valoriser l'engagement environnemental de l'entreprise
• En terme de qualité démarche de vie	Intégrer les activités économiques dans les paysages	Mettre en œuvre une HQE, lors de la conception des bâtiments
• En terme d'environnement	Maîtriser les impacts du parc d'activités sur le territoire Mettre en œuvre une organisation de gestion et un SME	Maîtriser les impacts de l'entreprise sur l'environnement dans un contexte réglementaire de plus en plus contraignant Trouver un milieu favorable pour la mise en œuvre d'une organisation et d'un SME
• En terme d'économie	Pérenniser les activités de qualité sur le parc (éviter les turn-over et la désaffection…) Mise en œuvre de services d'accompagnement des entreprises et de gestion collective de	Bénéficier d'une mobilisation d'acteurs locaux et de services collectifs qui vont au-delà des aides « classiques » à l'implantation (foncier, défiscalisation…) Bénéficier de services collectifs pour mieux maîtriser leurs coûts

• La mise en œuvre :

Le maître d'ouvrage de la démarche de charte environnementale est le maître d'ouvrage du parc d'activités responsable politiquement, juridiquement, et techniquement de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement urbain.

Lorsqu'on s'intéresse à des parcs d'activités en création, la dimension environnementale doit être intégrée dès la conception et l'aménagement . À ce niveau, il n'existe pas de reconnaissance ou de certification de l'opération ou du parc constitué. C'est donc la charte environnementale qui correspond à la mise en œuvre d'une démarche participative, venant généralement compléter les aspects réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en regroupant l'ensemble des recommandations et exigences s'adressant aussi bien aux aménageurs et au gestionnaire du parc, qu'aux entreprises et promoteurs désirant s'installer.

Lorsqu'on s'intéresse à des zones d'activités existantes où des entreprises sont implantées, on raisonne en terme de gestion. Une formalisation de la qualité environnementale passe alors par la mise en œuvre d'un SME dans le cadre des activités du gestionnaire de zone. Ce SME peut être reconnu soit par l'obtention de la **certification ISO 14001**, soit par une adhésion au règlement européen **éco-audit**.

En matière de « règles du jeu », le schéma ci-contre présente l'organisation de la démarche et le système d'acteurs d'une "Charte environnementale" :

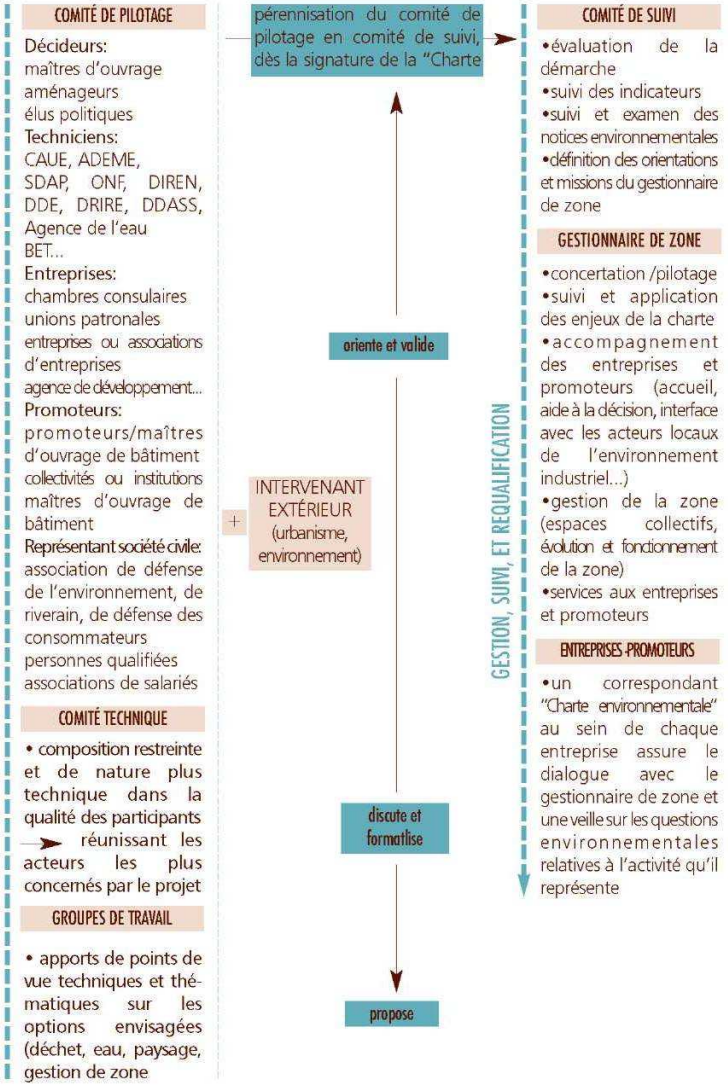

Le contenu d'une charte de qualité environnementale :

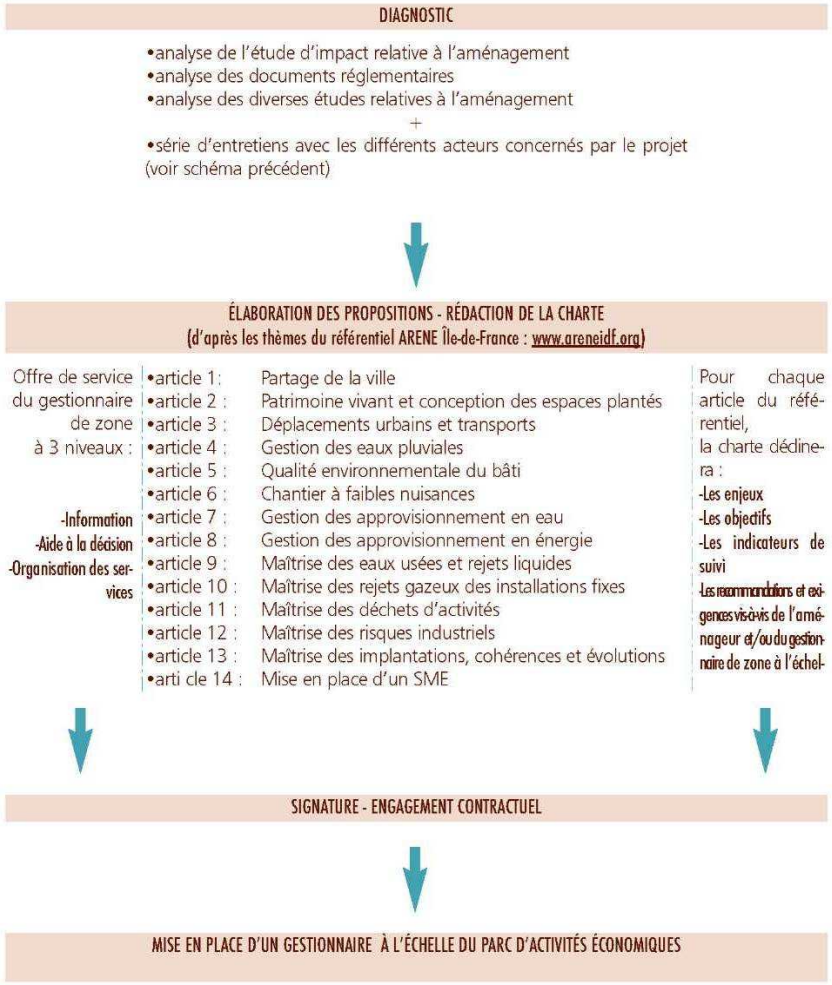

Il ne s'agit pas d'apporter une réponse à chaque article du référentiel ci-dessus, mais plutôt de n'oublier aucun thème, et d'étudier s'il est pertinent ou non de le traiter en fonction du contexte local. De même, en terme d'objectif et d'exigence, chaque territoire doit pouvoir adapter les recommandations et les niveaux de performance environnementale qu'il souhaite atteindre.

La charte sera ensuite, pour tout ou partie, intégrée au cahier des charges de cession des terrains annexé aux actes de vente signés par les entreprises ou promoteurs s'installant dans le parc d'activité. Il en est de même pour les propriétaires d'immeubles qui annexent la charte aux baux commerciaux qu'ils seront amenés à signer. Cela permet d'assurer la pérennité de la charte dans le temps, au fur et à mesure des ventes ou des locations successives.

La notice environnementale :

Afin de s'assurer du suivi des prescriptions environnementales par les entreprises, le gestionnaire de zone établit dans une phase ultérieure à la charte elle-même, une "notice environnementale". Cette notice est un questionnaire sur lequel les candidatures des entreprises et des promoteurs souhaitant s'implanter sur le parc d'activités sont examinées. (un exemple de "notice environnementale" est présenté sur le site www.areneidf.org)

Elle permet à un candidat de présenter ses choix environnementaux et de vérifier l'adéquation avec la charte. Par ce biais, le gestionnaire du parc est en mesure de connaître pour chaque candidat la nature, la quantité et la qualité des rejets résultant de son activité, les impacts de son activité sur l'environnement, et par conséquent d'organiser des éventuelles mesures d'amélioration.

Cette notice environnementale permet in fine de mettre en place un système d'accompagnement porté par le gestionnaire du parc d'activités, afin d'améliorer pour chaque entreprise, la prise en compte de l'environnement, et suivant les problématiques, de proposer des solutions de gestion communes.

La fonction déterminante du gestionnaire de zone sur le champ de la qualité environnementale :

En matière d'accueil et d'accompagnement des entreprises, le gestionnaire de zone peut :
- formuler des avis consultatifs sur les projets envisagés sur le parc d'activités,
- suivre la démarche « chantier à faibles nuisances » en lien avec le responsable de l'entreprise,
- informer les nouvelles entreprises sur les caractéristiques environnementales de leur nouveau cadre de travail,
- accompagner techniquement les entreprises dans leur démarche d'éco-conception (bâtiments, aménagements privés),
- rechercher et diffuser l'information en matière d'environnement (recherche, réglementation…).

En matière de gestion de zone, le gestionnaire assure :
- la gestion des équipements de superstructure, d'infrastructure et d'aménagements publics,
- la gestion des services aux entreprises,
- un service de veille et un suivi environnemental (« notice environnementale ») en matière de domaine public ou de parcelles privées.

En matière de communication, le gestionnaire aide les entreprises, les collectivités et les citoyens à valoriser leurs actions environnementales.

2- Favoriser la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) :

C'est le meilleur outil dont dispose l'entreprise pour appliquer sa politique environnementale. Il permet d'édicter les règles d'organisation pour rationaliser et suivre l'ensemble des actions menées. D'autre part, c'est un **moyen de pérenniser la démarche qualitative de charte environnementale** mise en place lors des phases de conception et d'aménagement.

Le SME est une méthode progressive qui permet d'accéder à une certification. Il existe deux SME reconnus soit à l'échelle internationale **la norme ISO 14001**, soit à l'échelle européenne **le règlement européen EMAS** (Système de Management Environnemental et d'Audit). Si l'essentiel des exigences de ces deux référentiels est commun, l'EMAS se différencie par l'obligation pour l'entreprise (et pour le gestionnaire de zone), de publier une déclaration environnementale validée destinée au public.

Le SME permet à l'entreprise comme au gestionnaire de définir des priorités d'actions, de mettre en place une organisation performante, d'anticiper sur les législations futures par la veille réglementaire, d'agir en amont à la source des impacts environnementaux (achat des matières premières, conception des produits et des process…), de maîtriser des coûts liés à la dimension environnementale, d'être en cohérence avec le management interne de l'entreprise (qualité, hygiène, sécurité, motivation des salariés) et enfin de constituer un atout compétitif.

L'ADEME propose des aides techniques et financières sous forme de subventions pour le pré-diagnostic, le diagnostic et l'accompagnement à l'ISO 14001.

II - Parcs d'activités et site : programmation, structure urbaine et environnementale

•La programmation de l'accueil d'activités économiques : identifier le projet

La période d'urbanisation des trente dernières années révèle le constat des pratiques de zonage (zoning) en vigueur à travers les plans d'occupation des sols, spécialisant les espaces d'activités par rapport aux autres espaces urbains. Les cas de mixité des tissus urbanisés (habitat, activités, services) sont restés relativement rares, surtout s'agissant des activités industrielles de grande échelle. Les modes essentiels de création de ces espaces, en périphérie des villes ou villages, ont été le lotissement à usage d'activités ou la zone d'aménagement concertée avec une vocation plus ou moins élargie. Ces modes de faire subsistent jusqu'à aujourd'hui, sans évolution de fond importante. Le découpage foncier d'un territoire et son aménagement par la création d'un nouveau parcellaire spécifique reste l'objectif fondamental, indépendamment des sites et paysages concernés.

La programmation urbaine en matière d'activités économiques a commencé avec l'expérience des villes nouvelles, mais elle est souvent restée une démarche liée à la commercialisation de terrains à bâtir sans donner lieu à de véritables programmes prévisionnels d'implantation d'activités. Cela tient sans doute à la difficulté d'articuler la planification urbaine (SCOT et PLU) et l'urbanisme opérationnel, tel qu'il résulte du jeu des acteurs et des marchés.

Aujourd'hui il est possible de faire émerger la programmation de l'accueil d'activités économiques comme catalyseur des attentes des collectivités et des entreprises ; ces attentes peuvent s'exprimer de mieux en mieux dans des **cahiers des charges** portant les valeurs qualitatives attendues pour chaque lieu de projet.

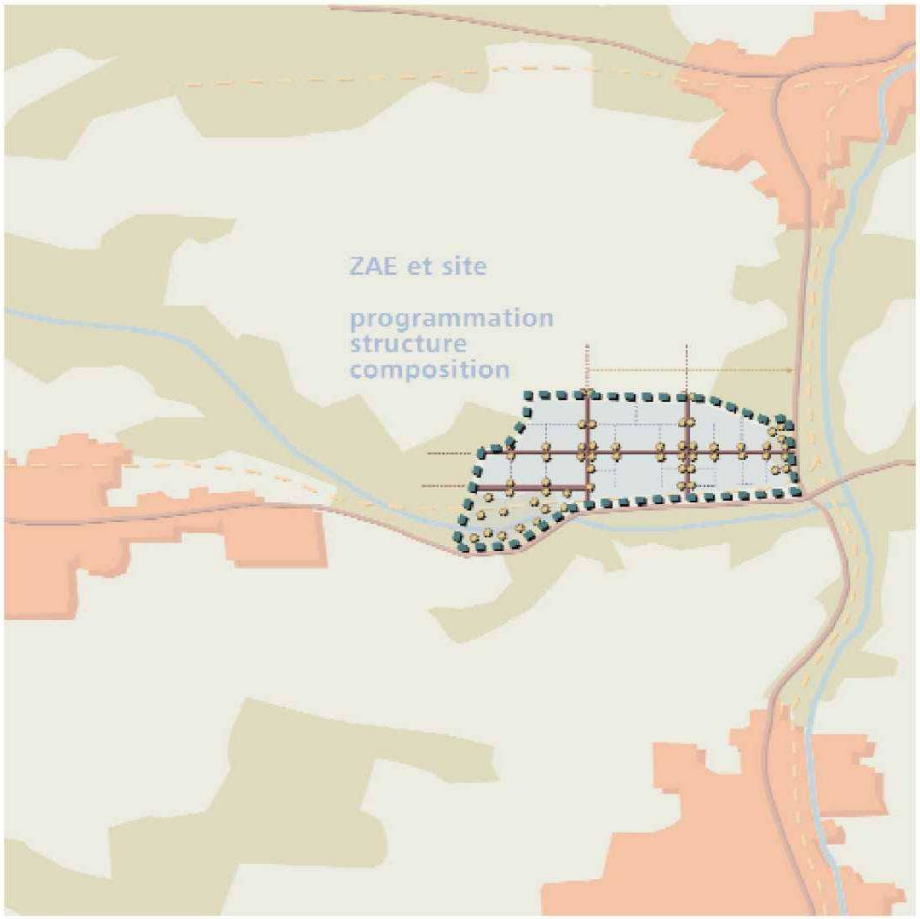

L'échelle du site: le tènement opérationnel, mais aussi son environnement plus largement...

Ces besoins de définition sont attestés par le florilège sémantique qui prévaut en matière d'accueil d'activités économiques n'aidant pas à la lisibilité des projets. On peut dénombrer à titre d'exemples non exhaustifs, les vocables suivants :

• zone d'activités économiques :
- zone industrielle, lotissement industriel
- zone artisanale, lotissement artisanal
- zone commerciale

• parcs d'activités :
- technopôle
- parc d'affaires, parc technologique

• centres d'affaires :
- centre d'activités

• pépinières d'entreprises :
- hôtel d'entreprises
- village d'entreprises
- hameau d'entreprises
- jardin d'entreprises, parc d'entreprises

Ce florilège tend à montrer qu'il est impératif dès le lancement d'une opération de bien la définir pour en donner un contour et une image précis. Selon l'acteur économique concerné (chef d'entreprise, aménageur, élu local, maître d'oeuvre) les centres d'intérêt relatifs au projet d'implantation d'une entreprise ne coincident pas. Dès lors il est important que chaque acteur intègre les préoccupations respectives des uns et des autres. La précision de la terminologie peut y aider.

Programmer a le sens de prévoir ou d'anticiper. Si c'est particulièrement délicat en terme de prévisions d'emplois, c'est pourtant l'un des objectifs premiers recherchés par le développement économique ; il est indispensable de distinguer les différentes catégories d'activités qui sur un territoire sont au minimum de quatre ordres :

• les activités privées non directement induites par la population locale (production industrielle et artisanale, commerce de gros et services privés)
• les activités non induites publiques (administrations) ;
• les services induits privés ;
• les équipements collectifs publics et privés.

Les modes de programmation des emplois dans ces diverses catégories d'activités diffèrent sensiblement ainsi que les taux d'emplois par unité de surface de terrain. La connaissance et la prise en compte de ces ratios par les élus locaux peut utilement orienter les choix à faire en terme de vocation des espaces.

Taux moyens d'emplois par unité de surface de terrain et par catégorie d'activités non induites

Catégories d'activités	Densités d'emplois
[1] **Production de biens matériels**	
Entreprises de production industrielle	60 à 100 emplois par hectare de terrain Moyenne 80 emplois par hectare
Entreprises de haute technologie : laboratoires, centres de recherche…	90 à 150 emplois par hectare de terrain Moyenne 120 emplois par hectare
Artisanat	20 à 60 emplois par hectare de terrain Moyenne 40 emplois par hectare
[2] **Distribution de biens matériels**	
Vente sur entrepôts	40 à 60 emplois par hectare de terrain Moyenne 50 emplois par hectare
Commerce de gros stockage	20 à 50 emplois par hectare de terrain Moyenne 35 emplois par hectare
[3] **Services privés**	
Entreprises de services (bureaux)	1 emploi pour 25 à 35 mètres carrés de SHON construite ou 600 à 800 emplois par hectare de terrain Moyenne 700 emplois par hectare

Sources sur ZAE en région parisienne
Référence : Jacques LECUREUIL La Programmation urbaine Ed Le Moniteur

1- Les études préalables :

Les études de programmation se décomposent en deux phases :

•**une phase pré-opérationnelle**, qui recouvre les études amont d'opportunité et de faisabilité, aboutissant à la formulation d'un pré-programme ;

•**une phase opérationnelle**, qui permet, par l'élaboration d'un programme à partir du pré-programme, de passer commande à un maître d'oeuvre. Cette phase se poursuit pendant les études d'avant-projet du maître d'oeuvre, par l'interactivité forte entre le programme qui se finalise et le projet qui naît.

1-1 L' étude d'opportunité

L'étude d'opportunité consiste pour les acteurs locaux à définir le ou les objectifs de la zone d'activité. Elle dresse le bilan d'une situation, met en lumière les dysfonctionnements et dégage des pistes d'amélioration.

Il peut s'agir :
•d'accompagner et encourager la création d'activités nouvelles,
•de renforcer des savoir-faire locaux et organiser des filières,
•de créer des emplois,
•de générer des ressources fiscales,
•ou encore de valoriser l'image de la commune ou communauté, etc.

Le projet de territoire apparaît comme le cadre approprié pour définir en commun le choix des objectifs et un ordre de priorité.

L'étude d'opportunité s'attache également à mesurer :
•**l'opportunité commerciale** du projet,
•**l'opportunité financière** (le ou les promoteur(s) sont-ils en mesure de mobiliser les moyens financiers nécessaires au projet ?)
•**l'opportunité politique** (le projet d'aménagement correspond-il à la stratégie partagée à long terme de développement du territoire ?)

1- 2 L'étude de faisabilité :

Une étude de faisabilité est entreprise pour approfondir les choix ainsi que l'étude des impacts attendus à la réalisation de la zone d'activités. Elle vise la description de scénarios répondant aux dysfonctionnements détectés au cours de l'étude d'opportunité. Chaque scénario prend en compte différents aspects (technologiques, financiers, humains, ...)

Elle peut comprendre :

•**un diagnostic de l'économie locale,**

•**une étude de marché** incluant les perspectives de commercialisation,

•**une étude marketing** de la zone qui permettra de construire le plan marketing

•**un diagnostic sur le site et ses aménagements,**

•**un montage juridique et financier du projet :**
Ce dernier permet de répondre aux questions suivantes :
-procédure : lotissement ou zone d'aménagement concertée ?
-mode de réalisation : régie directe, mandat, concession d'aménagement, convention d'aménagement ?

•**la définition du dispositif de pilotage du projet** : il réunit l'ensemble des acteurs des différentes sphères de compétences et de décisions aux différents niveaux de territoires. Son rôle est de valider le projet, la désignation du maître d'ouvrage, de l'aménageur, du responsable de la communication. Il procéde au montage juridique et financier du projet, mobilise les ressources financières et met en place une structure de fonctionnement permanente, dès lors que la phase de réalisation a débuté. Ce comité de pilotage peut ensuite se transformer en comité de surveillance.

• Parcs d'activités : de la notion à l'action…

La zone d'activités en terme économique est entendue comme " **un espace aménagé selon une démarche volontariste par un agent économique en vue d'être commercialisé à des entreprises ou à des organismes, afin que ceux-ci puissent exercer leur activité économique** ".

Cette définition fait peu de cas de l'aspect morphologique ou sensible résultant des structures urbaines ou environnementales ; à ce titre on peut ajouter que **les espaces d'activités sont un véritable morceau de ville ou de territoire qui comme tels relèvent des disciplines de l'aménagement et de l'urbanisme, de la construction, de l'architecture et du paysage.**

La notion de zone d'activités sous-tend l'existence d'un **périmètre** sur un **territoire donné**, même si quelquefois des zones de fait se constituent sans projet préalable ; ce périmètre est issu des documents de planification urbaine (POS ou PLU) qui définissent la vocation des sites, au besoin fait l'objet de réserves foncières par les collectivités et de modes opératoires de création. La notion de zone implique une pluralité d'activités par la présence de plusieurs entreprises de secteurs économiques variés sur le site concerné.

Trois situations de projet d'aménagement peuvent être distinguées :
- **la création** : initier un nouveau site d'activités, réservé à cet effet par les documents d'urbanisme (condition préalable et nécessaire) ; à ce stade les enjeux de localisation ont normalement été abordé lors de l'élaboration du document d'urbanisme. Le choix de transformer un territoire a été pris, les impacts environnementaux et paysagers doivent être assumés.
- **l'extension** : développer un site existant en le prolongeant de manière organique ou par juxtaposition ; il s'agit de poursuivre une réalisation initiale en lui donnant éventuellement une autre orientation en terme de vocation ou en complétant la vocation d'origine ;
- **la requalification** : réaménager un site existant consiste à lui redonner de nouvelles qualités, soit qu'elles existaient et avaient disparues, soit qu'elles étaient absentes dès l'origine. Plusieurs raisons incitent à cette démarche : l'adaptation aux attentes des entreprises, des salariés et des populations ; la maîtrise de l'étalement urbain et du développement territorial qui conduisent à optimiser les surfaces déjà urbanisées ; la nécessité de développer au sein de ces zones de nouveaux services ; l'intégration des principes du développement durable.

En parallèle de l'aspect urbanistique il est important de se représenter les produits que l'on souhaite promouvoir, chaque projet de réalisation correspondant à un type de marché avec ses contingences spécifiques :
- **les terrains à bâtir** : vente ou location de terrains équipés en vue de réaliser un aménagement ou une construction ; opération la plus simple techniquement, l'acquéreur se charge de réaliser lui-même la construction ;
- **les locaux d'activité** : usines, ateliers de production ou entrepôts, de caractère industriel, artisanal ou commercial, réalisés clés en mains ou sous maîtrise d'ouvrage directe de l'entreprise ; ce sont des lieux de production, de stockage, de transports ou d'échanges de marchandises ;
- **les bureaux ou tertiaire** : locaux ou immeubles destinés à des fonctions d'administration, de gestion ou de services, intellectuels ou marchands ou à une production « propre » (recherche, laboratoires). L'agglomération lyonnaise est le premier marché tertiaire de province, 194000 m2 placés en 2005 (Marché immobilier 2005 Crédit Foncier de France).

Les trois marchés de l'immobilier d'entreprise peuvent cohabiter sur une même zone allant ainsi du simple aménagement des sols à des opérations plus complexes d'ensembles immobiliers.

La typologie des activités concernées est extrêmement large depuis l'industrie, l'artisanat, les commerces jusqu'aux services avec toute la richesse potentielle qui s'attache à chaque domaine.

Les catégories d'activités peuvent être ainsi regroupés :

• Production de biens matériels	• Distribution de biens matériels
- Entreprises de production industrielle	- Ventes sur entrepôt
- Entreprises de haute technologie	- Ventes sur entrepôt
- Artisanat	- Commerce de gros stockage
• Services privés	
- Entreprises de services (bureaux).	

•Méthodes pour l'aménagement d'un parc d'activités :

Des moment-clés sont à envisager pour l'aménagement d'un parc d'activités :

•**en terme de planification urbaine et territoriale,** le document d'urbanisme doit avoir anticipé cette perspective de création et avoir affiché cet usage de l'espace ;
•**en terme d'aménagement,** la maîtrise foncière doit se mettre en place en procédant aux diverses acquisitions ; l'établissement d'un contrat d'aménagement peut permettre à la collectivité de déléguer à un aménageur le soin d'acquérir des terrains, de réaliser des travaux, de commercialiser les terrains aménagés.
Il existe donc plusieurs temps de l'aménagement d'un parc d'activités :
- définition des objectifs
- conception et réalisation
- appropriation et appréciation
- vie et gestion.

Connaître et respecter cette chronologie est primordial lorsque l'on veut agir.

•Structure urbaine et environnementale :

La création d'un nouveau parc d'activités, comme toute opération d'urbanisme nécessite la mise en place d'**une structure urbaine et environnementale** qui donne corps à l'opération dans le site choisi.

Sur le plan théorique la notion de structure urbaine est la manière dont les éléments d'un dispositif urbain (parcelles avec leur bâti) s'organisent entre eux sur un support géométrique (maillage des voies).

Parmi les composantes majeures d'une telle structure il faut retenir :

•**l'existence d'un maillage viaire hiérarchisé** : la lisibilité des voies principales et de desserte est recherchée avec leur raccord aux voies de transit proche ; cette hiérarchie facilite l'identification des lieux et les possibilités de repérage dans l'ensemble du site.

•**la mise en place d'une trame parcellaire** adaptée aux activités à accueillir selon les études de programmation réalisées précédemment ; cette trame, cohérente avec le maillage viaire, génère le support physique géométrique dans lequel chaque entreprise va prendre place ; son dessin, plus ou moins régulier selon les cas, autorise plusieurs types de parcelles, variables en taille et en forme, conformément aux vocations du parc.



Plan de composition urbaine pour l'extension de la ZAE de la Pontchonnière (Pays de l'Arbresle) - CAUE du Rhône

En outre les éléments du site naturel d'implantation (relief, écoulement des eaux ou végétation existante sur le site) apportent des facteurs d'ordonnancement général contribuant à la **composition du projet.**

La qualité d'aménagement d'un parc d'activités repose sur la mise en place d'un partenariat avec des professionnels compétents (architectes, urbanistes, paysagistes) qui élaboreront les principes d'aménagement :

•une structure des espaces publics qui joue un rôle considérable dans l'image de la zone ; la voirie doit être fonctionnelle avec une signalétique adaptée, elle constitue un élément fort de l'aménagement de la zone qui permet d'organiser les flux et participe à l'image du site. Le stationnement doit être organisé et adapté aux besoins des entreprises. Le mobilier urbain et les réseaux divers participent de la qualité d'ensemble.
•un cadre de règles urbaines et paysagères précises et simples pour la conception architecturale afin de garantir une unité esthétique et fonctionnelle du parc d'activités.
•une structure de services aux entreprises qui jouent un rôle essentiel par la réponse qu'elle apporte aux attentes des entreprises et la fonction sociale qu'elle remplisse, en offrant des lieux de rencontre et d'échanges. Parmi ces services on pourra trouver : le traitement et l'élimination des déchets d'activité, les services à fonction sociale (restauration, loisir, entretien d'espaces verts, garde d'enfants, transport en commun), les espaces d'accueil mis à disposition des entreprises (maison d'entreprises, pépinières, atelier relais…), la sécurité des personnes, des biens et des installations. Les services deviennent de plus en plus un critère majeur de différenciation des zones d'activités.
•un enjeu croissant, le respect de l'environnement en cohérence avec le projet de territoire et une vision " durable " du développement local. Si la prise en compte des préoccupations environnementales entraîne un surcoût, ces investissements sont vite amortis grâce à leur qualité et aux économies d'échelles qu'ils permettent de réaliser.

Pour la mise en oeuvre de la "gestion environnementale" à l'échelle du parc d'activités et des outils méthodologiques sur lesquels s'appuyer, se référer à la partie I du présent document.

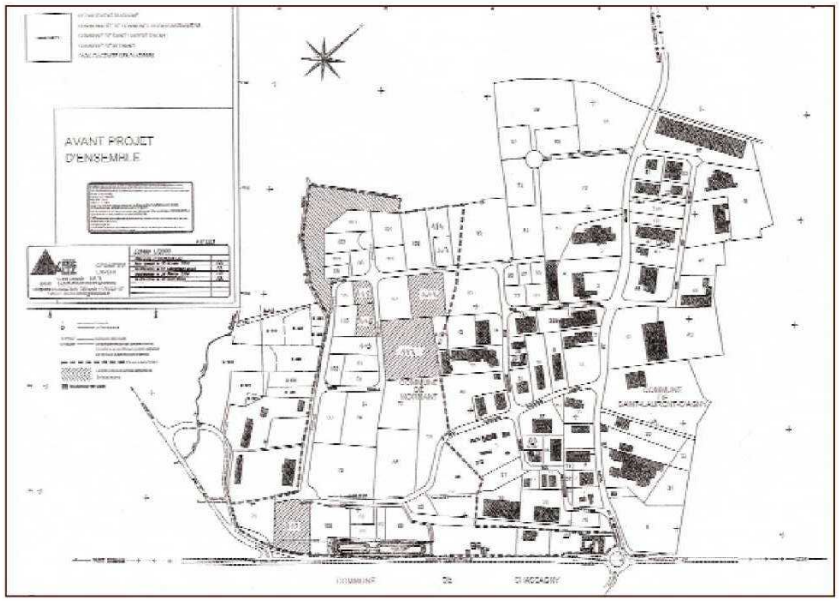

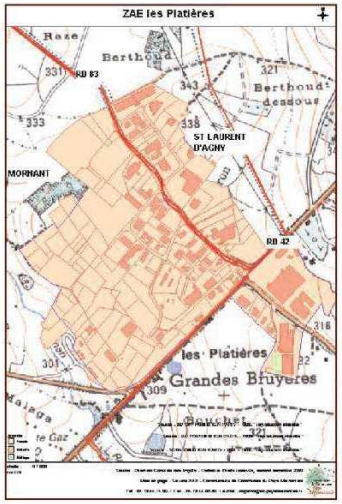

Diagnostic en plan :
- Absence de rapport à la structure paysagère et environnementale
- Complexité de la structure viaire interne (voiries non structurées et hiérarchisées)
- Absence d'espaces publics et de lisibilité de parcours
- Variations de la trame parcellaire non homogènes selon les vocations
- Implantation des bâtiments non structurante
- Absence d'intentions urbaines ou paysagères: entrées de zones, coeur de zones, «façades urbaines»

III - Parcs d'activités, parcelles et bâtiments : organisation, insertion, circulations

La parcelle et son organisation questionnent l'implantation des différents éléments de programme et des fonctions sur la parcelle en terme d'insertion au sein d'un ensemble : le parc d'activités. Au-delà des questions liées à la signalétique, aux accès au terrain, la cohérence nécessaire entre les différentes entités est mise en avant pour garantir développement durable, qualité environnementale et paysagère, architecturale et urbaine du parc d'activités et de ses composantes.

Le parc d'activités répond à certains critères d'implantation physique pour l'accueil des entreprises et doit garantir de par son organisation et ses espaces publics un cadre qualitatif. Dans cet objectif de qualité à l'échelle de la parcelle, l'entreprise doit adapter ses besoins et son organisation à certaines règles ou principes simples. En ce sens, entreprises privées et collectivités ont en commun des objectifs permettant de maîtriser la création, la requalification et la gestion des activités dans le parc (et du parc dans le territoire).

Sur la parcelle, l'entreprise doit être garante de la meilleure qualité de vie des usagers dans l'organisation des fonctions et l'environnement construit. La conception et le mode de réalisation de ses bâtiments sont partie prenante de cette qualité. Les constructions doivent répondre aux règles environnementales, à un cahier des charges propre au parc et à des principes d'organisation afin de maîtriser leur impact.

Les communautés de communes qui gèrent les parcs d'activités, planifient leur création ou requalification et s'entourent de compétences garantissant la réussite des projets. L'intégration physique, fonctionnelle et environnementale de l'entreprise et de ses activités sur la parcelle relève du devoir de l'aménageur. Mais la collectivité reste responsable de la qualité et fait autorité en rappelant les principes qualitatifs à prendre en compte. En s'appuyant sur des outils (guides, conseils, réglementation) la collectivité permet l'implantation de l'entreprise en proposant éventuellement une incitation financière pour certaines implantations ou requalifications.

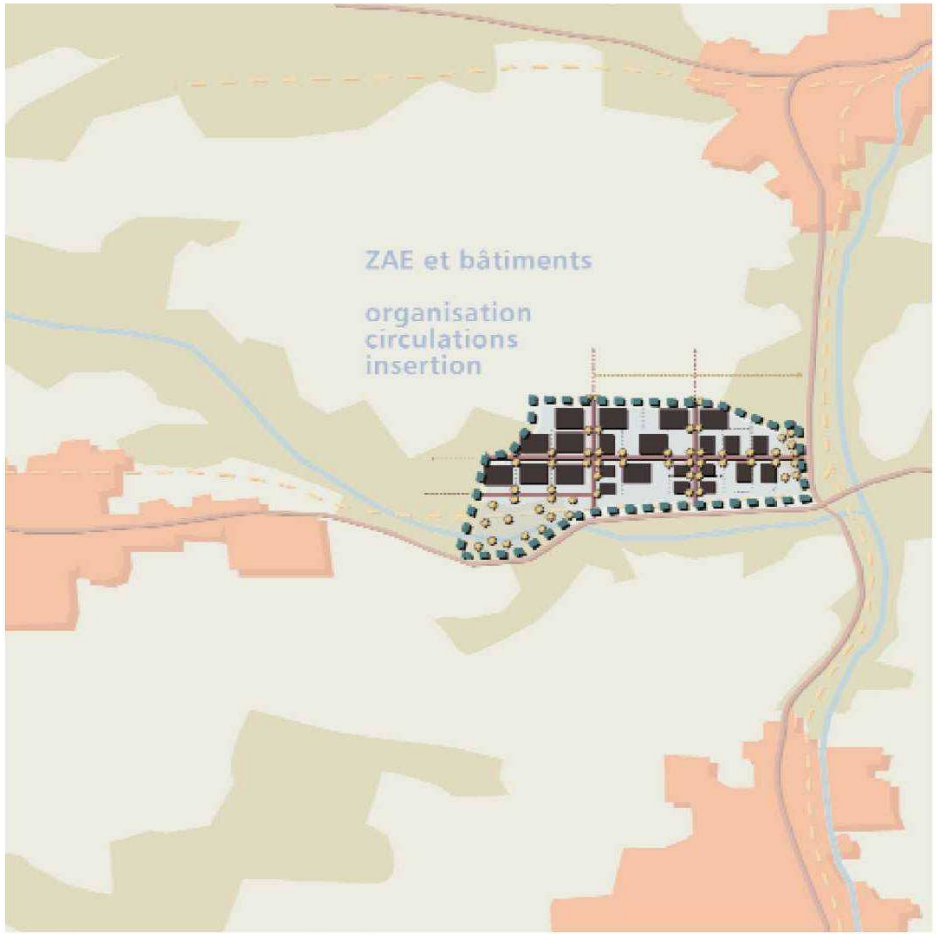

L'échelle de la parcelle concerne le lieu même d'implantation de l'entreprise. L'organisation, les circulations et l'insertion dans la parcelle déterminent l'activité et interfèrent sur le parc dans sa globalité.

•Aménagements sur la parcelle

Depuis la voie publique, l'entrée est le premier plan perceptible de l'entreprise, elle marque un seuil (présence ou non d'une clôture) et offre une perspective sur la parcelle, sur les différents éléments de programme qui y sont implantés (stationnement, espaces de manutention…). Complétant le bâti, les voies de dessertes organisent les circulations au sein de la parcelle. Le végétal accompagne les accès, les stationnements, et permet de qualifier les différents espaces. Par souci de cohérence, la signalétique viendra renforcer l'identité du parc d'activités dans la mesure où elle fait l'objet d'une réflexion pour l'ensemble du parc en déclinant un même principe pour chaque entreprise.

Le travail sur la qualité environnementale de la parcelle s'intègre à l'ensemble des points abordés dans ce chapitre. Cette notion est indissociable du processus de conception lié à l'acte de création ou de requalification d'un parc d'activités et de ses composantes. La parcelle sur laquelle le futur bâtiment va être construit se situe à l'intérieur d'une zone d'activité ayant ses caractéristiques propres.

1- Les accès :

L'entrée est un élément fonctionnel d'accès et donc le lieu de positionnement de nombreux éléments : portail ou portillon et clôture, espaces communs, locaux techniques ou équipements collectifs, locaux poubelles, éclairage, signalétique, coffrets techniques,...

Le règlement du parc devra organiser cet agencement, en proposant des aménagements communs (locaux techniques, traitement des déchets…) et en imposant une esthétique et une qualité de matériaux uniforme.

L'entrée participe également, comme élément structurant, au marquage de la limite de la parcelle. Elle est donc traitée en continuité avec cette dernière.

Différentes configurations sont possibles et s'attacheront aux types d'activité, aux types de flux et à la position de l'entrée par rapport à la voie et aux limites.



Technopole – Saint Priest
- Marquage de l'entrée par un mobilier identique à toutes les entreprises du parc
- Signalétique insérée dans un cadre précis.
- Portillon latéral pour accès piéton relié à un cheminement à l'échelle du parc.
- Locaux fonctionnels (poubelles, techniques) rassemblés dans un module au droit du portail.
- Visibilité des stationnements et du bâtiment de bureaux.
- Problème de l'importance des surfaces dédiées au stationnement en premier plan (stationnement peu végétalisé).



Le Baconnet – Montagny
- Absence de composition de l'entrée (différenciation des circulations).
- Végétalisation diffuse
- Absence de signalétique
- Absence d'organisation des espaces extérieurs de la parcelle.
- Vocabulaire architectural éloigné du contexte industriel et construction faisant référence à la maison individuelle.



Technopole – Saint Priest
- Gestion des flux (piétons et automobile) et hiérarchisation des accès.



Les Lats – Messimy
- Entrée principale clairement identifiée.
- Signalétique et logo de l'entreprise sur élément maçonné dans la continuité de la clôture.
- Hiérarchisation des circulations (piétons, VL et PL).
- Lisibilité des espaces internes (accès, stationnement, bâtiment/bureaux).

2 - Les limites :

Les limites de la parcelle peuvent être marquées par une clôture ou seulement matérialisées ou suggérées par des végétaux. Sur la parcelle, leur position par rapport aux voies permet différentes configurations :

•**Posée à l'alignement** elle confère à la parcelle un statut uniquement privé et marque une limite franche entre espace public et espace privé.
•**Posée en retrait**, elle dégage un espace intermédiaire le long de la voie. Cet espace peut être végétalisé et permettre la pose d'éléments de signalétique. Il crée une interface entre domaine public et privé et permet de créer une forte image unitaire entre les parcelles. Le traitement de ces surfaces, le choix des essences, demande la mise en place d'une gestion cohérente de leur entretien. Cette gestion peut être prise en charge collectivement pour garantir l'unité d'aspect et la qualité d'ensemble.

La nature de la clôture sa hauteur, sa forme donne également une image au parc. De très nombreuses variantes sont possibles. On peut trouver par exemple des grilles seules, des murs maçonnés, des murs bahut avec grilles ou grillage, des végétaux seuls ou en complément, des fossés, des noues, etc. Les choix des matériaux utilisés multiplient les possibilités et permet de mettre en place plus ou moins de transparence ou d'opacité.

Au sein du parc d'activités, la transparence est plus appropriée : elle permet d'afficher l'activité de l'entreprise mais oblige cette dernière à maintenir une organisation "propre", lisible et cohérente à l'intérieur de la parcelle.

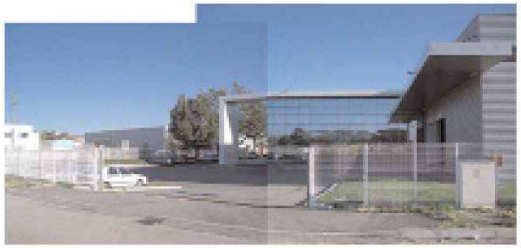

Les Platières – Mornant
- entrées séparées PL, VL, visiteurs
- connexion des différents espaces et fonctions de la parcelle à des voies de desserte différentes
- visibilité des espaces extérieurs et bâtiments composant la parcelle

La végétation peut accompagner la clôture sur l'ensemble des limites de la parcelle. Elle peut matérialiser à elle seule une clôture (haies vives en limite de propriété). Tout comme une clôture « construite » elle permet de gérer les questions de limites, de transparence ou d'opacité. Une ou des essences spécifiques pourront être préconisées pour l'ensemble des parcelles du parc.

Dans tous les cas, la gestion des limites créant une unité à l'échelle du parc d'activités, le règlement devra organiser ce traitement en proposant, en fonction de différents types d'activités, des principes communs et en imposant une esthétique, une hauteur, une qualité de matériaux uniforme…



Le Baconnet – Montagny
- forte végétalisation de la parcelle
- composition des espaces extérieurs par la végétation
- entretien de qualité
- caractère singulier des essences et de la composition
- difficulté d'insertion d'un projet paysager trop typé au regard de l'ensemble du parc



Le Baconnet – Montagny
- végétalisation de la parcelle mais typologie anecdotique des espaces végétalisés



Technopole – Saint Priest
- insertion de locaux techniques sur la parcelle au droit de chaque entrée et pour chaque entreprise du parc



Les Lats – Messimy
- marquage de l'entrée
- végétalisation des stationnements intérieurs
- composition de la parcelle lisible mais peu d'espace autres que ceux dédiés au stationne-



Le Baconnet – Montagny
- un seul accès sans hiérarchisation des flux.
- Pas de local ou abris pour les conteneurs
- Absence de portail
- Pas de signalisation de l'entreprise ni éclairage de l'entrée.
- Stationnement en 1er plan.
- Haie masquant la parcelle de l'entreprise le long de la voie d'accès.



Technopole – Saint Priest
- clôture dans la continuité du portail.
- Bande végétalisée entre espaces publics et privés
- Eclairage de l'entrée par candélabres (manque de correspondance entre équipement du parc et équipements sur la parcelle)



Les Ayats – Millery
- Pas de continuité des clôtures des parcelles.
- Hiérarchisation des entrées.
- Clôture en retrait et végétalisation type arbres de haute tige sur la voie publique.



Le Baconnet – Montagny
- Problème d'insertion des éléments techniques, non prévus dans la clôture.

3 - Les voies de circulation :

Les différents types de circulation doivent être pris en compte sur la parcelle, marqués et différenciés. Les flux des véhicules lourds sont séparés des véhicules légers et des modes de circulation doux pour des questions fonctionnelles et de sécurité (nature des flux, aires de déchargement, aire de retournement des poids lourds). L'accueil des visiteurs peut être séparé de la desserte liée au personnel de l'entreprise (stationnements différenciés).

Une hiérarchisation des voies est à prévoir ; elle renforce la cohérence des espaces et l'organisation des différentes entités sur la parcelle.

Pour répondre aux impératifs de gestion des eaux pluviales, en fonction de la qualité du terrain et des projets éventuels d'utilisations de ces ressources, une étude sur les surfaces imperméables (pour la récupération et/ou le traitement) et perméables (infiltration), devra permettre le choix de la nature même des revêtements. Ce choix des revêtements pourra également servir à différencier les fonctions et types des voies de desserte : surface en enrobé, stabilisée, plantée…

4 - Les aires de stationnement :

L'activité développée sur la parcelle détermine le type et le nombre de places nécessaires aux besoins de l'entreprise. Le cadre réglementaire indique un nombre de place minimum à attribuer à la parcelle. Dans tous les cas, l'emprise des stationnements et l'impact sur la parcelle doit être réduit au maximum et les espaces concernés conçus avec soin.

Différents types de stationnement sont à intégrer à la parcelle : deux roues et véhicules légers (visiteurs, personnel), véhicules lourds (poids lourds, utilitaires). Les aires dédiées aux deux roues devront être abritées et positionnées à proximité directe du bâtiment ; pour les automobiles, les places pourront être réparties par groupes pour réduire leur impact sur la parcelle ; les véhicules lourds, en dehors des airs de manutention, devront avoir des emplacements réservés, traités avec un soin particulier pour une bonne intégration au site.

Parallèlement au traitement de surface (limitation de l'imperméabilisation des sols à étudier en fonction de leur qualité) un projet paysagé devra être étudié en lien avec les préconisations minimum proposées dans le règlement du parc.

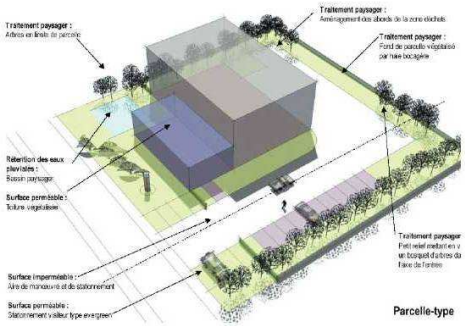

Sain Bel / Savigny, CCPA
parcelle type



Sainte Consorce, Clape Loup
stationnement, voie de desserte et déchargement sur voie



Saint Priest ,Technopole
- traitement de surface spécifique pour les aires de stationnement des véhicules légers
- implantation précise des aires dédiées



Montagny, Le Baconnet
- stationnement sauvage en bordure de parcelle
- manque de places de stationnement interne et absence de places le long des voies.

5 - Les espaces de manutention et de stockage :

Au sein du parc, la présence d'espaces de stockage ou de dépôt sur la parcelle doit être soumise à autorisation. Lorsque ces espaces sont nécessaires à l'activité de l'entreprise, le traitement qualitatif des aires doit être particulièrement soigné.

Ces espaces peu valorisant peuvent facilement être masqués en fond de parcelle et/ou entourés de végétation (haies vives, bosquets) qui atténue leur impact sur l'environnement. Leur présence le long des voies de desserte ou d'accès au parc, est déconseillée.

D'un point de vue fonctionnel, les surfaces dédiées aux zones de stockage et de manutention devront être clairement identifiées sur la parcelle, délimitées (clôture grillagée, paroi végétale…) et circonscrites à un emplacement défini. Elles sont généralement liées aux voies de desserte des véhicules lourds. Un même principe d'organisation et de positionnement de ce type de zones sur les différentes parcelles garantit une cohérence d'ensemble, une insertion réussie et un impact atténué.



Le Baconnet – Montagny
- aires de stockage en premier plan
- emprise majeure du stockage sur la parcelle
- pas de hiérarchisation des espaces



Le Baconnet – Montagny
- aires de stockage le long des voies et réparties sur toute la parcelle
- pas de hiérarchisation des espaces
- insertion non valorisante

6 - La signalétique, l'enseigne, bandeaux publicitaires

Par souci de cohérence, la signalétique doit être gérée à l'échelle du parc. Elle peut facilement être identique pour chaque parcelle ; un cadre réglementaire garantit lisibilité et identité d'ensemble. En fonction des caractéristiques du parc et du type d'entreprise, des règles d'implantations des enseignes seront préconisées. Le type de signalétique doit s'insérer judicieusement aux éléments de programme et ne pas créer d'entité singulière et anecdotique par rapport à l'ensemble du parc.

Les formules sont multiples et parfois complémentaires :
- signalétique intégrée à la clôture au droit des entrées
- mâts de signalisation à proximité des entrées (implantation entre voie de desserte du parc et parcelle privée)
- panneau ou logo en façade (différentes typologies : pignon, façade principale…)

Les caractéristiques de l'activité développée au sein du parc déterminent le type de signalisation mis en place. Des vocations commerciales et/ou la proximité des parcelles avec les voies de circulation extérieures au parc, peuvent justifier la mise en place cadrée de panneaux publicitaires qui devront être clairement réglementées. Dans tous les cas, le respect de normes communes à toutes les entreprises garantira une cohérence d'ensemble.



Le Baconnet – Montagny
- plan général en entrée de parc permettant de se repérer et de connaître son organisation.
- Hétérogénéité des différentes indications pour l'ac-



Le Baconnet – Montagny
- démultiplication et diversification des différentes enseignes (tailles, positions sur la façade).



Technopole – Saint Priest
- signalétique et enseigne intégrées à la clôture et identique à toutes les entreprises



Les Platières – Mornant
- mats de signalisation et logo implanté dans une bande végétalisée entre parcelle et voie
- difficulté d'entretien des espaces extérieurs

Les Lats – Messimy
- signalétique pour l'ensemble du parc se substituant aux signalisations propres à chaque entreprise.
- caractère anecdotique et fragile de la signali-





Les Platières – Mornant
- mats de signalisation et logo implanté en arrière de la clôture
- manque de cohérence avec le marquage des voies et la signalisation interne à l'entreprise.

• Les bâtiments

Les parcs peuvent accueillir différents types d'activités : artisanat, industrie, usages commerciaux, services, installations classées, habitation. Ces différents types d'activités sur la parcelle induisent différents types de bâtiments. L'implantation du bâti, les hauteurs et volumétries, l'aspect, varient sensiblement selon les usages.

Il est plus cohérent de concentrer un même type d'activité sur un même parc. Bien qu'une mixité de fonctions et de programme soit possible ou régulièrement rencontrée, on constate que certaines typologies cohabitent difficilement ensemble. Un même type d'activité garantit une meilleure harmonie des constructions dans le parc, une meilleure insertion en rendant possible une unité d'aspect des constructions.

Les nouvelles constructions, les restructurations ou les extensions de bâtiments existants devront prendre en compte des points essentiels de la Qualité environnementale des bâtiments (QEB). En fonction des caractéristiques principales du parc d'activités, le cahier des charges précisera les cibles retenues par le gestionnaire, en particulier :

•**La conception réfléchie des constructions** (au-delà du seul "process" d'utilisation et de fabrication) afin d'optimiser pour une utilisation définie, les apports solaires, les isolations, la création ou non d'inertie thermique dans le bâtiment, afin de réduire très sensiblement les consommations d'énergie (chauffage, rafraîchissement, climatisation, éclairage, …).
•**La limitation des nuisances dues au chantier** avec des engagements formels des entreprises sur le tri et la valorisation des déchets, et la protection des riverains et des abords.
•**La qualité des constructions** avec l'utilisation de matériaux sains recyclables, permettant une restructuration et une mutation aisée sans préjudices lourds pour l'environnement.
•**La réduction des consommations en eau potable** par la conception des réseaux, le choix des appareils et la réutilisation (dès que possible) des eaux pluviales.
•**L'organisation du tri et de la collecte des déchets**, en lien avec l'organisation générale du Parc, afin de limiter les volumes "produits" et de les valoriser. Le principe du stockage couvert et partiellement fermé des bacs de collecte sera organisé à l'entrée de chaque parcelle.

1 - Implantation du bâti

Le cadre réglementaire du parc définit dans un premier temps un schéma d'implantation indiquant en préalable :
•la distance par rapport aux limites séparatives / voies publiques / retraits minimums / retrait maximum, retrait par rapport à l'alignement des voies ouvertes à la circulation,
•zone d'alignement obligatoire des bâtiments / façades principales,
•coefficient d'occupation du sol, densité des constructions, emprise au sol.

L'implantation du volume sur la parcelle doit être pensée en terme d'équilibre entre l'activité de l'entreprise, le respect du paysage et l'organisation du parc. Elle est précisée dans le règlement.

En fonction du type d'activité et de ses besoins, la surface des parcelles est variable. L'organisation est d'autant plus cohérente que la taille des parcelles est constante et liée à un même type d'activités dans un même secteur.

Au-delà des règles d'implantation, l'insertion du bâti apporte également une réponse aux notions suivantes, que le cadre réglementaire doit faire valoir :
•Organisation de la parcelle (implantation des accès, gestion des arrières, mitoyennetés).
•mplantation suivant la position des bâtiments existants (création de fronts bâtis, cohérence et position des volumes, position en limite ou en retrait)
•Adaptation du bâtiment à l'environnement (le relief, l'orientations, les vents dominants, la végétation, …)
•Organisation optimale pour la future activité (les flux de circulation et de transport, les divers pollutions - chimiques, phoniques, … - le confort des usagers, …)
•Aménagement des espaces verts en accompagnement des constructions.

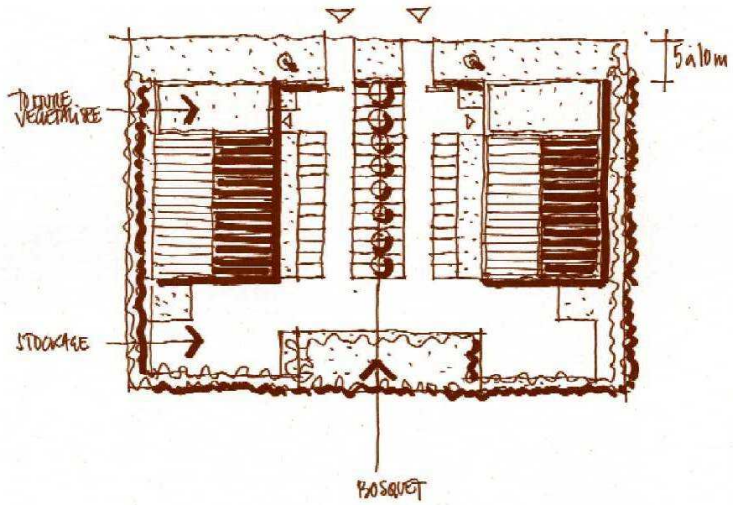

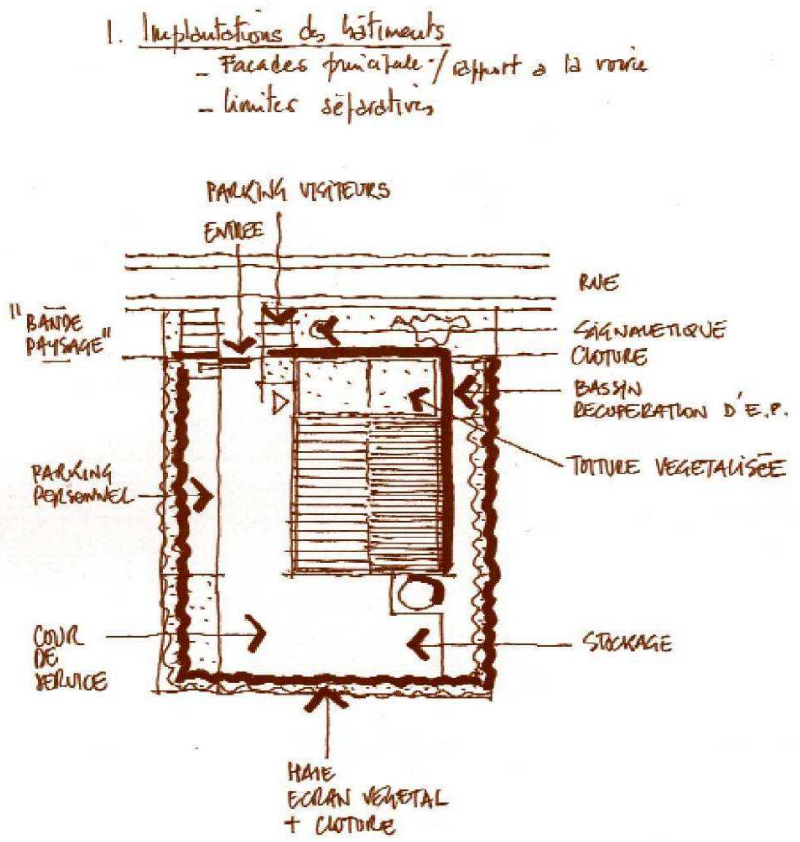

PARCELLE - TYPE

2 - Hauteur et volumétrie :

La hauteur est limitée par le règlement du parc. Elle dépend aussi de l'épannelage des constructions sur le site, à la position du volume sur la parcelle, à la topographie.

Les hauteurs maximales en limite de propriété répondront aux questions de mitoyenneté : parcelle voisine liée à l'activité du parc ou proximité d'une zone d'habitation.

Des gabarits par type de construction peuvent aussi être préconisés. Ils sont variables suivant le type de programme et la taille des entreprises. En ce sens, une cohérence des activités des différentes entreprises du parc permettra une meilleure insertion des volumes sur la parcelle et une meilleure identification.

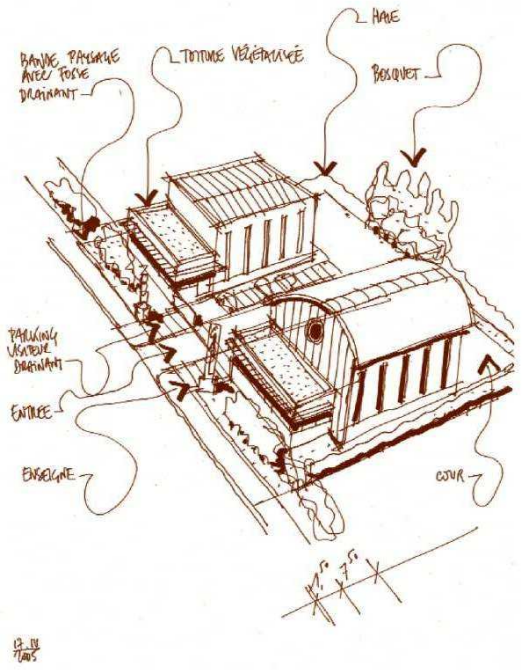

Le vocabulaire architectural utilisé correspond à l'activité de l'entreprise et au programme. Le volume créé donnera l'identité du bâtiment : architecture industrielle, bâtiment ter-

3 – Couleurs :

La couleur du bâti dépend du choix des matériaux, de la nature des enveloppes. Les matériaux peuvent être laissés bruts ou colorés. Mélange, concordance et assemblage des couleurs répondra pour chaque bâtiment à des questions d'insertion et d'unité sur la parcelle et dans le parc. Les préconisations réglementaires, l'impact paysager du projet permettra de garantir une bonne intégration au site.

Au-delà de l'enveloppe du bâtiment et des couleurs appliquées au bâtiment, un dialogue s'instaure avec les différents éléments rapportés sur la parcelle, sur les façades et la toiture tels que logos, panneaux publicitaires liés à l'activité ou à l'identité de l'entreprise. Ces éléments doivent être intégrés dès les premières phases d'études.



Lyon 8ème, Espace Bataille
Locaux d'activités sur voie et entrée cour de service

4 – Adaptabilité du bâti :

Le bâtiment, au cours de son existence, est amené à évoluer, à s'adapter à l'activité de l'entreprise. La conception devra prendre en compte dès les premières esquisses les possibles mutation de la construction.

5 – Utilisation des bâtiments et confort d'usages :

Si l'utilisateur n'est pas sensibilisé, les techniques et les appareils, aussi performants soient-ils, ne permettront que de façon limitée l'amélioration de la qualité environnementale. L'utilisateur doit donc être informé et éventuellement éduqué au respect de "son" environnement.

Un dossier d'utilisation du bâtiment sera mis en place par le gestionnaire du site afin de permettre à tous les intervenants de comprendre et donc de bien utiliser le bâtiment. Il sera composé :
- du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) reprenant les notices et plans des installations en place,
- du Dossier d'Interventions Ultérieures de l'Ouvrage (DIUO) et du plan prévisionnel d'entretien et de maintenance,
- du guide d'utilisation particulièrement destiné à l'utilisateur final des locaux.

Ce dernier document précisera les techniques mises en place et les principes d'utilisation les plus efficaces pour la bonne gestion de la construction et des ressources.

Les points particulièrement abordés seront :
- Les systèmes de transports alternatifs à la voiture sur le site,
- L'organisation des flux de marchandises et de personnes sur la parcelle,
- Les matériaux mis en œuvre et leur mode d'entretien courant,
- Les procédés mis en œuvre pour le confort des utilisateurs,
- L'utilisation des appareils pour la maîtrise des consommations en eau,
- L'utilisation des appareils pour la maîtrise des consommations en énergie,
- L'organisation du tri et de la collecte des déchets.



Les Lats – Messimy



Les Lats – Messimy

• L'accompagnement végétal

Les abords des bâtiments participent de la qualité d'ensemble d'un site et favorisent l'insertion et la lecture du parc d'activité ; il est donc nécessaire d'élaborer un véritable projet paysager aux diverses échelles, qui mettra en évidence le rapport à l'espace public, les continuités urbaines et paysagères, les cadrages visuels et les vues lointaines, la tenue des espaces libres. L'élément végétal apporte un enrichissement multiforme, il est porteur d'ambiances, de senteurs et de couleurs.
L'aménagement d'une parcelle visera à s'inscrire en dialogue avec le grand paysage, tant par le respect du relief que par le choix d'essences végétales adaptées en rapport avec l'identité du territoire.

Les principales recommandations suivantes peuvent inspirer chaque projet :

1. Plantations pour clôtures

Pour les clôtures sur les façades sur voie ou en limite séparative, peuvent être recommandés les végétaux suivants :

•Végétaux non persistants :

- Cytisus scoparius (genêt commun)
- Corylus (noisetier vert)
- Carpinus betulus (charmille)
- Cornus mas, kousa (cornouiller mâle)
- Cornus sanguineum (cornouiller sanguin)
- Choisya ternata (oranger du Mexique)
- Craetegus (aubépine)
- Genista (genêt)
- Viburnum lantana, carlesii, opulus, fragrans (viorne flexible, aubier)


Cytisus


Viburnum opulus

Cornus

- Spiree van houttei, thunbergii
- Ligustrum vulgare ou aliforme (troène)
- Euonymus europaeus et alatus (fusain)
- Syringa vulgaris (lilas commun)
- Syringa vulgaris
- Cotinus coggygria (arbre à perruque)
- Cotinus
- Colutea arborescens (baguenaudier)
- Deutzia gracilis et Perle Rose et Magnificat
- Lonicera caprifolium (chèvrefeuille arbustif)
- Philadelphus coronarius et virginalis (seringat)
- Hippophae rhamnoïdes (argousier)


Cotinus


Syringa vulgaris

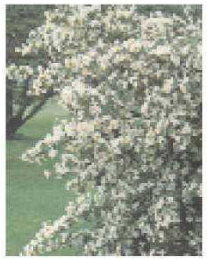
philadelphus

•Végétaux persistants :

- Berberis, tous sauf le thunbergii (épine vinette attention pique fort, intéressant pour haie défensive)
- Elaeagnus angustifolia (Olivier de bohème)
- Elaeagnus ebbingei (Olivier de bohème, épineux)
- Cotoneaster franchetti


Cotoneaster

Il est possible d'agrémenter les haies d'arbustes plus urbains intéressants pour leur floraison printanière (végétaux non persistants) comme le forsythia, le cognassier du japon, le lilas…. conseillés également en plantation isolée.

De manière générale les végétaux suivants sont à proscrire pour éviter les « effets de muraille » et privilégier les haies en port libre :

- Arbustes de haie : lauriers cerise, thuyas, cyprès bleus.
- Arbres : prunus pissardi, acer panaché.
- Conifères : thuya doré, cèdre bleu, cyprès bleu.

2. Plantations sur les parkings privés

Dans le cadre des aménagements de parkings ou aires de stationnement, une végétalisation s'impose pour des raisons paysagères et climatiques ; il est recommandé au minimum 1 arbre toutes les 4 places, pouvant s'inspirer des variétés suivantes :

- Tilia euchlora (tilleul)
- Platanus (platane)
- Aesculus hippocastanum briotii (marronnier) (à fleurs rouges et sans fruit)
- Acer pseudoplatanus, platanoides, saccharinum (érable)
- Celtis australis (micocoulier)
- Liriodendron tulipifera (tulipier de Virginie)



Platanus acerifolia



Acerpseudoplatanus

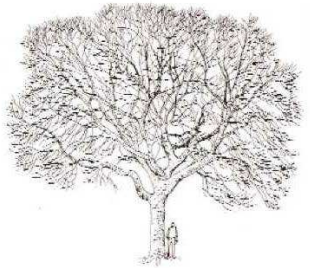

Celtis australis



Liriodendron

3. Plantations sur les espaces libres des parcelles

Sur les espaces libres, hors stationnement, les végétaux peuvent être de port naturel, les branches partant du bas (2 à 3 branches) dans les variétés suivantes :

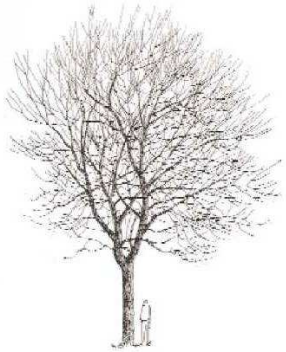

Acer campestre

Feuillus :

- Végétaux non persistants :
- Acer campestris (érable champêtre)
- Betula verrucosa (bouleau verruqueux)
- Carpinus bétulus (charme commun)
- Fagus sylvatica (hêtre commun)
- Fraxinus excelsior (frêne commun)
- Prunus avium (merisier)
- Quercus pubescens (chêne pubescent)
- Quercus palustris (chêne des marais)
- Quercus petrae (commun), cerris (de Bourgogne), robur (rouvre)
- Quercus sempervirens (chêne vert)
- Alnus glutinosa (aulne glutineux)



Betula fastigiata

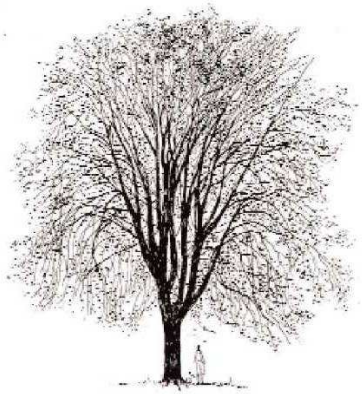

Carpinus bétulus

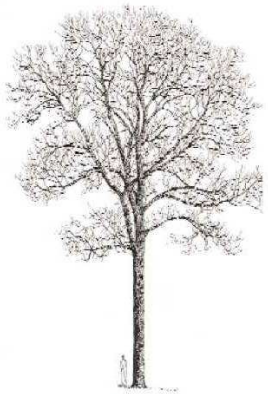

Fraxinus

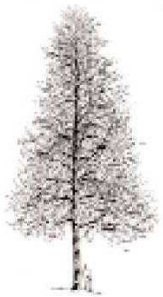

Prunus avium



Quercus pubescent



Alnus glutinosa

•Végétaux persistants :

- Magnolia

Les conifères peuvent être utilisés en isolé mais de manière limitée :

- if : taxus baccata
- sapin : abies
- épicéa : picea



Magnolia grandiflora



Taxus

En conclusion et de façon générale, il est recommandé d'adopter des essences locales de manière à privilégier une insertion douce dans les sites et paysages de l'ouest lyonnais.

Recommandations pour les plantations :

Sous les massifs d'arbustes, on pourra disposer sur 10 cm d'épaisseur, du mulch (écorces d'arbres ou fibres, nombreux choix dans le commerce), afin d'éviter l'évaporation et la pousse de mauvaises herbes.

Le terrassement nécessaire, pour une végétation est de 0,50 x 0,50 x 0,50 de terre végétale par arbuste. Pour les arbres, il faudra prévoir 3m^3 par sujet. Un système d'arrosage automatique est conseillé dès la mise en place des réseaux privatifs sur une parcelle. Un entretien régulier une fois/an (taille, amendement, élagage pour les arbres) est à prévoir.

Recommandations végétales établies en concertation avec Madame Mireille LEMAHIEU, paysagiste DPLG, paysagiste-conseiller au CAUE du Rhône.

IV - Des projets particuliers : la requalification des sites existants et le concept de "hameau d'entreprises"

La requalification des sites existants : identifier « Qui fait quoi ? » :

Dépourvue de statut juridique, une zone d'activités peut être un périmètre d'un plan local d'urbanisme (PLU), une zone d'aménagement concerté (Zac), un lotissement industriel, artisanal ou commercial, voire une zone de fait rassemblant quelques entreprises.

A cette diversité des statuts s'ajoute la pluralité des espaces, des propriétaires et des modes de gestion : les surfaces dédiées aux équipements publics d'infrastructures (voirie, réseaux…) n'appartiennent pas toujours aux collectivités. Les entreprises peuvent être propriétaires ou locataires des espaces qu'elles occupent et copropriétaires de parties communes.

En dehors de la dévolution des espaces publics à un maître d'ouvrage compétent pour en assurer l'entretien et l'adaptation, les responsabilités sur les espaces communs ne sont pas toujours clairement établies : absence totale de gestion ou gestions déléguées bien définies.

Une zone d'activités regroupe un ensemble composite d'acteurs.
L'identification des propriétés, des usages, des responsabilités et des attributions respectives est un préalable à la requalification des sites concernés.

Elaborer un diagnostic complet

Il détermine le contenu et l'ampleur du projet de réhabilitation. Selon l'état de dégradation ou de perte d'attractivité de la zone, la réhabilitation peut être inappropriée, nécessitant de réorienter le projet vers une restructuration, voire une reconversion. Le diagnostic doit pouvoir répondre aux questions suivantes :

- la zone a-t-elle vieillie ?
- est-elle toujours compétitive ?
- répond-elle encore aux besoins des entreprises ainsi qu'aux exigences de développement durable ?

Pour cela il s'agit de recourir à des méthodes diversifiées, comprenant des expertises (urbaines, environnementales, etc.) par des consultants spécialisés ou des bureaux d'études techniques, des visites de terrain, des enquêtes, interviews et réunions avec les chefs d'entreprises. Aucun aspect ne doit être négligé, car tous peuvent contribuer ou nuire à l'attractivité : l'accessibilité et la desserte interne, la qualité des aménagements, la sécurité et l'éclairage, l'état des réseaux, la maîtrise des pollutions et nuisances, le mode de gestion et les services aux entreprises...

A la suite du diagnostic l'élaboration d'un programme d'actions concrètes pourra s 'engager répondant aux besoins actuels des entreprises.

Insérer la requalification dans la durée

Le diagnostic permet de définir une stratégie cohérente pour la zone la repositionnant éventuellement dans ses objectifs d'accueil. Le dispositif de fonctionnement sera précisé. Si l'exploitation directe est pratique courante, des formes de partenariat public privé (SEM ou délégation de service public) peuvent également s'avérer intéressantes, notamment en confiant au secteur privé des compétences spécialisées. Des associations de chefs d'entreprises peuvent également intervenir dans la gestion aux côtés d'un syndicat mixte, un groupement d'intérêt économique, une association, un club d'entrepreneurs ou une CCI.

Assurer la pérennité d'un parc d'activités implique d'évaluer les moyens nécessaires à sa gestion. Cette évaluation peut se fonder sur quelques critères simples qui permettent de mesurer les besoins : le nombre et l'importance des entreprises, le nombre de salariés, les montants de la taxe professionnelle et de la taxe foncière versée, le volume d'affaires généré au plan local...

La complexité croissante des opérations d'aménagement nécessite des compétences pluridisciplinaires, ingénieurs, architectes, urbanistes, paysagistes, environnementalistes. L'ingénierie publique ne peut plus être aujourd'hui, le seul prestataire attitré de la maîtrise d'ouvrage publique. Elle doit s'entourer des compétences issues des milieux professionnels concernés.

Sélectionner les cibles de la requalification

L'accès, l'accueil et les circulations peuvent faire l'objet de modifications permettant de retrouver une lisibilité des différents éléments qui composent la parcelle et une cohérence d'ensemble à l'échelle du parc. De ce point de vue, la signalétique est un élément facilement modifiable. Sa prise en charge par le parc est une solution.

Toutefois, elle ne répond que partiellement à une problématique de requalification réelle, plus « structurante » et efficace à long terme.

Sur la base des principes énoncés précédemment, l'objectif d'une réhabilitation est d'améliorer la qualité esthétique et d'usage des bâtiments d'activité. A l'occasion d'une opération d'extension ou de modification de façade de bâtiments, différents points peuvent être étudiés :

- Hiérarchisation ou séparation des entrées (accès PL, VL, piétons),
- Harmonisation des clôtures et portails/portillons,
- Mise en parallèle de la végétalisation des abords de la parcelle et des espaces publics (type d'essences, haies etc.),
- Gestion des emplacements liés à la signalétique pour chaque entrée (même type de signal pour chaque entreprise), et maîtrise de leur impact à l'échelle du parc,
- Cohérence entre signalisation publique et signalisation privée,
- Gestion de l'éclairage public,
- Organisation cohérente des différentes fonctions sur la parcelle,
- Equipement des accès de locaux spécifiques (poubelles/technique) pour gestion sur la durée du parc,
- Recherche de simplicité et de cohérence des espaces végétalisés,
- Accompagnement des éléments programmatiques extérieurs par la végétation,
- Organisation réaliste et efficace de l'entretien des espaces végétalisés,
- Traitement des abords des zones de stockage et des espaces de manutention,
- Remise en question de la pollution et des nuisances visuelles, sonores, olfactives, produites par l'entreprise et réaménagement des surfaces concernées (végétalisation, clôtures, traitement de sol),
- Gestion des déchets d'activité de l'entreprise au sein de la parcelle et à l'échelle du parc,
- Gestion des délaissés et des surfaces résiduelles,
- Traitement des zones spécifiques et accompagnement végétal,
- Gestion des énergies (isolation, cycle de l'eau, énergies consommées…).
- Collecte et utilisation des EP, recyclage des EU en interne,
- Image de l'entreprise sur la parcelle / dans le parc,
- Habillage des façades, traitement de l'enveloppe, gestion des matériaux et des couleurs.

Des requalifications plus lourdes peuvent s'envisager, celle des espaces extérieurs : restructuration de la parcelle, extensions… ; dans cette perspective, des incitations financières peuvent permettre de pousser les entreprises à participer au processus de requalification.
La simple rénovation de bâtiments industriels, lors d'une mutation, permet rarement la prise en compte effective de la qualité environnementale de la construction.
Indépendamment de l'utilisation raisonnée, des éléments doivent être mis en avant afin de tendre vers une meilleure qualité des constructions :

- Reprendre en fonction du nouveau type d'activité les différents principes mécaniques fixes d'isolations (phonique, thermique, chimique) afin de les optimiser et de limiter l'utilisation de procédés consommateurs d'énergie.
- Changer en améliorant leur rendement, les différents appareils consommateurs d'énergie et d'eau afin d'en limiter la consommation (éclairage, sanitaires, climatisation, chauffage).
- Améliorer le tri et la collecte des déchets et créer un lieu de stockage des bacs couvert et partiellement fermé.

La recherche d'une typologie "locale" : le concept multi-forme de hameau d'entreprises

La collectivité (ACOLADE) s'interroge sur le concept de **hameau d'entreprises qui serait l'idée de la fédération de plusieurs entreprises de petites tailles, artisanales, commerciales, ou de services dans des lieux de proximité, répartis sur le territoire, proches des urbanisations existantes.**

La vision des élus :
« *Nous souhaitons garder et développer ces activités (artisanat et commerces) pour conserver une proximité, et un lien social avec la clientèle des villages. Pour cela, nous avons imaginé le concept de « hameaux d'entreprise ». Il s'agit de petites infrastructures qui, sans être au cœur des bourgs, se situent au contact direct de la population, où les artisans et commerçants, voire des activités de service à la personne, pourront s'installer.* » Alain ESTRADE Président de la communauté de communes du Pays mornantais, dans la Lettre n° 3 de l'Ouest lyonnais.

Les références nationales sur le sujet sont peu nombreuses :

- il existe un hameau d'entreprises désigné comme tel dans le technopôle Brest-Iroise, lequel se développe sur 107 ha : il fait partie des structures d'accueil pour les entreprises comprenant notamment 3 incubateurs, 2 pépinières d'entreprises, 1 pépinière dédiée aux technologies de l'information, 2 hôtels d'entreprises. Dans ce cas, le hameau d'entreprises désigne un bâtiment de 1040m² aménageables en ateliers, laboratoires, bureaux.
- sur la zone d'activités du Vern à Landivisiau (Pays du Léon) la communauté de communes du pays de Landivisiau dispose d'un bâtiment-relais comprenant 4 bureaux (50m²) et des ateliers (4x 250m²) pour 1200 m² utiles.

Force est de constater que le concept n'est pas établi.

La notion semble s'appuyer sur l'idée d'une relative autonomie spatiale par rapport au tissu urbain d'un bourg existant - terme de hameau -, alors même qu'il est fait allusion à une entité économique greffée au bourg et à celle d'une organisation structurée entre entreprises - notion de groupement -, non forcément liées par des liens économiques mais caractérisée par la pluralité ou mixité des entreprises présentes sur le site.

L'idée principale se fonde d'abord sur celle d'unité de lieu, bien identifiable, articulé à la vie locale, aisément accessible selon tous les modes de déplacements.

L'origine du terme hameau :

Hameau nm XIIIème siècle, de l'ancien français *ham*, encore attesté dans des noms de lieux cf all. *Heim*, angl. *Home* "domicile" :
Agglomération de quelques maisons rurales situées à l'écart d'un village, et ne formant pas une commune (Dictionnaire de la langue française Robert en 6 volumes). Le terme décrit la situation géographique d'un lieu particulier rassemblant quelques maisons. A priori la notion de "hameau" réfère au milieu rural, le groupement de bâtiments à usage agricole principalement (habitation et dépendances) donnent cette image ; la transposition de ce concept en immobilier d'entreprise marque le souhait d'un regroupement d'entreprises, de taille modeste en nombre et surface, dans un contexte rural, sous l'égide d'une seule maîtrise d'ouvrage ou de plusieurs.

Hameau d'entreprises et urbanisme :

La notion de "hameau d'entreprises" n'est pas présente dans le Code de l'urbanisme ; ce n'est pas une expression juridique, susceptible de créer des droits et des obligations ni une notion opérationnelle.

En toute hypothèse il est nécessaire de recourir aux techniques de l'aménagement pour constituer un "hameau". Le projet de SCOT de l'ouest lyonnais l'évoque, sans lui en donner de définition précise.

Cette notion ne porte pas de sens économique comme la notion de pépinières d'entreprises qui vise l'incubation de jeunes entreprises et leur transfert à un certain stade de leur développement.

C'est une notion du champ de la communication ou du champ politique. Il est difficile de lui donner un sens dans le domaine de l'urbanisme, hormis comme image descriptive d'une situation. Le terme "entreprises" est d'un usage limité dans le code de l'urbanisme : il vise les questions d'agrément en Région Ile de France ou dans les Zones franches urbaines. Il est davantage question d'activités.

Le code de l'urbanisme réglemente deux objets principaux : l'aménagement des sols en vue de la réalisation de terrains à bâtir ou la construction de bâtiments dans leurs divers usages. Sont limitativement énumérés : l'habitat, l'industrie, l'artisanat, le commerce, les entrepôts.

L'emploi du terme de "hameau" emporte une pluralité de facteurs autour des idées suivantes :

- un isolement relatif par rapport à un environnement bâti (situation à l'écart d'un bourg) ;
- le groupement d'un tissu bâti en milieu rural ;
- un groupement limité de quelques bâtiments ;
- une expression touchant plus l'habitat que les activités qui s'y déroule, souvent agricoles.

Les bases d'un contenu minimal partagé du concept de hameau d'entreprises peuvent s'énoncer ainsi :

- **vocation** : l'accueil d'activités économiques, artisanat, commerces, services, à l'exclusion de l'industrie, l'habitat est à priori exclu, on ne fait pas de l'urbanisme en considération du statut des personnes (hormis le cas de la zone agricole), les possibilités de changements d'activités doivent être facilitées par une polyvalence des locaux en cas de cessation d'activités et de revente du lot ;
- **situation** : à proximité d'une urbanisation existante : nécessité de desserte par les réseaux ;
- **dimension** : la superficie concernée et le nombre d'activités accueillis peuvent être variables selon les sites et les contextes ;
- **forme** : une pluralité typologique est envisageable ; le hameau d'entreprises peut être un sous-ensemble dans un ensemble plus vaste (un parc d'activité) ou exister en tant que tel sur un site donné.

Le concept offre semble-t'il plusieurs facettes qui permettent d'imaginer sous le même vocable plusieurs types de projets : il n'existe donc pas une seule réponse « formelle ». Tout au plus peut-on repérer et anticiper des familles de projets selon les activités accueillies et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Les « modèles » concevables pourraient être de trois ordres selon une variété de programmes , une combinatoire de types d'activités et une diversité d'acteurs :
- Un seul volume divisible ;
- Un regroupement de plusieurs volumes divisibles ;
- Des volumes autonomes mais associés sur un même site aménagé.

Ces trois types d'organisation peuvent coexister sur le territoire de l'ouest lyonnais sur un même site ou des sites distincts.



Brignais, Les Vallières West Park



Lyon 8e, Village d'entreprises Michelet

Hameaux d'entreprises : Regroupement d'entreprises artisanales sur un même site dédié
Tableau simplifié des modes de création et de gestion pour trois modèles de projets

	1 / Hypothèse d'un volume unique	2 / Hypothèse de deux / trois volumes	3 / Hypothèse de lotissement artisanal
Maîtrise d'ouvrage			
publique	oui	oui	oui
privée	oui	oui	oui
Maîtrise Foncier / Aménagement des sols / Voirie / espaces publics			
publique	oui	oui	oui
privée	oui	oui	oui
Vocations (types d'activités)			
artisanat	oui	oui	oui
commerces	oui	oui	oui
tertiaire (services)	oui	oui	non
habitat	non	non	oui possible
Construction / immobilier			
maîtrise d'oeuvre	oui	oui	oui plusieurs
programme architectural	oui	oui	oui plusieurs
architecture	un projet unique	un projet unique	plusieurs projets
autorisation d'urbanisme	permis de construire	permis de construire	permis d'aménager (lotir) et plusieurs permis de construire
divisibilité en lots			
selon modules définis	oui	oui	non
programme environnemental	oui	oui	non
Types d'occupation			
vente / accession	oui	oui	oui
location	oui	oui	non
Gestion / Fonctionnement			
copropriété	oui	oui	non
parties privatives	oui	oui	oui
parties communes (espaces libres, cour, stationnement)	oui	oui	non
pleine propriété			oui



Lyon 8ème, Village d'entreprises Michelet,
Bâtiment sur voie urbaine
entrée cour de service et plan masse
du parc d'activités



Lyon 8ème, Espace Bataille
locaux artisanaux sur voie urbaine



Lyon 8ème, Village d'entreprises Michelet
locaux artisanaux et cour de service

• un **volume unique** faisant l'objet d'une division en lots artisanaux, commerciaux ou de services, selon un nombre de lots à convenir, à la vente ou à la location, initiée par une maîtrise d'ouvrage unique

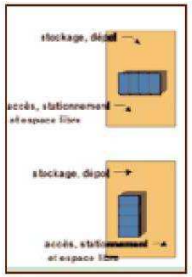

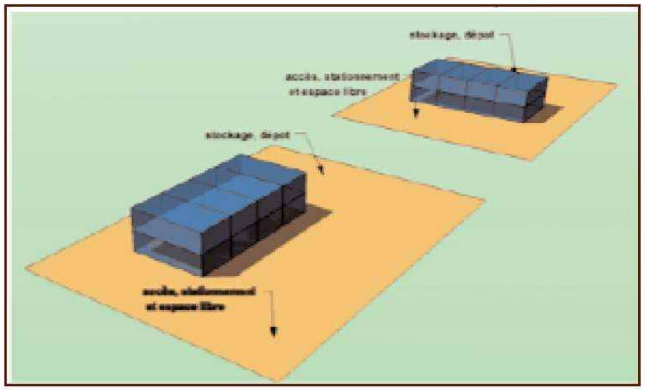

• **un lotissement artisanal** et/ou commercial regroupant quelques entreprises (4 à 6 selon les surfaces de terrains - lots par exemple de moins de 500 m² et de petites surfaces construites 60-80 m²) construisant leurs propres volumes, en périphérie de bourg ; l'opération se réalise par une maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du foncier (communauté de communes ou aménageur privé) qui vend des lots à bâtir à des entreprises qui construisent ensuite sous leur maîtrise d'ouvrage les locaux souhaités, atelier et habitat par exemple, si l'habitat est admis ; cette forme est incorporable à une zone urbaine résidentielle, pour autant qu'il n'y ait pas d'activités bruyantes et nuisantes et que les accès et stationnements soient correctement réglés

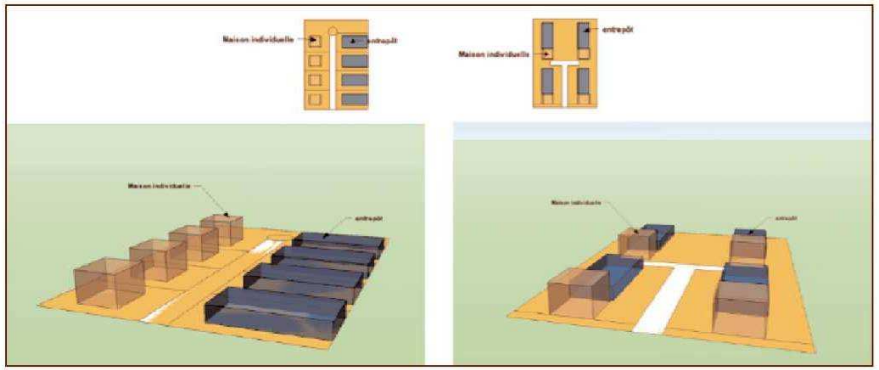

• une opération de **deux ou plusieurs volumes** construit par une maîtrise d'ouvrage unique qui aménage et construit des locaux polyvalents (maîtrise du foncier et de l'immobilier) pour plusieurs entreprises, chacune disposant d'un lot ou plusieurs modulables, à la vente ou à la location, dans un ensemble immobilier comportant des espaces communs (cour de services et espaces libres)

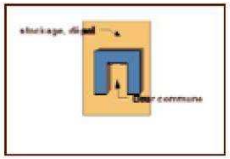

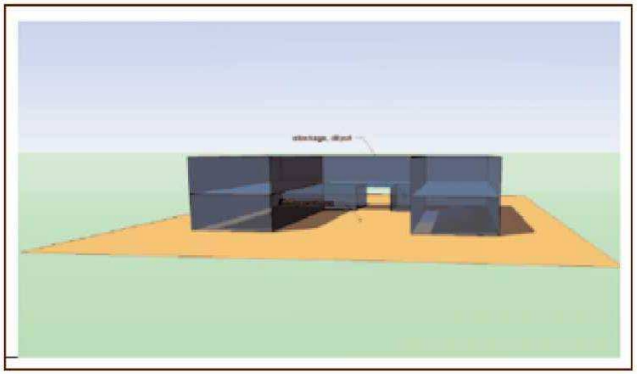

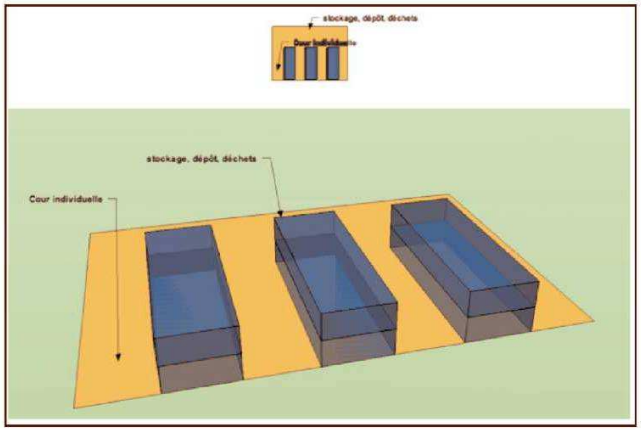

Conclusion :

Les diverses recommandations énoncées dans le présent rapport conduisent à formuler en synthèse les propositions suivantes :

1 / **"Qualifier"** chaque territoire de projet par une réelle démarche de programmation quel qu'en soit l'échelle : affirmer les vocations, soutenir une mixité "raisonnée" des activités entre elles (variété des "produits")

2 / **Prendre en compte l'environnement et les paysages caractéristiques** des coteaux du Lyonnais par une démarche progressive : de l'Analyse environnementale de l'urbanisme (AEU) à la charte environnementale

3 / **Mener et accompagner les projets avec des professionnels compétents,** les études préalables : opportunité, faisabilité, les études environnementales

• vers des démarches de qualité en rassemblant les compétences nécessaires, pluridisciplinaires, des milieux professionnels, notamment dans les domaines urbain et environnemental.

• le CAUE du Rhône un partenaire possible mais pas unique pour :
- en amont la définition des enjeux et des objectifs, l'élaboration de cahiers des charges
- en aval l'accompagnement architectural des porteurs de projets et l'aide aux élus dans la lecture de ces projets

4 / **Mettre en œuvre des méthodes et moyens adaptés :**

•au niveau planification /programmation

- des documents d'urbanisme pertinents dans le choix des localisations des activités et la prise en compte de l'environnement (articulation SCOT/PLU)

- une charte environnementale et un management environnemental à l'échelle des parcs d'activités nouveaux, étendus ou requalifiés

- une mutualisation des réalisations réussies porteuses de l'image du territoi

re

•au niveau économie / animation

- un interlocuteur unique pour la visibilité externe du territoire dans le domaine économique

- un observatoire des produits : connaissance de l'offre économique en terrains à bâtir, locaux d'activité, bureaux (tertiaire)

- une politique foncière pour libérer des terrains à bâtir et concrétiser une véritable offre foncière (sont concernés les activités et l'habitat)

- une communication spécifique sur les caractéristiques de chaque parc d'activité



Fleurieux sur l'Arbresle, Montepy

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE :

Revues

•TERRITOIRES, ARCHITECTURES D'ENTREPRISES.
Technique et Architecture
Juin 1992, n°402, p 39-112.

•INDUSTRIE : LA NOUVELLE IMAGE DES ENTREPRISES.
D'Architectures
Octobre 1996, N°69, p 24-45.

•FACADES INDUSTRIELLES.
AMC Le Moniteur Architecture
Février 1999, N°95, pp 67-88.

•BÂTIMENTS D'ACTIVITES.
Séquences Bois
Avril 1999, N°26.

•ARCHITECTURE ET INDUSTRIES, UN DEFI ATTRACTIF.
DESMOULINS Christine
Architecture Intérieure CREE
Juillet 1999, N°288, pp 32-119.

•SPECIAL AMENAGEMENT TERTIAIRE.
AMC Le Moniteur Architecture
Décembre 2000, Hors série.

•BÂTIMENTS INDUSTRIELS.
Séquences Bois
Novembre 2002, N°42.

Ouvrages

•ARCHITECTURE ET IMAGES D'ENTREPRISES. NOUVELLES IDENTITES.
IFA, Mardaga, 1990, 158 p.

•LA CONCEPTION DES PARCS D'ENTREPRISES. EXPERIENCES FRANCAISES ET ETRANGERES. MONOGRAPHIES. SYNTHESE.
AMO - Collectif, IAURIF 1995, 2 vol., 422 p et 96 p.

•DE LA ZONE AU PAYSAGE. PRINCIPES D'AMENAGEMENT QUALITATIF DES ESPACES D'ACTIVITE.
RIGALDIES Emmanuel, CAUE RHONE 1995, 40 p.

•CHARTE DE QUALITE DES BATIMENTS D'ENTREPRISES.
CAUE Nord 1996, 38 p + annexes.

•LA CHARTE DE QUALITE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE L'HERAULT.
CAUE HERAULT 2000, 40 p.

•PARC D'ACTIVITES. REUSSIR LA CONDUITE DE SON PROJET.
Guide méthodologique pour la création, l'extension ou la requalification d'un parc d'activités.
Bretagne Qualiparc 2003, 64 p, photos, annexes.

•ENTREPRISE : REUSSIR L'AMENAGEMENT DE SON SITE SUR UN PARC D'ACTIVITES.
Fiches-conseils pour l'intégration environnementale des bâtiments et la gestion des espaces extérieurs.
Bretagne Qualiparc 2005, 47 fiches.

•DES PROJETS URBAINS POUR LE NORD-ISERE. LE PARC D'ACTIVITE DE CHESNES.
EPIDA 2005, 10 fiches.

•CHARTE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE SUR UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE. GUIDE D 'ELABORATION.
Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies Ile-de-France, 2005, 123p

ANNEXES :

- Annexe 1 : liste des ZAE visitées
- Annexe 2 : liste des personnes rencontrées
- Annexe 3 : Etude urbaine pour la ZI de la Pontchonnière (CCPA)

•Annexe 1 : liste des zones d'activités économiques visitées par l'équipe d'étude du CAUE du Rhône

Sur Ouest lyonnais

L'Arbresle Les Martinets
L'Arbresle / Eveux / Sain Bel, Les 3 Communes
Bessenay Les Garelles
Savigny / Sain Bel La Pontchonnière
Lentilly, Charpenay
Fleurieux sur l'Arbresle, Montepy
Brignais, les Vallières
Brignais, les Aigais
Brignais, les Ronzières
Brignais, site de Sacuny
Chaponost, Taffignon
Chaponost, les Sables
Chaponost, les Troques
Vourles, les Eclapons
Messimy, les Lats
Montagny, Le Baconnet
Mornant / St Laurent d'Agny, les Platières
Rontalon, Fondrieu
Saint Didier sous Riverie, les Bournières
Sainte Catherine
Vaugneray, Les deux vallées
Ste Consorce, Clape Loup

Hors Ouest lyonnais

Saint Priest, Parc technologique Porte des Alpes
Caluire / Rillieux la Pape, PERICA
Neuville-sur-Saône / Genay, Lyon nord
Lyon 8, Village d'entreprises Edmond Michelet
Lyon 8, Espace Bataille
Ain, plaine de l'Ain
Archamps, parc d'activités international

•Annexe 2 : liste des personnes rencontrées

Contacts pris par le CAUE du Rhône à l'occasion de la mission d'étude sur les ZAE (Zones d'activité économiques). Outre les contacts avec les représentants des communautés de communes et notamment les chargés de développement économique, ou les communes, les personnes suivantes ont été sollicitées :

•Madame Catherine DELSERIEYS, Responsable antenne CCI Givors

•Madame Sarah CHABOUD, ADERLY Conseil en implantations et développement d'entreprises

•Madame Evelyne AMOROS, Grand Lyon Service de l'urbanisme opérationnel

•Madame Anne Cécile PIDAL, Grand Lyon, chef de projet requalification

•Madame Raphaële REMY, Grand Lyon Service de l'urbanisme opérationnel

•ARENE Ile de France

•Monsieur François AUDON, Cabinet AUDON Conseil en immobilier d'entreprise

•Monsieur Bernard BAUME, Directeur d'établissement laboratoires BOIRON

•Monsieur CHAPPUIS, Chambre des Métiers de Givors

•Monsieur Vincent GEMIN, CRCI Bretagne

•Monsieur Stéphane MAZEREEL, Grand Lyon Chargé de Mission Porte des Alpes

•Monsieur Marc SARTORIUS, ARCA immobilier d'entreprises, président d'ABCIS et SOLEN

Le CAUE du Rhône tient à remercier toutes les personnes et organismes qui ont bien voulu l'accompagner à un titre ou l'autre à l'occasion de cette étude.

• Annexe 3 : Exemple de l'étude urbaine réalisée par le CAUE du Rhône pour l'extension de la Zone Industrielle de la Pontchonnière (maîtrise d'ouvrage : CCPA)

CAUE

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays de l'Arbresle

Zone industrielle de la Pontchonnière

Etude urbaine

Novembre 2005

Maître d'ouvrage : CCPA



Christian Le Dain
Juriste Urbaniste

Thierry Saunier
Architecte conseiller

6 bis, quai St Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél : 04 72 07 44 06
Fax : 04 72 07 44 59
Mél : caue69@caue69.fr

CAUE DU RHÔNE
CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle

COMMUNAUTE DE COMMUNES du Pays de l'Arbresle

Novembre 2005

Zone industrielle de la Pontchonnière

Etude urbaine

Maître d'ouvrage :
CCPA

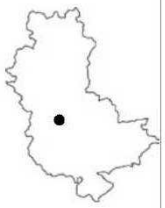



Christian Le Dain
Juriste Urbaniste

Thierry Saunier
Architecte conseiller

6 bis, quai St Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél : 04 72 07 44 55
Fax : 04 72 07 44 59
Mel : caue69@caue69.fr

Sommaire

1/ Principes qualitatifs

2/ Schéma d'aménagement

3/ Parcelle type

4/ Profil type des rues principales

1/ Principes qualitatifs

Les données qualitatives en 12 points

Territoire et qualité

1. La relation avec le site
2. L'impact de la végétation



Zone d'activités et qualité

3. Les implantations du bâti
4. Les voies et stationnements
5. Les abords et espaces libres



Bâtiments et qualité

6. Le gabarit des volumes
7. La couleur et le matériau
8. Les formes





Détails et qualité

9. L'expression architecturale
10. L'enseigne
11. Le mobilier urbain
12. La signalétique



2/ Schéma d'aménagement

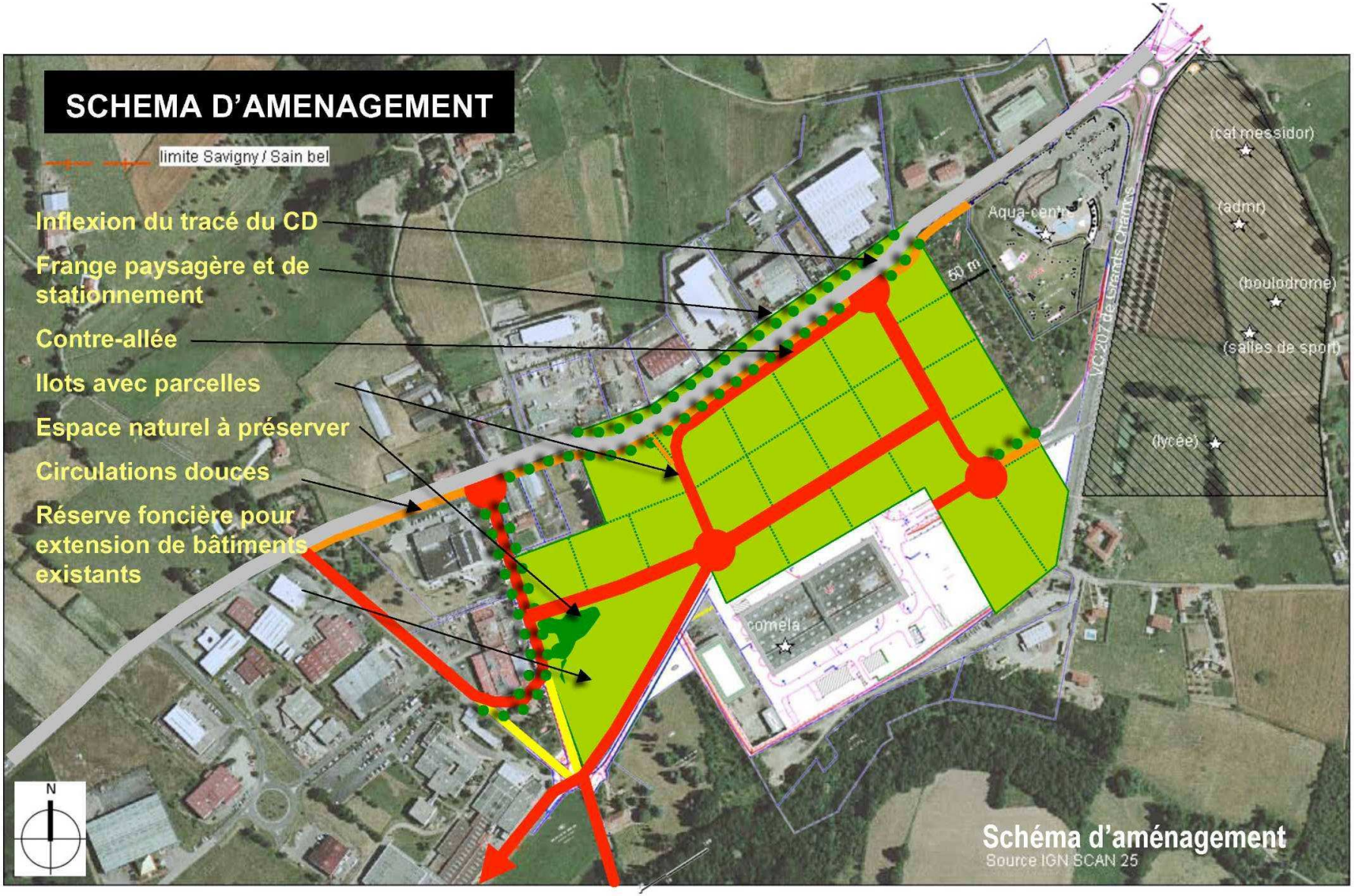
SCHEMA D'AMENAGEMENT
limite Savigny / Sain bel
Inflexion du tracé du CD
Frange paysagère et de stationnement
Contre-allée
Ilots avec parcelles
Espace naturel à préserver
Circulations douces
Réserve foncière pour extension de bâtiments existants
Aqua-centre
50 m
VC 207 de Grands Champs
(cat messidor)
(admr)
(boulodrome)
(salles de sport)
(lycée)
comela
N
Schéma d'aménagement
Source IGN SCAN 25

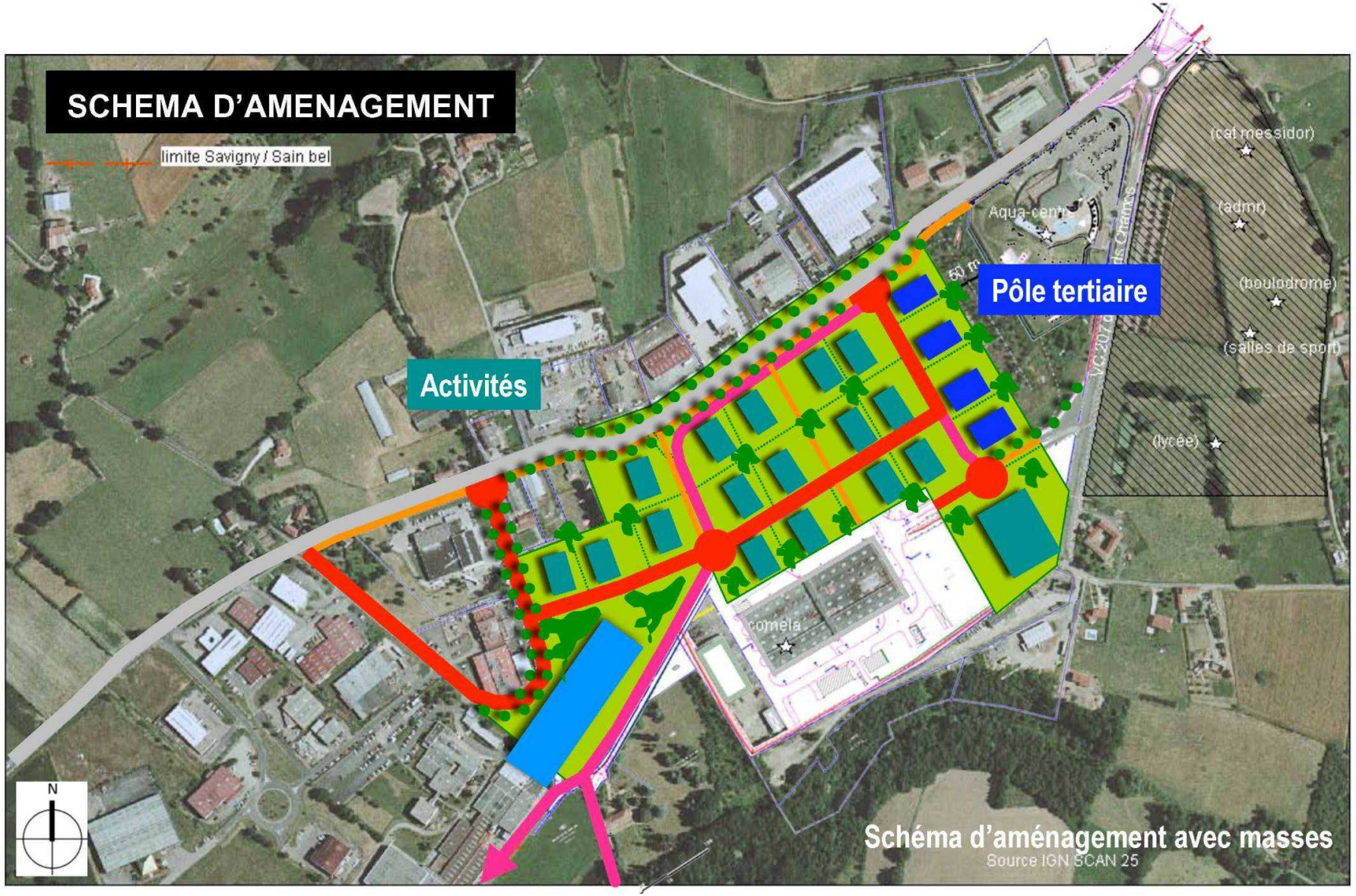
SCHEMA D'AMENAGEMENT
limite Savigny / Sain bel
Pôle tertiaire
Activités
(cat messidor)
(admr)
(boulodrome)
(salles de sport)
(lycée)
comela
N
Schéma d'aménagement avec masses
Source IGN SCAN 25

3/ Parcelle type

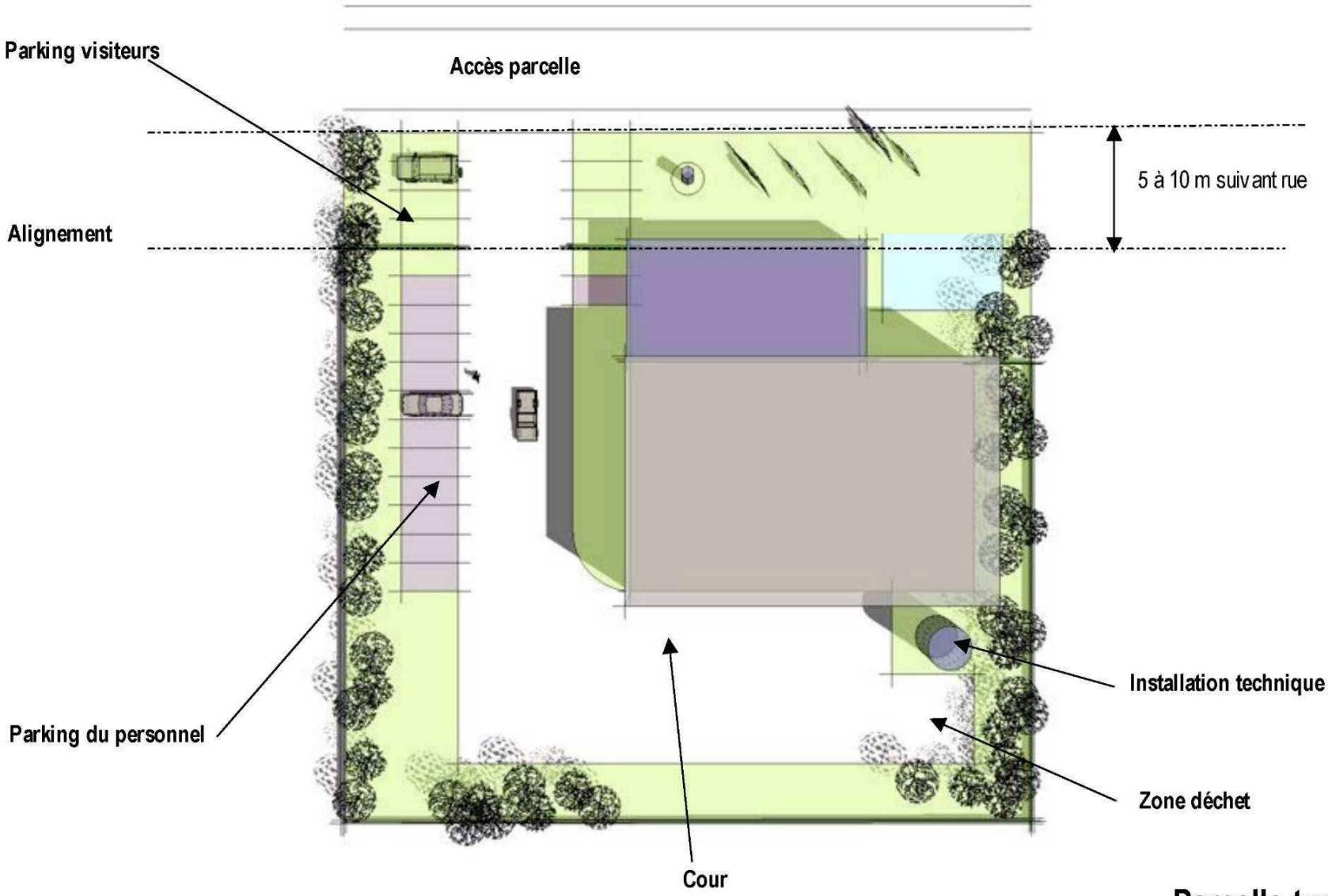

Parcelle-type

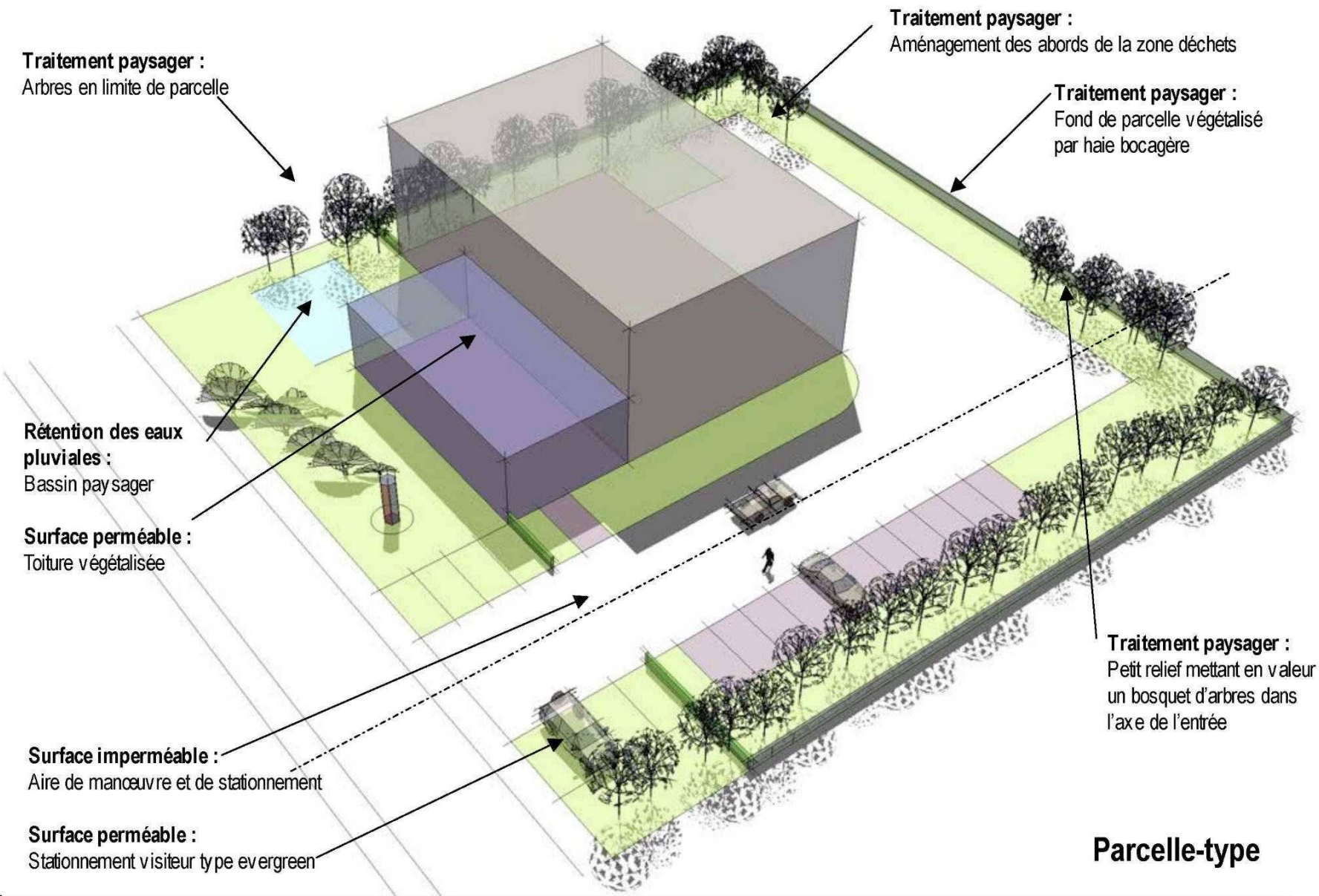

Parcelle-type

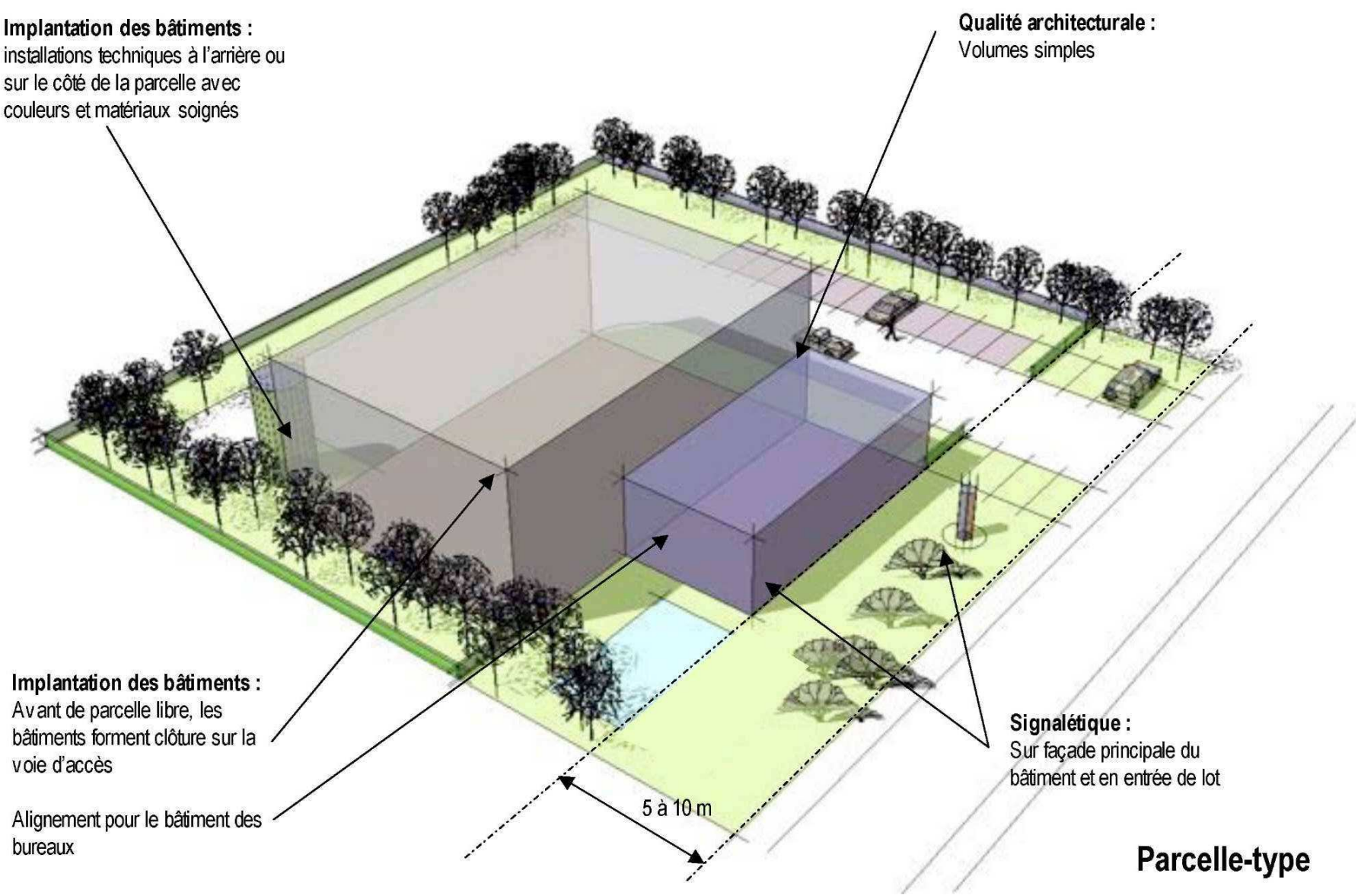
Implantation des bâtiments :
installations techniques à l'arrière ou sur le côté de la parcelle avec couleurs et matériaux soignés
Qualité architecturale :
Volumes simples
Implantation des bâtiments :
Avant de parcelle libre, les bâtiments forment clôture sur la voie d'accès
Alignement pour le bâtiment des bureaux
5 à 10 m
Signalétique :
Sur façade principale du bâtiment et en entrée de lot
Parcelle-type

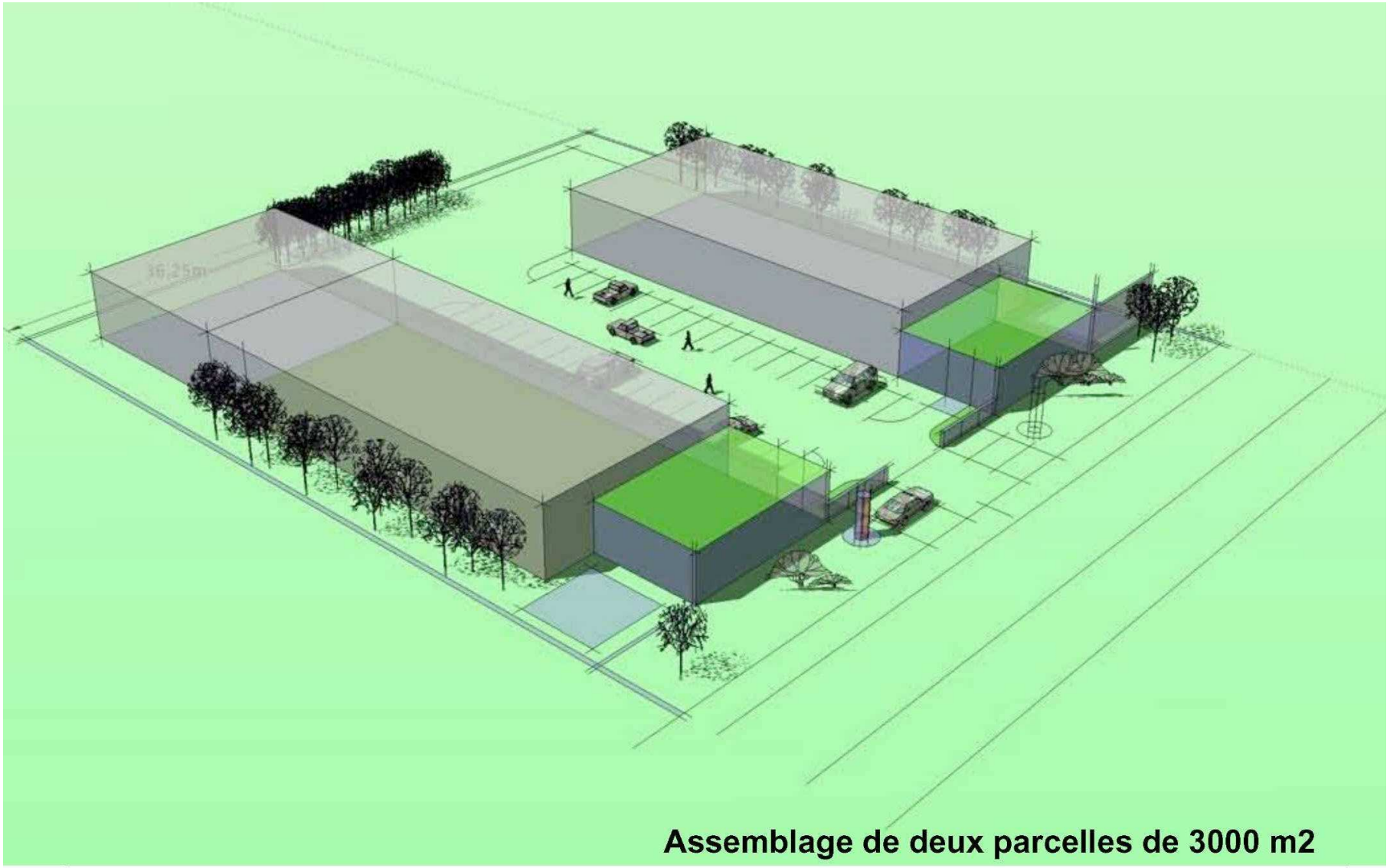
Assemblage de deux parcelles de 3000 m2

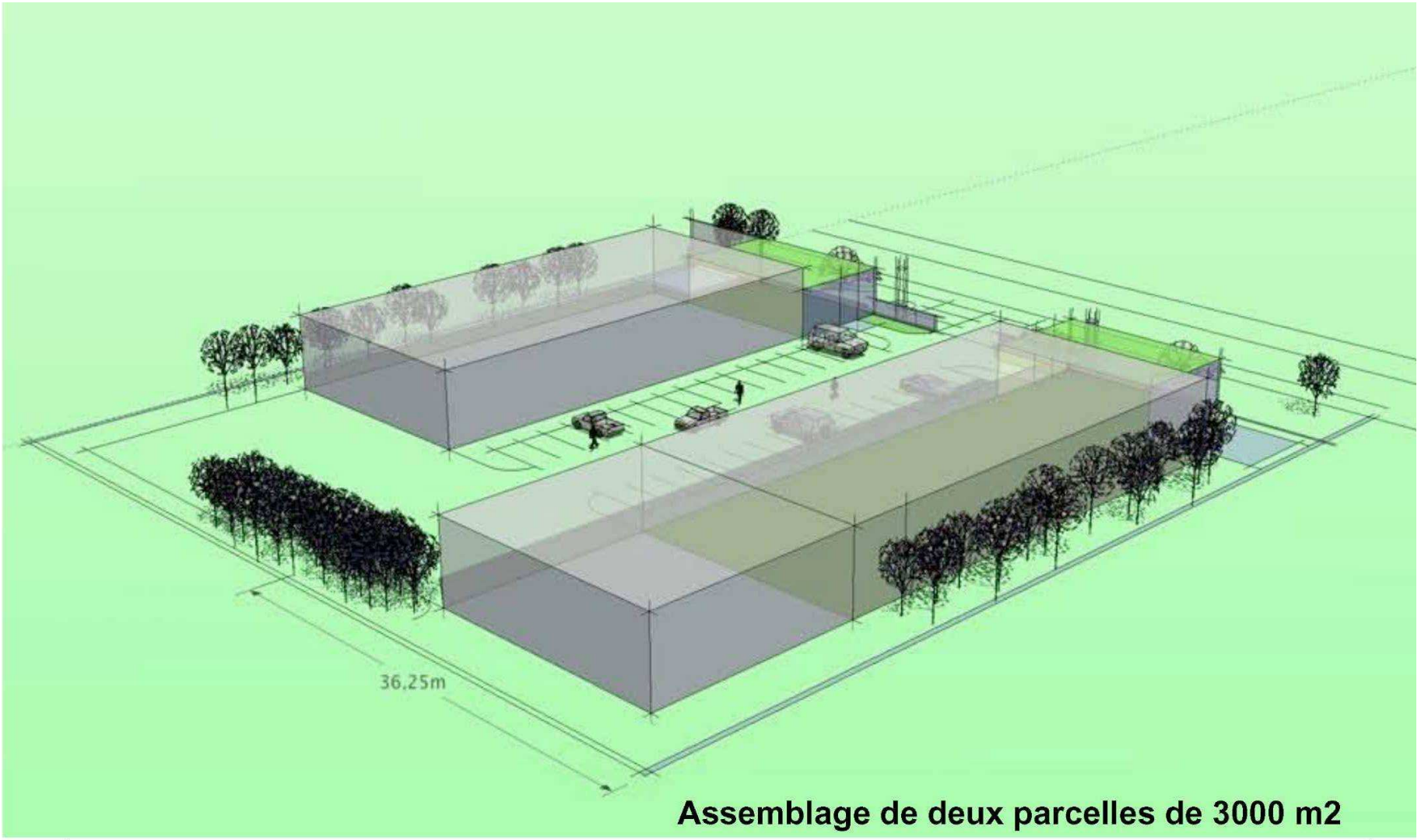

Assemblage de deux parcelles de 3000 m2


Assemblage de deux parcelles de 3000 m2

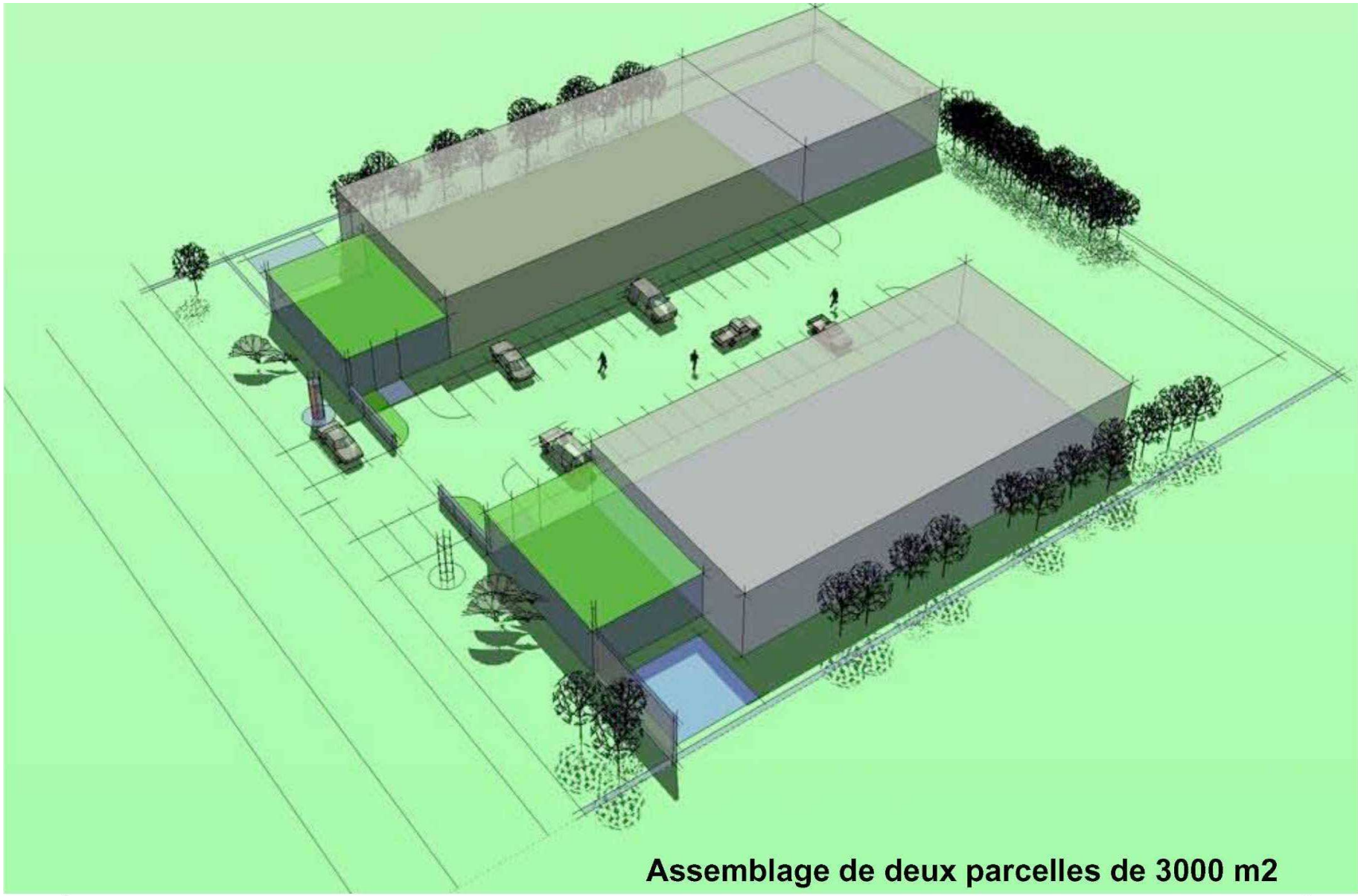
Assemblage de deux parcelles de 3000 m2

4/ Profil type des rues

Voie centrale

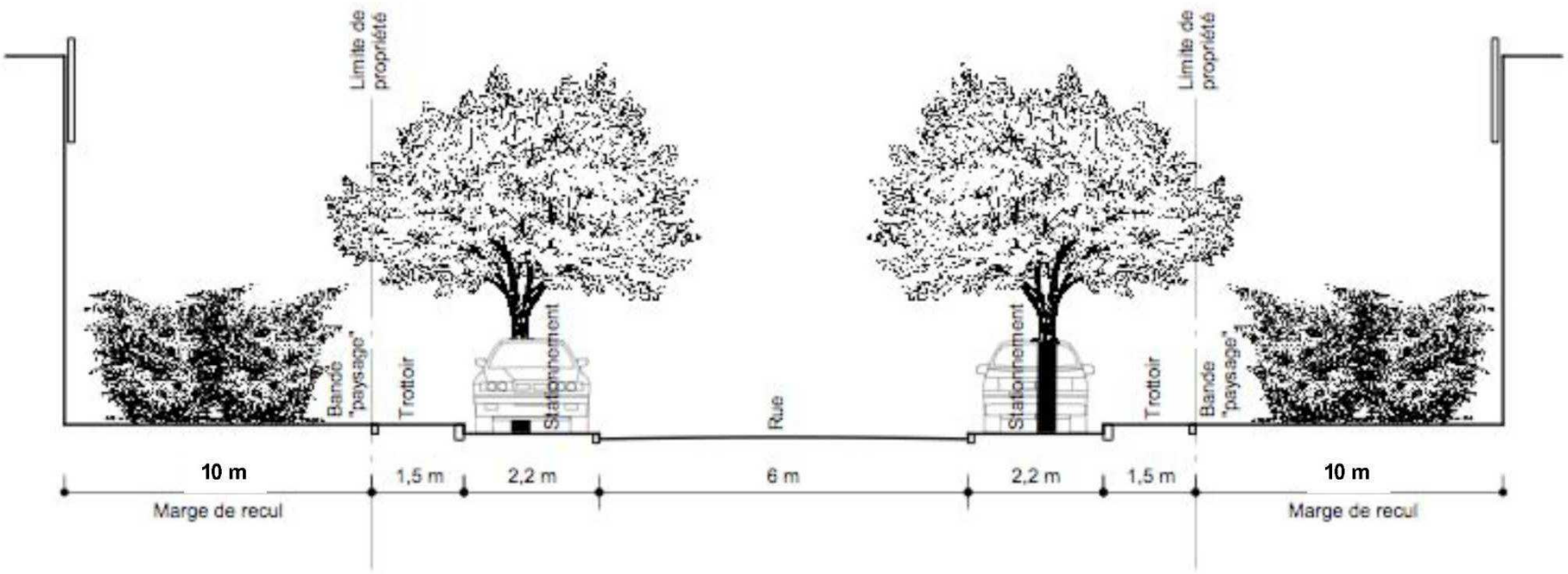

Profil de voie principale
Echelle 1/100°

Voie périphérique

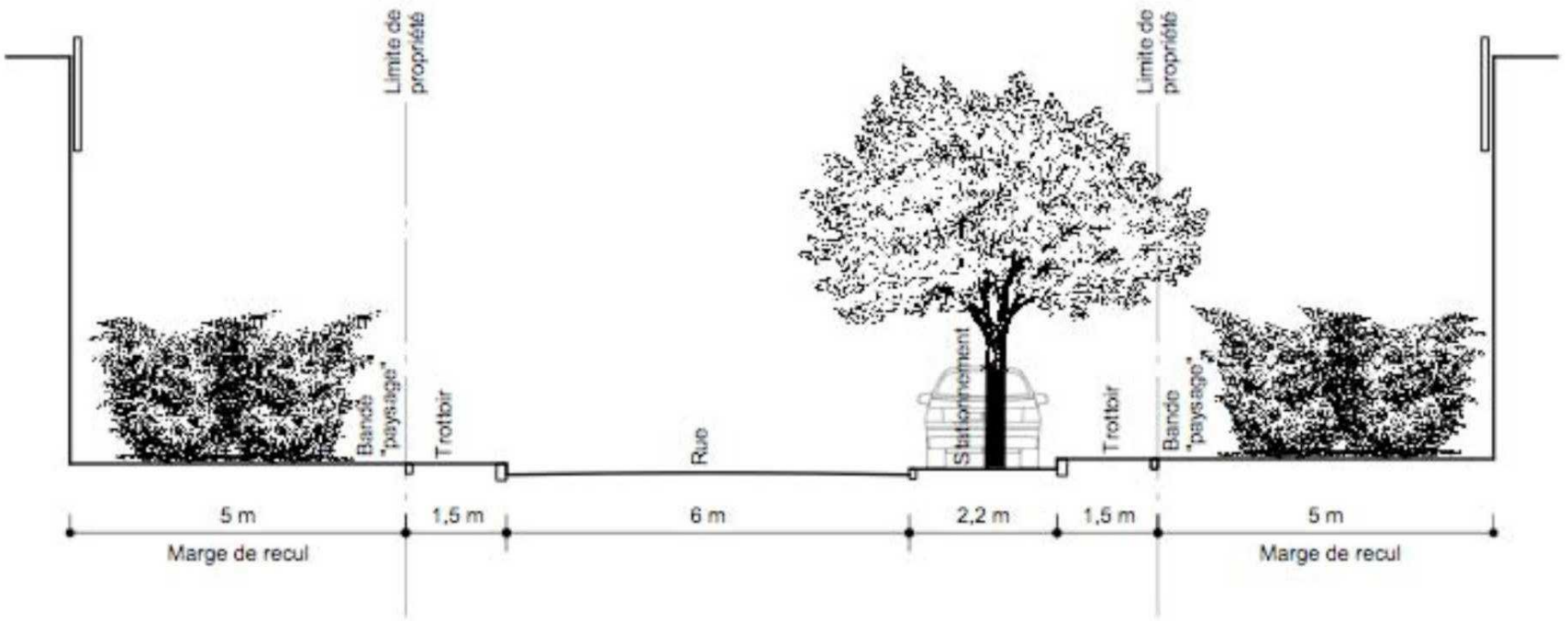

Profil de voie secondaire
Echelle 1/100°

Voie en impasse

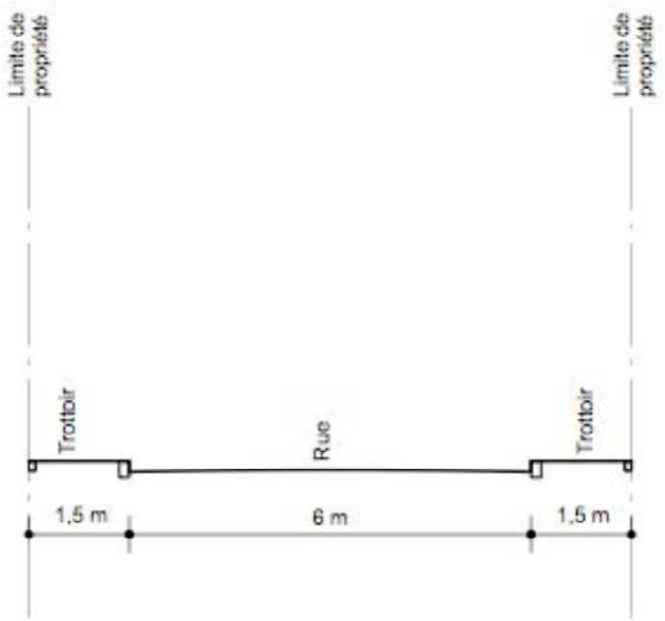

Profil de voie tertiaire
Echelle 1/100°

Roannais
Sud Loire
Beaujolais
Nord-Isère
La Dombes
Ouest Lyonnais
Rives du Rhône
Val de Saône-Dombes
Agglomération Lyonnaise
Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain
Boucle du Rhône en Dauphiné

Les Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise

GUIDE PRATIQUE

pour un habitat de qualité

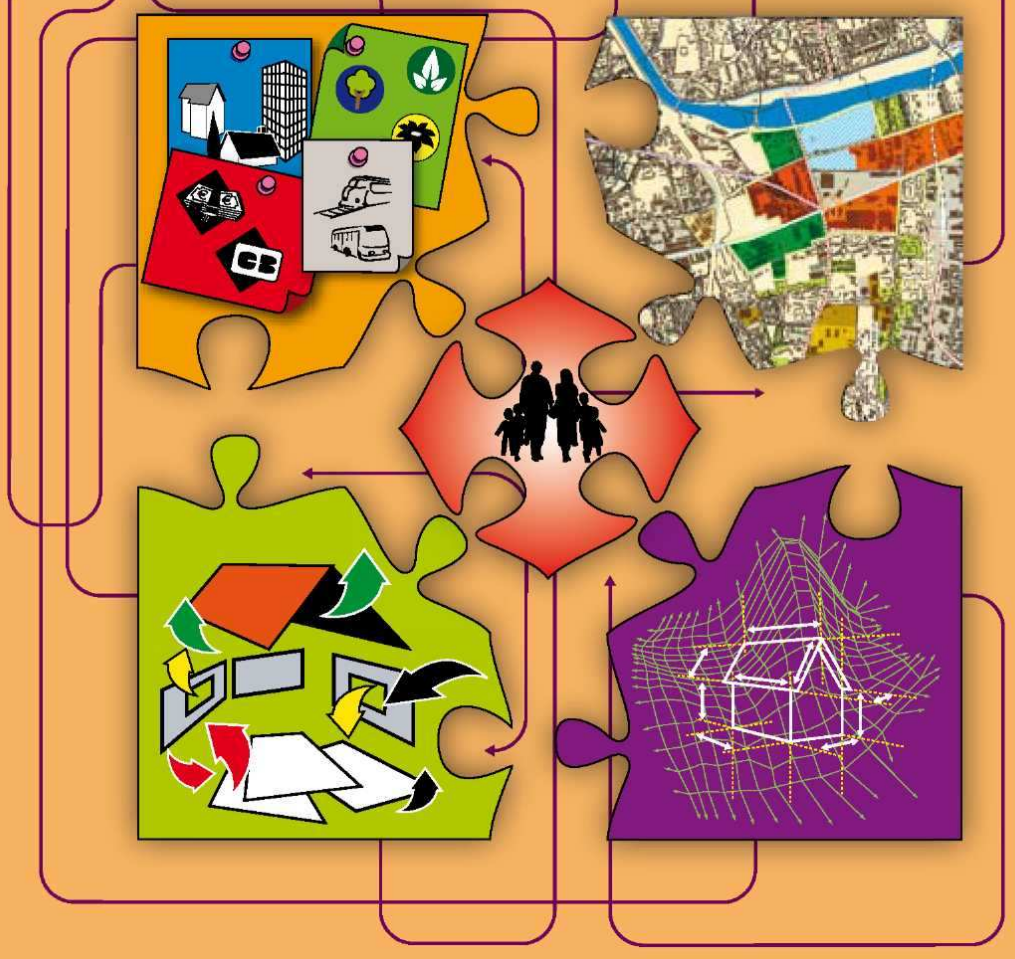

Scot Rives du Rhône

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Coordination générale : **Cédric Le Jeune, Nelly Liogier** Scot des Rives du Rhône, **Natalia Fillod-Barbarino, Sébastien Rolland,** Agence d'urbanisme

Rédaction du dossier : **Alain Avitabille**, Epures, **Natalia Fillod-Barbarino, Nicole Ponton-Frenay, Gilles Sabaterie, Damien Saulnier,** Agence d'urbanisme

Ont aussi contribué : Philippe Mary, Sandra Laflèche, Laure Deroullers, Marion Boissel-Chagnard, Sandra Marques, Sébastien Sperto, Sylvie Pissier, Laurent Fillod, Véronique Pélot, Julien Vincent

Maquette : **Hervé Fayet et Philippe Capel** Agence d'urbanisme

Conception du film : **Natalia Fillod-Barbarino, Sébastien Rolland,** Agence d'urbanisme,

Réalisation du film : **Nicolas Pelinq, Mathieu Penaguilla** **Studio 555** www.studio555.fr

ISBN en cours
Imprimerie Daniel Faurite, 01700 Miribel
octobre **2009**

GUIDE PRATIQUE

pour un habitat de qualité

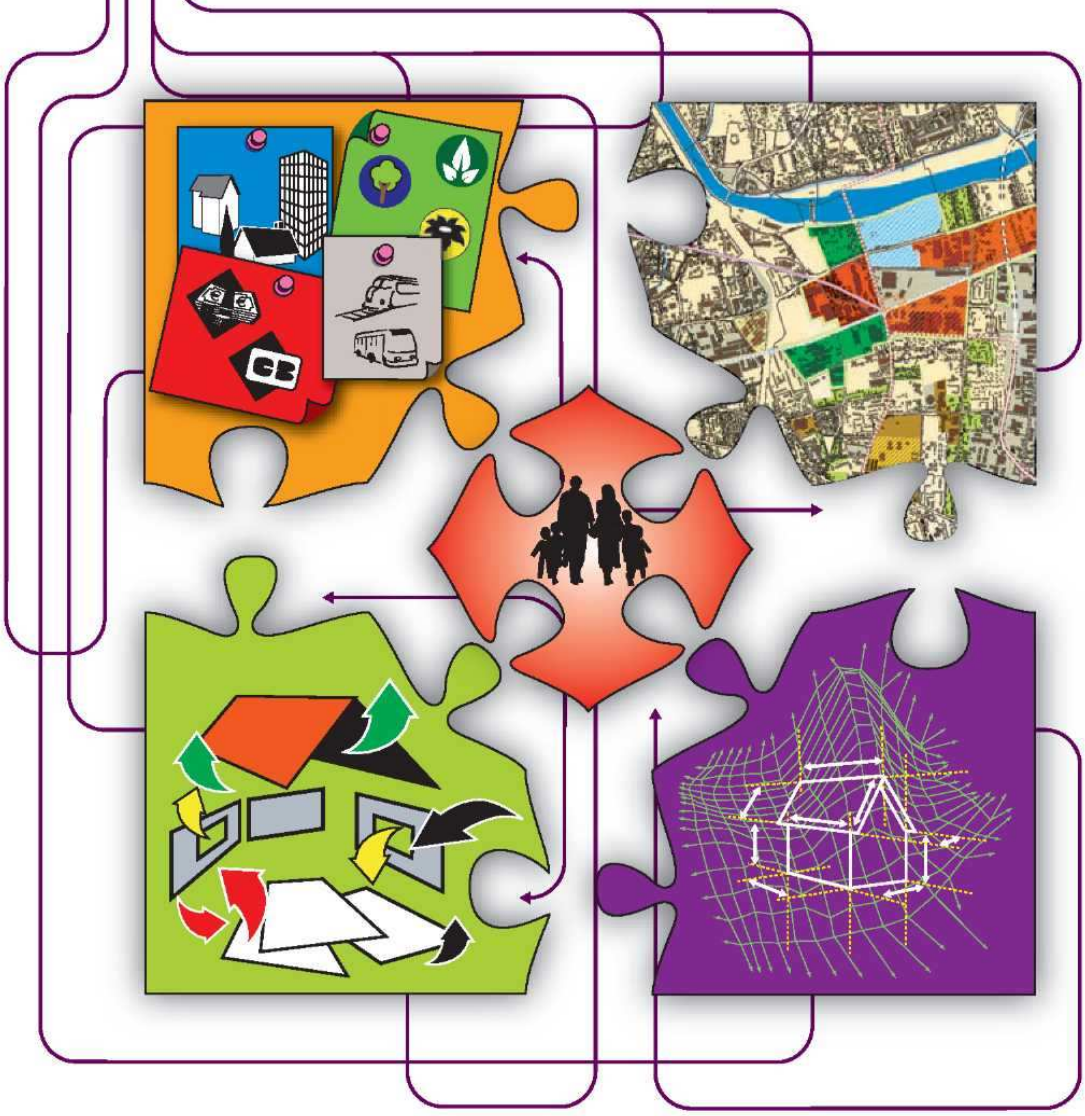

Sommaire

Les critères d'une opération d'habitat de qualité **5**
La qualité à l'échelle de la commune 8
Synthèse des critères de qualité à l'échelle de la commune 13
La qualité à l'échelle de l'opération 14
Synthèse des critères de qualité à l'échelle de l'opération 26
La qualité à l'échelle du bâti et du logement 27
Synthèse des critères de qualité à l'échelle du bâti et du logement 38

Bon usage du PLU pour garantir la qualité d'une opération d'habitat **41**
Le PLU, un outil pour maîtriser ou inciter le développement de l'habitat 46
Le PLU, un outil pour orienter la nature de la production d'habitat 51
Le PLU, un outil pour favoriser la qualité des opérations d'habitat 56

Les montages fonciers et outils opérationnels **61**
L'intérêt d'une maîtrise foncière par la collectivité 62
Les différents modes de maîtrise du foncier et leur évaluation 63
Un développement urbain maîtrisé pour la commune de Treffort-Cuisiat (01) 66
La Zac Pré aux Moutons à Anse (69) 72
L'opération Le Clos du Verger - Les Chères (69) 74
Les démarches possibles lorsque la collectivité locale ne maîtrise pas le foncier 76
Le Clos des Eparviers à Solaize (69) 80

Mise en pratique **83**
Définir les instances de pilotage et les modalités de validation 86
Adopter une démarche de conduite de projet 86
Deux exigences intégrées à la conduite de projet 94
Les acteurs du projet 95

Annexes **98**
Les modes de financement des dépenses d'aménagement 98
Autres modes de financement et d'assistance 100
Attribution du logement social en fonction des plafonds de ressources 101

Glossaire **102**

Liste des opérations présentées **108**

Introduction

Construire des logements n'est pas une décision banale dans la vie d'une commune ; elle marque durablement le territoire : transformation du cadre de vie, accueil de nouvelles populations, équipements générés, flux de déplacements induits…

Le développement résidentiel, s'il répond à des besoins ou à des ambitions de développement, engage par conséquent la collectivité sur le long terme et à une échelle qui dépasse souvent celle de la commune. C'est pourquoi il est souhaitable que sa mise en œuvre s'appuie sur une démarche de projet intégrant des réflexions urbaines, sociales, environnementales et paysagères.

Ce guide est conçu pour accompagner les élus et les techniciens dans les différentes étapes d'une opération d'habitat : définir un programme, opérer des choix, négocier avec des opérateurs privés.

Le guide s'efforce d'aider les collectivités à poser les questions clés et à y répondre : quelle localisation privilégier ? Quel niveau de qualité exiger ? Quels outils réglementaires et opérationnels mobiliser ? Quelle assistance solliciter ?

Le guide propose :

- une approche simple des critères de « qualité » de l'habitat : assurer la diversité et l'adaptation de l'offre en logement, garantir l'insertion urbaine et paysagère, intégrer très tôt l'exigence environnementale et le respect du site, promouvoir des formes urbaines adaptées aux besoins et au contexte local tout en économisant la ressource foncière,
- une lecture facile des outils réglementaires de planification et d'aménagement : bien utiliser le PLU, envisager des montages fonciers, mettre en place un outil opérationnel,
- une pédagogie de la conduite de projet pour aider à la mise en pratique.

L'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise a réalisé ce document, en partenariat et pour le compte des onze Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise (inter-Scot). Le Syndicat mixte des Rives du Rhône a initié et piloté la démarche.

Ce guide, qui se veut pratique et pédagogique, souhaite contribuer à la production d'un habitat de qualité et participer ainsi à la construction d'une métropole plus attractive.

Les Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise

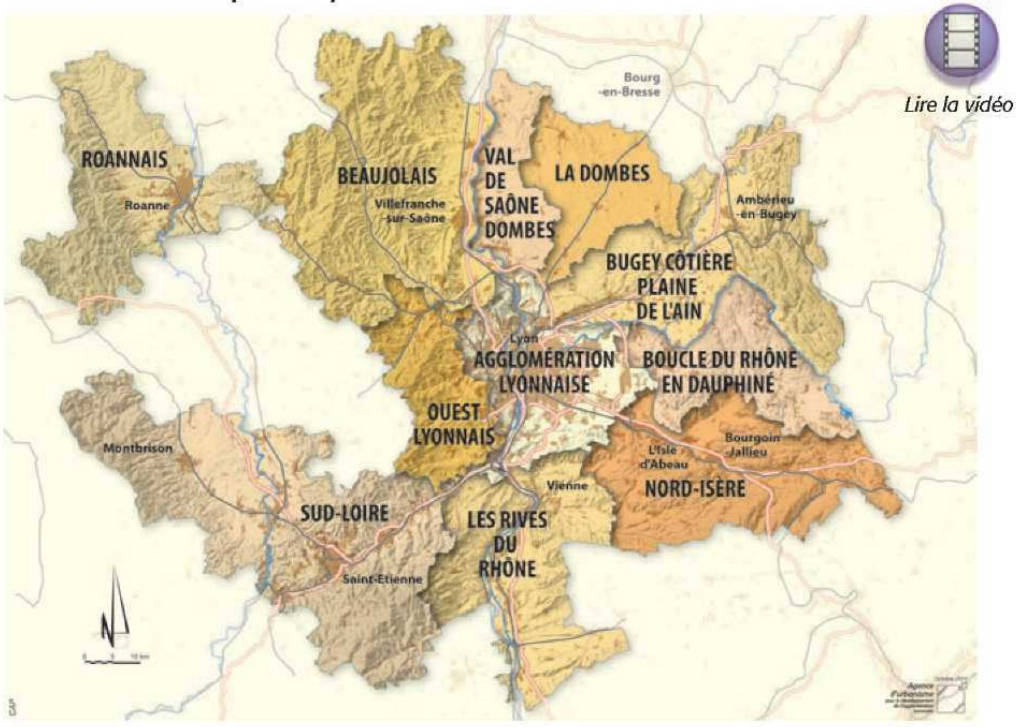

Lire la vidéo

1. Les critères d'une opération d'habitat de qualité

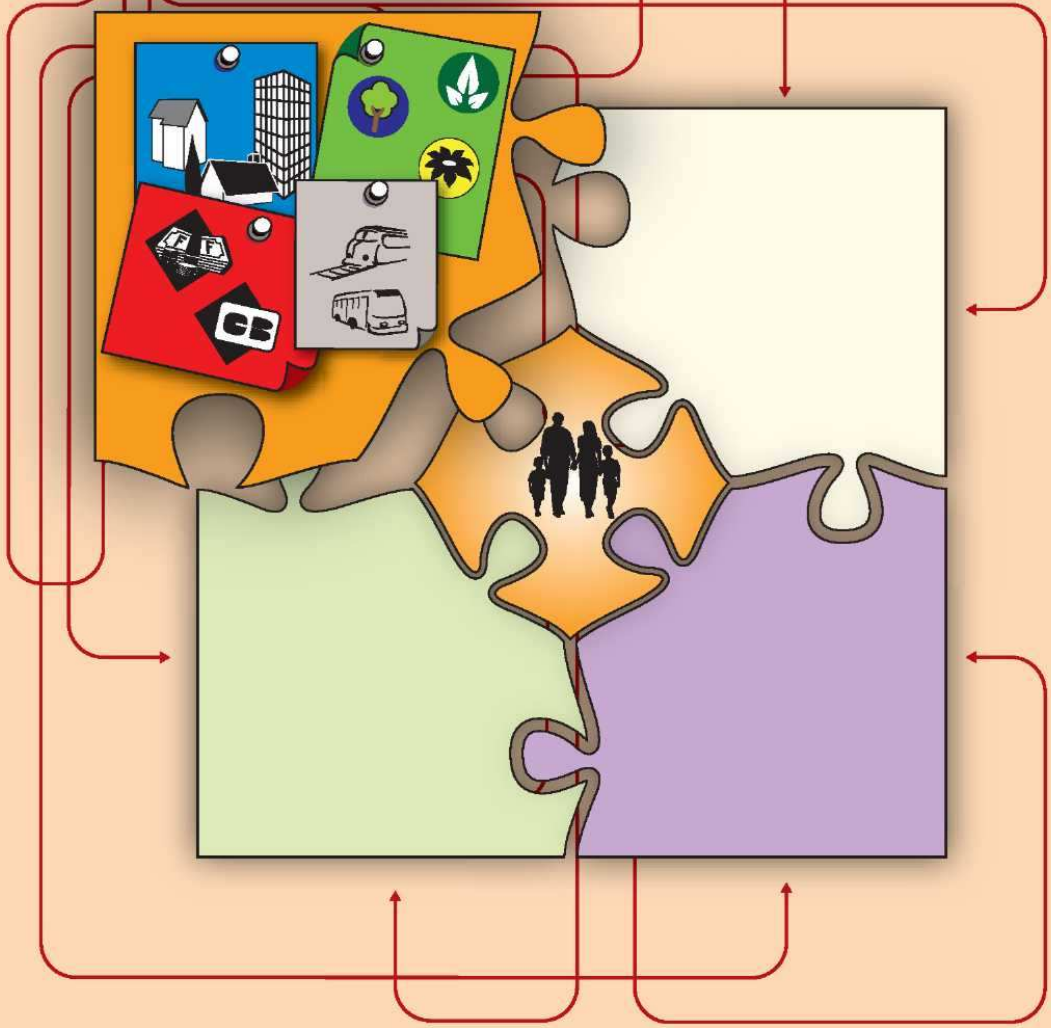

Questions préalables !

La réalisation d'une opération d'habitat doit découler d'une première question essentielle : quels sont les besoins en logements sur la commune ?

On ne fait pas de la même façon des logements en centre bourg pour des personnes âgées en perte d'autonomie et des logements pour des familles avec de jeunes enfants.

Combien ? Pour qui (profil sociodémographique des ménages, niveaux de ressources) ? Quel produit et gamme de prix (accession libre, accession sociale, locatif privé, locatif social) ? Quel type d'habitat (collectif, habitat intermédiaire, individuel groupé) ? Quel secteur de la commune (accessibilité aux équipements, transports en commun, commerces, services, …) ? Voilà les questions qui doivent être posées en amont de la réalisation d'une opération d'habitat. Elles sont généralement traitées lors du diagnostic préalable à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) et/ou du Programme local de l'habitat (PLH). A défaut, une analyse ponctuelle du parc de logements et des dynamiques sociodémographiques peut permettre de pointer les besoins. Des entretiens auprès des acteurs locaux (élus, associations, professionnels de l'immobilier, organismes sociaux) peuvent aider à qualifier les attentes des ménages à la recherche d'un logement.

Une fois les besoins et attentes identifiés, la question est de savoir ce que la commune est en mesure de faire ?

Cette question se pose tant en termes de capacité technique (méthodes et compétences pour accompagner le projet de la conception à la livraison de l'opération) que de capacité financière (ressources propres, mobilisation de financement, acquisition foncière, …).

Quelle(s) stratégie(s) de développement pour la commune ?

La programmation puis la réalisation d'une opération de logements doit s'inscrire dans un projet global pour la commune. En effet, différents documents de planification (comme le Schéma de cohérence territoriale, Scot) ou de programmation (PLH) encadrent la production de logements. Il est primordial de s'y référer et de s'assurer de la bonne articulation du PLU avec ceux-ci dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

Quels outils d'aménagement peut-on mobiliser pour réaliser une opération d'habitat qui réponde aux exigences fixées par le PADD ?

Les communes disposent aujourd'hui d'un grand nombre de leviers opérationnels pour orienter la production de logements en améliorant leur qualité. Ce guide a pour vocation principale de répondre à cette question.

Une action locale pour une urgence globale

Parce que le développement durable est devenu une préoccupation majeure de notre société, il est nécessaire de proposer des opérations d'habitat qui participent à l'aménagement durable de nos territoires.

L'offre d'un logement pour tous, la gestion responsable des finances publiques/privées, le respect des écosystèmes et l'amélioration de la qualité de vie sont incontournables dans les réflexions préalables à la production de nouveaux logements.

Toutes les échelles de la décision publique sont concernées pour faire face à ces défis. Les élus des communes et intercommunalités, par leurs décisions en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, contribuent à faire valoir ces équilibres sociaux, économiques et environnementaux.

C'est pourquoi, il est nécessaire, dès à présent, de concevoir différemment nos espaces urbains pour « répondre aux besoins du présent, sans compromettre la capacité pour les générations futures de satisfaire les leurs ».

Ainsi, élus et techniciens doivent se mobiliser pour garantir la pérennité des aménagements et la qualité du cadre de vie. Tout l'enjeu de la production de logements réside dans la recherche d'une nouvelle « qualité », alliant diversité, proximité et environnement.

Le saviez-vous

Les priorités pour l'amélioration de la qualité de vie sont pour les Français la localisation du logement (60 %), sa qualité et la charge financière qu'il représente (26 %), et la proximité des transports (14 %).

Source : Sondage réalisé par la Sofres et la Croix en 2005 pour le « Moniteur Architecture », n° 159, mars 2006.

?

Des critères à assembler pour élever le niveau de qualité de la production

Il n'existe pas de critères « universels », valables en tout lieu et pour tout tissu urbain. Même si les critères doivent être affinés en fonction du contexte local et intégrés à la réflexion préalable du maître d'ouvrage, des principes généraux se dégagent pour développer des projets d'habitat de qualité.

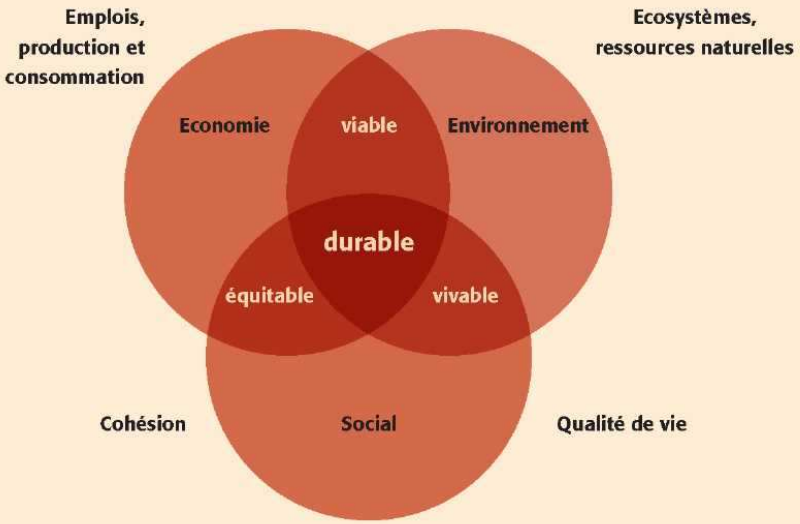

La qualité à l'échelle de la commune

Les choix de localisation des nouvelles opérations doivent permettre d'optimiser la ressource foncière, de protéger le patrimoine tant naturel qu'urbain et de valoriser l'offre locale en termes de desserte et de services tout en garantissant le droit au logement pour tous.

Le foncier rationalisé pour préserver la ressource naturelle et agricole

Les secteurs de renouvellement urbain et les zones mutables doivent être privilégiés pour le développement résidentiel avant de mobiliser les sites d'urbanisation future. Dans le cas d'un secteur d'extension, il est important que le maître d'ouvrage anticipe le plus en amont possible et s'appuie sur quelques données objectives pour limiter les impacts du projet sur l'environnement, voire en tirer des opportunités intéressantes.

Le saviez-vous

En France, le rythme de l'artificialisation progresse plus vite que la croissance de population. Selon l'Institut français de l'environnement (Ifen), en 2004, les zones artificialisées représentaient près de 8 % du territoire métropolitain français. Entre 1994 et 2004, elles ont progressé de 15 %, ce qui représente une surface équivalente à celle d'un département français ! Dans le même temps, la population n'a augmenté que de 5 %.

Source : Ifen

?

La commune de **Tartaras** située sur le canton de Rive-de-Gier subit une importante pression résidentielle des communes voisines qui se traduit par un étalement en maisons individuelles. La municipalité de ce petit village de la Loire a souhaité une maîtrise plus marquée de la ressource foncière et propose une opération d'habitat relativement dense au sein d'un lotissement communal en accroche du centre ancien à quelques pas de la Mairie (opération de 15 logements dont 5 locatifs sociaux).



Photo Adéquation

L'opération **Le Coteau de Chasse** située à l'Isle d'Abeau propose 34 logements individuels locatifs implantés sur un ancien chemin communal aménagé. Réalisée en 1988, cette opération se caractérise par un découpage parcellaire étroit et profond. L'insertion du bâti sur des parcelles de petite taille, en moyenne entre 300 et 400 m², favorise l'aménagement de jardins protégés et permet de conjuguer espace de vie privatif et gestion économe de la ressource foncière.



Source : Google

Scot	Part d'espaces artificialisés / surface du Scot (en 2005)
Agglomération lyonnaise	48 %
Beaujolais	10 %
Boucle du Rhône en Dauphiné	11 %
Bugey Côtière Plaine de l'Ain	10 %
La Dombes	6 %
Nord-Isère	15 %
Ouest Lyonnais	17 %
Rives du Rhône	13 %
Sud Loire	15 %
Val de Saône Dombes	12 %
Total	14,59 %

Le saviez-vous

Indice d'artificialisation 2005 : 15 %

L'artificialisation représente « seulement » 15 % de la surface du territoire de l'inter-Scot. Elle progresse néanmoins rapidement. Par an, c'est 33 fois la surface du Parc de la Tête d'Or et presque deux fois la surface du Parc de Miribel-Jonage qui s'artificialise (plus ou moins 5 000 ha).

Source : Agence d'urbanisme de Lyon

?

Le saviez-vous

L'artificialisation du territoire par habitant et par Scot

Ramenée au nombre d'habitants, l'artificialisation du Scot de l'agglomération lyonnaise est la plus faible de l'inter-Scot, quatre fois moins forte que celle de la Dombes ! Le Scot de l'agglomération lyonnaise se trouve en dessous de la moyenne de l'inter-Scot, avec 335 m² pour l'accueil d'un habitant de plus. On observe de ce point de vue une « meilleure efficacité de l'urbanisation » au sein du centre de l'agglomération.

Scot	m² artificialisé pour 1 habitant supplémentaire entre 2000 et 2005	Rythme d'artificialisation/ habitant sur la période 2000-2005	m² artificialisé par habitant en 2005 « Consommation par habitant »
Agglomération lyonnaise	335	↗	269
Beaujolais	425	↘	754
Boucle du Rhône en Dauphiné	337	↓	872
Bugey Côtière Plaine de l'Ain	505	↘	899
La Dombes	613	↘	1 065
Nord Isère	513	↘	798
Ouest Lyonnais	252	↓	729
Rives du Rhône	406	↘	763
Sud Loire *	*	↗	452
Val de Saône/Dombes	271	↓	782
Inter-Scot	550	↗	487

Mode de calcul : total des surfaces artificialisées sur variation intercensitaire de la population de l'inter-Scot (entre 1999 et estimation 2005)

* Le cas particulier du Scot Sud Loire

Depuis les années 80, la surface urbanisée a doublé sur l'agglomération stéphanoise, où le délaissement des quartiers centraux s'est effectué au profit d'un basculement du développement vers de nouveaux sites résidentiels de l'Ouest et du Nord-Ouest. Sur la région stéphanoise, la consommation d'espace est élevée malgré une stagnation démographique. Près de 300 hectares se sont urbanisés dans l'espace central alors même que le recul démographique se poursuit (source : 3 Agences). Ainsi plus de 11 000 m² ont été artificialisés par habitant supplémentaire (dont 452 en 2005).

?

Le saviez-vous

Même si « la maison individuelle » fait encore rêver, la demande se porte aussi sur d'autres types de logements. Pour les habitants du Scot de l'agglomération lyonnaise qui ont l'intention de changer de logement, seuls 41 % des ménages projettent de chercher une maison individuelle.

Source : Institut Fournier, OSL, « Etude sur l'attractivité résidentielle dans le territoire du Scot de l'agglomération lyonnaise », 2004.

?

Une gamme de logements diversifiée

A l'échelle de la commune, les besoins en logement sont multiples et restent étroitement liés à la composition et aux modes de vie des ménages. Satisfaire ces attentes suppose de rompre avec la standardisation de la production et de proposer une gamme de logement diversifiée. Il s'agit par conséquent de sortir du clivage entre « logement individuel » et « logement collectif » pour proposer une production mixte allant de la maison individuelle sur petite parcelle au petit collectif bien structuré, en passant par la maison groupée ou superposée.

La diversification des logements suppose aussi un équilibre entre accession à la propriété et logements locatifs (privés et publics) pour répondre aux besoins de mobilité résidentielle des ménages. Elle favorise également le renouvellement de la population et améliore ainsi le fonctionnement des équipements, notamment scolaires.

L'offre de logement se doit d'être riche et diversifiée.
Exemple d'un panel d'opérations proposant des maisons individuelles en lot libre, **Le Clos des Eparviers** sur la commune de Solaize, des maisons jumelées, **Les Initiales** sur la commune de Mions, une opération de maisons superposées et accolées, opération de **Beaumanière** à Dardilly et des appartements en petits collectifs de qualité au sein de l'opération **Emeraude Park** sur la commune de Tassin-la-Demi-Lune.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon



Photo Agence d'urbanisme de Lyon



Photo Adéquation



Photo Adéquation

La mise sur le marché de logements abordables

Lire la vidéo

Au-delà de la forme des constructions, l'enjeu pour les communes est d'adapter la gamme des logements aux revenus des ménages pour garantir à chacun la capacité de se loger. La mise sur le marché de logements « abordables » répondant à la réalité des revenus du plus grand nombre de ménages est indispensable. Ces logements permettront, par exemple, aux jeunes du territoire de s'installer sur place, s'ils le désirent. La production doit ainsi répondre aux besoins des populations aux revenus intermédiaires voire modestes, favoriser la diversité sociale et permettre un parcours résidentiel local et intergénérationnel.

Il s'agit de développer l'offre en logement social dans les communes qui en sont peu pourvues afin de satisfaire une demande locale (communes concernées par la loi de Solidarité et renouvellement urbains, SRU) mais aussi toutes celles marquées par un déficit de l'offre en logement social.

Mise sur le marché de logements abordables

Revenus nets mensuels du ménage	Budget pour acheter	loyer + charges maxi. (tiers des revenus)
autour de **1 000** euros	environ **100 000** euros	**300** euros
autour de **1 500** euros	environ **120 000** euros	**500** euros
autour de **2 000** euros	environ **140 000** euros	**650** euros
autour de **2 500** euros	environ **160 000** euros	**800** euros
autour de **3 000** euros	environ **200 000** euros	**1 000** euros
autour de **3 500** euros	environ **220 000** euros	**1 150** euros

Source : Adéquation 2009

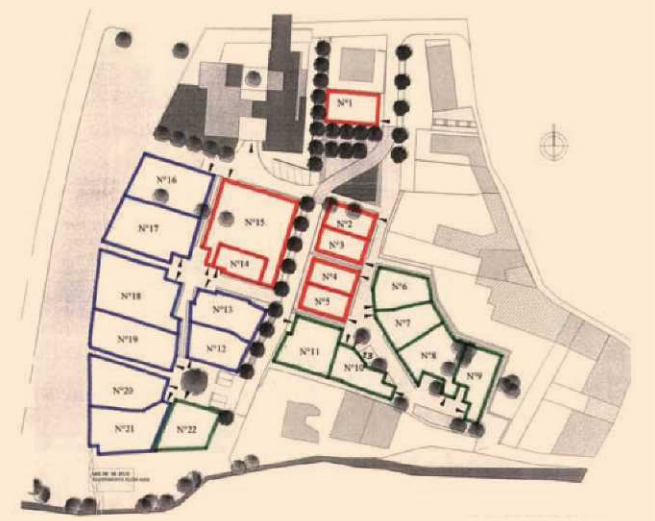

Treffort-Cuisiat,
petite commune de plus de 2 000 habitants de l'Ain, a mis en œuvre ses objectifs de mixité sociale à travers une opération de 27 logements qui propose diverses formes urbaines et plusieurs gammes de produits : des logements locatifs sociaux en petit collectif (PLUS) et maisons de ville (PLUS), des maisons de ville en location-accession sociale (PSLA) et quelques lots libres en accession privée.

Source : CAUE de l'Ain

Le saviez-vous

Globalement, les Français, dans la perspective de quitter leur logement, le feraient pour optimiser leur localisation et bénéficier d'un meilleur accès aux transports publics (12 %). Ils souhaiteraient également être plus près des commerces et services (12 %).

Source : Enquête TNS Sofres pour le Dauphiné libéré et Vaucluse matin, 2008.

?

Des opérations bien desservies

La localisation des opérations doit se faire en priorité dans les centralités et les secteurs bien desservis par les transports collectifs. Les secteurs proches des gares constituent ainsi des territoires privilégiés pour le développement résidentiel tout comme les polarités et centres-bourgs qui offrent aux nouveaux arrivants les commodités nécessaires à la vie quotidienne (commerces, écoles, services, ...). Cela permet de réduire le budget transport des ménages, critère de plus en plus prégnant dans le choix de localisation.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

Zac des Grandes Terres - Beynost

Située à proximité de la gare, cette opération propose en cœur de village des maisons individuelles sur lot libre en accession et des logements en petits collectifs essentiellement en R+3 et R+4 en accession et locatif (PLS – PLUS).



Photo Adéquation



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

Zac du Pré aux Moutons - Anse

En lien avec l'aménagement de la nouvelle halte ferroviaire, l'opération propose une mixité des formes d'habitat (maisons de ville, maisons groupées, petits collectifs) et des logements en accession (sociale ou non) ou locatifs accessibles à différents profils de ménages (primo-accédants, accédants, ménages aux revenus sous les plafonds HLM). Cette opération d'aménagement inclut également la création d'un centre commercial en rez-de-chaussée des immeubles, l'aménagement de deux places et la création de voiries et parking.

Synthèse des critères de qualité à l'échelle de la commune

Critères environnementaux

Préserver la qualité naturelle et paysagère des sites.

Intégrer les contraintes naturelles dans le choix des sites d'urbanisation future.

Localiser les opérations sur des territoires bien desservis par les réseaux de transports collectifs.

Critères économiques

Economiser la ressource foncière.

Valoriser le cadre de vie en intégrant les opérations d'habitat au tissu existant (proche des commerces, services et commodités).

Réduire les coûts de déplacements pour les ménages.

Limiter les dépenses de fonctionnement de la commune (équilibre offre/demande scolaire par exemple).

Critères sociaux

Veiller à la diversification de la gamme de logements pour satisfaire à l'échelle de la commune la multiplicité de la demande.

Produire des logements «abordables» et développer l'offre en logement social.

Localiser les programmes près des centralités pour favoriser le «vivre ensemble».

En conséquence, la densité retenue pour une opération participe fortement à la mise en œuvre de ces objectifs. Propice à l'économie du foncier, à la diversité de l'habitat, elle permet également de limiter les distances et les temps de parcours et favorise ainsi l'accessibilité aux lignes fortes de transport en commun, aux commerces et services de proximité.

Ces schémas architecturaux montrent qu'il est possible d'allier intensification du développement résidentiel, qualité des opérations et respect des contextes locaux.

Lire la vidéo

Densité de l'ordre de 15 logements/ha
Exemple d'une opération d'habitat individuel groupé proposant 22 maisons accolées sur des parcelles de 500 à 600 m².



Densité de l'ordre de 25 logements/ha
Exemple d'une opération mixte proposant 14 maisons en individuel groupé sur petite parcelle de 300 à 400 m² et 30 logements intermédiaires disposant soit d'une parcelle individuelle de 300 à 400 m² soit d'une terrasse.



Densité de l'ordre de 35 logements/ha
Exemple d'une opération en petit collectif proposant 60 logements en individuel superposé avec espace privatif (petite parcelle de 300 à 400 m² ou terrasse) et espace collectif.



Source : Agence S. Curtelin Architectes

La qualité à l'échelle de l'opération

La conception et la réalisation d'une opération d'habitat doit répondre, de la même manière, à des exigences qualitatives.

Une opération bien insérée dans l'espace urbain…

Les opérations doivent trouver une place « naturelle » dans l'espace existant. Chaque programme doit s'appuyer sur un plan de composition proposant une organisation à la fois interne et externe permettant le lien avec le reste du territoire communal. Il est donc essentiel d'organiser la « perméabilité » de l'opération en facilitant les déplacements piétonniers et modes doux et d'envisager la gestion commune du stationnement (libération de l'espace pour d'autres usages). Cette gestion commune du stationnement génère des économies de coûts de construction qui permettent de vendre les logements moins chers et/ou d'intégrer plus facilement les surcoûts liés à la qualité environnementale.

… et dans le paysage

La qualité paysagère d'une opération impose une bonne intégration des constructions. Le plan de composition doit intégrer le paysage, la topographie et le contexte urbain. Pour cela, il convient de tenir compte des bâtiments existants, de l'insertion des bâtiments dans la pente, de la préservation des perspectives et cônes de vue, et d'envisager l'harmonie visuelle (de certains éléments comme les clôtures par exemple).

La **Zac de Grésigny**, située sur la commune de Saint-Pierre-la-Palud, prévoit l'aménagement d'une zone d'environ 9 hectares composée d'un secteur dense d'habitat agrégé (logements jumelés, maisons groupées et habitat collectif) et d'un secteur moins dense d'habitat individuel. L'ensemble de l'opération s'appuie sur un système de voies permettant les déplacements internes notamment piétonniers et modes doux tout en intégrant le réseau de circulation existant. Le plan de composition assure ainsi la perméabilité de l'opération et organise un lien avec le reste de la commune.



Source : Atelier Thierry Roche & Associés

Chaussan est une commune du Rhône située à une quarantaine de kilomètres de Lyon près de Mornant. Ce petit village de moins de 1 000 habitants en 2006 accueille une opération relativement dense de 39 logements accolés ou superposés en greffe de bourg, le **Pré du Meunier**. Ce lotissement, en cours de construction, tient compte de l'insertion du programme en entrée de village en intégrant la morphologie globale du projet dans la continuité des bâtiments existants.



Source : Civita

L'opération de Saint-Pierre-la-Palud, **Zac de Grésigny**, a dû intégrer les contraintes topographiques du secteur. L'intégration paysagère de l'opération s'est faite grâce à l'insertion des bâtiments dans la pente.

Ces exigences paysagères ont permis de préserver des perspectives et cônes de vue participant à la qualité des espaces de vie.





Photos Atelier Thierry Roche & Associés



Photo Scot Rives du Rhône

Cette exigence d'insertion des constructions dans la pente se retrouve dans différentes opérations.
Résidence Henri Mallarte dans la commune de Condrieu - lieu-dit Le Rozay.
Ce programme, réalisé par l'atelier d'architecture B. Paris (Vienne) a intégré 17 maisons accolées dans une pente relativement importante garantissant aux habitants des percées visuelles sur le grand paysage.





Photos Adequation

La qualité de l'opération de **Beaumanière** sur la commune de Dardilly doit beaucoup à son traitement paysager. L'agencement des formes conjugué à leur insertion dans la pente garantit la qualité des points de vue.

La Charte paysagère

Le recours à la Charte paysagère permet d'engager les territoires dans une réflexion et une prise en compte des valeurs paysagères : « [Il s'agit d'un] instrument de concertation de stratégies entre agents publics et privés, applicables à l'échelle locale, supra-municipale ou régionale, en vue de l'accomplissement d'actions de protection, gestion et aménagement des paysages dont l'objectif est d'en maintenir les valeurs » (source : Loi de protection, gestion et aménagement des paysages, 1993). La Charte paysagère vise donc la valorisation des cadres de vie en conjuguant préservation et développement.

Exemple de la Charte paysagère du Pays Beaujolais

La Charte paysagère du Pays Beaujolais a été élaborée en 2008 à partir d'une analyse précise des qualités et enjeux du territoire. Celle-ci formule trois axes de préconisations :

- mettre en place une politique de développement urbain (maîtrise de la croissance, accueil de nouvelles activités, réflexion sur les nouveaux modes d'habiter),
- accompagner les mutations agricoles par la préservation et la valorisation du poumon vert,
- anticiper les futures pratiques tant touristiques qu'économiques (insertion de nouvelles voies, accueil des énergies renouvelables, réappropriation des berges et cours d'eau).

La prise en compte des caractéristiques des paysages permet de définir les éléments de préservation et de les adapter aux besoins du développement. Cette démarche permet d'orienter au mieux le choix d'implantation des futurs sites de développement résidentiel, donne des pistes d'aménagement pour les futures constructions et garantit la cohérence des évolutions à toutes les échelles d'intervention.

Que vont penser les habitants si la future opération de logement consomme tellement d'espace qu'il est devenu impossible de se balader à pied dans la nature, ou si la plus belle vue de la région a été gâchée ?

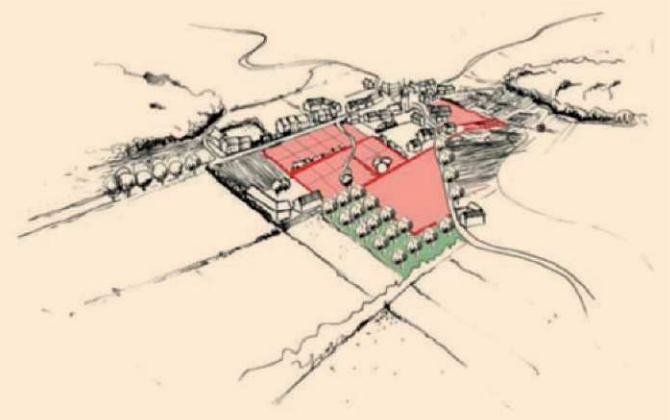

Source : Charte paysagère Pays Beaujolais, avril 2008

La qualité environnementale mise en avant

Les principes d'aménagement et de composition urbaine permettent de tirer parti des potentialités et contraintes environnementales du site. Si chaque projet doit répondre à des enjeux particuliers, des principes généraux peuvent s'appliquer et guider la conduite de projet.

• Le potentiel écologique du site

La biodiversité locale doit être préservée voire renforcée. Pour cela, les continuités des milieux doivent être maintenues. Le choix des essences locales est à privilégier et des modalités de gestion et d'entretien raisonnées de ces espaces doivent être appliquées.

• La compacité et la densité des formes construites

Dans le respect du contexte local, les formes urbaines compactes et économes doivent être développées afin de réduire, à la source, les besoins énergétiques des futurs bâtiments (moins de déperditions surfaciques). La compacité des constructions permet également de libérer du foncier au profit des espaces publics et des espaces verts (publics ou privés).

Plus on construit « dense », plus il reste d'espace pour se promener et profiter de la nature.



Source : groupe Brunet

Le projet des **berges de Bouvent à Bourg-en-Bresse** rassemble 69 logements qui s'organisent autour d'un espace naturel commun de 3 hectares. Ce dernier joue une triple fonction : espace récréatif, stockage et traitement des eaux pluviales dans un bassin avec plantes filtrantes et espace naturel. La création de ce bassin participe au respect de la biodiversité et favorise le recours à des essences locales pour les nouvelles plantations. Enfin, les bosquets existants, viviers faunistiques, ont été préservés et renforcés.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

Le **Hameau de l'Herbepin** à Saint-Priest propose un programme de 43 logements d'une grande diversité des formes (maison individuelle, en bande, maison groupée, maison de courée et à patio). L'agencement des logements conçu dans une continuité des espaces habités a libéré du foncier permettant de privilégier les espaces verts communs. L'unité d'ensemble est respectée grâce à des préconisations paysagères et environnementales offrant ainsi un cadre de vie agréable.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

L'opération **Jules Verne** de Manissieux ouest à Saint-Priest propose un lotissement intégré de maisons individuelles et de petits collectifs dans un plan de composition d'ensemble paysagé. Ce programme allie compacité des formes urbaines et qualité des constructions (intégration des valeurs de Haute qualité environnementale (HQE), traitement paysager, gestion des promiscuités et qualité des espaces partagés).

• Les déplacements doux favorisés et l'accessibilité confortée

L'accessibilité aux commerces et services de proximité suppose soit de compenser l'insuffisance de l'offre existante, soit de créer un maillage de cheminements doux adaptés (emprise, itinéraires et confort climatique).

Le plan de circulation doit être optimisé en termes d'emprise (les voies à sens unique sont à privilégier) sans compromettre la bonne desserte du projet. Le plan doit tenir compte des contraintes telles que la collecte des déchets et assurer une bonne gestion du stationnement. Des solutions mutualisées sont à rechercher par la suppression de l'accès direct à la voiture particulière, par exemple, afin de ne plus recourir systématiquement à son usage pour de courtes distances.

Aller à pied ou en vélo acheter son pain, ou simplement se balader fait partie de la qualité de vie.

L'aménagement du nouveau secteur résidentiel du **Verger du Moulin** à Treffort-Cuisiat a permis de reconfigurer le paysage commercial du centre bourg. Les commerces et services de proximité auparavant disséminés sur l'ensemble de la commune ont été regroupés autour de la place centrale requalifiée qui bénéficie à présent d'un accès piétonnier direct au nouveau lotissement.





Photos Agence d'urbanisme de Lyon

• La place du végétal dans le tissu urbain

La « végétalisation », le « verdissement » permettent de gérer les eaux pluviales et d'améliorer le climat urbain. Il s'agit de limiter les surfaces imperméabilisées au profit d'aménagements végétalisés sur l'ensemble des composantes urbaines du projet : voirie, espaces publics, place, aire de stationnement, ... Trouver une place au végétal au sein des territoires urbanisés nécessite ainsi de renforcer la présence d'arbres, de parcs, d'espaces verts afin d'embellir le paysage, de maintenir une biodiversité et de lutter, dans les milieux urbains, contre la formation d'îlots de chaleur.

Le saviez-vous

L'intégration de la nature en ville par le biais d'éléments comme les toitures et les murs végétalisés est jugée prioritaire par près de 15 % des Français.

Source : Union nationale des entrepreneurs du paysage et Ipsos, enquête sur l'attitude et les représentations des Français en matière de jardins, 2008.

?



Photo Soberco Environnement

Dans la **Zac des Noyeraies** à Dardilly, le recours aux techniques alternatives en assainissement pluvial a permis de créer, à partir d'un bassin de rétention, un espace public végétalisé. Cet espace est constitué d'un bassin en eau dont les pentes ont été adoucies. La roselière génère un paysage de mares tout en participant au filtrage des hydrocarbures. Ainsi, l'ouvrage technique se révèle être un espace de détente et de respiration au sein de cette opération d'aménagement.

Les cheminements piétonniers en herbe de l'opération **Le Clos des Eparviers** sur la commune de Solaize participent à la qualité paysagère de l'aménagement.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon





Source : Civita – Plan b

Au sein de la ville de Bourg-en-Bresse, le projet d'aménagement du **secteur de Loëze** propose, en lien avec Dynacité, la réalisation d'un lotissement sur la base d'un programme immobilier ambitieux (plus de 200 logements) au sein duquel le «végétal» occupe une place prépondérante.
Le plan de composition offre une place importante aux espaces communs en herbe, composés de couvre-sols et d'une végétation arbustive, les voies d'accès aux logements et les toits sont végétalisés. La «nature» structure l'espace aménagé et devient une composante structurante de l'opération.
Pour obtenir le label BBC (Bâtiment basse consommation), 56 logements ont été développés en suivant les principes de l'architecture bioclimatique. L'orientation et l'implantation des bâtiments, comme les choix des systèmes constructifs, assurent confort visuel et hygrothermique, en participant à la réduction de l'impact environnemental de la construction.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

Le projet de reconstruction de la **Cité Edouard Herriot** dans le quartier de Saint-Rambert (Lyon 9e arrondissement) propose six petits immeubles collectifs particulièrement bien agencés. L'implantation des bâtiments prend en compte les contraintes du site et met à disposition un jeu de terrasses individuelles végétalisées.

Le saviez-vous

Certaines sociétés travaillent déjà à des propositions simples, parfois audacieuses de végétalisation des espaces habités. Des sociétés, comme la société de service d'aménagement paysager Vert Pur, propose, par exemple, la réalisation de jardins dépolluants et l'installation de murs végétalisés. De la conception à la mise en œuvre des projets, cette société cherche des solutions concrètes favorables au développement durable. Pour « compenser l'urbanisation », la société Vert Pur propose une « re-végétalisation active » permettant d'intégrer le végétal à l'habitat. Cette reconquête s'appuie sur la réappropriation verte des toits, des espaces maçonnés, des murs et parois.
Et pourquoi ne pas envisager la création de jardin vert suspendu en lieu et place des toits terrasses, un nouvel espace à concevoir et à partager ? «Très appréciés par l'opinion publique, ces espaces verts participent à la lutte contre le réchauffement climatique, valorisent le bien immobilier et contribuent à la performance énergétique du bâtiment notamment pour le confort d'été».

Source : Vert Pur, www.vert-pur.com

?





Photo Agence Rheinert, architectes franco-allemands, Patrick Stefan Rheinert

Exemple dans la ville de **Stuttgart** (Allemagne) d'appropriation d'un toit terrasse et de son aménagement en un espace de détente à usage collectif.

• L'insertion environnementale du projet

Il est important que le projet d'aménagement tienne compte des caractéristiques du sous-sol (perméabilité, épaisseur, vulnérabilité de la nappe, ...), du contexte climatique (ensoleillement, direction-force-fréquence des vents dominants, effets de masque du relief, ...), du cycle naturel de l'eau (sens de l'écoulement), des nuisances et pollutions existantes et futures (repérage des sources de nuisances sonores et de pollutions). Le respect du cycle naturel de l'eau est un facteur déterminant dans le choix de la stratégie des eaux pluviales. Il doit en être le plus proche possible pour limiter les solutions « techniques ». Il peut à ce titre constituer le support de la trame paysagère et des espaces publics du projet. Ces espaces jouent ainsi des rôles multiples (environnemental, paysager, social, ...) et permettent d'optimiser les investissements.

Le plan de composition de la **Zac du Contal** (commune de la Tour-de-Salvagny) se dessine à partir des caractéristiques naturelles du site : pente en amphithéâtre, ensoleillement, vents dominants du Nord et écoulement naturel des eaux pluviales. Ainsi, les voiries suivent les courbes de niveau, collectent dans des noues les eaux pluviales qui transitent vers une succession de bassins de rétention paysagers dans les points bas. L'habitat en bande est orienté préférentiellement Nord/Sud et offre à la fois un ensoleillement maximal des espaces privés et une protection contre les vents gênants. La structuration d'un grand paysage à partir de plantations le long des voiries et d'un boisement en limite Nord vient compléter cette insertion du projet dans son environnement et garantir le confort d'usage pour les futurs habitants.



Source : Grand Lyon

À **Fontaines-Saint-Martin**, l'insertion des pièces annexes du logement (garage, rangement) dans la pente naturelle limite les terrassements nécessaires. La végétalisation de la toiture crée une continuité et évite l'effet de coupure généralement induit par la création d'un mur de soutènement.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

• Les besoins énergétiques et la valorisation des ressources locales

La conception adaptée des aménagements, la compacité des formes urbaines (construction en mitoyenneté), l'optimisation des orientations et la recherche de solutions énergétiques pensées à l'échelle de l'opération sont autant d'éléments qui permettent de réduire les dépendances énergétiques et d'exploiter au mieux les richesses locales.

Les exigences environnementales supposent donc une prise en compte durable du milieu (limitation des surfaces imperméabilisées) et une gestion plus raisonnée et collective : traitement des eaux pluviales, gestion des déchets, desserte énergétique, approche bioclimatique des constructions. L'enjeu est d'abord de rechercher des principes de composition urbaine et non des solutions techniques *a priori*.

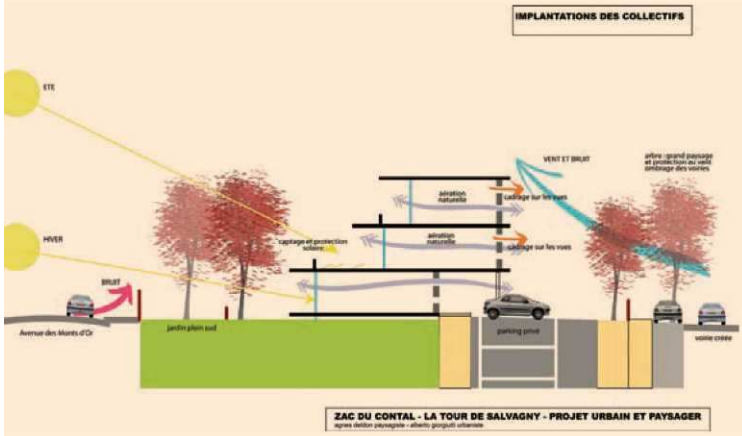

Source : Grand Lyon

Dans un projet d'extension à proximité du centre ville de la Tour-de-Salvagny, la **Zac du Contal** doit offrir 140 nouveaux logements collectifs, maisons en bande et maisons individuelles. Le plan d'aménagement prend en compte les difficultés telles que la situation ventée du secteur et les nuisances sonores produites par la voie rapide à proximité de la zone. Le découpage parcellaire et l'orientation du bâti permettent par conséquent d'optimiser l'ensoleillement des façades sud, créent les conditions nécessaires à l'aération naturelle des logements tout en protégeant les espaces de vie des vents et nuisances sonores. Les besoins énergétiques de base des logements sont ainsi limités (isolation renforcée des façades nord, captage solaire et climatisation naturelle). Le dispositif est ensuite complété par un raccordement à un réseau de chaleur collectif au bois dont l'efficacité est supérieure aux systèmes individuels.

La qualité environnementale : une histoire d'anticipation

C'est au niveau du PLU que cela se joue. L'état initial de l'environnement des nouveaux PLU permet déjà de faire des arbitrages et de repérer quelques enjeux environnementaux (première liste des conditions optimales de sortie des futures zones urbanisables). Au niveau du projet, les Approches environnementales en urbanisme (AEU®) sont un autre moyen d'anticipation, plus abouti, plus rigoureux mais encore trop peu développé.
Avec plus ou moins de précision, il s'agit de repérer dans les secteurs potentiellement urbanisables des PLU, les principales valeurs paysagères, voire écologiques du lieu, qui peuvent être conservées, les continuités végétales à préserver, les circulations naturelles de l'eau en fonction de la pente qui seront à intégrer, les opportunités de création de cheminements piétons agréables, les principales nuisances comme le bruit, l'exposition pour faciliter l'utilisation d'énergie renouvelable... La bonne insertion environnementale du bâti en sera facilitée et la discussion avec la maîtrise d'œuvre plus aisée. Cette anticipation participe toujours à la qualité de l'opération et permet un arbitrage sur les conditions de sa faisabilité économique.

Une offre de logements diversifiée

A l'échelle d'une opération, la qualité de la production de logements suppose de rompre avec la standardisation des constructions pour proposer aux ménages un véritable choix de logements (appartement en petit collectif, habitat intermédiaire, maison de ville, maison groupée). Cette diversité des formes permet de créer un tissu complexe (configuration, volume, couleur, matériaux différents) permettant de répondre à des attentes et modes de vie divers.

Au-delà de la forme, la diversification de la production favorise la mixité sociale par la variété des modes d'occupation : accession libre, accession sociale, locatif privé, locatif social.

La diversification de l'offre en logement est un atout essentiel pour le bon développement résidentiel des communes. Offrir une gamme de logement à la fois diverse et complémentaire permet de répondre à des besoins différents (la taille et l'âge des ménages conditionnent leurs attentes), favorise la mixité sociale (diversité des statuts d'occupation) et participe par conséquent au bon fonctionnement et à l'équilibre de la commune.

L'opération **Le Clos des Eparviers** sur la commune de Solaize en est un exemple. Cette opération associe ainsi deux immeubles collectifs, une opération groupée de maison de ville, assurant la greffe de bourg, une opération groupée de maisons individuelles en lots construits et des lots libres autour du mail central.









Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Des niveaux de prix de sortie acceptables pour les logements

Pour que la production réponde à la réalité de la demande, les prix de mise sur le marché des logements en accession comme en location doivent être adaptés aux ressources financières des ménages.

L'urbanisation diffuse sur le territoire ne permet pas d'assurer le développement du logement abordable et du logement social, car ce type de production a encore besoin de l'initiative publique.

Pour compenser les carences du marché privé, il est donc nécessaire de faire une place importante, au sein des programmes portés par la collectivité, à une offre en logement abordable et social.

Le saviez-vous

En 2007, plus de 60 % des ménages pouvaient prétendre à un logement HLM. 61 % exactement des ménages de l'aire urbaine (296 communes) avaient des revenus inférieurs au plafond HLM. Ce pourcentage est globalement identique dans l'ensemble de l'aire urbaine.

Source : Données Filocom, 2007.

?





Photos Scot des Rives du Rhône

La commune de Condrieu a développé une opération dans le lieu-dit Le Rozay pour construire un quartier sur le plateau au-dessus du Rhône. L'Opac du Rhône a réservé une parcelle pour la construction de logements sociaux. La **Résidence Henri Mallarte** propose ainsi 17 maisons accolées, en financement PLUS, mises en location en juin 2006. Ce programme, réalisé par l'atelier d'architecture B. Paris & associés est composé principalement de grands logements et propose des loyers abordables :
- 8 T3 de 72 m² avec un loyer de 380 euros,
- 8 T4 de 83 m² avec un loyer de 450 euros,
- 1 T5 de 103 m² avec un loyer de 560 euros.

Les charges mensuelles par logement s'élève à 13 euros.
La Zac du Rozay a permis de diversifier l'offre locale et de proposer une gamme abordable de grands logements. Il n'a souffert d'aucune difficulté de commercialisation. Les demandes en attente sont nombreuses et les rotations (4 départs en 2007) ont été motivées par des raisons indépendantes des logements.

Lire la vidéo

Des opérations financièrement équilibrées

Les opérateurs immobiliers, qu'ils soient sociaux ou privés, ne décident de réaliser une opération que si elle est financièrement équilibrée. Cet équilibre financier nécessite une discussion préalable entre collectivités et opérateurs pour négocier, en amont et en aval du processus d'aménagement, les conditions d'un équilibre économique : densité adaptée, compacité des formes urbaines, maîtrise des coûts, raccourcissement des délais à chaque étape du processus, concentration des investissement de la collectivité sur des aménagements publics participant à la qualité de l'opération (place publique, parc, traitement qualitatif de voirie).

Equilibre d'une opération publique

Pour qu'une opération de logements sociaux soit équilibrée, les loyers doivent permettre de couvrir sur la durée du prêt :

- le remboursement des emprunts contractés ;
- les frais de gestion et d'entretien ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- les grosses réparations ;
- les aléas (vacances, impayés) ;
- et éventuellement la reconstitution des fonds propres investis.

Les participations à l'équilibre de l'opération consenties par les collectivités permettent d'abaisser la part des emprunts et le recours aux fonds propres des organismes (bailleurs sociaux). Quand les taux d'intérêt augmentent, au risque de compromettre l'équilibre financier de l'opération, le recours aux participations (directes ou par la vente d'une charge foncière à un prix minoré par rapport au marché, voir par l'usage de baux emphytéotiques) reste le seul moyen pour un organisme de construire ou d'acheter à un promoteur privé.

Equilibre d'une opération privée

L'équilibre pour une opération privée se fonde sur la valeur du bien immobilier que l'opérateur envisage de construire (= principe du compte à rebours). C'est cette valeur attendue (associée à un nombre de logements) qui conditionne le montant des dépenses comprenant :

Dépense
Terrain
Travaux
Honoraires
Frais de gestion
Commercialisation
Frais financiers
TVA
Marges

Recette
Vente
Subventions éventuelles

- la construction (travaux, imprévus, honoraires) dont le coût dépend de la qualité voulue pour l'opération,
- les frais annexes (frais de gestion, commercialisation, frais financiers, divers),
- la TVA,
- les critères d'investissement (taux de marge escompté et rentabilité des capitaux propres),
- le foncier (charge foncière admissible et frais sur acquisitions).

Quand le terrain est proposé à un prix supérieur à la charge foncière admissible, l'une des solutions est d'augmenter les recettes (ventes et subventions) en proposant un nombre de logements « raisonnablement » supérieurs à celui envisagé initialement. Ainsi, augmenter la densité peut permettre d'équilibrer et de faire sortir certaines opérations.

Des charges d'aménagement et des coûts de gestion maîtrisés par la collectivité

Une opération publique d'aménagement s'attache généralement à optimiser son bilan afin de ne pas engendrer de coûts pour la collectivité ou tout au moins limiter sa participation à l'équilibre de l'opération. Différentes pistes d'économie seront à considérer :

- notamment le dimensionnement des voiries qui peut être réduit aux stricts besoins (au profit d'espaces piétonniers et d'espaces verts moins coûteux),
- la conception du plan d'aménagement lui-même permettant d'optimiser le linéaire de voirie (maillage hiérarchisé avec desserte de part et d'autre des voies),
- le traitement des eaux pluviales en surface (si le terrain le permet),
- et une densité globale permettant de mutualiser les dépenses.

Par ailleurs, la bonne programmation de l'opération est un enjeu essentiel. Il est important de réduire, d'une part, les écarts dans le temps entre les acquisitions foncières et les travaux, sources de dépenses, et d'autre part, l'engagement des opérations immobilières, source de recettes. Ces écarts génèrent des frais financiers qui peuvent vite représenter une part importante des coûts.

Des espaces de vie collectifs adaptés et appropriables

Dans la composition d'ensemble des opérations, il est important d'intégrer des espaces verts collectifs permettant de mettre à disposition des espaces de vie adaptés et appropriables par le plus grand nombre.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon



Photo Scot des Rives du Rhône

La mise à disposition d'espaces collectifs appropriables par les habitants est un atout pour la sociabilité. Même si les ménages disposent d'espace privatif (terrasse, jardin…), ces lieux partagés sont des gages de convivialité et participent à la vie des villages, des bourgs, des quartiers. Qu'il s'agisse d'espaces verts communs peu traités comme dans le cas de la **Cité Edouard Herriot** ou des espaces plus spécialisés comme cette aire de jeux pour les enfants de la **Résidence Henri Mallarte**, ces lieux participent à la qualité des relations de voisinage, façonnent le sentiment d'attachement et participent ainsi à la qualité de vie des habitants.

Synthèse des critères de qualité à l'échelle de l'opération

Critères environnementaux

Veiller à l'insertion urbaine.

Garantir une bonne insertion paysagère.

Privilégier la compacité et la densité des formes urbaines.

Favoriser les déplacements doux et l'accessibilité.

Renforcer la place du végétal.

Veiller à l'insertion environnementale du projet.

Limiter les besoins énergétiques et valoriser les ressources locales.

Critères sociaux

Diversifier la production par un mélange des formes et des modes d'occupation.

Veiller à établir des liens entre l'opération et le reste de la commune.

Proposer des espaces de vie collectifs adaptés et appropriables par le plus grand nombre.

Critères économiques

Nécessité d'équilibrer financièrement l'opération.

Diminuer les charges d'aménagement de la collectivité.

Favoriser la variété (taille, forme et gamme) des produits habitat pour diversifier les niveaux de prix de sortie des logements afin de s'adapter au mieux aux ressources des ménages.

La qualité à l'échelle du bâti et du logement

L'intimité de chacun préservée

La production de logement doit pouvoir garantir l'intimité de chacun pour une réelle appropriation des espaces extérieurs privés. Pour cela, il est essentiel que les logements soient « étanches » aux bruits extérieurs et protègent de la vue des voisins. Une mitoyenneté calculée offre un contrôle des vis-à-vis qui limite les vues directes entre les logements. Les toits des uns peuvent devenir les terrasses des autres si les promiscuités sont bien aménagées.

L'intimité peut également être préservée par une densité végétale des espaces privatifs, notamment les pieds de bâtiments, propice au confort climatique des logements. Le choix de la palette végétale doit respecter les principes de l'architecture bioclimatique locale. Par exemple, il est recommandé de planter des arbres de haute tige à feuilles caduques pour permettre l'ensoleillement des façades sud l'hiver et leur ombrage estival. L'implantation et l'orientation des bâtiments constituent également un moyen de répondre à la gestion des promiscuités et aux exigences de la qualité environnementale. En jouant sur ces deux facteurs, les effets de masque (ombre d'un bâtiment sur un autre) peuvent être évités, l'orientation nord/sud peut être privilégiée, les logements peuvent bénéficier d'une ventilation naturelle.

Le saviez-vous

50 % des Français mettraient l'accent sur les espaces verts (jardin, terrasse, balcon) s'ils pouvaient moduler leur habitat actuel.

Source : Sondage « Le Moniteur » / TNS Sofres, 2003.

?



Source : Adéquation

Le sentiment d'intimité est assuré par un logement «étanche» qui protège de la vue des voisins. Les maisons patio rendent possible ce contrôle des vis-à-vis par un agencement adapté des jardins privatifs. Exemple de l'opération **Les Belles Saisons** sur la commune de Mornant.







Photos Agence d'urbanisme de Lyon

à l'échelle du **logement**

Exemple de l'opération de **Beaumanière** sur la commune de Dardilly.



Dans les tissus plus denses, la préservation de l'intimité peut être assurée par une bonne gestion de la promiscuité obtenue par l'aménagement calculé des ouvertures de chaque logement. Même avec des formes urbaines compactes, la limitation des vues directes est possible. C'est par exemple le cas des terrasses suspendues de l'opération de **Grésigny** à Saint-Pierre-la-Palud.



Exemple du jeu de rez-de-jardin, terrasse et balcon de l'opération **Le Clos du Verger** sur la commune des Chères



Photos Agence d'urbanisme de Lyon

L'architecture bioclimatique consiste à trouver le meilleur équilibre entre le bâtiment, le climat environnant, le confort et les rythmes de vie des habitants. Pour cela, la conception cherche à tirer le meilleur parti du rayonnement solaire et de la circulation naturelle de l'air pour réduire les besoins énergétiques, maintenir des températures agréables, contrôler l'humidité et favoriser l'éclairage naturel. Trois principes sont ainsi respectés :

1. L'orientation et les ouvertures : de préférence au sud pour capter les apports passifs et réduites au nord pour limiter les déperditions,
2. La répartition des pièces et la compacité : en créant des espaces «tampons» au nord avec les pièces peu utilisées (garage, buanderie, escalier, ...), l'utilisation de serres et vérandas au Sud,
3. Le choix des matériaux : afin d'améliorer le confort intérieur, favoriser les économies d'énergie et obtenir un bilan écologique performant du logement.

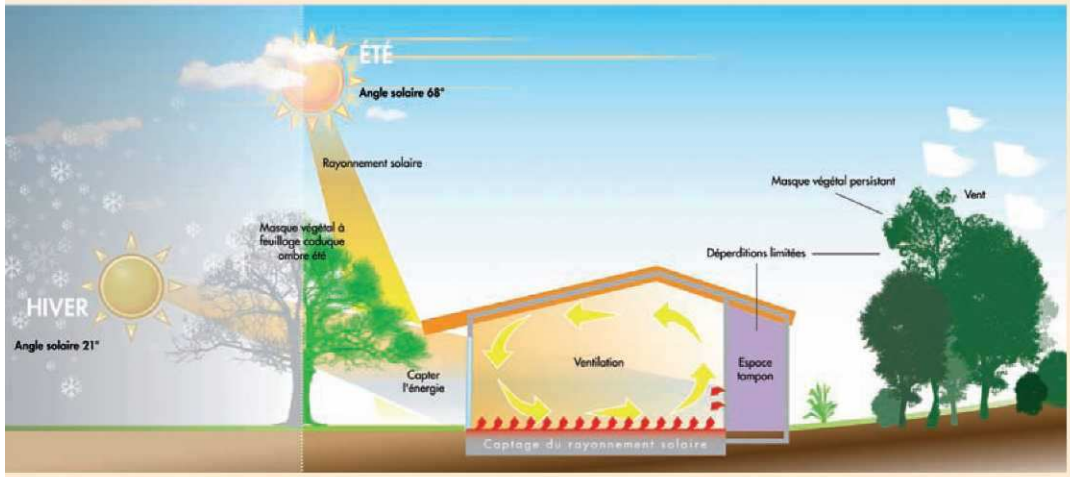

Source : Julien Vincent, Agence d'urbanisme de Lyon

Une performance environnementale des bâtiments à atteindre

Les impératifs en matière de sobriété énergétique imposent désormais que les logements soient moins gourmands dans ce domaine :

• **Viser la « passivité » des bâtiments selon une stratégie à trois niveaux** :

- la limitation des besoins d'énergie par une isolation thermique renforcée, l'inertie de l'enveloppe du bâtiment (isolation par l'extérieur) et le captage solaire passif ;
- l'amélioration de l'efficacité des installations pour maîtriser les consommations de chauffage (gestion des températures, ventilation double flux, ...) et d'électricité (gestion de l'éclairage des pièces communes, lampes basse consommation, ...) ;
- le recours aux énergies renouvelables (solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire (ECS), solaire photovoltaïque pour l'éclairage des pièces communes, bois-énergie pour le chauffage, ...).

Le groupe MCP propose 31 maisons passives dans la Zac des **Hauts de Feuilly** (Saint-Priest). Pour obtenir cette appellation, la conception des maisons répond à 5 critères principaux : une architecture bioclimatique, une isolation thermique renforcée, une étanchéité à l'air contrôlée, un système de ventilation efficace et des équipements performants. Ainsi, les besoins de chauffage et de ventilation des logements ne dépassent pas les 15 kWh /m²/an et sont conformes au standard allemand «Passivhaus».





Photos Agence d'urbanisme de Lyon





Exemple de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur des bâtiments collectifs et individuels au sein des **Hauts de Feuilly.**



Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Le saviez-vous

Changement fondamental d'attitude
93 % des Français souhaitent que leurs logements du futur soient dotés d'équipements économes en énergies. D'ailleurs, 77 % sont prêts à payer plus cher pour utiliser des énergies renouvelables, sachant que l'énergie solaire reste la préférée des Français (60 %).

Source : Enquête d'Ipsos pour « Le Moniteur » sur l'habitat dans vingt ans, 2006.

?

Le saviez-vous

97 % des Français sont favorables au développement des énergies renouvelables. 91 % d'entre eux se disent prêts à adopter l'énergie solaire sur leur propre toit (contre 21 % en 2005). Cette énergie est donc aujourd'hui totalement reconnue pour un usage domestique. Cependant, le coût d'installation est le principal frein pour passer à l'énergie solaire.

Source : Enquête ADEME, BVA, 2008

?

Le saviez-vous

Près des deux tiers des Français (63 %) se disent prêts, dans un souci de protection de l'environnement, à faire des travaux ou des aménagements dans leur logement, dans le but de faire des économies d'énergie.

Source : Crédoc, enquête Conditions de vie et aspirations des Français, 2008

?

Le saviez-vous

C'est approximativement 70 litres d'eau potable et 44 litres d'eaux usées par personne et par jour qui peuvent être économisés en utilisant un système de recyclage des eaux grises. Chaque mètre cube d'eau que vous achetez est ainsi utilisé deux fois.

Source : Artémis Energies

?

• Limiter les besoins en eau des logements

par une maîtrise des consommations (éviter les gaspillages par des réducteurs de pression par exemple et réduire les volumes utilisés comme les chasses d'eau, ...) et la récupération des eaux pluviales pour les usages non nobles.

Système de récupération des eaux de pluie pour arrosage avec cuve enterrée

Ce principe de cuve enterrée permet de capter l'eau de pluie des toitures et de la stocker pour un usage ultérieur. Cette alternative viable et efficace est idéale pour l'arrosage des jardins.



Système de récupération des eaux de pluie avec injection dans un réseau spécifique pour les toilettes, la machine à laver et le jardin

Exemple d'une combinaison entre récupération d'eau de pluie et évacuation par le réseau classique. Dans ce cas, l'eau de pluie est utilisée pour alimenter la chasse d'eau des toilettes, le lave-linge et sert à l'arrosage du jardin.
Ce système suppose la stricte séparation des réseaux d'alimentation en eau potable et en eau de pluie.



Système de filtration des eaux grises pour injection dans le réseau des toilettes, de la machine à laver et du jardin

Ce système propose le recyclage des eaux grises (eaux des douches, lavabos, machine à laver) pour alimenter les toilettes et les systèmes d'arrosage. L'eau légèrement polluée du bain, de la douche, des lavabos est ainsi filtrée et stockée. Elle sert ensuite à alimenter la chasse d'eau des toilettes, arroser le jardin ou encore pour les tâches de nettoyage.
Ce système de recyclage des eaux grises est adaptable à la maison individuelle comme aux logements collectifs.



Source : Julien Vincent, Agence d'urbanisme de Lyon

Des matériaux de qualité pour limiter leurs impacts sur la santé

Les procédés de construction ainsi que les matériaux du bâtiment sont à l'origine de nombreuses pathologies aujourd'hui reconnues. Pour garantir la qualité sanitaire des espaces de vie, le maître d'ouvrage peut formuler auprès de l'opérateur ou du constructeur un certain nombre de prescriptions, tant sur l'origine des matériaux que sur leurs impacts écologiques. Pour cela, il s'appuie sur différentes références nationales et européennes ainsi que des labels ou certificats.



Le recours à des matériaux naturels, outre la bonne isolation qu'ils permettent, limite l'exposition des résidants à l'émanation progressive de substances toxiques et les risques de pathologies du bâtiment.



Ces matériaux sont utilisés tant pour la construction du logement que pour l'aménagement intérieur (peinture, sol, cloisons, ...).

Dans ce cas de figure, les parois sont conçues à partir de briques de chanvre doublées d'une isolation en rouleaux de laine de chanvre et d'une ossature bois.



Les murs intérieurs et les cloisons sont recouverts d'enduits à la chaux, les sols de carreaux de terre cuite et les boiseries sont traitées par une lasure incolore à l'eau.

Photos Sainbiose

Le saviez-vous

Changement fondamental d'attitude

Près de 89 % des 30 – 59 ans demandent des matériaux sains pour la construction de leur logement futur (85 % pour l'ensemble de la population).

Source : Enquête d'Ipsos pour « Le Moniteur » sur l'habitat dans vingt ans, 2006.

?

En pratique, l'utilisation de matériaux à faible empreinte écologique et faible impact sanitaire doit être privilégiée. La prescription des matériaux doit s'appuyer sur une information claire de leurs composantes. L'analyse du cycle de vie du matériau constitue à ce titre un indicateur fiable (norme ISO 14040). D'autres sources peuvent être consultées comme les avis techniques du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB), les fiches de déclaration environnementales et sanitaires (norme NF P01-010), ... Le maître d'ouvrage peut s'appuyer sur les différents labels et certificats environnementaux tout en demeurant vigilant sur leur contenu. Parmi les critères à retenir, l'impact des composants sur la qualité de l'air intérieur est à considérer. Les matériaux à faible teneur en composés organiques volatiles (COV) sont à privilégier ainsi que les peintures à faible toxicité. Les PVC sont par contre à éviter autant que possible.

La qualité de l'agencement intérieur pour un confort de vie

La conception interne des logements doit répondre aux attentes des habitants dans la limite de leur capacité financière. Le confort dépend des caractéristiques intérieures du logement (taille et volume des pièces, qualité des agencements, luminosité, ensoleillement…) mais aussi de sa capacité à offrir un espace privatif ouvert sur l'extérieur (balcon, terrasse, patio). La petite parcelle, le jardin en rez-de-chaussée, la terrasse, le large balcon constituent des espaces de respiration. Ils deviennent de véritables lieux de vie permettant de satisfaire un « besoin de nature » de plus en plus prégnant.

Il est important que la morphologie et l'organisation intérieure du bâtiment s'appuient sur l'ensoleillement potentiel afin de bénéficier de l'éclairage naturel et de garantir le confort d'été. Les logements traversants sont à privilégier pour profiter d'une ventilation naturelle. La répartition entre les pièces de vie et de services doit être considérée au regard des nuisances extérieures d'une part et des potentialités d'ensoleillement d'autre part. Cette considération évite souvent des surcoûts d'investissements liés au recours à des isolations phoniques renforcées des façades exposées.

Le saviez-vous

Un besoin d'espace grandissant
En une génération la surface des logements par habitant a progressé de 60 %.
La moyenne générale des résidences principales est aujourd'hui de 40 m² par habitant (contre 35 m² en 1996 et 25 m² en 1972).

Source : Insee Première, août 2008

?

Le saviez-vous

Pour les Français, le logement idéal se doit d'être calme et reposant (36 %), lumineux (30 %) et chaleureux (30 %).

Source : Enquête TNS Sofres pour le « Dauphiné Libéré » et « Vaucluse Matin », 2008.

?

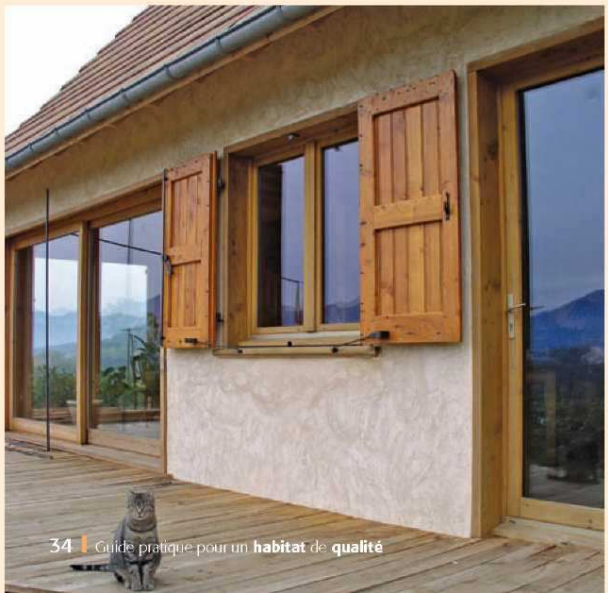

Le traitement des espaces extérieurs participe à la qualité des lieux d'habitation. Pour exemple, cette terrasse en structure bois, ponctuée de larges ouvertures sur le salon crée une ambiance particulièrement agréable. L'éclairage et les matériaux naturels participent de fait au confort intérieur du logement et offre un espace de vie sain pour la santé des occupants.

Photo Sainbiose







Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Les pièces à vivre occupent une place importante dans les usages et conditionnent grandement la qualité des logements.
Des salons, proposant de beaux volumes intérieurs et une vue plaisante sur l'extérieur (continuité d'un balcon, d'un cœur d'îlot ou d'un jardin privatif) offrent des lieux de vie agréables.
Ces percées mènent la luminosité jusqu'au cœur des pièces et garantissent l'ensoleillement et le confort d'été.



Photo Atelier Thierry Roche & Associés

Des espaces intérieurs modulables

Le logement peut être flexible et suivre l'évolution de la cellule familiale qui l'occupe. Pour cela, il semble important de prévoir des espaces de transition pouvant être annexés et affectés à des usages différents au gré des besoins. Ces espaces «tampon» peuvent prendre la forme de pièce à vivre ou d'espace de stockage mais représentent des surfaces modulables et transformables en fonction de l'évolution du ménage, des activités professionnelles ou de loisirs… Cette flexibilité spatiale permet de répondre à la demande des habitants et d'adapter le logement aux aléas de la vie sans automatiquement contraindre au déménagement.

Rappel : L'enjeu est de proposer au sein de logements «intermédiaires» ou collectifs des espaces non négligeables qui font l'attrait de la maison individuelle (placard, buanderie, terrasse, garage…). Dans un appartement ancien classique (haussmannien par exemple), la surface destinée au «stockage» est en moyenne de 4 % de la surface totale alors que la maison individuelle propose en moyenne une surface de stockage au moins cinq fois supérieure.

L'opération le **Pré du Meunier** sur la commune de Chaussan propose des logements modulables. Ce projet permet d'intégrer dans le séjour une double hauteur qui en phase 1 d'occupation offre de grands volumes au sein de la pièce à vivre. En fonction de l'évolution du ménage et de ses besoins, cette double hauteur peut donner lieu à la création d'une pièce supplémentaire (phase 2).



Source : Cívita

phase 1



phase 2



Le saviez-vous

Certains osent !

La société Artenova Immobilier a breveté
un concept nommé « Evoluvie ». Elle propose des appartements modulables
disposant de deux portes palières,
de deux interphones, de fourreaux électriques distincts.
La réunion ou la séparation du logement peut ainsi se faire facilement :
en deux jours, sans gros travaux
ni accord de la copropriété.
Le surcoût atteint 3 000 euros par évolution.

Source : www.evoluvie.fr

?

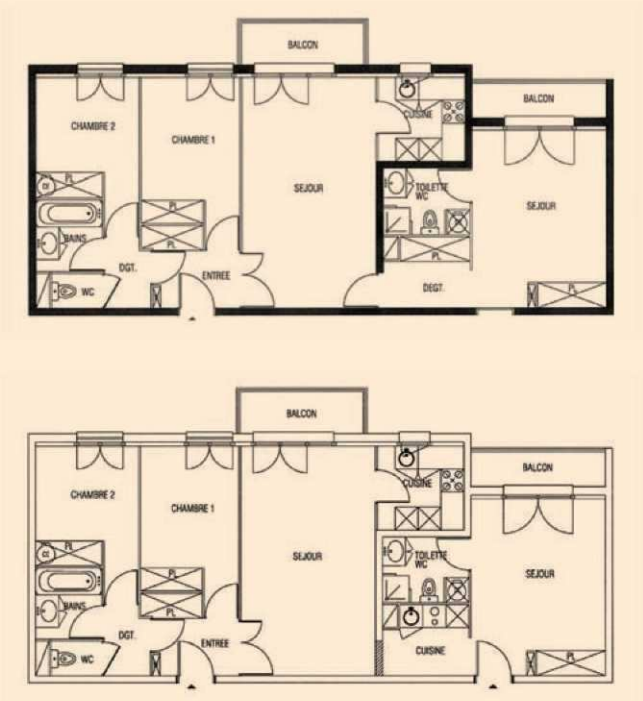

Source : Société Artenova Immobilier, www.evoluvie.fr

Le premier plan illustre l'agencement d'un logement de 4 pièces composé d'un double séjour, cuisine, deux chambres, salle d'eau et salle de bain.

Ce logement peut ensuite aisément se décomposer en deux «cellules logement» : un appartement de 3 pièces (séjour, cuisine, 2 chambres) auquel s'ajoute un studio avec coin cuisine et salle d'eau.

L'installation d'une doison permet la séparation des deux logements, la porte palière initialement condamnée est ouverte, les anciens dégagements laissent la place à la cuisine. Ces aménagements, à la fois rapides et relativement peu onéreux, permettent d'assurer la modularité du logement, le rendant adaptable aux besoins de ses occupants.

Synthèse des critères de qualité à l'échelle du bâti et du logement

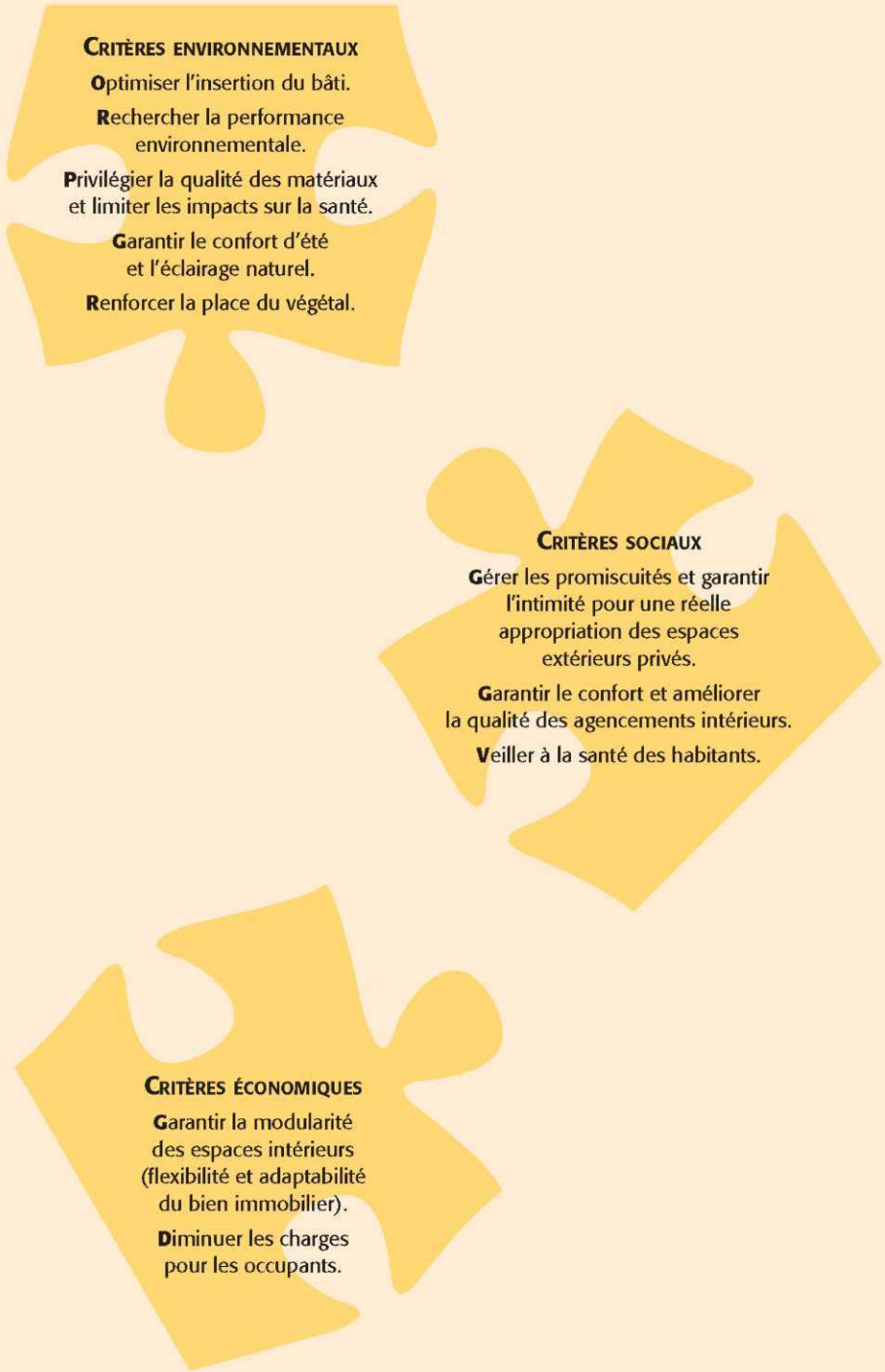

Produire mieux aujourd'hui pour préserver la qualité de vie de demain

Le modèle de développement actuel ne pourra être soutenable à long terme au vu de la consommation d'espace et du volume de logements à produire dans les années à venir. Il faut donc produire des volumes importants de logements autour des centralités pour maintenir l'attractivité des territoires tout en maîtrisant la croissance des secteurs les plus ruraux.

Au regard des différents critères de qualité cités de manière non exhaustive, l'enjeu est de relever les défis en matière de logement pour tous, de protection de l'environnement, de réduction de la consommation énergétique et oblige à la maîtrise de l'étalement urbain. La solution réside dans la promotion d'un développement plus compact, plus dense, plus économe en espace et en énergie. La densité, lorsqu'elle est bien gérée, peut ainsi permettre d'offrir des contreparties porteuses pour les élus et les habitants.



Le saviez-vous

On pensait que les Français rêvaient d'une maison à la campagne, c'est encore vrai pour la majorité d'entre eux mais dans l'idéal ils sont tout de même 26 % à souhaiter habiter dans une ville moyenne et 19 % dans une petite ville.

Source : Enquête TNS Sofres pour le Dauphiné libéré et Vaucluse matin, 2008.

?





Photos Agence d'urbanisme de Lyon

2. Bon usage du PLU pour garantir la qualité d'une opération d'habitat

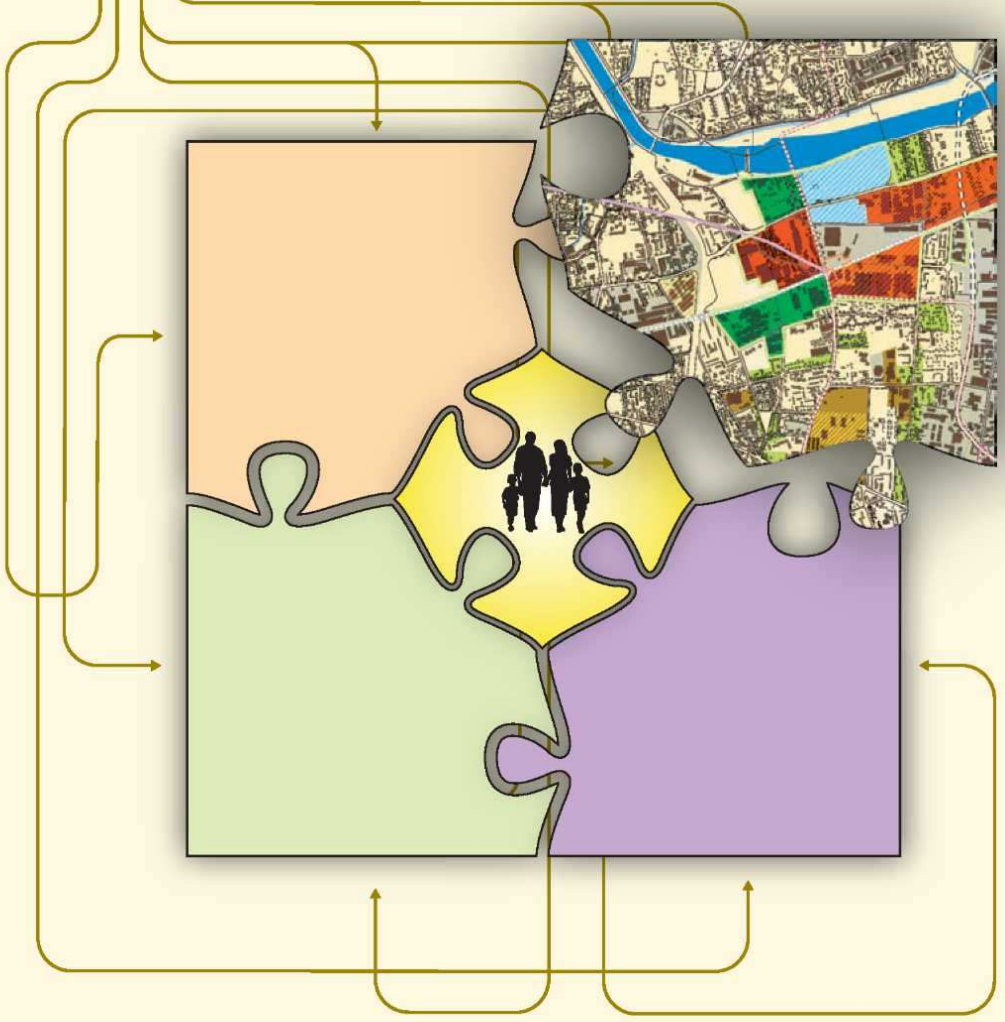

Bon usage du **PLU**

Le PLU, l'outil du cadre réglementaire

Le Plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire d'échelle communale ou intercommunale qui concerne à la fois les terrains privés et publics.

Il s'agit d'un document juridique de portée générale qui s'impose à tous, particuliers, entreprises, mais aussi administrations.

Il sert de référence obligatoire à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol comme des permis de construire ou des permis d'aménager.

Document de droit public, il ne règle pas les problèmes immobiliers relevant du code de la Construction et de l'Habitation, ni ceux de propriété et de voisinage relevant du Code civil.

Le PLU est le document déterminant le cadre du développement à court et moyen terme.

Ce cadre est amené à évoluer car la commune et ses projets ne sont pas figés. Régulièrement, il est nécessaire de modifier le document d'urbanisme pour qu'il tienne compte de ces évolutions. Si ces changements ne remettent pas en cause l'économie générale du territoire, ces changements s'appellent des « modifications ». Dans le cas contraire, une procédure plus « lourde » est obligatoire : la « révision ».

Le PLU participe d'un dialogue avec les institutions et la société civile. Il doit aussi respecter les orientations définies par d'autres documents dont les principaux peuvent être :

- le Scot, le Programme local de l'habitat (PLH), le Plan des déplacements urbains (PDU), diverses chartes, les orientations d'urbanisme commercial,
- les servitudes d'utilité publique (protection des monuments historiques, plan de prévention des risques naturels ou technologiques…).

Le PLU, le rôle du document

Le PLU est le document réglementaire qui définit le cadre de l'évolution urbaine des communes pour les années à venir.

- Le PLU expose le projet global d'urbanisme ou le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui résume les intentions générales des collectivités quand à l'évolution de leur territoire.
- Le PLU définit les règles d'aménagement et de droit des sols et indique :
  - . les secteurs constructibles,
  - . les formes que doivent prendre les constructions,
  - . les zones qui doivent rester naturelles,
  - . les emprises destinées aux voiries, parcs, équipements publics, transports en commun…

Le PLU et l'évolution législative

Le passage du Pos (Plan d'occupation des sols) au PLU, rendu obligatoire par la loi SRU, permet de prendre en compte les nouvelles obligations légales, en particulier le «développement durable». Les principaux axes de changement sont :

- Le PADD qui donne un sens à l'ensemble du document et notamment la partie réglementaire,
- Le respect des principes de «durabilité», à savoir, de considérer, et de manière équilibrée, la facilitation du développement économique, le respect de l'environnement et des ressources naturelles, la satisfaction des besoins des habitants en logements-services-équipements-déplacements, et l'exigence d'un cadre de vie équilibré,
- La concertation en amont avec les habitants, c'est-à-dire dès la définition des orientations du projet d'urbanisme,
- Les orientations d'aménagement : un nouvel outil d'encadrement des constructions, complémentaire au règlement qui permette à la collectivité de préciser sur certains secteurs sensibles, sous forme de schéma ou de texte, des principes détaillés d'aménagement de l'espace que devront respecter les constructions.

Le Plan local d'urbanisme donne des outils aux élus pour encadrer et élever la qualité de leurs projets :

Le PLU se compose de plusieurs pièces de différentes portées juridiques :

- Le **rapport de présentation** : il comprend le diagnostic de la commune et justifie les outils réglementaires mis en œuvre pour permettre le développement urbain de la commune.
- Le **projet d'aménagement de développement durable** : c'est l'écriture de la vision d'avenir de la commune par ses élus.

  Juridiquement, ces deux premières pièces ne sont pas directement liées aux autorisations du droit des sols. Elles se déclinent dans le règlement.
- Le **règlement** qui comprend des plans et des pièces écrites.
- Les **orientations d'aménagement** relatives à des quartiers ou à des secteurs nécessitant un encadrement particulier.

  Les permis de construire doivent être conformes au règlement et compatibles avec les orientations d'aménagement.

Ces pièces expriment la volonté des élus, elles donnent du sens aux projets. Ce sont des pièces pédagogiques et de culture partagée, qui sont de véritables espaces de discussion en permettant le débat entre élus, avec les promoteurs constructeurs ou avec la population. Le règlement est un outil au service des collectivités.

Le saviez-vous

Combien coûte un PLU ?
L'élaboration d'un PLU coûte en moyenne pour une commune rurale, entre 20 000 et 30 000 euros HT. Les prix varient bien évidemment selon la nature du document, les caractéristiques communales (taille, problématiques...) et le bureau d'études.

Source : Rémunération des études urbaines : un dangereux discrédit, d'Architectures, n°176, 2008.

A titre d'exemples, voici quelques correspondances financières

Budget d'**1 rond point*** = budget de près de **7 PLU**

Budget d'**1 PLU** = budget de près de **170 m de linéaire de voirie**

* rond point banal sans signature architecturale

?

Bon usage du **PLU**

Evolutions législatives

Avec la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, dite **loi Molle**, le législateur renforce l'exigence de compatibilité des PLU avec les PLH. Les communes et EPCI compétentes en matière de PLU sont associés à l'élaboration du PLH. La loi réduit à un an, contre trois, la révision d'un PLU lorsque celui-ci doit être modifié afin de permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le PLH. La loi Molle ne permet pas de rendre exécutoire un PLU si ses dispositions sont de nature à compromettre la réalisation d'un PLH en cours d'élaboration. Surtout, la loi Molle esquisse la possibilité de fusionner PLH et PLU lorsque ce dernier est de compétence intercommunale.

Le projet de loi **Grenelle 2**, quant à lui se propose d'aller plus loin et envisage de privilégier l'échelle intercommunale en proposant le développement des PLU intercommunaux. Il est ainsi envisagé d'intégrer dans un même document de programmation, PLU intercommunal, PLH et Plan de déplacements urbains (PDU), afin de renforcer la mise en cohérence de ces politiques fondamentalement interdépendantes.

Le projet de loi Grenelle 2 prévoit également d'exiger de tous les documents d'urbanisme, qu'ils tendent à une diminution des obligations de déplacement et à une meilleure diversité fonctionnelle de l'habitat avec une meilleure répartition géographique entre emploi, habitat, commerces et services.

Plus concrètement, les éléments suivants seront autant de contraintes qui devraient bientôt s'imposer aux PLU :

- l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et suffisamment desservis en équipement,
- la réalisation d'une étude globale de densification des zones déjà urbanisées,
- l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées, ou bien des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures ou de réseaux de communications électroniques.

La carte communale, un « petit » PLU

La carte communale s'adresse principalement aux communes ou groupements de communes, principalement rurales. Généralement peu confrontées à des problèmes de pression foncière, ces communes connaissent notamment une demande de construction très modérée.

Si ces communes n'ont pas forcément besoin d'un plan local de l'urbanisme, outil qu'elles peuvent trouver complexe au regard des enjeux d'évolution de leur territoire, la carte communale constitue une bonne alternative.

Depuis la loi SRU, la carte communale est devenue un véritable document d'urbanisme simplifié qui permet aux communes, évoluant lentement, de planifier et de gérer l'espace de manière adaptée à leur situation et à leurs besoins.

La carte communale occupe ainsi une position intermédiaire entre le PLU et le Réglement national d'urbanisme (RNU).

La compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

La carte communale doit être compatible avec les autres documents d'urbanisme qui ont effet sur la commune : Scot, Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage), PLH…

Le processus d'élaboration

La carte communale, souvent initiée par le conseil municipal, peut également être élaborée par un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme.

Le Préfet peut procéder à un porter à connaissance.

La carte communale est soumise d'une part à consultation, en particulier du document de gestion de l'espace agricole, et d'autre part, à enquête publique. Elle fait l'objet d'une double approbation par le conseil municipal et par le Préfet.

La carte communale a désormais un statut permanent car le délai de validité limité à quatre ans a été supprimé.

Le contenu de la carte communale

La carte communale peut concerner tout ou partie du territoire communal.

Elle comprend :

- Le rapport de présentation qui explique de manière synthétique les raisons qui ont permis de définir les secteurs constructibles à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'environnement.
- Les documents graphiques, opposables au tiers au travers des autorisations du droit des sols, qui délimitent deux catégories de secteurs :
  - les secteurs constructibles ;
  - les secteurs inconstructibles (ceux-ci peuvent cependant définir des exceptions destinées à faire vivre ces secteurs : adaptation, changement de destination, réfection et extension des constructions existantes).

Il est à noter que la carte communale ne comprend pas :

- de PADD, réservé au PLU,
- de règlement propre : c'est le Règlement national d'urbanisme qui s'applique dans les secteurs constructibles,
- d'annexes.

Intérêt et limites

La carte communale permet à une équipe municipale d'exprimer un projet de constructibilité du foncier dans une dynamique prospective sur la base d'un document simple.

Elle lui confère également une autonomie dans la gestion de l'évolution de son territoire. En délimitant les zones constructibles, la carte communale permet à la collectivité de sortir du champ d'application de la règle de constructibilité limitée du RNU.

L'existence de la carte communale permet également à la commune d'instituer un droit de préemption sur des secteurs de la commune aux fins de réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. Le droit de préemption permet à la collectivité de se porter acquéreur d'un terrain à l'occasion de sa mise en vente.

Par ailleurs, la carte communale permet à la commune, sur décision du conseil municipal, d'obtenir la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme (alors que c'est l'Etat qui a cette compétence dans le cas de l'application du RNU).

Sur le plan des appuis financiers, les dépenses engagées pour réaliser une carte communale, considérée comme un document d'urbanisme à part entière, sont éligibles à la dotation globale de décentralisation. Par ailleurs ces dépenses sont éligibles au FCTVA (Fond de compensation de la TVA) au titre des dépenses d'investissement.

Il est à noter que les cartes communales ne sont pas soumises à l'évaluation environnementale au titre de l'ordonnance du 3 juin 2004.

Les principales limites de la carte communale, essentiellement adaptée aux communes peu évolutives, concernent l'absence de règlement ou d'outils comme les orientations d'aménagement du PLU, qui limitent la mise en œuvre du projet.

De plus, la carte communale ne peut réduire les possibilités de construction autorisées par le RNU, quant à l'usage des sols et donc ne peut pas orienter la nature du développement.

Par ailleurs, en raison de l'absence de règles relatives aux modes d'implantation des constructions, à leur aspect, à leur densité, la carte communale ne permet pas de définir les formes urbaines.

Le saviez-vous

Combien coûte une carte communale ?
L'élaboration d'une carte communale coûte en moyenne 10 000 euros (fourchette entre 6 000 à 15 000 euros).

Source : Direction générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction, DGUHC, 2006.

A titre d'exemples, voici quelques correspondances financières
Budget d'**1 carte communale** = budget de près de **70 m de linéaire de voirie**

?

Le PLU, un outil pour maîtriser ou inciter le développement de l'habitat

Le PADD, projet politique, fixe les objectifs de qualité du développement territorial.

Localiser et favoriser les droits à construire dans ou en continuité directe des centres, dans le tissu existant, près de services, des transports en commun

C'est la réponse à la maîtrise de l'étalement urbain, à l'amélioration de la vitalité et à la préservation de la qualité de vie des communes. Le développement urbain doit être privilégié en renouvellement dans les secteurs déjà urbanisés, autour des pôles urbains bien équipés et bien desservis (notamment les gares), plutôt qu'en « colonisant » de nouveaux territoires. Il ne faut donc plus penser le développement de la commune uniquement en extension sur les zones d'urbanisation futures, bien que ces dernières soient plus faciles à maîtriser et à mettre sur le marché.

Limiter au maximum les secteurs d'extension, périphériques ou déconnectés du bâti existant devient une obligation. Cette localisation préférentielle des droits à construire à proximité des centres et des équipements doit être accompagnée de l'obligation de densité.

Par ailleurs, pour que ces opérations soient de qualité, de nombreuses mesures complémentaires d'accompagnement seront à trouver (soin porté aux espaces publics, végétalisation, ...). Ces dernières pourront être consignées dans les orientations d'aménagement ou documents graphiques.

Le saviez-vous

Pour les habitants du Grand Lyon, les critères les plus importants pour la qualité de vie sont la présence de commerces et services de proximité (45 %) et les facilités de déplacements en transports en commun (44 %).

Source : Institut Fournier, enquête « Perception du cadre de vie et de l'environnement sur le Grand Lyon », 2002.

?

Le saviez-vous

Ces critères sont également décisifs pour choisir un quartier d'habitation. Pour les habitants du Scot de l'agglomération lyonnaise, les critères les plus importants pour choisir un quartier où habiter sont : la présence de commerces de proximité (51 %), le calme du quartier (47 %), sa sécurité (44 %) et la qualité de la desserte en transports en commun (41 %).

Source : Institut Fournier, OSL, « Etude sur l'attractivité résidentielle dans le territoire du Scot de l'agglomération lyonnaise », 2004.

?











Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Construire à proximité des centres dans le tissu urbain n'est pas synonyme d'habitat collectif. La morphologie s'adapte à chaque lieu : cas du quartier **Le coteau de Chasse** à l'Isle d'Abeau d'un habitat purement individuel sur des parcelles de 400 m² (20 logements à l'hectare) dans la tâche urbaine, en limite d'autres quartiers plus denses, et limitrophe de l'école primaire ; intimité et ambiance collective urbaine réussie.

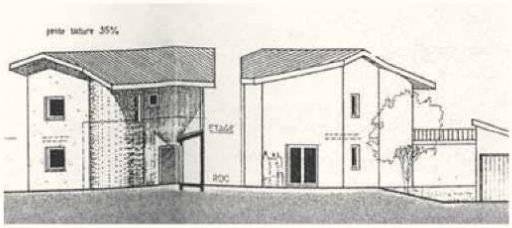

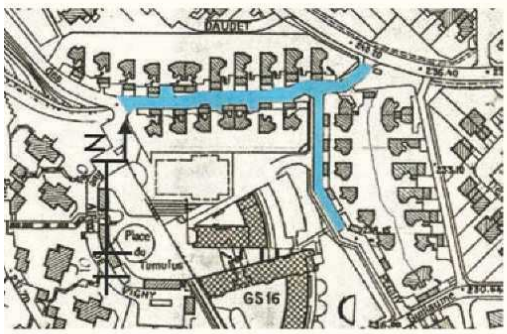



Source : Google

Laisser au projet le temps de la réflexion

Si un secteur de la commune fait l'objet d'enjeux ou d'objectifs en cours de définition, un outil appelé «périmètre d'étude» (article L 111-10 du Code de l'urbanisme) peut être instauré par délibération du conseil municipal. Ce dernier donne la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes éventuelles de permis de construire pour une période de dix ans sur le secteur en question. Cette mesure offre l'opportunité de ne pas obérer l'avenir en l'attente de la définition des objectifs souhaités.

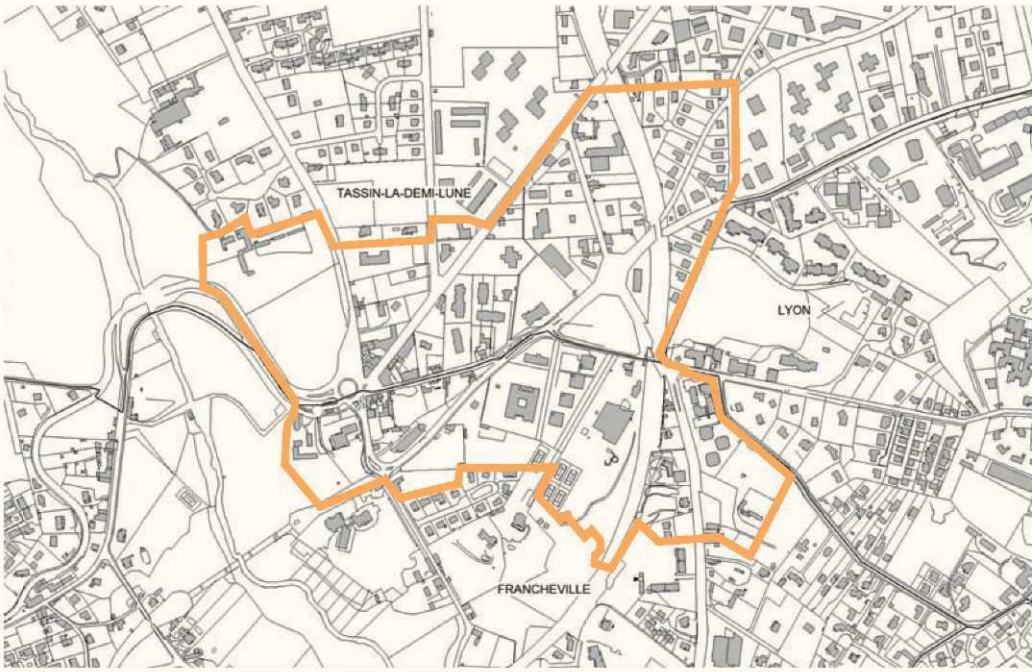

Source : SUR Grand Lyon, Agence d'urbanisme

Exemple d'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur d'Alaï situé sur les communes de Tassin-la-Demi-Lune et de Francheville.

Composé d'un tissu urbain mixte et de nombreux équipements, ce secteur représente de forts enjeux en matière de déplacement, de renouvellement urbain et de patrimoine naturel. La communauté urbaine de Lyon et les communes de Tassin-la-Demi-Lune et Francheville souhaitent maîtriser les perspectives d'évolution du secteur. L'instauration d'un périmètre d'étude donne aux collectivités locales le temps de la réflexion et offre la possibilité de mener une étude de cadrage urbain nécessaire à la maturité du projet. Il s'agit de penser l'évolution de la mobilité et l'intégration des différents réseaux de transport, d'envisager l'émergence d'une nouvelle centralité et de garantir la préservation du vallon paysager. Le périmètre d'application de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme permet de délimiter les terrains affectés par ce projet. Il pourra de ce fait être opposé un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet. Ce périmètre est par conséquent inscrit en annexe au PLU, conformément à l'article R 123-13 du Code de l'urbanisme.

Limiter l'ouverture à l'urbanisation des espaces strictement nécessaires aux besoins à court et moyen terme

Pour être capable de répondre à la demande, la commune doit pouvoir disposer d'une offre foncière en adéquation avec ses ambitions. Ce foncier ne doit pas automatiquement être dégagé sur des terres agricoles, d'importantes capacités pouvant être exploitées dans le tissu urbain existant.

Afin de mieux maîtriser l'étalement urbain et la qualité des opérations, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones peut se faire successivement au fur et à mesure des besoins et de l'avancement des projets.

En outre, une bonne gestion des zones constructibles permet de protéger certains éléments sensibles des pressions immobilières : boisements, espaces naturels, bâtiments intéressants.

Ouvrir à l'urbanisation une zone uniquement après avoir élaboré un nouveau projet de construction avec un opérateur, permet à la collectivité, surtout si elle ne possède pas la maîtrise foncière :

- de participer à la conception et à l'amélioration de ce projet, de le faire partager et accepter par la population (après enquête publique),
- de mieux cadrer le projet en intégrant au document d'urbanisme les points devant rester intangibles (orientations d'aménagement),
- de mieux négocier l'accompagnement et la programmation des équipements publics indispensables à l'accueil des nouveaux arrivants.

Cibler les vocations des zones et les évolutions de chaque lieu

Le PADD permet d'expliciter clairement la vocation de chaque zone, son degré de mixité et la philosophie des zonages choisis. Une zone d'habitat accueillant des commerces, services et équipements répondra davantage à l'amélioration du cadre de vie, qu'un secteur strictement résidentiel.

Le PADD stipule également les objectifs de développement pour chaque quartier. La traduction qui en découle figurera dans le règlement.





Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Un cas à **Roussillon** (Isère) montre qu'un petit immeuble peut être implanté dans un quartier d'habitat pavillonnaire sans perturber la vie sociale du quartier, ni bouleverser sa morphologie.

Exemples de questions préalables au PADD :

- Dans les centres : visions préservatrices ou de transformation ?
- Dans les secteurs de développement plus récent ou composites : quelles réorganisations souhaitées (bouleversement total ou évolution douce), quels produits, quelle diversité de l'habitat, quelle prise en compte des quartiers présentant une identité particulière ?
- Dans les secteurs pavillonnaires : quelle meilleure utilisation des sols pourrait être envisagée ? Comment les faire évoluer de manière douce grâce à de nouvelles formes de construction ?
- Dans les hameaux ou secteurs fortement bâtis : vers une densification ou une limitation des évolutions ? Quel encadrement pour les constructions ponctuelles et leur intégration dans le bâti existant ?

A décliner spécifiquement dans le règlement

Pièces écrites :

- Caractère de la zone : définition très précise à établir (fonction de l'organisation urbaine et des morphologies existantes sans oublier la vision d'évolution future du secteur).
- Articles : les articles 1 et 2 permettent la diversité des activités autorisées, les articles 5 à 14 permettent la suppression des freins ou l'incitation de mixité par des augmentations de constructibilités. Ils constituent des outils pour le concept de densité et de meilleure utilisation de l'espace.

Plans :

- Zonages : localisation des zones denses à proximité des secteurs de polarité bien desservis, inscription de zones « tampon » ménageant la transition avec les zones naturelles.
- Prescriptions graphiques « contextuelles » : Coefficient d'emprise au sol (CES), hauteurs, implantations pour adapter la densité à des situations spécifiques.

Stopper la banalisation des formes d'habitat ne signifie pas rechercher à tout prix l'originalité ou l'innovation. Le cas des **Collines de Fondbonnière** à l'Isle d'Abeau montre qu'avec des règles urbaines simples, rappelant les organisations des anciens villages rues, une petite gamme de produits différents mais totalement contemporains s'emboîtent et se complètent parfaitement.

Le PLU, un outil pour orienter la nature de la production d'habitat

Eviter les règles restrictives favorisant la banalisation du produit habitat

De nouveaux critères s'imposent pour produire un logement de qualité afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui :

- une nécessaire adaptation de l'habitat à l'individualisation des modes de vie,
- une meilleure gestion de la mixité urbaine, du vivre ensemble (générations, catégories sociales et culturelles…),
- un accès optimisé aux services publics et aux transports collectifs.

Ces critères obligent à proposer une alternative aux deux produits «standards» d'habitat : la villa individuelle consommatrice d'espace en périphérie et le logement collectif au centre.

En ce sens, toute une gamme de logements, avec des formes urbaines diversifiées, est à développer pour que chacun trouve un logement où il se sente bien, correspondant à ses aspirations et son style de vie. Les réponses sont nombreuses : maisons patios, maisons accolées, maisons groupées, maisons superposées, petits collectifs...





Photos Agence d'urbanisme de Lyon



Source : Google

Favoriser la mixité

Il est important d'utiliser la législation pour inscrire le maintien ou le développement de la mixité sur les différents segments du logement (social, intermédiaire, non aidé, locatif, accession) et la diversité des produits d'habitat (individuels, alternatifs, collectifs).

Il s'agit de répondre à la satisfaction des besoins de logements et de garantir l'accessibilité de la ville à tous (coût raisonnable des logements, produits attractifs pour les ménages).

Produire du logement social et intermédiaire

La production du logement social et intermédiaire est facilitée depuis la loi SRU. L'article L 123-2b du code de l'Urbanisme permet d'inscrire des emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements respectant un objectif de mixité sociale. Ces emplacements, localisés à la parcelle, permettent de définir un programme de logements, si besoin, la part de logements sociaux, et le bénéficiaire.

A Manissieux, hameau de la commune de Saint-Priest (Rhône) deux petites opérations d'ensemble dont l'une en bordure de la rue historique, **Jules Verne** et **Herbepin**, proposent des produits habitat diversifiés tant sociologiquement qu'au niveau des formes urbaines : petits collectifs, individuels mitoyens, villas patios ou isolées.



Jules Verne

Source : Atelier Thierry Roche & associés









Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Concernant la catégorie sociale des logements

Le Code de l'urbanisme permet juridiquement depuis la loi Engagement national pour le logement (ENL de 2006) de décliner les produits d'habitat par type de financement (PLAI, PLUS, PLS) et d'ôter quelques freins à leur réalisation.

La servitude (L 123-2d) créée par la loi ENL permettait aux communes de délimiter des «secteurs de mixité sociale» où, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme devait être affecté à des catégories de logements locatifs, notamment sociaux. En contrepartie ces secteurs avaient un droit de délaissement particulier (le propriétaire pouvait mettre la collectivité en demeure d'acquérir le terrain concerné, sous peine de levée de la servitude).

Il est important de noter que la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (loi MLLE) du 25 mars 2009 a déplacé cette servitude pour la réintroduire dans cette même loi (article 32) mais en l'intégrant à l'article L 123-1-16° du Code de l'urbanisme. Il est ainsi précisé que les communes peuvent, dans leur PLU, « délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».

Ce qu'il faut retenir

L'article 32 de la loi MLLE supprime le «droit de délaissement» qui obligeait la collectivité à acquérir un terrain dès lors que le PLU avait fixé sur ce dernier une servitude sous la forme d'un pourcentage de logements sociaux à construire.
En revanche, demeure la possibilité pour les communes de délimiter dans leur PLU des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme sera affecté à des catégories de logements qu'elles définissent dans le respect des objectifs de mixité sociale. En outre, sont désormais visés tous les logements, c'est-à-dire les logements locatifs sociaux (ou non) comme ceux en accession (sociale ou non).



Source : Atelier Thierry Roche & associés

Herbepin







Photos Agence d'urbanisme de Lyon

Favoriser la mixité des fonctions urbaines, la requalification et la réhabilitation du parc ancien

Sur une zone résidentielle, l'implantation de fonctions ou d'activités autres (activités économiques essentiellement) doit être favorisée tout en restant compatible avec cette dominante résidentielle. Chaque zone doit avoir une vocation prioritaire, mais non exclusive, apportant ainsi la diversité indispensable à une commune « plurielle ».

Par ailleurs, les opérations de requalification de parcs HLM, ou de réhabilitation de parcs de logements anciens privés sont aussi à considérer. De même, d'anciennes usines, fabriques ou édifices particuliers peuvent être des bâtiments adaptés pour des produits d'habitat innovants, séduisant une population spécifique. Enfin, le changement de vocation de bâtis industriels ou agricoles (ex : corps de ferme) offre un autre potentiel pour l'habitat (social ou non), sans pour autant ouvrir de droits à construire.

A **Blyes** (Ain), une petite opération au cœur du village, face à la mairie et aux bâtiments empreints d'histoire, dans laquelle prennent place des locaux associatifs et un commerce.








Photos Agence d'urbanisme de Lyon

A décliner spécifiquement dans le règlement

Pièces écrites :

- caractère de la zone : préciser la multi-fonctionnalité des zones,
- articles : dans les articles 5 à 14, privilégier la «souplesse» d'implantation des constructions permettant à différentes fonctions urbaines de s'établir sur la zone et de ne pas bloquer les produits «innovants»,
- en annexe : il inscrit la part et la typologie des logements aidés qu'il est souhaitable d'implanter sur les secteurs de mixité sociale (loi ENL) délimités sur les plans de zonage.

Plans :

- délimitation de secteurs de mixité sociale (loi ENL), ils peuvent concerner toute la commune, être multi sites ou se limiter à un seul,
- inscription (à la parcelle) d'emplacements réservés pour l'implantation de logements sociaux (loi SRU),
- prescriptions graphiques (outils de localisation et d'implantation des constructions futures, servitudes de boisements, ...) pour encadrer «qualitativement» les règles générales.

A décliner spécifiquement dans les orientations d'aménagement

Certains projets futurs doivent être encadrés sur un territoire précis, selon une déclinaison du PADD. Ces orientations d'aménagement définissent la nature du programme (neuf ou réhabilitation) et réaffirment les objectifs de mixité sociale et fonctionnelle.

Le PLU, un outil pour favoriser la qualité des opérations d'habitat

Faire évoluer constamment la réglementation

Le PLU n'a pas vocation à être un document figé sur une longue période. Il doit s'adapter pour permettre la réalisation des projets non prévus lors de l'approbation mais arrivant progressivement à maturation. Diverses procédures existent :

- la modification : quand il s'agit de projets compatibles avec les objectifs fondamentaux du PADD, des modifications simples, des ajouts de prescriptions « contextuelles », d'orientations d'aménagement spécifiques peuvent être portés,
- la procédure de révision, plus complexe, devient obligatoire pour tout projet remettant en cause ces fondements.

De plus, le code de l'Urbanisme impose dorénavant à la collectivité, au bout de trois ans, d'établir un bilan des effets du PLU sur son territoire. La production de logements peut ainsi être réorientée (adaptation des droits à construire ou des zones d'urbanisation future lors de prochaines modifications ou révisions).

Faire comprendre les volontés de la collectivité et se donner une base de négociation avec les pétitionnaires grâce aux nouveaux outils offerts par le PLU que sont le PADD et l'orientation d'aménagement (OA)

Les règles sont censées encadrer la construction conformément aux souhaits d'évolution de la commune. Encore faut-il que ces souhaits soient clairement connus, affichés et contextualisés.

Le PADD, sous forme de texte ou de schémas, permet d'expliciter la vision et les attentes de la collectivité.

Les orientations d'aménagement sont un complément au règlement et permettent sur un secteur de développement jugé essentiel par la collectivité, d'afficher des principes d'aménagement, de préservation ou de développements porteurs de qualité, en laissant des marges de souplesse et de créativité. Ces orientations d'aménagement sont un support de négociation entre la collectivité et les pétitionnaires. Les permis de construire doivent être compatibles avec ces orientations (portée juridique de l'OA).

Exemple du centre de **Charbonnière-les-Bains** (Rhône)
L'orientation d'aménagement est très pratique pour expliquer les principes d'aménagements des espaces publics et de voirie. Elle permet aussi d'identifier les bâtiments remarquables à préserver ainsi que les zones devant rester vides de construction (cônes de vues, ambiances végétales, aération du tissu bâti, ...).



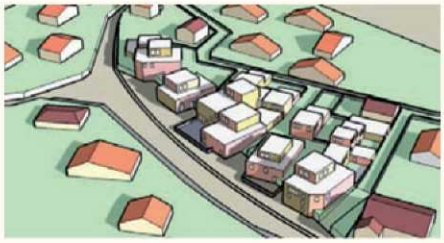

L'orientation d'aménagement est également utilisée pour expliciter les formes urbaines des bâtiments souhaitées, les principes de composition des façades, la discontinuité, le fractionnement, l'orientation des bâtiments, le rapport à la rue, les hauteurs. Des photos d'exemples déjà réalisés jugés transposables ou des montages schématiques peuvent s'y trouver, comme le montre le dessin ci-contre.

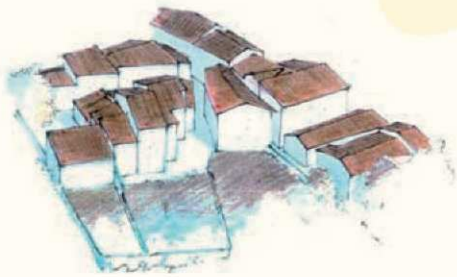

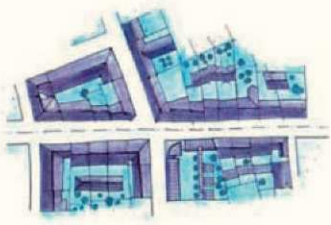

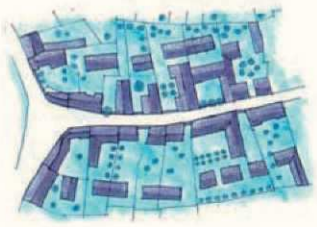

De tels dessins dans le PADD illustrant différents tissus urbains permettent de mieux faire comprendre le pourquoi des catégories de zonages et des différents indices, ainsi que les implantations recherchées des bâtiments futurs.

Source : Agence d'urbanisme de Lyon

Exemple de la Chapelle Villars (42)

Diversifier les typologies d'habitat à l'aide des orientations d'aménagement

Dans l'exemple du centre de village de la Chapelle Villars, commune de près de 500 habitants en 2006, les orientations d'aménagement précisent l'organisation de l'urbanisation existante autour d'un espace public central ainsi que l'urbanisation future essentiellement composée de petits collectifs ou d'habitat intermédiaire proposant une partie de logements sociaux.

Les orientations d'aménagement prévoient :

- le dévoiement de la voirie face à l'église permettant d'améliorer la nature du carrefour et de dégager un parvis plus important pour l'église.
- l'aménagement d'un espace public structurant autour de la mairie, de l'église et de la future école sur le terrain communal, avec implantation du monument aux morts.
- la requalification du cheminement piéton existant est également envisagée.
- l'implantation de logements intermédiaires ou petits collectifs offrant un front bâti sur la place, dans des gabarits de l'ordre de R+2+combles ou R+1+combles.
- Le plan prévoira en outre l'aménagement de l'amorce de la voie automobile de desserte, qui pourra être traitée en stationnement, et l'amorce du cheminement piéton vers le nord.

Plan de composition – illustration



Orientations d'aménagement à respecter

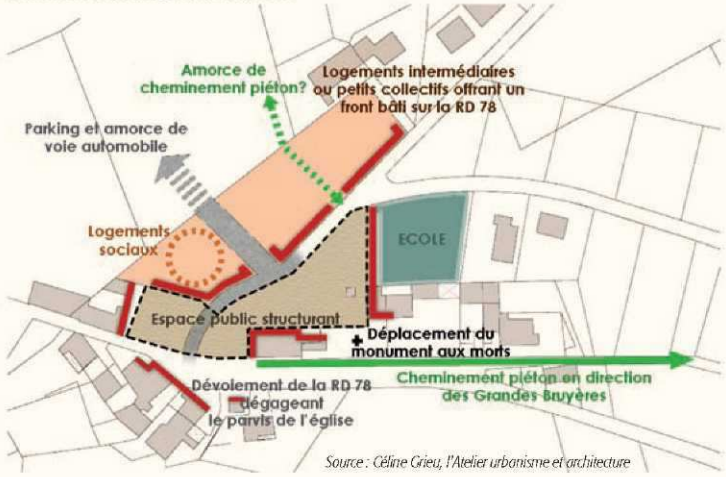

Source : Céline Grieu, l'Atelier urbanisme et architecture

Encadrer les projets qualitativement par les outils réglementaires ou pièces complémentaires mis à disposition : l'article 11, relatif aux prescriptions graphiques du plan de zonage et aux Cahiers des charges architecturales, urbanistiques, et paysagères (Craup)

L'article 11 du règlement encadre l'aspect extérieur des constructions. Son écriture peut être extrêmement adaptée à chaque contexte. Il ouvre la possibilité aux communes de fixer dans leur document d'urbanisme des règles relatives à « l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage, des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ».

Des prescriptions « graphiques » sur les plans de zonages permettent d'inscrire des règles d'implantation « locale » pertinente au regard des contextes particuliers (marge de recul, ligne d'implantation, obligation de continuité ou de discontinuité des constructions, espaces non aedificandi), des règles de hauteurs maximales des constructions ou de densité (coefficient d'emprise au sol, coefficient d'occupation du sol) ou d'instaurer des mesures de protection du patrimoine bâti et végétal (éléments bâtis à préserver, espaces boisés classés…).

Des Craup par zonage : c'est une possibilité qu'a la collectivité de rendre plus lisible le règlement écrit par une explication visuelle dessinée. Ils concernent essentiellement les règles générales « morphologiques » de chaque zone (articles 6, 7, 8, 9, 10, 14), et de ce fait, permettent également d'expliquer des règles particulières qui visent à prendre en compte les constructions existantes et leur contexte environnant.

Les Craup sont assez peu utilisés mais restent néanmoins des pièces intéressantes pour la maîtrise de la qualité.



Ces dessins montrent la justification d'une zone de centralité, de ses règles d'alignement, de continuité « fragmentée », d'implantation en limite du domaine public, en cohérence avec le contexte environnant.

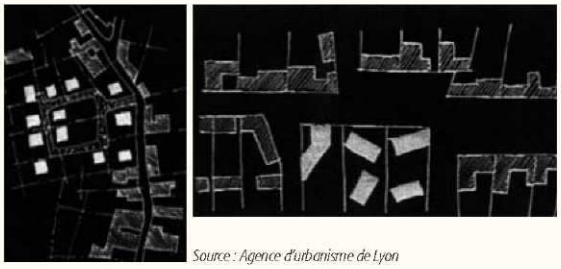

Sont présentées ci-après, les ruptures et cassures que cela occasionnerait en cas de non respect de ces règles.

Source : Agence d'urbanisme de Lyon

3. Les montages fonciers et outils opérationnels

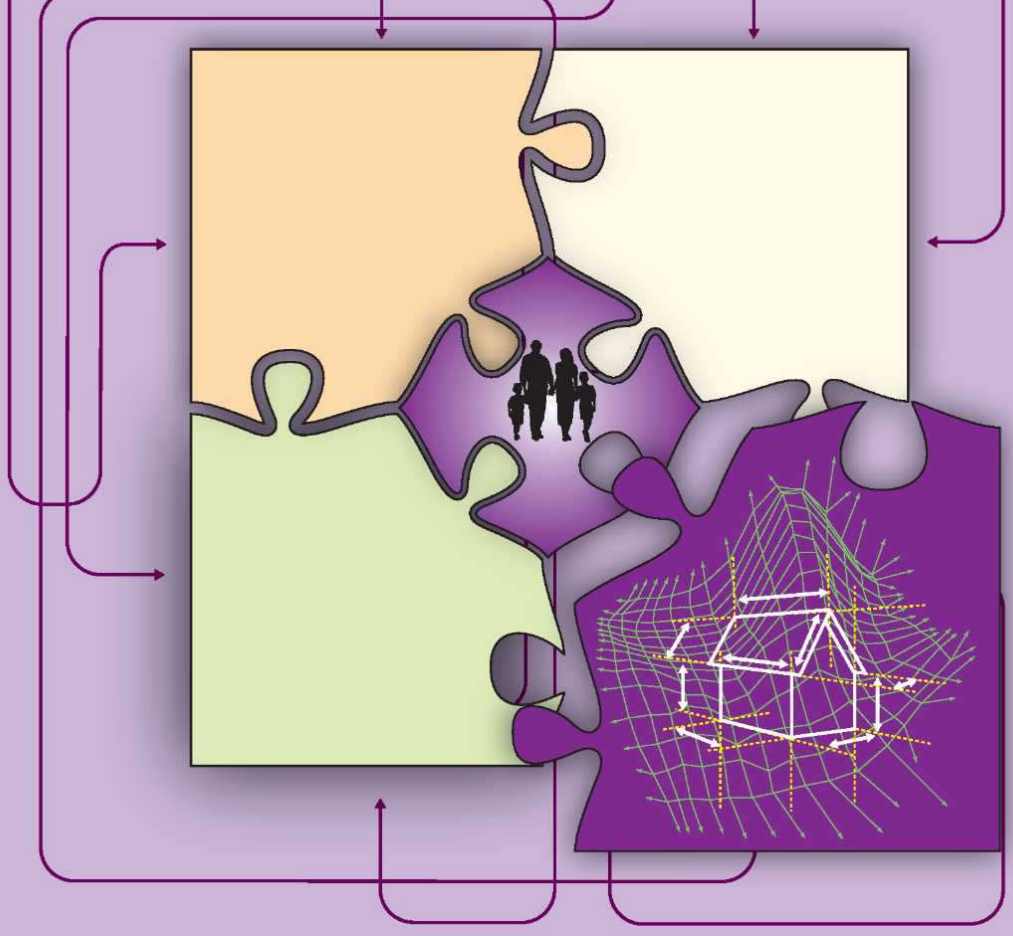

Outils **opérationnels**

Le PLU permet de définir des orientations notamment en matière de localisation de l'habitat. Il peut également favoriser certaines formes d'habitat, imposer des éléments de qualité au niveau des constructions ou instituer des servitudes de mixité sociale. Néanmoins, c'est à travers le choix des modes de réalisation et des outils opérationnels que se joue véritablement la qualité des opérations dans ses différents aspects : qualité urbaine et sociale, intégration au territoire, qualité paysagère, qualité environnementale. L'accompagnement des projets par la collectivité (entourée de ses services ou conseils) s'avère donc déterminant pour la qualité de l'opération.

L'intérêt d'une maîtrise foncière par la collectivité

La maîtrise du foncier est le moyen privilégié de produire un habitat durable de qualité. En effet, la maîtrise foncière facilite la mise en œuvre des critères de qualité dans l'habitat en donnant à la collectivité la possibilité de :

- traduire ses objectifs à travers le programme de l'opération :
  - types et formes d'habitat (individuel pur ou groupé, intermédiaire, collectif),
  - densités,
  - répartition par types de financement et d'occupation (locatifs ou accession, logements libres ou sociaux, logements spécialisés le cas échéant) pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
  - présence d'équipements, de commerces et services éventuels…
- définir les grandes orientations du projet pour s'inscrire dans un développement durable :
  - insertion urbaine par rapport aux lieux de vie existants (centre, équipements, transports collectifs, maillage de voirie et de modes doux…),
  - prise en compte de l'environnement,
  - organisation des espaces publics et exigences dans leur traitement…
  - qualité urbaine, paysagère et environnementale à travers des documents contractuels (en complément des éléments règlementaires du PLU).
- peser sur le prix de sortie et favoriser ainsi, dans le cas des logements en accession, notamment l'accession des jeunes ménages,
- procéder à des péréquations foncières pour produire du logement social. Cela permet, en effet, de vendre plus cher le terrain destiné au logement privé et de vendre en contrepartie moins cher le terrain destiné au logement social.

Les différents modes de maîtrise du foncier et leur évaluation

1ER CAS : L'ACQUISITION AMIABLE PRÉALABLE À TOUTE OPÉRATION : UNE SOUPLESSE MAXIMALE DANS LA REVENTE DES TERRAINS ET LE CHOIX DES PROCÉDURES

La commune procède à des acquisitions amiables au gré des opportunités à la manière d'un opérateur privé. Elle peut aussi engager une démarche active auprès des propriétaires fonciers et notamment faire appel à des professionnels de la négociation foncière par le biais d'une convention d'intervention foncière ou d'un mandat foncier.

Elle peut aussi dans ce cadre mettre en place une ligne de crédit pour accompagner les opérateurs et procéder à une étude de faisabilité pour déterminer la mise sur le marché de ces terrains selon les objectifs de programme de la commune (logements privés/logements sociaux, locatifs/accession, formes d'habitat…) et identifier le prix d'acquisition admissible en conséquence.

Des mandats de ce type peuvent notamment être confiés à des opérateurs tels que les Sociétés d'économie mixte (Sem) ou les Offices publics d'aménagement et de construction (Opac) en qualité d'aménageurs avec la possibilité d'intégrer ces terrains dans des opérations d'aménagement.

Avantages

Elle permet à la commune de vendre librement les terrains à des tiers et dispense dans ce cas de l'usage de procédures particulières telles que la Zac (Zone d'aménagement concerté). Le coût des équipements est intégré dans le prix de vente et dispense là aussi de la mise en place de systèmes de participation autres que le droit commun (Taxe locale d'équipement) telles que PVR, PAE ou Zac (cf. définitions pages 98 et 99).

Inconvénients

Elle dépend du bon vouloir des propriétaires fonciers et peut prendre du temps lorsqu'un secteur homogène n'a pu être acquis en totalité par ce biais et qu'il reste des points durs. C'est pourquoi la commune gagne, notamment lorsqu'elle a un projet précis, à conduire une démarche active de négociation avec l'appui de professionnels afin d'accélérer le processus. Cette procédure suppose aussi un préfinancement qui conduit à réduire le temps entre acquisition et revente.

Couverture des EPF et EPFL sur la région Rhône-Alpes - juin 2009

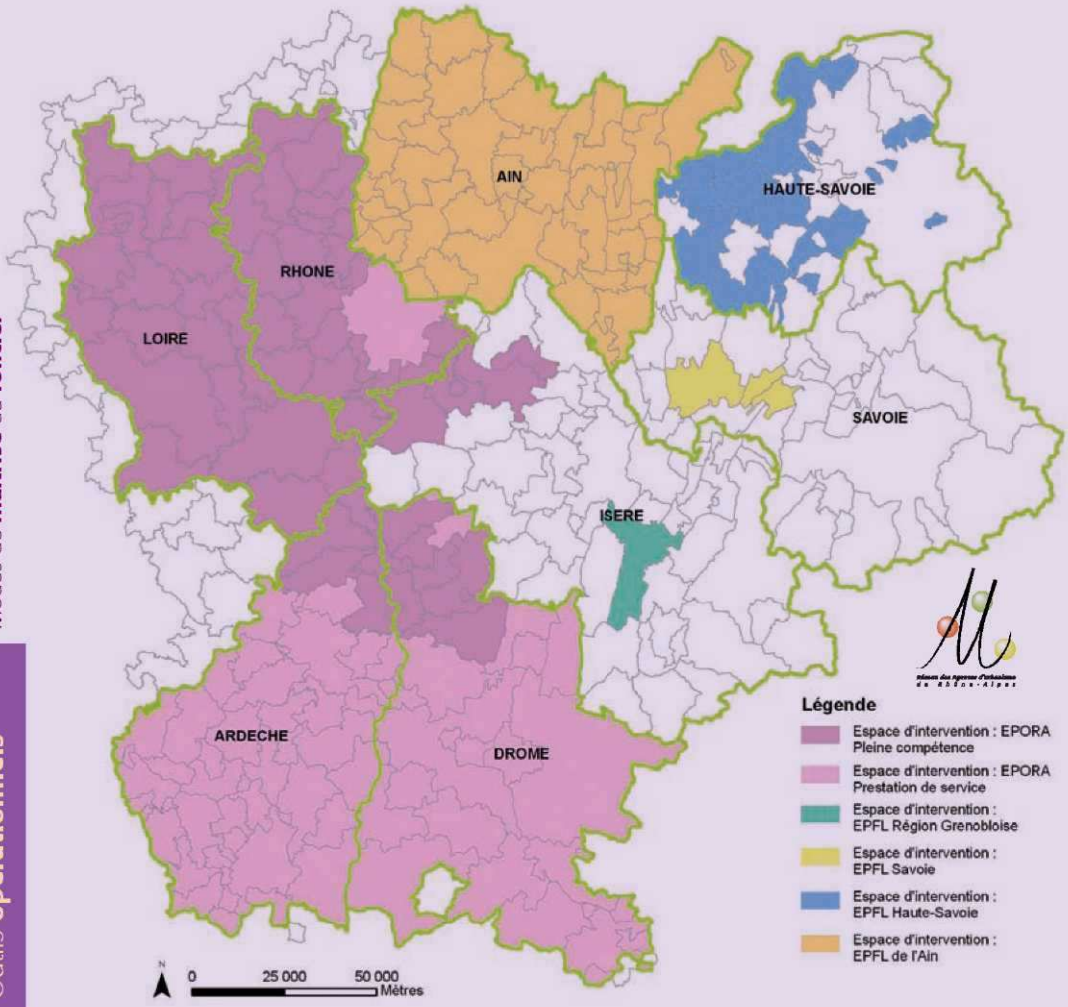

Les différents établissements publics fonciers (EPF) sur le territoire de l'inter-Scot

1. Un établissement public foncier d'Etat : l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (Epora)

L'Epora met en œuvre des politiques foncières publiques, en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de conventions avec l'État, les collectivités territoriales ou leurs groupements. Ses actions s'inscrivent dans des programmes pluriannuels d'intervention, adoptés par le conseil d'administration qui déterminent les objectifs d'acquisition destinés notamment à la production d'habitat pour tous et au développement économique des territoires.

L'activité de l'Epora répond aux objectifs du développement durable, en privilégiant le recyclage foncier, et en favorisant ainsi un urbanisme économe en espace et en déplacement.

2. Un EPFL : l'Etablissement public foncier local de l'Ain : pourquoi un EPFL dans l'Ain ?

Face à l'augmentation du coût et à la raréfaction du foncier, les collectivités disposent aujourd'hui de très peu de terrains. Une situation qui pèse sur le développement de nombreux projets communaux. En réponse à ce phénomène, l'établissement public foncier de l'Ain (EPF), porté par le conseil général, a pour but de réaliser des acquisitions foncières pour le compte des collectivités. Les terrains pourront êtres utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels et sensibles ou du développement économique.

Comment fonctionne-t-il ?

Outil d'aménagement foncier, l'EPF achète des terrains ou des biens immobiliers pour le compte des collectivités qui s'engagent sur leur rachat à échéance de quatre à six ou huit ans. La revente est effectuée au prix d'achat (valeur des Domaines). Les opérations sont décidées en lien avec la délégation du conseil général et les programmes locaux de l'habitat, avec comme priorité le logement. L'EPF apporte aux collectivités locales ses compétences techniques et son potentiel financier.

Un développement urbain maîtrisé pour la commune de Treffort-Cuisiat (01) : l'opération **Le verger du Moulin**

Une politique d'acquisitions foncières amiables engagée de longue date

La commune de Treffort-Cuisiat, qui comptait un peu plus de 2 000 habitants en 2005, a engagé depuis longtemps une politique foncière active qui lui a permis d'acquérir à l'amiable un large secteur au contact direct du centre-bourg pour y réaliser une opération-greffe.

Une véritable opération d'aménagement avec une simple procédure de lotissement

Du fait de cette acquisition préalable, une procédure de lotissement communal a été mise en place avec une réalisation en régie directe, suite à une étude préalable d'aménagement en amont.

Une diversité de formes urbaines et une mixité sociale de l'habitat

Ainsi, la commune a pu mettre en œuvre ses objectifs à travers une opération proposant une diversité des formes d'habitat, des modes de réalisation et des modes de financements : opération de 12 logements locatifs sociaux, dont un immeuble collectif associé à un programme de maisons de ville formant une rue de village, une opération groupée d'individuels en accession et 8 lots libres. Des équipements publics ont été intégrés à l'aménagement du secteur : groupe scolaire avec cantine, bibliothèque, salle des fêtes. Ces équipements ont ainsi renforcé l'attractivité du bourg et augmenté la fréquentation des commerces. Cette redynamisation économique résulte d'une politique foncière, la commune ayant racheté les locaux devenus vacants pour les remettre en location.

Un cadrage préalable de l'opération

En amont, une étude préalable d'aménagement a défini les principes d'insertion urbaine et paysagère de l'opération et a conduit au dossier de lotissement. Celui-ci a permis de préciser son organisation avec notamment un espace de protection (« glacis vert ») par rapport à la route départementale. Un appui a été apporté tout au long de la démarche par le CAUE de l'Ain en liaison avec le concepteur (agence Strates). Une concertation a également été engagée avec la commune voisine.

Un habitat économe en espace intégré au bourg

L'opération présente une densité globale de près de 24 logements à l'hectare. Celle-ci est calculée sur la surface totale brute de l'opération d'habitat (voirie et espaces collectifs inclus). Par rapport à l'ensemble des surfaces privatives (surface nette), la densité moyenne est de l'ordre de 40 logements à l'hectare. L'opération s'inscrit donc dans les volumes et la silhouette générale du bourg.

Programme

27 logements dont :

- petit collectif : 6 logements locatifs sociaux (PLUS)
- opération groupée de maisons de ville : 6 logements locatifs sociaux (PLUS)
- opération groupée de maisons de ville : 7 logements en location-accession sociale (PSLA)
- lots libres (R+1) : 8 lots vendus par 2 à 4 constructeurs de maisons individuelles

Surface de l'opération d'habitat : 1,12 ha (assiette totale : 1,45 ha)

Densité :

- densité globale brute (voirie et espaces collectifs inclus) : 24 logements/ha
- densité nette (surfaces privatives) : 40 logements/ha

Arrêté de lotir : mars 2003

Livraison : novembre 2008.

Eléments financiers : participation de la commune au bilan de l'opération : 170 000 € environ (+ apport de terrain) – Travaux et honoraires : 655 000 € (dont études préalables : 48 600 €).



Un immeuble collectif au sein du lotissement...



...associé à des maisons de ville formant une rue de village (logements locatifs sociaux).



Une opération de maisons en accession s'inscrivant dans la silhouette du centre-bourg.



Des lots libres avec des implantations gérées par un règlement et un plan de composition.

Photos Epures



Source : CAUE de l'Ain

Le plan d'ensemble de l'opération

Lire la vidéo

Outils **opérationnels**

2E CAS : LA MAÎTRISE FONCIÈRE PAR LES OUTILS PUBLICS : UN USAGE « NORMALISÉ »

Le Droit de préemption urbain (DPU) : l'acquisition au gré des opportunités

Il permet à la collectivité de se substituer à l'acquéreur éventuel à l'occasion des projets de transaction de terrains qui doivent faire l'objet d'une Déclaration d'intention d'alénier (DIA) dans les communes où ce DPU est institué (de droit ou par délibération du conseil municipal) sur tout ou partie des zones U et AU d'un PLU.

La commune est alors prioritaire pour acquérir sensiblement au prix de marché. En cas de divergence, il est fait recours au juge de l'expropriation qui fixe le prix.

La préemption vise la mise en œuvre d'opérations d'aménagement, en particulier dans le cadre d'une politique locale de l'habitat ou pour constituer des réserves foncières permettant leur réalisation. La commune peut notamment s'appuyer sur les objectifs du PLH pour justifier l'usage du droit de préemption, ou faire valoir un projet de logements sociaux.

Le droit de préemption urbain renforcé permet aussi d'intervenir notamment sur des copropriétés.

Avantages

Le DPU est un moyen de constituer, au coup par coup, un patrimoine foncier sans user de procédures autoritaires.

Inconvénients

Il s'agit d'acquisitions ponctuelles qui restent dépendantes des transactions qu'on ne peut programmer à l'avance.

Le Droit de préemption en Zone d'aménagement différé (Zad) : une logique de réserves foncières

La collectivité peut anticiper son développement et engager une politique de réserves foncières en créant une Zad. Dès lors, elle bénéficie du droit de préemption lui permettant d'acquérir en priorité les terrains en cas de transactions en mentionnant l'objet. La Zad a une durée de 14 ans.

Avantages

La Zad permet de lutter contre la spéculation foncière en maîtrisant le foncier non encore valorisé.

Inconvénients

Elle nécessite un préfinancement sur un temps long des acquisitions.

La maîtrise foncière dans le cadre d'une opération d'aménagement Zac : un dispositif complet de programmation et de contractualisation avec les opérateurs

De manière générale, la Zac est une opération d'aménagement que la collectivité compétente (commune, EPCI…) décide d'engager pour équiper ou restructurer des terrains et les céder ensuite à des utilisateurs publics ou privés en faisant participer les constructeurs aux dépenses d'aménagement (dépenses réelles ou taxe locale d'équipement).

La réalisation de la Zac peut être conduite en régie directe par la collectivité ou confiée par voie de concession à un aménageur, public ou privé, après mise en concurrence. Dans ce cas, la concession prévoit les dépenses d'aménagement mises à la charge de l'aménageur qui en assure la responsabilité financière. La «Zac concédée» permet à l'aménageur de maîtriser les terrains y compris en usant des prérogatives de la puissance publique (voir ci-après la procédure de Déclaration d'utilité publique, DUP).

Le saviez-vous

« Le lotissement, comme la Zac, permet de combiner plusieurs types de logements, individuels, collectifs, mais aussi écoles et commerces… »

Source : SNAL, Le livre blanc du foncier, 2007.

?

Avantages

La Zac permet la cession des terrains acquis et équipés à des tiers publics ou privés, ce qui n'est pas le cas pour un terrain acquis par la commune en emplacement réservé au PLU ou pour tout terrain acquis après DUP en dehors d'une Zac précisément dont l'usage doit rester public.

Elle permet d'engager le projet vers sa mise en œuvre en l'absence de maîtrise foncière préalable, et un libre découpage des terrains ensuite. Les cahiers des charges de cession de terrains peuvent comporter des prescriptions complémentaires au PLU et aussi dans d'autres domaines (prescriptions environnementales par exemple). Enfin, la Zac peut être utilisée pour toute taille d'opération.

Inconvénients

Dès sa création, les propriétaires fonciers ont un droit de délaissement leur permettant de mettre en demeure la collectivité d'acquérir dans un certain délai alors que la programmation financière n'est pas encore forcément établie.

C'est aussi une procédure nécessitant un temps de gestation et de programmation (concertation préalable, démarches d'études et administratives, procédure de consultation d'aménageurs…) pouvant apparaître lourd, même si ce temps permet de bien programmer ensuite la réalisation et les rôles des différents intervenants.

La Déclaration d'utilité publique : un outil dissuasif garantissant la maîtrise foncière notamment pour les « points durs »

La Déclaration d'utilité publique est une démarche qui affiche la volonté de maîtriser les terrains y compris par voie d'expropriation dont elle constitue le préalable.

Elle vise la réalisation de travaux (voirie notamment) et d'équipements publics et peut aussi viser plus largement la réalisation d'opérations d'aménagement à savoir :

La réalisation d'une Zac avec DUP

Dans ce cas, la DUP est décidée en même temps que la procédure de Zac. Elle est justifiée par l'opération dont le programme est défini dès le stade de sa création.

La réalisation d'un lotissement communal avec DUP

Dans ce cas, la DUP doit être clairement motivée par l'intérêt général de l'opération : opération d'intérêt économique par exemple (zones d'activités) ou au titre de la politique d'habitat de la commune.

Avantages

La DUP offre une garantie d'acquisition sur des secteurs homogènes permettant un aménagement d'ensemble rationnel. Elle peut aussi se limiter aux « points durs » après une phase d'acquisition amiable ou après usage du droit de préemption (DPU ou usage du droit de préemption une fois la Zac créée).

Le plus souvent, elle conduit à un déblocage des négociations à l'amiable et présente des avantages fiscaux pour les propriétaires fonciers.

Inconvénients

C'est une procédure autoritaire par définition qui peut s'avérer « lourde » en cas d'échec des négociations amiables. Une première phase vise à déclarer le projet d'utilité publique, puis à identifier les propriétaires avec certitude (enquête parcellaire) suivie d'une seconde phase judiciaire (ordonnance d'expropriation), le tout sur une période assez longue (deux ans avec prorogation possible).

Nota bene : une Zac peut aussi se faire sans acquisition de la part de la collectivité ou de son aménageur ou en limitant les acquisitions aux voiries principales par exemple. Dans ce cas, la collectivité pourra mettre en place un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) instituant un régime spécial de participation des constructeurs au coût réel des équipements nécessaires à l'opération.

Un acteur intéressant : l'aménageur public (Sem ou Opac)

Une collectivité qui souhaite conduire une politique volontariste de développement contrôlé et engager elle-même un projet de développement pour en maîtriser totalement la qualité n'en a pas toujours les moyens humains : manque de personnel qualifié, surcharge ponctuelle de travail…

Elle peut alors faire appel à un opérateur, qui réalisera pour son compte le projet d'aménagement.

Elle dispose pour cela de deux types de procédure : le mandat ou la concession.

Le mandat confie à l'opérateur le soin technique de réaliser le projet pour le compte de la commune. Le mandataire réalise toutes les opérations techniques (négocier les terrains, lancer les appels d'offre, suivre les travaux…) mais c'est la commune qui reste maître d'ouvrage (c'est elle qui devient propriétaire des terrains, c'est sa commission d'appel d'offre qui attribue les marchés, et c'est elle qui réceptionne les travaux).

Il existe :

- des mandats d'études : l'opérateur définit les études à réaliser, lance les appels d'offre, conseille la commission d'appels d'offre dans le choix des prestataires, pilote et suit les études,
- des mandats fonciers : l'opérateur s'occupe d'acheter les terrains définis au départ,
- des mandats de travaux : l'opérateur lance les appels d'offre pour désigner un concepteur d'espace, il fait de même ensuite pour les appels d'offre de travaux, il règle les factures au fur et à mesure, sur avance de la collectivité, et suit le chantier jusqu'à la réception, et un an après pour les éventuels reprises de travaux nécessaires.

La concession délègue à un opérateur la réalisation d'un projet d'aménagement. Le contrat de concession précise le projet à réaliser, c'est l'opérateur qui achète en son nom propre les terrains, réalise les travaux et revend les terrains, en concertation avec la collectivité. C'est également lui qui fait les emprunts nécessaires, ceux-ci n'apparaissent donc pas dans les comptes de la collectivité. Attention, c'est généralement la collectivité qui garantit les emprunts, le risque financier reste généralement partagé.

Des aménageurs privés peuvent également réaliser ces missions. Il convient alors de s'assurer que leur objectif principal est bien la qualité du projet et son rapport qualité/prix, avant d'autres intérêts (réserver des terrains pour les vendre à des filiales, faire travailler des sociétés de travaux connues…). Il peut être prudent de s'entourer de conseils dans ce domaine.

La Zac **Pré aux Moutons** à Anse (69)

Les différentes étapes de la maîtrise foncière du site

La commune d'Anse (5 000 habitants) disposait d'un site « Le Pré aux moutons » (6,3 ha), dans la continuité du centre. Ce site a été classé en zone d'urbanisation future lors de la révision du Pos de 2005. La commune était propriétaire d'une parcelle, les autres appartenaient à des propriétaires privés et à la société RFF. A la suite d'un marché de définition pour l'aménagement de ce site (1999), le conseil municipal décide de la création de la Zac (2000). Il confie sa réalisation à la Serl à travers une convention publique d'aménagement (2001), ce qui correspond aujourd'hui à une concession d'aménagement. Le projet nécessitant une maîtrise foncière globale, un dossier DUP a fait l'objet d'une enquête publique et d'un arrêté du Préfet en 2002. La commune a confié à la Serl la mission de négocier et d'acquérir le reste des terrains.

Une opération d'aménagement avec procédure Zac

Le programme de la Zac comprenait :

- la construction de 173 logements
- la création d'un centre commercial (2 900 m²) en rez-de-chaussée des immeubles,
- la création d'une nouvelle halte ferroviaire au km 482 de la ligne Paris-Marseille
- l'aménagement de deux places, création de voiries et parkings.

Aménagement : SERL

Architecte urbaniste : Didier Noël Petit

Société coopérative d'HLM : Rhône-Saône Habitat

Constructeur-promoteur : Copra Rhône-Alpes

Bailleur social : Habitat Beaujolais Val de Saône

Une diversité de formes urbaines et une mixité sociale de l'habitat

L'opération comprend une diversité des formes d'habitat (petits collectifs, maisons de ville, maisons groupées) accessibles à différents profils de ménages (accédants, primo-accédants, ménages aux revenus sous les plafonds HLM).

Un cadrage préalable de l'opération

A la suite d'un concours présenté en conseil municipal, un marché de définition a été passé à l'architecte-urbaniste Didier Noël Petit (1999) pour l'établissement du schéma directeur d'aménagement du secteur Est (10 ha) dans lequel devait s'inscrire l'opération, puis du Plan d'aménagement de zone (PAZ) et son règlement sur le périmètre opérationnel (6,3 ha).

Un habitat économe en espace, intégré au bourg

L'opération présente une densité globale de près de 27 logements à l'hectare par rapport à la surface totale de la Zac (6,3 ha).

La densité moyenne est de l'ordre de 120 logements à l'hectare par rapport à l'ensemble des surfaces destinées à l'habitat (14 600 m² shon) s'inscrivant dans les volumes et la silhouette générale du bourg.

P r o g r a m m e

173 logements dont :

- petit collectif : 96 appartements dont 34 logements en accession, 20 logements en accession sociale et 42 logements locatifs sociaux (PLUS).
- 77 maisons individuelles groupées, maisons de ville dont 32 maisons en accession, 45 maisons en accession sociale.

Surface de l'opération d'habitat: 14 600 m² shon (assiette totale : 6,3 ha)

Densité :

- densité globale brute (voirie et espaces collectifs inclus) : 27 logements/ha
- densité nette (surfaces privatives) : 120 logements/ha

Création de la Zac : juillet 2000

DUP : 2002

Convention de financement : Etat, Région, RFF, commune, SNCF, SERL : 2005

Début de commercialisation : 2006

Livraison : 2007 - 2009



Des maisons de ville en accession sociale et une aire de jeux pour enfants sur l'axe qui relie la halte ferroviaire et le centre ville.



Des maisons groupées avec jardin sur la terrasse du centre commercial.

Photos Agence d'urbanisme de Lyon



Source : Serl, Didier-Noël Petit, urbaniste

Outils **opérationnels**

Chaque duplex s'organise autour de deux terrasses : au niveau 1, le séjour et la cuisine se prolongent par un espace extérieur ; au niveau 2, les chambres bénéficient d'une terrasse supplémentaire pour profiter des belles vues. Des éléments architecturaux tels que les débords de dalle, les treilles métalliques, assurent une meilleure intimité des terrasses (surplomb des duplex sur les rez-de-jardin, vis-à-vis latéraux) et une meilleure maîtrise de la lumière.



L'opération **Le Clos du Verger** - Les Chères (69)

Bien avant l'opération, la commune a engagé une politique foncière pour consolider le cœur du village

La commune Les Chères (1 235 habitants), située dans les Monts d'Or, vise à conforter le cœur du village depuis plusieurs années : installation de la mairie dans des bâtiments réhabilités, actions d'acquisition foncière pour de nouveaux équipements (la crèche). Elle souhaite également développer une offre de logements. La commune a acheté à l'amiable le Clos du Verger (lotissement communal de 1,7 ha) à un agriculteur en 1997. Elle a également acquis un terrain de 6 hectares à proximité qu'elle a reclassé en zone naturelle pour échelonner le développement résidentiel dans le temps.

La réflexion d'une équipe municipale accompagnée par une coopérative expérimentée dans l'accession sociale

En raison des prix élevés du foncier sur le secteur, l'équipe municipale souhaitait réaliser une opération de logements à des prix accessibles à destination, notamment des jeunes ménages souhaitant rester sur la commune et une population vieillissante à la recherche d'un appartement dans le village.

En 2003, la commune a sollicité un géomètre expert foncier pour proposer un projet d'aménagement sur le site et élaborer un cahier des charges pour les constructeurs. Elle a sollicité Rhône-Saône Habitat pour réaliser cette opération et organiser la consultation pour désigner l'architecte sur la base d'un cahier des charges. A l'issue de la phase préliminaire, trois équipes de concepteur ont été agréées. Dans la phase « appel à idées », chaque équipe a présenté son projet devant une commission présidée par le maire. L'équipe d'architectes Archigroup a été retenue.

Une opération d'habitat intermédiaire en accession sociale

L'opération du Clos du Verger comporte 4 bâtiments de 5 logements (rez-de-chaussée ou duplex). Chaque appartement est traversant (est/ouest ou nord/sud) et dispose d'un jardin privatif ou de larges terrasses. Les séjours sont largement vitrés pour profiter de la lumière et des vues sur le site (espaces publics ou espaces privatifs) sans pour autant souffrir de vis-à-vis trop forts. Chaque logement dispose d'un accès indépendant depuis l'extérieur. Des escaliers extérieurs permettent un accès direct aux logements duplex.

Le profil des acquéreurs : des ménages relevant de l'accession sociale

Sur les 22 logements, 3 ont été acquis par des habitants de la commune et 10 par des habitants de communes limitrophes. 50% des ménages ont bénéficié de prêts à taux zéro et 85% des ménages ont des revenus sous les plafonds de ressources du PLS (Prêt locatif social).



P r o g r a m m e

28 logements collectifs dont :

- 22 logements habitat intermédiaire en accession sociale Coopérative Rhône-Saône Habitat.
  Architecte : Denis Léger, Archigroup
- 6 appartements locatifs sociaux - Habitat Beaujolais Val de Saône (HBVS)

Surface de l'opération d'habitat intermédiaire (Rhône-Saône) : 2 720 m²

Densité : nette (surfaces habitat) : 80 logements/ha

Consultation d'architecte «appel à idées» : fin 2004

Début de commercialisation : juin 2006 - Livraison : juillet 2008

Prix de vente moyen : 2 400 euros /m² surface habitable hors garage.

Exemple : logement T4 de 86 m² habitable : 211 000 euros + garage (10 000 euros).





A proximité immédiate du centre bourg, ces logements en accession sociale offrent à chaque ménage un jardin ou des terrasses.





Un appartement en rez-de jardin.

Photos Agence d'urbanisme de Lyon





Chaque logement possède un accès indépendant depuis l'extérieur situé au nord ou à l'ouest. Des escaliers extérieurs métalliques permettent un accès direct aux logements duplex.

Lire la vidéo

Le saviez-vous

« Le lotissement n'est qu'une procédure juridique de découpage parcellaire. Il ne conditionne en rien l'urbanisation ni la forme architecturale. Le XIVe arrondissement de Paris a été construit en procédure de lotissement » tout comme le quartier de la Part-Dieu et une large partie de la rive gauche de Lyon.

Source : SNAL, Le livre blanc du foncier, 2007.

?

Les démarches possibles lorsque la collectivité locale ne maîtrise pas le foncier

L'intérêt d'une réflexion en amont pour préparer les négociations avec les opérateurs immobiliers

Si la commune ne possède pas le foncier ou ne le maîtrise pas par une opération d'aménagement (Zac publique ou privée, lotissement communal…), elle doit préparer les conditions d'une négociation avec les opérateurs privés et publics (promoteurs, lotisseurs, coopératives et bailleurs sociaux). En amont, la définition des orientations d'aménagement par le PLU constitue pour la collectivité autant d'éléments de négociation pour orienter les projets immobiliers.

La négociation sera également facilitée si elle s'appuie sur un accord existant dans le cadre d'un Programme local de l'habitat ou d'une charte partenariale pour définir :

- la mixité sociale, avec une part minimum de logements en accession ou de logements sociaux à produire dans toutes les opérations d'habitat,
- la densité de l'habitat (forme d'habitat, nombre de logements à l'hectare, surface minimum des terrains…),
- la qualité architecturale et les économies d'énergies (préconisation d'une démarche de Haute qualité environnementale (HQE) ou de type Approche environnementale de l'urbanisme (AEU).

La commune peut ainsi prendre l'initiative d'anticiper et d'orienter son développement. Elle peut par conséquent afficher ses objectifs et mener des actions pédagogiques de sensibilisation en amont des projets en réalisant :

- un cahier de recommandations sur le secteur concerné où elle consigne ses objectifs de qualité architecturale, environnementale et sociale, éventuellement en faisant référence à un cadre partenarial négocié à une échelle territoriale élargie (PLH intercommunal, Charte départementale),
- une étude préalable d'aménagement, notamment pour la création d'espaces publics de qualité dans le cadre d'une opération d'habitat groupé (exemple : le parc Bourlione à Corbas),
- une analyse des besoins en logement et du marché immobilier sur la commune pour orienter les programmes d'habitat et cibler les niveaux de prix ou de loyers.

Cette étape est particulièrement importante lorsque le développement résidentiel concerne des secteurs encore constructibles (zone d'urbanisation future ou zones agricoles du Plan local de l'urbanisme).

Ces travaux peuvent être confiés à des prestataires extérieurs (aménageur, urbaniste-paysagiste, bureaux d'études spécialisées).

Dans un cadre partenarial, la charte pour un habitat durable en Drôme

Signée en octobre 2007 par le Département, les services de l'Etat, l'Association des maires et les principaux aménageurs et constructeurs, cette charte préconise pour chaque projet d'habitat une mixité sociale :

- au moins 20 % de logements en accession à un prix inférieur à 160 000 euros (foncier compris) dans tout projet d'habitat de plus de 10 logements,
- ou au moins 20 % de logements réalisés avec des opérateurs publics aidés proposés à 120000 euros (foncier inclus) dans tout projet de plus de 30 logements.

La densité moyenne n'excède pas 600 m²/ logement, réduits à 500 m² dans les secteurs urbains et périurbains.

La Charte instaure une démarche de qualité de type AEU.

Source : Département de la Drôme, « Aménager et habiter un territoire de qualité HABITAT et URBANISME : Guide à l'usage des élus de la Drôme », 2008.



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

L'accompagnement des projets et la négociation avec les opérateurs immobiliers

Le levier du permis de lotir et d'aménager et du permis de construire

Dans les secteurs constructibles au PLU, sans maîtrise foncière, la commune peut agir uniquement par la négociation avec les opérateurs privés et publics à travers le permis d'aménager, notamment en lotissement et le permis de construire, par une action en amont de leur construction. La commune peut ainsi exprimer ses objectifs en matière de qualité urbaine et sociale, architecturale et environnementale. Ceci peut lui permettre d'orienter et de négocier la production de logements en accession à la propriété ou en locatif social (production qui fait souvent défaut par rapport à la demande des ménages). Ainsi, l'utilisation de ces autorisations d'urbanisme par une commission dans la phase préalable du projet constitue un levier pour inciter promoteurs et organismes sociaux à s'associer pour produire une offre de logements adaptée aux revenus des ménages.

La commune peut accompagner les projets pour orienter la dynamique immobilière

Le maire et son équipe peuvent solliciter une présentation du projet par les opérateurs avant la délivrance du permis d'aménager ou de lotir. Ils peuvent aussi mettre en place des actions d'accompagnement des projets :

- discussion-négociation préalable avec les opérateurs sur le programme, avec l'appui d'experts (étude préalable, analyse des marchés, atelier de composition urbaine, architecte conseil),
- formaliser la mise en place d'une commission préalable ou revue de projet en amont du dépôt des autorisations (programme et qualité des opérations) en sollicitant l'appui d'experts : conseils en architecture et en qualité environnementale («conseil lotissements » mis en place par les CAUE), conseils en immobilier pour examiner et faire évoluer des projets présentés,
- établir un cahier des charges pour le traitement des voiries et espaces collectifs en vue de leur cession pour les opérations d'ensemble.

Dans le cas d'une procédure de lotissement, la commune donne le permis d'aménager le lotissement et vérifie que le projet est bien conforme aux règles d'urbanisme et aux orientations d'aménagement du PLU. Le maire peut ainsi clairement afficher le projet de la commune en s'appuyant sur le PLU. La convention de rétrocession des voiries et réseaux offre également une marge de négociation sur la qualité des espaces collectifs.

La commune peut également mettre en place un Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) instituant un régime spécial de participation des constructeurs au coût réel des équipements nécessaires à l'opération.

Un « Conseil lotissements » dans le département du Rhône

Dans le Département du Rhône, la commission qualité des lotissements, mise en place en 2002 regroupe la DDE, le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), le CAUE du Rhône. Elle se réunit mensuellement pour accueillir et conseiller les porteurs de projets privés et publics, avant le dépôt du permis d'aménager.

Ce lieu de rencontre et de concertation a pour but de valider ensemble les critères de qualité qui feront de ces futurs lotissements des ensembles agréables à vivre.

Une assistance architecturale dans le département de la Loire

Le conseil général de la Loire a mis en place une équipe d'architectes assistants pour conseiller les porteurs de projets privés avant le dépôt du permis d'aménager.

Par ailleurs, la Direction départementale de l'Équipement et de l'agriculture (DDEA) s'est entourée d'un architecte conseil intervenant sur les opérations de renouvellement urbain notamment à Saint-Etienne et le cas échéant sur des projets à enjeux à la demande des collectivités.



Source : Agence d'urbanisme de Lyon



Photo Agence d'urbanisme de Lyon

La coopération promoteurs – organismes sociaux inscrite dans un processus de négociation dans l'agglomération lyonnaise

Cette politique initiée au début des années 1990 a pour objectif de permettre une production significative de logements correspondant aux besoins du plus grand nombre de ménages dans l'agglomération lyonnaise (70 % des ménages en dessous des plafonds HLM, 18 % avec des revenus intermédiaires). Le Programme local de l'habitat du Grand Lyon (2005) favorise le développement des opérations mixtes (coopération promoteurs – organismes sociaux) sur les secteurs à rééquilibrer.

Les montages reposent sur des ventes en Vefa (Vente en état futur d'achèvement) assurées par les promoteurs auprès des organismes sociaux et de la Foncière Logement. Les montages reposent également sur la cession de parcelles ou les ventes à des investisseurs particuliers en PLS.

En 2007, 800 logements sociaux et intermédiaires ont été financés sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon, dont 84 % dans les communes qui comportent moins de 20 % de logements sociaux (loi SRU). La promotion privée contribue ainsi à la réalisation de 30 % de la production globale de logements sociaux en 2007.

Exemple dans l'agglomération lyonnaise :

Le Raquin à Chassieu : un lotissement avec plus de la moitié des maisons en individuel groupé destinées à des ménages à revenus intermédiaires et modestes.

La commune a demandé au lotisseur Uregi de s'associer à un organisme social pour réaliser une mixité sociale dans ce lotissement. Ce programme a été réalisé avec Immobilière Rhône-Alpes.

Programme : 32 maisons dont 14 maisons individuelles en lots à bâtir sur des terrains de 600 m² et 18 maisons groupées dont 10 logements locatifs sociaux financés en PLUS (Lotisseur et Immobilière Rhône-Alpes). Livraison en 2004

Le Clos des Eparviers à Solaize (69)

Un montage partenarial

A Solaize (Rhône), la commune disposait d'une partie des terrains acquis à l'amiable aux abords du centre-bourg. Celle-ci s'est engagée dans une étude préalable d'aménagement afin de définir les grandes options d'organisation. Sollicitée par différents opérateurs, elle a finalement opté pour travailler avec Foncier Conseil, aménageur privé, qui a procédé aux acquisitions foncières sur les parties non maîtrisées, la partie appartenant à la commune ayant été cédée à l'aménageur.

Une opération d'aménagement mixte avec l'usage de la procédure de lotissement

Ce montage a permis la réalisation d'une opération mixte associant deux immeubles collectifs avec locaux commerciaux en pieds d'immeubles, des opérations groupées de maisons de ville, assurant la greffe au centre bourg, des maisons individuelles en lots construits (opération groupée) et des lots libres notamment autour d'un mail central.

L'opération d'ensemble a été réalisée sous forme de deux lotissements.

Une grande qualité d'espaces publics et de composition et un accompagnement de l'opération

L'opération a été conduite avec une forte maîtrise de la qualité paysagère des aménagements d'espaces publics. En particulier, la réalisation des clôtures a été assurée par l'aménageur y compris pour les lots libres. L'implantation et l'aspect des constructions ont été étroitement encadrés dans le règlement et le cahier des charges avec un suivi architectural.



Des immeubles collectifs dont un avec commerces en rez-de-chaussée.

P r o g r a m m e

91 logements dont :

- 2 petits collectifs : 31 logements avec 3 locaux commerciaux
- opérations groupées de maisons de ville : 25 logements
- lots libres : 35 logements

Surface totale de l'opération : 6 ha

Densité brute (y compris voies et espaces collectifs) : 15 logements/ha

Aménageur : Foncier Conseil

Conception urbaine et paysagère : Didier Larue

Promoteur des logements collectifs et maisons de ville en alignement sur rue : Georges V

Promoteur des maisons sur lots construits : MCP



Des maisons de ville en greffe sur le centre-bourg.



Des maisons individuelles en lots construits.

Photos Epures



Des lots libres dont une partie sur un mail central avec des clôtures réalisées par l'aménageur.



Une qualité d'espaces publics.

Lire la vidéo

4. Mise en pratique

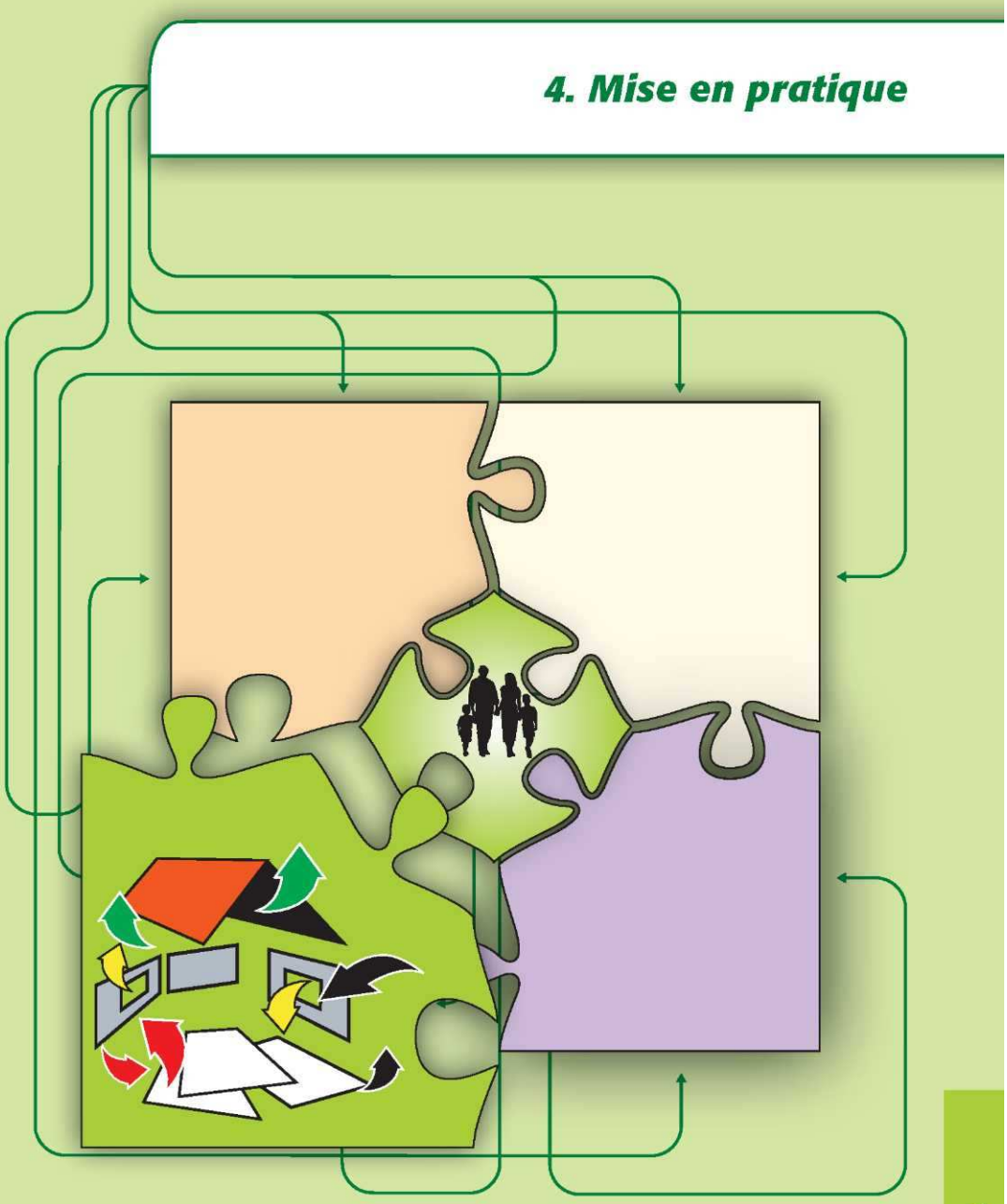

Lire la vidéo

Mise en **pratique**

La conduite de projet : une démarche pré-opérationnelle qui vise la qualité

Même s'il existe certains critères généraux de qualité, leur simple mise en œuvre ne garantit pas la réussite d'un projet d'habitat, parce que la réalité d'un territoire ou d'un site est plus complexe et que la collectivité doit faire face à des enjeux contradictoires. Par conséquent, le maître d'ouvrage doit réaliser des arbitrages clairs et définir des orientations d'aménagement pour son projet d'habitat.

Pour cela, il doit s'inscrire dans une démarche adaptée de conduite de projet, c'est-à-dire :

- définir les instances de pilotage et les modalités de validation,
- définir son projet selon des étapes successives de validation politique et technique en fonction de son échéancier opérationnel,
- définir un cadre de concertation préalable en identifiant les partenaires institutionnels à impliquer et les modalités de dialogue avec les habitants,
- veiller à l'opérationnalité du projet, donc à sa faisabilité technique et financière,
- constituer une équipe de projet aux compétences adaptées.

Le choix de la procédure d'aménagement demeure secondaire. Elle dépend plus du statut de l'emprise foncière concernée et de la capacité d'investissement de la commune. Chaque procédure offre des opportunités réglementaires ou contractuelles pour mettre en œuvre les objectifs du projet mais c'est avant tout la lisibilité de la démarche de projet, et par conséquent les principes d'aménagement de la zone, qui permettront d'atteindre ces objectifs.

Pour cela, il est nécessaire au préalable de constituer une équipe de projet et de procéder à la consultation de bureaux d'études. La rédaction du cahier des charges doit être précise, tant sur les intentions du maître d'ouvrage que sur le contexte de l'opération et des enjeux du projet. Ce cahier des charges constitue une étape importante qui permet de fédérer l'ensemble des acteurs impliqués autour d'un projet et d'objectifs communs.

Le schéma ci-après présente le positionnement de la maîtrise d'ouvrage, son lien avec la ou les maîtrise(s) d'œuvre, les étapes indispensables à l'élaboration d'un projet de qualité ainsi que les procédés garantissant l'adhésion à la démarche.

Photo Agence d'urbanisme de Lyon

Une instance de pilotage : le comité technique de l'inter-Scot



Mise en **pratique**

Processus de conduite de projet

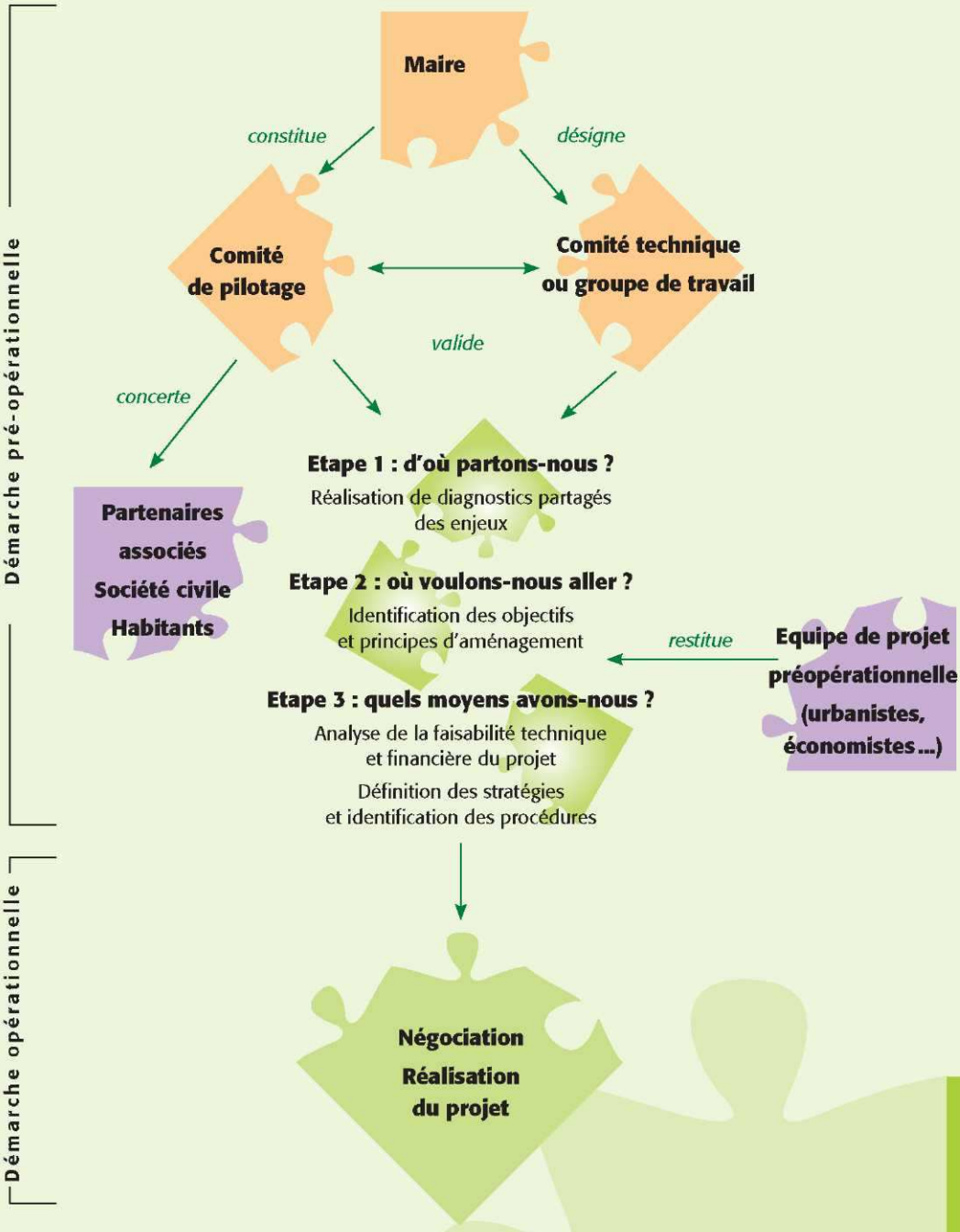

Source : Agence d'urbanisme de Lyon

Définir les instances de pilotage et les modalités de validation

Avant de constituer l'équipe de projet et de procéder à un appel d'offres, la commune doit définir le cadre des responsabilités entre élus, techniciens et partenaires associés (notamment l'aménageur ou le promoteur).

Il convient de distinguer clairement ce qui dépend de la validation technique et politique. Pour autant, ces deux sphères ne sont pas forcément à dissocier, bien au contraire.

Impliquer les élus dans les débats avec l'équipe de maîtrise d'œuvre renforce la compréhension des enjeux et l'adhésion aux objectifs du projet. Mais il n'est pas nécessaire que l'ensemble du conseil municipal soit associé à ces débats. La présence d'un élu référent, en principe l'élu à l'urbanisme et le maire ou son 1er adjoint, est suffisante pour porter les arbitrages techniques à validation en conseil municipal. Il convient de constituer ce que l'on nomme communément un « comité de pilotage » du projet d'habitat. Le comité dit « technique » peut être le même ou être dissocié en fonction des autres acteurs à impliquer.

Ce choix relève de la responsabilité et des « usages » locaux mais il doit être préalablement validé avant la conduite technique du projet. Il doit ainsi être communiqué au futur maître d'œuvre urbain dans le cahier des charges de consultation, dans un souci de lisibilité des « règles du jeu ».

Attention :
il ne faut pas sous-évaluer les temps de débat et de validation dans le calendrier de travail. La pédagogie du projet est consommatrice de temps (sensibilité variable des acteurs) et il est souvent nécessaire de procéder à des reformulations, donc au montage de réunions intermédiaires. Le temps de maturation est également important pour faciliter l'adhésion de tous.

Adopter une démarche de conduite de projet

Concevoir un projet d'habitat est un processus itératif qui implique de la part du maître d'ouvrage des temps de débat avec son équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et les partenaires associés. Des étapes de validation successives sont à préciser dans un calendrier de travail.

Le calendrier doit être défini en accord avec les équipes de maîtrise d'œuvre. C'est la première étape de la conduite de projet. Organisée dans le cadre d'une réunion de travail, cette étape permet de procéder à un échange ouvert sur le contenu attendu des missions, leurs implications techniques mais également sur la perception du projet de chacun des acteurs. Celle-ci permet de faire le point sur les études et données disponibles, les partenaires à associer au « comité technique ». Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine sera en mesure de proposer un échéancier de travail réaliste. Un calendrier opérationnel doit être validé à l'issue de la réunion.

Une visite de terrain est enfin recommandée lors de cette réunion de travail pour partager la connaissance du site et la lecture de chacun.

C'est sur cette base que la conduite de projet sera réalisée. Si le choix de la procédure ou l'échéancier opérationnel influe fortement sur ces modalités, il est néanmoins impératif de respecter *a minima* trois étapes de validation.

Etape 1 : d'où partons nous ?

Le diagnostic partagé des enjeux

Tout projet s'inscrit dans un environnement spécifique en termes urbain, social et environnemental. Réaliser un état des lieux du site (atouts/contraintes) permet d'identifier les enjeux ainsi que les contraintes naturelles ou réglementaires. Cette approche du site s'effectue généralement par thématique mais tout l'intérêt de ce diagnostic repose sur une lecture croisée des enjeux induits afin de mettre en lumière leurs synergies ou leurs complémentarités. Un tableau synthétique, mais surtout une restitution cartographique, doivent être portés à connaissance du comité de pilotage pour réaliser les arbitrages nécessaires, c'est-à-dire la hiérarchisation des enjeux. C'est une étape essentielle car cet arbitrage va orienter le programme d'aménagement et ses principes de composition urbaine. La pédagogie du projet est ainsi indispensable à cette phase car l'ensemble des acteurs doit être en accord sur la mesure des enjeux et leurs implications. Il s'agit d'une réelle phase d'engagement politique alors que le diagnostic est trop souvent vécu comme un rendu technique. Cela nécessite donc une validation en conseil municipal.

Attention :
il ne faut pas confondre diagnostic et projet. Cette étape ne vise pas à définir un plan de composition ou un programme mais elle vise à positionner les élus sur des choix d'urbanisation. Il s'agit plus de poser les termes de la problématique et de définir les priorités auxquelles le projet devra répondre.

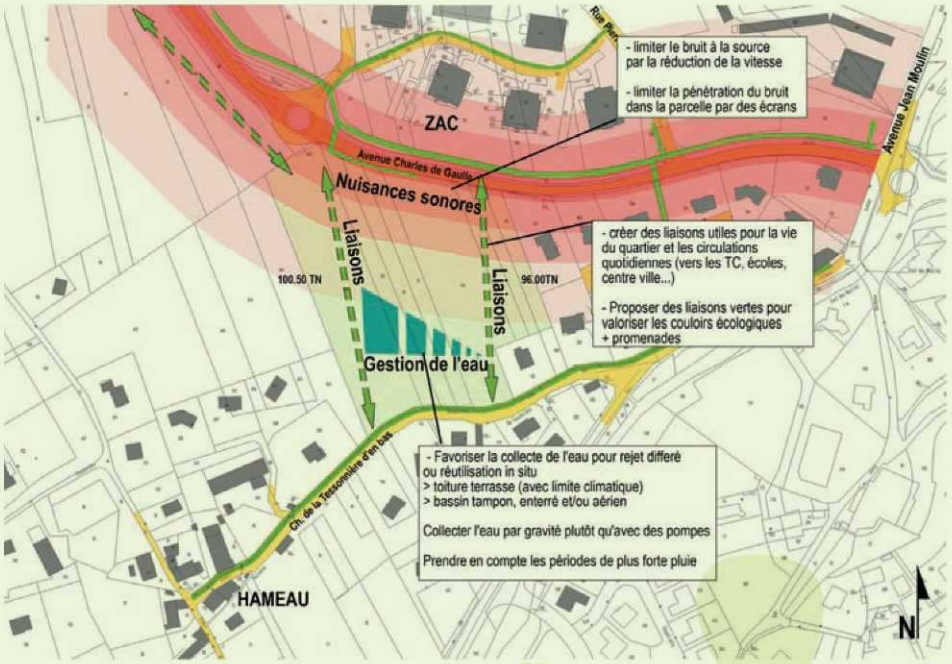

Source : Lieux-dits et Ecosphère

Synthèse des enjeux environnementaux,
La Tessonnière d'en bas, la Motte Servolex.

Attention :
il ne faut pas confondre économie générale du projet et solutions techniques. Lors de cette phase, il s'agit de définir les principes d'aménagement qui contribuent aux objectifs du projet. Par exemple, si un objectif de réduction des consommations énergétiques est fixé, c'est d'abord par les choix de densité, de typologie (compacité du bâti) et d'orientation que des réponses doivent être apportées par le plan de composition urbaine. Les performances du bâti (inertie, isolation, …), les choix d'énergie seront débattus et définis dans la phase ultérieure.

Etape 2 : où voulons nous aller ?

La définition des objectifs du projet, des principes et orientations d'aménagement

Cette seconde phase se décompose en deux temps : la définition des objectifs qui peut se traduire sous forme de « schéma d'intégration environnemental et urbain » et la définition des principes d'aménagement sous forme de plan de composition urbaine. Il s'agit donc de traduire les enjeux en objectifs d'aménagement et de les décliner sous forme de principes puis de composition urbaine. Chaque phase doit faire l'objet d'une séance de restitution et de validation en comité de pilotage et en conseil municipal. Le schéma d'intégration environnemental porte sur l'organisation générale du réseau viaire, du parcellaire et la localisation des espaces privés/publics/verts et équipements techniques. Il précise également les modalités de gestion du stationnement et leur localisation.



Source : Lieux-dits et Ecosphère

Deux *scenarii* d'aménagement contrastés, **La Tessonnière d'en bas**, la Motte Servolex.



Source : Lieux-dits et Ecosphère

Etape 3 : quels moyens avons-nous ?

Veiller à la faisabilité du projet

Adhérer aux enjeux, définir des objectifs et les décliner en plan de composition constituent une étape pré-opérationnelle incontournable pour tenir la qualité urbaine recherchée dans le temps du projet. Mais cette réflexion, pour être pleinement opérationnelle et réalisable, doit se confronter à un principe de réalité que constitue sa faisabilité économique. Même si la collectivité n'a pas la maîtrise du foncier ou qu'un acteur privé conduit le projet, il est indispensable de vérifier la faisabilité du projet d'aménagement. C'est une question de crédibilité pour le projet d'habitat. Beaucoup «d'éco-quartiers» ou d'opérations «pilotes» souffrent de la considération insuffisante du critère financier. Même si les principes énoncés sont louables et techniquement adaptés, leur financement reste inadapté au marché de l'habitat et au programme (déséquilibre entre les recettes de vente des lots et les dépenses d'investissement). Cette approche financière doit également s'appliquer à la gestion future du projet en dégageant clairement les acteurs responsables et les coûts induits.

Cette mission peut être incluse dans la mission de maîtrise d'œuvre urbaine. Dans ce cas, elle nécessite de constituer une réelle équipe de projet requérant différents domaines de compétences.

La définition des mesures d'accompagnement

Le projet défini, sa faisabilité vérifiée, il s'agit alors de réaliser ou faire réaliser les aménagements et les travaux de viabilisation. Dès lors, la démarche à conduire est fonction du statut foncier de l'emprise concernée et de la procédure d'aménagement retenue. Lors de cette phase opérationnelle, la mission de maîtrise d'œuvre urbaine peut se décliner en mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de définir les outils de mise en œuvre et les modalités de suivi des objectifs de qualité.

Deux configurations opérationnelles sont à distinguer :

a. **La commune dispose de la maîtrise foncière :** quelle que soit la procédure (Zac, lotissement, permis de lotir et d'aménager) et la maîtrise d'œuvre retenue (régie directe, aménageur, opérateur privé), la collectivité dispose d'outils prescriptifs (cahier des charges de cession des droits à construire) et incitatifs (cahier de recommandations urbanistiques, architecturales, paysagères et environnementales, charte, référentiels, ...). Le premier régit les règles de cession de lots entre le propriétaire et l'acquéreur. Le cahier des charges de cession des droits à construire n'est pas soumis au Code de l'urbanisme mais doit néanmoins être compatible avec le PLU. Le propriétaire, à savoir la commune, peut imposer à l'aménageur ou l'opérateur le recours à des solutions techniques pour les voiries et réseaux divers, à une conception spécifique des espaces publics et verts, des niveaux d'exigences et de performances pour les futures constructions. Mais si la commune peut aisément imposer ses objectifs, le contrôle de ses exigences demeure complexe et nécessite un suivi qualitatif en phase d'aménagement et lors de l'instruction des permis de construire. Dans le cas d'une Zac concédée à un aménageur, la commune peut également introduire dans la Convention publique d'aménagement (CPA) des exigences qualitatives. L'aménageur doit par conséquent, lors de la consultation, proposer un projet répondant à celles-ci et s'engager à leur bonne réalisation.

b. La commune ne dispose pas de la maîtrise foncière : seule la procédure de Zac offre la possibilité à la commune de prescrire des exigences de qualité à travers la formulation de la CPA. Pour autant, dans le cas des autres procédures, la commune peut inciter l'aménageur ou l'opérateur à s'inscrire dans la démarche de qualité. Les exigences de qualité souhaitées par la commune reposent alors sur la négociation. La commune peut ainsi recourir à différents documents de recommandations annexés ou non au PLU. Il s'agit dans ce cas de mettre en place un processus de négociation avec les opérateurs privés (ce processus étant normalement d'ores et déjà engagé en phase de définition pré-opérationnelle du projet). Néanmoins, la collectivité dispose d'un outil réglementaire : l'orientation d'aménagement qui décline, par secteur géographique, des principes particuliers de composition. Au travers du PLU et des orientations d'aménagement, la commune peut donc rendre opposables ou négociables certains principes de composition urbaine. En fonction du niveau d'incidence du projet sur l'économie générale du PADD, cette démarche se traduira soit par une procédure de révision soit une procédure de modification. Mais ces dispositions doivent être appliquées lors de l'instruction des permis de construire. Il est donc impératif que le service instructeur soit en mesure de comprendre et d'évaluer l'adéquation des permis de construire aux orientations d'aménagement.

Attention :

les analyses juridiques actuelles estiment que des exigences de qualité environnementale telles que l'usage de certains matériaux, le recours à des énergies renouvelables, … ne peuvent être inscrites au règlement du PLU, d'autant que ces règles relèvent du Code de la construction.

En revanche, certaines dispositions peuvent être prises d'un point de vue réglementaire : normes de stationnement, de rejet au réseau, de recul, d'implantation et d'alignement du bâti, … Mais la mise en œuvre de ces dispositions nécessite une refonte générale du PLU. De plus, peu de retours d'expériences attestent de leur validité.

Les démarches de développement durable

De nombreuses démarches, à l'initiative d'acteurs publics, se traduisent sous diverses formes : démarches d'assistance à maîtrise d'ouvrage, référentiels, chartes, guides, … et se déclinent à l'échelle de l'opération d'habitat ou du bâti. Elles concernent plus particulièrement le volet « qualité environnementale » du projet d'aménagement ou de construction.

En Région Rhône-Alpes, l'Ademe soutient les communes qui s'engagent pour la qualité environnementale. A ce titre, elle propose la démarche AEU® qui consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche s'applique tant aux documents d'urbanisme (Scot, PLU, …) qu'aux opérations d'aménagement (Zac, lotissement, …). Elle permet d'assurer une bonne intégration environnementale des territoires et des projets. L'AEU représente ainsi une démarche d'accompagnement et d'aide à la décision. La méthode proposée s'appuie sur une approche globale et transversale, qui prend en compte l'ensemble des interactions intervenant entre un projet urbain et des problématiques environnementales.

L'Ademe apporte un soutien financier à hauteur de 50 % du montant de la mission pour un plafond d'aide de 20 000 euros pour les opérations d'aménagement et de 50 000 euros pour les démarches de planification. Une aide complémentaire de la Région Rhône-Alpes peut être obtenue, portant le soutien financier à hauteur de 70 % maximum.

Pour tout renseignement, contacter la délégation Rhône-Alpes de l'Ademe : ademe.rhone-alpes@ademe.fr

Lire la vidéo

Les modes de réalisation d'une opération d'ensemble et les autorisations administratives

En dehors du permis de construire simple demandé pour un programme sur un terrain, une opération d'ensemble comportant plusieurs programmes immobiliers et nécessitant des travaux d'aménagement communs peut être engagée selon trois formes juridiques :

Le permis groupé (avec division parcellaire le cas échéant) R 431-24

Une opération d'ensemble comprenant différents programmes immobiliers peut aussi être réalisée sous forme d'un permis groupé avec un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, et la possibilité d'une division parcellaire entre les différentes parties (avant ou après la réalisation des constructions selon un plan de division joint).

Les règles du PLU s'appliquent à l'ensemble de l'opération (sauf si le règlement s'y oppose), avec un engagement sur la répartition des surfaces entre les différents terrains. Dans le cas de voies ou espaces communs, un projet d'association syndicale est nécessaire sauf en cas de copropriété ou de convention de transfert à la collectivité.

Cette possibilité répond aux opérations mixant différents produits et favorise des partenariats.

Dans le permis groupé, comme le permis de construire simple, la seule marge de manœuvre de la collectivité se limite à la conformité par rapport au document d'urbanisme et, dans certains cas, à l'appréciation du volet paysager montrant l'insertion du projet dans l'environnement (notice et documents à joindre au permis de construire).

Le permis d'aménager ou la déclaration préalable d'aménager un lotissement

Un lotissement est une opération d'aménagement d'initiative publique ou privée qui a pour objet une division de plus de deux lots à construire sur une période de moins de 10 ans. Dans le cas notamment où la réalisation prévoit des voies ou espaces communs, un permis d'aménager est exigé.

Une simple déclaration préalable d'aménager est nécessaire dans les autres cas de lotissements.

Un règlement spécifique peut compléter le PLU, le cas échéant. Par ailleurs, le cahier des charges peut introduire d'autres obligations.

Dans une procédure de permis d'aménager un lotissement, la collectivité qui délivre le permis peut veiller notamment au contenu du dossier qui doit notamment faire apparaître le projet architectural, paysager et environnemental, ce qui ouvre une marge de négociation. Il en va de même du contenu du règlement si le lotissement le prévoit, en complément du PLU, ainsi que du cahier des charges.

Par ailleurs, la cession des espaces collectifs à la collectivité doit faire l'objet d'une convention dans laquelle celle-ci peut formuler ses exigences pour garantir leur qualité et établir un cahier des charges à cet effet.

La Zone d'aménagement concerté (Zac)

Comme cela a été précisé, la Zac est une opération d'aménagement d'initiative publique pour équiper ou restructurer des terrains et les céder ensuite à des utilisateurs publics ou privés (constructeurs) en les faisant participer aux dépenses publiques d'aménagement (dépenses réelles ou taxe locale d'équipement).

La procédure de Zac vise à organiser un secteur et permet un libre découpage des terrains.

Elle peut-être réalisée :

- directement par la collectivité (régie directe), avec l'aide éventuelle de techniciens par le biais de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), mais aussi de mandats notamment pour la conduite des travaux,
- par une concession d'aménagement confiant l'ensemble de la réalisation à un aménageur public ou privé, après mise en concurrence, celui-ci prenant en charge la responsabilité financière de l'opération avec une participation financière de la collectivité concédante, le cas échéant.

La Zac concédée permet à l'aménageur de maîtriser les terrains y compris en usant des prérogatives de la puissance publique si le contrat le prévoit (Déclaration d'utilité publique pouvant conduire à l'expropriation).

Depuis la loi SRU, ce sont les règles du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de l'opération. Les cahiers des charges de cession de terrains peuvent comporter des prescriptions complémentaires par rapport au PLU.

En confiant la réalisation de l'opération à un aménageur dans le cadre d'une Zac (si elle n'est pas elle-même aménageur), la collectivité contractualise ses exigences à travers l'acte de concession et va pouvoir peser à la fois sur la qualité des aménagements et des programmes de construction.

En complément des règles d'urbanisme établies par la collectivité à travers le PLU, les cahiers des charges de cession de terrains peuvent comporter des prescriptions complémentaires par rapport au champ limité du PLU (exigences environnementales sur les constructions par exemple).



Source : Grand Lyon, Alberto Giorgiutti

Un exemple de cahier de prescriptions urbanistiques, architecturales et environnementales.
Zac du Contal, La Tour-de-Salvagny.

Mise en **pratique**

Deux exigences intégrées à la conduite de projet

Définir le cadre de la concertation

La réalisation du schéma d'aménagement doit faire l'objet d'une adhésion, non seulement de l'exécutif communal, mais de l'ensemble des acteurs impliqués, que ce soient les partenaires institutionnels, la société civile ou les habitants.

- **Les partenaires institutionnels** sont particulièrement concernés car un certain nombre d'entre eux vont contribuer à la réalisation ou la gestion du projet. Ceci est notamment le cas de l'autorité organisatrice des transports collectifs, des structures intercommunales, des syndicats intercommunaux gestionnaires de l'eau et des déchets, voire du conseil général pour les routes départementales et le ramassage scolaire. Ces partenaires peuvent à ce titre être porteurs de projets futurs ou d'informations utiles à la maîtrise d'ouvrage. Il est donc nécessaire de les associer au plus tôt, mais de façon ciblée, à la définition du projet d'habitat. Ceci vaut enfin pour les propriétaires des terrains concernés en l'absence de maîtrise foncière communale et pour le promoteur en cas d'opération privée.
- **La société civile et les habitants** doivent également être associés au processus d'élaboration mais leur niveau d'implication et les modalités de leur participation demeurent du ressort de la seule politique locale de concertation.

Attention :

pour assurer la qualité de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, il n'est pas nécessaire de rechercher l'exhaustivité des compétences techniques. Celles-ci doivent être évaluées lors de la rédaction de la consultation au regard des caractéristiques du site et du projet. Il faut également être particulièrement vigilant sur le contenu des prestations, celles-ci pouvant être réparties entre les différents acteurs du projet, notamment l'aménageur ou le promoteur. Ces précautions permettent ainsi de cibler les prestations attendues et par conséquent les coûts d'étude.

Constituer une équipe de projet

Rechercher la qualité du projet, notamment environnementale, nécessite de s'associer à des professionnels qualifiés et compétents. Pour cela, des formations professionnelles existent dans le domaine de l'aménagement et du bâtiment. Il est nécessaire, lors de l'élaboration de la consultation, de demander des références en ce domaine. Des listes de bureaux d'études sont également disponibles, notamment auprès de l'Ademe. Mais ce critère justifie seulement de la compétence des bureaux d'études, alors que les facultés de dialogue et de pédagogie sont tout autant importantes. Les CAUE, par leurs missions d'appui et de conseil, peuvent assister les collectivités dans la mise en œuvre de cette consultation : rédaction du cahier des charges, participation au jury, … Les syndicats mixtes des Scot peuvent également être utilisés comme des appuis intéressants.

Surtout, la recherche de la qualité du projet suppose un croisement des cultures professionnelles. De ce fait, elle nécessite la constitution de groupements de compétences pour répondre à la consultation. A minima, ce groupement doit réunir un architecte-urbaniste, un bureau d'études en environnement et un programmiste/économiste. L'urbaniste doit être mandataire de ce groupement car il assure la continuité de la mission pendant toute la durée de l'opération. L'intervention des autres prestataires est plus ponctuelle. Il est nécessaire de rester vigilant quant à la constitution du groupement. C'est en effet sa capacité à restituer des propositions collectives qui caractérise son niveau de compétence. Il faut ainsi vérifier leurs références communes lors de la consultation. Le montage d'un jury, après présélection des équipes, constitue également un moyen de s'assurer de cette compétence.

Les acteurs du projet

Le schéma, présenté page suivante, décline pour chaque grande phase du projet les rapports entre les différents acteurs. Ce schéma distingue les termes de ces relations en fonction de la maîtrise foncière du projet : projet d'initiative communale ou projet d'initiative privée.

Dans un souci de simplification des messages, cette représentation ne rend pas compte de l'ensemble des situations possibles.

Dans le cadre d'un projet d'initiative publique, c'est la commune qui conçoit le programme d'habitation en fonction de son projet politique. Elle élabore un cahier des charges traduisant leur politique urbaine, missionne des études préalables (diagnostic, plan de composition, pré-bilan d'opération…) et valide les propositions d'aménagement.

Dans la phase opérationnelle, la commune choisit les outils d'aménagement et de financement (Zac, PAE, lotissement…), conclut une convention publique d'aménagement (CPA) et lance l'appel d'offre en vue de choisir l'opérateur.

Dans le cadre d'un projet d'initiative privée, l'opérateur recherche le terrain et étudie le règlement du PLU. Après négociation du foncier, c'est lui qui mandate un architecte pour travailler la programmation du projet d'habitat. Dans le cadre du dépôt de permis de construire, le promoteur informe la commune qui peut éventuellement négocier les orientations du projet.

Dans la phase opérationnelle, le promoteur privé a la responsabilité de valider le programme et sa faisabilité financière. Après avoir validé l'avant projet sommaire (APS), le dossier de consultation des entreprises est lancé. Ce n'est qu'après l'obtention du permis de construire que la phase de pré-commercialisation peut commencer.



Visite d'opération à **Treffort-Cuisiat**,
organisée par le Syndicat mixte des Rives du Rhône



Photos Agence d'urbanisme de Lyon

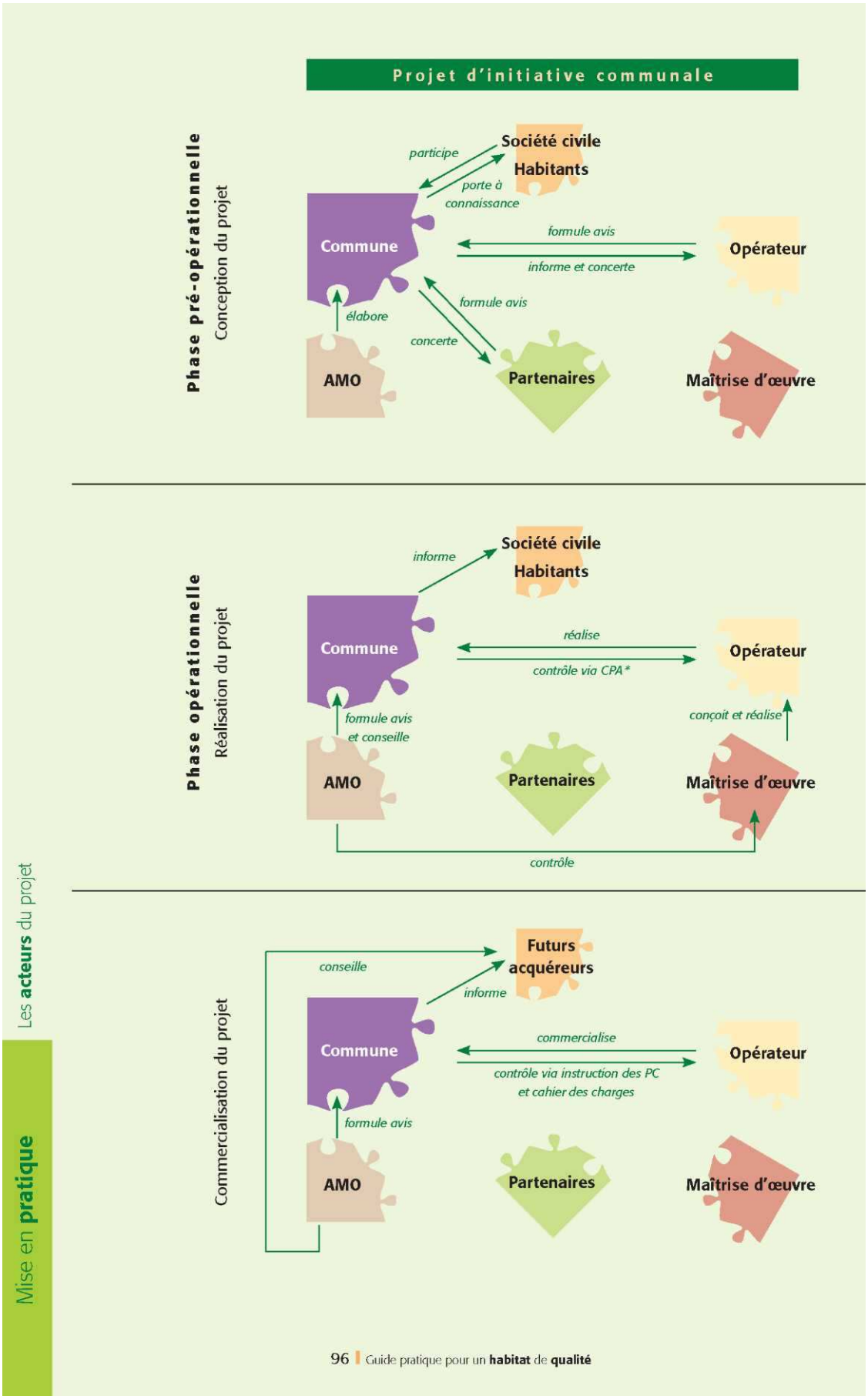
Projet d'initiative communale
Phase pré-opérationnelle
Conception du projet
Société civile
Habitants
participe
porte à connaissance
Commune
formule avis
informe et concerte
Opérateur
élabore
formule avis
concerte
AMO
Partenaires
Maîtrise d'œuvre
Phase opérationnelle
Réalisation du projet
informe
Société civile
Habitants
Commune
réalise
contrôle via CPA*
Opérateur
conçoit et réalise
formule avis et conseille
AMO
Partenaires
Maîtrise d'œuvre
contrôle
Commercialisation du projet
conseille
Futurs acquéreurs
informe
Commune
commercialise
contrôle via instruction des PC et cahier des charges
Opérateur
formule avis
AMO
Partenaires
Maîtrise d'œuvre

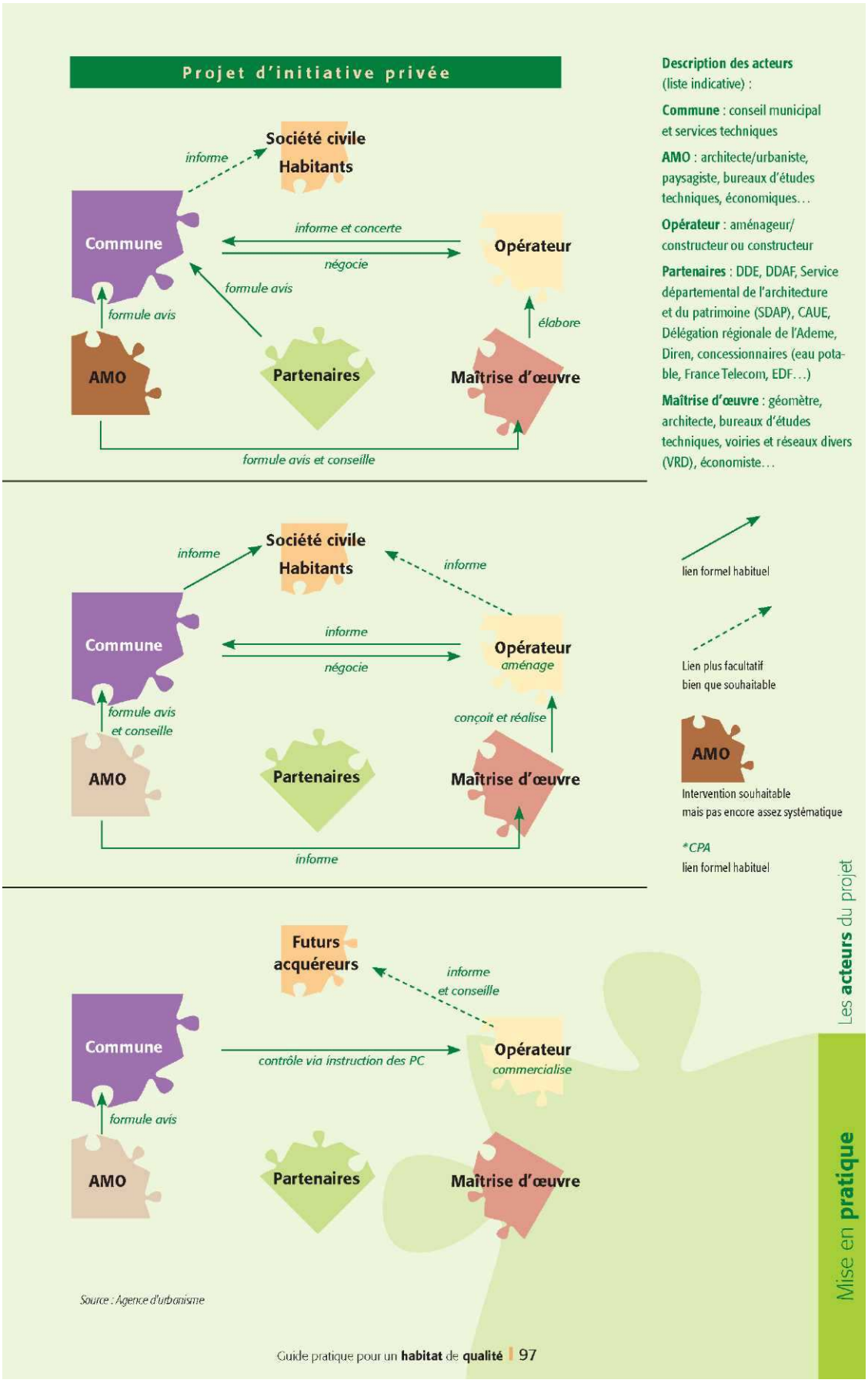
Projet d'initiative privée
Société civile
Habitants
informe
Commune
informe et concerte
négocie
Opérateur
formule avis
formule avis
élabore
AMO
Partenaires
Maîtrise d'œuvre
formule avis et conseille
Description des acteurs
(liste indicative) :
Commune : conseil municipal et services techniques
AMO : architecte/urbaniste, paysagiste, bureaux d'études techniques, économiques…
Opérateur : aménageur/ constructeur ou constructeur
Partenaires : DDE, DDAF, Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), CAUE, Délégation régionale de l'Ademe, Diren, concessionnaires (eau potable, France Telecom, EDF…)
Maîtrise d'œuvre : géomètre, architecte, bureaux d'études techniques, voiries et réseaux divers (VRD), économiste…
Société civile
Habitants
informe
informe
Commune
informe
négocie
Opérateur
aménage
formule avis et conseille
conçoit et réalise
AMO
Partenaires
Maîtrise d'œuvre
informe
lien formel habituel
Lien plus facultatif bien que souhaitable
AMO
Intervention souhaitable mais pas encore assez systématique
*CPA
lien formel habituel
Futurs acquéreurs
informe et conseille
Commune
contrôle via instruction des PC
Opérateur
commercialise
formule avis
AMO
Partenaires
Maîtrise d'œuvre
Source : Agence d'urbanisme
Les acteurs du projet
Mise en pratique
Guide pratique pour un habitat de qualité 97

Annexes

Les modes de financement des dépenses d'aménagement

Les participations demandées aux constructeurs

Les participations des constructeurs sont exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol (article L 332-6 du Code de l'urbanisme) à savoir :

Le droit commun : la Taxe locale d'équipement (TLE) et les participations courantes

En l'absence de toute procédure particulière, la taxe locale d'équipement vise à faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements publics selon un taux indexé sur la surface de planchers hors œuvre nette créée et selon le type de programme immobilier. Elle reste cependant dans la plupart des cas en deçà de leur coût réel notamment lorsqu'il s'agit de secteurs nouveaux ou de restructuration urbaine. Elle s'applique aussi à la réhabilitation. Le taux peut être majoré dans une certaine limite par délibération du conseil municipal.

Les contributions additives à la TLE : la participation pour raccordement à l'égout. Celle-ci permet de faire participer les constructeurs au coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire dans une certaine limite (80 % maximum). Une délibération du conseil municipal détermine les conditions de perception de cette participation.

La cession gratuite de terrains destinés à être affectés à certains usages publics : c'est une forme de participation qui doit rester dans la limite de 10 % de la superficie du terrain.

Toutes ces participations sont générées par le permis de construire ou d'aménager.

La Participation pour voirie et réseaux (PVR)

La PVR permet à la collectivité de percevoir des propriétaires de terrains une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux d'équipement d'un secteur à savoir :

- la réalisation ou l'amélioration d'une voie,
- la réalisation ou l'amélioration des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'assainissement,
- les études nécessaires à ces travaux.

Instituée par une simple délibération du conseil municipal, une délibération propre à chaque voie précise les travaux qui sont prévus et le montant de la participation par m² de terrain qui sera mise à la charge des propriétaires pour les terrains ou parties de terrain situés dans une bande de 80 mètres de part et d'autre de la voie. Cette limite, fixée par la loi, peut être adaptée par la délibération propre à chaque voie et en fonction des circonstances locales, dans une fourchette comprise entre 60 et 100 mètres.

Le paiement de la PVR est généré par le permis de construire ou le permis d'aménager. Toutefois un propriétaire peut, par convention, accepter de pré-financer la réalisation ou l'aménagement de la voie.

Le Programme d'aménagement d'ensemble (PAE)

Un PAE est un périmètre institué par la collectivité à l'intérieur duquel celle-ci a prévu de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à l'équipement d'un secteur et met tout ou partie de ces dépenses à la charge des constructeurs créant des surfaces nouvelles de planchers, au prorata de ces surfaces et selon les différentes catégories de constructions. C'est un moyen de financer ces dépenses sachant que celles-ci sont générées à l'occasion des permis de construire. De ce fait, ceci ne permet pas de programmation possible des recettes comme dans le cas de la PVR. La participation est exigée sous forme de contribution financière ou, en accord avec le pétitionnaire, sous forme d'exécution de travaux ou d'apports de terrains.

Le Projet urbain partenarial (PUP)

Le PUP consiste en une simple convention passée entre la commune et les propriétaires fonciers ou les opérateurs pour assurer la prise en charge des équipements publics nécessaires à une ou plusieurs opération(s) d'aménagement ou de construction, sous forme de contributions financières ou d'apport de terrains bâtis ou non bâtis, en remplacement de la TLE.

La Zone d'aménagement concerté (Zac)

La Zac permet soit l'application de la TLE, soit un régime spécial de participations des constructeurs aux frais réels des dépenses d'aménagement justifiés et nécessaires à l'opération, y compris à l'extérieur de son périmètre.

Le plus souvent, une Zac passe par la maîtrise foncière de l'aménageur (aménageur public ou privé) et les terrains, une fois remembrés et équipés, sont vendus à des tiers en incluant ces participations aux dépenses d'aménagement correspondant aux besoins liés aux constructions à réaliser (prévues dans le programme des équipements de la Zac, pièce majeure du dossier de réalisation approuvé par l'autorité compétente).

Outre les participations des constructeurs, dans le cas d'une Zac confiée à un aménageur, public ou privé, la concession prévoit les dépenses d'aménagement mises à la charge de l'aménageur qui en assure la responsabilité financière.

L'association possible de Zac avec un PAE

En dehors du cas courant de la maîtrise foncière en Zac (à laquelle est souvent associée une DUP), il est possible de faire une opération de Zac sans acquisitions foncières (ou en limitant celles-ci aux voiries et espaces publics) et de permettre aux propriétaires fonciers de vendre leurs biens librement. Dans ce cas, il est nécessaire de mettre en place un PAE pour faire participer les constructeurs aux dépenses d'aménagement.

La cession de biens acquis à l'amiable hors procédure

Pour mémoire, comme cela a été vu précédemment, des biens acquis à l'amiable en dehors de toute procédure ou d'usage d'outils publics (droit de préemption, DUP, emplacements réservés dans un PLU…) permettent la cession au prix fixé librement par la collectivité, comme dans une cession privée, en incluant tout élément ayant conduit à valoriser les terrains (viabilité, aménagements, démolitions éventuelles, mise en état préalable des sols…).

Autres modes de financement et d'assistance

Les élus désireux de réaliser des opérations d'habitat de qualité sur leur commune, mais ne disposant pas de moyens humains et/ou financiers suffisants, peuvent se rapprocher de différents partenaires.

Les Contrats de développement Rhône-Alpes (CDRA ou CDPRA)

Depuis 1993, la Région Rhône-Alpes a mis en place un dispositif d'aide au développement des territoires. Elaborés et signés entre la Région et les territoires qui le souhaitent, ils permettent d'inciter et d'accompagner les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de territoire.

Les CDRA permettent de financer, par le biais de subventions, des projets aux maîtrises d'ouvrage variées. Il s'agit de démarches contractuelles entre la Région Rhône-Alpes et les territoires, qui peuvent permettre, selon les actions inscrites au contrat de pays, le financement de projets locaux notamment dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Exemple du territoire du Scot Rives du Rhône

Le **Syndicat mixte Rhône Pluriel** vient d'inscrire, dans le cadre de l'avenant de son CDPRA, une aide pour le financement d'études pré-opérationnelles, afin de favoriser la réalisation d'opérations d'habitat exemplaires. Cette aide représentera 60 % du montant total des études pour les communes iséroises du CDRA (30 % du conseil général de l'Isère et 30 % de la Région Rhône-Alpes) et 30 % du montant des études pour les autres communes (30 % de la Région Rhône-Alpes), dans la limite de 45 000 euros pour l'ensemble des études sur la durée de l'avenant.

Le **Syndicat mixte Drôme des Collines** peut accorder des aides au projet urbain (études préalables à l'urbanisation) pour des projets portés par une intercommunalité (Cf. action n° 39 du CDPRA). Ces aides représentent 30 % du montant des études, plafonnées à 4 000 euros par projet.

www.cr-rhone-alpes.fr

Ademe

L'Ademe soutient les communes qui s'engagent pour la qualité environnementale et propose la démarche AEU® qui consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette démarche s'applique tant aux documents d'urbanisme (Scot, PLU, ...) qu'aux opérations d'aménagement (Zac, lotissement, ...). Elle permet d'assurer une bonne intégration environnementale des territoires et des projets. L'AEU représente ainsi une démarche d'accompagnement et d'aide à la décision. La méthode proposée s'appuie sur une approche globale et transversale, qui prend en compte l'ensemble des interactions intervenant entre un projet urbain et des problématiques environnementales.

L'Ademe apporte un soutien financier à hauteur de 50 % du montant de la mission pour un plafond d'aide de 20 000 € pour les opérations d'aménagement et de 50 000 € pour les démarches de planification. Une aide complémentaire de la Région Rhône-Alpes peut être obtenue, portant le soutien financier à hauteur de 70 % maximum.

ademe.rhone-alpes@ademe.fr

www.ademe.fr

Agence d'urbanisme

Les agences d'urbanisme ont pour principale mission de contribuer à l'harmonisation des politiques publiques.

Elles interviennent généralement dans le cadre de la planification, du projet urbain et de l'observation. Elles produisent des analyses et formulent des propositions pour animer des groupes techniques et éclairer les élus. Les collectivités peuvent solliciter les agences pour les accompagner dans leur projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, définition des projets, réalisation d'études, ...).

fnau@fnau.org

www.fnau.org

CAUE

Les CAUE ont pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental. Les collectivités locales (communes et communautés de communes), administrations, établissements publics locaux peuvent les consulter pour leurs projets et faire appel aux compétences de conseillers, architectes et urbanistes. Cette mission s'adresse aux maîtres d'ouvrages publics ; elle prépare en amont les conditions de chaque projet. Dégagées d'intérêts économiques ou professionnels, les préconisations sont une aide à la décision pour des actions aux diverses échelles des territoires, laissant le maître d'ouvrage libre de ses choix. Les CAUE fournissent principalement un accompagnement architectural à la maîtrise d'ouvrage publique et une aide à l'aménagement urbain et l'environnement paysager.

L'accompagnement pour le choix d'architectes et de projets dans le cadre de concours d'architecture ou de consultations sans remise de prestations, représente également une activité régulière importante des CAUE. L'architecte-conseiller CAUE apporte une médiation raisonnée entre les attentes de la maîtrise d'ouvrage et celles des professionnels pour une création architecturale de qualité.

www.caue.org

Attribution du logement social en fonction des plafonds de ressources

Secteur locatif social (revenu imposable n - 2 en euros) en France sauf Ile-de-France

Catégorie de ménage	PLAI	PLUS	PLS
1	10 424	18 955	27 472
2	15 188	25 313	36 686
3	18 264	30 441	44 118
4	20 323	36 748	53 258
5	23 778	43 231	62 654
6	26 796	48 720	70 608
pers. suppl.	2 988	5 435	7 877

Secteur de l'accession (revenu fiscal de référence n - 1 en euros) en France sauf Paris et communes limitrophes, agglomérations Côte d'azur et Genevois français.

Catégorie de ménage	PAS	PSLA	PTZ
1	15 183	23 688	23 688
2	22 205	31 588	31 588
3	26 705	36 538	36 538
4	31 199	40 488	40 488
5	35 713	44 425	44 425
pers. suppl.	4 498	0	0

Catégorie de ménage	Nombre de personnes
1	Personne seule
2	Deux personnes sans personne à charge, à l'exclusion des jeunes ménages
3	Trois personnes ou personne seule avec une personne à charge ou un jeune ménage sans personne à charge
4	Quatre personnes ou personne seule avec deux personnes à charge
5	Cinq personnes ou personne seule avec trois personnes à charge
6	Six personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge

PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) et **PLUS** (Prêt locatif à usage social) : arrêté du 25/05/2009

PLS (Prêt locatif social) : arrêté du 03/05/2001 (130 % du PLUS)

PAS (Prêt d'accession sociale) : arrêté du 27/03/2007

PSLA (Prêt social de location-accession) : arrêté du 27/03/2007

PTZ (Nouveau prêt à 0 %) : décret du 27/03/2007

source : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

Glossaire

Artificialisation

On parle d'artificialisation pour toute construction ou transformation qui modifie, de manière généralement irréversible, la physionomie et le fonctionnement d'un espace naturel, d'un milieu ou d'un paysage. Artificialisés, les sols perdent leurs fonctions de ressources naturelles et agricoles. Il en résulte, le plus souvent, une imperméabilisation des sols. La maîtrise de l'étalement urbain constitue un enjeu fort de l'aménagement durable des territoires. Les surfaces artificialisées regroupent ici l'habitat, les grands équipements urbains, les zones industrielles ou commerciales, les infrastructures routières et ferroviaires (portuaires et aéroportuaires), les zones d'extraction de matériaux, décharges, chantiers, les espaces récréatifs (parcs urbains) et les espaces «libres» urbains (dents creuses).

Source : Agence d'urbanisme de Lyon

Bail emphytéotique

Ce bail est support d'un droit réel pour le preneur et non d'un droit personnel. Il est né dans le cadre rural. Le preneur reçoit le nom d'emphytéote. Son droit de jouissance est plus étendu que celui d'un locataire «ordinaire» recevant en cela le bénéfice de sa qualification en droit réel ; ainsi le droit immobilier qui lui a été concédé, dit emphythéose, donne prise à l'hypothèque. L'économie générale de ce contrat particulier repose sur l'octroi d'un bail de longue durée (de 18 à 99 ans) permettant au preneur d'y construire, s'il le souhaite (ce n'est pas une obligation comme le bail à construction ou à réhabilitation) ou de mettre en valeur l'immeuble dans un environnement juridique de stabilité et moyennant un loyer modique. Il est à souligner que le bail emphythéotique sort du « champ rural » pour être utilisé dans un cadre urbain, tant par des bailleurs de droit public que de droit privé.

Source : Dictionnaire de l'habitat et du Logement, Armand Colin, 2002

Biodiversité

La biodiversité désigne la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes. Le maintien de la biodiversité est une composante essentielle du développement durable. La préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers permet le maintien d'une diversité écologique (faune, flore, zone humide).

Source : Agence d'urbanisme de Lyon

Compacité

La compacité d'un bâtiment est généralement calculée comme le rapport entre son volume et la surface de déperdition. Privilégier une forte compacité revient, pour un volume habitable fixé, à limiter la surface de déperdition du bâtiment, et donc, d'une part, sa demande de chauffage, et d'autre part la quantité de matériaux à mettre en œuvre pour construire son enveloppe. Ces deux points ont une influence directe sur l'impact environnemental du bâtiment et sur son coût.

La compacité dépendant directement de l'architecture du bâtiment, il est difficile de lui donner des limites chiffrées. Pour tout type de bâtiment, on cherchera la compacité maximale. Les trois objectifs minima ci-dessous doivent être lus comme des pistes de réflexion lors de l'élaboration du projet d'architecture :

- privilégier une forme simple,
- privilégier les mitoyennetés,
- privilégier les bâtiments de grande taille.

Source : IBGE – Construire un bâtiment compact. [en ligne] .- février 2007. Disponible sur : http://www.bruxellesenvironnement.be



Confort climatique

Le confort climatique constitue une qualité d'ambiance essentielle pour un espace de type « urbain » et l'appropriation qui peut en être faite, hiver comme été. Un ensoleillement optimal des bâtiments permet d'améliorer fortement leur bilan énergétique, de l'ordre de 15 à 25%, et donc de réduire les charges des occupants. Il est donc intéressant de favoriser une architecture « climatique », pour le confort d'hiver ou le confort d'été.

La recherche du confort climatique intérieur s'effectue au moyen des actions suivantes :

- la recherche de la lumière,
- la lutte contre le froid,
- la protection contre la chaleur excessive
- le maintien de la qualité de l'air par la ventilation.

Elle passe aussi par le respect de ces trois principes :

- l'orientation et les ouvertures préférentielles au sud pour capter les apports passifs et réduites au nord pour limiter les déperditions,
- la répartition des pièces et la compacité : en créant des espaces «tampon» au nord avec les pièces peu utilisées et l'utilisation de serres et vérandas au sud,
- le choix des matériaux afin d'améliorer le confort intérieur, favoriser les économies d'énergies et obtenir un bilan écologique performant du logement.

Les espaces extérieurs doivent également offrir de bonnes conditions de confort : protection vis-à-vis du vent, exposition au soleil (hiver) ou à l'ombre (été). Ainsi, une forte exposition au vent peut aggraver la désaffection d'un espace public (les cheminements ventés sont peu attractifs…). Se protéger ou bénéficier des facteurs climatiques est possible en jouant sur la morphologie urbaine, la mise en place de dispositifs spécifiques, l'utilisation de la végétation ou de l'eau. Il peut s'agir d'espaces privatifs (jardins, terrasses…), d'espaces de transition (dessertes d'immeuble, cours…) ou d'espaces publics.

La recherche d'une meilleure harmonie et d'une meilleure synergie avec l'environnement naturel des bâtiments semble essentielle dans la poursuite de cet objectif.

Source : de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer - [en ligne] .- Disponible sur : http://www.developpement-durable.gouv.fr

Source : Le Réactif, Mars-avril 2003, n° 35

Source : TRAISNEL J.-P. Production du confort et architectures de l'extrême [en ligne] .- Ecole nationale d'architecture de Paris-Belleville, 2006. Disponible sur : http://www.paris-belleville.archi.fr

Densité

Qu'elle renvoie à un concept ou une mesure, à une figure ou un outil, à un rapport ou une valeur, la densité divise acteurs et usagers de l'espace.

Défaut pour les uns ou qualité pour les autres, acceptée, désirée, refusée, la densité semble surtout inconciliable avec les notions d'appropriation, d'individualité traditionnellement associées au logement. Elle reste surtout, pour une majorité d'élus et d'usagers, synonyme de l'échec des formes du logement collectif des années 1960-70, dont l'expression la plus brutale est le plan masse caractéristique en «tours et barres».

Ceux qui stigmatisent au contraire l'habitat individuel à faible densité avancent les arguments suivants :

- l'habitat individuel diffus génère des coûts de fonctionnement élevés pour la collectivité (entretien et renouvellement de voirie et de réseaux divers, dessertes difficiles en transports collectifs, ramassage scolaire, enlèvement des déchets, distribution du courrier... pour n'en citer que quelques-uns) ;
- l'habitat diffus favorise les stratégies de sociabilité sélective. Il ne permet pas de construire des mixités générationnelles ou sociales ;
- il constitue une entrave aux efforts du développement durable par sa consommation d'espace, et par la consommation d'énergie qu'il induit. Il concourt à l'imperméabilisation des sols et participe en milieu rural à canaliser les afflux d'eau par des mouvements de terrain et des emprises au sol peu maîtrisés. Les modes de construction peuvent, en diffus, répondre à des critères de haute qualité environnementale, ou faire appel aux ressources d'énergie renouvelable, mais les critères techniques du bâti n'épuisent pas le sujet ;
- l'habitat individuel augmente la dépendance à la voiture individuelle. La densité urbaine (nombre d'habitant par hectare) décroît de manière inversement proportionnelle avec la consommation de carburant.

Enfin, la densité réelle est souvent distincte de la densité perçue, et certaines formes d'habitat individuel groupé paraissent moins denses que des ensembles d'immeubles collectifs répartis sur un plus grand territoire, alors qu'en réalité, les densités surfaciques sont inversées. La densité est d'autant mieux vécue que la qualité du logement, la diversité typologique et la variété des matériaux sont grandes. La topographie, mais aussi la végétation des jardins, les terrasses plantées, les murs couverts de clématite, lierre, glycine ou les balcons fleuris, jouent un rôle important dans ces perceptions.

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer - [en ligne].- Disponible sur : http://www.ecoquartiers.developpement-durable.gouv.fr

Enquête parcellaire

L'enquête parcellaire, menée dans le cadre de la phase administrative de l'expropriation, permet de déterminer les parcelles à exproprier, de dresser leur plan parcellaire et la liste des propriétaires. Elle intervient après l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) ou en même temps.

A l'expiration du délai d'enquête parcellaire prévu par arrêté, les registres sont clos, signés par le maire et transmis au commissaire enquêteur, qui peut encore auditionner toute personne qu'il juge utile d'entendre.

Le commissaire enquêteur dresse ensuite un procès verbal de cette étape dans le délai fixé par l'arrêté du préfet qui ne peut dépasser trente jours. Il adresse le dossier au sous-préfet qui le transmet au préfet avec son avis.

Le commissaire enquêteur peut, en accord avec l'expropriant, proposer un changement de tracé qui peut concerner de nouvelles surfaces et de nouveaux occupants. Les personnes nouvellement concernées disposent de huit jours après notification pour fournir leurs observations. Passé ce délai, le commissaire enquêteur dresse de nouvelles conclusions qu'il envoie au préfet ou au sous-prefet.

Au vu du procès verbal et des documents annexés, le préfet prend un arrêté de cessibilité pour les parties de propriété dont la cession (vente) est nécessaire.

Source : Service public, le portail de l'administration - [en ligne] .- Disponible sur : http://vosdroits.service-public.fr



Expropriation

L'expropriation est une démarche administrative et judiciaire par laquelle l'administration utilise son pouvoir de contrainte pour obtenir la propriété d'un bien, en général foncier ou immobilier, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Source : MERLIN P., CHOAY F.- Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement.- PUF, 2000



Habitat intermédiaire

Le 9 août 1974, une circulaire de la Direction de la Construction définissait «l'habitat social intermédiaire» par la possession d'un accès individuel, d'un espace extérieur privatif égal au quart de la surface du logement et d'une hauteur maximale rez-de-chaussée plus trois étages. Toutefois, cette définition n'est pas totalement pertinente.

Il s'agit véritablement d'une forme urbaine à part entière, pouvant répondre de manière judicieuse à l'économie de foncier. L'erreur la plus fréquente consiste à l'imaginer comme un mixte entre individuel et collectif. Cet habitat se présente comme une nouvelle forme d'habitat soucieuse d'économiser l'espace naturel, en incitant à l'utilisation de parcelles réduites avec des formes urbaines adaptées.

L'habitat intermédiaire est par ailleurs une réponse aux attentes de nature, d'intimité et d'appropriation de l'espace de la population. La définition de l'habitat intermédiaire prend en compte plusieurs critères essentiels :

- l'espace : il se doit d'être appropriable par les habitants, que se soit par la présence de jardins, de terrasses ou de larges balcons, ou encore d'une entrée individuelle. Il doit offrir aux habitants un espace d'individualité.
- la densité : une forte densité peut permettre l'installation de services urbains, publics et privés, mais aussi d'équipements et de transports en commun. Toutefois, il s'agit de trouver «la bonne densité», car si cette dernière est trop importante ou mal répartie, elle engendre un sentiment d'oppression chez les habitants.
- la forme urbaine : elle doit permettre, avec des bâtiments d'une hauteur maximale de quatre niveaux (un rez-de-chaussée plus deux étages plus combles aménagés), une densification et une bonne intégration de l'opération, tant architecturalement qu'esthétiquement. Pour que cette intégration soit la meilleure possible, un travail sur les volumes doit être effectué. Ils doivent avoir des proportions similai-

res à celles des bâtiments environnants. Cette transition en douceur peut aussi être assurée par des aménagements paysagers et des espaces verts entre les différentes formes urbaines présentes.

Pour les habitants, qu'ils soient d'origine urbaine ou rurale, l'habitat intermédiaire propose un espace où la vie privée est valorisée et où les services de proximité dont ils ont besoin ne sont pas trop éloignés (lorsque l'importance ou la proximité d'un centre bourg ou d'un centre urbain le permet). L'habitat intermédiaire est une forme d'habitat qui participe à la création de lieux de proximité.

L'habitat intermédiaire peut être regroupé en trois grands types :

- les maisons individuelles : accolées, jumelées ou en bande (ce type d'habitat intermédiaire est le plus fréquent) ;
- les petits collectifs : issus de la requalification ou de la restructuration de certains bâtiments : fermes ou granges rénovées par exemple ;
- les petits collectifs : collectifs à faible volumétrie, maisons de ville ou villas urbaines.

Source : Adeus - l'habitat intermédiaire - 2004

Imperméabilisation du sol et ses impacts

Imperméabiliser le sol revient à recouvrir la surface du sol avec un matériau étanche ou à changer la nature du sol de manière à ce qu'il devienne imperméable et soit privé d'eau de pluie. L'imperméabilisation est directement liée au développement urbain. On peut la définir comme étant la somme des routes, parkings, trottoirs, toitures et autres surfaces imperméables du paysage urbain. Les surfaces imperméables empêchent l'eau de pluie de s'infiltrer dans le sol, générant ainsi des eaux de ruissellement. Outre la pollution aquatique et les autres problèmes environnementaux ainsi causés, ce ruissellement peut entraîner une surcharge pour le système d'égouttage et occasionner des inondations.

Source : ULB, Université libre de Bruxelles – [en ligne]. - Disponible sur http://www.ulb.ac.be

Source : L'environnement pour les Européen - [en ligne]. - Disponible sur http://ec.europa.eu

Ordonnance d'expropriation

En France, la phase judiciaire de la procédure d'expropriation débute avec l'ordonnance d'expropriation prononcée par le juge. Elle a pour objet de mener à bien le transfert de propriété et de déterminer le montant des indemnités qui seront versées aux expropriés.

Source : MERLIN P, CHOAY F. - Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. - PUF, 2000

Pétitionnaires

Personne qui présente ou signe une revendication ou une requête destinée à être remise à une autorité.

Source : Encarta – [en ligne] . - Disponible sur : http://fr.encarta.msn.com

Végétalisation

En urbanisme et notamment dans le cadre de la Haute qualité environnementale (HQE), la végétalisation s'applique aux toitures, terrasses et murs.

Le principe de la toiture végétale (aussi : toit vert ou toit végétalisé) existe depuis la préhistoire. Il consiste à recouvrir d'un substrat végétalisé un toit plat ou à faible pente (jusqu'à 35°, au-delà on parlera de mur végétalisé). De nombreuses expériences conduites en Europe ont montré que pour des objectifs de durabilité, de restauration ou de protection de la biodiversité et de l'environnement en milieu urbain, l'aménagement d'un « écotoit » se révélait intéressant en termes de qualité de l'air et d'atténuation des îlots de chaleur urbaine. L'intégration d'un toit vert dans le bâtiment sera d'autant mieux réussie si elle est envisagée dès la conception du bâtiment, mais elle est toutefois réalisable sur des constructions déjà existantes.

Les concepts de mur vivant, mur végétalisé et mur végétal décrivent des jardins ou écosystèmes verticaux, plus ou moins artificiels, conçus comme éléments esthétiques de décor dans le cadre de ce que l'on appelle le jardinage urbain ou comme des éléments d'écologie urbaine. Dans ce dernier cas, ces murs, comme les terrasses végétalisées ou les clôtures végétales, peuvent contribuer à la restauration de réseaux de corridors biologiques, en ville notamment (technique non encore testée avec des espèces locales en Europe). Ils peuvent servir de refuge ou de garde-manger pour les oiseaux, les invertébrés ou les mammifères, mais ils semblent également pouvoir jouer un rôle en matière de microclimat et de qualité de l'air.

Source : Wikipédia, l'encyclopédie libre -[en ligne] .- Disponible sur : http://fr.wikipedia.org

Liste des opérations présentées

Anse, Zac du Pré aux Moutons (69) p. 12, 72, 73
Beynost, Zac des Grandes Terres (01) p. 12
Blyes (01) p.54
Bourg-en-Bresse, projet d'aménagement de Loëze (01) p. 19
Bourg-en-Bresse, projet des berges de Bouvent (01) p. 17
Chassieu, Le Raquin (69) p. 79
Chaussan, Le Pré du Meunier (69) p. 14, 36
Condrieu – lieu-dit Le Rozay, Zac du Rozay, Résidence Henri Mallarte (69) p. 15, 23, 25
Dardilly, Beaumanière (69) p. 10, 15, 28
Dardilly, Zac des Noyeraies (69) p. 18
Fontaines-Saint-Martin (69) p. 20
Isle d'Abeau, Le Coteau de Chasse (38) p. 8, 47
Isle d'Abeau, Les Collines de Fondbonnière (38) p. 51
Les Chères, Le Clos du Verger (69) p. 28, 74, 75
Lyon 9e, Saint-Rambert, Cité Edouard Herriot (69) p. 19, 25
Mions, Les Initiales (69) p. 10
Mornant, Les Belles Saisons (69) p. 27
Roussillon (38) p. 49
Saint-Pierre-la-Palud, Zac de Grésigny (69) p. 14, 15, 28
Saint-Priest, Le Hameau de l'Herbepin (69) p. 17, 53
Saint-Priest, Manissieux, Jules Verne (69) p. 17, 52
Saint-Priest, Zac des Hauts de Feuilly (69) p. 30, 31
Solaize, Le Clos des Eparviers (69) p. 10, 22, 80, 81
Tartaras (42) p. 8
Tassin-la-Demi-Lune, Emeraude Park (69) p. 10
Tour-de-Salvany, Zac du Contal (69) p. 20, 21, 93
Treffort-Cuisiat, Le Verger du Moulin (01) p. 11, 18, 66, 67

Les Chères

Lire la vidéo

Solaize

Lire la vidéo

Treffort-Cuisiat

Lire la vidéo

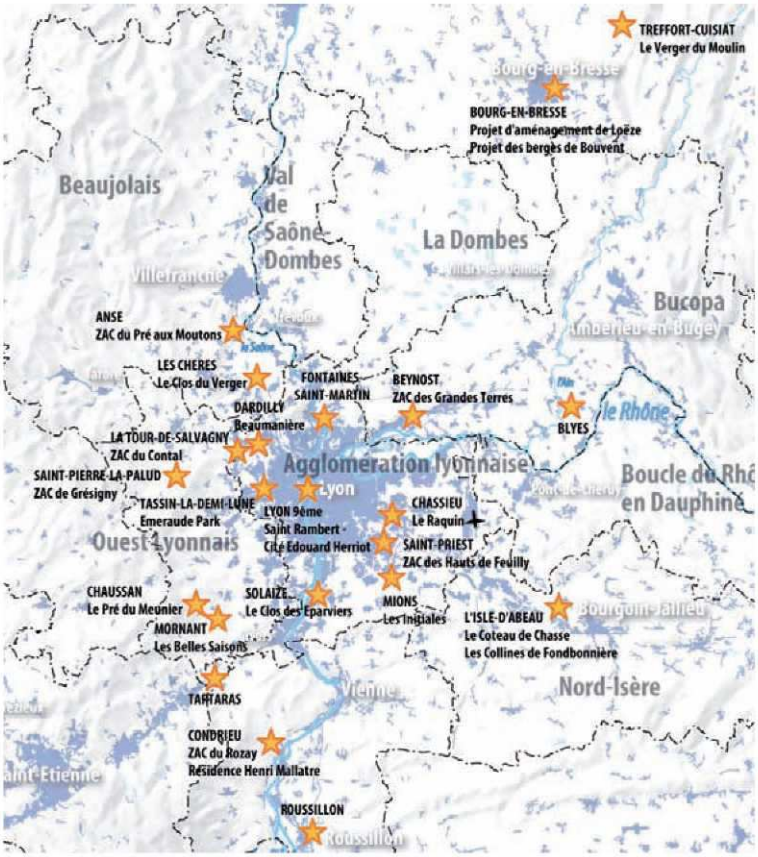

Remerciements pour relecture et contribution :

Françoise Bernillon, maire de Saint-Nizier-le-Désert et 4e vice-présidente du Scot de la Dombes,
Laurent Sauzay, conseiller municipal, mairie de Charbonnières-les-Bains, chargé de mission Sepal,
Magguy Baccam, chargée de mission Scot Nord Isère,

Jeanine Berne, chef de projet Scot Nord-Isère,

Jean-Jacques Blet, directeur développement région, Nexity George V Rhône-Loire-Auvergne,

Michelle Ciavatti, chargée de mission Sepal,

Laurent Escobar, directeur associé, Adéquation,

Jean-Pierre Perrot, Société Urba-concept,

Cette publication a également bénéficié de l'investissement et du soutien de l'ensemble des chefs de projets Scot.

Remerciements pour leur disponibilité et leur intérêt à :

Stéphane Curtelin, Didier Larue, Laurent Escobar, Thierry Roche, Jean-Jacques Blet, Patrick Gagnaire, Pierre Perdrix, Raymond Maire, Nicole Singier, Paul Delorme, Martine Surrel, Benoit Tracol, Pricilla Tetaz, Béatrice Vessiller, Yann Marchand, Frédéric Bret, Nicole Noel, Marie-Laure Bonnefoy, Christian Gardoni.

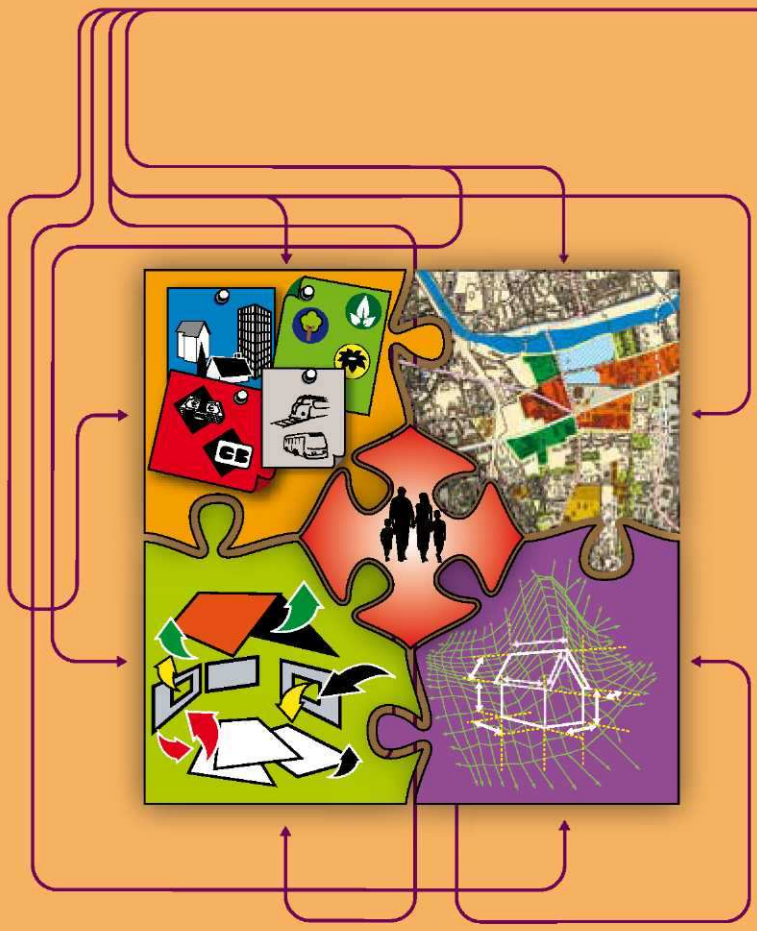

Les Scot de l'aire métropolitaine lyonnaise

www.inter-scot.org

Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Métropolisation et Grands Territoires
18 rue du lac - BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03
Tél. 04 78 63 43 70 - Télécopie 04 78 63 40 83
www.urbalyon.org

Directeur de la publication **Olivier Frérot**
Référent **Natalia Fillod-Barbarino**
04 78 63 43 42 n.fillod-barbarino@urbalyon.org
Démarche inter-Scot **Olivier Roussel**
04 78 63 43 72 o.roussel@urbalyon.org

avec l'appui d'**Épures**, Agence d'urbanisme de la région stéphanoise

Syndicat de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du Stade
69670 VAUGNERAY